ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 janvier 2015

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 janvier 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 26 janvier 2015, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 janvier 2015

à 14 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemble ordinaire du conseil municipal du lundi 26 janvier 2015 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 janvier 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.02 à 5.05, 7.03 à 7.06, 15.01, 20.09 à 20.13, 30.05, 41.19, 51.01 ainsi que des articles 80.01 (20.20) à 80.01 (20.27), 80.01 (30.02), 80.01 (44.01) et 80.01 (45.04).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 7.05, 15.01 qui seront livrés séance tenante.

Le document afférent à l'article 3.03 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 26 janvier 2015

ORDRE DU JOUR
VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2014

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA14 14 0476 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA15 170019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Consommation de boissons sucrées

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA15 22 0007 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Programme de formation cycliste à l'école primaire

05.04 *Service du greffe*

Résolution CA15 22 0008 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits

05.05 *Service du greffe*

Résolution CA15 22 0009 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest intitulée « Valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaiSEs »

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014

07.03 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1152948001

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014

07.06 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chap., E-2.2)*

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822058

Accorder un contrat à TNT 2 inc. pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 201 099,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 281801 (8 soum.)

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145840003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, situés au rez-de-chaussée du 174, rue Notre-Dame Est, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145840002

Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée d'un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol du 462, place Jacques-Cartier

20.04 *Service du développement économique* - 1145008003

Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du *Global Social Economy Forum 2016* à Montréal pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de gré à gré à cet effet

20.05 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1141508005

Approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'événement Montréal en lumière du 19 au 28 février 2015 - Montant estimé à 390 000 $

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140783003

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont

20.07 *Service de la culture* - 1146344004

Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble situé au 6201 avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141195004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc. aux fins d'aménager un stationnement, un terrain d'une superficie de 4 853 mètres carrés, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 224 000 $, plus les taxes applicables

20.09 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1146745001

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément, dans l'arrondissement LaSalle, pour une somme maximale de 346 290,90 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145110010

Accorder un contrat à Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc., Groupe Rousseau-Lefebvre, LVM, Courchesne et Associés inc. ainsi que Dessau inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable, dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.)

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145323001

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel d'une superficie de 939,67 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, pour un loyer total de 203 056,22 $, taxes incluses

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145323006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, Montréal - Dépense totale de 2 426 640,89 $, taxes incluses

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140457009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le groupe Geyser inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5730 (6 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales* - 1144784005

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $, taxes incluses

30.02 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1143942004

Autoriser un virement budgétaire de 539 551,32 $ en provenance du Programme de réaménagement de parcs anciens vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela

30.03 *Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises* - 1146702002

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Verdun, relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.04 *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1140002002

Approuver un projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $, pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke

30.05 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1144039019

Autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boulevard Gouin Est, constitué du lot 2 494 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services

41.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000 $ afin de financer la construction du Centre de services animaliers

41.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

41.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

41.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles

41.06 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1144332007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal

41.07 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1144815007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

41.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390013

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

41.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390016

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

41.10 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

41.11 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

41.12 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1141019001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle)

41.13 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

41.14 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

41.15 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal

41.16 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie

41.17 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal

41.18 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1140032001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier local ainsi que la réfection des rues collectrices locales

41.19 *Service de la concertation des arrondissements* - 1144631008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375^{e} anniversaire de Montréal

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1145322004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke

42.02 *Service du greffe* - 1143599006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe* - 1142072028

Reconduction de mandats et nomination d'un membre au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour plus d'ouverture et de transparence dans les travaux du chantier sur l'optimisation des travaux publics

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal ne tienne plus d'appels d'offres lors des grandes périodes de vacances

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement - 1146133001*

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service des technologies de l'information - 1144838005*

Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de l'environnement - 1142937001*

Accorder un contrat à 9216-1264 Québec inc. (ARTE) pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante mois, avec une possibilité de prolongation de huit semaines, pour un maximum de trois prolongations - Dépense totale de 271 915, 88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13790 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141035013*

Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.05 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens - 1145841002*

Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.06 *Service du développement économique - 1140191002*

Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.07 *Service du développement économique - 1140881002*

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Accorder un soutien financier à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.08 *Service de l'approvisionnement - 1145281007*

Conclure avec 2963-9556 Québec inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.09 *Service de l'approvisionnement - 1145281009*

Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1140184003*

Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.11 *Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1146621002*

Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1144822056*

Accorder un contrat à 9045-6823-Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 012 996,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 215001 (9 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1144822057*

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables - Dépense totale de 1 576 889,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258209 (5 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.14 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1141009011*

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214709 (8 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.15 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1146087001*

Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 $, répartie annuellement selon les modalités de la convention

Compétence d'agglomération :	*Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1141009012*

Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13985 (6 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145015001*

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service de la diversité sociale et des sports - 1146794003*

Accorder un soutien financier totalisant 825 000 $, à la Société de développement social de Ville-Marie, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, pour le soutien de ses activités dans la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.19 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334033*

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.20 *Service de l'approvisionnement - 1143447002*

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1146848001*

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 24 mois avec WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation - Appel d'offres public 14-13875 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146342004*

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.23 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1143751015*

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.24 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1145897019*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146603003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.26 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1141246018*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146037005*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*
Mention spéciale:	*Ce dossier est en lien avec l'article 30.02*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1144368010*

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*
Mention spéciale:	*En lien avec l'article 41.05*

30.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140634003*

Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

Mention spéciale: *Ce dossier est en lien avec l'article 20.27*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1142748003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.02 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1146101006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140219001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1146213005*

Approuver le Règlement modifiant le Règlement R-121 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1146213006*

Approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.03 *Société de transport de Montréal - 1146213007*

Approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.04 *Société de transport de Montréal - 1156213001*

Approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences - 1145075004*

Nomination de membres au Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

51.02 *Service de la culture - 1146369002*

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 10 décembre 2014
14 h

Séance tenue le mercredi 10 décembre 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Denis Coderre, Mme Marie Cinq-Mars, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez et Mme Lorraine Pagé.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie et M. Luis Miranda.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire de M. Jean Béliveau.

Il invite les élues à participer à une séance spéciale de photos le 15 décembre 2015, à 17 h 15 dans le cadre de la mise à jour d'une brochure du Conseil des Montréalaises relative à l'importance des femmes dans la vie politique municipale. Il mentionne également qu'un tableau synthèse du temps de parole a été déposé sur les pupitres par le Service du greffe.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président du conseil déclare la période de questions du public close.

À 14 h 07,

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

d'ajourner la séance jusqu'au retour du maire et des chefs de l'opposition officielle, de la deuxième opposition et du Vrai changement pour Montréal.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Domenico Moschella

de procéder à un vote à main levée sur la proposition du leader de l'opposition officielle et de la conseillère Plante.

Le président du conseil met aux voix la proposition d'ajournement de la séance et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 17
Contre : 39

Le président du conseil déclare la proposition d'ajournement de la séance du leader de l'opposition officielle et de la conseillère Plante rejetée à la majorité des voix.

_____

À 14 h 14, le leader de la majorité propose que la période de prolongation de 15 minutes de la période de questions des conseillers soit reportée à plus tard afin de permettre aux chefs des partis de poser leurs questions à leur retour en salle du conseil.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Marc-André Gadoury	M. Pierre Desrochers	Informer l'assemblée de l'utilisation, par le maire, de la marge discrétionnaire prévue au budget – Mandater la Commission des finances pour un suivi aux membres sur les marges budgétaires dégagées
Mme Manon Barbe	M. Pierre Desrochers	Transfert des activités des arrondissements au central - engagement à poser un diagnostic sur le regroupement des activités avant la fin du terme de deux ans pour en évaluer l'efficacité – Travail conjoint avec les arrondissements avant toute prolongation de ces mesures
M. Guillaume Lavoie	M. Pierre Desrochers	Prévoir des réserves financières et des mesures pour faire face à une possible contestation de la Loi 3
M. Richard Deschamps	M. Pierre Desrochers	Bilan au conseil pour aider à la prise de la décision de reconduire ou non la réforme visant la centralisation – Formation d'un comité de suivi de la progression de la réforme
M. Alex Norris	M. Pierre Desrochers (M. Aref Salem)	Centralisation de pouvoirs importants menant simultanément à une réduction de personnel / Justification de telles mesures

Mme Valérie Plante	M. Dimitrios (Jim) Beis	Incohérence entre l'augmentation du tarif de location de terrains de baseball et la volonté de prioriser l'activité physique et de favoriser le sport

_____

Un débat s'engage.

_____

À 14 h 43, la période de questions des conseillers est suspendue.

_____

CM14 1155

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2014 tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM14 1156

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le conseiller Alan DeSousa dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Le rapport de la Commission de la sécurité publique ayant trait à l'étude des prévisions budgétaires 2015 du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal a également été déposé pour information.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.01

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1157

Approbation du budget 2015 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1743;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1142904016

CM14 1158

Approbation du budget 2015 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1745;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1142904018

CM14 1159

Approbation du budget 2015 de la Société de gestion Marie-Victorin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1744;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de la Société de gestion Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1142904017

CM14 1160

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1804;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants:

Communauté métropolitaine de Montréal	25 622 700
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	10 000 000
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	5 498 400
Société de gestion Marie-Victorin	20 000

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1144866002

CM14 1161

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1800;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que la somme de 45 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1143843020

CM14 1162

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1808;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2015 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1142904019

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1163

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014, par sa résolution CE14 1810;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1146812001

Règlement 14-044

CM14 1164

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014, par sa résolution CE14 1813;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1144309004

Règlement 14-045

CM14 1165

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014, par sa résolution CE14 1815;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1144309005

Règlement 14-046

CM14 1166

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014, par sa résolution CE14 1812;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1144309003

Règlement 14-047

CM14 1167

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014, par sa résolution CE14 1818;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1143894003

Règlement 14-048

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.02) à 80.01 (30.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1168

Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2015 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Le conseiller Richard Deschamps soulève une question de précision sur le fait que ce soit le conseiller Rotrand qui réponde aux questions en regard de la STM en lieu et place du responsable des transports au comité exécutif.

Le leader de la majorité indique que suite à une entente, le conseiller Rotrand, à titre de vice-président de la STM, est désigné pour répondre aux questions en matière de transport en commun.

Le président du conseil enjoint le conseiller Deschamps à poursuivre son intervention.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de reporter ultérieurement le vote sur le budget de la STM afin de permettre aux chefs de partis de se prononcer sur cette question, conformément au paragraphe 2° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Un débat restreint s'engage.

À 16 h 07,

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (30.02)

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Moschella, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault et Cinq-Mars (35)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan et Searle (22)
Ouverture des portes:	La conseillère Lefebvre entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que si elle avait été présente au moment de ce vote, elle aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 36 Contre : 22

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1143843015
80.01 (30.02)

CM14 1169

Approbation du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1142904013
80.01 (30.03)

CM14 1170

Approbation du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

1142904014
80.01 (30.04)

CM14 1171

Approbation du budget 2015 du Bureau du Taxi

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2015 du Bureau du Taxi de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1142904015
80.01 (30.05)

CM14 1172

Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1142904012
80.01 (30.06)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.07) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1173

Approbation du budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1142904021
80.01 (30.07)

CM14 1174

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	422 300 000
Agence métropolitaine de transport	63 600 000
Conseil des arts	13 410 000
Société du parc Jean-Drapeau	9 846 300
Bureau du taxi de Montréal	3 430 500
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	4 377 300

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144866001
80.01 (30.08)

CM14 1175

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante visant à affecter des sommes à la réserve financière générale de l'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015), à savoir :

De décréter que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau :

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1143843019
80.01 (30.09)

CM14 1176

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, à savoir :

De décréter que la somme de 22,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1143843021
80.01 (30.10)

CM14 1177

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015), à savoir :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ., c. E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'arrêté);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2015:

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2015.

ANNEXE A - Quotes-parts par villes liées

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	***81,478 %***	***82,537 %***
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	*0,525 %*	*0,532 %*
Beaconsfield	*0,921 %*	*0,933 %*
Côte-Saint-Luc	*1,282 %*	
Dollard-Des Ormeaux	*1,815 %*	*1,839 %*
Dorval	*3,320 %*	*3,364 %*
Hampstead	*0,454 %*	*0,460 %*
L'Île-Dorval	*0,002 %*	*0,002 %*
Kirkland	*1,389 %*	*1,407 %*
Mont-Royal	*2,063 %*	*2,089 %*
Montréal-Est	*0,799 %*	*0,809 %*
Montréal-Ouest	*0,243 %*	*0,246 %*
Pointe-Claire	*2,735 %*	*2,770 %*
Senneville	*0,159 %*	*0,161 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,453 %*	*0,459 %*
Westmount	*2,361 %*	*2,391 %*
Total – municipalités reconstituées	***18,522 %***	***17,463 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***

Adopté à l'unanimité.

1144309008
80.01 (30.11)

CM14 1178

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2015 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1142904020
80.01 (30.12)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1179

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

1146812002
80.01 (42.01)

CM14 1180

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

1144309006
80.01 (42.02)

CM14 1181

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

1144309009
80.01 (42.03)

CM14 1182

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1143843018
80.01 (42.04)

CM14 1183

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

1143894002
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 80.01 (30.01) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 30.01

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1798;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter le budget de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015 (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

Article 80.01 (30.01)

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015 (volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'année 2015.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

À 17 h 07, le président du conseil ajourne la séance jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 10 décembre 2014
14 h

Séance tenue le mercredi 10 décembre 2014, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Mary Deros, M. Giovanni Rapanà et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie et M. Luis Miranda.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

À 19 h 04,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

de revenir à la période de questions des conseillers pour une prolongation de 15 minutes afin de permettre aux chefs des partis qui le souhaitent d'intervenir.

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Équilibre budgétaire – solutions envisagées pour diversifier les sources de revenus et réduire la dépendance à la taxe foncière
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Processus de préparation du budget plus ouvert souhaité

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close 19 h 12.

À 19 h 14, le conseil reprend ses travaux pour l'étude des articles 30.01 et 80.01 (30.01).

CM14 1184 (suite)

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

Le débat se poursuit.

Le leader de l'opposition officielle demande le retrait de l'expression « mauvaise foi ». Le président du conseil confirme qu'il s'agit d'un terme antiparlementaire et demande au conseiller Pierre Desrochers de le retirer. Ce dernier s'exécute.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01 et 80.01 (30.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Moschella, Pagé, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Hénault, Cinq-Mars et Searle (21)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1143843016

CM14 1185 (suite)

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le leader de l'opposition officielle demande le retrait de l'expression « mauvaise foi ». Le président du conseil confirme qu'il s'agit d'un terme antiparlementaire et demande au conseiller Pierre Desrochers de le retirer. Ce dernier s'exécute.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01 et 80.01 (30.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Moschella, Pagé, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Hénault, Cinq-Mars et Searle (21)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1143843017
80.01 (30.01)

_____

À 20 h 47,

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de reprendre le vote sur l'article 80.01 (30.02) pour permettre aux chefs de partis de se prononcer, conformément à l'article 107 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Gadoury et Plante.

Le président du conseil met aux voix la proposition des conseillers Gadoury et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 17
Contre : 43

Le président du conseil déclare la proposition des conseillers Gadoury et Plante rejetée à la majorité des voix.

À 20 h 49, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____	_____
PRÉSIDENT DU CONSEIL	GREFFIER

Tous et chacun des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
MAIRE

Montréal

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2014
14 h

Séance tenue le lundi 15 décembre 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Peter McQueen.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie, M. Benoit Dorais, Mme Elsie Lefebvre, M. Luis Miranda et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président du conseil convie l'assemblée ainsi que tous les occupants de l'hôtel de ville à une réception pour les festivités de Noël le mardi 16 décembre 2014, de 12 h à 13 h 30, dans le hall d'honneur.

Il souligne le départ à la retraite de Madame Colette Fraser qui quitte ses fonctions de greffière adjointe après 25 ans de service. Il lui souhaite une bonne continuation et la remercie pour son accompagnement dans les travaux du conseil municipal.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 3 décembre 2014 « Journée internationale des personnes handicapées (ONU) »; le 7 décembre 2014 « Journée de l'aviation civile internationale (ONU) »; le 10 décembre 2014 « Journée des droits de l'homme (ONU) » et le 18 décembre 2014 « Journée internationale des migrants (ONU) ».

Il souligne également les anniversaires du mois de décembre des conseillers et conseillères Justine McIntyre, François Limoges, Lorraine Pagé et Claude Dauphin.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Justifications des modifications projetées à la typologie des artères et mesures pour assurer le contrôle de l'apaisement de la circulation – consultation auprès des arrondissements avant d'apporter ces changements
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre (M. Aref Salem) (M. Pierre Desrochers)	Mesures concrètes des arrondissements pour apaiser la circulation seront-elles prises en compte dans cette réforme / Réponses aux questionnements de citoyens habitant les rues locales qui seront transformées en voies artérielles
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Respecter l'échéancier du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine pour le 375e anniversaire de la fondation de Montréal – Assurance que les travaux débuteront en 2015
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre	Emphase sur un mouvement en faveur de la paix durant les festivités entourant le 375e anniversaire de la fondation de Montréal pour une ville de tolérance et de bonne entente
M. Marvin Rotrand	M. Pierre Desrochers (M. Aref Salem)	Informer le conseil des dernières discussions avec Air Canada pour développer plus de vols internationaux à l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau / Profiter d'un changement de gouvernance pour nommer des membres élus sur le conseil d'administration de Aéroport de Montréal
M. Craig Sauvé	M. Aref Salem	Réforme du réseau artériel et définition du mot « artère » / Justifier l'urgence d'adopter cette réforme sans aucune consultation auprès des arrondissements

---

À 14 h 34,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Question de	À	Objet
M. Alex Norris	M. Denis Coderre	Discussion avec l'entreprise française Bolloré pour le service de voitures en libre service qui n'est pas inscrit sur un registre de lobbyiste / Exigence que toutes entreprises faisant affaires avec la Ville doivent être inscrites sur le registre de lobbyiste
Mme Anne-Marie Sigouin	M. Denis Coderre	Partage équitable entre les arrondissements du budget pour les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal / Rendre les informations plus accessibles pour les arrondissements et plus de transparence dans les critères de sélection

Question de	À	Objet
M. François Limoges	M. Denis Coderre	Rendre public l'agenda de rencontres du maire avec des entreprises commerciales à l'extérieur du Québec
M. Guillaume Lavoie	M. Denis Coderre	Ne pas favoriser les entreprises étrangères au détriment des entreprises locales

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 47.

Le conseiller Lavoie et le leader de l'opposition officielle soulèvent des questions de privilège pour demander au maire de retirer certains termes utilisés lors de son intervention. Le leader de la majorité soulève une question de règlement et demande au conseiller Lavoie de retirer le juron prononcé dans la salle. Le président du conseil informe l'assemblée qu'il y a eu insinuation de part et d'autres lors des interventions et demande aux membres de faire preuve de retenue.

Le chef de l'opposition officielle demande au président du conseil d'interdire aux membres de porter des accusations sans preuve lors des interventions.

Le conseiller Limoges prend aussi la parole pour demander au président du conseil de faire preuve d'impartialité dans ses décisions envers les élus de Projet Montréal, au même titre que pour ceux de l'Équipe Coderre afin de préserver la qualité des débats. Le président du conseil informe les élus que les arguments sont épuisés et invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

À 14 h 55, le conseil poursuit ses travaux.

CM14 1186

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en y ajoutant l'article 7.08.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM14 1187

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2014

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2014, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 décembre 2014 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM14 1188

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2014

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2014, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 décembre 2014 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour la période du 27 octobre au 16 novembre 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 27 octobre au 16 novembre 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 27 octobre au 16 novembre 2014.

Un débat s'engage.

CM14 1189

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1143430014

CM14 1190

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne, et le conseil en prend acte.

04.05 1143430015

5.01 Résolution CA14 16 0389 du conseil d'arrondissement d'Outremont - Appui au Centre local de développement (CLD).

5.02 Résolution CA14 26 0324 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Motion d'urgence pour soutenir la pérennité des CLD et CDEC.

5.03 Résolution CA14 090354 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Appui au mandat CLD et à la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

5.04 Résolution CA14 20 0587 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Demande de maintien enveloppe budgétaire - CLD LaSalle.

5.05 Résolution CA14 22 0495 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Marvin Rotrand

--- Réponse à la question de monsieur Dominic Perri relative à la modification de l'alimentation électrique des voitures de métro MR-73 mentionnée au dossier d'approbation du Règlement R-149 de la STM autorisant un emprunt de 570 000 000 $ – Article 45.01 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014.

Par M. Lionel Perez

--- Réponse à la question de monsieur Peter McQueen relative à l'inscription d'un tronçon de la rue Saint-Patrick, entre la rue Léger et le boulevard Angrignon, dans le plan intégré eau/voirie en référence au contrat octroyé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. – Article 20.05 du conseil municipal du 24 novembre 2014.

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014.

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM14 1191

Dépôt du Rapport de vérification de la première étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par le Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014

Le leader de la majorité dépose le Rapport de vérification de la 1ère étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires administrée par la Service des ressources humaines (SRH) pour la période de janvier à juin 2014, préparé par la Commission de la fonction publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.03 1141040002

CM14 1192

Dépôt de l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole »

Le leader de la majorité dépose l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé : Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole : Vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1142714005

À 15 h 15,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin de procéder à l'étude de l'article 51.02 immédiatement après l'article 7.04.

La proposition est agréée.

CM14 1193

Nomination et reconduction de mandat au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1880;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de procéder aux nominations suivantes au Conseil jeunesse de Montréal :

- de nommer, pour le secteur Centre, M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membre, et ce pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Félix Hébert;
- de reconduire M. Mountagha Sow dans sa fonction de président, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015;
- de désigner Mme Rym El-Ouazzani pour agir à titre de vice-présidente pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, en remplacement de Mme Chahinaze Fala.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

51.02 1145179004

_____

CM14 1194

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.05

_____

7.06 Dépôt de déclarations d'un membre du comité exécutif en vertu de l'article 24 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements. Voir l'annexe au procès-verbal.

_____

CM14 1195

Dépôt de l'avis de désignation d'un membre du comité exécutif

Le leader de la majorité dépose l'avis de désignation de monsieur Richard Bergeron à titre de membre du comité exécutif, et le conseil en prend acte.

07.07

_____

CM14 1196

Ajout - Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chap., E-2.2)

Le greffier dépose l'avis de vacance au poste de conseiller d'arrondissement du district électoral de Robert-Bourassa, dans l'arrondissement d'Outremont, et le conseil en prend acte.

07.08 (Ajout)

CM14 1197

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*

Le conseiller Dominic Perri dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 15 h 31, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

À 15 h 46, le président reprend le fauteuil présidentiel.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

À 15 h 49,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de reporter l'étude de l'article 15.01 après la période de questions du public.

La proposition est agréée.

À 15 h 52, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1198

Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Kronos inc., fournisseur unique, pour une période de 3 ans, pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 septembre 2014 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1140554002
80.01 (20.01)

CM14 1199

Accorder un contrat à Entreprises L.M. pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13713 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises L.M., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 397,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13713 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146292001
80.01 (20.02)

CM14 1200

Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc. pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, pour une somme maximale de 745 938,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13828 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Le Neuvième Bit inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 938,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13828 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1145954003
80.01 (20.03)

CM14 1201

Accorder un contrat à Pro-vert Sud-ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période de 39 mois, avec une possibilité de prolongation de 90 jours - Dépense totale de 157 458,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13331 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Pro-Vert Sud-Ouest, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal, pour une période de 39 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 157 458,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13331 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144730003
80.01 (20.04)

CM14 1202

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288,63 $, taxes incluses (distributeur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et L'Arsenal, pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 288,63 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143838010
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1203

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'un soutien financier maximal de 18 946 676 $ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités aux termes et conditions mentionnés au protocole d'entente (Dossier 556197), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole, telles que décrites ci-après :

« Le Bénéficiaire s'engage à :

(…)

5 n) : assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B; »

2 - de s'engager à payer la part des coûts admissibles de la Ville de même que tous les coûts d'exploitation continue liés au projet;

3 - d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

4 - de mandater le Service de l'eau pour gérer la demande de subvention ainsi que le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

1141158003
80.01 (20.06)

CM14 1204

Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'achat, par la Ville de Montréal, d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé à la future intersection nord-ouest de la rue Gilford et de la 2e Avenue, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

2- d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu exposé dans le sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145268004
80.01 (20.07)

CM14 1205

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à CDW Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14048 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145954004
80.01 (20.08)

CM14 1206

Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture d'un chariot élévateur - Dépense totale de 164 749,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13854 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire pour l'article 3, Hewitt Équipement limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 749,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144922005
80.01 (20.09)

CM14 1207

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et les travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 3 927 127,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 259001 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 3 927 127,18 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 623 827,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 259001 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1144822045
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1208

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 106 581,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 106 581,49 $, taxes incluses, pour les travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Ramcor construction inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 606,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3276-AE;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143334011
80.01 (20.11)

CM14 1209

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 - Dépense totale de 1 151 713,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 151 713,77 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 979 251,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3278-AE ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1143334031
80.01 (20.12)

CM14 1210

Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) pour les travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre de l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder ce surplus contractuel à Cosoltec inc. (CG13 0403), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146196003
80.01 (20.13)

CM14 1211

Autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368) pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368), pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1141246017
80.01 (20.14)

CM14 1212

Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un espace situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 mètres carrés, à des fins communautaires, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

1144069014
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1213

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires de six bâtiments, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à *la Loi sur les compétences municipales*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 $, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 $ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 $:

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE		MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan		20 000 $
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan		60 000 $
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan		60 000 $
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan		20 000 $
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan		20 000 $
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp		60 000 $
	TOTAL	240 000 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Adopté à l'unanimité.

1143809006
80.01 (20.16)

CM14 1214

Accorder un contrat à Koncas pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Koncas, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de traitement des résidus de CRD et encombrants des 6 territoires et écocentres énumérés ci-après, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 6 749 421 $ taxes incluses, incluant la contingence, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

Firme	Territoires	Montant taxes incluses
Koncas	Ahuntsic-Cartierville Anjou Outremont St-Laurent St-Léonard Ville-Marie	704 818 $
	Ensemble des écocentres	6 044 603 $
	TOTAL :	6 749 421 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144730001
80.01 (20.17)

CM14 1215

Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

Le conseiller Pierre Desrochers déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la deuxième et dernière option de renouvellement annuel des ententes-cadres aux firmes ci-après désignées pour la période se terminant fin décembre 2015, pour la fourniture sur demande d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard , conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737;

Firmes	Articles
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	essence super sans plomb et diesel arctique
Énergie Valéro inc.	essence régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard

2 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1144338002
80.01 (20.18)

CM14 1216

Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9175 3681 Québec inc. (Amtech), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 372 111,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13853 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144922003
80.01 (20.19)

CM14 1217

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $, taxes incluses / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour l'objet mentionné en regard de chacune d'elles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13248 et aux tableaux de prix reçus joints au rapport du directeur ;

Firmes	Contrats	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante et collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement, pour 36 mois	2 233 843,45 $
CRI Environnement inc.	Collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement, pour 34 mois	1 500 327,29 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1140793001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1218

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Bouty inc. pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre collective, d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints;

3 - d'accorder à Bouty inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12653 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145085004
80.01 (20.21)

CM14 1219

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13874 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe IBI-DAA inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13874) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'approuver le projet de convention de cession du contrat de services professionnels de Groupe IBI-DAA inc. en faveur de Services intégrés Lemay et associés inc., aux conditions qui y sont mentionnées;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146218001
80.01 (20.22)

CM14 1220

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Inspec-Sol inc., LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. et Groupe Qualitas inc. pour effectuer des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des études et expertises géotechniques, incluant le volet de caractérisation environnementale, pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville ;

3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13536 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale	Contrat
Inspec-Sol inc.	1 383 275,72$	1
LVM une Division d'EnGlobe Corp.	1 234 754,35$	2
Groupe Qualitas inc.	1 096 615,45$	3

4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1143855007
80.01 (20.23)

_____

CM14 1221

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Octroyer un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 563 131,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13927 / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 1 563 131,12 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13927 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1142942004
80.01 (20.24)

CM14 1222

Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13410 (un soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 272 195,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Comnet technologie inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une période de 72 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13410;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146075006
80.01 (20.25)

CM14 1223

Accorder un soutien financier maximal de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien maximal et non récurrent de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017;

2 - d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et la Fédération québécoise de hockey sur glace, établissant les modalités et conditions d'octroi de ce soutien financier pour la tenue de cet événement à Montréal;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1131278009
80.01 (20.26)

À 17 h 02, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2014
14 h

Séance tenue le lundi 15 décembre 2014 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Jean-Marc Gibeau, M. Peter McQueen et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie, M. Benoit Dorais, Mme Elsie Lefebvre, M. Luis Miranda et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, remercie les élus pour leur appui au bon déroulement des assemblées durant l'année. Il souhaite un Joyeux Noël et un Joyeux Hanouka à celles et ceux concernés et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Marie-Michele Mondor	M. Russell Copeman (M. Jean-François Parenteau)	Engagement que le développement du terrain Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun soit entièrement consacré à des logements sociaux – Implication des citoyens à la réalisation de ce projet
M. Laurent Morissette	M. Denis Coderre (M. Marvin Rotrand)	Prolongement de l'autoroute 19 et financement du transport en commun / Respecter les prévisions de la Société de transport de Montréal (STM) en ce qui concerne les besoins en accessibilité universelle

Question de	À	Objet
M. Richard Boutin	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Apaisement de la circulation – Décision de l'Administration de réformer le réseau artériel et qualité de vie des résidants
Mme Mariane Tassé	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Inquiétude exprimée quant à la réforme du réseau artériel / rue Gauthier de locale à artérielle
Mme Marie Blais	M. Denis Coderre	Position de l'Administration concernant le démantèlement de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
Mme Chantal Jorg	M. Pierre Gagnier (M. Luc Ferrandez)	Redécoupage des limites territoriales des écoles du nord de l'île - Adoption d'une motion pour demander au gouvernement du Québec de surseoir la décision de réformer les commissions scolaires
Mme Véronique De Brouin Verret	M. Russell Copeman (M. Jean-Marc Parenteau)	Prévoir des réserves financières dans le prochain PTI afin de permettre l'acquisition et la décontamination du terrain Gaëtan-Laberge pour développer des logements sociaux
M. Michael Shatfer	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Suggestions diverses - autoriser les détenteurs de RÉÉR d'utiliser 50 % de leurs épargnes pour subventionner leurs résidences et contribuer au développement de l'économie / Honorer la mémoire de M. Jean Béliveau, en encourageant les gens à faire des dons à des organismes de charité pour aider à enrayer la pauvreté et fournir du travail aux jeunes
M. Jean-Luc Malo	M. Jim (Dimitrios) Beis	Réduction des heures de bain libre, baisse d'achalandage et diminution de la sécurité des nageurs découlant de coupures dans le budget de fonctionnement du Centre Claude-Robillard **Dépôt de pétition**
M. Jean-Yves Gagné	M. Denis Coderre (M. Marvin Rotrand)	Circulation dangereuse pour les utilisateurs de triporteurs à cause de la piètre qualité du déneigement des trottoirs et pistes cyclables de la rue Sherbrooke / Respect des engagements de la Société de transport de Montréal (STM) de rendre accessible universellement les stations de métro
M. Sébastien Payeur	M. Aref Salem (M. Pierre Desrochers)	Réforme du réseau artériel et lourdeur bureaucratique des services de proximité - diminution des pouvoirs de gestion des arrondissements

---

À 19 h 58

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
Mme Isabelle Gaudette	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Définition du terme « rue artérielle » - permettre aux rues locales converties en artérielles de conserver les limites de vitesse en vigueur **Dépôt de document**
Mme Édith Laperle	M. Denis Coderre	Position sur le démantèlement des commissions scolaires
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Péréquation des revenus de la taxe foncière / Double contribution des citoyens dans le financement du transport en commun par les taxes foncières et l'achat des titres de transport
M. Francesco Moreno	Mme Manon Barbe	Explications sur les coupures de services à l'arrondissement LaSalle et sur les augmentations de salaires des élus
Mme Brigitte Beaudry	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Engagement pour que le projet d'un anneau de glace au parc Angrignon soit terminé pour les festivités du 375e anniversaire de la fondation de Montréal **Cadeau de tasses offertes à certains élus**
Mme Sylvie Leduc	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Position de l'Administration sur les impacts et coûts du processus pour l'application de la loi 3
M. Michel Lacroix et Éléonor Lacroix	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Position du maire sur le découpage scolaire – actes concrets pour contester le démantèlement de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 29.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

À 20 h 31, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin d'étudier l'article 51.03 immédiatement après l'article 80.01 (20.26).

La proposition est agréée.

_____

CM14 1224

Nomination au Conseil des Montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1881;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes au Conseil des Montréalaises :

- Mme Lorraine Cadotte, en remplacement de Mme Kimberlee Desormeaux, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- Mme Julie Cunningham, en remplacement de Mme Rose-Andrée Hubbard, à titre de membre, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- Mme Josiane Maheu, en remplacement de Mme Roselyne Mavungu, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- Mme Ghislaine Sathoud, en remplacement de Mme Hajiba Akartit, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2018;
- Mme Marianne Carle-Marsan à titre de vice-présidente jusqu'à la fin de son premier mandat en juin 2015.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

51.03 1144233006

_____

À 20 h 37,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin d'étudier de l'article 15.01 immédiatement après l'article 51.03.

La proposition est agréée.

_____

CM14 1225

Déclaration - Hommage à Jean Béliveau

Attendu le décès de Jean Béliveau le 2 décembre 2014, à l'âge de 83 ans;

Attendu qu'il a été l'un des meilleurs joueurs de l'histoire de la Ligue nationale de hockey;

Attendu qu'en tant qu'excellent joueur de centre, il a cumulé 507 buts et 712 passes pour un total de 1219 points en 1125 rencontres de la saison régulière;

Attendu qu'il a également récolté 79 buts et 97 passes pour un total de 176 points en 162 matchs des séries éliminatoires, tous dans l'uniforme du Canadien de Montréal;

Attendu qu'en tant que joueur, il a participé à dix conquêtes de la Coupe Stanley du Tricolore et en tant qu'administrateur, il en a cumulé sept de plus, un exploit inégalé;

Attendu qu'il a été capitaine du Canadien de Montréal pendant dix ans, de 1961 à 1971;

Attendu qu'au moment de sa retraite en 1971, il était le meilleur pointeur du Canadien en saison régulière et le meilleur de la LNH en séries éliminatoires;

Attendu qu'au moment de sa retraite, son célèbre chandail numéro 4 du Canadien de Montréal a été sacré en son honneur, retiré et hissé au plafond du Forum, le 4 octobre 1971;

Attendu qu'en tant que grand ambassadeur de hockey au monde, il a été intronisé au Temple de la renommée de la LNH en 1972, nommé au Panthéon des sports canadiens en 1975, puis au Panthéon des sports du Québec en 1992;

Attendu que, en tant qu'homme engagé, magnanime et humaniste, il a prêté son nom à une multitude de bonnes œuvres, qu'il a reçu 10 doctorats honorifiques, été élevé au rang d'officier de l'Ordre du Canada en 1969, compagnon du même Ordre en 1998, chevalier en 1988, officier en 2006 puis grand officier de l'Ordre national du Québec en 2010;

Attendu qu'un trophée Jean-Béliveau est décerné chaque année, depuis 2005, au joueur du Canadien qui s'est démarqué par son engagement communautaire;

Attendu que le « Gros Bill » ou le « Grand Jean » a été un homme renommé pour son élégance et un gentilhomme qui inspirait respect;

Attendu sa personnalité attachante, son humilité légendaire, sa générosité, il a été un mentor pour plusieurs, un homme admiré et d'une grande dignité pour tous;

Attendu qu'il laisse le siège 1, rangée EE, section 102 bien vide au Centre Bell, mais en même temps bien rempli de l'énergie du géant qu'a été Jean Béliveau;

Attendu que cet homme d'exception sera une source d'inspiration qui se logera pour toujours dans les mémoires collectives du monde entier;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Pierre Desrochers
M. Luc Ferrandez
Mme Lorraine Pagé
M. Marvin Rotrand
et l'ensemble des membres du conseil

Et résolu :

que les membres du conseil municipal, au nom des Montréalaises et Montréalais, adressent à la famille de M. Béliveau et à ses proches, leurs plus sincères condoléances à l'occasion du décès du Grand Montréalais qu'a été Jean Béliveau.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1226

Autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires de six bâtiments en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'affectation de surplus et un virement budgétaire de 180 000 $ aux fins de subvention aux 6 propriétaires riverains, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143809005
80.01 (30.01)

CM14 1227

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

1142622013
80.01 (30.02)

CM14 1228

Adopter une résolution afin de permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la cour municipale de la Ville de Montréal à siéger au palais de justice sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, sous réserve de l'approbation du ministre de la Justice.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Marie Cinq-Mars
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1146204001
80.01 (30.03)

CM14 1229

Approuver l'utilisation de 48 500 000 $ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'utilisation de 48 500 000 $ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1143894001
80.01 (30.04)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1230

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les lots 1 248 513,1 248 528, 1 248 516,1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 983,5 mètres carrés, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

1144386005
80.01 (42.01)

CM14 1231

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1144136001
80.01 (42.02)

CM14 1232

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102]

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-012).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1140196009
80.01 (42.03)

CM14 1233

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1141009008
80.01 (42.04)

_____

CM14 1234

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1144520001
80.01 (42.05)

_____

CM14 1235

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Manon Barbe
M. Jean-François Cloutier
M. Claude Dauphin
M. Richard Deschamps
M. Sterling Downey
M. Marc-André Gadoury
M. Guillaume Lavoie
Mme Justine McIntyre
M. Peter McQueen

1134368003
80.01 (42.06)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1236

Accorder un contrat à Electromega Ltée, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU - Dépense totale de 840 316,56 $, taxes incluses - Appel d'offres 14-13487 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1846;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 840 316,56 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Electromega ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU, au prix et aux conditions de la soumission en date du 16 septembre 2014, soit pour une somme maximale de 730 710,05 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13487;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1145897020

CM14 1237

Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) pour les services d'accueil et d'entretien au chalet situé dans le parc de la Promenade-Bellerive, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 229 701 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1852;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), pour une période de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour la fourniture de services d'accueil et d'entretien au chalet du parc de la Promenade Bellerive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 229 701 $, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1143703001

Article 20.03

Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1850;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

1- d'autoriser une dépense de 1 312 357,71 $, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 874 905,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-44003;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le leader de l'opposition officielle dépose un document de l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal intitulé : Cyclistes et piétons blessés sur les artères (centre de l'île de Montréal, 2000-2012).

Du consentement unanime, le leader de la majorité suspend le vote sur ce dossier à une phase ultérieure en vue du dépôt d'une liste des intersections visées par les travaux.

CM14 1238

Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 2 180 845,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2012-12 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1856;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 180 845,80 $, taxes incluses, pour la réfection du réseau électrique d'urgence et le remplacement des génératrices au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Procova inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 134 855,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JAR-2012-12;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1140185010

CM14 1239

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 863 076,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 228005 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1857;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 4 863 076,64 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin et dans la rue Hochelaga, de l'avenue Desjardins à la rue Théodore, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 517 237,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 228005;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1144822050

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1240

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ soit 100 000 $ à Concertation Femme; 60 000 $ à 1,2,3 Go! St-Michel/Femmes relais; et 60 000 $ à Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1873;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Concertation Femme	Si différentes, pourtant pareilles - 1er avril 2014 au 31 mars 2016	**100 000 $**
1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-relais	Femmes-relais - 6 octobre 2014 au 1er octobre 2016	**60 000 $**
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement « ROMEL »	Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective - 1er avril 2014 au 31 mars 2016	**60 000 $**

2- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1144251005

CM14 1241

Approuver, conformément à la loi, un projet de convention entre la Ville et la Compagnies des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la réalisation du projet de réfection du pont ferroviaire situé au-dessus du boulevard Lebeau, dans l'arrondissement Saint-Laurent, pour une somme maximale de 1 006 031,25 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1864;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 034 775 $, taxes incluses, pour le projet de réfection du pont ferroviaire du CN situé au dessus du boulevard Lebeau, dans l'arrondissement de St-Laurent, comprenant tous les frais incidents;

2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) à cette fin, pour une somme maximale de 1 006 031,25 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.07 1130541006

CM14 1242

Approuver un projet d'acte aux termes duquel Rodimax inc. cède gratuitement à la Ville, à des fins de rue, le lot 2 338 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1866;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel Rodimax inc cède gratuitement à la Ville, à des fins de rue, le lot 2 338 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1113231011

CM14 1243

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à Montréal en fêtes pour la réalisation de Montréal en fêtes dans le Vieux-Montréal du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015 / Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1876;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à Montréal en fête pour la tenue de l'événement Montréal en fêtes qui aura lieu du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 CTX1140679018

CM14 1244

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., à des fins d'insertion sociale, pour une période de 2 ans, à compter du 1er février 2015, des locaux situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, pour un loyer total de 196 298,52 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1913;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., à des fins d'insertion sociale, pour une période de 2 ans, à compter du 1er février 2015, des locaux situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, moyennant un loyer total de 196 298,52 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1144069015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Un débat s'engage sur les articles 20.12 et 20.13.

À 22 h 59, le conseil ajourne ses travaux jusqu'au mardi 16 décembre 2014, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2014
14 h

Séance tenue le mardi 16 décembre 2014 – 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Alex Norris, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Richard Bergeron, Mme Marie Cinq-Mars, M. Sterling Downey, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Marvin Rotrand et Mme Valérie Plante.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie, Mme Elsie Lefebvre, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Jeremy Searle et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 20.03 :

M. Claude Dauphin.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 20.03 :

M. Alex Norris.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Sophie Gabrielle Thiebaut	M. Russell Copeman	Conserver la vocation d'espace vert du terrain situé au sud de la station Lionel-Groulx / Construction de logements sociaux sur le terrain pour palier au manquement dans le secteur
Mme Amanda Daluiso	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman) (M. Craig Sauvé)	Refuser d'émettre un permis de construction pour le projet d'édifice à bureaux sur le terrain situé au sud de la station Lionel-Groulx - consulter les citoyens avant d'aller de l'avant avec tout projet de développement du terrain
Mme Line Aubin	M. Réal Ménard (M. Russell Copeman)	Volonté d'agrandissement du centre-ville et vocation de l'espace vert du terrain au sud de la station Lionel-Groulx – limite du centre-ville
Mme Céline Morin	M. Denis Coderre (M. Aref Salem) (M. Luc Ferrandez)	Réforme du réseau artériel et volonté des électeurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - respect du travail déjà amorcé pour apaiser la circulation
M. Joseph Joncas	Mme Manon Gauthier (M. Réal Ménard)	Justification de l'augmentation du salaire du président directeur général de Tourisme Montréal depuis 2007 / Retombées économiques de l'édition 2014 du Grand Prix de formule 1 de Montréal

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 9 h 57.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele) (M. Frantz Benjamin)	Restriction du nombre de questions sur un même sujet à la période de questions des citoyens - Soumettre cette requête à la Commission de la présidence
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Urgence d'établir des mesures d'apaisement de la circulation pour l'intersection des rues Ontario et De Lorimier - sécuriser les intersections de l'arrondissement de Ville-Marie
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Informer l'assemblée de la forme que prendra le soutien financier de 15 M$ qui sera alloué aux arrondissements pour les festivités du 375e anniversaire de la fondation de Montréal – Importance de connaître les critères, les règles de sélection et de qualification pour le partage du soutient financier

Question de	À	Objet
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre	Revitalisation de la rue Sainte-Catherine pour les festivités du 375e anniversaire de la fondation de Montréal et le projet de patinoire à l'intersection des rues Clark et Sainte-Catherine (Ilot Clark) / Précision sur la suite des travaux de la rue Sainte-Catherine qui concerne la partie est du Quartier Latin

_____

À 10 h 15,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

de prolonger de 7 minutes la période de questions des membres du conseil, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

La proposition est agréée.

_____

Question de	À	Objet
M. Alex Norris	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Questionnement sur la qualité des services dans les dossiers d'apaisement de la circulation dans le cadre de la conversion des rues locales en voies artérielles étant donné les coupures de poste au Service des transports
M. Craig Sauvé	M. Russell Copeman	Qualité de vie dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Projet Archivex et protection de l'espace vert sur le terrain situé au sud du métro Lionel-Groulx

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 25.

_____

À 10 h 26, le conseil reprend ses travaux sur les articles 20.11 à 20.15.

_____

CM14 1245

Accorder un contrat à ZS Travaux et Gérance inc. pour la reconstruction des bases et conduits électriques, des trottoirs, de la chaussée flexible, du revêtement bitumineux, l'installation de nouveaux luminaires, la mise à jour des systèmes de feux de circulation, là où requis, dans la rue Jean-Talon Est, de la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard au boulevard des Galeries d'Anjou, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 1 318 445,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 279901 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1926;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 318 445,99 $, taxes incluses, pour la reconstruction des bases et conduits électriques, des trottoirs, de la chaussée flexible, du revêtement bitumineux, l'installation de nouveaux luminaires, la mise à jour des systèmes de feux de circulation, là où requis, dans la rue Jean-Talon Est, de la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard au boulevard des Galeries d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à ZS Travaux et Gérance inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 198 945,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 279901;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1144822055

CM14 1246

Autoriser une dépense additionnelle de 2 028 976,84 $ dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Entreprises de construction TEQ inc. (CM13 0582) de 44 109 544,19 $ à 46 138 521,03 $, taxes incluses / Autoriser le regroupement de l'ensemble des budgets pour travaux contingents associés aux contrats de construction octroyés par la Ville dans le cadre du projet du Centre de soccer de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1920;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 028 976,84 $, taxes incluses, pour la construction du Centre de soccer de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction TEQ inc. (CM13 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 109 544,19 $ à 46 138 521,03 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- d'autoriser le regroupement de l'ensemble des budgets pour travaux contingents associés aux contrats de construction octroyés par la Ville dans le cadre du projet du Centre de soccer de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1141670004

CM14 1247

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1923;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 412 695,42 $, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard de l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 190 793,67 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13704 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Verdun s'engage à retourner les budgets et crédits non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard au Programme du Service de la diversité sociale et des sports, afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1140457008

CM14 1248

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et la Brigade Arts Affaires Montréal (BAAM) relativement aux conditions d'accueil du don d'une œuvre d'art public à l'occasion du 375e anniversaire de fondation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1924;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et la Brigade Arts Affaires Montréal (BAAM) relativement aux conditions d'accueil du don d'une œuvre d'art public à l'occasion du 375e anniversaire de fondation de Montréal, sur la rue McTavish à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;

2- d'autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la réalisation du concours;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1140230006

CM14 1249

Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2014 par sa résolution CE14 1954;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

1- de conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant à la plus rapprochée des dates suivantes:

1. le 31 décembre 2015 ou
2. lorsque la contribution financière prévue à l'entente aura atteint une somme de 3 913 894,32 $ (avant taxes, soit 4 500 000 $, taxes incluses) afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense maximale de 3 913 894,32 $ (avant taxes, soit 4 500 000 $, taxes incluses) à cette fin. Cette dépense sera versée sous forme d'une contribution financière de 2 000 000 $ (avant taxes, soit 2 299 500 $, taxes incluses) et d'une contribution sous forme de renonciation aux revenus jusqu'à une somme maximale de 1 913 894,32 $ (avant taxes, soit 2 200 500 $ taxes incluses) aux fins de financer les activités de BIXI MONTRÉAL;

2- si BIXI MONTRÉAL obtient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers, de conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, se terminant le 31 décembre 2019, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense qui sera versée sous forme d'une contribution financière de 926 000 $ (avant taxes, soit 1 064 668,50 $, taxes incluses) et d'une renonciation aux revenus évaluée à 1 405 105,67 $ (avant taxes, soit 1 615 520,25$. taxes incluses) pour la première année de l'entente. Pour les années 2016 à 2019, autoriser une dépense sous forme de contribution financière annuelle de 2 926 000 $ (avant taxes, soit 3 364 168,50 $, taxes incluses) en plus d'une contribution annuelle sous forme de renonciation aux revenus évaluée à 3 319 000 $ (avant taxes, soit 3 816 020,25 $, taxes incluses) aux fins de financer les activités de BIXI MONTRÉAL;

3- d'autoriser un ajustement en budget additionnel de dépenses et de revenus de 1 913 895 $ (net de taxes) pour l'année 2015. Si BIXI MONTRÉAL obtient son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 405 105 $ (net de taxes) pour l'année 2015 et de 3 319 000 $ (net de taxes) pour les années 2016 à 2019 afin de refléter les nouvelles recettes générées par la Ville ainsi que les dépenses s'y rattachant;

4- de renoncer au remboursement par BIXI MONTRÉAL d'une somme de 466 238 $ (avant taxes, soit 536 057,14 $, taxes incluses) provenant de la contribution financière non dépensée, malgré l'article 4.7 de l'entente de gestion conclue entre BIXI MONTRÉAL et la Ville de Montréal pour la saison 2014;

5- d'accepter l'offre faite par BIXI MONTRÉAL de payer comptant à la Ville, à titre de remboursement complet et final, l'intégralité du prêt de 460 000 $ consenti par la Ville à BIXI MONTRÉAL en vertu de la Convention de prêt du 29 avril 2014, et de payer à la Ville les intérêts accumulés de 6 238 $ jusqu'à la date du remboursement et, suivant la réception par la Ville de ce paiement intégral en capital et intérêts, de remettre à BIXI MONTRÉAL une quittance complète et finale ainsi qu'une mainlevée de l'hypothèque mobilière portant sur l'universalité des biens meubles de BIXI MONTRÉAL inscrite au Registre des droits personnels et réels mobiliers;

6- d'imputer le tout, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Craig Sauvé

appuyé par M. Marc-André Gadoury

d'apporter l'amendement suivant au dossier sous étude :

- de modifier l'article 3.7 de l'Entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI-Montréal en remplaçant les mots « comité exécutif » par les mots « conseil municipal » à la dernière ligne du texte.

À 10 h 31, le président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 10 h 35, le conseil reprend ses travaux.

Le président du conseil juge la proposition des conseillers Sauvé et Gadoury recevable.

L'amendement est agréé.

Le président du conseil met aux voix l'article 20.15, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.15 1144368011

À 10 h 37, le leader de l'opposition officielle souhaite la réouverture du débat sur l'article 20.03.

Article 20.03 (suite)

Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.)

Un débat s'engage.

Le président du conseil indique que le droit de réplique sur cet article a été exercé. Le leader de la majorité rappelle au leader de l'Opposition officielle qu'il n'a pas suspendu l'étude de cet article mais bien la prise du vote sur ce dernier et ce, avec le consentement des membres du conseil conformément à l'entente convenue qui prévoyait qu'une fois la liste des intersections remise à tous les élus, il serait procédé à la mise aux voix de l'article, en temps opportun.

Le président du conseil demande la poursuite des travaux.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1250

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1673;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144386007

CM14 1251

Approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1878;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites);

2 - de spécifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville de Montréal s'engage à assumer sa part des coûts admissibles des projets visés par ce programme et des coûts d'exploitation continue des projets réalisés avec l'aide financière obtenue du PIQM-Conduites;

3 - d'autoriser le Service de l'eau à la soumettre au MAMOT.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1141158004

CM14 1252

Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1887;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de soumettre au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une demande à l'effet de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1141180002

À 11 h 22, le conseiller Steve Shanahan informe les membres qu'une école a été attaquée et que 140 enfants ont été tués dans le village de Peshawar au Pakistan.

Le maire et le chef de l'opposition officielle prennent la parole et une minute de silence est observée pour les victimes et familles éprouvées.

À 11 h 27, le conseil poursuit ses travaux.

CM14 1253

Approuver les plans déposés aux fins de la demande de permis de transformation de la maison Louis-Hippolyte La Fontaine sise du côté nord de la rue Overdale, à l'ouest de la rue Lucien-L'Allier, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1927;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver les plans datés du 1er octobre 2014 déposés aux fins de la demande de permis numéro 3000764110 conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) et conditionnellement au respect des modifications suivantes :

- l'escalier extérieur de l'entrée principale est composé de deux parties; la première, qui est rattachée à la maison, devrait être en bois plutôt qu'en pierre; la seconde, qui est rattachée au trottoir, devrait être en pierre et être subdivisée en deux sections parallèles situées de part et d'autre du prolongement de l'escalier en bois;

- la composition de l'entrée principale devrait être revue dans l'esprit du bâtiment d'origine;
- les volets des fenêtres devraient comprendre des subdivisions et les fenêtres du sous-sol devraient comprendre des barreaux de sécurité;
- les cheminées d'origine devraient être reconstruites dans le prolongement des souches de cheminée existantes;
- l'intérieur du fronton devrait être en bois plutôt qu'en zinc;
- toutes ces modifications doivent respecter la matérialité et la composition caractéristiques des villas bourgeoises montréalaises des années 1840.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1146347063

CM14 1254

Approuver la mise à jour de la carte « Réseau cyclable de la Ville de Montréal - Voies accessibles 4 saisons » édition 2014-2015 et autoriser sa diffusion

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1928;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver la mise à jour de la carte du « Réseau cyclable de la Ville de Montréal - Voies accessibles 4 saisons » édition 2014-2015 et d'autoriser sa diffusion.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1141695001

A 11 h 32, le conseil reprend l'étude de l'article 20.03.

CM14 1255 – Article 20.03 (suite)

Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.)

À 11 h 33, le conseiller Aref Salem dépose la liste des 50 intersections.

Le conseiller Lavoie soulève une question de privilège ayant trait à son inconfort à passer au vote sur ce dossier pour lequel l'information était incomplète et suscite des interrogations. Il demande de reprendre le débat sur cet article. Le président du conseil refuse la requête du conseiller et demande la tenue du vote.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 20.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Cloutier, Deschamps, Barbe et Hénault (38)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Ouellet et Cinq-Mars (18)
Résultat:	En faveur : 38 Contre 18

Le président du conseil déclare l'article 20.03 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.03 1145897007

CM14 1256

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1145322004

CM14 1257

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1143599006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1258

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014, par sa résolution CE14 1750;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) ».

Adopté à l'unanimité (soit aux 2/3 des voix exprimées).

42.01 1145179003

Règlement 02-177-3

CM14 1259

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le conseil interculturel de Montréal (02-044) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 12 novembre et 10 décembre 2014, par ses résolutions CE14 1751 et CE14 1938;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1142714003

Règlement 02-044-1

Article 42.03

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003),

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leur lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014, par sa résolution CE14 1784;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »;

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »;

3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Un débat s'engage.

À 12 h 01, le leader de la majorité propose de suspendre la séance afin de permettre aux membres de participer à la réception donnée par le président du conseil, pour souligner les fêtes de fin d'année.

La proposition est agréée.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2014
14 h

Séance tenue le mardi 16 décembre 2014 – 13 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Alex Norris.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie, Mme Elsie Lefebvre, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Jeremy Searle et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES QUATRE (4) VOTES ENREGISTRÉS SUR L'ARTICLE 42.03 :

Mme Justine McIntyre.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES QUATRE (4) VOTES ENREGISTRÉS SUR L'ARTICLE 42.03 :

M. Sterling Downey et M. Marvin Rotrand.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE PRONLONGEMENT DES TRAVAUX JUSQUÀ ÉPUISEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - ARTICLE 65.09:

Mme Justine McIntyre.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE PRONLONGEMENT DES TRAVAUX JUSQUÀ ÉPUISEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - ARTICLE 65.09 :

M. Sterling Downey et M. Lionel Perez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA QUESTION PRÉALABLE DES CONSEILLERS GIBEAU ET HÉNAULT AINSI QUE LE VOTE FINAL DE L'ARTICLE 65.09 :

M. Sterling Downey et M. Marvin Rotrand.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA QUESTION PRÉALABLE DES CONSEILLERS GIBEAU ET HÉNAULT AINSI QUE LE VOTE FINAL DE L'ARTICLE 65.09 :

Mme Justine McIntyre.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

Un débat s'engage.

À 13 h 30, le conseil poursuit ses travaux à l'article 42.03

Article 42.03 (suite)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003),

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. Sylvain Ouellet

d'amender l'article 1 du « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » de l'article 42.03 sous étude afin qu'il se lise comme suit :

- « Le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » est modifié par le remplacement de l'annexe 1 « Réseau artériel proposé, Ville de Montréal, 2002 » par l'annexe « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2014 » **ainsi qu'une liste complémentaire qualifiant les rues, la liste ayant préséance sur l'annexe**, jointes au présent règlement ».

Un débat s'engage.

À 13 h 34, le conseil suspend ses travaux.

À 13 h 37, le conseil reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Le président du conseil juge l'amendement des conseillers Caldwell et Ouellet irrecevable.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Éric Alan Caldwell
Mme Valérie Plante
M. Marc-André Gadoury
M. Sylvain Ouellet

d'en appeler de la décision du président du conseil, conformément à l'article 100 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et de procéder à un vote à main levée.

Le président du conseil met aux voix l'appel de sa décision et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 27
Contre : 30

Le président du conseil déclare la proposition d'appel de sa décision rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Marc-André Gadoury

d'amender l'article 1 du « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » afin qu'il se lise comme suit :

«- Le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifié par le remplacement de l'annexe 1 « Réseau artériel proposé, Ville de Montréal, 2002 » par l'annexe « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2014 » **en retirant du réseau artériel la rue Marquette, entre Jean-Talon et Des Carrières**, au présent règlement ».

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Le président du conseil souhaite obtenir un avis juridique, conformément à l'article 91 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), avant de statuer sur l'amendement proposé par les conseillers Limoges et Gadoury.

À 13 h 53, le conseil suspend ses travaux.

À 13 h 55, le conseil reprend ses travaux.

À 13 h 56, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

L'étude de l'article 42.03 est suspendue, en attente de l'obtention d'un avis du Service des affaires juridiques sur la recevabilité de la proposition d'amendement des conseillers Limoges et Gadoury.

CM14 1260

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »;

2 - de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

3 - de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Un débat s'engage.

À 14 h 06, le président du conseil reprend le fauteuil présidentiel.

La conseillère Magda Popeanu soulève une question de privilège concernant les propos du conseiller Marvin Rotrand à son égard. Le président du conseil demande au conseiller Rotrand de retirer ses paroles. Ce dernier s'exécute.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1141462012

Règlement P-14-049

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 1261

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest »

Vu la résolution CM14 0841 de l'assemblée du conseil municipal du 18 août 2014, adoptant comme projet de règlement P-14-027 le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest »;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2014, à 18 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014, par sa résolution CE14 1890;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1143823006

Règlement 14-027

CM14 1262

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec »

Vu la résolution CM14 0058 de l'assemblée du conseil municipal du 27 janvier 2014, adoptant comme projet de règlement P-14-001 le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec »;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 17 février, 18, 20 et 24 mars 2014, tel qu'il appert dans son rapport daté du 29 mai 2014;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) lors de son assemblée du 18 août 2014, par sa résolution CM14 0660;

Attendu que suite à ces assemblées publiques de consultation des modifications ont été apportées au projet de règlement P-14-001;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014, par sa résolution CM14 1940;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

44.02 1134992024

Règlement 14-001

CM14 1263

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »

Vu la résolution CM14 1045 de l'assemblée du conseil municipal du 27 octobre 2014, adoptant comme projet de règlement P-14-039 le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2014, à 18 h 25, à la salle du conseil d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, sur ce projet de règlement;

Attendu que suite à cette séance publique de consultation des modifications ont été apportées au projet de règlement P-14-039;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014, par sa résolution CE14 1939;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.03 1141010013

Règlement 14-039

CM14 1264

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »

Attendu qu'à sa séance du 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel »;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville le 26 août 2014, à 19 h, à la mairie d'arrondissement sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014, par sa résolution CE14 1944;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel ».

Adopté à la majorité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

44.04 1114039012

Règlement 04-047-155

CM14 1265

Nommer « rue Bellevue » les lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958 du cadastre du Québec / Nommer « rue Laurier » le lot 5 376 957 du cadastre du Québec / Nommer « boulevard Chevremont » le lot 5 376 956 du cadastre du Québec, correspondant aux prolongements des voies existantes dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1892;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Normand Marinacci

Et résolu :

d'attribuer les toponymes suivants dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève :

- de nommer « rue Bellevue », les lots 5 376 953, 5 376 954, 5 376 955 et 5 376 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui prolongent la voie de circulation existante;

- de nommer « rue Laurier », le lot 5 376 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui prolonge la voie de circulation existante;

- de nommer « boulevard Chevremont », le lot 5 376 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui prolonge la voie de circulation existante.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1146767004

CM14 1266

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de désigner madame Mary Deros mairesse suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

51.01

Article 65.01

Motion de l'opposition officielle contre le prolongement de l'autoroute 19

En l'absence de la conseillère Émilie Thuillier l'article 65.01 est retiré de l'ordre du jour, conformément à l'article 77 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Article 65.02

Motion de l'opposition officielle pour plus d'ouverture et de transparence dans les travaux du chantier sur l'optimisation des travaux publics

Le chef de l'opposition officielle reporte l'article 65.02 à la prochaine assemblée du conseil, conformément au 2° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

65.02

CM14 1267

Motion de l'opposition officielle pour la tenue par l'OCPM d'une consultation publique « en amont » pour la création d'un pôle intermodal et la revitalisation du secteur Pie-IX et Jean-Talon

Attendu que la Ville de Montréal, dans son Plan de transport de 1967, prévoyait déjà une desserte en transport collectif dans ce secteur, tout comme la Communauté urbaine de Montréal en 1984, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) en 2002, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2005 et plus récemment encore, le Plan de transport de Montréal en 2008;

Attendu que le gouvernement du Québec a octroyé un montant de 38,8 M$ sur deux ans, en septembre 2013, pour la création d'un bureau de projet sur le prolongement de la ligne bleue de métro vers l'est afin d'évaluer les différents modes de réalisation et de financement;

Attendu que l'ajout d'une seule station de métro sur la ligne bleue, de surcroît située à seulement 600 mètres de la fin du tunnel de la ligne bleue, pourrait être desservie à même la flotte actuelle de rames de métro;

Attendu que le prolongement de la ligne bleue jusqu'à Pie-IX réduirait considérablement les temps de déplacement des usagers actuels de la ligne d'autobus 141 Jean-Talon Est, la troisième la plus achalandée du réseau en 2013;

Attendu que la future station intermodale va devenir un important nœud pour les lignes d'autobus 41, 93, 95, 99, 139, 141 et 188, de même que les trois lignes express de la Société de transport de Montréal (STM) dédiées au SRB Pie-IX, soit la 507 Perras, la 508 Viau et la 509 Pie-IX;

Attendu que le maire de Montréal a annoncé, en juin 2014, que le service rapide par bus (SRB) sur Pie-IX serait mis en fonction « de façon séquentielle » à partir de 2017 gonflant le nombre d'usagers du transport collectif de 40 000 par jour actuellement à 70 000 par jour ce qui justifient pleinement une correspondance directe et sécuritaire entre le SRB et la future station de la ligne bleue, de même que les autres lignes d'autobus qui se rabattent à cet endroit;

Attendu que le secteur entourant la future station de métro est situé à la frontière de trois arrondissements et est considéré comme un important « secteur à transformer » dans le dernier Plan d'urbanisme de Montréal;

Attendu que l'intersection Pie-IX et Jean-Talon constitue un important pôle de déplacements avec la présence du centre commercial le Boulevard et du « Petit Maghreb » sur la rue Jean-Talon, et a été identifiée comme un secteur à fort potentiel de développement;

Attendu que selon la cartographie des blessés de la route effectuée par la Direction de la santé publique de Montréal, l'intersection Pie-IX et Jean-Talon recense le plus grand nombre de piétons blessés de tout l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Attendu que l'AMT a déjà émis des réserves foncières sur les terrains limitrophes de l'intersection;

Attendu que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a démontré la pertinence d'effectuer des consultations publiques formelles en amont des grands projets de développement;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Craig Sauvé

que la Ville de Montréal mandate l'OCPM pour effectuer une consultation publique « en amont » pour la création d'un pôle intermodal et la revitalisation du secteur Pie-IX et Jean-Talon.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Ouellet, Pagé, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault et Cinq-Mars (24)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (33)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 33

Le président du conseil déclare l'article 65.03 rejeté à la majorité des voix et il est,

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM14 1268

Motion de l'opposition officielle pour demander la tenue d'une enquête publique nationale sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada

Attendu que La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) prévoit un cadre juridique essentiel à la promotion des droits des Autochtones au Canada et à l'étranger;

Attendu que les femmes et les filles autochtones continuent d'être victimes de discrimination systémique et portent un fardeau persistant et disproportionné de violence;

Attendu que l'Association des femmes autochtones du Canada signale qu'au cours des 30 dernières années, un nombre alarmant de femmes et de jeunes filles autochtones ont été portées disparues ou ont été retrouvées assassinées dans des collectivités de partout au Canada et que la plupart de ces cas ne sont toujours pas résolus;

Attendu que Femmes Autochtones du Québec demande au gouvernement de « passer à l'action » et de tenir une enquête publique sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada;

Attendu que le 24 septembre, 2014, l'assemblée nationale du Québec a adopté une motion à l'unanimité demandant « que l'Assemblée nationale appuie les demandes des Premières Nations et des Inuits de tenir une commission nationale d'enquête sur les disparitions et les assassinats de femmes autochtones, et ce, en tenant compte de la réalité propre à chaque nation. »;

Attendu que la population autochtone de l'agglomération de Montréal est importante et en croissance, avec près de 40 000 individus;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Marvin Rotrand
M. Denis Coderre
Mme Manon Barbe
Mme Lorraine Pagé
M. Michel Bissonnet
M. Benoit Dorais
M. Claude Dauphin

Et résolu :

que la Ville demande au gouvernement du Canada de tenir une enquête indépendante et exhaustive sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.04

À 15 h 16,

Le maire Denis Coderre prend la parole pour autoriser l'ajout d'un article 65.09 afin d'étudier la Motion de l'opposition officielle contre le prolongement de l'autoroute 19 retiré de l'ordre du jour, conformément à l'article 77 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* en l'absence de la conseillère Thuillier, proposeur de l'article 65.01. Le leader de l'opposition officielle remercie le maire et informe qu'il proposera, au moment opportun, appuyé par le leader de l'opposition officielle, le conseiller Graig Sauvé et la leader du Vrai changement pour Montréal, la motion inscrite en 65.09.

Le conseil poursuit ses travaux.

CM14 1269

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal ne tienne plus d'appels d'offres lors des grandes périodes de vacances

Attendu qu'il y a annuellement deux périodes de vacances du secteur de la construction qui sont prescrites par décret par le gouvernement du Québec, soit une période hivernale et une période estivale;

Attendu que, en novembre 2011, le conseil municipal a référé à la Commission sur l'examen des contrats l'étude de la résolution CM11 0911 portant sur la question des appels d'offres ayant lieu durant les périodes de vacances;

Attendu que, dans son rapport « Interaction projet Sainte-Catherine » sur l'appel d'offres 13-13242, le bureau de l'inspecteur général émet des réserves importantes quant à la date de publication de l'appel d'offres, du 18 décembre 2013 au 20 janvier 2014 :

> « [l]a période de soumission a eu un effet de désistement significatif pour de nombreux soumissionnaires potentiels, puisque plusieurs ont préféré alors ne pas participer. En effet, cinq (5) d'entre eux ne pouvaient ou avaient des difficultés à respecter les échéances. Certaines firmes ont mentionné qu'une réponse adéquate nécessitait une centaine d'heures de préparation et qu'il aurait fallu faire travailler des employés en temps supplémentaire dans la période des fêtes. Il est à notre avis discutable d'avoir choisi cette période, puisqu'elle n'est pas optimale pour plusieurs soumissionnaires potentiels »;

Attendu qu'une très forte proportion de la population du Québec, notamment les cadres et les professionnels aptes à approuver une soumission ou à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels, est généralement aussi en vacances lors de ces périodes de vacances de la construction;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Sylvain Ouellet

1- qu'aucun appel d'offres ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances du secteur de la construction, tel qu'édicté chaque année dans un décret du gouvernement du Québec;

2- que les deux périodes de vacances de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres de la ville.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Pierre Desrochers

de reporter cette motion à l'assemblée régulière du conseil de janvier, conformément au paragraphe 2° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

65.05

CM14 1270

Motion de la deuxième opposition concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits

1- Attendu que la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses, boissons énergisantes ou cafés et thés froids pré-sucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

2- Attendu que la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucres et calories;

3- Attendu que la ville-centre et les arrondissements encouragent l'activité physique et une offre de nourriture plus saine grâce à l'adoption de la Charte de Toronto et de diverses politiques de saines habitudes de vie, en encourageant les marchés de quartier et par la promotion du transport actif;

4- Attendu que le conseil municipal cherche à promouvoir la santé publique et de meilleurs choix de vie par l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique et du Plan d'action régional Montréal physiquement active;

5- Attendu que la ville de Berkeley, en Californie, a été la première municipalité américaine à proposer une taxe sur les boissons sucrées pour dissuader la consommation et promouvoir de meilleurs choix, lors d'un scrutin tenu le 4 novembre dernier;

6- Attendu que la « Mesure D », l'imposition d'une taxe de 0,01$ par once de boisson sucrée, a obtenu 75,12% des suffrages, et que le texte exact de la mesure se lit comme suit:

> *Shall an ordinance imposing a 1¢ per ounce general tax on the distribution of high-calorie, sugary drinks (e.g., sodas, energy drinks, presweetened teas) and sweeteners used to sweeten such drinks, but exempting: (1) sweeteners (e.g., sugar, honey, syrups) typically used by consumers and distributed to grocery stores; (2) drinks and sweeteners distributed to very small retailers; (3) diet drinks, milk products, 100% juice, baby formula, alcohol, or drinks taken for medical reasons, be adopted?*

7- Attendu que cette ordonnance permet d'imposer une taxe sur la distribution de boissons sucrées telles que les boissons gazeuses et les boissons énergisantes, ainsi que sur les édulcorants caloriques utilisés pour produire ces boissons, tels que le sirop préparé pour les boissons de fontaine, tout en exemptant certaines boissons contenant du sucre, y compris les préparations pour nourrissons, les produits laitiers et les jus de fruits naturels;

8- Attendu que l'ordonnance de la Ville de Berkeley peut devenir un modèle pour d'autres municipalités américaines qui souhaitent décourager la consommation de boissons sucrées;

9- Attendu que la Charte de la Ville de Montréal n'accorde pas à la Ville le pouvoir de taxer les boissons sucrées;

10- Attendu que le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité;

11- Attendu que des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis se sont engagés à réduire de 20% les calories consommées provenant de leurs produits d'ici 2025 en encourageant les consommateurs à faire de meilleurs choix, tel que l'indique l'entente entre *l'American Beverage Association et l'Alliance for a Healthier Generation;*

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Steve Shanahan
Mme Marie Cinq-Mars

1 - que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique;

2 - que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à prendre note de l'engagement des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis de réduire de 20% la consommation de calories provenant de leurs produits d'ici 2025 et d'envisager de légiférer pour obtenir une mesure similaire pour les boissons sucrées distribuées au Québec.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose plusieurs documents en appui à l'imposition d'une taxe sur les boissons sucrées.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Francesco Miele

d'apporter les amendements suivants à la motion sous étude :

- de retirer les 5°, 6°, 7° et 8° « Attendu »;
- de retirer le 1er « Résolu ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement recevable.

La proposition d'amendement est agréée.

Un débat s'engage sur l'article 65.06, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.06, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.06

Article 65.07

Motion de la deuxième opposition demandant de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal pour permettre une meilleure conciliation travail-famille

En l'absence de la conseillère Elsie Lefebvre l'article 65.07 est retiré de l'ordre du jour, conformément à l'article 77 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Article 65.08

Motion en faveur du prolongement de la ligne bleue du métro

Le conseiller Marvin Rotrand retire l'article 65.08, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

CM14 1271

Ajout - Motion de l'opposition officielle contre le prolongement de l'autoroute 19

Attendu que le ministère des Transports Québec a déposé au Bureau d'audience publique sur l'environnement le projet de prolongement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion, dont les coûts de réalisation sont évalués entre 500 à 600 millions de dollars;

Attendu que le projet aura des conséquences sur la qualité de vie des résidents voisins de l'avenue Papineau dans laquelle se déverse l'autoroute 19, en augmentant le sentiment d'insécurité, la congestion routière, le nombre d'accidents, en détériorant la qualité de l'air et en nuisant à une réappropriation de l'espace public;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à prioriser le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques tel que le précisent tant le plan stratégique 2013-2015 du ministère des Transports du Québec (MTQ), la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*, la *Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)* ainsi que le rapport 2012 du vérificateur général du Québec (chapitre 4, Déficit d'entretien des infrastructures publiques);

Attendu que le projet va à l'encontre de toutes les politiques, plans et objectifs adoptés au cours des dernières années pour encadrer et structurer le développement de la région métropolitaine;

Attendu que la Direction de la santé publique de Montréal a mentionné lors de son passage au Bureau d'audiences publiques en environnement, que les volumes de véhicules actuels ont des impacts importants sur la santé des populations, la métropole compte plus de 1500 décès prématurés chaque année liés à la pollution atmosphérique et 2000 accidents impliquant des piétons et des cyclistes;

Attendu que le transport est le plus gros responsable de la production de gaz à effet de serre au Québec avec 44,3 % selon le dernier inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que ce projet est incompatible avec un développement harmonieux et durable de la région métropolitaine et que les fonds prévus pour financer ce projet seraient nettement mieux utilisés pour financer le maintien et l'entretien des infrastructures existantes ainsi que le développement des transports collectifs;

Il est proposé par M. Craig Sauvé

appuyé par Mme Lorraine Pagé

que la Ville de Montréal se prononce contre le prolongement de l'autoroute 19.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Craig Sauvé dépose des mémoires sur le parachèvement de l'autoroute 19 du Conseil régional de l'environnement de Laval, de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, de l'Association pour la santé publique du Québec, de Vivre en ville, la voie des collectivités viables, de Transit Alliance pour le financement des transports collectifs au Québec et du Conseil régional environnement de Montréal.

À 17 h 01,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Norman Marinacci

de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

de procéder à un vote enregistré sur la proposition du leader de la majorité et du conseiller Marinacci de poursuivre les travaux au delà de 17 h, jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Rotrand, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe et Hénault (35)

Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Pagé et Cinq-Mars (19)
Ouverture des portes	La conseillère Rouleau entre dans la salle des délibérations et déclare que si elle avait été présente au moment de ce vote elle aurait voté en faveur cette proposition.
Résultat:	En faveur : 36 Contre : 19

Le président du conseil déclare la proposition du leader de la majorité et du conseiller Marinacci de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour adoptée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.09.

_____

Le conseiller Croteau soulève une question de privilège et demande au conseiller Chitilian de retirer les propos complaisants à l'égard du leader de l'opposition officielle. Le conseiller Chitilian retire ses propos et le président du conseil déclare l'incident clos.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Andrée Hénault

de poser la question préalable aux fins de disposer de l'article 65.09, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. François William Croteau

de procéder à un vote enregistré sur la proposition aux fins de poser la question préalable des conseillers Gibeau et Hénault.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe et Hénault (36)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Pagé et Cinq-Mars (19)
Résultat:	En faveur : 36 Contre : 19

Le président du conseil déclare la proposition des conseillers Gibeau et Hénault aux fins de poser la question préalable adoptée à la majorité des voix.

Le maire, M. Denis Coderre, soulève une question de privilège sur les propos du chef de l'opposition officielle concernant la « petite politique ». Le chef de l'opposition officielle retire ses propos et le président déclare l'incident clos.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.09.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Pagé, Marinacci, Shanahan (21)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault et Cinq-Mars (34)
Résultat:	En faveur : 21 Contre : 34

Le président du conseil déclare l'article 65.09 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.09 (Ajout)

À 18 h 11, le conseil reprend l'étude de l'article 42.03.

CM14 1272 – Article 42.03 (suite)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003),

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Après avoir pris en considération l'avis juridique émis par le Service des affaires juridiques, le président du conseil juge l'amendement des conseillers Limoges et Gadoury recevable.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement des conseillers Limoges et Gadoury.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet et Cinq-Mars (18)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Pagé, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe et Hénault (36)
Ouverture des portes:	Le conseiller Jean-François Parenteau entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté contre cette proposition.
Résultat:	En faveur : 18 Contre : 37

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillers Limoges et Gadoury rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par Mme Érika Duchesne

appuyé par M. Marc-André Gadoury

d'amender l'article 1 du « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » afin qu'il se lise comme suit :

« Le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifié par le remplacement de l'annexe 1 « Réseau artériel proposé, Ville de Montréal, 2002 » par l'annexe « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2014 » **en retirant du réseau artériel la rue Lafond, entre Laurier et Masson**, au présent règlement ».

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

de poser la question préalable afin de disposer de l'amendement proposé par les conseillers Duchesne et Gadoury, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et de procéder à un vote à main levée.

Le président du conseil demande l'appel du vote et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 36
Contre : 17

Le président du conseil déclare la motion aux fins de poser la question préalable adoptée à la majorité des voix.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé par les conseillers Duchesne et Gadoury.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Hénault et Cinq-Mars (19)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Pagé, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (36)
Résultat:	En faveur : 19 Contre : 36

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillers Duchesne et Gadoury rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Il est proposé par M. Pierre Desrochers

appuyé par Mme Anie Samsom

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et de procéder à un vote à main levée.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur la motion aux fins de poser la question préalable.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Pagé, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe et Hénault (36)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet et Cinq-Mars (18)
Ouverture des portes:	La conseillère Boivin-Roy entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que si elle avait été présente au moment de ce vote, elle aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 18

Le président du conseil déclare la motion aux fins de poser la question préalable adoptée à la majorité des voix.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur la proposition principale.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Pagé, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps et Barbe (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Ouellet, Marinacci, Hénault et Cinq-Mars (21)
Ouverture des portes:	Le conseiller Rapanà entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 42.03 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.03 1144631006

Règlement 02-003-1
Règlement 08-055-1
Règlement 02-002-20

Le maire Denis Coderre, le président du conseil Frantz Benjamin, le chef de l'opposition officielle Luc Ferrandez, le leader de Coalition Montréal Benoit Dorais, la leader du Vrai changement pour Montréal Lorraine Pagé et la leader de l'équipe LaSalle Manon Barbe offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2015.

À 19 h 19, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____ _____

PRÉSIDENT DU CONSEIL GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

MAIRE

Annexe - Article 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2014
Le 15 décembre 2014

Celzi Richard, **Deros** Mary, **DeSousa** Alan, **Dorais** Benoit, **Downey** Sterling, **Duchesne** Érika, **Gadoury** Marc-André, **Gauthier** Manon, **Gibeau** Jean-Marc, **Lavigne Lalonde** Laurence, **Lefebvre** Elsie, **Miele** Francesco, **Moschella** Domenico, **Norris** Alex, **Plante** Valérie, **Rapanà** Giovanni, **Ryan** Richard, **Searle** Jeremy, **Shanahan** Steve, **Thuillier** Émilie

Annexe - Article 7.06

DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2014
Le 15 décembre 2014

Beis Dimitrios, **Chitilian** Harout, **Coderre** Denis, **Copeman** Russel, **Desrochers** Pierre, **Gauthier** Manon, **Ménard** Réal, **Perez** Lionel, R**ouleau** Chantal, **Salem** Aref, **Samson** Anie, **Vallée** Monique

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
COGECO SERVICES RÉSEAUX	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1145897001	ACCORDER À LA FIRME COGECO SERVICES RÉSEAUX UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE NÉCESSAIRE AU RACCORDEMENT FUTUR DE 13 NOUVEAUX RÉSEAUX DE FEUX DE CIRCULATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MOBILITÉ URBAINE (CGMU) POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION EN DATE 8 SEPTEMBRE 2014, ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 329 589,10 $ (CONTRAT DE 299 626,45 $ ET INCIDENCES DE 29 962,65 $), TAXES INCLUSES. - FOURNISSEUR EXCLUSIF.	CE14 1695	2014-11-19	299 626 $
CSEM	100 % VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1146850001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À DESSAU INC., POUR L'INSPECTION DE PUITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360DEGRÉS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 1552 (3 SOUMISSIONNAIRES), DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM AU MONTANT DE 254 928.32$, TAXES INCLUSES.	CE14 1909	2014-12-19	254 928 $
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145950002	ACCORDER UN CONTRAT À EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DE LA COUR DE SERVICES SATELLITE HONORÉ-BEAUGRAND (0441) SITUÉE AU 7944-7946 RUE HOCHELAGA EST DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE - DÉPENSE TOTALE DE 223 520,04 $, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC 5747 - 5 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 1968	2014-12-19	223 520 $
GOWLING	100 % VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1144403004	AUTORISER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 730 000 $ POUR LES HONORAIRES DU CABINET GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE ET DANS SIX POURSUITES EN DOMMAGES PAR DES FOURNISSEURS DE CETTE DERNIÈRE.	CE14 1832	2014-12-08	730 000 $
L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	100 % VILLE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ_MIEUX-ÊTRE ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	1146750001	APPROUVER UNE MODIFICATION À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS UNISSANT LA VILLE À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR CONCEVOIR UN NOUVEAU MODULE DE FORMATION DESTINÉ AUX GESTIONNAIRES ET VISANT À DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE GESTION REQUISES EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ EN EMPLOI. AUGMENTATION DE LA SOMME MAXIMALE DE LA CONVENTION DE 3 075 775 $ À 3 139 775,00 $, TAXES INCLUSES. CONTRAT OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ.	CE14 1827	2014-12-08	64 000 $
SNC-LAVALIN INC.	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1140541017	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DES PROGRAMMES ANNUELS 2014, 2015 ET 2016 D'INSPECTION ET D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES STRUCTURES ROUTIÈRES ET CONNEXES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (PROJET 14-11) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 358 749,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13650 - 7 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1706	2014-11-19	358 750 $
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1140699002	APPROUVER LE CONTRAT DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA VALORISATION DES GRANULATS RECYCLÉS ET DU VERRE RÉCUPÉRÉ DANS LES MÉLANGES DE BÉTON UTILISÉS PAR LA VILLE DANS LA CONSTRUCTION DE SES INFRASTRUCTURES. MONTANT MAXIMUM DE 80 000 $	CE14 1969	2014-12-19	80 000 $

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 2 010 824 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 JANVIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
9216-1264 QUÉBEC INC. - ARTE	100 % AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1144730005	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 9216-1264 QUÉBEC INC. - ARTE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT D'ARTICLES DU RÉEMPLOI DES ÉCOCENTRES ACADIE, CÔTE-DES-NEIGES, EADIE, PETITE-PATRIE, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET ST-MICHEL POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE 8 SEMAINES. DÉPENSE TOTALE DE 91 017,70 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13925 - 1 SOUMISSIONNAIRE.	CE14 1697	2014-11-19	91 018 $
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	SERVICE DES FINANCES	FINANCEMENT_TRÉSORERIE ET CAISSES DE RETRAITE	1141629007	APPROUVER L'OFFRE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE À LA DISPOSITION D'UN CRÉDIT D'EXPLOITATION À DEMANDE POUR LES BESOINS GÉNÉRAUX DE LA VILLE	CE14 1828	2014-12-08	1 $
DEXERO	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1140115002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À DEXERO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE GAOC POUR LA PRODUCTION DE FORMULAIRES DU GUIDE D'APPEL D'OFFRES DES CHANTIERS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 232 249,50 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13558 - 3 SOUMISSIONS / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 255 474,45 $, TAXES INCLUSES /APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE14 1770	2014-11-24	232 250 $
ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE.	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144872005	CONCLURE AVEC ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE, POUR L'ACHAT DE LAMPES DE POCHE INCLUANT DES CÔNES DE CIRCULATION, DESTINÉES AUX POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 229 238 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13980 (TROIS SOUMISSIONNAIRES - DEUX CONFORMES).	CE14 1966	2014-12-19	229 238 $
GROUPE MÉCANO	100 % AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334032	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 114 975,00 $, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN BATARDEAU À LA STRUCTURE D'INTERCONNEXION NORD-SUD DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À GROUPE MÉCANO INC. (CE14 0067), MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 303 215,05 $ TAXES INCLUSES À 418 190,05 $ TAXES INCLUSES.	CE14 1826	2014-12-08	114 975 $
GUARD-X	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1140505001	ACCORDER À LA COMPAGNIE GUARD-X, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, LE CONTRAT D'UNE DURÉE DE 24 MOIS PLUS UNE ANNÉE D'OPTION POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, DE SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS ET FIXES AINSI QUE DES HOTTES DE CUISINIÈRE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 101 396,45 $ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLICS (14-13599) (6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)	CE14 1824	2014-12-08	101 396 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
HENRY PRATT COMPANY, LLC	100 % AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1142675002	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À HENRY PRATT COMPANY, LLC, FOURNISSEUR UNIQUE, POUR L'ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LA VANNE ANNULAIRE 70450 À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 60 342,94 $, TAXES INCLUSES.	CE14 1901	2014-12-18	60 343 $
HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE / JEAN-RENÉ LAFOND INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1144922005	ACCORDER DEUX CONTRATS AUX FIRMES HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE ET JEAN-RENÉ LAFOND INC. POUR LA FOURNITURE DE DEUX CHARIOTS ÉLÉVATEURS – DÉPENSE TOTALE DE 277 042,57 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13854 (6 SOUM).	CE14 1854	2014-12-03	277 043 $
KONCAS INC. ET LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS	100 % AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1144730001	ACCORDER 2 CONTRATS AUX FIRME KONCAS ET LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS POUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD) ET ENCOMBRANTS POUR UNE PÉRIODE DE 43 MOIS AVEC POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE 60 JOURS. DÉPENSE TOTALE DE 6 931 513 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13817 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE14 1907	2014-12-11	182 092 $
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.	53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE 18.4 % - ARRONDISSEMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1144512006	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME "LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC." POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE DIVERS GÉNÉRATRICES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - DÉPENSE TOTALE DE 192 537,14 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC #14-13857 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1851	2014-12-17	192 537 $
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1140206015	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME LES SOLUTIONS VICTRIX INC., POUR LE SERVICE DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN AINSI QUE LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES DU LOGICIEL IMPRIVATA ONESIGN, POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 30 NOVEMBRE 2015 POUR UN MONTANT TOTAL DE 51 948,58 $ (TAXES INCLUSES) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13865 (1 SOUM.)	CE14 1967	2014-12-19	51 948 $
MERCEDES-BENZ RIVE-SUD	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1140336001	ACCORDER UN CONTRAT À MERCEDES-BENZ RIVE-SUD POUR LA FOURNITURE DE CINQ (5) VÉHICULES, DE MARQUE MERCEDES-BENZ SPRINTER 2500 (2015) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 272 267,70 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13855 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1922	2014-12-18	272 267 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
PRICEWATERHOUSECOOPERS	35 % - AGGLOMÉRATION 65 % - VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'HABITATION	1140498003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À PRICEWATERHOUSECOOPERS POUR LA PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS 2014,2015 ET 2016 DE PROGRAMMES DE SUBVENTIONS RÉSIDENTIELLES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 89 829,97, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13911 (4 SOUMISSIONNAIRES) /APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1862	2014-12-17	89 830 $
SÉCURITÉ CIVILE LANDRY INC	100 % AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1142675001	ACCORDER À SÉCURITÉ CIVILE LANDRY INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LA RÉALISATION DE DOUZE PLANS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL ET POINTE-CLAIRE AINSI QUE 10 RÉSERVOIRS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 74 618,78 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13635 - 5 SOUMISSIONNAIRES	CE14 1908	2014-12-18	74 619 $
SOLUTIONS XL-ID INC.	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1140206008	ACCORDER, CONFORMÉMENT À LA LOI, UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À SOLUTIONS XL-ID INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DES LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE GALERIE DE PHOTOS UTILISÉ PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 52 442,53$, TAXES INCLUSES (FOURNISSEUR UNIQUE) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1766	2014-11-24	52 443 $
WEBTV.COOP	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1141353009	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ, À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ WEBTV VISANT LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR LES SÉANCES PRÉVUES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2015 - AU PRIX UNITAIRE DE SA SOUMISSION POUR UNE DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE DE 62 812 $, TAXES INCLUSES	CE14 1903	2014-12-18	67 000 $

NOMBRE DE CONTRATS : 16

TOTAL : 2 089 000 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
ABSOLU THÉÂTRE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	17 000 $	0 $	0 $	17 000 $
AGENCE TOPO	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	17 000 $	0 $	0 $	17 000 $
ASSOCIATION MULTIETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	40 000 $	0 $	0 $	40 000 $
'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS (AQTR)	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1144651001	ACCORDER, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 $, À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS (AQTR) DANS LE CADRE DE SON 50E ANNIVERSAIRE, QUI SERA CÉLÉBRÉ À L'OCCASION DE SON 50E CONGRÈS ET SALON DES TRANSPORTS INTITULÉ «PROCHAIN ARRÊT» À MONTRÉAL, DU 30 MARS AU 1ER AVRIL 2015, CONDITIONNELLEMENT À L'ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015 DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS.	CE14 1973	2014-12-19	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
ATELIER GRAFF INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 71 405 $ À DIVERS ORGANISMES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE14 1722	2014-11-19	10 667 $	0 $	0 $	10 667 $
BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145323010	APPROUVER UN PROJET DE BAIL PAR LEQUEL LA VILLE LOUE À LA BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL, À TITRE GRATUIT, À COMPTER DU 29 JUILLET 2014 ET SE TERMINANT AU 28 JUILLET 2015, UN ESPACE D'ENTREPOSAGE DE LIVRES JEUNESSE, AU 3E ÉTAGE DE L'ÉDIFICE GASTON MI	CE14 1830	2014-12-08	0 $	15 958 $	0 $	15 958 $
CARREFOUR MONTROSE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1144739001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 15 680 $ À 4 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2015 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1915	2014-12-12	2 820 $	0 $	0 $	2 820 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	7 050 $	0 $	0 $	7 050 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CENTRE CULTUREL GEORGES VANIE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	9 000 $	0 $	0 $	9 000 $
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 72 440 $ À TROIS ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER À CETTE FIN LES PROJETS DE CONVENTION.	CE14 1723	2014-11-19	49 500 $	0 $	0 $	49 500 $
CENTRE DES TEXTILES CONTEMPORAINS DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 72 440 $ À TROIS ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER À CETTE FIN LES PROJETS DE CONVENTION.	CE14 1723	2014-11-19	12 800 $	0 $	0 $	12 800 $
CENTRE TURBINE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	17 000 $	0 $	0 $	17 000 $
CLOVERDALE MULTI-RESSOURCES (CMR)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	8 620 $	0 $	0 $	8 620 $
CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1144739001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 15 680 $ À 4 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2015 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1915	2014-12-12	3 860 $	0 $	0 $	3 860 $
COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (CDRHPNQ)	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140706006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 18 000 $ À COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (CDRHPNQ) AFIN D'ASSURER LES FRAIS RELIÉS À LA COORDINATION DU RÉSEAU POUR LA STRATÉGIE URBAINE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2015 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1773	2014-11-24	18 000 $	0 $	0 $	18 000 $
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	9 000 $	0 $	0 $	9 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1144739001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 15 680 $ À 4 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2015 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1915	2014-12-12	4 500 $	0 $	0 $	4 500 $
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MOSAÏQUE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1144739001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 15 680 $ À 4 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2015 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1915	2014-12-12	4 500 $	0 $	0 $	4 500 $
DARE DARE CENTRE DE DIFFUSION D,ART MULTIDISCIPLINAIRE DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 72 440 $ À TROIS ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER À CETTE FIN LES PROJETS DE CONVENTION.	CE14 1723	2014-11-19	10 140 $	0 $	0 $	10 140 $
DIASOL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	12 000 $	0 $	0 $	12 000 $
DULCINÉE LANGERFELD ET CIE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1146344007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 18 854 $ À L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER À CETTE FIN LE PROJET DE CONVENTION.	CE14 1976	2014-12-19	18 854 $	0 $	0 $	18 854 $
ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1146344005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 16 808 $ À L'ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER À CETTE FIN LE PROJET DE CONVENTION.	CE14 1918	2014-12-18	16 808 $	0 $	0 $	16 808 $
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	50 000 $	0 $	0 $	50 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
EQUITAS – CENTRE INTERNATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	50 000 $	0 $	0 $	50 000 $
EURÉKA! ART ET DIALOGUE INTERCULTUREL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	8 062 $	0 $	0 $	8 062 $
IMAGO THÉÂTRE, INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 71 405 $ À DIVERS ORGANISMES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE14 1722	2014-11-19	10 738 $	0 $	0 $	10 738 $
J'APPRENDS AVEC MON ENFANT	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	40 000 $	0 $	0 $	40 000 $
JOE,JACK ET JOHN	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	18 000 $	0 $	0 $	18 000 $
LA LIGNE BLEUE	100 % VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1145008001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 $ À LA LIGNE BLEUE, DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE 175 M$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, POUR LE PROJET GRANDE CONCERTATION SUR LES ORIENTATIONS DE LA LIGNE BLEUE ET DES QUARTIERS CULTURELS DU TERRITOIRE. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE14 1872	2014-12-17	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
L'ACTIVITÉ	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
LE CONSEIL DES ÉDUCATEURS NOIRS DU QUÉBEC INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	33 000 $	0 $	0 $	33 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
LES DEUX MONDES, CIE DE THÉÂTRE INC	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
L'HÔTE MAISON (MAISON DE JEUNES)	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	7 510 $	0 $	0 $	7 510 $
MAISON D'HAÏTI	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	30 000 $	0 $	0 $	30 000 $
MISSIONS EXEKO	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	18 000 $	0 $	0 $	18 000 $
MUSÉE MCCORD D'HISTOIRE CANADIENNE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 71 405 $ À DIVERS ORGANISMES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE14 1722	2014-11-19	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
OXY-JEUNES INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1141696002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 59 242 $, À SEPT ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2015, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	CE14 1916	2014-12-12	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
PRODUCTIONS ONDINNOK	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	20 000 $	0 $	0 $	20 000 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	17 000 $	0 $	0 $	17 000 $
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE, AUSSI SOUS RAP JEUNESSE	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1144251005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 488 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIG	CE14 1873	2014-12-03	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140242001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS POUR LA PRODUCTION ET LA PROMOTION DES OUTILS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA 24E ÉDITION DU « MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS, ÉDITION 2015 » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1724	2014-11-19	30 000 $	0 $	0 $	30 000 $
TANGENTE INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140007003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 71 405 $ À DIVERS ORGANISMES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE14 1722	2014-11-19	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
TOXIQUE TROTTOIR	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140015006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 251 000 $ À SEIZE (16) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2014 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2012-2015.	CE14 1914	2014-12-18	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
VOIR ANNEXE 1	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1141361007	ACCORDER UNE CINQUIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT 274 268 $, POUR L'ANNÉE 2014, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE14 1917	2014-12-11	274 268 $	0 $	0 $	274 268 $
							TOTAL :	1 145 697 $	15 958 $	0 $	1 161 655 $
							NOMBRE DE SUBVENTIONS :	254	1	0	255

ANNEXE 1

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
1	Ahuntsic-Cartierville	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	777 $
2	Ahuntsic-Cartierville	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTES IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	954 $
3	Ahuntsic-Cartierville	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGEES	989 $
4	Ahuntsic-Cartierville	ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT	989 $
5	Ahuntsic-Cartierville	ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT	1 534 $
6	Ahuntsic-Cartierville	LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	1 132 $
7	Ahuntsic-Cartierville	L'ŒUVRE DES SAMARITAINS	779 $
8	Ahuntsic-Cartierville	P.R.I.S.E. II (PROGRAMME EDUCATIF DE REVALORISATION INDIVIDUELLE, SOCIALE) INC.	3 832 $
9	Ahuntsic-Cartierville	SPORTS MONTREAL INC.	1 207 $
10	Anjou	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	688 $
11	Anjou	LES GRANDS BALLETS CANADIENS	1 995 $
12	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	ACADEMIE DES ARTS MARTIAUX MOAN	533 $
13	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	ACTION COMMUNITERRE	1 337 $
14	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES)	2 401 $
15	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	AMI-QUEBEC AGIR CONTRE LA MALADIE MENTALE	2 251 $
16	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	ASSOCIATION JAMAIQUAINE DE MONTREAL INC.	2 984 $
17	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	AUBERGE SHALOM POUR FEMMES	1 141 $
18	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	BALLET OUEST INC./BALLET WEST INC.	599 $
19	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRACE	1 387 $
20	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	CENTRE CHABAD CHAI	2 145 $
21	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	FONDATION DU DR JULIEN	2 911 $
22	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	LA COMMUNAUTE DE LA LIGUE DES FEMMES JAMAICAINES ET CANADIENNES DE MONTREAL INC.	336 $
23	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	LA FEDERATION QUEBECOISE DES ASSOCIATIONS FOYERS-ECOLES	668 $
24	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	3 445 $
25	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	611 $
26	LaSalle	BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC.	983 $
27	LaSalle	PATRONAGE ENASCO INC.	507 $
28	LaSalle	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	672 $
29	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	BOUTIQUE COMMUNAUTAIRE FRIPE & FOUILLE	352 $
30	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	CENTRE COMMUNAUTAIRE CONGOLAIS DES AINES	128 $
31	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	CENTRE COMMUNAUTAIRE CONGOLAIS DES AINES	128 $
32	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	COMITE DE BASE POUR L'ACTION ET L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT SOCIAL D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE	274 $
33	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DE L'EST (CDEST) INC.	1 720 $
34	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	CORPORATION DE KICK BOXING AMATEUR DU QUEBEC ET DISCIPLINES ASSOCIEES	110 $
35	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	COUP DE COEUR FRANCOPHONE	1 472 $
36	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	FEDERATION AUTO-QUEBEC INC	178 $
37	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	FONDATION DU DR JULIEN	530 $
38	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	INFO-FEMMES INC	865 $
39	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	LA PUCE COMMUNAUTAIRE, MONTREAL, INC.	3 832 $
40	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	168 $
41	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	LES GRANDS BALLETS CANADIENS	3 192 $

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
42	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	REGROUPEMENT QC DES CENTRES D'AIDE & DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS A CARACTERE SEXUEL	1 193 $
43	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	REVDEC	745 $
44	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC.	1 673 $
45	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC.	3 156 $
46	Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	SOCIETE QUEBECOISE DE SPELEOLOGIE	406 $
47	Montréal-Nord	ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTREAL : AAVNM	611 $
48	Montréal-Nord	ASSOCIATION GENERALE DES INSUFFISANTS RENAUX, A.G.I.R.	337 $
49	Montréal-Nord	LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION)	491 $
50	Montréal-Nord	ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL	2 516 $
51	Outremont	COALITION D'ORGANISATIONS HASSIDIQUES D'OUTREMONT	802 $
52	Pierrefonds--Roxboro	LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ON ROCK / ON ROCK MINISTRIES	3 414 $
53	Pierrefonds—Roxboro	CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC.	3 397 $
54	Plateau-Mont-Royal	"OCCURRENCE" ESPACE D'ART ET D'ESSAI CONTEMPORAINS	1 277 $
55	Plateau-Mont-Royal	ARTICULE	1 359 $
56	Plateau-Mont-Royal	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'EDITION MUSICALE ("APEM")	493 $
57	Plateau-Mont-Royal	ASSOCIATION QUEBECOISE PLAIDOYER-VICTIMES	604 $
58	Plateau-Mont-Royal	ATELIERS X13	1 033 $
59	Plateau-Mont-Royal	AUTISME MONTREAL	877 $
60	Plateau-Mont-Royal	CENTRE D'ART ET DE DIFFUSION CLARK	1 899 $
61	Plateau-Mont-Royal	CENTRE DE DIFFUSION 3D	187 $
62	Plateau-Mont-Royal	CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC.	1 604 $
63	Plateau-Mont-Royal	CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC.	1 236 $
64	Plateau-Mont-Royal	CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC.	1 710 $
65	Plateau-Mont-Royal	CINEMA POLITICA	205 $
66	Plateau-Mont-Royal	COLLECTIF LIBERTE INC.	286 $
67	Plateau-Mont-Royal	COOPERATIVE DE SOLIDARITE ECTO	3 947 $
68	Plateau-Mont-Royal	CORPORATION LUCIE GREGOIRE DANSE	1 411 $
69	Plateau-Mont-Royal	DAZIBAO, IMAGES, EXPOSITIONS, EDITIONS	1 563 $
70	Plateau-Mont-Royal	DIAGONALE, CENTRE DES ARTS ET DES FIBRES DU QUEBEC	913 $
71	Plateau-Mont-Royal	DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUEBEC	644 $
72	Plateau-Mont-Royal	DULCINEE LANGFELDER ET CIE	522 $
73	Plateau-Mont-Royal	FED QC CENTRES DE READAPTATION EN DEFICIENCE INTELLECTUELLE & TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT	3 900 $
74	Plateau-Mont-Royal	FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA DE MONTREAL	3 237 $
75	Plateau-Mont-Royal	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTERATURE (FIL)	361 $
76	Plateau-Mont-Royal	GALERIE FOKUS	452 $
77	Plateau-Mont-Royal	GEORDIE PRODUCTIONS INC.	2 280 $
78	Plateau-Mont-Royal	IMAGO THEATRE, INC.	522 $
79	Plateau-Mont-Royal	INFINITHEATRE	244 $
80	Plateau-Mont-Royal	LA SOCIETE DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	941 $
81	Plateau-Mont-Royal	L'ATELIER CIRCULAIRE	3 373 $
82	Plateau-Mont-Royal	LE MOIS DE LA PHOTO A MONTREAL	465 $

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
83	Plateau-Mont-Royal	LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	144 $
84	Plateau-Mont-Royal	LES FILLES ELECTRIQUES	844 $
85	Plateau-Mont-Royal	LES GRANDS BALLETS CANADIENS	5 000 $
86	Plateau-Mont-Royal	LES GRANDS BALLETS CANADIENS	1 974 $
87	Plateau-Mont-Royal	LES YMCA DU QUEBEC - CENTRE DU PARC (ÂME-ART)	536 $
88	Plateau-Mont-Royal	LES7ATELIERS	2 286 $
89	Plateau-Mont-Royal	L'IMAGERIE LOCAL DES JEUNES INC.	1 024 $
90	Plateau-Mont-Royal	MISSIONS EXEKO	1 078 $
91	Plateau-Mont-Royal	OPTICA - UN CENTRE AU SERVICE DE L'ART CONTEMPORAIN	1 388 $
92	Plateau-Mont-Royal	PERTE DE SIGNAL	409 $
93	Plateau-Mont-Royal	PLAYWRIGHTS' WORKSHOP (MONTREAL) INC.	1 512 $
94	Plateau-Mont-Royal	PRODUCTIONS CIEL VARIABLE	273 $
95	Plateau-Mont-Royal	PROGRAMME D'ORGANISATION AU TRAVAIL INC.	5 000 $
96	Plateau-Mont-Royal	REGROUPEMENT PIED CARRE	391 $
97	Plateau-Mont-Royal	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL, (SODECM)	1 553 $
98	Plateau-Mont-Royal	SORIF INC.	1 970 $
99	Plateau-Mont-Royal	SUIVI COMMUNAUTAIRE LE FIL	831 $
100	Plateau-Mont-Royal	THEATRE DE LA PIRE ESPECE	340 $
101	Plateau-Mont-Royal	THEATRE DE L'ESQUISSE	1 197 $
102	Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	LES IMPATIENTS	908 $
103	Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION)	329 $
104	Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	PATRONAGE ENASCO INC.	603 $
105	Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	577 $
106	Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	895 $
107	Rosemont--La-Petite-Patrie	ARCMTL	1 276 $
108	Rosemont--La-Petite-Patrie	ASSOCIATION QUEBECOISE DES PERSONNES DE PETITE TAILLE INC.	792 $
109	Rosemont--La-Petite-Patrie	AUDIOTOPIE COOP	180 $
110	Rosemont--La-Petite-Patrie	CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	1 386 $
111	Rosemont--La-Petite-Patrie	FLEUR D'ASPHALTE	869 $
112	Rosemont--La-Petite-Patrie	GROUPE D'ALCOOLIQUES ANONYMES ACTION DE GRACES	315 $
113	Rosemont--La-Petite-Patrie	LA FEDERATION DES MOUVEMENTS PERSONNE D'ABORD DU QUEBEC INC.	333 $
114	Rosemont--La-Petite-Patrie	PRO-GAM INC.	1 289 $
115	Rosemont--La-Petite-Patrie	RESEAU DE L'ACTION BENEVOLE DU QUEBEC	662 $
116	Rosemont--La-Petite-Patrie	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	1 856 $
117	Rosemont--La-Petite-Patrie	SOCIETE LOGIQUE INC.	2 282 $
118	Rosemont--La-Petite-Patrie	TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES REFUGIEES ET IMMIGRANTES INC.	1 121 $
119	Rosemont--La-Petite-Patrie	THEATRE PIGEONS INTERNATIONAL	1 771 $
120	Rosemont--La-Petite-Patrie	TOXIQUE TROTTOIR	484 $
121	Saint-Laurent	AMAL - CENTRE POUR FEMMES	444 $
122	Saint-Laurent	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SAINT-LAURENT	2 098 $
123	Saint-Laurent	CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)	1 332 $

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
124	Saint-Léonard	ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTREAL	4 455 $
125	Saint-Léonard	ASSOCIATION HAITIANO-CANADO-QUEBECOISE D'AIDE AUX DEMUNIS	238 $
126	Saint-Léonard	AVANT TOUT, LES ENFANTS	2 290 $
127	Saint-Léonard	CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	2 592 $
128	Saint-Léonard	DEUXIEME CHANCE CAFE	772 $
129	Saint-Léonard	PATRONAGE ENASCO INC.	499 $
130	Saint-Léonard	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	1 130 $
131	Sud-Ouest	ACTION-SANTE DE POINTE ST-CHARLES	1 086 $
132	Sud-Ouest	BACH - ACADEMIE DE MONTREAL	236 $
133	Sud-Ouest	C.E.L.A.M. (CONSEIL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE AUX ANALPHABETES DE MONTRÉAL)	802 $
134	Sud-Ouest	FONDATION AMBAA	540 $
135	Sud-Ouest	FONDATION METROPOLIS BLEU	1 022 $
136	Sud-Ouest	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN	806 $
137	Sud-Ouest	LE MOIS DE LA PHOTO A MONTREAL	510 $
138	Sud-Ouest	LES YMCA DU QUEBEC (LOCAL Y PASSEPORT POUR MA REUSSITE SUD-OUEST)	382 $
139	Sud-Ouest	MUSEE DAVID M. STEWART	2 505 $
140	Sud-Ouest	SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE ST-CHARLES ET PETITE BOURGOGNE INC.	2 007 $
141	Sud-Ouest	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	1 055 $
142	Verdun	CASA-CAFI (CENTRE D'AIDE AUX FAMILLES IMMIGRANTES)	2 100 $
143	Verdun	LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION)	582 $
144	Verdun	REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE	1 377 $
145	Verdun	SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	1 453 $
146	Verdun	TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	345 $
147	Verdun	TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	183 $
148	Ville-Marie	ART SOUTERRAIN	772 $
149	Ville-Marie	ASS.QUEBECOISE DES PARENTS & AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE INC	1 485 $
150	Ville-Marie	ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DU CENTRE DE MONTREAL	4 306 $
151	Ville-Marie	ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU QUEBEC	2 653 $
152	Ville-Marie	ASSOCIATION DES FAMILLES DU CENTRE-SUD	714 $
153	Ville-Marie	ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUEBEC	816 $
154	Ville-Marie	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE	2 405 $
155	Ville-Marie	BIENNALE DE MONTREAL	584 $
156	Ville-Marie	BIENNALE DE MONTREAL	210 $
157	Ville-Marie	BOUGE DE LA INC.	256 $
158	Ville-Marie	CENTRE ASSOCIATIF POLYVALENT D'AIDE HEPATITE C (CAPAHC)	203 $
159	Ville-Marie	COALITION JEUNESSE MONTREALAISE DE LUTTE A L'HOMOPHOBIE	1 764 $
160	Ville-Marie	COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	3 019 $
161	Ville-Marie	COMPAGNIE FLAK	590 $
162	Ville-Marie	COMPAGNIE FLAK	1 727 $
163	Ville-Marie	DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA	2 132 $
164	Ville-Marie	ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR/NATIONAL COMEDY SCHOOL	5 000 $

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
165	Ville-Marie	ECO-QUARTIER SAINTE-MARIE	1 195 $
166	Ville-Marie	ENGLISH LANGUAGE ARTS NETWORK	371 $
167	Ville-Marie	FONDATION D'AIDE DIRECTE - SIDA MONTREAL	1 184 $
168	Ville-Marie	FONDATION DE DANSE MARGIE GILLIS	192 $
169	Ville-Marie	FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA DANSE CONTEMPORAINE	300 $
170	Ville-Marie	GALERIE LES TERRITOIRES	740 $
171	Ville-Marie	LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	2 196 $
172	Ville-Marie	LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	238 $
173	Ville-Marie	LE PROJET-L'INDIFFERENCE EST ENNUYEUSE/THE APATHY IS BORING PROJECT	951 $
174	Ville-Marie	LES CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE INC.	1 704 $
175	Ville-Marie	LES IMPATIENTS	739 $
176	Ville-Marie	LES IMPATIENTS	2 959 $
177	Ville-Marie	MISSION DESIGN	2 002 $
178	Ville-Marie	OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE	2 235 $
179	Ville-Marie	OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE	443 $
180	Ville-Marie	OPTICA - UN CENTRE AU SERVICE DE L'ART CONTEMPORAIN	378 $
181	Ville-Marie	PERTE DE SIGNAL	290 $
182	Ville-Marie	PLACE VERMEIL INC.	1 458 $
183	Ville-Marie	PORTAIL VIH/SIDA DU QUEBEC INC.	241 $
184	Ville-Marie	PRODUCTIONS TRAQUEN'ART INC	611 $
185	Ville-Marie	PROGRAMME INTERVENTION ET RECHERCHE PSYCAUSES INC. (DIOGENE)	2 427 $
186	Ville-Marie	REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE	1 038 $
187	Ville-Marie	STELLA, L'AMIE DE MAIMIE	1 151 $
188	Ville-Marie	VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	163 $
189	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUEBEC	234 $
190	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRAUMATISES CRANIENS	1 538 $
191	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC.	903 $
192	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC.	473 $
193	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1 223 $
194	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	1 523 $
195	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	CENTRE DES METIERS DU CUIR DE MONTREAL	816 $
196	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	CLAM (CARREFOUR DE LIAISON ET D'AIDE MULTI-ETHNIQUE)	2 400 $
197	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.	2 191 $
198	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	ESPACE PROJET	467 $
199	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	GROUPE D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION DU VIH ET L'ERADICATION DU SIDA (GAP-VIES)	620 $
200	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	GROUPE D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION DU VIH ET L'ERADICATION DU SIDA (GAP-VIES)	1 714 $
201	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	GROUPE ORIENTATION EMPLOI	909 $
202	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	MON PROJET D'AFFAIRES.COM CENTRE DE FORMATION ET DE COACHING D'AFFAIRES POUR FEMMES	816 $
203	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	ORGANISATION SPIRITUELLE MONDIALE DES BRAHMA KUMARIS	2 727 $
204	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	SEP (SERVICE D'ENTRAIDE PASSERELLE)	468 $
205	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	SOCIETE D'EDUCATION POUR LE CYCLISME A MONTREAL	1 333 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

ANNEXE 1

1141361007 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 274 268 $, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

	ARRONDISSEMENT	ORGANISME	MONTANT
206	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	THEATRE AUX ECURIES	5 000 $
207	Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	THEATRE DE LA PIRE ESPECE	289 $

TOTAL : 267 027 $

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 207 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
1-800-GOT-JUNK	1012249	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - RÉCUPÉRATIONS FOURNITURES - GOT-JUNK	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 101 $
2620-4271 QUEBEC INC.	1012568	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	MACHINE A FLAKE MANITOWOC - LIVRAISON INCLUS	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 936 $
3M CANADA .	1008172	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON CONTACT: ADAM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	2 071 $
3M CANADA .	1005976	CHRETIEN, NORMAND	INVENTAIRE SERIGRAPHIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	4 894 $
3M CANADA .	1009857	LECLERC, DENIS	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	12 585 $
7081936 CANADA INC. (HEBERGEMENT WEB CANADA)	1013959	JODOIN, LUC	SERVICE D'HÉBERGEMENT - WEB CANADA	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 435 $
7322046 CANADA INCORPORATED	1009653	JODOIN, LUC	SUPPORT ANNUEL LOGICIEL SOFTGUARD DU 01-01-2015 AU 31-12-2014	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	14 934 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
9164-2637 QUEBEC INC.	1013100	MCSWEEN, BRIGITTE	ACHAT D'ENSEMBLES PLATEAU, CARAFE ET GOBELET EN CÉRAMIQUE CHEZ TOMA POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF / FACTURE NO. 13016 (8 DÉCEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 044 $
9265-4268 QUEBEC INC	12737	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 121 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1010672	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE CHAISE HAUTE POUR LES COMPTOIRS DU CENTRE DE DISTRIBUTION ET POUR LE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 148 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	174951	DAOUST, LINDA	BC206038	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 028 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1010189	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE CHAISES ET FAUTEUILS. SELON LES PRIX DE LA SOUMISSION NO.3349 DU 11 NOVEMBRE 2014.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 492 $
ACCES COMMUNICATIONS	1013000	BUSSIERES, CLAUDE	MICRO HAUT-PARLEUR A MAIN MOTOROL PMMN4013	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	2 593 $
ACCES DECOR.COM INC	1006613	PARR, GUYLAINE	ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE - PATINOIRE DU PARC LA FONTAINE ET CONSEILS TECHNIQUES D'INSTALLATION. APPEL D'OFFRES GRÉ À GRÉ #14-2168.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 482 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACIER ALTITUBE INC.	ROS759333	BRANCONNIER, SERGE	TUBES POUR FORGE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 506 $
ACIER PROFILE S.B.B. INC.	1004726	LUU, VINH	PLAQUE D'ACIER	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 753 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1000651	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 274 $
ACL SERVICES LTD	1010758	BERGERON, JACQUES	ACL RENOUVELLEMENT ABONNEMENT	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 330 $
ACME SERVICES SCENIQUES	1012782	GRENIER, MARTINE	RAGRÉAGE D'ÉLÉMENTS (PROPOSITION INITIALE) ÉLÉMENTS DE LA TABLE DE MÉTÉORITE TELLE QUE LA SOUMISSION FOURNIE À SOPHIE DESROSIERS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 089 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS760975	BRANCONNIER, SERGE	RÉCONDITIONNER MOTEUR DIESEL 6V92, SUR CAMION INCENDIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	18 357 $
ADI-BURTEK	1007577	LEFEBVRE, ROBERT	PEP INCENDIE POUR LE REMPLACEMENT DES PERCHES DE FRANÇOIS BEAUDRY, DOMINIQUE BOUCHER ET LA SALLE DE FORMATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 692 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AECOM CONSULTANTS INC	1011188	DEMEILLEZ, SYLVIE	INGÉNIEUR CIVIL - CIRCULATION ET TRANSPORT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 127 $
AFI EXPERTISE INC.	1012000	THIBAULT, GERVAIS	10135 - CONFIGURING, MANAGING AND TROUBLES SHOOTING MICROSOFT EXCHANGE SERVER 2014 - FACTURE AM-44331	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 463 $
AGF BROME	195992	DAOUST, LINDA	BC206002	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 391 $
AGIR INC	1005916	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE 5 LICENCES NATQUEST PRO V9 - AGIR INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 600 $
AGNUS DEI TRAITEUR	1014487	LAPOINTE, NORMAND	FRAIS DE TRAITREUR; ÉVÉNEMENT DU 23 NOVEMBRE (VILLE INTELLIGENTE).	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	7 462 $
AIGUISA-TECH INC.	925918	BRANCONNIER, SERGE	AIGUISAGE DE LAME OU COUTEAU POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 048 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1008788	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR REAPPROV. (BORNE-FONTAINE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 831 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	999410	HUARD, FRANCOIS	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 393 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	998177	THEORET, LAURENCE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 667 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1006343	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7 455 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1013573	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7 519 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1007455	HUARD, FRANCOIS	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 721 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1012327	DAGENAIS, RICHARD	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	12 326 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1002864	THEORET, LAURENCE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	12 601 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALEX PNEU & MECANIQUE (5500) INC.	1011929	FISET, DANIEL	ACHAT ET INSTALLATION DE PNEUS D'HIVER POUR TROIS CAMIONS #179-11099, #179-12063 ET #179-12078 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE / CHAUFFAGE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 713 $
ALEX PNEU & MECANIQUE (5500) INC.	1008143	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (POSE ET BALANCEMENT DE PNEUS POUR PLUSIEURS VÉHICULES AU 3444 ST-JOSEPH #4397, ALEX PNEU & MECANIQUE (5500) INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 510 $
ALEXANDRE LEFEBVRE_1	RMI0001025160001048130003	INTERFACE	ALEXANDRE LEFEBVRE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003977, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 314 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1006637	DEROME, JOHANNE	RUBAN POLYVINYL JAUNE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 165 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1000660	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	3 296 $
ALTEL INC	1013479	PERRAS, SYLVAIN	FOURNIR ET INSTALLER 1 LECTEUR SUR LA PORTE 2221	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 762 $
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	AVM759776	BRANCONNIER, SERGE	ENSEMBLES COMPLETS D'ARRÊT D'URGENCE POUR SOUFFLEUSE LARUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 749 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AMINA BENRHAZI	992459	ALLARD, PATRICE	FORMATION «COMMUNICATION ET COLLABORATION PROFESSIONNELLE DANS UN CONTEXTE DE DIVERSITÉ EN EMPLOI»	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 725 $
ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE.	1006945	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (AMÉNAG. 1424670056, ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR L'INSTALLATION LIGNE D'ÉQUILIBRE À LA BAIGNADE MAISONNEUVE #0070, ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 065 $
ANDRE BAZINET	965248	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX DE CONCEPTION ET/OU DE RÉALISATION GRAPHIQUE DANS LE CADRE DE PROJETS MUSÉAUX, ÉDUCATIFS OU D'AMÉNAGEMENT AU PLANÉTARIUM DURANT L'ANNÉE 2014.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
ANIK LEFEBVRE	966171	GRENIER, MARTINE	SLOW LIFE- FORMATRICE, COACHING PRIVÉ ET MISE EN SCÈNE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 200 $
ANIXTER CANADA INC.	1007078	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR.REAPPROV (FILS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	5 243 $
ANIXTER CANADA INC.	1005718	CREPAULT, ALAIN	RÉAPRO. MAG ST LAURENT FILS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	8 634 $
ANNE GOMBERT	1004998	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	RÉVISION, RÉÉCRITURE ET ÉDITION - SECTION HISTOIRE DU SITE INTERNET DU CENTRE D¿HISTOIRE DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1007814	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RELATIONS DE PRESSE POUR L'ANNONCE DES FINALISTES DU GRAND PRIX DU LIVRES DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 074 $
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1011063	GUILLEMETTE-LABORY, LOUISE	HONORAIRES DE RELATIONS DE PRESSE POUR LIRE VOUS TRANSPORTE	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 074 $
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1004518	GUILLEMETTE-LABORY, LOUISE	HONORAIRES POUR LE PRIX DU LIVRE JEUNESSE DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 593 $
ANNICK BRABANT	1004986	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	RECHERCHE DOCUMENTAIRE HISTORIQUE - SECTION HISTOIRE DU SITE INTERNET DU CENTRE D¿HISTOIRE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 100 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1005403	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 864 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1007002	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 762 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1004604	LECLERC, DENIS	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 870 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	12031	DAOUST, LINDA	BC206074	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 601 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1007214	MONDOU, JOSEE	CHRONOMÈTRE ECONOMIQUE - ULTRAK 33SOUMISSION 35514	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 243 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1009279	MONDOU, JOSEE	TREMPLIN MAXIFLEX B 16 PI	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	4 894 $
AQUA-MECANIQUE INC.	1011372	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	ACHAT DE BORNES D'INCENDIE POUR TESTS AU LABORATOIRE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 501 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1005325	MONDOU, JOSEE	LATTES DE PVC ANTI-DÉRAPANT POUR PANNEAU DE TÊTE MYRTHA DE COULEUR BLEU PÂLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 614 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1013148	FISET, DANIEL	VALVES POUR PISCINES - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 100 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1007694	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92482, ACHAT DE DÉBIMÈTRES DIGITAUX POUR LA PISCINE PIERRE-LORANGE #0712, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 126 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1012323	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92521, ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR LA PISCINE INTÉRIEURE PIERRE-LORANGE #0712, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 630 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1009568	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92516, ACHAT DE CHLORINATEUR POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE JARRY #2317, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 045 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1009566	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92515, ACHAT DE CHLORINATEURS POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE ST-GEORGES #0776, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 378 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1009570	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92517, ACHAT DE CHLORINATEUR POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE STE-LUCIE #2298, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 378 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1012323	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92521, ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR LA PISCINE INTÉRIEURE PIERRE-LORANGE #0712, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 644 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1012315	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92520, ACHAT DE SONDES POUR CONTRÔLEURS POUR LE CENTRE AQUATIQUE R.D.P. #0889, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 578 $
AQUEST DESIGN	1004595	LEGER, RACHEL	CHAISES POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 437 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUEST DESIGN	1004595	LEGER, RACHEL	CHAISES POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 102 $
ARCMTL INC	1007548	LANGLOIS, PAUL	PARTICIPATION, PROJET DISTROBOTO 2013	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 $
ARIVA	1014525	GELINEAU, PIERRE	ACHAT DE PAPIER DIVERS POUR LE CENTRE D'IMPRESSION - FIN DE L'ANNÉE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 172 $
ARIVA	1005503	GELINEAU, PIERRE	ACHAT DE PAPIERS DIVERS POUR LES OPÉRATIONS DU CENTRE D'IMPRESSION - 2014 (FIN DE L'ANNÉE - NOVEMBRE-DÉCEMBRE)	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 371 $
ARMORTHANE MONTREAL	8109	DAOUST, LINDA	BC205931	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 350 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1012829	LEVESQUE, PIERRE	ÉDIFICE DICKSON (0434) - 2060, DICKSON - DIVERS TRAVAUX POUR LE MONTE-CHARGE #043	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 319 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1013780	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 1636ES-1105 - CENTRE PATRO LE PRÉVOST (0575) - 7355, CHRISTOPHE-COLOMB - REMPLACEMENT DU CONTRÔLEUR DE L'ASCENSEUR #152	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 482 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ASCENSEURS LAVAL INC.	1058961	DAOUST, LINDA	BC205677	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 900 $
ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUEBEC	1010633	JODOIN, LUC	PUBLICITÉ MÉTROVISION PROJET LIVRE VOUS TRANSPORTE	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 874 $
ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU CANADA	100172	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 808 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE	3788	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1259 - FRAIS D'ADHÉSION 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 735 $
ASTRID MORCHOINE_1	RMI0000828380000565630002	INTERFACE	ASTRID MORCHOINE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 11-005541, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 000 $
ATELIER JEAN PAQUET INC.	925196	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2014 / ACHAT DE MATÉRIEL ENTOMOLOGIQUE / DEMANDE DE STÉPHANE LE TIRANT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 281 $
ATELIERS CREATIFS MONTREAL	1004380	CHOQUET, JEAN-ROBERT	TRAVAIL DE CONSULTATION	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 978 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIERS MULTI-PUB INC.	1005354	HUARD, FRANCOIS	AUTOCOLLANTS SPVM DIVERS (SOUMISSIONS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 457 $
AVIVA_20	RMI000100790000085896000 1	INTERFACE	AVIVA\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002952, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 403 $
AVIVA_22	RMI000100790000085896000 4	INTERFACE	AVIVA\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002952, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1412IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 061 $
AVIVA_23	RMI000101065000085895000 6	INTERFACE	AVIVA\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003106, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1412IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24 950 $
AV-TECH INC.	1012472	TONTHAT, ALAIN	RÉPARATION/ENTRETIEN - ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE	22 551 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1007102	LUU, VINH	SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET 03414	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	17 208 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1007966	AYLWIN, CHANTAL	14-12 - RÉPARATIONS DIVERSES STRUCTURES 2014 - LOT 4	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 402 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AXPER INC	1013432	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	COMPTEUR DE PERSONNE PAR CAMÉRA 3D VISION II	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 667 $
AXPER INC	1012887	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	CAMÉRA 3 D STÉRÉOSCOPIQUE VISION II - 1 AN PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE SANS FRAIS	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 223 $
AXPRO INC.	1009734	FISET, DANIEL	SERVICE FORMATION - JOHANNE B.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 294 $
BARREAU DU QUEBEC	1010715	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ARR.JURIDIQUES - SÉMINAIRE SUR LES TECHNIQUES DE PLAIDOIRIE 2015 - ME CASSANDRE LOUIS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 495 $
BATTERIES DIXON INC.	1005242	LEFEBVRE, ROBERT	BATTERIES POUR LA RÉPARATION DES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE INCENDIE, D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET DES SYSTÈMES D'INTRUSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 496 $
BATTERIES DIXON INC.	ROS760538	AUBIN, FREDERIC	[FAB: POL-R] [PIÈCE: P6VAGM] - BATTERIE, 6 VOLTS, AGM, GROUPE GC2, 190 AH, 10.24" LONG X 7.09" LARGE X 10.79" HAUTEUR	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 250 $
BEAULIEU & LAMOUREUX INC	1006420	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 086 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES	1006634	BACHMAN, PEGGY	CONTRAT 14477 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU 3IÈME ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	22 469 $
BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1004747	RICHARD, LOUISE	COCKTAIL DE NOEL - SERVICE DES FINANCES	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 099 $
BELAIR DIRECT_22	RMI0001028920000960300003	INTERFACE	BELAIR DIRECT\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004276, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 048 $
BELANGER SAUVE AVOCATS	1010994	GAGNIER, PHILIPPE	AVOCATS DOSSIER 08-002331	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	27 864 $
BELANGER SAUVE AVOCATS	1010970	DAGENAIS, BENOIT	HONORAIRES AVOCATS DOSSIER 12-002144	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	48 415 $
BELL MEDIA INC.	1013530	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
BELL MEDIA INC.	1007818	BEAUCHAMP, LOUIS	5189726 VILLE DE MTL DECOUVERTE DE QUARTIER 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	8 297 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL MOBILITE INC	51457768920141201	VIGNEAULT, ETIENNE	FRAIS MENSUEL CELLULAIRE AU 01 DEC. 2014 / COMPTE #514577689	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 954 $
BENOIT GIGNAC	1013481	JUTRAS, PIERRE	RÉALISER UN PORTRAIT DES ACTIONS DE COMMUNICATION DE QUATRE PARTENAIRES EXTERNES DE LA VILLE DE MONTRÉAL; SOVERDI, CRE-MTL, CMM ET REQ, RELATIVES AU PLAN DE LUTTE CONTRE L¿AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 111 $
BERCHMANS RAUZON	1013941	LAPOINTE, JOSEE	CONSEILLER EN RECRUTEMENT ET ÉVALUATION DES COMPÉTENCES	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 830 $
BETONS PREFABRIQUES DU LAC INC.	1005304	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	FOURNITURE DE DEUX (2) COLONNES (6 PIÈCES) EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 500 $
BIBLIO RPL LTEE	1007341	RAYMOND, BRIGITTE	ACHAT DE FOURNITURES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 080 $
BIBLIOPRESTO.CA	1005952	RAYMOND, BRIGITTE	FRAIS LIÉS À L'UTILISATION DES DRM POUR PRETNUMERIQUE.CA	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 496 $
BLACK ENTERPRISES	1008763	VAILLANCOURT, ROBERT	ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE SUPPORT À LA VIE DU GRAND BASSIN DU ST-LAURENT MARIN	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 142 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BLVD CONTENUS INC.	1014073	PARE, ROBERT	PRODUCTION DE 3 MINUTES SUR LE THÈME DE MONTRÉAL EN HIVER. SCÈNES HIVERNALES À MONTRÉAL DE JOUR ET DE SOIR DE CERTAINS LIEUX EMBLÉMATIQUES DE LA VILLE (ÉQUPE DE PRODUCTION, ÉQUIPEMEMTS, POST-PROD)	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 598 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1007960	CHRETIEN, NORMAND	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSIN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 350 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1005982	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 860 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	994954	BUSSIERES, CLAUDE	167 X PNEUS D'HIVER POUR LES BESOINS DES ADS DU SPVM (PNEUS SP)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	15 111 $
BUSINESS INFORMATION GROUP	3043677B2	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 439 $
C.E.C. EQUIPEMENTS	1012586	BEAULIEU, JACQUES	MATÉRIAUX POUR ARPENTAGE 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 588 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	460116	LUU, VINH	CONTRAT 1167: CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	66 935 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAMIONS INTER-ANJOU INC.*	MAD759753	THIBAULT, DENIS	7090595C91 / COOLER EGR (KIT AVEC O RING)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 154 $
CANADIAN TIRE	925105	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2014 / ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS / ÉQUIPE DES COLLECTIONS / DEMANDE DE STÉPHANE LE TIRANT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 752 $
CANADIEN NATIONAL	1011501	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURES 91093463, 91060987, 9103872 DU CN D'INCIDENT (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 077 $
CANADIEN NATIONAL	1006633	ST-LOUIS, JONATHAN	#FACTURE: 3497753 #CLIENT: 803887 #ITEM: OBCMIP4SBK / SDF|6597 OTTERBOX IPHONE 4S COMMUTER SERIE NOIR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 127 $
CANADIEN NATIONAL	1011394	ST-LOUIS, JONATHAN	#FACTURE: À VENIR#CLIENT: 16189 (16188)#RÉFÉRENCE CN: 40090676ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICSDU MOIS DE DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 127 $
CANADIEN NATIONAL	1011592	ST-LOUIS, JONATHAN	#FACTURE: 91096735#CLIENT: 16189 (16188)#RÉFÉRENCE CN: 40090676ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICSDU MOIS DE NOVEMBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 127 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1012411	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92528, ACHAT DE LAVE-YEUX, COUVERTS ET MITIGEURS POUR L'ARÉNA MAURICE-RICHARD #0450, CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 609 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1012423	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92526, ACHAT DE DOUCHES ET MITIGEURS POUR LA PISCINE ÉDOUARD-MONTPETIT #0499, CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 009 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1012414	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92527, ACHAT D'UN ROBINET DE CHASSE ÉLECTRONIQUE POUR LE CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU #0087, CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 210 $
CAN-EXPLORE INC	1009686	LUU, VINH	INSCPECTION PAR CAMÉRA DE 18 PUITS D'ACCÈS	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 824 $
CARBEC.CA	10714	DURAND, GUILLAUME	BC 205708 - FONTAINE À BOIRE EXTÉRIEUR (#CR - 1060 - 1 B1 02)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 355 $
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1012854	ALLARD, PATRICE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 356 $
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1008151	VAILLANCOURT, SERGE	ABONNEMENT LOGICIEL CASEWARE	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 388 $
CB TECH HYDRAULIQUE INC.	1005254	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION DE DEUX CYLINDRE DE DIRECTION BENCO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 118 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRAL MICROSYSTEMS	1013933	HODDER, DANIEL	ACHAT DE IPAD	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 678 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR761087	BRANCONNIER, SERGE	S14518 PIECE POUR REBATIR MOTEUR JOHN DEERE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 603 $
CENTRE D'ANIMATION DE DÉVELOPPEMENT ET RECHERCHE ÉDUCATION	RMI0001011810001053930001	INTERFACE	CENTRE D'ANIMATION DE DÉVELOPPEMENT ET RECHERCHE ÉDUCATION\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003175, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 999 $
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1009974	BRISSON, GUYLAINE	ACQUISTION DE 2 TOURS D'ÉCLAIRAGE PORTATIVES POUR LE SITE LANGELIER	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	17 388 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1009119	DAVID, STEPHANE	REAPP RESERVOIR ANTIGEL RAD GOLD POUR CESM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 450 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1005400	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	3 422 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1012331	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	3 422 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1004419	LUU, VINH	FRAIS DE CELLULAIRES ET CLÉS USB DÉCEMBRE 2014	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 358 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A117017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 383 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1013989	BACHMAN, PEGGY	FRAIS DE CELLULAIRES (AFFAIRES INTERNATIONALES).	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 139 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1013631	FISET, DANIEL	FRAIS MENSUELS DE LIGNES IPHONES ET IPADS AU 30 NOVEMBRE 2014	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 669 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	972807	LORD, MICHEL	FACTURATION MENSUELLE CSPQ - FRAIS DE SERVICE TÉLÉPHONIE SANS FIL (CELLULAIRE) - ANNÉE 2014	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 402 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1009730	FISET, DANIEL	FRAIS MENSUELS DE LIGNES - JOHANNE BURGY PSA.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 755 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1006475	THIFFAULT, YVAN	FRAIS DE CELLULAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE ET LES FRAIS DE DÉPASSEMENTS POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 294 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1004729	FISET, DANIEL	FRAIS MENSUELS DE LIGNES IPHONES ET IPADS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	14 682 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	965312	DEVEAU, DOMINIQUE	BON DE COMMANDE OUVERT POUR TÉLÉPHONIE CELLULAIRE 2014 MCE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 874 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1004641	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICE DE PLACEMENT PUBLICITAIRE: AFFICHAGE #1006837	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	19 595 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1014281	BEAUCHAMP, LOUIS	PUBLICITÉ MÉTROVISION DE NOVEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	19 595 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A116937	MORIN, JOHANE	CELLULAIRES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 143 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1003185	AYLWIN, CHANTAL	299931 - COURUS 2014 - FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - NOVEMBRE ET DECEMBRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 148 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A116942	HAYEUR, SOPHIE	FRAIS DE CELLULAIRES - OCTOBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 189 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1003176	BOULIANNE, MARTIN	103136 - COURUS 2014 - FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - NOVEMBRE ET DECEMBRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	9 334 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1013043	MCSWEEN, BRIGITTE	FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRES PAR LES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF - PÉRIODE : OCTOBRE 2014 / FACTURE NO. A 116 974 (15 NOVEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 922 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	993110	SINCLAIR, NANCY	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC - FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRES PAR LES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF - PÉRIODE : MAI 2014 / PAIEMENT PARTIEL DE LA FACTURE NO. A 110 468 (15 JUIN 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 893 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1012783	GRENIER, MARTINE	ADIOS PORTATIVES MOTOROLA XPR-6350 NUMÉRIQUES U.H.F. 403-470MHZ 4 WATTS COMPLÈTES AVEC ANTENNES, BATTERIES LI-ION 1500MAH., CHARGEURS SIMPLES RAPIDES, ET CLIPS A LA CEINTURE. GARANTIE DE 24 MOIS SUR LES RADIOS ET DE 12 MOIS SUR LES ACCESSOI	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 835 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1586384	PATENAUDE, NICOLE	BC 205858 - RADIOS PORTATIVES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 990 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1006078	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 018 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1012325	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 122 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1006221	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 250 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1006221	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 268 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1012325	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 651 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1004688	LEVESQUE, PIERRE	SPÉCIAUX MULTI-SERVICES : GRAND MÉNAGE ET RÉPARATIONS À L'ÉDIFICE SHELL	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 925 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1008298	LEVESQUE, PIERRE	REVENTE CONTRAT VILLE DE MONTRÉAL POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 094 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1012354	LEVESQUE, PIERRE	SPÉCIAUX MULTI-SERVICE : TRAVAUX DE PEINTURE DANS LA CAGE D'ESCALIER + PLEXI, BUREAU DES COMMANDANTS, SALON, CHAMBRES ET WC À LA CASERNE 56	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 739 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1010882	BOISVERT, SUZANNE	LAVAGE DES VITRES DES LOUTRES (12 H X 23,11) AU BIODÔME ET DE LA VERRIÈRE TROPICALE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 681 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1010617	BOISVERT, SUZANNE	LAVAGE DE VITRE DE LA MIROITERIE DU BIODÔME DE LA CAFÉTÉRIA JUSQU'À LA PORTE D'URGENCE (215 H)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 969 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	1013962	SAVAGE, CLAUDE	ENTRETIEN D'IMMEUBLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 744 $
CENTRE DES AUTEURS DRAMATIQUES (CEAD) INC.	1011816	LANGLOIS, PAUL	COÛT DE PRODUCTION DU CEAD POUR LECTURE PUBLIQUE DE LA FORÊT AU COUTEAUX DE JOSÉE GIRARD	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 065 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1011316	THIFFAULT, YVAN	FORMATION " CODE CRIMINEL DU CANADA ET LOIS EN SST: OBLIGATIONS ET DILIGENCE RAISONNABLE POUR LES EMPLOYÉS DES RÉGIONS EST ET OUEST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 667 $
CENTRE ST-PIERRE	1012864	DEROME, JOHANNE	FORMATION ET ANIMATION DU FIMDS	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	4 300 $
CENTRE-VILLE PNEUS ET MECANIQUE	1012880	NADEAU, MICHEL G	ENTRETIEN DE LA FLOTTE DE VÉHICULES	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 593 $
CERIU	013460	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	SUBVENTIONS OU CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	10 063 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CERIU	1010247	BROSSAULT, STEPHANE	FRAIS D'INSCRIPTION POUR INFRA 2014	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 322 $
CHARLES TURMEL (AVOCAT)	1012454	BOUDREAULT, DANNY	CONSEILLER EN RELATION DE TRAVAIL	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 053 $
CHARLOTTE LEFEBVRE	1005742	GAGNE, ANNIE	ARRANGEMENTS HIVERNAUX / RÉF. : SOUMISSION NO. 835057	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
CHLOE ROUMAGERE	1014436	BEAUCHAMP, LOUIS	PLAN DE COMMUNICATION DU CENTRE ANIMALIER.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 430 $
CHRISTIANE GAGNON	12122014	DAOUST, LINDA	BC206014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 995 $
CHRISTINE CREPIN	1008020	BISSONNETTE, DANIEL	PRISE DE PHOTOS ET IMPORTATION DANS LA PHOTOTHÈQUE. RECHERCHE DE LIEUX. LECTURE ET DÉPOUILLEMENT DE SCÉNARIO. ASSEMBLAGE D'ALBUM POUR LES PRODUCTIONS ÉTRANGÈRES ET LOCALES.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2 430 $
CHRISTOPHE MASUREL	1013518	GOYETTE, STEPHANE	ANIMATION DES CAUSERIES CITOYENNES (DU 2/11/2014 AU 16/11/2014).	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	5 640 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CIBL FM.	1009221	LANGLOIS, PAUL	CHRONIQUES ET REPORTAGES (SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2014)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 111 $
CIBL FM.	1004704	ALLARD, PATRICE	10 ÉMISSIONS THÉMATIQUES - MONTRÉAL MIXTE (07-10-2014 AU 07-07-2015	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 260 $
CIMA +	1008838	RICHARD, LOUISE	ANALYSE TECHNIQUE SOMMAIRE DE LA GÉOMÉTRIE ET DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION SUITE À LA FERMETURE D'UNE DES DEUX BRETELLES DE LA SORTIE SAINT-LAURENT / BERRY DE LA 720.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 505 $
CITRIX SYSTEME INC.	1004834	MARCOUX, ALAIN	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES CITRIX XENAPP - DU 31 JANVIER 2015 AU 31 JANVIER 2016	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	33 480 $
CITY OF HAMILTON	1014042	LAPOINTE, NORMAND	ADHÉSION NOUVEAU MEMBRE À L'OMBI.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 000 $
CLAIRE LAVOIE	1006964	BEAUCHAMP, LOUIS	RÉDACTION DE QUATRE ALLOCUTIONS POUR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS; NOVEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 000 $
CLAUDE GUEDJ & ASSOCIES, PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE ET ORGANISATIONNELLE INC.	1007890	DUCAS, SYLVAIN	ACTIVITÉ DE CONSOLIDATION DE L'ÉQUIPE RELEVANT DE MME CLAUDE LAURIN. TEL QUE STIPULÉ DANS L¿OFFRE DE SERVICES DATÉE DU 20 MAI 2014 ET SIGNÉE LE 16 JUIN 2014. FACTURE #1367-41 SIGNÉE PAR MME CLAUDE LAURIN	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	4 667 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760668	LUSSIER, STEPHANIE	RÉPARATION LIFT 8 DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 391 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760672	BRANCONNIER, SERGE	PLAQUES ACIER LIFT 11 DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 904 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760666	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION LIFT 10 DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 111 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	AVM760138	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION, ENTRETIEN ET RÉPARATION ANNUELLE VÉRIN D'ATELIER POUR VÉHICULE LOURD VM-904243	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 353 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD761600	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION D' UN VERIN HYDRAULIQUE (LIFT) VM-624777	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 412 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760664	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION LIFT 9 DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 281 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760671	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION LIFT 7 DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 329 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR760659	BRANCONNIER, SERGE	POMPAGE LIFT DES CARRIERES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 637 $
CNW-TELBEC INC	1011741	RACICOT, JEAN	SERVICES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS SUR FIL DE PRESSE AUX MÉDIAS DES RÉSEAUX DE MONTRÉAL, DU QUÉBEC ET DE BASE AU CANADA.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 941 $
COALITION MONTREAL	RECHERCHE19NOV2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 19 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 668 $
COALITION MONTREAL-HENRI ROY	ALLOCOALITION191114	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES DU 19 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 576 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1013922	PAQUETTE, CAROLE	CAMPAGNE DE PROMOTION	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	15 039 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1014265	SINCLAIR, NANCY	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 592 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1014274	SINCLAIR, NANCY	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 594 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COGECO DIFFUSION INC.	1013439	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 500 $
COGEP INC.	1004379	BOUVRETTE, JEAN	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL DU LOGICIEL GUIDE TI DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015. NOMBRE DE LICENCES : 17 GUIDE TI + 2 LICENCES GUIDE TICE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 175 $
COINAMATIC COMMERCIAL LAUNDRY INC.	1011633	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	LIVRAISON ET INSTALLATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 665 $
COLE-PARMER CANADA INC.	934893	ARBIC, DENISE	BCO 2014 - COMMANDE OUVERTE - PISCINE - JOSÉE BISSON	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES - HYGIÈNE DU MILIEU	3 338 $
COLICO INC	6492	DAOUST, LINDA	BC205606	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 061 $
COLLEGE AHUNTSIC.	1008794	AACHI, FOUZIA	PLAN DE PAIEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 891 $
COMCOMTECH INC.	1008273	MCSWEEN, BRIGITTE	SERVICES DE TRADUCTION PAR COMCOMTECH INC. POUR LE CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2014 / 6 FACTURES	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 155 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1012251	ALLARD, PATRICE	REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE BASKETBALL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	9 790 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1011388	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # À VENIR POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1011401	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11070330 POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1004678	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11069439 POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 236 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1012914	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11025107 POUR ENTRETIEN DE LA VOIE.FACTURE DATANT DU 30 MARS 2011	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 931 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1014015	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11020490 POUR ENTRETIEN DE LA VOIE.FACTURE DATANT DU 30 DÉCEMBRE 2010	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	22 680 $
COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LERY INC.	1009459	NADEAU, MICHEL G	REMBOURSER LE COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC, SELON LE BAIL CONCLU AVEC LA VILLE, POUR L'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ACCÈS POUR LE CONTRÔLE D'UN CABINET À CLÉ 3E ÉTAGE. SGPI	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 100 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPU-FINDER	1012318	BOULIANNE, MARTIN	FORMATION - EXERCER L'AUTORITÉ EN MILIEU SYNDIQUÉ (M. BOULIANNE ET S. CLOUTIER)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 180 $
COMPUGEN INC.	1009288	TRAVERS, REAL	OPTIPLEX 9020 SFF IS 3.2 GHZ 8G 500GB WIRELESS CARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 865 $
COMPUGEN INC.	1011631	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	0DELL A7 16" SLIPCASE WITH SHOULDER STRAP - B - PROPOSION # 2707266 SQ	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	6 593 $
COMPUGEN INC.	1007610	MARCOTTE, ANNE-MARIE	ACHAT D'ÉCRANS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 638 $
COMPUGEN INC.	1010967	HALLE, ANDREE	ORDINATEUR OPTIPLEX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 089 $
COMPUGEN INC.	1010536	VAILLANCOURT, ROBERT	4 ORDINATEURS ET 4 ÉCRANS 24 POUCES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 756 $
COMPUGEN INC.	1003528	GRENIER, MARTINE	5 PORTABLES AVEC OPTIONS - RÉTROGRADATION À WINDOWS 7	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 808 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	1014282	HODDER, DANIEL	ACHAT DE 6 LICENCES OFFICE STANDARD POUR EMPLOYÉS DE L'ÉQUIPE DE PIERRE JUTRAS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 012 $
COMPUGEN INC.	1006027	HODDER, DANIEL	ACHAT DE 19 ÉCRANS 24 POUCE MODÈLE DELL P2414H	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 287 $
COMPUGEN INC.	1013943	LÊ, SON-THU	WORKSTATION - LIONEL DEGOUD ET FRANÇOIS ARCAND	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 550 $
COMPUGEN INC.	1010639	LÊ, SON-THU	ACHAT DE 2 ORDINATEURS OPÉRATEURS CGMU	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 982 $
COMPUGEN INC.	1009500	TONTHAT, ALAIN	ORDINATEURS PORTABLES POUR PATRICK BOUCHER, NATHALIE BRODEUR ET PETER GHELERTER	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 485 $
COMPUGEN INC.	1008522	TONTHAT, ALAIN	ORDINATEURS PORTABLES ET RÉPLICATEURS DE PORTS POUR LA SECTION PROGRAMME SYSTÈME MISSION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 867 $
COMPUGEN INC.	1013873	CLOUTIER, YVES	ACHATS DE 4 ORDINATEURS PORTABLES POUR LINDA BELLEGARDE, THAVONE SOTTHIVANTHA, IVONNE MARTINEZ ET GILBERT VOYER	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 910 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1012683	LE NAY, ALBANE	SUPPORT POUR AFFICHE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 845 $
CONCEPTION RENO	CAR762068	BRANCONNIER, SERGE	ÉQUIPEMENT AUDIO ET VIDEO POUR ELECTRO-RADIO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 500 $
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1009295	TESSIER, MONIQUE	ABONNEMENT ANNUEL AUX PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DU CONFERENCE BOARD DU CANADA À L'ÉQUIPE MONTRÉAL EN STATISTIQUES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	12 300 $
CONNECT 24	931300	HAMEL, ROBERT	FRAIS DE MODULE D'ALARME POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 281 $
CONSCIENCE URBAINE	1007750	BONNEAU, MARIE-EVE	CONSCIENCE URBAINE - CRÉATION DE PHOTOGRAPHIES POUR ILLUSTRER LES ACTES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 748 $
CONSEIL IFACT INC.	1008380	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME IFACT INC. AVEC COMME MANDAT D'ACCOMPAGNER LE BUREAU DE LA MODE DE MONTRÉAL DANS L¿ÉLABORATION DE SON PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 402 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1013957	RICHARD, LOUISE	FRAIS D'IMPRESSION EN ANGLAIS	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 560 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	996048	BOUCHARD, GILLES	SERVICES TECHNIQUES - FORMATEUR IPROCUREMENT POUR LE PROJET "APPROVISIONNEMENT AVANCÉ POUR LE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION SIMON"	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	56 004 $
CONSTRUCTION DJL INC	1009019	DEMEILLEZ, SYLVIE	ENROBÉS BITUMINEUX POUR PROJET "PRR" LOCAUX - VILLE-MARIE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	172 523 $
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1014351	NADEAU, MICHEL G	INSTALLATION DE PROJECTEUR DEL ET PROGRAMMATION DE LA MISE LUMIÈRE COLORÉE DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE (CONTRAT 14439)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 398 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1009959	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (AMÉNAG. 1424670143, RÉPARATION DU MUR DE LA SALLE D'EAU AU CENTRE OGILVY #0295, CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 489 $
CONTEX ENVIRONNEMENT INC.	1005937	LEROUX, PATRICE	ÉCHANTILLONNAGE DE L'AIR POUR 7 BÂTIMENTS.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 349 $
COOP CULTURE CIBLE	1011811	CHOQUET, JEAN-ROBERT	AFFICHAGES PUBLICITAIRES - SITE WEB. RÉSEAUX SOCIAUX, BANNIÈRE, INFOLETTRE	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	8 297 $
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1012933	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 68083 - ACQUISITION DU SERVICE DE WEBDIFFUSION D'UNE SÉANCE D'INFORMATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 028 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1014004	SINCLAIR, NANCY	WEB DIFFUSION	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	2 603 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	963745	CHARPENTIER, ANNE	101142 / ENTENTE AVEC MIEL MONTRÉAL, POUR L'ACTIVITÉ «ELLES BUTINENT» QUI SE DÉROULERA DU 19 JUIN AU 1ER SEPTEMBRE 2014 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 12 045,00 $	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 090 $
COOPOLY	1010349	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE LIVRES POUR LE CENTRE DE DOCUMENTATION (BUREAU DES SOUMISSIONS)	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 828 $
CORPORATION SUN MEDIA	1012398	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE CANOË - CAMPAGNE DE DÉNAIGEMENT INTELLIGENT - FACTURE MTL-27556	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 778 $
CORPORATION SUN MEDIA	1013601	HAMEL, ANDRE	SERVICE DE PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE POUR LA CAMPAGNE DU DÉNEIGEMENT INTELLIGENT DANS LE JOURNAL DE MONTRÉAL ET LE JOURNAL 24H, LE 5-6-8 ET 12 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 641 $
CORPORATION SUN MEDIA	1002058	CECILE, DANIELLE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE CORPORATION SUN MEDIA (JOURNAL 24 HEURES ET LE JOURNAL DE MONTRÉAL) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DÉCOUVERTE DE QUARTIERS 2014	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	23 853 $
CORPORATION TRANSCORE QUEBEC INC.	1007457	LÊ, SON-THU	INTÉGRATION TPS-NA DANS TRANSSUITE - TRANSCORE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 668 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COSOLTEC INC.	1009310	BLANCHARD, PIERRE	CONTRAT 14306 - RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL À LA COUR MUNICIPALE (BÂTIMENT 0002) SITUÉE AU 775, RUE GOSFORD DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	39 656 $
COVEO SOLUTIONS INC.	1007307	DION, GEORGES	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES COVEO DU 31 DÉC. 2014 AU 30 DÉC. 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 600 $
CPU DESIGN INC.	1006689	LAPOINTE, NORMAND	CPU DESIGN - ACHAT DE 4 ORDINATEURS HP ULTRABOOK ET 4 STATIONS D'ACCUEIL POUR LE SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE (SPO).	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 754 $
CPU DESIGN INC.	1014290	HODDER, DANIEL	HP WORKSTATION Z420 MINI-TOUR CONVERTIBLE - ÉCOFRAIS DE 7.50$ INCLUS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 288 $
CPU DESIGN INC.	1013939	LÊ, SON-THU	WORKSTATION - LIONEL DEGOUD ET FRANÇOIS ARCAND	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 859 $
CPU DESIGN INC.	1009253	ST-LOUIS, JONATHAN	#SOUMISSION: 508555-27030-00#ITEM: F0J22UP#ABCCTO FR Z420XC3.6500K-2XBK2000+AKPLAHEWLETT-PACKARD1370.81$+5.50$ D'ÉCO-FRAIS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	12 846 $
CPU DESIGN INC.	1008252	ROBICHAUD, MARYSE	ACHAT DE 4 PORTABLES ULTRA BOOK HP 9480M POUR ORIENTATIONS DU BUREAU DE DEMAIN POUR LE SERVICE DE L'EAU	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 754 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	1009030	THIBAULT, GERVAIS	REMPLACEMENT DE 6 ORDINATEURS PORTABLES POUR LE SUPPORT AU SPVM ET GERVAIS THIBAULT	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 371 $
CPU DESIGN INC.	1008770	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES EFT DU 29 DÉC. 2014 AU 28 DÉC. 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	15 024 $
CREUSAGE RL	4272	DAOUST, LINDA	BC205853	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 100 $
CREUSAGE RL	F4300	DAOUST, LINDA	BC205962	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 996 $
CREUSAGE RL	4290	DURAND, GUILLAUME	BC 205900 - RÉPARATION D'URGENCE ÉGOÛT ET AQUEDUC - 2 CAMIONS (FEUILLE DE TRAVAIL 14608 + 14609)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 690 $
CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1014107	ALLARD, PATRICE	SERVICE DE TRAITEUR	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 696 $
CYNTHIA BELLEMARE	1011815	LANGLOIS, PAUL	MISES À JOUR ÉDITORIALES DU PORTAIL WWW. ARTERE.QC.CA NOVEMBRE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 295 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	121527	DAOUST, LINDA	BC206004	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 811 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	121443	DAOUST, LINDA	BC205898	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 540 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	121528	DAOUST, LINDA	BC205978	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 320 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1013981	FISET, DANIEL	VCR - FILTRES POUR DIVERS BÂTIMENTS - P. PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 495 $
DARCY DUNTON	1011804	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	POUR LA TRADUCTION DE COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE CONCERNANT LES EXPOSITIONS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POUR 2015	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
DATA DIS INC	1005569	SAVAGE, CLAUDE	HONORAIRES PROFESSIONNELS - SOUTIEN TECHNIQUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 743 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1005625	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 14-3346R1 - CENTRE OPÉRATIONNEL SUD (3688) - 980, RUE GUY - REMPLACEMENT DES 40 BATTERIES DU SYSTÈME UPS ASC MITSUBISHI 8700 20 KVA - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 339 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DECALCOMANIE ARTISTIC LTEE	1010223	PARIS, YVES	AFFICHE, VINYLE ET INSTALLATION POUR SIGNALISATION AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 670 $
DECOR LACHARITE INC.	1005298	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	REMPLACEMENT DU TAPIS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU REVÊTEMENT À L'ADMINISTRATION DU JARDIN BOTANIQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	16 002 $
DELL SOFTWARE CANADA INC.	1013510	JUTRAS, PIERRE	MAINTENANCE ET SUPPORT DU SYSTÈME INFORMATIQUE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 673 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1013830	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS AUDIT VILLE MTL FINISSANT 31-12-2014	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	21 779 $
DELPA SOLUTIONS INC.	1013582	BERGERON, JACQUES	REMOTE ACCESS SOLUTION - CONSULTING SERVICES.	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 402 $
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	089459	GAGNE, ANNIE	RÉF. : 1195 / EN-TÊTES (2 LOTS) ET ENVELOPPES (7 LOTS)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 960 $
DESCHENES & FILS LTEE	1008713	FISET, DANIEL	ARTICLE DE PLOMBERIE: COUDE, BAGUE, TEE ETC. RÉPARATION DIVERS BÂTIMENTS - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 047 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	1005666	FISET, DANIEL	ARTICLE POUR PLOMBERIE: MAMELON, COUDE, ROBINET CHASSE ETC. - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE - ROBERT AMYOT	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 224 $
DESCHENES & FILS LTEE	1012313	FISET, DANIEL	ACHAT POUR LA PLOMBERIE: ÉVIER, COUDE, MANCHON ETC. - AMÉNAGEMENT #1424672136 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 231 $
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_56	RMI000101084000096950000 1	INTERFACE	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003119, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1412IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 524 $
DESJARDINS ASSURANCES_2	RMI000102092000103647000 1	INTERFACE	DESJARDINS ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003688, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 961 $
DESJARDINS ASSURANCES_3	RMI000101756000103647000 5	INTERFACE	DESJARDINS ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003503, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1412IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 707 $
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	141125DASCSEMTL	RODOFILI, MYRIAM	ASSURANCE COLLECTIVE CSEM POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	34 106 $
DESSAU INC.	1010077	LUU, VINH	INSPECTION DE STRUCTURES SOUTERRAINES PAR CAMÉRA PHOTO 360	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	60 366 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESSAU INC.	954577	DEVEAU, DOMINIQUE	CONTRAT POUR L'INSPECTION PARTIELLE ET DIAGNOSTIC DES VANNES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT. RÉF.: CONTRAT US14311. A-O.14-13438.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 091 $
DESSAU INC.	954577	DEVEAU, DOMINIQUE	CONTRAT POUR L'INSPECTION PARTIELLE ET DIAGNOSTIC DES VANNES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT. RÉF.: CONTRAT US14311. A-O.14-13438.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 593 $
DESSAU INC.	1007444	LÊ, SON-THU	FACTURE 900130301 - INTÉGRATION DES DONNÉES DANS TRANSCORE - FACTURE FINALE DU BC 875810	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 426 $
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1011180	LAPOINTE, JOSEE	COMMANDE DE CELLULAIRES POUR L'ÉQUIPE D'HÉLÈNE BERGERON	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 312 $
DISTRIBUTION BRUNET INC.	1005854	COUTURE, DIANE	REAPPROVIONNEMENT MAG. ST-LÉONARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 669 $
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	1229	DAOUST, LINDA	BC205981	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 455 $
DISTRIBUTIONS SOLIDA INC.	1011898	HODDER, DANIEL	FABRICATION DE BANNIÈRES ET D'AUTOCOLLANTS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 850 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DISTRICT M INC.	1011450	HAMEL, ANDRE	SERVICE-PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 111 $
DIVERSIFIED ULBRICH	ROS757285	BRANCONNIER, SERGE	FEUILLE D'ACIER INOXYDABLE BROSSÉ 304 POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 353 $
DIVERSITE ARTISTIQUE MONTREAL	1012898	ALLARD, PATRICE	ACHAT DE 3 OEUVRES	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 800 $
DOMINIQUE GROLEAU	1006727	RUELLAND, CHRISTIAN	DOMINIQUE GROLEAU, PSYCHOLOGUE - DEMANDE D'EXPERTISE POUR LA CFPM.	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	7 000 $
DR DANIEL CHOINIERE INC	1007519	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 427 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1009206	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 327 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1011913	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	5 119 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1003616	DAGENAIS, RICHARD	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	5 388 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1004415	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74800 - ACQUISITION DE 14 BOITIERS SELON LA SOUMISSION # 397393	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE	3 590 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	925922	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DE QUINCAILLERIE DIVERS	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	20 397 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1013809	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 267 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1008779	LUU, VINH	FORMATION	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	10 063 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1009691	PAQUETTE, CAROLE	ÉVALUATION ET RÉTROACTION DE M. DANIEL HODDER LE 26 MAI 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 075 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1013778	LAPOINTE, JOSEE	SERVICES PROFESSIONNELS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 750 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	995260	NADEAU, MICHELLE	SERVICES PROFESSIONNELS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	81 070 $
EBSCO CANADA LTEE	1007836	SHOIRY, NANCY	ABONNEMENT DE PLUSIEURS TITRES POUR L'ANNÉE 2015- VOIR FACTURE CI-JOINT #8004338 À LA DEMANDE GINETTE DUGAS // SIGNATURE MME NANCY SHOIRY	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	3 964 $
EBSCO CANADA LTEE	8004762	DURAND, GUILLAUME	DIVERS ABONNEMENTS À DES PÉRIODIQUES POUR LA BIBLIOTHÈQUE - MÉDIATHÈQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 493 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	27902	DAOUST, LINDA	BC205799	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1012374	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92525, ACHAT DE SECTIONS DE CLÔTURE AVEC PIÈCES POUR L'ATELIER #2407, ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 539 $
ECHO DIGITAL INC	1012606	CECILE, DANIELLE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 074 $
ECHO DIGITAL INC	1013049	CECILE, DANIELLE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 074 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1012526	LEFEBVRE, ROBERT	FORMATION POUR À L'ÉTS POUR 6 GESTIONNAIRES ET 1 CHEF DE SECTION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 250 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	1013206	ANGERS, VERONIQUE	HEC FORMATION GESTION DE PROJETS : APPROCHE, MÉTHODOLOGIE ET OUTILS 24-25-26 NOV 2014 - CDESCHÊNES ET GCOUTURE- SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 931 $
ECOLE NATIONALE DE THEATRE DU CANADA	1007787	LANGLOIS, PAUL	RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE POSITIONNEMENT DU MN	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	10 008 $
ECONOMICAL	RMI000100710000088456000 1	INTERFACE	ECONOMICAL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002909, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 218 $
EDOUARD STACO	1014009	SINCLAIR, NANCY	WED DIFFUSION	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 500 $
EDUMICRO INC	1004928	PIROG, MACIEJ	INSCRIPTION À DIVERSES FORMATIONS EXCEL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 309 $
EFEL S.E.N.C.	1008004	DEVEAU, DOMINIQUE	CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, DU BOUL. LASALLE ENTRE 2E ET 8E AVENUE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 301 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EFEL S.E.N.C.	1008004	DEVEAU, DOMINIQUE	CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, DU BOUL. LASALLE ENTRE 2E ET 8E AVENUE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	10 952 $
ELECTRICITE KINGSTON	1005829	THIFFAULT, YVAN	H-TENSION-DÉPANNAGE-CPTE STAT-67518-BAT 3679 QG SPVM FT 0888-TRANSFERT DE LIGNE HYDRO-QC D'URGENCE-TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 859 $
ELECTROMEGA LTEE	1009167	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 264 $
EMBALLAGES AT / ATTACHE-TOUT INC	1013544	HUARD, FRANCOIS	OUTILS DE MANUTENTION POUR LE CENTRE DE DISTRIBUTION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	11 865 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1013924	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 506 $
EMBRAYAGES BERNIER INC	CAR758696	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION EMBRAYAGE DE SOUFFLEUSE POUR LE GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 405 $
EMMANUEL SUQUET	997570	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER LA POSTPRODUCTION POUR LE SPECTACLE MULTIMÉDIA INTITULÉ "TEMPO" QUI SERA PRÉSENETÉ, À COMPTER DU NOVEMBRE 2014, DANS LE THÉÂTRE DE LA VOIE LACTÉE DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 215 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EMMANUEL SUQUET	1010147	LACOMBE, PIERRE	COMPOSITING / PSOTPRODUCTION TEMPO BLOC 2, BANDE ANNONCE ET BLOC 1	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 210 $
ENERGIE VALERO INC.	PLUSIEURS		FACTURES POUR LIVRAISONS RÉGULIÈRES DURANT LA PÉRIODE POUR LE CARBURANT AUX POSTES D'ESSENCE DE LA VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR SELON UTILISATION		421 099 $
ENESCO CANADA CORPORATION	15264974	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 080 $
ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW	1013480	GRIMARD, YVES	SERVICES TECHNIQUES-ENTREVUES POUR LE DOSSIER ENQ 20140922 402 13	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 406 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1011554	DAGENAIS, RICHARD	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 629 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1011554	DAGENAIS, RICHARD	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 445 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1007943	CHRETIEN, NORMAND	CODE INVENTAIRE IN3138-1597 POUR INVENTAIRE DE LA MENUISERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	8 057 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1009785	THEORET, LAURENCE	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	18 618 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS761945	BRANCONNIER, SERGE	MATÉRIEL(FEUILLE EPINETTE , PLYWOOD) POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 353 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1012332	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 887 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1004647	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 662 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1011120	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 833 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1010075	GATINEAU, PIERRE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	183 227 $
ENTRETIEN DELORIMIER	1008288	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014 AU PAVILLON LAFONTAINE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 153 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1011502	COURCHESNE, YVES	DEMANDE D'IMPRESSION D'ENVELOPPE	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 883 $
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARC INC	1008369	LEGER, RACHEL	PANIERS À REBUTS POUR LE BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 970 $
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARC INC	1008440	LACOMBE, PIERRE	EP 3990-ME.PANIER À REBUTS, ASSEMBLÉ.STRUCTURE TOUT EN ALUMINIUM PEINT À LA POUDRE DE POLYESTER SILVER MÉTALLIQUE.RÉCIPIENT DE 70 LITRES EN ALUMINIUM PEINT.INCLUANT:LOGO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 080 $
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE JEAN-FRANCOIS STROUVENS	ALLOCATIONBARBE17SEPT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES DU 17 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 934 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	RECHERCHELACHINE15DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 18 NOVEMBRE ET DU 2 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 867 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	RECHERCHELACHINE11NOV14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 OCTOBRE ET DU 11 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	7 757 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH5DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 5 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 756 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH16DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 16 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	16 112 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH28NOV14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 28 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	16 759 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH1920NOV14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 19 ET DU 20 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	25 397 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH12DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 12 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	26 759 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE5DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES DU 5 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 333 $
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1013909	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 14510003 - COUR DE VOIRIE DE LA COMMUNE (0669) - 880, RUE BRENNAN - INSTALLATION D'UN ASSÉCHEUR D'AIR SULLAIR #RH-25 ET D'UN PRÉ-FILTRE SULLAIR #FXF-25N POUR LE RÉSEAU D'AIR COMPRIMÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 162 $
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1010560	THEORET, LAURENCE	ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE -COLBERT	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 337 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1010713	LEGER, RACHEL	ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR L'ENTREPÔT DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	16 559 $
EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC	1007255	LUU, VINH	PEINTURE ROUGE D'HIVER	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 652 $
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1011170	LUU, VINH	COMBINAISONS IGNIFUGE - VOTRE SOUM #SOU0000218	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 019 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR759779	BRANCONNIER, SERGE	PIECE POUR REPARATION TOURELLE DE NACELLE TEREX	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 921 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR756580	BRANCONNIER, SERGE	TRAVAUX REPARATION MAT FIBRE NACELLE.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 396 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1011322	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 428 $
EQUIPEMENTS JKL INC	DIC760877	BRANCONNIER, SERGE	C922765 POMPE HYDRAULIQUE POUR SALEUSE NIDO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 596 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS JKL INC	DIC760881	BRANCONNIER, SERGE	MODIFICATION EPANDEUR DE SEL "NIDO"	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 271 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1005997	OUIMET, GUY	REAPPRO INVENTAIRE URGENT/	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 236 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1007912	BEZEAU, ANNA	INVENTAIRE MAGASIN V.ST-LAURENT - ARBRE ARRIÈRE, COUSSINET, FENÊTRE DE PORTE ET MOYEU ROUE TRACTION BOMBARDIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 299 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1004214	OUIMET, GUY	FLEXITOR,BOMBARDIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 550 $
EQUIPEMENTS POLYTEK INC.	ROS760236	BRANCONNIER, SERGE	AMÉNAGEMENT ELECTRIQUE DE CAMION SPRINTER (217-14462)PAR EQUIPEMENTS PLOYTEK	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 424 $
EQUIPEMENTS VTC MFG INC.	DIC754888	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	SUPPORTS À SALEUSE POUR BENCO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 124 $
ERGEV INC.	1009003	GATINEAU, PIERRE	SERVICE D'UNE ERGONOME AGRÉÉE CCPE POUR CONSULTATION ÉVALUATION DE PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 14-12653 CHAISES ERGONOMIQUES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 771 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ERIC DEMERS	1014049	SIMARD-MENARD, JOEL	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR M. ÉRIC DEMERS POUR LE CABINET DE L'OPPOSITION OFFICIELLE - PRÉSENTATION DE STRATÉGIE ET DIFFÉRENTS MODÈLES D'ORGANISATION / FACTURE 10003 (15 DÉCEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 400 $
ESRI CANADA LIMITED	997324	PAQUETTE, CAROLE	DEVIS DE RENOUVELLEMENT DE LOGICIELS POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE 2014 AU 9 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 741 $
ESRI CANADA LIMITED	997324	PAQUETTE, CAROLE	DEVIS DE RENOUVELLEMENT DE LOGICIELS POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE 2014 AU 9 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 224 $
ESRI CANADA LIMITED	1007566	ST-LOUIS, JONATHAN	#DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 621 $
ESRI CANADA LIMITED	1007566	ST-LOUIS, JONATHAN	#DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	10 018 $
ESRI CANADA LIMITED	1007566	ST-LOUIS, JONATHAN	#DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	13 814 $
ETHNOSCOP INC	1008963	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES ET PRODUCTION DE RAPPORT _PARC CLEMENTINE DE LA ROUSSELIÈRE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	10 565 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EUPHORIA ENTREPRENEUR GENERAL	1009025	LEVESQUE, PIERRE	CHAPITEAU, ENTREPOSAGE ET ENTRETIEN DES TOILES DU CHAPITEAU DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 275, RUE NOTRE-DAME EST, PORTION AUTOMNE 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 308 $
EVE K TREMBLAY	1007938	LANGLOIS, PAUL	PROJET MÉDIATION CULTURELLE REGARDS SUR L'ART CONTEMPORAIN AU QUÉBEC	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 385 $
EX AEQUO	1008214	PELLERIN, GUY	ÉVALUER LES BESOINS DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE MOTRICE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 111 $
EXCAVATIONS ALARIE	1014026	NADEAU, MICHEL G	REMPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE ET BRANCHEMENT SUR CONDUITE SOUTERRAINE. ENTREPÔT ET ATELIERS DU 3444 ST-JOSEPH EST (4397).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 510 $
EXIT CERTIFIED CORPORATION	1007103	THIBAULT, GERVAIS	FORMATION ORACLE SOA SUITE 12C : ESSENTIAL CONCEPTS ED1 POUR SIMON PIERRE DESROSIERS DU 9 AU 11 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 063 $
EXOVA CANADA INC.	996749	SAKHI, BADRE EDDINE	TESTS LABORATOIRE DES CONSTATS D'INFRACTION THERMIQUE SPVM, APPEL D'OFFRES 14-13598	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 664 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1012034	DUPRE, LUCIE	MÉDECIN	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 400 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1007429	BOUCHARD, DIANE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	16 594 $
EXPROLINK INC.	MAD760804	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: MADVAC] [PIÈCE: 10992] - 10992 CYLINDRE DE SWING	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 396 $
FABCO PLASTIQUES	1005541	FISET, DANIEL	URGENT - CHANGEMENT TUB. CHLORE POUR DEUX DOUBLES PAROIS - CENTRE DU PLATEAU - TNC 90519 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE -	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 877 $
FABCO PLASTIQUES	5006397700	DURAND, GUILLAUME	BC 205929 - VALVE HOWELL ST BOOT SERIES 24" + TRANSPORT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 048 $
FABCO PLASTIQUES	5006431200	DAOUST, LINDA	BC206005	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 048 $
FAUCHER INDUSTRIES INC	1007347	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT # COMF: 459561	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 199 $
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1006452	BOUDREAULT, DANNY	EXPERTISE MÉDICALE - FACTURE 00059692	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 089 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1007663	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 286 $
FISHER SCIENTIFIQUE	4489738	PATENAUDE, NICOLE	BC 205943 - MATÉRIEL LABORATOIRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 121 $
FLY STUDIO INC.	1009773	LACOMBE, PIERRE	VERTIGES / PLANETARIUM/ BOUCLES DE 30 SECONDES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
FOLKMANIS INC	I569632	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 615 $
FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE	1013675	LE NAY, ALBANE	CONTRAT D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE AUX 7 INFO TOURISTES DU 1ER JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2016	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 250 $
FORMATION ALTERGO	1009399	ALLARD, PATRICE	19 FORMATIONS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DONNÉES ENTRE LE 15-05-2014 ET LE 28-11-2014 «ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE»	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	9 020 $
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1007764	SAVARD, JOHANNE	FORMATION "AMÉLIOREZ LA RÉDACTION DE VOS ÉCRITS PRIVÉ" AVEC MANUEL DE FORMATION CHEZ FORMATIONS QUALITEMPS INC. POUR LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN / FACTURES NOS. 32396 (17 NOVEMBRE 2014) ET 32499 (25 NOVEMBRE 2014)	OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 100 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS761787	BOURRET, YANICK	FAIRE INSP ET REP SELON PEP ET LOI 430 (À LA DEMANDE D'ÉRIC CADOTTE)# FACT : REF SF91276	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 118 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS759430	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSPECTION ET REPARATION SELON PEP ET LOI 430 REF: SF89689	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 741 $
FRANCINE LA ROCHE	1012218	LAPOINTE, JOSEE	CONSEILLER EN RECRUTEMENT ET ÉVALUATION DES COMPÉTENCES	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 899 $
FRANCIS BEAULIEU L'ARTISAN TRAITEUR	1014298	SINCLAIR, NANCY	SERVICE DE TRAITEUR	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 905 $
FRANCOIS PAGEAU CMC	1004643	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	OFFRE DE SERVOCE AMENDÉE (ST-07)	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 000 $
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1009576	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92514, ACHAT D'UN AÉROTHERME ET ENSEMBLE DE DÉFLECTEUR POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX VIAU #0246, G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 218 $
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1012355	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92524, ACHAT D'AÉROTHERME POUR LE 1500 DES CARRIÈRES #0105, G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 569 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
G. SCOTT MACLEOD	1011806	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	CONSULTATION ARTISTIQUE POUR LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION « DANS L'GRIFF ». FACTURE 29.	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 000 $
G.C.L. ELECTRIQUE INC.	CAR759689	BRANCONNIER, SERGE	NOUVEL AMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE POUR CLOS DE PROXIMITÉ ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 060 $
G.C.L. ELECTRIQUE INC.	1009172	MASSE, PAUL	INSTALLER NOUVEL ÉCLAIRAGE, ENLEVER ANCIEN FILAGE ET FIXTURES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	7 782 $
GALERIE DOMINIQUE BOUFFARD INC.	1013058	LANGLOIS, PAUL	ACHAT D'UN OEUVRE D'ART D'ÉTIENNE LAFRANCE NATURE MORTE - REPAS -2012	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 489 $
GALERIE DONALD BROWNE INC	1011814	LANGLOIS, PAUL	ACHAT, 6 ÉPREUVES À DÉVELOPPEMENT CHROMOGÈNE.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	14 001 $
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1012334	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 322 $
GAZ MÉTRO_7	RMI0001020660000891380003	INTERFACE	GAZ MÉTRO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003674, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 859 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAZ MÉTRO_8	RMI000102072000089138000 3	INTERFACE	GAZ MÉTRO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003677, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 056 $
GAZ METROPOLITAIN	923904	COURCHESNE, FRANCOIS	GAZ NATUREL POUR 2014 - JARDIN BOTANIQUE, CHAUFFERIE, COMPLEXE C, TUNNEL, IRBV ET PLANÉTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	155 615 $
GAZ METROPOLITAIN	923904	COURCHESNE, FRANCOIS	GAZ NATUREL POUR 2014 - JARDIN BOTANIQUE, CHAUFFERIE, COMPLEXE C, TUNNEL, IRBV ET PLANÉTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	350 297 $
GDCF INC.	1006808	FISET, DANIEL	FORMATIONS SOUS LES THÈMES : CLIMAT DE TRAVAIL, LA RESPONSABILITÉ ET L'OBLIGATION DE TOUS. POUR TOUS LES EMPLOYÉS DES RÉGIONS EST ET OUEST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	15 038 $
GELBER CONFERENCE CENTRE	1012885	ALLARD, PATRICE	LOCATION DE SALLE ET SERVICE DE TRAITEUR	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	8 702 $
GENEQ INC.	1011830	VAILLANCOURT, ROBERT	ORDINATEUR DE MAIN AVEC GPS SKYTRAQ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 315 $
GENEQ INC.	1005540	ST-LOUIS, JONATHAN	APPAREIL LOS ANGELES, 110V/60HZ/1PH- AVEC CERTIFICATION CSA - ENSEMBLE DE 12 CHARGES ABRASIVE / ASTM, UNI, CNRSELON LA SOUMISSION NO. 367028:01	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 482 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GENFIR INC	998465	GATINEAU, PIERRE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 534 $
GESTION ART SELECT INC	1013094	ADAM, RICHARD	TRANSPORT D'¿UVRES D'ART SOUMISSION 3249-A	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	11 947 $
GESTION NOVAFOR INC.	1011235	PARR, GUYLAINE	ABATTAGE DE FRÊNES INFESTÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	12 944 $
GESTION PFB	1012515	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 034 $
GESTION PFB	1010303	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SOUMISSION SO-00144 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - RÉPARATION DES FENÊTRES - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 173 $
GESTION PFB	1006200	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE AU PAVILLON LAFONTAINE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 278 $
GESTION PFB	1008077	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE À LA PISCINE DU PARC ST-ROCH	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 602 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GESTION PFB	1012515	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 011 $
GESTION PFB	1013747	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - SOUMISSION SO-00148 : RÉPARATION PLANCHER - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 723 $
GESTION PFB	1006754	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SOUMISSION SO-000127 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - RÉPARATION DE LA CAGE D'ESCALIER - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 680 $
GINETTE GENDRON	RMI0001011580000193750007	INTERFACE	GINETTE GENDRON\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003162, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC009 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24 950 $
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1012416	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	ACHAT DE MOBILIER POUR LE BUREAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 881 $
GLOBOCAM INC	CAR758680	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION DOMPEUR AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 310 $
GLOBOCAM INC	ROS759428	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSP ET REP SELON PEP ET LOI 430, REPARATION SUITE A L'INSPECTION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 163 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM INC	ROS759467	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE FUITE D'HUILE ARRIERE MOTEUR	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 540 $
GLOBOCAM INC	30775	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION DOMPEUR AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 642 $
GLOBOCAM INC	ROS759444	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSPECTION ET REPARATION SELON PEP ET LOI 430 REF 197736	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 011 $
GLOBOCAM INC	ROS759426	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REPARATION SUR TRANSMISSION ET MOTEUR SELON SOUMISSION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 758 $
GOODYEAR CANADA INC.	1013298	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 489 $
GOODYEAR CANADA INC.	1006830	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON CONTACT: JEAN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 898 $
GOODYEAR CANADA INC.	1006289	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 655 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS759677	BEAULIEU, DAMIEN	PRODUITS DE FABRICATION POUR SÉRIGRAPHIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 164 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1009738	FISET, DANIEL	BALLAST 347 VOLT - TNC 90518 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 855 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1006437	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 179 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1011655	BEZEAU, ANNA	PIÈCES ÉLECTRIQUES - INVENTAIRE MAGASIN LASALLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 363 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	ROS760062	BRANCONNIER, SERGE	REEL POUR CÂBLE D ÉCHELLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 734 $
GREY HOUSE PUBLISHING CANADA	112999	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 653 $
GROUPE ABS INC.	1008018	LUU, VINH	SERVICES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDAT 1567	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	57 571 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE ABS INC.	1009604	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOL, DANS LES RUE MAHER, VALLEY, OMÉGA ET APPLE-BLOSSOM. ARR. PIERREFONDS-ROXBORO. RÉF.:ÉRIC BLOUIN.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 777 $
GROUPE ATWILL-MORIN	1012180	PAQUETTE, CAROLE	RÉFECTION DE LA BALUSTRADE DU BELVÉDÈRE KONDIARONK AU PARC DU MONT-ROYAL. 13-6667	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	25 336 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1011703	LEROUX, PATRICE	FORMATION : GESTION DE L'AMIANTE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 696 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1009672	NADEAU, MICHEL G	OCTROYER UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION ET L'ANALYSE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE DU PROJET DE RÉFECTION D'ENVELOPPE ET D'ENLEVEMENT DE L'AMIANTE DE L'ENTREPÔT DU 3444 ST-JOSEPH	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 253 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1010620	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PROJET M04-25847 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROKE EST - SERVICE D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE - MISE AUX NORMES DES ÉCHANTILLONNAGES D'AMIANTE - COMPLÉMENT À MA16890-DSP - DU 22-10-2014 AU 25-11-2014	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 319 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	34571	DAOUST, LINDA	BC206032	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 515 $
GROUPE LINCORA INC	1009360	LEMIRE, LUCIE	ACHAT DE CASIERS BLEU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 212 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE LINCORA INC	1006864	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT CLASSEURS - GROUPE LINCORA INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 138 $
GROUPE LINCORA INC	1005572	BLANCHARD, PIERRE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE CLASSEURS POUR REMPLACER LES NON CONFORMES - GROUPE LINCORA INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 211 $
GROUPE LINCORA INC	1005572	BLANCHARD, PIERRE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE CLASSEURS POUR REMPLACER LES NON CONFORMES - GROUPE LINCORA INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	5 351 $
GROUPE LINCORA INC	1005572	BLANCHARD, PIERRE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE CLASSEURS POUR REMPLACER LES NON CONFORMES - GROUPE LINCORA INC.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	7 108 $
GROUPE PEQ PLUS INC	1014329	NADEAU, MICHEL G	FOURNITURE DE STRUCTURE DE SUPPORT DES NOUVEAUX PROJECTEURS DEL DU SYSTÈME DE MISE EN LUMIÈRE COLORÉE DES FACADES DE L'HÔTEL DE VILLE.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 336 $
GROUPE QUALINET INC	ROS758808	BRANCONNIER, SERGE	NETTOYAGE SUITE À UN INCENDIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 467 $
GROUPE QUALITAS INC.	1011026	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	OCTROYER UN CONTRAT À QUALITAS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR LES RUES 13E RUE, 16E AVE ET 10E RUE. ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO. PROJET 156026-156031-156036	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	11 166 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE SM INC.	1007517	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	SERVICE PROFESSIONNEL POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE DANS LA RUE DE MARTIGNY, ENTRE LE BOUL. HENRI-BOURASSA ET LE BOUL. GOUIN. ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE.RÉFÉRENCE: LAHCEN ZAGHLOUL (DGSRE ET JASMIN FOURNIER (AHU).	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 319 $
GROUPE TRIUM INC.	1005651	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	SIM - MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES - CENTRE DE COMMUNICATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 464 $
GROUPE TRIUM INC.	1005480	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	SIM - MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES DOUBLURE THERMIQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 174 $
GROUPE TRIUM INC.	1013186	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	SIM - MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES DOUBLURE THERMIQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 175 $
GROUPECHO CANADA INC.	936896	RICHARD, LOUISE	SERVICES TECHNIQUES DE DÉPISTAGE ET ENQUÊTE DE SOLVABILITÉ- POUR 2014	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 824 $
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1013244	GROULX, DANIEL	CONTRAT14-1409-SP-PRÉPARATION D'UNE PORTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES VOLET INGÉNIERIE - CONSTRUCTION DE 2 CAGES DE FRAPPEURS - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD AU PARC JARRY	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	9 020 $
GTECHNA CORP	1004131	PERRIER, MATHIEU	PROPOSITION MC-11092014-SPVM-ZEBRA-V2 - SUPPORT POUR 398 IMPRIMANTES POUR UNE DURÉE DE 5 ANS DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 30 NOVEMBRE 2019	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	34 900 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUARD-X INC	1012504	LEFEBVRE, ROBERT	PAIMENT DE FACTURE POUR INSPECTION ET ENTRETIEN D'EXTINCTEURS ET BOYAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 182 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1007251	LUU, VINH	MANCHONS EMBOITEMENT À PRESSION	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 250 $
HAMILTON PLASTIC SYSTEMS LTD	1007791	LABRECQUE, MICHEL	SÉCHOIR À PLANTES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 037 $
HARVARD APPARATUS CANADA, DIVISION DE LA COMPAGNIE SCIENTIFIQUE EALING LIMITEE	1005462	BEAULIEU, JACQUES	HCT-99D PHOTOMETER & LUMINOUS COLOR METER	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 722 $
HEBDRAULIQUE INC	1013031	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	PIR-RÉAPP.-INVENTAIRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 844 $
HELLER CARMICHAEL AVOCATS EN FIDÉICOMMIS	RMI0000935910001054990003	INTERFACE	HELLER CARMICHAEL AVOCATS EN FIDÉICOMMIS\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-002432, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 000 $
HOTEL DES GOUVERNEURS	988061	SHOIRY, NANCY	RÉSERVATION DE CHAMBRES POUR 49 NUITÉES POUR L'ÉVÉNEMENT DU COLLOQUE DES ENTRETIENS JACQUES-CARTIER 2014. CHAMBRES POUR LES PARTICIPANTS INTERNATIONAUX DU COLLOQUE DES ENTRETIENS JACQUES-CARTIER 2014 À MONTRÉAL.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 608 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1012707	LUU, VINH	CAP 2014 FRAIS CONCESSIONS HYDRO-QUÉBEC	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	235 475 $
HYDRO-QUEBEC	1006486	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (RUES HADLEY, LAMONT, DESMARTEAU ET PAPINEAU)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	357 802 $
HYDRO-QUEBEC	1013965	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2014. FRAIS MENSUEL DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION, COMPTE NO. 299000132009.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	4 780 $
HYDRO-QUEBEC	626659	DEMONT, GHYSLAINE	HYDRO _BF DIRECTION	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	6 327 $
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	1007699	CARETTE, CLAUDE	ANALYSE MÉDIATIQUE DE L'IMPUTABILITÉ LIÉE AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	11 408 $
ICF - INTELLIGENT COMMUNITY FORUM	1014518	LAPOINTE, NORMAND	MEMBERSHIP ANNUEL.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	5 815 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	1009146	GELINEAU, PIERRE	BILLETS: BILLET D'AUTORISATION - DÉVERSEMENT DE LA NEIGE - PROJET 14994 - DEVIS 11653 À 11670	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 100 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPRIMERIE DUMAINE INC.	109578	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 482 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	46846	DURAND, GUILLAUME	90 000 DÉPLIANTS EPLV HIVER 2014-2015 REF : 1105	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 240 $
INDUSTRIE DU PANIER	1007491	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	6 837 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE_29	RMI000101294000090081000 5	INTERFACE	INDUSTRIELLE ALLIANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003239, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 079 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE_29	RMI000101296000090081000 7	INTERFACE	INDUSTRIELLE ALLIANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003240, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 748 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	993492	THEORET, LAURENCE	RÉAPP. COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	17 631 $
INFORMATION DESIGN	1009703	LUU, VINH	SERVICE PROFESSIONNEL : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA DIVISION CONCEPTION DE LA CESM	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 717 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INFRASTRUCTEL INC.	1009472	LUU, VINH	NÉGOCIATION ET OBTENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDAT 1542	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	54 340 $
INNOVATION MI-8 INC.	1012146	LÊ, SON-THU	MAINTIEN DU SYSTÈME DE STATIONNEMENT INTELLIGENT DES QUARTIERS INTERNATIONAL, CHINOIS ET VIEUX-MONTRÉAL - INNOVATION MI-8	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 338 $
INRS-URBANISATION	1013970	BACHMAN, PEGGY	FRAIS DE RECHERCHE	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 186 $
INSPEC-SOL INC	1014147	DEVEAU, DOMINIQUE	OCTROYER UN CONTRAT À INSPEC-SOL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS PHASE 2 SUR LE BOUL.GOUIN ENTRE LA 3E AVE.ET LA STATION DE POMPAGE BELVÉDÈRE. (SIMON: 135613)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	13 570 $
INSPEC-SOL INC	1014022	ST-LOUIS, JONATHAN	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ROUTIÈRE, PROJET DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU BOUL. GOUIN OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	13 996 $
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	1004698	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE : INSTALLATION DU MODULE DE JEU INTÉRIEUR AU BIODÔME LE 1ER DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 250 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1008526	PAQUETTE, CAROLE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À L¿INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE (IRBV) POUR EFFECTUER UNE REVUE DE LITTÉRATURE DES PROGRAMMES DE GESTION DES MILIEUX NATURELS. APPEL D¿OFFRES GRÉ À GRÉ ¿ NO 14-1399	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	13 746 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTACT ASSURANCE_135	RMI0000998500000901560003	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002423, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	11 050 $
INTACT ASSURANCE_136	RMI0001021460000901600001	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003717, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 066 $
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	0025981	PATENAUDE, NICOLE	BC 205859 - KRILL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 936 $
IRRIGLOBE	953124	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	CONTRAT D'ENTRETIEN COMMERCIAL SAISON 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 001 $
ISOLATION ECLAIR INC.	1012069	MANZONI DA SILVA, CARLOS	RÉFÉRENCE : J-2965 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - TRAVAUX D'ISOLATION SUR TUYAUTERIE À DIFFÉRENTS ENDROITS : SALLE 0075, LOCAL SOUS-SOL BLOC B B : 001-1-2, SYSTÈME AMPHITHÉÂTRE L0205. LOCAL 161-6 - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 936 $
J.A. LARUE INC	DIC761565	BRANCONNIER, SERGE	PIECES SOUFFLEUSE URGENT	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 054 $
J.A. LARUE INC	MAD759977	BRANCONNIER, SERGE	FACT. # I000013478 / FOURNIR PO POUR LARUE SELON FACTURE I000013478 POUR REPARATION ET MODIFICATION DE CARROSSERIE ET DE CHASSIS	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	20 347 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.P. LESSARD CANADA INC	1008300	GAGNE, ANNIE	MODIFICATION DE LA VENTILATION DANS LA FORÊT TROPICALE AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 100 $
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1007087	LUU, VINH	1558 - LOCATION MACHINERIE, INCLUANT L'OPÉRATEUR, POUR TRAVAUX EXCAVATION, DISPOSITION MATÉRIAUX ET DÉNEIGEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	12 076 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1013398	GOYETTE, STEPHANE	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	5 186 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1010704	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAHIER "À NOUS MONTRÉAL H2014" - FACTURE ANMTL-01	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 742 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1011034	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER "À NOUS MONTRÉAL H2015"	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 186 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1014007	DEROME, JOHANNE	FACTURE ANMT-004 - PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CALENDRIER À NOUS MONTRÉAL H2015	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 608 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1012796	CECILE, DANIELLE	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER ESTIVAL-À NOUS MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 510 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	ANMTL009	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1268 - PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL H2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1010798	PAQUETTE, CAROLE	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL H2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	10 371 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1014191	BONNEAU, MARIE-EVE	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER "À NOUS MONTRÉAL 2014".	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 593 $
JEAN DECARY	1008478	RICHARD, LOUISE	RÉDACTION DE 3DOCUMENTS POUR LE CAHIER BUDGET EN BREF 2015	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 319 $
JEAN RIOPEL	1009145	BOUDREAULT, DANNY	FACTURES DU 21 NOVEMBRE (#7386) ET 1 ER DÉCEMBRE 2014 (#7392)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 306 $
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1013711	PARIS, YVES	SLOW LIFE : ENTRETIEN DES LIVRES ET DES VOILES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 400 $
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1010249	PARIS, YVES	SLOW LIFE : DÉSINSTALLATION DES RACINES, MARQUAGE ET EMBALLAGE, TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET TRAVAIL D'ENTRETIEN AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 990 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1013711	PARIS, YVES	SLOW LIFE : ENTRETIEN DES LIVRES ET DES VOILES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 334 $
JEAN-FRANCOIS ROCHEFORT INC.	1013679	PARIS, YVES	SLOW LIFE : RACINES ET LIVRES : DÉMONTAGE, RÉPARATION, ALTÉRATION, NETTOYAGE...	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 565 $
JEREMY SEARLE	RECHSOUTIENSEARLE11122014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 11 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 500 $
JLR RECHERCHE IMMOBILIERE	934692	NADEAU, MICHEL G	BO 2014 : FICHIER DES VENTES POUR MONTRÉAL (LIVRAISON MENSUELLE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	9 853 $
JOCELYN PERRON	961442	LAPOINTE, JOSEE	SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE DE CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES.	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 000 $
JOSEPH BLAIN INC.	1003646	LAPOINTE, NORMAND	JOSEPH BLAIN INC. - TRADUCTION DES DOCUMENTS FINAUX - DÉFINITION OMBI - POUR LE SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 667 $
JOURNAL DE MONTREAL	1013446	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JULIE DESILETS	926754	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP 2014-01	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 037 $
JULIE DESILETS	926754	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP 2014-01	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 663 $
JULIE DESILETS	926747	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP 2014-02	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 611 $
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	114423	GAGNE, ANNIE	RÉF. : 1204 / FRAIS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT VERTIGE ET TEMPO DU 12 NOVEMBRE 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 939 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1004324	LANGLOIS, PAUL	RELATIONS DE PRESSE ANNÉE 2014 (HIVER, PRINTEMPS-ÉTÉ, AUTOMNE)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 074 $
KENWORTH MONTREAL	ROS759463	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSPECTION PEP ET REPARATION SUITE A L'INPECTION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 114 $
KERLANDE MIBEL	1009336	BONNEAU, MARIE-EVE	KERLANDE MIBEL - COMMUNICATION CIM.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 118 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KERR NORTON INC.	1009368	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CARTOUCHES ENCRE -AFF/JURIDIQUES-	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	9 347 $
KEVIN POLYNICE	1005121	LEGER, RACHEL	AVENTURE TROPICALEANIMATION DE LA MASCOTTE DURANT NOTRE ÉVÉNEMENT AVENTURE TROPICALE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 930 $
KIKKERLAND DESIGN INC.	I845766	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 754 $
KOLLECTIF.NET	1007323	SHOIRY, NANCY	ENTENTE PUBLICITAIRE POUR UNE VISIBILITÉ DU BUREAU DU DESIGN VIA KOLLECTIF.NET POUR L'ANNÉE 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 000 $
KPMG S.R.L.	919920	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2013-37	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	15 557 $
KRONOS LES SYSTEMES DE POINTAGE INFORMATISES INC.	1012346	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	TRANSPORT	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 481 $
L. VILLENEUVE CIE (1973) LTEE	925924	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 535 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L. VILLENEUVE CIE (1973) LTEE	ROS760047	BRANCONNIER, SERGE	MATÉRIEL DIVERS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 668 $
L.G.S. SERCON	1006211	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	PIR - RÉAPP INVENTAIRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 219 $
LA BANDE A PAUL INC.	1006338	LACOMBE, PIERRE	DESIGN MUSÉOGRAPHIQUE PLANS ET DEVIS POUR EXPO "CAPSULE TEMPORELLE"	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 824 $
LA COMPAGNIE CA DU CANADA	1011175	MARCOUX, ALAIN	PROJET 68063 - ACQUISITION DE 20 NOUVELLES LICENCES DE CA SERVICE DESK MANAGEMENT	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	20 954 $
LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA	1010245	GAGNIER, PHILIPPE	RÉCLAMATION DOSSIER 14-003522	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 410 $
LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROF.DU QUEBEC	1004680	FILION, IVAN	CMD 2014 RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	9 707 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	27703	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 130 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	153971	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 436 $
LA MAISON DU PEINTRE	1001064	THIFFAULT, YVAN	PEINTURE-BAT 4397-ATELIER- ACCESSOIRES DIVERS POUR PEINTURE-CYR NORMAND	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 200 $
LA MODELERIE DE MONTREAL INC.	ROS755430	BRANCONNIER, SERGE	MACHINER TEL QUE PLAN 21 MADRIERS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 111 $
LA PERSONNELLE_47	RMI000102346000096989000 3	INTERFACE	LA PERSONNELLE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003839, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC010 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 340 $
LA PERSONNELLE_48	RMI000102384000096989000 3	INTERFACE	LA PERSONNELLE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003871, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1412IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 119 $
LA PRESSE LTEE	1013190	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 317 $
LA PRESSE LTEE	2376194	DURAND, GUILLAUME	PUBLICITÉS LANCEMENT VERTIGES - LP BDC CINÉMA (NO3557898) + PP - VERTIGES - PLANÉTARIUM (NO3558147) RÉF : 1239	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 318 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA PRESSE LTEE	2375351	DURAND, GUILLAUME	CAMPAGNE DE PUB VERTIGES : NO ANNONCE : 3557880LP - 3558142 - RÉF : 1202	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 492 $
LA PRESSE LTEE	2381610	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1250 - PUBLICITÉ LANCEMENT VERTIGES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 555 $
LA PRESSE LTEE	2384606	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1311 + 1312 - PUB 3 DÉCEMBRE + PUB 6 DÉCEMBRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 975 $
LA PRESSE LTEE	1013190	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 000 $
LA PRESSE LTEE	1013190	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 653 $
LA PRESSE LTEE	1014457	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC APPROVISIONNEMENT FACTURE #2387798 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 534 $
LA PRESSE LTEE	1009676	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENTS MÉIAS D'APPELS D'OFFRES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 306 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA PRESSE LTEE	1004788	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENTS MÉDIAS D'APPEL D'OFFRES. ANNONNCES 3594844;3596809; 3597078; 3599796; 3600381; 3600789.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 507 $
LA PRESSE LTEE	1004794	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC: AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE; APPELS D'OFFRES: SERVICE DE L'APPROV.; GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE; SERVICE DES GRANDS-PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 312 $
LA PRESSE LTEE	1007052	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC: EXAMEN PUBLIC SÉANCE REPORTÉE. APPELS D'OFFRES: SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT; SERVICE DE L'EAU; GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	5 616 $
LA PRESSE LTEE	1004978	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC # 3611898 (ASSEMBLÉE PUBLIQUE) ET APPEL D'OFFRES: SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT; GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE; SERVICE DES GARNDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 159 $
LA PRESSE LTEE	1009225	BEAUCHAMP, LOUIS	APPELS D'OFFRES: SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT; SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL; SERVICE DE L'EAU. AVIS PUBLIC: EXAMEN PUBLIC	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	8 692 $
LA PRESSE LTEE	1004807	BEAUCHAMP, LOUIS	RELANCER MONTRÉAL. CAHIER SPÉCIAL, OFFRE COMBINÉE: 253864-01. ANNONCES # 3593190; 3593211.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	18 295 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	115975813244	DURAND, GUILLAUME	BC 205689 - 3 NS-BCN 7004-0. NS SERIES NETWORK SENSOR, SA BUS, CARBON DOXIDE + TRANSDUCER JOHNSON CONTROL #EP-8000-2 + TRANSPORT.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 773 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	116967525669	DAOUST, LINDA	BC206077	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 900 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1004376	BOUVRETTE, JEAN	RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS METASYS POUR ADX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 581 $
LAFARGE CANADA INC	980608	GAUDET, MARTIN	PIERRE CONCASSÉE. ENTENTE 947204 PIERRE CONCASSSÉE 1-2 1/2"	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 053 $
LALEMA INC.	1007929	BEZEAU, ANNA	INVENTAIRE MAGASIN V.ST-LAURENT - FONDANT GLACE ORGANIQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	4 352 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1009161	GELINEAU, PIERRE	PANNEAUX: RDP-PAT - CALENDRIER CULTUREL 2015 - PROJET 14847 - DEVIS 11477	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 043 $
LAMPADAIRES FERALUX INC	1006277	MARCOUX, ALAIN	14-43006 - ACHAT DE FÛT, DE POTENCES ET DE CAPUCHONS POUR LES TRAVAUX DE MAN DE FC	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	69 488 $
LANGLOIS KRONSTROM DESJARDINS	1006529	VAILLANCOURT, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS AVT	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 595 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL	1013952	VAILLANCOURT, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS TECHNOPARC	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 674 $
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL	1013586	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	14 648 $
LAURENCE AUBIN	1013668	CHAURET, DANIELLE	SERVICE DE SÉCURITÉ -	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15 000 $
L'AUTRE ATELIER	1011829	CHARPENTIER, ANNE	DIVERS ARTICLES - CAGES D'ÉMERGENCE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 285 $
LE BARRICADEUR	1010210	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE (TRAVAUX DE BARRICADAGE EFFECTUÉS EN URGENCE À PLUSIEURS BÂTIMENTS PRIVÉS, LE BARRICADEUR)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 360 $
LE DEVOIR	1004854	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENTS MÉDIAS D'AVIS PUBLIC: RÔLE D'ÉVALUATION; RÈGLEMENT 13-039; ET D'APPEL D'OFFRES # 221704; 286101	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 664 $
LE DEVOIR	1007106	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC: ASS.EXTRAORDINAIRE MUNICIPALE ET AGGLOMÉRATION; RÈGLEMENTS;APPEL D'OFFRES 2214710	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 110 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE DEVOIR	1014475	BEAUCHAMP, LOUIS	BON DE COMMANDE POUR LE DEVOIR. CAMPAGNE DU BUDGET 2015 DU GREFFE. PARUTION 17 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	7 615 $
LE DEVOIR	1014484	BEAUCHAMP, LOUIS	LE BON DE COMMANDE DU DEVOIR POUR LA CAMPAGNE DU BUDGET 2015 DU GREFFE.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	7 615 $
LE DEVOIR	1009258	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENTS MÉDIAS D'APPELS DOFFRES ET AVIS PUBLIC	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	14 197 $
LE DEVOIR	1009247	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENTS MÉDIAS OBLIGATOIRES D'AVIS PUBLIC	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	23 754 $
LE GROUPE AGRITEX INC.	1007731	GAUDET, MARTIN	PIÈCES POUR LE MATÉRIEL ROULANT À LA PÉPINIÈRE.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 177 $
LE GROUPE GENINOV INC.	1005285	LUU, VINH	SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM DANS LE CADRE DE CONTRATS INTERMÉDIAIRES : MANDAT 1568	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	63 066 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1007231	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 195 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE J.S.V. INC	1005151	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 344 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1009093	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 736 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1011951	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 508 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1012343	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92523, ACHAT DE FOURNAISES POUR LE 155 DES CARRIÈRES #0105, LE GROUPE MASTER S.E.C.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 235 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1009345	FISET, DANIEL	VCR - RÉFRIGÉRANT POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - P. PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 032 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1010260	FISET, DANIEL	VCR - RÉFRIGÉRANT R22 POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - PATRICK PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 376 $
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1011291	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	SOUMISSION 8205386 - EQUIPEMENTS DE SPORTS	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 178 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1005676	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CULTURE, SPORT ET LOISIR	8 707 $
LECUYER & FILS LTEE	1004411	LUU, VINH	PUITS DE RACCORDEMENT ET ANNEAUX D'AJUSTEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 034 $
LEDUC RH INC.	1008754	LUU, VINH	RECRUTEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	11 069 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1006638	ST-LOUIS, JONATHAN	RÉCEPTEUR GNSS VIVA GS08 PLUS GPS/GLONASS AVEC ACCESSOIRE DE BUREAU (CHARGEUR + ADAPTEURS POUR CHARGER 2 BATTERIES)SELON LA SOUMISSION 20141003-1JSC VILLE DE MONTRÉAL - GS08	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	15 004 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1011745	GELINEAU, PIERRE	CARTES: GRANDS PARCS: CARTE DE SENTIER DES PARC-NATURE - PROJET 14943 - DEVIS 11584	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 333 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1011872	GELINEAU, PIERRE	PANCARTES: DÉNEIGEMENT 7 H À 19H - PROJET 15046 - DEVIS 11727	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 272 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1009068	GELINEAU, PIERRE	ACCROCHE-PORTE: SERVICE DE L'EAU: AVIS DE NON-CONSOMMATION DE L'EAU ET D'AUTRES - PROJET 14991 - DEVIS 11645	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 630 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1005192	DUCAS, SYLVAIN	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL AVEC UN ÉCHÉANCIER-MAÎTRE EN VUE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONTRÉAL DANS SA DÉMARCHE DE PLANIFICATION DU PROJET URBAIN DE PIERREFONDS-OUEST.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	21 308 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1006998	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	3 142 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1008221	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	7 607 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1008662	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	7 865 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1011117	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	8 454 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1012329	THEORET, LAURENCE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	10 129 $
LES ENT. DM LEO INC.	1011107	LEFEBVRE, ROBERT	PAIMENT DE FACTURES POUR ENTRETIEN DE VÉHICULES DES OPÉRATIONS DONT UN ACCIDENTÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 130 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	1012039	FISET, DANIEL	VCR - HUILE ET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 186 $
LES ENTREPRISES J.C. ROY INC.	1010475	LEGER, RACHEL	15 TABLES RONDES EN ACIER PERFORÉ POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	18 615 $
LES ENTREPRISES TZANET INC	24944	SOULIERES, ANNE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 460 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1011511	BEAULIEU, JACQUES	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTOCAD 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	7 433 $
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC	1011636	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	FRIGO 1 PORTE PLEINE (LIVRAISON AVANT NOËL) - SOUMISSION DU 12-05-2014 12869	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 126 $
LES EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE.	CAR758212	BRANCONNIER, SERGE	PIECE REPARATION NACELLE TEREX FLOTTE 255	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 455 $
LES EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE.	ROS760076	CHRETIEN, NORMAND	TRAVAUX FABRICATION ET INSTALLATION D'AMENAGEMENT POUR SERVICE DE DEPANNAGE SUR ROUTE (PNEUS ET SURVOLTAGE)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 806 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES GOUDRONS DU QUEBEC INC.	991877	THIFFAULT, YVAN	TNC # 14420 - RÉPARATION DE PLUSIEURS FISSURES ET NETTTOYER LES JOINTS DES MARCHES ET ESTRADES - CENTRE SPORTIF CLAUDE ROBILLARD (0095)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 433 $
LES INSTRUMENTS ITM INC.	1009690	CECILE, DANIELLE	ACQUISITION DE DEUX CAMÉRAS INFRAROUGES POUR LA DÉTECTION DES MOISISSURES.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	8 387 $
LES INVESTISSEMENTS TYRON INC	DE141211	COLLIN, MARIO	109133302 / 1133809001 REMBOURSEMENT DE L'EXCÉDENT DU DÉPÔT DE PROMOTEUR	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	26 037 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1004706	LEVESQUE, PIERRE	SECTION DE TROTTOIR DANGEREUSE, À CORRIGER À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT, PRÈS DE L'ENTRÉE VERS LE SOUS-SOL AU CO OUEST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 800 $
LES PETROLES PARKLAND	PLUSIEURS		FACTURES POUR LIVRAISONS RÉGULIÈRES DURANT LA PÉRIODE POUR LE CARBURANT AUX POSTES D'ESSENCE DE LA VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR SELON UTILISATION		924 346 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	13024	PATENAUDE, NICOLE	BC 205760 - RÉSERVOIR	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 650 $
LES PORTES MICALEX INC.	1006075	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE TEL QUE SOUMISSION POUR LE CENTRE LAJEUNESSE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 188 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	1007305	LANGLOIS, PAUL	SPECTACLE À LA MAISON DE LA CULTURE CDN LE 20-11-2014 À 20H00	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 223 $
LES PRODUITS ENERGETIQUES G.A.L. INC.	1008056	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR GÉNÉRATRICE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 651 $
LES PRODUITS ENERGETIQUES G.A.L. INC.	1006246	LEVESQUE, PIERRE	SUITE À L'INSPECTION SEMI-ANNUELLE DE LA GÉNÉRATRICE : REMPLACEMENT DES BOYAUX CHAUFFE-MOTEUR, GASKET TURBO, THERMOSTAT ET GASKET, POMPE À EAU ET GASKET, BOÎTIER THERMOSTAT SOUMISSION #1933 AU PDQ 20	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 101 $
LES PRODUITS LAWSON INC.	MAD760184	BRANCONNIER, SERGE	[FAB: LAWSON] [PIÈCE: P90360] - BARIL DE GRAISSE P90360	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 639 $
LES PRODUITS PRAXAIR	932606	MONDOU, JOSEE	REMPLISSAGE DE DIOXIDE DE CARBONE LIQUIDE POUR LA PISCINE DU CSCR - ANNÉE 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	9 334 $
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1005732	ST-LOUIS, JONATHAN	ABONNEMENT IP À LA BIBLIOTHÈQUE VIRTUELLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (ACCÈS AUX NORMES - OUVRAGES ROUTIER DU MTQ)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 245 $
LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTEE	1007767	RAYMOND, BRIGITTE	RELIURE DE DOCUMENTS (NON RELIÉE À UN CONTRAT)	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 014 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR760020	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION SUSP ARR DE CAMION DE RECYCLAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 080 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR760703	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE SUSP AVANT ET FREINS 4 ROUES SUR CAMIONNETTE DE L'ARRONDUISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 323 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR759160	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE DIRECTION ET FREINS ARR SUR CAMION DE RECYCLAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 801 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR760702	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION SUSPENSION AVANT ET ARR, DIRECTION + FREINS 4 ROUES SUR CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 774 $
LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC	1013343	BOUDREAULT, DANNY	HONORAIRES PROFESSIONNELS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 225 $
LES SERVICES EXP INC.	1007965	AYLWIN, CHANTAL	GRÉ À GRÉ - PROJET 14-12 / RÉPARATION DIVERSES STRUCTURES 2014 - LOT 4	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 514 $
L'EVENEMENT CARRIERES INC.	1007094	LAPOINTE, JOSEE	ÉVÉNEMENT	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 952 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7145085	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 098 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112766	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 140 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112765	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 224 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112405	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 233 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112180	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 244 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112178	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 324 $
LIBRAIRIE BERTRAND	112186	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 470 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14670	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 136 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14616	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 197 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14614	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 329 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14613	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 359 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14617	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 802 $
LIBRAIRIE DU SQUARE	7357	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 971 $
LIBRAIRIE MONET INC	1011009	FILION, IVAN	ACHAT DE LIVRES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 863 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE MONET INC	145417	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 176 $
LIBRAIRIE MONET INC	1005384	ALLARD, PATRICE	ACHAT DE LIVRES JEUNESSE ÉTRANGER DANS LE CADRE DU «PROGRAMME CONTACT»	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 332 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	29911	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 323 $
LIBRAIRIE PAULINES	123191	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 261 $
LIBRAIRIE PAULINES	123004	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 860 $
LIBRAIRIE PAULINES	123192	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 140 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20091437	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 321 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	1011115	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 413 $
LINDE CANADA LIMITEE	1007004	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 534 $
LINDE CANADA LIMITEE	1012335	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 425 $
LINDE CANADA LIMITEE	1007036	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 063 $
LINDEN GLEDHILL PHOTOGRAPHY	35090520141128	DURAND, GUILLAUME	AUTORISATION NON-EXCLUSIVE DE 122 PHOTOS FLICKR.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
LISE CARON	1013696	PARE, ROBERT	SCÈNES HIVERNALES À MONTRÉAL	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 000 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1013893	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE VÉHICULE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 209 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	999763	PARIS, YVES	LOCATION D'UNE NACELLE POUR L'EXPOSITION AVENTURE TROPICALE AU BIODÔME (R. LARIVIÈRE)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 038 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	MT908239	DAOUST, LINDA	BC205841	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 039 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1005170	GARNEAU, DOMINIC	LOCATION DE NACELLE VERSALIFT (SYLVAIN SAUVÉ)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 414 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1014396	GUINDON, PATRICE	CLÉ PERDUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 497 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1012379	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 346 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	ROS761067	BRANCONNIER, SERGE	ASSORTIMENT DE PIN / BUSHING / SEAL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 789 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC761837	BRANCONNIER, SERGE	PIECES CHARGEUR SUR ROUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 282 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LONGUS EQUIPEMENT INC.	ROS761067	BRANCONNIER, SERGE	ASSORTIMENT DE PIN / BUSHING / SEAL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 646 $
LOUIS ASSELIN	1004636	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	FACTURE PRODUCTION VIDEO # VDM002	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 811 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1007043	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 149 $
LUC TURBIDE	RMI0001013020001037430003	INTERFACE	LUC TURBIDE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003244, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC006 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 741 $
LUC VEILLETTE CONSULTANT INC.	1004660	DEROME, JOHANNE	PROJET : OFFRE DE SERVICE AMÉNAGEMENT DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 134 $
LUCIEN LEVASSEUR	RMI0001023660001046710003	INTERFACE	LUCIEN LEVASSEUR\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003857, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 300 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1006105	LUU, VINH	FOURNITURE DE VÊTEMENTS D'HIVER IGNIFUGE - APPEL D'OFFRES # 1573	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	13 585 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES_8	RMI0000999760000917410006	INTERFACE	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002490, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24 995 $
MACONNERIE JEAN BEDARD INC.	1006098	NADEAU, MICHEL G	INSTALLATION D'UN GRILLAGE DE PROTECTION AU 5155, DE GASPÉ DANS L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 402 $
MADISTA TELECOM LTEE	1012160	ST-LOUIS, JONATHAN	INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE TOIT DU 801 BRENNAN AVEC LES COMPOSANTES - MADYSTA	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	8 302 $
MAGAZINE GEOTOURISME/UR MONTREAL	MGEPLV201501	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1323 - 1 PAGE DE PUBLICITÉ DANS LE MAGAZINE + 1 BANNIÈRE SUR LE SITE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
MAGAZINE URBANIA INC.	2470	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1269 - PLANÉTARIUM 2014 CAMPAGNE WEB MULTIPLATEFORME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 500 $
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	MAD756952	BRANCONNIER, SERGE	RECONDITIONNER VALVE HYDRAULIQUE ET FOURNIR LES COUVERTS (TAG 58372)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 087 $
MAGNETO-LAVAL INC	CAR760294	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SUR LE MAT APP:215-06224	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 875 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAGNETO-LAVAL INC	CAR760114	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P.O A MAGNETO LAVAL REPARATION FIL A L'INTERIEUR BOOM APP.215-97008	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 059 $
MAHEU ARBOUR DESIGN	1013627	SAVARD, JOHANNE	CONCEPTION D'UN DÉPLIANT DE PRÉSENTATION DE L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 183 $
MAHEU ARBOUR DESIGN	1007329	SAVARD, JOHANNE	PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL OMBUDSMAN DE MONTRÉAL 2014 PAR MAHEU ARBOUR DESIGN / FACTURE NO. 13383 (19 NOVEMBRE 2014)	OMBUDSMAN DE MONTRÉAL	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 311 $
MAHEU ET MAHEU INC.	943674	LEMAY, JULIE	PROGRAMME DE GESTION INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DES RONGEURS - ANNÉE 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 267 $
MAHEUX SABLAGE AU JET INC.	ROS756275	BRANCONNIER, SERGE	JET DE SABLE ET PEINTURE SUR CABINE CAMION INTERNATIONALE ET NACELLE POUR CARROSSERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 719 $
MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1005534	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICES DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : VISIBILITÉ ET PROMOTION DES ACTIVITÉS DE LA VILLE, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS, ÉCHANGES ET DISCUSSIONS, RELATIONS PUBLIQUES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	24 715 $
MARC-ANDRE ROY	1010310	GRENIER, MARTINE	AVENTURE TROPICALE - TRAVAIL GRAPHIQUE, SIGNALISATION, AIRE DE JEUX ET ÉLÉMENTS GRAPHIQUES POUR TRAVERSES D'ANIMAUX.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 175 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	420997	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 110 $
MARIA D'ARRIGO	RMI0001030210001052880003	INTERFACE	MARIA D'ARRIGO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004390, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 070 $
MARIE-EVE LUPIEN	1007882	GUILLEMETTE-LABORY, LOUISE	SERVICE - INFOGRAPHIE, GRAPHISME-MONTRÉAL-JOUE 2015	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 050 $
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1009531	LEGER, RACHEL	16 SACS DE SEL. CRYSTAL SEA BULK BAG BIOASSAY (16)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	16 693 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	102	DURAND, GUILLAUME	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 500 $
MARKETING CALLOSUM INC.	999731	GOYETTE, STEPHANE	CALLOSUM - SONDAGE - VILLE INTELLIGENTE.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	14 416 $
MARKETING CALLOSUM INC.	1005533	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICES RENDUS POUR L'ÉVALUATION DES ATTENTES FACE AUX COMMUNICATIONS INTERNES DE LA VILLE DE MONTRÉAL VISANT À ÉVALUER LES ATTENTS	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	18 056 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARYSE GOUDREAU	1011812	LANGLOIS, PAUL	ACHAT D'UNE PHOTOGRAPHIE DANS LE CADRE D'ACQUISITION PADORAC 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 074 $
MATRICIS INFORMATIQUE INC.	1010044	LÊ, SON-THU	MISE À NIVEAU DES OUTILS ASFC & AREM POUR COMPTABILITÉ AVEC WINDOWS 7	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 986 $
MAXIME BEAUCAGE	1013892	BONNEAU, MARIE-EVE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RÉDIGER UN MÉMOIRE SUR LA STRATÉGIE MONTRÉAL, VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE 2014	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 722 $
MAXIME BEAUCAGE	1013958	BONNEAU, MARIE-EVE	SERVICE DE RÉDACTION	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 722 $
MAXIME BEAUCAGE	1004539	BONNEAU, MARIE-EVE	MAXIME BEAUCAGE - RÉDACTION DU MÉMOIRE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 241 $
MECANO ALCA INC	MAD758915	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: STERLING] [PIÈCE: N.P.N] - FOURNIR PO SELON BON DE LIVRAISON MECANO ALCA 34313 POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION DE HIAB	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 359 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1011526	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 148 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1005970	BISSONNETTE, DANIEL	PLACEMENT MÉDIA POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2 618 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	157495	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1201 - CAMPAGNE CORPO - ANNONCE # 220484 EPLV.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 984 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1009618	MARNIER, ISABELLE	COLLOQUE COMMUNICATION INTERNE 9-10 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 325 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1013251	PAQUETTE, CAROLE	PUBLICITÉ DANS LES HEBDOS TRANSCONTINENTAL	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 814 $
MEDIGESTAL INC.	1011979	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE MÉDICALE MÉDIGESTAL - PRÉSENCE À LA COUR F29248	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 000 $
MELANICK FAB AQUATIQUE	1012778	FISET, DANIEL	ENTRETIEN BASSIN D'ÉQUILIBLE - CENTRE DE LA PETITE BOURGOGNE - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 478 $
MERIDIAN SUPPLY COMPANY	1011444	ST-LOUIS, JONATHAN	PIED À COULISSE SPI OU MARH FEDERAL, MICROMÈTRE, LAMPS, ETC.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 103 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METAUX PROFUSION INC.	1008036	PERRON, SYLVIE	ACIER ET TIGES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 052 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS758579	BRANCONNIER, SERGE	ACIER DIVERS POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 004 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS750389	BRANCONNIER, SERGE	MSATÉRIEL SPECAUX POUR SECURITE SUR CAMION (BARRE DE SECURITE) POUR PRJET SPÉCIAUX PAR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 676 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS750389	BRANCONNIER, SERGE	MSATÉRIEL SPECAUX POUR SECURITE SUR CAMION (BARRE DE SECURITE) POUR PRJET SPÉCIAUX PAR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 049 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS758579	BRANCONNIER, SERGE	ACIER DIVERS POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 364 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS758579	BRANCONNIER, SERGE	ACIER DIVERS POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 374 $
METRO COM CANADA	1012349	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	RADIO PORTATIVE MOTOROLA, MODÈLE XPR3300, UHF, AVEC ANTENNE, BATTERIE LITHIUM 2150 MAH, CLIP DE CEINTURE ET CHARGEUR SIMPLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 774 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1013567	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 024 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1011580	PAQUETTE, CAROLE	CAMPAGNE PUBLICITAIRE DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	12 093 $
MEUBLES DE JARDIN BROSSARD INC.	1011838	HALLE, ANDREE	CHAISES ADIRONDACK	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 867 $
MFR INC.	1008299	MONDOU, JOSEE	SOUMISSION 7614	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 292 $
MICHAEL WEINBERG	RMI0001025020001047990003	INTERFACE	MICHAEL WEINBERG\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003966, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 133 $
MICHEL PLANTE	1005562	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 926 $
MICHEL PLANTE	1009099	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHEL TRUTEAU, M.D.	931244	NADEAU, MICHELLE	SERVICES MÉDICALS 2014	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 186 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1009599	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 912 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1010283	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 390 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1007366	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT CONTACT: TONY	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 462 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1006825	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 564 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1005601	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 551 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC759469	BRANCONNIER, SERGE	PNEU POUR LOADER NEW HOLLAND	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 321 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINT-NA INC.	14342	BRUNET, RICHARD	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 400 $
MITCHELL 1	1006229	BRANCONNIER, SERGE	MANUEL D'ATELIER EN LIGNE (PIERRE RAÎCHE)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 127 $
MONIQUE LAFORGE	1004969	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	RÉDACTION - TEXTES ET CARTELS POUR L'EXPOSITION « TRACES, LIEUX, MÉMOIRES ».	SERVICE DE LA CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
MONTREAL HYDRAULIQUE 04 INC.	1012182	OUIMET, GUY	CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE,BOITE GOHIER,CAMION,10 ROUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 216 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	979062	LUU, VINH	RÉGIME DE RETRAITE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	11 069 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	939748	SHOIRY, NANCY	BON DE COMMANDE OUVERT POUR SERVICES D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	3 630 $
MOTUS VIDEO	1005455	SHOIRY, NANCY	CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRODUCTION D'UNE CAPSULE VIDÉO INFORMATIVE ET CULTURELLE SUR LE CARACTÈRE HISTORIQUE DU SQUARE VIGER DU PROJET SECTEUR CHAMP-DE-MARS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 691 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MP REPRODUCTIONS INC.	1004966	NADEAU, MICHEL G	BO 2014 - REPROGRAPHIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 074 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	SE23552	DURAND, GUILLAUME	BC 206039 - UNITÉ DE LAVAGE MULTI PRESSION MODÈLE : MPDMAFE20004-8-G - UNITÉ MOBILE + COMPTEUR D'HEURE À INSTALLER SUR 3 MACHINES AU MONDE POLAIRE.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 053 $
MYLENE CHABROL	1008049	CHARPENTIER, ANNE	SERVICE PROFESSIONNEL DE SCÉNOGRAPHIE: CONCEPTION ET DIRECTION ARTISTIQUE - PAPILLONS 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 000 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1009255	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	EXPERT DOSSIER 14-001392	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 403 $
NADEAU ULTRA TECH	1008398	LUU, VINH	CONVERSION (3755 JARRY EST, MONTRÉAL)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 746 $
NAXOS OF AMERICA INC.	1006050	RAYMOND, BRIGITTE	RÉABONNEMENT NML , RENEWAL CANADA	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 072 $
NCIX.COM	1005609	LACOMBE, PIERRE	VINGT (20) DISQUES DURS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 420 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NCK INC.	1005743	BOUVRETTE, JEAN	OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RÉPARATION DE COLONNES EN BÉTON AU JARDIN BOTANIQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 400 $
NEDCO	1005586	FISET, DANIEL	CONNECTEUR ET FILS - AMÉNAGEMENT #1424672026 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 543 $
NEDCO	1013436	FISET, DANIEL	BALLAST 120V T8-2 TUBES - TNC 90518 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 208 $
NEDCO	1010623	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITÉ-BAT 450 ARÉNA MAURICE RICHARD- TNC 92518-LAMPE ET BALLAST-TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 004 $
NEIL SMITH	926634	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA TRADUCTION DU FRANÇAIS À L'ANGLAIS DES TEXTES DE L'EXPOSIITON PERMANENTE DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET DE DIVERS AUTRES TEXTES DE NATURE SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIVE ET PROMOTIONNELLE.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 140 $
NEREUS CONSEILS STRATEGIQUES INC.	1009418	LAPOINTE, NORMAND	NEREUS - DOSSIER SELECTIONS DE DIRECTEURS.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 371 $
NEWAD MEDIA INC.	IN000029038	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1371 - 300 X 600 - 970 X 250 - 89.918 IMPRESSIONS - CPM + 1 CONCOURS -NIGHTLIFE.CA	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 575 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEWAD MEDIA INC.	1013229	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1009141	BOUDREAULT, DANNY	HONORAIRES OUBLIÉS - FACTURES # 37589	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 642 $
NOVIPRO	1012878	TONTHAT, ALAIN	LICENCES SNAP MANAGER	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 992 $
OCTOCHROME	1013054	PARIS, YVES	MATÉRIEL ET FICHES TECHNIQUES DU MATÉRIEL POUR LE SYSTÈME BACK-UP (CONSOLE D'ÉCLAIRAGE) ET PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LA MA2	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 275 $
OCTOCHROME	1013054	PARIS, YVES	MATÉRIEL ET FICHES TECHNIQUES DU MATÉRIEL POUR LE SYSTÈME BACK-UP (CONSOLE D'ÉCLAIRAGE) ET PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LA MA2	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 668 $
OCTOCHROME	1005080	LEGER, RACHEL	AVENTURE TROPICALE : CONCEPTION ET RÉALISATION D'ÉCLAIRAGES POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 968 $
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1012957	LE NAY, ALBANE	PUBLICITÉ / GUIDE TOURISTIQUE - 1 PAGE / FACTURE #39614	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 995 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OLIVE MEDIA	1011301	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE WEB - JOURNAL LA PRESSE - CAMPAGNE DE DÉNEIGEMENT "PLACE AUX POIDS LOURDS" - FACTURE 100704 A	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 519 $
OLIVE MEDIA	1011043	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SAISON DE LA LECTURE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 940 $
OLIVE MEDIA	1005430	SHOIRY, NANCY	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE OLIVE MÉDIA POUR DE LA PUBLICITÉ EN LIGNE SUR LE SITE DE LA PRESSE DANS LE CADRE DU PROJET SECTEUR CHAMP-DE-MARS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 649 $
OLIVE MEDIA	1011568	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE PUBLICITÉ - RÉSERVATION DE FONDS POUR 21-11-2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	6 223 $
ON ROULE MONTREAL	1008434	ALLARD, PATRICE	ÉLABORATION D'UNE BANQUE DE DONNÉES SUR L'ACCESSIBILITÉ DE CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	4 510 $
OUT OF THE BOX MEDIA	1014288	SAINDON, YVES	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	23 848 $
OVERDRIVE INC.	5161134756307102414	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 730 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OVERDRIVE INC.	5161101344593090314	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 760 $
PANACHE ART ACTUEL	1007797	LANGLOIS, PAUL	PROJET MOUVANCES BORÉALES	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	11 910 $
PARREIRA TRAITEUR	1006495	MCSWEEN, BRIGITTE	SERVICES DE TRAITEUR PAR PARREIRA TRAITEUR POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF / FACTURES 2424 ET 2433 (10 NOVEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 179 $
PARREIRA TRAITEUR	1014549	MCSWEEN, BRIGITTE	SERVICES DE TRAITEUR DE PARREIRA TRAITEUR INCLUANT SERVEURS ET MAÎTRES D'HÔTEL POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF - ÉVÉNEMENT : RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES CARABINS / FACTURE NO. 2800 (9 DÉCEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 250 $
PARTS NOW ! ULC	928908	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE DE PIÈCES POUR MAGASINS MRA	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	18 645 $
PASCAL MCDUFF-CHAMPOUX	1008149	SIMARD-MENARD, JOEL	PASCALE MC DUFF-CHAMPOUX - OPPOSITION OFFICIELLE.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 000 $
PATMIKI S.E.N.C.	1007983	ROBITAILLE, GEORGES	LAS - BCR - CSLDS 2014 (PROJET DE MEDIATION)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 719 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PATRICK GALOIS	912358	CARETTE, CLAUDE	PROJET 75005 - AMÉNAGEMENT D'UN HIBERNACLE ARTIFICIEL ET MISE EN PLACE DE PROTECTION À L'INTÉIEUR DE LA ZONE DE CONSERVATION MUNICIPALE RUISSEAU PINEL.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 558 $
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP	1007530	PELLERIN, GUY	FACTURES 40/10474932 - 40/10476809 ET 40/10474931 - 100 % VIGILANT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	14 468 $
PAUL MEUNIER	1010879	BIRON, PAULE	RÈGLEMENT HORS COUR 2141634014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 360 $
PAUL CYR ET LUCIE MILLETTE	RMI000100402000064261000 6	INTERFACE	PAUL CYR ET LUCIE MILLETTE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002734, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 407 $
PAYSAGISTES J.R. DONATO INC.	1007578	LEVESQUE, PIERRE	DÉNEIGEMENT POUR L'ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL (0978) - 10300, RUE LAJEUNESSE ET 535, RUE FLEURY EST - PORTION POUR L'ANNÉE 2014 - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 852 $
PCI GEOMATICS ENTERPRISES INC.	1012242	JUTRAS, PIERRE	RE-INSTATEMENT OF LAPSED MAINTENANCE EXPIRED NOV 30, 2013ECOGNITION MAINTENANCE RENEWAL - FROM DEC 1, 2014 TO NOV 30, 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 123 $
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	1006247	LUU, VINH	RÉVISION DE L'ÉQUITÉ INTERNE DES POSTES SYNDIQUÉS #14CSE205	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 173 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PECHERIE ATLANTIQUE DU QUEBEC,(DIVISION DE METRO-RICHELIEU INC.)	115006709	PATENAUDE, NICOLE	BC 206037 - CALMAR SURGELÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 587 $
PEINTURES INDUSTRIELLES EVOTECH INC.	ROS759204	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	[PIÈCE: 528-103] - GALLON ACRYTHANE AQUA # 528-103	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 028 $
PELMOREX MEDIA	1011517	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE MOBILE ET WEB	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	19 264 $
PELMOREX MEDIA	1013378	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
PELMOREX MEDIA	1013378	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 000 $
PERCOLAB INC.	1009183	SHOIRY, NANCY	ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN ATELIER CITOYEN EN NOVEMBRE 2014 DANS LE CADRE DU PROJET SECTEUR CHAMP-DE-MARS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 719 $
PHI CENTRE INC.	1014510	LAPOINTE, NORMAND	LOCATION D'ESPACE ET D'ÉQUIPEMENT DE SONO POUR ÉVÉNEMENT DE L'OCPM.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	3 291 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PHILIPPE BAYLAUCQ	1008748	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR FOURNIR LES SERVICES DE SUIVI AUPRÈS DES ANIMATEURS ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE LA NOUVELLE PRODUCTION "TEMPO" DU PLANÉTARIUM RIO TINTO A	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1004601	DESORMEAUX, LISE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES MAGASINS SCARM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 029 $
PIERRE BELVEDERE INC.***	1014386	MCSWEEN, BRIGITTE	ACHAT DE CADEAUX PROTOCOLAIRES CHEZ PIERRE BELVEDERE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF / FACTURE 1419083 (15 DÉCEMBRE 2014)	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 665 $
PIERRE CYR	1013946	VAILLANCOURT, SERGE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2014-28	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 977 $
PIERRE HUDON	983014	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER DIFFÉRENTS TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN GÉOLOGIE SERVANT À LA RÉALISATION DU PROJET DE RESTAURATION ET DE BONIFICATION DES AIRES D'EXPOSITION DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN. ÉCHÉANCE : 31-12-2014.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 350 $
PIERRE LACHAPELLE,MARBRIER	106456	DAOUST, LINDA	BC206080	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 798 $
PLANT PRODUCTS	1006730	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 335 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1008477	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE PLOMBERIE AU CENTRE ST-MARTYRS CANADIENS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 722 $
PMP MEDIA INC	1007962	ST-LOUIS, JONATHAN	ACHAT DE PAPIERS POUR TOUT LES TRACEURS.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 000 $
POINT-PAR-POINT INC	999273	ALLARD, PATRICE	CONVERSION DE DOCUMENTS POUR RENDRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES AVEC DÉFICIENCE VISUELLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 382 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1012337	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92522, ACHAT DE POMPES POUR LE CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS #0422, POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 723 $
PRECISION 2K INC	780583	ST-LOUIS, JONATHAN	SO1212 - DRM001622-TR-01- PRECISION 2K INC - REFECTION D'UTILITÉS PUBLIQUES PAR SCIAGE CONVENTIONNEL OU ROTATIF, LA OU REQUIS, SUR DIFFERENTES REUES DU CENTRE-VILLE DE MONTREAL- CONTRAT SCRA-01 (PRR 2011-CENTRE-VILLE). REF: DJAMEL CHABANE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	10 022 $
PRESTI PRESSE	MAP2014112516LG	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1321 - PUBLICATION MONTRÉAL À LA CARTE PARUTION /NO2014/1	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 300 $
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1007241	LEFEBVRE, MARTIN	SOUMISSION POUR PROJET WEB/FRAIS DE DÉPART	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 186 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1007243	LEFEBVRE, MARTIN	SOUMISSION POUR 1ÈRE ANNÉE D'UTILISATION PROJET WEB	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 578 $
PRODUITS CHIMIQUES CARTIER LTEE	2618	DURAND, GUILLAUME	BC 205952 - PRODUIT CHIMIQUE #CTT 886 (HYDROXIDE DE SODIUM) CONT 20L.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 190 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	01548324	DAOUST, LINDA	205759	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 233 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	1004349	CHRETIEN, NORMAND	INVENTAIRE POUR MENUISERIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	4 926 $
PRODUITS SANY INC.	1012889	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	T3CI-20 AUTORÉCUREUSE 20" AVEC TRACTION CHARGEUR INTÉGRÉ DISQUE ET BATTERIES INCLUS (T3CI-20) - NYLON SCRUB BRUSH 20" FOR T3 À $0.00 (PE1016810)	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	6 017 $
PRODUITS SANY INC.	1012344	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	RACLOIR 28" AVANT POUR ASPIRATEUR "PROGUARD 15/20"	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	11 563 $
PRODUITS SANY INC.	1013558	HUARD, FRANCOIS	ARTICLES D'EMBALLAGE ET DE MANUTENTION POUR LE CENTRE DE DISTRIBUTION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	15 099 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL12122014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 12 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	46 221 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	ALLOPM12122014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 12 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	21 942 $
PROLOGUE INC.	VFR0311869	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 003 $
PROMUTUEL VALLEE DU ST-LAURENT	1012749	GAGNIER, PHILIPPE	RÉCLAMATIONS DOSSIER 14-004324	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 750 $
PROPEINTRE.COM INC. / SURFACEX	ROS760298	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURE EPOXI A FAIRE A LA DEMANDE ROBERT DUNBERRY ET MARC MASSE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	20 418 $
PROSOL DISTRIBUTION INC.	1004120	FISET, DANIEL	REVÊTEMENT SOUPLE - MATÉRIEL (CIMENT DE SURFAÇAGE) POUR DIVERS BÂTIMENTS - DANIEL VÉRONNEAU C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 323 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1004366	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION MROUSSEL-51713 - QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM (3679) - 1441, RUE ST-URBAIN - INSPECTION ANNUELLE POUR GICLEURS-PRÉACTION-NOVEC-POMPE À FEU - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 365 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	995542	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION NO. DPAQUETTE-50013 - CENTRE ROUSSIN (0868) - 12125, RUE NOTRE-DAME EST - CORRECTION DES DÉFICIENCES EN ALARME INCENDIE MENTIONNÉES AU RAPPORT TMI10224 - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 574 $
PUBINTERACTIVE SG INC.	1014119	CECILE, DANIELLE	CONTRAT DE SERVICE TECHNIQUES EN PUBLICITÉ GRAPHIQUE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	21 649 $
PUBLICITE ILLICO-HODES	1010286	LAPOINTE, JOSEE	FORFAIT JOBBOOM - # DE RÉF: VMO-10891-01 - # DE FACTURE 57128	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	19 617 $
PUBLICITE MEGA-POSE INC.	1013399	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 945 $
PUBLICITE MEGA-POSE INC.	6105	GAGNE, ANNIE	RÉF. : 1265 / IMPRESSION PANOQUAIS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 945 $
PUBLICITE MEGA-POSE INC.	1013399	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 600 $
QUALITE N.D.E. LIMITEE	1011569	ST-LOUIS, JONATHAN	DEFELSKO APPAREIL DE TEST D'ADHÉSION AUTOMATIQUE POSITEST AT-A. ENSEMBLE DE 20 DOLLIES DE 20MM, ENSEMBLE DE COLLE, 2 ANS GARANTIE, VALISE ET CERTIFICAT.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 090 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUEBEC LINGE CO	1006012	SAVAGE, CLAUDE	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS (FACTURE OCTOBRE 2014)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 323 $
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	925917	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE DE PEINTURE POUR LA MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 784 $
R.G. TECHNILAB	1010296	LEVESQUE, PIERRE	CENTRALE DÉTECTION DES GAZ, BOÎTIER PLASTIQUE, IAQ-WNC DÉTECTEUR DE CO2 I AQPOINT, MONTAGE MUR, AFFICHAGE AU BAIN SCHUBERT (0472) - 3950, BOUL. ST-LAURENT	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 069 $
R.G. TECHNILAB	1013829	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR ET REMPLACER LES 2 DÉTECTEURS DE CHLORE AU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART (2390)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 521 $
R.G. TECHNILAB	1009733	FISET, DANIEL	TRAVAUX SUR SONDES DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUE DANS DIVERS BÂTIMENTS POUR L'ANNÉE 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	11 906 $
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1011252	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74400 - ACQUISITION DE 673 LICENCES DU LOGICIEL WINMAGIC SECUREDOC VERSION ENTREPRISE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 360 $
R.M. LEDUC & CIE INC.	1003600	RAYMOND, BRIGITTE	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 718 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.)	1012686	NADEAU, MICHEL G	ABONNEMENT À LA PUBLICATION ANALYSE ET PRÉVISION DU MARCHÉ DES BUREAUX DE MONTRÉAL ÉDITION 2014-2019	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 260 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.)	1012253	RICHARD, LOUISE	COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 637 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1013814	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS PÉRIODE DU 1 DÉC AU 17 DÉC 2014	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 593 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	936745	BERGERON, JACQUES	BVG-SP 2013-36 SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 816 $
RAYMOND TOURANGEAU	1005138	GUILLEMETTE-LABORY, LOUISE	RÉDACTION D'UN DOCUMENT EN VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE SOULIGNANT LE 150E ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS D'ABRAHAM LINCOLN	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 148 $
RCI ENVIRONNEMENT	1000472	PERRON, SYLVIE	DÉCHETS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 006 $
RCI ENVIRONNEMENT	1012026	PERRON, SYLVIE	SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE CONTENEUR À DÉCHETS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 932 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RCI ENVIRONNEMENT	924827	LEGER, RACHEL	101406 / I. GIRARD / BC OUVERT POUR 2014 / BACS À DÉCHETS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 039 $
REDCELSIUS INC	1004764	THIBAULT, GERVAIS	OCTROI D'UN CONTRAT À REDCELCIUS POUR L'ENTRETIEN DU LOGICIEL SPLUNK POUR LA PÉRIODE DU 17 DÉCEMBRE 2014 AU 17 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 384 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	923504	COURCHESNE, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ DE 2014 POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	1 303 204 $
REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	1011056	FISET, DANIEL	INSPECTION PÉRIODIQUE SUR CHAUDIÈRE OU APPAREIL SOUMIS À L'ACTION DE LA FLAMME, POUR DIVERS BÂTIMENTS.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 379 $
REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	1011333	ROUILLARD, JOHANNE	FRAIS ANNUELS 2014 - APPAREILS DE TRANSPORT VERTICAL	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 380 $
REGIME DE RENTES DES EMPLOYES DE VILLE ST-LAURENT	141112DASSTLAUR	ARION BARBU, SIMONA	PORTION "EMPLOYEUR" COUVRANT LA DIFFERENCE DE 80,7% À 100% DU TAUX DE SOLVAVBILITÉ POUR LE TROISIÈME TRIMESTRE DE 2014.	SERVICE DES FINANCES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 958 $
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1007717	PELLERIN, GUY	ÉVALUER LES BESOINS DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE MOTRICE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1014203	HODDER, DANIEL	REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS POUR LA CRÉATION D¿UN SITE INTERNET QUI APPUIERA LE LANCEMENT D¿UN PROGRAMME D¿ADOPTION DES FRÊNES PUBLICS PAR LES CITOYENS EN 2015.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 367 $
REGULVAR INC	993692	THIFFAULT, YVAN	TÉLÉGESTION (ACHAT DE CONTRÔLEURS POUR ATELIER #4397, REGULVAR INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 870 $
REGULVAR INC	1004973	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT D'UNE LICENCE POUR ATELIER #4397, REGULVAR INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 917 $
REGULVAR INC	1005672	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (TNC 92494, ACHAT DE CONTRÔLEURS POUR LE CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE #2463, REGULVAR INC)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 020 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1014486	GUINDON, PATRICE	REMORQUAGE VÉHICULES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 683 $
REP SOLUTION INTERACTIVE	995323	PARE, ROBERT	ÉLABORATION D'UN MODÈLE DE MESSAGE GLISSER-DÉPOSER, GESTION DE PROJET ET FORMATION SUR L'OUTIL RELATIVEMENT AU CYBER BULLETIN DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA CAM (CARTE ACCÈS MONTRÉAL)	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 593 $
RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MTL (RAPSIM)	1008187	CECILE, DANIELLE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES AU RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES (RAPSIM) VISANT LA MISE À JOUR D'UN RÉPERTOIRE MONTRÉALAIS DES RESSOURCES S'ADRESSANT AUX PERSONNES ITINÉRANTES.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	20 742 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESOLOGIS INC.	1014035	LÊ, SON-THU	SOUMISSION 201420901 - REMISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE JALONNEMENT (CHAUSSEGROS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 204 $
RESOLOGIS INC.	980144	CARETTE, CLAUDE	SOUMISSION # 2014072301 - ANALYSE, RECOMMANDATION ET MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE À UTILISER DANS LE CADRE D'UN LIEN TELECOM SUR CELLULAIRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 526 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC759228	PRESCOTT, DANIEL	[FAB: INTERNATIONAL] - REPARER SUSPENSION ARRIERE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 088 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC758881	DESMARAIS, RICHARD	CHANGER BUSHINGS SUR LES LAMES DE SUSPENSION AU COMPLET (FACT: 059292)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 380 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS759443	LESSARD, SIMON	REPARATION SUSPENSION ARRERE SUR CAMION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 699 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC760098	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACER BEAM DE SUSPENSION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 301 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC760801	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE SUSPENSION ARRIERE COMPLETE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 432 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS760595	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 614 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS759458	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SUSPENSION ARRIERE CHANGE ATTACHEMENT DE SUSPENTION AU FRAM	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 190 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS759435	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SUPENSION ARRIERE CAMION ÉCHELLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 486 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS760596	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION & ALIGNEMENT)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 789 $
REVAY ET ASS LTEE	1010208	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 11-002811	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 682 $
RICARDO MEDIA INC.	1013445	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1012906	PRONOVOST, RENE	PROJECTEUR LED 36W WARM WHITE 2700K 24VDC 25 DEGRÉS (#RIL832361R24-36-27-2)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 778 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	898	DAOUST, LINDA	BC205672	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 244 $
RIVEST ET ASSOCIES	1006795	PARIS, YVES	MISE À L'ESSAI D'UN PROGRAMME D'ANIMATION DIRECT VIA INTERNETPROJET PILOTE: SECRETS DÉVOILÉS AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC.	999264	SHOIRY, NANCY	ROBERT ALEXIS TRAITEUR - SERVICE DE TRAITEUR REQUIS POUR UN ÉVÉNEMENT (OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL 2014).	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	5 362 $
ROBERT BERUBE, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN (1986) INC.	1008397	LUU, VINH	CONVERSION (BOULEVARD GOUIN OUEST)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	16 002 $
ROBERT HALF MANAGEMENT RESSOURCE	1010816	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2014-27	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	12 445 $
ROBERT HYDRAULIQUE INC	CAR756008	BRANCONNIER, SERGE	S14133 REPARATION ECHELLE TELESCOPIQUE 2 ET 3 SECTION SOUMISSION 100144	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 241 $
RODWICK INC.	1004886	FISET, DANIEL	CHAUFFAGE - CHAUFFE-EAU POUR LA MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC - ROBERT LAMOUREUX C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 408 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1005361	MARCOUX, ALAIN	FABRICATION ET LIVRAISON DE PORTES ET CADRES POUR 5 BUREAUX AU 3IÈME ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 567 $
ROLF C. HAGEN	1011831	VAILLANCOURT, ROBERT	SYSTÈME DE DISTRIBUTION CO2 KIT 88, POMPES DE RECIRCULATION ET CARTOUCHE CO2	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 328 $
ROULEAU-PAQUIN DESIGN COMMUNICATION INC. (3095-8326 QUEBEC INC.)	1006060	BONNEAU, MARIE-EVE	ROULEAU-PAQUIN DESIGN - IMPRESSION D'UN DOCUMENT - AVIS SUR LES IMPACTS DES MÉDIAS - POUR LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 022 $
ROULEAU-PAQUIN DESIGN COMMUNICATION INC. (3095-8326 QUEBEC INC.)	1006065	BONNEAU, MARIE-EVE	ROULEAU-PAQUIN DESIGN - CONCEPTION GRAPHIQUE ET MONTAGE DE LA BROCHURE "FEMMES ÉLUES", POUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 593 $
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1012903	PRONOVOST, RENE	PRÉPARER UN DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES SENTIERS AU JARDIN BOTANIQUE FRAIS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 048 $
ROY & FILS LTEE	1010140	FISET, DANIEL	REVÊTEMENT SOUPLE - TAPIS POUR M. LE MAIRE - M. LAGARDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 541 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS756356	BRANCONNIER, SERGE	SABLE AU JET, APPRET ENRICHIE DE ZINC (PROTECH ES312A67), POUDRE POLYESTER PROTECH RAL 7016 GRIS	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 394 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS760163	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURE ET JET DE SABLE POUR 750 PIECES POUR U.T.M.	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 589 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1011513	CHRETIEN, NORMAND	HUILES EN VRAC POUR INVENTAIRE DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 813 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR761579	BRANCONNIER, SERGE	HUILE EN VRAC POUR GARAGE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 026 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1010551	CHRETIEN, NORMAND	HUILE EN VRAC POUR ATELIER MÉCANIQUE VILLE-MARIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 980 $
SAINE MARKETING INC.	1004770	GOYETTE, STEPHANE	SAINE MARKETING - SONDAGE POUR LE BUREAU DE LA VILLE INTELLIGENTE ET NUMERIQUE.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	6 689 $
SAVOIR-FAIRE LINUX INC.	1004789	THIBAULT, GERVAIS	INSCRIPTION DE 6 EMPLOYÉS AU COURS OSS102-NGINX OFFERT PAR LA FIRME SAVOIR-FAIRE LINUX INC. AFIN DE LEUR PERMETTRE DE MAINTENIR ET ENTRETENIR DES INFRASTRUCTURES NGINX	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 422 $
SECURITE LANDRY INC	1008038	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES DE SÉCURITÉ POUR ÉLAGUEURS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 108 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SEL WARWICK INC.	1009524	THEORET, LAURENCE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	12 756 $
SEL WARWICK INC.	1009910	BOISVERT, SUZANNE	430-25 - SAFEWAY SF GRANULAIRE 25 KG (SOUMISSION 028632 DE DANIEL GAUVREAU) POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 460 $
SENTINEL CANADA	1004947	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 872 $
SENTINEL CANADA	1010430	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 083 $
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1013342	BOUDREAULT, DANNY	HONORAIRES PROFESSIONNELS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 461 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1008203	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 051 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	CAR760030	BRANCONNIER, SERGE	S14446 REPARATION SYSTEME DE FREIN MICO INSTALLÉ SUR CAMION MITSUBUSHI	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 775 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1004614	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN PAYSAGER 2014 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 074 $
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1004614	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN PAYSAGER 2014 POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 852 $
SERVICES AXSIMO INC.	1004372	BOUVRETTE, JEAN	FORMATION ET COACHING POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES (AIDI)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 360 $
SERVICES DE CONSULTATION FARID MHEIR INC.	1004996	GOYETTE, STEPHANE	SERVICES DE CONSULTATION FARID MHEIR - VILLE INTELLIGENTE.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	11 570 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1009982	TRAVERS, REAL	LECTEUR DE CARTE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 821 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1011644	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	SHARP DIRECT - MX2640N AVEC FINISSEUR ET PERFORATRICE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 952 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1008561	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP MX4141N POUR L'UNITÉ NORD VIA L'ENTENTE 949660. RÉFÉRENCE: MATHIEU-PIERRE LABERGE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 084 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1009627	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT PHOTOCOPIEUR - SHARP ÉLECTRONIQUE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	5 264 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1009635	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT PHOTOCOPIEUR - SHARP ÉLECTRONIQUE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 264 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1009620	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - ACHAT PHOTOCOPIEUR - SHARP ÉLECTRONIQUE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	7 325 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1005786	SINCLAIR, NANCY	ACHAT DE DEUX PHOTOCOPIEURS SHARP, MODÈLE MX5141N, CHEZ SHARP ÉLECTRONIQUE DU CANADA LTÉE POUR LE CABINET DU MAIRE (BUREAU 3.100) SELON SOUMISSION PROPOSÉE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2014	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	15 252 $
SHELLY GAFFE & DANNY KAY	RMI0001030570001053180003	INTERFACE	SHELLY GAFFE & DANNY KAY\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004420, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 185 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1013515	OUIMET, GUY	LAMPE,VAPEUR,SODIUM,HAUTE PRESSION(HPS),100W,ED-23.5,CLAIRE,CULOT GOLIATH,S54,AMORCEUR INTEGRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	4 420 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1006970	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT REAPPROV. (ELECTRICITE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	6 346 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1012781	DESORMEAUX, LISE	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (ELECTRICITE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	7 148 $
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1007449	SINCLAIR, NANCY	SHRED-IT - DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTES. ELECTION.	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	8 593 $
SIA SERVICE INFORMATION ACCESS INC.	1004421	MARCOUX, ALAIN	PROJET # 74800 - ACQUISITION DES LICENCES DE PRISE DE COPIE DE SAUVEGARDE TIVOLI SELON APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13846	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE	50 400 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1007441	LANGLOIS, PAUL	ACHAT DE PANONCEAUX «VILLE DE MONTRÉAL»	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 855 $
SIGNOTECH INC.	1004748	DESORMEAUX, LISE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES MAGASINS SCARM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	6 780 $
SIMPLICOM	1004784	ALLARD, PATRICE	IMPRESSION DE LA BROCHURE PROMOTIONNELLE DU TEXTE SIMPLIFIÉ	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 000 $
SIMPLICOM	1009041	ALLARD, PATRICE	IMPRESSION DE LA BROCHURE PROMOTIONNELLE DU TEXTE SIMPLIFIÉ	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SINISTRE MONTREAL	1010081	FISET, DANIEL	DEMANDE DE BARRICADAGE AU 2126, RUE MONTGOMERY - REQUÊTE 77-235052 - PIERRE DESJARLAIS C/M MENUISERIE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 256 $
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1006575	SARRAZIN, MARC	TRAVAUX DE SÉCURISATION TUNNEL BEAUDRY (STRUCTURE 81-5162)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 934 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1007527	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT REAPPROV. (LIVRET)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	3 171 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1014366	HAMEL, ROBERT	REMPLACEMENT DES CODES D'ACCÈS 818 POUR LE BÂTIMENT DU 1500 DES CARRIÈRES. TNC 094138	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 111 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1014366	HAMEL, ROBERT	REMPLACEMENT DES CODES D'ACCÈS 818 POUR LE BÂTIMENT DU 1500 DES CARRIÈRES. TNC 094138	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	19 415 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1014355	LEFEBVRE, ROBERT	PIÈCES POUR REMPLACEMENT DES CODE D'ACCÈS 818 BÂTIMENT 107 TNC 019438	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	22 920 $
SKOOIZ.COM	1007759	CECILE, DANIELLE	CONTRAT D'ACHAT DE MOTS-CLÉS SUR GOOGLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA FIRME SKOOIZ.COM, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE HABITATION - AUTOMNE 2013	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	12 445 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	916746	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT DE LOGICIEL ET CATALOGUES CHRYSLER	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 040 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	916719	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT DE LOGICIEL ET CATALOGUES FORD	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 117 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	916687	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT DE LICENCES DE LOGICIEL ET CATALOGUES GM	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 208 $
SNC-LAVALIN INC	1008415	LUU, VINH	FOURNITURE D'APPAREILS DE LOCALISATION - APPEL D'OFFRES #1572	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	42 635 $
SNC-LAVALIN INC	1007229	AYLWIN, CHANTAL	10-01A - ÉVALUATION DE LA CAPPACITÉ PORTANTE DU PONT D'ÉTAGEMENT DES CARRIÈRES/PAPINEAU	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 642 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1008937	COUTURE, DIANE	REAPPROVIONNEMENT MAG. ST-LÉONARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 235 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1010806	GUINDON, PATRICE	PAIEMENRT DES PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION, FACTURE #90014814, DATÉE DU 30 NOVEMBRE 2014	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	21 002 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	1011669	PAQUETTE, CAROLE	AFFICHAGE DE DÉPLIANTS PROMOTIONNELS SUR PRÉSENTOIRS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 097 $
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	4664	GAGNE, ANNIE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 609 $
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1007859	LÊ, SON-THU	NO. PROJET 2014-VDM-014 - AMÉNAGEMENT LOCAL CGMU - PLATEFORME	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	13 095 $
SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTREAL	1013234	BUSSIERES, CLAUDE	LIEN CELLULAIRE POUR LE "PARKING LOCATOR"	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	25 928 $
SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1004620	BRISSON, GUYLAINE	OPÉRATION ADOPTION - S.P.C.A.	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 950 $
SOCIETE RADIO-CANADA	F1047009	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1248 - BANNIÈRES WEB POUR LE LANCEMENT DE VERTIGES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1006643	THIBAULT, LUC	MAINTENANCE PACKET SHAPER VILLE DE MONTRÉAL SOUMISSION 41113_123954 BTN 5141049533	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	13 179 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1011920	TONTHAT, ALAIN	TRAVAUX DE TÉLÉCOM. AU 800 BOUL. DE MAISONNEUVE EST, 3E ÉTAGE, SUITE 301 A, NUMÉRO DE FACTURATION 514 104 9513, PORTION BUDGÉTAIRE PROJET SYSTÈME BUDGÉTAIRE.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	15 549 $
SODRAC SOCIETE DROIT REPRODUCTION AUTEURS COMPOSITEURS EDITEURS AU CANADA INC.	1009332	CHOQUET, JEAN-ROBERT	L'ART PUBLIC À MONTRÉAL 2014-2015. SITE INTERNET	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 669 $
SOFTCHOICE LP	1010770	BERGERON, JACQUES	TOSHIBA Z30 SOUMISSION # 7286041	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	45 625 $
SOLENIS CANADA ULC	1009978	FISET, DANIEL	VCR - CHIMIQUES ÉCOLOGIQUES POUR LES TOURS D'EAU - AU LAC-DES-CASTORS - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 207 $
SOLMATECH INC.	1008160	LUU, VINH	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DES RAILS DE LA VOIE FERRÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDAT 1574	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 564 $
SOLMATECH INC.	1004760	LUU, VINH	CARACTÉRISATION ENV. DES SOLS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDANT 1559	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	65 253 $
SOLOTECH INC	1007286	LACOMBE, PIERRE	SELON SOUMISSION 486204 / WHIRLWIND / PRESSPOWER2/ACTIVE PRESS BOX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 215 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLOTECH INC	1007728	LEGER, RACHEL	MATÉRIEL AUDIO POUR SALLES POLYVALENTES AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 475 $
SOLOTECH INC	1010082	PARIS, YVES	SOUMISSION 486410 - 4 ÉCRANS ET FRAIS DE TRANSPORT POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 295 $
SOLOTECH INC	1008244	LACOMBE, PIERRE	TRANSPORT	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 665 $
SOLOTECH INC	1009948	LACOMBE, PIERRE	MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE POUR LE PLANÉTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 973 $
SOLOTECH INC	1007728	LEGER, RACHEL	MATÉRIEL AUDIO POUR SALLES POLYVALENTES AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	18 170 $
SOLUTION RECIF INC.	68553	PATENAUDE, NICOLE	BC 205850 - TURBERLLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 600 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1011551	HODDER, DANIEL	SOUMISSION: SOU0002986- FME-SER-DEV SERVER WINDOWS (POUR ENVIRONNEMENT DE DÉVELOPPEMENT) 1 AN DE MAINTENANCE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	9 668 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1006764	ST-LOUIS, JONATHAN	PAYER FACTURE # SOU0002634-1RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME SERVER FOR WINDOWS(JFH6-MPMS-11AB)PÉRIODE DU 01/12/14 AU 30/11/15	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	5 478 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1011537	ST-LOUIS, JONATHAN	SOUMISSION: SOU0002986-1FME SERVER WINDOWS (LICENCE ADDITIONNELLE) 1 AN DE MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 023 $
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1009638	JODOIN, LUC	SERVEUR, ÉQUIPEMENT DE RÉSEAU	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 667 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1010761	LACOMBE, PIERRE	SOUMISSION 7718004 / 3648837 / THECUS N7710-G NAS SERVER /	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 085 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1010961	HALLE, ANDREE	DEUX (2) APPLE IPAD AIR WI-FI TABLETTE 32 GO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 311 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1009775	LACOMBE, PIERRE	591558 / APC SMART-UPS RT 3000 RACK TOWER / ONDULATEUR 120V, 2.1KW - 3000VA / POUR RENDER FARM / SOUMISSION 7710506	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 160 $
SOLUTIONS PCD INC.	1011905	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 70900 - ACQUISITION DE 9 LICENCES RED HAT ENTERPRISE LINUX SERVER	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 886 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	1010316	SAVAGE, CLAUDE	TRAVAUX DE SÉCURISATION MATÉRIELS ET DÉPLACEMENT	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 126 $
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	ROS759320	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE PERCEUSE À 4 TÊTES	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 652 $
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	1010327	SAVAGE, CLAUDE	POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION SMRA SUR PLUSIEURS MACHINES DANS L'ATELIER D'ÉBÉNISTERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 978 $
SPENCOMP TECHNOLOGIES INC.	1011519	BERGERON, JACQUES	INTRUSION PREVENTION APPLICATION CONTROL	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 918 $
SPJELD UNNI	RMI0001027340001050150003	INTERFACE	SPJELD UNNI\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004158, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC011 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 479 $
STANEX INC.	1011241	LEFEBVRE, ROBERT	CONTRAT DE SERVICE PW9155 MODEL8 32 BATTERY # SÉRIE: FY61FBB02, FY461FBB03 INSTALLÉ AU 1402 DES CARRIÈRES, MONTRÉAL. DU 20-12-2014 AU 19-12-2015. 24 HRS SUR 24, 7 JRS/SEM. INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF MAJEUR.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 727 $
STEPHANIE LALUT	1014098	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RÉDACTION ET RECHERCHE PHOTO POUR LE COUP D'¿IL 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 089 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPHANIE LALUT	1014186	BONNEAU, MARIE-EVE	RÉDACTION ET COORDINATION DU PROJET RELATIF À LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 630 $
STEVE PUENTE	RMI0001001480001026410003	INTERFACE	STEVE PUENTE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002590, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC005 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 873 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1012187	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (AQUEDUC)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 394 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1012025	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 645 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1013633	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 933 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1004644	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 074 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1007209	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 140 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1005157	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 263 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1005398	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 360 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1008735	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 571 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1008666	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 708 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1007000	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 198 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1009811	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 646 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1011116	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 260 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1007873	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 731 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1008715	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	8 381 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1008217	THEORET, LAURENCE	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	20 112 $
STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	1006858	PARR, GUYLAINE	FOURNITURE DE BARRICADES DE SÉCURITÉ POUR LA GLISSADE DU PARC JARRY	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	19 931 $
ST-PIE HYDRAULIQUE	MAD761718	BRANCONNIER, SERGE	MODIFICATION DE CONSOLE DE CONTROLE DE VERIN HYDRAULIQUE VM-739323	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 008 $
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1006337	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	SERVICES PROFESSIONNELS POUR FOURNIR LES SERVICES D'ÉTUDE PAR GROUPES DE DISCUSSION SUR LA PERCEPTION DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN PAR LES MONTRÉALAIS.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 600 $
STUDIO ECONOMIK	1007288	GRENIER, MARTINE	SELON SOUMISSION 16134 / NEUMANN U 87 AI Z SET	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 199 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STUDIO ECONOMIK	1010148	LACOMBE, PIERRE	NEUMANN KH 310A / SOUMISSION 16153	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 080 $
STUDIO PASTIS	1012843	SINCLAIR, NANCY	PRODUCTION MULTIMÉDIA	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 902 $
SUPREMEX INC.	1011509	MARCOUX, ALAIN	ACHAT D'ENVELOPPES	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	63 009 $
SUZANNE BARIL	1013824	GRIMARD, YVES	SERVICE - STÉNOGRAPHIE	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 148 $
SUZANNE BARIL	1011674	GRIMARD, YVES	SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LE DOSSIER ZAMBITO - LALONDE	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 754 $
SYLVIE LAVOIE	1006607	PRONOVOST, RENE	JARDIN LUMIÈRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 500 $
SYLVIE ST-PIERRE, CONSULTANTE RH INC.	1010730	LAPOINTE, JOSEE	FRAIS D'INSCRIPTION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 481 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYSTEMES DE GESTION HEURISTIC INC.	1014031	ST-LOUIS, JONATHAN	CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIENT POUR TIMECONTROL POUR 370 LICENCES DU 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 1ER SEPTEMBRE 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 412 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	CAR760546	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE TRANS SUR CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 594 $
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1007705	PELLERIN, GUY	ÉVALUER LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 610 $
TALIA HALLMONA	1012874	LANGLOIS, PAUL	SLT-LOISIRS - DIVERSES CITÉ - MÉDIATION CULTURELLE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 740 $
TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LLT	1014320	LEMIRE, LUCIE	DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉPARATIONS DANS LES LOCAUX DU SERVICE DE L'EAU AU 1555, RUE CARRIE-DERICK	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 042 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	928792	NADEAU, MICHEL G	BO 2014 : COUPONS DE TAXI - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 696 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	930631	DION, GEORGES	BC OUVERT 2014 POUR LA DIVISION EXPLOITATION ET ÉVOLUTION DES APPLICATIONS	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	12 445 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1008643	DEROME, JOHANNE	FACTURE V-01 - HONORAIRE VÉRIFICATEUR - ÉTATS FINANCIERS 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 000 $
TECHNO FEU INC	1007218	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 898 $
TECHNO FEU INC	1007218	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 770 $
TECHNO FEU INC	1005120	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 157 $
TECHNO FEU INC	1012932	CLAVETTE, ELIANE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES MAGASINS S.M.R.A	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 219 $
TECHNO FEU INC	1009344	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 259 $
TECHNO FEU INC	1010530	LECLERC, DENIS	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 912 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC	ROS756218	CHARRON, DANIEL	#C912756, DLM #V90914	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 666 $
TECHNO FEU INC	ROS759053	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTEME DE CHAINE DE TRACTION ONSPOT SELON SOUMISSION 2033	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 377 $
TECHNO FEU INC	ROS759321	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIRE ET INSTALER SYSTEME DE CHAINE ONSPOR SELON SOUMISSION 2042	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 377 $
TECHNO FEU INC	ROS759433	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REPARATION CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE E-ONE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 832 $
TECHNO-CONTACT INC.	1009358	FISET, DANIEL	VCR - TRANSFORMATEURS + RELAIS POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - P. PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 522 $
TECHNO-CONTACT INC.	1010076	FISET, DANIEL	TUBE NÉON T8 POUR CONVERSION - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 787 $
TECHNO-CONTACT INC.	1009737	FISET, DANIEL	TUBE NÉON - TNC. 90518 ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 254 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO-CONTACT INC.	1005163	FISET, DANIEL	BOITIER DE TRANSFERT DE POMPE (PARC LAFONTAINE) AMÉNAGEMENT #1424672117 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 000 $
TECHNO-CONTACT INC.	1013329	FISET, DANIEL	INTERRUTEUR DE SÉCURITÉ - 3 PHASE- TNC 90521 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 283 $
TECHNO-CONTACT INC.	1013330	FISET, DANIEL	INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ CAMLOCK MONOPHASÉ - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 283 $
TECHNO-CONTACT INC.	1006863	PARR, GUYLAINE	FOURNITURE DE CABINETS ÉLECTRIQUES POUR L'ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE DU PARC LA FONTAINE - APPEL D'OFFRES 14-2169	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	16 075 $
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1006144	DION, GEORGES	FORMATION PRIVÉE INTITULÉE « DE334 - PASSAGE JAVA 1,4 À 7 & INTRODUCTION À MAVEN » 15 PARTICIPANTS	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 897 $
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	1006648	ST-LOUIS, JONATHAN	#SOUMISSION: QN-1099672-1 #G6H51A; H4518E HP DESIGNJET HD SCANNER À ROULEAU - FIREWIRE, GIGABIT LAN ELECTRONIQUE HP CARE PACK INSTALLATION SERVICE - INSTALLATION/CONFIGURATION (POUR KIT RÉSEAU) - SUR PLACE - POUR P/N CR358A#B19	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	17 886 $
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	1011578	ST-LOUIS, JONATHAN	HP DESIGNJET HD SCANNER - SOUMISSION QN-1102655-3	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	17 894 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECKNO-VALVE RS INC.	69687	DAOUST, LINDA	BC205671	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 088 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1009558	BACHMAN, PEGGY	ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER AU 3E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 849 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1012183	MARCOTTE, ANNE-MARIE	AMÉNAGEMENT DE BUREAUX	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 839 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1010062	GRENIER, MARTINE	SOUMISSION TH-0189 - 2 POSTES DE TRAVAIL (M. GRENIER ET L. BÉDARD)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 882 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1012452	VAILLANCOURT, ROBERT	MOBILIER DE BUREAU SELON LA SOUMISSION TH-0207	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 780 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1013646	GRENIER, MARTINE	BUREAU (MOBILIER AUTOPORTANT) / RÉGISSEUR	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 442 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1008567	ROBICHAUD, MARYSE	SERVICE - AMÉNAGEMENT DE BUREAU DÉMONTER, DÉPLACER ET RÉINSTALLER UN POSTE DE TRAVAIL	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 526 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1005922	ROBICHAUD, MARYSE	SERVICE - AMÉNAGEMENT DE BUREAU(DÉPLACER ET RÉINSTALLER DES POSTES DE TRAVAIL)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 467 $
TELECON DESIGN INC.	1008541	LUU, VINH	SERVICES RENDUS POUR LA NÉGOCIATION DE SERVITUDES POUR LA CSEM DANS LE CADRE DU MANDAT 1507	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	30 293 $
TELUS	4189031958141201	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 259 $
TELUS	2375310820141116	VIGNEAULT, ETIENNE	PAIEMENT CARTE SIM TERMINAUX - VILLE DE MONTREAL BIXI - NOV. 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	4 157 $
TELUS	509015738320140807	MORIN, JOHANE	# COMPTE 5090157383 - FACTURE DU 7 AOÛT 2014 - TELUS BIXI	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	5 835 $
TELUS	509015738320141007	MORIN, JOHANE	# COMPTE 5090157383 - FACTURE DU 7 OCTOBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	5 835 $
TELUS	509015738320141107	MORIN, JOHANE	# COMPTE 5090157383 - FACTURE DU 7 NOVEMBRE 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	5 835 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TELUS	5141931753	VIGNEAULT, ETIENNE	TELUS SERVEURS VDM - BIXI MONTREAL	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	5 835 $
TELUS	2375310820140516	VIGNEAULT, ETIENNE	PAIEMENT CARTE SIM TERMINAUX - SOCIETÉ DE VELO EN LIBRE-SERVICE / MAI 2014	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - TRANSPORT	6 312 $
TENAQUIP LIMITED	1012352	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	DELUX PORTABLE STORAGE CART	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 863 $
TENAQUIP LIMITED	1006952	PARIS, YVES	CASIER STANDARD EN ACIER POUR L'ANIMATION AU BIODÔME	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 873 $
TENCO INC.	1013472	CLAVETTE, ELIANE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES MAGASINS S.M.R.A	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 328 $
TENCO INC.	1009917	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 447 $
TENCO INC.	1008229	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 919 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENCO INC.	MAD759370	TREMBLAY, MICHEL	FABRICATION DE PIECES POUR CHARRUE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 483 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1008044	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES HORTICOLE PPOUR SERRES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 959 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	958876	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES HORTICOLES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 162 $
THE COMPUTER MEDIA GROUP	930760	VAILLANCOURT, SERGE	BCO 2014 CARTOUCHE IMPRIMANTE	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 978 $
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1007084	GREGOIRE, SOPHIE	ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE LEXMARK	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 092 $
THE GAZETTE	1013223	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 $
THE GAZETTE	1004875	BEAUCHAMP, LOUIS	OLACEMENTS MÉDIAS D'AVIS PUBLIC: ANNONCES # 01060186; 01060188; 01060232;01060294;01060365; 01060486; 01060488	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 625 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THE GAZETTE	1009199	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC: #01060907; 01060913; 01060985; 01060913; 01060914; 010609151ET 01061052	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 702 $
THE GAZETTE	1014033	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURE # 4949180MON DEC 05/14	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 220 $
THE GAZETTE	1011064	BEAUCHAMP, LOUIS	ANNONCE # 01061253 PLAN TRIENNAL FACTURE # 4947618MON DE NOV 28/14	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 447 $
THE GAZETTE	1014473	BEAUCHAMP, LOUIS	UN CONTRAT PUBLICITAIRE POUR THE GAZETTE. C'EST POUR LA CAMPAGNE DU BUDGET 2015 DU GREFFE. LA CAMPAGNE EST POUR LE 17 DÉCEMBRE 2014.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	24 893 $
THE GAZETTE	1009186	BEAUCHAMP, LOUIS	RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS; 21 NOVEMBRE 14	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	37 340 $
THEATRE SANS DOMICILE FIXE	1006602	PRONOVOST, RENE	JARDIN LUMIÈRE 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 500 $
TIMM ENTERPRISES LTD	1010432	GAUDET, MARTIN	PIÈCES POUR SIDEDDIGGER WIBRO.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 147 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TISSUS MORICO INC	925923	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE POUR LA MENUISERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 154 $
TNS CANADA LTD.	1014230	HODDER, DANIEL	MESURER LA NOTORIÉTÉ DE LA PROBLÉMATIQUE DE L¿AGRILE DU FRÊNE, LES COMPORTEMENTS ADOPTÉS PAR LES MONTRÉALAIS AINSI QUE LES EFFORTS DE COMMUNICATION RÉALISÉS EN 2014.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	20 291 $
TOMI GRGICEVIC	1005528	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PRODUCTION D'UNE VIDÉO D'UNE DURÉE DE 90 SECONDES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 904 $
TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1008305	SINCLAIR, NANCY	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES - TRADUCTION GREFFE.	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	2 289 $
TRANE CANADA CO	33281548	DAOUST, LINDA	BC204837	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 007 $
TRANS-FORM EXACT	1009689	NADEAU, MICHEL G	OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PLAQUETTES DE SIGNALISATION POUR 1ER ET 2 E ÉTAGE DU 303 NOTRE-DAME EST	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 638 $
TRANSMISSION CR	1005423	LEFEBVRE, ROBERT	FACTURE 15780 RÉPARATION ET PIÈCES. CHANGEMENT DE TRANSMISSION POUR LE VÉHICULE DES OPÉRATIONS 164 10 169	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 448 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSMISSION CR	CAR762121	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATION DIFFERENTIEL 306-00062	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 374 $
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	1003957	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 101 $
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	1003957	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 101 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1008995	SINCLAIR, NANCY	CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRE ORGANIQUE DURANT L'ANNÉE 2014 POUR LE SERVICE DU GREFFE	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	2 022 $
TUBOQUIP INC	DIC758669	BRANCONNIER, SERGE	RACCORD HYDRAULIQUE POUR GARAGE DICKSON (QUICK CONNECT MALE ET FEMELLE)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 612 $
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	1006446	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPP.COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	3 317 $
UAP INC.	925868	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DE PEINTURE D.I.C. POUR CARROSSERIE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	13 255 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UAP INC.	925853	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS SCARM	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 788 $
UBA INC.	934180	MONDOU, JOSEE	JAVELO 12% BULK LIQUID POUR LA PISCINE DU CSCR (0095) - ANNÉE 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	8 608 $
UMVELT SERVICE DESIGN INC.	1009554	GOYETTE, STEPHANE	UMVELT SERVICE DESIGN INC. - VILLE INTELLIGENTE ET NUMERIQUE.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	22 298 $
UNDERWRITERS' LABORATOIRIES OF CANADA	ROS759404	BRANCONNIER, SERGE	SERVICE D'ATTESTATION DE PERFORMANCE POUR AUTOPOMPE SELON LE « GUIDE D' APPLICATION PARTIE # 1 » DU MSP	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 505 $
UNIFIRST CANADA LTEE	1010150	LUU, VINH	COMBINAISONS IGNIFUGES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 652 $
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1012263	PARIS, YVES	RECHERCHE ET PRODUCTION D'UN RAPPORT SUR L'HISTORIQUE DE L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT AU QUÉBEC	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1007735	TONTHAT, ALAIN	FORMATION GESTION DU CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET SYSTÈME BUDGÉTAIRE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 778 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIVERSITE MCGILL	1011062	PELLERIN, GUY	FACTURE 9944 : ANALYSE DE L'IMPACT DE L'IMPLANTATION DE LA PISTE CYCLABLE BIDRECTIONNELLE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 874 $
UNIVERSITE DE MONTREAL	1013270	ADAM, RICHARD	JOURNÉE CO-DESIGN POUR LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE LOUVAIN (ARR. AHUNTSIC-CARTIERVILLE)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 000 $
UNIVERSITE DE MONTREAL	1008499	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	COÛTS 2014 RELIÉS À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LE CENTRE DE RECHERCHES SUR LA BIODIVERSITÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	38 491 $
V INTERACTIONS INC	1013202	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE V INTERACTIONS INC. DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DÉCOUVERTE DE QUARTIERS 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	5 186 $
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	1006413	RICHARD, LOUISE	ÉVALUATION IMMOBILIÈRE DES IMMEUBLES À DES FINS D'ACQUISITION DE PARC DANS L'ARROND. CDN-NDG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 550 $
VAN PRO INC	1007629	LEFEBVRE, ROBERT	POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE NACELLE 215-13549	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 155 $
VELO QUEBEC EDITIONS	1013541	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VERSALYS	1010792	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERV.JUDICIAIRES - FORMATION 05 ET 06 NOVEMBRE 2014 - VERSALYS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 837 $
VERTISOFT INC.	1006237	LUU, VINH	AJOUT DE MÉMOIRE SUR 3 SERVEURS - SOUM 19/11/2014 9427	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 019 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1008457	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (CONTRAT 580, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	34 302 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1008459	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (RUE CENTRE, DE THOMAS-KEEFER À D'ARGENSON)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	38 209 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1006471	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (RUE ST-PATRICK, DE PITT À D'ARGENSON)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	42 849 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1006443	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (RUE LAVOIE, ENTRE DE COURTRAI ET LACOMBE (PHASE 1)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	65 930 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1008461	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (RUE DESMARTEAU, DE BELLERIVE À DUBUISSON)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	66 786 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VIDÉOTRON S.E.N.C.	RMI0001024200001055790001	INTERFACE	VIDÉOTRON S.E.N.C.\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003900, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 998 $
VIDÉOTRON SERVICE DE L'INGÉNIERIE	RMI0001021960000958090003	INTERFACE	VIDÉOTRON SERVICE DE L'INGÉNIERIE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003746, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 998 $
VILLA ST MARTIN	1007700	BONNEAU, MARIE-EVE	VILLA SAINT-MARTIN - JOURNÉES DE RÉFLEXION DES MEMBRES DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL, LES 14, 15 ET 16 NOVEMBRE 2014.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 310 $
VILLENEUVE VENNE (S.E.N.C.R.L)	917588	BERGERON, JACQUES	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2013-32	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 328 $
VILLENEUVE VENNE (S.E.N.C.R.L)	917593	BERGERON, JACQUES	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2013-33	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 763 $
VITRERIE ARMAND	20110	DAOUST, LINDA	BC205563	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 300 $
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1004445	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACTIONS RETENUES EN VERTU DE L'ENTENTE MICROSITE | LA SAISON DE LA LECTURE INTERVENUE LE 31-07-2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 750 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1013738	CHOQUET, JEAN-ROBERT	TRAITEMENT DOCUMENTAIRE REQUIS POUR LA MISE EN VALEUR DES ¿UVRES DE LA COLLECTION MUNICIPALE D'ART PUBLIC	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 738 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY	RECHERCHEJOLY4DEC14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 4 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	12 444 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY PIERRE CLOUTIER	ALLOJOLY04122014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES DU 4 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 768 $
W. COTE ET FILS LTEE	1012739	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT REAPPROV. (VERIN)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 450 $
WESTBURNE INC	999013	COUTURE, DIANE	REAPPROVIONNEMENT MAG. ST-LÉONARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 904 $
WESTBURNE INC	1005136	COUTURE, DIANE	REAPPROVIONNEMENT MAG. ST-LÉONARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 626 $
WILSON & LAFLEUR LIMITEE	1012447	BLANCHARD, PIERRE	AFF.JURIDIQUES - ABONNEMENT CIVIL - ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 589 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WILSON & LAFLEUR LIMITEE	1012447	BLANCHARD, PIERRE	AFF.JURIDIQUES - ABONNEMENT CIVIL - ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	9 044 $
WOLSELEY CANADA INC	1004650	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 098 $
WOLSELEY CANADA INC	1011408	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	REAPP. ST-LAURENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 008 $
WOLSELEY CANADA INC	1008218	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 216 $
WSP CANADA INC.	1010777	MARCOUX, ALAIN	ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA PATINOIRE DU PARC LE CARIGNAN	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	23 391 $
YANNICK COTTALORDA	1008815	RICHARD, LOUISE	ASSISTANCE À LA DIVISION DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ARTÉRIEL POUR ORIENTER LES CHOIX QUANT AUX SOLUTIONS ROUTIÈRES ÉVITANT AU MAXIMUM UN REFOULEMENT DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE VILLE-MARIE SUITE À LA FERMETURE D'UNE D'AUTOROUTE.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 046 $
YUE CHENG	1013609	CHARPENTIER, ANNE	EBUTTERFLY UPDATES 2014 WINTER	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 200 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
YVES DUMAS	1005287	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACCOMPAGNER ET COORDONNER LES DIFFÉRENTS PROJETS D'IMPLANTATION DE LA TECHNOLOGIE D'IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCES (RFID) ET DU MODÈLE LIBRE SERVICE SOUTENU PAR LA DIVISION DES QUARTIERS CULTURELS DE SEPTEMBRE 2014 À JUILLET 2015	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	20 750 $
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1008127	CECILE, DANIELLE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À MONSIEUR YVES LACOMBE, PHOTOGRAPHE, POUR LA PRISE DE PHOTOS QUI SERONT UTILISÉES SUR LES AFFICHES PROMOTIONNELLES, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE D'AUTOMNE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 615 $
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1012656	CECILE, DANIELLE	PHOTOGRAPHIE - DÉCOUVERTE D'UN QUARTIER	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 615 $
YVES LACOMBE-PHOTOGRAPHE	1005373	BEAUCHAMP, LOUIS	DEUX PHOTOS POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET- FRAIS DE PRODUCTION, INCLUANT SALAIRE DES FIGURANTS ET DROITS D'UTILISATION.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 148 $
YVON DUPLESSIS	1006520	VAILLANCOURT, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 438 $
ZACHARIE RAYMOND	RMI0001004660001029410004	INTERFACE	ZACHARIE RAYMOND\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002770, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1411IC008 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 000 $
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	1005302	MARCOUX, ALAIN	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE RECHERCHE MARKETING EN APPUI À LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	36 299 $
					TOTAL :	12 146 259 $

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 18 décembre 2014	Résolution: CA14 14 0476

Résolution pour demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté de transférer l'ensemble des élèves de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI);

Considérant que ce transfert à la CSPI toucherait l'ensemble des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (ainsi qu'un secteur dans le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville);

Considérant que la CSDM a développé une diversité de services répondant tout à fait aux besoins spécifiques de nos populations (expertise pédagogique, classes d'accueil, francisation, éducation des adultes);

Considérant qu'une très grande partie des citoyens du territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension présentent des besoins particuliers (immigration récente, francisation, taille des familles, défavorisation matérielle et sociale);

Considérant que le territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension accueille quatre écoles secondaires avec des programmes particuliers qui répondent aux attentes des citoyens de l'arrondissement; par exemple, l'école François-Perrault offre un programme Arts-études concentration musique classique et un programme d'éducation internationale, l'école Georges-Vanier, le programme Impact en enrichissement et les programmes soccer et rugby intensifs, l'école Lucien-Pagé, le programme motivation jeunesse 16/18 ainsi qu'un enseignement adapté aux élèves sourds;

Considérant que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est très bien desservi par le réseau de transport collectif de Montréal ce qui permet actuellement aux élèves rattachés au territoire de la CSDM de profiter d'un réseau d'écoles et de services facilement accessible;

Considérant l'existence de nombreuses ententes entre l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et la CSDM pour l'utilisation de parcs, gymnases, piscines, bibliothèques et installations en tous genres;

Considérant que depuis des années, la CSDM a développé des partenariats avec des groupes communautaires à travers les différents comités de quartier;

Considérant que la CSDM collabore avec l'arrondissement à plusieurs ententes et projets particuliers, tels que l'entente relative au complexe multifonctionnel William Hingston (entente sur 10 ans), la négociation en cours pour l'achat de deux bâtiments excédentaires et également le projet de construction de la salle de spectacles pour l'école François-Perrault;

Considérant que l'objectif souhaité du transfert est de réduire des dépenses, mais que le transfert d'élèves entre deux commissions existantes ne semble pas atteindre cet objectif;

Considérant qu'une nouvelle réorganisation représente une opération longue et complexe pendant laquelle l'attention ne sera pas portée à la scolarité des élèves;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE, Frantz BENJAMIN, Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal;

2. de transmettre copie de cette résolution au Premier ministre, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au député de Viau, monsieur David Heurtel, au député de Laurier-Dorion, monsieur Gerry Sklavounos**,** aux conseils des commissaires de la Commission scolaire de Montréal et de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, ainsi qu'au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

10.05

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2014

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 janvier 2015	Résolution: CA15 170019

MOTION - CONSOMMATION DE BOISSONS SUCRÉES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De remplacer la proposition initiale par la suivante :

ATTENDU QUE la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses et énergisantes ou cafés et thés froids présucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

ATTENDU QUE la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucre et de calories;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élues du Bas-Saint-Laurent, par le biais d'ententes partenariales, fait la promotion d'une offre de nourriture plus saine et de diverses politiques de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique en faveur des saines habitudes de vie qui invite ses citoyens à être physiquement actifs et encourage de meilleures habitudes alimentaires avec des mesures concrètes retirant notamment certains aliments et boissons néfastes pour la santé de ses installations municipales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique.

QUE ce retour de taxe soutienne également les organismes dans toutes les régions du Québec qui font la promotion de saines habitudes de vie sous toutes ses formes.

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman vote contre la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1143571029

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 janvier 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 16 janvier 2015

Geneviève Reeves

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2015	Résolution: CA15 22 0007

Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire

ATTENDU QUE l'arrondissement du Sud-Ouest a vu une augmentation exponentielle du nombre de cyclistes qui circulent sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU que l'Arrondissement poursuit l'accroissement du nombre de kilomètres cyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite promouvoir une pratique de cyclisme courtoise et sécuritaire sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QUE le Sud-Ouest a implanté en 2013 le programme de Vélo-Québec À pied, à vélo, ville active dans 11 écoles primaires afin d'encourager et de faciliter les déplacements actifs des enfants et de leurs parents pour leur trajet domicile-école-travail;

ATTENDU QUE le Sud-Ouest mène depuis 2007 un programme visant la sécurisation des déplacements des écoliers autour de 14 écoles primaires sur son territoire - limite de vitesse à 30 km/h sur les voies artérielles en zones scolaires et parcs, dégagement des accès aux cours d'école par l'interdiction de stationnement, aménagement de saillies de trottoir et de saillies virtuelles et autres;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucun programme éducationnel ou formation précédant l'utilisation d'un vélo sur les pistes cyclables ou les rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement estime qu'il serait bénéfique d'éduquer tous les cyclistes à des comportements sécuritaires et courtois à vélo ainsi que sur les articles du Code de la sécurité routière du Québec auxquels ils sont soumis;

ATTENDU QUE l'éducation des cyclistes conformément au Code de la sécurité routière du Québec et à l'utilisation sécuritaire d'une bicyclette doit commencer au plus jeune âge possible;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Qu'une demande soit faite auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour qu'un programme de formation des cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires de façon volontaire, afin qu'il puisse profiter aux élèves du primaire;

Qu’un tel programme bénéficie du soutien de la Société d’assurance automobile du Québec, au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route;

Que les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu’aux commissions scolaires situées sur l'île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 janvier 2015

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2015	Résolution: CA15 22 0008

Résolution concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits

Attendu que la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses, boissons énergisantes ou cafés et thés froids présucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

Attendu que la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucres et de calories;

Attendu que la Direction de la santé publique de Montréal appuie cette initiative;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest, par le biais d'ententes partenariales, fait la promotion d'une offre de nourriture plus saine et de diverses politiques de saines habitudes de vie;

Attendu que le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique;

Que ce retour de taxe soutienne également les organismes dans toutes les régions du Québec qui font la promotion des saines habitudes de vie sous toutes ses formes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 janvier 2015

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2015	Résolution: CA15 22 0009

Motion pour valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaiSEs

Attendu qu'unE MontréalaisE sur trois est néE à l'extérieur du Québec;

Attendu que près de 24 % de la population du Sud-Ouest est issue de l'immigration (33,4 % pour l'ensemble de Montréal) et que 7 % de la population du Sud-Ouest se déclare de religion musulmane (10 % à Montréal);

Attendu que plus de 21 % des immigrants récents, arrivés à Montréal au cours des huit dernières années, proviennent du Maroc ou de l'Algérie, pays d'Afrique du Nord où la religion la plus répandue est l'islam;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest s'est doté, en 2008, d'un plan d'action en développement social dont l'un des engagements est de rejoindre les communautés issues de l'immigration;

Attendu l'attentat meurtrier survenu à Paris, le mercredi le 7 janvier 2015 contre le journal satirique Charlie Hebdo et le vendredi 9 janvier dans une épicerie juive;

Attendu qu'un acte terroriste, revendiqué par une organisation terroriste reconnue, est un geste extrême, davantage politique, et n'est pas de la responsabilité de l'ensemble d'une communauté religieuse;

Attendu que le Québec est une terre d'accueil, ouverte à l'immigration et aux réfugiéEs politiques et que Montréal, en particulier, accueille 80 % des nouveaux arrivants du Québec;

Attendu que les immigrants sont au Québec pour travailler et construire une vie qu'ils souhaitent meilleure pour leurs enfants;

Attendu qu'il importe de préserver l'harmonie et la cohésion sociale actuelles;

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Benoit Dorais
Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De réaffirmer l'apport à notre société de chaque citoyenNE indépendamment de son origine, de sa religion, de son âge, de son sexe ou de son orientation sexuelle;

De travailler à valoriser la richesse de la diversité du Sud-Ouest et notamment dans le cadre du nouveau plan d'action en développement social;

D'inviter les autres arrondissements et la Ville de Montréal à continuer de poser des gestes et à mener des actions ayant pour objectifs de valoriser la diversité montréalaise et de favoriser l'intégration socioéconomique des immigrants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 janvier 2015

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU vendredi 12 décembre 2014, à 13 h

Au CM du lundi 26 janvier 2015, à 14 h

30.01	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843017

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843015

Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service du greffe , Direction - 1142904013

Approbation du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service du greffe , Direction - 1142904014

Approbation du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du greffe , Direction - 1142904015

Approbation du budget 2015 du Bureau du Taxi

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du greffe , Direction - 1142904012

Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service du greffe , Direction - 1142904021

Approbation du budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1144866001

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843019

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843021

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309008

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service du greffe , Direction - 1142904020

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

42.01	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1146812002

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)

Adopté à l'unanimité, soit à plus de la double majorité des voix en regard des articles 14 et 16 de ce règlement.

42.02	Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309006

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309009

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Adopté à la majorité des voix.

42.04	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843018

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite - 1143894002

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 18 décembre 2014, à 17 h

Au CM du lundi 26 janvier 2015, à 14 h

20.01	Service des technologies de l'information , Direction - 1140554002

Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1146292001

Accorder un contrat à Entreprises L.M. pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2015 - Dépense totale de 119 397,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13713 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction - 1145954003

Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc. pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, pour une somme maximale de 745 938,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13828 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'environnement , Direction - 1144730003

Accorder un contrat à Pro-vert Sud-ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période de 39 mois, avec une possibilité de prolongation de 90 jours - Dépense totale de 157 458,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13331 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1143838010

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288,63 $, taxes incluses (distributeur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'eau , Direction - 1141158003

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1145268004

Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction - 1145954004

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1144922005

Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture d'un chariot élévateur - Dépense totale de 164 749,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13854 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144822045

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et les travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 3 927 127,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 259001 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334011

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 106 581,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334031

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 - Dépense totale de 1 151 713,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1146196003

Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) pour les travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 $ à 1 893 485,58 $, taxes incluses

Adopté à la majorité des voix.

20.14	Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1141246017

Autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368) pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 $ à 347 451,04 $, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 $

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1144069014

Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015

Adopté à l'unanimité.

20.16	Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1143809006

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 $ aux propriétaires de six bâtiments, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'environnement , Direction - 1144730001

Accorder un contrat à Koncas pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'approvisionnement , Direction - 1144338002

Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1144922003

Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'environnement , Direction - 1140793001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 $, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 $, taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'approvisionnement , Direction - 1145085004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Bouty inc. pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1146218001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13874 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1143855007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Inspec-Sol inc., LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. et Groupe Qualitas inc. pour effectuer des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1142942004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Octroyer un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 563 131,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13927 / Approuver le projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des technologies de l'information , Direction - 1146075006

Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13410 (un soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1131278009

Accorder un soutien financier maximal de 1 M$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 / Approuver le projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

30.01	Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1143809005

Autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 $ aux fins d'aide financière aux propriétaires de six bâtiments en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1142622013

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1146204001

Adopter une résolution afin de permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite - 1143894001

Approuver l'utilisation de 48 500 000 $ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1142748003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Avis de motion donné.

41.02	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1146101006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Avis de motion donné.

42.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1144386005

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences - 1144136001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140196009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102]

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1141009008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

Adopté à la majorité des voix.

42.05	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144520001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1134368003

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.03

2015/01/26 14:00

(2)

Dossier # : 1152948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal numéro 04-041, suite à l'adoption de ce bilan à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 par la résolution CA15 29 0015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-16 09:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1152948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Signé par Dominique JACOB **Le** 2015-01-07 15:16

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 12 janvier 2015 à 19 h	Résolution: CA15 29 0015	Regular sitting of Monday January 12, 2015 at 7 p.m.

BILAN ANNUEL 2014 – RÈGLEMENT 04-041 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Il est proposé par
la conseillère Justine McIntyre
appuyé par
le conseiller Yves Gignac

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dépose au conseil municipal son bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal sur l'utilisation des pesticides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

60.03 1152948001

2014 ANNUAL REPORT - BY-LAW 04-041 CONCERNING PESTICIDE USE

It was moved by
Councillor Justine McIntyre
seconded by
Councillor Yves Gignac

AND RESOLVED

THAT the Borough Council of Pierrefonds-Roxboro present to the Municipal Council its 2014 annual report relative to the application of by-law 04-041 of Ville de Montréal concerning pesticide use.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Dimitrios Jim BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 13 janvier 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1152948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides relatif à l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2015, par la résolution CA15 29 0015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne PFDS ROCHON
Secretaire de direction

Tél : 514 624-1151
Télécop. : 514 624-1300

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152948001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041, adopté le 15 mai 2004, contient des dispositions particulières visant le dépôt au conseil de la ville d'un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année (article 32).
De plus, en tant que titulaire d'un permis provincial pour l'utilisation de pesticides lui permettant d'exercer ses fonctions, la Ville de Montréal est dans l'obligation de tenir annuellement un registre des achats et des utilisations de pesticides
(Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides c.P-9.3, r.0.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Bilan de l'application du règlement en 2014, bilan des achats et registre et bilan cumulatif des interventions sous forme de rapport intégré aux pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne LABOULY
Chef de division urbanisme et environnement

Tél : 514 624-1287
Télécop. : 514 624-1298

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Anne CASTONGUAY
Directrice

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 514 624-1298

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1152948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

BIlan cumulatif des interventions pesticides 2014 PR.pdf

Bilan des achats de pesticides 2014 PR.pdf

Bilan des activités de la Ligne Verte 2014 PR.pdf

Bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides 2014 PR.pdf

Registre des utilisations de pesticides 2014 PR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne LABOULY
Chef de division urbanisme et environnement

Tél : 514 624-1287
Télécop. : 514 624-1298

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Année 2014

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits d'exception		
1	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	21.2500 g	
1	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	4.0000 g	
1	Insecticide chimique	N-Octyl Bicycloheptene dicarbomixide	20.0000 g	
2	Insecticide chimique	Perméthrine	34.4400 g	
1	Insecticide chimique	Pyréthrine	4.2500 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Montréal
801, rue Brennan, H3C 0G4
no de permis : P550960

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro
Registre des achats-pesticides de classe 1 à 5
Année 2014

Nom du fournisseur Les produits de contrôle supérieurs
Adresse
No de permis P650707

Nom commercial du produit	*No homologation*	*Classe (1 à 5)*	*Quantité achetée*
Super chasseur mousse insecticide contre	26855	5	8400 g

LA LIGNE[VERTE]
THE GREEN[LINE]

Pierrefonds Roxboro Montréal

Application du règlement sur les pesticides 04-041, activités de la Ligne verte et tâches diverses de l'Inspectrice en horticulture et arboriculture

Graphiques, Statistiques et Annexes
Année 2014

Données compilées par Isabelle Beaudet
Inspectrice en horticulture et arboriculture

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'Urbanisme et de l'Environnement

Janvier 2015

Nombre de nouveaux contacts avec la Ligne Verte, par année, depuis 2011
(les contacts avec les entreprises sont exclus)

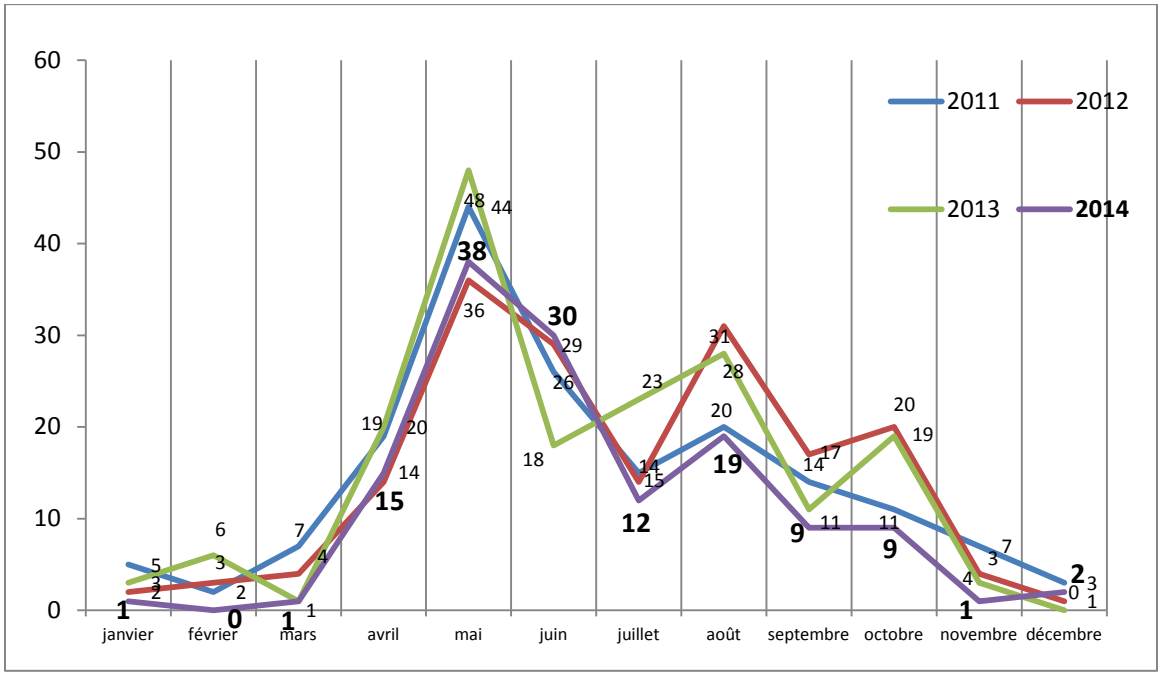

Nombre d'appels et de visites incluant les suivis et les contacts avec les entreprises, de 2010 à 2014

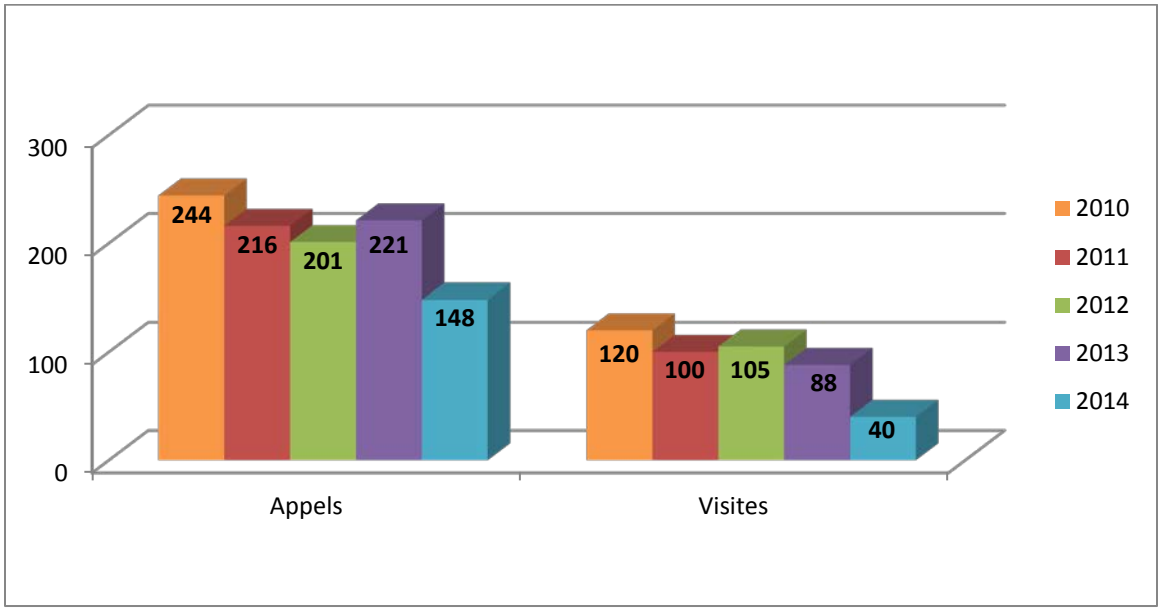

Répartition des problématiques rencontrées à la Ligne Verte pour 2014 en comparaison avec les années 2010 et les suivantes

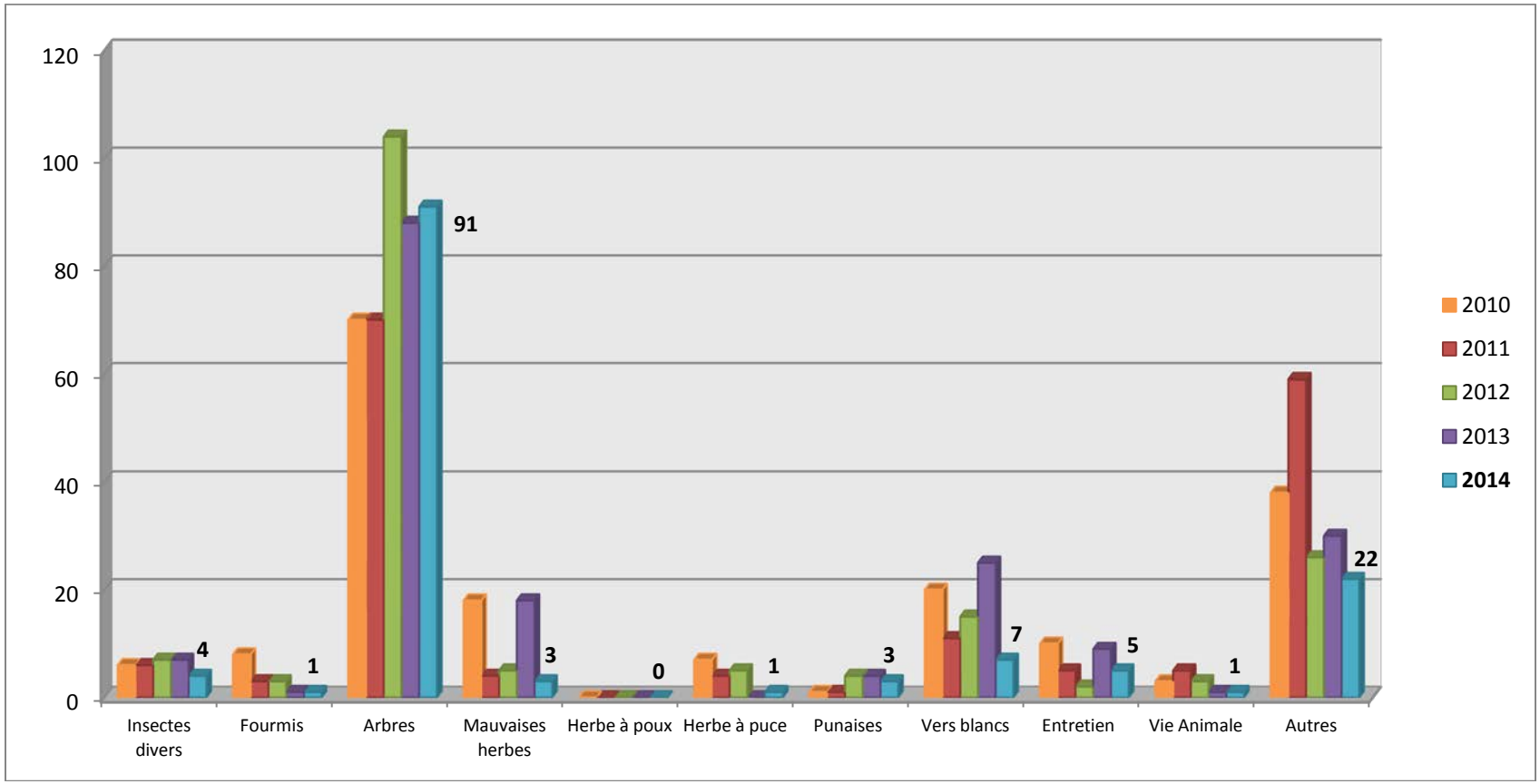

Répartition des demandes de permis selon le ravageur en 2014

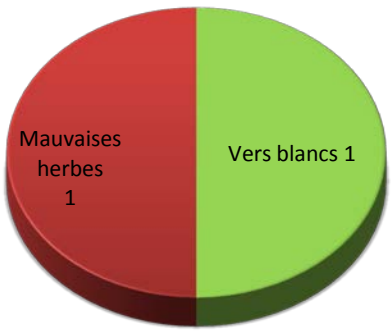

Évolution du nombre de permis temporaires d'application de pesticides octroyés (demandes autorisées), en fonction du nombre de demandes, de 2006 à 2014

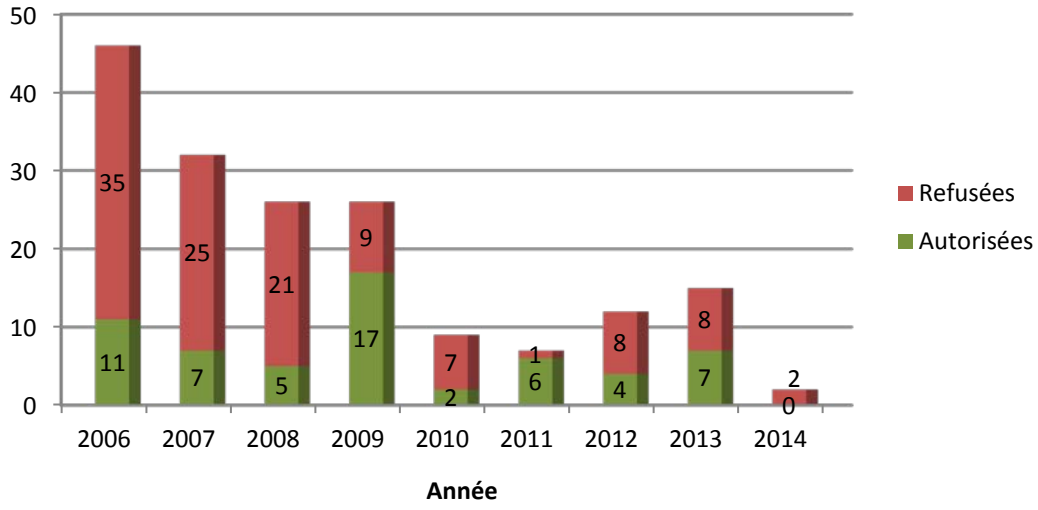

Annexe A : Compilation des données de la Ligne verte pour l'année 2014

Compilation des données de la Ligne Verte de Pierrefonds-Roxboro pour l'année 2014

	Entrées		Visites		Demande					Problématique											Résultats des visites				
Mois	Appels*	Suivis Appels	Visites	Suivis Visites	Info	Permis	Plainte	Entrep.	Autre	04-041	Ins. Div.	Verbl.	Pun.	MH	Fourm	Arbres	H. poux	H. puce	Entretien	Vie animale	Autres	Sensibili-sation Alterna-tives	Permis	Const.	Avert.	Non F.
Janvier	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	3	0	1	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Avril	16	0	4	0	14	1	0	1	0	1	0	2	1	1	0	10	0	0	1	0	0	5	0	0	0	0
Mai	38	0	5	0	38	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	17	0	1	1	1	14	6	0	0	0	0
Juin	30	2	8	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	21	0	0	0	0	8	6	0	0	0	0
Juillet	12	1	2	0	12	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	9	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0
Août	19	3	10	1	19	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	14	0	0	1	0	0	8	0	0	0	0
Septembre	10	1	5	0	8	1	0	1	0	0	0	2	0	0	0	8	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
Octobre	9	0	3	0	9	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1
Novembre	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	2	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	141	7	39	1	134	2	0	5	0	3	4	7	3	3	1	91	0	1	5	1	22	35	0	0	0	4
	148		40																							

*** : Appels ou premiers contacts (téléphone, courriel, en personne au bureau ou sur le terrain)**

Proportion du nombre de demandes de permis par rapport aux demandes d'information

1%

Nombre d'appels (courriels) de suivi concernant les programmes de compostage : 10 (non inclus dans les statistiques)

Annexe B : Résumé des contacts avec les entreprises en 2014

Résumé de contacts avec les entreprises pour Pierrefonds-Roxboro - Année 2014

Entreprise	Type entreprise	Personne contact	Date	Objet
Vertdure	Entretien de pelouse	Daniel Legault	19-mars-14	Veut savoir si nous avons un règlement pesticide et si l'entreprise doit s'enregistrer.
Experts Verts	Entretien de pelouse	Christina	20-mars-14	Veut savoir si nous avons modifié le règlement pesticide et si l'entreprise doit s'enregistrer.
Weedman	Entretien de pelouse	M. Fontaine	11-avr-14	Veut savoir si nous avons un règlement pesticide et si l'entreprise doit s'enregistrer.
Botanica Tree Service	Arboriculteur	Brian Duffy	15-sept-14	Veut avoir des informations pour les sites de dépôts du bois de frêne
Daniel Lacroix	Élagueur	Daniel Lacroix	09-déc-04	Découverte de galeries dans un frêne mais non fondé, galeries de scolytes.

Annexe C : Suivi des entreprises horticoles et agricoles

Suivis des entreprises agricoles et horticoles (jardineries, serres, champs) RVM 04-041 - 2014

Nom de l'entreprise ou propriétaire	Adresse de communication	Type d'entreprise	Responsable	Rappel reçu le	No. Télécopieur	Déclaration écrite en date du	Registre d'entretien en date du	Notes et avis d'infraction
Jardin Cléroux et Frères Ltée	13230 Gouin Ouest, Pierrefonds, H8Z 1X3	centre de jardin	Daniel Cléroux	2013-12-09 et 26-11-2014	514-626-0562	16-déc-13	02-déc-14	botanixcleroux@videotron.ca
Club de Boulingrin de Pierrefonds	5020 Chestnut	Terrain de boulingrin	?	aucun	Tel 514 626-0941	non	non	Peu de pesticides utilisés normalement (un seul traitement contre les vers blancs), difficile d'obtenir plus d'information.

Annexe D : Articles parus dans la revue municipale Vivre à Pierrefonds-Roxboro

Janvier

ENVIRONNEMENT

LA LIGNE [VERTE]

LA PROTECTION HIVERNALE DES PLANTES

La majorité des végétaux n'ont pas besoin d'une protection hivernale, à moins d'être exposés au dessèchement par des vents dominants, au sel de déglaçage, aux chutes de neige pesante, aux gels et aux dégels fréquents. Voici quelques trucs pour prévenir les difficultés potentielles :

- la majorité des arbustes et conifères n'ont pas besoin d'être momifiés dans des couvertures pour l'hiver. Ficelez les arbustes et conifères placés sous les toitures pour éviter qu'ils s'ouvrent lors de chute de neige et de glace. Une clôture à neige permet aussi de protéger les haies et certains arbustes plus volumineux;
- vous pouvez protéger vos arbustes contre les rongeurs tels les mulots en piétinant régulièrement la neige autour de leurs pieds.

Cône de protection - Jardin botanique de Montréal (Jean-Pierre Bellemare)

Cela empêche la formation de canaux de rongeurs entre le sol et la neige et détruit les canaux existants. On peut utiliser la même méthode pour prévenir les dommages à la pelouse;

- évitez l'emploi de sel de déglaçage contenant du chlorure de sodium. Plusieurs alternatives moins dommageables existent;
- l'efficacité des cônes pour rosiers non rustiques est assurée seulement si les cônes sont recouverts de neige. Dès les premières bordées, pelletez de la neige sur les cônes. Il est aussi possible de couvrir de neige les végétaux qui sont situés dans des endroits moins couverts ou exposés aux vents;
- n'oubliez pas d'enlever les protections tôt au printemps (fin mars, début avril), lors d'une journée nuageuse.

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour tout renseignement sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin, communiquez avec la Ligne verte au

514 624-1215

ou écrivez à

infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca.

Mai

LA LIGNE (VERTE)

Feuilles de frêne

AGRILE DU FRÊNE : L'ARRONDISSEMENT INTENSIFIE SES DÉMARCHES SUITE À LA PREMIÈRE DÉCOUVERTE D'UN ARBRE INFESTÉ

Les efforts de dépistage par écorçage durant l'hiver nous ont permis de découvrir les premiers frênes infestés par l'agrile dans l'arrondissement. En réponse à cette découverte, nos équipes intensifient leurs efforts de dépistage en installant à nouveau des pièges et en pratiquant des vérifications d'écorçage sur les branches de certains frênes de secteurs ciblés. Des injections avec le biopesticide TreeAzin sont prévues dans les secteurs infestés afin de circonscrire l'infestation au maximum et éviter l'explosion de la population d'agrile.

Les équipes de l'arrondissement s'affairent aussi à mettre à jour l'inventaire des frênes publics dans les rues et les parcs afin d'avoir une idée précise de la qualité de nos arbres et de l'impact qu'aura le ravageur sur la population de frênes publics. Ce travail permettra d'identifier les arbres remarquables qui pourraient être sélectionnés pour un traitement préventif d'insecticide et d'identifier les arbres dépérissants ou qui ne se qualifient pas pour un traitement. Ces derniers pourraient être abattus préventivement.

Dépérissement causé par une infestation d'agrile du frêne

PROPRIÉTAIRES DE FRÊNES, QUELLES SONT VOS OPTIONS?

Vous avez un ou plusieurs frênes sur votre terrain? Voici les options à considérer dès maintenant :

LE TRAITEMENT PAR INJECTION DE BIOPESTICIDE

Dans sa lutte contre l'agrile du frêne, la Ville de Montréal utilise le TreeAzin, un biopesticide à faibles risques, pour protéger les frênes. Un frêne en santé, ne présentant aucun signe de dépérissement, peut être protégé par une injection du pesticide à tous les deux ans. Le traitement doit s'effectuer entre le début juin et la fin d'août. Seules les compagnies accréditées peuvent réaliser les traitements. Pour connaître ces entreprises, consultez le site suivant : bioforest.ca/serviceproviders. Il peut être utile d'obtenir quelques soumissions d'entreprises différentes et de vous jumeler avec des voisins, les prix peuvent varier.

L'ABATTAGE ET LE REMPLACEMENT

Un frêne infesté ou dépérissant doit être abattu pour ne pas propager l'agrile. Lorsque 30 % de la cime d'un frêne est dépérissante, il peut être trop tard pour sauver l'arbre par des traitements. L'abattage des frênes doit se faire entre le 1er octobre et le 15 mars, à l'exception des frênes jugés dangereux. Dans tous les cas, un certificat d'autorisation d'abattage est nécessaire. Les résidus de bois de frênes ne doivent pas être conservés. Ils doivent être détruits pour éviter la contamination d'autres frênes. Des mesures de disposition du bois sont prévues par l'arrondissement. Si l'espace le permet, remplacez votre frêne par une autre essence qui remplira les mêmes fonctions bénéfiques.

L'ÉLAGAGE DES FRÊNES

Les frênes fraîchement élagués émettent des substances qui attirent les femelles agrile à venir pondre. Pour cette raison, il est conseillé de procéder à ces travaux entre le 1er octobre et le 15 mars et de déchiqueter les branches sur place immédiatement.

Pour l'évaluation de l'état de santé et la réalisation des travaux sur vos arbres, consultez un professionnel compétent membre d'une société d'arboriculture comme la Société internationale d'arboriculture du Québec : siaq.org.

ENVIRONNEMENT

PARTICIPATION RENOUVELÉE AUX FLEURONS DU QUÉBEC

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'arrondissement a choisi de poursuivre sa participation au programme des Fleurons du Québec. En 2011, les classificateurs avaient attribué la note de 4 fleurons à l'arrondissement, soulignant un embellissement horticole remarquable dans la majorité des domaines. À la fin de l'été 2014, les classificateurs sillonneront l'arrondissement afin de réévaluer notre embellissement horticole.

Par conséquent, nous invitons tous les citoyens, commerces et institutions à embellir leur milieu de vie. BON JARDINAGE !

Pour plus de renseignements sur les Fleurons du Québec, veuillez consulter le site Internet : fleuronsduquebec.com.

Fleurons du Québec 2011-2013

LA JOURNÉE DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE

L'arrondissement, en partenariat avec l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds (SHEP), vous invite à **la Journée de jardinage écologique qui aura lieu le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h (ou jusqu'à épuisement des stocks), dans le stationnement de la mairie d'arrondissement, 13665, boul. de Pierrefonds.**

Sur place, vous pourrez vous procurer **gratuitement du compost, des copeaux de bois et des plantes** (vivaces, annuelles, fines herbes, légumes pour enfants). Vous pourrez aussi vous informer auprès de nombreux organismes à propos des pratiques éco-responsables. Nous ferons tirer deux barils de pluie et deux composteurs parmi les participants à cette journée.

L'événement, qui s'adresse à tous les résidents de l'arrondissement (preuve de résidence exigée), se tiendra beau temps mauvais temps.

Veuillez prendre note que le compost ne sera pas accessible en voiture. Apportez vos pelles, brouettes et contenants. Des scouts seront présents sur place pour vous aider.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Ligne verte au 514 624-1215 ou avec l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro.

KIOSQUES D'INFORMATION SUR PLACE :

- Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Campagne : Un arbre pour mon quartier
- Campagne : Mon jardin espace pour la vie
- Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds
- Jardinage écologique et alternatives aux pesticides
- Agrile du frêne
- Agriculture soutenue par la communauté
- Scouts 122e… Découvre ta vraie nature !
- Covoiturage et développement durable

Distribution de compost

Agrile du frêne et jardinage écologique

Distribution de plantes

ENVIRONNEMENT

VENTE DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES À RABAIS

Composter chez soi, c'est simple et c'est un geste d'une grande valeur pour l'environnement. Pour vous inciter à y prendre part, l'arrondissement met à votre disposition des composteurs domestiques au prix réduit de 30 $.

Pour être admissible, vous devez habiter l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Pour adhérer au programme, vous devez payez les frais (maximum 2 composteurs) à la mairie d'arrondissement lors des heures d'ouverture (comptant, chèque, crédit ou débit) ou en déposant un chèque à l'ordre de la Ville de Montréal, en dehors des heures, dans une des boîtes de dépôts située à chacune des portes de la mairie d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds.

LA DATE LIMITE POUR LE PAIEMENT EST LE VENDREDI 6 JUIN 2014. LES QUANTITÉS SONT LIMITÉES.

La distribution des bacs aura lieu le mercredi 11 juin 2014, au Centre culturel de Pierrefonds, 13850 boul. Gouin Ouest. Une formation sur l'initiation au compostage sera tenue en français à 18 h 30 et en anglais à 19 h 30.

Le programme de compostage est réalisé en partenariat avec la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Ligne verte au 514 624-1215.

COMPOSTEURS DOMESTIQUES - BON DE COMMANDE

Faire parvenir ou apporter ce bon de commande, accompagné de votre paiement, AVANT MIDI LE VENDREDI 6 JUIN 2014.

PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI !

Nom : .....

Adresse : .....

Courriel pour rappel : .....

Téléphone (jour) : .....

Téléphone (soir) : .....

Nombre de composteurs : ❑ 1 (30 $) ❑ 2 (60 $)

DISTRIBUTION LE MERCREDI 11 JUIN 2014. AUCUN REMBOURSEMENT NI DISTRIBUTION APRÈS CETTE DATE.

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour toute information sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin, communiquez avec la Ligne verte au 514 624-1215 ou écrivez à infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca

ENVIRONNEMENT

LA LIGNE (VERTE)

DÉPISTAGE DES VERS BLANCS

Comme les dommages causés par les vers blancs étaient abondants ce printemps, il serait judicieux d'effectuer le dépistage des nouvelles larves à la fin du mois d'août afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent avant de voir les dommages apparaître. Voici une méthode efficace pour dépister les vers blancs :

- à l'aide d'une pelle ou d'un coupe-tourbe, définir un carré de pelouse d'environ 30 cm par 30 cm (1 pi²);
- retirer le carré de pelouse ainsi que la terre en-dessous jusqu'à une profondeur de 10 cm (4 po) ou plus si le sol est très sec;
- examiner toute la terre retirée ainsi que les racines jusqu'au collet de cet échantillon;
- compter le nombre de larves de hannetons européens pour cette surface (environ 1 pi²) afin d'établir le degré d'infestation et la nécessité d'intervention;
- refaire l'exercice à quelques endroits sur le terrain; il est possible que l'infestation soit locale.

En général, les experts s'entendent pour dire qu'une pelouse en santé tolère la présence de vers blancs. Si on dénombre plus de 5 vers blancs par pied carré, il est préférable d'intervenir, surtout si on a eu des dommages par le passé.

Pour connaître les options de traitements ou pour obtenir de l'aide pour le dépistage, contactez la Ligne verte.

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour toute information sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin,
communiquez avec la LIGNE VERTE
au **514 624-1215**
ou écrivez à :
infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca

MERCI À TOUS LES PARTICIPANTS À LA JOURNÉE DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE

C'est le 24 mai dernier qu'a eu lieu la 5e édition de la Journée de jardinage écologique. Vous avez été plus de 1 000 personnes à fréquenter le site afin d'obtenir gratuitement du compost, des copeaux, des plantes et des fines herbes. Devant cette foule record, nous ne pouvons qu'être fiers de votre intérêt à embellir votre propriété et à poser des gestes concrets pour votre environnement.

Nous tenons à remercier tous nos bénévoles ainsi que l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds. Un grand merci aussi aux centres de jardin locaux qui ont contribué à l'événement en fournissant divers produits de jardinage.

AU PLAISIR DE VOUS REVOIR L'AN PROCHAIN!

LA LIGNE (VERTE)

L'AGRILE DU FRÊNE : QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES

Les pièges installés dans l'arrondissement cet été confirment la présence de l'agrile du frêne (ADF) sur l'ensemble du territoire. Vous êtes nombreux à vous inquiéter pour vos arbres et à vous questionner sur les options possibles. Voici quelques réponses aux questions souvent posées.

Q : Mes arbres sont-ils des frênes?

R : Les frênes (arbres du genre Fraxinus) sont des arbres à grand déploiement portant des feuilles composées de 5 à 11 folioles allongées.

Les feuilles et les branches sont opposées (face à face).

L'écorce mature présente de formes de losanges réguliers. L'agrile du frêne ne s'attaque qu'aux frênes.

Q : Mes frênes sont-ils infestés par l'agrile?

R : Certains symptômes sont des indices potentiels d'une attaque de l'ADF (pousse de rejets sur le tronc, dépérissement de la cime, trous de pics). Toutefois, la seule façon de confirmer sa présence est par la technique d'écorçage des branches, une technique minutieuse et coûteuse pour un propriétaire de frênes. Il n'est pas nécessaire de confirmer la présence ou l'absence de l'ADF dans un frêne pour intervenir. La vraie question à se poser est davantage : « Est-ce que mes arbres sont sains (traitables) ou dépérissants (non traitables)? »

Q : Est-ce que mes frênes sont sains (traitables)?

Frêne dépérissant

R : Vos frênes présentent-ils des blessures majeures au tronc? Leur charpente comporte-t-elle beaucoup de bois mort? Leur feuillage est-il dépérissant en cime; le sommet est-il dégarni? Voilà des éléments à observer pour évaluer l'état de vos frênes. Bien que plusieurs symptômes de dépérissement ne soient pas attribuables à la présence de l'ADF, il n'est pas conseillé de faire traiter des frênes qui présentent plus de 30% de déclin. Un arboriculteur compétent peut vous aider à évaluer l'état de vos arbres.

Q : Si mes frênes sont sains, comment puis-je les protéger?

R : À l'heure actuelle, les traitements qui existent sont préventifs. La Ville de Montréal a choisi d'utiliser le TreeAzin, un pesticide à faible impact sur la santé et l'environnement. Ce traitement doit être injecté dans l'arbre à tous les deux ans par un applicateur certifié pour toute la vie de l'arbre. Le traitement s'effectue de la mi-juin à la fin d'août. Les coûts liés au traitement dépendent du diamètre de l'arbre. Pour obtenir un meilleur prix pour le traitement, il est suggéré d'obtenir plusieurs soumissions et de se regrouper avec des voisins. La liste des arboriculteurs certifiés pour l'application du TreeAzin est disponible sur le site de la Société internationale d'arboriculture du Québec : siaq.org.

Il peut être utile de comparer les coûts de l'abattage et du remplacement au coût des traitements. D'autres bénéfices comme la création d'ombre, la production d'oxygène, l'intimité procurée, la présence de la faune, l'augmentation de la valeur de la propriété sont aussi à considérer dans les « coûts » relatifs à la perte de l'arbre.

Frêne traité par injection de TreeAzin

Q : Si mes frênes sont dépérissants ou non traitables, que dois-je faire?

R : Il ne faut pas tarder à abattre des frênes dépérissants qui pourraient servir de foyer de propagation pour l'ADF. Les abattages doivent être réalisés entre le 1er octobre et le 15 mars et requièrent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage de l'arrondissement. Un frêne mort devient rapidement dangereux et plus coûteux à abattre, il n'est donc pas conseillé d'attendre. Des mesures de disposition du bois de frêne s'appliquent.

Q : Par quoi puis-je remplacer mes frênes abattus?

R : Beaucoup d'arbres mourront et seront abattus à cause de l'agrile. Cela pourrait avoir des impacts importants sur la qualité de vie et le climat de nos quartiers.

ENVIRONNEMENT

Pour limiter ces impacts, il est recommandé de remplacer les frênes abattus ou de planter de nouveaux arbres si vous en avez peu. De nombreuses espèces d'arbres peuvent remplir les mêmes fonctions bénéfiques que les frênes. Évitez toutefois de planter une espèce abondamment présente sur votre terrain ou dans le voisinage. La biodiversité est de mise pour éviter les conséquences graves d'infestation comme celle de l'agrile du frêne. Pour plus de renseignements sur la plantation des arbres et arbustes, consultez le site Internet : espacepourlavie.ca/plantation-des-arbres-et-des-arbustes et visitez vos jardineries locales.

Q : L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a-t-il un plan pour protéger ses frênes publics?

R : En 2014, l'arrondissement a traité plus de 150 frênes pour les conserver. 8 pièges ont été installés et des branches de frênes sont écorcées afin de trouver les arbres infestés. Des inspecteurs ont sillonnés les rues et les parcs durant l'été afin d'inventorier les frênes et évaluer leur état de santé afin de déterminer quels frênes étaient traitables et ceux qui ne pouvaient l'être. Des abattages auront lieu cet automne et cet hiver afin d'éliminer les arbres dépérissants ou infestés.

Vous pouvez avoir un aperçu du plan d'action de la Ville de Montréal à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/agrile.

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour toute information sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin, communiquez avec

LA LIGNE VERTE

au **514 624-1215** ou écrivez à infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca

Annexe E : Programmes incitatifs à la plantation des arbres

Pour l'édition 2014, l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro a vendu **57 arbres**.

Regroupement des éco-quartiers

Communiqué pour diffusion immédiate

Succès du programme « un arbre pour mon quartier »

Montréal, le 7 octobre 2014 - Pour une deuxième année consécutive, les Montréalais ont eu l'opportunité de se procurer un arbre indigène et/ou fruitier pour seulement 25 et 35 dollars auprès de leur éco-quartier. L'opération « **un arbre pour mon quartier** », en partenariat avec la **ville de Montréal** et la **Société de verdissement du Montréal métropolitain** (SOVERDI) a pour objectif d'augmenter la canopée montréalaise et d'encourager la biodiversité urbaine.

Fort du succès du programme en 2013, le **Regroupement des Éco-quartiers** (REQ) a reconduit le projet pour cette année 2014. Ce sont en tout **810 arbres** qui ont été plantés sur les terrains privés des résidents de l'île de Montréal cette année (soit 392 ce printemps et 418 cet automne).

Nicolas Montpetit, directeur du Regroupement des éco-quartiers se félicite de la réussite du programme : « *Nous sommes fiers de proposer des arbres de bonne qualité à un prix très accessible. Ces arbres vont contribuer à augmenter la qualité de vie des citoyens en ayant un impact positif sur la qualité de l'air, la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement et à réduire les îlots de chaleur* ».

Il tient également à féliciter le travail des éco-quartiers qui ont contribué de manière importante à la réussite du programme : « *Leur présence à proximité des citoyens permet que leurs actions soient efficaces afin d'agir pour le verdissement de Montréal. Leur contribution au programme « un arbre pour mon quartier » est une nécessité certaine afin d'offrir à tous les Montréalais l'opportunité de verdir leur environnement et ainsi d'augmenter leur qualité de vie.*»

Pierrefonds Roxboro Montréal

Accueil de l'arrondissement | Services aux citoyens | Activités et loisirs | Affaires et économie | Mairie d'arrondissement

Ville de Montréal › Pierrefonds-Roxboro › L'arrondissement annonce › Actualités › Actualité

NOUS JOINDRE

311

Points de service

Services en ligne

Nos coordonnées

Index A-Z

A	B	C	D	E	F	G
H	I	J	K	L	M	N
O	P	Q	R	S	T	U
V	W	X	Y	Z		

Liens rapides

Plan d'action pour la forêt urbaine de Montréal : rabais exceptionnel en jardinerie jusqu'au 26 octobre 2014

7 octobre 2014

À l'occasion de la Journée de l'Arbre de la santé, plusieurs jardineries de Montréal offrent à un prix spécial une belle variété d'arbres feuillus atteignant 8 m et plus à maturité. Un rabais de 35 $ est offert sur le prix affiché. Seuls les résidents de Montréal sont admissibles et pour en bénéficier, ils doivent s'engager à planter cet arbre sur le territoire d'un des arrondissements de la Ville de Montréal.

Conditions applicables

Acheter un arbre feuillu d'une hauteur minimale de 1,75m à l'achat;
Acheter l'arbre dans l'une des jardineries participantes : http://www.fihoq.qc.ca/jardiniers-amateurs/repertoire-des-entreprises-horticoles-au-quebec/journee-de-l-arbre-et-de-la-sante-2014-liste-des-jardineries-participantes2;
Planter l'arbre sur un site privé à l'intérieur des limites de la Ville de Montréal;
Fournir l'adresse et la position approximative de l'arbre sur la propriété, il sera géolocalisé.

Note

Ce programme bénéficie de la contribution financière de la Ville de Montréal, dans le cadre du projet de Plan d'action canopée, qui vise un effort collectif de plantation d'arbres à Montréal pour une forêt urbaine en santé.

Annexe F : Journée de jardinage écologique, publicités et photos

Journée de jardinage écologique de Pierrefonds-Roxboro

L'événement aura lieu, beau temps mauvais temps :

Samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h

Stationnement de la mairie d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds

Distribution gratuite d'annuelles, de vivaces, de compost, de copeaux de bois et de légumes pour enfants sur présentation d'une preuve de résidence (jusqu'à épuisement des quantités).

Le compost ne sera pas accessible en voiture, alors apportez vos contenants, vos brouettes et vos pelles.

Bénévoles sur place.
Tirage de barils de pluie et de composteurs.

Cette activité est organisée par l'arrondissement, en partenariat avec l'Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

☎ 514 624-1215 / 514 752-0778

Kiosques / Kiosks

- Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds
- Campagnes : Un arbre pour mon quartier et mon jardin espace pour la vie / Campaigns: A Tree for my Neighbourhood and My Space for Life Garden
- Jardinage écologique / Ecological gardening
- Agrile du frêne / Emerald ash borer
- Covoiturage et développement durable / Carpooling and sustainable development
- Agriculture soutenue par la communauté / Community supported agriculture
- Scouts 122e... Découvre ta vraie nature ! / 122nd Scouting Troup... Discover your true nature!

Pierrefonds-Roxboro Ecological Gardening Day

This event will take place rain or shine:

Saturday, May 24, 2014, from 9 a.m. to 3 p.m.,

Borough Hall parking lot, 13665, boulevard de Pierrefonds

Annuals, perennials, compost, wood chips and vegetable for kids will be distributed free of charge, with proof of residency (while quantities last).

Compost will not be accessible by car, therefore remember to bring your containers, wheelbarrows and shovels.

Volunteers are available to help you. Drawing of compost bins and rain barrels.

This event is organised by the Borough, in partnership with the éco-quartier Pierrefonds-Roxboro and the Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

Kiosque de la division Urbanisme et Environnement

Distribution des plantes avec la SHEP et les cols bleus

Les Scouts et la Sécurité publique ont donné un bon coup de main.

Bravo à Charles Larivière et à son équipe pour la réussite de cette journée!

Kiosques sur les alternatives aux pesticides avec SAE et sur l'agrile du frêne avec la Ligne verte. Une de nos bénévoles à droite sur la photo.

Kiosque de l'Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro

Environ 1000 personnes ont participé à l'événement.

65 tonnes de compost évaporées en quelques heures à peine.

Annexe G : Programme des Fleurons du Québec

Pierrefonds Roxboro Montréal

Accueil de l'arrondissement | Services aux citoyens | Activités et loisirs | Affaires et économie | Mairie d'arrondissement

Ville de Montréal > Pierrefonds-Roxboro > L'arrondissement annonce > Communiqués > Communiqué

NOUS JOINDRE

311

Points de service

Services en ligne

Nos coordonnées

Index A-Z

A	B	C	D	E	F	G
H	I	J	K	L	M	N
O	P	Q	R	S	T	U
V	W	X	Y	Z		

Liens rapides

L'arrondissement annonce

- Communiqués
- Appels d'offres
- Avis publics
- Offres d'emploi

Bulletin de l'arrondissement

Vivre à Pierrefonds-Roxboro - Octobre 2014
[3,69 Mo - 20 pages]

Pierrefonds-Roxboro s'illustre parmi les municipalités fleurons du Québec

4 novembre 2014

Pierrefonds-Roxboro, le 3 novembre 2014 - L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'est vu attribuer quatre fleurons dans le cadre de la 9e édition du programme d'embellissement horticole les Fleurons du Québec. Ainsi, grâce aux efforts déployés par l'arrondissement, les institutions, les commerces et les citoyens, l'arrondissement a pu maintenir la classification reçue lors de l'édition 2011.

« Je suis très heureux que notre arrondissement fasse partie des municipalités qui possèdent les plus beaux attraits horticoles et paysagers au Québec. Je salue le travail de tous nos employés qui œuvrent de près ou de loin aux travaux d'horticulture, ce qui est un art en soi, à l'entretien et à la propreté de notre arrondissement. Savoir que Pierrefonds-Roxboro est reconnu pour son embellissement remarquable est très certainement une source de motivation qui nous invite à continuer à le rendre encore plus beau. », exprime monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses.

Cette classification est valide pour trois ans, soit 2014, 2015 et 2016. Elle reflète un embellissement horticole remarquable dans la majorité des domaines municipal, institutionnel, résidentiel, commercial et industriel, ainsi que les initiatives communautaires et en développement durable. Il importe de mentionner que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'est démarqué par ses initiatives communautaires et en développement durable; un domaine dans lequel l'arrondissement a obtenu la note de 152/160. À ce domaine s'ajoute la beauté des aménagements horticoles autour de la mairie, dans les parcs et les espaces verts qui font de Pierrefonds-Roxboro un endroit où il fait bon vivre !

L'arrondissement continuera à déployer tous les efforts nécessaires et à collaborer étroitement avec les commerces, les institutions et les citoyens afin d'obtenir cinq fleurons lors de la 10e édition des Fleurons du Québec.

Pour plus de renseignements sur les Fleurons du Québec, veuillez consulter le site Internet : fleuronsduquebec.com.

– 30 –

Fleurons du Québec 2014-2016

Annexe H : Programme de compostage

Nous avons acheté 125 composteurs chez Nova-Envirocom. Nous avons vendu **117 composteurs** dans le cadre du programme de compostage de l'arrondissement. Lors de la remise des composteurs le 11 juin 2014 au Centre culturel de Pierrefonds, nous avons offert une session d'initiation au compostage en français et une autre en anglais. De plus, nous avons fait tirer 2 composteurs dans le cadre de la journée de jardinage et offert un composteur à la SHEP pour services rendus pour la distribution des fleurs pendant la journée de jardinage. Les 5 composteurs restants ont été vendus à l'éco-quartier.

Le modèle de composteur a été modifié par Nova-Envirocom. Nous avons reçu 125 composteurs monopièces. Cela a entraîné un gros casse-tête pour le transport en voiture puisqu'il ne passe pas par les portières de petites berlines et qu'il y a souvent des enfants et des sièges d'enfants dans les voitures. L'ancien modèle pouvait se séparer en deux et s'emboîter pour prendre moins de place dans les voitures ou le coffre des voitures. Nova-Envirocom nous a informés que l'ancien modèle était toujours disponible.

Nous avons dû user d'ingéniosité pour aider les citoyens à transporter les composteurs monopièces.

Annexe I : Plan de lutte contre l'agrile du frêne – Première galerie découverte dans un frêne

- Le dépistage par écorçage par nos équipes d'élagueurs a permis d'identifier notre premier frêne infesté. Le 7 mars 2014, les élageurs ont trouvé une galerie d'agrile du frêne dans une branche d'un frêne situé sur le terrain-plein de la rue Le Boulevard, à l'angle de la rue Belvédère. L'arbre a été abattu pour éviter la contamination et le dépistage s'est intensifié au pourtour de cet arbre mais aucun autre cas n'a été découvert pour la période de dépistage 2013-2014. Le dépistage par écorçage a repris en novembre pour la période de dépistage 2014-2015. Le dépistage est effectué par une entreprise privée mandatée par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal. Ce service assure la couverture à 100% du territoire en effectuant un minimum de dépistage. Les élagueurs de l'arrondissement poursuivent tout de même leur écorçage sur les frênes abattus ou élagués dans le cadre de l'entretien normal.

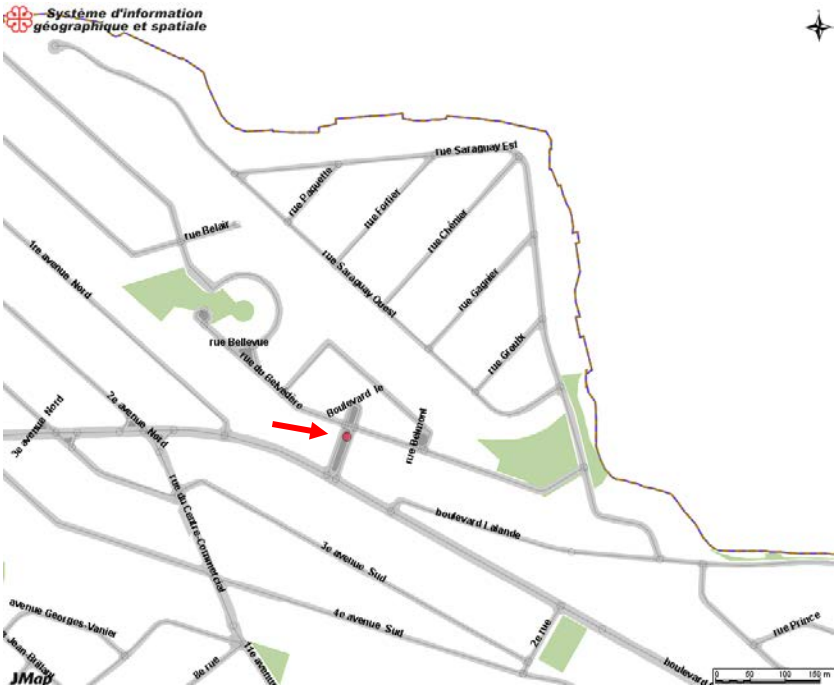

Emplacement du frêne positif sur la rue Le Boulevard

- Installation de **pièges à phéromones** à huit (8) endroits dans l'arrondissement en juin. Les pièges ont été retirés et inspectés en juillet. 7 des 8 pièges contenaient entre un et huit spécimens adultes de l'agrile du frêne. Cela indique que l'agrile est maintenant partout sur le territoire de l'arrondissement.

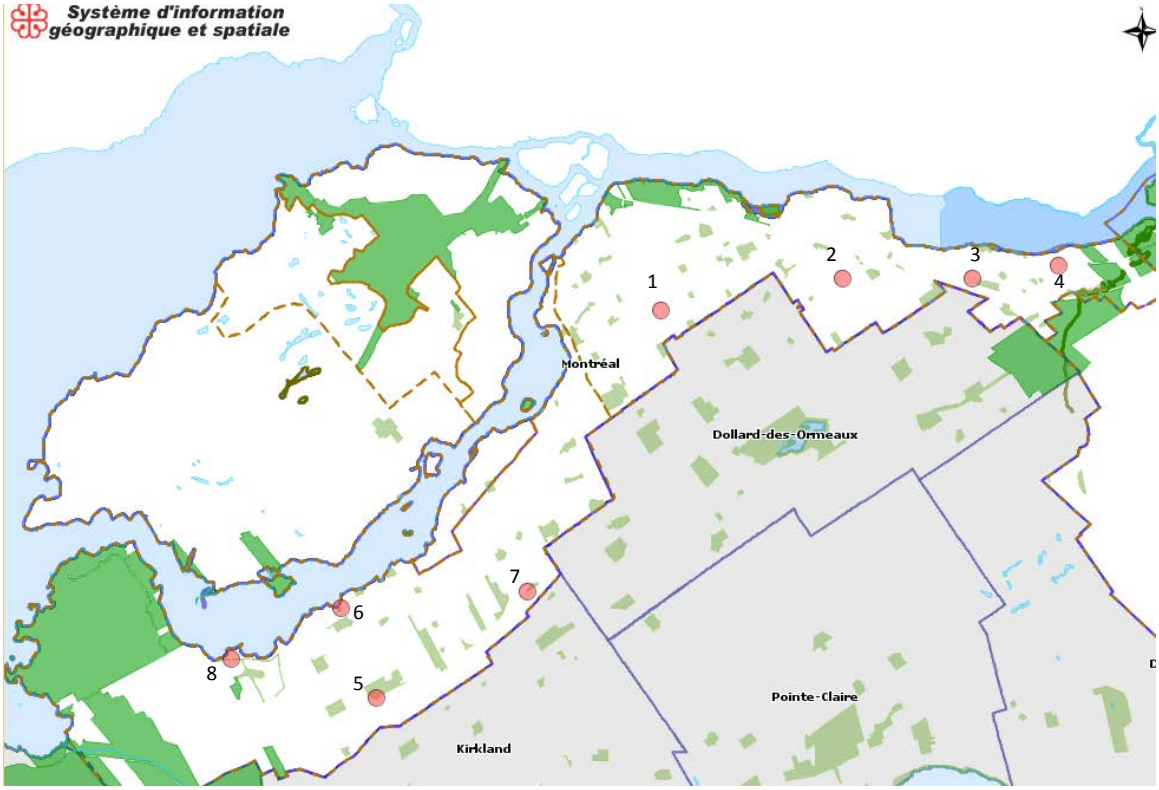

Sélection des frênes pour installation piège collant Pierrefonds-Roxboro 2014

No. Piège	No. Empl. Arbre	Localisation	X	Y	Date décrochage	Résultats
Piège 1	227551	12849 Plaisance	278373.625	5040258	28-juil-14	1 ADF
Piège 2		rue General-Brock au coin du 1 pl. Jason	280755,693	5040674,25	28-juil-14	2 ADF
Piège 3		Passage entre Lucerne et Edward	282448,499	5040674,13	22-juil-14	3 ADF
Piège 4	241983	5000 Orléans, coin Gouin Ouest	283568.061	5040841.512	22-juil-14	8 ADF
Piège 5	33912	Parc Grierprès de l'aire de jeu Foster-Am	274652,705	5035193,23	28-juil-14	1 ADF
Piège 6	34195	Parc Coursol	274193,332	5036956,46	28-juil-14	1 ADF
Piège 7	35388	Parc Boisé Estérel sur Kuchiran	276637,942	5036576,53	28-juil-14	1 ADF
Piège 8		5151 de la Morandière	272755,963	5035705,51	28-juil-14	0 ADF

- **Traitement préventif au TreeAzin** en août 2014 :

    - **20 frênes publics** se situant dans un rayon de 300 mètres de l'arbre infesté ont été traités dans le cadre de la stratégie de ralentissement **SLAM** (SLow Ash Mortality)[1].

    - **150 frênes publics** traités par une entreprise privée dans le cadre d'un contrat avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal dans une **optique de conservation.** Les frênes ont été sélectionnés d'après les données de la caractérisation effectuée en 2013 et les données obtenues avec l'inventaire des arbres à Roxboro. Donc en majorité, les frênes traités ont été sélectionnés dans l'ouest de l'arrondissement et à Roxboro, en parcs et en rues. Les frênes sélectionnés étaient sains et présentaient une structure forte et un tronc avec peu de défauts. Une note explicative a été laissée par les étudiants de la division Urbanisme et environnement au porte à porte près des arbres sélectionnés.

Frêne traité pour conservation (indiqué par un point vert) sur la rue Riva-Bella

[1] Pour plus d'information sur cette méthode, consultez www.slameab.info

- **Inventaire et caractérisation des frênes**

  Un contrat a été octroyé à SAE pour l'accompagnement à la prise d'inventaire et la caractérisation des frênes. L'inspectrice en horticulture et arboriculture a parcouru le territoire de l'arrondissement avec la technicienne qualifiée de SAE afin d'identifier, mesurer et évaluer les frênes de rues et d'espaces publics.

  En 2013, nous avions caractérisés près de 600 frênes publics de rue. En 2014, nous avons terminé l'inventaire et l'évaluation des frênes de rue. Notre arrondissement compte autour de **1600 frênes publics en rue**. Cela constitue environ **10%** de tous les arbres de rue. Nous avons aussi complété l'inventaire et la caractérisation des frênes de parcs et d'espaces publics. Dans ces espaces, nous comptons environ **1275 frênes**, ce qui correspond à plus de **20%** de tous les arbres hors rues. L'inventaire des boisés reste à faire pour connaître l'importance des frênes dans ces espaces. Il faudra aussi se pencher sur la question des frênes privés. Certains arrondissements en ont fait l'inventaire afin d'évaluer l'impact de l'agrile du frêne pour les citoyens. Cela a permis notamment d'obtenir des prix plafond auprès d'entrepreneurs pour l'injection du TreeAzin.

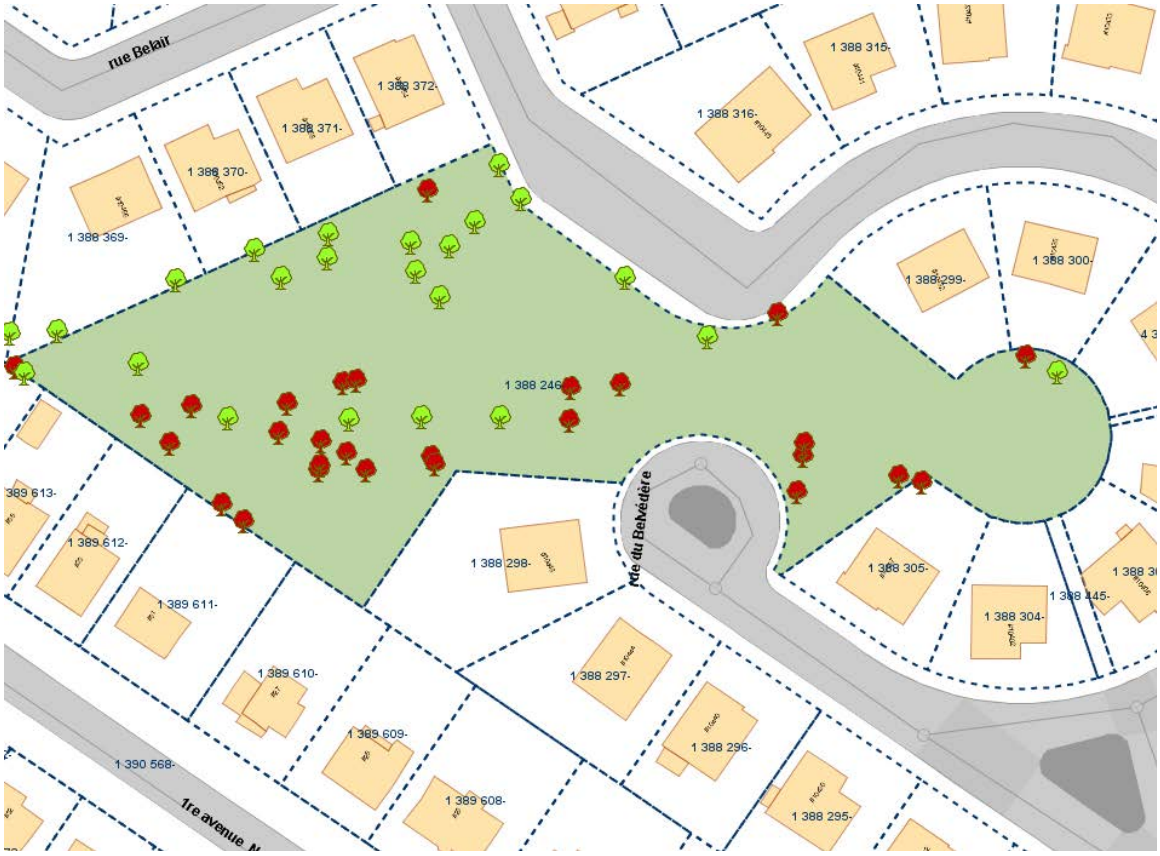

Parc Belvédère : 60% des arbres sont des frênes (27 frênes en rouge). Le diamètre moyen des frênes de ce parc est d'environ 45cm.

Parc Edgar-Budge : Ce parc contient près de 70 frênes (en rouge), ce qui constitue 25% de tous les arbres de ce parc. Le diamètre moyen des frênes dans ce parc est d'environ 25cm.

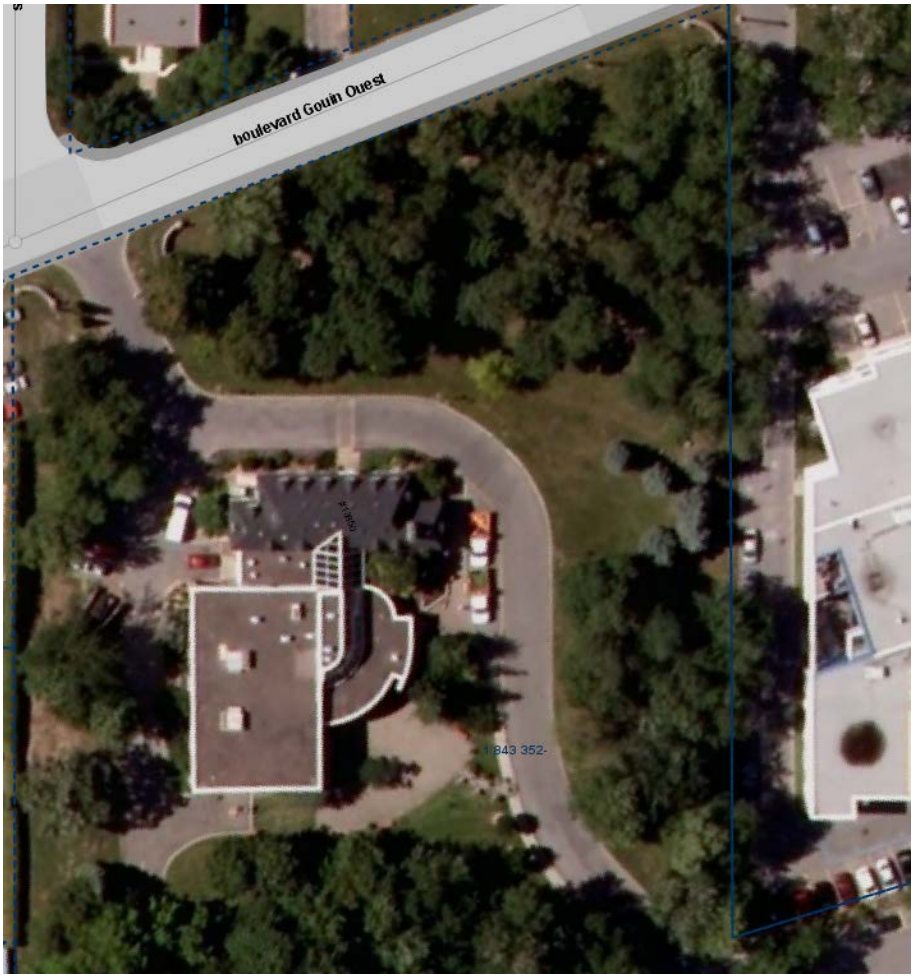

Au Centre culturel de Pierrefonds, nous avons recensé 118 frênes, ce qui représente 59% de tous les arbres de ce lieu public.

Ce projet nous a permis de côtoyer les frênes pour observer les signes d'une attaque possible par l'agrile. Nous n'avons décelé aucun signe évident de l'agrile ou aucun frêne suspect bien que nos pièges ont indiqué que l'insecte était présent. Nous pensons donc que la population est récente et assez basse pour ne pas endommager suffisamment les arbres pour l'instant. Nous avons identifié les frênes dépérissants ou dangereux dans le but de les faire abattre durant la période permise d'octobre à avril. Nous avons aussi commencé à établir une liste des arbres à abattre présentant des défauts majeurs au tronc ou dans la structure, frênes que nous ne pourrions pas traiter. Nous préconisons l'abattage préventif de ces arbres dans les secteurs densément peuplés en frênes dans le but de les remplacer rapidement afin d'augmenter la biodiversité de ces secteurs et assurer un couvert végétal constant.

La mise à jour des données dans le système d'inventaire des arbres GDV-SIA se fera au cours de l'hiver 2015.

Invitation à la conférence sur l'agrile du frêne offerte par Anthony Daniel.
15 personnes ont assisté à cette conférence.

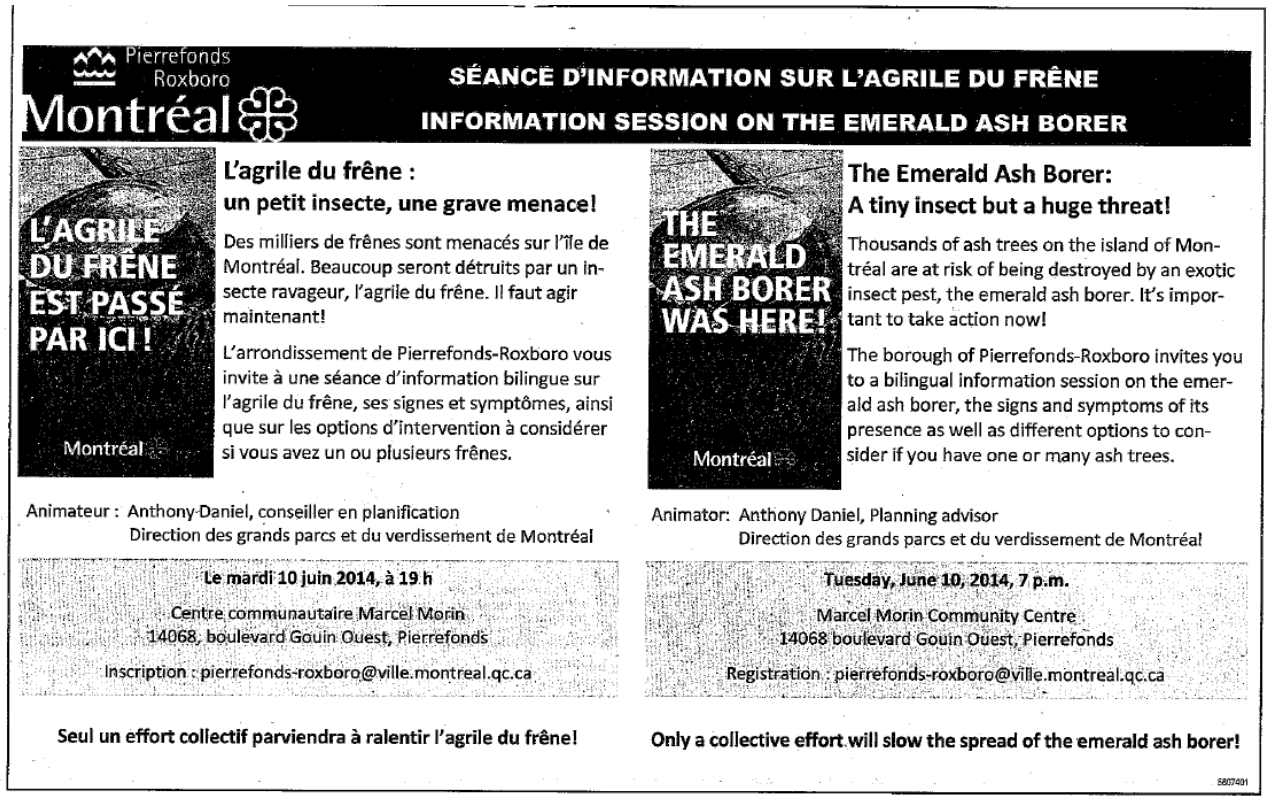

Pierrefonds Roxboro Montréal

SÉANCE D'INFORMATION SUR L'AGRILE DU FRÊNE

INFORMATION SESSION ON THE EMERALD ASH BORER

L'AGRILE DU FRÊNE EST PASSÉ PAR ICI !

Montréal

L'agrile du frêne :
un petit insecte, une grave menace!

Des milliers de frênes sont menacés sur l'île de Montréal. Beaucoup seront détruits par un insecte ravageur, l'agrile du frêne. Il faut agir maintenant!

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro vous invite à une séance d'information bilingue sur l'agrile du frêne, ses signes et symptômes, ainsi que sur les options d'intervention à considérer si vous avez un ou plusieurs frênes.

Animateur : Anthony Daniel, conseiller en planification
Direction des grands parcs et du verdissement de Montréal

Le mardi 10 juin 2014, à 19 h

Centre communautaire Marcel Morin
14068, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds

Inscription : pierrefonds-roxboro@ville.montreal.qc.ca

Seul un effort collectif parviendra à ralentir l'agrile du frêne!

THE EMERALD ASH BORER WAS HERE!

Montréal

The Emerald Ash Borer:
A tiny insect but a huge threat!

Thousands of ash trees on the island of Montréal are at risk of being destroyed by an exotic insect pest, the emerald ash borer. It's important to take action now!

The borough of Pierrefonds-Roxboro invites you to a bilingual information session on the emerald ash borer, the signs and symptoms of its presence as well as different options to consider if you have one or many ash trees.

Animator: Anthony Daniel, Planning advisor
Direction des grands parcs et du verdissement de Montréal

Tuesday, June 10, 2014, 7 p.m.

Marcel Morin Community Centre
14068 boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds

Registration : pierrefonds-roxboro@ville.montreal.qc.ca

Only a collective effort will slow the spread of the emerald ash borer!

5807401

6 - Le 4 juin 2014 - Cités Nouvelles - www.citesnouvelles.com

Cités Nouvelles

40 ans 1974-2014

VOLUME 41, NUMÉRO 25

LE MERCREDI 18 JUIN 2014

44 410 EXEMPLAIRES

tc • MEDIA

L'he
de

(Photo: Rob Amyot)

L'agrile pourrait lui coûter 6000$

Nicolas Leduc, résident de Pierrefonds, a 12 frênes sur son terrain, menacés ou attaqués par l'agrile du frêne. Il pourrait lui en coûter jusqu'à 6 000$ pour faire traiter ou abattre ces arbres sur son terrain à cause de cet insecte. L'arrondissement voudrait bien pouvoir embaucher trois ou quatre employés temporaires pour dresser un inventaire des arbres en territoire

Découverte d'un foyer d'infestation à l'agrile du frêne à Pierrefonds-Roxboro

veronique.leduc@tc.tc

Un foyer d'infestation à l'agrile du frêne a été découvert à Pierrefonds–Roxboro, il y a quelques mois. Depuis cette découverte, l'arrondissement souhaite créer des postes temporaires liés à la lutte à cet insecte ravageur. Une séance d'information sur le sujet s'est également tenue pour les citoyens.

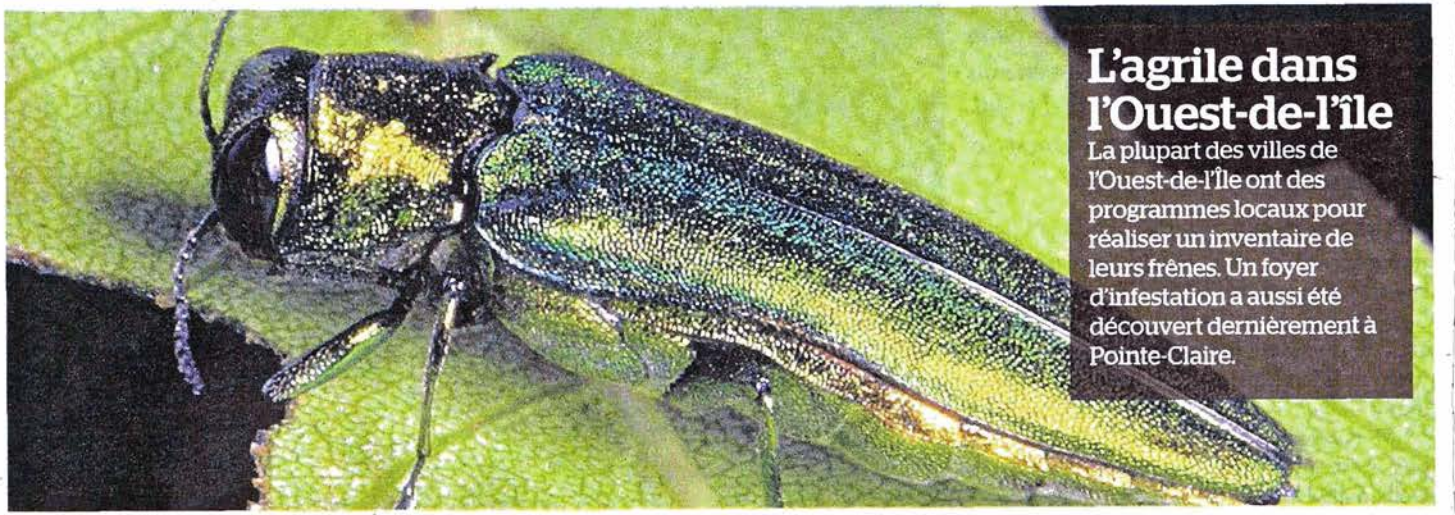

L'agrile dans l'Ouest-de-l'Île

La plupart des villes de l'Ouest-de-l'Île ont des programmes locaux pour réaliser un inventaire de leurs frênes. Un foyer d'infestation a aussi été découvert dernièrement à Pointe-Claire.

À Pierrefonds–Roxboro, on retrouve des frênes en grande concentration sur les rues Villeret, Riva-Bella, Joseph-Lahaie et Auban. Voici à quoi ressemble l'agrile à l'âge adulte. (Photo: Gracieuseté)

Un arbre situé sur la rue Le Boulevard a été diagnostiqué positif au mois de mars. En faisant de l'écorçage de branches, l'horticultrice Isabelle Beaudet et l'équipe d'élagueurs de l'arrondissement ont découvert que ce frêne était infesté. L'arbre a dû être abattu. Près de dix frênes dépérissants dans le rayon d'infestation ont subi le même sort.

«La statégie est d'abattre des arbres qui ne sont pas traitables, explique Mme Beaudet. Il y aura d'autres abattages dans ce secteur cet automne, des arbres qui ne se qualifient pas pour le traitement, soit qu'ils ont des blessures ou qui sont dépérissants. L'idée est de circonscrire l'infestation au maximum.»

Cet été, tous les frênes sur le domaine public situés à l'intérieur de 300 mètres autour de cet arbre seront traités au biopesticide Tree Azin. «La Ville de Montréal nous permet de faire traiter environ 150 arbres en périphérie de ce lieu-là», précise l'inspectrice.

Selon Mme Beaudet, ce que l'arrondissement doit faire en urgence est de compléter son inventaire sur le domaine public. «Sur les rues on compte près de 1500 frênes. Dans les parcs, l'inventaire n'est pas encore complété. En tout, 10% des arbres de rue sont des frênes. La proportion atteint 20% pour les arbres de parc.»

À Pierrefonds–Roxboro, on retrouve des frênes en grande concentration sur les rues Villeret, Riva-Bella, Joseph-Lahaie et Auban. Les parcs Olympia, Paquin et Belvédère dans l'est contiennent également de nombreux frênes matures.

Lisez aussi «Des bras pour la lutte» sur citesnouvelles.com

Agrile du frêne: une facture salée pour traiter et abattre des frênes sur le domaine privé

veronique.leduc@tc.tc

La facture pour abattre des frênes infestés par l'agrile ou les traiter sur un terrain privé peut être salée. C'est ce que réalise Nicolas Leduc, résident de Pierrefonds, qui devra débourser plus de 6000$ pour ses arbres.

Résident du chemin de la Rive-Boisée, à Pierrefonds, Nicolas Leduc devra débourser plus de 6000$ pour traiter 10 de ses frênes et en abattre deux sur son terrain. (Photos: TC Media – Rob Amyot)

Nicolas Leduc a acheté sa demeure sur le chemin de la Rive-Boisée il y a 8 ans. Il aimait l'aspect petit sous-bois en ville du terrain. De la trentaine d'arbres sur le lot, 12 sont des frênes. Deux devront être abattus, alors que les autres seront traités au biopesticide Tree Azin.

Le propriétaire a contacté des arboristes recommandés par CAA Québec. Il en a pour environ 4000$ pour l'abattage et 1600$ pour les injections, plus les taxes. Par contre, comme toutes les compagnies effectuant ces tâches sont très sollicitées, M. Leduc devra attendre en juin 2015 pour pouvoir faire traiter ses 10 frênes. L'abattage aura lieu à l'automne.

«Je n'ai pas le choix, ces arbres sont immenses, ils sont à peu près deux fois la hauteur de ma maison avec des énormes troncs, a-t-il raconté au *Cités Nouvelles* lors d'une visite chez lui. Les deux arbres qui ne sont pas en bonne forme sont plus fragiles à l'attaque de l'agrile. À un moment donné, ils risquent de tomber sur ma maison ou celle de mon voisin. Je suis obligé d'agir.»

«C'est certain que c'est une surprise qui arrive d'un coup. C'est une dépense imprévue assez onéreuse, mais je n'ai pas le choix», a-t-il partagé.

Aide sur le domaine privé?

Anthony Daniel, conseiller à la planification au service des Grands parcs de la Ville de Montréal affirme que la municipalité n'offre présentement pas d'aide pour des traitements sur le domaine privé.

«Nous étudions l'opportunité de créer un fonds qui pourrait aider les citoyens à obtenir de meilleurs prix», a-t-il indiqué lors d'une séance d'information sur l'agrile du frêne tenue à Pierrefonds.

M. Daniel a donné l'exemple de Montréal-Ouest qui a prévu une enveloppe budgétaire pour payer un pourcentage de la valeur des traitements effectués sur les terrains de ses citoyens.

Pour encourager les citoyens à traiter leurs arbres, l'arrondissement de Saint-Laurent a aussi récemment lancé un appel d'offre aux entreprises intéressées à offrir une réduction importante pour traiter les frênes sur le domaine privé.

Les citoyens qui ne s'occupent pas des frênes sur leur terrain sont-ils sujet à une amende? «Non. Aucune amende n'est prévue, souligne Anthony Daniel. Pour l'instant, on sensibilise les gens pour les inciter à s'occuper de leurs frênes. On ne pourrait pas les obliger à les traiter, de toute façon.»

Comment la Ville de Montréal assure-t-elle un contrôle sur le domaine privé? «On trouve les frênes infestés sur le domaine privé en dépistant les frênes publics à proximité, a expliqué M. Daniel. Lorsqu'on suspecte un frêne privé d'être infesté, on informe le citoyen et on fait un suivi de ses actions.»

Quand l'insecte est présent...

-Les frênes sont attaqués d'abord à la cime

-À hauteur d'homme, des petits trous en forme de «D» majuscule sur l'écorce d'un frêne indiquent un état d'infestation avancé

Ramassage des billes

Pierrefonds–Roxboro offre le service de collecte des billes sur les terrains privés. L'arrondissement les entrepose et voit à les détruire.

«C'est une forme d'aide qui évite certains coûts aux résidents», a souligné Isabelle Beaudet, horticultrice au service de l'Aménagement urbain de Pierrefonds–Roxboro.

Les citoyens doivent éviter d'offrir à des gens du bois de frêne pour éviter de créer des foyers d'infestation ailleurs.

Pour en savoir davantage: ville.montreal.qc.ca/agrile ou www.bioforest.ca

Annexe J : Inspection des végétaux du domaine public

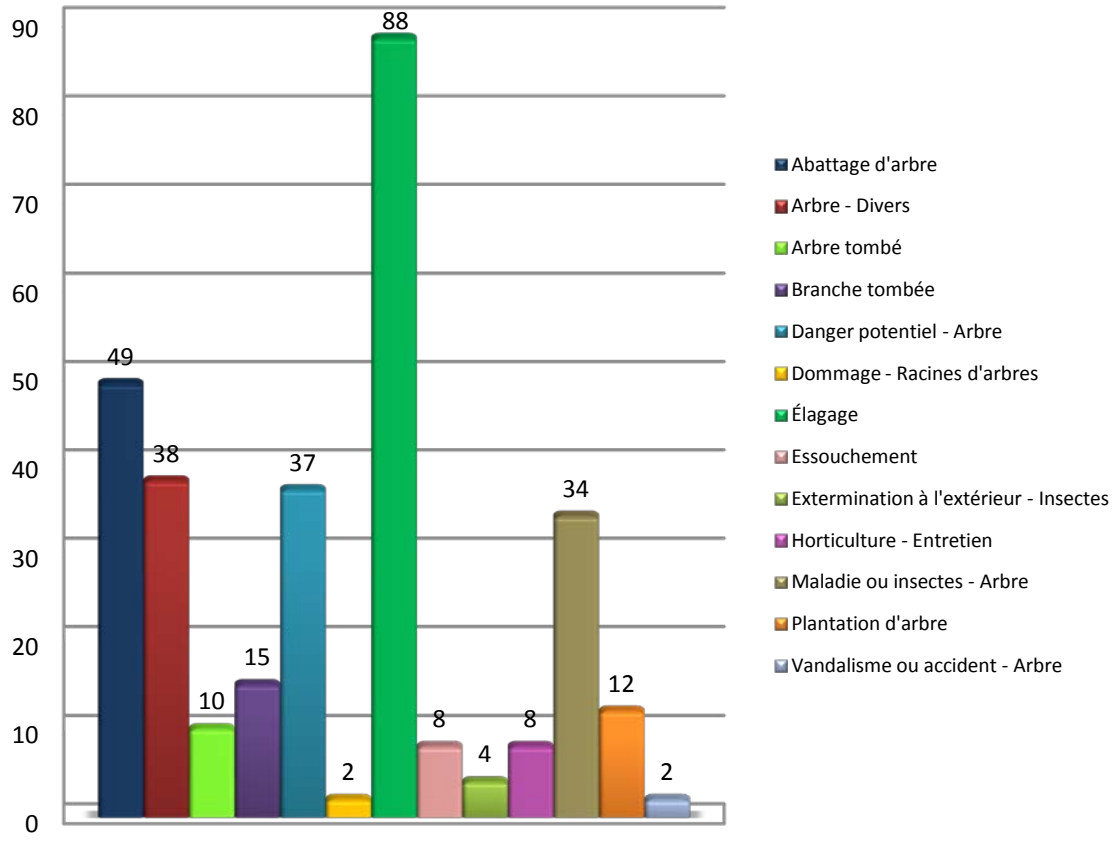

De janvier à la mi-décembre 2014, **307 demandes de services** liées à l'arboriculture ont été prises en charge par l'inspectrice via le système GDT/SIGS (425 en 2014 et 279 en 2012).

La majorité de ces demandes de citoyens ont été validées sur le terrain et les prescriptions de travaux ont été acheminées aux travaux publics (Parcs et horticultures) selon la nécessité et l'urgence des travaux. Le délai d'inspection pour ces demandes a varié de quelques jours à 2-4 semaines selon l'achalandage et les autres projets de l'inspectrice comme la Ligne verte et la caractérisation des frênes.

Notons qu'aucune tempête majeure n'a influencé le nombre de demandes en 2014 contrairement à 2013 qui en a connu quelques-unes.

Annexe K : Inventaire des arbres

Ce printemps, la firme Nadeau Foresterie a fait l'inventaire des arbres publics des rues de Roxboro. Environ 1370 arbres y on été inventoriés dont environ 250 frênes (18% des arbres de rue). Les données d'inventaire sont sur fichier excel. Les données ne sont pas encore transférées dans le système de gestion des végétaux GDV-SIA.

Rappelons que ce système permet d'inventorier les arbres de rue et hors rue, d'y inscrire les informations sur le diamètre des arbres, les requêtes de citoyens et les interventions effectuées sur les arbres. Il permet aussi de géolocaliser les arbres sur SIGS où l'information peut être affichée pour obtenir un minimum de données sur un arbre (infobulle).

Carte SIGS avec la couche des arbres publics (numéro d'emplacement, code d'essence et diamètre disponibles par défaut).

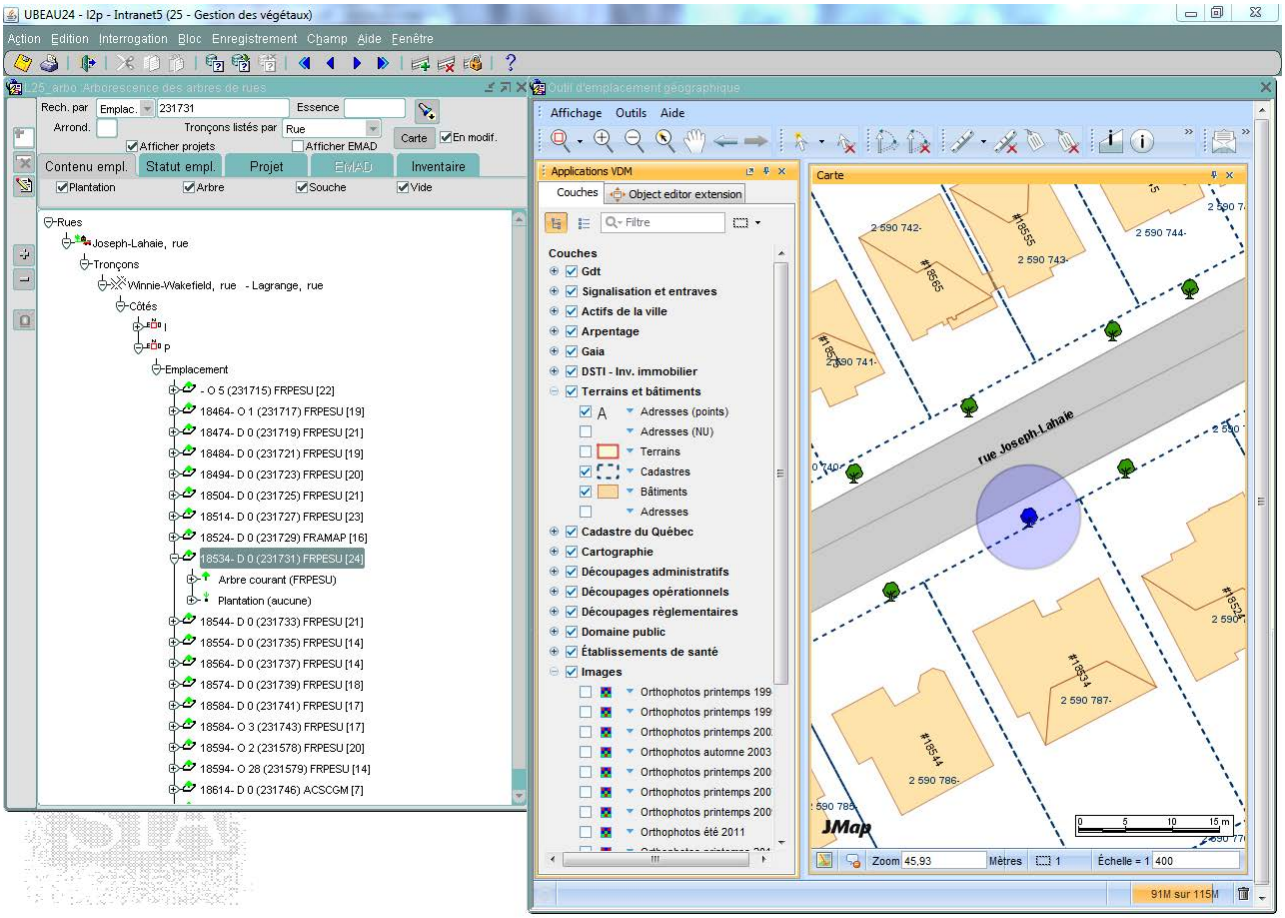

L'interface de GDV présente les emplacements par tronçon de rue et chaque emplacement peut être affiché sur la carte de façon dynamique (l'arbre sélectionné devient bleu).

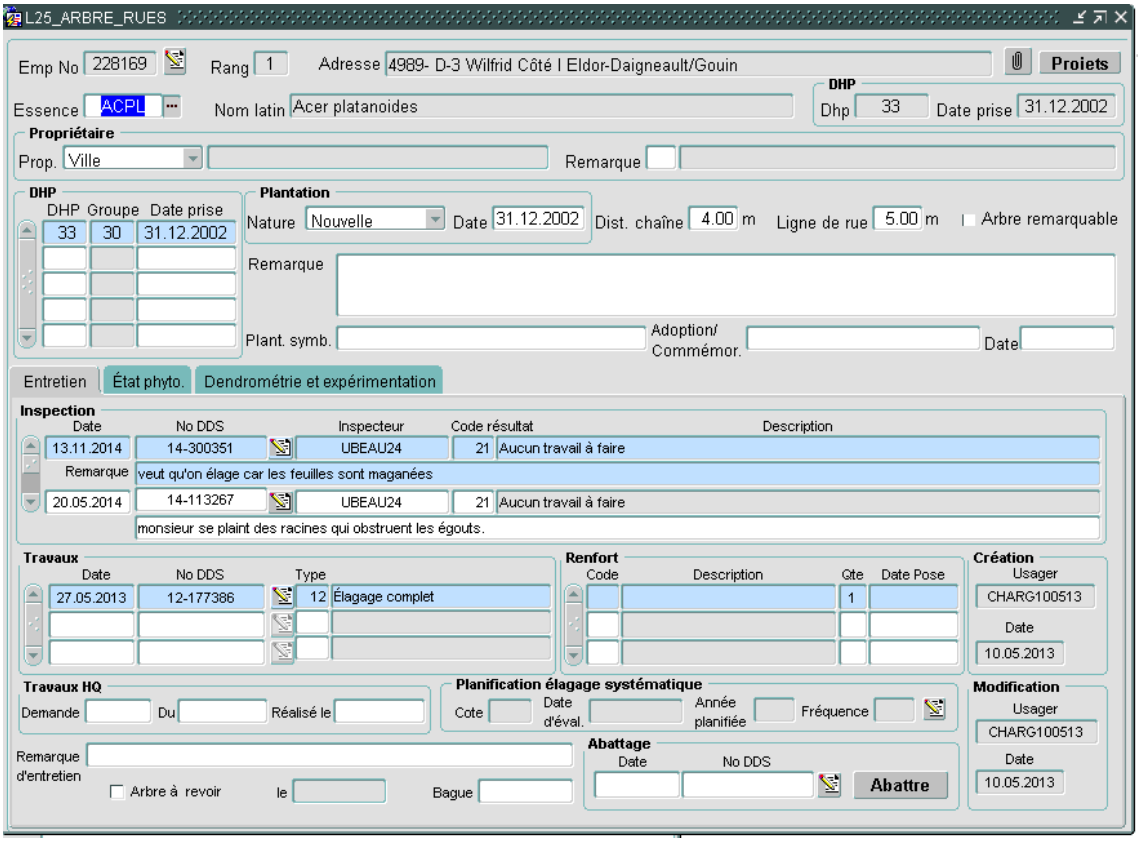

Fiche d'un arbre où apparaissent les informations sur l'arbre (essence, diamètre, distance emprise) et les résultats des inspections des demandes de citoyens et les travaux effectués.

À compléter dans GDV :

- Mise à jour de la couche des frênes suite au projet de caractérisation.
- Transfert des données de l'inventaire de Roxboro.
- Inventaire des rues plantées après 2010.
- Inventaire des îlots, passages, lieux publics et quelques parcs.
- Mise à jour des autres arbres que les frênes (données vieilles de plus de 10 ans dans certains cas). Pour l'instant, la mise à jour est effectuée lors d'une requête de citoyen.
- Ajout des plantations et remplacements effectués à l'automne 2014.

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Pierrefonds - Roxboro

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

BEAUDET ISABELLE
Inspectrice en horticulture et arboriculture

Direction : AUSE
Division : DIVISION DE L URBANISME ET DE L ENVIRONNEMENT

05 janvier 2015

Pierrefonds Roxboro Montréal

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Communication et sensibilisation	4,500.00
Formation	3,500.00
Lutte intégrée	22,000.00
Salaires	55,000.00
Budget global :	**85,000.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	52
Jardinier	3
Élagueur	10
Total des semaines :	**65**

Commentaires :

Environ 20% du temps de l'inspectrice a été consacré au service de la Ligne verte et aux activités de sensibilisation. Le dossier de l'agrile du frêne a représenté 50% de l'emploi du temps de l'inspectrice. Les derniers 30% ont été consacré à la forêt urbaine publique (inspection des arbres de parcs et de rues).

L'arrondissement a encore un contrat avec Solutions Alternatives Environnement (SAE) pour l'accompagnement lors de cas complexes à la Ligne verte ainsi que des formations. Le budget formation comporte aussi deux formations de l'AREVQ sur l'agrile du frêne et les arbres dangereux.

Nous avons aussi investi dans la 5e édition de la journée de jardinage pour l'achat de plantes et la tenue de kiosques. Les détails de cet événement sont disponibles dans la section Communication et sensibilisation.

La découverte d'un arbre infesté par l'agrile du frêne a eu comme conséquence d'intensifier nos travaux de dépistage par les élagueurs et les jardiniers. De plus, l'arrondissement a obtenu les services de SAE pour compléter l'inventaire et la caractérisation des frênes publics.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Activités publiques	Journée de jardinage écologique à la mairie d'arrondissement le 24 mai. Distribution de compost, de vivaces, d'annuelles, de légumes et de fines herbes. Kiosques.	Sensibilisation des citoyens sur le compostage, le recyclage, la collecte des résidus verts, l'agrile du frêne, le contrôle écologique des ravageurs, le coivoiturage, etc.	1000
Relations de presse	Articles parus dans la revue municipale, 4 parutions, section Environnement Ligne verte	Sensibilisation des citoyens sur le service offert ainsi que sur les sujets d'actualité comme l'agrile du frêne.	
Conférences et ateliers	Conférence grand public sur l'agrile du frêne donnée par Anthony Daniel le 10 juin.	Pour informer les citoyens sur ce qu'ils peuvent faire.	15
Conférences et ateliers	Programme de compostage de l'arrondissement, vente de composteurs à rabais	Initiation des citoyens au compostage domestique	120
Placement médias	Information sur les babillards électroniques et le site internet de l'arrondissement	Informe les citoyens sur les activités et programme de l'arrondissement.	
Relations de presse	Articles dans le journal Cités Nouvelles sur l'agrile du frêne	Suite à la conférence, article pour informer les gens sur ce que fait l'arrondissement et ce qu'ils doivent faire.	
Conférences et ateliers	Formation sur l'agrile du frêne aux employés de l'éco-quartier	Pour les aider à bien identifier les frênes et savoir quoi dire aux citoyens.	6
Total des citoyens joints :			**1141**

Commentaires :

Pour la 5e édition de la journée de jardinage, nous avons accueilli un grand nombre de citoyens encore une fois, surtout des familles. Nous avons distribué 1000 plantes vivaces, 800 caissettes d'annuelles, 300 caissettes de fines herbes et 140 caissettes de légumes pour les enfants. Les plantes ont été produites localement par un centre de jardin de Pierrefonds. Nous avons aussi distribué des semences de pelouse écologique, des graines de haricot, des bulbes d'été gracieusement offerts par les centres de jardin locaux. Nous avons distribué 300 paires de gants de jardinage ainsi que 500 sacs de papier pour la collecte des résidus verts. 65 tonnes de compost se sont envolées très rapidement en plus des copeaux de bois provenant de nos travaux d'élagage. Nous avons fait tirer 2 composteurs et 2 barils de pluie parmi les participants.

Nous avions plusieurs kiosques sur place : l'Éco-quartier de Pierrefonds-Roxboro, la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds, la Ligne verte pour l'Agrile du frêne, SAE pour le contrôle écologique des ravageurs, les Scouts, la division Urbanisme et Environnement pour le recyclage et la collecte des résidus verts ainsi que le programme de covoiturage.

La conférence sur l'agrile du frêne offerte par Anthony Daniel n'a pas eu le succès espéré, probablement en raison d'un manque de visibilité. Nous n'avons pas pu transmettre l'information via la revue municipale, seulement via un journal local. Il pourrait être pertinent de tenir une conférence en 2015 sur le sujet mais en utilisant des moyens de communication plus visibles.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau arrond.	Agrile du frêne	33
	Animaux	1
	Arbres et arbustes	58
	Entretien écologique	27
	Fourmis	1
	Insectes (divers)	6
	Mauvaises herbes	3
	Pesticides	3
	Vers blancs	7
Nbre d'appels :		**139**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Dans la catégorie de l'entretien écologique nous avons reçu 5 appels pour l'entretien et 22 appels pour le compostage et la journée de jardinage.

En tout, la Ligne verte a comptabilisé 134 demandes d'information, 2 demandes de permis et 5 communications avec des entreprises. Certains cas ont fait l'objet de suivi téléphonique. On en compte 7 pour un total de 148 communications avec les citoyens.

Les arbres et arbustes justifient plus de 60% des appels à la Ligne verte. Les citoyens s'informent sur la santé de leurs arbres, notamment celle de leurs frênes. 35% des appels sur les arbres portait sur l'agrile du frêne. D'autres maladies ont aussi suscité beaucoup d'appels dont le nodule noir sur les Prunus, la brûlure bactérienne des rosacées, l'anthracnose et la maladie hollandaise de l'orme. Il s'agit de problèmes en progression sur le territoire, probablement dus aux facteurs climatiques irréguliers qui causent des stress chez nos végétaux.

Par ailleurs, les vers blancs n'ont pas été présents ce printemps et cet automne. Aucun dommage n'a été observé. Très peu d'hannetons adultes ont été observés, contrairement aux dernières années. Toutefois, on note une augmentation considérable de la population de scarabées japonais ainsi que des dommages causés à nos végétaux. Les citoyens aussi commencent à être aux prises avec ce ravageur. Des milliers d'insectes sont récoltés à la main ou dans les pièges puisqu'il semble que ce soit la seule méthode de contrôle existante.

Le service de consultation sur le terrain est toujours offert et nous avons effectué 39 interventions sur le terrain.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Projet de valorisation du bois de frêne	Montréal	14.01.2014	2
Atelier sur l'agrile du frêne	AREVQ	23.01.2014	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	29.01.2014	1
Comité Pesticides	Montréal et divers présentateurs	13.02.2014	3
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	19.03.2014	1
Webconférence Agrile du frêne sur Québec Municipal	ACIA	08.04.2014	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	16.04.2014	1
Table des inspecteurs pesticides	Montréal	07.05.2014	1
Formation GDT pour usagers experts	Montréal	13.05.2014	2
Formation sur les arbres dangereux	AREVQ	22.05.2014	3
Comité de suivi de l'Agrile de l'agglomération de Montréal	Montréal	03.06.2014	2
Visite de trois jardins du Jardin Botanique	Jardin Botanique de Montréal	21.08.2014	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	17.09.2014	1
Table des inspecteurs pesticides	Montréal	24.09.2014	1
Sélection des arbres en milieu urbain	Bertrand Dumont et SAE	02.10.2014	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	15.10.2014	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	19.11.2014	1
Reconnaître les signes du Longicorne asiatique	Montréal	20.11.2014	5
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	17.12.2014	1
Nombre de séances de formation : 19		**Nombre total de participants :**	**30**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 2

Permis temporaires octroyés et refusés

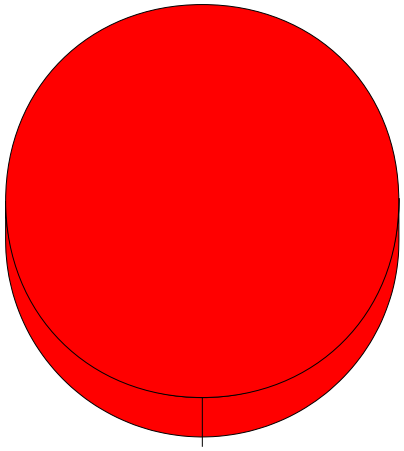

Permis refusés 2 (100%)

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés :

	Except. non-reconnue	Solution écologique	Total
Citoyens	1	1	**2**
Entreprises	0	0	**0**
Total	**1**	**1**	**2**

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Une demande de permis visait le traitement des mauvaises herbes dans le gazon et l'autre demande concernait les dommages de vers blancs. Un dépistage a permis de découvrir que les vers blancs n'étaient pas responsables des symptômes observés et d'autres approches ont été suggérées.

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2008	5	21	**26**
2009	17	9	**26**
2010	2	7	**9**
2011	6	2	**8**
2012	4	8	**12**
2013	7	8	**15**
2014	0	2	**2**
Total:	**41**	**57**	**98**

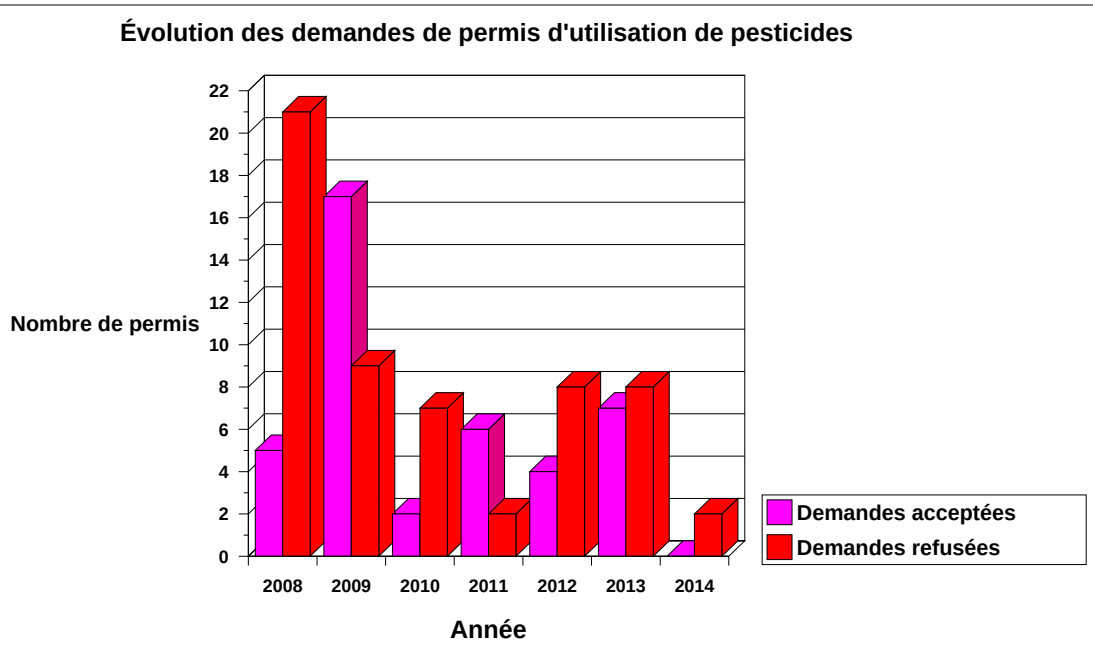

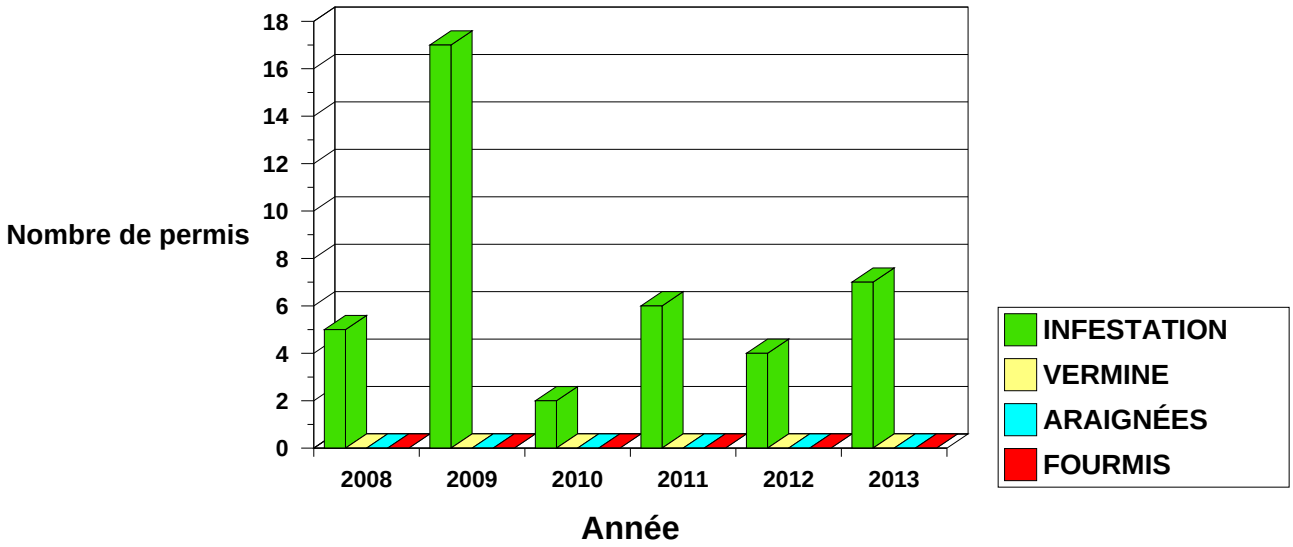

Commentaires :

Aucun permis d'application de pesticides n'a été émis en 2014.

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains :

Type de terrain	Nombre	Déclaration écrite	Registre d'utilisation de pesticides
Terrains de boulingrin	1	0	0
Exploitations horticoles	1	1	1
Total:	**2**	**1**	**1**

Commentaires :

L'exploitant horticole est le centre de jardin Botanix Cléroux et frères. Les responsables collaborent toujours. Quant au terrain de boulingrin, il est difficile d'obtenir de l'information, les responsables sont difficiles à joindre. Nous n'insistons pas pour obtenir l'information.

Nous nous interrogeons aussi sur la pertinence d'exiger ces documents auprès des entreprises horticoles. Puisqu'elles ont le droit d'utiliser des pesticides, nous ne pouvons valider ou commenter le contenu des déclarations ou des registres. Nous ignorons si les interventions inscrites sont vraiment celles qui ont eu lieu. Quant à la liste des pesticides entreposés et des règles d'entreposage, il nous semble que c'est davantage au MDDELC de faire ces vérifications.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Aucun constat d'infraction n'a été émis en 2014. Aucune infraction n'a été relevée sur le terrain.L'inspectrice a dû concentrer son travail sur le dossier de l'agrile du frêne, moins de temps a été consacré à la patrouille "pesticides".

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Mauvaises herbes	Utilisation de l'aquacide (eau bouillante)	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Direction des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Direction des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	SAE (Solutions Alternatives Environnement inc.)
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement
Scarabée japonais	Installation de pièges à phéromones	Arrondissement

Commentaires :

Au niveau de la gestion de l'agrile du frêne, nous avons continué à faire des dépistages par écorçage en régie pour contribuer aux efforts de l'équipe de la Direction des grands parcs qui a aussi fait du dépistage. Ces efforts nous ont conduits à notre premier cas d'arbre positif pour l'agrile du frêne. L'arbre a été abattu au printemps et nous avons aussi commencé à réduire la population de frênes en éliminant quelques frênes dépérissants non infestés. 8 pièges ont été installés dans des frênes publics. 7 de ces pièges contenaient des spécimens d'agrile adultes à la fin de l'été confirmant que l'agrile est maintenant répandu sur tout le territoire de l'arrondissement. Suite à l'obtention d'un budget pour la conservation des frênes, 150 frênes ont été sélectionnés et traités au Treeazin. 20 autres frênes ont été traités dans le cadre de la stratégie SLAM (autour du frêne positif).

L'arrondissement a poursuivi son projet d'inventaire et de caractérisation des frênes en embauchant une ressource externe chez SAE afin d'accompagner l'inspectrice dans son projet. Ainsi, tous les frênes de rues, de parcs et d'espace publics ont été répertoriés et évalués. Nous comptons environ 1600 frênes en rue et 1275 frênes dans les espaces verts publics. Les boisés n'ont pas été répertoriés. Ces données permettent maintenant à l'arrondissement de prioriser les interventions d'abattage, d'élagage et de conservation des frênes.

Recommandations :

(suite de commentaire)
En plus de l'agrile du frêne, l'arrondissement a eu à faire face à un nouveau ravageur, le scarabée japonais qui s'en est pris à nos aménagements d'arbres, d'arbustes et d'annuelles. Nous avons installé au mois d'août 4 pièges à scarabées pour tester leur efficacité à attirer les scarabées. Les pièges se sont révélés très efficaces pour capturer les adultes mais ils ont été installés trop tard pour évaluer leur efficacité à prévenir les dommages. Nous pensons les installer à la fin de juin en 2015 et les conserver jusqu'au mois d'octobre puisque les adultes étaient actifs jusque là.

Nous avons aussi expérimenté le contrôle des adventices et de l'herbe à puce avec une machine à eau bouillante à gros débit (Eco-Nature). Pour l'herbe à puce, nous avons dû répéter le traitement 3 semaines après la première intervention pour éliminer tout le feuillage. Nous allons faire un suivi au printemps 2015 pour voir l'effet sur les plants. Notre première impression est que l'intervention est plus simple à faire qu'avec un pesticide puisqu'elle ne nécessite qu'un chauffeur sans certificat d'application de pesticides et qu'il n'y a pas de conditions d'application à respecter. Les résultats étaient similaires à ceux obtenus au Top Gun. Nous avons aussi utilisé l'eau bouillante dans les carrés de sable mais cela n'a pas été concluant car les plants étaient trop vieux. Une tentative aura lieu au printemps sur les plantules. Pour les bords de route, les employés ont trouvé que c'était beaucoup plus long que l'utilisation de la débroussailleuse. On essaiera l'appareil en 2015 pour tracer les lignes de terrains sportifs.

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
01.08.2014	TRAVAUX PUBLICS (S9)	1 Ha		Guêpe (Dolichovespula)	Super chasseur mousse insecticide contre guêpes & frelons (26855)	5	8000 g	AUBE REJEAN	C651360
					Super chasseur insecticide pour tuer guêpes & frelons II (28267)	5	8500 g		

Article 7.05

Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014

Ce document sera livré séance tenante.

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame E., Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 14 janvier 2015

Objet : Fixation du jour du scrutin

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du conseil,
Membres du conseil,

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), je vous avise que j'ai fixé au dimanche 22 mars 2015, le jour du scrutin de l'élection partielle devant être tenue afin de combler la vacance au poste de conseiller d'arrondissement du district électoral de Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Article 15.01

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 201 099,21 $, taxes incluses, pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à TNT 2 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 075 039,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 281801 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-21 08:55

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822058**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Depuis janvier 2013, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de

multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation. La Direction des transports a donc mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser ces travaux.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 16 000,00 $. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 22 octobre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 14 octobre 2014: Modifications au devis technique (remplacement de l'article 10, modification et ajout d'un paragraphe à l'article 13)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013)
CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc. (1 388 162,16 $), Électroméga Ltée (2 869 725,59 $), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc. (419 405,81 $), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec Inc. (548 430,75 $), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14 $) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 105 243,94 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,85 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de

conduits souterrains (sous-projets 1458002024 et 1459002040).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 281801 s'est déroulé du 29 septembre au 22 octobre 2014. Sur vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 35% et 65%. En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitants, une (1) firme n'a pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers et six (6) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe. De plus, la Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	TNT 2 inc.	969 795,27 $	105 243,94 $	1 075 039,21 $
2	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	972 982,96 $	105 168,74 $	1 078 151,70 $
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	986 016,52 $	106 472,10 $	1 092 488,62 $
4	Construction Soter inc.	1 118 904,50 $	119 850,14 $	1 238 754,64 $
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 125 256,41 $	120 396,09 $	1 245 652,50 $
6	Roxboro Excavation inc.	1 126 383,03 $	121 339,68 $	1 247 722,71 $
7	Maskimo Construction inc.	1 185 167,37 $	127 250,51 $	1 312 417,88 $
8	Construction Bau-Val inc.	1 225 499,24 $	130 420,37 $	1 355 919,61 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 127 267,23 $	120 792,61 $	**1 248 059,84 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 205 768,36 $** **12,2%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**280 880,40 $** **26,1%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-173 020,63 $** **-13,9%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**3 112,49 $** **0,3%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -173 020,63 $ (-13,9 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, TNT 2 inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 8 octobre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, TNT 2 inc., est le suivant: 8276-8086-40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 075 039,21 $ (taxes incluses) incluant un montant de 969 795,27 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 105 243,94 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 201 099,21 $ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 126 060,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 083 425,44 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

· 96,34 % est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
· 3.66 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 février 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances visées
Début des travaux : Mai 2015
Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Martin GAUDETTE
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-9973

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Plan clé

BR_11448822058.xls IR_1144822058.xls SO 281801-Plan clé.pdf

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Résumé GDD_SO281801.docx TNT2 inc._NEQ1160480704.pdf

Stratégie de communication Pouvoir de délégation

Strategie de com_11448822058.doc délégation de pouvoir.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-26_281801_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822058

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-03 et 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: **281801**

INTITULE : Travaux de voirie et d'éclairage et des feux de circulation dans la boulevard Ladordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger

PROJET: **55845**

Sous-projet : 1455845050		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	466	0	0	466
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	466	0	0	466

Sous-projet : 1455845051		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	332	0	0	332
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	332	0	0	332

Sous-projet : 1455845100		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET		37	0	0	37
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	37	0	0	37

Sous-projet : 1455845101		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	77	0	0	77
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	77	0	0	77

PROJET: **58002**

Sous-projet : 1458002024		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	132	0	0	132
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	132	0	0	132

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	21-02-2014	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822058

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-03 et 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: **281801**

INTITULE : Travaux de voirie et d'éclairage et des feux de circulation dans la boulevard Ladordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger

PROJET: **59009**

Sous-projet : 1459002040		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	40	0	0	40
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	40	0	0	40

TOTAL		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	1084	0	0	1084
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1,084	0	0	1,084

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	21-02-2014	2 de 2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	281801	DATE:
#GDD:	1144822058	DRM:	2818	2015/01/15
RESPONSABLE:	Robert Cardin, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Prog. de réfection des artères - Dir. des infrastructures**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1455845050	153904	466,213.41 $	516,850.11 $	0.00 $	46,986.37 $	C
1455845051	153905	332,043.56 $	368,107.71 $	0.00 $	33,464.34 $	C
1455845100	155597	37,127.48 $	0.00 $	41,160.00 $	19,063.14 $	C
1455845101	155598	76,582.20 $	0.00 $	84,900.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**911,966.65 $**	**884,957.82 $**	**126,060.00 $**	**99,513.85 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Travaux d'éclairage - Dir. des infrastructures**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1458002024	153906	131,832.12 $	146,150.76 $	0.00 $	5,730.09 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**131,832.12 $**	**146,150.76 $**	**0.00 $**	**5,730.09 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Travaux de signalisation lumineuse - Direction des Transport**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1459002040	153907	39,626.67 $	43,930.64 $	0.00 $	5,730.09 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**39,626.67 $**	**43,930.64 $**	**0.00 $**	**5,730.09 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1,083,425.44 $**	**1,075,039.21 $**	**126,060.00 $**	**105,243.94 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1,201,099.21 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 281801	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**1/15/2015**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger.**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,075,039.21 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	105,243.94 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		22,300.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental		56,275.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		28,625.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Communication		3,860.00 $	
Gestion des impacts		15,000.00 $	
Nivellement de 1 cadre de Bell		0.00 $	
CSEM (éclairage)		0.00 $	
Incidences feux de circulation (voir détails aux sous-projets)		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	126,060.00	126,060.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1,201,099.21 $
Imputation (crédits)			1,083,425.44 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		52,233.06	104,204.95
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		117,673.77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845050**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153904**	**GROUPE:**	**0**	**1/15/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs, de mails centraux et de bases et conduits**			
ENTREPRENEUR ▸	**TNT 2 Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			516,850.11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	46,986.37 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			516,850.11 $
Imputation (crédits)			466,213.41 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	22,476.63	44,840.88
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	50,636.70	

PLAN NUMÉRO:	C-4331	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845051**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153905**	**GROUPE:**	**0**	**1/15/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Planage et revêtement bitumineux**			
ENTREPRENEUR ▸	**TNT 2 Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			368,107.71 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	33,464.34 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			368,107.71 $
Imputation (crédits)			332,043.56 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	16,008.16	31,936.28
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	36,064.15	

PLAN NUMÉRO:	C-4331	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845100**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155597**	**GROUPE:**	**0**	**1/15/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger.**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		22,300.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		3,860.00 $	
Gestion des impacts		15,000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	41,160.00	41,160.00 $
Dépenses totales à autoriser			41,160.00 $
Imputation (crédits)			37,127.48 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1,789.95	3,570.96
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	4,032.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845101**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155598**	**GROUPE:**	**0**	**1/15/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger.**			
ENTREPRENEUR	**Incidences professionnelles**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		56,275.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		28,625.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Nivellement de 1 cadre de Bell			
CSEM (éclairage)			
	TOTAL À REPORTER	84,900.00	84,900.00 $
Dépenses totales à autoriser			84,900.00 $
Imputation (crédits)			76,582.20 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3,692.11	7,365.75
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	8,317.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1458002024**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153906**	**GROUPE:**	**0**	**1/15/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Système d'éclairage**			
ENTREPRENEUR	**TNT 2 Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			146,150.76 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19,063.14 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			146,150.76 $
Imputation (crédits)			131,832.12 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	6,355.76	12,679.75
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	14,318.64	

PLAN NUMÉRO:	281801-BC-01-R0, 281801-EC-01-R0	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459002040**	**SOUMISSION:**	**281801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153907**	**GROUPE:**	**0**	**42019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Feux de circulation**			
ENTREPRENEUR	**TNT 2 Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 43,930.64 $

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 5,730.09 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	43,930.64 $
Imputation (crédits)	39,626.67 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,910.44	3,811.33
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	4,303.96	

PLAN NUMÉRO:	Annexe F-4	CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Plan clé SO 281810

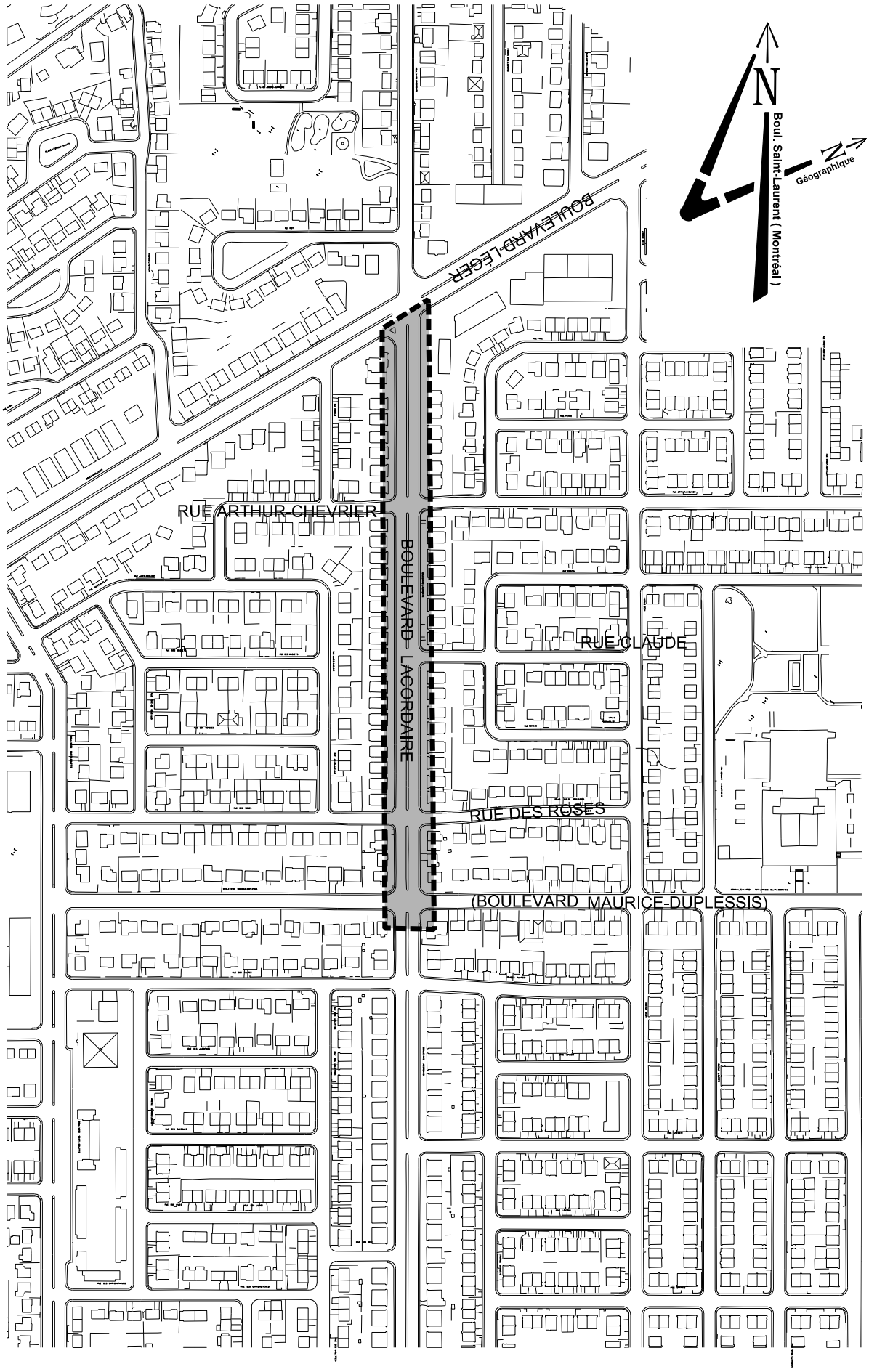

Montréal

Soumission 281801- Planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bases et conduits de l'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Boulevard Lacordaire	- Les travaux sont répartis en 3 phases distinctes :
	  - Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, de mails centraux, de bases et de conduits souterrains, de planage et revêtement bitumineux sur le boulevard Lacordaire, côté est, entre Maurice-Duplessis et Léger
	  - Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures à l'intersection Lacordaire/Maurice-Duplessis;
	  - Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures à l'intersection Lacordaire/Léger – coin Sud-Est;
	- Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur.
	- Entrave complète du boulevard Lacordaire côté Est (direction Nord) pendant la première phase des travaux;
	- Lors des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures aux intersections Lacordaire/Maurice-Duplessis et Lacordaire/Léger, l'Entrepreneur est autorisé à occuper un maximum de 3m en tout temps et de 6m hors pointe;
	- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;
	- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;
	- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;
	- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0102

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission : 281801
GDD : 2818
Client : Gestion des actifs de voirie,
Nom du requérant (client) : Benoit Champagne, ing.
DRM :
Projet Simon :
Demandé par : Judith Pérez, ing. Jr.
Préparé par : Claude Raymond
Date : 26 août 2014
Approuvé par : Julien Baudry, Service des communications, le 29 août 2014

Projet : Planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bases et conduits de l'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger (P.R.R. 2015 – Artériel)

Arrondissement : Montréal-Nord

Contexte

Cet appel de soumissions prévoit des travaux de planage de chaussée et revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bases et conduits de l'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger.

On estime, à l'heure actuelle, que les travaux dureront de 8 à 10 mois. Ils devraient normalement commencer au printemps 2015.

Le boulevard Lacordaire, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Léger, est une artère principale à double sens nord-sud. Elle comporte trois voies de circulation dans chacune de ses directions, séparées par un mail central et avec stationnement autorisé des deux côtés. En matière de transport en commun, plusieurs circuits d'autobus de la STM, les 32, 69, 199, 353, 432 et 439 y circulent quotidiennement tandis que seuls les camions de livraison y ont accès. Secteur résidentiel, le quartier environnant est assez densément peuplé. On ne dénombre aucun commerce dans la zone du chantier.

Le boulevard Maurice-Duplessis, au carrefour du boulevard Lacordaire, compte deux voies de circulation dans chacune de ses directions axées est/ouest. C'est une collectrice qui traverse un quartier résidentiel, mais qui comporte quand même une école primaire et deux écoles secondaires dans le secteur englobant les travaux. Le stationnement sur rue y est autorisé, tandis que là aussi seuls les camions de livraison sont tolérés. La STM dessert le secteur avec ses circuits d'autobus 49, 69 et 380.

Enjeux

Les travaux seront menés en trois phases principales :

Phase 1 : Reconstruction de trottoirs et de bordures, de mails centraux, de bases et de conduits souterrains, de planage et revêtement bitumineux sur le boulevard Lacordaire, côté est, entre Maurice-Duplessis et Léger

Phase 2 : Reconstruction de trottoirs et de bordures à l'intersection Lacordaire/Maurice-Duplessis

Phase 3 : Reconstruction de trottoirs et de bordures à l'intersection Lacordaire/Léger, sur le coin sud-est

Circulation

- Maintien en tout temps d'au moins une voie de circulation dans chaque direction
- Maintien de façon sécuritaire de tous les mouvements permis aux intersections
- Le stationnement sera interdit aux abords des zones en chantier
- On effectuera les travaux d'un seul côté à la fois, en autant que faire se peut
- Piétons et cyclistes pourront se déplacer dans le secteur en toute sécurité
- Des itinéraires facultatifs et chemins de détour seront aussi proposés aux automobilistes par une signalisation adéquate et, éventuellement par la présence de panneaux à messages variables (PMV), sur demande de la Gestion des impacts.

Stratégie

La Section Info-travaux de la DI informera les citoyens touchés par les changements à la circulation, les modifications au stationnement et tout autre type de changement engendré par les travaux.

Bien entendu, les autorités de l'arrondissement demeureront informées de l'évolution des travaux au cours des différentes étapes de ce projet.

Ainsi, cette analyse nous permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur des outils de communication de proximité sera nécessaire pour informer les résidents des travaux qui auront lieu. Voici les outils de communication de proximité qui seront déployés pour informer les résidents :

Outils de communication — Communications de proximité

- Panneaux de la campagne de communication de chantier
- Présence de panneaux à messages variables (PMV), sur demande et supervision de la Gestion des impacts
- Avis aux résidents, aussi envoyé à l'hebdo de quartier (par la Division des communications corporatives)
- Au besoin, publicité dans l'hebdo de quartier, en collaboration avec l'arrondissement
- Courriel d'information aux partenaires (arrondissement de Montréal-Nord, services d'urgence, partenaires, etc.)
- Information sur Internet/Twitter + Info-travaux (872-3777)
- Courriels aux chroniqueurs à la circulation
- Informations à la Radio-Circulation

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 281801
Date d'annonce : 9/29/2014
Date d'ouverture : 10/22/2014
26

GDD: 1144822058

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	BBC Infrastructures		X													X
2	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
3	Construction Bau-Val Inc.	X														
4	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF non reçu**							
5	Construction NRC Inc.		X	X												
6	Construction Soter Inc.	X														
7	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X														
8	Électricité Grimard Inc.		X	X												
9	Girard & Girard Inc		X													X
10	Groupe Hexagone, s.e.c..		X													X
11	G-Tek (3427951 Canada inc.)		X													X
12	JNA Leblanc électrique Inc		X	X												
13	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X												
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
15	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X													X
17	Maskimo Construction Inc.	X														
18	Neolect Inc.		X	X												
19	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
20	Roxboro Excavation INC..	X														
21	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
22	TNT2 inc.	X														
23	ZS Travaux et Gerance inc.		X													X

8	15	23	***15***	8	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
35%	**65%**	**100%**	***100%***	**53%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**7%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**40%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, est favorable au projet tel que décrit dans le présent sommaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Alain LEGAULT
Directeur

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'accorder un contrat de 1 075 039.21 $ taxes incluses à la firme ''TNT 2 inc.'' pour les travaux mentionnés en titres dans le boulevard Lacordaire,côté est,du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger dans l'arrondissement Montréal-Nord;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 201 099.21 $ incluant taxes et incidences.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Imputation Corpo

Projet 55845-Programme de réfection d'artères

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-050-Reconst. trottoirs, de mails centraux et de bases et conduits SO 281801
Projet Simon: 153904
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
466				466

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-051-Planage et revêtement bitumineux SO 281801
Projet Simon: 153905
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
332				332

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-100-Trav. voirie,éclair.FC Lacordaire/Maurice Duplessis/Léger SO281801 INC.TECH
Projet Simon: 155597
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
37				37

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-101-Trav.voirie,éclair.Lacordaire/Maurice Duplessis/Léger SO281801 Inc.Profess.
Projet Simon: 155598
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
77				77

Total 55845

2015	2016	2017	Ult.	Total
912				**912**

Projet 59002 : Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

Projet investi : 59002:Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne
Sous projet investi :1459002-040- Feux de circulation SO 281801
Projet Simon: 153907
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
40				40

Projet 58002 : Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages

Projet investi : 58002-Travaux d'acquisition de mobilier d'éclairages
Sous projet investi :1458002-024-Système d'éclairages SO-281801
Projet Simon: 153906
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
132				132

Total des imputations

2015	2016	2017	Ult.	Total
1084				**1084**

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-047** Réfection routière sur le réseau artériel	911 966.65 $	1 011 017.81 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-046** Achat feux de circulation, signalisation et lampadaires	171 458.79 $	190 081.40 $
Total provenance	**1 083 425.44 $**	**1 201 099.21 $**

Un engagement de gestion no **CC44822058** au montant de **1 083 425.44 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Projet 55845 : Programme de réfection d'artères

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.57201.000000. 0000.153904.000000.17030.00000 Reconst. trottoirs, de mails centraux et de bases et conduits SO 281801	466 213.41 $	516 850.11 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03103.57201.000000. 0000.153905.000000.17025.00000 1455845-051-Planage et revêtement bitumineux SO 281801	332 043.56 $	368 107.70 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.54590.000000. 0000.155597.000000.17030.00000 Trav. voirie,éclair.FC Lacordaire/Maurice Duplessis/Léger SO281801 INC.TECH	37 127.48 $	41 160.00 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802700.03107.54301.000000. 0000.155598.000000.17030.00000 Trav.voirie,éclair.Lacordaire/Maurice Duplessis/Léger SO281801 Inc.Profess.	76 582.20 $	84 900.00 $
Total projet 55845	**911 966.65 $**	**1 011 017.81 $**

Projet : 59002:Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802711.03163.57201.000000. 0000.153907.000000.17040.00000 Feux de circulation SO 281801	39 626.67 $	43 930.64 $

Projet : 58002-Travaux d'acquisition de mobilier d'éclairages

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802700.03141.57201.000000. 0000.153906.000000.19010.00000 Système d'éclairages SO-281801	131 832.12 $	146 150.76 $
Total imputations	**1 083 425.44 $**	**1 201 099.21 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 872-3712

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Paul KANAAN
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-2857

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 1 248 059,84 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 1 075 039,21 $
Écart de : 173 020,63 $ ou -13,9 %

L'équipe de l'économie de la construction a analysé les différentes soumissions reçues et a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire afin d'identifier les écarts les plus significatifs. (Les prix indiqués incluent la contingence et les taxes) :

1- RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS: Écart favorable de 43 465 $; (25 % de l'écart global)

2- RÉPARATION DU COURS D'EAU: Écart favorable de 43 044 $; (25 % de l'écart global)

3- FOURNITURE ET POSE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX: Écart favorable de 49 893 $; (29 % de l'écart global)

Ces trois activités expliquent 79% de l'écart total.

Les prix soumis pour ces travaux sont plus bas que ce qui est observé en général sur le marché. Ils reflètent la compétition entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commande pour l'année 2015.

La proximité du projet de la source des matériaux utilisés, son accessibilité à partir de grands réseaux routiers facilitant le

transport des matériaux sont aussi des raisons susceptibles d'expliquer les faibles prix soumis.

Plusieurs autres facteurs peuvent expliquer ces écarts, comme la productivité des équipes, le faible pourcentage de profits appliqué à la soumission et l'escompte sur les matériaux.

Les prix soumis sont très compétitifs, de plus l'estimation de soumission est très proche de la moyenne des soumissions reçues, soit à 2%.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à TNT 2 inc., pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger. Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 1 201 099,21 $ (contrat: 1 075 039,21 $ + incidences: 126 060,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 281801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Lacordaire / Maurice-Duplessis seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projet 1459002040.

Budget requis :
1459002040 : 40 000$ pour 2015 (Travaux électrique FC)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 514 872-6282

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872-5181
Division : Exploitation du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1145840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter 1er avril 2013, un espace d'une superficie d'environ 542 pi² situé au rez-de -chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame, à des fins de bureau touristique, moyennant pour un loyer total de 49 186,50 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 5 375,00 $;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour l'année 2014 et les suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 07:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145840003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est/462, place Jacques-Cartier Est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. L'emphytéose de 30 ans avait d'abord été consentie à la Société immobilière du patrimoine architectural (la « SIMPA ») et a été reprise par la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») en 1989. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville est redevenue pleinement propriétaire du site. Deux occupants logent depuis 1996 dans l'immeuble. Comme la stratégie concernant l'immeuble, reste à définir, il est proposé à moyen terme de maintenir les occupants en place dans le but d'effectuer pour eux, s'il y a lieu, une transition en douceur tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble localisé en face de l'Hôtel de Ville.
Depuis le 1er avril 1996, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (l'« OCTGM »), occupe, pour des fins de bureau touristique, le rez-de-chaussée de l'immeuble, pour une superficie d'environ 542 pi². Le bail avec la SHDM prenait fin le 31 mars 2013 et le locataire désire poursuivre son occupation. Pour l'instant, le budget du locataire ne lui permet pas de s'engager pour une période au-delà du 31 décembre 2015.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisque celui-ci faisait l'objet d'un processus de réflexion et qu'une orientation était requise suite à l'extinction de l'emphytéose. Le fort volume de transactions immobilières à effectuer a également fait en sorte que le traitement du dossier a été retardé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver le bail emphytéotique consenti pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique.
Le locataire a la responsabilité de voir lui-même au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des locaux. Il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des système mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire assume également les frais relatifs à l'énergie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas à moyen terme requis pour des fins municipales. Le terme du bail permettra, s'il y a lieu, à l'OCTGM d'effectuer une transition pour la poursuite de ses activités tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble.
Le taux de location marchand pour le rez-de-chaussée de cet immeuble dans le secteur, excluant les frais d'exploitation (loyer net), oscille entre 25 $ et 35 $/pi². Le loyer net de l'entente représente un montant d'environ 27 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative **542 pi²**	**2013 (9 mois)**	**2014**	**2015**	**total (1 an et 9 mois)**
Loyer unitaire net	27,00 $	27,00 $	27,00 $	27,00 $
frais d'exploitation	6,00 $	6,00 $	6,00 $	6,00 $
loyer unitaire brut	33,00 $	33,00 $	33,00 $	33,00 $
Loyer total	**13 414,50 $**	**17 886,00 $**	**17 886,00 $**	**49 186,50 $**
TPS	670,73 $	894,30 $	894,30 $	
TVQ	1 338,10 $	1784,13 $	1784,13 $	
Loyer annuel incluant taxes	15 423,33 $	20 564,43 $	20 564,43 $	

Le revenu total pour le terme est de 49 186,50 $ excluant les taxes.
Le coût annuel estimé d'opération rattaché à ce local représente un montant de 5 375 $ donc d'environ 14 781$ pour le terme. La dépense sera assumée par le Service de la planification et de la gestion immobilière. La base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière sera ajustée pour l'année 2014 et les suivantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités le temps de se trouver d'autres espaces. Ainsi, les touristes, très nombreux dans ce secteur, ne pourraient plus bénéficier des conseils de l'Office du tourisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L’approbation de ce dossier est prévu au conseil municipal du 26 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Daniel GERVAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Tél. : 514 872-0685
En remplacement de Nicole Rodier,
Chef de section, jusqu'au 1er
octobre 2014

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543

Bail.pdfREQ.pdfRésumé de transaction immobilière.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Tél. : 514 872-0685
En remplacement de Nicole Rodier, Chef de section, jusqu'au 1er octobre 2014

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social à Montréal au 1555, rue Peel, bureau 600 à Montréal, Québec, H3A 3L8, agissant et représentée pour les fins présentes par Monsieur Yves Lalumière, dûment autorisé, tel qu'il le déclare

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locataire;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de chaussée de l'édifice portant le numéro 174, de la rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, ci-après appelé les ''Lieux Loués'', le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes (Annexe A).

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie approximative de CINQ CENT QUARANTE-DEUX PIEDS CARRÉS (542 pi²).

Paraphes	
Locateur.	Locataire

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et neuf (9) mois commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau d'information touristique, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

Paraphes	
Locateur.	Locataire

5.3 voir lui-même, et à ses frais, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 assumer les coûts de la consommation électrique pour les Lieux Loués;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 385, rue Sherbrooke Est, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H2X 1E3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des

Paraphes	
Locateur.	Locataire

Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l’avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués . Le Locateur devra en aviser le Locataire, verbalement ou par écrit, vingt-quatre (24) heures au préalable.

5.15 remettre à ses frais, à l’expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu’il en soit décidé autrement par les parties

Paraphes	
Locateur.	Locataire

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer total de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (49 186,50 $), que le Locataire s'engage à payer au Locateur en trente-trois (33) versements mensuels et consécutifs de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 490,50 $), auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de QUATRE POUR CENT (4%).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à

Paraphes	
Locateur.	Locataire

moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur.	Locataire

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière, section location

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal

1555, rue Peel, bureau 600

Montréal, Québec

H3A 1X6

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur.	Locataire

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 20__

_____
Collette Fraser, greffière adjointe

LE LOCATAIRE : **OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 20__

_____
Yves Lalumière, PDG

_____
Yves Lorange, V-P Finances et administration

Ce bail a été approuvé le _____
Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur.	Locataire

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-09-09 10:24:26

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142216408
Nom	L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Adresse du domicile

Adresse	600-1555 rue Peel Montréal (Québec) H3A3L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de famille	LORANGE
Prénom	YVES

Adresse	600-1555 rue Peel Montréal (Québec) H3A3L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-31
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-31
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1924-04-05 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-07-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-02-14 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	PROMOTION TOURISTIQUE AUPRÈS DES CLIENTÈLES EXTÉRIEURES ACCUEIL DES VISITEURS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	ARCHAMBAULT, MICHEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	30 8888 - SUCCURSALE CENTRE-VILLE MONTRÉAL QC H3C3P8

Nom	GIGUÈRE, MICHEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1054 rue du Perche Boucherville (Québec) J4B5N3 Canada

Nom de famille	Beaulieu
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2D-6100 ch. Deacon Montréal (Québec) H3S2V6 Canada

Nom de famille	Allard
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	380 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Y3X7 Canada

Nom de famille	Dupont
Prénom	Jacques-André
Date du début de la charge	2012-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	901-400 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A1L4 Canada

Nom de famille	Lalumière
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1255 rue de Granville Boucherville (Québec) J4B8G3 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Ève
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2423 av. Desjardins Montréal (Québec) H1V2H6 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	220 côte Saint-Jean Saint-Roch-de-Richelieu (Québec) J0L2M0 Canada

Nom de famille	BACHAND
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	45 av. Hazelwood Montréal (Québec) H3T1R2 Canada

Nom de famille	CHÊNEVERT
Prénom	BERNARD
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	26 rue des Prêles Blainville (Québec) J7C0B1 Canada

Nom de famille	FONTAINE
Prénom	CHANTAL

Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	303-3720 rue Clark Montréal (Québec) H2X2S3 Canada

Nom de famille	GILBERT
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1805 crois. Surprenant Brossard (Québec) J4X1R8 Canada

Nom de famille	JEAN
Prénom	ANNE-MARIE
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	404-1070 rue De Bleury Montréal (Québec) H2Z1N3 Canada

Nom de famille	LARIVÉE
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	416 rue du Lac-Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T1L0 Canada

Nom de famille	MILLER
Prénom	J. D.
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	8 Grove Park Westmount (Québec) H3Y3E7 Canada

Nom de famille	RHEAULT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2014-06-20

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	78 av. Highfield Mont-Royal (Québec) H3P1C6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	LORANGE
Prénom	YVES
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	600-1555 rue Peel Montréal (Québec) H3A3L8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-05
Déclaration annuelle 2011	2012-06-13
Déclaration annuelle 2010	2011-06-22
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-24
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-21
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-27
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-07
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13
Déclaration modificative	2005-08-26

Déclaration annuelle 2004	2005-01-17
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-27
Déclaration annuelle 2001	2001-11-29
Déclaration annuelle 2000	2000-11-28
Déclaration annuelle 1999	1999-10-13
Déclaration annuelle 1998	1999-01-26
Déclaration modificative	1998-06-12
Déclaration annuelle 1997	1998-02-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration annuelle 1995	1995-11-28
Déclaration d'immatriculation	1995-01-31

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2005-08-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.		1982-06-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE MONTRÉAL		2005-08-26		En vigueur
TOURISM MONTRÉAL		1998-06-12		En vigueur
TOURISME MONTRÉAL		1998-06-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145840003

- **Description de la transaction** : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
- Durée : Pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locateur à des fins de bureau touristique
- Endroit : Des espaces situés à l'intérieur de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est
- Superficie des lieux loués : 542 pi²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Office des congrès et du tourisme du grand Montréal

Recettes : 49 186,50 $, excluant les taxes

Valeur locative : Ne s'applique pas

Raison de la location : La fin de l'emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville est redevenue pleinement propriétaire du site. Deux occupants logent depuis 1996 dans l'immeuble. Comme la stratégie concernant l'immeuble reste à définir, il est proposé à moyen terme de maintenir les occupants en place dans le but d'effectuer pour eux, si il y a lieu, une transition en douceur tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1145840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer la pérennité du 174, rue Notre-Dame Est, le budget annuel d'entretien devra être ajusté de 5 375,00 $ en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GERVAIS
Ingénieur
Tél : 514-872-4348

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Johanne ROUILLARD
Chef de division
Tél : 514-872-9097
Division : Soutien et Exploitation des Immeubles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 2 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes. Bâtiment 8543

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les crédits financiers inhérents à la recommandation du Service.

Revenus de location:

Les revenus provenant de la location à l'Office des congrès et du tourisme de 2013 à 2015 au montant total de 49 186,50 $ seront comptabilisés au compte suivant:

2101-0010000-105612-01819-44301-011503-0000-000000-062003-00000-00000 (AF - Général-Ville de Montréal/ Budget régulier/ Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration générale/Locations Immeubles et terrain/ Bail ordinaire/ Bail avec statut taxable)	49 186,50 $

Dépenses

Les frais d'exploitation, estimés à 5 375$ annuellement, seront imputés au compte suivant du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)

2114-0010000-108107-09007-56508-000000-0000-000000-000000-00000-00000 (Immeubles/ Budget régulier/ Gestion des travaux d'entretien/Soutien matériel et technique - Immeubles/ Pièces et accessoires bâtiments)	5 375 $

suite à une augmentation du budget 2015 pour le même montant, générée par une augmentation équivalente du budget de revenu de loyer de 5 375 $ au compte suivant:

2101-0010000-105612-01819-44301-011503-0000-000000-062003-00000-00000 (AF - Général-Ville de Montréal/ Budget régulier/ Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration générale/Locations Immeubles et terrain/ Bail ordinaire/ Bail avec statut taxable)	5 375 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514-872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1145840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014;

2. d'approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux;

3. d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 18 095 $ la dépense d'énergie pour un montant annuel de 4 500 $;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 10:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145840002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est/462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. L'emphytéose de 30 ans avait d'abord été consentie à la Société immobilière du patrimoine architectural (la « SIMPA ») et a été reprise par la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») en 1989. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville est redevenue pleinement propriétaire du site. Deux occupants logent depuis 1996 dans l'immeuble. Comme la stratégie concernant l'immeuble reste à définir, il est proposé à moyen terme de maintenir les occupants en place dans le but d'effectuer pour eux, s'il y a lieu, une transition en douceur tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble localisé en face de l'Hôtel de Ville.
Depuis le 1er décembre 1996, l'association Société historique de Montréal (la « SHM ») dont la mission consiste à dissiper, à l'aide de documents authentiques, les omissions et des erreurs qui se glissent dans la relation des faits historiques du Canada**,** occupe, à titre gratuit, les étages et le sous-sol de l'immeuble, pour une superficie d'environ 1 825 pi².

L'entente entre la SHM et la SHDM a pris fin le 31 mai 2013 et la SHM désire poursuivre son occupation. L'approbation de contrat pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'association.

Le Service de la culture a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger le contrat.

Le SGPI n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisque celui -ci faisait l'objet d'un processus de réflexion et qu'une orientation était requise suite à l'extinction de l'emphytéose. Le fort volume de transactions immobilières à effectuer a également fait en sorte que le traitement du dossier a été retardé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver le bail emphytéotique consenti pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la SHM pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 et à approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la SHM, pour une période de 1 an et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier.
La bénéficiaire a la responsabilité de voir elle-même au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des système mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales. Le terme au contrat de prêt de locaux permettra à la SHM d'effectuer, si il y a lieu, une transition pour la poursuite de sa mission tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble. L'intervention du Service de la culture justifie davantage ce prêt de locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit.
Le taux de location pour un immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 16 $ et 18 $/pi² pour les locaux situés au 2e étage et entre 14 $ et 16 $/pi² pour les locaux situés au 3e étage. Le sous-sol pour lequel l'utilisation optimale est l'entreposage a une valeur marchande nulle. Cet espace est donc considéré être utilisé par le locataire à titre gratuit.

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 32 106,83 $ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :

Étage	Superficie (pi²)	Tx marchand moyen	Subvention
2e et entrée rdc	674	17 $	18 141,83 $
3e	588	15 $	13 965,00 $
SS	563	0 $	0 $
Total	1825		**32 106,83 $**

De plus, la SHM a obtenu en 2013 trois subventions dans le cadre du « Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal » pour un total de 40 900 $, ainsi qu'une autre subvention de 19 090 $ dans le cadre « Forum des équipements - programme d'aide aux études ». L'organisme a donc reçu, en 2013, un total de 59 990 $ en subvention du Service de la culture.

Le coût annuel d'opération rattaché à ce local est estimé à 18 095 $, donc à 28 650 $ pour le terme et sera assumé par le Service de la planification et de la gestion immobilière. Le coût annuel pour l'énergie est estimé à 4 500 $, donc à 7 125 $ pour le terme. Cette dépense sera facturée au Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l’association à cesser ses activités le temps de se trouver d’autres espaces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L’approbation de ce dossier est prévue au conseil municipal du 26 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Richard ADAM)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Daniel GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-17

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

Résumé de transaction immobilière.docPrêt de locaux.pdf REQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145840002

- **Description de la transaction** : Ratifier l'occupation et approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal.
- Durée : Pour une durée de un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locateur à des fins de bureau et d'archivage
- Endroit : Des espaces situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier
- Superficie des lieux loués : 1 825 p²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Société historique de Montréal

Recettes : À titre gratuit

Valeur locative : Ne s'applique pas

Raison de la location : La fin de l'emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville est redevenue pleinement propriétaire du site. Deux occupants logent depuis 1996 dans l'immeuble. Comme la stratégie concernant l'immeuble reste à définir, il est proposé à moyen terme de maintenir les occupants en place dans le but d'effectuer pour eux, si il y a lieu, une transition en douceur tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

ci-après nommée la "Ville"

E T :

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social au numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, agissant et représentée par Monsieur Jean-Charles Déziel, son président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après nommée la "Bénéficiaire"

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Bénéficiaire;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des locaux situés au 2e étage, à l'attique et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, ci-après appelés les "Locaux", le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme ANNEXE "A".

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie approximative de mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (1 825 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de un (1) an et sept (7) mois commençant le 1er juin 2014 et se terminant le 31 décembre 2015.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

3.2 Ce prêt de locaux se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Locaux après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce prêt de locaux ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumé occuper les Locaux contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée d'occupation au-delà de cette date.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de la Bénéficiaire, sauf l'électricité pour les activités commandant une consommation excessive.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins de bureaux et archivage de documents historiques et le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des système mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins 2 MILLION DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux.

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.13 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le présent contrat pourra être résilié par accord entre les parties.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :
Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Note-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (5l4) 280-3597

- Pour la Bénéficiaire :
Société historique de Montréal
462, place Jacques Cartier
Montréal, Québec
H2Y 3B3

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

13.1 La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de cette politique au Bénéficiaire.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

14.0 ACCORD COMPLET

14.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 20__

La Ville

par : _____
Colette Fraser

Le e jour du mois de _____ 20__

La Bénéficiaire

par : _____
Jean-Charles Déziel

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-07-16 11:15:09

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147173604
Nom	Société historique de Montréal

Adresse du domicile

Adresse	462 place Jacques-Cartier Montréal (Québec) H2Y3B3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-10-14
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-10-14
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1997-10-14 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-

38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-07-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-07-02 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	FONDATION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	DÉZIEL, JEAN-CHARLES
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	23 av. Margaret Ann Beaconsfield (Québec) H9W5N7 Canada

Nom de famille	Bellemare
Prénom	Georges
Date du début de la charge	2013-01-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	480 rue Prince-Arthur O Montréal (Québec) H2X1T5 Canada

Nom de famille	Lapierre
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2013-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Bibliothécaire
Adresse	2023-3461 boul. Gouin E Montréal (Québec) H1H1B2 Canada

Nom de famille	Juneau
Prénom	Albert
Date du début de la charge	2013-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	170 rue Bellevue La Prairie (Québec) J5R4M1 Canada

Nom de famille	Comeau
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2013-04-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	212-4411 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2L2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-10
Lettres patentes supplémentaires	2013-02-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-01-30
Déclaration annuelle 2010	2010-07-21
Déclaration annuelle 2009	2009-07-29
Déclaration annuelle 2008	2009-06-11
Déclaration annuelle 2007	2007-11-09
Déclaration annuelle 2006	2006-06-15
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration annuelle 2004	2005-03-05
Déclaration annuelle 2003	2003-11-05
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration annuelle 2001	2002-09-11
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-09-20
Déclaration annuelle 1999	1999-09-30
Déclaration annuelle 1998	1998-10-21
Déclaration initiale	1998-06-08
Lettres patentes	1997-10-14

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-02-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société historique de Montréal		2013-02-22		En vigueur
FONDATION DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL		1997-10-14	2013-02-22	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
MONTRÉAL EN TÊTE (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL)		2005-03-05		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1145840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Société historique de Montréal est un organisme culturel reconnu et engagé dans les domaines de l'histoire et du patrimoine. Certaines activités ou projets mis de l'avant par cet organisme, en 2014, ont été soutenues financièrement par le Service de la culture.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard ADAM
Chef de division
Tél : 514.872.3160

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-22

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514.872.3160
Division : Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1145840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer la pérennité du 462, place Jacques Cartier, le budget annuel d'entretien devra être ajusté de 18 095,00 $ en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107-09007-56508

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GERVAIS
Ingénieur
Tél : 514-872-4348

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Johanne ROUILLARD
Chef de division
Tél : 514-872-9097
Division : Soutien et Exploitation des Immeubles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Bâtiment 8543

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.
Les crédits pour l'entretien du bâtiment seront pris à même le budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à l'imputation budgétaire suivante :

	2014 (7mois)	2015 (12 mois)
2114.0010000.108107.09007.56508.000000.0000.000000.000000. AF - Immeubles/Budget régulier/Gestion - Gestion des travaux d'entretien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Pièces et acc. - Bâtiments*Général	10 555 $	18 095 $

Les crédits pour l'année 2014 sont réservés par l'engagement de gestion DI45840002

Le coût d'énergie, estimé à 4 500 $ annuellement, sera imputé directement au Service de la culture via le traitement des factures d'énergie effectué par la section énergie et environnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-01

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-4674

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service Chaussegros-de -Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1145008003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Chantier d'économie sociale s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal, pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 9 décembre 2014 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:28

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145008003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 novembre dernier, madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif déléguée par le maire de Montréal a officiellement présenté la candidature de Montréal à l'assemblée inaugurale du Global Social Economy Forum (GSEF). La candidature de Montréal comme hôte du GSEF 2016 a été adoptée à l'unanimité.
Le GSEF est une instance internationale qui a été mise sur pied en 2013 par le Seoul Metropolitan Gouvernment et le Seoul Social Economy Center. Outre d'initier pour la première fois une conversation à l'échelle mondiale sur l'économie sociale entre des gouvernements locaux et des organismes d'économie sociale, les objectifs de ce forum mondial sont d'apporter des éléments de solution novateurs aux problèmes sociaux causés par les déficiences systémiques, notamment le sous-emploi de populations marginalisées, et d'implanter un réseau international en faveur de l'économie sociale composé de gouvernements locaux et d'organismes du secteur de l'économie sociale. Les membres du GSEF se réunissent aux deux ans dans une grande ville du monde afin de discuter des sujets d'actualités qui le préoccupent. Le GSEF y tient son assemblée générale en plus d'offrir un colloque d'envergure international aux membres et participants.

À l'occasion du GSEF 2016, la Ville de Montréal propose d'accueillir du 7 au 9 septembre 2016, environ 2 000 participants internationaux au Palais des congrès de Montréal. Le GSEF réunira des conférenciers d'envergure représentant des grandes organisations internationales comme, par exemple, l'OCDE, l'ONU, de grandes métropoles telles Paris, Rio de Janeiro, New York et Séoul, ainsi que des initiatives d'économie sociale majeures. De plus, il offrira un ensemble d'activités pré et post colloque (visites d'entreprises et de régions, colloques d'organisation diverses). La Ville de Montréal entend présenter une formule à l'image de l'économie sociale d'ici, soit un événement dans lequel la mobilisation des partenaires sociaux, des instituts de recherche et des pouvoirs publics sera centrale.

La Ville de Montréal sera le maître d'oeuvre du GSEF 2016 et mobilisera un maximum de partenaires autour de plusieurs enjeux liés à la réussite de l'événement, notamment les questions du financement et de la participation de grands réseaux et institutions internationales.

À titre de ville hôte du GSEF, Montréal doit se conformer à certaines obligations quant à

l'organisation du forum. Il est, entre autres, requis qu'une proposition formelle détaillant le projet de forum soit présentée lors de la réunion annuelle du Steering Committee prévue à l'automne 2015. La charte du GSEF exige également la création d'un comité organisateur composé de représentants de la ville hôte, d'une organisation d'économie sociale du même territoire et du Secrétariat du GSEF. À cette fin, la Ville de Montréal a mis en place le comité organisateur et convenu avec le Secrétariat des modalités de communications.

L'organisation du GSEF 2016 nécessite dès à présent la mise en oeuvre de certaines opérations comme la recherche de grands partenaires institutionnels internationaux (OCDE, ONU, l'Organisation internationale de la Francophonie, etc.), les stratégies de financement et les thématiques du forum. Le comité organisateur dirigera un ensemble de comités comme, par exemple, un comité de coordination locale, un comité de financement, un comité d'honneur, un comité de programmation, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1125 (25 novembre 2014) Adoption de la « Déclaration de Séoul » mettant en oeuvre le premier forum international réunissant les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'économie sociale.
CE14 0799 (21 mai 2014) Approbation du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M$ conclue avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. / Approbation des règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approbation du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 (22 juin 2011) Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir.*

DESCRIPTION

En vue de bénéficier de toute l'expertise nécessaire à la réalisation de ce projet, la Ville de Montréal choisit de recourir à des ressources externes pour la seconder dans l'organisation et le déroulement du forum. Elle a identifié, dans un premier temps, le Chantier de l'économie sociale, à qui elle entend confier les responsabilités suivantes :

- accompagner la Ville dans l'obtention de l'engagement d'un ensemble de réseaux partenaires pour la tenue du forum;
- animer des comités de travail;
- proposer et préparer des contenus et la programmation du colloque;
- organiser des activités durant et précédent le colloque;
- mobiliser des groupes partenaires et des bénévoles avant et lors de l'événement;
- soutenir la Ville dans son travail de communication et de logistique.

Afin d'accompagner la Ville de Montréal dans la réalisation du GSEF 2016, un contrat de gré à gré d'une valeur maximale de 125 000 $ sera octroyé au Chantier de l'économie sociale

pour lui permettre de réaliser le travail requis au cours de l'année 2015. Une seconde proposition sera évaluée en temps et lieu pour ce qui concerne l'année 2016.

JUSTIFICATION

Il est justifié de recourir au service d'une organisation comme le Chantier de l'économie sociale, organisme à but non lucratif fondé en 1997. En effet, celui-ci possède une réelle expertise dans l'organisation ce type d'événement, notamment le Forum international sur l'économie sociale et solidaire en 2011. Ce forum avait réuni près de 1 600 participants du monde entier au Palais des congrès, présenté plus de 200 ateliers et conférences et offert toute une variété de visites d'initiatives montréalaises et régionales. Enfin, le Chantier jouit d'une excellente notoriété ici et à l'étranger et possède un réseau de contacts internationaux qu'il serait fort judicieux de pouvoir mettre à profit dans l'organisation du forum.
Le recours aux services du Chantier de l'économie sociale permet à la Ville de Montréal d'accéder directement et immédiatement à un ensemble de partenaires internationaux en vue d'assurer la participation au GSEF 2016 d'un maximum de représentants de prestige. De plus, la capacité mobilisatrice du Chantier sur le plan national permet d'impliquer dès à présent les réseaux et les entreprises d'économie sociale pour l'élaboration de la programmation du GSEF 2016 (ex. : activités pré et post colloques).

En plus de faire rayonner les atouts touristiques de la métropole, la tenue du GSEF 2016 consolidera Montréal dans son rôle de chef de file en matière d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 125 000 $ (taxes incluses) nécessaire à l'octroi du contrat sera puisé dans le volet Promotion sectorielle du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M$ conclue avec le gouvernement du Québec. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique selon les informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par la ville centrale.
Contributions au Chantier de l'économie sociale

Montant accordé en 2011	Montant accordé en 2012	Montant accordé en 2013	Montant accordé en 2014	Montant demandé au SDE 2015	Projet	Soutien financier prorata au projet global
188 000	-	921 000	-	125 000	« Contrat de services professionnels pour les travaux préalables à la tenue du GSEF 2016 à Montréal »	ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation du GSEF 2016 à Montréal contribue au développement durable, plus précisément dans sa dimension sociale, en appuyant la consolidation des activités prévues au Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettrait d'amorcer les préparatifs entourant la tenue du GSEF à Montréal à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 : transmission d'une proposition au Secrétariat GSEF pour discussion
Décembre 2015 : présentation de la proposition au comité exécutif du GSEF pour adoption
7-8-9 septembre 2016 : tenue du GSEF au Palais des congrès de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 514 872-9434
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145008003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Demande de financement pour le GSEF-9 dec2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 514 872-9434
Télécop. : 514 872-6249

CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Proposition pour la tenue du Global Social Economy Forum (GSEF)

Décembre 2016

Le Maire Denis Coderre a annoncé l'engagement de la Ville de Montréal de tenir le prochain Global Social Economy Forum en novembre 2016. Cet événement représente une occasion pour Montréal de se positionner comme carrefour international de l'économie sociale et de renforcer le rayonnement de la métropole dans ce secteur en plein essor à travers la planète.

Le GSEF rassemblera des acteurs municipaux et de la société civile de tous les continents ainsi que des institutions internationales et un ensemble de partenaires intéressés et/ou impliqués dans le développement de l'économie sociale et solidaire (ÉSS) sur leurs territoires respectifs. En s'appuyant sur le travail déjà amorcé par la ville de Séoul lors de la tenue des deux premiers GSEF et, en construisant sur la réussite du FIESS (Forum international sur l'économie sociale et solidaire) organisé par le Chantier en 2011, le GSEF montréalais permettra de mobiliser un ensemble de participants de tous les continents, et particulièrement des Amériques et de l'Europe, jusqu'ici moins représentées dans ce nouveau réseau. Ce forum serait, du même coup, l'occasion de faire valoir les caractéristiques et le développement de l'ÉSS dans la métropole et les pratiques de co-construction de politiques publiques qui ont permis son essor. Les discussions devraient, par ailleurs, permettre d'identifier les opportunités et les enjeux émergeants en matière de soutien municipal pour l'ÉSS à l'échelle de la planète. Finalement, le GSEF permettra de renforcer la réputation déjà établie de Montréal comme plaque tournante internationale en matière d'ÉSS, grâce aux entreprises d'économie sociale, les structures d'appui et les actions de la Ville de Montréal, les autres municipalités de la métropole et les paliers du gouvernement supérieurs qui les soutiennent.

FORME DE L'ÉVÉNEMENT

Le forum sera un événement d'envergure réunissant un maximum de réseaux et d'institutions internationaux tout en mobilisant un ensemble d'acteurs et de citoyens de la communauté métropolitaine et de partout au Québec et au Canada. En plus des activités formelles de deux jours (forum), des activités connexes seront organisées avec des acteurs de l'économie sociale et des partenaires dans les divers arrondissements et municipalités de la métropole. Des visites

terrains, des activités pré-colloques de divers types (chercheurs, organisations de la finance sociale, jeunes, etc.) et des prestations culturelles feront partie de l'événement. Les enjeux liés à Montréal comme ville intelligente (en économie sociale) seront également intégrés dans le programme, notamment par la mise en valeur des nombreuses entreprises d'économie sociale montréalaises impliquées dans ce domaine.

MODE D'ORGANISATION

Le GSEF est une initiative de la Ville de Montréal et sera réalisée en partenariat avec le Chantier de l'économie sociale. Un comité organisateur conjoint sera créé auquel s'ajoutera d'autres partenaires au besoin. Un comité de partenaires plus large sera créé pour assurer la validation des orientations et des thématiques, la diffusion de l'événement et la mobilisation de participants.

Le Chantier de l'économie sociale propose ainsi de prendre en charge les aspects suivant :

Responsabilités du Chantier de l'économie sociale :

- Obtenir l'engagement d'un ensemble de réseaux partenaires pour la tenue du forum.
- Animer les comités de travail préparatoires (type de comité à créer à déterminer).
- Maintenir des liens avec les organisateurs du GSEF de Séoul.
- Proposer et préparer les contenus et la programmation des activités.
- Organiser les activités durant et précédant l'événement (visites, activités pré-colloques).
- Mobiliser des groupes partenaires et des bénévoles avant et lors de l'événement.
- Soutenir la Ville de Montréal dans son travail de communications et de logistique.

D'autres responsabilités pourraient se rajouter à ceci au besoin et en fonction des décisions du comité organisateur, par exemple les liens avec les organisations internationales, le suivi budgétaire, etc.

LISTE DE PARTENAIRES POTENTIELS

Réseaux québécois et canadiens à mobiliser : Fédération québécoise des municipalités, Union municipale du Québec, Fédération canadienne des municipalités, Réseau Canadien pour le développement économique communautaire, Centre de la francophonie des Amériques, Territoires Innovants en Économie Sociale et Solidaire, etc.

Réseaux internationaux à mobiliser : Réseau Intercontinental de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire, Association Internationale des Maires Francophones, Réseau Européen des Villes et Régions de l'économie sociale, Réseau Mondial des villes, gouvernements locaux et régions, Fonds mondial de développement des villes, Groupe de travail inter-agence des Nations Unies pour l'économie sociale et solidaire, Organisation pour la coopération et le développement économique -Forum social innovation, Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale, Rede de Gestores de Políticas Públicas de Economia Solidária, etc.

DEMANDE BUDGÉTAIRE À LA VILLE DE MONTRÉAL : an 1 (2015)

Un travail reste à faire pour finaliser le concept de l'événement et établir un budget. Afin de démarrer le travail, le Chantier de l'économie sociale aurait besoin des ressources suivantes pour la première année :

Date de début : 5 janvier 2015

	46 semaines JANV-NOV 2015
Ressources humaines	
1 personne temps plein 35$/h*35h/semaines*46 semaines	56 350 $
1 personne 1 jour/semaine (supervision) 75$/h*7h*46 semaines	24 150 $
Charges sociales	0 $
Total RH	68 250 $
Autres frais	28 219,29 $
Subtotal	108 719,29 $
Taxes	16 280,71 $
TOTAL (taxes incluses)	**125 000 $**

Paiements prévus (sur présentation de factures) :

60 000 $ à la signature du contrat
45 000 $ le 1er juin
20 000 $ à la fin du contrat (novembre)

LIVRABLES:

- Mars 2015 : Proposition préliminaire à soumettre au Secrétariat du GSEF.
- Sept. 2015 : a) liste des contacts établis (coordonnées complètes)
  b) état d'avancement des démarches (écrit)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145008003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Les crédits sont prévus au budget 2015 du Service du développement économique à l'imputation suivante :

	2015
2101.0014000.111911.06501.54301.000000.0000.001819.050185. AF - Général - Ville de Montréal/Crédits associés à des revenus dédiés/175 millions - SDE local/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Hon.Prof/SDE - Économie sociale/GSEF - 2016	125 000 $

Pour obtenir l'aide financière prévue au protocole d'entente de 175,0M$, le Service a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide. À ce titre, le projet « Stratégie de développement économique », dans lequel s'inscrit le volet Promotion sectorielle qui financera le contrat au Chantier de l'économie sociale, a été porté à cette programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération du 27 septembre 2012 (CG012 0369)

Il est prévu dans ce dossier par le Service du développement économique que d'autres frais seront assumés en 2016 par la Ville de Montréal pour la préparation et la tenue de cet événement. Ces montants ne sont toutefois pas encore connus actuellement. Ils seront précisés ultérieurement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-14

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

Sylvain LESSARD
C/d Opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables-Point de service CDL

GSEF 2016 - Chantier01.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, personne morale ayant sa principale place d'affaires au, 1431, rue Fullum, bureau 209, Montréal, Québec H2K 0B5 agissant et représentée par Nancy Neamtan, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 141859991 RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1020115439

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 décembre 2014 relatifs aux travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à

2.1 accompagner la Ville de Montréal dans la planification, l'organisation et la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal;

2.2 fournir la proposition préliminaire décrivant le projet de forum à soumettre au secrétariat du Global Social Economy Forum au mois de mars 2015;

2.3 remettre la liste des contacts établis avec coordonnés complètes et un rapport d'état d'avancement des démarches au mois de septembre 2015.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention de l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme sera payable comme suit :

8.1 un premier versement de 60 000 $ à la signature du contrat;

8.2 un second versement de 45 000 $ le 1er juin 2015, sous présentation de facture(s);

8.3 un troisième et dernier versement le 1er décembre 2015, sous présentation de facture(s).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2015

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Par : _____
Nancy Neamtan,
Présidente – Directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141508005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en lumière» du 19 au 28 février 2015.

Il est recommandé :
- au comité exécutif :

d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival Montréal en Lumière» du 4 février au 6 mars 2015, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle Place des Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain conformément au présent protocole.

- au conseil municipal:

d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Le Festival Montréal en Lumière, afin d'assurer le soutien technique pour de la tenue de cet événement Cette dépense est estimée à 390 000$ et sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-18 08:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141508005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en lumière» du 19 au 28 février 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état d'un festival de calibre métropolitain, national et international pour lequel le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Un dossier décisionnel distinct sera préparé à cette fin pour ce festival et présenter à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de février 2015.
Cet événement se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au protocole et au plan en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.

Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2014	Soutien technique 2015 (évaluation)	Soutien financier 2014
Montréal en Lumière	389 000.00$	390 000.00$	550 000.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal en lumière est le seul festival de cette envergure à se dérouler en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse et ouverture officielle

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

SPVM et STM / accord verbal

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Daniel BISSONNETTE

Agente de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

Directeur associé Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141508005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en lumière» du 19 au 28 février 2015.

Résolution CA

Resolution MEL - 2014-11.pdf

Lettres patentes

lettres_patentes_MEL.pdf

plan du Quartier des spectacles

plan_QDS_PDA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agente de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

MONTRÉAL
EN LUMIÈRE

RÉSOLUTION

Copie certifiée d'une résolution des administrateurs de Le Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE inc. adoptée en date du 3 novembre 2014.

Le conseil d'administration du Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE inc. autorise, par la présente, monsieur Alain Simard, président, ou monsieur Jacques-André Dupont, directeur général, ou madame Roseline Rico, vice-présidente affaires gouvernementale et développement touristique, ou monsieur Michel Archambault, président du conseil d'administration, pour et au nom de la société, à signer toute entente ou demande ou tout document donnant effets aux dites ententes à intervenir entre Le Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE inc. et TOUT MINISTÈRE, ORGANISME OU SOCIÉTÉ D'ÉTAT RELEVANT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC OU DU GOUVERNEMENT DU CANADA, ET TOUT SERVICE OU ORGANISME RELEVANT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR FINS DE SUBVENTIONS OU AUTRES.

****

Je, soussigné, Claude Gendron, Secrétaire du Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE inc., certifie par la présente, que ce qui précède est une copie certifiée et conforme des résolutions des administrateurs de la corporation et que lesdites résolutions n'ont pas été amendées ni modifiées et sont toujours en vigueur.

Signé à Montréal, ce 3 novembre 2014.

NOM : Claude Gendron
FONCTION AU CA : Secrétaire

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

FESTIVAL D'HIVER DE MONTRÉAL INC.

changeant sa dénomination sociale en celle de

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 23 AVRIL 1999

Déposées au registre le 23 avril 1999
sous le matricule 1146759767

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

L780E77M67F92AA

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

FESTIVAL D'HIVER DE MONTRÉAL INC.

L'Inspecteur général des institutions financières

I150D57D67F90MA

FAIT À QUÉBEC LE 1ER MAI 1997

Déposées au registre le 1er mai 1997
sous le matricule 1146759767

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° 1999-3

Il est résolu de
- [ ] remplacer
- [x] modifier
- [ ] abroger

- [ ] les pouvoirs ou les objets
- [ ] les biens immobiliers ou les revenus en provenant
- [x] la dénomination sociale
- [ ] les autres dispositions
- [ ] le siège social
- [ ] le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

la dénomination sociale de FESTIVAL D'HIVER DE MONTRÉAL INC. sera modifiée pour la dénomination sociale FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Copie certifiée de la résolution n° 1999-3

de la corporation _____
(dénomination sociale)

FESTIVAL D'HIVER DE MONTRÉAL INC.

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 15 mars 1999

_____
(signature du secrétaire)

© Dab Multimédia / Les Publications CCH Ltée

A111263-X9701

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
SIMARD, Alain	homme d'affaires	1687 Bord du Lac Ile Bizard H8E 1A2
MÉNARD, André	homme d'affaires	240 Bloomfield Outremont H2V 3R4
CHATELAIN, Luc	homme d'affaires	1216 des Perdrix Longueuil J4J 5J9

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé :

822 Sherbrooke est
Montréal QUEBEC CANADA
H2L 1K4

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont :

SIMARD, Alain
MÉNARD, André
CHATELAIN, Luc

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 000 000$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Sans intention de gains pécuniers pour ses membres:

1. Créer, développer et mettre en marché un événement de stature internationale consacré aux arts de la scène auquel s'ajoute en complémentarité des activités à caractère sportif, familial, gastronomique, etc.;

2. Contracter avec toute personne, entité ou organisme local ou étranger, aux fins de présenter, publiciser, promouvoir et internationaliser ledit événement;

6- Autres dispositions *(selon le cas)*

LES ADMINISTRATEURS PEUVENT, LORSQU'ILS LE JUGENT OPPORTUN :

1. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

2. Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables;

3. Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les bie meubles de la corporation;

4. Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

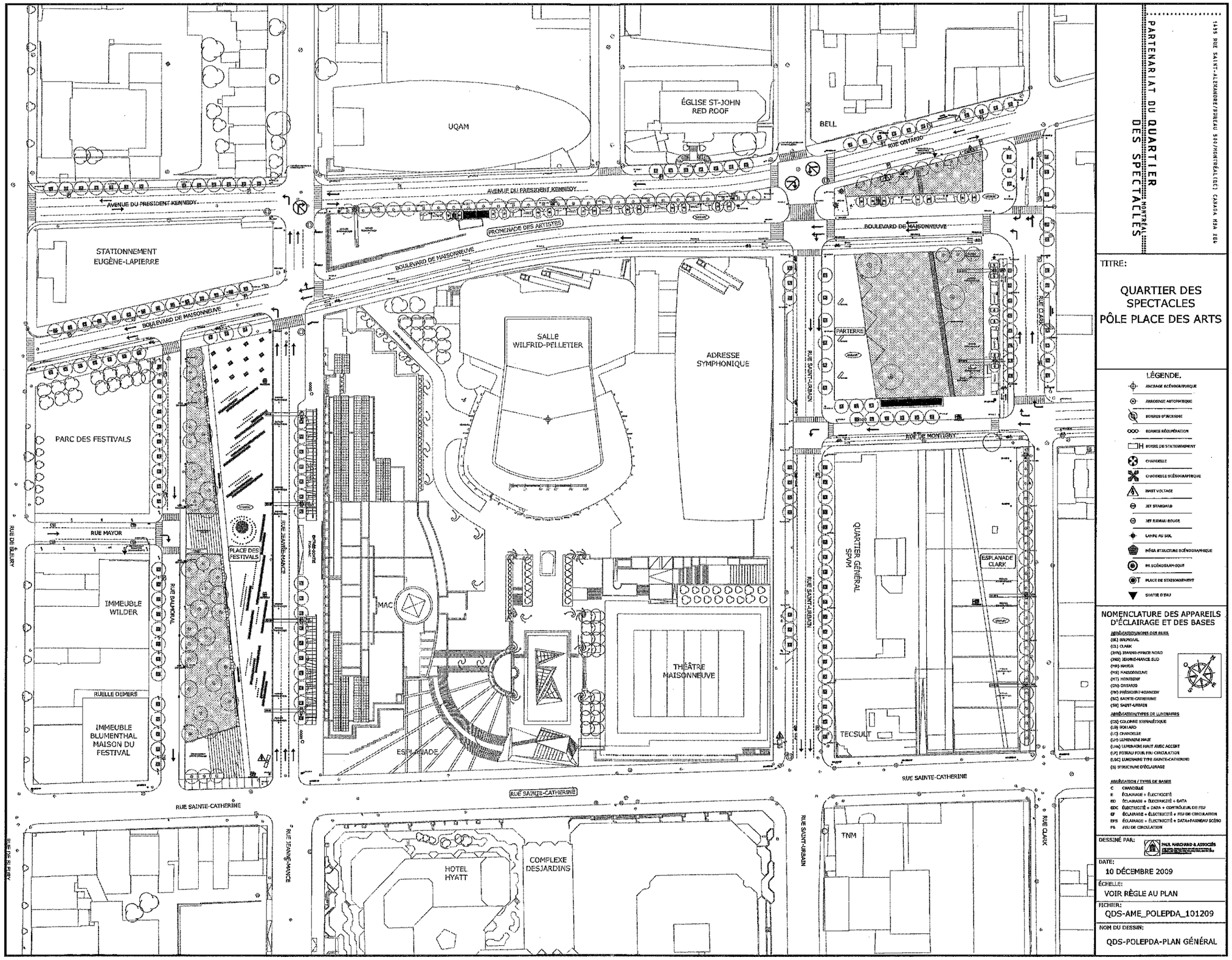

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

1435 RUE SAINT-ALEXANDRE/BUREAU 500/MONTRÉAL(QC) CANADA H3A 2G4

TITRE:

QUARTIER DES SPECTACLES
PÔLE PLACE DES ARTS

LÉGENDE.

- ANCRAGE SCÉNOGRAPHIQUE
- ARROSAGE AUTOMATIQUE
- BORNES D'INCENDIE
- BORNES RÉCUPÉRATION
- BORNE DE STATIONNEMENT
- CHANDELLE
- CHANDELLE SCÉNOGRAPHIQUE
- HAUT VOLTAGE
- JET STANDARD
- JET RIDEAU ROUGE
- LAMPE AU SOL
- MÂT SCÉNOGRAPHIQUE
- PA SCÉNOGRAPHIQUE
- PLACE DE STATIONNEMENT
- SORTIE D'EAU

NOMENCLATURE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET DES BASES

ABRÉVIATION/NOMS DES RUES

(BL) BAUMORAL
(CL) CLARK
(JMN) JEANNE-MANCE NORD
(JMS) JEANNE-MANCE SUD
(MA) MAYOR
(MS) MAISONNEUVE
(MT) MONTIGNY
(ON) ONTARIO
(PK) PRÉSIDENT-KENNEDY
(SC) SAINTE-CATHERINE
(SU) SAINT-URBAIN

ABRÉVIATION/TYPES DE LUMINAIRES

(CS) COLONNE SIGNALÉTIQUE
(LB) BOLLARD
(LC) CHANDELLE
(LH) LUMINAIRE HAUT
(LHA) LUMINAIRE HAUT AVEC ACCENT
(LP) POTEAU FOUR FEU CIRCULATION
(LSC) LUMINAIRE TYPE SAINTE-CATHERINE
(S) STRUCTURE D'ÉCLAIRAGE

ABRÉVIATION / TYPES DE BASES

C	CHANDELLE
E	ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ
ED	ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + DATA
EDC	ÉLECTRICITÉ + DATA + CONTRÔLEUR DU FEU
EF	ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + FEU DE CIRCULATION
EPS	ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + DATA+PANNEAU SCÉNO
FS	FEU DE CIRCULATION

DESSINÉ PAR: PAUL MARCHAND & ASSOCIÉS

DATE: 10 DÉCEMBRE 2009

ÉCHELLE: VOIR RÈGLE AU PLAN

FICHIER: QDS-AME_POLEPDA_101209

NOM DU DESSIN: QDS-POLEPDA-PLAN GÉNÉRAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1141508005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en lumière» du 19 au 28 février 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Protocole d'entente - MEL- Soutien technique.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 novembre 2014.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 4 au 18 février incluant le montage, du 19 au 28 février, l'événement et du 1er au 6 mars 2015 le démontage « Montréal en Lumière » (ci-après appelé l' « Événement »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury) approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable

en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

FESTIVAL MONTREAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Madame Roseline Rico, Vice-présidente
Affaires gouvernementales et développement touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, des parties des lots 1 351 429 et 1 351 630 du cadastre du Québec, montrées aux articles 1 des plans C-7 Outremont et O-6 Outremont, à des fins de rues, pour permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du Campus Outremont.
2. de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.
3. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 234 965,59 $ (taxes incluses);
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-21 13:18

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140783003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en valeur de l'ancienne gare de triage d'Outremont et la venue sur ce site du nouveau Campus de l'Université de Montréal, il est requis d'acquérir, en vertu de l'entente conclue en 2011 entre la Ville et l'Université de Montréal sur les conditions de réalisation du projet du Campus Outremont (l'« Entente ») et du plan d'aménagement du secteur prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, certaines parcelles de terrain afin d'y construire des accès routiers permettant de désenclaver le site et d'assurer la fluidité de la circulation routière dans ce secteur.
À cet effet, la Ville a décrété en 2011 deux avis de réserve sur une partie des lots 1 351 429 et 1 351 630 du cadastre du Québec pour permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur et,elle a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, le « SGPI », afin de négocier ces acquisitions aux meilleurs coûts possible. Ces avis de réserve ont été renouvelés au mois de juin 2013 pour une période additionnelle de 2 années.

Il est à noter que des avis de renouvellement de réserve avaient également été pris sur ces terrains en 2000, 2002 et 2006, mais pour des projets autres que celui du Campus universitaire.

Comme nous n'avons pu conclure d'entente de gré à gré pour procéder à l'acquisition de ces immeubles et qu'il est légalement impossible de prolonger les avis de réserve plus d'une fois en vertu de la Loi sur l'expropriation, laquelle stipule qu'un bien qui a été réservé pour fins publiques, ne peut de nouveau faire l'objet d'un nouvel avis de réserve sans qu'un délai de deux (2) années ne se soit écoulé depuis la date d'expiration de la réserve précédente, ce qui reporterait le début de nouvelles procédures d'expropriation au mois de juin 2017. Compte tenu des risques financiers que ce report comporte, des échéanciers critiques dans lequel le projet doit être livré et le fait que ces acquisitions sont requises, la SGPI recommande aux autorités de décréter l'expropriation de ces deux immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures relatives aux avis de réserves sur ces immeubles

CM13 0599 - 17 juin 2013 - Renouvellement de deux réserves pour fins publiques sur une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec pour le prolongement des avenues Outremont et Champagneur, publiés sous les numéros 20 072 506 et 20 072 507;

CM11 0482 - 21 juin 2011- Décréter l'imposition de réserves à des fins de rues sur une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec pour le prolongement des avenues Outremont et Champagneur et mandater la DSTI de négocier ces acquisitions aux meilleurs coûts possible, lesquels furent publiés sous les numéros 18 281 947 et 18 281 950;

CM06 0699 - 30 octobre 2006 - Décréter l'imposition de réserves à des fins de rues sur une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec pour le prolongement des avenues Outremont et Champagneur et d'autoriser le contentieux à entreprendre les procédures requises à cet effet, lesquels furent publiés sous le numéro 13 870 045 et 14 357 156;

CM02 0600 - 19 août 2002 - Renouvellement de deux réserves pour fins publiques sur une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec pour le prolongement des avenues Outremont et Champagneur, publiés sous le numéro 5 385 973 et 5 385 976;

Ré 200-08-06 - 11 septembre 2000 - Avis de réserve foncière pris par la Ville d'Outremont sur une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Outremont publié sous le numéro 5 202 131 et 5 202 132.

Décisions antérieures relatives au projet du Campus Outremont

CM14 0494 - 26 mai 2014 - Approuver l'acquisition du terrain de la nouvelle cour de voirie Outremont;

CM14 0293 - 25 mars 2014 - Approuver l'addenda numéro1 qui modifie le protocole d'Entente;

CM13 0339 - 23 avril 2013 - Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de déplacement de la cour de voirie située sur la rue Ducharme, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal;*

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du fonds chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du Campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation

d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE07 0079 - 24 janvier 2007 - Mandat au Bureau de gestion des Grands Projets d'entamer l'analyse de faisabilité technique et financière du projet du Campus Outremont, en collaboration avec les services municipaux et l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'enclencher les procédures d'expropriation. Ces expropriations sont réalisées à des fins de rues.
Les immeubles destinés à cette fin sont respectivement :

A) Une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec correspondant à la partie manquante requise pour permettre le prolongement de l'avenue Outremont sur le site du Campus Outremont, identifiée par les lettres A,B,C,D et A, sur le plan O-6 Outremont, préparé par Noémie Plante, a.g., en date du 11 septembre 2014, sous sa minute 133, dont copie est disponible en pièce jointe. L'immeuble convoité est vacant, mais il est aménagé en stationnement pour la bâtisse sise au 960 de l'avenue Outremont, laquelle est exploitée à des fins commerciales et industrielles. La superficie de l'immeuble convoité est de 520,5 m². Le propriétaire en titre est la compagnie « Gestion I.C.M.G. Ltée », représentée par son président M. Alexander Schwartz.

B) Une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec correspondant à la partie manquante requise pour permettre le prolongement de l'avenue Champagneur sur le site du Campus Outremont, identifiée par les lettres A,B,C,D et A, sur le plan C-7 Outremont, préparé par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, sous sa minute 134, dont copie est disponible en pièce jointe. L'immeuble convoité d'une superficie de 203,4 m² est vacant et non aménagé. Le propriétaire en titre est la compagnie « 7696906 Canada inc. », représentée par son président M. Berish Schiwmmer. L'école qui y était construite a été démolie au cours des dernières années et le site doit faire place éventuellement à la venue d'un projet résidentiel développé en copropriété. Aucune demande de permis n'aurait été déposée au moment de rédiger ce sommaire.

La Ville ne dispose d'aucune étude de sol sur ces immeubles, mais le Service de l'environnement de la Ville est d'avis que le terrain requis pour le prolongement de l'avenue Outremont présente un risque environnemental, car un avis de contamination par les hydrocarbures grève ce lot - voir note en pièces jointes. L'autre terrain faisait également l'objet d'un avis de contamination sauf que celui-ci a été décontaminé en 2011 au critère B lors de la démolition des anciens bâtiments, mais le Service de l'environnement émet des doutes quant à la décontamination de la partie de ce terrain qui a fait l'objet de notre avis de réserve.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre du projet du Campus Outremont exige l'acquisition de ces parcelles de terrain afin de prolonger ces deux avenues et d'améliorer les accès au site du Campus Outremont. Ces obligations de la Ville font partie intégrante de l'Entente convenue entre la

Ville et l'Université de Montréal et elles sont conformes au plan d'aménagement du secteur adopté par l'Arrondissement pour assurer la fluidité de la circulation automobile.
C'est pourquoi, la SGPI recommande la présente acquisition par expropriation, et ce, pour les motifs suivants :

· que l'un des propriétaires ne montre aucun intérêt à négocier sur une base de gré à gré;

· qu'il nous est impossible à court terme de conclure une entente avec le second propriétaire, compte tenu de ses attentes et du délai à notre disposition avant l'échéance du renouvellement de l'avis de réserve;

· qu'il serait souhaitable que la Ville soit propriétaire de ces terrains avant que nous procédions à la décontamination des autres terrains de la Ville, dont principalement le terrain de l'ancienne cour de voirie Outremont, et ce, dans le but d'en retirer des avantages économiques et administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À des fins budgétaires seulement :
Le coût potentiel maximal d'acquisition de ces immeubles requis pour le prolongement des avenues Outremont et Champagneur, comprenant tous les frais accessoires, dont notamment les intérêts et les frais d'experts, est estimé à 2 234 965,59 $.

Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à l'indemnité d'expropriation, il ne peut être utilisé qu'à des fins budgétaires.

Les crédits requis pour l'acquisition de ces immeubles seront imputés au PTI de ce projet géré par le Service de la mise en valeur du territoire, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Obligation contractuelle stipulée à l'Entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Isabelle BÉCHARD)

Avis favorable :
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Jean-Guy DALPÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

Résumé transaction immobilière

Résumé de transaction immobilière.doc

Plans A,B,C et P - avenue Outremont

5-0862-4A.pdf5-0862-4B.pdf5-0862-4C.pdf5-0862-4P.pdf

Description technique et plan d'expropriation pour l'avenue Outremont

scan@ville.montreal.qc.ca_20140929_153949.pdf

Plans A,B,C et P - avenue Champagneur

5-0862-3A.pdf5-0862-3B.pdf5-0862-3C.pdf5-0862-3P.pdf

Description technique et plan d'expropriation pour l'avenue Champagneur

scan@ville.montreal.qc.ca_20140929_154302.pdf

Rapport d'évaluation potentielle de contamination

14E184A-note_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1140783003 / Mandats 14-0376-T et 14-0377-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Demande d'un décret d'expropriation pour l'acquisition de deux terrains permettant le prolongement des avenues Outremont et Champagneur, sur le site du Campus Outremont.
- Localisation : 1) prolongement de l'avenue Outremont

  2) prolongement de l'avenue Champagneur
- Lots : 1) partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec

  2) partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 1) 520,5 m² (5 602,6 pi²)

  2) 203,4 m² (2 189,4 pi²)
- Particularités : En vertu de l'entente intervenue avec l'Université de Montréal sur les conditions de réalisation du Campus Outremont, la Ville s'est engagée à acquérir ces deux terrains. Les pourparlers réalisés pour tenter d'obtenir une entente à l'amiable avec les propriétaires de ces immeubles ont échoué et l'un d'eux ne souhaite pas poursuivre les discussions de vente.

Corps expropriant : Ville de Montréal

Expropriés : 1) Gestion I.C.M.G. Ltée – M. Alexander Schwartz

2) 7696906 Canada inc. – M. Berish Schiwmmer

Coût potentiel d'acquisition pour des fins budgétaires excluant les taxes de vente :

- Septembre 2014 : 1) 1 530 000 $, soit 2 939,48 $/m² (273,08 $/pi²)

  2) 625 000 $, soit 3 072,76 $/m² (285,46 $/pi²)

Valeur au rôle foncier 2014 : 1) 244,98 $/m² (22,76 $/pi²)

2) 244,98 $/m² (22,76 $/pi²)

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Denis Charette	Téléphone : 2-7221	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

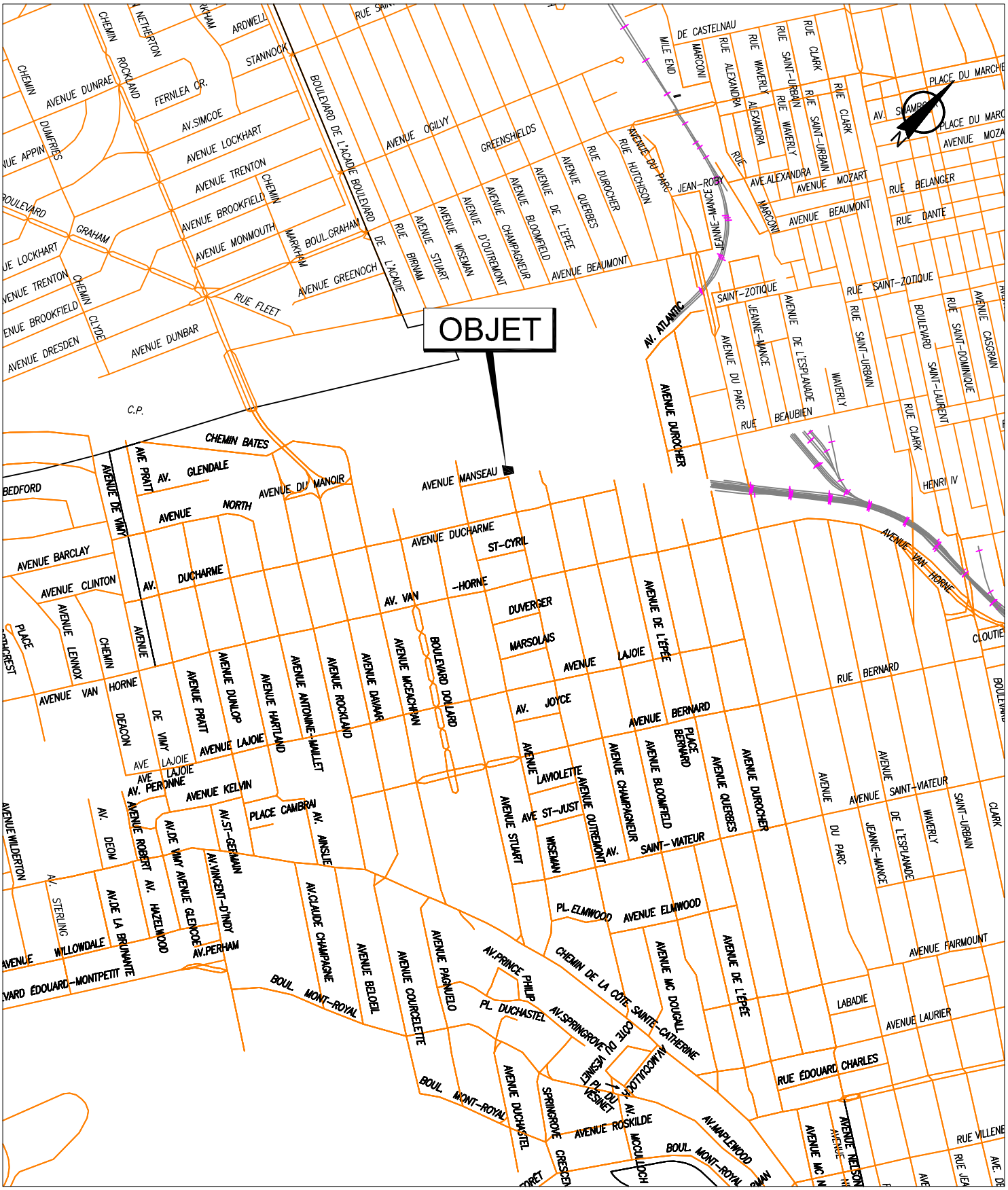
OBJET
AVENUE MANSEAU
AVENUE DUCHARME
AVENUE DE VIMY
AVENUE PRATT
AVENUE DUNLOP
AVENUE HARTLAND
AVENUE ANTONINE-MAILLET
AVENUE ROCKLAND
AVENUE DAVAAR
AVENUE MCEACHRAN
BOULEVARD DOLLARD
AVENUE DE L'ÉPÉE
AVENUE DURocher
AVENUE QUERBES
AVENUE CHAMPAGNEUR
AVENUE BLOOMFIELD
AVENUE STUART
AVENUE LAVIOLETTE
AVENUE OUTREMONT
AVENUE BERNARD
AVENUE LAJOIE
AVENUE VAN HORNE
AVENUE ELMWOOD
AVENUE FAIRMOUNT
AVENUE LAURIER
AVENUE ROSKILDE
AVENUE DUCHASTEL
AVENUE PAGNUELO
AVENUE COURCELETTE
AVENUE BELOEIL
AVENUE MC DOUGALL
AVENUE MC MURROUGH
AVENUE MAPLEWOOD
AVENUE RESNICK
AVENUE KELVIN
AVENUE LENNOX
AVENUE CLINTON
AVENUE BARCLAY
AVENUE DUNBAR
AVENUE DRESDEN
AVENUE TRENTON
AVENUE BROOKFIELD
AVENUE LOCKHART
AVENUE MONMOUTH
AVENUE DUNRAE
AVENUE OGILVY
AVENUE WISEMAN
AVENUE D'OUTREMONT
AVENUE BEAUMONT
AVENUE MOZART
AVENUE DU PARC
AVENUE DU MANOIR
AVENUE GREENOCH
AVENUE WILDERTON
AVENUE WILLOWDALE
AVENUE ROBERT
AVENUE GLENCOE
AVENUE PERHAM
AVENUE DE LA BRUNANTE
AVENUE DU PARC
AVENUE DE L'ESPLANADE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE VAN HORNE
AVENUE DE CASTELNAU
AVENUE ALEXANDRA
AVENUE WAVERLY
AVENUE SAINT-URBAIN
AVENUE CLARK
AVENUE BOULEVARD SAINT-LAURENT
AVENUE SAINT-DOMINIQUE
AVENUE SAINT-VIATEUR
AVENUE JEANNE-MANCE
AVENUE DU PARC
AVENUE BEAUBIEN
AVENUE HENRI IV
AVENUE CLOUTIER
AVENUE LABADIE
AVENUE RUE VILLENEUVE
AVENUE RUE JEAN-ROBY
AVENUE RUE HUTCHISON
AVENUE RUE BELANGER
AVENUE RUE DANTE
AVENUE RUE SAINT-ZOTIQUE
AVENUE RUE BERNARD
AVENUE RUE CLARK
AVENUE RUE SAINT-URBAIN
AVENUE RUE SAINT-DOMINIQUE
AVENUE RUE SAINT-LAURENT
AVENUE RUE CASGRAIN
AVENUE RUE JEANNE-MANCE
AVENUE RUE DE L'ESPLANADE
AVENUE RUE DU PARC
AVENUE RUE BEAUBIEN
AVENUE RUE HENRI IV
AVENUE RUE CLOUTIER
AVENUE RUE VAN HORNE
AVENUE RUE BERNARD
AVENUE RUE SAINT-VIATEUR
AVENUE RUE SAINT-URBAIN
AVENUE RUE CLARK
AVENUE RUE DE L'ÉPÉE
AVENUE RUE DURocher
AVENUE RUE QUERBES
AVENUE RUE BLOOMFIELD
AVENUE RUE CHAMPAGNEUR
AVENUE RUE STUART
AVENUE RUE WISEMAN
AVENUE RUE LAVIOLETTE
AVENUE RUE OUTREMONT
AVENUE RUE DUCHASTEL
AVENUE RUE PAGNUELO
AVENUE RUE COURCELETTE
AVENUE RUE BELOEIL
AVENUE RUE MC DOUGALL
AVENUE RUE MC MURROUGH
AVENUE RUE MAPLEWOOD
AVENUE RUE RESNICK
AVENUE RUE KELVIN
AVENUE RUE LENNOX
AVENUE RUE CLINTON
AVENUE RUE BARCLAY
AVENUE RUE DUNBAR
AVENUE RUE DRESDEN
AVENUE RUE TRENTON
AVENUE RUE BROOKFIELD
AVENUE RUE LOCKHART
AVENUE RUE MONMOUTH
AVENUE RUE DUNRAE
AVENUE RUE OGILVY
AVENUE RUE WISEMAN
AVENUE RUE D'OUTREMONT
AVENUE RUE BEAUMONT
AVENUE RUE MOZART
AVENUE RUE DU PARC
AVENUE RUE DU MANOIR
AVENUE RUE GREENOCH
AVENUE RUE WILDERTON
AVENUE RUE WILLOWDALE
AVENUE RUE ROBERT
AVENUE RUE GLENCOE
AVENUE RUE PERHAM
AVENUE RUE DE LA BRUNANTE
AVENUE RUE DU PARC
AVENUE RUE DE L'ESPLANADE
AVENUE RUE CASGRAIN
AVENUE RUE VAN HORNE
AVENUE RUE DE CASTELNAU
AVENUE RUE ALEXANDRA
AVENUE RUE WAVERLY
AVENUE RUE SAINT-URBAIN
AVENUE RUE CLARK
AVENUE RUE BOULEVARD SAINT-LAURENT
AVENUE RUE SAINT-DOMINIQUE
AVENUE RUE SAINT-VIATEUR
AVENUE RUE JEANNE-MANC

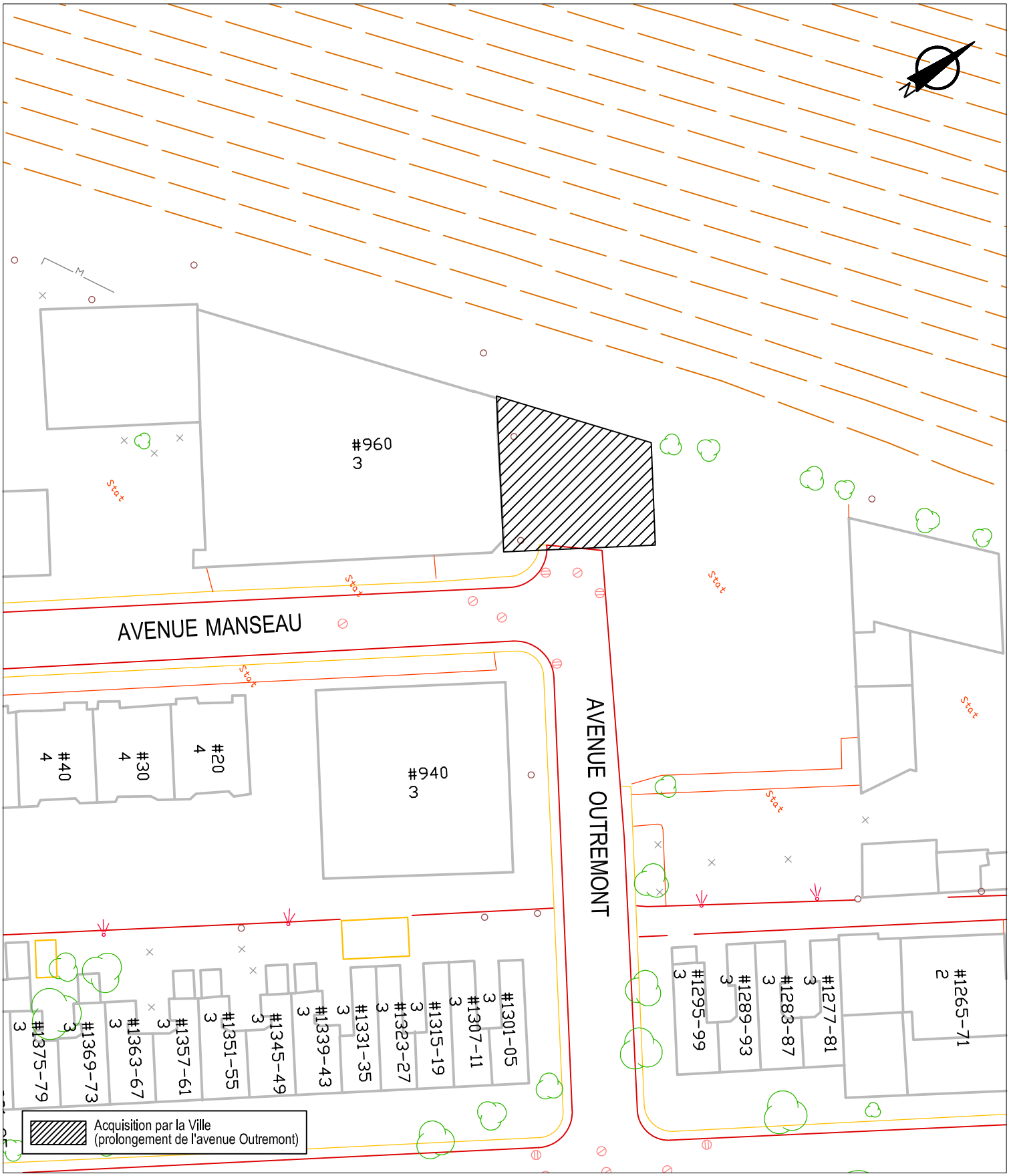

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0862-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 01-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

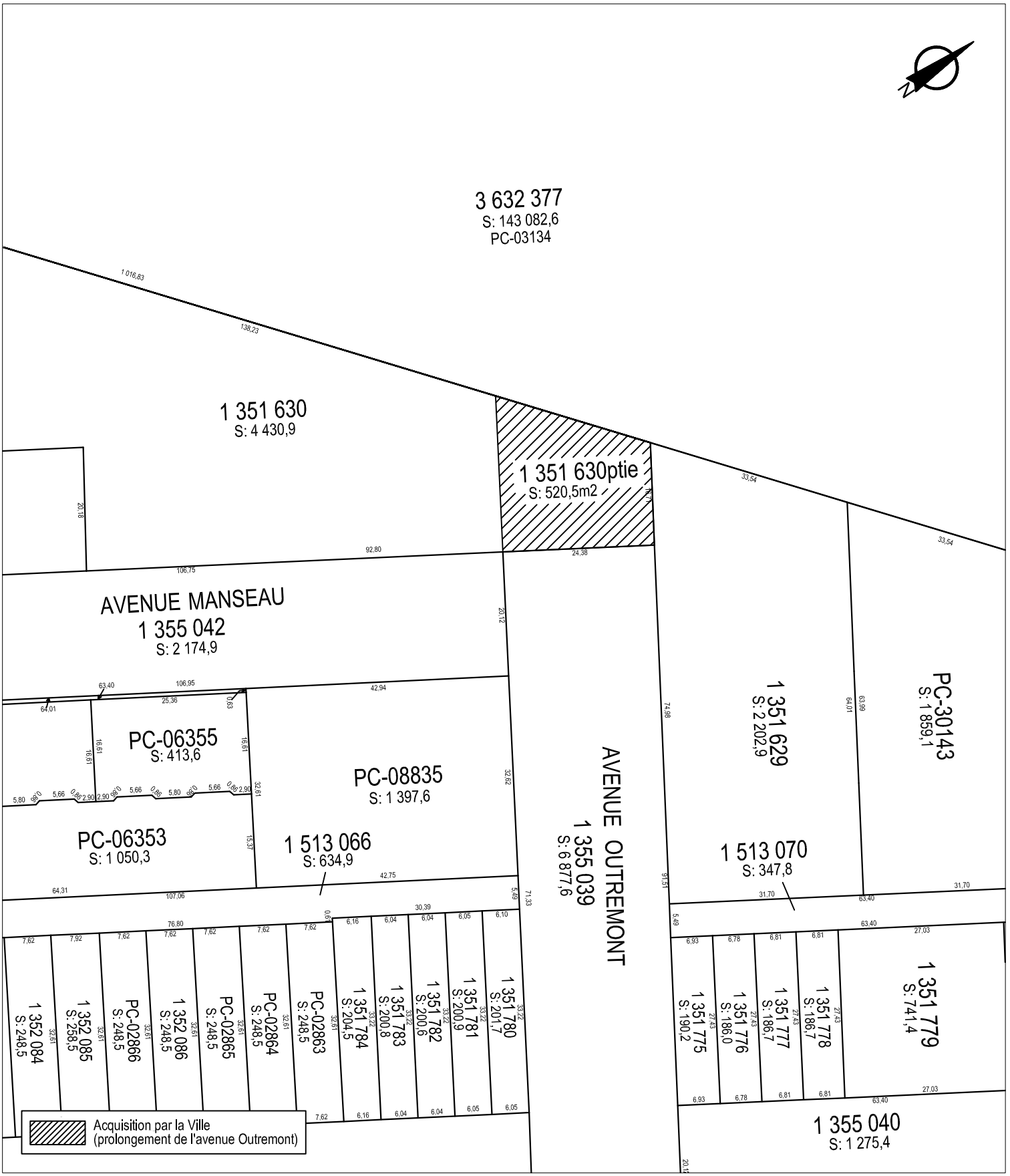

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0862-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 01-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

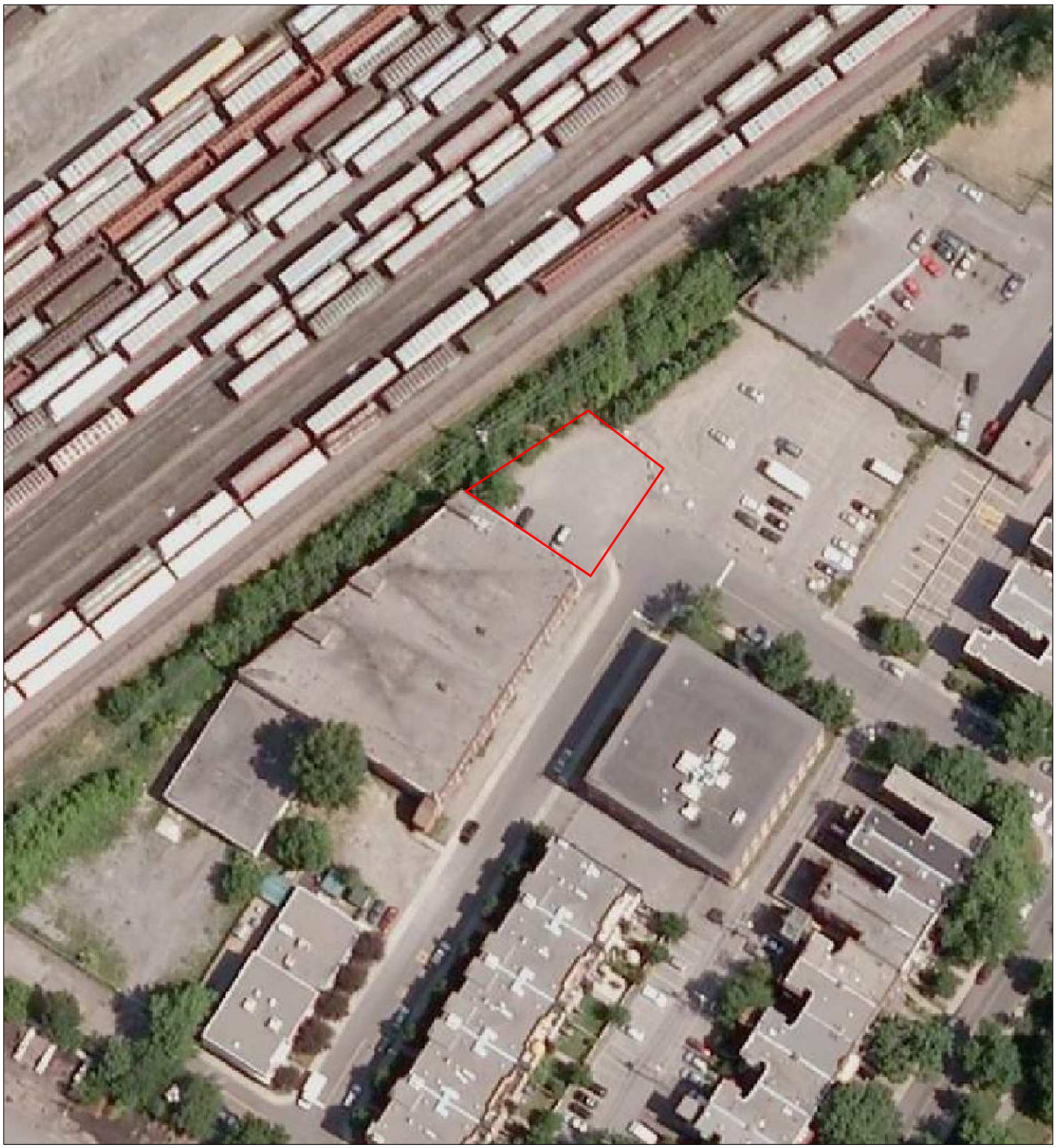

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0862-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 01-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	PARTIE DU LOT 1 351 630
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds vacant étant situé dans le prolongement de l'avenue Outremont et au nord-ouest de l'avenue Manseau est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan O-6 Outremont préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 11 septembre 2014 dont copie accompagne la présente description technique.

La présente description technique et le plan l'accompagnant étant requis dans le but d'illustrer la partie de lot à exproprier.

Il est constitué de la partie de lot décrite comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE (1 351 630 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 3 632 377;
- Vers le nord-est par le lot 1 351 629;
- Vers le sud-est par le lot 1 355 039 (avenue Outremont);
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 1 351 630.

/2

MESURANT :

- Vingt-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (25,83 m) vers le nord-ouest;
- Dix-sept mètres (17,00 m), selon la mesure et seize mètres et soixante et onze centièmes (16,71 m), selon le cadastre vers le nord-est;
- Vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) vers le sud-est;
- Vingt-cinq mètres et soixante-dix centièmes (25,70 m) vers le sud-ouest.

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (520,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze sous le numéro 133 de mes minutes au dossier 20362-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

Noémie Plante a.-g.
NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 20362-2

Copie conforme à l'original

Montréal, le 17 sept. 2014

Noémie Plante a.-g.
Arpenteur(e)-géomètre

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: du Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 351 630

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé dans le prolongement de
L'AVENUE OUTREMONT
et au nord-ouest de
L'AVENUE MANSEAU

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le bien-fonds à être exproprié est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Le levé terrain a été effectué les 3 et 6 juin 2011 et le 2 septembre 2014.

3- La limite du lot 1 351 630 identifiée par les lettres D-A devra faire l'objet d'une correction cadastrale.

alignemer

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 septembre 2014

Préparé par: Noémie Plante a.-g.
NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 17 sept. 2014
Noémie Plante a.-g.
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 133 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-010-0431 Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 20362-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Outremont

PLAN Nº 0-6 OUTREMONT

20362-2AD.DWG

alignement de rue

alignement de rue

AVENUE MANSEAU

1 355 042

#940

alignement de rue

1 351 630 ptie

#960

B

C

25,70

1 351 630 ptie

S= 520,5m²

Cadastre: 16,71

Mesurée:17,00

24,38

25,83

(C.P.R.)

3 632 377

AVENUE OUTREMONT

1 355 039

alignement de rue

A

D

clôture

1 351 629

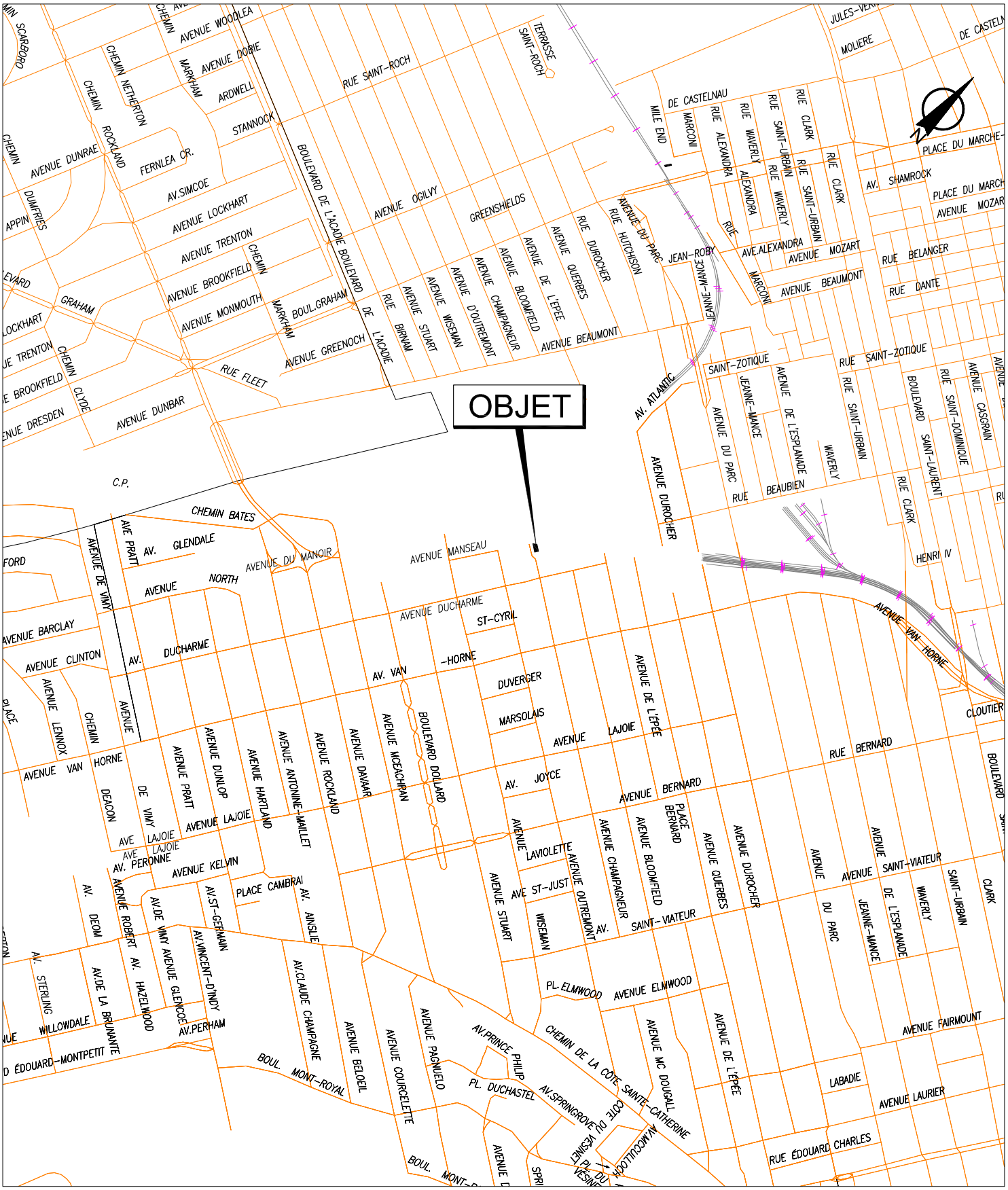

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0862-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

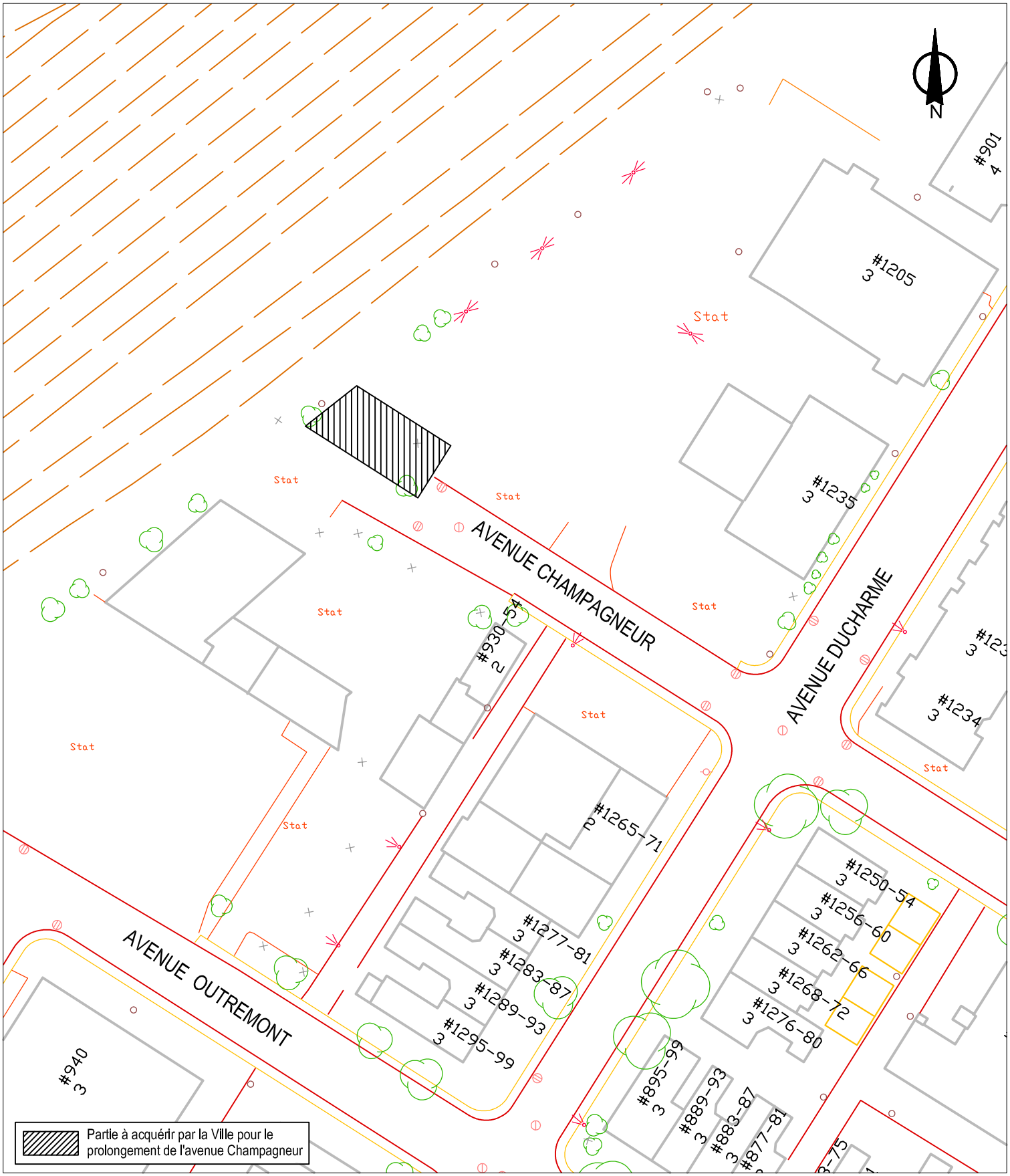

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0862-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

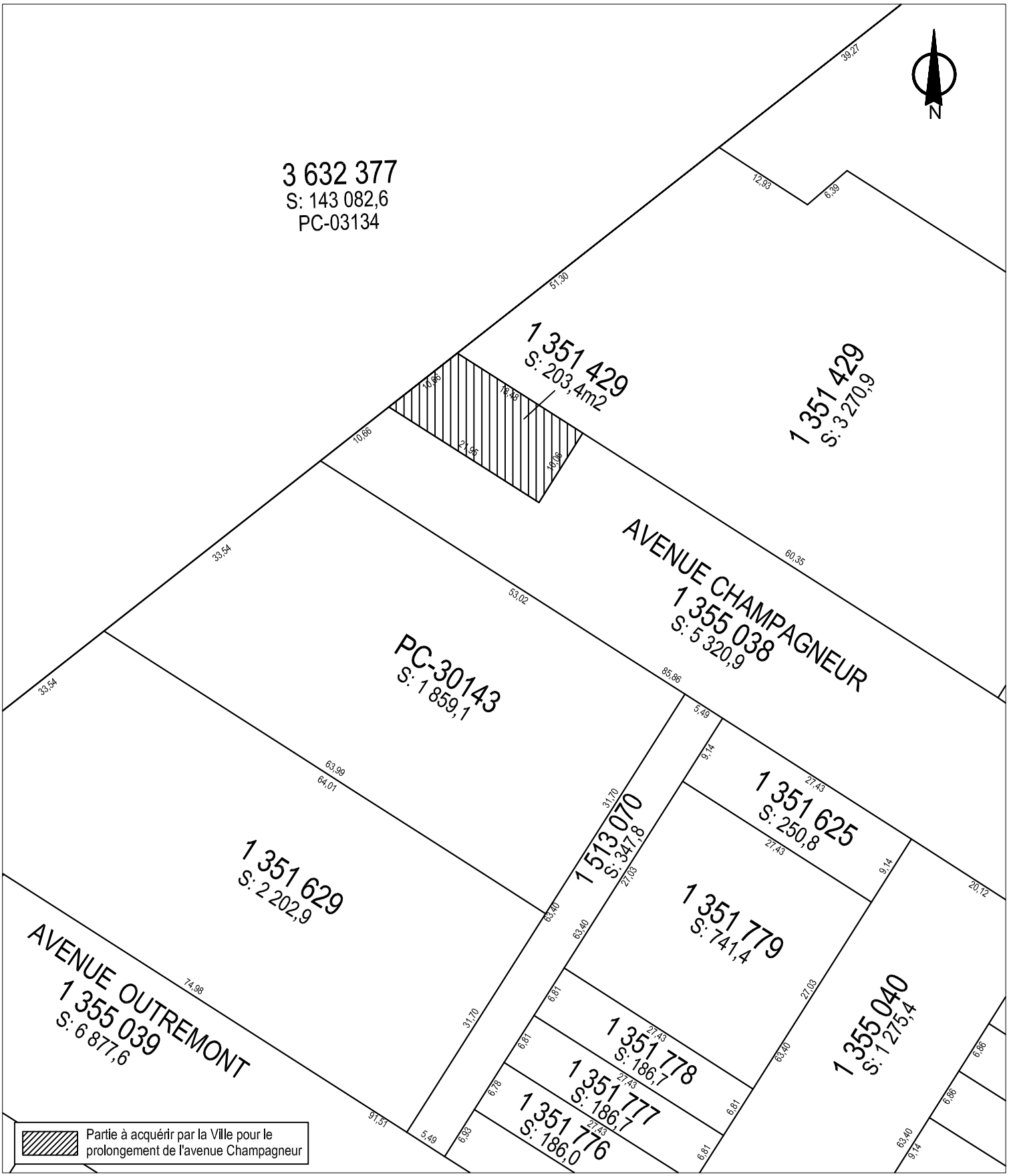

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0862-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0862-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	PARTIE DU LOT 1 351 429
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds vacant étant situé dans le prolongement de l'avenue Champagneur et au nord-ouest de l'avenue Ducharme est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan C-7 Outremont préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 11 septembre 2014 dont copie accompagne la présente description technique.

La présente description technique et le plan l'accompagnant étant requis dans le but d'illustrer la partie de lot à exproprier.

Il est constitué de la partie de lot décrite comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 351 429 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 3 632 377;
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 1 351 429;
- Vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 1 355 038 (avenue Champagneur).

/2

MESURANT :

- Dix mètres et soixante-six centièmes (10,66 m) vers le nord-ouest
- Dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (18,48 m) vers le nord-est;
- Dix mètres et six centièmes (10,06 m) vers le sud-est;
- Vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (21,95 m) vers le sud-ouest.

contenant en superficie deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (203,4 m^2).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze sous le numéro 134 de mes minutes au dossier 20363-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

Noémie Plante a.-g.
NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 20363-2
Copie conforme à l'original
Montréal, le 17 sept. 2014
Noémie Plante a.-g.
Arpenteur(e)-géomètre

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: du Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 351 429

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé dans le prolongement de
L'AVENUE CHAMPAGNEUR
au nord-ouest de
L'AVENUE DUCHARME

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le bien-fonds à être exproprié est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Le levé terrain a été effectué les 3 et 6 juin 2011 et le et le 2 septembre 2014.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 septembre 2014

Préparé par: Noémie Plante a-g.
NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 17 sept. 2014
Noémie Plante a-g.
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 134 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-010-0431 Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 20363-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Outremont

PLAN Nº C-7 OUTREMONT

20363-2D.DWG

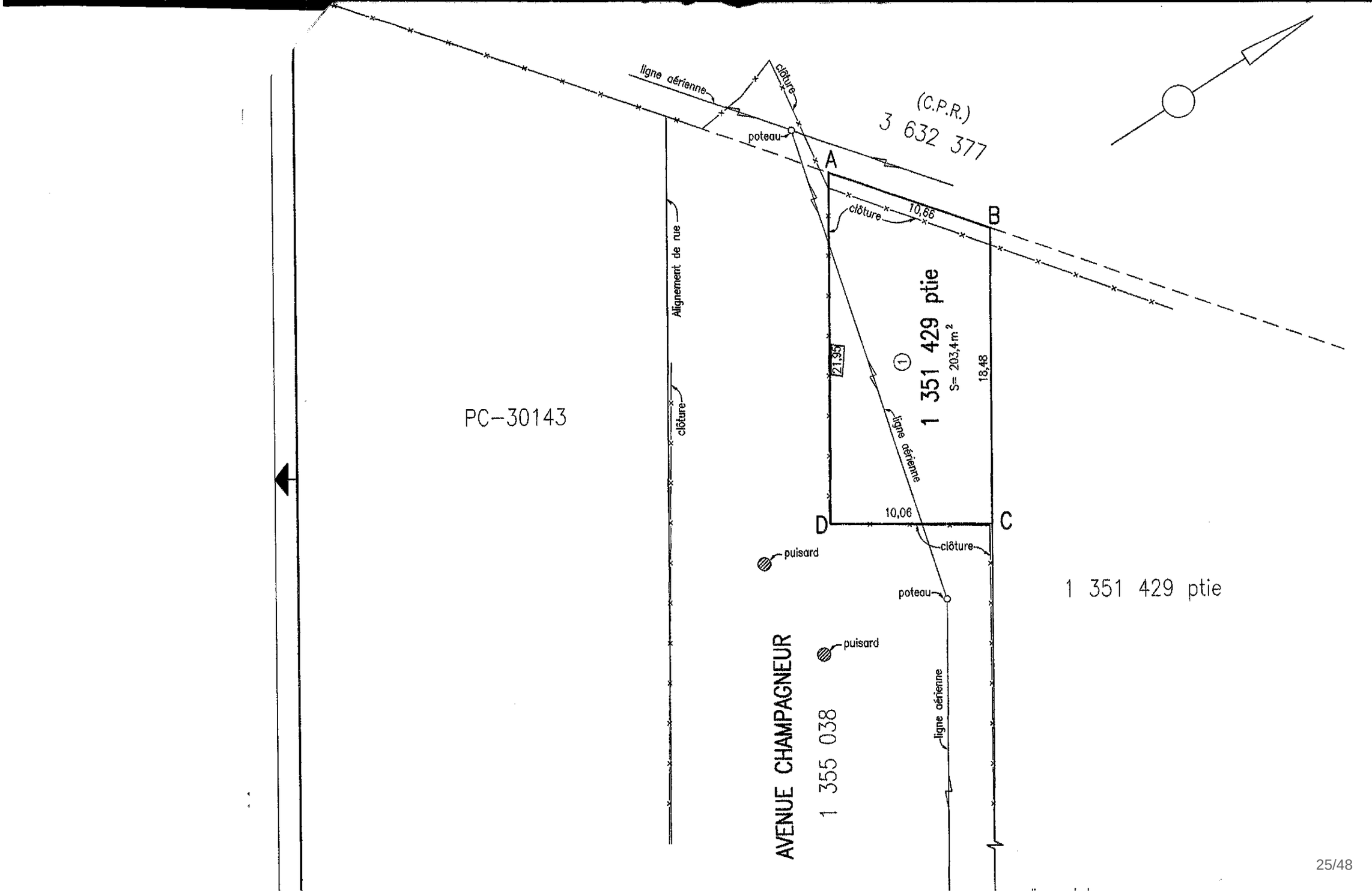
ligne aérienne
clôture
poteau
(C.P.R.)
3 632 377
A
B
C
D
clôture
10,66
Alignement de rue
1 351 429 ptie
S= 203,4 m²
21,95
18,48
ligne aérienne
10,06
clôture
puisard
poteau
PC-30143
1 351 429 ptie
AVENUE CHAMPAGNEUR
1 355 038
puisard
ligne aérienne

Montréal

Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Note

Destinataire :	Monsieur Denis Charette Conseiller en immobilier Division évaluation et transaction immobilières Service de la gestion et de la planification immobilière
Expéditeur :	Ingrid Holler, ing., M.Ing.
Date :	Le 30 septembre 2014
Objet :	Acquisition de terrains à des fins du rues- prolongement projeté des avenues Outremont et Champagneur, arrondissement Outremont N/Réf. : 14E184A

Pour faire suite à votre demande du 20 août dernier, nous avons évalué le potentiel de contamination de deux terrains à acquérir à des fins de rues, soit :

- une partie du lot 1 351 630, ayant une superficie de 521 m^2, situé à l'extrémité nord[1] l'avenue Outremont (ci-après « terrain no. 1 »);

- une partie du lot 1 351 429, ayant une superficie de 203 m^2, situé à l'extrémité nord de l'avenue Champagneur (ci-après « terrain no. 2 »).

Pour ce faire, nous avons consulté notre banque de données d'études environnementales et de forages géotechniques et examiné les documents suivants :

- Divers plans d'égout et d'aqueduc[2];
- Atlas Pinsonneault (1907);
- Plans d'assurance incendie :
    - *Chas. E. Goad Co* (1914)
    - *Underwriters' Survey Bureau Ltd* de 1911 (révisé en 1920), 1926 (révisé en 1939), 1926 (révisé en 1943) et 1955;

[1] Suivant la convention selon laquelle l'avenue Outremont est considérée comme un axe nord-sud
[2] Disponibles sur le Système d'information géographique et spatiale (SIGS)

- Plans d'utilisation du sol de1949 et 1990;
- Photos aériennes (années 1947, 1994, 1999, 2002, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011 et 2013).

Nous avons aussi consulté le *Répertoire des terrains contaminés* sur le site internet du MDDELCC[3]. Enfin, une visite des lieux a été effectué le 23 septembre dernier par monsieur Rémi Dulude, étudiant-stagiaire.

Résumé des données existantes

Terrain no. 1 (partie du lot 1 351 630)

Le terrain no. 1 est situé à l'extrémité nord de l'avenue Outremont, sur une partie du lot 1 351 630. Il est vacant et pavé, et se trouve sur le même lot que le bâtiment d'*Inter-Continental Mercantile* voisin à l'ouest, sis au 960, avenue Outremont. Le terrain est délimité au nord par l'ancienne cour de triage Outremont du Canadien Pacifique et à l'est par un terrain vacant qui sert en bonne partie de stationnement. Selon les plans du SIGS, la conduite d'aqueduc de l'avenue Outremont se prolonge sous le terrain à l'étude. Des photos du terrain sont annexées à la présente note.

Nous n'avons aucune étude sur ce terrain.

Selon les documents historiques consultés, ce terrain a presque toujours été vacant. En effet, seuls les plans de 1911 (révisé en 1926) et de 1914 indiquent la présence d'une voie ferrée d'évitement dans le coin nord-ouest du site, voie qui transitait par la cour de triage. Les photos aériennes suggèrent que le terrain aurait été recouvert d'asphalte entre les années 1994 et 1999. L'édifice au 960 avenue Outremont a été bâti après 1926 et semble toujours avoir servi d'entrepôt de marchandises. Le terrain voisin à l'est a été occupé par une fabrique de blocs de béton (plan de 1911 révisé en 1926) et par un entrepreneur en construction (plan de 1955).

Le 960 avenue Outremont est inscrit au *Répertoire des terrains contaminés* du MDDELCC (voir l'extrait du répertoire ci-joint). Selon ce répertoire, le terrain serait contaminé par des hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}.

Les forages effectués à proximité du terrain no. 1 dans le cadre de diverses études de caractérisation effectuées dans l'avenue Outremont (voir forage 12C068-001) et sur le terrain à l'est (voir forage 03F304-FB-1) ont traversé, sous le pavage, un remblai sableux et graveleux contaminé dans la plage B-C[4] par le HAP[5]. Ce remblai est suivi

[3] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

[4] Réfère aux critères génériques A, B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC

[5] Hydrocarbures aromatiques polycycliques

d'une couche de matières résiduelles non dangereuses composées de briques ou d'un mélange de briques et de cendres, jusqu'à une profondeur de 0,8 mètre. Ces matières reposent sur un sol silto-sableux décrit comme étant un remblai dans un sondage et comme un dépôt naturel dans l'autre. La proportion de gravier dans ce dépôt augmente avec la profondeur. Le roc a été rencontré à environ 3 mètres de profondeur dans le forage 12C068-001. La qualité de l'eau souterraine respectait les normes de rejet à l'égout selon les analyses effectuées en 2005 sur un échantillon prélevé dans le puits 05F124-024 situé à une douzaine de mètres à l'est du site.

Terrain no. 2 (partie du lot 1 351 429)

Le terrain no. 2 est situé à l'extrémité nord de l'avenue Champagneur et correspond à la partie nord-ouest du lot 1 351 429. Ce terrain est vacant et couvert de végétation. Il est bordé au nord par l'ancienne cour de triage et à l'ouest par une portion de l'avenue Champagneur suivi d'un immeuble à logements sis au 950, Champagneur. Le reste du lot à l'est du terrain no 2 est aussi vacant. Lors de la visite, on a constaté la présence d'un empilement de débris de bois et de morceaux de clôture, et un tube de PVC apparenté à un puits d'observation de l'eau souterraine a été aperçu sur le terrain.

Nous n'avons aucune étude sur ce terrain.

Selon les documents consultés, le terrain à l'étude était autrefois traversé par une voie ferrée d'évitement qui transitait par la cour de triage du CP. Durant la même période, ce terrain et le reste du lot dont il fait partie ont également été occupés par une cour à bois. Sur le plan de 1955, les fondations d'un bâtiment en construction (devenu le 2135 Ducharme) sont illustrées dans la partie sud du lot, à l'ouest du 1207-1209, avenue Ducharme. La voie d'évitement a existé au moins jusqu'en 1990. Ensuite, outre une courte période où le terrain à l'étude a servi de stationnement (visible sur la photo aérienne de 2003), il est demeuré vacant après 1990 jusqu'à nos jours.

Les plans de 1926 (révisé en 1939) et de 1955 montrent que le terrain situé du côté ouest de l'avenue Champagneur était occupé par la compagnie *St-James Coal and Fuel*, qui y entreposait du charbon. Ces plans indiquent aussi la présence d'un réservoir souterrain d'essence près de l'avenue Champagneur, non loin du terrain à l'étude.

Le *Répertoire des terrains contaminés* du MDDELCC liste le terrain situé à l'adresse 1235, avenue Ducharme et indique qu'il était contaminé par les hydrocarbures pétroliers et les HAP. Il a été décontaminé en 2011 et la contamination résiduelle est inférieure au critère B. En effet, selon les photos aériennes, le bâtiment a été démoli entre 2009 et 2011, et des indices de sols remaniés sont apparents sur la majeure partie du lot 1 351 429, mais il n'est pas possible d'en conclure si des excavations ont été réalisées sur la portion du terrain à acquérir.

Finalement, la tranchée 03F138-TP-217 effectuée en 1993 dans la cour de triage, à moins de 10 m du terrain à l'étude, avait révélé la présence d'un remblai silto-sableux et

la présence de matières résiduelles (sable noir, charbon, brique). Une concentration en cuivre dans la plage B-C a été mesurée dans ce sondage à l'époque.

Conclusion

Selon les informations disponibles, nous sommes d'avis que les deux terrains à l'étude présentent un potentiel de contamination en raison de l'existence antérieure d'une voie ferrée, la présence probable de remblai hétérogène et de matières résiduelles, et d'une possible contamination par des hydrocarbures pétroliers. Puisque nous ne possédons actuellement aucune étude, il serait souhaitable d'effectuer la caractérisation environnementale de ces terrains avant de les acquérir. Le coût d'une telle étude, réalisée au moyen de forages (un par terrain) et d'analyses chimiques sur des échantillons de sols et de matières résiduelles serait de l'ordre de 8 000 $ avant les taxes.

À titre indicatif, cela pourrait coûter jusqu'à 150$ par mètre carré pour la décontamination et la gestion des sols contaminés et des matières résiduelle dans la cadre de la construction de rues sur ces terrains, pour lesquels le niveau maximal de contamination autorisé correspond au critère C de la Politique. Ce coût unitaire doit bien entendu être utilisé avec circonspection compte tenu de l'absence de données de caractérisation.

En espérant que ces informations sauront répondre à vos besoins, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute précision additionnelle.

Ingrid Holler, ing., M.Ing.
Téléphone : 514 872-3932
Courriel : iholler@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. - Croquis de localisation
- Plans *Underwriters' Survey Bureau Ltd* de 1911 (révisé en 1920), 1926 (révisé en 1939), 1926 (révisé en 1943) et 1955
- Rapports de sondages 03F138-TP-217, 03F304-FB-1, 12C068-001
- Photos des terrains à l'étude
- Extrait du Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC

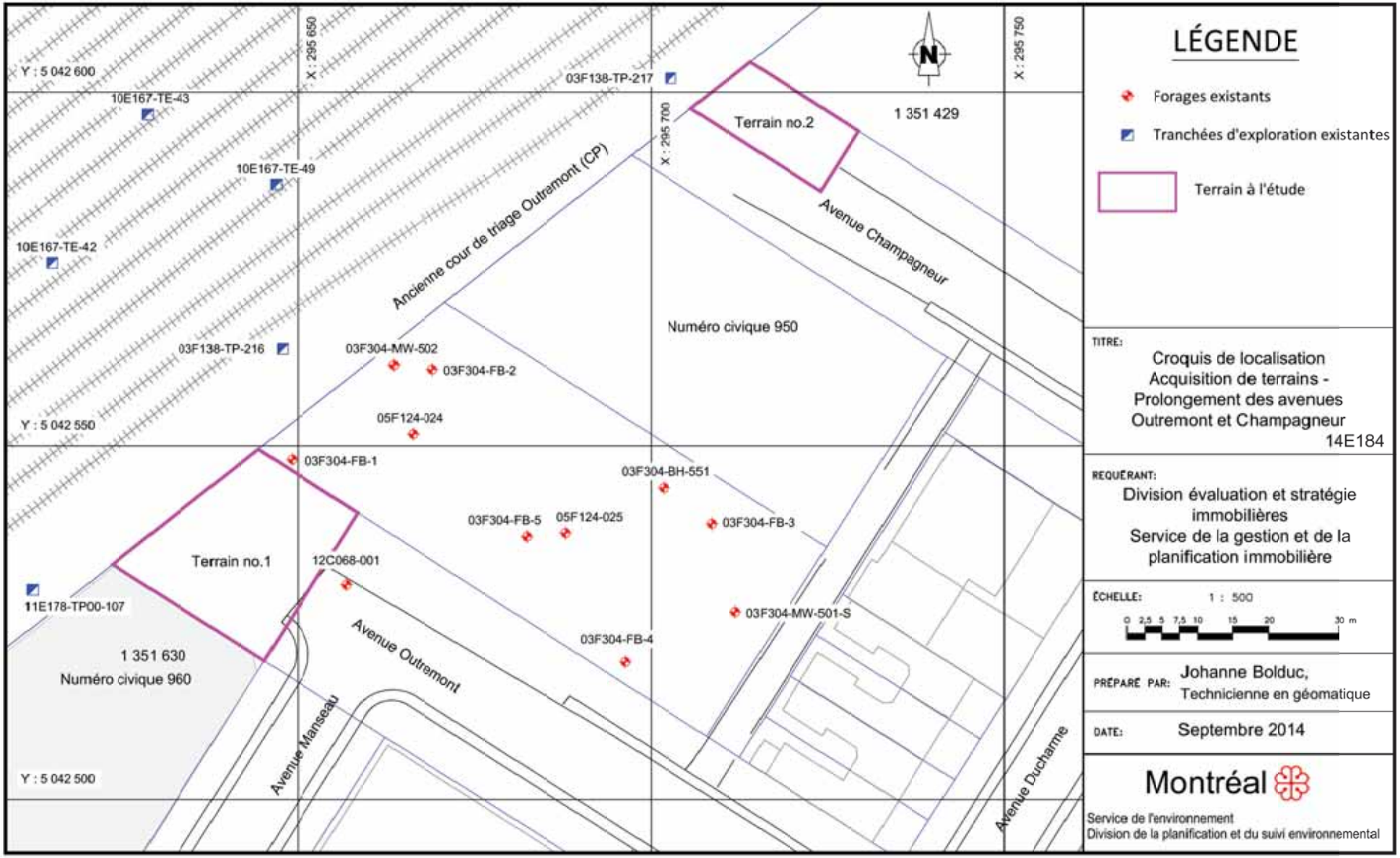
Y : 5 042 600
X : 295 650
X : 295 700
X : 295 750
10E167-TE-43
10E167-TE-49
10E167-TE-42
03F138-TP-216
03F138-TP-217
Ancienne cour de triage Outremont (CP)
Avenue Champagneur
Terrain no.2
1 351 429
Numéro civique 950
03F304-MW-502
03F304-FB-2
05F124-024
Y : 5 042 550
03F304-FB-1
03F304-BH-551
03F304-FB-5
05F124-025
03F304-FB-3
Terrain no.1
12C068-001
11E178-TP00-107
03F304-MW-501-S
03F304-FB-4
1 351 630
Numéro civique 960
Avenue Outremont
Avenue Manseau
Avenue Ducharme
Y : 5 042 500
N
LÉGENDE
Forages existants
Tranchées d'exploration existantes
Terrain à l'étude
TITRE:
Croquis de localisation
Acquisition de terrains -
Prolongement des avenues
Outremont et Champagneur
14E184
REQUÉRANT:
Division évaluation et stratégie immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
ÉCHELLE: 1 : 500
0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m
PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique
DATE: Septembre 2014
Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental

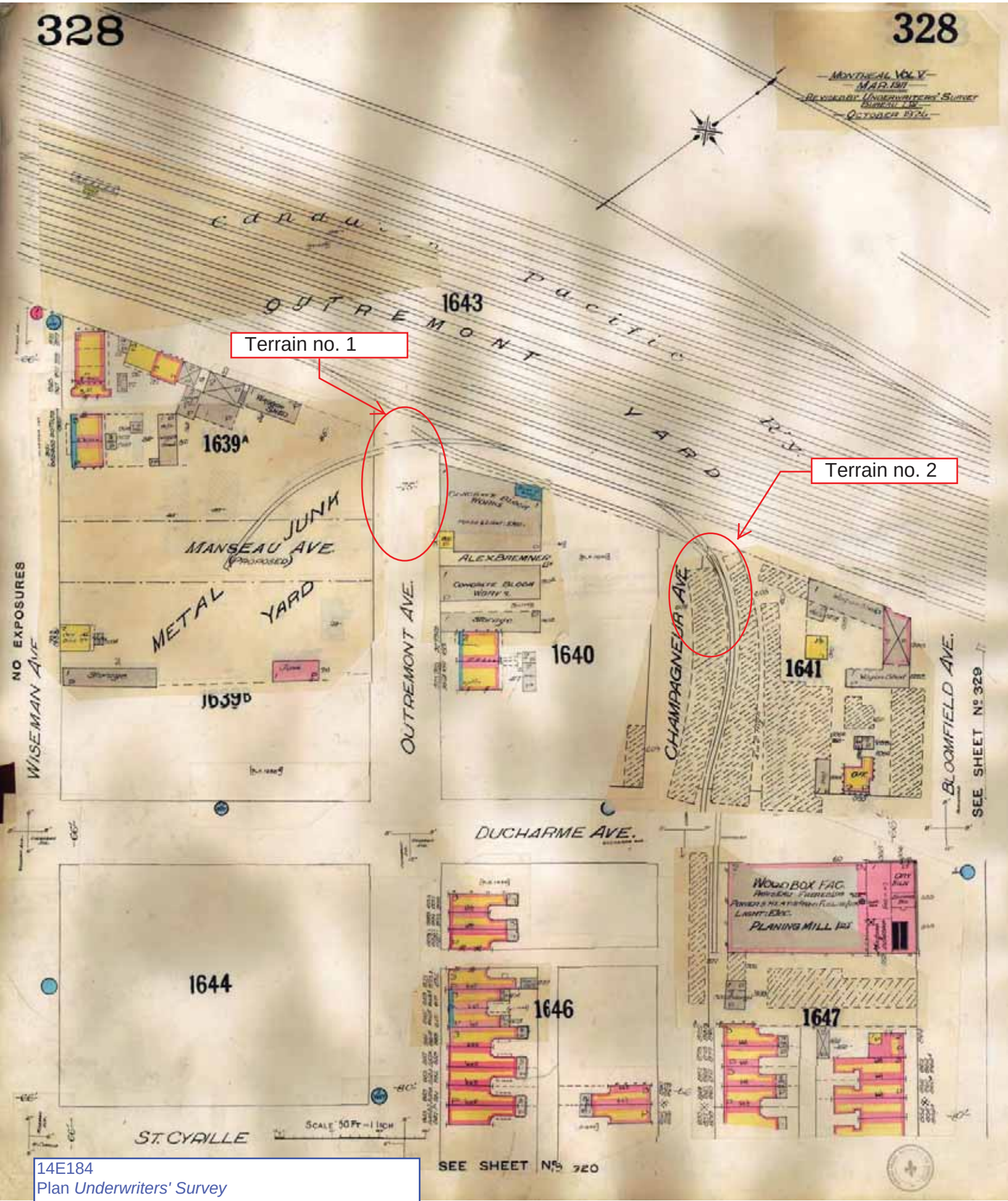

14E184
Plan *Underwriters' Survey*
1911 (révisé 1926)

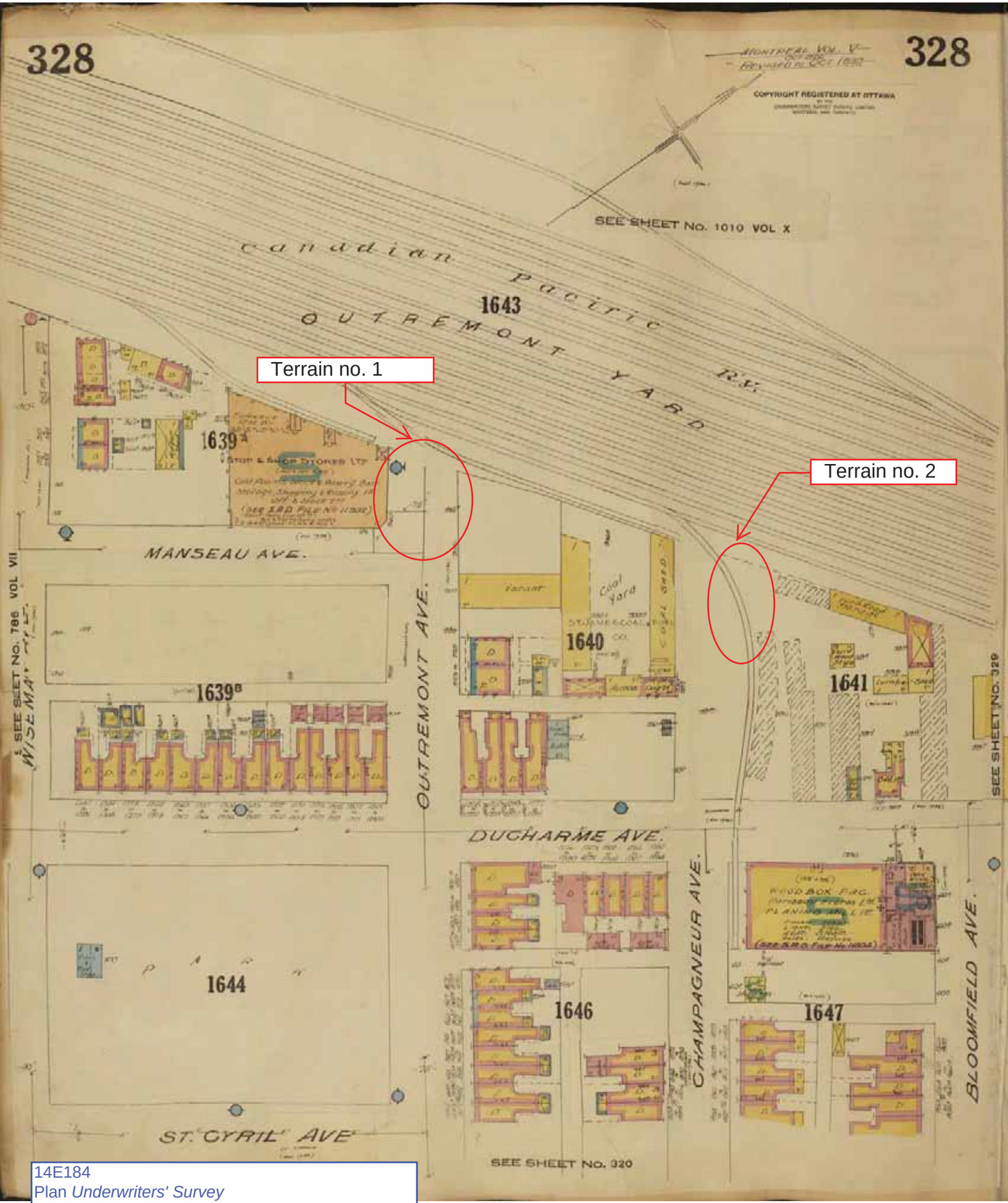

14E184
Plan *Underwriters' Survey*
1926 (révisé 1939)

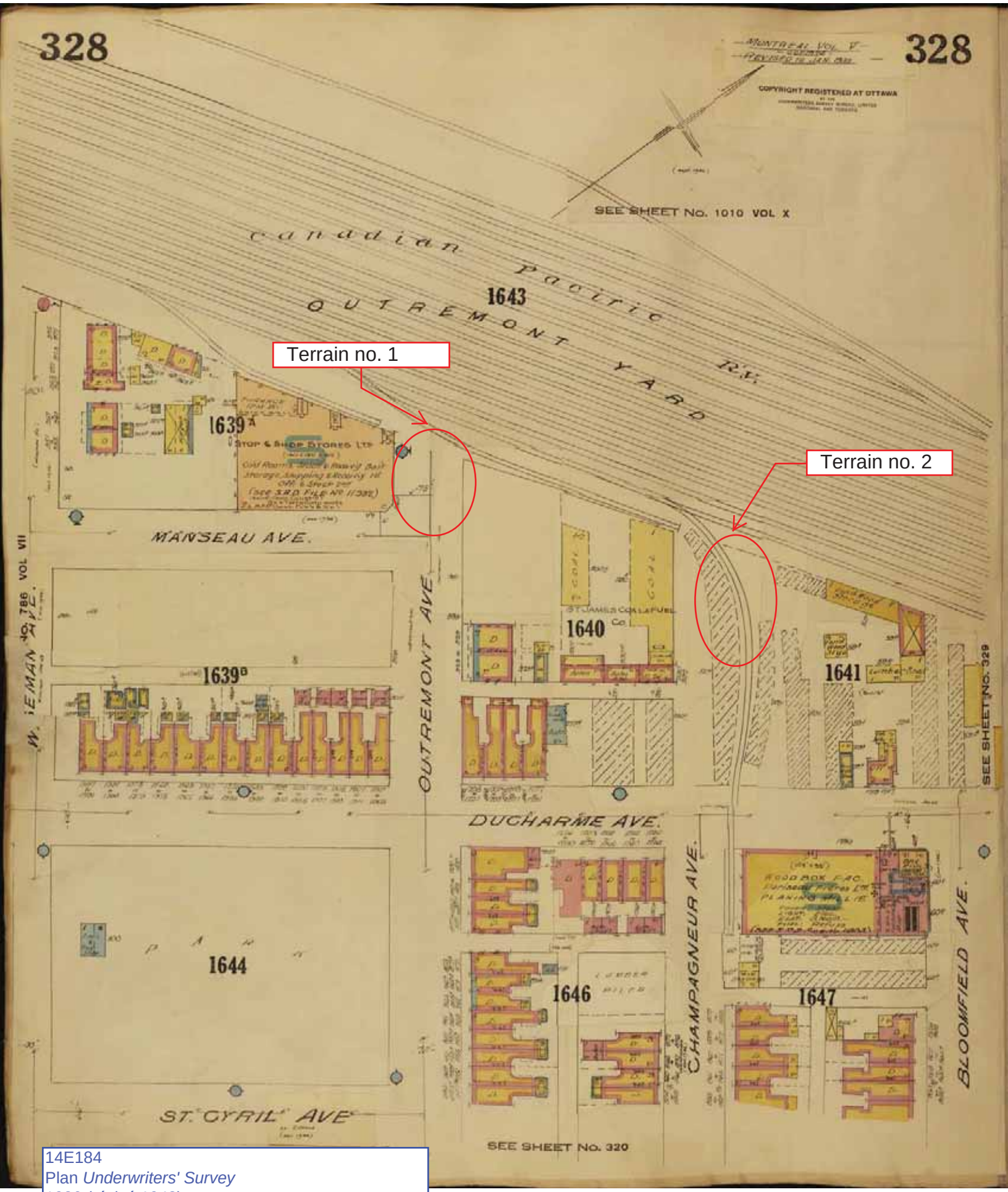

14E184
Plan *Underwriters' Survey*
1926 (révisé 1943)

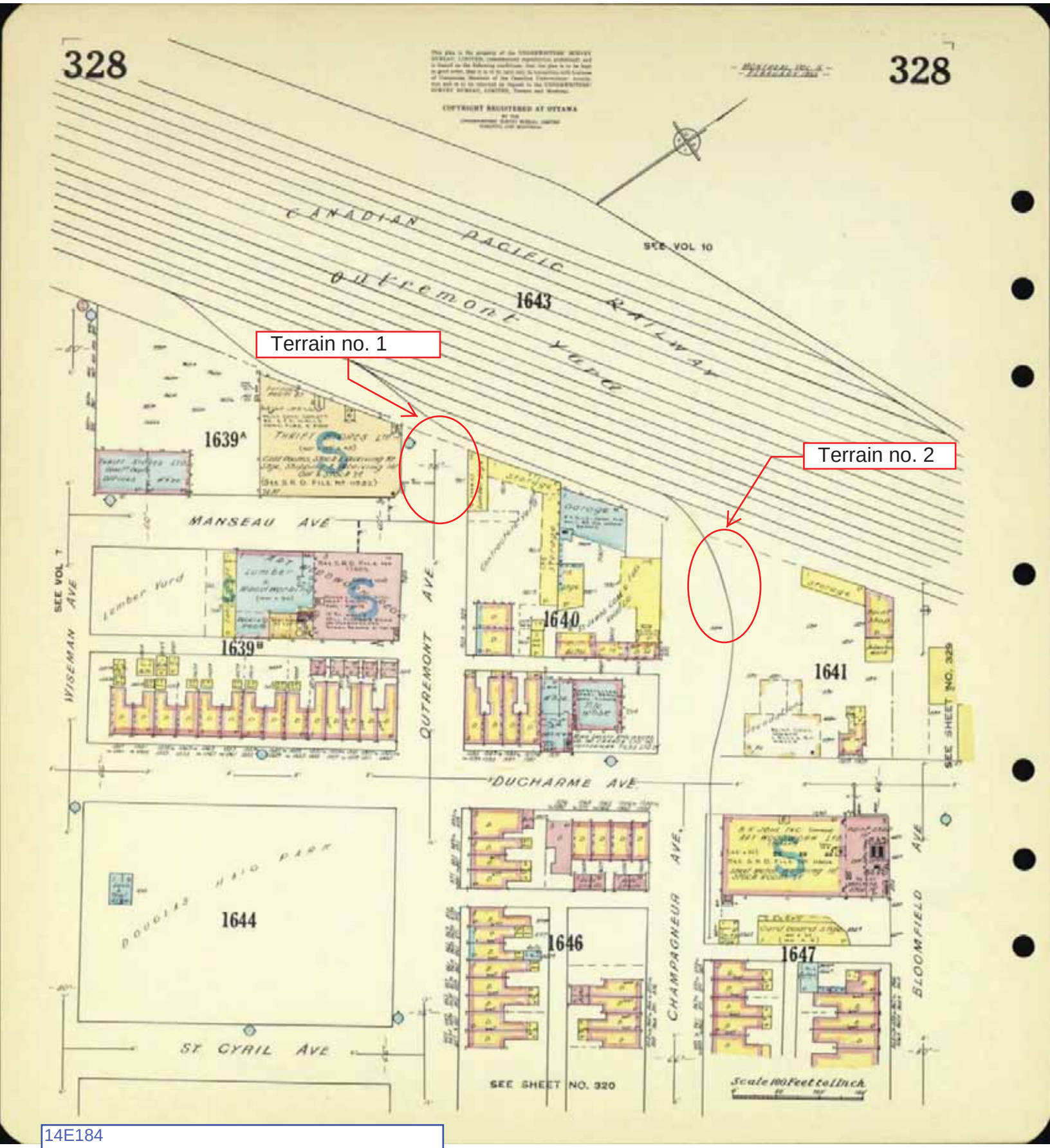

14E184
Plan *Underwriters' Survey*
1955

CP RAIL

TEST PIT REPORT

Page: 1 of 1
APPENDIX: I
TEST PIT: TP-217
REPORT No: L2607B-OUT

CLIENT:
PROJECT: OUTREMONT YARD, PHASE II
SITE: DUROCHER STREET

DATE OF TEST PIT: 93/12/6
DATE OF WATER LEVEL:
NORTH: 5042602.001 EAST: 295702.798

DEPTH, m	WATER LEVEL / HYDROCARBON	ELEVATION, m / DEPTH, m	STRATIGRAPHY	SOIL DESCRIPTION	SAMPLES: SYMBOL	TYPE	NUMBER	RECOVERY cm/cm	OVA (ppm)	GRAIN SIZE / HYDROMETER / UNIT WEIGHT (kN/m³) / CONSOLIDATION / CHEMICAL ANALYSIS
0		64.19		GROUND SURFACE						G S a. C CA
				FILL: 0.0 - 0.25m: black, organic, silty fine sand fill; abundant roots.		HS	1			CA
				0.25 - 0.40m: brown, silty fine sand fill, trace of stones, bricks tiles and roots. Continuous 5mm fine charcoal band at the bottom of the layer.		HS	2			CA
				0.40 - 0.70m: light brown, fine to coarse sand fill, trace of gravel, stones, bricks, and tiles.		HS	3			CA
				0.70 - 1.30m: black, coarse to fine sand fill, trace of cobbles. No construction debris.						
		62.49 1.70		1.30 - 1.70m: yellow to brown, heterogeneous mixed sand and silty sand fill.						
2				**END OF TEST PIT**						
4										
6										
8										

LABORATORY AND FIELD TEST RESULTS

	INTACT	REMOLDED
FIELD VANE, c_u	▲	△
FALLING CONE, c_u	▼	▽
WATER CONTENT, %	○	
ATTERBERG LIMITS	W_P	W_L

GRAPHIC SCALE: 20 40 60 80

UNDRAINED SHEAR STRENGTH (kPa): 20 40 60 80

Absorption (litre/min/m): 2 4 6 8

BASE DATUM: Geodetic; BM 59 El. 58,088 (Bloomfield & Beaumont)BM 216 EL. 58,098 (Durocher & Beaumont)

FIELD INSPECTOR: E.Giroux
VERIFIED BY: Bob Wiseman

PCPFAM-2

94/2/8 08:56

THIS BOREHOLE RECORD PRESENTS THE SOIL AND GROUNDWATER CONDITIONS INTERPRETED USING CURRENT PRACTICE AND APPLIES ONLY TO THIS BOREHOLE LOCATION AND DATES INDICATED

SNC·LAVALIN Environnement

RAPPORT DE SONDAGE

ÉTUDE : 03F304

Projet: Outremont-Sols #007182 Sondage: FB-1 Date: 31-03-94

Technicien: L. St-Laurent

Compagnie: SLEI

Type d'installation: Non aménagé
Méthode de forage: Tarière évidée
Diamètre du sondage: 200 mm
Profondeur du sondage: 3,60 m
Élévation du sol: 98,75 m
Niveau d'eau: ---

Nature du contaminant: ---
Type d'analyse: ---
Nature de l'analyse: ---
Récupération - Sol: ---
Récupération - Eau: ---

Type d'analyse et d'essai:
AG: Granulométrique
AC: Chimique
C: Consolidation
Q: Contrôle de qualité

Type d'échantillonneur:
CF: Carottier fendu
TS: Tube à paroi mince
CD: Carottier à diamant

Profondeur (m)	Elev. (m)	Profil	Description	Sondage: Niveau d'eau	Sondage: Niveau de produit	Analyse	Échantillon	Échantillonneur	Récupération /60 cm	Valeur N	No. d'échantillon	Odeur
0			Asphalte									
			Remblai: Sable et gravier brun-noir (infiltration d'eau)			AC	X	CF	45	36	FB-1 0,00-0,60	Non
			Remblai de brique orange									
1			Matière noire				X	CF	22	14	FB-1 0,60-1,20	Non
			Terre noire									
			Sable fin brun, humide				X	CF	45	4	FB-1 1,20-1,80	Non
2			Sable et gravier hétérogène dans une matrice de sable fin et silt brun				X	CF	23	35	FB-1 1,80-2,40	Non
			Gravier grossier dans une matrice de sable fin et silt gris (80% de gravier)				X	CF	22	31	FB-1 2,40-3,00	Non
3							X	CF	30/38	100	FB-1 3,00-3,60	Non
			Fin du sondage									
4												
5												
6												
7												

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des travaux publics
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant: AECOM
Dossier no : 60268392

RAPPORT DE FORAGE

Sondage N° 12C068-001

Nom du projet: **Reconstruction des conduites d'eau et d'égout dans l'avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et l'extrémité nord de l'avenue Outremont, Arrondissement Outremont**

Nom du requérant : **Direction du développement économique et urbain Division Portefeuille de projet # 2**

Localisation civile : **Côté est, à environ 17 m au nord du numéro civique 940**

Entrepreneur en forage : **FORA-SOL inc.**

Type de forage : **Tarière** Inclinaison : **90** Azimut :

Diamètre du forage: **203 mm** Diamètre du carottier: **HQ**

Préparé par : **Steve Vallières, M. Env.** Vérifié par : **A. Huot, M. Sc. Env.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X: 295656.9
Y: 5042530.4
Z: 63.06

Site numéro 059
Plan de localisation No : PIDT_10393
Date du début du sondage 2012-06-04
Profondeur du sondage : 4.83

TYPE D'ÉCHANTILLON	
CF	Cuillère fendue
CD	Échantillon par forage au diamant
EM	Manuel
TA	Tarière
TE	Tube d'échantillonnage
TM	Tube à paroi mince

TERMINOLOGIE	
"traces"	1-10%
"un peu"	10-20%
adjectif (...eux)	20-35%
"et"	35-50%

INDICE DE QUALITÉ DU ROC	
% RQD	QUALIFICATIF
<25	Très pauvre
25-50	Pauvre
50-75	Passable
75-90	Bon
90-100	Excellent

COMPACITÉ	INDICE "N"
Très lâche	0-4
Lâche	4-10
Compact	10-30
Dense	30-50
Très dense	>50

NIVEAU D'EAU
Date: Date:
Prof.: Prof.:

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
Remanié
Intact (tube à paroi mince)
Perdu
Forage au diamant

SYMBOLES
N: Indice de pénétration standard
R: Refus (N > 100)
R.Q.D: Indice de qualité du roc (Rock Quality Designation)
% R.Q.D = Σ Carottes > 4 po. (10 cm) / longueur forée

CLASSIFICATION (SYSTÈME UNIFIÉ)	
Argile	< 0,002 mm
Silt	0,002 à 0,075 mm
Sable	0,075 à 4,75 mm
Gravier	4,75 à 75 mm
Cailloux	75 à 300 mm
Blocs	> 300mm

CONSISTANCE	RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT (Cu)
Très molle	<12 kPa
Molle	12-25 kPa
Ferme	25-50 kPa
Raide	50-100 kPa
Très raide	100-200 kPa
Dure	>200 kPa

PROFONDEUR (m)	PROF - pi	STRATIGRAPHIE: NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE: DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	STRATIGRAPHIE: SYMBOLES	ÉCHANTILLONS: TYPE NO	ÉCHANTILLONS: SOUS - ÉCH.	ÉCHANTILLONS: ÉTAT	ÉCHANTILLONS: RÉCUPÉRATION	ÉCHANTILLONS: N, Nc ou RQD	COUPS/15cm FRAGMENTATION (mm)	GRAPHIQUE	NIVEAUX D'EAU	ESSAIS
		63.06	Surface de l'avenue										
		0.00	Enrobé bitumineux		CD-1								
		62.91											
		0.15	Remblai: Gravier sableux, présence de cailloux, gris, sec		CF-2A			67		15-18-15			Dup (2B) AC (2A et 2B)
		62.45											
		0.61	Remblai: Débris de briques, fer et cendres, sec.			A							
		62.27											
		0.79	Remblai: Sable silteux avec traces d'argile, de gravier et de copeaux de bois, brun, sec, très lâche		CF-3	B		71	4	5-2-2-2			AC AG w = 34,3%
1		61.84											
		1.22	Remblai: Sable avec traces de gravier, brun, sec, lâche.			A							
		61.66											
	5	1.40	Remblai: Silt, brun, sec, lâche.		CF-4	B		67	9	3-4-5-7			
		61.23											
2		1.83	Remblai: Silt et argile avec traces de gravier, brun, humide, compact.		CF-5			83	17	4-8-9-14			
		60.62											
		2.44	Remblai: Gravier et sable silteux, gris-brun, humide, très dense		CF-6			83	55	22-27-28-27			AG
3	10	60.01											
		3.05	Roc: Calcaire fracturé, avec traces à un peu de sable		CF-7			79	39	13-15-24-16			
					CF-8			38	R	10-50 /8cm			
		59.17											
4		3.89	Roc: Calcaire gris de pauvre qualité et de forte résistance										U: 4,60-4,83m 80,0 MPa

GRAPHIQUE
▲ : N (pen. standard)
△ : Nc (pen. dynamique)
▼ : Cu (laboratoire)
▽ : Cur (laboratoire)
× : Cu (chantier)
+ : Cur (chantier)
W_p w W_l
20 40 60 80

ESSAIS
AG analyse granulométrique
AC analyse chimique
Wl : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Cu : cisaillement non drainé
Cur : cisaillement remanié
P'c : préconsolidation
Cc : coeff. de consolidation
k : perméabilité
Dup : éch. duplicata prélevé

Remarque(s):
U : Résistance à la compression uniaxiale.

Date de production 2012-07-26

C:\Geotec77\Style\VDM_Log_Forage_(77)_2012_07_16.sty

Montréal

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des travaux publics
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant:

AECOM

RAPPORT DE FORAGE

Sondage N° 12C068-001

PROFONDEUR (m)	PROF - pi	STRATIGRAPHIE: NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE: DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	STRATIGRAPHIE: SYMBOLES	ÉCHANTILLONS: TYPE NO	ÉCHANTILLONS: SOUS - ÉCH.	ÉCHANTILLONS: ÉTAT	ÉCHANTILLONS: RÉCUPÉRATION	ÉCHANTILLONS: N, Nc ou RQD	COUPS/15cm FRAGMENTATION (mm)	GRAPHIQUE	NIVEAUX D'EAU	ESSAIS
					CD-9			89	*39*		▲ : N (pen. standard) △ : Nc (pen. dynamique) ▼ : Cu (laboratoire) ▽ : Cur (laboratoire) × : Cu (chantier) + : Cur (chantier) W_P w W_I 20 40 60 80		AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Cu : cisaillement non drainé Cur : cisaillement remanié P'c : préconsolidation Cc : coeff. de consolidation k : perméabilité Dup : éch. duplicata prélevé
		58.23											
5		4.83	Fin du forage.										
6	20												
7													
	25												
8													
9	30												
10													
	35												
11													

C:\Geotec77\Style\VDM_Log_Forage_(77)_2012_07_16.sty

Terrain no 1 – vue vers le nord

Terrain no 1 – vue vers l’ouest et 960, ave. Outremont

Terrain no 2 – vue vers le nord-ouest (puits et empilement)

Terrain no 2 – vue vers le sud-est et empilement

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 22 septembre 2014.

L'ensemble du répertoire compte 9452 enregistrements.
18 enregistrements répondent au critère suivant : Adresse : Outremont
Municipalité : Montréal

Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

Nom du dossier Numéro de la fiche	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants[1]		État de la réhabilitation (R)[2] et qualité des sols résiduels après réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
(06) Montréal					
3633012 Canada inc. 3553	1000, ave Pratt Outremont 45,5158084624 - 73,6244874234	Ville de Montréal		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C
Ancienne station-service Ultramar (801, rue Rockland) 9284	801, avenue Rockland Outremont 45,5170305556 -73,618	Ville de Montréal	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2010 Q : Plage A-B
B.H. Kosher Food Products 3436	6540, rue Hutchison Outremont 45,5264191942 - 73,6143333519	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Bellingham (nettoyeur et tailleur) 2879	880, avenue de l'Épée Outremont 45,5237738121 - 73,6141871794	Ville de Montréal		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1990 Q : Non précisée
Congrégation Toldos Yakov Yosef 3621	6015 et 6019, avenue Durocher Outremont 45,52331157 - 73,6083617216	Ville de Montréal		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
École Hassidique	1495, rue Ducharme Outremont	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1990 Q : Non précisée

2901	45,5201974588 - 73,6181096809				
Inter-Continental Mercantile 2911	960, avenue Outremont 45,5230875173 - 73,6165795964	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Les Faubourgs d'Outremont 3256	1230, avenue Ducharme Outremont 45,523017268 - 73,6148641063	Ville de Montréal		Cadmium (Cd), Étain (Sn), Nickel (Ni)	R : Terminée en 1998 Q : Plage A-B
Levant Immobilier S.A. 3269	940, avenue Outremont 45,5219173353 - 73,6169612046	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Matériaux de construction Swimko inc. (anc.Congrégation Toldos Yakov Yose) 9544	1235, rue Ducharme Outremont 45,5232243994 - 73,6154202889	Ville de Montréal		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun)	R : Terminée en 2011 Q : <= B
Monsieur Jules Lecourt 3575	791, rue Outremont 45,5212551955 - 73,6132476347	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Pétrolière Impériale ltée 2752	1160, rue Van Horne Outremont 45,5228940375 - 73,6120988278	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Pétrolière Impériale ltée 3093	1440, avenue Van Horne Outremont 45,5197057213 - 73,6149981716	Ville de Montréal		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1996 Q : Non précisée
Projet domicilière Europa - Phase V 3488	1155, rue Ducharme Outremont 45,5240074881 - 73,6144692809	Ville de Montréal		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : <= A
Projet L'Allée Glendale 3343	70, chemin BATES arrondissement Outremont 45,517626011 - 73,6246066298	Ville de Montréal		Cuivre (Cu), Étain (Sn), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	R : Terminée en 2000 Q : > C
Sico inc.	25 - 41, chemin	Ville de		Hydrocarbures	R : Terminée en

2637	Bates Outremont 45,5180027512 - 73,6256954567	Montréal		aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	1998 Q : Plage B-C
Station Service Shell Van Horne enr. 8178	1384, Van Horne Outremont, Québec 45,52041582 -73,614811707	Ville de Montréal		Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Terrain au 1801 avenue Glendale 5737	1801, avenue Glendale Outremont 45,5168606586 - 73,6250529296	Ville de Montréal			R : Terminée en 2002 Q : <= B

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1140783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du développement du Site Outremont en 2011, la Ville et l'Université de Montréal ont conclu une entente pour construire sur l'ancien triage ferroviaire d'Outremont un quartier comprenant un campus universitaire de 300 000 m², 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares parcs et une esplanade de 1,5 hectare sur une superficie totale de 38 hectares. Ainsi, il est prévu que les avenues Outremont et Champagneur se prolongent jusqu'à l'axe Central situé au coeur du projet. Pour ce faire, il requis d'acquérir les deux terrains mentionné au présent sommaire pour les intégrer au domaine public.
La Direction de l'urbanisme est favorable à l'approbation du projet d'acte tel que proposé.

Le Service des finances est responsable de procéder conformément à l'Entente et à la demande de la SGPI au transfert de ces crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BÉCHARD
Contrôleur de projets
Tél : 514-872-8640

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514 -872-7879
Division : Projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

Le coût maximal de cette dépense, incluant les frais accessoires, est de 2 234 965,59 $, toutes taxes incluses, ou 2 016 002,14 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue par le Service de la mise en valeur du territoire pour le PTI 2015-2017 au projet 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo :

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1439001 004 - Campus Outremont - Acquisition-expropriation immeubles
Projet Simon : 155493
Requérant : 34-05 - Direction de l'urbanisme

2014	2015	2016	Ult.	Total
	2 016			2 016

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000	2 016 002,14 $	2 234 965,59 $

Un engagement de gestion **no CC40783003** au montant de **2 016 002,14 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation

Imputation corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.57401.000000. 0000.155493.000000.17090.00000 Campus Outremont - Acquisition-expropriation immeubles	2 016 002,14 $	2 234 965,59 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

François BERGERON

Agente de gestions en ressources financières et matérielles
Opérations budgétaires et comptables - PS CDL
Tél : 514-872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1140783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux préparés par Noémie Plante, a.g. en date du 11 septembre 2014, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, arrondissement d'Outremont. N/Réf. : 31H12-005-0862-03 et 04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

essentiel à la réalisation du projet Outremont

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Guy DALPÉ
Chef Projet Campus Outremont
Tél : 28081

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Anne BOIVIN
Chef de Division Grands Projets
Tél : 872 0899
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1146344004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1- d'autoriser un soutien financier de 465 000 $, taxes incluses, à Ateliers créatifs Montréal afin de réaliser les travaux de mise aux normes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ateliers créatifs Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale,

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-05 18:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146344004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Toldos Yakov Yosef Inc., a fait l'acquisition de l'édifice sis au 6201 avenue du Parc en 2011 dans la partie nord ouest de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le but d'y développer une école et une bibliothèque pour la communauté hassidique locale. Le changement de vocation de l'immeuble, passant d'un usage commercial à institutionnel, nécessitait un changement de zonage au niveau de l'arrondissement, changement qui a été accordé, moyennant certaines conditions, dont la protection des ateliers d'artistes. C'est donc dans le cadre des conditions de réglementation mise de l'avant par l'arrondissement qu'Ateliers créatifs Montréal (ACM) a pu négocier avec les nouveaux propriétaires les termes d'une entente de location à long terme. La vocation d'ateliers d'artistes, d'artisans et de travailleurs culturels des lieux se voit ainsi protégée pour un minimum de 30 ans.

Actuellement, la disponibilité de l'un des étages pour travaux immédiats et la participation du propriétaire aux travaux constituent une opportunité afin de réaliser des travaux nécessaires de mise aux normes et de réaménagement des espaces afin de corriger les anomalies et défaillance des installations passées et rendre sécuritaires et adéquats ces lieux de création.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0232 – 3 juin 2013- Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins d'autoriser l'occupation, à des fins d'école, de garderie et de bibliothèque, du bâtiment situé au 6201, avenue du Parc (Édifice Bovril).

CG13 0082 - 21 mars 2013 - Approbation de la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artistes ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approbation du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

DESCRIPTION

La négociation avec la Fondation Toldos Yakov Yosef Inc. a permis d'obtenir un bail de 30 ans, avec deux options de 10 ans chacune, pouvant porter l'entente finale à une durée de 50 ans. En échange d'un coût de loyer très bas par rapport au marché (7,70$ vs 12,50$) le propriétaire bénéficie de plusieurs avantages: un seul bail, un seul paiement à chaque mois, gestion simplifiée, pas de risque de vacances, peu de frais d'entretien, etc. L'entente a été signée en mai 2013 et a pris effet le 1er octobre 2013; elle porte sur les étages 2, 3 et 4 de la tour Sud de l'édifice Bovril. Le prix du loyer est brut, c'est-à-dire que tous les frais sont inclus dans le coût (sauf la consommation électrique propre aux étages loués). Les taxes foncières pour l'année 2013 sont donc incluses dans le coût également. Quelques données tirées de l'entente (lettre d'intention en mai 2013, projet de bail en octobre 2013):

- Superficie totale : 14 295,5 p.c. (sans les aires communes)
- Superficie par étage : 4 765,2 p.c.
- Coût du loyer (brut): 7,70$ le p.c. (110 076$ annuel, 9 173$ mensuel)
- Indexation : 2% par année

L'entente prévoit également que le propriétaire devra réaliser certains travaux de base durant les deux premières années de l'entente: réfection de la toiture, remplacement des fenêtres, rénovation des toilettes communes sur chacun des étages, nouvelle entrée électrique pour l'édifice, etc. De son côté, ACM sera responsable des travaux d'amélioration locative et de certains travaux de base sur les étages : distribution électromécanique, systèmes intérieurs, besoins spécifiques aux usages si requis (ventilation, éclairage, etc.). Les trois étages supérieurs maintenant sous la responsabilité d'ACM n'ont pas fait l'objet de travaux majeurs depuis plusieurs années, étant plutôt l'objet de travaux occasionnels et à la pièce. Les occupants successifs ont parfois fait eux-mêmes quelques travaux, avec les moyens du bord, sans plan d'ensemble et en ne respectant pas toujours les normes en vigueur. Les installations actuelles sont parfois non sécuritaires : largeur de corridors, installation électrique déficiente, etc.

La demande de financement pour les améliorations locatives s'inscrit dans la perspective de fournir des lieux sécuritaires et adéquats pérennes pour les artistes dans les quartiers montréalais.

Ateliers Créatifs est un organisme à but non lucratif créé en 2007 dont la mission est de :

- Consolider et développer des lieux de production artistique abordables à Montréal;
- Supporter la création en pérennisant des lieux de création, en offrant en location aux artistes, artisans et organismes culturels des espaces de travail adéquats, sécuritaires et exempts des risques liés à la spéculation immobilière;
- Soutenir les initiatives locales visant la consolidation d'ateliers d'artistes par une expertise de développement de projet et de gestion immobilière.

JUSTIFICATION

En adoptant le dossier décisionnel 1134427001 (CG13 0082), le 21 mars 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a reconnu l'importance du maintien et du développement d'ateliers d'artistes, autant en ce qui concerne le développement artistique et culturel de Montréal que son développement économique.
Dans les circonstances, les travaux sont nécessaires pour respecter le Code du bâtiment et assurer la sécurité des utilisateurs. Les installations techniques, entièrement remises aux normes ainsi qu'un aménagement adéquat et conforme aux besoins des artistes et artisans permettront de produire des oeuvres en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau 1. Détails des coûts de travaux – Ateliers créatifs Montréal

Description	**Coût**
Planification et mise en place des opérations	5 000 $
Coûts de relocalisation	30 000 $
Coût de démolition (2$ / p.c.)	30 000 $
Coût des travaux (25$ / p.c.)	375 000 $
Gestion des budgets et du chantier	20 000 $
Coordination avec les travaux du propriétaire	5 000 $
Total des coûts et du financement requis	**465 000 $**

Tableau 2. Détail des coûts de travaux – Propriétaire de l'immeuble

Description	**Coût**
Réfection du toit	178 000 $
Maçonnerie	65 000 $
Fenêtres	150 000 $
Entrée électrique	50 000 $
Éclairage de base	20 000 $
Modification du système de chauffage	25 000 $
Toilettes communes	35 000 $
Gicleurs	25 000 $
Monte-charge	125 000 $
Total des coûts	**673 000 $**

Coûts total des travaux		**1 138 000 $**
Travaux effectués par	**Provenance**	**Montant**
Propriétaire	Privée	673 000 $
Ateliers créatifs Montréal	Entente Mtl 2025	465 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pérennisation des espaces d'ateliers dans ce projet permet de donner une vocation culturelle à des immeubles en désuétude qui ont été construits à des fins industrielles. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme un des quatre piliers du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cours des premiers mois de l'année 2012, le comité de pilotage du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle* avait décidé de faire des ateliers d'artistes sa priorité #1, en vue du Rendez-vous de mi parcours qui a eu lieu le 26 novembre 2012. L'appui apporté à l'entente intervenue entre ACM et la Fondation Toldos Yakov Yosef Inc. illustre une nouvelle manière de favoriser le développement culturel de Montréal où les forces publiques, communautaires et privées travaillent de concert afin de trouver une solution créative à un enjeu stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme fait état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Janvier 2015 : Sélection des architectes et ingénieurs, préparation des plans et devis, demande de permis, appels d'offre, sélection de l'entrepreneur.

· Février et mars 2015 : réalisation des travaux à l'étage trois, (actuellement vacant – démolition et réaménagement); relocalisation des occupants de l'étage 4 qui le requièrent sur cet étage au début avril.

· Avril, mai et début juin 2015: réalisation des travaux à l'étage 4 (démolition et réaménagement). En juin 2015, retour dans leurs nouveaux locaux des occupants déplacés à l'étage 3, et relocalisation des occupants de l'étage 2 qui le requièrent vers l'étage 3, toujours vacant, mais réaménagé.

· Juillet, août et septembre 2015: réalisation des travaux à l'étage 2 (démolition et réaménagement). En septembre 2015, retour dans leurs nouveaux locaux des occupants déplacés à l'étage 3.

· Septembre 2015 : retouches et finition sur l'étage 3 qui a servi de zone de relocalisation pour les occupants des autres étages pendant les travaux.

· Octobre 2015: arrivée des nouveaux locataires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, qui a été adoptée par le conseil municipal en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 27, libellé comme suit : *« La Ville se donnera - en étroite collaboration avec les arrondissements concernés et ses autres partenaires - un plan d'action et des outils permettant d'intervenir pour consolider et développer les ateliers d'artistes et d'artisans, avec ou sans espace habitable, particulièrement dans les quartiers*

centraux, en favorisant notamment l'accès à la propriété pour les artistes ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2014-11-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146344004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

LOI_signé.pdfBOVRIL--Sommaire-Exécutif-2014-11-12.pdf

Annexe 1 - Lettres patentes.pdfAnnexe 2 - Lettre d'intention.pdf

Annexe 4 - Lettres d'appui et articles.pdfAnnexe 3_Résolution.pdf

Annexe 5 - Pratiques artistiques des locataires.pdfAnnexe 6 - Plans d'étage .pdf

Annexe 7 - Membres CA et équipe.pdfAnnexe 8 - Parc immobilier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

ATELIERS CRÉATIFS

Le 27 mai 2013

LETTRE D'INTENTION

DE : ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL
2205 Parthenais, bureau 202
Montréal QC H2K 3T3

Objet: 6201 Avenue Van Horne, Montréal, Qc

Cette lettre (la "Lettre d'intention") est destinée à présenter un sommaire des termes formant la base des discussions que nous, Ateliers créatifs Montréal (le « Locataire ») avons entrepris avec la Fondation Toldos Yakov Yosef Inc. (le « Bailleur ») en vue d'une entente pour la location d'espaces commerciaux dans l'édifice situé au 6201 avenue Van Horne (l'«Édifice»). Il est entendu et convenu que cette Lettre d'intention doit être acceptée par le Bailleur au plus tard le 3 juin 2013, après quoi elle ne sera plus valide.

Suite à la signature de la Lettre d'intention et la levée de toutes les conditions d'acceptation, le Locataire rédigera, dans les quinze (15) jours ouvrables, un projet de bail pour les Lieux loués basé sur le modèle de bail usuellement utilisé par le Locataire (le « Bail »), lequel projet de Bail contiendra toutes les dispositions de la Lettre d'intention telle que signée par les parties, lesquelles s'engagent à négocier le Bail de bonne foi et avec diligence. Les frais encourus pour la rédaction du bail seront partagés à part égale entre les parties. Les parties s'engagent à signer le Bail, qui inclura toutes les modifications convenues entre les parties au plus tard le vendredi 28 juin 2013. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version mutuellement acceptable du Bail avant cette date, la Lettre d'intention liera les parties jusqu'à ce que le Bail soit finalisé.

Locaux Les locaux (les «Locaux») sont montrés sur les plans ci-joints en Annexe A et se composent d'environ quinze mille (15 000) pieds carrés de superficie locative (la «Superficie louable»), lesquels sont situés au troisième (3e), quatrième (4e) et cinquième (5e) étages du 6201 Avenue Van (les « Lieux Loués »), incluant l'usage de deux entrées et d'un monte-charge. La Superficie louable des Locaux sera confirmée par l'architecte du Bailleur, conformément aux plus récentes normes B.O.M.A.

Durée

La durée du Bail sera de trente (30) ans (la «Durée») et débutera le 1er juillet 2013 (la « Date d'entrée en vigueur »).

Loyer

Le Loyer (plus TPS et TVQ) pour les Locaux, pendant la Durée est réparti comme suit (le «Loyer") et indexé de 2,0% par année :

ANNÉE	LOYER GLOBAL
1	7,70 $ par p.c.
2	7,85 $ par p.c.
3	8,01 $ par p.c.
4	8,17 $ par p.c.
5	8,33 $ par p.c.
6	8,50 $ par p.c.
7	8,67 $ par p.c.
8	8,84 $ par p.c.
9	9,02 $ par p.c.
10	9,20 $ par p.c.
11	9,39 $ par p.c.
12	9,57 $ par p.c.
13	9,77 $ par p.c.
14	9,96 $ par p.c.
15	10,16 $ par p.c.

ANNÉE	LOYER GLOBAL
16	10,36 $ par p.c.
17	10,57 $ par p.c.
18	10,78 $ par p.c.
19	11,00 $ par p.c.
20	11,22 $ par p.c.
21	11,44 $ par p.c.
22	11,67 $ par p.c.
23	11,90 $ par p.c.
24	12,14 $ par p.c.
25	12,38 $ par p.c.
26	12,63 $ par p.c.
27	12,89 $ par p.c.
28	13,14 $ par p.c.
29	13,41 $ par p.c.
30	13,67 $ par p.c.

Paiement Loyer

Le Locataire paiera le Loyer au Bailleur à partir de la Date d'entrée en vigueur. Le Loyer devra être payé d'avance, le premier jour de chaque mois civil, en versements mensuels, égaux et consécutifs, sans aucun abattement, réduction ou compensation de quelque nature que ce soit.

Usage autorisé

Le Locataire, ayant pour mission de maintenir, préserver et bonifier des espaces de création pour les artistes, artisans et travailleurs culturels sur le territoire de Montréal, utilisera les Locaux aux seules fins de louer des lieux de création à des sous-locataires Artistes, Artisans ou Travailleurs culturels, pouvant inclure également des entreprises, associations ou groupements culturels ou à vocation culturelle. La sélection des sous-locataires relèvera exclusivement du Locataire, qui pourra aussi établir seul les termes et conditions de sous-location sans restriction aucune de la part du Bailleur, étant entendu toutefois que tout usage à des fins résidentielles est strictement interdit dans les Locaux. Le Locataire veillera à ne pas

autoriser d'usages qui causeraient un inconvénient majeur au voisinage en raison du bruit, de la poussière ou des odeurs.

Renouvellement

Le Locataire bénéficiera de deux options de renouvellement au présent Bail de dix (10) ans chacune, selon les mêmes termes et conditions, sauf pour le prix du loyer qui sera basé sur la valeur du marché pour un usage semblable dans le même secteur de la Ville. Le Locataire devra aviser le Bailleur par lettre recommandée au moins un (1) an avant le terme de son intention d'exercer cette option.

Loyer global

Le loyer inclut tous les frais engagés par le Bailleur à l'égard de l'Édifice -- l'administration, l'exploitation, la fourniture de services, l'entretien, l'assurance, les réparations et la gestion de l'Immeuble ou des installations communes, incluant les services publics (exception faite de la consommation électrique propre et spécifique du Locataire pour les étages 3, 4 et 5), incluant aussi les frais de chauffage, les taxes foncières applicables et de façon générale tous autres dépenses pouvant s'appliquer au fonctionnement et à l'entretien de l'Édifice. Cependant, toute augmentation de taxes par rapport à l'année de base 2013 sera facturée au Locataire au prorata du nombre de pieds carrés qu'il occupe. Une clause standard à cet effet sera incluse au Bail à venir.

Il est également entendu et convenu que si le Locataire entreprenait des démarches en vue d'être exempté du paiement des taxes foncières ou s'il obtenait une subvention ou une aide financière de cette nature visant les Lieux Loués, alors si cette exemption ou cette aide financière lui était accordée, le Bailleur ajustera le Loyer du Locataire en conséquence à la baisse ou remboursera au Locataire les taxes foncières que celui-ci aura payées si ladite exemption ou aide financière était créditée directement au Bailleur.

Électricité

Pendant toute la Durée, le Locataire devra payer l'électricité consommée dans et pour les Locaux dont le coût n'est pas inclus dans le Loyer. À cet égard, les Locaux pourront être munis d'un compteur d'électricité distinct (le « Compteur »). Le Locataire s'engage à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du fournisseur d'électricité afin d'inscrire le Compteur à son nom advenant que cette démarche soit réalisée.

Climatisation et ventilation des Locaux

Le Bailleur déclare et le Locataire reconnaît que les Locaux ne sont pas climatisés et que s'il désire qu'ils le soient, le Locataire installera lui-même et à ses frais exclusifs les appareils requis après avoir fait approuver le tout au préalable par le Bailleur, étant entendu que, suite à cette installation, le Locataire sera seul responsable de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la consommation électrique (ou de toute autre énergie nécessaire au bon fonctionnement) de ces appareils.

Nettoyage des Locaux

Le Locataire sera responsable, à ses frais, de l'entretien ménager et du nettoyage des Locaux pendant la Durée et tout renouvellement. L'entretien ménager des Aires communes de l'Édifice sera assuré par le Bailleur et le coût de cet entretien est inclus dans le Loyer.

Travaux Bailleur

Le Bailleur s'engage à -- et devra -- réaliser les travaux suivants selon un échéancier à être convenu entre les parties, cet engagement étant une condition essentielle à la présente lettre d'intention :

- Réparations sur le toit
- Réparation du béton à l'intérieur des Locaux
- Réparation des toilettes sur les étages 3, 4 et 5
- Aménagement des entrées et de l'accès exclusif au monte-charge, le tout selon les normes
- Système électrique (capacité, distribution) si requis
- Plomberie si requis
- Système de gicleurs
- De façon générale, tous travaux requis pour la mise aux normes et le respect des codes, exception faite des travaux en lien avec les améliorations locatives, qui eux relèvent du Locataire.

Advenant le cas où le Bailleur manquait à son engagement d'effectuer lesdits travaux selon l'échéancier prévu, le Locataire pourra retenir tout loyer qui serait autrement payable en le déposant dans un compte en fidéicommis tant et aussi longtemps que les dits travaux ne seront pas complétés à l'entière satisfaction du Locataire

Réparations du Locataire et du Bailleur /Obligations d'entretien

Le Bailleur sera tenu de réparer et d'entretenir l'Édifice, y compris, sans limitation, les Aires communes de l'Édifice et les éléments structuraux des Locaux. Pour plus de précision, le Bailleur effectuera les réparations et remplacements suivants : (i) les réparations majeures et les remplacements aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie communs, du système de gicleurs, du

monte-charge (les « Systèmes de base »); (ii) les réparations et remplacements des éléments non structuraux des Aires communes de l'Édifice; et (iii) les réparations et les remplacements à la structure de l'Édifice, incluant sans y être limité, le remplacement du toit, et des fenêtres, et toutes réparations (autres que les menues réparations) aux semelles de béton, aux fondations, aux murs de soutènement intérieurs ou extérieurs, aux murs extérieurs, au toit, aux poutres de soutènement, aux colonnes de soutien (la « Structure e l'Édifice »), de même que toute réparation ou tout ajout nécessaire à la Structure de l'Édifice.

Le Locataire devra réparer et entretenir à ses frais les éléments non structuraux des Locaux y compris, sans limitation, les améliorations locatives des Locaux et les équipements qu'il y aura installés.

Commission de courtage

Le Locataire garantit au Bailleur qu'il n'a pas retenu les services d'un courtier relativement à cette transaction. Toute commission de courtage relative à la présente transaction sera la responsabilité exclusive du Bailleur.

Droit d'annulation

Les parties conviennent que le Bailleur pourra résilier la Lettre d'intention le 3 juin 2013 (la « Date de Résiliation ») sur avis écrit au Locataire dans les sept (7) jours de la Date de Résiliation si le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal faisait défaut d'adopter le règlement modificateur final (3e lecture) au règlement permettant un usage institutionnel, dont l'effet sera de permettre au Bailleur de réaliser son projet d'école, de centre communautaire et de bibliothèque.

Si le Bailleur envoie l'avis au Locataire tel que susdit, cette Lettre d'intention sera annulée à la Date de Résiliation sans coût, pénalité ou charge de l'une des parties envers l'autre.

Confidentialité

Le Locataire et le Bailleur, ainsi que leurs représentants conviennent que la présente entente est et demeurera en tout temps confidentielle. Conséquemment, les documents intitulés Lettre d'intention, Bail et tout autre document accessoire, incluant toutes données financières seront traités dans la plus stricte confidentialité et nullement reproduits sauf lorsque nécessaire pour les fins de la présente transaction ou pour les fins de gestion du Bail par les parties. Le Locataire aura le droit de partager la Lettre d'intention avec des

bailleurs de fonds. Il aura également le droit d'inscrire le Bail au registre foncier mais devra au préalable obtenir l'accord écrit du Bailleur. Une telle inscription sera faite uniquement par le biais d'un avis fait conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* et ne devra contenir aucune information financière de la transaction.

Clause spéciale

Les Lieux loués sont actuellement entièrement occupés par des locataires sur une base mensuelle. Les coordonnées de ces locataires ainsi que les termes et conditions relatifs à leur occupation des lieux sont décrits en Annexe B qui demeure jointe aux présentes. Le Locataire reconnait connaître cette situation et l'accepter. Aucune clause de renouvellement, de premier refus ou de droit de préemption n'est applicable ou exerçable par les locataires actuels.

Cette Lettre d'intention sera irrévocable jusqu'au 3 juin 2013 à midi (12:00 heures). Si elle n'a pas été acceptée avant ledit délai, elle sera nulle et non avenue et n'aura aucune force obligatoire.

EN FOI DE QUOI le Locataire a signé la présente Lettre d'intention à Montréal, ce 30 jour de mai 2013.

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

Par :

Gilles Renaud, directeur général

Témoin

Lequel déclare avoir le pouvoir d'engager la responsabilité de l'organisme.

EN FOI DE QUOI le Bailleur a signé la présente Lettre d'intention à Montréal, ce 30 jour de mai 2013.

FONDATION TOLDOS YAKOV YOSEF INC.

Par :

Témoin

Lequel déclare avoir le pouvoir d'engager la responsabilité de l'organisme.

ANNEXE A

PLAN DES LOCAUX

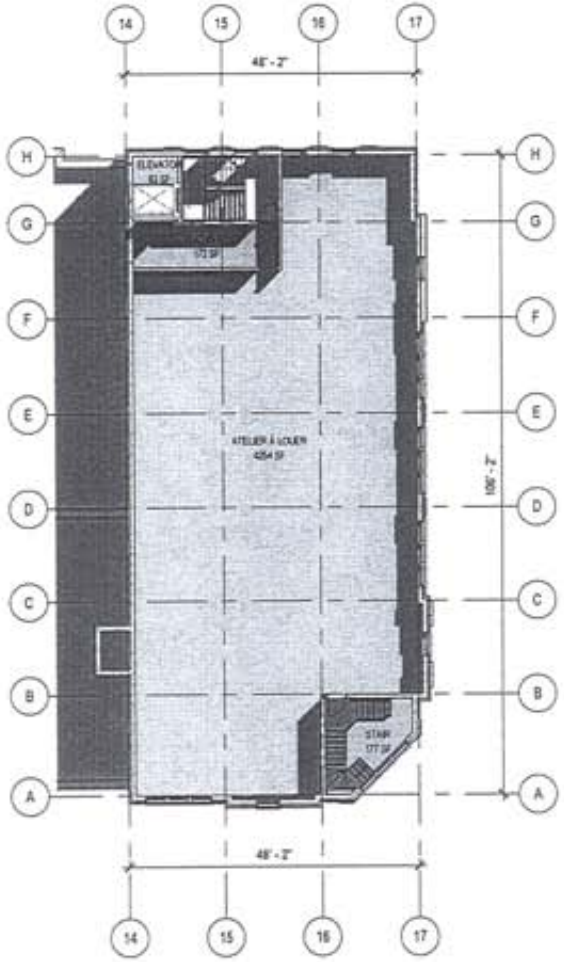

LEGEND

- ATELIER À LOUER
- CIRCULATION

Architectes
270 Prince, Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3
T.514.861.5122
F.514.861.5383
www.rubinrotman.com
Rubin&Rotman associés

6201 Av. du Parc, Montreal

1153

2012-11-08

Échelle/Scale: 1" = 20'-0"

FOUNDATION TYY CPE

3, 4 et 5émé Étages

A-123

ANNEXE B

COORDONNÉES RELATIVES AUX
LOCATAIRES ACTUELS

Bovril Artist Tower:

Current Tenant List:
4th Floor: A400B – Laurent Bouchard 514-560-9377
4th Floor: A400F – Tod Van Dyk 514-278-8456
3rd Floor: A300 – *Cash Cow Designs* (T-Shirt) Simon Rodenchuck 514-909-2501
2nd Floor: A200 – *Bella Muse* Tobin Belanger 514-293-1017

Annexe 1

Lettres patentes

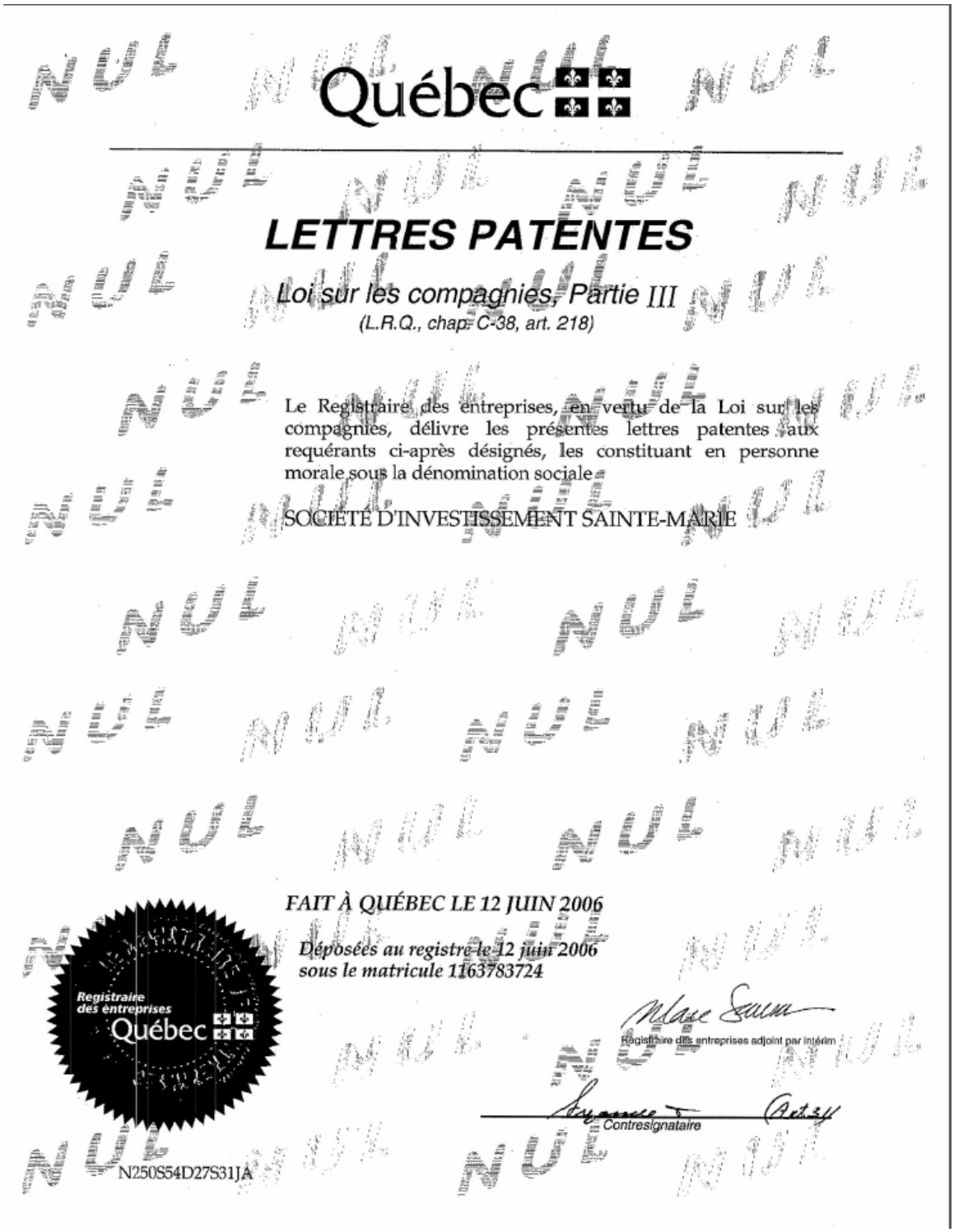

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT SAINTE-MARIE

FAIT À QUÉBEC LE 12 JUIN 2006

Déposées au registre le 12 juin 2006
sous le matricule 1163783724

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises adjoint par intérim

Contresignataire

N250S54D27S31JA

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT SAINTE-MARIE

changeant son nom en celui de

ATELIERS CRÉATIFS
CENTRE-SUD/PLATEAU MONT-ROYAL

et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 15 NOVEMBRE 2007

Déposées au registre le 15 novembre 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1163783724

Registraire des entreprises

Contresignataire

Registraire des entreprises Québec

E580C74C27A31NA

LEX-302 (2007-04)

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

ATELIERS CRÉATIFS CENTRE-SUD/PLATEAU MONT-ROYAL

changeant son nom pour

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Registraire des entreprises Québec

Fait à Québec le 17 janvier 2013.

Déposé au registre le 17 janvier 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1163783724 .

Registraire des entreprises

Québec

REZ-131 (2010-10)

Certificat de conformité

Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

Numéro de certification : 216212860

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 24 avril 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1163783724.

4008601

Bernard Grandmaison

Registraire des entreprises

Revenu Québec

Annexe 2
Lettre d'intention

ATELIERS CRÉATIFS

Le 27 mai 2013

LETTRE D'INTENTION

DE : ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL
2205 Parthenais, bureau 202
Montréal QC H2K 3T3

Objet: 6201 Avenue Van Horne, Montréal, Qc

Cette lettre (la "Lettre d'intention") est destinée à présenter un sommaire des termes formant la base des discussions que nous, Ateliers créatifs Montréal (le « Locataire ») avons entrepris avec la Fondation Toldos Yakov Yosef Inc. (le « Bailleur ») en vue d'une entente pour la location d'espaces commerciaux dans l'édifice situé au 6201 avenue Van Horne (l'«Édifice»). Il est entendu et convenu que cette Lettre d'intention doit être acceptée par le Bailleur au plus tard le 3 juin 2013, après quoi elle ne sera plus valide.

Suite à la signature de la Lettre d'intention et la levée de toutes les conditions d'acceptation, le Locataire rédigera, dans les quinze (15) jours ouvrables, un projet de bail pour les Lieux loués basé sur le modèle de bail usuellement utilisé par le Locataire (le « Bail »), lequel projet de Bail contiendra toutes les dispositions de la Lettre d'intention telle que signée par les parties, lesquelles s'engagent à négocier le Bail de bonne foi et avec diligence. Les frais encourus pour la rédaction du bail seront partagés à part égale entre les parties. Les parties s'engagent à signer le Bail, qui inclura toutes les modifications convenues entre les parties au plus tard le vendredi 28 juin 2013. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version mutuellement acceptable du Bail avant cette date, la Lettre d'intention liera les parties jusqu'à ce que le Bail soit finalisé.

Locaux Les locaux (les «Locaux») sont montrés sur les plans ci-joints en Annexe A et se composent d'environ quinze mille (15 000) pieds carrés de superficie locative (la «Superficie louable»), lesquels sont situés au troisième (3e), quatrième (4e) et cinquième (5e) étages du 6201 Avenue Van (les « Lieux Loués »), incluant l'usage de deux entrées et d'un monte-charge. La Superficie louable des Locaux sera confirmée par l'architecte du Bailleur, conformément aux plus récentes normes B.O.M.A.

1

Durée

La durée du Bail sera de trente (30) ans (la «Durée») et débutera le 1er juillet 2013 (la « Date d'entrée en vigueur »).

Loyer

Le Loyer (plus TPS et TVQ) pour les Locaux, pendant la Durée est réparti comme suit (le «Loyer") et indexé de 2,0% par année :

ANNÉE	LOYER GLOBAL	ANNÉE	LOYER GLOBAL
1	7,70 $ par p.c.	16	10,36 $ par p.c.
2	7,85 $ par p.c.	17	10,57 $ par p.c.
3	8,01 $ par p.c.	18	10,78 $ par p.c.
4	8,17 $ par p.c.	19	11,00 $ par p.c.
5	8,33 $ par p.c.	20	11,22 $ par p.c.
6	8,50 $ par p.c.	21	11,44 $ par p.c.
7	8,67 $ par p.c.	22	11,67 $ par p.c.
8	8,84 $ par p.c.	23	11,90 $ par p.c.
9	9,02 $ par p.c.	24	12,14 $ par p.c.
10	9,20 $ par p.c.	25	12,38 $ par p.c.
11	9,39 $ par p.c.	26	12,63 $ par p.c.
12	9,57 $ par p.c.	27	12,89 $ par p.c.
13	9,77 $ par p.c.	28	13,14 $ par p.c.
14	9,96 $ par p.c.	29	13,41 $ par p.c.
15	10,16 $ par p.c.	30	13,67 $ par p.c.

Paiement Loyer

Le Locataire paiera le Loyer au Bailleur à partir de la Date d'entrée en vigueur. Le Loyer devra être payé d'avance, le premier jour de chaque mois civil, en versements mensuels, égaux et consécutifs, sans aucun abattement, réduction ou compensation de quelque nature que ce soit.

Usage autorisé

Le Locataire, ayant pour mission de maintenir, préserver et bonifier des espaces de création pour les artistes, artisans et travailleurs culturels sur le territoire de Montréal, utilisera les Locaux aux seules fins de louer des lieux de création à des sous-locataires Artistes, Artisans ou Travailleurs culturels, pouvant inclure également des entreprises, associations ou groupements culturels ou à vocation culturelle. La sélection des sous-locataires relèvera exclusivement du Locataire, qui pourra aussi établir seul les termes et conditions de sous-location sans restriction aucune de la part du Bailleur, étant entendu toutefois que tout usage à des fins résidentielles est strictement interdit dans les Locaux. Le Locataire veillera à ne pas

autoriser d'usages qui causeraient un inconvénient majeur au voisinage en raison du bruit, de la poussière ou des odeurs.

Renouvellement Le Locataire bénéficiera de deux options de renouvellement au présent Bail de dix (10) ans chacune, selon les mêmes termes et conditions, sauf pour le prix du loyer qui sera basé sur la valeur du marché pour un usage semblable dans le même secteur de la Ville. Le Locataire devra aviser le Bailleur par lettre recommandée au moins un (1) an avant le terme de son intention d'exercer cette option.

Loyer global Le loyer inclut tous les frais engagés par le Bailleur à l'égard de l'Édifice -- l'administration, l'exploitation, la fourniture de services, l'entretien, l'assurance, les réparations et la gestion de l'Immeuble ou des installations communes, incluant les services publics (exception faite de la consommation électrique propre et spécifique du Locataire pour les étages 3, 4 et 5), incluant aussi les frais de chauffage, les taxes foncières applicables et de façon générale tous autres dépenses pouvant s'appliquer au fonctionnement et à l'entretien de l'Édifice. Cependant, toute augmentation de taxes par rapport à l'année de base 2013 sera facturée au Locataire au prorata du nombre de pieds carrés qu'il occupe. Une clause standard à cet effet sera incluse au Bail à venir.

Il est également entendu et convenu que si le Locataire entreprenait des démarches en vue d'être exempté du paiement des taxes foncières ou s'il obtenait une subvention ou une aide financière de cette nature visant les Lieux Loués, alors si cette exemption ou cette aide financière lui était accordée, le Bailleur ajustera le Loyer du Locataire en conséquence à la baisse ou remboursera au Locataire les taxes foncières que celui-ci aura payées si ladite exemption ou aide financière était créditée directement au Bailleur.

Électricité Pendant toute la Durée, le Locataire devra payer l'électricité consommée dans et pour les Locaux dont le coût n'est pas inclus dans le Loyer. À cet égard, les Locaux pourront être munis d'un compteur d'électricité distinct (le « Compteur »). Le Locataire s'engage à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du fournisseur d'électricité afin d'inscrire le Compteur à son nom advenant que cette démarche soit réalisée.

Climatisation et ventilation des Locaux

Le Bailleur déclare et le Locataire reconnaît que les Locaux ne sont pas climatisés et que s'il désire qu'ils le soient, le Locataire installera lui-même et à ses frais exclusifs les appareils requis après avoir fait approuver le tout au préalable par le Bailleur, étant entendu que, suite à cette installation, le Locataire sera seul responsable de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la consommation électrique (ou de toute autre énergie nécessaire au bon fonctionnement) de ces appareils.

Nettoyage des Locaux

Le Locataire sera responsable, à ses frais, de l'entretien ménager et du nettoyage des Locaux pendant la Durée et tout renouvellement. L'entretien ménager des Aires communes de l'Édifice sera assuré par le Bailleur et le coût de cet entretien est inclus dans le Loyer.

Travaux Bailleur

Le Bailleur s'engage à -- et devra -- réaliser les travaux suivants selon un échéancier à être convenu entre les parties, cet engagement étant une condition essentielle à la présente lettre d'intention :

- Réparations sur le toit
- Réparation du béton à l'intérieur des Locaux
- Réparation des toilettes sur les étages 3, 4 et 5
- Aménagement des entrées et de l'accès exclusif au monte-charge, le tout selon les normes
- Système électrique (capacité, distribution) si requis
- Plomberie si requis
- Système de gicleurs
- De façon générale, tous travaux requis pour la mise aux normes et le respect des codes, exception faite des travaux en lien avec les améliorations locatives, qui eux relèvent du Locataire.

Advenant le cas où le Bailleur manquait à son engagement d'effectuer lesdits travaux selon l'échéancier prévu, le Locataire pourra retenir tout loyer qui serait autrement payable en le déposant dans un compte en fidéicommis tant et aussi longtemps que les dits travaux ne seront pas complétés à l'entière satisfaction du Locataire

Réparations du Locataire et du Bailleur /Obligations d'entretien

Le Bailleur sera tenu de réparer et d'entretenir l'Édifice, y compris, sans limitation, les Aires communes de l'Édifice et les éléments structuraux des Locaux. Pour plus de précision, le Bailleur effectuera les réparations et remplacements suivants : (i) les réparations majeures et les remplacements aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie communs, du système de gicleurs, du

monte-charge (les « Systèmes de base »); (ii) les réparations et remplacements des éléments non structuraux des Aires communes de l'Édifice; et (iii) les réparations et les remplacements à la structure de l'Édifice, incluant sans y être limité, le remplacement du toit, et des fenêtres, et toutes réparations (autres que les menues réparations) aux semelles de béton, aux fondations, aux murs de soutènement intérieurs ou extérieurs, aux murs extérieurs, au toit, aux poutres de soutènement, aux colonnes de soutien (la « Structure e l'Édifice »), de même que toute réparation ou tout ajout nécessaire à la Structure de l'Édifice.

Le Locataire devra réparer et entretenir à ses frais les éléments non structuraux des Locaux y compris, sans limitation, les améliorations locatives des Locaux et les équipements qu'il y aura installés.

Commission de courtage

Le Locataire garantit au Bailleur qu'il n'a pas retenu les services d'un courtier relativement à cette transaction. Toute commission de courtage relative à la présente transaction sera la responsabilité exclusive du Bailleur.

Droit d'annulation

Les parties conviennent que le Bailleur pourra résilier la Lettre d'intention le 3 juin 2013 (la « Date de Résiliation ») sur avis écrit au Locataire dans les sept (7) jours de la Date de Résiliation si le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal faisait défaut d'adopter le règlement modificateur final (3e lecture) au règlement permettant un usage institutionnel, dont l'effet sera de permettre au Bailleur de réaliser son projet d'école, de centre communautaire et de bibliothèque.

Si le Bailleur envoie l'avis au Locataire tel que susdit, cette Lettre d'intention sera annulée à la Date de Résiliation sans coût, pénalité ou charge de l'une des parties envers l'autre.

Confidentialité

Le Locataire et le Bailleur, ainsi que leurs représentants conviennent que la présente entente est et demeurera en tout temps confidentielle. Conséquemment, les documents intitulés Lettre d'intention, Bail et tout autre document accessoire, incluant toutes données financières seront traités dans la plus stricte confidentialité et nullement reproduits sauf lorsque nécessaire pour les fins de la présente transaction ou pour les fins de gestion du Bail par les parties. Le Locataire aura le droit de partager la Lettre d'intention avec des

bailleurs de fonds. Il aura également le droit d'inscrire le Bail au registre foncier mais devra au préalable obtenir l'accord écrit du Bailleur. Une telle inscription sera faite uniquement par le biais d'un avis fait conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* et ne devra contenir aucune information financière de la transaction.

Clause spéciale

Les Lieux loués sont actuellement entièrement occupés par des locataires sur une base mensuelle. Les coordonnées de ces locataires ainsi que les termes et conditions relatifs à leur occupation des lieux sont décrits en Annexe B qui demeure jointe aux présentes. Le Locataire reconnait connaître cette situation et l'accepter. Aucune clause de renouvellement, de premier refus ou de droit de préemption n'est applicable ou exerçable par les locataires actuels.

Cette Lettre d'intention sera irrévocable jusqu'au 3 juin 2013 à midi (12:00 heures). Si elle n'a pas été acceptée avant ledit délai, elle sera nulle et non avenue et n'aura aucune force obligatoire.

EN FOI DE QUOI le Locataire a signé la présente Lettre d'intention à Montréal, ce 30 jour de mai 2013.

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL
Par :

Gilles Renaud, directeur général

Témoin

Lequel déclare avoir le pouvoir d'engager la responsabilité de l'organisme.

EN FOI DE QUOI le Bailleur a signé la présente Lettre d'intention à Montréal, ce 30 jour de mai 2013.

FONDATION TOLDOS YAKOV YOSEF INC.
Par :

Témoin

Lequel déclare avoir le pouvoir d'engager la responsabilité de l'organisme.

ANNEXE A

PLAN DES LOCAUX

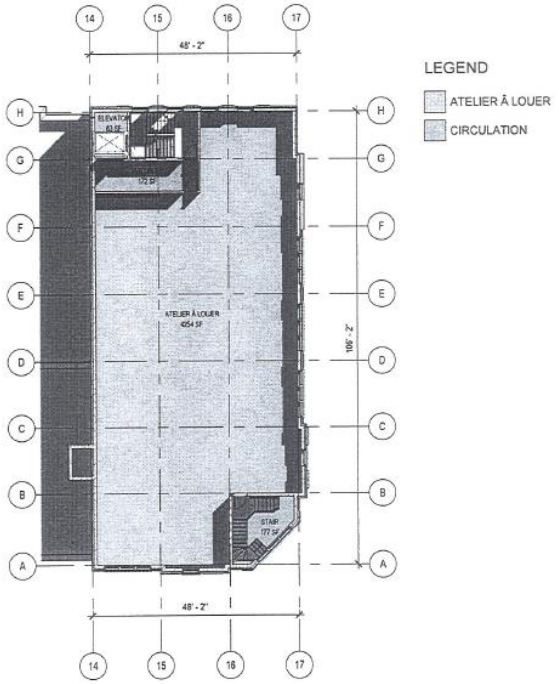

Architectes
270 Prince, Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3
T.514.861.5122
F.514.861.5263
www.rubinrotman.com
Rubin & Rotman associés

6201 Av. du Parc, Montreal

1153

2012-11-08

Échelle/Scale: 1" = 20'-0"

FOUNDATION TYY CPE

3, 4 et 5émé Étages

A-123

ANNEXE B

COORDONNÉES RELATIVES AUX
LOCATAIRES ACTUELS

Bovril Artist Tower:

Current Tenant List:
4th Floor: A400B – Laurent Bouchard 514-560-9377
4th Floor: A400F – Tod Van Dyk 514-278-8456
3rd Floor: A300 – *Cash Cow Designs* (T-Shirt) Simon Rodenchuck 514-909-2501
2nd Floor: A200 – *Bella Muse* Tobin Belanger 514-293-1017

Annexe 4
Lettres d'appui et articles

Laurent Bouchard
1412, rue Saint-Marc
Montréal, Qc
H3G 2G2
Bouch-arts@sympatico.ca

Montréal le 14 octobre 2014

À qui de droit,

Par la présente, je tiens à manifester mon appui plein et entier à l'organisme Ateliers créatifs Montréal dont la mission est essentielle pour l'amélioration des conditions de travail des artistes à Montréal.

Artiste professionnel en arts visuels (peinture, sculpture, installation), je suis locataire depuis presque 20 ans, d'un atelier dans l'édifice que l'on appelle le Bovril, situé au 6201 avenue du Parc. Depuis octobre 2013, date à laquelle ACM a pris en charge la gestion des 3 étages supérieurs de cet édifice, notre environnement de travail a fait l'objet de plusieurs améliorations : outre l'entretien ménager régulier, les ententes de location ont toutes été formalisées pour la vingtaine de locataires déjà en place (nous n'avions plus de bail depuis de nombreuses années); ceci sans compter le sentiment de sécurité face à la stabilité du loyer (nous avons subi une succession de hausses brutales au fil des ans), ainsi qu'une communication efficace (ils font office d'intermédiaires avec les propriétaires, répondent diligemment à nos requêtes et nous transmettent régulièrement des mises à jour pertinentes).

C'est pourquoi, constatant la qualité de la gestion et du travail déjà accompli, je suis absolument enchanté de savoir que d'autres projets de mises aux normes sont à venir pour notre édifice et je ne peux que souhaiter sincèrement qu'ACM développe d'autres projets afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre parmi la communauté artistique montréalaise.

Sincères salutations,

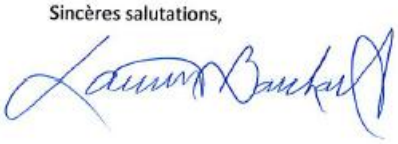

Publié le 04 juin 2013 à 04h30 | Mis à jour le 18 juin 2013 à 04h49 |

Hipster et hassidique

Désormais, qu'il s'agisse d'un centre communautaire ou d'un lieu de culte, comme une synagogue, les exigences seront les mêmes dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
PHOTO EDOUARD PLANTE-FRÉCHETTE, LA PRESSE

RIMA ELKOURI
La Presse

Les yeux écarquillés, trois garçons hassidiques entrent dans l'atelier de l'artiste Aaron Zak, au quatrième étage de l'édifice Bovril, dans le Mile End. Fébriles, ils sourient timidement, l'air aussi excité que s'ils partaient à la découverte d'une nouvelle planète.

Il y a le grand Michael, le petit Zevi et leur copain Chesky. Ils portent la kippa, des papillotes et un chandail rayé. T-shirt noir troué avec désinvolture et sandales tachées de peinture, l'artiste leur montre ses toiles et ses pinceaux. Ça vous dirait de suivre des cours d'art ici? «Oh! Oui!», disent-ils, sans hésiter.

Cette rencontre improbable entre deux univers qui se frôlent le plus souvent sans se toucher avait lieu lundi après-midi dans l'édifice situé à l'angle de l'avenue du Parc et de l'avenue Van Horne. Elle fait suite à la signature d'une entente pour le moins inhabituelle entre des gens de la communauté hassidique et des artistes de la contre-culture. Des ultra-orthodoxes et des ultra-hipsters qui partageront bientôt le même toit.

Pour le maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Luc Ferrandez, cette entente est une sorte de pari. Il reçoit souvent des plaintes de citoyens excédés, qui ont l'impression que les juifs hassidiques échappent à la loi. «Je suis persuadé que la frustration des gens est liée, d'une part, à un mauvais encadrement des usages qui crée des nuisances et, d'autre part, à une impression d'impunité», me dit-il.

Le pari du maire? Prouver que cette impression est erronée et qu'il est possible de faire les choses autrement. Comment? En faisant justement ce qui est prévu dans l'édifice Bovril, par exemple.

Il y a deux ans, la Fondation TYY de la communauté hassidique skver a acheté l'immeuble Bovril. Reconnu patrimoine industriel, ce bel édifice au port altier, érigé en 1922, fut le siège du fameux fabricant de bouillon de boeuf. Aujourd'hui défraîchi et défiguré, l'immeuble abrite des ateliers d'artistes et d'artisans. Certains l'appellent le Dimitri, du nom du défunt magasin de cuir dont la vieille enseigne semble se demander ce qu'elle fait là.

Lorsque la communauté skver, qui compte 400 familles à Outremont et dans le Mile End, a demandé d'aménager une école primaire, une garderie et une bibliothèque dans cet édifice, l'arrondissement lui a répondu que le zonage commercial et industriel ne permet pas ce genre d'usage. Il faudrait donc une dérogation. La bonne idée qu'on a eue ici, c'est que l'on s'est dit que la dérogation pouvait servir de fabuleux levier pour hausser les exigences et garder la couleur du quartier. Accueillir le projet des Skvers, oui, d'accord. Mais pas au détriment des artistes. On a dit aux Hassidim: «Vous voulez aménager une

école ici. C'est très bien. Mais vous nous donnez quelque chose en échange pour enrichir le milieu. On veut que ce soit un milieu de diversité, de mixité.»

Pour faire cohabiter dans le même immeuble hipsters et hassidim, l'arrondissement a fait appel aux gens d'Ateliers Créatifs, un OSBL mis sur pied pour contrer l'exode des artistes des quartiers centraux de Montréal. L'organisme gère Le Chat des artistes, haut lieu de la créativité montréalaise dans une ancienne usine de Centre-Sud.

C'est ainsi qu'une entente de 30 ans, avec obligation de maintenir le loyer abordable, a été signée la semaine dernière. La communauté skver a accepté de céder la gestion des locaux d'artistes à Ateliers Créatifs. Les négociations ont été d'une facilité déconcertante, me dit Gilles Renaud, directeur de l'OSBL. «On a senti une grande ouverture dès le départ.»

Outre l'engagement de maintenir les ateliers d'artistes dans l'immeuble, l'arrondissement a aussi négocié pour que le projet inclue du verdissement, un toit vert et des arbres le long de la façade.

L'heure où des enfants hassidiques suivront des cours d'art donnés par des artistes tatoués n'a pas sonné pour autant. On a prévu que l'entrée des artistes et celle des élèves seraient séparées. Ils ne partageront ni les mêmes escaliers ni les mêmes ascenseurs. Le samedi, les artistes pourront bien sûr utiliser leur monte-charge sans se soucier du sabbat. Et les administrateurs de l'école hassidique n'auront évidemment pas de droit de regard sur le contenu créatif. Si une artiste veut photocopier des seins pour en faire des imprimés provocants, personne ne pourra s'y opposer. Bref, il y aura deux planètes sous le même toit, mais deux planètes distinctes quand même.

Cela dit, Ben Sompolinsky, directeur de l'administration de l'École communautaire Skver, qui se disait très heureux lundi de cette entente, n'est pas contre l'idée de créer des passerelles. Un évènement commun dans la cour intérieure de la future école, où artistes et juifs hassidiques pourraient se rencontrer, par exemple. «Nos élèves ont déjà des cours d'art, dit-il. Mais ce n'est pas aussi professionnel.»

Le maire Ferrandez croit que tout le monde sortira gagnant de ce projet, auquel on a officiellement donné le feu vert lundi soir. «On démontre qu'il faut exiger plus pour mieux accueillir.» Des changements au règlement d'urbanisme aussi adoptés lundi soir - le retrait de l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» de certaines catégories d'usage commercial - permettront d'étendre ce principe à de futures synagogues, dit-il. Jusqu'à présent un flou dans le règlement permettait l'obtention d'un permis d'usage communautaire ou socioculturel là où il était impossible d'obtenir un permis d'usage cultuel. Désormais, qu'il s'agisse d'un centre communautaire ou d'un lieu de culte, les exigences seront les mêmes. «Toutes les nouvelles synagogues de l'avenue du Parc vont être en dérogation. On ne pourra plus entrer au bureau d'arrondissement, demander un permis communautaire à 50$, s'installer et dire: «J'ai mis des rideaux et j'ai construit un bain dans le sous-sol». Il va falloir déposer un projet dérogatoire.»

La dérogation servira là aussi de levier pour mieux encadrer le projet.

«Ce n'est pas dans la nature intrinsèque des hassidiques de faire mal les choses, souligne le maire. C'est la nature du zonage, qui n'est pas assez encadrant. Là, on va démontrer qu'en encadrant et en exigeant énormément, cela donne de beaux projets.»

Appelons ça le pari Bovril du maire Ferrandez. Pari à la fois lucide et audacieux. On a hâte de voir la suite.

PRIMEUR: Bouillon de culture à l'édifice Bovril

Daphnée Tranchemontagne

Publié le 08 avril 2013

L'Édifice Bovril accueillera bientôt une école. (Photo:Isabelle Bergeron)

Aménagement d'une école, d'une garderie et d'une bibliothèque

Un projet mijote du côté de la communauté juive hassidique Skver : celui d'aménager une école primaire, une garderie ainsi qu'une bibliothèque au 6201, avenue du Parc, communément appelé l'édifice Bovril.

Une demande a été déposée à l'arrondissement pour la création d'un établissement d'éducation primaire pouvant accueillir 250 élèves, d'une garderie comportant 80 places et d'une bibliothèque d'une superficie de 820 mètres carrés.

L'administration locale est favorable au projet puisqu'il permet de « mettre en valeur un ancien bâtiment industriel sous-utilisé et identifié comme étant un témoin architectural significatif ».

Verdissement, maintien des artistes et accessibilité au public

Toutefois, pour que celui-ci soit réalisé, la communauté Skver devra respecter certains critères. Tout d'abord, les activités devront être limitées au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'aux deux premiers étages, sans excéder une superficie totale de 5000 m2 de plancher intérieur.

À l'extérieur, 10 % de la cour latérale devra être végétalisée et 10 % des portions qui ne le seront pas devront être recouvertes d'un revêtement de sol perméable. Une bande d'arbres ornera 70 % de la façade du bâtiment se trouvant en bordure de l'avenue du Parc.

Une aire de jeux extérieure d'au moins 600 m2 devra être aménagée sur le toit, dont au moins 4 % accueilleront des bacs de plantation, principalement le long de l'artère commerciale. Finalement, la structure hors toit donnant accès à la terrasse devra être munie d'un toit végétal.

Outre ces critères d'aménagement, l'arrondissement a demandé à ce que la communauté juive s'engage à maintenir les ateliers d'artistes se trouvant dans ce bâtiment (du 2e au 5e étage), tout en garantissant l'accès au public à une salle communautaire, ce à quoi elle a acquiescé.

Impacts

La création d'un pôle culturel à l'édifice Bovril ne devrait pas entraîner de répercussions notables sur la circulation de ce quartier.

« Étant donné que la majorité des déplacements générés par les nouvelles fonctions institutionnelles se feraient à pied, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le réseau routier. L'accessibilité au site et aux aménagements existants dans le secteur sont convenables pour répondre aux besoins des futurs usagers qui accéderaient au bâtiment à pied », indique-t-on dans le sommaire décisionnel du 4 mars, en s'appuyant sur des études menées par les firmes Vlan paysages et Genivar.

On indique aussi que les insertions de verdissement permettront de réduire les effets des îlots de chaleur et que le projet « contribuera à l'animation du secteur tout en répondant aux besoins d'une communauté demeurant à proximité ».

L'édifice Bovril

Construit en 1922, l'édifice Bovril, situé à l'angle des avenues du Parc et Van Horne, a accueilli la Food Specialists of Canada. Vestige de l'époque industrielle, il compte cinq étages et est bordé par le viaduc de l'avenue du Parc à l'ouest ainsi que les voies ferrées du Canadien Pacifique au nord. Une cour latérale, accessible depuis l'avenue Van Horne, est présentement utilisée comme aire de stationnement et permet d'accéder aux quatre quais de chargement. De nos jours, l'établissement accueille une entreprise spécialisée dans le rembourrage et la vente de meubles dans sa portion arrière ainsi que divers artistes et artisans dans la tour face à l'avenue Van Horne.

Annexe 3

Résolution du conseil d'administration

Extrait d'une résolution écrite d'Ateliers créatifs Montréal (CA-2014-2015-07):

Attendu qu'Ateliers créatifs Montréal a signé une entente de location à long terme portant sur les trois étages supérieurs de l'Édifice Bovril avec le propriétaire, la Fondation TYY Inc., en mai 2013, et prenant effet en octobre 2013

Attendu plus de soixante artistes et artisans y sont installés déjà depuis quelques années

Attendu que les installations actuelles ne sont pas aux normes et que le projet et ses occupants bénéficieraient d'un réaménagement des lieux

Attendu que le propriétaire entend faire prochainement d'importants travaux de rénovation au niveau de la structure, du toit, des entrées, de l'électricité et de la fenestration;

Attendu que ce projet de pérennisation d'ateliers abordables et sécuritaires est dans la mission d'Ateliers créatifs Montréal et fait partie de sa stratégie de développement

Attendu que des fonds sont disponibles auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal et du Ministère de la culture au gouvernement du Québec pour ce genre de travaux;

Attendu qu'il est dans l'intérêt d'Ateliers créatifs Montréal de demander un soutien financier dans le cadre de ces fonds en vue de réaliser cette mise à niveau et ses travaux d'améliorations locatives;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'Ateliers créatifs Montréal dépose une demande de financement pour des travaux d'amélioration locative, mise à niveau et frais connexes aux travaux, tels que décrits dans le document "Projet de mise aux normes d'ateliers d'artistes et artisans, Édifice le Bovril" présenté au conseil par le directeur, et selon le budget présenté, soit un montant total de 465 000$;

Que Gilles Renaud, directeur général, soit autorisé, et il l'est par les présentes, à faire toute déclaration, poser tout geste et signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution pour et au nom d'Ateliers créatifs Montréal.

Extrait certifié conforme de la résolution écrite CA-2014-2015-07
en date du 13 novembre 2014, et toujours en vigueur

Marcel Choquette, vice-président
14 novembre 2014.

Annexe 5
Pratiques artistiques des locataires

201	Production de musique (collectif 20aine de membres)	280 p.c.
202	Design de mode et écriture	310 p.c.
203	Artiste en arts visuels peinture	300 p.c.
204	Artisan savonnier	310 p.c.
205	Production de musique	310 p.c.
206	Auteurs compositeurs interprètes	400 p.c.
208	Artiste en arts visuels Peinture / multimédia	530 p.c.
209	Artiste en arts visuel multimédia	275 p.c.
210	Cinéaste (collectif)	300 p.c.
211	Photographie	960 p.c.
300	Collectif de céramistes (40 membres)	4765/40 p.c.
402-1	Artiste en arts visuels peinture / sculpture	600 p.c.
401-1	Artiste en arts visuels peinture	480 p.c.
401-2	Artiste en arts visuels peinture	250 p.c.
401-4	Artiste en arts visuels et écriture	150/2 p.c.
401-4	Artiste en arts visuels et écriture	150/2 p.c.
401-5	Production de musique	560/2 p.c.
401-5	Design de mode	560/2 p.c.
401-6	Artiste en arts visuel multimédia	415 p.c.
402-2	Production de musique	310/2 p.c.
402-2	Production de musique	310/2 p.c.
402-3	Artiste en arts visuels peinture	550 p.c.
402-4	Artiste en arts visuels peinture	350/3 p.c.
402-4	Artiste en arts visuels peinture	350/3 p.c.
402-4	Artiste en arts visuels peinture	350/3 p.c.
402-5	Artiste en arts visuels peinture / photographie	450/2 p.c.
402-5	Artiste en arts visuels photographie	450/2 p.c.
402-6	Artiste en arts visuels peinture / photographie	400/3 p.c.
402-6	Artiste en arts visuels peinture / installations	400/3 p.c.

Annexe 6

Plans d'étage : installation actuelle, aménagement projeté

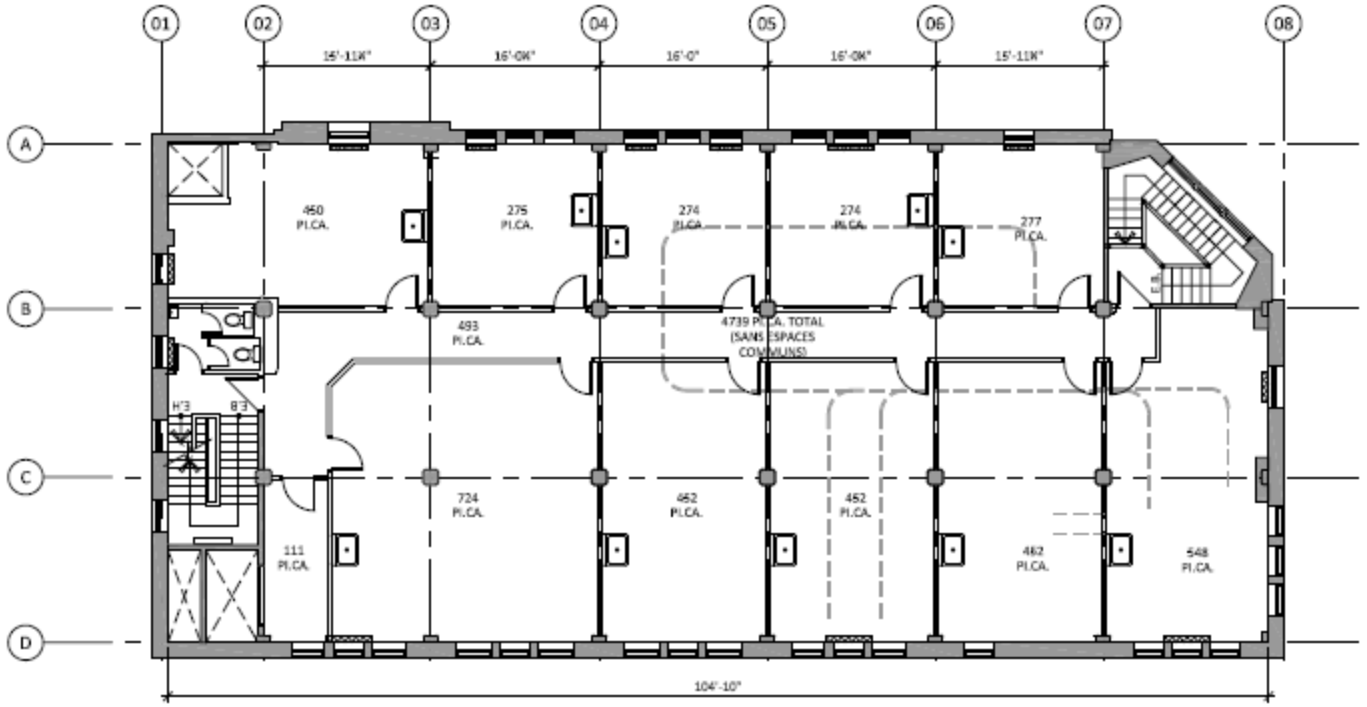

		08
		07
		06
		05
		04
		03
PRÉLIMINAIRE	06/11/2014	02
RELEVÉ	03/09/14	01
RÉVISIONS	JOUR/MOIS/AN	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

IMMEUBLE BOVRIL
AMÉNAGEMENT

PLAN TYPE
AMÉNAGEMENT

No. PROJET: 1309SB	ÉCHELLE VOIR: A.I.
DESSINÉ PAR: M.M. ET S.G.P.	APPROUVÉ PAR: V.P.
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"	DATE: AOÛT 2014

ARCHITECTURE | A-101

POUR PERMIS ET SOUMISSION SEULEMENT

RÉSUMÉ DES TRAVAUX:

- FENESTRATION AGRANDIE OFFRANT PLUS DE LUMIÈRE NATURELLE AUX CLASSES.

- DYNAMISME DE L'ENTRÉE GRACE À L'AJOUT DES PANNEAUX PANIFAB DES COULEURS VIVES, S'HARMONISANT AVEC LA BRIQUE EXISTANTE.

- LA TOUR EST CONSERVÉE TELLE QUELLE.

NOTES GÉNÉRALES:

A — FENÊTRE EXISTANTE À ENLEVER POUR INSTALLER NOUVELLES FENÊTRES DE MÊMES DIMENSIONS
B — MARQUISE EXISTANTE À DÉMOLIR
C — PORTE DE GARAGE À ENLEVER POUR RECEVOIR NOUVELLE FENÊTRE
D — FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER
E — ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
F — FENÊTRE EXISTANTE À ENLEVER ET MODIFIER LES OUVERTURES POUR RECEVOIR NOUVELLE FENÊTRE
G — PORTE EXISTANT À CONSERVER
H — MOULURE EXISTANTE EN CREPI
J — PORTE DE GARAGE EXISTANTE À ENLEVER, POUR RECEVOIR NOUVELLE ENTRÉE
K — CORRIDOR EXTÉRIEUR EXISTANT À DÉMOLIR
L — FENÊTRE EXISTANTE À ENLEVER POUR RECEVOIR NOUVEAU MUR
M — NOUVELLE GARDE-CORPS, VOIR PLAN ARCHITECTE PAYSAGISTE
N — NOUVEAU PANNEAU PANIFAB
P — NOUVELLE MARQUISE EN ALUMINIUM
Q — NOUVEAU BOUM METALLIQUE
R — NOUVELLE FENÊTRE
S — PORTE DE GARAGE EXISTANTE À ENLEVER, POUR RECEVOIR NOUVEAU MUR
T — NOUVELLE OUVERTURE POUR NOUVELLE PORTE DE GARAGE
U — NOUVEAU MUR RIDEAU
V — NOUVELLE OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE
W — NOUVEAU PANNEAU TYMPAN

LÉGENDE FINIS EXTÉRIEUR:

- BRIQUE EXISTANTE
- MUR DE FONDATION EXISTANT
- FENÊTRE EXISTANTE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXISTANTE À CONSERVER
- MOULURE EXISTANTE EN CREPI
- CREPI EXISTANT
- NOUVEAU PANNEAU PANIFAB
- NOUVEAU MUR RIDEAU
- NOUVELLE FENÊTRE
- NOUVEAU PANNEAU TYMPAN

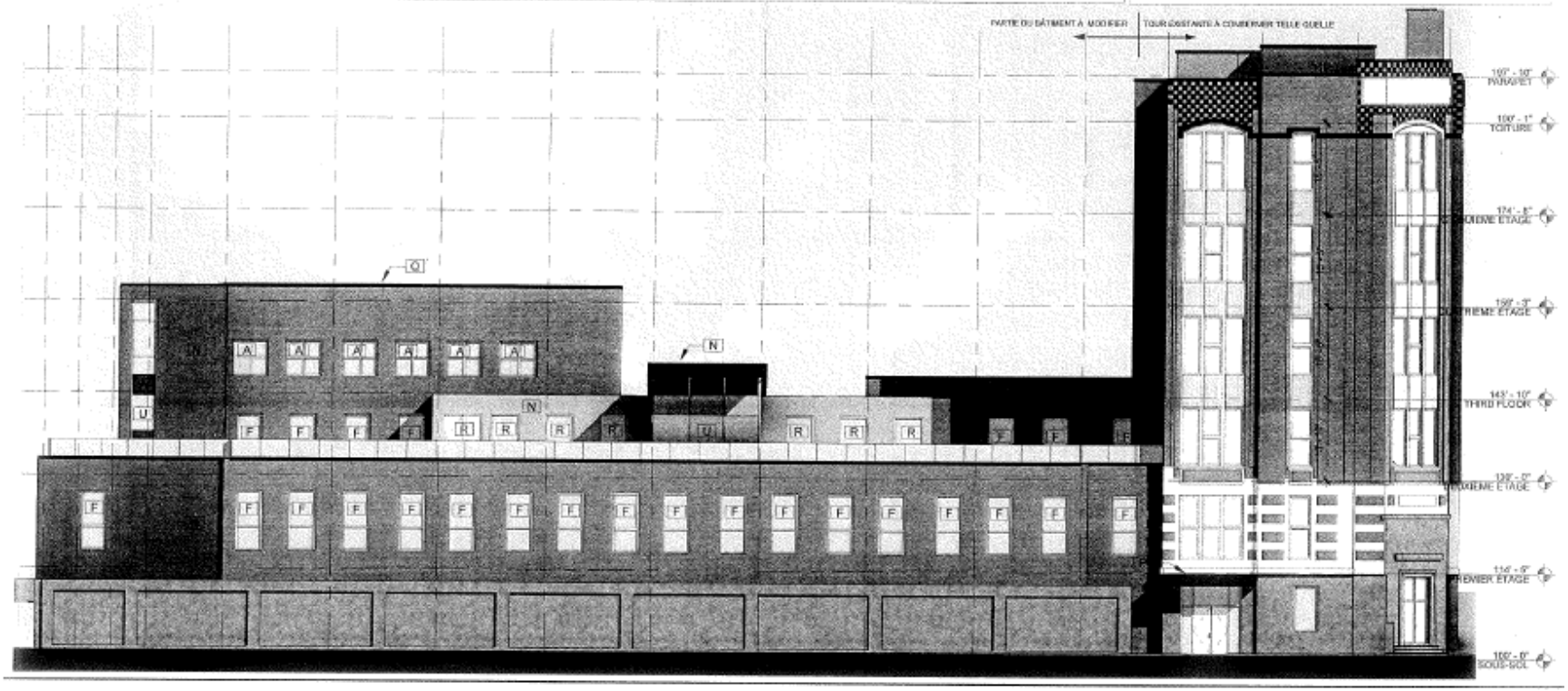

Architectes
Rubin & Rotman associés

6201 Av. du Parc, Montreal

1153

2012-06-29

Échelle/Scale: 1/16" = 1'-0"

FOUNDATION TYY INC.

ÉLÉVATION SUD PROPOSÉE

Sk-19

Annexe 7
Membres du conseil d'administration, membres de l'équipe en place

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Louise Hodder, Directrice Générale de Vivacité Montréal, **Présidente**
Anne-Marie Jean, Directrice générale Culture Montréal, **Vice-présidente**
Marcel Choquette, Consultant, Président de MC Conseil, **Vice-président**
Gysel Poitras directrice, chambre de commerce de Laval, **Trésorière**
Claudette Lemay, Artiste en arts médiatiques, Membre de Perte de Signal, **Administratrice**

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Gilles Renaud, Directeur général
Élise Dion, Responsable administration et comptabilité
Isabelle Anguita, Chargée de projets développement
Frédérica Bérubé, Chargée de projets construction
Mariève Bibeau, Coordonnatrice de projets locations
Anie Desrochers, Coordonnatrice de projets locations
Normand Guérette, Surintendant

Annexe 8
Ateliers créatifs Montréal -- Parc immobilier

Acquisition

Chat des artistes, 2205 Parthenais (34 000 p.c.)
Acquise en mars 2008 par Ateliers créatifs Montréal, l'ancienne usine textile compte 30 000 pi2 répartis sur 3 étages. Elle a été aménagée en une cinquantaine d'ateliers où plus de 100 artistes, artisans et organismes culturels y travaillent, créant à ce jour une centaine d'emplois contractuels ou réguliers dans plus de 25 pratiques artistiques.

Crédit : Mariloup Crispin

Locations à long terme

Crédit : Anie Desrochers

CouturOscope, 160, rue St-Viateur Est, suite 200 (12 500 p.c.)
De juin 2012 à l'été 2014, Ateliers créatifs Montréal géra ce projet en partenariat avec Montréal Couture alors qu'il était situé sur De Gaspé dans le Mile End. Relocalisé au 160, rue St-Viateur Est, Ateliers créatifs Montréal est maintenant seul gestionnaire de l'espace comptant plus de 20 ateliers occupés par des designers de mode et artisans du textile émergents ou établis.

Le Bovril, 6201, avenue Du Parc (15 000 p.c.)
Depuis l'automne 2013, Ateliers créatifs Montréal est le locataire principal de 3 étages à vocation artistique de l'édifice situé dans le Mile-End. Une entente de 30 ans renouvelable a été signée, permettant ainsi de sécuriser la trentaine d'espaces de travail qui s'y trouvent.

Crédit : Mariloup Crispin

Chantier

Crédit Anie Desrochers

Pi2 De Gaspé, 5445 et 5455, avenue De Gaspé (208 000 P.C.)
Réalisation du Regroupement Pied Carré, ce projet permet de pérenniser plus de 200 000 pieds carrés d'ateliers pour les 30 prochaines années. En plus de s'être vu confier la gestion de cet important chantier de plus de 8M$, Ateliers créatifs Montréal a aussi reçu le mandat de prendre en charge le chantier de construction de 1.8M$ du Pôle de diffusion, celui-ci constitué de 6 collectifs d'artistes en arts visuels (Galerie Clark, Dazibao, Diagonale, Circulaire, Optica, Occurrence).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1146344004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- autoriser un soutien financier additionnel de 465 000 $, taxes incluses, à Ateliers créatifs Montréal afin de réaliser les travaux de mise aux normes dans l'immeuble sis au 6201 avenue du Parc dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (l'édifice Bovril);
- approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ateliers créatifs Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Le coût du projet en lien avec la création d'ateliers d'artistes est de 1 138 000 $, dont 465 000 $ seront assumés à l'aide des fonds de l'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Une convention à cet effet sera signée entre la Ville de Montréal et Ateliers créatifs Montréal, l'organisme chargé d'aménager les locaux en ateliers.

Le solde du coût du projet, 673 000 $, est pris en charge par le propriétaire de l'immeuble et pour lequel la Ville n'a aucune obligation.

Le projet Ateliers d'artistes, dans lequel s'insère celui du réaménagement en ateliers des étages 2, 3 et 4 de l'immeuble Bovril, est inscrit à la programmation de l'entente de 175 M$ (CG012 0369).

Le projet de l'édifice Bovril répond aux exigences du protocole d'entente de 175 M$.

Des crédits de 1 304 700 $ pour le projet Ateliers d'artistes sont prévus au budget 2015 dans les dépenses communes. Ils défrayeront les coûts d'aménagement de ces ateliers de 465 000 $. Un montant de 465 000 $ sera versé en 2015 à Ateliers créatifs Montréal, un

organisme sans but lucratif, en deux versements (400 000 $ et 65 000 $).

Considérant que le deuxième versement (65 000 $) peut intervenir aussi bien en 2015 qu'en 2016, soit au plus tard 30 jours après le dépôt du bilan final, la somme de 65 000 $ pourra être reportée au besoin en 2016.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit

	2015
2001.0014000.105621.06501.61900.016491.0000.000000.050100.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / dépenses communues - autres dép communes - Subvention 175 M$ / Industries et commerces - Prom. et dév. écon. / Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements / Autres programmes d'aide et de subventions / Ateliers d'artistes	465 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale,

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme fait état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvain GOUIN
Directeur
Direction Planification stratégique financière
Service des finances
Tél : 514 872 3219
Division :

Convention-Ville-ACM-Bovril.pdf

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes ;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Ateliers créatifs Montréal** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est le 2205 Parthenais, bureau 202 agissant et représentée par Gilles Renaud, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 novembre 2014 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 819286618RT0001
N° d'inscription TVQ : 1212113278TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
1.5	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 11 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent soixante cinq mille dollars (465 000$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015:

3.2.1 une somme de quatre cent mille dollars (400 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de soixante cinq mille dollars (65 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet

décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le (S/O) et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le (S/O) de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars 2016 de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Maintien des ateliers existants
- Ajout de nouveaux ateliers
- Mise aux normes et amélioration locatives d'ateliers existants désuets et non sécuritaires
- Maintien et renforcement d'artistes et d'artisans dans une zone d'emploi pour une période minimale de 30 ans
- Récupération ou recyclage de matériaux suite à la démolition
- Gains importants en efficacité énergétique

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars 2016 de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le (S/O) de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2016.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

11.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

12.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801 rue Brennan, 5ème étage
Montréal, Qc
H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Ateliers créatifs Montréal
À l'attention du directeur général
M. Gilles Renaud
2205 Parthenais, bureau 202
Montréal, Qc
H2K 3T3

12.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

12.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser Greffière adjointe

Le 21. e jour de novembre 2014

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

Par : _____
Gilles Renaud
Directeur

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

PROJET DE MISE AUX NORMES D'ATELIERS D'ARTISTES ET D'ARTISANS

ÉDIFICE LE BOVRIL
SECTEUR MILE-END
VILLE DE MONTRÉAL

SOMMAIRE EXÉCUTIF

NOVEMBRE 2014

PRÉSENTÉ PAR
ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

PROJET DE MISE AUX NORMES D'ATELIERS D'ARTISTES ET D'ARTISANS

ÉDIFICE LE BOVRIL
SECTEUR MILE-END
VILLE DE MONTRÉAL

SOMMAIRE EXÉCUTIF
NOVEMBRE 2014

PRÉSENTÉ PAR
ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

SERVICE DE LA CULTURE
-- VILLE DE MONTRÉAL --

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE
-- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC --

ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

Table des matières

Introduction ..... - 14 -
L'édifice Bovril ..... - 15 -
L'entente de location ..... - 16 -
Les travaux de mise aux normes ..... - 17 -
L'échéancier ..... - 18 -
Les données financières ..... - 19 -
Le promoteur : Ateliers créatifs Montréal ..... - 21 -
Conclusion ..... - 22 -

DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE

- Annexe 1 : Lettres patentes
- Annexe 2 : Lettre d'intention
- Annexe 3 : Résolution du conseil d'administration
- Annexe 4 : Lettre d'appui et articles de journaux
- Annexe 5 : Liste des pratiques artistiques au Bovril
- Annexe 6 : Plans d'étage : installation actuelle, aménagement projeté
- Annexe 7 : Membres du conseil d'administration, membres de l'équipe en place
- Annexe 8 : Parc immobilier d'Ateliers créatifs Montréal

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Introduction

Le maintien de lieux de création et de production pour les artistes au cœur des quartiers centraux des grandes villes du monde représente un enjeu souvent cité, mais rarement résolu. Pourtant, les impacts positifs d'une forte présence artistique dans les villes sont, eux, de plus en plus documentés : rôle moteur pour le développement économique (attrait d'entreprises, création d'emplois, catalyseur d'innovation), rôle de vecteur de cohésion sociale, amélioration de l'environnement physique et de la qualité de vie des quartiers.

On évalue que Montréal compte plus d'un million deux cent mille pieds carrés d'ateliers occupés par des artistes et artisans[1], et ce, dans des conditions très variables, parfois adéquates, parfois périlleuses. La presque totalité de ces espaces sont à statut précaire, étant pour la plupart soumis à des baux à court terme et sujets à des augmentations de loyer importantes souvent dues à la spéculation, ou encore à des évictions en raison des conversions d'immeubles en condominiums.

Le Groupe de travail sur les ateliers d'artistes[2] a proposé dans son rapport d'octobre 2012 plusieurs pistes d'intervention visant à consolider et protéger des ateliers d'artistes qui soient abordables, adéquats et pérennes. Dans la foulée de ce rapport, l'objectif d'Ateliers créatifs Montréal (ACM) est d'agir concrètement sur le terrain en sécurisant certains de ces espaces, les faisant passer d'un mode de détention à court terme à un mode de détention à long terme, les mettant ainsi à l'abri de la spéculation foncière. Nos interventions prennent diverses formes :

- Acquisition de plein droit et mise aux normes d'immeubles
- Bail emphytéotique ou droit superficiaire sur des immeubles (durée de 30 à 99 ans) avec mise aux normes
- Bail commercial de très longue durée avec un promoteur privé, avec travaux partagés (structurels et améliorations locatives)

Le présent projet s'inscrit dans cette stratégie de pérennisation de lieux de création qui soient sécuritaires et abordables.

---

[1] *Données tirées du croisement de plusieurs études*

[2] *GTAA : rapport disponible au www.ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca.culture/files/rapport_detude_ateliers_dartistes_2012.pdf*

L'édifice Bovril

Situé dans le Mile End, au 6201 de l'avenue du Parc, à l'angle de l'avenue Van Horne, l'édifice Bovril fait partie du paysage architectural montréalais depuis 1922. À l'extrémité Nord-ouest de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, bordée au nord par la voie ferrée et au sud par le viaduc de l'avenue du Parc, la bâtisse construite par les architectes McDouglas et Pease, est un beau vestige historique de l'époque industrielle. Il comprend quatre étages et un demi-sous-sol, ainsi qu'une cour latérale à partir de laquelle on peut accéder aux quais de chargement de l'édifice. Outre son intérêt patrimonial et architectural, l'immeuble présente aussi des caractéristiques techniques répondant parfaitement aux besoins spécifiques pour un usage d'atelier : fenestration adéquate pour la luminosité et la ventilation, hauteur de plafond suffisante, plancher de béton avec capacité portante adéquate, capacité électrique, profondeur, monte-charge, etc. La vocation initiale de l'immeuble ayant changé bien des fois au fil des crises économiques (usine, commerces, bureaux), plusieurs artistes ont commencé à occuper les espaces vacants à partir des années 90, constituant aujourd'hui une communauté autour de laquelle gravite plus d'une soixantaine de créateurs[3].

La dernière transaction immobilière en date a permis à La Fondation Toldos Yakov Yosef Inc. (Fondation TYY Inc.) d'acquérir l'édifice en 2011 dans le but d'y développer une école, une bibliothèque et un centre communautaire pour la communauté hassidique locale. Le changement de vocation de l'immeuble, passant d'un usage commercial à institutionnel, nécessitait un changement de zonage au niveau de l'Arrondissement, changement qui a été accordé, moyennant certaines conditions, dont la protection des ateliers d'artistes. C'est donc dans le cadre des conditions de règlementation mise de l'avant par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qu'ACM a pu négocier avec les nouveaux propriétaires les termes d'une entente de location à long terme. La vocation d'ateliers d'artistes, d'artisans et de travailleurs culturels des lieux se voit ainsi protégée et bonifiée pour un minimum de 30 ans.

Cette approche « réglementaire » mise de l'avant par l'Arrondissement en vue de protéger les ateliers d'artistes est une application directe de l'une des pistes proposées par le GTAA. D'autres arrondissements à Montréal pourraient se prévalent de ce pouvoir dont ils disposent déjà pour protéger la présence d'ateliers d'artistes sur leur territoire…

---

[3] *Voir la liste des pratiques artistiques en annexe*

L'entente de location

La négociation avec la Fondation TYY Inc. a permis d'obtenir un bail de 30 ans, avec deux options de 10 ans chacune, pouvant porter l'entente finale à une durée de 50 ans. En échange d'un coût de loyer très bas par rapport au marché (7,70$ vs 12,50$) le propriétaire bénéficie de plusieurs avantages: un seul bail, un seul paiement à chaque mois, gestion simplifiée, pas de risque de vacances, peu de frais d'entretien, etc.

L'entente a été signée en mai 2013 et a pris effet le 1er octobre 2013; elle porte sur les étages 2, 3 et 4 de la tour Sud de l'édifice Bovril. Le prix du loyer est brut, c'est-à-dire que tous les frais sont inclus dans le coût, sauf la consommation électrique propre aux étages loués). Les taxes foncières pour l'année 2013 sont donc incluses dans le coût également. Quelques données tirées de l'entente (lettre d'intention en mai 2013, projet de bail en octobre 2013):

- Superficie totale : 14 295,5 p.c. (sans les aires communes)
- Superficie par étage : 4 765,2 p.c.
- Coût du loyer (brut): 7,70$ le p.c. (110 076$ annuel, 9 173$ mensuel)
- Indexation : 2% par année

L'entente prévoit également que le propriétaire devra réaliser certains travaux de base durant les deux premières années de l'entente: réfection de la toiture, remplacement des fenêtres, rénovation des toilettes communes sur chacun des étages, nouvelle entrée électrique pour l'édifice, etc. De son côté, ACM sera responsable des travaux d'amélioration locative et de certains travaux de base sur les étages : distribution électromécanique, systèmes intérieurs, besoins spécifiques aux usages si requis (ventilation, éclairage, etc.).

Avec cette entente, le projet est viable et financièrement autonome au niveau du fonctionnement dès sa mise en place : en effet, les frais de fonctionnement et de gestion sont assumés par le loyer payé par les artistes et artisans, incluant les réserves requises pour le taux de vacances, les mauvaises créances, ainsi que pour les besoins futurs de remplacement et entretien des équipements.

En ce moment, le troisième étage est vacant, suite au départ du locataire qui l'occupait jusqu'à tout récemment, tandis que les étages 2 et 4 sont occupés à 100% par de nombreux artistes en arts visuels et des artisans. L'étage vacant nous donne une occasion de minimiser les frais de relocalisation si nous effectuons des travaux sur les étages, nous permettant d'y installer temporairement les locataires qui seront déplacés à cause des travaux.

Les travaux de mise aux normes

Au fil des ans, divers travaux d'entretien et de réparations ont été effectués sur l'immeuble, surtout au niveau du RDC. Les 3 étages supérieurs maintenant sous la responsabilité d'ACM n'ont pas fait l'objet de travaux majeurs depuis plusieurs années, étant plutôt l'objet de travaux occasionnels et à la pièce. Les occupants successifs ont parfois fait eux-mêmes quelques travaux, avec les moyens du bord, sans plan d'ensemble et en ne respectant pas toujours les normes en vigueur. Les installations actuelles sont parfois non sécuritaires : largeur de corridors, installation électrique déficiente, etc.

Tenant compte des importants travaux de base que le propriétaire doit réaliser incessamment aux termes de l'entente mais également pour ses propres besoins de transformation de l'ensemble, il apparaît opportun et justifié en terme de saine gestion qu'ACM puisse aussi réaliser dès maintenant des travaux d'amélioration et de mise aux normes sur les étages visés, profitant de l'étage vacant pour minimiser ses coûts de relocalisation.

En faisant ainsi ces interventions majeures et concertées, une mise à niveau complète des installations sous la responsabilité d'ACM pourra être réalisée, donnant ainsi aux artistes et artisans locataires des lieux un environnement de travail de qualité et sécuritaire.

En procédant par phases (démolition des installations actuelles et réaménagement de chacun des étages), les travaux consisteront essentiellement à tracer un corridor central qui donnera accès, de chaque côté, à des ateliers avec fenêtres, chacun étant équipé d'une cuve. La distribution électrique et la plomberie seront refaites à neuf selon les normes en vigueur. Les dimensions particulières de l'édifice font en sorte qu'un tel corridor nous permette de créer de petits ateliers d'un côté du corridor (300 p.c.) ou de plus grands de l'autre (500 p.c.) : cette dimension d'ateliers est plutôt rare sur le marché, et nous serons en mesure de les louer dès que nous annoncerons le début des travaux. Les travaux se feront par étape, et s'échelonneront sur un horizon de moins de 12 mois, commençant dès janvier 2015. ACM assurera la planification et préparation des travaux, incluant la relocalisation temporaire des occupants, la gestion du budget et du chantier, ainsi que la coordination en lien avec les travaux qui sont sous la responsabilité du propriétaire.

L'échéancier

Un plan préliminaire d'aménagement-type pour un étage a été préparé récemment et nous pourrons dès le mois de janvier 2015 préparer nos plans et devis en vue des travaux et aller ensuite en appel d'offre pour le chantier. Voici notre échéancier préliminaire:

- Première étape (janvier et février 2015) : Sélection des architectes et ingénieurs, préparation des plans et devis d'un étage-type, demande de permis, appels d'offre, sélection de l'entrepreneur.

- Deuxième étape (février, mars et avril 2015) réalisation des travaux à l'étage trois, (actuellement vacant – démolition et réaménagement); relocalisation des occupants de l'étage 4 qui le requièrent sur cet étage au début avril.

- Troisième étape (avril, mai et début juin 2015): réalisation des travaux à l'étage 4 (démolition et réaménagement). En juin 2015, retour dans leurs nouveaux locaux des occupants déplacés à l'étage 3, et relocalisation des occupants de l'étage 2 qui le requièrent vers l'étage 3, toujours vacant, mais réaménagé.

- Quatrième étape (juillet, août et septembre 2015): réalisation des travaux à l'étage 2 (démolition et réaménagement). En septembre 2015, retour dans leurs nouveaux locaux des occupants déplacés à l'étage 3.

- Cinquième étape : (septembre 2015) retouches et finition sur l'étage 3 qui a servi de zone de relocalisation pour les occupants des autres étages pendant les travaux. Arrivée des nouveaux locataires dès octobre 2015.

Lorsque ces travaux seront complétés, à l'automne 2015, une inauguration officielle du « Nouveau Bovril » sera faite, et le projet accueillera alors près de 70 artistes et artisans dans des conditions sécuritaires. Cela représente selon nous une utilisation judicieuse des fonds publics, dans une mise en valeur durable d'un projet qui répond à un besoin criant : des lieux de travail et de création adéquats, abordables et pérennes. En droite ligne avec le programme des ateliers d'artistes.

Les données financières

Le coût des travaux comme tels sont évalués à environ 25,00$ le pied carré, soit 375 000$. D'autres frais connexes sont également prévus (préparation, planification et réalisation des relocalisations et de la mise en place du projet, coûts de démolition, gestion du budget et du chantier durant les travaux, coordination et planification des travaux en lien avec ceux exécutés par le propriétaire).

Tableau 1. Détails des coûts de travaux – Ateliers créatifs Montréal

Description	Coût
Planification et mise en place des opérations	5 000 $
Coûts de relocalisation	30 000 $
Coût de démolition (2$ / p.c.)	30 000 $
Coût des travaux (25$ / p.c.)	375 000 $
Gestion des budgets et du chantier	20 000 $
Coordination avec les travaux du propriétaire	5 000 $
Total des coûts et du financement requis	**465 000 $**

De son côté, le propriétaire devra également effectuer ses propres travaux, dont une partie porte spécifiquement sur les trois étages sous la responsabilité d'ACM. Une évaluation préliminaire indique que la valeur de ces travaux est d'environ 675 000$.

Tableau 2. Détail des coûts de travaux – Propriétaire

Description	Coût
Réfection du toit	178 000 $
Maçonnerie	65 000 $
Fenêtres	150 000 $
Entrée électrique	50 000 $
Éclairage de base	20 000 $
Modification du système de chauffage	25 000 $
Toilettes communes	35 000 $
Gicleurs	25 000 $
Monte-charge	125 000 $
Total des coûts	**673 000 $**

Tableau 2. Budget d'opération simplifié (prévisionnel)

REVENUS D'OPÉRATION	Montant
Revenus de loyer	152 316 $
Vacances et mauvaises créances	(7 616 $)
Autres revenus (frais facturables)	9 360 $
Autres revenus (locations ponctuelles)	5 000 $
Total des revenus d'opération	**159 060 $**

FRAIS D'OPÉRATION	Montant
Loyer payable au propriétaire	110 076 $
Assurances	2 000 $
Services publics (HQ	4 800 $
Entretien et réparation	7 200 $
Autres dépenses	5 000 $
Total des frais d'opération	**129 076 $**

RÉSULTAT NET	**29 984 $**

Note : Ce montant (29 984$) vient couvrir nos frais de gestion et les réserves applicables.

Le promoteur : Ateliers créatifs Montréal

Ateliers créatifs Montréal (ACM) est un organisme à but non lucratif fondé en 2007 qui a pour mission de développer et protéger des lieux de travail et de création adéquats, abordables et pérennes pour des artistes en arts visuels, artisans et organismes culturels. À l'initiative de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal et en collaboration avec Culture Montréal, ACM est né de la volonté conjointe du milieu culturel et des acteurs du développement local de valoriser le maintien des créateurs dans les quartiers qu'ils ont contribué à revitaliser. Dans la foulée de la crise de l'usine Grover au début des années 2000, et voyant de trop nombreux espaces de création transformés en espaces de bureaux ou en condominiums, un premier projet a vu le jour dans le quartier Centre-Sud, Le Chat des artistes. Cette intervention aura été l'occasion de prendre conscience, non seulement de l'impact positif de la présence des créateurs dans les quartiers où ils s'installent, mais aussi de l'importance de la pérennisation des ateliers d'artistes pour la vitalité culturelle de Montréal.

Aujourd'hui propriétaire, locataire principal ou même gestionnaire de plusieurs projets parmi lesquels on peut compter le Chat des artistes, l'édifice Bovril, le couturOscope et, à titre de gestionnaire de chantier, le Pôle de création et de diffusion de Gaspé, ACM est un outil pour la communauté des artistes, artisans et organismes culturels en mettant à leur services son expertise de développeur et gestionnaire immobilier de même que ses ressources et compétences en développement de projet, en gestion de chantier et en planification.

Conclusion

Ateliers créatifs Montréal a réussi, avec l'appui de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal, à protéger à long terme les ateliers d'artistes déjà installés dans l'Édifice Le Bovril grâce à une entente de trente ans à coût très avantageux. Une opportunité unique se présente actuellement afin de réaliser des travaux nécessaires de mise aux normes et de réaménagement des espaces afin de corriger les anomalies et défaillance des installations passées et rendre sécuritaires et adéquats ces lieux de création.

Vu la durée à long terme de l'entente de location, la participation du propriétaire aux travaux, la disponibilité de l'un des étages pour travaux immédiats, l'expérience et l'expertise d'Ateliers créatifs Montréal pour mener à bien de tels travaux dans les budgets prévus, ainsi que la viabilité financière du projet, il apparaît important de réaliser ces travaux maintenant. Ce projet représente selon nous une utilisation judicieuse des fonds publics, en droite ligne avec les conclusions du Groupe de travail sur les ateliers d'artistes, et en répondant aux critères du fonds sur les ateliers d'artistes.

Ce projet, en s'ajoutant à d'autres réalisations, dont le Chat des artistes, le projet Pied carré De Gaspé, le couturOscope, et sans doute d'autres à venir, vient très concrètement protéger à long terme des lieux de création dans les quartiers centraux de Montréal. C'est là, après la réalisation réussie du Quartier des spectacles, un objectif de Montréal métropole culturelle. Le projet illustre aussi la capacité de la communauté artistique de se prendre en main lorsqu'elle s'en donne les outils et qu'on lui en donne les moyens.

Montréal, pour être véritablement une métropole culturelle, doit aussi, en plus de la diffusion, savoir préserver les lieux de création, de production et de travail pour ses artiste et artisans. En voici une belle occasion!

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date prévue à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec Marie-Josée Salvas (msalvas@ville.montreal.qc.ca) du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141195004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 361 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m^2, pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de renoncer à la servitude perpétuelle de stationnement, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 13 898 506 grevant le lot 3 914 245 du cadastre du Québec;

3. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-28 13:27

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141195004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte intervenu entre la Ville et 1852-5402 Québec inc., maintenant connue sous le nom de Bridor inc. (l'« Acheteur »), le 11 septembre 1996, devant M^{e} Jean R. Roy, notaire, sous le numéro 1214 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 879 837, la Ville a vendu un terrain vague pour la construction d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen, tel qu'illustré sur les plans ci-joints et désigné comme étant le lot 3 635 662 du cadastre du Québec.
Or, pour finaliser son projet et afin de se conformer au projet particulier de construction PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé, une servitude était requise en faveur de l'Acheteur.

Ainsi, aux termes d'un acte de vente intervenu entre 9108-4871 Québec inc. (l'« Intervenant ») et la Ville, le 19 décembre 2006, devant M^{e} Marc Legault, notaire sous le numéro 1515 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 898 506, le lot 3 914 245 du cadastre du Québec (fonds servant) a été grevé d'une servitude perpétuelle de stationnement de 40 places en faveur de l'immeuble situé au 3075, rue de Rouen (lot 3 635 662). Cette servitude permet donc à l'Acheteur de se conformer au Règlement de zonage et prévoit la possibilité d'être annulée avec le consentement exprès et écrit de la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre d'un développement immobilier à être réalisé sur le lot 3 914 245 du cadastre du Québec, l'Intervenant a avisé l'Acheteur de son intention de relocaliser les 40 places de stationnement situées présentement en front de la rue de Rouen, dans la partie arrière du lot. À la demande de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a entrepris des discussions avec l'Acheteur pour lui vendre un terrain connu comme étant le lot 3 361 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4 853,7 m^{2}, tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés (l'« Immeuble »), afin de relocaliser le stationnement et permettre à l'Intervenant de réaliser un projet immobilier sur

le terrain vague situé au sud de la rue de Rouen. L'Acheteur privilégie l'acquisition de l'Immeuble plutôt que d'accepter la relocalisation des 40 places de stationnement par l'Intervenant. Après des mois de négociation, l'Acheteur accepte d'acquérir le terrain pour le prix de vente net de 224 000 $, plus les taxes applicables. De plus, la Ville renonce à la servitude perpétuelle à des fins de stationnement à la suite de la vente de l'Immeuble à l'Acheteur.

En conséquence, le projet d'acte de vente est soumis aux instances municipales pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0486 - 16 juin 2008 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à 9108-4871 Québec inc. mainlevée pure et simple de tous les droits résolutoires stipulés en sa faveur, sur un emplacement situé au sud-est de la rue de Rouen et au nord-ouest de la rue Moreau, constitué des lots 3 914 245, 3 914 246 et 3 942 774 du cadastre du Québec.
CM06 0771 - 27 novembre 2006 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9108-4871 Québec inc., un terrain vague situé au sud-est de la rue de Rouen, entre la rue Moreau et la propriété de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour le prix de 30 000 $.

CA05 270217 - 10 mai 2005 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0030.

C096 01969 - 15 août 1996 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 1852-5402 Québec inc. un terrain vague formé d'une partie du lot numéro trois mille deux cent quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-huit du cadastre du Village d'Hochelaga, d'une superficie de 5 133,8 m², pour le prix de 164 656 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acheteur, pour le prix de vente net de 224 000 $, plus les taxes applicables.
L'acte de vente prévoit les conditions suivantes :

· L'Acheteur doit compléter les travaux de construction et l'aménagement du stationnement sur l'Immeuble dans un délai de trente (30) mois suivant la signature de l'acte de vente.

· L'Immeuble vendu sera grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, soit à des fins de stationnement industriel seulement.

· L'Acheteur s'engage à réhabiliter les sols de l'Immeuble afin de les rendre conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre le changement climatique (le « MDDELCC») selon l'usage qu'il entend y faire.

· Les obligations de l'Acheteur prévues dans le projet d'acte de vente sont garanties par un droit de résolution en faveur de la Ville si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix de vente net établi à 224 000 $, soit 535 000 $ (110,23 $/$m^2$) moins les surcoûts liés à la réhabilitation des sols de l'Immeuble évalués au montant de 311 000 $, plus les taxes applicables, pour une superficie de 4 853,7 m^2, a été négocié de gré à gré avec l'Acheteur. Notons que la valeur marchande de l'Immeuble, établie par la Section évaluation immobilière du SGPI en date du 19 février 2014, varie entre 470 000 $ (96,83 $/$m^2$) et 550 000 $ (113,32 $/$m^2$).

· L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est en faveur de la vente de l'Immeuble à l'Acheteur.

· La vente de l'Immeuble permettra l'aménagement et la réhabilitation des sols de l'immeuble.

· L'Immeuble ne peut être vendu isolément en raison de l'accessibilité du terrain.

· Le Service de l'environnement a approuvé le montant de 311 000 $ à défalquer du prix vente afin que l'Acheteur puisse réhabiliter les sols.

· La vente de l'Immeuble à l'Acheteur lui permettra d'être conforme au Règlement d'urbanisme pour le stationnement et le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen.

· La vente de l'Immeuble permettra à l'Intervenant de réaliser un projet immobilier.

· La vente permettra à la Ville d'accroître ses revenus fiscaux à la fois sur l'investissement projeté par l'Acheteur et l'aménagement de l'Immeuble à être cédé qui, actuellement, constitue un irritant avec une valeur négative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 224 000 $ que l'Acheteur paiera à la signature de l'acte de vente. Cette somme a été versée au notaire de l'Acheteur en fidéicommis.
La valeur aux livres du lot cédé (3 361 837) est de 59 071 $.

Le produit de la vente 224 000 $ et le coût aux livres du lot cédé de 59 071 $ seront comptabilisés au budget de fonctionnement du SGPI.

L'évaluation municipale du lot 3 361 837, au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016, est de 400 400 $.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du stationnement répond à la Politique du développement durable de la Ville, car au moins 20 % de la superficie du terrain sera aménagée avec des plantes, arbres ou arbustes en pleine terre afin de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette vente, le terrain demeurera vacant. La configuration du terrain restreint son développement. Le terrain peut seulement être vendu à des propriétaires adjacents à l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-29

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514- 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-26

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141195004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

Résumé de transaction immobilière

Résumé de transaction immobilière 1141195004.doc

Plans

5-1372-5C.pdf5-1372-5.doc5-1372-5A.pdf5-1372-5B.pdf

Registre des entreprises du Québec

Registre des entreprises Bridor Inc..pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514- 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141195004 / Mandat 13-0117-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : L'immeuble est situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
- Lot : 3 361 837 du cadastre du Québec
- Superficie du terrain : 4 853,7 m² (52 244,8 pi²)

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Bridor inc.

Le prix de vente : 224 000 $ (46,15 $/$m^2$ ou 4,29 $/$pi^2$)

Juste valeur marchande : Entre 470 000 $ (96,83 $/$m^2$ ou 9 $/$pi^{2)}$ et 550 000 $ (113,32 $/$m^2$ ou 10,53 $/$pi^2$)

- En date du : 19 février 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 400 400 $ (82,49 $/m² ou 7,66 $/pi²)

Valeur aux livres : 59 071 $ (12,17 $/m² ou 1,13 $/pi²)

Raison du prix de vente : Le prix convenu est de 535 000 $ (110,23 $/m² ou 10,24 $/pi²), mais défalqué des surcoûts de réhabilitation des sols évalués au montant de 311 000 $. Donc, le prix de vente net se chiffre à 224 000 $.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

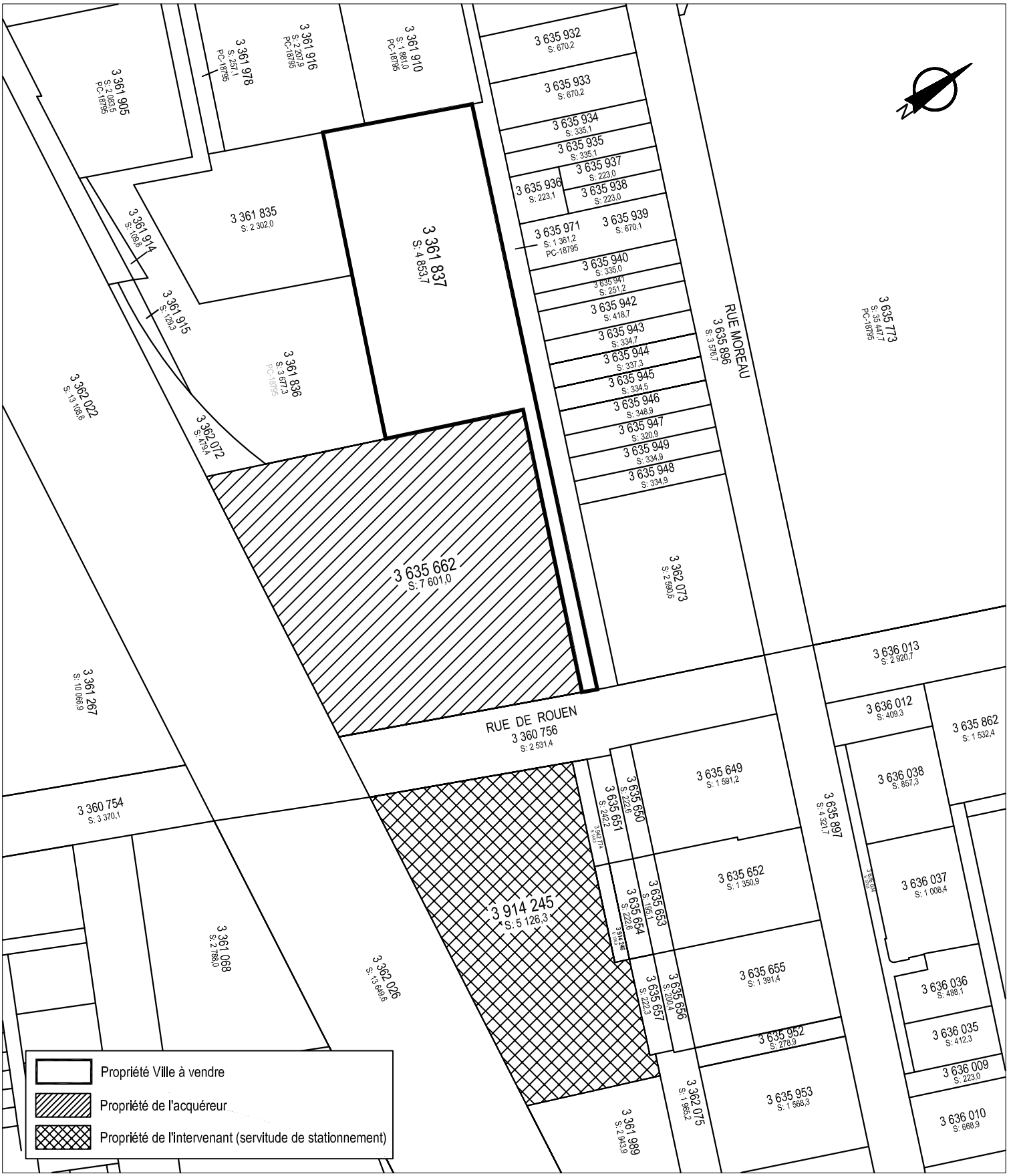

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1372-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1500
Date : 10-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1372-05
Dessinateur : CL
Date : 10-07-14

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-1372-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 10-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

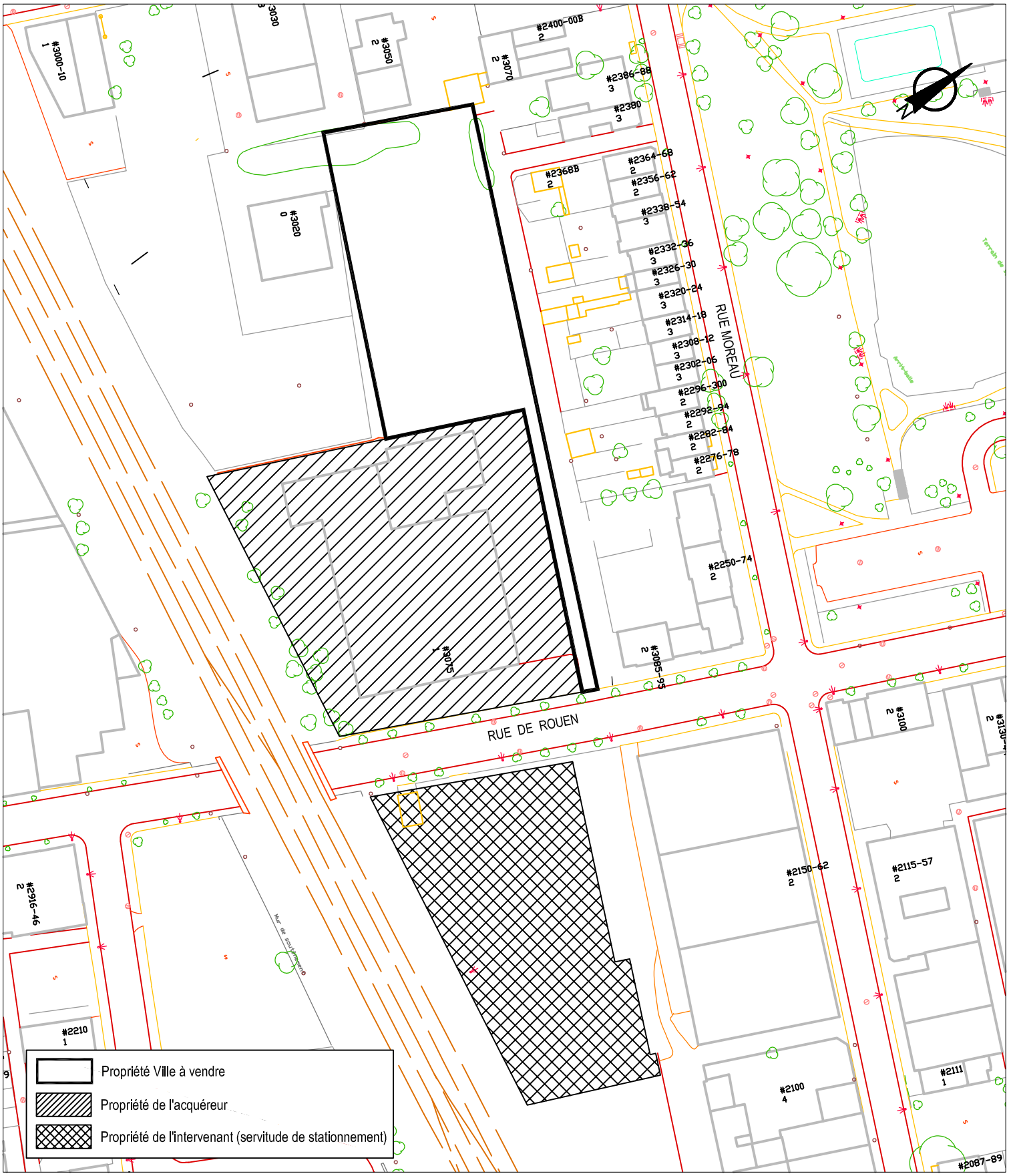

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-1372-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1500
Date : 10-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-07-11 10:44:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143506419
Nom	BRIDOR INC.

Adresse du domicile

Adresse	1370 rue Graham-Bell Boucherville (Québec) J4B6H5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Bridor Inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Closson-Duquette
Prénom	Pascale

Adresse	3075 rue de Rouen Montréal (Québec) H1W3Z2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-11
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie

Date de la constitution	1984-11-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-06-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-06-27 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2011-01-01	BRIOCHE DORÉE CENTRAL INC. 1400-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5E9 Canada	1163575153	1143506419

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	1072
Activité	Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
Précisions (facultatives)	BOULANGERIES ET PÂTISSERIES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 500 à 749

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Holding Le Duff "HLD" SA

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2013-07-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président du Conseil d'Administration
Adresse	44 ch. Johnston Lac-Brome (Québec) J0E2K0 Canada

Nom de famille	Le Duff
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2013-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105A AV. Henri-Fréville Rennes 35207 France

Nom de famille	Guillou
Prénom	Maryvonne
Date du début de la charge	2013-07-15
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105A AV. Henri-Fréville Rennes 35207 France

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2014-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	PDG, Bridor NA
Adresse	105A AV. Henri-Fréville Rennes 35207 France

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Closson-Duquette
Prénom	Pascale
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1828 ch. Norway Mont-Royal (Québec) H4P1Y5 Canada

Nom de famille	Duquesne
Prénom	Jean-François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: PDG
Adresse	314 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Z2M2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - BRIDOR INC. **(Établissement principal)**	1450 rue Nobel Boucherville (Québec) J4B5H3 Canada	Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie (1072)
0002 - Boulangerie Au Pain Doré	3075 rue de Rouen Montréal (Québec) H1W3Z2 Canada	Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie (1072)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Décision du Registraire des entreprises	2001-09-18
Décision article 84	2001-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-21
Déclaration annuelle 2010	2013-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-06-29
Déclaration de mise à jour de correction	2011-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-11
Certificat de fusion	2011-01-18
Déclaration modificative	2010-10-28
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-24
Déclaration modificative	2010-03-24
Déclaration annuelle 2008	2009-05-27
Déclaration annuelle 2007	2008-12-04
Avis de défaut	2008-11-14
Déclaration modificative	2008-09-29
Déclaration modificative	2008-09-16
Certificat de modification	2008-02-12
État et déclaration de renseignements 2006	2007-03-21
Déclaration annuelle 2005	2006-01-11
Déclaration annuelle 2004	2005-02-14
Déclaration modificative	2004-11-24
Déclaration modificative	2004-06-08
Déclaration annuelle 2003	2004-01-14
Déclaration modificative	2003-04-08
Déclaration annuelle 2002	2003-02-17
Déclaration modificative	2002-02-27
Modification correction / Acte de régularisation	2001-12-14
Déclaration annuelle 2001	2001-11-14
Modification correction / Acte de régularisation	2001-10-01
Certificat de modification	2000-12-15
Déclaration annuelle 2000	2000-10-06
Déclaration annuelle 1999	1999-12-01
Déclaration modificative	1998-12-10
Déclaration annuelle 1998	1998-10-23
Déclaration annuelle 1997	1998-04-30

Déclaration modificative	1997-06-10
Déclaration annuelle 1996	1996-12-04
Déclaration annuelle 1995	1995-12-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-02-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BRIDOR INC.		2000-12-13		En vigueur
LES PRODUITS BRIDOR INC.		1985-05-01	2000-12-13	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Boulangerie Au Pain Doré		2011-04-11		En vigueur
LES PRODUITS BRIDOR		2003-02-17		En vigueur
LES PRODUITS BRIDOR INC.		2001-11-14	2003-02-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1141195004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve est favorable au projet d'acte de vente à la condition que le terrain qui sera vendu à BRIDOR INC., soit grevé d'une servitude à des fins de stationnement à l'exclusivité de l'usage principal de l'immeuble.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement
Tél : 514 868-3906
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141195004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Jean-François Monette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'acquéreur n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Monette. Nous avons reçu une confirmation du notaire Monette à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec ce projet et qu'il le signera dans sa forme actuelle.

Vente - Bridor - RC3 - Final Propre.rtf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

CODE : N ●

(Acte de vente comptant)

14D10860055/brid/laus1/007.d

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
le

DEVANT M^e^ Jean-François MONETTE, notaire à Boucherville, Brossard, Longueuil et Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), étant aux droits de l'ancienne VILLE DE MONTRÉAL en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a)	de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
b)	de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

BRIDOR INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1143506419 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1370, rue Graham-Bell, à Boucherville, province de Québec, J4B 6H5, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société en date du

laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; un extrait de cette résolution demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT (3 361 837)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé «l'**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de **vente** par **2532-9079 QUÉBEC INC**., signé le **vingt-quatre (24) mars mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992)** devant M^e^ **Andrée BLAIS**, notaire, dont copie a été inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 484 691**.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

c) Que l'Immeuble ne fait pas partie de son domaine public.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur inscription et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à aménager un stationnement sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Les travaux d'aménagement devront être complétés dans un délai de **TRENTE (30) MOIS** à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux seront réputés complétés sur réception par la Ville d'une confirmation écrite d'un architecte à l'effet que les travaux ont été complétés suivant les règles de l'art et conformément aux plans et devis déposés auprès de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour l'obtention du permis de construction.

Préalablement aux travaux d'aménagement, l'Acquéreur devra réhabiliter les sols de l'Immeuble afin de les rendre conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « **MDDEFP** ») pour un usage de stationnement. À cette fin, l'Acquéreur s'engage à respecter toutes les exigences du MDDEFP et notamment, inscrire au livre foncier un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble et un avis de décontamination lorsque ceux-ci auront été complétés selon les règles de l'art.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville a défalqué du prix de vente une somme de **TROIS CENT ONZE MILLE DOLLARS (311 000,00 $)** consentie pour le coût des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble. De plus, l'Acquéreur reconnaît qu'aucune autre réduction ou compensation quelconque lui sera reconnue ou consentie par la Ville relativement au coût de ces travaux, tous montants additionnels étant à la charge

de l'Acquéreur, à l'entière exonération de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, si l'Acquéreur présente une demande afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme de réhabilitation des sols existant ou à venir, ayant pour but de récupérer une partie ou la totalité du coût des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble, alors il s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours du dépôt de sa demande et à céder à la Ville tous ses droits dans toute telle subvention.

Par ailleurs, l'Acquéreur reconnaît que l'acceptation par la Ville de défalquer cette somme du prix de vente n'atténue d'aucune façon le fait que la présente vente soit consentie sans aucune garantie et à ses seuls risques et périls.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE » ci-dessus, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution sur réception des documents suivants:

a) Une copie du permis de construction autorisant l'aménagement du stationnement;

b) Un certificat de parachèvement des travaux signés par un architecte à l'effet que les travaux d'aménagement du stationnement ont été complétés suivant les règles de l'art et conformément aux plans et devis déposés auprès de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour l'obtention du permis de construction;

c) Une copie de l'avis de contamination et de l'avis de décontamination dûment inscrits au livre foncier;

d) Un rapport attesté par un expert accrédité par le MDDEFP confirmant que la réhabilitation des sols de l'Immeuble a été complétée conformément aux lois et règlements en vigueur; et

e) Une demande écrite de mainlevée de la clause résolutoire, envoyée à la Ville à l'attention du directeur de la gestion et de la planification immobilière, accompagnée d'une déclaration assermentée confirmant que l'Acquéreur n'a reçu aucune subvention ou autre somme de tiers pour la réhabilitation des sols de l'Immeuble et qu'il renonce à présenter une telle demande de subvention ou autre somme à cet effet.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, celle-ci se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE ».

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX CENT VINGT-QAUTRE MILLE DOLLARS (224 000,00 $)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont

les suivants :

TPS : 121364749RT 0001 ;
TVQ : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 103279014 RT0001;
TVQ : 1002282468 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par M^e^ Jean R. ROY, notaire, le onze (11) septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) sous le numéro 1 214 de ses minutes et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le douze (12) septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) sous le numéro 4 879 837, la Ville a vendu à **1852-5402 QUÉBEC INC.** (dont l'Acquéreur est maintenant titulaire des droits suite à des fusions) un emplacement maintenant connu comme étant le lot 3 635 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé le « **Fonds dominant A** »), afin de permettre la construction d'une boulangerie.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par M^e^ Marc LEGAULT, notaire, le dix-huit (18) décembre deux mille six (2006) sous le numéro 1 515 de ses minutes et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006) sous le numéro 13 898 506, la Ville a vendu à 9108-4871 QUÉBEC INC. (ci-après nommée la « **Compagnie** ») un emplacement maintenant connu comme étant le lot 3 914 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé le « **Fonds servant A** »).

ATTENDU qu'aux termes de l'acte de vente mentionné au paragraphe précédent, la Compagnie a créé sur le Fonds servant A, en faveur du Fonds dominant A appartenant à l'Acquéreur, une servitude perpétuelle de stationnement de manière à assurer en tout temps environ quarante (40) espaces de stationnement.

ATTENDU que cette servitude de stationnement a été consentie par la Compagnie afin de permettre à l'Acquéreur de se conformer au règlement de zonage applicable.

ATTENDU que l'acte établissant cette servitude de stationnement stipule que celle-ci

ne peut être annulée qu'avec le consentement écrit de la Ville.

ATTENDU que la Compagnie a avisé l'Acquéreur de son intention de développer le Fonds servant A et de relocaliser, en arrière lot, les espaces de stationnement visés par la servitude.

ATTENDU que la Ville a offert à l'Acquéreur de lui céder l'Immeuble afin qu'elle puisse y aménager son propre stationnement et ainsi permettre à la Compagnie de développer la totalité du Fonds servant A.

ATTENDU que suite à la présente vente, la servitude de stationnement créée aux termes de l'acte inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 898 506 n'est plus requise.

EN CONSÉQUENCE, l'Acquéreur et la Ville renoncent à la servitude de stationnement créée aux termes de l'acte inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 898 506, le tout conformément aux dispositions de l'article 1191 (2°) du *Code civil du Québec*, cette servitude étant dès lors éteinte à compter des présentes.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT

Compte tenu des déclarations faites au titre « RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT » ci-dessus et compte tenu qu'il est de l'intérêt de la Ville que l'Immeuble demeure grevé de la servitude de stationnement créée aux termes des présentes, laquelle servitude constitue une considération essentielle de la présente vente.

EN CONSÉQUENCE, l'Acquéreur crée, par les présentes, sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur des immeubles ci-après identifiés comme fonds dominants, une servitude réelle et perpétuelle de stationnement avec tous les droits nécessaires à son exercice, de façon à fournir en tout temps environ quarante (40) espaces de stationnement à l'usage des occupants, visiteurs et invités du Fonds dominant A.

L'Acquéreur prend à sa charge l'aménagement, l'entretien, le déneigement et la réfection des espaces de stationnement, le tout à l'entière exonération de la Ville. De plus, l'Acquéreur devra maintenir en tout temps un accès en véhicule aux espaces de stationnement à partir de la voie publique.

Par ailleurs, l'Acquéreur reconnaît que la Ville ne pourra encourir aucune responsabilité, obligation ou charge quelconque résultant de la présente servitude. À cette fin, l'Acquéreur devra tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations d'un tiers, de tous jugements y compris les frais pouvant résulter de la présente servitude de stationnement, et prendre le fait et

cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière par un tiers résultant directement ou indirectement de la servitude ainsi que de l'usage ou l'occupation du fonds servant, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Les fonds dominants de cette servitude de stationnement sont les suivants :

1° Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (3 635 662) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit le Fonds dominant A, appartenant à l'Acquéreur.

2° Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (3 360 756) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue de Rouen, appartenant à la Ville.

L'Acquéreur reconnaît que la présente servitude de stationnement ne pourra être révisé, modifié ou annulé sans avoir obtenu l'intervention de la Ville à tout tel acte. De plus, l'Acquéreur s'engage à obtenir de tout propriétaire subséquent du fonds servant et du Fonds dominant A un engagement au même effet.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes, écrites ou verbales, concernant l'Immeuble.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Pascale CLOSSON-DUQUETTE, au 3075, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1W 3Z2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : BRIDOR INC.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 1370, rue Graham Bell, à Boucherville, province de Québec, J4B 6H5.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (224 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (400 400,00 $).

h) Le montant du droit de mutation est de : QUATRE MILLE CINQ CENT SIX DOLLARS (4 506,00 $).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties signent en présence du notaire soussigné.

BRIDOR INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
M^e^ Jean-François MONETTE, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141195004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 4 853,7 m², pour le prix de 224 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1372-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l' élément suivant de la recommandation du service:

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., dans le but d'aménager un stationnement, un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 361 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

La valeur au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016 du lot cédé 3 361 837 est de 400 400,00 $

Budget de fonctionnement

Le produit de la vente devrait être comptabilisé au compte budgétaire suivant :

Revenus : 2014

2101-0010000-105511-06501-45510-000000-0000-000000-058044-00000-00000 224 000,00 $ (plus les taxes applicables)
Cession-terrains destinées à des fins de revente -Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Dépenses :

Le coût aux livres du lot 3 361 837 est de 59 071,25 $ et doit être imputé au budget du coût des propriétés destinées à la revente.

2014

Imputation :
2101-0010000-105533-06501-57403-000000-0000-000000-000000-00000-00000 59 071,25 $
Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-30

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières chef d'équipe
Tél : 872-0226
Division : Direction opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

Il est recommandé :
1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du PRR de la rue Clément (des rues Lafleur à des Oblats) pour le déplacement de la ligne aérienne, pour une somme maximale de 90 961,94 $, taxes et contingences incluses, conformément à son offre de service en date du 11 décembre 2014;

2. d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer la demande de modification au réseau de distribution de Bell Canada;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro Québec dans le cadre du PRR de la rue Clément (des rues Lafleur à des Oblats) pour le déplacement de la ligne aérienne pour une somme maximale de 346 290,90 $, taxes et contingences incluses, conformément à son offre de service en date du 12 décembre 2014;

2. d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer la demande de modification au réseau de distribution d'Hydro Québec;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-14 11:50

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146745001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Clément entre les rues Lafleur et des Oblats à LaSalle est une entrée importante de cet arrondissement en provenance de la route 138 et du pont Mercier. Il s'agit d'une artère extrêmement achalandée et d'une voie de camionnage. L'espace consacré aux piétons est restreint et même absent à certains endroits. La présence importante de poids lourds rend les déplacements piétons très inconfortables et peu rassurants. L'élargissement des trottoirs et la création d'une zone tampon entre la chaussée et le corridor de marche sont essentiels pour créer des conditions de marche plus conviviales et sécuritaires. La présence d'une ligne aérienne du côté nord de l'artère empêche l'élargissement du trottoir. Le mobilier urbain et les aménagements sont grandement désuets, peu sécuritaires et très minéralisés.
Le projet profite du Programme de réfection routière (PRR) pour procéder à l'amélioration de cette entrée d'arrondissement afin de la rendre plus sécuritaire, invitante, conviviale et verdoyante. Le projet prévoit le réaménagement complet de ce tronçon de rue négligé, l'élargissement des trottoirs, l'ajout d'arbres de rue, l'amélioration de la sécurité aux intersections et la mise en place d'un nouvel éclairage. Le projet retenu a fait l'objet de plusieurs présentations aux représentants de l'arrondissement et a été approuvé par le Conseil de l'arrondissement. Des représentants de l'arrondissement et de la Ville centre ont rencontré certains propriétaires riverains afin de leur présenter le projet et de minimiser autant que possible les impacts pour eux.

Bell Canada, Vidéotron et Hydro Québec demandent à la Ville de Montréal de signer une entente avant de procéder pour effectuer les travaux de construction pour le déplacement de la ligne aérienne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La ligne aérienne de services publics se trouve actuellement à la limite du trottoir situé le long du côté nord de la rue Clément. Considérant l'achalandage véhiculaire sur la rue Clément, il est impossible d'élargir le trottoir en réduisant la chaussée. Il faut donc élargir les trottoirs vers les parterres à l'intérieure de l'emprise de la rue. Le déplacement de la ligne aérienne est nécessaire pour permettre l'élargissement du trottoir afin de dégager le corridor de marche de la présence des poteaux (voir images et plan d'aménagement en pièces jointes au présent dossier).
Les travaux requis pour le déplacement de la ligne aérienne comprennent pour la compagnie Bell Canada : le remplacement de ses poteaux, le déplacement de ses câbles, les ajustements des haubans et la modification d'une partie de son massif au coin de la rue Lafleur; pour Vidéotron le déplacement de ses câbles et pour Hydro Québec : l'élimination d'un poteau, le déplacement de ses câbles, la modification des massifs qui relient les industrie "Tracktion Canada inc. / Les caoutchoucs Lion" et "Carpet Art Decor" au réseau électrique (voir ci-jointes les estimations fournies par les deux compagnies).

JUSTIFICATION

Bell Canada est propriétaire de la majorité des poteaux et de son réseau de distribution. Vidéotron est propriétaire de son réseau et loue un emplacement sur les poteaux de Bell Canada. Hydro Québec est propriétaire d'un poteau et de son réseau de distribution. Elles sont les seules à pouvoir intervenir sur leurs réseaux. Elles doivent donc être considérées comme fournisseur unique, raison pour laquelle les contrats seront octroyés de gré à gré. Les estimations fournies par ces compagnies ont été validées par la Division estimation des coûts d'infrastructure de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de Bell Canada, incluant les taxes sera de 79 097,34 $. Pour ce qui est de Vidéotron, la valeur incluant les taxes sera de 11 152,64 $. Enfin, en ce qui a trait à Hydro-Québec, la valeur du contrat incluant les taxes sera de 301 122,53 $. Des contingences correspondant à 15 % de la valeur des contrats sont à prévoir, dont 11 864,60 $ taxes incluses pour le contrat de Bell Canada, 1 672,89 $ taxes incluses pour le contrat de Vidéotron et 45 168,38 $ taxes incluses pour le contrat d'Hydro-Québec. Ces contingences serviront pour d'éventuels imprévus, comme entre autres des mesures de mitigations.

Le montant total maximum pour les 3 contrats, incluant les taxes et contingences sera alors de 450 078.37 $. (Bell Canada 90 961,94 $, Vidéotron 12 825,53 $ et Hydro Québec 346 290,90 $) Le contrat octroyer à Vidéotron le sera selon les règles de délégations de pouvoirs en vigueurs (RCE 02-004) et fera donc l'objet d'un bon de commande distinct.

Il importe par ailleurs de mentionner que les trois compagnies ont indiqué qu'elles factureront à la Ville de Montréal les coûts réels une fois les travaux complétés. Toutefois, afin de nous assurer que la Ville paye un juste prix, nous avons demandé aux trois compagnies de nous fournir les plans des travaux qu'elles prévoyaient réaliser ainsi que des estimations détaillées. Les plans et les estimations fournies par ces compagnies ont été validés et approuvés par la Division de l'économie de la construction de la Direction des infrastructures. De plus, des représentants de la Ville surveilleront les travaux réalisés par ces compagnies et pourront vérifier par la suite les factures qui seront soumises par ces

compagnies.

Les crédits sont prévus en 2015 au PTI 2015-2017 de la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel de la Direction des transports au projet "59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel". Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances - Direction des opérations budgétaires et comptables. Celle-ci sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déplacement de la ligne aérienne dès janvier 2015 est préalable aux travaux de réaménagement de la rue ainsi qu'au travaux du PRR. Tout délai dans la réalisation de ces travaux aura un impact sur l'échéancier des travaux subséquents requis. Comme la rue Clément sert d'accès à la route 138 et au pont Mercier, les travaux de réaménagement de la rue Clément doivent être réalisés en 2015 avant les travaux majeurs sur le pont Mercier du ministère des Transports du Québec prévus en 2016. Les travaux du Ministère doivent s'échelonner sur plusieurs années.
Des impacts sur la circulation seront engendrés par les travaux de déplacement de la ligne aérienne surtout lors des travaux prévus à l'intersection de la rue Lafleur. Une planification de maintien de la circulation sera prévue en collaboration avec l'arrondissement LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville (arrondissement LaSalle) assurera les communications aux résidants et aux usagers du réseau routier relatifs à leurs travaux, en étroite collaboration avec l'équipe de Bell Canada, Vidéotron et d'Hydro Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape faisant l'objet du présent dossier	Études et réalisation des plans et devis prévus	Date de début des travaux prévus	Date de fin des travaux prévus
Bell Canada	Décembre 2014	Janvier 2015	Juin 2015
Vidéotron	Décembre 2014	Janvier 2015	Juin 2015
Hydro Québec	Décembre 2014	Janvier 2015	Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Ilir KATI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable :
LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DUBEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1940
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-13

Sylvain FELTON
Ingenieur(e) chef d'équipe
Pour Guy Pellerin, ing. Chef de division
Sécurité et Aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

3542_SARA_AME_rue Clement.pdf

2011-10-12_Site 024.jpg

2011-10-12_Site 031.jpg

Bell_G97145_BC9032 Client Révision.pdf

Bell_G97145_Brouillon_conception.pdf

Videotron estimation_2014-12-03.pdf

HQ_Plan 0107S-64982339T---s.pdf

HQ_Évaluation sommaire.pdf

Délégation de pouvoirs_GP-SF-août2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DUBEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1940
Télécop. : 514-872-9458

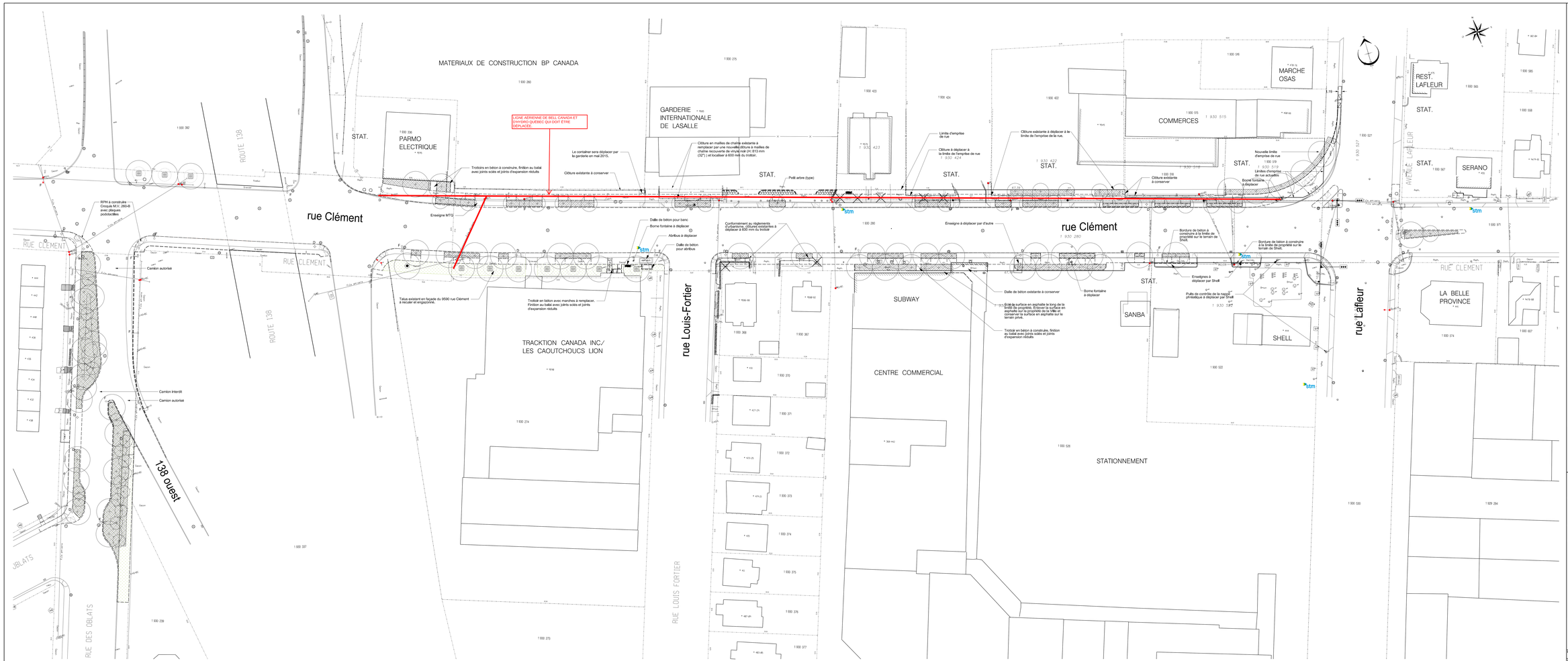

LÉGENDE

- Bordure extra trottoir proposé
- Poteau de bois
- Poteau d'acier
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Borne-fontaine
- Borne-Fontaine
- Regard de chambre d'aqueduc
- Regard de chambre de S.E.S.V.M.
- Regard de chambre H.Q.
- Regard de chambre de Bell
- Regard de chambre de Bell
- Boîte de verre
- Vanne d'aqueduc
- Chambre de transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)
- Fosse agrandie (double)
- Fosse agrandie (simple)
- Arbre existant à abattre et essoucher
- Arbre feuillu proposé
- Arbre conifère proposé
- Banc proposé
- Corbeille à papier
- Noyaut abritrue
- Surface de joint de culture de type 1 Surface de joint de Tex
- Surface de gazon en placue
- Massif HQ
- Massif Bell
- Massif CSEM
- Lampadaire fonctionnel proposé
- Lampadaire décoratif proposé

NOTE

La ligne aérienne de services sera déplacée dans l'alignement des fosses d'arbres par Bell et Hydro Québec à l'automne 2014 et l'hiver 2015. La fin des travaux est prévue pour le printemps 2015. Pour plus d'information et pour le compte-rendu de réunion de coordination avec Bell et Hydro Québec.

Tous les trottoirs sont finis au balai avec des joints sciés et des joints d'expansion réduits

Référence

Relevé: s12425
Marques sur la chaussée: 3542-16_01_MA_00

No.	Révision	Date	Par
17	Aménagement préliminaire pour conct	2014-09-27	F. G.
16	Ajout au marché de Bell et HQ et coordination	2014-09-12	F. G.
15	Ajout de Shell et coordination	2014-08-15	F. G.
14	Ajout à l'an 1 pour commentaire et approbation	2014-02-19	F. G.
13	Ajout pour coordination Bell et HQ	2014-01-14	F. G.
12	Ajout pour MTQ et coordination	2013-11-15	F. G.
11	Ajout pour commentaires	2012-11-15	F. G.

Montréal
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Direction des transports

Titre
Aménagement de la rue Clément entre la rue Lafleur et la rue des Oblats

Nature des travaux
Aménagement

Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Aménagement

No. de projet:
PRR_LaSalle_rue Clement

Conception: Francine Dubeau
Conception:
Mise en plan: Jimmy Guillemette, tech.
Approuvé par: Sylvain Fetton, ing.
Chef de division: Guy Pellerin, ing.

Échelle: 1 : 250
Date: 2012-11-15
Folio: 1/1

Rôle	Arrond.	Dossier	Sous-dos.	Révision
3542	16	01	AME	00

S:\06_PROJETS\12 SEC_AMEN_RES_INTERS_C12-02-00-000 - Amenagement\PRR_LaSalle_rue Clement\3. Architecte\1- Plans\3- Dao finale\3542_SANN_rue Clement.dgn

ATTENDEZ
LE
FEU
VERT
PLAZA
SUBWAY
ON GARANTIT LE PLUS BAS PRIX ANNONCÉ
514
364-5922
2012/08/23

PLAZA
SAMI FRUITS
SUBWAY
NETTOYEUR
Salle de Quilles
Pont Mercier
Spa et Sourcils
MARKS
SUBWAY
SUBWAY
40
2012/08/23

0107S64982339N	2014	Alternative: 000064982339 - 000064982339 Archive:

IMPRIMÉ LE : 11/12/2014 — 1/1

Plantage faite par Bell avec les exigences suivantes:
La position exacte des poteaux sera piqueté par un arpenteur.
Plaques de protection à installer sur tous les poteaux.
Au repère P4 et P11 mise à la terre du côté opposé à la butée.
Au repère P11 butée du côté hauban.

ATTTENTION*** ligne AQU-254 est entrain de changer en AQU-233 vérifier projet en cours 62593777***.**

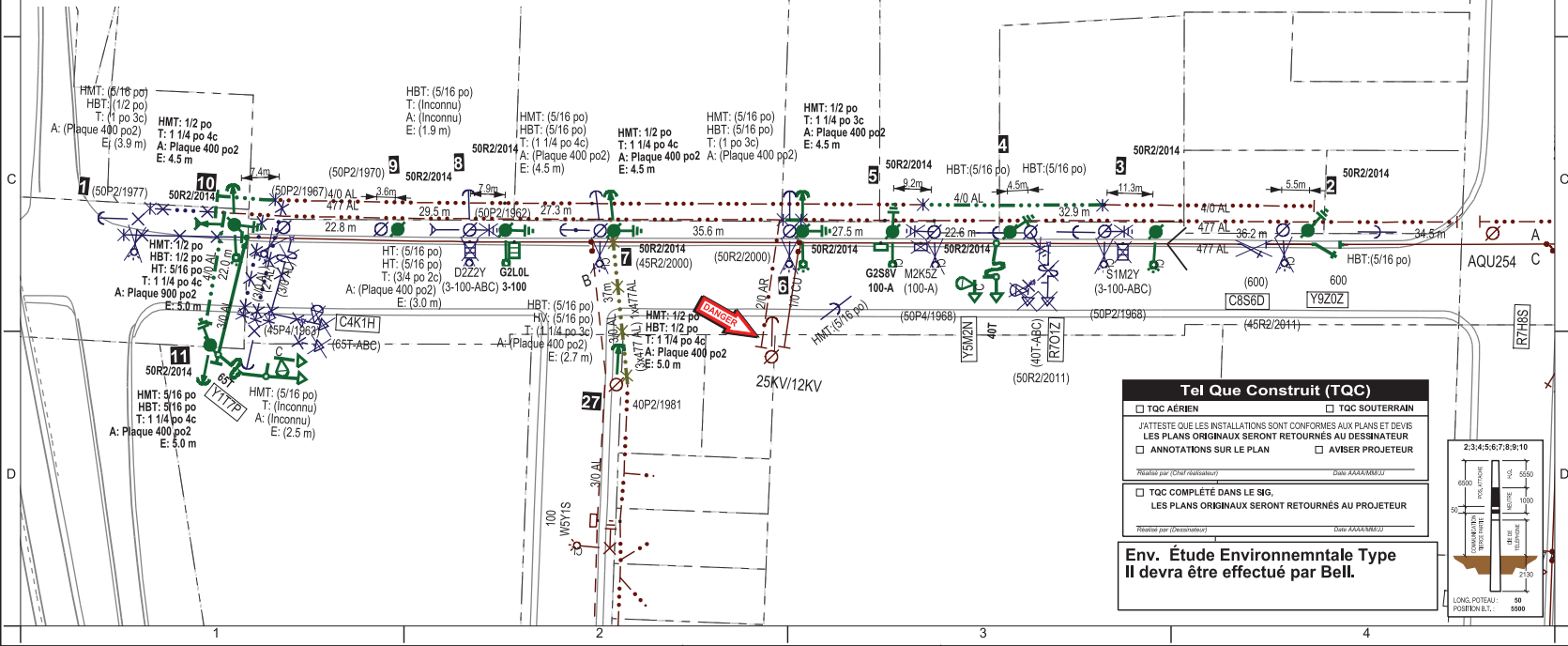

Légende

Conducteurs et câbles BT [Elec]
- BT Conducteur/Cable,En Aérien Route - Neutre
- BT Conducteur/Cable,En Aérien Route - Quadruplé torsadé
- BT Conducteur/Cable,En Aérien Route - Triplé séparé
- BT Conducteur/Cable,Ex Aérien Route - Neutre
- BT Conducteur/Cable,Ex Aérien Route - Triplé torsadé
- BT Conducteur/Cable,Ex Aérien Route - Quadruplé torsadé
- BT Conducteur/Cable,Ex Aérien Route - Triplé séparé
- BT Conducteur/Cable,Re Aérien Route - Triplé séparé
- BT Conducteur/Cable,Route ajouter aérien - Triplé torsadé
- BT Conducteur/Cable,Route ajouter aérien - Triplé séparé
- Fin de ligne BT,Point ajouter
- Fin de ligne BT,Point enlever
- Fin de ligne BT,Point existant

Conducteurs et câbles MT [Elec]
- Bretelle grappe,Point ajouter - BA
- Bretelle grappe,Point existant - BA
- Cavalier,Point ajouter
- Cavalier,Point enlever
- Fin de ligne,Point ajouter
- Fin de ligne,Point enlever
- Fin de ligne,Point existant
- MT Conducteur/Cable,Route Ajouter Aérien 1Ph
- MT Conducteur/Cable,Route Ajouter Aérien 3Ph
- MT Conducteur/Cable,Route Enlever Aérien 1Ph
- MT Conducteur/Cable,Route Enlever Aérien 3Ph
- MT Conducteur/Cable,Route Existant Aérien 1Ph
- MT Conducteur/Cable,Route Existant Aérien 3Ph
- Raccord grappe,Point ajouter - Boîte d'extrémité
- Raccord grappe,Point enlever - Boîte d'extrémité
- Raccord grappe,Point existant - Boîte d'extrémité

Éclairage [Elec]
- Lampe de rue,Point ajouter
- Lampe de rue,Point enlever
- Lampe de rue,Point existant

Équipements [Elec]
- Annotation exploitation,Annotation d'exploitation - Indicateur danger
- Fusible grappe,Point ajouter - Normal MT
- Fusible grappe,Point enlever - Normal MT
- Fusible grappe,Point existant - Normal MT
- Indicateur de défaut grappe,Point ajouter - Aérien
- Indicateur de défaut grappe,Point enlever - Aérien
- MALT,Point ajouter
- MALT,Point enlever
- MALT,Point existant
- Sectionneur grappe,Point ajouter - Unipolaire simple
- Sectionneur grappe,Point enlever - Unipolaire simple
- Transformateur aérien grappe,Point ajouter - Ymalt-Ymalt
- Transformateur aérien grappe,Point ajouter - Mono
- Transformateur aérien grappe,Point enlever - Ymalt-Ymalt
- Transformateur aérien grappe,Point enlever - Mono
- Transformateur aérien grappe,Point existant - Mono
- Transformateur aérien grappe,Position secondaire

Structures aériennes [Elec]
- Ancre,Point ajouter - HQ usage en commun
- Ancre,Point ajouter - Téléphone Usage en commun
- Ancre,Point enlever
- Ancre,Point enlever - HQ seul Hauban Cable
- Ancre,Point enlever - Téléphone seul
- Ancre,Point existant
- Haubam poteau à poteau,Point enlever - HQ Seul
- Poteau,Point ajouter - Téléphone usage commun
- Poteau,Point enlever - HQ seul
- Poteau,Point enlever - Téléphone usage commun
- Poteau,Point existant - HQ seul
- Poteau,Point existant - Téléphone usage commun

Émis pour approbation à la ville

11.12.2014

Tel Que Construit (TQC)

☐ TQC AÉRIEN ☐ TQC SOUTERRAIN

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX PLANS ET DEVIS
LES PLANS ORIGINAUX SERONT RETOURNÉS AU DESSINATEUR

☐ ANNOTATIONS SUR LE PLAN ☐ AVISER PROJETEUR

Réalisé par (Chef réalisateur) Date AAAA/MM/JJ

☐ TQC COMPLÉTÉ DANS LE SIG,
LES PLANS ORIGINAUX SERONT RETOURNÉS AU PROJETEUR

Réalisé par (Dessinateur) Date AAAA/MM/JJ

Env. Étude Environnemntale Type
Il devra être effectué par Bell.

2;3;4;5;6;7;8;9;10

Hydro Québec Distribution

UNITÉ : Montréal Ouest

TITRE : Plan de ligne aérienne

DESCRIPTION : 439 Déplacement à la demande de la municipalité rue Clément entre Lafleur et des Oblat Lasalle

LIGNE MT :	AQU 254	INDEX :	—
DESSINÉ :	Martin Couturier Parsons	DATE :	10/12/2014
INGÉNIEUR :	Ana Popescu, ing	TEL. :	—
PROJETÉ :	Alexandre Ménard	TEL. :	514-338-4440ext4509
RÉFÉRENCE :			
DOSSIER :	DCL-21535121_64982339/0107		
ÉCHELLE :	1:750	DCT :	415048

0m 5m 10m 15m 20m

0107S64982339N — 1/1

SCEAU :

BIG - Distribution — Format : A2

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21535121

Saint-Laurent, le 12 décembre, 2014

VILLE DE MONTRÉAL, ARROND. LASALLE
55 av Dupras
Lasalle QC
H8R 4A8

À l'attention de Mme Francine Dubeau

Direction - Projets et services
Vice-présidence - Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
7575, boul. Henri-Bourassa O
Saint-Laurent Québec H4S1Z2

Tél.: (514) 338-4440 #4509
Téléc.: (514) 338-4832
C.élec.: Menard.Alexandre2@hydro.qc.ca

Objet: Évaluation sommaire du coût des travaux - Numéro de l'intervention terrain: DCL-21535121

Pour faire suite à votre demande dont l'objet est mentionné plus haut, il nous fait plaisir de vous transmettre l'évaluation sommaire du coût des travaux. Cette évaluation comprend les coûts des travaux ainsi que ceux de votre contribution, avec un niveau de précision d'environ 30%.

Veuillez surtout prendre note que cette évaluation est préliminaire. En effet, une fois que la première étape des travaux d'ingénierie sera terminée, les coûts globaux des travaux et de votre contribution seront définitivement fixés et vous devrez alors nous donner votre approbation finale.

Dans un premier temps, nous vous demandons de signer l'évaluation et de nous la retourner dans les plus brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessus. En effet, ce document indispensable à la poursuite des travaux d'ingénierie doit nous être retourné dans un délai de 3 mois pour qu'il soit toujours valable. Malheureusement, une fois ce délai expiré, à moins d'une entente avec Hydro-Québec, votre demande sera abandonnée.

Il est très important que vous preniez note que si vous abandonnez ou modifiez votre demande après l'acceptation de l'évaluation sommaire du coût des travaux, vous devrez défrayer les coûts que nous aurons déjà engagés. Nous espérons le tout à votre satisfaction et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alexandre Menard
Techn. Chef gr Élect Projet

p.j. Formulaire d'acceptation et Sommaire des coûts préliminaires
c.c. Dossier

Hydro Québec Distribution

Référence : DCL-21535121
Page: 2

Description et endroit des travaux:

Les travaux auront lieu au , rue rue Clément entre Lafleur/ des Oblats, Lasalle (QC)

En considérant les informations que vous nous avez transmises, les travaux sont évalués à **201 463,55** $ et le montant prévu de votre contribution est évalué à **201 463,55** $ avant taxes.

CONDITIONS APPLICABLES

1- L'évaluation est précise à plus ou moins 30%. Sur demande, une estimation détaillée sera produite par Hydro-Québec.
2- Ces coûts représentent les travaux Hydro-Québec seulement, des frais reliés aux entreprises de télécommunications pourraient être ajoutés à la présente évaluation.
3- Ce projet est réalisable aux coûts mentionnés ci-dessus dans la mesure où toutes les conditions préalables sont remplies, telles que:

- Acquisition de droits de passage ou autres servitudes
- Déboisement et/ou élagage réalisé
- Subdivision cadastrale réalisée
- Période de la réalisation des travaux convenue
- Acquisition de biens et services fournis par des tiers
- Autres exigences applicables selon la nature des travaux

4- Le paiement de la contribution est exigible avant le début des travaux.
5- Les termes de paiement seront précisés dans l'entente de contribution, s'il y a lieu.
6- Le coût des travaux civils ou en temps supplémentaires réalisés à la demande du requérant seront rajustés aux coûts réels une fois les travaux terminés.
7- Pour les postes distributeurs alimentés directement de la ligne, l'intensité nominale ne doit pas excéder 600 A. Voir l'article 14.4 des Conditions de service d'électricité.
8- Advenant un retour de votre part dans les 5 jours de la présente, la date où le service sera rendu est prévue le ou vers le: **20 mai, 2015**
9- Ce sommaire est valide pour une période de 90 jours; soit jusqu'au : **12 mars, 2015**

Par la présente, le soussigné ("Requérant") accepte les termes et conditions de l'évaluation sommaire et s'engage à rembourser à Hydro-Québec, dans le cas d'abandon ou de la modification de son projet, la somme des éléments suivants, en conformité avec les *Conditions de service d'électricité*:

- Les coûts réels occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;
- Le coût réel des travaux effectués ;
- Le coût réel des travaux requis en raison de l'abandon (1) du projet, incluant le démantèlement des installations le cas échéant ;
- Les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

(1) Un projet est considéré comme "abandonné" lorsque le requérant avise Hydro-Québec qu'il abandonne le projet ou que la mise sous tension n'a pas eu lieu dans un délai de 12 mois suivant la date prévue de raccordement, à moins que le requérant et Hydro-Québec ne conviennent d'une entente.

REQUÉRANT

SIGNÉ À : _____ LE : _____

X _____
signature

_____
nom en lettres moulées

TITRE : _____

HYDRO-QUÉBEC

SIGNÉ À Saint-Laurent LE : 2014/12/12

Alexandre Menard X Alexandre Menard
signature

Techn. Chef gr Élect Projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada d'un montant de 90 961.94 $ taxes et contingences incluses
- accorder un contrat de gré à gré à Hydro Québec d'un montant de 346 290.90 $ taxes et contingences incluses
- accorder un contrat de gré à gré à Videotron d'un montant de 12 825.53 $ taxes et contingences incluses

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 de la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel du Services des infrastructures, de la voirie et des transports et se présente comme suit :

Imputation CORPO

Projet Investi: 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet Investi: 1459009-028 Déplacement de la ligne aérienne Hydro-Québec rue Clément - **HYDRO QC**
Projet Simon : **154688**
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	316	-	-	316

Projet Investi: 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet Investi: 1459009-029 Déplacement de la ligne aérienne Bell rue Clément - **BELL**

Projet Simon : **154689**
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	83	-	-	83

Projet Investi: 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet Investi: 1559009-001 Déplacement de la ligne aérienne Bell rue Clément - **Videotron**
Projet Simon : **156227**
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
-	12	-	-	12
TOTAL				
	411	-	-	411

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **08-049** Réfection routière sur le réseau artériel	410 981.54 $	450 078.37 $

Un engagement de gestion no **CC46745001** au montant de **410 981.54 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802701.03107.57201.000000. 0000.154688.000000.17020.00000 Déplacement de la ligne aérienne Hydro-Québec rue Clément - **HYDRO QC**	316 209.75 $	346 290.90 $
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802701.03107.57201.000000. 0000.154689.000000.17020.00000 Déplacement de la ligne aérienne Bell rue Clément - **BELL**	83 060.38 $	90 961.94 $
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802701.03107.57201.000000. 0000.156227.000000.17020.00000 Déplacement de la ligne aérienne Bell rue Clément - **VIDEOTRON**	11 711.42 $	12 825.53 $

Total imputations	**410 981.54 $**	**450 078.37 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : (514) 872-2813

Division : Opérations Budgétaires et Comptables - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion des actifs de la voirie du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a programmé la réfection de la rue Clément de la rue Lafleur à la rue Des Oblats, via son Programme de réfection routier artériel 2013. Le projet fait parti d'un projet intégré avec la Division de la sécurité et l'aménagement du réseau artériel du SIVT et prévoit le réaménagement géométrique et la reconstruction complète de la rue. Les travaux seront réalisés à l'été 2015.

Afin de respecter l'échéancier de réalisation, les travaux de déplacement de la ligne aérienne et des services d'utilités publiques (Bell Canada & Hydro-Québec) s'avèrent nécessaires et font du reste partis des travaux préparatoires facilitant la réalisation du projet du PRR sur la rue Clément.

Dans ce contexte, la Division de la gestion des actifs de la voirie du SIVT est favorable à l'octroi du contrat de gré à gré aux deux compagnies d'utilités publiques, soit Bell Canada et Hydro-Québec, pour la réalisation des ces travaux préparatoires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ilir KATI
Ingénieur - Gestion des actifs de voirie
Tél : 514-872-6832

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-14

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514-872-9485
Division : Gestion des actifs de voirie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des infrastructures confirme avoir le projet de réfection routière de la rue Clément dans son carnet de commande pour réalisation en 2015 et que les travaux objet du sommaire décisionnel doivent être faits au préalable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - conception
Tél : 2-7816

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-18

Luc LÉVESQUE
Directeur par interim
Tél : 2-4659
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1146745001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Bell Canada et Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément dans l'arrondissement LaSalle pour la somme maximale de 450 078,37 $ taxes incluses (contingences de 57 032,97 $ inclus et crédits de 12 825,53 $ pour Vidéotron inclus) - fournisseurs uniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix soumis par les trois intervenants (taxes incluses):
- Hydro-Québec : 301 122,53 $;
- Bell : 79 097,34 $;
- Vidéotron : 11 152,64 $;

Le montant des travaux à réaliser par Hydro-Québec tient compte de la marge de 30% identifié par Hydro-Québec et qui représente le montant maximum de la dépense.

Le coût des travaux à réaliser par ces trois compagnies a été analysé par l'équipe de l'économie de la construction. selon notre analyse, les coûts fournis par les trois compagnies sont acceptable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 257 402,72 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU Inc., Équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 714 502,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13806 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-14 11:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145110010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite aux démarches réalisées par la Ville de Montréal pour localiser le futur Centre de services animaliers municipal (CSAM), le parc Angrignon avait été retenu à l'été 2013. Une réorientation des objectifs du projet ainsi que la disponibilité d'un site appartenant à la Ville, et qui répond adéquatement aux critères de recherche, explique la décision de relocaliser le CSAM dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.
Les deux premiers appels d'offres publics ont été annulés. Le premier appel d'offres public (13-12248) a été annulé en août 2013. Puisque le délai de validité des soumissions était échu, que le mandat avait considérablement changé et afin d'obtenir des prix compétitifs pour des services professionnels répondant aux besoins bonifiés, la Ville a annulé l'appel d'offres public et autorisé un nouvel appel d'offres. Le deuxième appel d'offres public (13-12966) à été annulé en juillet 2014 pour les mêmes raisons.

Le nouvel appel d'offres public (14-13806), publié dans La Presse le 24 septembre 2014, a offert aux soumissionnaires un délai de 42 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Celles-là sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 5 novembre 2014. Quatre (4) addenda ont été publiés :
- Addenda 1 : 2 octobre 2014 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions
- Addenda 2 : 7 octobre 2014 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions
- Addenda 3 : 20 octobre 2014 afin d'apporter des précisions
- Addenda 4 : 20 octobre 2014 afin de corriger une coquille dans l'addenda no. 3

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1094 - 30 juillet 2014
De ne pas octroyer le contrat découlant de l'appel d'offres public 13-12966 (CE13-1417) visant à retenir les services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage, en développement durable et en conception intégrée afin de réaliser le projet du Complexe intégré du parc Angrignon, comprenant le Centre de services animaliers

CE13 1417 - 11 septembre 2013
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage, en développement durable et en conception intégrée afin de réaliser le projet du Complexe intégré du parc Angrignon, comprenant le Centre de services animaliers.

CE13 1342 - 28 août 2013
De ne pas donner suite à l'appel d'offres public 13-12248 (CE12 2015) et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage, en développement durable et en conception intégrée afin de réaliser le projet du Centre de services animaliers municipal.

CE12 2016 - 12 décembre 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un économiste de la construction, dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal.

CE12 0679 - 9 mai 2012
Approuver un projet de convention par lequel Dre Suzanne Lecomte, seule soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour raffiner le modèle de gestion animalière et analyser les besoins et les coûts d'opération engendrés par la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 76 251,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11883, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE12 0383 - 21 mars 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en gestion animalière afin de réaliser une étude sur le modèle de gestion proposé et la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DD2111156001 - 15 février 2012
Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels CE09 0582, afin de permettre la rétention de services professionnels de madame Suzanne Lecomte, d.m.v. afin d'évaluer l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion animalière pour la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels, soit :
- Compléter le programme fonctionnel et technique remis par la Ville;
- Réaliser les relevés;
- Réaliser les estimations;
- Planifier les études préparatoires demandées aux documents d'appel d'offres;
- Participer et animer les ateliers de processus de conception intégrée (PCI);

- Participer aux ateliers d'analyse de la valeur;
- Réaliser les plans et devis;
- Rédiger les documents et superviser l'appel d'offres public;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Remettre les plans tels que construits.

Tout au long de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la Division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu 26 preneurs du cahier des charges, cinq ont remis une soumission. Des cinq (5) soumissionnaires ayant remis une soumission, **3** ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe respective. Les firmes CGA Architectes inc. et ZZA inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**contingences**	**Total**
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC.	2 360 436,75	354 065,51	2 714 502,26
CARDIN RAMIREZ JULIEN ARCHITECTES	2 419 936,31	362 990,45	2 782 926,76
PROVENCHER ROY FAVREAU BLAIS ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	2 609 725,55	391 458,83	3 001 184,38
Dernière estimation réalisée	2 414 475,00 $	362 171,25 $	2 776 646,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 832 871,13 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4.36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			286 682,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			10.56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			62 143,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2.24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			68 424,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2.52%

Les membres du comité de sélection tenu les 11 et 16 décembre 2014, recommandent de retenir l'offre de BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour les services professionnels dans le cadre du projet du CSAM. L'Équipe de BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) inc. a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage final est négligeable.

Des contingences de 15 % (354 065,51 $, tx incluses) sont ajoutées au contrat de l'Équipe de BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) inc. afin de pallier aux imprévus reliés aux divers dossiers qui pourraient survenir en cours de projet.

Des incidences de 20 % (542 900,45 $, tx incluses) sont ajoutées puisque nous prévoyons des tests environnementaux et géotechniques ainsi que diverses expertises, etc.

Les membres de l'Équipe de BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) inc ne sont pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA). Les entreprises ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est inclus dans la programmation du PTI 2015 - 2017 du SGPI. La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet doit être réalisé de façon à atteindre tous les pré-requis établis par LEED et obtenir minimalement la certification LEED Canada de niveau Or pour les nouveaux bâtiments. De plus, la Ville vise l’obtention d’une certification LEED EB cinq ans après la construction du CSAM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat signifierait un retard dans la livraison du bâtiment et par conséquent l'ouverture du premier Centre de services animaliers municipal de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi au CM 26 janvier 2015
Début de la prestation Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la concertation et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-14

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Feuille de calcul:

feuille de calcul - 2015 CSAM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : CSAM
Description : Services professionnels pour la construction d'un nouveau centre de services animaliers municipal

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$					
	Prix forfaitaire	0,0%	2 053 000,00					
		0,0%						
		0,0%						
		0,0%						
	Admin et profits	0,0%	0,00					
	Divers - Autres trav.	0,0%						
	Sous-total :	100,0%	2 053 000,00	102 650,00		204 786,75		2 360 436,75
	Contingences	15,0%	307 950,00	15 397,50		30 718,01		354 065,51
	Total - Contrat :		2 360 950,00	118 047,50		235 504,76		2 714 502,26
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	20,0%	472 190,00	23 609,50		47 100,95		542 900,45
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2 833 140,00	141 657,00		282 605,72		3 257 402,72
Ristournes:	Tps 100,00%			141 657,00				141 657,00
	Tvq 50,0%					141 302,86		141 302,86
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		2 833 140,00					2 974 442,86

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13806

Titre: Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, professionnels LEED, animateur PCI et acousticien pour la construction d'un nouveau centre de services animalier municipal (CSAM)

Date de lancement: 24 septembre 2014

Date d'ouverture : 5 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (26)

Architecture 49 inc.	Arup Canada inc..
Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc.	Bisson Fortin Architecture + Design inc.
Cardin Ramirez Julien Architectes	CGA Architectes inc.
Cima+ S.E.N.C	Dessau inc.
Fauteux et associés	Favreau Blais Associés Architectes
Gestion Olivier Pearl Poddubiuk inc.	S.N.C.-Lavallin inc..
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	Jodoin Lamarre Pratte Architectes inc.

Les Consultants S.M. inc.	Les Services EXP inc
LVM, une division d'Englobe Corp.	MDA Architectes
NFOE et associés architectes	Pageau Morel inc.
Provencher Roy Favreau Blais et Associés Architectes	Roche ltée, Groupe-Conseil
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	Tetra Tech QB inc.
WSP Canada inc.	ZZA inc.

Soumissions reçues (5)

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc.	Cardin Ramirez Julien Architectes
CGA Architectes inc.	Provencher Roy Favreau Blais et Associés Architectes
ZZA inc.	

Analyse des soumissions :

Les cinq (5) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Les 11 et 16 décembre 2014 au 9515 St-Hubert, salle de direction

Grilles d'évaluation:

14-13806 Tableau résultat révisé.pdf

Résultat d'évaluation:

Des cinq (5) offres évaluées, celle de la firme **Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **CGA Architectes inc.** a été de 68.50%, et celui de la firme **ZZA inc. de 63.90%**. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 2 714 502,26$ (incluant taxes et contingences). Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13806.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

14-13806 - Services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie, professionnels LEED, animateur PCI et acousticien pour la construction d'un nouveau centre de services animaliers municipal

FIRME	Présentation écrite de l'offre 5%	Présentation orale de l'offre 15%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et Expertise des firmes dans des projets semblables 20%	Qualification et Expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc	3,80	10,40	11,50	10,80	13,80	23,80	74,1	2 360 436,75 $	0,53	1
Cardin Ramirez Julien	3,30	11,80	11,00	11,10	14,20	20,90	72,3	2 419 936,31 $	0,51	2
CGA Architectes inc	4,10	10,30	9,80	9,70	13,80	20,80	68,5			Non conforme
Provencher Roy Favreau Blais & Associés Arch.	4,20	12,40	13,00	11,10	15,20	25,20	81,1	2 609 725,55 $	0,50	3
ZZA inc	3,40	6,60	12,40	11,50	11,00	19,00	63,9			Non conforme

Agent d'approvisionnement	VENNE, Louise

Comité	RÉVISÉ
Date	jeudi 11-12-2014
Heure	13h30
Lieu	9515 St-Hubert, Montréal

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de construction du centre animalier est hautement stratégique dans l'atteinte des objectifs de l'organisation. Avec l'octroi de ce contrat nous franchissons une étape importante dans la réalisation du projet. Nous entendons offrir toute notre collaboration à la poursuite des prochaines étapes de ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André HAMEL
Chef de division propreté, déneigement et concertation des arrondissements
Tél : 514-872-8900

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514-872-4757
Division : Service de la concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 3 257 402.72 $, toutes taxes incluses, ou 2 974 442.86 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence locale à 100%.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo

Projet : 66260 - Projet de développement - Création d'un centre de service animalier
Sous-projet : 1366260 004 Centre de contrôle animalier-Honoraires professionnels
Sous-projet Simon : 156261
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2016	Ult.	Total
237.0	1284.0	1053.0		2 974.0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7707046.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000	2 974 442.86$	3 257 402.72 $

Un engagement de gestion **no CC45110010** au montant de **2 974 442.86 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** au compte suivant :

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7707046.803403.01819.54301.000000. 0000.156261.000000.22050.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières . Autres - Administration générale . Hon.prof. scientifiques et de génie . Centre de contrôle animalier-Honoraires professionnels . Autres - Administration générale . Hon.prof. scientifiques et de génie . Édifices culturels et scientifiques.	2 974 442.86 $	3 257 402.72 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-08

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Chaussegros-de Léry

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145110010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) Inc., LVM, Courchesne et Associés Inc. ainsi que DESSAU INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité la convention de services professionnels.

[redacted]

Convention visée.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
19 DÉC. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE, ARCHITECTE PAYSAGISTE, INGÉNIERIE, ACCOMPAGNATEUR LEED, MODÉLISATEUR ÉNERGÉTIQUE, ACOUSTICIEN ET ANIMATEUR PCI

Centre de services animaliers municipal

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.1.8 Certification LEED

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC 2009
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 7255, Rue Alexandra, bureau 201, Montréal, province de Québec,H2R 2Y9, agissant et représentée par Clément Bastien, déclarant être associé (e) et être expressément autorisé (e) à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le _____;

N° d'inscription T.P.S. : R102099777
N° d'inscription T.V.Q. : 1000651300

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5605, AVENUE DE Gaspé, bureau 601, Montréal, province de Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Daniel Lefebvre, son (sa) architecte paysagiste, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

N° d'inscription T.P.S. : 898953617RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1023644211TQ0001

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **DESSAU INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1060, RUE University, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par Hélène Rheault, son (sa) ingénieur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____ ;

N° d'inscription T.P.S. : 104923974
N° d'inscription T.V.Q. : 1001391522

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 255, Rue Alexandra, bureau 201, Montréal, province de Québec, H2R 2Y9, agissant et représentée par Maryse Laberge, son (sa) architecte dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

N° d'inscription T.P.S. : R102099777
N° d'inscription T.V.Q. : 1000651300

Ci-après appelée l' « **Accompagnateur LEED** »

ET : **LVM,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au4495, boul. Wilfrid-Hamel, Bureau 100, Québec, province de Québec, G1P 2J7, agissant et représentée par Jean-Marie Guérin, son (sa) ingénieur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

N° d'inscription T.P.S. : 100524297
N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494TQ1000

Ci-après appelée l' « **Acousticien** »

ET : **COURCHESNE ET ASSOCIÉS INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2535, Park Row East, Montréal, province de Québec, H4B 2H8, agissant et représentée par Joël Courchesne, son (sa) associé principal, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

N° d'inscription T.P.S. : 82146355
N° d'inscription T.V.Q. : 1213934526

Ci-après appelée l'«**Animateur PCI**»

ET : **DESSAU INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1060, RUE University, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par Hélène Rheault, son (sa) ingénieur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

N° d'inscription T.P.S. : 104923974
N° d'inscription T.V.Q. : 1001391522

Ci-après appelée le « **Modélisateur énergétique** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Acousticien** »

Le spécialiste de l'acoustique;

« **Animateur PCI** »

Coordonnateur et animateur des rencontres nécessaires au processus de conception intégrée.

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Architecte paysagiste** »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Accompagnateur LEED** »

Une personne morale ou physique ou une société chargée d'assister l'équipe de conception afin d'atteindre les objectifs environnementaux du projet, de coordonner l'ensemble des professionnels et de l'entrepreneur pour l'application des exigences du Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa) et de gérer toute la documentation nécessaire à l'obtention de la certification LEED;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique ou une société, membre d'une association professionnelle, dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art, construction de bâtiment de services de contrôle animalier;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement aux Professionnels, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées aux Professionnels par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 8 août 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention;

« **Équipe** »

Les Professionnels affectés à la mission;

« **Équipe en développement durable** »

L.'Accompagnateur LEED et le Modélisateur énergétique;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Modélisateur énergétique**»

Le consultant chargé de créer les simulations nécessaires à la validation de l'économie d'énergie atteinte par les modifications au bâtiment;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 5 novembre 2014 et le 16 décembre 2014 par l'Équipe qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme préliminaire** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville dans le cadre du présent projet, intitulé « Programme fonctionnel et technique» daté du 8 août 2014 dont une copie est jointe à la présente convention comme Annexe 3 et en fait partie intégrante;

« **Projet** »

Construction d'un Centre de services animaliers municipal (CSAM) conformément à la Politique de développement durable de la Ville et aux objectifs environnementaux nécessaires à l'obtention d'une certification de type LEED Canada NC. 2009 de niveau Or le tout tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

« **Professionnels** »

L'Architecte, l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur, l'Acousticien, l'Accompagnateur LEED, le Modélisateur énergétique et l'Animateur PCI.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services des Professionnels , chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1,2 et 3, à rendre les services professionnels en architecture, en ingénierie (structure, mécanique et électrique) et pour des services professionnels d'acoustique, en développement durable et en animation PCI, de manière à remplir la Mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux, à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet, à prendre en charge la fourniture de services professionnels en liens avec la certification LEED, tel que demandé par le CBDCa et faire le suivi avec l'organisme externe de certification (incluant, entre autre, la préparation des documents, la gestion de la documentation, la réalisation des audits, la modélisation énergétique, la prise en charge de la mise en services), ainsi que procéder aux calculs des coûts et le retour sur l'investissement pour les mesures d'efficacité énergétique et faire les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de tout autre Professionnel.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le Programme préliminaire devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les Données générales de la mission, le Programme préliminaire et l'Offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Données générales de la mission, du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des Données générales de la mission prévaut sur toute disposition du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du Programme préliminaire prévaut sur toute disposition de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Le Coordonnateur doit confier l'exécution de la présente convention à l'Équipe désignée à l'Offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le Personnel de soutien et les Professionnels requis pour l'exécution complète de la présente convention soient fournis. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement aux Professionnels.

2.1.2 Les Professionnels ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les Professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'Ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 Les Professionnels ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les Données générales de la mission ou dans le Programme préliminaire sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 Les Professionnels s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 Les Professionnels doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 Les Professionnels ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.1.9 Les Professionnels sont solidairement responsables de l'exécution de la convention à moins que les services constituent des services professionnels à exercice exclusif.

2.1.10 Le Coordonnateur assure l'entière coordination des tâches que les Consultants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité des Professionnels de communiquer le contenu de la convention aux Consultants en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions qui les concernent.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 Les Professionnels s'engagent à respecter toutes les Données générales de la mission et le Programme préliminaire qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 Les Professionnels doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 Les Professionnels sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence des Professionnels de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 Les Professionnels sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la mission et le Programme préliminaire. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents des Professionnels afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations des Professionnels en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'Ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'Entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'Ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, les Professionnels et tout autre professionnel ou Consultant devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du Projet et devront fournir toutes les informations requises.

La participation des Professionnels et de tout autre professionnel ou Consultant à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 Les Professionnels fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10
		Addenda	10
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 Les Professionnels doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au Projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. Les Professionnels devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, les Professionnels seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, les Professionnels seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, les Professionnels seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 Les Professionnels cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 Les Professionnels garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 Les Professionnels et tous les autres professionnels et Consultants doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage et doivent porter une attention particulière à la réglementation propre à l'arrondissement. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 Les Professionnels ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 Les Professionnels doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'Offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 Les Professionnels doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 Les Professionnels devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du

certificat de renouvellement. À défaut par les Professionnels de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais des Professionnels, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, les Professionnels peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

Les Professionnels doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir aux Professionnels la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si les Professionnels constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par les Professionnels. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et

s'assurer que les documents produits par les Professionnels répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par les Professionnels comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité des Professionnels à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par les Professionnels quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports des Professionnels qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger des Professionnels la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base des Professionnels incluent tous les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le Programme préliminaire, notamment, les relevés, la planification, les études préparatoires, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit », la participation à des réunions de coordination et de synchronisation, la fourniture des services par les Professionnels et Consultants. Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des Données générales de la mission et du Programme préliminaire du Projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du Projet

La validation des Données générales de la mission et du Programme préliminaire du Projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

Les Professionnels doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux Données générales de la mission et au Programme préliminaire devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme préliminaire validé par les Professionnels et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du Projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'architecte paysagiste : le plan d'implantation, les plans, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet et les tableaux sommaires des plantations;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du Programme préliminaire afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'Ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir, sur demande, à un prix préalablement autorisé par la Ville, et ce à son bureau, tous les documents d'appel d'offres aux

soumissionnaires ainsi que les addenda s'il y a lieu. Le Coordonnateur imprime le nombre de copies qu'il estime adéquat eu égard au Projet. Par la suite, dix (10) copies des documents d'appel d'offres, incluant les addenda s'il y a lieu, devront être remises à l'Entrepreneur.

b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci, notamment les visites avec les personnes intéressées à déposer des soumissions, des lieux où doivent s'effectuer les travaux.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par les Professionnels indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, les Professionnels doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'Entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, les Professionnels doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.1.8 Certification LEED

Le Projet devant être réalisé conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville adoptée en 2009, et il devra notamment être réalisé de façon à atteindre les critères d'aménagement écologique établis par LEED, les services de base comprennent les services requis afin d'obtenir minimalement une certification LEED Canada NC-2009 de niveau argent. Les Professionnels devront s'assurer de considérer et d'évaluer les crédits pouvant être atteints et valider le tout avec le Directeur.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur aux Professionnels et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du Projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'Ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité des Professionnels;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) la surveillance en résidence des travaux de toiture, le cas échéant;

f) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT DEUX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (2 714 502,26 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (3,85 %) pour les services d'architecture et de (9,5 %) pour les services d'architecture de paysage et de (6,5 %) pour les services d'ingénierie en électromécanique et de (5,95 %) pour les services d'ingénierie en charpente et civil, tel qu'il apparaît dans l'Offre de services professionnels de L'Architecte, l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur, l'Acousticien, l'Animateur PCI, et l'Équipe en développement durable (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le Projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du Personnel de soutien des Professionnels appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'Offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel des Professionnels sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si les Professionnels affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser aux Professionnels ou aux autres professionnels une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. Pour l'Acousticien, l'Accompagnateur LEED, le Modélisateur énergétique, et l'Animateur PCI le montant forfaitaire à leur être versé par la Ville apparait dans chacune de leurs soumissions respectives.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) Les Professionnels et les autres professionnels sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville aux Professionnels et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard des Professionnels. Les Professionnels renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le Projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel des Professionnels a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le

dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la mission et le Programme préliminaire font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé aux Professionnels pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du Projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et les Professionnels seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un Avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où les Professionnels sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services des Professionnels découlant de cet Avenant ne sont pas menés à terme, les Professionnels ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par les Professionnels doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis des Professionnels pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par les Professionnels ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, les Professionnels doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, les Professionnels pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité aux Professionnels.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC 2009

Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparait impossible pour l'Équipe du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC 2009, la Ville pourra, à sa discrétion, changer de type de certification visée (ex. : LEED EBOM, BOMA BEST, etc).

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise les Professionnels qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, les Professionnels doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit aux Professionnels à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande aux Professionnels de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

5.4.6 Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparait impossible pour l'Équipe du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC 2009, la Ville pourra, à sa discrétion, abandonner le processus de certification, auquel cas les Professionnels en développement durable seront rémunérés au prorata des heures travaillées jusqu'au moment de l'annonce de la décision prise par le Directeur.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par les Professionnels doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémentale et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, les Professionnels ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par les Professionnels à chaque étape du Projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par les Professionnels doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. Les Professionnels élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

(Le reste de cette page a été laissée en blanc intentionnellement)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

Le e jour de 201_

_____

_____

Par : _____

Le e jour de 201_

_____

_____

Par : _____

Le e jour de 201_

Par : _____

Le e jour de 201_

Par : _____

Le e jour de 201_

_____

_____
Par : _____

Le e jour de 201_

_____

Par : _____

Le e jour de 201_

_____

Par : _____

Le e jour de 201_

_____

_____

Par : _____

Le e jour de 201_

Par : _____

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil Municipal le e jour de 201__ (résolution CM_____).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1145323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, moyennant un loyer total de 203 056,22 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
2. cette dépense sera assumée à 100 % par la Commission des services électriques de Montréal;
3. d'autoriser Monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de convention de prolongation de bail au nom de la Ville.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-02-20 16:32

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145323001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CO92 00923, la Ville loue depuis 1992, de Les Entreprises Bahm et Ruth Maclan et Morris Maclan, un espace industriel, sis au 4305, rue Hogan, Montréal, d'une superficie initiale de 957,18 m², à des fins de bureau et d'atelier pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). En 2009, la propriété a été vendue à Les Investissements Dalu inc. Les locaux sont actuellement utilisés par la Division de la gestion du réseau, qui regroupe environ 37 employés (cols blancs et cols bleus). À la suite d'un remesurage des locaux, la superficie locative des lieux loués est passée de 957,18 m² à 939,67 m². Le bail initial a été négocié de gré à gré entre les parties.
La CSEM en collaboration avec la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ont entrepris d'élaborer un programme fonctionnel et technique afin d'évaluer leurs besoins et d'encadrer la conception et la réalisation d'un projet de réaménagement de leurs espaces. Étant donné que cette étape a été plus longue que celle prévue initialement, ceci a eu pour conséquence de retarder le processus de négociation. Il y a eu plusieurs pourparlers avec le locateur qui ont occasionné des délais supplémentaires. Vu les circonstances, la DSTI a décidé d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail initial, et ceci, rétroactivement afin de prolonger le terme pour une période additionnelle de deux ans. Le bail est échu depuis le 15 juillet 2012. Le projet de convention de renouvellement de bail a été négocié de gré à gré.

La CSEM a fait une demande à la DSTI afin d'évaluer les opportunités de marché et d'entreprendre des pourparlers auprès du Locateur. La CSEM est actuellement en processus d'évaluer les différentes opportunités et ceci fera l'objet d'un sommaire qui sera présenté sous peu aux autorités compétentes. La convention de prolongation de bail est justifiée, considérant que la Ville ne dispose pas à l'intérieur de son parc immobilier d'un espace suffisant pour accueillir les activités de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO92 00923 - 6 avril 1992 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises BAHM et Ruth Maclan et Morris Maclan pour un terme de 20 ans.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période de deux ans, à compter du 15 juillet 2012, un local à des fins de bureau et de garage, sis au 4305, rue Hogan, d'une superficie de 939,67 m², moyennant un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses. Durant le terme de la location, le taux unitaire fluctuera selon les modalités prévues à la convention de prolongation de bail. La CSEM devra payer directement aux fournisseurs des services d'utilités publics les coûts de chauffage et l'éclairage des lieux loués. Une option de renouvellement est également prévue, dont les termes et conditions seront à négocier.

JUSTIFICATION

Étant donné que la CSEM est en processus de réévaluer leurs besoins opérationnels, il a été privilégié de prolonger le terme du bail initial pour une période additionnelle de deux ans, et ceci, jusqu'au mois de juillet 2014. Le bail est pourvu d'une option de renouvellement. L'intervention de l'occupant justifie davantage cette location. Les taux de loyer demandés pour un espace industriel excluant les coûts d'énergie oscillent entre 108,00 $/m² et 161,00 $/m².
Selon le registre des entreprises, les actionnaires sont Bob Lussier et Pierre Desjardins, tels que présentés à la pièce jointe intitulée « Registre des entreprises ». Le locateur n'a pas besoin d'obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer.

	Loyer antérieur	**Loyer annuel (15 juillet au 31 décembre 2012) 170 jours**	**Loyer annuel (1er janvier au 31 décembre 2013) 365 jours**	**Loyer annuel (1er janvier au 14 juillet 2014) 194 jours**	**Total**
Loyer de base	51 001,56 $	23 554,57 $	51 045,70 $	27 419,31 $	102 019,58 $
Frais d'exploitation	3 698,02 $	2 428,98 $	5 250,18 $	2 811,85 $	10 491,01 $
Taxes foncières	33 039,65 $	14 521,38 $	32 031,67 $	17 545,36 $	64 098,41 $
Total avant taxes	**87 739,23 $**	**40 504,93 $**	**88 327,55 $**	**47 776,52 $**	**176 609,00 $**
TPS (5 %)	4 386,96 $	2 025,25 $	4 416,38 $	2 388,83 $	8 830,46 $
TVQ (9,5 %)	8 751,99 $	4 040,37 $			4 040,37 $
TVQ (9,975 %)			8 810,68 $	4 765,71 $	13 576,39 $
Total incluant taxes	**100 878,18 $**	**46 570,55 $**	**101 554,61 $**	**54 931,06 $**	**203 056,22 $**
Ristourne de TPS (5%)	(4 386,96 $)	(2 025,25 $)	(4 416,38 $)	(2 388,83 $)	(8 830,46 $)
Ristourne de TVQ (83 % * TVQ)	(7 264,15 $)	(3 353,51 $)	(7 312,87 $)		(10 666,37 $)

Ristourne de TVQ (93,676 % X TVQ)				(4 464,33 $)	(4 464,33 $)
Coût total net	**89 227,07 $**	**41 191,79 $**	**89 825,36 $**	**48 077,90 $**	**179 095,05 $**
Taux unitaire	91,66 $/m²	92,55 $/m²		95,66 $/m²	

Pour la période du 15 juillet 2012 au 14 juillet 2013, le taux unitaire pour cette location était de 92,55 $/m². Pour la période du 15 juillet 2013 au 14 juillet 2014, le taux unitaire pour cette location sera de 95,66 $/m². Ceci constitue une augmentation de 3,3 %, qui est principalement attribuée à une combinaison d'une augmentation du loyer de base,des taxes foncières et d'un remesurage des lieux. Le taux de loyer inclut le loyer de base, les taxes foncières et une portion des frais d'exploitation. La CSEM assumera le coût réel des frais d'énergie ainsi que de l'entretien pour les lieux loués, excluant les dépenses de nature capitalisable. Les taxes foncières et les frais d'exploitation (assurances, déneigement etc) seront ajustés selon les coûts réels, suivant la réception des factures.
La CSEM assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA Best n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation que ce projet de convention de prolongation de bail soit refusé, la Ville devra trouver un emplacement similaire dans un court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Mai 2014
CM Juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Geneviève - Ext BOIES)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Benoit CHAGNON PHILOGONE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

Registre des entreprises.pdf Convention prolongation bail.pdf

Extrait résolution d Investissements Dalu Inc.pdf Politique gestion contractuelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-8726

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-06-27 11:40:25

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	LES INVESTISSEMENTS DALU INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143148964

Adresse du domicile

Adresse	4303 RUE Hogan Montréal Québec H2H2N2 Canada

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-02 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	1995-03-02 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	1987-12-22 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	QUÉBEC
Régime constitutif	Loi sur les compagnies partie 1A

Régime courant	Loi sur les sociétés par actions

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2012-04-23 18:12:11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2012-04-23 18:12:11 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2013-06-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2012-06-01 00:00:00

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Entreprises liées

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune procédure légale la liant à une autre entreprise.

Continuation ou transformation

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune continuation ou transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

CAE	7215
Description	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatif)	COMPAGNIE DE GESTION

2e secteur d'activité

CAE	7511
Description	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatif)	GESTION IMMOBILIÈRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun

Personnes liées

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	LUSSIER, BOB
Adresse	10400 rue Francis Montréal (Québec) H2C3A2 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	DAGENAIS, PIERRE
Adresse	455 av. Walnut Saint-Lambert (Québec) J4P2T5 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom	LUSSIER, BOB
Fonction	Secrétaire
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	10400 rue Francis Montréal (Québec) H2C3A2 Canada

Nom	LUSSIER, BOB
Fonction	Trésorier
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	10400 rue Francis Montréal (Québec) H2C3A2 Canada

Nom	DAGENAIS, PIERRE
Fonction	Président
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	455 av. Walnut Saint-Lambert (Québec) J4P2T5 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration

Il n'y a pas de président.

Président

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration annuelle 2010	2012-04-23 18:12:11
Déclaration annuelle 2011	2012-03-14 19:24:01
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-05 15:23:45
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-10 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-31 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-17 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-03 00:00:00
Certificat de modification	2007-06-15 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2005-12-07 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2004-11-26 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2003-11-29 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-12-14 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13 00:00:00
Déclaration annuelle 2000	2000-11-13 00:00:00
Déclaration modificative	2000-05-02 00:00:00

Déclaration annuelle 1999	2000-01-06 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12 00:00:00
Déclaration annuelle 1997	1998-04-28 00:00:00
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14 00:00:00
Déclaration annuelle 1995	1996-01-04 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1995-03-02 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms	1987-12-22 00:00:00

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.		1987-12-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation

Québec

© Gouvernement du Québec

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

LES INVESTISSEMENTS DALU INC. personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 4303 rue Hogan, Ville de Montréal, province de Québec, H2H 2N2, ici représentée par messieurs Bob Lussier et Pierre Dagenais, dûment autorisés aux fins des présentes; tel qu'ils le déclarent ;

(Ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par la **Commission des services électriques (CSEM)** en vertu des articles 202 et suivant de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal et en vertu du règlement RCE02-005, elle-même représentée et agissant par Monsieur Serge Boileau,ing, président, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes;

(Ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QU'aux termes d'un bail signé le 8 juin 1992, dont acte à Montréal, devant M^{e} Yvon Delorme, notaire, à Montréal, sous les minutes SEPT MILLE CENT CINQUANTE (7550), (ci-après appelée le «Bail») LES ENTREPRISES BAHM LTÉE, RUTH BROCK ET MORRIS MACLAN ont loué en faveur de la Ville de Montréal, un local situés au rez de chaussée de l'édifice sis au 4305 rue Hogan, à Montréal (ci-après appelé «l'Édifice ») ayant une superficie locative de neuf cent cinquate-sept et dix-neuf centième de mètre carrés (957,19 m^2) (ci-après appelés les «**Lieux Loués**») pour un terme de vingt (20) ans, commençant le 14 juillet 1992 et se terminant le 15 juillet 2012;

ATTENDU QUE le 27 mars 2002, le droit de propriété de l'Immeuble sont partagés entre Fiducie Barbara MOLDOWAN et la succession Hyman Bernard BROCK suivant un acte de vente par Ruth BROCK et Morris Maclan, reçu par Me Daniel RAPP, notaire, tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 333 543;

ATTENDU QUE le 19 juin 2009, la FIDUCIE EXCLUSIVE EN FAVEUR DE BARBARA MOLDOWAN, créée aux termes du testament de Monsieur Hyman Bernard BROCK, ladite fiducie agissant aux présentes par Barbara MOLDOWAN, William BROCK, Jeffrey BROCK, et Maryse BERTRAND, à titres de fiduciaires nommés aux termes du Testament et de la nomination d'un liquidateur et fiduciaire remplaçant ci-avant décrit ont vendu l'Immeuble à Les Investissements DALU INC., tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 19 juin 2009 sous le numéro 16 287 697;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres, de modifier le terme du Bail, la superficie locative des lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de prolongation du Bail.

2 DURÉE

Les parties conviennent d'annuler le 1er paragraphe, à la page 1 du Bail :

«Lequel, par les présentes, donne à loyer pour un terme de vingt (20) ans à compter de la quatre-vingt-dixième (90 ième) journée suivant l'approbation du présent bail par le Conseil municipal de la Ville de Montréal »

Il est remplacé par le texte suivant:

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de deux (2) années débutant le 15 juillet 2012 et se terminant le 14 juillet 2014.

3 RENOUVELLEMENT

Les parties conviennent d'annuler l'article 8 du Bail intitulé « Renouvellement « et est remplacé par le suivant:

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de neuf (9) ans, selon les termes et conditions d'un nouveau projet de bail, qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

4 NOUVELLE SUPERFICIE LOCATIVE

4.1 Les parties conviennent de modifier la superficie locative brute, mentionné au premier paragraphe de la page 2 du Bail, comme suit:

Nouvelle superficie locative des lieux loués sera **de Neuf cent trente neuf et soixante-sept centième (939,67 m²) mètres carrés.**

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.2 Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins de droit, l'article 2.6.4. du Bail et le remplacer comme suit:

La Superficie locative des lieux loués équivaut à trente pour cent (30 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

5 Loyer de base

Les articles 2.6.1, 2.6.2 et 2.6.3 du Bail intitulé « LOYER » sont annulés et remplacés comme suit :

2.6: La Convention de prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer annuel, **pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013,** de quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-six dollars et quarante-six cents (**86 966,46** $) excluant les taxes, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille deux cent quarante-sept dollars et vingt et un cents (7 247,21 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

2.6.1 Le loyer unitaire pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	53,82	$/m²
▶ Taxes foncières	33,18	$/m²
▶ Frais d'exploitation (selon art.1.7)	5.55	$/m²
- Assurances		
- Gestion administration (5%)		
- Déneigement		
Total :	**92,55**	**$/m²**

2.6.2. La Convention de prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer annuel, **pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014,** de quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (**89 888,83** $) excluant les taxes, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatorze cents (7 490,74 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

2.6.2.1 Le loyer unitaire pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	54,90	$/m²
▶ Taxes foncières	35,13	$/m²
▶ Frais d'exploitation (selon art.1.7)	5.63	$/m²
- Assurances		
- Gestion administration (5%)		
- Déneigement		
Total :	**95,66**	**$/m²**

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi à l'article 4.2 de la Convention de prolongation de Bail. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

2.6.3 Les Frais d'exploitation, selon article 1.7 du Bail, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 4.2 de la Convention de prolongation de bail, à l'exception des frais encourus pour l'année 2012. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, toutes les pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention de modification de bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce 13 e jour du mois de décembre 2013

Par : Bob Lussier

Par : _____

POUR LA LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____201

Par : _____
Serge Boileau

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le (résolution CM)

Paraphes	
Locateur	Locataire

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

Les investissements Dalu inc
(nom de la compagnie)

Tenue dans les bureaux de la compagnie à

4303, rue Hogan, Montréal, Québec
(adresse du lieu de la réunion)

Le 13 décembre 2013
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

monsieur Bob Lussier, secrétaire trésorier
(nom, profession et titre)

et monsieur _____
(nom, profession et titre)

tous deux des villes et district de

Montréal

soient et sont par la présente résolution, chacun autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie.

Référence : 13-030

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié.

Ce 13 décembre 2013
(date)

(signé) _____
(secrétaire)

ATTESTATION

Je soussigné, atteste que monsieur Bob Lussier
(nom)

qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la compagnie et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée régulièrement tenue à 4303, rue Hogan, Montréal, Québec
(adresse du lieu de la réunion)

le 13 décembre 2013
(date)

(signé) _____
Pierre Dagenais
Président

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

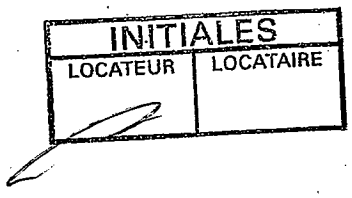

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres.*

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

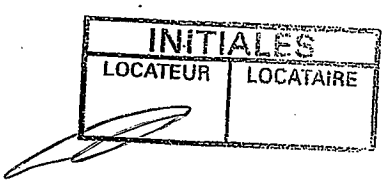

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

INITIALES
LOCATEUR | LOCATAIRE 1

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIAL
LOCATEUR | LOCATAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1145323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver la prolongation du bail par lequel la CSEM loue de «Les Investissements Dalu Inc.» pour une période de 2 ans à compter du 15 juillet 2012, un local à des fins de bureau et de garage au 4305 Hogan.

Ce prolongement est nécessaire suite à la démarche en vue d'analyser les opportunités de réaménagement des espaces requis. Un programme fonctionnel et technique est en cours d'élaboration pour évaluer ces besoins.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève - Ext BOIES
Pour Denis Leblanc
Chef de Division, Gestion du réseau
Tél : 514-868-3109

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-19

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1145323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Commission des services électriques de Montréal finance à 100% cette dépense de fonctionnement de 179 095.05 $ au net et a tous les crédits budgétaires pour ce faire.
La répartition se détaille ainsi :

	2012	2013	2014	total
Provenance 2105.0010000.100801.06819.55201	41 191.79	89 825.36	48 027.9	179 98.05
Imputation 2105.0010000.100801.06819.55201	41 191.79	89 825.36	48 027.9	179 98.05

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond GRAVEL
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-228

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière

Dossier # : 1145323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Convention visée est approuvée quant à sa validité et sa forme

Prolongation bail commission electrique MTL_suivi modif_hg_3 avril 2014.pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit CHAGNON PHILOGONE
avocat
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-07

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À LA VALIDITÉ
ET À LA FORME
03 AVR. 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

LES INVESTISSEMENTS DALU INC. personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les Compagnies,(RLRQ, chapitre C-38) ayant son siège au 4303, rue Hogan, Ville de Montréal, province de Québec, H2H 2N2, ici représentée par messieurs Bob Lussier et Pierre Dagenais, dûment autorisés aux fins des présentes; tel qu'ils le déclarent;

(Ci-après appelée le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, représentée et agissant par Monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques (CSEM), dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

(Ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QU'aux termes d'un bail reçu le 8 juin 1992, devant M^{e} Yvon Delorme, notaire, à Montréal, sous le numéro 7 550 de ses minutes, (ci-après appelée le « **Bail** »), LES ENTREPRISES BAHM LTÉE, RUTH BROCK ET MORRIS MACLAN ont loué en faveur de la Ville de Montréal, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice sis au 4305, rue Hogan, à Montréal (ci-après appelé l'« Édifice ») ayant une superficie locative de neuf cent cinquante-sept mètres carrés et dix-neuf centièmes (957,19 m^{2}) (ci-après appelés les « **Lieux loués** ») pour un terme de vingt (20) ans, commençant le 14 juillet 1992 et se terminant le 15 juillet 2012;

ATTENDU QUE le 27 mars 2002, Ruth BROCK et Morris Maclan ont cédé leurs droits dans l'immeuble à Barbara Moldowan, William Brock, Jeffrey Brock et Maryse Bernard, agissant en qualité de liquidateurs et fiduciaires de Hyman Bernard Brock aux termes d'un acte reçu par M^{e} Daniel RAPP, notaire, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 333 543;

ATTENDU QUE le 19 juin 2009, Barbara Moldowan, William Brock, Jeffrey Brock, Maryse Bertrand et la FIDUCIE EXCLUSIVE EN FAVEUR DE BARBARA MOLDOWAN ont vendu l'Immeuble à Les Investissements DALU INC., tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 19 juin 2009 sous le numéro 16 287 697;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres, de modifier le terme du Bail, modifier la superficie des Lieux loués, suite à un remesurage, selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de prolongation du Bail (ci-après appelée la « Convention »).

2 DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de deux (2) années débutant le 15 juillet 2012 et se terminant le 14 juillet 2014.

3 NOUVELLE SUPERFICIE LOCATIVE

Les parties conviennent de modifier la superficie brute des Lieux Loués mentionnée au premier paragraphe de la page 2 du Bail, comme suit :

La nouvelle superficie brute des Lieux loués sera de neuf cent trente-neuf mètres carrés et soixante-sept centièmes (939,67 m²).

4 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

L'article 1.2 du Bail est annulé

5 LOYER DE BASE

Les articles 2.6.1, 2.6.2, 2.6.3 et 2.6.4 du Bail sont annulés et remplacés comme suit :

2.6.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel, **pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013,** de quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-six dollars et quarante-six cents (**86 966,46** $) excluant les taxes, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille deux cent quarante-sept dollars et vingt et un cents (7 247,21 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 1er juin 2013. La répartition des sommes comprises dans le loyer pour cette période est plus amplement décrite à l'Annexe 1 des présentes.

2.6.2. Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel, **pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014,** de quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (**89 888,83** $) excluant les taxes, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatorze cents (7 490,74 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 1er juin 2014. La répartition des sommes comprises dans le loyer pour cette période est plus amplement décrite à l'Annexe 1 des présentes.

2.6.3 Les frais d'exploitation mentionnés à l'article 1.7 du Bail, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.6.4 du Bail comme modifié ci-après, à l'exception des frais encourus pour l'année 2012 qui seront basés sur le prorata d'occupation précédent.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, toutes les pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

De plus, dans le cas des taxes foncières, les parties devront aussi tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

2.6.4 La superficie locative des Lieux loués équivaut à trente pour cent (30 %) de la superficie locative de l'Édifice.

6 ASSURANCE REQUISES

L'article 4.2 du Bail est annulé et remplacé comme suit :

4.2 Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à une assurance de quelque nature que ce soit.

7 RENOUVELLEMENT

L'article 8 du Bail intitulé « Renouvellement » est annulé et remplacé comme suit :

8. RENOUVELLEMENT

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de neuf (9) ans, selon les termes et conditions d'un nouveau projet de bail, qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

8 INTÉGRATION DES TERMES DU BAIL

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans la Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail,

Paraphes	
Locateur	Locataire

s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____201

Par : _____

Par : _____

POUR LA LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____201

Par : _____
Serge Boileau

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le (résolution CM)

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE 1

Le loyer unitaire pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	53,82	$/m^2
► Taxes foncières	33,18	$/m^2
► Frais d'exploitation (selon art.1.7)	5.55	$/m^2
- Assurances		
- Gestion administration (5%)		
- Déneigement		
Total :	**92,55**	**$/m^2**

Le loyer unitaire pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	54,90	$/m^2
► Taxes foncières	35,13	$/m^2
► Frais d'exploitation (selon art.1.7)	5.63	$/m^2
- Assurances		
- Gestion administration (5%)		
- Déneigement		
Total :	**95,66**	**$/m^2**

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1145323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, moyennant un loyer total de 1 389 053,22 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser une dépense de 727 216,88 $ taxes incluses payable au locateur, pour les travaux d'aménagement incluant les contingences et autoriser le transfert de ce montant du poste fonds de stabilisation des redevances de la CSEM au budget d'immobilisation ;
3. d'autoriser une dépense de 310 370,79 $ taxes incluses, pour les incidences et achat de matériel et autoriser le transfert de ce montant du poste de stabilisation des redevances de la CSEM au budget d'immobilisation ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
5. d'autoriser Monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de bail au nom de la Ville.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145323006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue depuis 1992, des espaces industriels qui sont situés au 4305, rue Hogan, Montréal, d'une superficie approximative de 939,67 m², à des fins de bureau, garage et d'atelier. Les locaux sont actuellement utilisés par la Division de la gestion du réseau, qui regroupe environ 37 employés (cols blancs et cols bleus). Le bail initial a été négocié de gré à gré entre les parties.
La Commission des services électriques de Montréal (la « CSEM ») en collaboration avec le Service de la gestion et la planification immobilière (le « SGPI ») ont entrepris d'élaborer un programme fonctionnel et technique afin d'évaluer les besoins et encadrer la conception et la réalisation d'un projet de réaménagement.

Puisque la Ville ne dispose pas à l'intérieur de son parc immobilier d'un site pouvant répondre aux besoins de la CSEM, celle-ci a mandaté le SGPI afin de regarder les opportunités de marché et d'entreprendre les démarches nécessaires afin de trouver des sites potentiels.

Plusieurs emplacements ont été visités, mais la CSEM a privilégié d'agrandir ses locaux actuels et d'entreprendre une réorganisation de ses espaces administratifs et garage en vue de maximiser son occupation. Voir tableau ci-dessous.

Superficie initiale (bureau, atelier et garage)	939,67 m²
Espace additionnel (bureau et atelier)	137,03 m²
Nouvelle superficie vers le 1er mai 2015	1 076,70 m²

Aux termes de longs pourparlers avec le locateur, il a été privilégié d'entreprendre des négociations en vue d'un nouveau projet de bail. Ce dossier est en lien avec le sommaire décisionnel 1145323001, pour le renouvellement du bail pour la période du 15 juillet 2012 au 14 juillet 2014 inclusivement pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO92 00923 - 6 avril 1992 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises BAHM et Ruth Maclan et Morris Maclan pour un terme de 20 ans.
Sommaire décisionnel en attente : 114 5323001 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période de neuf ans, et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un local industriel, sis au 4305, rue Hogan, d'une superficie totale après agrandissement de 1 076,70 m², moyennant un loyer total de 1 389 053,22 $ taxes incluses. Le loyer annuel inclut le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières. Les frais d'énergie seront payés directement aux fournisseurs d'utilités publiques soit Hydro Québec et Gaz métro. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire, selon les conditions prévues au bail.
Les travaux d'aménagement seront effectués par le locateur, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au programme fonctionnel et technique. Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences représentent une dépense totale de 727 216,88 $, taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Les travaux d'aménagement seront remboursés par la CSEM au Locateur.

Des incidences sont également prévues pour l'achat de mobilier, équipements divers, pour une dépense totale de 310 370,79 $ taxes incluses. À titre d'incitatif, le propriétaire a accepté d'agrandir la fenestration existante, de réaménager l'entrée de la CSEM, de déplacer la clôture délimitant la cour extérieure, et de remplacer les portes de garage à ses frais.

Le bail prévoit une clause de renouvellement pour deux termes additionnels de cinq ans chacun, le tout selon les conditions prévues au projet de bail. La Ville a négocié une option de résiliation pour le 31 juillet 2019, suivant un avis écrit six mois avant la date de résiliation.

JUSTIFICATION

Plusieurs sites ont été visités, et le choix s'est fait selon les critères suivants :

- Un espace industriel situé à proximité du centre ville et des grandes artères. À la suite d'une étude de rentabilité et d'une évaluation des coûts de déplacement, il a été démontré que l'emplacement demeure un élément très stratégique pour la CSEM.

- Un espace industriel ayant une superficie locative de +/- 1 400 m².

- Un garage, incluant un espace réservé à des fins d'atelier, ayant une hauteur libre minimum de 14 pieds de haut. Étant donné que les véhicules sont pourvus d'équipements ayant une valeur significative, tous les véhicules de la CSEM doivent être stationnés dans un endroit sécurisé en dehors des heures d'activités.

- Une cour de services ayant une superficie minimum de 1 300 m², pour l'usage exclusif de la CSEM. Cet espace est utilisé à des fins d'entreposage de matériaux, aire de circulation, etc.

- Les espaces à bureaux devront être pourvus : d'une aire de réunion, salles de repos, atelier etc.

Après analyse des différents sites disponibles, le site actuel s'est avéré le plus avantageux. Cependant, les lieux requièrent des travaux de mise aux normes ainsi qu'un réaménagement intégral en vue de maximiser l'espace disponible. Les taux de loyer demandés pour un espace industriel dans ce secteur, excluant les coûts d'énergie, oscillent entre 108,00 $/m² et 161 $/m². L'intervention de la CSEM justifie cette location. Le locateur n'a pas a obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer pour la durée du terme :

	Loyer antérieur 365 jours (1 janvier 2013 au 31 décembre 2013)	Loyer annuel (1 janvier 2014 au 14 juillet 2014)	Loyer total du 15 juillet 2014 au 31 décembre 2023
Loyer de base	51 045,70 $	27 419,31 $	650 552,33 $
Frais d'exploitation	5 250,18 $	2 811,85 $	204 904,61 $
Taxes foncières	32 032,67 $	17 545,36 $	352 678,04 $
Loyer Total avant taxes	**88 327,55 $**	**47 776,52 $**	**1 208 134,98 $**
TPS (5 %)	4 416,38 $	2 388,83 $	60 406,76 $
TVQ (9,975 %)	8 810,68 $	4 765,71 $	120 511,48 $
Loyer Total incluant les taxes	**101 554,61 $**	**54 931,06 $**	**1 389 053,22 $**
Ristourne de TPS (5 %)	(4 416,38 $)	(2 388,83 $)	(60 406,76 $)
Ristourne TVQ 2014 (93,676 %)	(7 312,87 $)	(4 464,33 $)	(3 949,66 $)
Ristourne TVQ 2015 (91,5 %)			(106 410,08 $)
Loyer total net	**89 825,36 $**	**48 077,90 $**	**1 218 286,72 $**
Taux unitaire moyen ($/m²)	94,00 $/m²	95,66 $/m²	118,44 $/m²

Le loyer inclut le loyer de base, les taxes foncières et les frais d'exploitation. Le taux de loyer de base fluctuera selon les modalités prévues au bail, soit approximativement de 2,8 % par année. La CSEM assumera le coût réel des frais d'énergie qui sera payé directement aux fournisseurs d'utilités publiques (Hydro-Québec et Gaz métro). Les taxes foncières seront ajustées selon le coût réel, suivant la réception des factures. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), tels que prévus au bail.

Le coût des travaux d'aménagement représente une somme de 661 106,25 $ incluant les taxes, à laquelle s'ajoutent 10 % à titre de contingence, une dépense de 66 110,63 $ incluant les taxes, représentant une dépense totale de 727 216,88 $ taxes incluses, tel que les modalités prévues à l'article 5.9 du bail.

En plus des coûts mentionnés ci haut, une dépense additionnelle de 310 370,79 $ incluant les taxes est à prévoir pour les incidences, soit :

- le déploiement de la fibre optique par Telus, incluant le transfert des lignes téléphoniques et les branchements informatiques;

- l'achat de mobilier pour la section de bureau, cols bleus et atelier;

- la signalisation;

- enseigne extérieure;

- achat de machinerie et un système de rangement industriel (armoires, établis pour l'intérieur et extérieur du garage);

- achat de rangement pour les biens entreposés à l'extérieur.

	Coûts des travaux d'aménagement (A)
Coût des travaux d'aménagement clé en main	575 000,00 $
TPS (5 %)	28 750,00 $
TVQ (9,975 %)	57 356,25 $
Total des travaux d'aménagement incluant les taxes :	**661 106,25 $**
Ristourne TPS (5 %)	(28 750,00 $)
Ristourne TVQ (91,5 %)	(52 480,97 $)
Coût total des aménagement après ristourne	**579 875,28 $**
	Contingences (B)
Contingences incluant les taxes (10 % X 575 000 $) = 57 500,00 $ + taxes	**66 110,63 $**
Ristourne TPS (5 %)	(2 875,00 $)
Ristourne TVQ (91,5 %)	(5 248,10 $)
Coût total des contingences après ristourne	**57 987,72 $**
Total (A) + (B) incluant les taxes	**727 216,88 $**
	Incidences (C)
Téléphonie et informatique (13 046,31 $ X TPS X TVQ)	15 000,00$
Achat de Mobilier (43 500 $ X TPS X TVQ)	50 014,13 $
Aménagement de la cour + garage et atelier (95 700 $ X TPS X TVQ)	110 031,08 $
Machinerie (109 000 $ X TPS X TVQ)	125 322,75 $
Enseignes (8 700,00 X TPS X TVQ)	10 002,83 $
Total des incidences incluant les taxes :	**310 370,79 $**
Ristourne TPS (5 %)	(13 497,32 $)
Ristourne TVQ (91,5 %)	(24 638,34 $)
Coût total des incidences après ristourne	**272 235,13$**
Dépense totale (A)+(B)+(C) incluant les taxes	**1 037 587,67 $**

Les frais d'aménagement ainsi que tous les coûts relatifs aux contingences et incidences, seront assumés à 100 % à même le poste du fonds de stabilisation des redevances de la CSEM. Le conseil municipal devra autoriser le transfert de la somme de 1 037 587,67 $ taxes incluses, tel que défini à l'intervention des finances de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA n'est pas exigée, mais le locateur aura l'obligation contractuelle de s'assurer d'adopter de bonnes pratiques en matière environnementale, tant au niveau de l'énergie, eau, environnement intérieur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation que ce projet de bail soit refusé, la CSEM devra trouver un emplacement similaire dans un court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE janvier 2015
CM janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Geneviève - Ext BOIES)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Chef de section - Locations
Tél. : 514- 872-5493

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobillière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

Registre des entreprises.pdf
Résumé de transaction immobilière - bail CSEM.doc
Bail CSEM.pdf
Annexe C - Entretien ménager.pdf
Annexe D - Electromecanique.pdf
coût des aménagements.pdf
Détail loyer CSEM.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél. : 514- 872-5493

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323006

- **Description de la transaction** : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue, de Les Investissements Dalu inc.
- Durée : Pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014
- Type de transaction : Location **-** à des fins d'espace industriel
- Endroit : Un local sis au 4305, rue Hogan, Montréal
- Superficie des lieux loués : 1 076,70 m^2

Locateur : Les Investissements Dalu inc.

Locataire : Ville de Montréal.

Recettes ou dépenses : 1 389 053,22 $ (118,44 $/m²)

Valeur locative : Oscille entre 108,00 $/m² et 161,00 $/m²

Raison de la location Location d'un espace industriel à des fins de bureaux, atelier et garage pour la Commission des services électriques de Montréal, pour la Division de la gestion du réseau, qui regroupe environ 37 employés.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS DALU INC.,** personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 4303, rue Hogan, Ville de Montréal, province de Québec, H2H 2N2, agissant et représentée par messieurs Bob Lussier et Pierre Dagenais, dûment autorisé aux fins des présentes ; tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dûment autorisé à agir aux fins des présentes ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au rez de chaussée, du bâtiment sis au 4305, rue Hogan, à Montréal, province de Québec, H2H 2N2 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe « B ». Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** (3 361 892) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** Superficie locative totale des Lieux loués est de mille soixante-seize et soixante-dix centième de mètres carrés (1 076,70 m²), qui est répartie comme suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2.1 La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent trente-neuf et soixante-sept centièmes de mètres carrés (939,67 m^2) (Ci-après: « Espace existant »);

2.2.2 La Superficie locative additionnelle, est montrée à l'annexe « B » des présentes, située à l'arrière de l'Immeuble est fixée à cent trente-sept et trois centièmes de mètres carrés (137,03 m²) (Ci-après: « Espace additionnel »);

La Superficie locative de l'espace décrit à l'article 2.2, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage de l'Espace additionnel, la Superficie locative totale ne peut excéder celle mentionné à l'article 2.2.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à trois mille soixante et onze et dix centièmes de mètres carrés (3 071,10 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente pour cent (30%) de la Superficie locative de l'Édifice. À compter de la date de la période d'emménagement, tel que mentionné à l'article 5.5 du Bail, la Superficie locative totale sera ajustée à la suite de l'ajout de l'espace additionnel selon le mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser seize (16) espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnel.

2.6 **Cour arrière :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser la cour arrière à l'usage exclusif du Locataire, tel que montré à l'annexe « B » des présentes, d'une superficie locative approximative de mille trois cent cinquante-six et quatre-vingt-six centième de mètres carrés (1 356,86 m²), sans frais additionnel.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de Neuf (9) ans et cent soixante-dix (170) jours, commençant, le quinze (15) juillet deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

Pour l'Espace additionnel, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la date d'emménagement, tel que prévu à l'article 5.6 du Bail.

3.2 **Résiliation :** Nonobstant la durée du bail, le Locataire pourra résilier le bail le 31 juillet 2019. À cet effet, le Locataire devra aviser le Locateur, au moins six mois avant la date de résiliation, soit le 31 janvier 2019, à défaut de quoi, la clause de résiliation du bail deviendra ipso facto nulle et non avenue, comme si elle n'avait

Paraphes	
Locateur	Locataire

jamais existée.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer pour la période débutant le 15 juillet et se terminant le 31 décembre 2014, de quarante-deux mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-sept cents (**42 268,67** $), payable en cinq (5) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit mille quatre cent cinquante-trois dollars et soixante-treize cents (8 453,73 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Loyer pour l'Espace additionnel sera payable à partir de la date convenue selon article 5.6 du Bail.

4.2 <u>Loyer unitaire et Taxes foncières</u> :

4.2.1. Le loyer unitaire pour la période du 15 juillet 2014 au 31 juillet 2015 se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	55,97 $/m^2
► Taxes foncières	34,98 $/m^2
► Frais d'exploitation, **à partir du 1er janvier 2015** *	20,99 $/m^2
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	111,94 $/m^2

*** Le taux unitaire qui sera déboursé au locateur pour les Frais d'exploitation du 15 juillet au 31 décembre l'année 2014, est fixé à 5,63 $/m².**

4.2.2. Le loyer unitaire pour la période du 1 août 2015 au 31 juillet 2016 se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	59,20 $/m^2
► Taxes foncières	34,98 $/m^2
► Frais d'exploitation	20,99 $/m^2
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	115,17 $/m^2

4.2.3. Le loyer unitaire pour la période du 1 août 2016 au 31 juillet 2017 se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	61,89 $/m^2
► Taxes foncières	34,98 $/m^2
► Frais d'exploitation	20,99 $/m^2
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	117,86 $/m^2

4.2.4. Le loyer unitaire pour la période du 1 août 2017 au 31 juillet 2019 se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	64,58 $/m^2
► Taxes foncières	34,98 $/m^2
► Frais d'exploitation	20,99 $/m^2
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	120,55 $/m^2

4.2.5. Le loyer unitaire pour la période du 1 août 2019 au 31 juillet 2022 se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	67,27 $/m^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

▶ Taxes foncières	34,98 $/m^2
▶ Frais d'exploitation	20,99 $/m^2
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	123,24 $/m^2

4.2.6. Le loyer unitaire pour la période du 1 août 2022 au 31 décembre 2023 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	69,97 $/m^2
▶ Taxes foncières	34,98 $/m^2
▶ Frais d'exploitation	20,99 $/m^2
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus $/m²
Total :	125,94 $/m^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : À partir de la 3^{e} année de la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des Travaux de base** : Les Travaux de base devront être terminés au plus tard le 28 février 2015, afin de rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique tel que prévus à article 5.4 ainsi que l'Annexe « F », Travaux du Locateur.

5.3 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.4 au plus tard le 31 mai 2015.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.4 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.5 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.6 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire de l'Espace additionnel, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée de l'Espace additionnel si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.7 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés aux dates prévues aux articles 5.2 et 5.3, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.8 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.7.

5.9 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de cinq cent soixante-quinze milles dollars (575 000,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.10 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

8.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au

Paraphes	
Locateur	Locataire

public, en tout temps pendant la durée du Bail.

8.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, 24 heures sur 24 heures.

8.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

8.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

8.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

8.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

c) Entretenir et maintenir en bon état la clôture délimitant la cour arrière du Locataire.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 **Stationnement** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement qui lui sont désignés.

7.20 **Peinture** : repeindre les Lieux loués, seulement les espaces administratifs excluant la partie du garage, au début de la première année du renouvellement du Bail, avec une peinture sans composés organiques volatiles (COV) et revernir avec des enduits les surfaces, y compris celles ayant subies des Transformations après l'entrée en vigueur du Bail, le tout selon un calendrier et un horaire acceptés par les parties. Pour la partie des Lieux loués dont l'occupation n'est pas permanente, les travaux devront être réalisés en dehors des heures normales d'occupation.

7.21 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30)

Paraphes	
Locateur	Locataire

jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'un espace à bureaux, atelier et entrepôt.

8.3 **Électricité** : payer le coût de la consommation électrique et de gaz pour les Lieux loués.

8.4 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.8 **Entretien extérieur de la cour arrière** : maintenir la cour arrière de l'Immeuble propre et en bon état, notamment : enlever la neige et la glace à l'intérieur uniquement de la cour arrière et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du

Paraphes	
Locateur	Locataire

loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les Quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- ► Annexe F : Travaux du Locateur.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► **Pour le Locateur :**

Les Investissements Dalu Inc.
4303, rue Hogan
Montréal, Québec, H2H 2N2

► **Pour le Locataire :**

VILLE DE MONTRÉAL
Commission des services électriques de Montréal
75, rue Port Royal Est, bureau 610
Montréal, Québec, H3L 3T1

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité : Le Locateur prendra en charge, à ses frais et à l'entière exonération du Locataire, tous les aspects du déménagement du Locataire dans les Lieux loués. Le Locateur sera notamment responsable :

a) de la planification et de la logistique du déménagement selon le programme établi par le Locataire ;

b) du démantèlement et de la réinstallation du mobilier, des équipements et des accessoires du Locataire ;

c) de la gestion des employés et des ressources matérielles affectée au déménagement et à la manutention des biens du Locataire ; et

d) de la responsabilité des pertes et dommages pouvant survenir aux biens du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2014

LOCATEUR

_____
par : M. Bob Lussier

_____
par : M. Pierre Dagenais

Le _____ 2014

LOCATAIRE

_____
par : M. Serge Boileau

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « A »
PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « B »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « C »
DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « D »
DEVIS D'ENTRETIEN MÉCANIQUE

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « F »
TRAVAUX DE BASE EXÉCUTÉS PAR LE LOCATEUR

1) **Espace additionnel**

- Démolir, construire l'espace additionnel afin de répondre au programme fonctionnel et technique;
- Déplacer les panneaux électriques existants;
- Préparer les murs afin de recevoir la peinture, tel que décrit au programme fonctionnel et technique;
- Préparer la dalle de béton afin de recevoir le fini de plancher défini au Programme fonctionnel et technique;
- Prévoir l'ajout d'une unité de ventilation, climatisation et chauffage au toit, tel que prévu au programme fonctionnel et technique;
- S'assurer que le Lieux loués soient pourvus de gicleurs, selon le Code national du bâtiment.
- Les lieux devront être conformes selon les lois, règlements, codes et /normes en vigueurs, tel que décrit au programme fonctionnel et technique.

Tous les travaux décrits ci-dessus devront être terminés au plus tard le 28 février 2015.

2) **Espace garage intérieur**

- Remplacement de la fenestration;
- Remplacement des portes de garage .

Les travaux décrits ci-dessus devront être terminés au plus tard le 31 mai 2015.

3) **Bureau**

- Remplacer les fenêtres existantes et ajouter de la fenestration, tel que prévu au programme fonctionnel et technique;
- Remplacement de l'unité de climatisation, chauffage des espaces bureau, afin de répondre aux exigences tel que décrit au programme fonctionnel et technique.

4) **Cour de service**

- Déplacer la clôture existante.

Le Locateur devra s'assurer de l'étanchéité du mur mitoyen entre chacun des locataires.
Le Locateur devra s'assurer de respecter les normes de la qualité de l'air des Lieux loués, tel que décrit au programme fonctionnel et technique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C

COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE
6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES
6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
6.2.4 ENTRÉES
6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
6.3.2 LUMINAIRES
6.3.3 FOURNITURES
6.3.4 PLANCHERS
6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE
6.4.2 FRÉQUENCE

Initiales	
Bailleur	Locataire

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 00, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". A son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

Initiales	
Bailleur	Locataire

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les

Initiales	
Bailleur	Locataire

luminaires.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

Initiales	
Bailleur	Locataire

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres. Tous les produits auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation. Tous les produits d'entretien, notamment ceux utililsés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm.

Initiales	
Bailleur	Locataire

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui

Initiales	
Bailleur	Locataire

nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.
Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

Initiales	
Bailleur	Locataire

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A
2.	ESCALIERS	- vadrouillage	J
	- rampes pour handicapés	- lavage	S
3.	PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration	J
		- nettoyage au linge Humide et vadrouille	B
4.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B
5.	PLAFOND	- nettoyage ou Détachage (si requis)	B
6.	MURS ET CLOISONS		
	- fini tapis	- aspiration	M
	- fini plâtre, bois placoplâtre	- époussetage et lavage	1A
		- détachage	B
	- fini brique	- aspiration	M

Initiales	
Bailleur	Locataire

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
7.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage	B
		- aspiration	1A
		- époussetage	M
8.	VITRES		
	- portes et cloisons d'entrée vitrées,	- lavage	S
	- portes et cloisons intérieures vitrées	- lavage	2S+B
	- fenêtres: vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A
	Extérieures	- lavage (mai, août, oct.)	3A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
9.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
10.	STORES-verticaux	- nettoyage	1A
	-horizontaux	- nettoyage	2A
11.	PORTES et cadre de portes	- nettoyage	M+B
12.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupes et Entrevue (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
13.	CUISINE - AIRES DE REPOS		
	- planchers	- lavage	J+B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes	- approvisionnement	J
	savon	- approvisionnement	J

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
14.	SALLES DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloisons (extér.)	- lavage	S
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J
	- séchoirs à mains	- lavage	J
	- poubelles + accessoire.	- désinfection	J
	- sacs de plastique	- remplacement	J
	- papier et serviettes	- approvisionnement	J
	- savon	- approvisionnement	J
	- désinfectant	- approvisionnement	J
15.	ASCENSEURS (SI REQUIS)		
	- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage où requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
16.	ESCALIERS MÉCANIQUES		
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
17.	MONTE-CHARGE (si requis)		
	- plancher	- nettoyage	J
	- cabine	- nettoyage	M
18.	MOBILIER		
	- chaises et fauteuils bois, Cuirette, plastique, fibre de verre:	- lavage	4A
	Tissus:	- aspiration,	1A
		- détachage	B
	- bureaux, tables,	- époussetage	S
	Classeurs et étagères	- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A
19.	FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
		- désinfection	2S
20.	CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
		- changer le sable	M
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
	- poubelles à déchets Alimentaires	- vider et nettoyer	J
		- désinfecter	J
21.	TÉLÉPHONES		
	- appareils de bureau	- nettoyage	M
	- appareils dans la salle Multiservice	- nettoyage en profondeur	S

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22.	TABLEAUX POUR ECRIRE	- nettoyage	J
		- lavage	J
23.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
24.	EXTINCTEURS	- époussetage	M
		- lavage	1A
25	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
		- lavage	1A
26.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne)	- époussetage	2A
	Panneaux- signalisation (externe)	- lavage	2A
27.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	S
		- nettoyage	2A
28.	GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
29.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (Luminaires, diffuseur, Réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
30.	AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, STATIONNEMENT	- nettoyage	B

LÉGENDE:

J	:	tous les lundis, mercredis et vendredis
S	:	toutes les semaines
2S	:	toutes les 2 semaines
M	:	tous les mois
4A	:	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	:	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	:	1 fois par année
B	:	au besoin (à la demande du locataire)

ANNEXE D

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN

PROJET : *Aménagement des bureaux* *DATE : 20 novembre 2014*

CLIENT: *CSEM* *# PROJET :*

Prix forfaitaire pour travaux de rénovation - 4305, rue Hogan, Montréal
Rénovation de base en 4 phases

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
1000	Frais généraux (conditions générales) - 4 phases	64 520,00 $
2000	Démolition	25 500,00 $
2200	Excavation et remblai	N/A
2500	Aménagement extérieur	N/A
3000	Béton et coffrage	2 500,00 $
4000	Maçonnerie et finition extérieure	3 250,00 $
5000	Structure d'acier et métaux ouvrés	2 000,00 $
6000	Charpenterie et menuiserie	9 750,00 $
7000	Isolation et étanchéité	N/A
8000	Porte, cadre, quincaillerie et fenestration	32 100,00 $
9000	Finition	118 376,00 $
9500	Couverture et parapet	N/A
10000	Accessoires divers	15 500,00 $
11000	Construction spéciale	N/A
15000	Mécanique (ventilation, plomberie, gicleurs)	146 700,00 $
16000	Électricité	67 980,00 $
17000	Honoraires des consultants	59 443,05 $
18000	Divers et imprévus	- $
19000	Administration et profits (5%)	27 380,95 $
	Sous-total	**575 000,00 $**
	TPS (5%)	**28 750,00 $**
	TVQ (9,975%)	**57 356,25 $**
	COÛT FINAL	**661 106,25 $**

**Le coût supplémentaire si le PFT devait-être appliqué dans son intégralité serait de 141 305,00$, plus les honoraires applicables (env. 19 740,00$)

** Le budget a été établi en 4 phases

Détail du loyer annuel pour la Commission des services électriques de Montréal

	Année 2014 (170 jours)	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Superficie	**939.67**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	**1076.7**	
Loyer de base	24,495.52 $	59,155.43 $	64,947.44 $	67,843.76 $	69,533.28 $	70,740.08 $	72,429.61 $	72,429.61 $	73,640.90 $	75,336.70 $	650,552.33 $
Frais d'exploitation	2,463.99 $	21,641.18 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	22,599.93 $	204,904.61 $
Taxes foncières	15,309.16 $	36,065.19 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.96 $	37,662.97 $	352,678.04 $
Loyer Total avant taxes	**42,268.67 $**	**116,861.80 $**	**125,210.33 $**	**128,106.65 $**	**129,796.17 $**	**131,002.97 $**	**132,692.50 $**	**132,692.50 $**	**133,903.79 $**	**135,599.60 $**	**1,208,134.98 $**
TPS (5%)	2,113.43 $	5,843.09 $	6,260.52 $	6,405.33 $	6,489.81 $	6,550.15 $	6,634.63 $	6,634.63 $	6,695.19 $	6,779.98 $	**60,406.76 $**
TVQ (9,975 %)	4,216.30 $	11,656.97 $	12,489.73 $	12,778.64 $	12,947.17 $	13,067.55 $	13,236.08 $	13,236.08 $	13,356.90 $	13,526.06 $	**120,511.48 $**
Loyer Total incluant les taxes	**48,598.40 $**	**134,361.86 $**	**143,960.58 $**	**147,290.62 $**	**149,233.15 $**	**150,620.67 $**	**152,563.21 $**	**152,563.21 $**	**153,955.88 $**	**155,905.64 $**	**1,389,053.22 $**
Ristourne de TPS (5%)	(2,113.43) $	(5,843.09) $	(6,260.52) $	(6,405.33) $	(6,489.81) $	(6,550.15) $	(6,634.63) $	(6,634.63) $	(6,695.19) $	(6,779.98) $	**(60,406.76) $**
Ristourne de TVQ 2014 (93,676%)	(3,949.66) $										**(3,949.66) $**
Ristourne de TVQ 2015 (91,5%)		(10,666.13) $	(11,428.10) $	(11,692.46) $	(11,846.66) $	(11,956.81) $	(12,111.01) $	(12,111.01) $	(12,221.56) $	(12,376.34) $	**(106,410.08) $**
Loyer Total net	**42,535.31 $**	**117,852.64 $**	**126,271.96 $**	**129,192.83 $**	**130,896.68 $**	**132,113.71 $**	**133,817.57 $**	**133,817.57 $**	**135,039.13 $**	**136,749.32 $**	**1,218,286.72 $**
Taux unitaire annuel ($ /m²)	96.58 $	113.55 $	116.29 $	118.98 $	120.55 $	121.67 $	123.24 $	123.24 $	124.36 $	125.94 $	118.44 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1145323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver le projet de bail pour lequel la CSEM louera un local à des fins de bureaux et de garages au 4305, rue Hogan à Montréal de "Les Investissements Dalu Inc." pour une période de 9 ans et 170 jours à compter du 15 juillet 2014.
Les démarches ont été réalisées en partenariat avec le service de la gestion et la planification immobilière (SGPI).

Un programme fonctionnel et technique a été élaboré afin d'évaluer les besoins et encadrer la conception et la réalisation d'un projet de réaménagement impliquant une dépense de 1 037 587,67$ incluant les taxes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève - Ext BOIES
Pour Denis Leblanc
Tél : 514-868-3109

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1145323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal
La dépense de 2 426 641 $ (toutes taxes incluses) se subdivise en trois éléments :

- Le loyer pour un montant global de 1 389 053 $ (toutes taxes incluses) sera financé à 100% par les revenus de redevances de la Commission.
- Les travaux d'aménagement au montant de 727 217 $ (toutes taxes incluses) incluant les contingents seront réalisés par le locateur et remboursés par la Commission. Cette dépense sera financée à 100% par le surplus affecté - Stabilisation des taux de redevances de la Commission.

- Les travaux d'incidences aux travaux d'aménagement au montant de 310 371 $ (toutes taxes incluses) seront gérés par la Commission. Cette dépense sera également financée à 100% par le surplus affecté - Stabilisation des taux de redevances de la Commission.

La répartition se détaille ainsi :

	2014	2015	2016 -2023	Total
Loyers (taxes incluses)	**48 598**	**134 362**	**1 206 093**	**1 389 053**
Provenance et imputation (net) :				
2105.0010000.100801.06819.55201.014700	42 535	117 853	1 057 899	1 218 287
Travaux d'aménagement payables au locateur (taxes incluses)		**727 217**		**727 217**
Provenance (net) :				
Surplus affecté-Stabilisation des taux de redevances - CSE: 2105.0.0.0.32004		637 863		637 863

Imputation (net) :				
Imputation d'affectation: 2105.0012500.100817.41000.71120		637 863		637 863
Construction:				
6105.9500998.802400.06819.57201.0.0.155579.0.19520.0		637 863		637 863
Incidences aux travaux d'aménagement (taxes incluses)		**310 371**		**310 371**
Provenance (net) :				
Surplus affecté-Stabilisation des taux de redevances - CSE: 2105.0.0.0.32004		272 235		272 235
Imputation (net) :				
Imputation d'affectation: 2105.0012500.100817.41000.71120		272 235		272 235
Construction:				
6105.9500998.802400.06819.57201.0.0.155579.0.19520.0		131 855		131 855
Achats de biens capitalisés:				
6105.9500998.802400.06819.57401.0.0.155579.0.19520.0		140 380		140 380
GRAND TOTAL (TAXES INCLUSES)	**48 598**	**1 171 950**	**1 206 093**	**2 426 641**
GRAND TOTAL (NET)	**42 535**	**1 027 951**	**1 057 899**	**2 128 385**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond GRAVEL
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-228

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 m², situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour une dépense totale de 2 426 640,89 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) ont entrepris une collaboration afin d'élaborer un programme fonctionnel et technique afin d'évaluer les besoins et d'encadrer la conception et la réalisation d'un projet de réaménagement. À cette fin, le présent dossier consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'entreprise *Les Investissements Dalu inc.,* un espace industriel visant à satisfaire les besoins de la CSEM. L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments financiers suivants de la recommandation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI):

1. d'autoriser une dépense de 727 217 $ (toutes taxes incluses) pour les travaux d'aménagement incluant les contingences, et d'autoriser le financement de cette dépense par le transfert du fonds de stabilisation des redevances de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

2. d'autoriser une dépense de 310 371 $ (toutes taxes incluses) pour les incidences et pour l'achat de matériel et autoriser à cette fin le transfert du fonds de stabilisation des redevances de la CSEM.

1. Coût des travaux d'aménagement :

Les coûts pour les travaux d'aménagement qui sont requis totalisent **727 217 $**, toutes taxes incluses (**637 863 $** net de taxes), et inclut 10 % en contingences. Cette dépense est capitalisable et sera financée au comptant par le fonds de stabilisation des redevances de la CSEM en 2015, conformément aux informations financières qui figurent à l'intervention de la Division de l'administration des ressources humaines et financières de la CSEM.

2. Achat de matériel et mobilier :

Tout comme pour les travaux d'aménagement, la dépense de **310 371 $**, toutes taxes incluses (**272 235 $** net de taxes), pour les incidences et l'achat de matériel, est également capitalisable et sera financée au comptant par le fonds de stabilisation des redevances de la CESM en 2015.

Notons que la provenance pour le financement des travaux d'aménagement et pour l'achat de matériel est un compte de réserve pour la stabilisation des redevances (2105-0000000-000000-00000-32004) qui appartient exclusivement à la CSEM. Il n'y a aucun impact budgétaire au cadre financier de la Ville pour l'année 2014, 2015 et les années suivantes. Par ailleurs, la CSEM s'autofinance par l'intermédiaire de son taux de redevances afin d'atteindre l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus. Aussi, tout excédent ou déficit est à la charge de la CSEM.

Si l'Administration juge à propos de donner suite au présent dossier, les dépenses seront imputées conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les crédits requis en provenance de cette affectation des surplus de la Ville doivent être virés au compte prévu de la Commission des services électriques de Montréal

Les fonds sont disponibles au compte de surplus affecté "Surplus affecté - stabilisation des taux de redevances - CSE"

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900

Co-auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des finances
Tél : 514-872-6630

Division :

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE140457009
Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140457009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE140457009
Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140457009. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140457009 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 26 août au 29 septembre 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 6 octobre 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications de l'addenda 3 émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-sept jours ouvrables.

Sept addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux soixante-treize questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addendas ont permis d'apporter certains correctifs et précisions mineurs à la portée des travaux dans toutes les disciplines.

La clôture de l'appel d'offres a eu lieu le 6 octobre 2014. Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingts jours suivant cette date.

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs;
- les travaux d'amélioration locative, tel que le remplacement des bancs et la réfection des finis de l'aréna;
- des travaux ayant trait à la salubrité comme, par exemple, le traitement des moisissures dans l'immeuble.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15% sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 3% est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité des matériaux sur chantier par le laboratoire de la Ville.

Suite à l'appel d'offres public, vingt-quatre firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres dont treize entrepreneurs généraux. Parmi les treize entrepreneurs généraux, six ont déposé des soumissions. Les sept entrepreneurs généraux qui n'ont pas déposé d'offre ont tous invoqués, considérant l'envergure du projet, un carnet de commande complet ou un surcroît de travail, et dans certains cas, la difficulté d'obtenir les cautionnements requis afin d'entreprendre simultanément plusieurs projets de grande envergure.

Cinq des six soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes. En effet, la soumission de l'entreprise Édilbec Construction inc. a été jugée non conforme et rejetée parce que cette entreprise était en défaut de fournir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au moment du dépôt de la soumission. La soumission rejetée n'était pas la plus basse.

Il est à noter que le prix soumis par l’adjudicataire proposé est de 1,76 % supérieur à la dernière estimation réalisée.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que le prix élevé du présent contrat, en comparaison avec d’autres dossiers de mise à niveau d’arénas, est principalement attribuable à la taille du bâtiment qui contient deux patinoires et exige davantage de travaux.

Les membres ont aussi bien compris que la complexité des travaux avait entraîné plusieurs questions des soumissionnaires potentiels et l’émission de sept addendas.

De façon générale, les commentaires et les réponses données par le directeur du Service ont été jugées satisfaisants par les membres.

Les membres ont quand même constaté une certaine hausse des coûts de mise aux normes des arénas avec les années. Le directeur du Service a fait valoir que davantage de travaux peuvent être nécessaires et que chaque aréna a ses caractéristiques propres.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE140457009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

Numéro du mandat
SMCE140457009

Date du mandat
2014-12-10

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat visé par le dossier décisionnel 1140457009 est supérieur à 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1140457009, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-12-12

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1140457009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 15 442 344,56 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à la firme "Le groupe Geyser inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 992 567,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5730;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,17 % par la Ville centrale, pour un montant de 10 331 065,72 $, et de 25,83 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 598 365,59 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-19 16:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140457009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il s'agit du premier aréna composé de 2 patinoires dans lequel on effectue des travaux. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 26 août au 29 septembre 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 6 octobre 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications de l'addenda 3 émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-sept (27) jours ouvrables.
Sept (7) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux soixante-treize (73) questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis d'apporter certains correctifs et précisions mineurs à la portée des travaux dans toutes les disciplines.

La clôture de l'appel d'offres a eu lieu le 6 octobre 2014. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 30 10 0358
Le 24 octobre 2014, autoriser une dépense maximale de 4 026 226 $ par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

CE14 0808
Le 21 mai 2014, autoriser un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 600 000$ pour le projet de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

CM12 0930
Le 23 octobre 2012, accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Martin, Marcotte-Beinaker, architectes, s.e.n.c., Dupras Ledoux inc., Delisle Despaux et associés inc., Nicolet, Chartrand, Knoll ltée, pour les services de conception et

de surveillance du projet de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert. Le tout pour une somme maximale de 1 478 155,44 $ taxes incluses.

CA12 1502001
Le 1er mai 2012, autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux aux conditions prévues par le Programme et confirmer la participation financière de l'arrondissement.

CA12 0095
Le 25 janvier 2012, approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment, en ce qui concerne la description des travaux admissibles.

CM11 0655
Le 23 août 2011, approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

CE10 1137
Le 7 juillet 2010, adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit :

· le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;

· la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;

· l'implantation de mesures en efficacité énergétique;

· les travaux requis pour la certification LEED-Argent;

· divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs;

· les travaux d'amélioration locative, tel que le remplacement des bancs et la réfection des finis de l'aréna;

· Des travaux ayant trait à la salubrité tel que le traitement des moisissures dans l'immeuble.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 3 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité des matériaux sur chantier par le laboratoire de la Ville.

Suite à l'appel d'offres public 5730, vingt-quatre (24) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres dont treize (13) entrepreneurs généraux : Celeb construction Ltée, Devcor (1994) inc., Édilbec construction inc., Entreprise de construction TEQ inc., Gesmonde Ltée, Groupe Geyser inc., Hulix construction inc., L'Archevêque et Rivest Ltée,

Les constructions Lavacon inc., Les entreprises QMD inc., MGB associés, Pomerleau inc., ainsi que Quadrax et associés E.G.

Parmi les treize (13) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, six (6) ont déposé des soumissions. Les sept (7) entrepreneurs généraux qui ont commandé les documents d'appels d'offres mais qui n'ont pas déposé d'offre ont tous invoqués, considérant l'envergure du projet, un carnet de commande complet ou un surcroît de travail, et dans certains cas, la difficulté d'obtenir les cautionnements requis afin d'entreprendre simultanément plusieurs projets de grande envergure.

JUSTIFICATION

Cinq (5) des six (6) soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes. En effet, la soumission de l'entreprise Édilbec construction inc. a été jugée non conforme et rejetée parce que cette entreprise était en défaut de fournir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au moment du dépôt de la soumission. La soumission rejetée n'était pas la plus basse. Par ailleurs, les soumissions des firmes QMD inc. et Lavacon inc. présentent toutes deux des erreurs de calculs qui ont été corrigées pour les fins de l'analyse.
Le tableau d'analyse suivant ne présente que les cinq (5) soumissionnaires jugés conformes par les professionnels, le tout dans l'ordre croissant des prix obtenus et après correction des erreurs de calcul qui n'ont pas pour effet de changer l'ordre des soumissionnaires. Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit, les contingences et les taxes :

Firmes soumissionnaires (conformes)	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (15 %)	Total (incluant taxes)
Le groupe Geyser inc.	13 037 015,25 $	1 955 552,29 $	14 992 567,54 $
L'Archevêque et Rivest Ltée	13 277 000,00 $	1 991 550,00 $	15 268 550,00 $
Pomerleau inc.	13 739 506,75 $	2 060 926,01 $	15 800 432,76 $
Les entreprises QMD inc.	14 228 156,25 $	2 134 223,44 $	16 362 379,69 $
Les constructions Lavacon inc.	14 671 028,31 $	2 200 654,25 $	16 871 682,56 $
Dernière estimation réalisée	12 810 988,10 $	1 921 648,22 $	14 732 636,32 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15 859 122,51 $ 5,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 879 115,02 $ 12,53 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			259 931,22 $ 1,76%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			275 982,46 $ 1,84 %

L’estimation des professionnels externes chargés du dossier était de 14 732 636,32 $, il y a donc un écart de 1,76% (259 931,22 $) entre le plus bas soumissionnaire et l’estimation des professionnels, soit un écart très faible.

Remarquons ici l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse qui n'est que de 1,84 %, l'écart entre la moyenne et la plus basse conforme qui n'est que de 5,78 % et le fait que la totalité des soumissions reçues affichent un écart de moins de 6,5 % par rapport à la moyenne en plus ou en moins. Ces trois conditions réunies tendent à démontrer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée des travaux décrite dans les documents d'appel d'offres.

En conséquence de ce qui précède, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme "Le groupe Geyser inc.".

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la Liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 10 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen par ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 15 442 344,56 $. Ces montants incluent 15 % de contingences de construction (1 955 552,29 $), 3 % d'incidences (449 777,03 $) ainsi que les taxes :

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres	13 037 015,25 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	1 955 552,29 $
(3)	**TOTAL du contrat 14299**	**14 992 567,54 $**
(4)	Incidences de 3 %	449 777,03 $
(5)	TOTAL	**15 442 344,56 $**
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	13 929 431,31 $

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 13 329 431,31$ déduction faite du Fonds Énergie.

Bien que le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux mis de l'avant par le Service de la Diversité sociale et des sports (SDSS) prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l’arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. De plus, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Fonds Énergie auquel souscrit l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles contribuent également au projet.

Par ailleurs, lors de l'octroi du contrat de services professionnels en 2012 pour ce projet (GDD 1120738006), un écart a été introduit par rapport au paramètres du Programme lors du calcul des parts respectives de tous les contributeurs, et notamment en ce qui concerne

la part attribuable au Fonds énergie. Le présent sommaire tient compte dans le calcul de répartition du réajustement à effectuer afin d'éliminer cet écart. Considérant les paramètres du Programme et les réajustements effectués, le montant total net après ristourne de 13 929 431,31 $ se répartit comme suit (voir le détail en pièce jointe intitulée "GDD 1140457009 - Tableau de répartition des coûts au PTI") :

· Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), pour un montant de 9 946 528,32 $ (71,41 % pourcentage à titre indicatif);

· Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 3 103 747,79 $ (22,28 % pourcentage à titre indicatif);

· Fonds Énergie pour un montant de 494 617,80 $ (3,55 % pourcentage à titre indicatif);

· Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant de 384 537,40 $ (2,76 % pourcentage à titre indicatif).

De plus, une aide financière de 1 300 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80 % pour Ia Ville centrale et 20 % pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations. D'autres demandes d'aide financière sont déposées dans le cadre du Programme Bâtiments d'Hydro-Québec, de deux (2) programmes applicables de Gaz Métropolitain ainsi qu'au Programme Écoperformance du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF), mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Des virements budgétaires doivent être effectués de la SDSS et de la SGPI à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève de la SDSS et que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert au programme de la SDSS, afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Finalement, les coûts d'entretien et d'opération devraient augmenter d'environ 120 K$ en raison de la complexité plus grande des équipements installés. Cependant, considérant les mesures d'économie d'énergie mises en place dans le projet, les professionnels au dossier ont estimé que la facturation énergétique devrait diminuer dans une proportion d'environ 50 K$ annuellement. Les frais de gestion, quant à eux, devraient demeurer stables. La fluctuation nette devrait donc être de 70 K$ pour la Ville :

Impacts budgétaires :	Entretien et Opération	Énergie	Frais de gestion
	118 906 $	(49 635$)	0,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 3 février 2015 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension de certaines activités de sports de glace pour une longue période. Les travaux sont planifiés en plusieurs phases afin de maintenir au moins une patinoire opérationnelle. Selon cet échéancier, la réouverture complète du Centre qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2016 ainsi que les périodes de réouverture partielle prévues ne laissent que peu de marge de manoeuvre. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.
Notons que l'arrondissement a déjà communiqué aux utilisateurs les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux panneaux de chantier conçus par la Direction des communications et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) seront installés pour informer les citoyens de l'ampleur des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal décembre 2014
Réalisation des travaux janvier 2015 à août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Serge BROSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2329
Télécop. : 514 872-2222

Biagio ZILEMBO
Cadre sur mandats - Programme des arénas
Tél. : 514 872-3904
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

GDD1140457009_Statut des projets.pdf

GDD 1140457009_Bordereau de soumision.pdf

GDD1140457009_Analyse de conformité.pdf

GDD1140457009_Recommandation par l'architecte.pdf

GDD 1140457009_Répartition des coûts au PTI.pdf

GDD 1140457009_Calcul de la dépense.pdf

GDD 1140457009_Lettre du MELS_2014-11-06.pdf

GDD 1140457009_Lettre AMF_Geyser.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2329
Télécop. : 514 872-2222

Biagio ZILEMBO
Cadre sur mandats -
Programme des arénas
Tél. : 514 872-3904
Télécop. : 514 872-2222

Programme de mise aux normes des arénas municipaux Statut des projets		
Aréna(s)	**Arrondissement concerné**	**État d'avancement du projet**
Projets réalisés dans le cadre du plan de relance économique du Canada 2009		
Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Howie-Morenz	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Jacques-Lemaire	La Salle	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Camillien-Houde	Ville-Marie	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Michel-Normandin	corporatif, dans Ahuntsic-Cartierville	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Projets de mise aux normes des installations de réfrigération depuis d'adoption du Programme en juillet 2010		
Père-Marquette	Rosemont-La Petite-Patrie	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Pierre « Pete » Morin	Lachine	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Martin-Brodeur	Saint-Léonard	Aréna ouvert au public. certains travaux sont à compléter
Ahuntsic	Ahuntsic-Cartierville	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Auditorium de Verdun et Denis-Savard	Verdun	Programmation fonctionnelle et technique
Doug-Harvey	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Clément-Jetté	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Travaux en cours. Réouverture prévue en janvier 2015
Centre sportif Saint-Charles	Sud–Ouest	Travaux en cours. Fin prévue en juin 2015
Centre Rodrigue-Gilbert 1-2	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Octroi du contrat de construction
Roberto-Luongo	Saint-Léonard	Travaux en cours. Fin prévue en juin 2015
Chaumont	Anjou	Travaux en cours. Réouverture prévue pour la saison automne 2015
Patinoire d'Outremont	Outremont	Phase de conception en cours. Plans et devis à 100% prévus à l'été 2015
Francis-Bouillon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Programmation fonctionnelle et technique en cours d'approbation
Marcelin-Wilson	Ahuntsic-Cartierville	Programmation fonctionnelle et technique
Étienne-Desmarteaux 1-2	Rosemont-La Petite-Patrie	Programmation fonctionnelle et technique
Fleury	Montréal-Nord	Programmation fonctionnelle et technique
Bill-Durnan	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Programmation fonctionnelle et technique

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

0 6 OCT. 2014

SOUMISSION NO : 5739
FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Nous, soussignés, Groupe GEYSER inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

205, Boul. Curé-Labelle, bureau 201, Laval (Québec) H7L 2Z9 — 450 625-2003
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre
édifice : Aréna Rodrigue Gilbert
adresse : 1515, boul. du Tricentenaire, Pointe-aux-trembles, Montréal
objet : Mise aux Normes de l'aréna Rodrigue Gilbert

contrat : 14299
mandat : 15867-2-001
bâtiment : 0763

conformément aux documents de soumission, **pour un prix forfaitaire, incluant taxes, de** (case 4, page 3) : 13 037 015,25 $ (4)
(chiffres)

---treize millions trente-sept mille quinze---------- et 25 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur

équivalent à 15 **% de la case 4 ci-dessus, pour un montant maximal, incluant taxes, de** : 1 955 552,29 $ (5)
(chiffres)

formant un montant total maximal, incluant taxes, de (case 4 + case 5) : 14 992 567,54 $ (6).
(chiffres)

Nous nous engageons à compléter les travaux DANS LES 578 JOURS calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au ☒ Conseil municipal ☐ Conseil d'arrondissement ☐ Conseil d'agglomération ou du ☐ Comité exécutif de la Ville de Montréal ou par ☐ émission d'un bon de commande constituera le « contrat » entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission, au montant représentant 10 % du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.
(chèque visé, cautionnement de soumission ou garantie bancaire)

Cette soumission devra être reçue par la Ville avant 14 **heures, le** 6 octobre 2014 ,

au : 275, rue Notre Dame Est, R134, Montréal

Cette soumission sera ouverte publiquement à la même heure, à la même date.

Nom: Gilles Brassard **Signature :**

Date: 6 octobre 2014 **En qualité de:** Président

TITRE : Mise aux normes de l'aréna Rodrigue Gilbert,

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : 5730

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 10 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14299	15867-2-011	0763

Titre

MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA RODRIGUE-GILBERT

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe GEYSER inc.	14 992 567,54 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☒ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Page 16 sur 16 du Formulaire de soumission - ADDENDA, il manque l'addenda 07 dans la liste des addendas

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	L'Archevêque & Rivest Ltée	15 268 550.00 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Pomerleau inc	15 800 432,76 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Il manque le formulaire 11 - Déclaration de conflit d'intérêt

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Les entreprises QMD inc.	16 115 390.39 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Erreur de calcul: Au Chapitre 7 il est inscrit un total de 1 446 800.00$, le total réel est plutôt de 1 633 600.00$. L'écart est de 186 800.00$ à la hausse par rapport au montant indiqué à la soumission.

5	EDILBEC construction inc.	16 479 500.00 $	NON CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☒ montant non ventilé tel que prescrit	☒ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Plusieurs montants non ventilés (+ de 20) indiqués: INCLUS ou non mentionnés. Il manque l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (contrat de plus de 10M$), ce qui rend la soumission non conforme.

6	Les Constructions LAVACON inc.	16 597 514.52 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☒ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☒ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Au bordereau ventilé, + de 40 montants ne sont pas ventilés. Au Chapitre 7 il est inscrit un total de 1 528 963 83$, le total réel est plutôt de 1 736 319.33$, l'écart est de 207 355.50$ à la hausse versus leur soumission.

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Lemay-MMA

Fonction : Architectes nom : Marie-Claude Leblond

Date : 17 octobre 2014

Destinataire: Monsieur Daniel Castonguay, architecte, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame E, 3ième étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Expéditeur : Marie-Claude Leblond, architecte
Lemay + MMA

Objet : Analyse des soumissions – soumission 5730
Projet : 02076 - Mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 6 octobre 2014 pour le projet de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert, voici notre analyse des résultats de l'appel d'offre. La présente analyse se base sur les données compilées au tableau d'analyse des soumissions ci-joint.

La Ville a reçu les soumissions de six (6) entrepreneurs généraux. Les entrepreneurs qui ont soumissionné sont les suivant, en ordre du plus bas au plus haut soumissionnaire :

		Prix incluant taxes et contingences (15%)
1	**Groupe GEYSER inc.**	**14 992 567,54 $**
2	L'Archevêque & Rivest Ltée	15 268 550,00 $
3	Pomerleau inc.	15 800 432,76 $
4	Les Entreprises QMD inc.	16 115 390,39 $
5	EDILBEC construction inc.	16 479 500,00 $
6	Les constructions Lavacon inc.	16 597 514,52 $

La moyenne des soumissions incluant taxes et contingences est de 15 875 659,20 $ et les soumissions se tiennes toutes entre 5,5% et -5% d'écart à la moyenne. L'estimation des professionnels était de 14 732 636,32 $, il y a donc un écart de 1,73% ou de 259 931,22 $ entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels, soit un écart très faible. Puisque les soumissions se tiennent toutes entre 5,5% et -5% d'écart à la moyenne et que le plus bas soumissionnaire se trouve à 1,73% de la soumission des professionnels, cela tend à démontrer que la description de la portée des travaux aux documents d'appel d'offre est claire et sans équivoque.

Au niveau du chapitre 0 – Charges générales, GEYSER demande 1 735 599,00$ ce qui équivaut à 15,31% de la valeur du reste du contrat avant taxes et contingences. L'estimation de la Ville de Montréal accordait quand à elles par défaut 12% aux frais généraux et à l'administration et profit (5% frais généraux et 7% administration et profit). Les pourcentages des autres soumissionnaires

lemay+MMA
services intégrés lemay et associés inc. 100, rue peel, 4e étage,
montréal (qc) canada h3c 0l8 t. 514 316-1010 f. 514 316-7911 www.lemaymma.com

varie entre 5,22% et 11,12%, on constate que GEYSER a un pourcentage élevé pour ce chapitre par rapport aux autres soumissionnaires

Effectivement lorsqu'on additionne les chapitres 0 et 1, l'écart entre GEYSER et les autres soumissionnaires varie entre 0,18% et 5,92% pour 4 soumissionnaires sur 5. Notez que le second plus bas soumissionnaire L'Archevêque et Rivest a un pourcentage anormalement bas pour le total des chapitres 1 et 2 (7,68%) soit un écart de 8,36% par rapport à la moyenne des soumissionnaires qui est de 13,54%.

À noter aussi que pour le chapitre 1- Exigences générales, les chiffres du plus bas soumissionnaire est à 8% de l'estimation professionnelle, il s'agit d'un écart acceptable à notre avis.

L'Analyse qui suit concerne les prix des sous-traitants.

Quant à l'écart entre l'estimation des professionnels à la moyenne pour les chapitres 4 à 10 relatifs aux frais directs des sous-traitants, ces derniers sont généralement près ou inférieurs à 10%. En ce qui concerne le chapitre 6 – Bois, plastiques et composites, l'écart de l'estimation à la moyenne de +43% peut être expliqué par le fait que les entrepreneurs semblent avoir balancé des montants dans le chapitre 10 – Ouvrages spéciaux pour le quel l'écart est de -85%. Toutefois, en ce qui concerne Geyser, l'écart à l'estimé est de -4,08% pour cet item.

En ce qui concerne le chapitre 3 - Béton, l'estimation était à 274 890$, le plus bas soumissionnaire est à 227 001$ (-16%), et la moyenne des soumissionnaires est à 252 898.21$ (-10%). Le plus bas soumissionnaire nous semble un peu bas, mais étant donné que le prix est sous l'estimation professionnelle, nous sommes d'avis que c'est acceptable.

Au niveau du chapitre 9 – Revêtements de finition, l'écart de l'estimé à la moyenne est de 28%, cela peut être expliqué par le fait que des changements ont été apportés en addenda, après l'émission de l'estimé. Notez que GEYSER a un montant de 310 000$ pour cet item, ce qui est significativement plus bas que la moyenne 574 621,17 $ et que l'estimé des professionnels de 413 957,00 $.

Au fascicule 15-800 - Ventilation, le montant est de 1 196 000$ versus l'estimation de 1 074 115$. L'écart est de + 121 885$ (+11.3%). Cela peut être expliqué par le fait que le prix des UTA est plus élevé que prévu avec les contrôles supplémentaires pour le mesurage d'Éco Performance qui n'est pas inclus au budget (+ 30 000$) et qui fut ajouté, à la demande du client, tout juste avant les appels d'offre. Si on fait abstraction de ces items, le différentiel est de + 8.3%.

Au fascicule 15-900 - Contrôles, le montant est de 423 000$ versus l'estimation de 351 530$. L'écart est de + 71 470$ (+20.3%). Les séquences d'acquisition et de traitement des données pour le programme d'Éco Performance a été ajouté tardivement par le client, après publication de l'estimé budgétaire. Le nombre de sous-traitant qui ont présenté un prix n'a pas pu être validé. Notez toutefois que cet écart est typique d'une situation de marché à 1 ou 2 fournisseur potentiel.

Ainsi, pour le chapitre 15 à l'exception du fascicule 15-720 – Réfrigération, l'écart entre le montant soumis 2 940 900$ et l'estimation 2 742 101$ est de + 6.75%, il s'agit d'un écart acceptable.

Au niveau de la réfrigération (plans normalisés R-01 à R-05 et plans R-06 à R-22 et devis 15-720N et S), les prix avant taxes soumis au BSDQ sont les suivants :

Les entreprises de réfrigération LS inc.	1 219 000,00$
Ingénierie Carmichaël ltée	1 285 585,00$
Industries Toromont ltée	1 349 000,00$
LeProhon inc.	1 423 045,00$
Fixair inc.	1 474 859,00$
Réfrigération Noël inc.	1 494 000,00$
Moyenne	**1 374 248,17$**

L'estimé budgétaire pour la discipline réfrigération était de 1 594 000$. L'écart de 375 000$ entre le prix soumis par le soumissionnaire le plus bas et l'estimé budgétaire s'explique par la forte compétitivité actuelle dans le marché. Si nous considérons la moyenne des prix soumis (1 374 248,17$) avant taxes et contingences, il y a moins de 13,8% d'écart entre l'estimation des professionnels et les montants soumis. Tel que mentionné précédemment, cet écart est dû à la conjoncture actuelle.

On suppose que les entreprises de réfrigération L.S. aura le contrat puisqu'il est le plus bas soumissionnaire. Il s'agit d'un entrepreneur en réfrigération établi et reconnu dans l'industrie. Cet entrepreneur a d'ailleurs effectué plusieurs projets pour la Ville de Montréal.

Selon la présente analyse et compte tenu du faible écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire, nous recommandons l'octroi du contrat pour le projet de l'aréna Rodrigue-Gilbert à GEYSER au montant total de 14 992 567,54 $.

Salutations,

Marie-Claude Leblond, architecte

p.j. Tableau d'analyse des soumissions

TABLEAU DE RÉPARTITION AU PTI DE LA DÉPENSE RÉAJUSTÉE

Mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert

1. Répartition du coût des travaux à l'étape de l'estimation finale

PHASE						Total	Pourcentage prévu au dossier
Année		2014	2015	2016	2017		
Travaux et incidences							
Répartition annuelle		0%	55%	45%	0%	100%	
Direction des sports		- $	5 427 717,52 $	4 440 859,79 $	- $	**9 868 577,31 $**	**70,85%**
Arrondissement		- $	1 702 469,18 $	1 392 929,33 $	- $	**3 095 398,52 $**	**22,22%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		- $	295 000,29 $	241 363,87 $	- $	**536 364,16 $**	**3,85%**
SGPI		- $	236 000,23 $	193 091,10 $	- $	**429 091,33 $**	**3,08%**
Sous-total		**- $**	**7 661 187,22 $**	**6 268 244,09 $**	**- $**	**13 929 431,31 $**	**100,00%**

2. Répartition finale après réajustement du coût net des travaux avant subvention

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
Total investissement net travaux et incidences							
Répartition annuelle		0%	55%	45%	0%	100%	
Direction des sports		0,00 $	5 470 590,58 $	4 475 937,74 $	0,00 $	**9 946 528,32 $**	**71,41%**
Arrondissement		0,00 $	1 707 061,28 $	1 396 686,51 $	0,00 $	**3 103 747,79 $**	**22,28%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		0,00 $	272 039,79 $	222 578,01 $	0,00 $	**494 617,80 $**	**3,55%**
SGPI		0,00 $	211 495,57 $	173 041,83 $	0,00 $	**384 537,40 $**	**2,76%**
Sous-total		**0,00 $**	**7 661 187,22 $**	**6 268 244,09 $**	**0,00 $**	**13 929 431,31 $**	**100,00%**

NOTE : Lors de l'octroi du contrat de services professionnels en 2012 pour ce projet (GDD 1120738006), un écart a été introduit par rapport au paramètres du Programme lors du calcul des parts respectives de tous les contributeurs, et notamment en ce qui concerne la part attribuable au Fonds énergie. Le présent sommaire tient compte dans le calcul de répartition du réajustement à effectuer afin d'éliminer cet écart. Le tableau 1 montre les contributions respectives de chacun avant ce réajustement, alors que le tableau 2 est un tableau réajusté, conforme à l'ensemble des paramètres du Programme de mise aux normes des arénas. Les tableaux suivants sont des montants ventilés qui distinguent les coûts des travaux, des incidences de construction et des subventions à venir pour ce projet :

3- Répartition du PTI annuel ventilé par types de dépenses

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
incidences							
Répartition annuelle		0%	55%	45%	0%	100%	
Direction des sports		- $	159 337,59 $	130 367,12 $	0,00 $	**289 704,71 $**	**71,41%**
Arrondissement		- $	49 720,23 $	40 680,19 $	0,00 $	**90 400,42 $**	**22,28%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		- $	7 923,49 $	6 482,85 $	0,00 $	**14 406,34 $**	**3,55%**
SGPI		- $	6 160,07 $	5 040,05 $	0,00 $	**11 200,12 $**	**2,76%**
Sous-total		**0,00 $**	**223 141,38 $**	**182 570,22 $**	**0,00 $**	**405 711,59 $**	**100,00%**

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
Travaux							
Répartition annuelle		0%	55%	45%	0%	100%	
Direction des sports		- $	5 311 252,99 $	4 345 570,63 $	- $	**9 656 823,61 $**	**71,41%**
Arrondissement		- $	1 657 341,05 $	1 356 006,32 $	- $	**3 013 347,37 $**	**22,28%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		- $	264 116,30 $	216 095,16 $	- $	**480 211,46 $**	**3,55%**
SGPI		- $	205 335,50 $	168 001,78 $	- $	**373 337,28 $**	**2,76%**
Sous-total		**0,00 $**	**7 438 045,84 $**	**6 085 673,87 $**	**0,00 $**	**13 523 719,71 $**	**100,00%**

						Total	Répartition prévue au Programme
Année		2014	2015	2016	2017		
Subvention							
Répartition annuelle		0%	55%	45%	0%	100%	
Direction des sports		- $	(572 000,00) $	(468 000,00 $)	0,00 $	**(1 040 000,00 $)**	**80,00%**
Arrondissement		- $	(143 000,00) $	(117 000,00 $)	0,00 $	**(260 000,00 $)**	**20,00%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		- $	- $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	**0,00%**
SGPI		- $	- $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	**0,00%**
Sous-total		**0,00 $**	**(715 000,00 $)**	**(585 000,00 $)**	**0,00 $**	**(1 300 000,00 $)**	**100,00%**

						Total
Année		2014	2015	2016	2017	
Montant total net à la charge des citoyens	**% moyen**	**0%**	**55%**	**45%**		**100%**
Répartition annuelle						
Direction des sports		0,00 $	4 898 590,58 $	4 007 937,74 $	0,00 $	**8 906 528,32 $**
Arrondissement		0,00 $	1 564 061,28 $	1 279 686,51 $	0,00 $	**2 843 747,79 $**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		0,00 $	272 039,79 $	222 578,01 $	0,00 $	**494 617,80 $**
SGPI		0,00 $	211 495,57 $	173 041,83 $	0,00 $	**384 537,40 $**
Sous-total		**0,00 $**	**6 946 187,22 $**	**5 683 244,09 $**	**0,00 $**	**12 629 431,31 $**

Aréna Rodrigue Gilbert (0763)

Projet: Octroi de contrat à la firme "Le groupe Geyser inc."
Contrat: 14299

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	11 339 000,00 $	566 950,00 $	1 131 065 $	13 037 015,25 $
Contingences	15,0%	1 700 850,00 $	85 042,50 $	169 660 $	1 955 552,29 $
Total - Contrat		**13 039 850,00 $**	**651 992,50 $**	**1 300 725,04 $**	**14 992 567,54 $**
Dépenses incidentes					
Générales		391 195,50 $	19 559,78 $	39 022 $	449 777,03 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**13 431 045,50 $**	**671 552,28 $**	**1 339 746,79 $**	**15 442 344,56 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		671 552,28 $		671 552,28 $
Ristourne TVQ	62,80%			841 360,98 $	841 360,98 $
Coût des travaux net de ristourne		**13 431 045,50 $**	**- $**	**498 385,81 $**	**13 929 431,31 $**

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 6 novembre 2014

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

1964-2014

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour le projet d'installation d'un système de réfrigération à l'ammoniac, de construction de locaux et de travaux majeurs au Centre Rodrigue-Gilbert 1 et 2 à l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.

À la suite de cette analyse, je vous confirme que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 000 $ dans le cadre du volet 1 ainsi qu'un maximum de 300 000 $ dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les coûts directs engagés avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas admissibles dans le calcul de la subvention finale.

Je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de la présente.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.mels.gouv.qc.ca

Finalement, la subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 3 de la convention d'aide financière ci-jointe. La personne désignée à titre de signataire par votre organisme doit y apposer ses initiales, signer les deux documents et retourner un exemplaire à l'adresse indiquée à l'article 14 du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
au loisir et au sport,

Luc Fournier

p. j. 3

Ville de Montréal
Installation d'un système de réfrigération à l'ammoniac, construction de locaux et travaux majeurs au Centre Rodrigue-Gilbert 1 et 2 à l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
Dépenses admissibles

COÛTS DU PROJET

Description	Dépenses prévues	Dépenses approuvées*
Volet 1		
Coûts directs - Volet 1		
1- Remplacement des systèmes de réfrigération	1 926 325,24 $	1 926 325,24 $
2- Achat et installation d'équipements de récupération de chaleur	607 587,00 $	607 587,00 $
3- Construction de la salle mécanique	1 428 861,00 $	1 428 861,00 $
4- Imprévus	396 277,32 $	396 277,32 $
5- Administration et profits	435 905,06 $	435 905,06 $
6- Taxes nettes	177 926,42 $	177 926,42 $
Total des coûts directs - Volet 1	**4 972 882,04 $**	**4 972 882,04 $**
Frais incidents - Volet 1		
7- Honoraires professionnels	479 495,56 $	479 495,56 $
8- Taxes nettes	17 792,64 $	17 792,64 $
Total des frais incidents - Volet 1	**497 288,20 $**	**497 288,20 $** **
Total des coûts du Volet 1	**5 470 170,24 $**	**5 470 170,24 $**
Volet 2		
Coûts directs - Volet 2		
9- Mise aux normes des issues	108 920,00 $	108 920,00 $
10- Mise aux normes de la plomberie et de la protection incendie	64 850,00 $	64 850,00 $
11- Mise aux normes électriques	341 475,00 $	341 475,00 $
12- Enlèvement d'amiante et de moisissures	700 000,00 $	700 000,00 $
13- Taxes nettes	45 094,09 $	45 094,09 $
Total des coûts directs - Volet 2	**1 260 339,09 $**	**1 260 339,09 $**
Frais incidents - Volet 2		
14- Honoraires professionnels	129 525,00 $	129 525,00 $
15- Taxes nettes	4 806,28 $	4 806,28 $
Total des frais incidents - Volet 2	**134 331,28 $**	**134 331,28 $** **
Total des coûts du Volet 2	**1 394 670,37 $**	**1 394 670,37 $**
Total des coûts admissibles	**6 864 840,61 $**	**6 864 840,61 $**
Coûts non admissibles		
16- Rénovations diverses non admissibles	8 144 986,53 $	8 144 986,53 $
17- Taxes nettes	302 236,02 $	302 236,02 $
Total des coûts non admissibles	**8 447 222,55 $**	**8 447 222,55 $**
Total des coûts du projet	**15 312 063,16 $**	**15 312 063,16 $**
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles - Volet 1		**1 000 000,00 $**
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles - Volet 2		**300 000,00 $**

* *Ces dépenses devront correspondre à celles définies dans les règles et les normes du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling.*

** *Conformément aux règles et aux normes du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling, les frais incidents ne pourront excéder 20 % des coûts directs pour chacun des volets.*

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0048

Québec, le 26 avril 2013

GROUPE GEYSER INC.
À l'attention de : Monsieur Gilles Brassard
205, boul. Curé-Labelle, bureau 201
Sainte-Rose (Québec) H7L 2Z9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à GROUPE GEYSER INC.
Autorisation n° 2013-CPSM-0048 n° d'identification de l'Autorité : 2700006882

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat-public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). GROUPE GEYSER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les décisions antérieures suivantes sont pertinentes à une intervention favorable :

CA12 3005 0126 Le 1er mai 2012 - le conseil d'arrondissement adhère au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de mise aux normes des deux glaces du Centre Rodrigue-Gilbert (0763) et accepte l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CA14 3005 0145 Le 8 mai 2014 – le conseil d'arrondissement autorise un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 600 000 $ pour le projet de mise à niveau de l'aréna Rodrigue-Gilbert (0763)

CA14 30100358 Le 24 octobre 2014 – le conseil d'arrondissement autorise une dépense maximale de 4 026 226 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences pour financer la participation de l'arrondissement lors de l'octroi de contrat pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert (0763)

La portée des travaux se définit comme suit :

Le contrat pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert touche les éléments suivants:

· le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
· la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
· l'implantation de mesures d'efficacité énergétique;
· les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
· les travaux nécessaires à l'accessibilité universelle de base;
· des travaux d'améliorations locatives tels le remplacement de la toiture et celui des

bancs.

Les travaux de rénovation nécessaires à la construction d'un stationnement écologique ne font pas partie du présent projet.

Le projet de réfrigération et de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert nécessite la fermeture de glaces durant les années 2015 et 2016. Toutefois, la mise en œuvre du projet prévoit que l'une ou l'autre des deux glaces sera maintenue en service durant les travaux. Outre la planification, une coordination est nécessaire avec l'opérateur soit la Direction de la culture, sport, loisir et développement social.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage à retourner tout budget non utilisé pour le projet provenant du PTI du Service de la diversité sociale et des sports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge BROSSEAU
Gestionnaire immobilier
Tél : 514-872-5029

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Martin COUTU
Directeur
Tél : 514-868-4363
Division : Direction du développement du territoire et études techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant total des travaux prévus au contrat incluant les contingences (15 %) est de 14 992 567,54 $ taxes incluses. À ce montant s'ajoute les incidences pour une somme de 449 777,02 $ (3%) pour un montant total de 15 442 344,56 $. Une subvention de 1 300 000,00 $ viendra réduire le montant total à 14 142 344,56 $. La quote-part de l'arrondissement (net de taxes) est de 3 598 365,59 $ et la quote-part de la subvention de 260 000.00 $ viendra réduire le financement de l'arrondissement (net de taxes) à 3 338 365,59 $.
Les dépenses seront réparties comme suit;

Année	2 015	2 016	Total
	Net de taxes		
Répartition	**55%**	**45%**	**100%**
Arrondissement - incluant le fonds d'énergie	1 979 101,07 $	1 619 264,52 $	3 598 365,59 $
Quote-part subvention	-143 000,00 $	-117 000,00 $	-260 000,00 $
Sous-Total	**1 836 101,07 $**	**1 502 264,52 $**	**3 338 365,59 $**
Direction des sports (subvention incluses)	4 898 590,58 $	4 007 937,74 $	8 906 528,32 $
Service de la gestion et de la planification immobilière	211 495,57 $	173 041,83 $	384 537,40 $
Sous-Total	**5 110 086,15 $**	**4 180 979,57 $**	**9 291 065,72 $**
Grand-Total	**6 946 187,22 $**	**5 683 244,09 $**	**12 629 431,31 $**

Bien que le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux prévoit une répartition de 80% Ville Centre et 20 % Arrondissement, les pourcentages finaux tiennent compte des travaux non admissibles au programme qui seront assumés à 100 % par l'arrondissement. Ainsi l'arrondissement financera le projet excluant la quote-part de la subvention à 25,83 % et la quote-part corporative sera de 74,17 %.

Le Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a adopté lors de la séance du 24 octobre 2014 (CA14 3010 0358) l'autorisation d'une dépense maximale de 4 026 226 $ taxes incluses (au net de taxes 3 631 769,66 $) pour financer la participation de l'arrondissement lors de l'octroi du contrat pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert. Ce montant est suffisant pour couvrir le besoin financier prévu à l'octroi du contrat.

informations comptable - portion financée par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Investi

Projet : 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

S-Projet : 1442202305 - Arena Rodrigue-Gilbert - Travaux - Arron RCA12-E094

2015	2016	2017	Total
1657	1356		3013

Simon 155542

Emprunt autorisé par le règlement: RCA12-E094 (12094)

Provenance : 6424.2412094.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

Imputation : 6424.2412094.800900.07141.57201.000000.0000.155542.000000.22025.00000

Crédits	Contrat
3 013 347,37 $	3 340 635,19 $

Investi

Projet : 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

S-Projet : 1442202306 - Arena Rodrigue-Gilbert - Incidences Travaux - Arron RCA12-E094

2015	2016	2017	Total
50	27		77

Simon 155543

Emprunt autorisé par le règlement: RCA12-E094 (12094)

Provenance : 6424.2412094.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

Imputation : 6424.2412094.800900.07141.57201.000000.0000.155543.000000.22025.00000

Crédits	Contrat
76 652,63 $	84 978,08 $

Investi

Projet : 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

S-Projet : 1442202307 - Arena Rodrigue-Gilbert - Incidences Travaux - Arron RCA07-E036

2015	2016	2017	Total
	12		12

Simon 155580

Emprunt autorisé par le règlement: RCA07-E036 (07036)

Provenance : 6424.2408707.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

Imputation : 6424.2408707.800900.07141.57201.000000.0000.155580.000000.22025.00000

Crédits	Contrat
11 736,13 $	13 010,82 $

Investi

Projet : 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

S-Projet : 1442202308 - Arena Rodrigue-Gilbert - Travaux - Arron RCA12-E094

2015	2016	2017	Total
	2		2

Simon 155581

Emprunt autorisé par le règlement: RCA05-E008 (0508)

Provenance : 6424.9505707.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

Imputation : 6424.9505707.800900.07141.57201.000000.0000.155581.000000.22025.00000

Crédits	Contrat
2 011,66 $	2 230,15 $

Investi

Projet : 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

S-Projet : 1442202300 - Aréna Rodrigue-Gilbert(0763) : Mise a niveau - Fonds Energie

2015	2016	2017	Total
272	223		495

Simon 152704

Financement par le fonds d'énergie

Provenance : 6101.9500998.800900.41000.71120.013538.0000.152704.000000.22025.00000

Imputation : 6101.9500998.800900.07141.57201.000000.0000.152704.000000.22025.00000

Crédits	Contrat
494 617,80 $	548 339,58 $

Grand Total	Grand Total
3 598 365,59 $	3 989 193,82 $

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité énoncés au courrier budgétaire #38.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseillère Ressources Financières et Matérielles
Tél : 514-868-4378

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Anne-Marie RIZZO
Chef de division Ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4383
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le 25 janvier 2012, le comité exécutif approuvait les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adopté le 7 juillet 2010. Ce Programme vise à assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace. Il s'adresse aux dix-neuf arrondissements et a pour objectif la mise aux normes de l'ensemble du réseau de quarante patinoires intérieures de la Ville de Montréal avant 2020. Il permettra à la Ville :

- De maintenir son offre de service en sports de glace;
- De maintenir la qualité, la fonctionnalité et l'accessibilité de ses arénas;
- De mettre aux normes l'ensemble de ses arénas, essentiellement les systèmes de réfrigération;
- De respecter la politique du développement durable de la Ville et son plan d'action.

Pour chacun des projets de mise aux normes, le soutien financier de la Ville correspond à 80 % du coût des travaux admissibles jusqu'à concurrence du maximum cible au Programme. Le partage final des coûts entre l'arrondissement et la Ville centre tient compte du budget maximum cible du Programme, des travaux hors programme assumés à 100% par l'arrondissement, de la part provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière et du financement par le Fonds Énergie des travaux d'économie d'énergie.

Cet octroi de contrat est conforme aux modalités prévues au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

Considérant que la gestion du Programme relève du Service de la diversité sociale et des sports et étant donné que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, le Service de la diversité sociale et des sport désire récupérer les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna Rodrigue-Gilbert afin de les retourner au Programme et d'en faire bénéficier d'autres projets. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Point-aux-Trembles doit retourner tout budget non utilisé pour le projet au budget du PTI du Service de la diversité sociale et des sports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel LAROCHE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4722

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports
Tél : 514-872-6133
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Considérant le budget existant pour l'entretien de l'aréna et le remplacement des équipements existants, un ajustement au montant de 118 906 $ devra être apporté en utilisant l'imputation budgétaire suivante : 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Johanne ROUILLARD
Chef de division Soutien et Exploitation
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140457009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Services institutionnels :

- d'autoriser une dépense de 15 442 344,56 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- d'accorder à la firme "Le groupe Geyser inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 992 567,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5730.

La dépense totale sera assumée à 74,17 % (pourcentage à titre indicatif) par la Ville centrale (71,41% par le SDSS et 2,76% par le SGPI), pour un montant net de 10 331 065,72 $ (après ristournes), et de 25,83 % (incluant les 3,55% du fonds Énergie) par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 598 365,59 $ net de taxes.

Le détail concernant la portion de l'arrondissement est mentionné dans l'intervention des ressources financières de celui-ci.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Service de la Diversité Sociale et des Sports (SDSS)

Pour la part du Service de la diversité sociale et des sports, le budget net requis à la

réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 au projet 38360- Programme des arénas.

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)

Pour la portion qui concerne le Service de la gestion et de la planification immobilière, le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017, au projet 42306 - Programme de protection des bâtiments sportifs.

Les fluctuations des dépenses du budget de fonctionnement doivent être assumées par l'arrondissement.

Virements Budgétaires

Ces budgets seront virés du projet 38360 - Programmes des arénas et du projet 42306 - Programme de protection des bâtiments sportifs vers le projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires et sera imputé comme suit :

Provenance corpo (100%)
Service de la diversité sociale et des sports - SDSS

Projet Investi: 38360 - Programme des arénas
Sous-projet Investi: 1138360-011 - Centre Rodrigue Gilbert 1 et 2
Projet Simon: **133745**
Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

Provenance SDSS

	2015	2016	2017	Total
BRUT	**5 470**	**4 476**		**9 946**
SUB-C				
SUB-D	**572**	**468**		**1 040**
NET	**4 898**	**4 008**		**8 906**

Service de la gestion et de la planification immobilière - SGPI

Projet Investi: 42306 - Programme de protection des bâtiments sportifs
Sous-projet Investi: 1342306-002 - Programme des arénas - Gestion de projets
Projet Simon: **146614**
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Provenance SGPI

	2015	2016	2017	Total
BRUT	**212**	**173**		**385**
SUB-C				
SUB-D				
NET	**212**	**173**		**385**

Imputation corpo (100%)

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - SDSS

Imputation: Corpo
Projet Investi: 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires

Sous-projet Investi : 1442202-301 - Aréna Rodrigue-Gilbert - Travaux - Corpo - Sports
Projet SIMON: **155538**
Requérant : Arrondissement RDP-PAT
Exécutant: 1801 SGPI

	2015	2016	2017	Total
BRUT	5 311	4 345		**9 656**
SUB-C				
SUB-D	572	468		**1 040**
NET	**4 739**	**3 877**		**8 616**

Imputation: Corpo
Projet Investi: 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires
Sous-projet Investi : 1442202-302 - Aréna Rodrigue-Gilbert - Incidences Travaux - Corpo - Sports
Projet SIMON: **155539**
Requérant : Arrondissement RDP-PAT
Exécutant: 1801 SGPI

	2015	2016	2017	Total
BRUT ET NET	159	131		**290**

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - SGPI

Imputation: Corpo
Projet Investi: 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires
Sous-projet Investi : 1442202-303 - Aréna Rodrigue-Gilbert - Travaux - Corpo - SGPI
Projet SIMON: **155540**
Requérant : Arrondissement RDP-PAT
Exécutant: 1801 SGPI

	2015	2016	2017	Total
BRUT ET NET	206	168		**374**

Imputation: Corpo
Projet Investi: 42202 - Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires
Sous-projet Investi : 1442202-304 - Aréna Rodrigue-Gilbert - Incidences Travaux - Corpo - SGPI
Projet SIMON: **155541**
Requérant : Arrondissement RDP-PAT
Exécutant: 1801 SGPI

	2015	2016	2017	Total
BRUT ET NET	6	5		**11**

TOTAL CORPO - RDP-PAT

	2015	2016	2017	Total
BRUT	**5 682**	**4 649**		**10 331**
SUB-C				
SUB-D	**572**	**468**		**1 040**
NET	**5 110**	**4 181**		**9 291**

Portion arrondissement

La portion de l'arrondissement de 2 042 648,90 $ net de taxes inclut le financement par le fonds d'énergie qui est déjà viré à l'arrondissement tel que mentionné dans le GDD #1142783001.

Les informations comptables concernant l'arrondissement sont mentionnées dans l'intervention des ressources financières de celui-ci.

Budget de fonctionnement

Les fluctuations des dépenses du budget de fonctionnement doivent être assumés par l'arrondissement.

Information comptables (*en dollars*)

Provenance : Corpo - Service de la diversité sociale et des sports

	Crédits	**Dépenses**
6101.7712011.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. : **12-011** Mise aux normes des arénas CM12 0137	9 946 528,32 $	11 026 847,70 $

Provenance : Corpo - Service de la gestion et de la planification immobilière

	Crédits	**Dépenses**
6101.7713014.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. : **13-014** Protection immeuble, installation sportive et aquatique CM13 0471	384 537,40 $	426 303,05 $
Total provenance	**10 331 065,72 $**	**11 453 150,75 $**

Un engagement de gestion no **CC40457009** au montant de **10 331 065,72 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputations : Corpo - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

	Crédits	**Dépenses**
6101.7712011.800900.07141.57201.000000. 0000.**155538**.000000.22025.00000 Aréna Rodrigue-Gilbert - Travaux - Corpo - **SDSS**	9 656 823,61 $	10 705 677,38 $
	Crédits	**Dépenses**
6101.7712011.800900.07141.54301.000000. 0000.**155539**.000000.22025.00000 Aréna Rodrigue-Gilbert - Incidences Trav. - Corpo - **SDSS**	289 704,71 $	321 170,32 $
	Crédits	**Dépenses**
6101.7713014.800900.07141.57201.000000. 0000.**155540**.000000.22025.00000 Aréna Rodrigue-Gilbert - Travaux - Corpo - **SGPI**	373 337,28 $	413 886,45 $
	Crédits	**Dépenses**
6101.7713014.800900.07141.54301.000000. 0000.**155541**.000000.22025.00000	11 200,12 $	12 416,60 $

Aréna Rodrigue-Gilbert - Incidences Trav.- Corpo - **SGPI**		
Total imputation	**10 331 065,72 $**	**11 453 150,75 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514 868-4439

Co-signataires:
Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

Françoise Turgeon
Conseillère analyse contrôle de gestiom - Service Des Finances
PS-CDL
514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1144784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 408 452,14 $ toutes taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-12-03 10:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144784005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2014, M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Anie Samson, vice -présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, le maire de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 $, taxes incluses.
CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

Suite à des discussions qui ont eu lieu entre la Ville de Montréal et l'UMQ, il a été entendu qu'à compter de 2013 la Ville réintégrerait officiellement l'organisme, lui permettant ainsi de jouer à nouveau son rôle de métropole du Québec au sein de l'UMQ. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2015.
Il est aussi recommandé que pour l'année 2015, la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former,

représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment les régimes de retraite, la réforme de la fiscalité, le renouvellement des programmes d'infrastructures, le pacte fiscal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles de l'UMQ. Les prochaines Assises à Montréal sont prévues en 2015 et en 2017.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permettra à Ville de Montréal, via son Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales. Toutes les autres grandes villes du Québec étaient membres en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec (530 163 habitants), en y ajoutant 20%. Pour l'année 2015, ce montant s'élève à 373 047.84 $ toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au chapitre corporatif - contribution à l'UMQ. Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 103,00 $ pour l'année 2015, soit le même montant que pour l'année 2014. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2013 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2015, incluant le Carrefour du capital humain est de 412 150,84 $ toutes taxes incluses.

La dépense sera imputée comme suit:

	2015
2101.0010000.202058.01819.54702.000000.0000.000000.00000.00000 - Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines - Union municipalités du Québec - Cotisations versées à des associations	340 642,40$

2101.0010000.104006.01601.54702.000000.0000.000000.00000.00000 AF. Bureau du directeur principal - Gestion du personnel - Cotisations versées à des associations - Général	35 706,25 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des ressources humaines , Direction (Diane DRH BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $ toutes taxes incluses.

Facture 2015

Facture 2015 - UMQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 11 novembre 2014
Numéro de la facture : 2015-128092
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	324 459.96 $	16 223.00 $	32 364.88 $	373 047.84 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2014 pour la ville de Québec : 530 163)				
Note : Un pourcentage de votre cotisation sera affecté au budget de votre caucus. En 2014, il était de 15%. Pour 2015, le conseil d'administration fixera le taux le 21 novembre 2014.				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 010.00 $	1 700.50 $	3 392.50 $	39 103.00 $
Masse salariale 2013 ** : 3 410 733 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	358 469.96 $	17 923.50 $	35 757.38 $	412 150.84 $

**** Montant selon la population :***

1 à 300 :	71 $	701 à 900 :	344 $
301 à 500 :	96 $	901 et + :	0.510$ / hab.
501 à 700 :	172 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2012.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2015
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement ***TPS (5.0%) : R108150095***
TVQ (9.975%) : 1006099722

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur l'élément suivant :

- Autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 408 452,14 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec sont prévus au budget 2015 du Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines.

Les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal au Carrefour du capital humain sont prévus au budget 2015 du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (au net) comme suit :

	2015
2101.0010000.202058.01819.54702.000000.0000.000000.00000.00000 - Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines	340 642,40$

- Union municipalités du Québec - Cotisations versées à des associations	

2101.0010000.104006.01601.54702.000000.0000.000000.00000.00000 AF. Bureau du directeur principal - Gestion du personnel - Cotisations versées à des associations - Général	35 706,25 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préparé conjointement avec
Diane Larouche (872-7366)

Préposés au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-5597
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.02

2015/01/26 14:00

(1)

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 539 551,32 $, en provenance du Programme de réaménagement de parcs anciens vers l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux d'aménagement d'un terrain multi-fonctionnel au parc Nelson-Mandela

IL EST RECOMMANDÉ :
d'autoriser un virement budgétaire de 539 551,32 $, en provenance du Programme de réaménagement de parcs anciens vers l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux d'aménagement d'un terrain multi-fonctionnel au parc Nelson-Mandela, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-12-12 14:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

1. d'accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc.. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain mutifonctionnel au parc Nelson-Mandela, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-032.

2. d'autoriser une dépense à cette fin de **513 919,58 $,** avant taxes, pour un total de **590 879,04 $**, incluant toutes les taxes applicables et comprenant les contingences au montant de **27 042,10 $**, taxes incluses et les incidences au montant de **22 995,00 $**, taxes incluses.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-12-01 15:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er décembre 2014	Résolution: CA14 170430

CONTRAT - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - PARC NELSON-MANDELA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc.. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain mutifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-032.

D'autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, avant taxes, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables et comprenant les contingences au montant de 27 042,10 $, taxes incluses et les incidences au montant de 22 995 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1143942004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143942004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela. Ce parc est situé dans le District de Snowdon de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. On y trouve, entre autres, un nouveau jeu d'eau, des jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), un terrain de base-ball ainsi qu'un chalet construit vers l'année 1966 et réaménagé en 2014.
Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux dans ce secteur urbain, l'arrondissement désire donc procéder à l'aménagement d'un terrain multifonctionnel. Malgré ses petites dimensions, ce type de terrain permet la tenue de diverses pratiques sportives et communautaires telles que le soccer, le hand-ball, le tennis ainsi que d'autres pratiques communes.

Afin d'augmenter l'offre de service aux citoyens du quartier et dans le but de répondre aux diverses demandes, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de l'arrondissement et ceux des différents organismes actifs dans ce secteur permettant ainsi le montage d'un programme fonctionnel et technique sommaire. Le projet développé faisant l'objet du présent sommaire répond donc à toutes les spécifications de ce programme.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de réalisation de travaux de construction pour l'aménagement d'un terrain multifonctionnel conformément à son dossier d'appel d'offres CDN-NDG-14-AOP-DAI-032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170311 - Le 2 septembre 2014. Accorder à la firme **Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.)** le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 19 août 2014,

conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-016 et autoriser une dépense à cette fin de **50 525,00 $** plus les taxes pour un total de **58 091,12 $**, comprenant, les contingences au montant de **5 748, $**, taxes incluses et les incidences, au montant de **13 797, 00 $**, taxes incluses. .
CA13 170004 - Le 14 janvier 2013. Accorder à la firme 7632495 CANADA INC. R et J VANNICO le contrat d'entreprise générale pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet d'aménagement de paysage au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation, CDN-NDG-12-AOI-DAI-017, et autoriser une dépense à cette fin de 46 894, 99 $, pour un total de 53 917, 52 $, incluant toutes les taxes applicables

CA13 170123 - 3 avril 2013: Approuver les projets soumis par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la DSTI (Direction des stratégies et transactions immobilières) dans le cadre du PTI 2013–2015 supplémentaire de 42 M$ afin de permettre la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et installations de sports et de loisirs. De ce PTI supplémentaire de 42 M$, la quote-part allouée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est de 2 682 000 $.

CA12 170402 - Le 3 décembre 2012. Accorder au consortium formé par les firmes Affleck de la Riva et MLC associés le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission datée du 2 novembre 2012. D'autoriser une dépense à cette fin de 73 237,50 $, pour un total de 84 204,82 $, taxes incluses, comprenant les imprévus au projet au montant de 4 009,75 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à un entrepreneur général pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela. Le projet sera réalisé selon des demandes établies par l'arrondissement dans le but de répondre à diverses demandes des citoyens du secteur.
Afin de permettre une optimisation de son utilisation, le terrain multifonctionnel sera revêtu d'une surface synthétique spéciale et résistante. De plus, un système d'éclairage extérieur, composé de deux fûts, sera réalisé pour ce terrain multifonctionnel afin de permettre une utilisation accrue et prolongée.

Dans une approche générale, un terrain multifonctionnel sera aménagé afin de permettre la tenue de plusieurs activités sportives et communautaires. Divers tracés pour différents terrains sportifs, tels que le soccer, le handball, le tennis et autres, seront réalisés en vue de répondre à des besoins spécifiques dans le secteur visé par ce projet. Vu que ce terrain multifonctionnel est réalisé à l'intérieur d'un parc, une grande attention est portée au contexte physique et environnemental du site. Le projet devra également répondre à des exigences en matière de Politique de développement durable de la Ville de Montréal et devra constituer un exemple de réussite en terme d'intégration et de fonctionnement avec les différentes installations déjà existantes.

Compte tenu qu'il s'agit ici de la première réalisation d'un terrain multifonctionnels dans notre arrondissement, ce projet constitue une grande valeur ajoutée pour le secteur et pour la totalité des actifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. L'offre de service sera grandement améliorée et diversifiée. Cela permettra aux citoyens et aux organismes de réintégrer, et ce durant toute l'année, certaines parties importantes des espaces publics jadis sous-utilisées. De plus, le secteur du parc Nelson-Mandela assiste à une transformation continuelle de sa composition sociocommunautaire, et ce projet sera un ajout important pour la rétention des familles dans ce secteur.

L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre

qualifiée et spécialisée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres public.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux de clôtures du nouveau terrain et des des jeux d'enfants adjacents;
- fourniture et installation des équipements de terrain de soccer, du handball et du tennis, incluant les buts , les poteaux et leurs ancrages;
- travaux de gazonnement, de plantation et de finition;
- fourniture et installation d'une surface synthétique et maintien des opérations d'entretien régulier pour une durée de sept années suivant l'acceptation provisoire des travaux;
- travaux d'éclairage extérieur;
- maintient des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais,
- autres travaux selon les plans et devis.

La dépense totale à autoriser au présent dossier décisionnel est de **513 919,58$**, avant les taxes, pour un montant total de **590 879,04 $**, taxes incluses, incluant un montant de **27 042,10 $**, taxes incluses, pour les travaux contingents ainsi qu'un montant de **22 995,00 $**, taxes incluses, pour les incidences au contrat.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 20 octobre 2014, à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-032 afin de retenir les services d'une firme de construction pour exécuter les travaux d'aménagement du nouveau terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, conformément au dossier d'appel d'offres public.
Le soumissionnaire devait également présenter un échantillon réel du revêtement synthétique accompagné par toutes les fiches de conformité *(méthodes, tests ou normes)* exigées dans les grilles de conformité de l'Annexe D du devis.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2014, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Quinze (15) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Type et fournisseur du revêtement	Conf-orm-ité
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC	672 143,85 $	67 214,39 $	739 358,21 $	Palyrite-Imagineo	OUI
LES CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR INC.	575 622,34 $	57 562,23 $	633 184,57 $	Palyrite-Imagineo	OUI

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC..	**540 841,94 $**	**54 084,19 $**	**594 926,13 $**	Palyrite-Imagineo	OUI
SALVEX INC.	615 691,12 $	61 569,11 $	677 260,23 $	Palyrite-Imagineo	OUI
PAYSAGES PROMOVERT INC.	558 501,41 $	55 850,14 $	614 351,55 $	Palyrite-Imagineo	OUI
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	656 321,79 $	65 632,18 $	721 953,97 $	Palyrite-Imagineo	OUI
NMP GOLG CONSTRUCTION INC.	566 765,69 $	56 676,57 $	623 442,26 $	Palyrite-Imagineo	OUI
LV-LUMIVERT CONSTRUCTION INC.	579 160,91 $	57 916,09 $	637 077,00 $	Palyrite-Imagineo	OUI
URBEX CONSTRUCTION INC.	563 131,45 $	56 313,15 $	619 444,60 $	Palyrite-Imagineo	OUI
ENTREPRISE C.DUBOIS (9014-8693 QUÉBEC INC.)	564 865,00 $	56 486,50 $	621 351,50 $	Palyrite-Imagineo	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	600 283,89 $	60 028,39 $	660 312,28 $	Palyrite-Imagineo	OUI
LE GROUPE VESPO.	653 414,42 $	65 341,44 $	718 755,86 $	Palyrite-Imagineo	OUI
CONSTRUCTION PIRAVIC INC..	627 850,88 $	62 785,09 $	690 635,97 $	Palyrite-Imagineo	OUI
TERRASSEMENT AHUNTSIC	567 832,78 $	56 783,28 $	624 616,06 $	Palyrite-Imagineo	OUI
(9114-5698 QUÉBEC INC.) AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST	623 308,22 $	62 330,82 $	685 639,04 $	Palyrite-Imagineo	OUI

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9,975%

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires, auprès du Registre des entreprises à licences restreintes de la RBQ, du Registre des entreprises non admissibles du Sécréterait du Conseil du trésor (RENA) et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (DGEQ), ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires en lien avec le revêtement synthétique soumis par chaque soumissionnaire ont été réalisées par les professionnels du projet.

La soumission déposée par l'entrepreneur comprend une provision de contingences équivalente à **10 %** du prix de base de l'entrepreneur soit un montant de **54 084, 19 $**, taxes incluses.. Cependant, l'arrondissement recommande une révision à la baisse de cette provision qui sera établie à **5 %** seulement, soit un montant de **27 042,10 $**, taxes incluses.

La Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande donc l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **567 884,04 $**, incluant les contingences au montant de **27 042,10 $** et toutes les taxes.

Un montant de **20 000,00 $** avant taxes, pour un total de **22 995,00 $**, taxes incluses, est recommandé pour couvrir les travaux incidents au contrat. Ce montant *(Incidences)* n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais des différents

laboratoires, pour la réalisation des tests sur les matériaux et sur le revêtement synthétique du terrain multifonctionnel, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

La dépense totale à autoriser est de **513 919,58 $**, avant taxes, pour un total de **590 879,04 $**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
La somme totale à autoriser est de **590 879,04 $**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population et par les organismes œuvrant dans le secteur. Sa réalisation permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un suivi très particulier sera effectué par les services de communication de l'arrondissement relativement à ce projet. De plus, des présentations du projet sont déjà prévues dans les mission de services professionnels du consortium de firmes professionnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1 décembre 2014 - Octroi du contrat de travaux par le conseil d'arrondissement
Fin mai 2015 - Début des travaux;
Août 2015 - Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique municipale d'attribution des contrats. Les Clauses particulières quant à la prévention de la collusion et de la fraude, ainsi que la Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, ont été ajoutées aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de construction ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ, RENA et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-9783
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

FDC-Recommandation Les Terrasse Multi-Paysa.pdf

Soumission Les Terrassements Multi-Pays.pdf

RÉSULTATS.pdf

ParcNelsonMandela-Estimation-20141017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-9783
Télécop. :

Projet : **Aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela - CDN-NDG-14-AOP-DAI-032**

TRAVAUX: Les Terrassements Mutli-paysages inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**470 399,60**	**23 519,98**	**46 922,36**	**540 841,94**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**470 399,60**	**23 519,98**	**46 922,36**	**540 841,94**
	Contingences		23 519,98	1 176,00	2 346,12	27 042,10
	Total - Contrat :		**493 919,58**	**24 695,98**	**49 268,48**	**567 884,04**
Incidences :	Dépenses générales		20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
	Coût des travaux		**513 919,58**	**25 695,98**	**51 263,48**	**590 879,04**
Ristournes :	Tps	100,00%				25 695,98
	Tvq	50,0%				25 631,74
	Coût net après ristoune					**539 551,32**

Préparé par : Amar Bensaci
2014-11-21

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 20 octobre 2014
Date d'ouverture : 21 novembre 2014

SOUMISSION CDN-NDG-14-AOP-DAI-032 **PARC NELSON-MANDELA – Aménagement d'un terrain multifonctionnel**		
SOUMISSIONS		
1	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	594 926,13 $
2	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	614 351,55 $
3	URBEX CONSTRUCTION INC.	619 444,60 $
4	ENTREPRISE C. DUBOIS (9014-8693 QUÉBEC INC.)	621 351,50 $
5	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	623 442,26 $
6	TERRASSEMENT AHUNTSIC	624 616,06 $
7	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.	633 184,57 $
8	LV CONSTRUCTION - LUMIVERT	637 077,00 $
9	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	660 312,28 $
10	SALVEX INC.	677 260,23 $
11	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	685 639,04 $
12	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	690 635,97 $
13	LE GROUPE VESPO (9052 1170 QUÉBEC INC.)	718 755,86 $
14	CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	721 953,97 $
15	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	739 358,21 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	AMÉNAGEMENT COTÉ JARDIN INC.
2	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)
3	BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
4	CONSTRUCTION DJL INC.
5	CONSTRUCTION MORIVAL
6	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.
7	ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.
8	ENTREPRISE C. DUBOIS (9014-8693 QUÉBEC INC.)
9	GIRARD & GIRARD INC.
10	IMAGINEO INC.
11	INSTALLUME INC.

…2

12	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
13	LE GROUPE VESPO (9052 1170 QUÉBEC INC.)
14	LE PAYSAGISTE
15	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.
16	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
17	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
18	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
19	LV CONSTRUCTION - LUMIVERT
20	MEIKOR
21	MUSCO SPORTS LIGHTING
22	NEOLECT INC.
23	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.
24	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.
25	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
26	SALVEX INC.
27	SUPER EXCAVATION INC.
28	SYSTÈMES URBAINS INC.
29	TERRASSEMENT AHUNTSIC
30	TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS
31	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
32	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
33	URBEX CONSTRUCTION INC.

Préparé le 21 novembre 2014

VILLE MONTRÉAL/CDN-NDG-14-AOP-DAI-032
AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTIFONCTIONNEL AU PARC NELSON-MANDELA
ESTIMATION PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION

CONCEPTION PAYSAGE INC.
DATE : 2014-10-17

CLAUSES PARTICULIÈRES AU CONTRAT		
1.000	Clauses particulières au contrat -Administration et profits (cautionnements, clôture de chantier et autres…	10 000 $
1.000 Clauses particulières au contrat		**10 000 $**

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

2-115 Démolition, enlèvement et récupération

Item	Description	Qté	Unité	Prix unit.	Montant
2-115.1	Enlèvement de cinq (5) bancs et trois (3) tables à pique-nique et livraison à la Ville au clos du 6960 de la rue Darlington	1	Forfait	500,00 $	500,00 $
2-115.2	Démolition de trois (3) bases de béton de Tables à pique-nique et évacuer les trois bases hors du site.	1	Forfait	700,00 $	700,00 $
2-115.3	Démolition des balançoires et évacuation hors-site	1	Forfait	500,00 $	500,00 $
2-115.4	Désinstallation, déplacement et réinstallation du Module de jeux 5-12ans, et du Grimpeur dans la nouvelle aire de jeu.	1	Forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
2-115.5	Démolition de l'aire de jeu existante 5-12ans, incluant bordures, paillis et drainage, trottoir de béton et accès en asphalte	1	Forfait	7 000,00 $	7 000,00 $
2-115.6	Démolition de l'aire de balançoires existante, incluant les bordures et l'enlèvement du sable	1	Forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
2-115.7	Démolition de deux dalles de poubelles existantes et évacuation hors du site.	2	unités	250,00 $	500,00 $
2-115.8	Dessouchement de douze (12) souches (différentes dimensions)	12	unités	125,00 $	1 500,00 $
2-115.9	Arbres (3) à transplanter par l'Entrepreneur et relocalisation aux endroits indiqués par la Ville à l'intérieur du parc	Inclus au point 2-491.1			
	TOTAL DE 2-115				**42 700,00 $**

2-220 Terrassement, excavation et remblayage

2-222.1	Terrassement, excavation, remblayage et mise en forme générale du terrain	1	forfait	7 500,00 $	7 500 $
2-222.2	Enrochement de transition (autour de deux (2) arbres) avec grosses pierres rectangulaires 600mm x 400mm x longueur, avec géotextile derrière les pierres, remblai, et paillis de pruche (80mm d'épaisseur) autour de l'arbre jusqu'aux pierres	10	m.l.	400,00 $	4 000 $
	TOTAL DE 2-220				**11 500 $**

2-430 Drainage

TERRAIN MULTISPORT

2-430.1	Fourniture et installation des drains latéraux en PEDH, 300kPa intérieur lisse, perforé, 100mm avec remblai granulaire drainant 19mm net, Longueur 215 m.l.	215	m.l.	65,00 $	13 975 $
2-430.2	Fourniture et installation d'un drain collecteur en PEHD, 300kPa intérieur lisse perforé, 150mm avec remblai granulaire drainant 19mm net, Longueur 45 m.l. (mètres linéaires)	45	m.l.	75,00 $	3 375 $
2-430.3	Fourniture et installation d'un drain collecteur 200mm Ø, en PEHD, 300kPa, pour raccordement au puisard et du puisard à la conduite avec sellette de raccordement.	4	m.l.	200,00 $	800 $
2-430.4	Fourniture et installation de puisards triple paroi en PEHD, Ø600mm, 2 unités avec cadre et grille en fonte	2	m.l.	1 200,00 $	2 400 $

AIRES DE JEUX ET DE BALANÇOIRE EN FIBRE DE BOIS

2-430.5	Fourniture et installation des drains latéraux, en PEHD 100mm, 210kPa, corrugué, perforé, avec remblai granulaire drainant, Longueur 85 m.l.	215	m.l.	61,50 $	13 223 $
2-430.6	Fourniture et installation d'un drain collecteur 150mm en PEHD, 300kPa ,non-perforé, intérieur lisse, avec remblai de tranchée compacté, Longueur 16 m.l. (mètres linéaires)	16	m.l.	75,00 $	1 200 $
2-430.7	Fourniture et installation d'un drain collecteur 200mm en PEHD, 300kPa, , Longueur 18 m.l. (mètres linéaires)	18	m.l.	150,00 $	2 700 $
2-430.8	Raccordement au puisard existant P-03	1	unit	300,00 $	300 $
	TOTAL DE 2-430				**37 973 $**

2-444 Clôture en mailles de chaine

2-444.1	Fourniture et installation de sections de clôture à mailles de chaîne: hauteur : 1,22 m, longueur totale de 95 m.l. incluant bases de béton	93	m.l.	100,00 $	9 300 $
2-444.2	Fourniture et installation de deux (2) structures d'arrêt-ballon à mailles de chaîne : 2 x (4,0 m de hauteur x 15,0 m.l.) incluant bases de béton	30	m.l.	400,00 $	12 000 $
	TOTAL DE 2-444				**21 300 $**

2-460 Appareils de jeu

2-460.1	Fourniture et installation d'une balançoire à deux portiques et quatre (4) sièges (5-12ans), sur base de béton. Équipement et accessoires doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-Z614-07	1	unité	8 500,00 $	8 500 $
	TOTAL DE 2-460				**8 500 $**

2-477 Équipement de parc

2-477.1	Fourniture et installation de Système d'ancrage de buts de soccer (4 unités pour 2 buts), Standard-Ville de Montréal-Système d'ancrage-Guide d'installation, voir Annexe C	4	unités	650,00 $	2 600 $
2-477.2	Fourniture et installation de Système d'ancrage de poteaux de Volleyball et Tennis (mêmes ancrages de 76mm de diamètre), (2 unités), incluant base de béton 1500mmx600x600 (voir fasc 3-310), capuchons de couverture anti-vandalisme	2	unités	2 000,00 $	4 000 $
2-477.3	Fourniture et installation de buts de soccer Junior (2) avec filet, Standard-Ville de Montréal (Spécification des buts de soccer, intérieur du cadre: hauteur de 1981mm (6'-6"), largeur de 5500mm (18'-0"), voir Annexe B)	2	unités	1 800,00 $	3 600 $
2-477.4	Fourniture et installation de 2 poteaux (76mm Ø) et 1 filet de volleyball, et système de verrouillage à la structure d'arrêt-ballon	2	unités	1 500,00 $	3 000 $
2-477.5	Fourniture et installation de 2 poteaux (76mm Ø) et 1 filet de Tennis, et système de verrouillage à la structure d'arrêt-ballon	2	unités	1 500,00 $	3 000 $

2-477.6	Fourniture et installation d'un coffre de rangement extérieur, verrouillable pour équipement de jeu de 1,5m de large x 2,0m de haut x 0,8m de profond, incluant fixation sur base de béton, en acier inoxydable	1	unité	1 200,00 $	1 200 $
2-477.6	Chargement, transport et déchargement (à partir de l'entrepôt de la ville), et installation de dix (10) bancs sans dossier, et de quatre (4) corbeilles à rebut sur dalle de béton et ancrages en acier inoxydable	1	Forfait	1 800,00 $	1 800 $
	TOTAL DE 2-477				**19 200 $**

2-484 Apport de terre de culture

2-484.1	Terre de culture pour gazon	1 200	m2	8,00 $	9 600 $
	TOTAL DE 2-484				**9 600 $**

2-485 Gazon en plaques

2-485.1	Gazon en plaques	1 200	m2	6,00 $	7 200 $
	TOTAL DE 2-485				**7 200 $**

2-490 Founiture de végétaux

	Fourniture de végétaux (Voir: fascicule 2-940) pour liste des plantations				
ARBRES					
2-490.1	Larix decidua	1	50mmP.B.	300,00 $	300 $
2-490.2	Ulmus Morton Accolade	1	50mmP.B.	300,00 $	300 $
2-490.3	Gingko biloba	1	50mmP.B.	300,00 $	300 $
2-490.4	Sorbus intermedia	1	50mmP.B.	300,00 $	300 $
2-490.5	Catalpa speciosa	2	50mmP.B.	300,00 $	600 $
2-490.6	Quercus rubra	2	50mmP.B.	300,00 $	600 $
2-490.7	Quercus macrocarpa	2	50mmP.B.	300,00 $	600 $
2-490.8	Gymnocladus dioicus	2	50mmP.B.	300,00 $	600 $
2-490.9	Gleditsia Street Keeper	1	50mmP.B.	300,00 $	300 $
ARBUSTES					
2-490.10	Microbiota decussata	37	3 GAL.	40,00 $	1 480 $
2-490.11	Cornus stolonifera 'Kelseyi'	50	3 GAL.	40,00 $	2 000 $
2-490.12	Euonymus alata 'Compacta'	35	3 GAL.	40,00 $	1 400 $
	TOTAL DE 2-490				**8 780 $**

2-491 Plantation de végétaux

2-491.1	Transplantation de trois (3) arbres sur le site, calibre moyen de 180mm	3	unités	350,00 $	1 050 $
2-491.2	Plantation de 13 arbres sur le site, calibre de 50mm	13	unités	150,00 $	1 950 $
2-491.3	Plantation de 122 arbustes en lit de plantation, calibre 3 gallons	122	unités	25,00 $	3 050 $
	TOTAL DE 2-491				**6 050 $**

2-511 Surface en gravier et empierrement (1 260 m2)

2-511.1	Fourniture et installation d'un géotextile #7609 de Texel ou équivalent approuvé, sur l'ensemble de la fondation (sous le drainage et sous la fondation granulaire)	1 260	m2	5,00 $	6 300 $
2-511.2	Fourniture et installation de la sous-couche de fondation granulaire (5-20mm net)	1 260	m2	12,00 $	15 120 $
2-511.3	Fourniture et installation de la fondation granulaire (300mm d'épaisseur de MG-20 modifié, compacté à 95%)	1 260	m2	20,00 $	25 200 $
2-511.4	Fourniture et installation de criblure de pierre de finition pour correction de la surface	1 260	m2	3,00 $	3 780 $
	TOTAL DE 2-511				**50 400 $**

2-514 Pavés en béton de ciment sur assise granulaire

2-514.1	Fourniture et installation du pavé de béton préfabriqué de type 'Paléo', couleur Nuancé Gris Norvick, 60mm de Permacon ou l'équivalent approuvé, incluant excavation,géotextile type '7609 de Texel, fondation granulaire de 300mm et lit de pose de criblure de pierre	150	m2	160,00 $	24 000 $
	TOTAL DE 2-514				**24 000 $**

2-535 Surfaces de jeu

2-535.1	Fourniture et installation d'un lit de pierre drainant (19mm net) sur une épaisseur de 150mm, enrobé d'un géotextile sur l'ensemble de la fondation de l'aire de jeu et de la balançoire	405	m2	12,00 $	4 860 $
2-535.2	Fourniture et installation de la fibre de bois naturelle sur une épaisseur de 400mm dans l'aire de jeu 5-12ans et dans l'aire de balançoire	405	m2	35,00 $	14 175 $

	TOTAL DE 2-535	**19 035 $**

OUVRAGE DE BÉTON

3-310 Bétonnage pour aménagement extérieur

3-310.1	Bordure d'ancrage du revêtement synthétique type 200 mm x 400mm x 135 mètres linéaires	135	m.l.	160,00 $	21 600 $
3-310.2	Bordure pour aires de jeux et Balançoires, type 200 mm x 400mm x 102 mètres linéaires	102	m.l.	160,00 $	16 320 $
3-310.3	Dalle de béton pour 10 bancs de parc (1000x2200mmx150mm), 1 coffre de rangement (1200x2000mmx150mm) et 4 corbeilles (600mmx600mm). Bancs et Corbeilles fournis par la Ville	28	m2	130,00 $	3 640 $
	TOTAL DE 3-310				**41 560 $**

2-538	**REVÊTEMENT DE GAZON SYNTHÉTIQUE**				
2-538.1	Fourniture et pose du revêtement de gazon synthétique de type Matchplay 2 ou équivalent approuvé, incluant 3 zones de couleurs et lignage	1 260	m2	75,00 $	94 500 $
	TOTAL DE 2-538				**94 500 $**

16-000 Éclairage

	Éclairage - GLOBAL				
	- Fourniture et installation de lampadaire MUSCO "Light-Structure Green" incluant l'excavation, le remplissage en MG-20 compactée à 95%, la base de béton coulée en place, la base de béton préfabriqué MUSCO, le fût en acier galvanisé, la traverse, 4 luminaires 1500W / 208V, ainsi que le filage interne.(2 unités)	1	forf	53 000,00 $	53 000 $
	- Fourniture et installation d'un panneau contacteur sur fût incluant boitier à bouton on/off, minuterie et accessoires. (forfaitaire)	1	forf	4 500,00 $	4 500 $
	- Fourniture et installation de filage #3 (310m. lin.)	1	forf	1 000,00 $	1 000 $
	- Fourniture et installation de filage #6V (155m. lin.)	1	forf	700,00 $	700 $
	- Fourniture et installation de filage #12 (230m. lin.)	1	forf	800,00 $	800 $

	- Fourniture et installation de conduit CPV 50mm sous le pavage/bordure incluant les traits de scie, l'enlèvement du pavage/béton, la disposition hors site, l'excavation et les éléments montrés au plan E-01, détail "Tranchée pour conduits (sous pavage)". (3m. lin.)	1	forf	600,00 $		600 $
	- Fourniture et installation de conduit CPV 50mm hors chaussée incluant l'excavation et les éléments montrés au plan E-01, détail "Tranchée pour conduits (hors chaussée)". (42m. lin.)	1	forf	1 200,00 $		1 200 $
	- Fourniture et installation de conduit CPV 50mm sous le terrain synthétique incluant l'excavation et les éléments montrés au plan E-01, détail "Tranchée pour conduits (sous tapis synthétique)". (35m. lin.)	1	forf	900,00 $		900 $
	- Fourniture et installation d'un disjoncteur 40A, 2 pôles dans l'espace disponible du panneau 120/208V existant situé à l'intérieur du chalet existant. (pour appareils d'éclairages)	1	forf	500,00 $		500 $
	- Fourniture et installation d'un disjoncteur 15A, 1 pôle dans l'espace disponible du panneau 120/208V existant situé à l'intérieur du chalet existant. (pour alimentation panneau de contacteur)	1	forf	500,00 $		500 $
	- Raccordement du filage proposé au panneau 120/208V existant situé à l'intérieur du chalet existant.	1	forf	1 300,00 $		1 300 $
	- Raccordement du conduit proposé à la trappe d'accès électrique existante incluant la quincaillerie nécessaire pour le perçage de la chambre et l'étanchéisation du raccordement.	1	forf	1 500,00 $		1 500 $
	- Réparation de la bordure et du pavage existant (forfaitaire)	1	forf	1 800,00 $		1 800 $
	- Réparation du gazon (forfaitaire)	1	forf	1 200,00 $		1 200 $
	TOTAL DE 16-000					**69 500 $**

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

	SOMMAIRE		**ESTIMATION**
	Chapitre 1- Clauses particulières au contrat		10 000 $
	Chapitre 2- Aménagement du terrain		266 238 $
	Chapitre 3- Ouvrage de béton		41 560 $

	Chapitre 4- Revêtement en gazon synthétique		94 500 $
	Chapitre 5- Électricité		69 500 $
	Sous-total - coût des travaux (avant taxes)		481 798 $
	Contingences 10%		48 180 $
	Sous-total - coût des travaux et contingences (avant taxes)		529 977 $
	T.P.S. 5%		26 499 $
	T.P.S. 9,975%		52 865 $
	Prix forfaitaire (1) + (2) + (3) + (4) + (5)		609 341 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multi-fonctionnel au parc Nelson-Mandela, au prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires). Et autoriser un virement budgétaire de 540 000 $ du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
Autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au montant de 539 551.32 $.

GDD 1143942004 - Travaux d'aménagement d'un terrrain multi-fonctionnel - Parc Nelson Mandela

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	470 399,60 $	23 519,98 $	46 922,36 $	540 841,94 $	493 860,78 $
Contingences	23 519,98 $	1 176,00 $	2 346,12 $	27 042,10 $	24 693,04 $
Incidences	20 000,00 $	1 000,00 $	1 995,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Total projet	513 919,58 $	25 695,98 $	51 263,48 $	590 879,04 $	539 551,32 $

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE (100%)

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans l'intervention de la Ville centre, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 de la direction

générale sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Pour information, les travaux prévus à ce présent dossier font partie du pti additionnel octroyés par le GDD 1120390002 CM 13 0133 et GDD 1145337003 CE14 0409. Ce pti additionnel se terminera dans l'année fiscale 2014 et n'est pas reporté en 2015. Les travaux à être effectués débuteront uniquement en 2015, d'où l'impossibilité d'utiliser le budget prévu à cet effet.

Par contre, le règlement d'emprunt 13-014 sera mis à contribution puisque la nature des travaux est compatible.

Informations budgétaires

Un virement budgétaire sera fait suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement:

Provenance:
Pour le numéro de sous projet investi, veuillez vous référer à l'intervention du service des finances.

2014	2015	2016	ult.	Total
540				**540**

Imputation:
Sous-projet : 1434227-018 - Parc Nelson-Mandela - Travaux d'aménagement terrain multi-fonctionnel - Direction générale
SIMON : 153815
Budget : CORPO
Requérant : Arrondissement CDN-NDG

Compte tenu que le financement du présent dossier provient de la ville centre, l'attestation du courrier budgétaire no 38 lui en revient, par le fait même, une autorisation du Service des finances est requise.

Informations comptables:

Les crédits demandés de **539 551.32** qui sont à la charge de la ville centre sont disponibles au règlement d'emprunt **13-014**.
La dépense sera imputée comme suit :

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101-7713014-802600-01909-57201-000000-0000-**112522**-000000-98001-00000	539 551.32 $	590 879.04 $

Imputation

	Crédits	Dépenses
6101-7713014-800250-07165-57201-000000-0000-**153815**-000000-15015-00000	539 551.32 $	590 879.04 $

CDN-NDG-suivi SURPLUS PTI 2013-2015 42M$ - 141125.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Directeur des services administratifs et du greffe

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Suivi des budgets du surplus PTI 2013-2015 - 42 M$ - Arrondissement CDN-NDG

En date du: 24 oct. 2014

Budget alloué: **2,682**

	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)		Sous-projet Investi (corpo)	Projet SIMON (corpo)	Total net (sans TPS) prévu au dossier	Commentaires	2013 2014	
1	2135171001	Parc Trenholme - amménagement terrains de mini soccer - Serv.prof	1334227-009	**147270**	14,846.63 $	SP plan et devis	15	
2	1134921008	Parc Trenholme - amménagement terrains de mini soccer - travaux	1334227-032	**149536**	127,746.96 $	contrat à Techniparc	128	
~~3~~	~~1134921009~~	~~Parc Van Horne - aménag terrains soccer - Serv.prof~~ projet annulé	~~1334227-010~~	~~**147283**~~	~~- $~~	~~SP plan et devis~~	~~0~~	~~95128.38~~
4	1134921010	Parc George Saint-Pierre - aménag terrains soccer - Serv.prof	1334227-035	**149905**	86,330.38 $	SP plan et devis	86	
5	1144921002	Parc Georges-Saint-Pierre - Réam terrain de soccer - travaux	1434227-006	**151925**	1,186,499.15 $	Contrat à 9114-5698 Québec inc.- Aménagement Sud ouest	1,186	
6	1145896001	Parc Notre-Dame-de-Grâce - remplacement de l'arrêt-balles et de la clôture du terrain de baseball - travaux	1434227-008	**152406**	35,547.88 $	firme Clôture Fortin (166346 Canada inc.)	36	
7	2145171002	Installation WIFI-parc Kent,Gilbert-Layton,Jean-Brillant,NDG-travaux	1434227-009	**152499**	22,367.29 $	Organisme Île sans fil	22	
8	2145171001	Parc Confération-3 lampadaires à alimentation solaire - piste athlétisme	1434227-010	**152515**	18,356.79 $	firme Urbex Innovations inc.	18	
9	2145171003	Parc Confération-3 bases de béton préfabriquées - fourniture et installation	1434227-011	**152650**	10,723.69 $	firme Ramcor Construction inc	11	
10	2145171004	Parc NDG - service prof - plans et devis électriques et civils-éclairage du terrain de baseball	1434227-012	**152653**	17,112.27 $	Les Consultants S.M. inc.	17	
11	1145171003	Parc Jean-Brillant - fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur	1434227-013	**152802**	35,807.87 $	Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.)	36	
12	2145171006	Parc Loyola-SP-en ingéneries-éclairage ter.baseball-PTI-42 M	1434227-014	**153123**	17,112.27 $	firme Les Consultants S.M. inc	17	
~~13~~	~~2145171008~~	~~Installations de panneaux électriques - plusieurs chalets de parcs. (en attente d'infos)~~ **Projet annulé**	~~1434227-018~~	~~**153815**~~	~~- $~~	~~Direction des Immeubles~~	0	17
14	2145171009	Fourniture et installation d'un abri de parc rectangulaire permanent pour l'aménagement d'une scène extérieure pour l'aire d'animation au parc Notre-Dame-de-Grâce,	1434227-019	**154187**	21,592.57 $	Compagnie Trafic Innovation inc.	22	
15	2145171011	Contrat d'excavation et de terrassement pour l'aménagement d'un circuit d'entraînement extérieur au parc NDG	1434227-022	**154791**	9,380.63 $	Les Entreprises de construction Ventec	9	
16	2145171010	Fourniture et installation de 4 équipements d'entraînement extérieurs et de 2 pancartes d'information au parc NDG	1434227-021	**154790**	19,713.33 $	Techsport inc.	20	
17	1144921005	Services professionnels en lien avec le projet daménagement d'un terrrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela	1434227-023	**154792**	52,399.83 $	Comeau Experts-Conseils	52	
18	1144921006	Parc Georges-Saint-Pierre - Réam terrain de soccer - travaux Dépense additionnelle	1434227-006	**151925**	48,442.34 $	9114-5698 Québec inc.- Aménagement Sud ouest	48	
19	1145896004	Parc Loyola - Travaux dans le cadre du projet d'éclairage du petit terrain de baseball	1434227-026	**155115**	197,733.26 $	Bruneau électrique inc.	198	
21	2145171008	Installations de panneaux électriques - plusieurs chalets de parcs. (en attente d'infos) No **Projet annulé et récupéré**	1434227-018	**153815**	539,551.32 $	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	540	
21							0	
			Total des dépenses		**2,461,264.46 $**		**2,462**	

Suivi des budgets du surplus PTI 2013-2015 - 42 M$ - Arrondissement CDN-NDG

En date du: 24 oct. 2014

					Budget alloué:
					2,682
Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)	**Sous-projet Investi (corpo)**	**Projet SIMON (corpo)**	**Total net** (sans TPS) **prévu au dossier**	**Commentaires**	2013 2014
				BUDGET DISPONIBLE:	**220**

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAAP - Années 2010 - 2011 - 2012 - 2012

ARRONDISSEMENT CDN-NDG

Arrondissement: CDN-NDG

Montant net de la **portion ville max (2012 - 2013).: 521,344**

Montant **arrondi** max. (en milliers) de la **portion ville: 521**

Compétence: Corpo

En date du: 31 janv. 2013

Arrond.	Projet	Sous-projet	Budget 2012	Budget 2013	Total
Sud-Ouest	34221	1234221-001	224,0		224,0
		1234221-002	37,0	261,0	298,0

GDD 1124107002

TENNIS DE LA VERENDRYE

SYSTÈME ÉLECTRIQUE IGNACE BOURGET

PTI - portion ville allouée:			
2010	2011	2012	2013
1,254	1,254	627	627
Budget restant			
18	94	478	568

RANG	PAAP	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)		Sous-projet Investi (corpo)	Projet SIMON (corpo)	Sous-projet Investi (arrond.)	Projet SIMON (arrond.)	Total net (sans TPS) prévu au dossier	Portion ville (50 %)	Portion arrondissement (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (ville et arrond.) au net	Dépenses totales à date (ville et arrond.) au net	CR AUTORISÉ DISP. du coût total prévu	Commentaires	2010	2011	2012	2013
10	2010	1104174006	Parc Van Horne/Fourniture & installation des modules jeux d'enfants 6 à 12 ans	1034227 011	131596	-	-	85,992.13 $	60,345.32 $	25,646.81 $	85,992.13 $	- $		86	-		86			
19	2010	1104174008	Parc Darlington/Travaux de réaménag. Aire jeux enfants 18 mois @ 5ans-PAAP	1034227 012	131597			65,575.17 $	46,017.64 $	19,557.53 $	65,575.17 $	- $		52	-		66			
17	2010	1104174004	Parc Darlington/fournit & inst. modules jeux enfants 18 mois @ 5ans PAAP	1034227 013	131598	-	-	42,958.48 $	30,146.28 $	12,812.19 $	42,958.48 $	- $		43	-		43			
5	2010		Parc Georges Saint-Pierre/Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP	1034227 014	131599			28,667.44 $	20,117.49 $	8,549.95 $	28,667.44 $	- $		29	-		29			
9	2010	1104174005	Parc Van Horne/Fourniture & installation des modules jeux enfants 18 mois 5 ans/La firme TechSport Inc.-CORPO	1034227 015	131600	-	-	73,771.94 $	51,769.76 $	22,002.19 $	73,771.94 $	- $		74	-		74			
7	2010	1105302007	Parc Gilbert Layton - réalisation des travaux de réfection du terrain de soccer -PAAP	1034227 016	131601			206,456.11 $	144,881.40 $	61,574.71 $	206,456.11 $	- $		206	-		206			
23	2010	1103942003	Parc Kent-Travaux d'am{nagement d'un nouveau terrain de pétanque-PAAP COPRO	1034227-017	131603			61,888.90 $	43,430.79 $	18,458.12 $	61,888.90 $	- $		57	5		62			
24	2010		Parc Kent-Mobilier urbain dans le cadre du projet terrain pétanque PAAP	1034227 018	131609			9,260.00 $	6,498.24 $	2,761.76 $	9,260.00 $	- $		9	-		9			
27	2010		Mise @ niveau de {clairage Parc Kent-Services prof.	1034227 019	131610			3,883.50 $	2,725.26 $	1,158.24 $	3,883.50 $	- $		1	3		4			
28	2010	521652	Amén. Parc Kent (pataugeoire)-Mobilier Urbain Programme PAAP (projet 34227)	1057101 002	132192			35,850.00 $	25,157.88 $	10,692.12 $	35,850.00 $	- $					36			
6	2010		Parc Gilbert Layton - Services professionnels Corpo. programme PAAP	1034227 025	132207			23,732.50 $	16,654.38 $	7,078.12 $	23,732.50 $	- $		23	1		24			
3	2010	518920	Parc Georges Saint-Pierre-Services prof.Aire jeux & remp modules-PAAP	1034227-028	132296			8,845.75 $	6,207.54 $	2,638.21 $	8,845.75 $	- $		9	-		9			
26	2010	518989	Parc Kent-Services professionnels-Ajout d'un terrain de pétanque-Corpo	1034227 029	132297			8,090.63 $	5,677.63 $	2,413.00 $	8,090.63 $	- $		8			8			
11	2010		Parc Van Horne-Services professionnels Conception des aires de jeux PAAP -CORPO	1034227-030	132758			23,357.70 $	16,391.36 $	6,966.34 $	23,357.70 $	- $		23			23			
18	2010		Parc Darlington-Services professionnels conception aires jeux...PAAP-CORPO	1034227-031	132761			9,556.24 $	6,706.13 $	2,850.11 $	9,556.24 $	- $		10			10			
1	2010	1104921001	Parc Georges Saint-Pierre-Fournitures & installation modules jeux PAAP	1034227 032	132866			52,559.40 $	36,883.77 $	15,675.63 $	52,559.40 $	- $		53	-		53			
2	2010	1104921002	Parc Georges Saint-Pierre-Contrat r{alisation travaux am{n.paysager PAAP	1034227 033	132869			74,991.26 $	52,625.42 $	22,365.84 $	74,991.26 $	- $		72	3		75			
4	2010		Parc Georges Saint-Pierre-3jeux supplémentaires acheté chez TechSport	1034227 034	133044			6,695.80 $	4,698.80 $	1,997.00 $	6,695.80 $	- $		7	-		7			
25	2010		Parc Kent-Services professionnels-Enlèvement des parties des murets PAAP	1034227 035	133500			7,011.88 $	4,920.61 $	2,091.27 $	7,011.88 $	- $	1	6			7			
12	2010	1104174007	Parc Van Horne/Travaux.Réam.Aire jeux enfants 18mois @ 5ans & 5@ 12ans-PAAP	1034227 036	133513			139,139.81 $	97,641.92 $	41,497.89 $	139,139.81 $	- $	5	130	4		139			
22	2010	1103942004	Parc Kent-Travaux d'enlév. Des parties murets ext. & réhah /Chalet-PAAP	1034227 037	133551			42,465.30 $	29,800.19 $	12,665.10 $	42,465.30 $	- $	8	30	4		42			
20	2010	1104174008	Parc Darlington-mobiliers urbain-PAAP-CORPO	1034227 038	134671			9,610.00 $	6,743.86 $	2,866.14 $	9,610.00 $	- $	-	10	-		10			
13	2010		Parc Van Horne-mobiliers urbain-PAAP-CORPO	1034227 039	134672			34,540.32 $	24,238.81 $	10,301.51 $	34,540.32 $	- $		34	1		35			
14	2010		Parc Van Horne-modules jeux d'enfants 6 @ 12/Tessier et Techsport	1034227 040	134673			19,680.21 $	13,810.67 $	5,869.54 $	19,680.21 $	- $		20			20			
29	2010		Parc Kent- Réparation de la surface de la piste d'athlétisme-PAAP-CORPO	1034227-041	134773			36,489.88 $	25,606.92 $	10,882.96 $	36,489.88 $	- $		36			36			
30	2010		Parc Kent- Réalisation des travaux d'aménagement de luminaires-PAAP-CORPO	1034227-043	134775			22,230.50 $	15,600.34 $	6,630.16 $	22,230.50 $	- $		18	4		22			
15	2010		Parc Van Horne- Travaux au terrain de baseball- PAAP-CORPO	1034227 044	134905			22,329.63 $	15,669.90 $	6,659.72 $	22,329.63 $	- $		22			22			
45	2011	1114174002	Parc Jean Brillant/Services professionnels Programme PAAP 2011	1134227-010	135763	1134227-004	135589	69,977.80 $	34,988.90 $	35,035.07 $	34,988.90 $	35,035.07 $		34	1			35		
70	2011		Parc MacDonald/Services professionnels réalis. plans & devis/PAAP 2011	1134227-011	135771	1134227-008	135593	26,686.64 $	13,343.32 $	13,343.32 $	13,343.32 $	13,343.32 $		11	2.00 $			13		
86	2011		Parc Darlington/Services profesionnels réalis. plans & devis /PAAP 2011	1134227-012	135772	1134227-005	135590	6,535.50 $	3,267.75 $	3,267.75 $	3,267.75 $	3,267.75 $		3				3		
52	2011		Parc de la Savane/Services professionnels réalis. plans & devis/PAAP 2011	1134227-013	135788	1134227-009	135594	2,178.50 $	1,089.25 $	1,089.25 $	1,089.25 $	1,089.25 $		1				1		
55	2011		Parc Gilbert Layton-Phase II/Services professionnels divers/PAAP 2011	1134227-014	135794	1134227-007	135592	36,980.04 $	18,490.02 $	24,868.57 $	18,490.02 $	24,868.57 $		18				18		
47	2011		Parc Jean-Brillant/Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP 2011	1134227-022	136190	1134227-016	135891	9,417.56 $	4,708.78 $	4,708.78 $	4,708.78 $	4,708.78 $		5				5		
48	2011	1113942002	Autres parcs/Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP 2011	1134227-023	136194	1134227-021	135896	47,433.30 $	23,716.65 $	23,716.65 $	23,716.65 $	23,716.65 $		21	3.00 $			24		
51	2011	1113942003	Parc de la Savane - Fourniture, installation des composantes de jeux	1134227-027	136243	1134227-026	136242	36,742.80 $	18,371.40 $	18,371.40 $	18,371.40 $	18,371.40 $		18				18		
54	2011	1114174004	Parc Georges-Saint-Pierre-Réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain de basket-ball clôturé	1134227-028	136260	1134227-025	136231	122,281.90 $	61,140.95 $	61,140.95 $	61,140.95 $	61,140.95 $		61				61		
53	2011		Parc de la Savane/Réal.travaux drainage aire jeux 18 mois à 5 ans/PAAP 2011	1134227-031	136491	1134227-030	136490	6,075.40 $	3,037.70 $	3,037.70 $	3,037.70 $	3,037.70 $		3				3		
59	2011		Parc Kent-Refection sentiers asphaltes/Services prof.divers /PAAP 2011	1134227-033	136524	1134227-032	136523	21,112.96 $	10,556.48 $	10,556.48 $	10,556.48 $	10,556.48 $		9				11		
56	2011		Parc Gilbert Layton-Phase II/Services professionnels divers/PAAP 2011	1134227-035	136526	1134227-034	136525	6,922.20 $	3,461.10 $	3,461.10 $	3,461.10 $	3,461.10 $		3				3		
69	2011		Parc Notre-Dame-de-Grâce/Mobilier urbain dans le cadre de PAAP 2011	1134227- 036	136790	1134227-018	135893	2,663.22 $	1,331.61 $	1,331.61 $	1,331.61 $	1,331.61 $		1				1		
60	2011	1113942010	Parc de Kent - Réalisation des travaux de réfection des sentiers d'asphalte	1134227- 039	136903	1134227- 038	136902	69,062.75 $	34,531.38 $	34,531.38 $	34,531.38 $	34,531.38 $		32	3.00 $			35		
57	2011	1115302004	Parc Gilbert-Layton- Réalisation des travaux de réfection du petit terrain de soccer	1134227- 042	137651	1134227- 040	137647	148,969.10 $	74,484.55 $	74,484.55 $	74,484.55 $	74,484.55 $		74				74		
58	2011	1115302005	Parc Gilbert-Layton- Fourniture et l'installation d'une clôture autour du grand terrain de soccer	1134227- 043	137667	1134227-041	137654	66,139.26 $	33,069.63 $	33,069.63 $	33,069.63 $	33,069.63 $		33				33		

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAAP - Années 2010 - 2011 - 2012 - 2012

ARRONDISSEMENT CDN-NDG

Arrondissement: CDN-NDG

Montant net de la **portion ville max (2012 - 2013).: 521,344**

Montant **arrondi** max. (en milliers) de la **portion ville: 521**

Compétence: Corpo

En date du: 31 janv. 2013

Arrond.	Projet	Sous-projet	Budget 2012	Budget 2013	Total
Sud-Ouest	34221	1234221-001	224,0		224,0
		1234221-002	37,0	261,0	298,0

GDD 1124107002

TENNIS DE LA VERENDRYE

SYSTÈME ÉLECTRIQUE IGNACE BOURGET

PTI - portion ville allouée:			
2010	2011	2012	2013
1,254	1,254	627	627
Budget restant			
18	94	478	568

RANG	PAAP	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)		Sous-projet Investi (corpo)	Projet SIMON (corpo)	Sous-projet Investi (arrond.)	Projet SIMON (arrond.)	Total net (sans TPS) prévu au dossier	Portion ville (50 %)	Portion arrondissement (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (ville et arrond.) au net	Dépenses totales à date (ville et arrond.) au net	CR AUTORISÉ DISP. du coût total prévu	Commentaires	2010	2011	2012	2013
72	2011	1115302006	Parc MacDonald la réalisation des travaux de réfection du mini terrain de soccer (modifié)	1134227- 045	137736	1134227-044	137727	127,006.55 $	63,503.28 $	63,503.28 $	63,503.28 $	63,503.28 $	6	58				64		
73	2011	1115302006	Parc MacDonald la réalisation des travaux de réfection du mini terrain de soccer (modifié)	1134227- 048	137848	1134227-047	137847	10,892.50 $	5,446.25 $	5,446.25 $	5,446.25 $	5,446.25 $		1	4			5		
61	2011	1113942015	Parc Kent-Travaux, remplacer et réparer des portes ext du chalet	1134227-049	137899	1134227-050	137901	12,276.98 $	6,138.49 $	6,138.49 $	6,138.49 $	6,138.49 $		6				6		
71	2011	1113942017	Parc MacDonald/ Services profs-Réalisation des travaux.réam,réno au chalet	1134227-053	138146	1134227-052	138145	18,517.25 $	9,258.63 $	9,258.63 $	9,258.63 $	9,258.63 $		9				9		
83	2011	1113942018	Parc Nelson Mandela/ Services profs-Aménagement-nouveaux jeux d'eau	1134227-055	138170	1134227-054	138169	46,369.37 $	23,184.69 $	23,303.69 $	23,184.69 $	23,303.69 $		26				23		
88	2011	1124921003	Parc Nelson Mandela/ Augmenter la valeur des contingences du contrat de Services profs-Aménagement-nouveaux jeux d'eau	1134227-055	138170	1134227-054	138169	4,646.44 $	2,323.22 $	2,442.22 $	2,323.22 $	2,442.22 $						2		
62	2011	1113942002	Parc Kent-Travaux, Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP 2011	1134227-057	138422	1134227-015	135890	4,383.18 $	2,191.59 $	2,191.59 $	2,191.59 $	2,191.59 $		2				2		
46	2011	1113942011	Parc Jean-Brillant/ Construction d'une piste multifonctionnelle PAAP 2011	1134227-059	138444	1134227-058	138438	515,659.61 $	190,011.10 $	325,648.51 $	190,011.10 $	325,648.51 $	12	178				190		
68	2011	1113942002	Parc Notre-Dame-de-Grâce /Construction des dalles béton & Installation de mobilier urbain -Corpo PAAP 2011	1134227 -062	138511	1134227 -061	138510	21,000.74 $	10,500.37 $	10,500.37 $	10,500.37 $	10,500.37 $		11				11		
50	2011		Parc de la Savane/Achat d'un jeu suppl.pour aires de jeux//PAAP 2011	1134227-065	138525	1134227-064	138524	5,109.22 $	2,554.61 $	2,554.61 $	2,554.61 $	2,554.61 $		2				3		
78	2011	1113942014	Parc Loyola/Service professionnels/Réamén.2 aires de jeux/PAAP 2011	1134227- 066	138568	1134227- 063	138567	23,854.58 $	11,927.29 $	12,042.26 $	11,927.29 $	12,042.26 $						12		
49	2011	1113942002	Parc Benny - Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP 2011	1134227-067	138692	1134227-020	135895	15,235.00 $	7,617.50 $	7,617.50 $	7,617.50 $	7,617.50 $						8		
65	2011	1113942020	Parc Paul-Doyon/Travaux de réaménagement PAAP 2011	1134227-069	138890	1134227-068	138889	23,418.87 $	11,709.44 $	11,709.44 $	11,709.44 $	11,709.44 $						12		
76	2011	1114174005	Parc Loyola/Contrat achat & installation des modules de jeux 18 mois @ 5ans PAAP 2011	1134227 071	138925	1134227 070	138923	74,580.84 $	37,290.42 $	37,290.42 $	37,290.42 $	37,290.42 $						37		
77	2011	1114174006	Parc Loyola/Contrat achat & installation des modules de jeux 6 ans @ 12 ans PAAP 2012	1134227 073	138929	1134227 072	138926	73,578.99 $	36,789.50 $	36,789.50 $	36,789.50 $	36,789.50 $						37		
63	2011	1114921004	Parc Kent/Travaux de réfection de la terrasse sud du pavillon PAAP 2011	1134227 075	138933	1134227 074	138932	37,820.94 $	18,910.47 $	18,910.47 $	18,910.47 $	18,910.47 $						19		
67	2011		Parc Maurice-Cullen-Services prof.structure PAAP 2011	1134227-077	139285	1134227-076	139284	10,832.54 $	5,416.27 $	5,416.27 $	5,416.27 $	5,416.27 $						5		
75	2011	1113942021 & 1123942012	Parc MacDonald/ Rénovations et réaménagements au chalet PAAP 2011-	1134227-079	139422	1134227-078	139419	149,763.96 $	74,881.98 $	74,881.98 $	74,881.98 $	74,881.98 $						75		
66	2011		Parc Paul-Doyon-Achat compacteur solaire PAAP 2011	1134227-081	139440	1134227-080	139439	11,143.02 $	5,571.51 $	5,571.51 $	5,571.51 $	5,571.51 $						6		
64	2011	1114921004	Parc Kent/Travaux de réfection de la terrasse sud du pavillon-Incidences PAAP2011	1134227 083	139488	1134227 083	139487	10,892.50 $	5,446.25 $	5,446.25 $	5,446.25 $	5,446.25 $						5		
80	2011	1114174008	Parc Loyola/réaménagement des aires de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans et de 6 à 12 ans-PAAP 2011	1134227-084	139521	1134227-085	139523	86,819.70 $	43,409.85 $	43,409.85 $	43,409.85 $	43,409.85 $						43		
74	2011	1113942021	Parc MacDonald/Travaux reno et ream. au chalet Incidences PAAP 2011	1134227 088	139544	1134227 087	139532	5,446.26 $	2,723.13 $	2,723.13 $	2,723.13 $	2,723.13 $						3		
82	2011	1114921005	Parc Nelson Mandela/Achat et installation de modules jeux d'eau/IMAGINEO - PAAP 2011	1134227- 091	140332	1134227- 090	140331	90,816.11 $	45,408.06 $	45,408.06 $	45,408.06 $	45,408.06 $						45		
79	2011	1124174001	Parc Loyola/Achat & installation des modules jeux de 6 @ 12 ans PAAP 2011	1134227- 093	140335	1134227- 092	140333	17,625.20 $	8,812.60 $	8,812.60 $	8,812.60 $	8,812.60 $						9		
84	2011	1123942003	Parc Nelson Mandela/ Travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau / BERTHIER Inc.- PAAP 2011	1134227- 095	140342	1134227- 094	140340	250,321.09 $	125,160.55 $	125,160.55 $	125,160.55 $	125,160.55 $						125		
85	2011	1123942003	Parc Nelson Mandela/ Travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau / BERTHIER Inc.- PAAP 2011 Incidences -	1134227- 097	140388	1134227- 096	140387	870.06 $	435.03 $	435.03 $	435.03 $	435.03 $						0		
81	2011	1124174002	Parc Loyola/Achat & installation des modules jeux de 18 mois @ 5 ans PAAP 2011	1134227- 098	140647	1134227- 099	140648	8,520.60 $	4,260.30 $	4,260.30 $	4,260.30 $	4,260.30 $						4		
90	2012	1124921001	Parc MacDonald/ Services professionnels d'aménagement et rénovation du chalet PAAP 2012	1234227-005	141030	1234227-004	141028	33,542.38 $	16,771.19 $	16,771.19 $	16,771.19 $	16,771.19 $							17	
91	2012	1123942010	Parc Jean-Brillant / Tavaux de construction d'une piste multifonctionnelle-PAAP 2012	1234227-008	141402	1234227-007	141400	249,697.53 $	124,848.77 $	124,848.77 $	124,848.77 $	124,848.77 $							125	
92	2012	2123942001	Acchat et instalation buts de soccer pour divers parcs dont les parcs Macdonald, Gilbert-Layton, Loyola et Dunkerque - PAAP2012	1234227-010	141958	1234227-006	141064	14,696.81 $	7,348.41 $	7,348.41 $	7,348.41 $	7,348.41 $							7	
93	2012	2123942002	Achat de mobilier urbain dans le cadre du PAAP 2012 pour les parcs de la Savane, Benny, Macdonald et dunkerque.	1234227-010	141958	1234227-006	141064	36,700.88 $	18,350.44 $	18,350.44 $	18,350.44 $	18,350.44 $								46
87	2011	1124174004	Place Darlington/ Réfection des murets de pierre-PAAP 2011	1134227-101	143009	1134227-101	143008	92,973.38 $	46,486.69 $	46,486.69 $	46,486.69 $	46,486.69 $						46		
94	2013	1124921006	Parc Nelson-Mandela - Travaux d'aménagement de paysage - PAAP 2012	1234227-017	145193	1234227-018	145194	51,572.77 $	25,786.39 $	25,786.39 $	25,786.39 $	25,786.39 $								13
89	2011	2124921001	Parc Maurice Cullen - Travaux de démolition du chalet dans le but de reconstruire un nouveau chalet.	11234227-020	145201	1234227-019	145200	25,101.78 $	12,550.89 $	12,550.89 $	12,550.89 $	12,550.89 $						13		
95	2013	1124921007	Parc Nelson-Mandela - Travaux réfection des clôtures et arrêt-balles du terrain de base-ball - PAAP 2012	1234227-021	145528	1234227-022	145529	40,127.13 $	20,063.56 $	20,063.56 $	20,063.56 $	20,063.56 $								
33	2010	1105302003	Parc de la Savane/Travaux aires de jeux 18 mois @5& 5 @ 12 ans-PAAP			1034227 003	131583	85,116.15 $	59,730.60 $	25,385.55 $		85,116.15 $					0			
36	2010	1105302004	Parc Loyola -Réalisation des travaux de réfection des terrains de baseball no. 1 et no. 2-PAAP			1034227 005	131587	108,826.05 $	76,369.12 $	32,456.93 $		108,826.05 $					0			
37	2010	1105302006	Parc Jean-Brillant-Réalisation des travaux de réfections diverses -PAAP			1034227 008	131592	66,748.47 $	63,791.73 $	44,766.10 $	19,025.63 $						19			
42	2010		Nelson-Mandela/Mise @ niveau éclairage-PAAP			1034227-009	131594	26,923.31 $	25,735.81 $	18,060.21 $	7,675.60 $						8			
44	2010		PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE/Mobilier urbain dans le cadre du programme PAAP			1034227-010	131595	17,850.00 $	17,850.00 $	12,526.31 $	5,323.69 $						5			
43	2010		PAAP-Mobilier urbain & Installation pour le parc MacKenzie-king			1034227-020	131612	36,794.92 $	35,165.02 $	24,677.19 $	10,487.83 $						10			

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAAP - Années 2010 - 2011 - 2012 - 2012

ARRONDISSEMENT CDN-NDG

Arrondissement: CDN-NDG

Montant net de la **portion ville max (2012 - 2013).:** 521,344

Montant **arrondi** max. (en milliers) de la **portion ville:** 521

Compétence: Corpo

En date du: 31 janv. 2013

Arrond.	Projet	Sous-projet	Budget 2012	Budget 2013	Total
Sud-Ouest	34221	1234221-001	224,0		224,0
		1234221-002	37,0	261,0	298,0

GDD 1124107002

TENNIS DE LA VERENDRYE

SYSTÈME ÉLECTRIQUE IGNACE BOURGET

PTI - portion ville allouée:			
2010	2011	2012	2013
1,254	1,254	627	627
Budget restant			
18	94	478	568

RANG	PAAP	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)		Sous-projet Investi (corpo)	Projet SIMON (corpo)	Sous-projet Investi (arrond.)	Projet SIMON (arrond.)	Total net (sans TPS) prévu au dossier	Portion ville (50 %)	Portion arrondissement (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (ville et arrond.) au net	Dépenses totales à date (ville et arrond.) au net	CR AUTORISÉ DISP. du coût total prévu	Commentaires	2010	2011	2012	2013
39	2010		Parc Dunkerques-Services professionnels pour Éclairage PAAP			1034227 022	131963	13,381.81 $	12,789.04 $	8,974.76 $	3,814.28 $						4			
40	2010		Parc Nelson Mandela- Services professionnels -Éclairage-PAAP			1034227 023	131976	6,062.05 $	5,793.52 $	4,065.63 $	1,727.89 $						2			
31	2010		Parc de la Savane - Services professionnels Arrond. programme PAAP			1034227 024	132202	13,376.50 $	9,387.01 $	3,989.49 $		13,376.50 $					0			
34	2010		Parc Loyola Services professionnels - Arrond. PAAP			1034227 026	132211	22,923.43 $	16,086.61 $	6,836.82 $		22,923.43 $					0			
35	2010	1125302001	Parc Loyola Services professionnels-PAAP 2010/ Dépense additionnelle			1034227 026	132211	6,472.03 $	4,541.77 $	1,930.26 $		6,472.03 $					0			
38	2010		Parc Jean Brillant Services professionnels Arrond. PAAP			1034227 027	132215	14,673.75 $	14,023.75 $	9,841.22 $	4,182.53 $						4			
41	2010	1103942006	Parc Dunkerque/ Réalisation des travaux d'aménagement de luminaires-PAAP			1034227-042	134774	99,773.14 $	95,353.51 $	66,914.71 $	28,438.80 $						28			
8	2010	1115302009	Parc Gilbert Layton /Travaux additionnels terrain de soccer /PAAP2010 et 2011			1134227 086	139529	37,632.56 $	26,408.80 $	11,223.76 $	- $	37,632.56 $					0			
32	2010		Parc de la Savane/Achats & Installation aires de jeux 18 mois à 5 ans PAAP			1034227 004	131586	21,487.35 $	15,078.83 $	6,408.52 $		21,487.35 $					0			
96																				
97																				
98																				
99																				
100																				
101																				
102																				
103																				
104																				
105																				
106																				
107																				
																TOTAL BUDGET UTILISÉ:	1,236	1,160	149	59
								4,614,665.69 $	**2,661,751.56 $**	**2,137,812.85 $**	**2,608,984.87 $**	**1,810,927.31 $**	**32.00 $**	**1,688.00 $**	**38.00 $**	TOTAL BUDGET RESTANT:	**18**	**94**	**478**	**568**
											56.5368%	39.2429%								

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS
UN BOUQUET DE MESURES POUR LA FAMILLE
Estimation de l'aide financière devant être accordée à chacun des arrondissements - Portion

Arrondissements	Population [1]		Jeunes de moins de 20 ans [2]		Portion 50% ville / 50% arrondissement		
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Portion 50% ville	Portion 50 % arr.	Total
Ahuntsic-Cartierville	126,607	7.8%	25,525	7.8%	934,282 $	934,282 $	1,868,564 $
Anjou	40,891	2.5%	8,045	2.4%	298,122 $	298,122 $	596,244 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	164,246	10.1%	35,430	10.8%	1,254,285 $	1,254,285 $	2,508,571 $
Lachine	41,391	2.6%	9,085	2.8%	318,940 $	318,940 $	637,881 $
LaSalle	74,763	4.6%	15,335	4.7%	556,486 $	556,486 $	1,112,973 $
L'Île-Bizard – Saint-Geneviève	17,590	1.1%	4,800	1.5%	152,668 $	152,668 $	305,336 $
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	129,110	8.0%	23,305	7.1%	903,062 $	903,062 $	1,806,124 $
Montréal-Nord	83,911	5.2%	19,795	6.0%	671,697 $	671,697 $	1,343,394 $
Outremont	22,897	1.4%	6,030	1.8%	194,750 $	194,750 $	389,500 $
Pierrefonds – Roxboro	65,041	4.0%	17,770	5.4%	564,899 $	564,899 $	1,129,798 $
Plateau-Mont-Royal	101,054	6.2%	13,715	4.2%	624,285 $	624,285 $	1,248,570 $
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	105,372	6.5%	25,190	7.7%	849,549 $	849,549 $	1,699,098 $
Rosemont – La Petite-Patrie	133,618	8.2%	22,105	6.7%	897,868 $	897,868 $	1,795,736 $
Saint-Laurent	84,833	5.2%	19,905	6.1%	677,117 $	677,117 $	1,354,234 $
Saint-Léonard	71,730	4.4%	15,325	4.7%	545,074 $	545,074 $	1,090,149 $
Sud-Ouest	69,680	4.3%	14,440	4.4%	521,344 $	521,344 $	1,042,688 $
Verdun	66,078	4.1%	12,220	3.7%	467,520 $	467,520 $	935,040 $
Ville-Marie	78,876	4.9%	9,265	2.8%	461,013 $	461,013 $	922,025 $
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	142,825	8.8%	31,705	9.6%	1,107,038 $	1,107,038 $	2,214,077 $
Total Ville de Montréal	**1,620,513**	**100.0%**	**328,990**	**100.0%**	**12,000,000 $**	**12,000,000 $**	24,000,000 $

[1] Selon le Recensement de 2006 de Statistique Canada.

[2] Selon le Recensement de 2006 de Statistique Canada.

- Calcul de la portion: (50%*proportion population + 50%*proportion jeunes) * 17 100 000 $.

Note : Le présent tableau sera ajusté dès la publication des nouvelles données du recensement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La firme adjudicataire, Les terrassements multi-paysage inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Les vérifications ont été faites les 24 et 25 novembre 2014.

De plus, la firme a soumis son autorisation de l'Autorité des marchés financiers, bien que celle-ci n'était pas requise dans le cadre du présent contrat.

La Politique de gestion contractuelle est jointe aux documents d'appel d'offres.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-14-AOP-DAI-032

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	R-DGEQ[5]	Licence RBQ[6]	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Remarques	Conformité
Les terrassements multi-paysage inc.	1140382590	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Terrassement Ahuntsic	1143101427	n/a	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Les constructions et pavages Jeskar inc.	1145922051	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Construction Morival inc.	1142801506	n/a	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Paysagiste Promovert inc.	1147610175	ok	non	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	L'AMF prend en charge la vérification quant aux informations liées à l'attestation fiscale.	oui
Urbex construction inc.	1161557807	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Les entreprises de construction Ventec inc.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
NMP Golf Construction Inc.	1141962556	n/a	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	émission de l'attestation fiscale 20 août 2014	oui
LV Construction	1140658478	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Entreprise C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	1142076406	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Lanco Aménagement inc.	1143790237	n/a	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Le groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.)	1146928206	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Construction Piravic inc.	1166235672	n/a	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Salvex inc.	1143368356	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	1160680998	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du **2014-05-27**) et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du **2014-11-24 et 2014-11-25.**
4. En date du **2014-11-24 et 2014-11-25**. Vise les contrats d'exécution de travaux.
5. En date du **2014-11-24 et 2014-11-25.**
6. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143942004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat de travaux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, CDN-NDG-14-AOP-DAI-032, et autoriser une dépense à cette fin de 513 919,58 $, pour un total de 590 879,04 $, incluant toutes les taxes applicables (15 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation de l'arrondissement.
Le coût maximal de ce contrat est de 590 879,04 $, toutes taxes incluses, ou 539 551,32 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Pour information, les travaux prévus à ce présent dossier font partie du PTI octroyé par le GDD 1120390002 CM 13 0133 et le GDD 1145337003 CE14 0409.

Le règlement d'emprunt 13-014 sera utilisé puisque la nature des travaux en respecte l'esprit.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo :

Projet : 34227 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet : 1434227-018 Parc Nelson-Mandela 42 M /Aménag.terrain multif/Terrassements Multi-Paysages
Sous-projet Simon : 153815
Requérant : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
540,0	0,0	0,0		540,0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713014.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 13-014	539 551,32 $	590 879,04 $

Un engagement de gestion no **CC43942004** au montant de **539 551,32 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** au compte suivant:

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101. 7713014.800250.07165.57201.000000. 0000.153815.000000.15015.00000 Parc Nelson-Mandela 42 M /Aménag.terrain multif/TerrassementsMulti-Paysages	539 551,32 $	590 879,04 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Direction opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.03

2015/01/26 14:00

(1)

Dossier # : 1146702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015

IL EST RECOMMANDÉ
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-12-12 14:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2015/01/26 14:00

(1)

Dossier # : 1146702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015.

IL EST RECOMMANDÉ
d'offrir à la ville centre la prise en charge de la gestion du contrat de service de la surveillance du territoire effectuée par Sécurité Neptune pour l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction, notamment à l'égard des obligations et des pénalités qui sont prévues au contrat, et ce, à compter du 17 janvier 2015 jusqu'à l'échéance du contrat le 9 juin 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-12-01 16:40

Signataire : Pierre WINNER

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 décembre 2014	Résolution: CA14 210469

Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015. (1146702002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir à la ville centre la prise en charge de la gestion du contrat de service de la surveillance du territoire effectuée par Sécurité Neptune, pour l'application de la réglementation en matière de stationnement relativement à la délivrance de constats d'infraction, notamment à l'égard des obligations et des pénalités qui sont prévues au contrat, et ce, à compter du 17 janvier 2015 jusqu'à l'échéance du contrat le 9 juin 2015.

30.10 1146702002

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2014

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146702002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme et n'avait jamais été revu. Par la réforme du financement des arrondissements (RFA), la Ville a pour objectif de développer un meilleur modèle de financement entre les arrondissements, basé sur des principes directeurs tels que l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.
La RFA entrera en vigueur le 1er janvier 2015, sauf exception, à la suite de l'adoption du budget. Entre temps, des modifications aux compétences actuelles doivent être adoptées. Celles-ci sont essentielles pour la mise en oeuvre de la RFA. Le tableau suivant résume les compétences qui seront modifiées ainsi que les Services mandataires:

Services mandataires	Compétences touchées
Concertation des arrondissements	Élimination de la neige
Environnement	Collecte, transport et dépôt de matières résiduelles
Infrastructures, voirie et transports	Modification du réseau artériel
	Feux de circulation
	Structures routières et connexes
	Stationnement tarifé sur rue
Grands parcs, verdissement et Mont-Royal	Gestion de la marina de Lachine
Culture	Gestion du Théâtre d'Outremont
SPVM	Délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

000-0000
Tél :
Télécop. : 765-7114

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146702002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme et n'avait jamais été revu. Par la réforme du financement des arrondissements (RFA), la Ville a pour objectif de développer un meilleur modèle de financement entre les arrondissements, basé sur des principes directeurs tels que l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.
La RFA entrera en vigueur le 1er janvier 2015, sauf exception, à la suite de l'adoption du budget. Entre temps, des modifications aux compétences actuelles doivent être adoptées. Celles-ci sont essentielles pour la mise en oeuvre de la RFA. Le tableau suivant résume les compétences qui seront modifiées ainsi que les Services mandataires:

Services mandataires	Compétences touchées
Concertation des arrondissements	Élimination de la neige
Environnement	Collecte, transport et dépôt de matières résiduelles
Infrastructures, voirie et transports	Modification du réseau artériel
	Feux de circulation
	Structures routières et connexes
	Stationnement tarifé sur rue
Grands parcs, verdissement et Mont-Royal	Gestion de la marina de Lachine
Culture	Gestion du Théâtre d'Outremont
SPVM	Délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour chacune des compétences à modifier, le conseil municipal doit poser plusieurs gestes juridiques distincts. Dans le but de faciliter la compréhension des diverses modifications de compétences et de simplifier le processus décisionnel, ces changements seront regroupés

selon le geste juridique devant être posé. Trois sommaires décisionnels sont donc présentés aux instances:

1. Dans un premier temps, le conseil de ville doit se déclarer compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, à l'égard de certaines compétences qui relèvent présentement des arrondissements (voir le GDD 1144631004).
2. Par ailleurs, le conseil de ville doit adopter diverses modifications réglementaires (voir le GDD 1144631006).
3. Ensuite, le conseil de ville offrira aux arrondissements concernés, soit Lachine et Outremont, de prendre en charge deux équipements afin qu'ils relèvent de la responsabilité de la ville-centre. Il s'agit du Port de plaisance de Lachine et du Théâtre d'Outremont. Cette offre se traduit par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte visant à fournir à ces deux arrondissements un service relié à une compétence relevant de ces derniers, plus précisément de s'occuper de la gestion de ces équipements. Pour être valide, cette offre devra être acceptée par les conseils d'arrondissement concernés. Parallèlement, toujours en vertu de l'article 85 de la Charte, le conseil de ville acceptera l'offre de services qui sera formulée par quatre arrondissements (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Verdun) de fournir au conseil de ville, un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit la prise en charge de la gestion des contrats de service pour la délivrance de constats d'infraction reliés au stationnement, jusqu'à leur échéance respective (voir le GDD 1144631005).

DESCRIPTION

Bien que le conseil de ville souhaite se déclarer compétent pour une période de deux ans quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction, il est souhaité que le contrat actif avec une firme privée, en ce qui a trait à cette activité, et qui a cours dans l'arrondissement de Verdun, se poursuive jusqu'à son échéance.
Conséquemment, l'arrondissement de Verdun souhaite offrir à la ville centre de prendre en charge la gestion du contrat de Sécurité Neptune pour l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction, et ce, à compter du 17 janvier 2015 et jusqu'à son échéance soit le 9 juin 2015.
À son échéance, la responsabilité au regard de l'émission de constats en lien avec le stationnement sera reprise par le conseil de ville, gérée par le SPVM, lequel décidera de l'orientation à prendre.

JUSTIFICATION

Pour le SPVM, il est essentiel que les fournisseurs de service avec qui il fait affaires, correspondent aux standards d'accréditation sécuritaire du Service et ne présentent pas de comportement ou ne soient pas impliqués dans une situation qui représente un risque pour eux-mêmes ou pour l'organisation.

Dans le cas de l'arrondissement de Verdun, le contrat de surveillance de territoire est déjà actif et a été octroyé avant la prise en charge de cette activité par le SPVM. Les enquêtes d'accréditation sécuritaire ne font donc pas partie des clauses contractuelles, tel qu'il est normalement demandé par le SPVM. Pour cette raison, l'arrondissement de Verdun offre à la ville centre de continuer de fournir le service au conseil de la ville par le biais du contrat octroyé, et ce, jusqu'à son échéance. Également, il importe de préciser que le contrat octroyé par l'arrondissement de Verdun couvre d'autres objets que seulement l'application de la réglementation relative au stationnement pour la délivrance de constats d'infraction et il est donc difficile de scinder ces différentes activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Verdun, aucun ajustement budgétaire ne sera effectué. En effet, le montant de 204 500 $ qui a été retiré du transfert central de l'arrondissement est au titre de l'exploitation des stationnements et non de l'application de la réglementation en matière de stationnement. L'arrondissement devrait donc continuer à fournir ce service sans ajustement budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de l'arrondissement de Verdun, détenant déjà un contrat avec la firme privée Sécurité Neptune, de prendre en charge la gestion quotidienne du
contrat, permet à la ville centre de maintenir ce dernier jusqu'à son échéance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal de la ville du 24 novembre 2014: Accepter l'offre de service, à venir de l'arrondissement de Verdun, de prendre en charge la gestion du contrat de service pour l'émission de constats d'infraction reliés au stationnement jusqu'à son échéance.
Conseil d'arrondissement de Verdun du 2 décembre 2014: Offrir de prendre en charge le contrat de service pour l'émission de constats d'infraction reliés au stationnement jusqu'à son échéance.

17 janvier 2015: Prise en charge par l'arrondissement de Verdun du suivi et de la gestion contractuelle pour l'émission de constats d'infraction reliés au stationnement sur son territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon LANDRY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514.765.7101
Télécop. : 765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 765-7084
Télécop. : 514 765-7114

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Aucun ajustement budgétaire ne sera fait pour permettre à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la gestion du contrat jusqu'à échéance compte tenu qu'aucun montant n'a été retiré de sa base budgétaire en 2015 à cet effet. Le montant de 204 500$ qui a été retiré est au titre de l'exploitation des stationnements et non de l'application de la réglementation en matière de stationnement. L'arrondissement devra donc continuer à fournir ce service sans ajustement budgétaire (référence GDD 1144631005).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon LANDRY
Direction des opérations - activités de soutien
Tél : 514 280-2518

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Didier DERAMOND
Directeur -adjoint
Tél : 514 280-8530
Division : Direction des opérations - activités de soutien - SPVM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1146702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin de donner suite à la recommandation suivante:
Il est recommandé d'offrir à la ville centre la prise en charge de la gestion du contrat de service de la surveillance du territoire effectuée par Sécurité Neptune pour l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction, notamment à l'égard des obligations et des pénalités qui sont prévues au contrat, et ce, à compter du 17 janvier 2015 jusqu'à l'échéance du contrat le 9 juin 2015.

Le budget sera priorisé dans le compte ci-dessous afin d'assumer la dépense pour la gestion du contrat de service de la surveillance du territoire de Verdun.

2436.0010000.305740.02801.54590.014448

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal GAGNÉ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514 765-7031

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 765-7180
Division : Verdun

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.04

2015/01/26 14:00

(1)

Dossier # : 1140002002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

D'approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:38

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140002002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

D'approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

Signé par Johanne GOULET **Le** 2014-12-18 17:39

Signataire : Johanne GOULET

_____

Directrice générale
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1140002002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte - Ext DION
Directrice - Finances et administration

Tél : 514 380-2115
Télécop. : 514 380-2101

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140002002**
Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2005, la Ville de Montréal autorisait la Société de développement de Montréal (maintenant fusionnée avec la SHDM) à emprunter une somme de 39 975 000 $ auprès de la Banque Nationale du Canada, pour un terme de cinq ans, pour acquérir les parts de ses deux partenaires afin de contrôler 100 % des parts de la Société en commandite Brennan/Duke, la Ville garantissant cet emprunt.

En février 2010, la SHDM et la Banque Nationale ont signé une convention afin d'amender la convention de crédit de 2005 et de proroger le terme quant au solde de 38 463 494 $ jusqu'au 28 février 2015. La Banque Nationale a demandé une résolution complémentaire au conseil municipal confirmant que la garantie s'étendait aux amendements. La Ville a émis sa garantie en août 2010.

La garantie actuelle du prêt sur l'immeuble Brennan/Duke accordée par la Ville de Montréal venant à échéance en février 2015, la SHDM a procédé à un appel de propositions sur invitation auprès de six institutions financières. Le conseil d'administration de la SHDM a accepté l'offre soumise par la Banque Royale du Canada à sa séance du 21 octobre 2014, conformément à ses politiques administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0039- Le 24 janvier 2005 - Autoriser la Société de développement de Montréal à contracter un prêt de 39 975 000 $ auprès de la Banque Nationale du Canada pour un terme de cinq ans.
CM10 0609 - Le 23 août 2010 - Garantir le renouvellement du prêt dans le projet Brennnan/Duke.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et l'adjudicataire, la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt de 35 534 123 $ pour un terme de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

JUSTIFICATION

Le projet Brennan/Duke est occupé en quasi-totalité par la Ville de Montréal, celle-ci ayant signé un bail échéant le 31 décembre 2026. Le loyer au bail étant fixé aux coûts, ces nouvelles conditions d'emprunt procureront une économie importante de plus de 2 M$ sur cinq ans, selon les conditions actuelles. En effet, rappelons que la Ville rembourse environ 86 % du capital et la totalité des intérêts à titre de loyer de base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du prêt sont les suivantes:
Acceptations bancaires: taux CDOR (Canadian dealer offerd rate) 1 mois+frais d'estampillage 18 points de base.
Taux swap : CDSW5 au moment de la transaction + 5 points de base.
Lors du déboursé du prêt le 27 février 2015, la Société fixera le taux pour un terme de cinq ans.
Si la Société avait fixé le taux le 29 septembre 2014, le taux aurait été de 2,216 % pour un terme de cinq ans, comparativement à un taux d'intérêt de 3,55 % pour la période de cinq ans se terminant en février 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de crédit et de la garantie de la Ville de Montréal au plus tard le 27 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Chantale VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte - Ext DION
Directrice des finances et de l'administration

Tél : 514-380-2115
Télécop. : 514-380-2101

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Johanne GOULET
Directrice générale

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 514 380-2103

Banque Royale du Canada
Services financiers commerciaux – Secteur public
1, Place Ville-Marie, Mezzanine 1
Case postale 6001, Station Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3B5

CONFIDENTIEL

Le 24 novembre 2014

Société d'Habitation et de
Développement de Montréal
800, boulevard de Maisonneuve est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

Nous sommes heureux de vous offrir les facilités de crédit décrites ci-après (les **« Facilités de crédit »**) sous réserve des conditions suivantes.

La Banque réserve tous ses droits et recours en tout temps et de temps à autre relativement à tous infractions, défauts ou Cas de défaut existant ou à venir, connus ou non, découlant de la convention ou de toute autre convention remise à la Banque, et cette convention ne doit pas être considérée comme une renonciation à invoquer ces infractions, défauts ou Cas de défaut.

DÉFINITIONS ET ANNEXES

Les annexes de cette convention y sont incorporées par renvoi. L'Annexe « A » contient les définitions des termes débutant par une majuscule qui sont utilisés et non définis par ailleurs dans ces pages. Sauf disposition contraire, tous les montants exprimés en dollars le sont en devise canadienne et tous les termes de comptabilité utilisés dans cette convention doivent être interprétés selon les PCGR.

EMPRUNTEUR

Société d'Habitation et de Développement de Montréal (l'**« Emprunteur »**).

PRÊTEUR

Banque Royale du Canada (la **« Banque »**).

FACILITÉS DE CRÉDIT

Facilité (1) : Facilité à terme non rotative de 35 534 123,00 $ par voie d'Acceptations bancaires (**« AB »**).

Chaque utilisation des Facilités de crédit, est un **« Emprunt »** et tous les montants ainsi utilisés et non remboursés à quelque moment que ce soit sont des **« Emprunts »**. L'Annexe « B » contient des dispositions sur les obligations de préavis en matière d'Emprunts. L'Annexe « C » contient les modalités applicables aux Emprunts consentis par voie de AB.

® Marque de commerce de la Banque Royale du Canada

N° FCR : 660 786 229

PRODUITS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SUR MARCHANDISES

À la demande de l'Emprunteur, la Banque peut convenir de conclure de temps à autre des Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises avec l'Emprunteur. L'Emprunteur reconnaît que la Banque ne prend aucun engagement formel de conclure un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises et la Banque peut, en tout temps, à son seul gré, accepter ou refuser toute demande de l'Emprunteur invitant la Banque à conclure un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises. Les Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises sont régis par les modalités prévues dans l'Annexe « D » ci-jointe.

OBJET

Facilité (1)

Refinancement d'un prêt à terme par voie d'AB.

DISPONIBILITÉ

Facilité (1)

L'Emprunteur peut emprunter jusqu'à concurrence du montant de cette facilité à terme aux conditions suivantes :

(a) en tout temps après le 31 mars 2015, ou à une date ultérieure pouvant être convenue entre la Banque et l'Emprunteur, la Banque peut, à son seul gré et sans préavis, annuler toute partie non utilisée de cette facilité;

(b) aucun Cas de défaut ne s'est produit ni ne se poursuit au moment d'un Emprunt.

REMBOURSEMENT

Facilité (1)

Les Emprunts en vertu de cette facilité sont remboursables par versements mensuels consécutifs sur le capital selon un calendrier établi lors du décaissement de la facilité, basé sur une période d'amortissement de trente (30) ans. Le premier versement est exigible 30 jours à compter du tirage initial et le solde est remboursable en totalité le dernier jour d'un terme de cinq (5) ans, au plus tard le 31 mars 2020. L'Emprunteur s'assure que les échéances des effets ou contrats choisis par lui au titre des Emprunts lui permettent de respecter les obligations de remboursement auxquelles il est assujetti.

TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

Facilité (1)

AB : Taux CDOR (« Canadian Deposit Offered Rate ») d'un mois applicable au moment du décaissement majoré de 0,18 %.

Le taux swap sera basé sur le taux *mid* diffusé par le système d'information Bloomberg *lecture New York* à la page CDSW5 majoré de 0,05 % au moment du décaissement.

CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET DES FRAIS

AB

L'Emprunteur paie des frais d'acceptation d'avance à la date de l'émission de chaque AB, au taux prévu aux présentes. Les frais d'acceptation sont calculés sur le nominal de l'AB au prorata du nombre de jours de validité de cette AB sur une année de 365 jours.

Limite applicable aux taux d'intérêt

L'Emprunteur n'est pas tenu de payer les intérêts, frais ou dépenses liés à cette convention au-delà de ce qu'autorise la loi.

Versements en souffrance

Tout montant non payé quand il est exigible en vertu des présentes, sauf si des intérêts sont payables par ailleurs à ce titre selon les modalités de la convention ou selon celles de l'effet ou contrat le régissant, porte intérêts jusqu'au paiement au TPBR plus 5 % par an. Ces intérêts sur des montants en souffrance sont calculés quotidiennement et composés mensuellement; ils sont payables avant et après tout défaut, date d'échéance, requête et jugement.

Taux d'intérêt ou frais annuels équivalents

Les taux d'intérêt ou frais annuels auxquels équivalent les taux calculés en vertu de la convention sont les taux ainsi calculés, multipliés par le nombre exact de jours de l'année civile au titre de laquelle ce calcul est fait et divisés par 365.

Date et lieu de paiement

Les montants payables par l'Emprunteur aux termes des présentes doivent être payés au lieu indiqué par la Banque de façon périodique, dans la devise applicable. Les montants dont la date d'exigibilité tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont réputés être exigibles le Jour ouvrable suivant. Les intérêts et frais exigibles le sont avant et après tout défaut, date d'échéance, requête et jugement.

FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

Si, pour quelque motif que ce soit, le montant des Emprunts en cours en vertu de toute facilité autre qu'en dollars canadiens, lorsqu'on le convertit à sa Contre-valeur en dollars canadiens, dépasse le montant disponible au titre de cette facilité, l'Emprunteur doit rembourser immédiatement ce dépassement ou le garantir à la satisfaction de la Banque.

AUGMENTATION DES COÛTS

Si un changement aux Lois applicables ou si l'interprétation qui en est faite après la date mentionnée dans les présentes entraîne i) l'imposition ou l'augmentation des impôts et taxes (autres que sur le bénéfice net global de la Banque) sur les montants dus à la Banque, ii) l'imposition ou l'augmentation des exigences de réserve ou de normes similaires, iii) l'imposition ou la modification de toute autre modalité visant les Facilités de crédit, et qu'un de ces actes a pour effet d'entrainer des coûts supplémentaires pour la Banque afin qu'elle puisse offrir, continuer d'offrir et maintenir les Facilités de crédit visées par les présentes (ou maintenir toute obligation essentielle pour offrir ces Facilités de crédit) ou d'entraîner la réduction du montant de toute somme reçue ou à recevoir par la Banque en lien avec la présente convention ou les Facilités de crédit offertes en vertu des présentes, l'Emprunteur doit, à la demande écrite de la Banque, lui rembourser dans les plus brefs délais et de temps à autre le ou les montants additionnels qui indemniseront la Banque des coûts additionnels engagés ou de la réduction subie.

PREUVE D'ENDETTEMENT

La Banque ouvre et tient des comptes et relevés attestant des Emprunts qu'elle consent à l'Emprunteur. La Banque inscrit le capital de chaque Emprunt, le paiement du capital et des intérêts et tout autre montant qui lui est dû.

Les comptes et relevés de la Banque constituent, sauf erreur manifeste, une preuve concluante de la dette de l'Emprunteur envers la Banque en vertu de cette convention.

L'Emprunteur donne à la Banque autorisation et ordre de prélever automatiquement, par des moyens mécaniques, électroniques ou manuels, sur tout compte bancaire de l'Emprunteur, tout montant dû par l'Emprunteur à la Banque.

CONDITIONS PRÉALABLES

La mise à disposition d'Emprunts est subordonnée à la réception :

(a) d'un exemplaire dûment signé de cette convention ;

(b) des sûretés et documents prévus aux présentes, satisfaisants à la Banque et publiés ou enregistrés dans les règles pour parfaire et conserver les sûretés et les documents ainsi créés ;

(c) des attestations, autorisations, résolutions et avis juridiques que la Banque peut raisonnablement exiger ; et

(d) des renseignements financiers ou autres ou documents concernant l'Emprunteur que la Banque peut raisonnablement exiger ;

De plus, tous les documents que doit recevoir la Banque doivent être jugés satisfaisants par celle-ci sur le plan du fond et de la forme.

SÛRETÉS ET DOCUMENTS

La Banque reçoit ce qui suit à titre de sûretés et documents pour les Emprunts et pour toutes autres obligations de l'Emprunteur envers la Banque :

a) Garantie de 35 534 123,00 $ signée par la Ville de Montréal accompagnée d'un avis juridique du Service juridique de la Ville confirmant que la garantie est valide et exécutoire et supportée par :

- une copie certifiée conforme de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Montréal ;
- une copie certifiée conforme de la résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal ;

b) Copie certifiée conforme de la résolution d'emprunt du conseil de l'Emprunteur décrétant l'emprunt de 35 534 123,00 $ financé en vertu de la Facilité (1) ;

c) Entente d'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ISDA) entre l'Emprunteur et la Banque.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque, lesquelles déclarations sont réputées être répétées au moment de chaque Emprunt consenti en vertu des présentes:

(a) qu'il est dûment constitué, jouit de l'existence juridique nécessaire, possède les qualités et a procédé aux enregistrements requis pour exercer ses activités dans la province de Québec ;

(b) qu'il a la capacité d'emprunter et de consentir des sûretés selon les modalités prévues dans cette convention ;

(c) qu'il est dûment autorisé à signer, remettre et exécuter cette convention et que cela ne le met pas en infraction en vertu de ses actes constitutifs ou toutes Lois applicables ou ententes pertinentes auxquelles il est assujetti ou lié ;

(d) qu'aucun événement ne s'est produit qui constitue ou qui, compte tenu de la signification d'un avis, de l'écoulement d'un délai ou les deux, constituerait un Cas de défaut ;

(e) ses obligations en vertu de cette convention sont directes et inconditionnelles et, sous réserve de celles qui sont prioritaires en vertu de la loi, sont d'un rang au moins égal à ses autres obligations non garanties et non subordonnées.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX RELEVÉS ET RAPPORTS

L'Emprunteur s'engage à remettre à la Banque, tant que cette convention est en vigueur :

(a) les états financiers annuels vérifiés de l'Emprunteur dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice financier ;

(b) les prévisions financières de l'Emprunteur dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice financier ;

(c) tous les autres états financiers et état des résultats et rapports financiers et d'exploitation sous la forme et dans les délais que la Banque peut raisonnablement exiger.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

L'Emprunteur s'engage envers la Banque, tant que cette convention est en vigueur :

(a) à payer tout montant payable par lui en vertu de cette convention ;

(b) à informer immédiatement la Banque de tout événement qui constitue, ou qui, compte tenu de la signification d'un avis, de l'écoulement d'un délai ou les deux, constituerait un Cas de défaut ;

(c) à assurer pleinement ses biens contre les risques et selon les modalités habituelles comme le font normalement les Personnes exerçant des activités similaires ou possédant des biens semblables ainsi que tous bâtiments situés dans les régions sujettes aux inondations ou aux tremblements de terre de manière à ce qu'ils soient toujours pleinement assurés ;

(d) à produire toutes les déclarations importantes d'impôts et taxes qu'il est tenu de temps à autre de remplir, à payer ou provisionner tous impôts et taxes (intérêts et pénalités compris) et Créances éventuelles de rang prioritaire qui sont exigibles, et à constituer des provisions adéquates pour le paiement des impôts et taxes dont le paiement est en litige ;

(e) à se conformer à tous les aspects importants des Lois applicables, y compris, sans restriction, aux Lois sur l'environnement et la santé et la sécurité;

(f) sauf pour les Charges permises, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Banque, à ne pas consentir, créer, assumer ou tolérer l'existence d'une hypothèque, d'une charge, d'un lien, d'un nantissement, d'une sûreté ou de toute autre charge sur l'une des ses propriétés, ses actifs ou sur d'autres droits ;

(g) à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Banque, à ne pas garantir ni assurer, directement, indirectement ou à titre éventuel, le paiement d'un montant ou l'exécution d'une obligation quelconque due par une autre Personne, sauf aux conditions prévues aux présentes ;

(h) à donner rapidement à la Banque un avis écrit s'il fusionne ou s'unit d'une quelconque façon avec une autre Personne ;

(i) à informer sans délai la Banque par écrit de toute non-conformité de la part de l'Emprunteur avec les Lois sur l'environnement et la santé et la sécurité qui, ou de tout Rejet depuis un immeuble de l'Emprunteur d'un Contaminant dans l'environnement et à indemniser la Banque de toute responsabilité quant aux pertes résultant d'une Activité dangereuse pour l'environnement ou d'une non-conformité quelconque avec les Lois sur l'environnement et la santé et la sécurité;

(j) à permettre à la Banque ou à ses représentants, de temps à autre, de visiter et d'inspecter les locaux, propriétés et biens de l'Emprunteur et d'examiner et d'obtenir des copies des registres ou autres données de l'Emprunteur, ii) d'obtenir des renseignements de toute entité concernant les Créances éventuelles de rang prioritaire et iii) de s'entretenir des affaires de l'Emprunteur avec les vérificateurs, conseillers juridiques et autres conseillers professionnels de l'Emprunteur. L'Emprunteur autorise toute tierce partie à remettre à la Banque ou à ses représentants ces renseignements, registres ou autres données requis par la Banque ;

(k) à donner rapidement à la Banque un avis écrit de toute demande ou décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui est ou pourrait être liée à cette convention ou toute convention de sûreté consentie en raison de cette convention ;

(l) à s'assurer que ses obligations en vertu de cette convention soient d'un rang au moins égal à toutes ses autres obligations non garanties et non subordonnées, à l'exception de celles considérées prioritaires par la loi ;

(m) à ne pas utiliser le produit découlant d'une Facilité de crédit ni pour le bénéfice ni pour le compte d'une personne autre que l'Emprunteur.

Rien dans le contenu de cette section Engagements généraux ne limite un droit de la Banque de résilier, demander paiement, annuler ou restreindre la disponibilité de toute partie non utilisée de toute facilité à demande ou autre facilité discrétionnaire consentie en vertu de cette convention.

CAS DE DÉFAUT

Sans restreindre les autres droits que cette convention confère à la Banque, si un ou plusieurs des événements suivants (dans cette convention, un « Cas de défaut ») se produisent et se poursuivent :

(a) l'Emprunteur n'effectue pas à l'échéance le paiement du capital, des intérêts, des frais ou de tout autre montant exigible en vertu de cette convention ;

(b) l'Emprunteur enfreint une disposition quelconque de cette convention, d'une sûreté ou d'une autre convention avec la Banque ou avec une filiale ou une société affiliée de la Banque ;

(c) l'Emprunteur fait défaut de s'acquitter d'une dette envers une Personne autre que la Banque ou de s'exécuter en vertu d'une convention touchant cette dette quand, par suite d'un tel défaut, l'échéance de la dette est ou peut être devancée ;

(d) une déclaration faite ou une attestation donnée ou réputée l'avoir été dans les présentes ou dans les attestations ou garanties prévues aux présentes est fausse ou inexacte sous un rapport défavorable important ;

(e) il y a un changement que la Banque juge fortement défavorable dans la situation financière, les activités ou la propriété de l'Emprunteur ;

(f) l'Emprunteur ne peut pas rembourser ses dettes à leur échéance, ou est, est jugé ou déclaré être, failli ou insolvable, ou reconnaît l'être ;

(g) un avis d'intention est déposé ou une action ou démarche volontaire ou involontaire est déposée ou engagée visant (i) la faillite, la liquidation ou la suspension de l'exploitation générale de l'Emprunteur, ou (ii) un concordat, un rééchelonnement des dettes, une réorganisation, une restructuration financière ou un rajustement, d'une partie ou de la totalité des dettes de l'Emprunteur, un sursis ou toute autre suspension d'obligations, (iii) la nomination d'un syndic, séquestre (intérimaire ou non), administrateur judiciaire, liquidateur, administrateur, gardien ou autre personne ayant des fonctions similaires pour administrer la totalité ou une partie significative des biens de l'Emprunteur, ou (iv) la dépossession, la saisie, la vente forcée ou toute autre mesure liée à l'exécution d'une garantie sur une partie importante des biens de l'Emprunteur ;

(h) si un créancier prioritaire ou bénéficiaire d'une sûreté réelle, un syndic, séquestre (intérimaire ou non), administrateur judiciaire, représentant, huissier ou autre personne nommée par ou agissant pour eux, prend possession de, saisit, conserve, vend, dispose autrement, ou autrement agit pour réaliser une sûreté sur la totalité ou une partie significative des biens de l'Emprunteur ou déclare son intention de le faire,

dans ces circonstances, la capacité de l'Emprunteur d'effectuer d'autres Emprunts en vertu de toute Facilité de crédit à terme est annulée immédiatement et la Banque peut, par un avis écrit signifié à l'Emprunteur, déclarer que tous les Emprunts en cours en vertu de cette Facilité sont échus et payables immédiatement. Sur réception d'un tel avis écrit, l'Emprunteur doit payer immédiatement à la Banque tous les Emprunts en cause et s'acquitter de toutes les autres obligations qu'il a envers la Banque en relation avec ladite Facilité y compris, sans restriction, un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les AB non échues ou non expirées, lequel montant est retenu par la Banque comme garantie d'exécution des obligations envers la Banque auxquelles l'Emprunteur est assujetti au titre de ces effets ou contrats. La Banque peut exercer son droit de réaliser ses sûretés et conserver un montant suffisant comme garantie d'exécution des obligations auxquelles l'Emprunteur est assujetti envers la Banque au titre de ces effets ou contrats.

Rien dans le contenu de cette section Cas de défaut ne limite un droit de la Banque de résilier, demander paiement, annuler ou restreindre la disponibilité de toute partie non utilisée de toute facilité à demande ou autre facilité discrétionnaire consentie en vertu de cette convention.

SUCCESSEURS ET AYANTS CAUSE

Cette convention lie les parties et leurs ayants cause respectifs.

La Banque peut céder à toute Personne la totalité ou une partie de ses droits et obligations en vertu de cette convention après qu'un préavis ait été donné à l'Emprunteur. L'Emprunteur ne peut cependant céder ses droits et obligations sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Banque.

La Banque peut communiquer aux cessionnaires réels ou éventuels des renseignements confidentiels sur l'Emprunteur (y compris, les renseignements divulgués par l'Emprunteur à la Banque) et n'encourt aucune responsabilité du fait d'une telle divulgation.

GÉNÉRALITÉS

Frais, Coûts et Dépenses

L'Emprunteur accepte de payer à la Banque tous les frais prévus dans la convention ainsi que tous les frais encourus par la Banque relativement à la préparation ou à l'enregistrement de la présente Convention et des Sûretés. De plus, l'Emprunteur convient de rembourser à la Banque tous les frais (y compris les frais juridiques), coûts et dépenses qu'elle engage pour préparer, négocier, documenter et enregistrer la Convention et toute Sûreté, et pour administrer, mettre en application, ou résilier la Convention, et protéger ou faire valoir ses droits en vertu de la Convention et des Sûretés.

Révision

La Banque peut effectuer des révisions périodiques des affaires de l'Emprunteur à son gré pour évaluer la situation financière de l'Emprunteur. L'Emprunteur met à la disposition de la Banque les états financiers et autres renseignements et documentation que la Banque peut raisonnablement exiger et fait ce qui est raisonnablement nécessaire pour faciliter une telle vérification par la Banque.

Créances éventuelles de rang prioritaire

L'Emprunteur autorise (et cette autorisation est valable tant que cette convention est en vigueur ou que des Emprunts sont en cours) toute Personne ayant en sa possession des renseignements sur une Créance éventuelle de rang prioritaire pouvant découler d'une loi, d'un règlement quelconque, ou de toute autre disposition, y compris toute créance détenue par ou pour tout organisme public, à communiquer ces renseignements à la Banque en tout temps, sur réception d'une demande écrite, dans le but d'aider la Banque à évaluer la situation financière de l'Emprunteur.

Compensation

La Banque peut, sans y être tenue, en tout temps, affecter tout solde créditeur, alors échu ou non, que l'Emprunteur est en droit d'utiliser sur tout compte, quelle que soit la devise, détenu à n'importe quelle succursale ou agence de la Banque, en vue de l'exécution de ses obligations au titre de cette convention. La Banque peut utiliser un tel solde créditeur afin d'acheter d'autres devises au besoin pour procéder à cette affectation.

Transmission par courriel et par télécopieur

La Banque peut se fier à tout rapport ou convention ou certificat qui lui est fourni par l'Emprunteur ou un Garant, s'il y a lieu, par courriel ou télécopieur comme s'il s'agissait d'un document original signé. La Banque peut présumer que toute communication de l'Emprunteur reçue par courriel ou par télécopieur représente une communication fiable de l'Emprunteur.

Imagerie Électronique

Les parties conviennent que la Banque pourra à tout moment convertir les documents papier témoignant de la convention ainsi que tous les autres documents fournis à la Banque (chacun étant un **« Dossier papier »**) en images électroniques (chacune étant une **« Image électronique »**) dans le cadre des pratiques commerciales habituelles de la Banque.

Caractère distinctif

Les dispositions de cette convention ne doivent pas être confondues avec toute garantie donnée à la Banque et demeurent pleinement en vigueur au bénéfice des parties aux présentes.

Modifications et renonciations

Aucune modification ou renonciation à une disposition de cette convention n'est valide à moins d'être établie par écrit et signée par l'Emprunteur et la Banque. Le fait que la Banque n'exerce pas ou tarde à

exercer un droit ou un pouvoir que lui confèrent les présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit ou pouvoir.

Divisibilité

Si une disposition de cette convention est ou devient nulle ou inapplicable dans un territoire, la nullité ou l'inapplicabilité n'invalide ni ne rend inapplicable cette disposition dans tout autre territoire ni n'invalide, modifie ou infirme les autres dispositions de cette convention.

Lois applicables

Cette convention est régie et doit être interprétée conformément aux lois de la province de Québec et du Canada qui s'y appliquent.

Intégralité du contrat

Cette convention, les sûretés, les documents et toute autre convention écrite établie au titre de cette convention ou mentionnée dans celle-ci constituent l'intégralité du contrat conclu par les parties au titre des Facilités de crédit. Il n'existe aucune entente, promesse ou déclaration verbales au sujet des Facilités de crédit.

Solidarité

Lorsque plusieurs Personnes sont responsables à titre d'Emprunteur pour toute obligation en vertu de la convention, chacune d'elles est tenue de façon conjointe et solidaire (solidaire au Québec) avec chaque autre Personne.

Demeure

L'Emprunteur sera constitué en demeure par le seul écoulement du temps fixé pour exécuter une obligation.

Acceptation

Cette offre est valable pour acceptation jusqu'au **24 décembre 2014**, à défaut de quoi elle sera considérée nulle et non avenue si elle n'est pas prolongée par écrit par la Banque.

Veuillez confirmer votre acceptation de cette convention en signant le double ci-joint et en le retournant à la soussignée.

BANQUE ROYALE DU CANADA

Céline Meloche
Directrice principale de comptes, Secteur public

/jc/jh

Nous confirmons et acceptons les conditions de la convention
ce _____ jour de _____ 2014.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

p.p. : _____
Nom :
Titre :

p.p. : _____
Nom :
Titre :

J'ai/Nous avons le pouvoir de lier l'Emprunteur.

Annexe « A » à la convention du 24 novembre 2014 entre Société d'Habitation et de Développement de Montréal, l'« Emprunteur » et la Banque Royale du Canada, la « Banque ».

DÉFINITIONS

Aux fins de cette convention, les termes et expressions utilisés ont la signification suivante, si applicables :

Acceptation bancaire ou **AB.** Lettre de change, y compris une lettre de dépôt, émise selon la Loi sur les lettres et billets de dépôt (Canada), tirée sur la Banque par l'Emprunteur, payable à l'ordre de ce dernier, et acceptée par la Banque ;

Activité dangereuse pour l'environnement. Tout événement, activité ou circonstance, ayant un lien avec un Contaminant, y compris, sans restriction, son entreposage, son utilisation, sa détention, sa cueillette, son acquisition, son accumulation, son évaluation, sa génération, sa fabrication, sa construction, son traitement, sa stabilisation, son élimination, sa manutention ou son transport ou son Rejet dans la nature, y compris le mouvement par ou dans l'air, le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines ;

Charges permises. En ce qui concerne l'Emprunteur :

a) charges découlant d'une loi pour des montants non encore exigibles ou en défaut, charges mineures sur un bien immobilier comme les servitudes et les droits de passage qui ne réduisent pas de façon importante la valeur de la propriété, et sûretés accordées aux municipalités et à d'autres pouvoirs publics similaires lorsqu'elles sont requises par ceux-ci dans le cadre normal des affaires de l'Emprunteur ;

b) Sûretés accordées à la Banque ;

Contaminant. Par Contaminant, on entend, sans en exclure d'autres, les polluants, substances dangereuses, rebuts liquides, rebuts industriels, matières et substances dangereuses ou contaminants, y compris ceux déjà cités, comme les définissent les Lois sur l'environnement et la santé et la sécurité ;

Contre-valeur. Pour un montant donné dans une devise, montant requis dans une autre devise pour acheter le montant exprimé dans la première devise, par l'entremise de la Banque à Toronto, au cours au comptant à midi de la Banque conformément aux pratiques bancaires courantes ;

Créances éventuelles de rang prioritaire. Montants dus ou exigibles qui, en cas de non-paiement, peuvent donner naissance à une créance qui, en vertu de toute loi, code, règlement ou autre, a ou pourrait avoir préséance sur les sûretés que détient la Banque ou avoir autrement préséance sur tout droit qu'a la Banque de se faire rembourser des montants exigibles en vertu de cette convention ;

Droit de l'environnement. Lois applicables touchant l'environnement, la sécurité et la santé au travail, et toute Activité dangereuse pour l'environnement ;

Jour ouvrable. Toute journée, à l'exclusion du samedi, du dimanche et de tout autre jour férié ou jour de fermeture des institutions bancaires partout au Canada, et dans le cas d'une AB, **Jour ouvrable** exclut également tout jour férié ou de fermeture des institutions bancaires à Toronto, en Ontario, ou dans la province de tenue des comptes de l'Emprunteur ;

Lois applicables. Relativement à une Personne, à des biens, à des opérations ou à des événements, les lois, règlements, décrets, politiques, lignes directrices, interprétations, directives (ayant ou non force de loi), ordonnances, codes, traités, conventions, et décisions et adjudications judiciaires applicables actuels ou ultérieurs émanant d'un organisme gouvernemental ou quasi gouvernemental ou d'une autorité réglementaire, fiscale ou monétaire ou d'une agence ou d'un tribunal compétent ;

Lois sur l'environnement et la santé et la sécurité. L'ensemble des Lois applicables touchant la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail et les activités dangereuses pour l'environnement ;

PCGR. Sauf stipulation contraire, tous les termes comptables utilisés dans la convention sont interprétés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, selon le cas, pour les sociétés publiques, les sociétés privées, les organismes sans but lucratif et les régimes de retraite, et conformément, s'il y a lieu, aux normes comptables du secteur public en vigueur pour les organismes gouvernementaux, appliquées de manière uniforme. Tous les états ou rapports financiers doivent être préparés selon l'une des bases de présentation ci-dessus, selon le cas. Sauf en ce qui a trait à la conversion des normes comptables au Canada, tout changement des principes comptables ou de l'application de ces derniers ne sera permise qu'avec le consentement écrit préalable de la Banque

Personne. Personne physique, société de personnes, coentreprise, fiducie, organisme non constitué en société, société, compagnie, association, gouvernement, ministère ou organisme gouvernemental, et toute autre entité constituée ou non en personne morale ;

Rejet. Notamment, déversement, vaporisation, injection, inoculation, abandon, dépôt, renversement, fuite, infiltration, écoulement, émission, vidange, projection, enfouissement, application et échappement, et verbes dérivés de ces termes ;

TPBR et **Taux préférentiel de la Banque.** Le taux d'intérêt annuel annoncé de temps à autre par la Banque comme étant le taux de référence en vigueur pour l'établissement des taux d'intérêt des prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada.

Annexe « B » à la convention du 24 novembre 2014 entre Société d'Habitation et de Développement de Montréal, l'« Emprunteur » et la Banque Royale du Canada, la « Banque ».

OBLIGATIONS DE PRÉAVIS

Obligations de préavis pour les AB

Montant	Préavis
Jusqu'à 50 000 000 $ exclusivement	Avant 10 h, heure normale de l'Est, le jour de l'Emprunt.
50 000 000 $ et plus	Avant midi, heure normale de l'Est, un Jour ouvrable avant le jour de l'Emprunt.

Annexe « C » à la convention du 24 novembre 2014 entre Société d'Habitation et de Développement de Montréal, l'« Emprunteur » et la Banque Royale du Canada, la « Banque ».

MODALITÉS D'EMPRUNT

Les Emprunts consentis par voie d'AB sont assujettis aux modalités stipulées ci-après :

AB

(a) Les AB sont émises et arrivent à échéance un Jour ouvrable et sont émises en montants nominaux d'au moins 500 000,00 $ ou d'un montant plus élevé correspondant à un multiple entier de 1 000,00 $ pour des durées d'au moins 30 jours et d'au plus 365 jours à moins que l'Emprunteur et la Banque se soient entendus autrement par écrit;

(b) la Banque peut, à son seul gré, refuser d'accepter les traites de l'Emprunteur ou plafonner le montant d'une AB en tout temps ;

(c) nonobstant toute autre disposition de cette convention, l'Emprunteur indemnise la Banque des pertes, coûts ou frais qu'elle encourt si une AB est remboursée, payée par anticipation, convertie ou annulée autrement qu'à sa date d'échéance ;

(d) l'échéance d'une AB émise au titre d'une facilité à terme coïncide avec la Date d'échéance de la facilité à terme ou la précède, sauf entente contraire avec la Banque. Si la Banque accepte d'émettre une AB dont l'échéance est postérieure à la Date d'échéance de la facilité à terme, la Date d'échéance de la facilité à terme doit alors automatiquement être modifiée de façon à coïncider avec l'échéance de l'AB ainsi émise ; et

(e) avant l'émission d'une AB, l'Emprunteur signe la formule standard d'engagement et la convention de la Banque en matière d'AB. Advenant une incompatibilité entre les modalités des présentes et celles de la formule standard d'engagement et de la convention de la Banque en matière d'AB, les modalités de cette convention font foi.

Annexe « D » à la convention du 24 novembre 2014 entre Société d'Habitation et de Développement de Montréal, l'« Emprunteur » et la Banque Royale du Canada, la « Banque ».

Produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises

Produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises. Toute opération d'échange de taux d'intérêt ou tout produit dérivé sur marchandises, ou toute option ou tout produit dérivé y afférent, ou toute combinaison de ces éléments, ou toute autre opération liée au risque financier actuel ou ultérieur.

À la demande de l'Emprunteur, la Banque peut convenir de conclure de temps à autre des Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises avec l'Emprunteur. L'Emprunteur reconnaît que la Banque ne prend aucun engagement formel de conclure un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises et la Banque peut, en tout temps, à son seul gré, accepter ou refuser toute demande de l'Emprunteur invitant la Banque à conclure un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises. Si la Banque conclut un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises avec l'Emprunteur, ce Contrat est assujetti aux modalités suivantes :

a) l'Emprunteur émet ou contresigne et retourne sans délai une confirmation ou un accusé de réception des modalités de chaque Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises conformément aux exigences de la Banque ;

b) l'Emprunteur conclut sans délai une convention cadre ou une autre convention jugée satisfaisante par la Banque sur le plan du fond et de la forme, y compris, sans restriction, toute convention utilisée par la International Swap Dealers Association, Inc. ou toute convention de compensation des opérations de change ou convention de liquidation ;

c) advenant une demande de paiement en vertu de la convention dont cette Annexe fait partie, la Banque peut résilier tout Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises. Si la convention régissant un Contrat de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises ne prévoit pas de clause de résiliation, la résiliation se fait selon les pratiques courantes du marché. La détermination par la Banque des montants exigibles en vertu d'un Produit dérivé de taux d'intérêt et sur marchandises est péremptoire sauf erreur manifeste. La Banque impute tout montant exigible de l'Emprunteur au moment de la résiliation de Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises au titre des obligations de l'Emprunteur envers la Banque et tout montant payable à la Banque par l'Emprunteur au moment de la résiliation s'ajoute aux obligations assumées par l'Emprunteur envers la Banque et garanties par les Sûretés ;

d) l'Emprunteur règle tous les frais connexes aux Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises et indemnise la Banque contre toute perte ou dépense et tous les coûts engagés par celle-ci relativement à tout Contrat de produit dérivé de taux d'intérêt et sur marchandises ;

e) les droits de la Banque en vertu des présentes relativement à tout Contrat de produit dérivé de taux d'intérêt et sur marchandises s'ajoutent, et ne se substituent pas, aux droits de la Banque aux termes de toute convention régissant ces Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises. Advenant une incompatibilité entre les modalités des présentes et celles de la convention régissant les Produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises, les modalités de cette convention auront préséance ; et

f) outre toute sûreté pouvant être détenue en tout temps au titre d'un Contrat de produit dérivé de taux d'intérêt et sur marchandises, et sur demande de la Banque de temps à autre, l'Emprunteur remettra à la Banque une garantie qu'elle considère acceptable à titre de garantie subsidiaire permanente en raison des obligations de l'Emprunteur envers la Banque en matière de Contrats de produits dérivés de taux d'intérêt et sur marchandises.

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 21 octobre 2014	Résolution : 14-054

14-054 Autorisation du financement de 35 534 123 $ pour l'édifice Brennan-Duke pour un terme de cinq ans

Considérant la recommandation du comité d'audit, de finances et de gestion des risques;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le financement de 35 534 123 $ pour l'immeuble Brennan-Duke pour un terme de cinq ans avec la Banque Royale, conformément à l'offre soumise par la banque.

L'autorisation de la garantie du prêt doit être soumise au comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Paul Rathé, avocat, OMA
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140002002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de garantie ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.
En vertu de la garantie, la Ville s'engage à garantir les obligations de la SHDM découlant d'un prêt à terme de 5 ans d'un montant en dollars canadiens de 35 534 123 $. Puisqu'il s'agit d'un crédit non rotatif, l'engagement de la Ville durant le terme de l'emprunt qui vient à échéance en 2020, sera réduit en fonction des remboursements en capital effectués par la SHDM.

Garantie de la Ville de Montréal.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat

Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division - Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-3093
Division :

GARANTIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE conformément à la Convention de crédit (définie ci-après), Banque Royale du Canada (la « **Banque** ») a offert de mettre à la disposition de Société d'habitation et de développement de Montréal (l'« **Emprunteur** »), qui l'a accepté, une facilité de crédit à terme non rotative d'un montant en dollars canadiens de 35 534 123 $ (le « **Prêt** »), le tout tel que plus amplement décrit à ladite Convention de crédit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 228 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4), la Ville peut garantir la dette contractée par l'Emprunteur à titre de personne morale constituée par lettres patentes à la requête de la Ville conformément aux dispositions du Chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QU'aux termes de la Convention de crédit (définie ci-après), la garantie de la Ville constatée par les présentes constitue une condition préalable au déboursement du Prêt;

EN CONSÉQUENCE, LA VILLE CONVIENT ET STIPULE COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans cette garantie, les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens indiqué ci-après ou celui qui leur est donné dans le corps du texte :

1.1. « **Convention de crédit** » signifie la convention portant la date du 24 novembre 2014 entre la Banque et l'Emprunteur, telle qu'amendée de temps à autre ainsi que tous les documents accessoires à cette convention de crédit;

1.2. « **Date de remboursement** » signifie le 31 mars 2020.

2. GARANTIE

2.1. En considération des sommes avancées à l'Emprunteur par la Banque aux termes de la Convention de crédit, la Ville garantit et cautionne sans condition et d'une manière irrévocable le paiement complet du Prêt en capital, intérêts et autres frais raisonnables jusqu'à concurrence des sommes alors dues à la Banque par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit (ci-après appelées les « **Sommes garanties** »). Conséquemment, la Ville s'engage envers la Banque, lorsque l'Emprunteur sera en défaut de payer les Sommes garanties, à remédier à ce défaut sur demande écrite de la Banque en payant ces sommes conformément à l'alinéa qui suit, avec les intérêts au taux annuel payable par

PROJET

l'Emprunteur sur ces Sommes garanties prévu à la Convention de crédit, calculés à compter de la demande de paiement à la Ville jusqu'à parfait paiement;

Après la réception d'une demande de paiement, la Ville paiera les Sommes garanties indiquées à la demande de paiement au plus tard à l'expiration du 90e jour suivant la demande de paiement faite par la Banque, laquelle demande ne pourra toutefois être présentée à la Ville avant l'expiration du 10e jour suivant un défaut de l'Emprunteur d'effectuer un paiement d'intérêt, de capital, ou de toutes autres sommes dues à la Banque de temps à autre en vertu de la Convention de crédit;

2.2. Cette garantie est continue et ne pourra être révoquée par la Ville tant que toutes les Sommes garanties n'auront pas été irrévocablement payées;

2.3. Le montant maximum de la présente garantie est de 35 534 123 $ plus les intérêts dus et autres frais raisonnables en vertu de la Convention de crédit et ne pourra en aucun cas excéder ce montant à quelque titre que ce soit. Ce montant sera toutefois réduit mensuellement quant à sa portion en capital seulement en fonction des remboursements en capital effectués conformément aux dispositions de la Convention de crédit. Pour plus de précision, la Ville ne sera tenue de payer aucune somme en excédent des Sommes garanties dues par l'Emprunteur;

2.4. La Ville renonce aux bénéfices de discussion et de division;

2.5. En cas de prorogation du Prêt au-delà de la Date de remboursement, l'Emprunteur devra aviser le trésorier de la Ville, au moins 90 jours précédant la Date de remboursement, de l'intention des parties de proroger le terme du Prêt;

2.6. Les obligations de la Ville aux termes de cette garantie ne seront pas affectées par les actes, omissions ou circonstances suivants qui pourraient libérer la Ville d'une obligation :

2.6.1. le défaut de l'Emprunteur d'aviser le trésorier de la Ville conformément à l'article 2.5 des présentes;

2.6.2. un sursis ou délai de paiement accordé à l'Emprunteur ou un concordat conclu avec l'Emprunteur;

2.6.3. le fait que la Banque ne se prévaut pas d'un défaut en vertu de la Convention de crédit;

2.6.4. le fait qu'une des dispositions de la Convention de crédit est déclarée nulle;

PROJET

2.6.5. la prorogation, le compromis ou la reconduction de quelque disposition de la Convention de crédit;

2.6.6. tout paiement, toute subrogation ou toute cession, étant entendu que les obligations de la Ville n'en seront pas augmentées et les ajustements requis seront effectués en conséquence;

2.6.7. toute fusion ou tout changement ou perte de l'existence juridique de l'Emprunteur ou toute cession d'une partie importante de son entreprise;

2.6.8. tout cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, incluant le cas où l'Emprunteur est soumis à toute loi sur l'insolvabilité ou la faillite.

2.7. La Convention de crédit pourra être modifiée par les parties sans le consentement de la Ville qui continuera d'être entièrement liée par les présentes après telles modifications mais toutes telles modifications ne devront pas avoir pour effet d'augmenter la responsabilité de la Ville aux termes des présentes;

2.8. Cette garantie s'ajoute à toute autre sûreté que pourrait détenir la Banque et ne sera aucunement restreinte par telle sûreté;

2.9. Un relevé écrit de la Banque indiquant le montant dû par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit constituera une preuve *prima facie* de ces sommes, le tout sous réserve du droit de la Ville d'obtenir, après demande, toute information pertinente;

2.10. La Ville ne pourra réclamer contre l'Emprunteur le remboursement d'aucune somme qu'elle aura payée en vertu des présentes tant que la Banque n'a pas reçu toutes les sommes exigibles aux termes de la Convention de crédit;

2.11. La présente garantie exprime la totalité des engagements de la Ville à l'égard du Prêt.

3. AVIS

3.1. Tout avis donné en vertu des présentes devra être donné par écrit et livré par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

3.1.1. à la Ville de Montréal :
Ville de Montréal
Service des finances
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

À l'attention du trésorier et directeur du Service des finances

3.1.2. à la Banque :
Banque Royale du Canada

PROJET

Services financiers commerciaux – Secteur public
1 Place Ville-Marie, Mezzanine 1
Montréal (Québec) H3C 3B5

À l'attention de Directrice principale de compte - secteur public

Le décembre 2014 VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le décembre 2014 BANQUE ROYALE DU CANADA

Par :_____

Par :_____

Société d'habitation et de développement de Montréal accepte et consent aux modalités de la présente garantie consentie par la Ville de Montréal selon les termes prévus ci-dessus.

Le décembre 2014 SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par :_____

Par :_____

Garantie approuvée par la résolution CM14 _____ du conseil municipal.

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite

Dossier # : 1140002002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $ pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En janvier 2005, la Ville de Montréal autorisait la Société de développement de Montréal (maintenant fusionné avec la SHDM) à emprunter une somme de 39 975 000$ pour une durée de 40 ans auprès de la Banque Nationale du Canada pour un terme de 5 ans. En février 2010, la SHDM et la Banque Nationale ont signé une convention afin d'amender la convention de crédit de 2005 et de proroger le terme quant au solde de 38 463 494$ jusqu'au 28 février 2015. La période d'amortissement restante est de 30 ans et sera renouvelée avec la Banque Royale du Canada pour une durée de 5 ans.
Si la Société avait fixé le taux le 29 septembre 2014, il aurait été de 2.216 % pour un terme de 5 ans comparativement à un taux de 3,55 % $ qui avait été obtenu avec la Banque Nationale du Canada. Une économie d'intérêt et de capital de 1,5 M$ pour 5 ans bénéficiera en quasi totalité à la Ville de Montréal par le loyer payé par la Ville à la SHDM en vertu du bail pour l'immeuble Duke-Brennan sauf pour la portion en capital afférant à la SHDM.

Bien que la SHDM soit, en vertu de la convention de crédit, responsable vis-à-vis la Banque de la totalité du solde du prêt, dans les faits, elle n'assume que le capital de 5,0 M$. En effet, le remboursement du solde du capital, à l'exclusion de cette tranche de 5,0M$, et tous les intérêts, y compris ceux afférents à la tranche particulière de 5,0 M$, est inclus dans le loyer payé par la Ville à la SHDM en vertu du bail pour l'immeuble Duke-Brennan.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantale VENNE
Conseillère en finances

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514.868.4416

Tél : 514.872.6529
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.05

2015/01/26 14:00

(2)

Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au conseil municipal :
d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-05 14:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-18 13:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 décembre 2014	Résolution: CA14 090373

Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 9 décembre 2014.

40.04 1144039019

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144039019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 1675, boul. Gouin Est a été construit en 1963 en tant que centre étudiant de l'Œuvre des vocations du diocèse de Montréal pour y héberger des futurs prêtres. À partir de 1991, il a été occupé comme résidence pour les prêtres Sulpiciens jusqu'en 2000 et pour des prêtres retraités jusqu'à 2012. Il est inoccupé depuis 2012. La requérante a acquis cet immeuble pour le transformer en résidence pour personnes âgées autonomes. Cependant, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu de contraintes techniques importantes. La requérante a donc effectué une demande pour démolir ce bâtiment en vue d'y construire une nouvelle résidence pour personnes âgées. Puisque l'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, la démolition de ce bâtiment doit être approuvée par le conseil municipal. À noter que ce projet fait également l'objet d'une demande de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) (Sommaire décisionnel no. 1144039016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1751 - 27 novembre 2013 - Prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville) (Sommaire décisionnel no.1133751022)

DESCRIPTION

Description du bâtiment
Volumétrie
Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 863 m^2 sur un terrain d'une superficie de 3471 m^2, pour un taux d'implantation au sol de 25%. L'immeuble s'articule en trois volumes principaux : un corps principal de plan rectangulaire parallèle à la rue et deux ailes latérales perpendiculaires. Le corps principal compte trois étages dont un en demi sous-sol. L'aile gauche est également de plan rectangulaire et ne compte qu'un seul étage situé au niveau du sol en plus d'un sous-sol. Ses étages ne sont donc pas au même niveau que ceux des

deux autres parties du bâtiment. L'aile droite est constituée d'un plan en L et est beaucoup plus allongée que l'aile gauche. Elle s'élève également sur trois niveaux incluant un demi sous-sol.

Deux volumes étroits, également de trois étages, sont placés de part et d'autre du corps principal et légèrement en retrait de sa façade. Ils contiennent des escaliers et des passages reliant les ailes au corps principal, ainsi que des entrées secondaires formant une avancée d'un étage. L'entrée de gauche permet d'accéder de plain-pied à la chapelle. Celle de droite donne sur des marches menant au demi sous-sol.

Corps principal
Le demi sous-sol du corps principal est consacré aux espaces communs et de services et les deux étages supérieurs contiennent des bureaux et des chambres distribués le long d'un couloir central.

Aile gauche
L'aile gauche abrite la chapelle. Elle se distingue du reste du bâtiment par son volume qui ne possède qu'un seul étage avec sous-sol. Son plan rectangulaire est à la fois plus avancé et plus profond que l'aile centrale à laquelle elle se jouxte. Le sous-sol accueille un garage accessible à l'extérieur par deux portes de garage situées à l'arrière. À l'intérieur, une partie de la structure est apparente : plancher et murs de béton, poutres et colonnes de bois, plafond en planches de bois.

Aile droite
Tout comme dans le corps central du bâtiment, le demi sous-sol contient des espaces communs et utilitaires, soit la cuisine avec espaces de rangement, la salle à manger, une cuisinette, une buanderie, une salle de repos et la chaufferie. Les deux autres étages de l'aile se composent essentiellement de pièces doubles servant d'unités d'habitation composées d'une chambre, d'un bureau et d'une salle de bain. La plupart des cloisons ont été déplacées, de sorte que ces pièces sont beaucoup plus vastes que les chambres individuelles d'origine, les chambres actuelles occupant l'espace de trois à cinq anciennes chambres.

Finis extérieurs
Les trois parties du bâtiment sont revêtues d'une brique jaune pâle et couvertes d'un toit plat dont le court débord est paré d'un solin métallique rouge qui constitue le couronnement de l'immeuble.

Finis intérieurs
Les murs extérieurs ainsi que ceux des aires de circulation sont finis en blocs de béton et les cloisons d'origine sont finies en petits panneaux de « gypse » recouverts de plâtre ou, pour les plus récentes, en placoplatre d'usage contemporain. Le revêtement de plancher dans la plupart des pièces a été remplacé par du « plancher flottant » au fini simili-bois, mais on retrouve encore les tuiles de vinyle amiante d'origine dans certaines pièces, comme la chapelle, la cuisine et la salle à manger, et dans les escaliers. Certains couloirs et quelques pièces ont un revêtement de tapis. On trouve également des finis de céramique d'origine dans quelques salles de bain à usage commun. L'équipement de la cuisine, toujours en place, est fait principalement d'acier inoxydable et comprend un comptoir de bois de type boucher.

Ouvertures
Les fenêtres forment des alignements horizontaux et verticaux et sont disposées selon un rythme régulier sur les façades. Elles sont munies d'une allège en béton mais sont sans linteau ni jambages. Les sections consacrées à la circulation entre les ailes et le corps central comportent une fenestration différente de celle des trois parties principales. À l'avant, ces volumes sont percés de deux bandeaux de fenêtres carrées séparées par des

meneaux métalliques et possèdent entre ces bandeaux des panneaux de revêtement métallique rouge brique. À l'arrière, ces mêmes sections sont dotées de fenêtres de grandes dimensions fournissant un abondant éclairage naturel dans les cages d'escaliers, et composées de plusieurs panneaux vitrés fixes séparés par des meneaux métalliques. Les ouvertures de fenêtres de l'aile gauche abritant la chapelle diffèrent complètement des autres également. Nous y reviendrons plus loin lorsque nous décrirons la chapelle plus en détails. Enfin, le toit est percé de lanterneaux à quelques endroits.

Motifs de la démolition

À l'origine, la requérante souhaitait conserver le bâtiment actuel et l'agrandir pour accueillir des logements. Toutefois, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu des contraintes techniques importantes qu'il impose :

1. changements multiples de niveaux à tous les étages du bâtiment ;
2. hauteur libre plancher/plafond inférieure à 2,1 m à quelques endroits ;
3. hauteur des bases de fenêtres à plus de 1,32 m à plusieurs endroits ;
4. structure atypique et très contraignante (dalles de plancher en planche de Siporex) en terme d'agrandissement et de modification ;
5. non respect des normes de résistance sismique.

En raison de ces contraintes, il est proposé de démolir le bâtiment. Par la suite, il est prévu de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir entre 40 et 43 logements sociaux pour personnes âgées autonomes, dans le cadre du projet AccesLogis de la Société d'habitation du Québec.

Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'immeuble

À l'automne 2013, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin. La résidence présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois (3) fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel. Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960, de la qualité de sa construction et du degré d'authenticité de sa chapelle.

Avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal

Le 18 juillet 2014, ce projet de démolition et de reconstruction a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Bien que très sensible à la question des démolitions au sein du Sault-au-Récollet, le CPM a appuyé la demande de démolition, compte tenu que déficiences structurales du bâtiment qui en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement et que ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Le CPM émettait également des recommandations concernant certains aspects du projet de construction soit de revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest, redéfinir le traitement de l'entrée, vérifier la justesse des dimensions des ouvertures, expliciter les mesures

environnementales et prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé pour répondre aux commentaires du CPM. Ainsi, l'angle de l'aile ouest a été réorienté de façon perpendiculaire par rapport au boulevard Gouin, certaines fenêtres ont été élargies et le traitement de l'entrée a été revu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à ce projet de démolition pour les motifs suivants :

1. Les déficiences structurales du bâtiment en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement ;
2. l'architecture de ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet ;
3. la démolition permettrait la réalisation d'un projet de logements sociaux qui répondrait aux besoins des personnes âgées autonomes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif
Résolution du conseil municipal pour autoriser la démolition du bâtiment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude DAUPHINAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---
Télécop. : --

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

Avis du CPM -Roger-Marien.PDF

Avis du comité consultatif d'urbanisme - démolition du 1675, Gouin est.docx

Résidence Roger-Marien énoncé final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

Montréal

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 18 JUILLET 2014.
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Démolition - Résidence Roger-Marien

A14-AC-02

Localisation :	1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet (cité) Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de l'ancien village du Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (article 12.1-4e), la démolition d'un bâtiment situé dans un site du patrimoine requérant son avis.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à remplacer la résidence de prêtres existante par un bâtiment de logement pour personnes âgées autonomes de 50 unités avec des locaux communautaires.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

À la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un énoncé d'intérêt patrimonial[1] a été préparé par la Division du patrimoine pour la résidence Roger-Marien. Il a été complété le 23 octobre 2013.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit émettre un avis.

HISTORIQUE DES LIEUX

« L'ancien village du Sault-au-Récollet présente une concentration d'éléments architecturaux, paysagers et archéologiques diversifiés. Il compte près de 300 édifices construits entre le XVIIIe siècle et la fin du XXe siècle, dont

1 L'énoncé de l'intérêt patrimonial de la Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville) est disponible à l'adresse suivante :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/R%C9SIDENCE%20ROGER-MARIEN%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

plusieurs maisons rurales, villageoises, bourgeoises, de villégiature et suburbaines représentant toutes les phases de développement de son territoire. Il comprend également deux églises (1749-1751 et 1948-1953) et deux ensembles conventuels (milieu du XIX^{e} siècle). Le site englobe aussi les vestiges du complexe industriel de la digue des moulins, une partie du parc régional de l'Île-de-la-Visitation et un cimetière paroissial aménagé dans les années 1870. Il compte en outre une quinzaine de sites archéologiques euroquébécois et un site amérindien[2]. »

À partir de la fin des années 1970, les qualités patrimoniales et naturelles de ce lieu sont de plus en plus reconnues. Le parc régional de l'Île-de-la-Visitation est inauguré en 1983 et l'ancien village du Sault-au-Récollet est constitué en site du patrimoine en 1992.

La résidence Roger-Marien fait partie d'un vaste ensemble institutionnel, qui comprend la résidence Berthiaume-Du Tremblay et le Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord, implantés en bordure de la rivière des Prairies dans les années 1970. Cet immeuble s'inscrit également dans un contexte résidentiel, que l'on retrouve en bordure sud du boulevard Gouin.

Construit en 1963, ce bâtiment était à l'origine le Centre étudiant de l'Œuvre des Vocations du diocèse de Montréal. On y accueillait des étudiants se destinant au Grand Séminaire (futurs prêtres). Il a été acquis en 1991 par les Prêtres de Saint-Sulpice et est devenu une résidence pour prêtres. Des travaux visant à améliorer le confort et la taille des chambres furent réalisés à cette période. En 2000, c'est la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal qui racheta le bâtiment en vue d'y accueillir des prêtres diocésains retraités. L'immeuble est vacant depuis 2012.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants des organismes requérants, de la firme d'architecture et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa réunion du 18 juillet 2014. La présentation de la demande de démolition de la résidence Roger-Marien et du projet de remplacement comportait plusieurs parties :

- la présentation des intervenants du projet;
- le contexte et l'approche développée pour le projet;
- un résumé de l'énoncé de l'intérêt patrimonial[3];
- la description du bâtiment existant et les arguments en faveur de la construction d'un nouveau bâtiment;
- le projet de remplacement proposé.

Le bâtiment visé par la demande de démolition est principalement composé de deux ailes d'une hauteur de trois étages dont un en demi-sous-sol, abritant les logements, des bureaux et des espaces communs et de services. L'aile ouest est implantée parallèlement au boulevard Gouin et l'aile est en perpendiculaire. Adossé à l'aile ouest, un bâtiment d'un seul étage abrite la chapelle et un garage en sous-sol. L'immeuble est recouvert dans son ensemble d'une brique jaune pâle et est surmonté d'un toit plat. Il est implanté en retrait du boulevard Gouin et dispose d'un jardin à l'avant et à l'arrière. Les stationnements sont disposés de part et d'autre du bâtiment.

[2] Site internet du Répertoire du patrimoine culturel du Québec www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca, ministère de la Culture et des Communications

Bien qu'il soit très sensible à la question des démolitions au sein du site patrimonial du Sault-au-Récollet, le CPM est d'accord avec la présente demande. Il prend note que la réhabilitation a été envisagée mais que l'étude détaillée du bâtiment a conduit les demandeurs à proposer son remplacement. En effet, la résidence Roger-Marien est certes en très bon état de conservation mais sa composition structurale est déficiente et limite fortement les possibilités de transformations et d'agrandissements. Les dimensions et les changements de niveaux compliquent également la mise aux normes. Il semble par ailleurs qu'il n'y ait pas de besoins pour un usage compatible à la disposition actuelle de l'immeuble au sein de l'arrondissement.

En outre, le CPM est d'avis que l'architecture de ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Comme l'indique l'énoncé patrimonial, les qualités paysagères du site et l'usage institutionnel sont plus significatifs. Par ailleurs, le projet de remplacement constituera une contribution intéressante au secteur. Il prévoit l'implantation d'une cinquantaine de logements pour personnes âgées autonomes ainsi que des locaux communautaires qui seraient ouverts aux habitants du quartier, dans une optique pluri-générationnelle. Il est également prévu de donner un accès public à la grotte située en arrière du bâtiment et au jardin avant, où de nouvelles plantations seront réalisées ainsi qu'une halte pour cyclistes. À plus long terme, le propriétaire envisage également de donner un accès public aux berges de la rivière des Prairies qui se trouvent sur sa propriété.

Le nouvel immeuble de trois étages s'implante en retrait du boulevard Gouin. Il est composé de deux ailes implantées suivant un « L » légèrement oblique, l'aile est étant implantée parallèlement au boulevard Gouin et l'aile ouest suivant l'axe du sentier d'accès à la grotte. Les deux ailes sont connectées par un couloir vitré et l'entrée s'effectue dans l'angle de l'aile ouest, un débarcadère permet d'y accéder. Un stationnement extérieur de 16 places, accessible par un chemin longeant l'aile est, sera aménagé à l'arrière du bâtiment. Le rez-de-chaussée de l'aile ouest est consacré aux locaux communautaires, de services et de soin, le reste du bâtiment abrite les logements.

La facture du projet se veut contemporaine. Les façades s'articulent suivant une juxtaposition de modules d'habitation séparés par les balcons. Elles sont principalement revêtues de pans de brique foncée cerclée de panneaux métalliques clairs. Les cadres des fenêtres sont en aluminium anthracite. Malgré son caractère innovant, plusieurs conditions favorables permettent d'assurer l'intégration du projet dans son contexte. En raison de son implantation en retrait et de l'aménagement paysager à l'avant, l'impact physique et visuel du bâtiment sera limité depuis le boulevard Gouin. De plus, le projet s'inscrit au sein d'un vaste campus très distinctif dans le site patrimonial, formé de bâtiments et de tours modernes, de style brutaliste. Dans ces circonstances, le CPM est d'avis que ce projet est acceptable à cet emplacement. Il formule des recommandations quant à certains aspects du projet.

Afin d'éviter l'introduction d'un mode d'implantation oblique en bordure du boulevard Gouin, le CPM recommande d'étudier la possibilité d'implanter l'aile ouest plus en retrait de la rue ou mieux, de la dessiner perpendiculairement à l'aile est.

L'entrée du bâtiment gagnerait en convivialité en étant davantage vitrée et mieux connectée au passage central largement fenêtré entre les deux ailes du bâtiment, comme c'est le cas dans la simulation 3D du projet.

Le CPM considère que le bâtiment présente un certain degré de fermeture et recommande de vérifier la pertinence d'augmenter la surface de fenestration afin d'assurer un éclairage naturel confortable aux résidents et une meilleure insertion dans le contexte.

Le CPM est sensible à la volonté d'introduire des mesures environnementales dans le projet, notamment en termes de gestion de l'eau et encourage à développer cet aspect le plus possible.

Enfin, étant donné que le projet est situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel identifié au plan d'urbanisme, le CPM recommande d'informer les responsables des travaux des bonnes pratiques et mesures à suivre pour prévenir une découverte fortuite. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications devra être tenu informé de toute découverte pendant les travaux d'excavation.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Considérant, la difficulté de requalification de l'immeuble existant et l'apport positif du projet de remplacement à la communauté, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de démolition.

Le CPM émet des recommandations sur les aspects suivants, notamment en vue d'améliorer les circulations et l'accès au bâtiment et de favoriser l'intégration du projet dans son contexte :

- Revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest.
- Redéfinir le traitement de l'entrée.
- Vérifier la justesse des dimensions des ouvertures et démontrer leur accord avec le contexte.
- Expliciter les mesures environnementales.
- Prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Le président,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 1er août 2014

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 octobre 2014, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

Étaient présents :

Madame Caroline Parent
Messieurs Harout Chitilian, André Émond, Pierre Gagnier et André Leguerrier

Se sont excusés :

Madame Chantal Letendre
Monsieur Jean-François Viens

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Jason Jalbert

5.1 **Dossier 1144039016 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec. Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le nouveau bâtiment s'inscrit harmonieusement dans le paysage de la rue;

Considérant que l'utilisation de l'entrée véhiculaire du bâtiment voisin pour accéder au débarcadère projeté est un geste positif;

Considérant que le débarcadère projeté est implanté très près des arbres situés sur le côté ouest du bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LE DÉBARCADÈRE PROJETÉ SOIT ÉLOIGNÉ DU BÂTIMENT ET DES ARBRES EXISTANTS DU CÔTÉ OUEST DE MANIÈRE À LES PROTÉGER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Située dans un secteur de valeur exceptionnelle et d'intérêt archéologique à fort potentiel
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec : Située dans le site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet
Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

Résidence Roger-Marien (Source : Ville de Montréal, octobre 2013)

Photo aérienne du site (Source : Mapinfo 2011)

SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial de la résidence Roger-Marien repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin.

La résidence Roger-Marien présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel.

Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960 et du degré d'authenticité de sa chapelle.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

CHRONOLOGIE - Événements marquants

Vers 1696
Construction du fort Lorette en bordure de la rivière des Prairies par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, qui y déménagent leur mission amérindienne se trouvant au fort de la Montagne. Début de la concession des terres du secteur.

1721
Déménagement de la mission des Sulpiciens à Oka, ce qui permet le développement du secteur du Sault-au-Récollet.

1726
Construction d'une digue entre les îles de Montréal et de la Visitation par les Sulpiciens. Dès 1728, on y compte trois moulins alimentés par la force hydraulique des rapides.

1736
Création de la paroisse de la Visitation-du-Sault-au-Récollet.

1749-1752
Construction de l'église paroissiale du Sault-au-Récollet à côté du fort Lorette autour desquels se développe le noyau villageois.

Vers 1768
Lotissement des terres du village du Sault-au-Récollet.

XIX^{e} siècle
Période de forte croissance du village (centre de services pour les campagnes avoisinantes et lieu de production industrielle).

1850-1852
Agrandissement de l'église.

Entre 1850 et 1930
Établissement de plusieurs institutions religieuses et de soins de santé le long de la rivière des Prairies, notamment à proximité du site à l'étude.

1891
Installation des Frères de Saint-Gabriel sur le site voisin (à l'ouest) du lot à l'étude.

1895
Inauguration d'une ligne de tramway électrique suivant le tracé de l'actuel boulevard Henri-Bourassa.

Vers 1900
Début de l'urbanisation du secteur et intensification du développement résidentiel (subdivision des terres, ouverture de rues).

Entre 1907 et 1913
Construction d'une maison et d'un hangar sur le site à l'étude.

1916
Annexion du Sault-au-Récollet (ville depuis 1914) à Montréal.

1928-1929
Construction du barrage Walker entre l'île de la Visitation et l'île de Montréal afin de diriger le courant vers la centrale hydroélectrique et de prévenir les inondations printanières. Aménagement des rives (digue et terrassement) de la rivière des Prairies.

2^{e} moitié du XX^{e} siècle
Accroissement de la construction résidentielle avec le lotissement des dernières grandes propriétés du secteur.

1963
Création du lot actuel et construction de l'immeuble à l'étude logeant le Centre étudiant de l'Œuvre des Vocations du diocèse de Montréal (1675, boulevard Gouin Est) qui accueille des étudiants se destinant au Grand Séminaire (futurs prêtres).

1968-1969
Construction du pont Papineau-Leblanc.

Vers 1970
Construction des immeubles du centre d'hébergement et de soins de longue durée Résidence Berthiaume-Du Tremblay, au nord-ouest du 1675, boulevard Gouin Est (à l'emplacement de la maison provinciale des Frères de Saint-Gabriel).

1971-1976
Construction (derrière le 1675, boulevard Gouin Est) de l'immeuble logeant aujourd'hui le Centre d'hébergement Laurendeau du CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord.

Entre 1976 et 1982
Démolition de la maison qui se trouvait sur le site, à l'est du bâtiment à l'étude (le hangar avait été démoli entre 1971 et 1976).

1983
Inauguration du parc régional de l'île de la visitation.

1991
Les Prêtres de Saint-Sulpice acquièrent le Centre étudiant de l'Œuvre des Vocations du diocèse de Montréal (1675, boulevard Gouin Est) qui devient une résidence pour les prêtres.

1992
Constitution du site du patrimoine (aujourd'hui site patrimonial cité) de l'ancien village du Sault-au-Récollet par la Ville de Montréal.

2000
La résidence est acquise par la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et accueille des prêtres diocésains retraités.

2012 L'immeuble à l'étude devient vacant

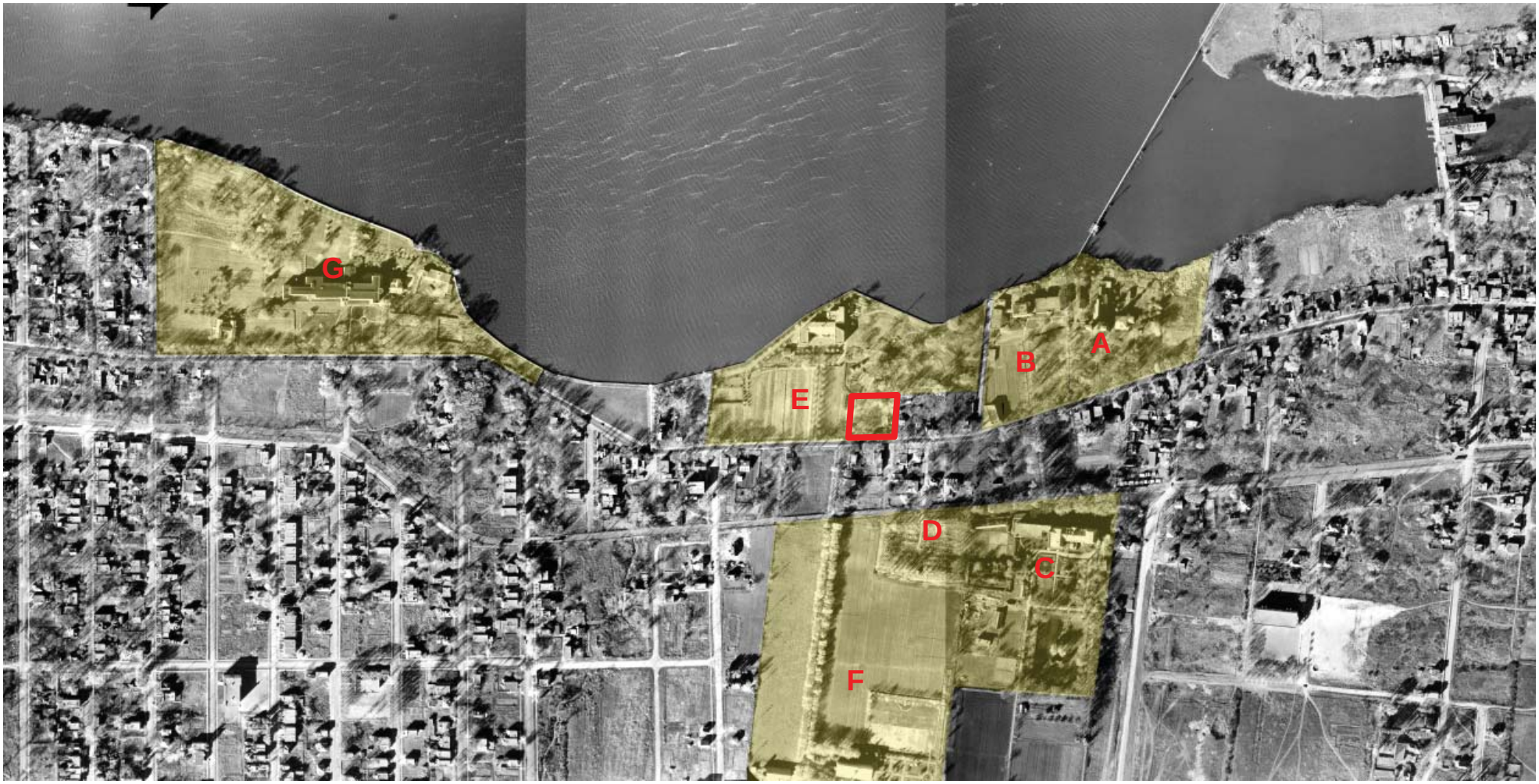

Le secteur et sa zone institutionnelle (en jaune) en 1947. L'emplacement de la future résidence Roger-Marien est encadré.
(Source de la photographie aérienne : Ville de Montréal)

A – Église de la Visitation du Sault-au-Récollet (construite en 1749-1752) et son presbytère (construit en 1883)
B – Sœurs de Miséricorde, maison Saint-Janvier (construite en 1853) et crèche Saint-Paul (construite en 1909) (aujourd'hui démolies)
C – Maison Saint-Joseph (Mont-Saint-Louis) (construite en 1853)
D – Cimetière
E – Frères de Saint-Gabriel, maison provinciale (construite au XIX^{e} siècle, par la suite transformée, aujourd'hui démolie)
F – Frères de Saint-Gabriel, noviciat (construit en 1909, aujourd'hui démoli)
G – Dames du Sacré-Cœur, pensionnat (construit en 1929) et externat Saint-Sophie (construit en 1885, aujourd'hui vestiges)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR PAYSAGÈRE

La résidence Roger-Marien vue depuis la rue Laperle (Source : Ville de Montréal, septembre 2013)

Le boulevard Gouin, vue vers l'est (à gauche : la résidence Roger-Marien) (Source : Ville de Montréal, septembre 2013)

La valeur paysagère de la résidence Roger-Marien repose sur :

- son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin;
- son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet se déployant de l'avenue Saint-Charles à l'avenue Papineau depuis le milieu du XIX^{e} siècle, et plus particulièrement à l'ensemble institutionnel qu'elle forme avec les immeubles voisins;
- la transition qu'elle assure entre les tours imposantes implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin;
- l'abondant couvert végétal du site et la qualité de son aménagement dicté par l'implantation des volumes construits qui crée des espaces dégagés permettant d'observer et de découvrir le bâtiment sous différents angles;
- la lisibilité de son caractère institutionnel par rapport aux constructions résidentielles du secteur;
- la contribution du cadre environnant pittoresque et paisible du Sault-au-Récollet à la qualité de ce site.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- La localisation dans l'ancien village du Sault-au-Récollet, sur le boulevard Gouin, au cœur de sa zone institutionnelle
- L'implantation pavillonnaire en retrait du boulevard Gouin
- La volumétrie (toits plats) et le faible gabarit à l'échelle des autres constructions sur le boulevard Gouin
- La disposition asymétrique des volumes structurant les espaces verts du site
- L'aménagement paysager simple du site caractérisé par :
  - une grande cour avant gazonnée, plantée d'arbres matures et délimitée par une clôture basse en fer
  - un jardin arrière présentant une végétation variée et des arbres matures
  - les alignements d'arbres le long du boulevard Gouin et de la limite ouest du terrain
- La végétation autour du site créant une zone tampon entre la résidence, la voie publique et les immeubles voisins
- La composition architecturale sobre
- Le revêtement de brique jaune typique des immeubles institutionnels de l'époque
- L'absence de délimitation claire entre ce site et les propriétés voisines qui renforce l'effet d'ensemble

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR HISTORIQUE

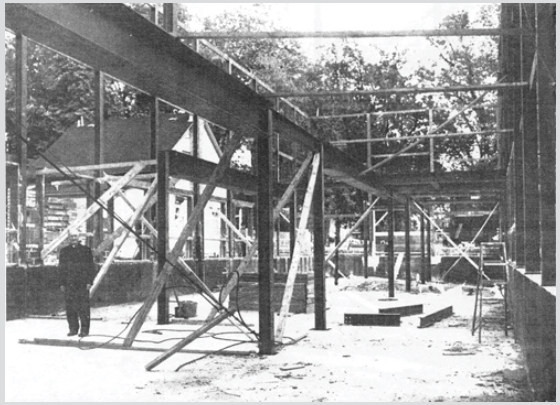

Mgr Roger Marien posant sous la structure d'acier du Centre étudiant (Source : Le Prêtre, no 59, Septembre 1963. BAnQ, PER 0-148.)

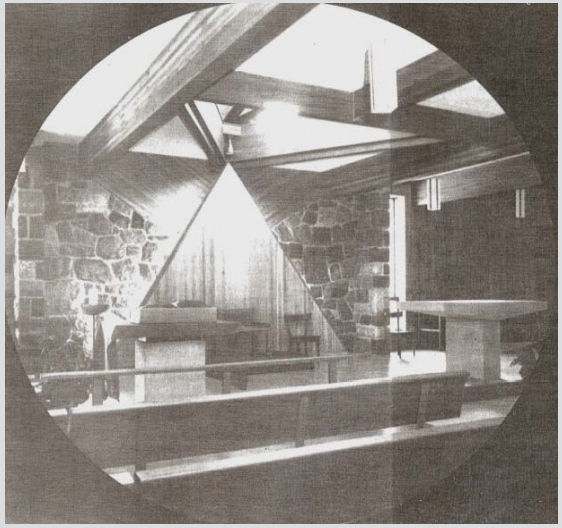

La chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste en 1964, soit peu après sa construction (Source : Le Prêtre, no 61, Mars 1964. BAnQ, PER 0-148.)

La valeur historique de la résidence Roger-Marien repose sur :

- son témoignage de la présence des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet, depuis l'implantation du fort Lorette (vers 1696) jusqu'à aujourd'hui;
- la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur, et plus particulièrement de la vocation d'origine du bâtiment (usage institutionnel résidentiel);
- son occupation, de sa construction jusqu'en 1991, par le Centre étudiant de l'Œuvre des Vocations du diocèse de Montréal dirigée par Mgr Roger Marien;
- son association directe avec les Prêtres de Saint-Sulpice qui ont acquis le bâtiment pour en faire une résidence pour prêtres;
- l'importance du Sault-au-Récollet dans l'histoire du développement de l'île de Montréal.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- La localisation dans l'ancien village du Sault-au-Récollet, sur le boulevard Gouin (un des plus importants tracés fondateurs de l'île)
- La présence actuelle de nombreuses institutions à proximité
- Les caractéristiques architecturales reflétant sa fonction résidentielle et institutionnelle d'origine :
  - le revêtement de brique jaune typique
  - les façades rythmées par de nombreuses fenêtres
  - l'aménagement intérieur comprenant la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, des salles communes, et de nombreuses chambres

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR ARCHITECTURALE

Entrée principale de la résidence Roger-Marien
(Source : Ville de Montréal, septembre 2013)

La chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste
(Source : Ville de Montréal, septembre 2013)

Escalier ouest
(Source : Ville de Montréal, septembre 2013)

La valeur architecturale de la résidence Roger-Marien repose sur :

- sa composition moderne et sobre représentative de l'architecture conventuelle des années 1950-1960;
- le degré élevé d'authenticité de la chapelle;
- l'abondance de lumière naturelle qui contribue à la qualité des espaces intérieurs et qui soutient une variété d'ambiances;
- le contraste entre les parties réservées aux chambres dont les liens plus limités avec l'extérieur sont propices au recueillement, et les espaces communs et de circulation verticale très ouverts sur l'extérieur;
- le soin particulier apporté à la conception des espaces communs (entrées principales, escaliers, chapelle);
- la qualité de la maçonnerie (extérieure et intérieure).

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'implantation en retrait du boulevard Gouin, typique des immeubles institutionnels
- La volumétrie de faible gabarit (un à trois étages, toits plats) composée d'un corps central et de deux ailes de hauteur et de dimensions différentes
- L'articulation des volumes :
  - l'implantation perpendiculaire des ailes par rapport au corps central
  - l'utilisation de deux volumes en retrait du corps central marquant la jonction avec les ailes
  - le positionnement du volume de l'entrée principale en saillie du corps central
- L'horizontalité de la composition des façades exprimées par les proportions horizontales des fenêtres
- Le revêtement de brique jaune typique de l'architecture conventuelle de l'époque
- La disposition régulière, la dimension et la variété des proportions des ouvertures distinguant les différentes fonctions
- L'accent mis sur les volumes de circulation verticale, en façade avant par l'utilisation d'un revêtement de panneaux métalliques rouges, et à l'arrière par une fenestration pleine hauteur
- Les escaliers intérieurs en bois très légers reliant les étages
- La chapelle et son décor épuré d'origine presque intact

VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

Reconstitution du fort Lorette (Tirée de l'ouvrage de René Desrochers, Le Sault-au-Récollet, paroisse de la Visitation, 1736-1936 : fêtes du 2ème centenaire. Montréal, 1936)

La valeur archéologique du site de la résidence Roger-Marien repose sur :

- son potentiel documentaire préhistorique et historique attribuable, à l'instar des autres propriétés du secteur, à son emplacement près de la rivière des Prairies, du site de l'ancien fort Lorette et du noyau villageois du Sault-au-Récollet.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- La présence possible de vestiges et d'artéfacts protégés par les remblais réalisés au XX^{e} siècle

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 24 septembre 2013.

RÉFÉRENCE

PATRI-ARCH, *Résidence Roger-Marien, Recherche patrimoniale préalable, 1675, boulevard Gouin Est, Montréal*. Montréal, mai 2013.

VILLE DE MONTRÉAL, Division du patrimoine, *Complément d'informations, Résidence Roger-Marien, 1675, boulevard Gouin Est*. Montréal, juillet 2013.

GROUPE DE TRAVAIL

Pierre Alarie, conseiller en aménagement, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Isabelle Bouchard, consultante responsable de la recherche préalable, Patri-Arch

Claude Dauphinais, architecte, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Marie-Geneviève Lavergne, archéologue, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Marie-Claude Lemelin, architecte, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Nicole Ouellet, directrice générale de la Fondation Berthiaume-Du Tremblay

RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

Implantation bâtiment actuel.jpgLot 211-4-1.jpgLot 211-4.jpgPhoto 1.JPGPhoto 2.JPG

Photo 3.JPGPhoto 4.JPGPhoto 5.JPGPhoto 6.JPG1675 Gouin est- 27 octobre 2014.pdf

Vue à vol d'oiseau 1675 Gouin est.jpgPhoto aérienne 1675 Gouin est 2.pdf

Photo aérienne 1675 Gouin est.pdfLocalisation 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

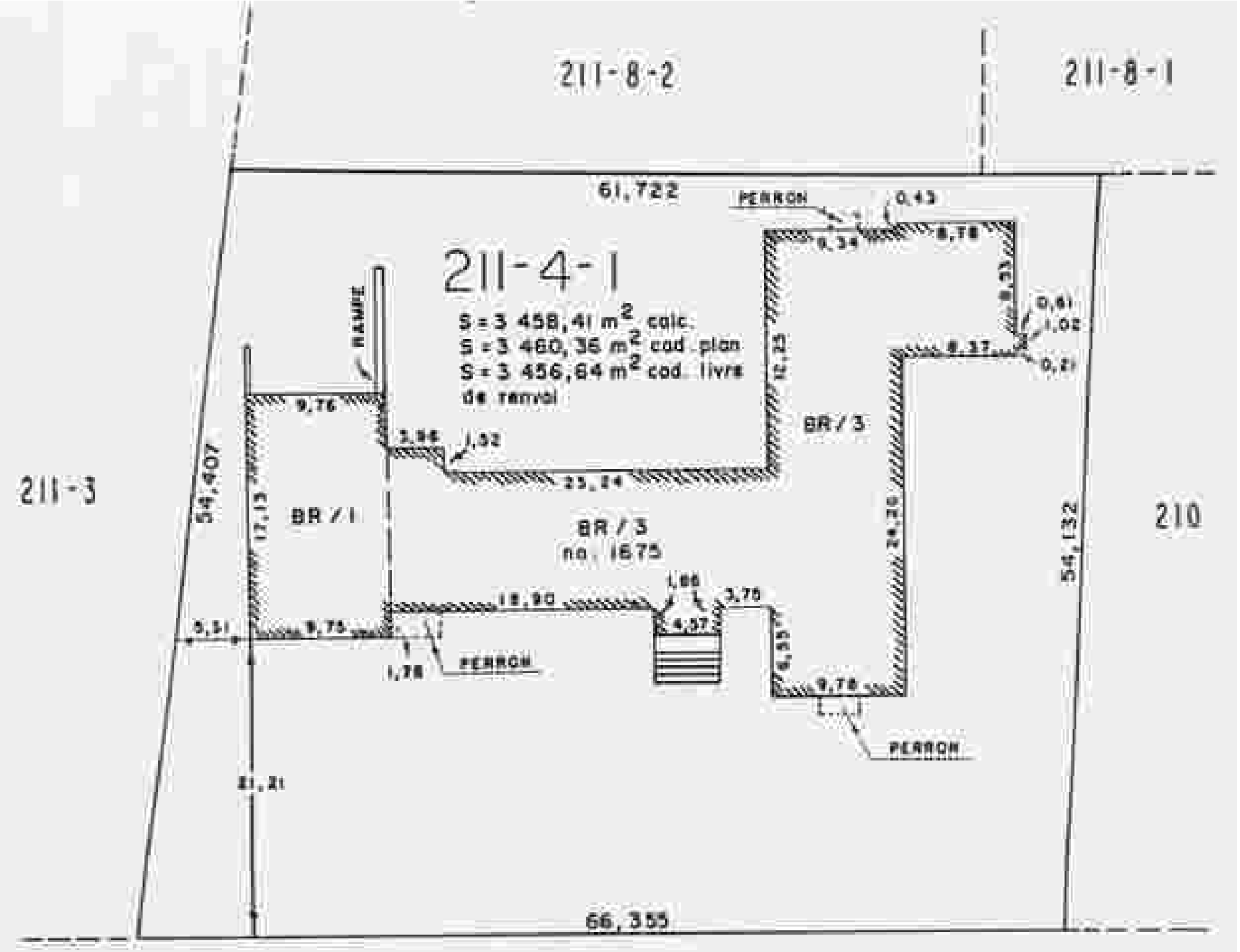

BOULEVARD GOUIN (montré à l'originaire)

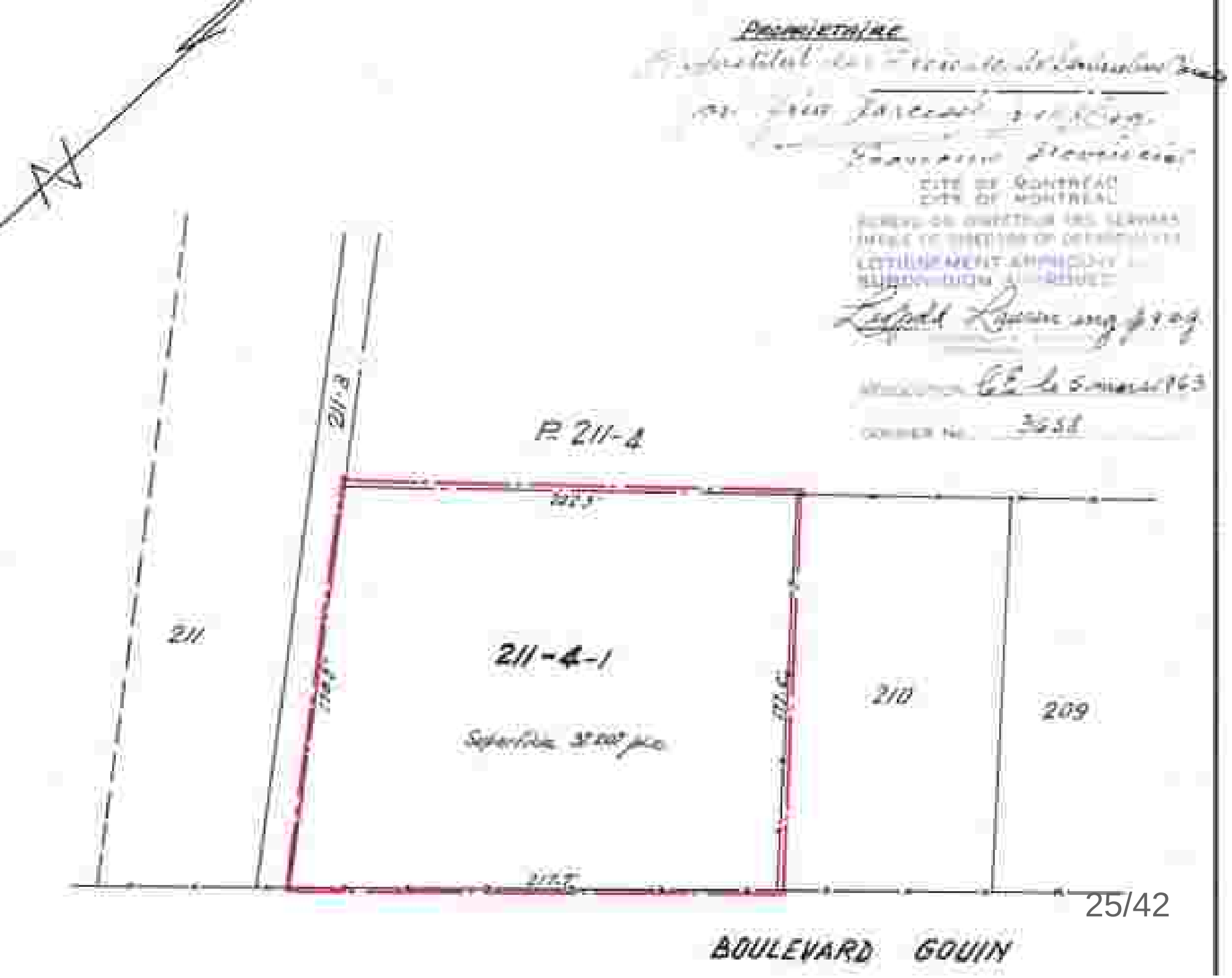
Ptie 211-4
211-3
211
211-4-1
210
209
BOULEVARD GOUIN

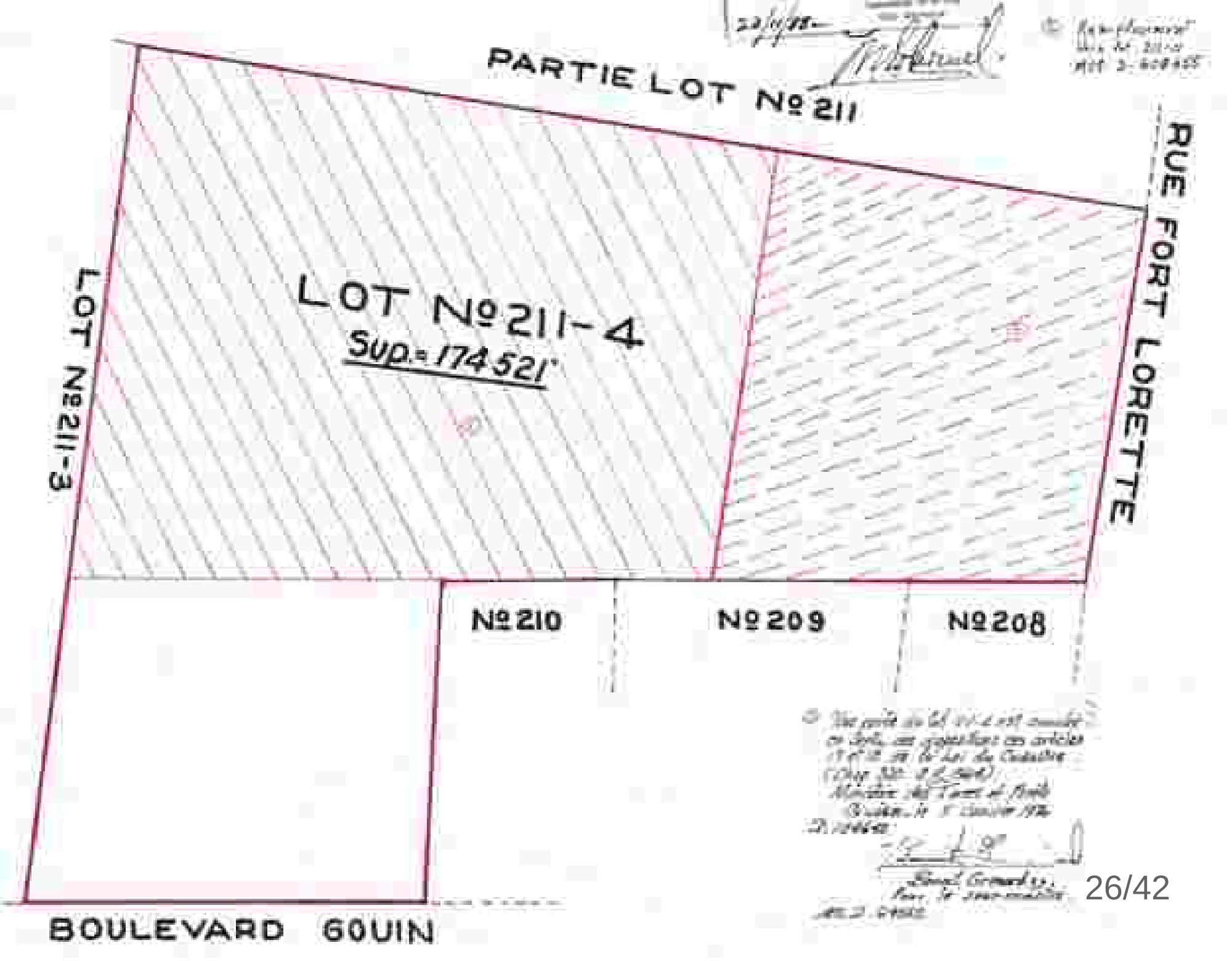
PARTIE LOT Nº 211
RUE FORT LORETTE
LOT Nº 211-3
LOT Nº 211-4
Sup.= 174,521'
Nº 210
Nº 209
Nº 208
BOULEVARD GOUIN

1675
Résidence
Roger-Marien

Laperle
Gouin
AVIS
NOTICE

1675
1675

175.5

5'–0" [1.52m]

NOUVEAUX ARBUSTES

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

12'–2 1/8" [3.71m]

9'–10" [3.00m]

MARGE ARRIERE

11'–10 1/2" [3.62m]

5'–10 3/8" [1.79m]

STATIONNEMENT ASPHALTÉ

9'–0" [2.74m]

20'–0" [6.10m]

BANDE DE BÉTON

2 NOUVEAUX ARBRES

5'–5 1/4" [1.66m]

282.53

MES=472.32

MES=470.16

cases

4'–11" [1.50m]

MARGE LATERALE

TERRASSE MINÉRALE

ENTRÉES

13 14 15 16 17 18

18'–0" [5.49m]

34'–7" [10.54m]

NOUVELLE ALLÉE ASPHALTÉE

GRAVIER MINÉRAL

9'–3" [2.82m]

NOUVELLE ALLÉE ASPHALTÉE

6'–10 1/4" [2.09m]

18'–0" [5.49m]

6'–10 7/8" [2.11m]

31'–9 1/4" [9.68m]

cases

20'–6" [6.25m]

NOUVEAU SENTIER

ENTRÉE

NOUVEAUX ARBUSTES

NOUVEAU TROTTOIR DE BÉTON

47'–5 3/4" [14.47m]

NOUVEAUX ARBUSTES

4'–11" [1.50m]

MARGE LATERALE

8'–0" [2.44m]

46'–7 1/4" [14.21m]

MARGE AVANT PROPOSÉE

AIRE VÉGÉTALISÉE

TROTTOIR DE BÉTON

AIRE VÉGÉTALISÉE

4 NOUVEAUX ARBRES

71.70'

15'

10pi 20pi 50pi

NUMÉRO :

a c d f *
ARCHITECTURE I URBANISME I INTÉRIEUR
Saint-Hyacinthe:
1690, Girouard O. Saint-Hyacinthe, (Québec) Canada J2S 2Z7
Montréal:
5605, avenue de Gaspé, bur. 304 Montréal, (Québec) Canada H2T 2A4
T 450 778-1151 I F 450 778-1594

FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
RÉSIDENCE ROGER-MARIEN

1675 GOUIN EST, MONTRÉAL

PLAN – IMPLANTATION

ÉCHELLE :	3/64"=1'–0"
DATE D'IMPRESSION :	27 OCT 2014
CODE DE PROJET :	13–1141
NOM DU FICHIER :	X–IMP
DESSINÉ PAR :	GV
VÉRIFIÉ PAR :	MF
PAGE :	001/5

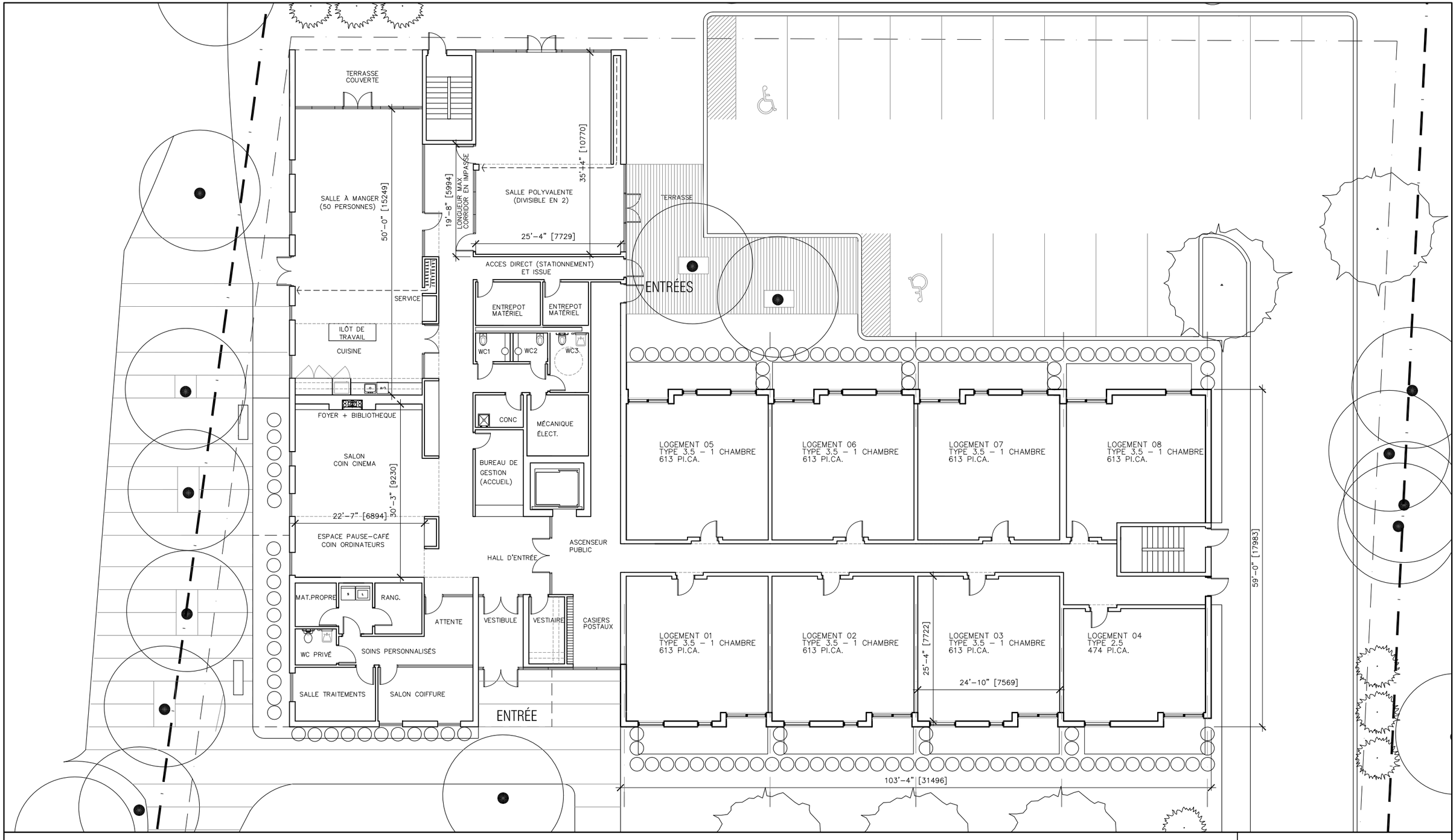

NUMÉRO :

a c d f *
ARCHITECTURE I URBANISME I INTÉRIEUR
Saint-Hyacinthe:
1690, Girouard O. Saint-Hyacinthe, (Québec) Canada J2S 2Z7
Montréal:
5605, avenue de Gaspé, bur. 304 Montréal, (Québec) Canada H2T 2A4
T 450 778-1151 I F 450 778-1594

FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
RÉSIDENCE ROGER-MARIEN

1675 GOUIN EST, MONTRÉAL

PLAN NIVEAU 1 (RDC) – PROPOSITION

ÉCHELLE :	1/16"=1'-0"
DATE D'IMPRESSION :	27 OCT 2014
CODE DE PROJET :	13-1141
NOM DU FICHIER :	X-RDC
DESSINÉ PAR :	GV
VÉRIFIÉ PAR :	MF
PAGE :	002/5

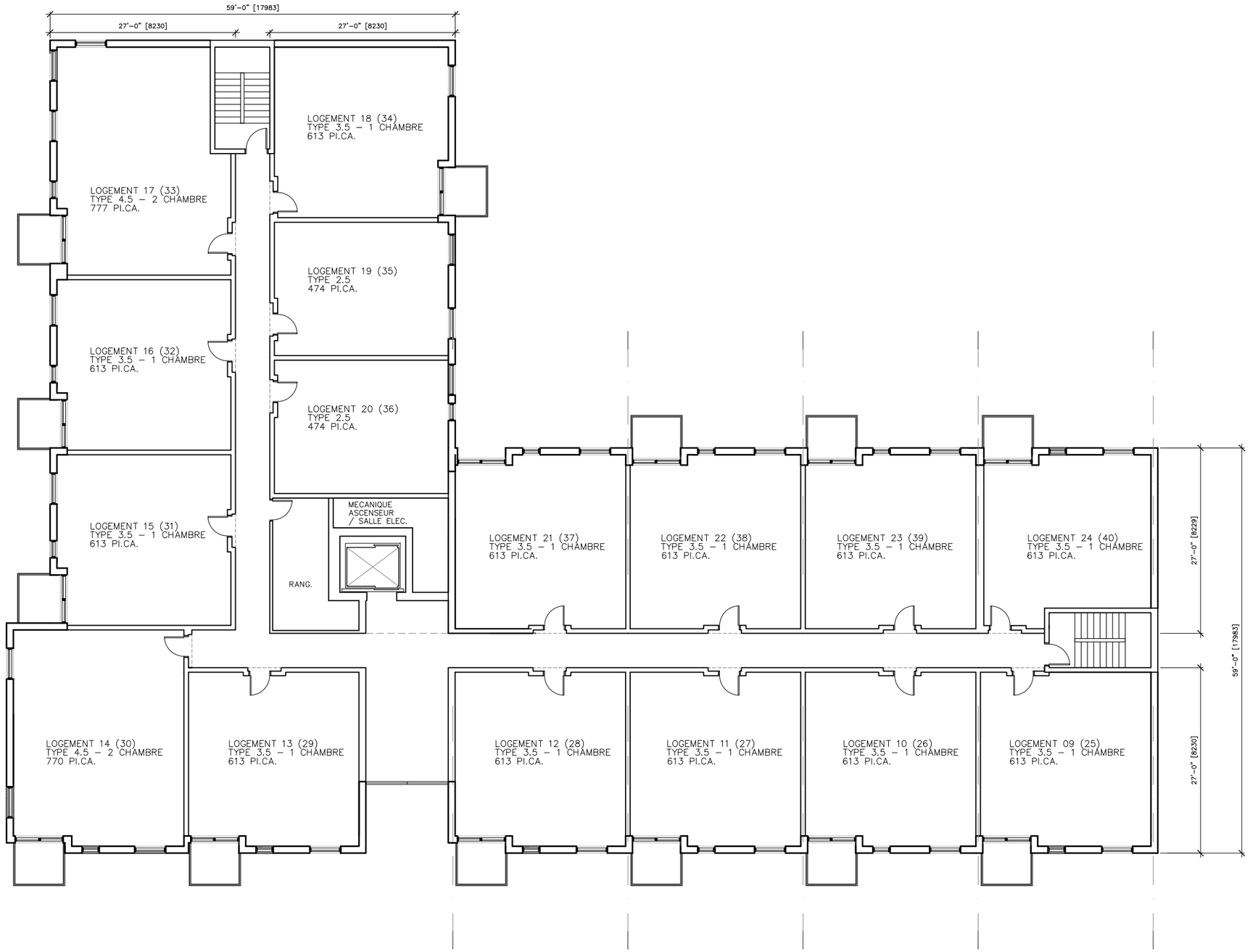

a c d f *
ARCHITECTURE I URBANISME I INTÉRIEUR
Saint-Hyacinthe:
1690, Girouard O. Saint-Hyacinthe, (Québec) Canada J2S 2Z7
Montréal:
5605, avenue de Gaspé, bur. 304 Montréal, (Québec) Canada H2T 2A4
T 450 778-1151 I F 450 778-1594

FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
RÉSIDENCE ROGER-MARIEN

1675 GOUIN EST, MONTRÉAL

PLAN – NIVEAU 2 ET 3 – APPARTEMENTS

NUMÉRO :

ÉCHELLE :	1/16"=1'-0"
DATE D'IMPRESSION :	27 OCTOBRE 2014
CODE DE PROJET :	13-1141
NOM DU FICHIER :	X-NIV1
DESSINÉ PAR :	GV
VÉRIFIÉ PAR :	MF
PAGE :	003/5

TYPIQUE: LES FASCIAS ET SOFFITES DE BALCONS SONT DE COULEUR NOIR. LES GARDE-CORPS SONT EN ACIER GALVANISÉ.

TYPIQUE: SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MENEAUX ET CADRES DE FENÊTRE SONT DE COULEUR NOIR.

TYPIQUE: SAUF INDICATION CONTRAIRE, LA BRIQUE EST DE TYPE B1.

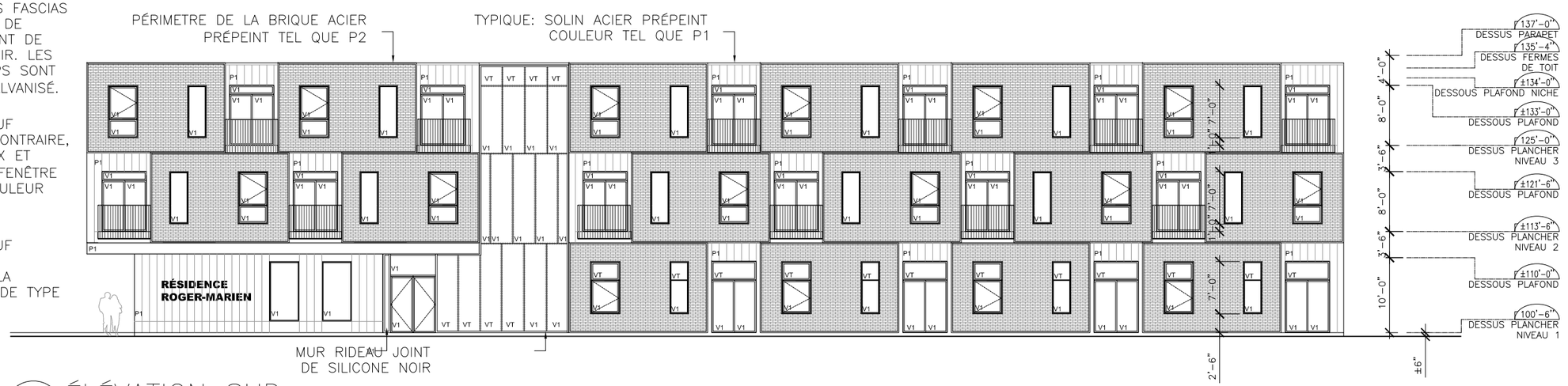

01 ÉLÉVATION SUD
004 ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

LÉGENDE MATÉRIAUX:
B1: BRIQUE FONCÉE AU REFLET ROUGE
P1: PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT ANTHRACITE
P2: PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT COULEUR ZINC
V1: VERRE CLAIR
VT: VERRE TYMPAN

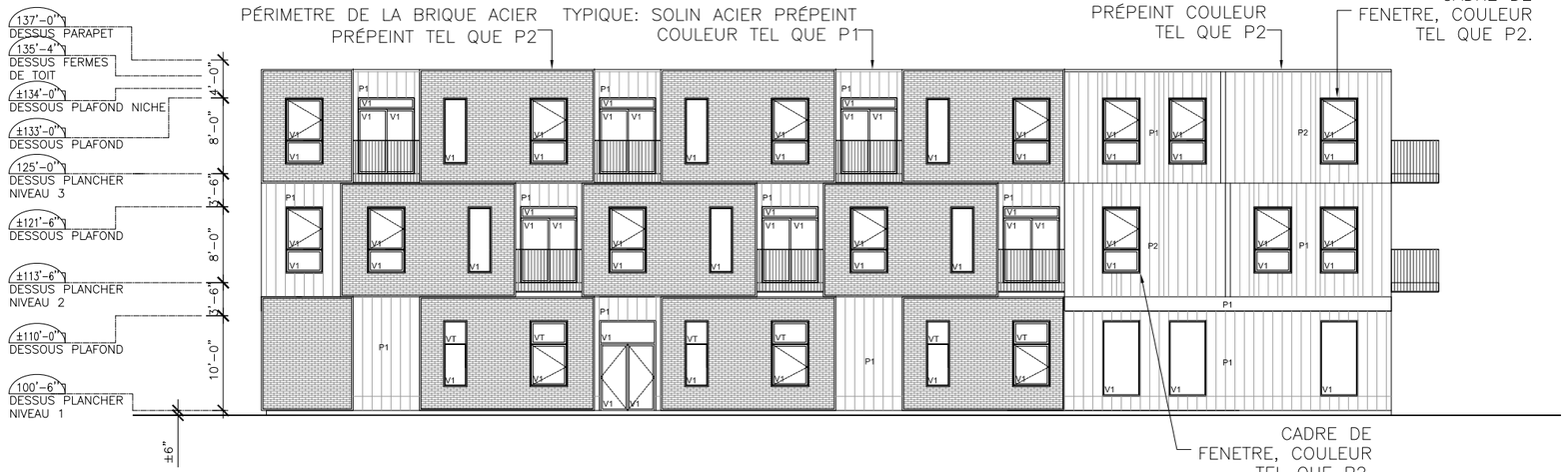

02 ÉLÉVATION OUEST
004 ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

a c d f *
ARCHITECTURE I URBANISME I INTÉRIEUR
Saint-Hyacinthe:
1690, Girouard O. Saint-Hyacinthe, (Québec) Canada J2S 2Z7
Montréal:
5605, avenue de Gaspé, bur. 304 Montréal, (Québec) Canada H2T 2A4
T 450 778-1151 I F 450 778-1594

FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
RÉSIDENCE ROGER-MARIEN
1675 GOUIN EST, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS

NUMÉRO :

ÉCHELLE :	1/16''=1'-0''
DATE D'IMPRESSION :	27 OCTOBRE 2014
CODE DE PROJET :	13-1141
NOM DU FICHIER :	X-ELE
DESSINÉ PAR :	GV
VÉRIFIÉ PAR :	MF
PAGE :	004/5

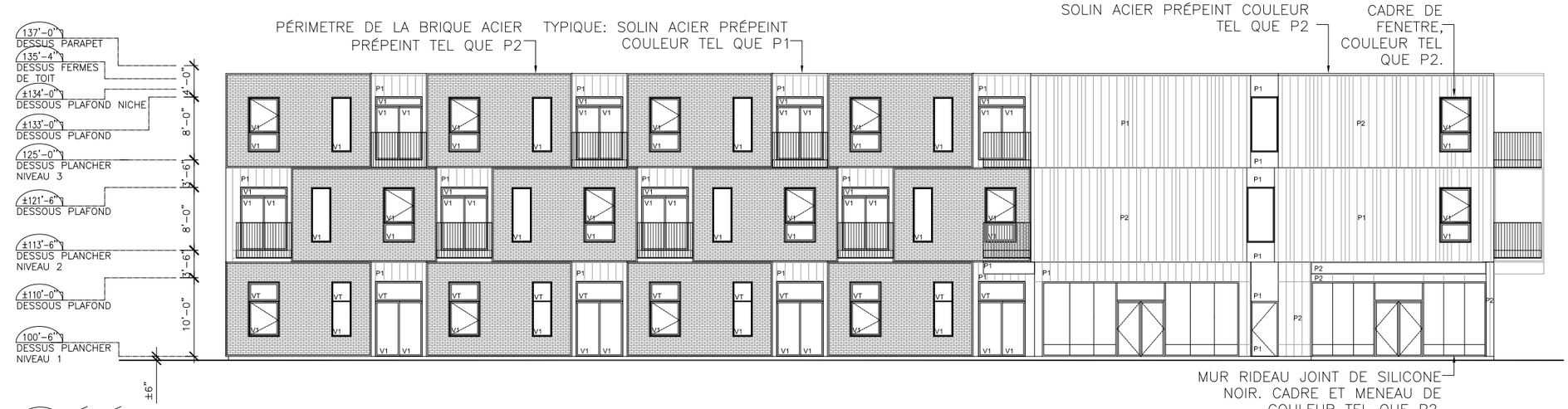

TYPIQUE: LES FASCIAS ET SOFFITES DE BALCONS SONT DE COULEUR NOIR. LES GARDE-CORPS SONT EN ACIER GALVANISÉ.

TYPIQUE: SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MENEAUX ET CADRES DE FENÊTRE SONT DE COULEUR NOIR.

TYPIQUE: SAUF INDICATION CONTRAIRE, LA BRIQUE EST DE TYPE B1.

01 ÉLÉVATION NORD
005 ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

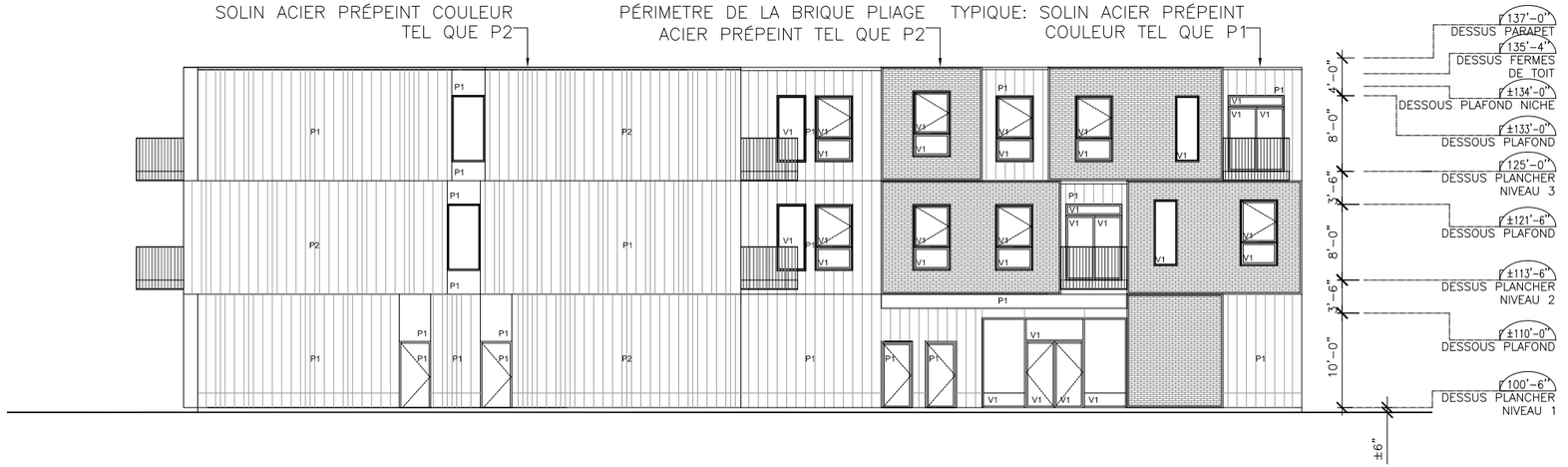

LÉGENDE MATÉRIAUX:
B1: BRIQUE FONCÉE AU REFLET ROUGE
P1: PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT ANTHRACITE
P2: PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT COULEUR ZINC
V1: VERRE CLAIR
VT: VERRE TYMPAN

02 ÉLÉVATION EST
005 ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

a c d f *
ARCHITECTURE I URBANISME I INTÉRIEUR
Saint-Hyacinthe:
1690, Girouard O. Saint-Hyacinthe, (Québec) Canada J2S 2Z7
Montréal:
5605, avenue de Gaspé, bur. 304 Montréal, (Québec) Canada H2T 2A4
T 450 778-1151 I F 450 778-1594

FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
RÉSIDENCE ROGER-MARIEN
1675 GOUIN EST, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS

NUMÉRO :

ÉCHELLE :	1/16''=1'-0''
DATE D'IMPRESSION :	27 OCTOBRE 2014
CODE DE PROJET :	13-1141
NOM DU FICHIER :	X-ELE
DESSINÉ PAR :	GV
VÉRIFIÉ PAR :	MF
PAGE :	005/5

Rue Tache
Rue d

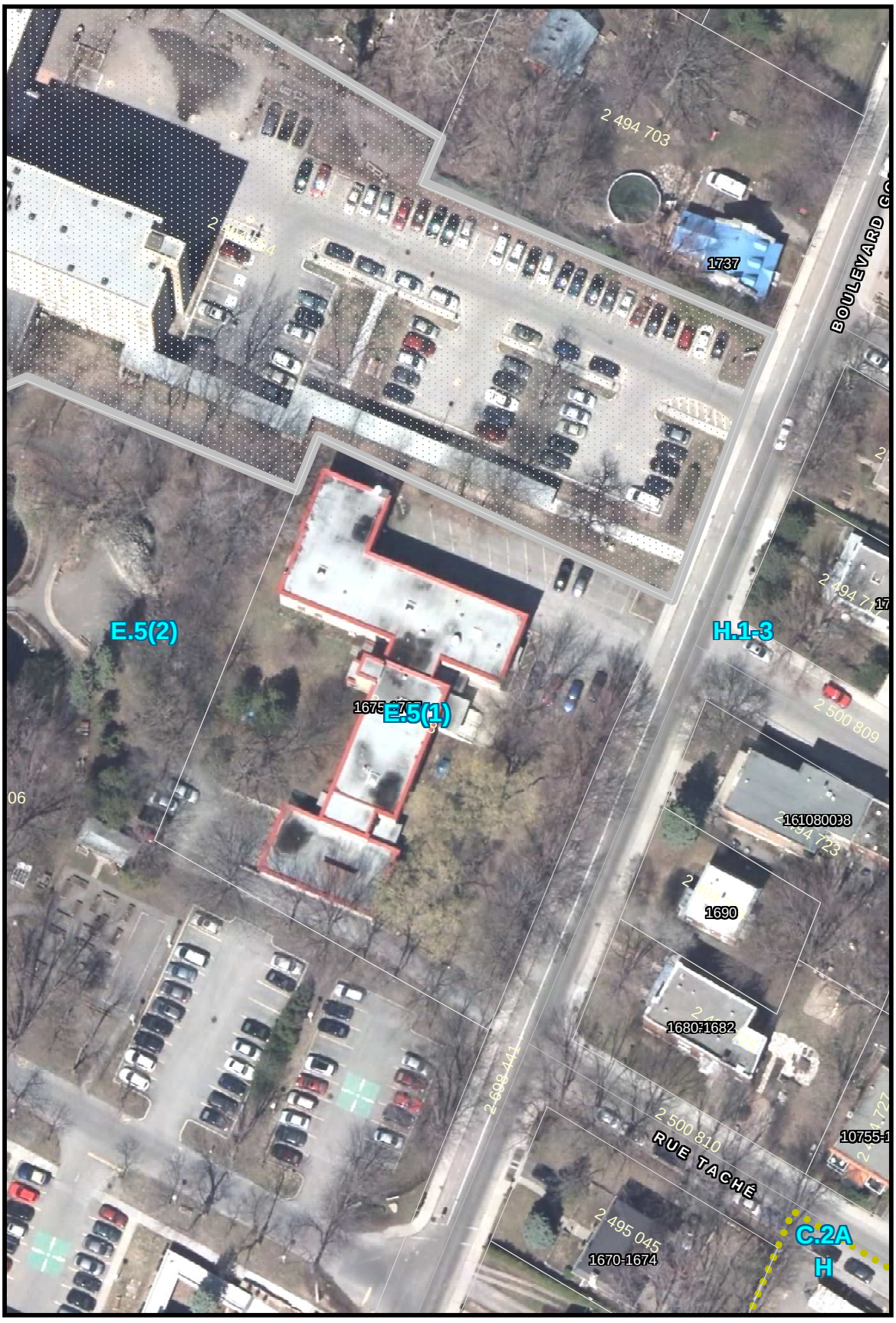

Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

S.I.U.R.S. MONTRÉAL

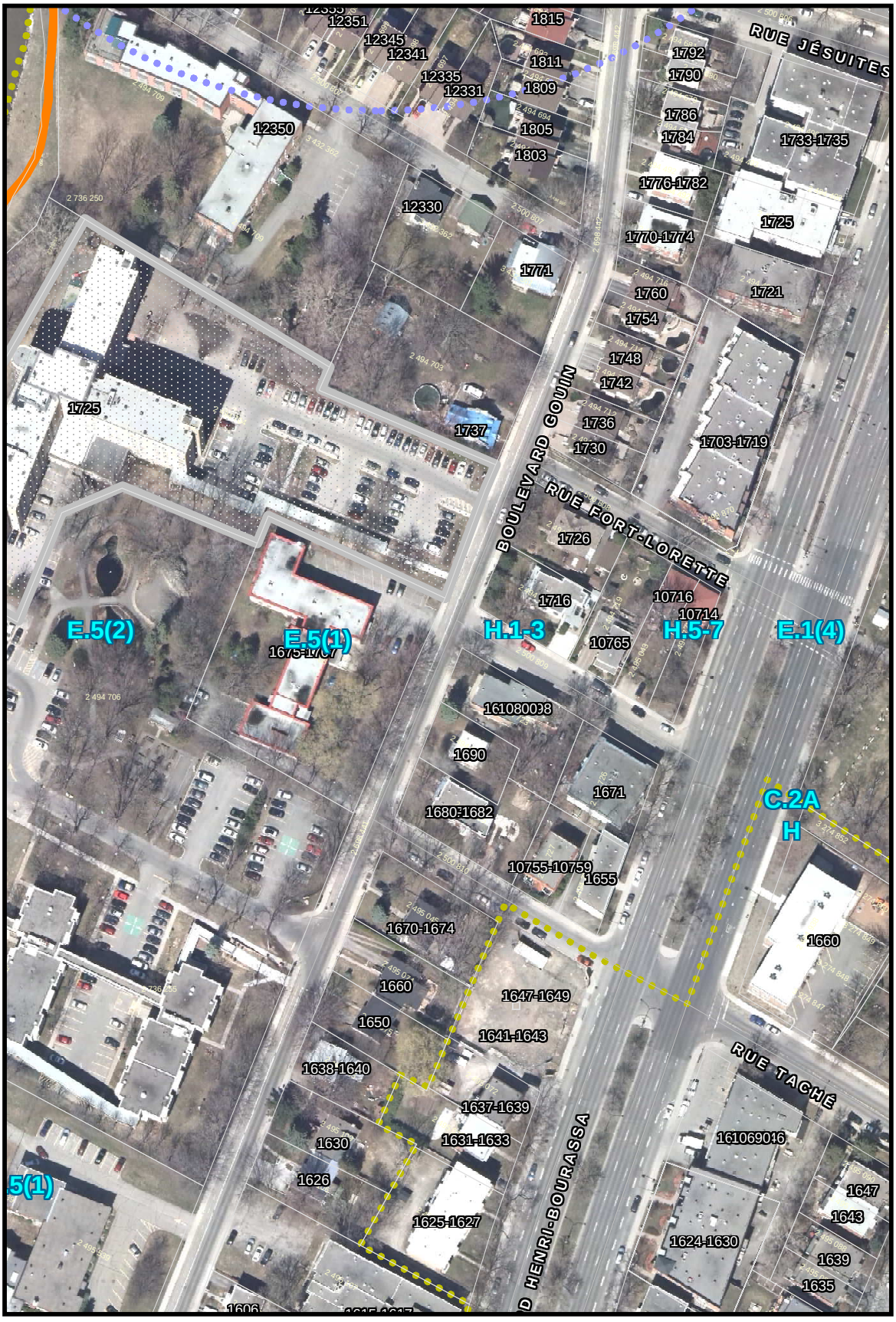

Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

S.I.U.R.S. MONTRÉAL

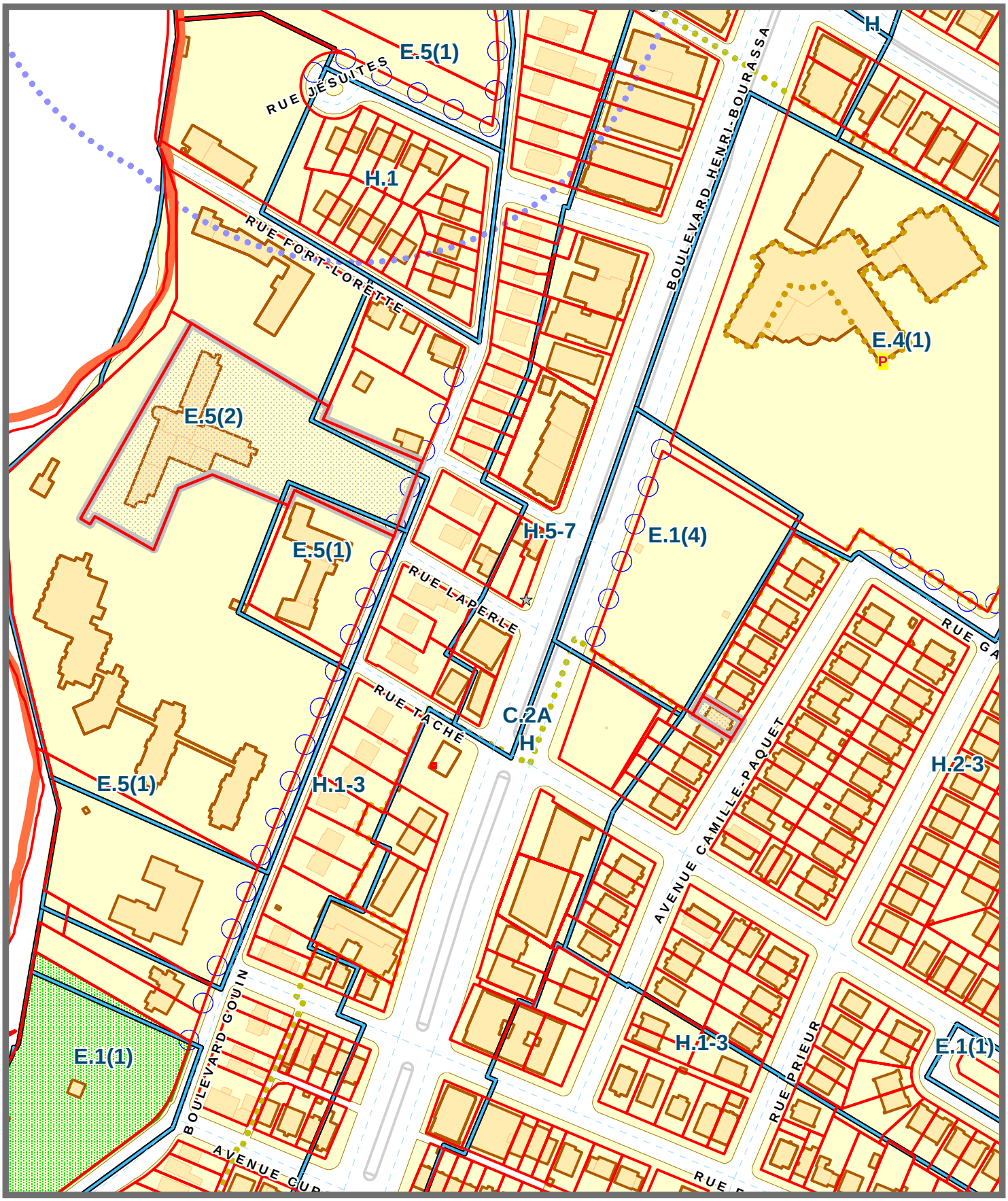

Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

À l'instar du Conseil du patrimoine de Montréal, la Division du patrimoine est aussi d'avis que l'ancien centre étudiant de l'Oeuvre des vocations du diocèse de Montréal n'a pas une contribution essentielle, compte tenu des valeurs qui lui sont associées, dans les motifs qui ont déterminé la citation du village de Sault-au-Récollet. Toutefois, le bâtiment illustre la vocation institutionnelle trois fois séculaire de ce secteur du site patrimonial de l'ancien village. Il contribue aussi positivement aux qualités paysagères du boulevard Gouin par son abondant couvert végétal et son gabarit tout à fait à l'échelle de celui des propriétés résidentielles voisines. Les qualités paysagères du site et son usage institutionnel qui sont significatifs doivent être pris en compte dans le projet de remplacement.
Un projet prévoyant un nouvel usage compatible avec le bâtiment et ses caractéristiques tant patrimoniales que structurales aurait pu être analysé dans le cadre de cette démarche. Un tel projet, qui se serait inscrit dans une optique de développement durable, aurait permis la conservation de cet immeuble toujours en bon état.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification
Tél : 514 872-2697

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Nathalie M MARTIN
Chef de division
Tél : 514 872-0352
Division : Division du patrimoine

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 11:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 $ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Programme de protection des cours de services relevant de la compétence du conseil municipal. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0166 **-** 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.
CA11 220011 **-** 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie -parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 en date du 6 mai 2013: Mandater la Direction des stratégies et transactions

immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles. Les cours visées par ce règlement d'emprunt sont:

- Ville-Marie
- Le Sud-Ouest
- Outremont
- Le Plateau Mont-Royal
- Ahuntsic-Cartierville
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Villeray-Saint-Michel
- Rosemont
- Saint-Léonard

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble des projets prévus à ce programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal janvier 2015
Conseil municipal février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Michel NADEAU
Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390003- travaux protection cours de service.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES COURS DE SERVICE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de service.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 100 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (100 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 23 000 000$ afin de financer les travaux requis pour la construction du Centre de services animaliers, relevant de la compétence du conseil municipal.
Afin d'offrir un service adéquat en matière de gestion animalière et de s'assurer que la problématique d'abandon des animaux par les Montréalais ne devienne pas une nuisance, la construction du Centre de services animaliers est jugée prioritaire. Les coûts de ce projet comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1343 - 28 août 2013
De ne pas donner suite à l'appel d'offres public 13-12321 (CE12 2016) et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM).

CE12 2016 - 12 décembre 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal.

CE12 0679 - 9 mai 2012
Approuver un projet de convention par lequel Dre Suzanne Lecomte, seule soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour raffiner le modèle de gestion animalière et analyser les besoins et les coûts d'opération engendrés par la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 76 251,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11883, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE12 0383 - 21 mars 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en gestion animalière afin de réaliser une étude sur le modèle de gestion proposé et la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal et d'approuver les critères de

sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DD2111156001 - 15 février 2012
Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels CE09 0582, afin de permettre la rétention de services professionnels de madame Suzanne Lecomte, d.m.v. afin d'évaluer l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion animalière pour la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser les travaux de construction du Centre de services animalier qui relèvent du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différents travaux requis dans ce projet.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal Janvier 2015
Conseil municipal Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390006 - construction du Centre de service animaliers V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 000 000 $ est autorisé afin de financer la construction du Centre de services animaliers.

2. Cet emprunt comprend le coût des travaux d'aménagement, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 23 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (23 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opréation budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques, relevant de la compétence du conseil municipal.
Le site du 50-150 rue Louvain Ouest, d'une superficie de 60 000 mètres carrés a été acquis en 2013. 40% du site sera consacré à la construction du Centre industriel léger.
Ce projet permettra le regroupement d'activités logées dans des édifices désuets, hors normes ou dans des locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0966 - 23 septembre 2013 - Approuver l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser rapidement les travaux de remplacement des bâtiments et des installations industrielles qui relèvent du conseil municipal.
Le projet de centre industriel léger regroupera des activités qui occupent des édifices désuets, hors normes ou dans de locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.
Parmi les activités regroupées, nous retrouveront entre autres:
- Le centre de distribution de la Ville (magasin)
- Les bureaux du Service de l'approvisionnement
- Le laboratoire d'expertise et de soutien technique

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser plus rapidement les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal janvier 2015
Conseil municipal février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse

Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390004 - travaux au site 50-150 Louvain O V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU 50-150 RUE LOUVAIN OUEST POUR LA CRÉATION DU CENTRE INDUSTRIEL LÉGER EN REMPLACEMENT D'ÉDIFICES INDUSTRIELS CADUCS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux requis au site du 50-150 rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé '' Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques."
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de dividion

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

Il est recommandé
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relève du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conseil municipal Janvier 2015
Conseil municipal Février 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390009 - acquisition de terrains.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 4 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (4 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Opréation budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.
Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté et des conditions de sécurité et de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et protection des immeubles relevant de la compétence de la Ville centre dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 20,9 M$. Voici la liste des programmes à financer :
- N° 30910: Programme d'amélioration des immeubles administratifs; 3,0 M$
- N° 38009: Programme de protection des immeubles culturels; 3,4 M$
- N° 42211: Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs; 2,0 M$
- N° 42290: Rénovation du complexe sportif Claude Robillard; 1,0 M$
- N° 42306: Programme de protection des bâtiments sportifs; 1,0 M$
- N° 66030: Programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux; 3,7 M$
- N° 66033: Programme de protection des immeubles de compétence locale; 1,5 M$
- N° 66050: Programme de mise à niveau des systèmes; 0,3 M$
- N° 66130: Programme d'accessibilité aux immeubles; 2,5 M$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie; 1,2 M$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux; 0,3 M$
- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels; 1,0 M$

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet central
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2015
Adoption du règlement février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marie-Josée BONIN

Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390011-rénovation et protection des immeubles.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 25 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (25 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Sylvain LESSARD
Chef de dividion
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 17:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144332007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, la piscine George-Vernot, le Stade de soccer du Centre environnemental Saint-Michel et le TAZ.
La Ville a adopté en novembre de cette année sa Politique du sport et de l'activité physique. Au lendemain de cette adoption, la Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2015-2017 pour la protection et le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal, pour certains, dans la perspective d'y accueillir les Jeux du Québec de 2016 et les Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal (38390) 7 800 k$:
Réfections en vue des jeux du Québec de 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (7 153 k$ en 2015) au CSCR :

1. Terrain synthétique de soccer/football : réfection de la surface de jeu (revêtement synthétique, nouvelle infrastructure).
2. Tennis - revêtement et éclairage : réfection du revêtement et des projecteurs d'éclairage des terrains.
3. Réfection de la piste d'athlétisme extérieure : réfection du revêtement, des aires de saut, de lancer et de leurs abords, des circuits et des équipements de télécommunication et d'affichage.
4. Réfection du terrain de baseball et de balle molle : réfection et mise aux normes des avant-champs, de la cage de lancer, du mobilier, de la fontaine.
5. Aménagement d'infrastructures éco-responsables.
6. Main d'oeuvre interne - services professionnels.

Autres projets (610 k$ en 2015) :

1. Réaménagement de la salle de musculation au 2e sous-sol du CSCR.
2. Programme de lampadaires : dernière phase avec la réfection de l'éclairage des stationnements P1 et P4 au CSCR.
3. CSCR - Réaménagement de l'accueil de la piscine.

Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal (38370) 2 100 k$:

1. Aménagements extérieurs du TAZ- phase 2 : la phase 2 consistera à aménager la partie nord du site, ainsi que le stationnement qui sera complémentaire à celui du Stade de soccer de Montréal.
2. Stade de soccer de Montréal : l'installation de l'oeuvre d'art extérieure constitue la dernière étape du projet.
3. Aménagement des aires alimentaires au CSCR, au Stade de soccer de Montréal et aux arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard.
4. Aménagements extérieurs du CSCR - phase 2 : permettra de compléter les aménagements débutés en 2013, avec la construction d'un pavillon d'accueil et de jeux d'eau.
5. Installation d'un contrôle d'accès à la salle Omnisports du CSCR.

JUSTIFICATION

Les justifications et les bénéfices des projets qui seront financés par le règlement d'emprunt recommandé sont les suivants :
Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal

Réfections en vue des Jeux du Québec 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (JMPP 2017) au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) :

1. Terrain synthétique de soccer/football : Terrain parmi les plus sollicités de la Ville, il montre des signes de fatigue et d'usure prématurée.
2. Terrains de tennis : très sollicités, fréquentation croissante, usure accrue du revêtement acrylique.
3. Piste d'athlétisme : piste fissurée et rapiécée à plusieurs endroits, représente un risque pour la sécurité des athlètes. Seule piste de 400 mètres sur l'île de Montréal avec un revêtement synthétique et des gradins de 7 500 places. Elle répond aux normes internationales et elle est vouée à une utilisation de haute performance et à l'accueil d'événements d'envergure.
4. Terrains de balle : surutilisés avec usure de certaines parties. Le terrain de baseball servira aussi comme aire de lancer pour l'athlétisme lors des JMPP 2017.
5. Aménagement d'infrastructures éco-responsables : permettra d'atteindre la norme BNQ 1 pour l'événement des Jeux du Québec 2016.
6. Plans et devis faits à l'interne grâce à l'expertise développée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Autres projets:

1. Réaménagement de la salle de musculation au 2e sous-sol du CSCR : permettra de fermer celle du rez-de-chaussée générant ainsi des économies au budget de fonctionnement mais surtout permettra de donner un meilleur service aux athlètes d'élite et de relève.
2. Programme de lampadaires : sécurité des usagers et des employés sur le site et maintien des actifs. Risque de bris, risque d'accident.
3. CSCR - Réaménagement de l'accueil de la piscine : amélioration de la fonctionnalité, la facilité de l'entretien et un meilleur service à la clientèle.

Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal

1. Aménagements extérieurs du TAZ- phase 2 : s'inscrit dans le plan d'aménagement global du site du TAZ, dans le contexte de l'acquisition de l'immeuble par la Ville en 2012, de la construction du Stade de soccer de Montréal et du développement du parc du CESM. Un effort d'harmonisation sera fait grâce aux aménagements paysagers et à la signalisation. Les aménagements prévus contribueront à améliorer l'attractivité du TAZ et l'utilisation de ses installations, ainsi que d'assurer la sécurité des usagers sur le site. Le réaménagement du stationnement Nord est requis pour accueillir et desservir l'augmentation de la clientèle notamment en raison de l'ouverture prochaine du Stade de soccer de Montréal. Ce projet a été présenté dans le cadre de la consultation publique du Stade de soccer de Montréal.
2. Stade de soccer de Montréal : il vient répondre à un besoin identifié depuis longtemps. Modèle de développement durable et de design innovant, il deviendra un bâtiment phare de Montréal. L'installation d'une oeuvre d'art est une exigence légale.
3. Aménagement des aires alimentaires au CSCR, au Stade de soccer de Montréal et aux arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard : suite à un appel d'offres en juillet 2014 pour la location de ces espaces en vue d'offrir un service adéquat aux usagers, des travaux d'aménagement d'aires alimentaires sont prévus sur ces différents sites. Actuellement, seules des machines distributrices sont offertes. Suite à des études préalables, il est envisagé qu'un ou plusieurs concessionnaires soient présents dans les quatre installations, avec une aire de préparation principale au CSCR. Ceci pourrait permettre la rentabilité d'un concessionnaire et assurer un service de base aux usagers de ces installations.

4. Aménagements extérieurs du CSCR - phase 2 : la plate-forme d'entraînement en plein air et le réaménagement des espaces environnants (phases 1 et 2) permettra d'inciter les citoyens à demeurer actifs, notamment les aînés dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA), ainsi que de permettre la tenue d'événements et d'activités de plein air. Ces aménagements constituent aussi une plus-value pour l'accueil des Jeux du Québec en 2016.
5. L'installation de contrôle d'accès à la salle omnisports et des vestiaires permettra d'assurer un contrôle efficace des allées et venues des utilisateurs en plus de diminuer les vols dans les casiers côté vestiaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés pour la protection et le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal et de dépenser les budgets qui leur sont consacrés au PTI 2015-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.
Par conséquent, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 9 900 000 $. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PTI 2015-2017 adopté.

Budget autorisé	2015	2016	2017
38390 - Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal	7 800 000 $	0 $	0 $
38370 - Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal	2 100 000 $	0 $	0 $
TOTAL	**9 900 000 $**	**0 $**	**0 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de protection et de développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal sont en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

Par ailleurs, sur les documents d'appel d'offres et lors de l'exécution des travaux, les projets mettront de l'avant les mesures de développement durable requises en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets qui seront financés par le règlement d'emprunt proposé auront un impact notable sur la fréquentation des équipements sportifs corporatifs qui comptent parmi les plus achalandés de la Ville, notamment le CSCR. Les réfections et les améliorations sur ce dernier permettront aussi de tenir les JQ 2016 et les JMPP 2017 dans les meilleures conditions possible et d'accueillir à l'avenir plus d'événements sportifs d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : janvier 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : février 2015.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mars-avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1144332007 - refection équipements sportifs V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 900 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 900 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1144332007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :
· D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs corporatifs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Les projets sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi: 38370 - Projets de développement d'installations sportives
Sous-projet Investi : 1538370 002 - Règlement d'emprunt - Projets de développement d'installations sportives
Projet SIMON : 156294

	2015	2016	2017	Total
NET	**2 100**			**2 100**

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi: 38390 - Projets de protection des équipements sportifs corporatifs
Sous-projet Investi : 1538390 003 - Règlement d'emprunt - Projets de protection des équipements sportifs corporatifs

Projet SIMON : 156295

	2015	2016	2017	Total
NET	**7 800**			**7 800**

TOTAL	**9 900**			**9 900**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 9 900 000 $

Emprunt à long terme

6101**.7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (9 900 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

Co-signataire :
Jean-François Rondou
Agent comptables analyste - Finances
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-06 09:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144815007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif. Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend le portrait des dix-neuf arrondissements, un diagnostic pour l'ensemble de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'intervention.
En avril 2013, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. Ce plan présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais. Il prévoit notamment de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Les caractéristiques des projets soutenus doivent favoriser la pratique du sport régional et l'accueil d'événements (notamment des compétitions régionales de natation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de l'ordre de 16 000 000 $ pour le financement du projet de construction d'un centre aquatique intérieur dans Rosemont–La Petite-Patrie.
Le projet prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) consiste à construire un centre aquatique municipal (piscine, bassin d'acclimatation, tremplins, gradins, etc.) d'une superficie de construction (bâti) approximative de 3 973 m² sur la portion nord du site du Centre Rosemont afin de mettre à niveau les installations aquatiques de ce site.

Ce projet est en adéquation avec les besoins identifiés au Plan d'intervention aquatique réalisé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Le coût du projet est évalué à 20 M$ et il sera soutenu à 80 % par la ville centre, ce qui représente 16 M$. La part de l'arrondissement est donc de 4 M$ prévus à même son PTI 2015-2017. Le SDSS sera responsable de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

La piscine actuelle Rosemont, construite en 1949, est vétuste et nécessiterait d'importants travaux et investissements pour assurer sa mise aux normes. De plus, des expertises du laboratoire de la Ville sur le béton de la charpente et du bassin recommandent un changement de vocation à cause des réactions entre les produits chimiques pour traiter l'eau et le béton.
Le site, propriété de la Ville, est situé au centre du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le projet permettra de moderniser les usages, les fonctions aquatiques et les équipements et plus spécifiquement :

- d'améliorer la sécurité des occupants;
- d'offrir des installations confortables, mieux adaptées et fonctionnelles, plus adaptées à la pratique sportive et à l'accueil d'événements;
- d'augmenter les entrées baignades;
- d'améliorer la performance énergétique;
- d'améliorer l'efficacité opérationnelle en concentrant les activités du secteur aquatique sur le site.

L'utilisation du même emplacement permet aussi d'assurer la continuité de l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre du projet de construction d'un nouveau centre aquatique dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et de dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise. Par conséquent, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 16 000 000 $. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PTI 2015-2017 adopté.

Budget autorisé	2015	2016	2017

38340 - Projets de construction - équipements aquatiques	1 200 000 $	9 200 000 $	5 600 000 $
TOTAL	**1 200 000 $**	**9 200 000 $**	**5 600 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de construction d'un centre aquatique municipal est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

Par ailleurs, le projet de centre aquatique dans Rosemont–La Petite-Patrie prévoit mettre de l'avant des mesures de développement durable afin d'obtenir une certification « LEED » en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce projet de remplacement du Centre Rosemont, qui est vétuste et inadéquat, par un nouvel équipement aquatique intérieur est essentiel et permettra d'améliorer l'offre de services aux Montréalais. Sans aide de la ville centre, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pourra difficilement réaliser ce projet.
De plus, la fermeture à court ou moyen terme du Centre Rosemont sans ajout d'une offre aquatique dans le centre de la Ville aurait un impact important sur l'accessibilité aux piscines intérieures, aux programmes et activités associés à celles-ci ainsi que sur l'apprentissage de la natation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2014-01-26.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2014-02-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mars-avril 2015.
- Résolution du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la délégation de la gestion du projet de construction au Service de la gestion et de la planification immobilière : hiver 2015.
- Finalisation du programme fonctionnel et technique : printemps 2015.
- Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels : été 2015.
- Préparation des plans et devis : automne 2015-hiver 2016.
- Appel d'offres et octroi de contrat pour l'exécution des travaux : printemps 2016.
- Réalisation des travaux : 2016-2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gina TREMBLAY)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite -Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1144815007 - Centre aquatique intérieur V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTÉRIEUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1144815007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite -Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour financer les travaux prévus dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique intérieur dans Rosemont - La Petite-Patrie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.11

Le coût du projet est évalué à 20 M$ et il sera soutenu à 80 % par la ville centre, ce qui représente 16 M$. La part de l'arrondissement de 20% est donc de 4 M$ prévue à même son PTI 2015-2017. Un règlement d'emprunt spécifique sera adopté par l'arrondissement pour sa portion.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38340 - Projets de construction - équipements aquatiques
Sous-projet Investi : 1538340 002 - Règlement d'emprunt - Projets de construction - équipements aquatiques
Projet SIMON : 156293

	2015	2016	2017	Total
NET	**1 200**	**9 200**	**5 600**	**16 000**
TOTAL	**1 200**	**9 200**	**5 600**	**16 000**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 16 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (16 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :
1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB
2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs
3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de la Ville centre. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion Janvier 2015
Conseil municipal adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. : 514 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390013- rénovation hôtel de ville V-3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 900 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal ».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 3 900 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (3 900 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 0994 - 27 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet ville centrale
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion Janvier 2015
Conseil municipal adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390016- rénovation cour municipale V-3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale». Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 2 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (2 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 8,7 M$.
Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement de véhicules pour ,7 M$ (N° 20910, 36420, 37010, 68099)

- Programme d'acquisition de véhicules pour 8,0 M$ (N° 68102)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514 872-8614	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081005-achat de véhicules et équipements V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 10 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (10 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:18

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,352 M$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,157 M$ (N° 68097)
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,195 M$ (N° 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081007-remplacement des systèmes de carburant V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.12

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean -Talon Ouest (Le Triangle) » sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 13:59

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141019001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Le Triangle (aussi nommé secteur Namur – Jean-Talon Ouest) est situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG), à l'est du site de l'ancien hippodrome de Montréal. Il forme un triangle d'environ 40 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud. Le secteur Le Triangle présente un caractère plutôt déstructuré, mais offre une occasion de revitalisation urbaine à des fins résidentielles, notamment grâce à la proximité de deux stations de métro (Namur et de la Savane). Les premiers projets de construction résidentielle en vue d'amorcer le processus de densification du secteur ont été autorisés dès 2007 par l'arrondissement de CDN–NDG et, à ce jour, quelque 1 300 logements ont été construits.
La planification du secteur Le Triangle est menée par l'arrondissement de CDN–NDG et comporte quatre volets principaux : (1) un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires, (2) des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales, (3) un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site et (4) l'ajout d'espaces verts. Pour mettre en œuvre cette requalification urbaine, la Ville a adopté deux règlements d'emprunt : un premier de 13,6 M$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, et un deuxième de 30,9 M$ pour l'aménagement de surface selon le concept de réaménagement des rues défini suivant un concours de design urbain tenu en 2011.

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un troisième règlement d'emprunt (de 15 M$) afin de compléter le financement des interventions municipales conformément au programme triennal d'immobilisations (PTI 2015-2017) adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 40153).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061, 13 novembre 2014 : adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).
CE13 0512, 24 avril 2013 : adoption d'une résolution mettant fin à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001).

CM13 0144, 26 février 2013 : adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

CE13 0061, 23 janvier 2013 : adoption d'une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1 - Lot 1 et mandatant la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour la production des plans et devis, le suivi du processus de gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux (1124223007).

CA12 170332, 10 octobre 2012 : octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 $, taxes incluses (1123886006).

CM12 0862, 24 septembre 2012 : adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

DESCRIPTION

Adopter, pour le projet Le Triangle, un règlement d'emprunt de 15 M$ pour le financement d'interventions municipales : aménagements, démolitions, décontaminations, infrastructures, acquisitions d'immeubles, honoraires professionnels, études, surveillance de travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt servira à réaliser des interventions municipales qui se sont ajoutées et qui sont complémentaires aux travaux déjà déterminés et couverts par les deux (2) règlements en vigueur. Le total de ces trois (3) règlements d'emprunt correspond aux dépenses en immobilisations planifiées au PTI 2015-2017 tel qu'adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 40153).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 15 M$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 40153 : Namur / Jean-Talon Ouest. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux municipaux réalisés dans le cadre du projet Le Triangle Namur / Jean-Talon Ouest contribueront à augmenter la sécurité et la convivialité des lieux et permettront une gestion plus écologique des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de finaliser le montage financier nécessaire à la transformation de cet ancien secteur industriel en un réel milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, la réalisation des travaux étant de la responsabilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, celui-ci développera une stratégie de communication et de gestion des impacts pour accompagner la mise en oeuvre des interventions municipales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 26 janvier 2015
Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 23 février 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : mars-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-2203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978

Télécop. : **Télécop. :** 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1141019001 Secteur Namur Jean-Talon ouest (Triangle) V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT D'INTERVENTIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DU SECTEUR NAMUR–JEAN-TALON OUEST (LE TRIANGLE)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures et d'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (le Triangle).

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1141019001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales prévues dans le cadre du projet Le Triangle du secteur Namur / Jean-Talon Ouest".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.13

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet d'achat de Matériel roulant et équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,475 M$.
Le projet à financer est :

- Projet d'acquisition de véhicules pour ,475 M$ (N° 28010)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet dédié pour l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081009-achat d'un véhicule à ausculter la chaussée V-2.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements». Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.14

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:40

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet de protection latérale sur les véhicules lourds afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour les années 2015 à 2018 s'établit à ,475 M$.
Le projet à financer est :

- Projet de protection latérale des véhicules lourds pour ,475 M$ (N° 68004)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081011-protection latérale sur véhicules lourds V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTION LATÉRALE SUR LES VÉHICULES LOURDS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.15

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000$ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal» pour l'année 2015, tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-05 11:00

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 200 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Jardin botanique en 2015. Ce programme vise à conserver les actifs patrimoniaux, préserver et mettre à niveau les infrastructures et les équipements aux normes les plus récentes. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs. Parmi ceux-ci, notons :
- le réaménagement du jardin d'accueil et fontaines;
- le remplacement de la clôture, boulevard Pie-IX;
- la réfection des bâtiments du Jardin de Chine;
- la réfection des systèmes d'alimentation électrique;
- la réfection des serres de production;
- la réfection du chemin de ceinture;
- la rénovation de la salle Chlorophylle;
- le retrait du Mirador du complexe d'accueil,
- la réfection de certains bâtiments (chaufferie, services annexes et complexe C)

Le montant de 6 200 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs du Jardin botanique. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.
Le Jardin botanique de Montréal est inscrit comme site patrimonial canadien depuis 2009. Il est nécessaire de procéder à la réfection de ses infrastructures, en préservant l'authenticité du Jardin et en mettant en valeur ses collections.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et inclut, notamment, le réaménagement du jardin d'accueil et fontaines, le remplacement de la clôture, boulevard Pie-IX, la réfection des bâtiments du Jardin de Chine, la réfection des systèmes d'alimentation électrique, la réfection des serres de production et d'autres projets de réfection et de rénovation des installations pour un montant total à financer par emprunt de 6 200 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des actifs du Jardin botanique. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

René PRONOVOST
Chef par intérim du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1146606003 Travaux programme maintien du Jardin Botanique.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 200 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 200 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37005 - Programme de maintien - Jardin botanique
Sous-projet Investi : 1437005001 - Règlement d'emprunt - Programme de maintien - Jardin botanique
Projet SIMON : 156291

	2015	2016	2017	Total
NET	**6 200**			**6 200**
TOTAL	**6 200**			**6 200**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 6 200 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (6 200 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.16

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000$ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015, tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-05 10:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 305 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie. Ce programme vise à conserver et maintenir aux normes les infrastructures et les équipements partagés par les quatre institutions qui composent Espace pour la vie. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs. Parmi ceux-ci, notons :
- le réaménagement des serres Louis-Dupire;
- le chemin de ceinture du Jardin botanique, secteur de la roseraie (travaux d'électricité);
- l'installation de système à l'ozone pour les tours de refroidissement;
- l'installation de bornes de recharge électrique (stationnement);
- l'affichage interinstitutions;
- les éléments signalétiques pour Jardins de lumière;
- le réaménagement de la Maison de l'arbre Frédéric-Back
- les aménagements de Jardins de lumière - Premières Nations

Le montant de 1 305 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie. Ce programme vise tant assurer la pérennité des actifs qu'à renouveler l'attrait des infrastructures et équipements communs à l'Espace pour la vie, dans le but d'assurer une expérience de qualité aux visiteurs des quatre institutions. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets, incluant notamment le réaménagement des serres Louis-Dupire, des éléments signalétiques, des travaux au chemin de ceinture, l'installation de bornes de recharge électrique, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Le montant total à financer par emprunt s'élève à 1 305 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des espaces communs d'Espace pour la vie. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent les quatre institutions d'Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

AML - 1146606004 Travaux programme maintien espaces communs Espace pour la vie.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 305 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN D'ACTIFS DES ESPACES COMMUNS D'ESPACE POUR LA VIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 305 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs communs du Service Espace pour la vie" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37011 - Espace pour la vie - Programme de maintien d'actifs communs
Sous-projet Investi : 1437011010 - Règlement d'emprunt - Espace pour la vie - Programme de maintien d'actifs communs
Projet SIMON : 156292

	2015	2016	2017	Total
NET	**1 305**			**1 305**
TOTAL	**1 305**			**1 305**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 1 305 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (1 305 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.17

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 5 44 000$ afin de financer le programme de maintien du Biodôme de Montréal pour l'année 2015», tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 18:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 544 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Biodôme en 2015. Ce programme vise à conserver et maintenir aux normes toutes les infrastructures et les équipements de l'institution muséale. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs :

- Remplacement des lanterneaux (puits de lumière sur le toit du Biodôme)
- Réfection des toilettes et des vestiaires.

Le montant de 3 544 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs du Biodôme. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Le montant net à financer par emprunt inclut notamment le remplacement des lanterneaux et la réfection des vestiaires et des toilettes, pour un montant total de 3 544 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des actifs du Biodôme. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Rachel LÉGER
Chef, Biodôme

Tél : 514 868-3001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1146606002 Travaux programme maintien du Biodôme.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 544 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 544 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37000 - Programme de maintien du Biodôme
Sous-projet Investi : 1437000001 - Règlement d'emprunt - Programme de maintien du Biodôme
Projet SIMON : 156290

	2015	2016	2017	Total
NET	**3 544**			**3 544**
TOTAL	**3 544**			**3 544**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 3 544 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (3 544 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.18

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer des travaux de réfection du réseau routier, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-05 16:44

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140032001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour la réfection du réseau routier de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des rues du réseau routier relevant de la compétence de la Ville dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 108 M$.

Plus spécifiquement, le règlement d'emprunt servira à financer les projets 2015 suivants :

Projet N° 55855: Programme de réfection du réseau routier local pour un montant de ***54 M $***

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Projet N° 55856: Programme complémentaire de planage-revêtement pour un montant de 45 M $

Le programme complémentaire de planage-revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage-revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois inclus).

La sélection des projets a été réalisée conjointement avec les arrondissements, alors que l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, en vertu d'une entente qui devra être conclue avec les arrondissements (Article 85) quant à la fourniture d'un service par le conseil municipal dans un champ de compétence des conseils d'arrondissement.

Bien qu'à l'origine, ce programme visait l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement, l'entrée en vigueur de la Réforme sur le financement des arrondissements et la révision du réseau artériel administratif ville fait en sorte que certaines des rues préalablement sélectionnées par les arrondissements se retrouvent à présent sur le réseau routier artériel, au sens du règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

Projet N° 55860: Programme de réfection des rues collectrices locales pour un montant de 9 M $

Le programme de réfection des rues collectrices avait été mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état du réseau routier local, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme visait particulièrement les rues collectrices dont les coûts de reconstruction élevés créent, pour les arrondissements, une charge financière difficile à assumer.

La sélection des projets a été réalisée par les arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures, en vertu d'une entente conclue avec les arrondissements (Article 85) quant à la fourniture d'un service par le conseil municipal dans un champ de compétence des conseils d'arrondissement.

Le programme original remonte à 2012 alors qu'une somme de 20 M$ avait été réservée pour la réalisation de 19 projets, soit un par arrondissement. Onze (11) projets ont été complétés à ce jour, sept (7) projets sont prévus en 2015 et un (1) en 2016. Aucun nouveau projet n'est prévu à ce programme.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utiliser pour les programmes dédiés pour la réfection du réseau routier, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André LECLERC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514-872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur des Transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-05

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

Règlement1140032001.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 110 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 110 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1140032001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer des travaux de réfection du réseau routier, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7714XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 110 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7714XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (110 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Opérations budgétaires et comptables - Brennan 1
Tél : 514-872-4136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Jacques BERNIER
Chef de Division

Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances
Opérations budgétaires et comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.19

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Il est recommandé:
d'adopté un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-16 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144631008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de Montréal, la Ville de Montréal désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces durables dans tous les quartiers de Montréal. Le présent dossier porte donc sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ afin de permettre aux arrondissement la réalisation de projets d'immobilisation à l'échelle locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les arrondissements ont jusqu'au 2 mars 2015 pour déposer une proposition de projet au Service de la concertation des arrondissements qui procédera à l'analyse des projets reçus. En fonction du budget disponible et de la pertinence dans le cadre du 375e anniversaire, le SCA fera des recommandations au comité exécutif qui prendra la décision finale. Les projets admissibles sont variés. Il peut s'agir de l'aménagement ou du réaménagement d'un espace public, de la rénovation, de l'agrandissement ou de la construction d'un immeuble public, de l'ajout d'une oeuvre d'art public à l'intérieur d'un espace public en réaménagement, etc.

Les projets qui seront sélectionnés représenteront un legs tangible pour les citoyens de Montréal. Également, leur caractère rassembleur et leur capacité à générer de la fierté dans la communauté locale aura clairement été établi. Étant donné que 2017 est l'occasion de célébrer l'anniversaire de Montréal, les projets devront mettre en valeur l'histoire ou le patrimoine montréalais.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI nécessaire à la réalisation des projets seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets à temps pour le 375e anniversaire pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 26 janvier 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 23 février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMROT: date à venir
Fin de l'appel de projets: 2 mars 2015
Adoption par le comité exécutif des projets proposés: 25 mars 2015
Confirmation des projets choisis et début des travaux: à partir avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Télécop. : 514-868-3692 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal ».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1144631008 - 375e anniversaire de Mtl V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS QUI SERONT RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1144631008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre les projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), tel que décrit au sommaire décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-25 07:08

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145322004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du Parc olympique et de l'Espace pour la vie, appelé pôle Maisonneuve, constitue l'un des sites touristiques et de loisir parmi les plus importants à Montréal. De nombreux projets se succèdent dans le secteur depuis quelques années. Suite à l'ouverture du planétarium Rio-Tinto-Alcan, d'autres investissements importants sont prévus au Biodôme, au Jardin botanique et à l'Insectarium. De nombreuses réflexions sont également en cours en ce qui concerne la mise en valeur des installations olympiques, qui ont le potentiel d'attirer des dizaines de milliers de personnes lors de grands événements sportifs ou culturels. La proximité du parc Maisonneuve participe également à l'attractivité et à l'achalandage du pôle.
Dans le cadre du plan de mise en valeur du pôle Maisonneuve, le Service des infrastructures, de la voirie et du transport (SIVT) a reçu le mandat du comité exécutif de réaménager le secteur du carrefour Pie-IX – Sherbrooke en y intégrant la bonification de l'aménagement du domaine public, la mise à niveau des actifs municipaux, et la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU). Le projet comprend les interventions suivantes :

· le réaménagement du carrefour actuel Pie-IX - Sherbrooke – Rachel, permettant de réduire le nombre de branches de cinq à quatre, grâce à l'élimination du tronçon de la rue Rachel entre la rue Sherbrooke et l'avenue Jeanne-d'Arc;
- la création d'un nouvel espace public englobant les parcs actuels Marie-Victorin et Guido-Nincheri; cet espace inclura une nouvelle oeuvre d'art public;

· la réalisation d'un tronçon de 400 m du projet intégré du système rapide par bus (SRB) Pie-IX, soit entre l'entrée du Jardin botanique et celle du Stade olympique;

· la reconstruction et le réaménagement de la rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Charlemagne et le boulevard Pie-IX, dans la continuité des aménagements déjà en cours de réalisation plus à l'ouest;

· le déplacement et la mise à niveau de la piste cyclable actuelle vers l'axe Sherbrooke – Jeanne-d'Arc – Rachel (composante du projet financée par l'agglomération);

· le changement de vocation et le réaménagement du tronçon de la rue Rachel entre les avenues Jeanne-d'Arc et Charlemagne;

· la mise à niveau des infrastructures municipales (voirie et réseaux souterrains), essentiellement par le biais d'une reconstruction de la voirie et de la réhabilitation (chemisage) des conduites;

· l'intégration des travaux de mise à niveau des RTU, financés par leurs propriétaires soit Gaz Métro, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada.

Le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke a fait l'objet d'un avant-projet définitif (APD) et d'un mandat d'architecture par une firme de design urbain. Le projet est actuellement en phase de plans et devis. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2015 et l'inauguration au printemps 2017, à temps pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal. L'acquisition de l'œuvre d'art devra faire l'objet d'un concours dans le cadre d'une démarche du bureau d'art public, potentiellement par le biais d'un don pour le 375e anniversaire de Montréal en 2017. Le projet a d'ailleurs été identifié parmi les 15 legs en vue de cet anniversaire.

Les coûts totaux du projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke sont estimés à 19,0 M$. Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 16,3 M$, relevant de la compétence du conseil municipal, pour financer les dépenses prévues en 2015-2017 par le SIVT pour la réalisation de ce projet. La section «° Aspects financiers°» de ce sommaire décisionnel explique les raisons de l'écart entre le budget total du projet (19,0 M$) et le montant du règlement d'emprunt (16,3 M$).

Voici les étapes du projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke dans lequel s'inscrit le présent dossier.

Étapes terminées :	**Coût (taxes incluses)**	**Date de début**	**Date de fin**
• APD et études complémentaires (par le biais d'une entente-cadre de la division des grands projets)	150 000 $	juillet 2014	novembre 2014
Étapes en cours :			
• Plan détaillé d'aménagement • Plans et devis (par le biais d'une entente-cadre de la direction de infrastructures)	65 000 $ 500 000 $ (à confirmer)	novembre 2014 novembre 2014	février 2015 mars 2015

Étape faisant l'objet du présent dossier:	**Date de début prévue**	**Date de fin prévue**

• Adoption du règlement d'emprunt du SIVT	décembre 2014	mars 2015
Étapes à venir :		
• Travaux du Service de l'eau	printemps 2015	été 2015
• Travaux du SIVT	été 2015	automne 2016
• Installation de l'oeuvre d'art	printemps 2017	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0366 - 29 avril 2014 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: CIMA+ (776 190,48 $), AXOR Experts-conseils inc. (574 989,98 $) et Les Consultants S.M. inc. (445 298,17 $), incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 14-13260 - 11 soumissionnaires / approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0214 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: AXOR Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 $), Les Services EXP inc. (4 662 810,55 $), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SMCE 141 041 011 - 29 octobre 2014 - Mandat d'exécution du Comité exécutif - Réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke

DESCRIPTION

Le budget total pour le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke est estimé à 19,0 M$, dont 16,3 M$ à dépenser par le SIVT à partir de sources de financement de compétence municipale (corpo) durant la période 2015-2017. Ce montant inclut notamment le coût des travaux et de la surveillance, les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant et les taxes moins les ristournes. Ce montant ne tient pas compte du budget pour l'acquisition et l'installation de l'oeuvre d'art par le bureau d'art public.

Le règlement d'emprunt proposé, relevant de la compétence du conseil municipal, autorisera un emprunt de 16,3 M$ pour financer les composantes du projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke qui seront financées à même le PTI 2015-2017 du SIVT. Le montant résiduel de 2,7 M$ pour compléter le budget de 19,0 M$ du projet sera obtenu au moment de l'octroi des contrats de construction en 2015, à partir de règlements d'emprunt existants, contractés par le Service de l'eau et par la division des transports actifs du SIVT.

JUSTIFICATION

Conformément au cadre de gouvernance des grands projets à la Ville de Montréal, le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke a reçu l'autorisation de passer à la phase «°Exécution°», suite aux recommandations du Comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) du 6 octobre 2014, du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) du 21 octobre 2014 et du comité exécutif (CE) du 29 octobre 2014.

L'adoption, par les instances, d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ est requise pour poursuivre les étapes subséquentes du projet, notamment l'octroi des contrats pour les travaux de voirie et d'aménagement, ainsi que la surveillance de chantier, selon le calendrier requis pour que le projet puisse être livré à temps pour 2017. Conformément aux nouvelles directives administratives de la Ville, le règlement d'emprunt demandé vise à consolider au sein d'un règlement unique toutes les dépenses du SIVT relevant du conseil municipal et prévues au PTI 2015-2017 pour la réalisation du projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le montage financier du projet, qui sera réalisé en deux volets, soit les travaux du SIVT et ceux du Service de l'eau:

		PTI 2015-2017 (en milliers de $)				Compé-
	N° Investi	2015	2016	2017	Total	tence
1. Investissements dans le PTI du SIVT						
a) Nouveau règlement d'emprunt relevant du Conseil municipal						
i) Montants déjà transférés au 75018 (carrefour Pie-IX - Sherbrooke)						
Carrefour Pie-IX - Sherbrooke en provenance du SRB Pie-IX (75007)	75018	*5 700*	*1 300*	*0*	**7 000**	Corpo
ii) Montants à transférer au 75018						
Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel	59009	*1 000*	*4 500*	*500*	*6 000*	Corpo
Programme de réfection routière du réseau artériel	55845	*0*	*3 300*	*0*	*3 300*	Corpo
Total à transférer		**1 000**	**7 800**	**500**	**9 300**	
Total pour règlement d'emprunt Conseil municipal		**6 700**	**9 100**	**500**	**16 300**	Corpo
b) Règlement d'emprunt existant relevant du Conseil d'agglomération						
Programme de développement du réseau cyclable	45000	**0**	**150**	**0**	**150**	Agglo
Total SIVT		**6 700**	**9 250**	**500**	**16 450**	A+C
2. Investissements dans le PTI du Service de l'eau						
a) Règlements d'emprunt existants relevant du Conseil municipal						
Programme de réhabilitation des égouts locaux		*1 600*	*0*	*0*	*1 600*	Corpo
Programme de réhabilitation des conduites d'eau locales		*650*	*0*	*0*	*650*	Corpo
Total		2 250	0	0	2 250	
Total Service de l'eau		2 250	0	0	2 250	Corpo
Grand total - PTI brut approuvé		8 950	9 250	500	18 700	A+C

Rappelons que le budget total de 19,0 M$ inclut les montants qui seront dépensés en 2014

(0,3 M$) pour débuter les plans et devis.

Les travaux du SIVT sont financés par trois enveloppes relevant de la compétence du conseil municipal (corpo), soit la contribution de Montréal au projet intégré SRB Pie-IX, le programme de réaménagement géométrique du réseau artériel, et le programme de réfection routière. De plus, le montage financier du SIVT est complété par un programme relevant de la compétence de l'agglomération (agglo), soit le programme de développement du réseau cyclable.

Un numéro de projet (75018) a été créé au PTI 2015-2017 pour regrouper les investissements du SIVT pour le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke. La consolidation des montants requis pour permettre les dépenses du SIVT sera réalisés en trois étapes:

1. Les sommes en provenance de la contribution de Montréal au SRB Pie-IX (7,00 M$) ont déjà été versées au projet 75018 lors de l'élaboration du PTI 2015-2017.
2. Les montants des autres sources en provenance du conseil municipal (9,3 M$) seront transférés au projet 75018 suite à l'adoption du règlement d'emprunt (corpo) faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.
3. Le montant en provenance de l'agglomération (0,15 M$) sera transféré dans le cadre du sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat de construction d'aménagement et de voirie, prévu au printemps 2015.

Par ailleurs, les travaux du Service de l'eau, octroyés dans le cadre de deux contrats indépendants, sont financés par deux programmes de compétence municipale (corpo), soit le programme de réhabilitation des égouts locaux et le programme de réhabilitation des conduites d'eau locales. Ces programmes disposent déjà des règlements d'emprunt requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux du SIVT. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier global du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.
Une conférence de presse est prévue le mardi 9 décembre au musée Dufresne-Nincheri pour annoncer le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke, un des legs en vue du 375e anniversaire de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité	Date prévue
• Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal)	Décembre 2014
• Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal)	Janvier 2015

• Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT	Mars 2015
• Appel d'offres pour la réalisation des travaux	Avril 2015
• Octroi du contrat et début des travaux	Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Maude M BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Sarah ELARABY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radhia DJELLAL
Ingénieure

Tél : 514-872-2343
Télécop. : 514-868-3232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16.3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9.3 M$ entre les projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), tel que décrit dans l'information budgétaire.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport, projet 75018 - Réaménagement du carrefour Pie -IX - Sherbrooke.

Toutefois, un virement budgétaire entre projets est requis pour le projet 75018; il se présente comme suit:

Provenance : Service des infrastructures, de la voirie et du transport (SIVT)

Projet Investi: 55845 Programme de réfection d'artères
Sous-projet Investi: 1455845-899 PRR routière - Diverses rues - **Corpo**
Projet Simon: 146879
Requérant : Direction des infrastructures

	2015	2016	2017	Total

NET	-	3 300	-	3 300

Projet Investi: 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet Investi: 1459009-899 Réaménagement géométriques - Travaux civils - **Corpo**
Projet Simon: 146886
Requérant : Direction des transports

	2015	**2016**	**2017**	**Total**
NET	1 000	4 500	500	6 000
TOTAL SIVT	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
NET	1 000	7 800	500	9 300

Imputation

Projet Investi: 75018 Réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke
Sous-projet Investi: 1575018-899 Réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke
Projet Simon: 154518
Requérant : Direction des transports

	2015	**2016**	**2017**	**Total**
NET	1 000	7 800	500	9 300

Solde du projet 75018 après virement

	2015	**2016**	**2017**	**Total**
NET	6 700	9 100	500	16 300

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 16 300 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (16 300 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Préposé au budget - PS Brennan 1

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - Chef d'équipe

Tél : 514-872-2889

Co-Auteur
Paul Kanaan
514-872-2857

Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est favorable au réaménagement du carrefour du boul Pie-IX et de la rue Sherbrooke et confirme sa participation financière au projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514 872-3481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-17

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet demande un déplacement et une mise à niveau d'un lien cyclable du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008. L'aménagement relevant de l'agglomération permettra la réalisation d'un aménagement cyclable sécuritaire et confortable pour les cyclistes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-17

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures est favorable à ce projet.

En conséquence, la Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures réservera les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2016 pour assumer sa part du financement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maude M BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4417

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514 872-9485
Division : Gestion des actifs de voirie - SIVT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau est favorable au réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Rachel. Ceci présente une bonne opportunité de renouveler les conduites secondaires d'aqueduc et d'égout en même temps que les travaux sur la chaussée dans le secteur. La DGSRE réservera les fonds nécessaires au budget PTI 2015 pour assumer sa part du financement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarah ELARABY
Ingénieure
Tél : 514-872-0433

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Dominique DEVEAU
DIRECTRICE
Tél : 514-872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145322004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adopter le règlement intitulé «°Règlement autorisant un emprunt de 16,3 M$ pour le financement des travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke°» et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 9,3 M$ entre des projets PTI à l'intérieur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML-1145322004 Carrefour PieIX- Sherbrooke V1 20141120 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR PIE-IX/SHERBROOKE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 300 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la réalisation et la surveillance des travaux, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1145322004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2015/01/26
14:00

(1)

Dossier # : 1143599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143599006**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la procédure d'assemblée et le règles de régie interne du conseil municipal (06-051) prévoit les dispositions relatives au déroulement des assemblées du conseil municipal. Ce règlement prévoit notamment les plages horaires durant lesquelles les séances du conseil se déroulent habituellement, à moins que le conseil n'en décide autrement, soit de 9 h 30 à 12 h, de 14 h à 17 h et de 19 h à 23 h.

Depuis la mise en place, le 1er avril 2011, d'un projet-pilote de modification à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal (« Projet-pilote »), ces assemblées ordinaires débutent toujours à 14 h. Le premier jour d'une telle assemblée, la période de questions des membres du conseil est devancée au début de l'assemblée, alors que la période de questions du public est maintenue à 19 h afin de favoriser la participation du public.

Dans le but de faciliter la conciliation travail-famille des élu(e)s qui siègent au conseil municipal, il est proposé de modifier les plages horaire prévues au règlement 06-051 afin que les séances puissent terminer plus tôt, sans réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux du conseil.

Par souci de cohérence, des modifications de concordance sont aussi proposées aux dispositions relatives à l'emplacement des périodes de questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0381 - 27 mai 2013 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 : Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-familles pour les élu(e)s

CM11 1064 - 20 décembre 2011 : Prolongation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal

CM11 0167 - 22 mars 2011 : Approbation d'un projet-pilote de modification à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal

DESCRIPTION

1. Modification aux plages horaires des séances

Les plages horaires des séances du conseil municipal sont prévues à l'article 20 du règlement 06-051, lequel se lit présentement comme suit :

> « 20. *Une assemblée, qu'elle soit régulière ou spéciale, débute à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation.*
>
> *À moins que le conseil n'en décide autrement, les séances ont lieu de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 23 h* . »

Il est proposé que la dernière plage horaire se termine dorénavant à 22 h au lieu de 23 h. Par ailleurs, afin ne ne pas nuire à l'avancement des travaux du conseil, une plage horaire qui débute plus tôt est proposée pour la première séance d'une assemblée ordinaire du conseil, soit de 13 h à 17 h.

Avec les modifications proposées, l'article 20 est remplacé pour se lire comme suit:

> « 20. *Une assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation. À moins que le conseil n'en décide autrement, et sous réserve de l'avis de convocation, les séances ont lieu durant les plages horaires suivantes :*
>
> *1° lors d'une assemblée ordinaire :*
> *a) la première séance : de 13 h à 17 h et de 19 h à 22 h;*
> *b) toute séance subséquente : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h.*
>
> *2° lors d'une assemblée extraordinaire : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h. ».*

2. Modifications de concordance aux dispositions relatives aux périodes de questions

Deux ajustements de concordance doivent être effectués aux dispositions relatives aux périodes de questions pour les adapter à l'horaire des séances. Il s'agit essentiellement d'intégrer les pratiques en cours depuis le début du Projet-pilote en ce qui a trait à l'emplacement de la période de questions du public et de la période de questions des membres du conseil.

- **Période de questions du public:**

L'article 51 du règlement 06-051 énonce ce qui suit :

« 51. *Une période de questions orales du public a lieu au début de chaque séance.*

Toutefois, lorsqu'à la suite d'un ajournement, moins de 2 heures se sont écoulées entre cet ajournement et l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée, aucune période de questions orales du public n'a lieu au début de la nouvelle séance . »

Le premier alinéa de l'article 51 est modifié pour se lire comme suit :

« 51. *Une période de questions orales du public a lieu au début de chaque séance* ***, sau f à la première séance d'une assemblée ordinaire. Dans ce dernier cas, la période de questions du public a lieu à 19 h*** *. ».*

- **Période de questions des membres du conseil**

L'article 56 du règlement 06-051 prévoit ce qui suit:

« 56. *Une période de questions orales des membres du conseil suit immédiatement la période de questions orales du public au début de chaque séance.*

Dans le cas décrit au deuxième alinéa de l'article 51, aucune période de questions orales des membres du conseil n'a lieu au début de la nouvelle séance. »

Cet article est modifié, par l'insertion d'un alinéa, comme suit:

« 56. *Une période de questions orales des membres du conseil suit immédiatement la période de questions orales du public au début de chaque séance.*

Malgré le premier alinéa, la période de questions des membres du conseil a lieu au début de la première séance d'une assemblée ordinaire.

Dans le cas décrit au deuxième alinéa de l'article 51, aucune période de questions orales des membres du conseil n'a lieu au début de la nouvelle séance. »

JUSTIFICATION

L'horaire des assemblées du conseil doit favoriser la participation du public. Dans la mesure du possible, il devrait également permettre aux élu(e)s d'accomplir leurs travaux dans des conditions favorisant la conciliation de leurs obligations publiques et personnelles. La modification proposée permettra aux élu(e)s de terminer leurs travaux à une heure plus raisonnable sans réduire le temps qu'ils peuvent y consacrer, ni prolonger la durée des assemblées.

Par ailleurs, le maintien de la période de questions du public à 19 h, malgré l'heure à laquelle débute la première séance d'une assemblée ordinaire, vise à permettre au plus grand nombre possible de citoyens d'y participer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement 06-051 permet déjà au conseil municipal de modifier au besoin les heures durant lesquelles se déroulent les travaux. Toutefois, l'inclusion dans le règlement 06-051 de nouvelles plages horaires facilitera la planification des activités, tant pour les élu(e)s que pour les fonctionnaires et citoyens qui participent aux assemblées du conseil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Communiqué de presse pour aviser la population des modifications à l'horaire
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion prévu à l'assemblée du 15 décembre 2014
- Adoption du règlement : assemblée du 26 janvier 2015
- Entrée en vigueur du règlement : début février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 872-5655 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143599006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règl. mod. Règlement 06-051_plages horaires.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
06-051-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

Vu les articles 322 et 331 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) est remplacé par le suivant :

« **20.** Une assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation. À moins que le conseil n'en décide autrement, et sous réserve de l'avis de convocation, les séances ont lieu durant les plages horaires suivantes :

1° lors d'une séance ordinaire :

a) la première séance : de 13 h à 17 h et de 19 h à 22 h;

b) toute séance subséquente : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h;

2° lors d'une assemblée extraordinaire : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h. ».

2. L'article 51 de ce règlement est modifié, par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots «, sauf à la première séance d'une assemblée ordinaire. Dans ce dernier cas, la période de questions du public a lieu à 19 h. ».

3. L'article 56 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la période de questions des membres du conseil a lieu au début de la première séance d'une assemblée ordinaire. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2015.

GDD : 1143599006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 51.01

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1142072028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

Il est recommandé au conseil municipal de la Ville de Montréal:
De reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction en regard de chacun d'eux, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017, à savoir:

- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;

- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;

- M. André Genty, membre

- M. Yves Tremblay, membre

De nommer, Mme Francine Beauchamps, à titre de membre en remplacement de Mme Rose-Marie De Sousa, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-20 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2015/01/26
14:00

(2)

Dossier # : 1142072028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

De recommander au conseil municipal de reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction en regard de chacun d'eux, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017, à savoir:
- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;

- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;

- M. André Genty, membre

- M. Yves Tremblay, membre

De nommer, Mme Francine Beauchamps, à titre de membre en remplacement de Mme Rose-Marie De Sousa, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2014-09-26 16:45

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014	Résolution: CA14 12254

Recommander au Conseil municipal la reconduction de mandats et la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De recommander au conseil municipal de reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction en regard de chacun d'eux, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017, à savoir:

- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;
- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;
- M. André Genty, membre
- M. Yves Tremblay, membre

De nommer Mme Francine Beauchamps, à titre de membre, en remplacement de Mme Rose-Marie De Sousa, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017.

ADOPTÉE

30.02 1142072028

Louise GOUDREAULT

_____

Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 8 octobre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142072028**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Les mandats des membres suivants siégeant au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 venant à échéance le 15 janvier 2015, il y a aurait lieu de les renconduire dans leurs fonctions.
- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;

- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;

- M. André Genty, membre

- M. Yves Tremblay, membre

Par ailleurs, Mme Rose-Marie De Sousa, agissant à titre de membre, a informé le président du conseil d'administration qu'elle ne désirait pas renouveler son mandat. Il y a aurait donc lieu de nommer un nouveau membre pour remplacer cette dernière. Nous proposons Mme Francine Beauchamp à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0194 — 2014-02-24 — Prolongation et reconduction du mandat de M. Luis Miranda pour la période du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2015
CM12 1142 — 2012-12-17 — Reconduction du mandat de M. Réal Lafleur pour la période du 15 janvier 2013 au 15 janvier 2015
CM13 0066 — 2013-01-28 — Reconduction du mandat de M. André Genty pour la période du 12 avril 2013 au 15 janvier 2015
CM12 1142 — 2012-12-17 — Reconduction du mandat de M. Yves Tremblay pour la période du 15 janvier 2013 au 15 janvier 2015

CM12 1142 — 2012-12-17 — Reconduction du mandat de Mme Rose-Marie De Sousa pour la période du 15 janvier 2013 au 15 janvier 2015

DESCRIPTION

Il y a lieu de recommander au **conseil municipal:**
De reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction en regard de chacun d'eux, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017, à savoir:

- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;

- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;

- M. André Genty, membre

- M. Yves Tremblay, membre

De nommer, Mme Francine Beauchamps, à titre de membre en remplacement de Mme Rose -Marie De Sousa, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017.

JUSTIFICATION

Comblement des postes au sein du conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas. Aucune rémunération n'est allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les lettres patentes de la Corporation Anjou 80, celle-ci est administrée par un conseil d'administration formé de onze (11) personnes nommées par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Deux (2) administrateurs devront être des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou et deux (2) autres administrateurs devront être des officiers municipaux de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice et secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514 493-8005
Télécop. : 514 493-8094

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-25

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

Tél : 514 493-8061
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION — Dossier # :1142072028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice et secrétaire
d'arrondissement substitut

Tél : 514 493-8005
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142072028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Objet :	Reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 (période de janvier 2015 à janvier 2017)

Curriculum vitae de Mme Francine Beauchamp

CV_Francine_Beauchamp.doc

Curriculum vitae de M. André Genty

CV André Genty.pdf

Curriculum vitae de M. Yves Tremblay

CV Yves Tremblay.pdf

Liste des membres

Liste des membres.doc

Lettres patentes d'Anjou 80

ANJOU80 Lettres patentes -loi.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice et secrétaire
d'arrondissement substitut

Tél : 514 493-8005
Télécop. : 514 493-8094

Membres de la Corporation Anjou 80

01-1350 (DOSSIER GREFFE 33764)

Selon l'article 4 des lettres patentes concernant la Corporation Anjou 80, la corporation est administrée par un conseil d'administration formé de onze (11) personnes nommées par le conseil municipal de la Ville. Deux (2) administrateurs devront être des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou et deux autres administrateurs devront être des officiers municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

Le terme d'office est de deux (2) ans, mais la nomination d'un administrateur peut être renouvelée (par résolution du conseil municipal) pour plusieurs termes.

R : à reconduire
N : à remplacer

Nom	Titre	Résolution	Mandat terminant sur année impaire
Luis Miranda	Représentant du conseil d'arrondissement président du conseil d'administration	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	15 novembre 2013 au 15 janvier 2015
Réal Lafleur	Représentant de la Ville	CA12 12279 / CE12 1986 / CM12 1142	16 janvier 2013 au 15 janvier 2015
Rose-Marie De Sousa	Membre	CA12 12279 / CE12 1986 / CM12 1142	16 janvier 2013 au 15 janvier 2015
André Genty	Membre	CA12 12298 / CE13 0008 / CM13 0066	12 avril 2013 au 15 janvier 2015
Yves Tremblay	Membre	CA12 12279 / CE12 1986 / CM12 1142	16 janvier 2013 au 15 janvier 2015

Nom	Titre	Résolution	Mandat terminant sur année pair
Andrée Hénault	Représentante du conseil d'arrondissement	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	16 janvier 2014 au 15 janvier 2016
Chantal Boisvert	Représentante de la Ville	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	16 janvier 2014 au 15 janvier 2016
Gilles Beaudry	Membre (élu municipal)	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	14 mars 2014 au 13 mars 2016
Michel Foisy	Membre	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	14 mars 2014 au 13 mars 2016
Michel Haddad	Membre	CA14 12037 / CE14 0240 / CM14 0309	14 mars 2014 au 13 mars 2016
Réal Théroux	Membre	CA13 12295 / CE14 0191 / CM14 0194	14 mars 2014 au 13 mars 2016

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2015

Article 65.01

Motion pour plus d'ouverture et de transparence dans les travaux du chantier sur l'optimisation des travaux publics

Attendu qu'il y a eu, ces dernières années, une augmentation marquée du nombre de projets réalisés de façon dite intégrée;

Attendu que plusieurs de ces travaux et chantiers planifiés ne respectent pas l'échéancier initialement prévu par la Ville de Montréal;

Attendu que les chantiers ayant lieu sur le domaine public amènent leurs lots de désagréments pour les commerçants et les citoyens résidant à proximité;

Attendu que la bonne coordination des travaux des différents intervenants impliqués est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement et le respect de l'échéancier des travaux;

Attendu que la coordination des travaux nécessite d'importants efforts de collaboration de la part des services centraux, des entreprises d'utilités publiques et des arrondissements;

Il est proposé par Luc Ferrandez, maire du Plateau-Mont-Royal, et appuyé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie :

Qu'au moins un élu de chaque formation politique puisse participer au chantier du Service de la performance organisationnelle portant sur l'optimisation des travaux publics;

Que le directeur du Service de la performance organisationnelle et le chargé de projet du chantier sur l'optimisation des travaux publics organisent une rencontre de lancement du chantier à laquelle pourront assister tous les élus intéressés et au cours de laquelle seront présentés les enjeux, les objectifs et les moyens qui seront employés pour les atteindre;

Que des rencontres de suivi avec les mêmes participants aient par la suite lieu à tous les deux mois.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2015

Article 65.02

Motion pour que la Ville de Montréal ne tienne plus d'appels d'offres lors des grandes périodes de vacances

Attendu qu'il y a annuellement deux périodes de vacances du secteur de la construction qui sont prescrites par décret par le gouvernement du Québec, soit une période hivernale et une période estivale;

Attendu que, en novembre 2011, le conseil municipal a référé à la Commission sur l'examen des contrats l'étude de la résolution CM11 0911 portant sur la question des appels d'offres ayant lieu durant les périodes de vacances;

Attendu que, dans son rapport « Interaction projet Sainte-Catherine » sur l'appel d'offres 13-13242, le bureau de l'inspecteur général émet des réserves importantes quant à la date de publication de l'appel d'offres, du 18 décembre 2013 au 20 janvier 2014 :

> « [l]a période de soumission a eu un effet de désistement significatif pour de nombreux soumissionnaires potentiels, puisque plusieurs ont préféré alors ne pas participer. En effet, cinq (5) d'entre eux ne pouvaient ou avaient des difficultés à respecter les échéances. Certaines firmes ont mentionné qu'une réponse adéquate nécessitait une centaine d'heures de préparation et qu'il aurait fallu faire travailler des employés en temps supplémentaire dans la période des fêtes. Il est à notre avis discutable d'avoir choisi cette période, puisqu'elle n'est pas optimale pour plusieurs soumissionnaires potentiels»;

Attendu qu'une très forte proportion de la population du Québec, notamment les cadres et les professionnels aptes à approuver une soumission ou à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels, est généralement aussi en vacances lors de ces périodes de vacances de la construction;

Il est proposé par Marc-André Gadoury, conseiller d'Étienne-Desmarteau, et appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault :

Qu'aucun appel d'offres ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances du secteur de la construction, tel qu'édicté chaque année dans un décret du gouvernement du Québec;

Que les deux périodes de vacances de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres de la ville.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM ;
2. d'accorder à "Groupe Data Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #14-13598 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-11 10:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146133001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM et les agents de stationnement (ADS), le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13598.
L'appel d'offres a été annoncé le 21 mai 2014 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 23 juin 2014. Il y a donc eu un délai de 34 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, trois (3) firmes se sont procurées les cahiers de charges et une firme (1) a déposé une soumission.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Trois addenda ont été émis pendant le processus d'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0189 – 21 JUIN 2012 – Accorder un contrat à la firme Datamark systems, une entente-cadre d'une durée 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, suite à l'appel d'offres public # 11-11743 - 2 soumissionnaires.
CE09-0015 - 14 janvier 2009 - Conclure avec la firme Rouleaux de papier et rubans JL inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, suite à l'appel d'offres public 08-10803 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche des entreprises en mesure de lui fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM et les agents de stationnement (ADS), le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 14-13598.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13598 comprennent, entre autres, un prix unitaire fixe pour chaque période de douze (12) mois, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit.

Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe – Services institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13598

Titre : Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM

Description et usage :

Fourniture, sur demande, de constats d'infraction sur papier thermique pour le Service de Police de la Ville de Montréal, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 21 mai 2014

Date d'ouverture : 23 juin 2014

Preneurs de cahier des charges (3) :

- Groupe Data Ltée
- Moore Canada s/n RR Donnelley
- Pixim solutions

Soumissionnaires (1) :

- Groupe Data Ltée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les deux preneurs de cahier des charges (avis de désistement en pièce jointe):

- Moore Canada s/n RR Donnelley. : La firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure de garantir les prix pour toute la durée du contrat.
- Pixim solutions: L'entreprise est en période de test pour valider la conformité de l'article demandé. Elle sera prête à soumissionner lors du prochain appel d'offres.

Note importante :

À noter que le précédent adjudicataire soit la firme Datamark systems a fermé ses portes après 36 ans d'affaires. Une combinaison de l'érosion des marchés et des marges réduites dû au prix de la marchandise pour plusieurs de ses produits et services, laisse croire qu'il n'y a plus aucune raison pour Datamark systems de continuer les opérations de l'entreprise. (Lettre en pièce jointe):

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse de la conformité administrative de la soumission de "Groupe Data Ltée", le montant total avec taxes a été corrigé, car il y avait une erreur de calcul à la ligne trois du bordereau de soumission. En accord avec l'article 9 de la Section I, "la Ville peut corriger toute erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent". Nous avons donc procédé aux corrections de l'article trois et du montant total de la page sommaire de la soumission.

- Le Service de l'approvisionnement a mandaté un laboratoire privé pour valider la conformité technique des constats. les résultats répondant aux exigences du devis technique sont dans le rapport en pièce jointe.

- L'offre de la firme "Groupe Data Ltée" est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, SPVM.

· En pièces jointes les tableaux des prix.

· Montant de l'offre de la firme "Groupe Data Ltée" pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, SPVM

845 158,00 $ + TPS (5 %) 42 257,90 $ + TVQ (9,975 %) 84 304,51 $ = 971 720,41 $

Analyse des prix soumis:

Soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	total
Groupe Data Ltée	971 720,41 $	- $	971 720,41 $
Estimation interne	1 097 078,45 $	- $	1 097 078,45 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			971 720,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)			(125 358,04) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-11,43%

Remarques:

La firme Groupe Data répond aux exigences du Service de police de la ville de Montréal suite à l'enquête de sécurité.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle;
· Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la la firme "Groupe Data Ltée" pour une période de trente-six (36) mois, aux prix unitaires soumis, la commande pour une somme maximale de 971 720,41 **$** (taxes incluses), pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13598.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 097 078,45 $ $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois et des prix de l'actuelle entente majorés de 3,17 % annuellement (fluctuation moyenne observée pour ces articles).
L'analyse des prix soumis révèle un écart entre la plus basse soumission conforme « **Groupe Data Ltée»** et l'estimation interne à 11.43 % (en moins), ce qui signifie un prix inférieur par rapport à notre estimation. En effet, le plus bas soumissionnaire conforme (**Groupe Data Ltée**) a présenté une offre inférieure aux prix de l'entente précédente d'environ 5,8 %.

Il s'agit d'un très petit marché qui se composait de deux soumissionnaires lors des derniers appels d'offres. Malgré la disparition de l'adjudicataire de l'entente précédente, la compétition s'est tout de même améliorée puisque d'autres firmes maîtrisent désormais la technologie du papier thermique requis. Même si ces firmes n'ont pas été en mesure de déposer d'offres cette fois-ci, leur présence sur le marché a influencé une diminution des prix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces articles répondent aux besoins exprimés par le SPVM afin de répondre à sa mission.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de réaliser les opérations nécessaires du Service de police de la Ville de Montréal.
Les quantités en inventaires peuvent répondre aux besoins jusqu'en février 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2015
Début de contrat : janvier 2015

Une entente-cadre auprès de l'adjudicataire sera émise par la Direction de l'approvisionnement suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Éric GODIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-08

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1146133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour un montant maximal de 971 720,41$ (taxes incluses) et pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique requis afin de répondre aux besoins opérationnels du personnel du SPVM : unités policières et division de l'application du règlement du stationnement
L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant :

1001-0000000-000000-00000-13023-000000-0000-000000-000000-00000-00000

La dépense sera assumée dans une proportion approximative de 35% (306 781,75$-taxes nettes) par l'agglomération et 65% (569 737,53$-taxes nettes) par la Ville de Montréal et sera reconnue lors de la sortie d'inventaire des constats et sera comptabilisée au compte suivant:

Pour les unités policières :

1001-0010000-107141-02101-54590-014460-0000-000000-061700-00000-00000
AF-Général Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Autres services techniques/ Impression et services connexes/ Exclusif)

Pour l'application du règlement du stationnement :

1001-0010000-103004-03165-54590-014460-0000-000000-061700-00000-00000
(AF-Général Ville de Montréal/ Budget régulier/ Règlementation du stationnement/ Surv. de la règlementation du stationnement/ Autres services techniques/ Impression et services connexes/ Exclusif)

Nous confirmons que les crédits requis pour couvrir cette dépense sont prévus au budget respectif de fonctionnement.

En vertu de *l'article 573 de la loi sur les cités et villes* portant sur *l'* ***adjudication des contrats***, tout contrat, *qui est de 100 000 $ et plus (taxes incluses),* ne peut être adjugé qu'après un processus d'appel d'offres publics. Dans le présent dossier, trois (3) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et seulement un (1) soumissionnaire conforme y a répondu. Celui-ci a été retenu pour un contrat au montant maximal de 971 720,41$ taxes incluses.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de la responsabilité de la Section Armurerie et équipements de publier l'information nécessaire, le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète des livrables visés par ce contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-10

Mathieu PERRIER
Conseiller en gesiton des ressources financières-Chef d'équipe
Tél : 514 280-2518
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1146133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les analyses techniques de la conformité du constat et les tests opérationnels effectués par le personnel de la Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées ont été complétés avec succès. Une batterie de tests de conformité sur la qualité du constat thermique devra être effectuée par un laboratoire indépendant, qui sera mandaté par la Ville de Montréal. Cet appel d'offres répond aux besoins du SPVM, incluant les agents de stationnement et les agents de sécurité publique des arrondissements ou des villes de banlieue reconstituées, et ce, conditionnellement aux résultats concluants des besoins techniques.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric GODIN
Chef de section - Armurerie et uniformes
Tél : 514-280-2951

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-18

Didier DERAMOND
Directeur Adjoint
Tél : 514-280-2003
Division : Activités de soutien aux opérations

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Tableau prix

13598-tcp.pdf

Soumission

13598-Groupe Data Ltée.pdf

Avis désistement

13598 avis désistement RRD.pdf13598 avis désistement Pixim solutions.pdf

Rapport d'analyse de la conformité technique (laboratoire EXOVA)

Rapport EXOVA 2014.PDF

Lettre Fermeture Datamark Systems

Femeture DATAMARK .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13598	Titre de l'appel d'offres:	Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM
Badre Eddine Sakhi		GROUPE DATA LTÉE.		

G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 1 à 12)	1	2 300 000	0,11653	268 019,00 $				
	2	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 13 à 24)	1	2 300 000	0,12003	276 069,00 $				
	3	Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 25 à 36)	1	2 300 000	0,1309	301 070,00 $				
					Total	845 158,00 $	**Total**		**Total**	
					TPS	42 257,90 $	**TPS**		**TPS**	
					TVQ	84 304,51 $	**TVQ**		**TVQ**	
					TOTAL	971 720,41 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
GROUPE DATA LTÉE.	0,12 $	268 019,00 $
GROUPE DATA LTÉE.	0,12 $	276 069,00 $
GROUPE DATA LTÉE.	0,13 $	301 070,00 $
Total économique		845 158,00 $
TPS		42 257,90 $
TVQ		84 304,51 $
TOTAL		971 720,41 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
GROUPE DATA LTÉE.	845 158,00 $	+ TPS	42 257,90 $	+ TVQ	84 304,51 $	=	**971 720,41 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13598	Titre de l'appel d'offres	Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	Le 9 juin 2014	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de Police de la Ville de	Requérant	Claude Houle

	Adjudicataire recommandé		
	GROUPE DATA LTÉE.	0	0
Total avant taxes	845 158,00 $		
TPS	42 257,90 $		
TVQ	84 304,51 $		
TOTAL	**971 720,41 $**		

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1144838005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et CPA-ERP inc., dans le cadre de l'application SIMON, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91% par l'agglomération, pour un montant de 280 257,70 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-12-10 16:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144838005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a acquis en 2004 des modules complémentaires auprès de la firme CPA-ERP inc. (anciennement Les consultants Parent & associés inc.) qui ont été utilisés lors du déploiement de la solution Oracle dans le cadre du projet SIMON. Ces modules viennent compléter les fonctionnalités offertes par le système intégré de gestion (SIMON) et supportent des processus d'affaires de l'organisation. Ils sont utilisés autant par les services corporatifs que les arrondissements.
En 2005, par le biais de ce même fournisseur, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et procédé à la paramétrisation d'un progiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) qui permet une gestion intégrée des allocations d'uniformes, vêtements, accessoires et équipements fournis à son personnel selon les règles régissant leurs conventions collectives. Ce progiciel a été acquis en raison de sa compatibilité aux modules de gestion des achats et des inventaires Oracle du système intégré de gestion SIMON de la Ville de Montréal.

Le Service des technologies de l'information (STI) par le biais de sa Division réalisation des projets TI (DRPTI) estime qu'il est important de renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels mentionnés ci-dessus offert par le manufacturier, et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes de toutes les unités d'affaires des services corporatifs et des arrondissements. Les derniers contrats d'utilisation, d'entretien et de support logiciel liant la Ville et le SPVM avec la firme CPA-ERP inc. (CPA) arriveront à échéance le 31 décembre 2014.

Dans un souci d'harmoniser le cadre juridique, de maximiser l'apport économique et de rationaliser le contenu des multiples conditions des contrats «GARE» et «Inventaire en direct», il convenait d'unifier et de consolider ces contrats et annexes sous une seule bannière contractuelle.

À cet égard, ces objectifs ont fait l'objet d'une négociation très fine entre le cocontractant et la Ville.

L'unification de ces deux contrats permettra ainsi de tirer profit d'un plus grand levier économique et d'éviter toute lourdeur administrative et procédurale supplémentaire.

Son mérite consiste en effet à ne pas négocier les renouvellements à la pièce, de réduire les coûts de traitement et d'affectation des bons de commande, d'éviter le dédoublement de sommaires décisionnels comportant diverses échéances, d'uniformiser et renforcer les dispositions contractuelles, d'appliquer un seul taux d'indexation dans le temps.

Compte tenu de ce qui précède, le présent dossier vise à octroyer un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation des licences, l'entretien et le support du logiciel du module «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015, car un changement d'outil pourrait être réalisé entre temps, et du module «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Inventaire en direct :
CG14 0339 – 21 août 2014
Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

CG09 0315 - 27 août 2009
Octroyer, dans le cadre de l'Application SIMON, un contrat à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour le renouvellement de l'entretien et du support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire», «Inventaire en direct» et «Demande de paiement» pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 au montant de 700 569,14 $, taxes incluses.

CM05 0014 - 24 janvier 2005
Octroyer de gré à gré, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion (SIMON), un contrat à la firme «Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA)» (voir décision CE03 2436) pour l'acquisition du logiciel «Bureau d'affaires finances» incluant un contrat de support de cinq (5) années et des services d'implantation pour un montant maximum de 295 844,30 $ (taxes incluses).

CE03 0900 - 24 novembre 2003
Octroyer, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion, les contrats suivants qui ont été négociés de gré à gré: 1- À la firme Oracle inc. pour l'acquisition de licences et de l'entretien relié, 2- À la firme Les Consultants CPA inc. pour l'acquisition de licences et de support relié au module «comptoirs et complémentaires» 3- À la firme Oracle pour des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits.

GARE :

CG10 0282 - 26 août 2010

Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir - transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 $ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005
Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le module «Inventaire en direct» est destiné aux unités administratives de la Ville qui doivent gérer des magasins et assurer un service au comptoir. L'utilisation de ce module favorise une plus grande efficacité dans les opérations tout en respectant les règles d'achat en vigueur à la Ville. De plus, il comprend des interfaces personnalisées avec les systèmes GARE et gestion du matériel roulant et des ateliers spécialisés (MIR).
En ce qui a trait à GARE, le module, tout en offrant la possibilité d'une saisie décentralisée à chacun des policiers (ou autre employé de la Ville concerné) via un module de type Internet, permet une gestion systématique des catalogues de vêtements, uniformes, accessoires et équipements basée sur des règles de validation reliées à l'emploi.

Il permet également l'accès à un catalogue selon la nature du poste, l'accès à un vêtement selon l'historique de consommation, un contrôle précis des types de consommation en fonction des caractéristiques de chacun des individus et la comptabilisation en temps réel des points liés à chacun des biens en fonction de chaque employé.

Les modules de CPA viennent compléter les fonctionnalités du système intégré de gestion et supportent les processus d'affaires de l'organisation. Le contrat proposé est négocié de gré à gré parce qu'il s'agit d'un fournisseur exclusif. En effet, seul CPA, propriétaire desdits logiciels, peut assurer une compatibilité de type intégré entre sa propre suite et la suite des applications financières d'Oracle ainsi que les services de maintenance y étant rattachés.

De manière non exhaustive, le contrat inclut les services énumérés ci-dessous :

- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville;
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville;
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels, etc.);
- La mise à jour des logiciels

JUSTIFICATION

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion pour l'ensemble des unités d'affaires. Intégrés au module de gestion des inventaires ce progiciel permet un contrôle précis des inventaires et du service comptoir magasin selon les meilleures pratiques.
Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux

approvisionnements, soit GARE et MIR.

Pour l'année 2015, en ce qui a trait au module «GARE», l'augmentation des coûts pour les droits d'utilisation et d'entretien est près de 25 % par rapport au contrat précédent (CG10 0282 d'une durée de 5 ans). Cette hausse s'explique par le fait qu'au cours des dernières années, plusieurs fonctionnalités ont été développées pour bonifier le logiciel GARE aux besoins opérationnels du SPVM. Notamment, la gestion des mesures de l'ensemble des vêtements et équipements des policiers, l'automatisation de plusieurs fonctions reliées à la gestion des données, la gestion des articles périmés, la révision de l'ergonomie de certains éléments fréquemment utilisés, la gestion des retours d'articles, pour une valeur déboursée par le SPVM de 65 000 $. La valeur du contrat de soutien est estimée à 13 000 $ supplémentaires (20% x 65 000 $ = 13 000 $).

L'augmentation ayant fait l'objet de négociation avec le fournisseur, le contrat est renouvelé à 70 000 $ pour 2015 et une majoration annuelle de 3% pour les années subséquentes. L'écart du coût pour l'utilisation, le support et l'entretien entre 56 275,44 $, payé en 2014 et 70 000 $, pour l'année 2015, s'explique donc par l'augmentation annuelle convenue de 3% (56 275,44 $ x 3% = 57 963,70 $) et par la valeur augmentée du logiciel GARE plus l'effort inhérent au support et à l'entretien (57 963,70 $ + 12 036,05 $ = 70 000 $)

Pour ce qui est du module «Inventaire en direct», l'augmentation du coût pour les droits d'utilisation et d'entretien de ce produit par rapport au contrat précédent sera de 3 % pour l'année 2015, soit l'augmentation annuelle maximale convenue aux termes des négociations entre la Ville et son fournisseur. Cependant, par rapport au montant total du dernier contrat pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel intervenu en 2014 entre le STI et la firme CPA (CG14 0339), il s'agit d'une diminution d'environ 60 % puisque le contrat 2015 déleste des produits qui étaient inclus sous l'ancien contrat, soit le module «Bureau d'affaires Finance» et le module «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Années antérieures :

	Invent. en direct	G.A.R.E.	avant taxes
2010	41 200,00	50 000,00	91 200,00
2011	42 436,00	51 500,00	93 936,00
2012	43 709,00	53 045,00	96 754,00
2013	45 020,00	54 636,00	99 656,00
2014	50 000,00	56 275,00	106 275,00

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, le coût total des licences d'utilisation des modules «Inventaire en direct» et «GARE» ainsi que les frais de support annuels s'y rattachant est de 307 975,48 $, taxes incluses. Pour chaque année subséquente prévue au contrat, soit 2016 et 2017, une augmentation annuelle de 3 % est à prévoir.

	Invent. en direct	G.A.R.E.	avant taxes	taxes incluses
2015	51 500,00 $	70 000,00 $	121 500,00 $	139 694,63 $
2016*		72 100,00 $	72 100,00 $	82 896,98 $
2017*		74 263,00 $	74 263,00 $	85 383,88 $

Total pour 3 ans : 307 975,48 $

* augmention annuelle de 3 %

Pour le module «Inventaire en direct», la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Pour le module «GARE», la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de police, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de CPA englobe deux volets. Le premier est celui du droit d'utilisation des licences. Le second concerne l'entretien et le support. En l'absence de renouvellement, la Ville se rendrait non conforme quant à son droit d'utiliser les produits de CPA. Les activités quotidiennes des unités d'affaires pourraient être perturbées puisque les produits et services de CPA sont essentiels au maintien de plusieurs applications utilisées par la clientèle de la Ville (inventaires et approvisionnement).
Sur le plan de l'entretien et du support, un refus d'octroyer le contrat aura un impact sur les équipes du STI qui opèrent les différents modules de CPA. En effet, ces équipes ne pourraient plus bénéficier d'un service de soutien technique de la part du manufacturier. Elles seraient également dans l'impossibilité d'avoir accès à un service de dépannage en cas d'incident et ne pourraient obtenir les correctifs requis au bon fonctionnement des produits.

En ce qui a trait au progiciel GARE, le non renouvellement du contrat d'utilisation, d'entretien et de support empêchera les employés du SPVM d'utiliser ledit progiciel permettant la réservation des vêtements, uniformes, accessoires et équipements et causera un impact sur la transmission des commandes au Service de l'approvisionnement de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2014 : Adoption de la recommandation par le Comité exécutif

- 26 janvier 2015 : Adoption de la recommandation par le Conseil municipal
- 29 janvier 2015 : Adoption de la recommandation par le Conseil d'agglomération
- 30 janvier 2015 : Émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
C/s systematisation de la fonction financiere

Tél : 514 872-0014
Télécop. : 514 280-9104

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Alain TONTHAT
Chef de division

Tél : 514-280-6922
Télécop. : 514 280-0414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2014-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1144838005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce progiciel est requis pour le bon fonctionnement de la gestion des uniformes au SPVM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BOISVERT
Chef de division - Ressources informationnelles
Tél : 514-602-3404

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Tél : 514-280-2003
Division : Activités de soutien aux opérations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144838005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» et «GARE» pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 au montant de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques.

Le coût maximal de ce contrat est de 307 975,48$, taxes incluses, ou 277 802,60$, net des ristournes de taxes.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le Service des technologies de l'information et le SPVM. Les budgets requis pour 2016 et 2017 pour le SPVM seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années afin de financer cette dépense. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :

Année	2015	2016	2017	Total
Montant avant taxes	121 500,00 $	72 100,00 $	74 263,00 $	267 863,00 $
TPS	6 875,00 $	3 605,00 $	3 713,15 $	13 993,15 $
TVQ	12 119,63 $	7 191,98 $	7 407,73 $	26 719,34 $
Montant taxes incluses	139 694,63 $	82 896,98 $	85 383,88 $	307 975,49 $
Ristournes	13 686,12 $	8 121,56 $	8 365,21 $	30 172,89 $
Montant dépense nette	126 008,51 $	74 775,42 $	77 018,67 $	277 802,60 $

	2015	**2016**	**2017**	**Total**
Imputation				
STI				
2101.0010000.108192.01303.55404.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Service des technologies de l'information - Division réalisation des projets TI - Section centre d'expertise et de support - contrat d'entretien*	53 411,02 $			53 411,02 $
SPVM				
1001.0010000.107192.02101.55404.000000.0000.000000.061700 *(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)*	72 597,49$	74 775,42$	77 018,67 $	224 391,58$
Total	**126 008,51 $**	**74 775,42 $**	**77 018,67 $**	**277 802,60 $**

En ce qui concerne la dépense attribuable au SPVM, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

En ce qui concerne le STI, cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 28 361,25 $.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Francine LEBOEUF

Conseiller en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2
Tél : 514-872-0962

Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe

Tél : 514-872-0985

Co-signataire:
Line Desjardins
Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables- PS Sécurité publique

Tél. 514-280-2192

Division : Finances - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144838005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité, le contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels.
La Firme CPA-ERP détient les droits exclusifs sur les logiciels et est seule en mesure de fournir les services d'entretien et de support. Dès lors, il est permis de procéder de gré à gré, conformément au paragraphe 6 (b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Contrat visé le 3 décembre 2014.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
3 DEC 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT CADRE DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS DE LA FIRME
CPA-ERP Inc.

Contenu du Contrat :

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

Annexe 1 :
- Liste et tarification des licences d'utilisation du progiciel « Inventaire en direct » pour l'année 2015.

- Liste et tarification des licences d'utilisation des progiciels de gestion des allocations reliées à l'emploi (G.A.R.E.) pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les années 2015 à 2017.

Annexe 2 :
- Dispositions s'appliquant au présent Contrat

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS

intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **LE CLIENT** »

ET : **CPA-ERP**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258 De Lorimier Montréal, Québec H2H 2B1, agissant et représentée par Marc René Parent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le **« LE VENDEUR »**

N° d'inscription T.P.S. : 882582729
N° d'inscription T.V.Q. : 1023201166

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat;

B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatiques de gestion; au sens du présent Contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes;

C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue;

D) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au Contrat de vente dans un écrit sous seing privé;

E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un Contrat de gré à gré;

F) Attendu que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LE VENDEUR	LE CLIENT

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Contrat

désigne le Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Progiciels, logiciels, programmes

désignent les produits identifiés à l'annexe 1 des présentes.

0.01.05 Propriété intellectuelle

désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écriteaux, plaques, formulaires, papeteries et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par le vendeur à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis à l'avenir par le VENDEUR.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par le VENDEUR relativement à la technologie.

0.01.06 Représentants légaux

désignent, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat,

LE VENDEUR	LE CLIENT

que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- les jours non juridiques, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec,* sont comptés; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non juridique, le terme ou délai est prorogé au premier jour juridique suivant; et
- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un jour non juridique, l'échéance devient alors le premier jour juridique suivant la date indiquée.

LE VENDEUR	LE CLIENT

0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à **l'annexe 1**.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du Contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe 1 des présentes, lequel prix n'inclut aucune taxe de vente, qu'elle soit fédérale ou provinciale, lesquelles s'il y a lieu devront être payées en sus des paiements prévus.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à **l'annexe 1** des présentes, et ce, dans les 30 jours suivant les dates de facturations mentionnées.

LE VENDEUR	LE CLIENT

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit au bénéfice du CLIENT :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit au bénéfice du VENDEUR:

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opérations des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'«Endroit déterminé», soit :

VILLE de MONTRÉAL
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normal de l'industrie tels que définis à l'annexe 2.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le Contrat sera en force, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement ou le logiciel sera installé.

De plus, le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique.

LE VENDEUR	LE CLIENT

7.03 Services professionnels inclus dans le Contrat

Les services inclus dans la proposition par le VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT;
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels;
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels;
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (pré production et production).

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un Contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des bases de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

8.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquittement du prix des licences d'utilisation et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre le client.

Il est entendu que les données sont la stricte propriété du CLIENT et qu'elles doivent lui être rendues disponibles selon le format et médium convenus entre les parties.

8.01.02 Propriété intellectuelle

Par les présentes LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenues par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés.

8.02 Licence

Le client a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT

LE VENDEUR	LE CLIENT

uniquement et ce dernier ne peut offrir à des tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé.

Le client n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

De plus, le client ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel, et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le Contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut dès la signature des présentes procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du VENDEUR.

LE VENDEUR	LE CLIENT

SO

9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Tout document annexé au Contrat et paraphé par les parties aux fins d'identification fait partie intégrante de celui-ci. Toute prescription se trouvant dans l'un des documents est exécutoire dans l'autre. À l'exception de l'annexe 2, s'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre le Contrat et une annexe, les parties conviennent que les dispositions de l'annexe, qui entrent en conflit avec le Contrat, sont sans effet.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée au début du Contrat ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent Contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

9.05 Non-renonciation

Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 Durée du Contrat « GARE » - Durée du Contrat « Inventaire en direct »

10.01 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet GARE est de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2017.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « GARE » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

LE VENDEUR	LE CLIENT

Advenant le renouvellement d'un (1) an, l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

10.02 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet « Inventaire en direct » est d'un (1) an à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « Inventaire en direct » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

Advenant le renouvellement d'un (1) an, le VENDEUR devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

11.00 Procédure en cas de retrait ou de résiliation de Contrat

11.01 Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le Contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11.02 Le VENDEUR peut résilier le Contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 8.01 relatives à la protection des droits d'auteurs et de la confidentialité;

b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent Contrat sans le consentement écrit du VENDEUR.

11.03 S'il y a résiliation :

a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentations d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR ;

b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR.

11.04 La Ville pourra mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur un préavis de trente (30) jours ouvrables au VENDEUR qui doit :

a) arrêter les travaux à la date, de la manière et dans les limites indiquées à l'avis;

b) résilier, sauf instruction contraire de la Ville, tout Contrat avec ses sous-traitants et ses fournisseurs;

c) poursuivre tous les autres travaux qui ne font pas l'objet de l'avis de retrait ou de résiliation;

LE VENDEUR	LE CLIENT

d) prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour conserver en bon état ses installations et son matériel;

e) prendre toute mesure jugée nécessaire par la Ville pour conserver en bon état les ouvrages exécutés et les matériaux approvisionnés;

f) en cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, celle-ci paiera seulement les droits de licence pour l'année en cours.

12.00 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à présenter le caractère confidentiel du contenu de ce Contrat sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

13.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au 1er janvier 2015.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Ayants cause.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014
VILLE DE MONTRÉAL

Par: Mme Colette Fraser, Greffière adjointe

Le e jour de 2014
CPA-ERP INC.

Par: _____
M. Marc René Parent, président

Ce Contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 201 (résolution).

LE VENDEUR	LE CLIENT

ANNEXE 1

A. Liste des licences et tarification des progiciels « Inventaire en direct » pour la Ville de Montréal

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2015-01-01	51 500$	2015-01-31

B. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE pour le service de Police de la Ville de Montréal

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement licencés : GARE

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2015-01-01	70 000,00$	2015-01-31
2016-01-01	72 100,00$	2016-01-31
2017-01-01	74 263,00$	2017-01-31

Ce calendrier de facturation représente une augmentation annuelle 3,0 %

C. Option GARE 2

Le logiciel GARE-2 est optionnel et n'est pas inclus dans l'échéancier de paiement qui précède.

Advenant le déploiement de GARE-2, les modalités de paiements et de montants facturés correspondraient à 50 % des montants de GARE

Gestion des ressources opérationnelles GARE-2) *	37 500$	7.5$ par client

D. Facturation de services professionnels sur demandes

Pour des travaux non inclus dans le présent Contrat d'entretien et demandés par la Ville de Montréal (ex. : demande de changement), la facturation sera sur une base horaire en fonction des professionnels qui interviendront dans la réalisation de la demande :

Type de conseiller	Taux horaire applicable
Marc René Parent (Conseiller senior)	160 $/heure
Michel Dion (Conseiller intermédiaire)	140 $/heure

Le VENDEUR devra d'abord fournir une évaluation écrite des travaux demandés et le CLIENT devra approuver le tout par écrit avant leur réalisation.

LE VENDEUR	LE CLIENT

ANNEXE 2

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent Contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

✓ **Technique**

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

✓ **Fonctionnelle**

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configure celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garantit au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec les applications Oracle du CLIENT (progiciel EBS d'Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels
- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés au bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.

LE VENDEUR	LE CLIENT

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de la firme Oracle implanté à la Ville de Montréal et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS à la Ville de Montréal.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS de la Ville de Montréal est incluse dans le présent Contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Fin d'un Contrat avant son terme

Le présent Contrat donne la possibilité au CLIENT de mettre fin à un Contrat de support pour un logiciel suite à un avis écrit de trente (30) jours.

La Ville de Montréal désire prévoir cette clause pour une situation où elle déciderait de ne plus utiliser un logiciel du VENDEUR.

8. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

9. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit :

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits au présent Contrat ou qui en découlent.
- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

LE VENDEUR	LE CLIENT

- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec le présent Contrat;

- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputé en raison du présent Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale par logiciel mentionnée à l'annexe 1.

LE VENDEUR	LE CLIENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1142937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 14-13790;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 14:42

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142937001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération. Il est donc responsable de la gestion des centres du réemploi des écocentres et il doit attribuer un contrat pour assurer la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle.
L'octroi d'un contrat visant la prise en charge des articles du réemploi répond à l'action 3.4 du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (Plan directeur) qui est de "Consolider des mécanismes de collectes propres au réemploi". Cette action s'appuie sur une utilisation adéquate des centres du réemploi situés dans les écocentres.

Les centres de réemploi sont des lieux de dépôt. Celui de l'écocentre LaSalle se caractérise par une grande superficie de bâtiment permettant aussi de vendre des articles sur place. Seuls les articles provenant des activités de construction et de rénovation domiciliaires sont vendus. Ils sont très demandés dans les quartiers où le bâti est ancien et ils sont facilement récupérables. Les autres catégories d'articles du réemploi sont entreposés dans le centre puis acheminés au lieu de distribution et de vente de l'adjudicataire. L'octroi d'un contrat à une entreprise spécialisée dans le réemploi à Montréal, pour offrir ce service, permet de traiter des articles du réemploi au meilleur de leur potentiel (filière du réemploi à Montréal). Entre octobre 2013 et octobre 2014, plus de 2 200 visiteurs ont fait des dons au centre du réemploi de l'écocentre LaSalle, ce qui a permis de récupérer plus de sept (7) tonnes d'articles réutilisables.

Afin de poursuivre le service offert aux citoyens à l'écocentre LaSalle, nous proposons le renouvellement du contrat d'exploitation du centre du réemploi pour une durée de 60 mois.

L'appel d'offres était public. Il a été lancé le 22 octobre et a été fermé le 10 novembre. Les soumissions avaient un délai de cent vingt (120) jours calendrier.

Aucun addenda n'a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 46 472,90 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-13153 -1 soumissionnaire.
Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 42 149,83 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 12-12406 - 1 soumissionnaire.

DG110925005 - 2 novembre 2011 - Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 39 691,47 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 11-11759 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'objet du contrat est la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle. La durée du contrat est de 60 mois, soit de janvier 2015 à janvier 2020, avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE, EBI Montréal inc. et Nature-Action Québec. Seul 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE a soumissionné. Aucun preneur de cahier des charges n'a retourné le formulaire des motifs pour le non dépôt de soumission. L'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE est conforme.

Contrat octroyé au seul soumissionnaire conforme	
Soumission conforme	**Prix (taxes incluses)**
9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE	271 915,88
Estimation des professionnels ($) Estimation faite par un professionnel interne	287 437,50
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-15 521,62
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-5,40 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques, matériaux secs – traitement, service techniques – gestion des matières résiduelles, réemploi. Les crédits requis sont prévus pour l'année 2015 et seront priorisés pour les années subséquentes lors de la confection du budget de fonctionnement.
La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 271 915,88 $ taxes incluses et sera répartie en 6 années financières pour une période de 60 mois. La répartition du coût est

présentée comme suit :

Écocentre - Lasalle	**Contrat de base**
2015	50 785,42 $
2016	54 383,18 $
2017	54 383,18 $
2018	54 383,18 $
2019	54 383,18 $
2020	3 597,76 $
Total - taxes incluses	**271 915,88 $**

Le prix du contrat octroyé en 2013 et 2014 était de 46 472,90 $ taxes incluses pour une période de 12 mois. Le prix annuel de ce nouveau contrat s'élève à 54 383,18 $ taxes incluses, ce qui engendre un écart défavorable 7 910,28 $, soit une hausse de 17%. Cette hausse s'explique principalement par une majoration du coût de transport de matières, soit 4 312$ de plus par année ainsi que par l'augmentation du coût de la main d'oeuvre estimé à 3 598 $.

Le coût sera entièrement assumé par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté Montréalaise 2010-2015* , la Ville s'est engagée à pratiquer une gestion responsable des ressources. L'exploitation du centre du réemploi contribue à mettre en place des mesures de récupération des articles du réemploi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin de permettre l'écoulement des articles du réemploi vers des filières de réutilisation. Advenant un délai dans l'octroi du contrat, la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles ne pourra pas exploiter le centre de réemploi de l'écocentre LaSalle et le service aux citoyens sera affecté. Par le fait même, la Division ne respecterait pas son engagement d'offrir le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 29 janvier 2015 (CG).
Début du contrat : 29 janvier 2015
Fin du contrat : 25 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-3668
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)
Tél : 514 872-4404
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:

> 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 14-13790;

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 248 295,43 $, net de taxes, et se répartit sur 60 mois, comme suit :

GDD 1142937001	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Total net de taxes	46 373,85 $	49 659,09 $	49 659,09 $	49 659,09 $	49 659,09 $	3 285,23 $	248 295,43 $

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal parce que les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement et seront priorisés lors de la confection des budgets de fonctionnement de la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles, pour les années 2015 à 2020, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), la valorisation des matières résiduelles, qui est l'objet du présent dossier, est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire - Brennan 1

Tél : 514-872-1511

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financièrs C/É
Tél : 514-872-4136
Division : Opérations.budg.et Comptables PS - brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1142937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 14-13790

Titre : **Gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle.**

Date de lancement : 22 octobre 2014

Date d'ouverture : 10 Novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (03) :

Arté Montréal
EBI Montréal
Nature-Action Québec

Soumissionnaires (01) :

9216-1264 Québec Inc. (Arté Montréal)

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel offres à pour objectif la gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle pour une période **d'environ** soixante (60) mois allant de la date d'octroi du contrat au 31 octobre 2019.

À noter qu'en raison de certains délais entrant dans l'analyse du dossier, la date d'octroi du contrat est prévue pour la fin janvier 2015.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme. Pour cet appel d'offres il y a eu un seul soumissionnaire ***: 9216 -1264 Québec Inc. (Arté Montréal).***

L'offre de la firme étant conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous le recommandons comme adjudicataire.

Montant estimé du contrat calculé pour une période de soixante (60) mois:

***(**avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

236 500.00$ +TSP: 11 825.00 $ + TVQ : 23 590.88 $ = 271 915.88 $

Recommandation :

Conclure avec l'entreprise ***9216-1264 Québec Inc (Arté)*** une entente pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre de Lasalle pour une durée de la date d'octroi prévue pour fin janvier 2015 au 31 octobre 2019, conformément au documents d'appel d'offres public # 14-13790.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

14-13790 tcp.pdfgrille un seul soumissionnaire.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13790	Titre de l'appel d'offres:	GESTION DU CENTRE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE LASALLE	
Sonia Bedder		**9216-1264 QUÉBEC INC. (Arté)**			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	**Frais de gstion du centre pour la période d'été.** (Réf. : spécifications techniques)	5	26	1 025,00 $	133 250,00 $				
2	**Frais de gestion du centre pour la période d'hiver.** (Réf. : spécifications techniques)	5	26	650,00 $	84 500,00 $				
3	**Prix unitaire à la tonne**	5	15	250,00 $	18 750,00 $				
				Total	236 500,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	11 825,00 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	23 590,88 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	271 915,88 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
9216-1264 QUÉBEC INC. (Arté)	236 500,00 $	+ TPS	11 825,00 $	+ TVQ	23 590,88 $	=	**271 915,88 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3	**Numéro de l'appel d'offres** :Gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle **Titre de l'appel d'offres** : 14-13790

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Non	
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Non	
Spécifications demandées non rencontrées	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Oui	pas de disponibilité pour faire le contrat
Autres:	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	
Autres	Non	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

Aspect financier 1142937001.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

Écocentre - Lasalle	Contrat de base	
2015	50,785.42	$
2016	54,383.18	$
2017	54,383.18	$
2018	54,383.18	$
2019	54,383.18	$
2020	3,597.76	$
Total - taxes incluses	**271,915.88**	**$**

Service de l'environnement									
Division Planification et Opération - Gestion des matières Résiduelles									
Évaluation du coût de la gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle									
2015 - 2020 (GDD 1142937001)									
Description	**Unité estimée annuelle**	**Taux**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
			11 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	1 mois	60 mois
Frais de gestion du centre pour la période d'été	26	1,025.00 $	26,650.00 $	26,650.00 $	26,650.00 $	26,650.00 $	26,650.00 $	- $	133,250.00 $
Frais de gestion du centre pour la période d'hiver	26	650.00 $	14,083.33 $	16,900.00 $	16,900.00 $	16,900.00 $	16,900.00 $	2,816.67 $	84,500.00 $
Prix unitaire à la tonne	15	250.00 $	3,437.50 $	3,750.00 $	3,750.00 $	3,750.00 $	3,750.00 $	312.50 $	18,750.00 $
Total avant taxes			**44,170.83 $**	**47,300.00 $**	**47,300.00 $**	**47,300.00 $**	**47,300.00 $**	**3,129.17 $**	**236,500.00 $**
TPS	5%		2,208.54 $	2,365.00 $	2,365.00 $	2,365.00 $	2,365.00 $	156.46 $	11,825.00 $
TVQ	9.975%		4,406.041 $	4,718.175 $	4,718.175 $	4,718.175 $	4,718.175 $	312.134 $	23,590.88 $
Total taxes incluses			**50,785.42 $**	**54,383.18 $**	**54,383.18 $**	**54,383.18 $**	**54,383.18 $**	**3,597.76 $**	**271,915.88 $**
Ristourne TPS 100%			(2,208.54) $	(2,365.00) $	(2,365.00) $	(2,365.00) $	(2,365.00) $	(156.46) $	(11,825.00) $
Ritourne TVQ 50% à partir de 2015			(2,203.02) $	(2,359.09) $	(2,359.09) $	(2,359.09) $	(2,359.09) $	(156.07) $	(11,795.44) $
Total - taxe nette			**46,373.85 $**	**49,659.09 $**	**49,659.09 $**	**49,659.09 $**	**49,659.09 $**	**3,285.23 $**	**248,295.44 $**
IMPUTATIONS ET PROVENANCES	1001.0010000.103160.04383.54503.014486.0000.000000.000000.00000.00000								

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1141035013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts -conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 690 510,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'approuver des projets de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc.(lot 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), équipes ayant obtenus le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13764) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc	Articles 1, 2 et 4	1 626 340,90 $
1. Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.,	Article 3	713 233,29 $

Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils		

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 10:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141035013**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts -conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers sont âgés de plus de 50 ans. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé.
La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal. Afin de se conformer à cette exigence, le SIM doit, dans un premier temps, faire la mise aux normes des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages de ces casernes. Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et de les évacuer directement à l'extérieur des bâtiments. À ces travaux s'ajouteront des interventions connexes sur l'enveloppe, sur la structure et sur les systèmes électromécaniques des bâtiments. Conséquemment, des projets de construction devront être réalisés dans 56 bâtiments. Ces projets devront également satisfaire les besoins fonctionnels du SIM.

Les 56 casernes touchées par ces travaux seront planifiées en 5 ans. Sur ces 56 casernes, 17 casernes seront priorisées, car ils n'ont aucun système de captation. Certaines autres casernes seront touchées par des projets majeurs, le système de captation des gaz sera donc inclus dans ces projets uniques, donc exclus des 56 casernes touchées.

Afin de maximiser la cadence de production des projets, ce mandat a été subdivisé en 4 lots de même envergure. Conséquemment, 4 équipes de professionnels travailleront sur les projets de ce mandat. Dans le cas présent, Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. travailleront sur les lots 1, 2 et 4 et ils auront 3 équipes distinctes. L'équipe Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils travailleront sur le lot 3.

Des équipes complètes de professionnels sont requises pour ce projet, car les nouvelles installations de système de captations des gaz autant que les existantes devront être évaluées sous tous ses aspects. Des ingénieurs en mécanique et en électricité seront requis notamment pour la conception des nouveaux systèmes et l'évaluation des systèmes existants. Des ingénieurs en structure sont requis, entre autres, pour valider que les charpentes des casernes existantes soient aptes à supporter ces nouveaux appareils.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13764, le présent dossier recommande de retenir les services de quatre équipes de professionnels formées de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 29 jours, soit du 11 août au 8 septembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-08-20	Précisions sur les services demandés.
2	2013-09-03	Précisions sur les services demandés.
3	2013-09-03	Précisions sur les services demandés.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en oeuvre avec un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1267 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour retenir les services de quatre équipes de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder quatre contrats de services professionnels aux firmes suivantes : Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil). La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.
Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :
- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour analyses et expertises d'un nouveau système de captation des gaz, la gestion de l'amiante, analyses et expertises des systèmes de captation des gaz existants, relevés et études supplémentaires au site et les services professionnels d’acousticien seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architectes et dix (10) firmes d'ingénieurs. Neuf (9) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Six (6) firmes d'architectes de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architectes. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans trois cas. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.
Pour le contrat 14329, lot 1 (enveloppe de 559 646,14 $) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 3 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14343, lot 2 (enveloppe de 530 274,61 $) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 3 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14344, lot 3 (enveloppe de 713 233,29 $) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 2 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 2 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14345, lot 4 (enveloppe de 536 420,16 $) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 % et une de ces offres a été jugée non conforme, car l'équipe de professionnels a remporté le lot 3. Donc, 2

propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer des contrats de services professionnels, lot 1 - 559 646,13 $, lot 2 - 530 274,61 $ et lot 4 - 536 420,16 $ à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. et le lot 3 - 713 233,29 $ à la firme Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc et MDA experts-conseils taxes incluses.

Contrat 14329, lot 1:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	70,50%	2,48	486 648,81 $	72 997,32 $	559 646,13 $
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.	70,13%	1,87	642 712,63 $	96 406,89 $	739 119,52 $
J.Robert Thibodeau Architecture	76,88%	1,71	741 830,37 $	111 274,56 $	853 104,93 $
MDA Architectes	68,75%				
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	68,00%				
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	67,13%				
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			515 920,00 $	77 388,00 $	593 308,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-33 661,87 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-5,67%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					179 473,39 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					32,07%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 593 308,00 $ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 5,67 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Contrat 14343, lot 2:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)

Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	70,13%	2,61	461 108,36 $	69 166,25 $	530 274,61 $
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.	70,13%	2,06	584 156,46 $	87 623,47 $	671 779,93 $
J.Robert Thibodeau Architecture	76,88%	1,88	676 652,34 $	101 497,85 $	778 150,19 $
MDA Architectes	68,25%				
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	67,25%				
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	67,13%				
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			485 375,00 $	72 806,25 $	558 181,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-27 906,64 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-5,00%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					141 505,32 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					26,69%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 558 181,25 $ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 5,00 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Contrat 14344, lot 3:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.	70,13%	1,94	620 202,86 $	93 030,43 $	713 233,29 $
J.Robert Thibodeau Architecture	76,88%	1,80	703 601,39 $	105 540,21 $	809 141,60 $
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	68,88%				
MDA Architectes	68,75%				
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	67,25%				
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	67,13%				
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			535 244,00 $	80 286,60 $	615 530,60 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)	97 702,69 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	15,87%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)	95 908,31 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	13,45%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 615 530,60 $ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 15,87 % supérieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une augmentation des coûts des services professionnels de base en ingénierie structure et civil et certains services supplémentaires.

Contrat 14345, lot 4:

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	70,50%	2,58	466 452,31 $	69 967,85 $	536 420,16 $
J.Robert Thibodeau Architecture	76,88%	1,69	748 802,75 $	112 320,41 $	861 123,16 $
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.	70,13%				
MDA Architectes	68,75%				
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	68,00%				
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	67,13%				
Dernière estimation réalisée (juillet 2014).			486 800,00 $	73 020,00 $	559 820,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-23 399,84 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-4,18%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					324 703,01 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ième meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					60,53%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 559 820,00 $ (incluant les taxes et les contingences).

On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 4,18 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc et MDA experts-conseils (lot 3) ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils n’ont pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils ne détiennent pas d'autorisation de l’AMF.

Dessau inc. n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Dessau inc. détient une autorisation de l’AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 14329, lot 1
Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 559 646,14 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	118 740,39 $
Ingénierie mécanique - électrique	118 740,39 $
Ingénierie Structure et civil	35 358,25 $
Sous total services de base :	**272 839,04 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	40 925,86 $
Gestion de l'amiante	25 000,00 $
Analyses systèmes existant	32 500,00 $
Relevés et études supplémentaires au site	37 500,00 $
Acousticien	10 000,00 $

Analyses nouveaux systèmes	4 500,00 $
Sous total services supplémentaires :	**150 425,86 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	423 264,90 $
Contingences (15 % des honoraires)	63 489,74 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	72 891,51 $
Total contrat	559 646,13 $
Montant total du contrat à octroyer :	**559 646,13 $**

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 83 946,92 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14343, lot 2

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 530 274,61 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	114 685,84 $
Ingénierie mécanique - électrique	114 685,84 $
Ingénierie Structure et civil	34 150,90 $
Sous total services de base :	**263 522,59 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	39 528,38 $
Gestion de l'amiante	25 000,00 $
Analyses systèmes existant	32 500,00 $
Relevés et études supplémentaires au site	32 500,00 $
Acousticien	8 000,00 $
Sous total services supplémentaires :	**137 528,38 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	401 050,97 $
Contingences (15 % des honoraires)	60 157,65 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	69 065,99 $
Total contrat	530 274,61 $
Montant total du contrat à octroyer :	**530 274,61 $**

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 79 541,19 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14344, lot 3

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 713 233,29 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	129 890,40 $

Ingénierie mécanique - électrique	125 560,72 $
Ingénierie Structure et civil	65 291,58 $
Sous total services de base :	**320 742,70 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	48 111,40 $
Gestion de l'amiante	25 000,00 $
Analyses systèmes existant	34 715,00 $
Relevés et études supplémentaires au site	52 055,00 $
Acousticien	58 800,00 $
Sous total services supplémentaires :	**218 681,40 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	539 424,10 $
Contingences (15 % des honoraires)	80 913,62 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	92 895,57 $
Total contrat	713 233,29 $
Montant total du contrat à octroyer :	**713 233,29 $**

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 106 984,99 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14345, lot 4

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 536 420,16 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	115 120,26 $
Ingénierie mécanique - électrique	115 120,26 $
Ingénierie Structure et civil	34 280,26 $
Sous total services de base :	**264 520,78 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	39 678,12 $
Gestion de l'amiante	25 000,00 $
Analyses systèmes existant	32 500,00 $
Relevés et études supplémentaires au site	35 000,00 $
Acousticien	9 000,00 $
Sous total services supplémentaires :	**141 178,12 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	405 698,90 $
Contingences (15 % des honoraires)	60 854,84 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	69 866,42 $
Total contrat	536 420,16 $
Montant total du contrat à octroyer :	**536 420,16 $**

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 80 463,02 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière du SIM au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant la mise aux normes des systèmes de captation des gaz dans un délai de cinq ans.
Le retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14329, 14343, 14344, 14345 Mandat : 17380-2-001

Octroi du contrat au CG :	Janvier 2014
Début de prestation des services professionnels	Février 2015
Réalisation des travaux :	Juin 2015 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par interim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1141035013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à une entente avec la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail, le SIM doit se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diésel dans les casernes de pompiers de Montréal d'ici les cinq prochaines années.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Carole GUÉRIN
Chef de Section
Tél : (514) 872-4711
Division : Section des ressource immobilières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141035013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de ces contrats est de 2 690 510,31 $, toutes taxes incluses, ou 2 426 916,35 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM
Sous-projet Simon : 154358
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
606,00	607,00	607,00	607,00	2 427,00

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet :1564023-002 Rénovation des casernes du SIM- Sces profesionnels
Sous-projet Simon : 155569
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
606,00	607,00	607,00	607,00	2 427,00

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011024.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 11-024	1 304 000,00 $	1 445 630,97 $

	Crédits	Dépenses
5001.5010001.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 11-024	1 122 916,35 $	1 244 879,34 $

Un engagement de gestion **no CC41035013** au montant de **2 426 916,35 $** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputations

Imputation Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011024.803403.02208.54301.000000. 0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces profesionnels	1 304 000,81 $	1 445 630,97 $

	Crédits	Dépenses

5001.5010001.803403.02208.54301.000000.0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces profesionnels	1 122 916,35 $	1 244 879,34 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514 872-4146

Co auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Tél 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1141035013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13764

Titre : Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

- **Date de lancement :** 11 août 2014
- **Date d'ouverture :** 8 septembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (23):**

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Affleck de la Riva architectes
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Arcop Architecture inc.
AXOR Experts Conseils Inc.
BLOUIN TARDIF
CBA Experts-Conseils Inc
Dessau
Dupras Ledoux Inc.
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.
J. Robert Thibodeau Architecture + Design Inc

Kelvin Emtech Inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
MDA Architectes
Réal Paul Architecte.
Riopel & Associés
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
Rubin & Rotman associés
Services Intégrés Lemay et Associés inc.
Tetra Tech QB inc.
Tremblay L'Écuyer Architectes
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (6)**

Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.
J. Robert Thibodeau Architecture + Design Inc
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
MDA Architectes
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Tremblay L'Écuyer Architectes

Treize firmes d'architectes sont preneurs du cahier des charges. Six ont déposé une soumission pour chacun des quatre contrats.
Dix firmes d'ingénierie sont preneurs du cahier des charges. Trois sont partenaires des firmes d'architectes qui ont déposé une soumission.

- **Analyse des soumissions :**
Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des quatre contrats.
Les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 17 octobre 2014 au 303 Notre-Dame Est à 13h30

- Grilles dévaluation :

14-13764 tableaux.pdf

Les soumissions des firmes **Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.**,**Tremblay L'Écuyer Architectes** et **MDA Architectes** pour les quatre contrats n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70% .

La soumission de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le contrat 3 n’a pas été retenue et déclarée non conforme puisque cette firme n’a pas obtenu le

pointage intérimaire minimum de 70%.

-Résultat de l'évaluation :

L’offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L’offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L’offre de la firme **Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 3** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L’offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 4** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **486 648,81 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **461 108,36 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.** pour le projet cité en titre, **contrat 3** et ce, pour un montant de 620 202,86 **$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 4** et ce, pour un montant de **466 452,31 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,38	7,00	18,75	20,50	20,50	70,13	642 712,63 $	1,87	2
J. Robert Thibodeau Architecture	3,13	7,50	16,75	26,75	22,75	76,88	741 830,37 $	1,71	3
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	2,13	7,00	16,50	20,75	20,75	67,13			Non conforme
Tremblay Lécuyer Architectes	2,50	7,00	15,50	20,75	22,25	68,00			Non conforme
MDA Architectes	3,38	7,25	16,88	21,50	19,75	68,75			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	3,38	7,25	17,63	21,50	20,75	70,50	486 648,81 $	2,48	1
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 1

Date	17-10-2014
Heure	13h30
Lieu	3A-01 303 Notre-Dame Est

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture
et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,38	7,00	18,75	20,50	20,50	70,13	584 156,46 $	2,06	2
J. Robert Thibodeau Architecture	3,13	7,50	16,75	26,75	22,75	76,88	676 652,34 $	1,88	3
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	2,13	7,00	16,50	20,75	20,75	67,13			Non conforme
Tremblay Lécuyer Architectes	2,50	7,00	15,50	20,75	21,50	67,25			Non conforme
MDA Architectes	3,38	7,25	16,88	21,50	19,25	68,25			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	3,38	7,25	17,25	21,50	20,75	70,13	461 108,36 $	2,61	1
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 2

Date	17-10-2014
Heure	13h30
Lieu	3A-01 303 Notre-Dame Est

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture
et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,38	7,00	18,75	20,50	20,50	70,13	620 202,86 $	1,94	1
J. Robert Thibodeau Architecture	3,13	7,50	16,75	26,75	22,75	76,88	703 601,39 $	1,80	2
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	2,13	7,00	16,50	20,75	20,75	67,13			Non conforme
Tremblay Lécuyer Architectes	2,50	7,00	15,50	20,75	21,50	67,25			Non conforme
MDA Architectes	3,38	7,25	16,88	21,50	19,75	68,75			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	3,38	7,25	17,25	21,50	19,50	68,88			Non conforme
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 3

Date	17-10-2014
Heure	13h30
Lieu	3A-01 303 Notre-Dame Est

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture
et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,38	7,00	18,75	20,50	20,50	70,13			Non conforme adj. Contrat 3
J. Robert Thibodeau Architecture	3,13	7,50	16,75	26,75	22,75	76,88	748 802,75 $	1,69	2
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	2,13	7,00	16,50	20,75	20,75	67,13			Non conforme
Tremblay Lécuyer Architectes	2,50	7,00	15,50	20,75	22,25	68,00			Non conforme
MDA Architectes	3,38	7,25	16,88	21,50	19,75	68,75			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	3,38	7,25	17,63	21,50	20,75	70,50	466 452,31 $	2,58	1
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	contrat 4
Date	17-10-2014
Heure	13h30
Lieu	3A-01 303 Notre-Dame Est

Multiplicateur d'ajustement
10000

SCG 14345 Convention.pdf

SCG 14344 Convention.pdf

SCG 14343 Convention.pdf

SCG 14329 Convention.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)

LOT 4 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
CONTRAT : 14345
MANDAT : 17380-2-001
BÂTIMENT : Divers

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)

LOT 3 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
CONTRAT : 14344
MANDAT : 17380-2-001
BÂTIMENT : Divers

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)

LOT 2 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
CONTRAT : 14343
MANDAT : 17380-2-001
BÂTIMENT : Divers

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)

LOT 1 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
CONTRAT : 14329
MANDAT : 17380-2-001
BÂTIMENT : Divers

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141035013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 $, 609 815,80 $, 820 218,28 $ et de 616 883,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Lot 1 : Sommaire des coûts - services professionnels : SCG lot 1.pdf
Lot 1 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :

SCG lot 1 bordereau GCBD 1.pdf

Lot 1 : Autorisation de l'AMF pour Dessau :AMF Dessau.pdf

Lot 2 : Sommaire des coûts - services professionnels : SCG lot 2.pdf
Lot 2 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :

SCG lot 2 bordereau GCBD 2.pdf
Lot 2 : Autorisation de l'AMF pour Dessau : voir lot 1

Lot 3 : Sommaire des coûts - services professionnels : SCG lot 3.pdf
Lot 3 : Proposition de prix des firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux

inc et MDA experts-conseils :SCG lot 3 bordereau Parizeau 3.pdf

Lot 4 : Sommaire des coûts - services professionnels : SCG lot 4.pdf
Lot 4 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :

SCG lot 4 bordereau GCBD 4.pdf
Lot 4 : Autorisation de l'AMF pour Dessau : voir lot 1

Plan d'action : PLAN D'ACTION 141204.pdf

Sommaire des travaux bâtiments du SIM : Sommaire travaux SIM 20141205.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

Estimation des coûts du contrat

Projet :	**Lot 1 - services professionnels en architecture et ingénierie**			**Mandat:**	**17380-2-001**	
	Mise aux normes des systèmes de captation des gaz			**Contrat:**	**14329**	
Date :	**2014-10-20**					
Étape :	**octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Honoraires professionnels**		**$**			
	prix forfaitaire		423 264,90			
	Sous-total :	100,0%	**423 264,90**	**21 163,25**	**42 220,67**	**486 648,81**
	Contingences	15,0%	63 489,74	**3 174,49**	**6 333,10**	**72 997,32**
	Total - Contrat :		**486 754,64**	**24 337,73**	**48 553,77**	**559 646,13**
Incidences :	Laboratoire, expertise et	15,0%	73 013,20	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total - Incidences :		**73 013,20**	**3 650,66**	**7 283,07**	**83 946,92**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**559 767,83**	**27 988,39**	**55 836,84**	**643 593,05**
Ristournes :	TPS	100,00%		27 988,39		27 988,39
	TVQ	62,8%			35 065,54	35 065,54
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**559 767,83**	**0,00**	**20 771,30**	**580 539,13**

Rythme des déboursés : 1% en 2014, 24% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Dimanche, 19 octobre 2014**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : dessau

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
DESSAU INC.	NOTAMMENT: CR-CUSM DESSAU / CONSULTANTS JNA NUNAVIK DESSAU / HYDROSYS DESSAU / PMA DESSAU ADL DESSAU ENVIRONNEMENT DESSAU INC. DESSAU ONTARIO DESSAU TÉLÉCOMMUNICATIONS DESSAU/GÉNIPUR DESSAU-PROGEST DESSAU-SOPRIN INC. DS-SM-HMM ECO TRAIN TEAM ÉNERSOLUTIONS ÉNERSOLUTIONS DAVID DESJARDINS ÉNERSOLUTIONS DAVID DESJARDINS INC. ÉQUIPE ÉCO TRAIN PROGEST SERVICE D'ANALYSE DE RISQUE QSAR SOPRIN PLUS TECHNISOL ENVIRONNEMENT	1142720136	2700002920	1200, BOUL SAINT-MARTIN O, 300	LAVAL	QC	H7S 2E4	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

Estimation des coûts du contrat

Projet :	**Lot 2 - services professionnels en architecture et ingénierie**			**Mandat:**	**17380-2-001**	
	Mise aux normes des systèmes de captation des gaz			**Contrat:**	**14343**	
Date :	**2014-10-20**					
Étape :	**octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Honoraires professionnels**		**$**			
	prix forfaitaire		401 050,97			
	Sous-total :	100,0%	**401 050,97**	**20 052,55**	**40 004,83**	**461 108,35**
	Contingences	15,0%	60 157,65	**3 007,88**	**6 000,73**	**69 166,25**
	Total - Contrat :		**461 208,62**	**23 060,43**	**46 005,56**	**530 274,61**
Incidences :	Laboratoire, expertise et	15,0%	69 181,29	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total - Incidences :		**69 181,29**	**3 459,06**	**6 900,83**	**79 541,19**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**530 389,91**	**26 519,50**	**52 906,39**	**609 815,80**
Ristournes :	TPS	100,00%		26 519,50		26 519,50
	TVQ	62,8%			33 225,21	33 225,21
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**530 389,91**	**0,00**	**19 681,18**	**550 071,09**

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Estimation des coûts du contrat

Projet :	**Lot 3 - services professionnels en architecture et ingénierie**			**Mandat:**	**17380-2-001**	
	Mise aux normes des systèmes de captation des gaz			**Contrat:**	**14344**	
Date :	**2014-10-20**					
Étape :	**octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Honoraires professionnels**		**$**			
	prix forfaitaire		539 424,10			
	Sous-total :	100,0%	**539 424,10**	**26 971,21**	**53 807,55**	**620 202,86**
	Contingences	15,0%	80 913,62	**4 045,68**	**8 071,13**	**93 030,43**
	Total - Contrat :		**620 337,72**	**31 016,89**	**61 878,69**	**713 233,29**
Incidences :	Laboratoire, expertise et	15,0%	93 050,66	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total - Incidences :		**93 050,66**	**4 652,53**	**9 281,80**	**106 984,99**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**713 388,37**	**35 669,42**	**71 160,49**	**820 218,28**
Ristournes :	TPS	100,00%		35 669,42		35 669,42
	TVQ	62,8%			44 688,79	44 688,79
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**713 388,37**	**0,00**	**26 471,70**	**739 860,07**

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Estimation des coûts du contrat

Projet :	**Lot 4 - services professionnels en architecture et ingénierie**			**Mandat:**	**17380-2-001**	
	Mise aux normes des systèmes de captation des gaz			**Contrat:**	**14345**	
Date :	**2014-10-20**					
Étape :	**octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Honoraires professionnels**		**$**			
	prix forfaitaire		405 698,90			
	Sous-total :	100,0%	**405 698,90**	**20 284,95**	**40 468,47**	**466 452,31**
	Contingences	15,0%	60 854,84	**3 042,74**	**6 070,27**	**69 967,85**
	Total - Contrat :		**466 553,74**	**23 327,69**	**46 538,74**	**536 420,16**
Incidences :	Laboratoire, expertise et	15,0%	69 983,06	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total - Incidences :		**69 983,06**	**3 499,15**	**6 980,81**	**80 463,02**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**536 536,80**	**26 826,84**	**53 519,55**	**616 883,18**
Ristournes :	TPS	100,00%		26 826,84		26 826,84
	TVQ	62,8%			33 610,27	33 610,27
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**536 536,80**	**0,00**	**19 909,27**	**556 446,07**

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Plan d'action

Projets mise aux normes des systèmes de captation des gaz
(dernière mise à jour: 10 novembre 2014)

Service de Sécurité Incendie de Montréal

Projet réalisé, en cours ou à venir

	Année 0[2]				
	Nouveau			Existant	
	Nombre de baie nouveau système	Nombre de baie nouveau système véhicule réserve	Nombre de baie projet en cours ou à venir	Nombre de baie système existant	Nombre de baie système existant véhicule réserve
Projet réalisé en 2013					
Caserne 32	0	0	0	1	1
Caserne 59	0	0	0	3	1
Projet en cours					
Caserne 26	0	0	2	0	0
Caserne 75	0	0	2	0	0
Projet à venir					
Caserne 04	0	0	0	2	0
Caserne 25	0	0	0	2	0
Caserne 27	0	0	0	2	0
Caserne 31	2	1	0	0	0
Caserne 63[1]	3	1	0	0	0
Caserne 71	2	1	0	0	0
Caserne 02	0	0	0	0	0
sous-total	7	3	4	10	2
total			**14**		**12**
Nombre de casernes touchées					**11**

Nouvelle installation, entretien et évaluation des systèmes

Année 1	Année 2					Année 3						Année 4						Année 5					
		Lot[4]	Nouveau		Existant			Lot[4]	Nouveau		Existant			Lot[4]	Nouveau		Existant			Lot	Nouveau		Existant	
		Services professionnels	Nombre de baie nouveau système	Nombre de baie nouveau système véhicule réserve	Nombre de baie système existant	Nombre de baie système existant véhicule réserve		Services professionnels	Nombre de baie nouveau système	Nombre de baie nouveau système véhicule réserve	Nombre de baie système existant	Nombre de baie système existant véhicule réserve		Services professionnels	Nombre de baie nouveau système	Nombre de baie nouveau système véhicule réserve	Nombre de baie système existant	Nombre de baie système existant véhicule réserve		Services professionnels	Nombre de baie nouveau système	Nombre de baie nouveau système véhicule réserve	Nombre de baie système existant	Nombre de baie système existant véhicule réserve
Mise en place des services professionnels et début des études.	Caserne 17	1	3	0	0	0	Caserne 03	1	1	1	2	0	Caserne 9	1	0	1	2	0	Caserne 5	1	0	0	4	0
	Caserne 18 [3]	1	2	1	0	0	Caserne 08	2	0	1	2	2	Caserne 13	1	1	0	2	0	Caserne 10	1	0	0	2	0
	Caserne 21	2	2	2	0	0	Caserne 15	2	1	0	2	0	Caserne 14	1	0	1	2	0	Caserne 16	2	0	1	2	0
	Caserne 22	2	3	1	0	0	Caserne 19	2	1	2	4	0	Caserne 33	1	0	0	2	0	Caserne 20	2	0	0	2	0
	Caserne 23	3	3	0	0	0	Caserne 29	1	0	0	2	0	Caserne 39	2	0	0	2	0	Caserne 34	2	0	0	2	0
	Caserne 28	2	2	1	0	0	Caserne 38	4	0	0	3	1	Caserne 40	2	0	0	2	0	Caserne 35	3	0	0	2	0
	Caserne 30	3	4	0	0	0	Caserne 51	1	3	0	0	0	Caserne 41	4	0	1	2	0	Caserne 37	1	0	0	1	0
	Caserne 43	1	2	1	0	0	Caserne 55[1]	4	4	1	0	0	Caserne 42	2	0	1	2	0	Caserne 44	4	0	0	3	0
	Caserne 45	3	3	0	0	0	Caserne 56	4	0	0	3	0	Caserne 49	3	0	0	2	0	Caserne 46	2	0	0	2	0
	Caserne 57	4	3	0	0	0	Caserne 61[1]	3	2	2	0	0	Caserne 50	3	0	0	2	0	Caserne 47	4	0	0	2	0
	Caserne 64	4	4	0	0	0	Caserne 65	3	4	1	3	0	Caserne 52	3	0	1	2	0	Caserne 48	4	0	0	2	0
	Caserne 78[1]	4	2	1	0	0	Caserne 76[1] [3]	1	2	0	0	0	Caserne 62	3	0	1	1	0	Caserne 53	1	0	0	1	0
							Caserne 77[1]	3	0	0	1	0	Caserne 72	4	0	0	3	0	Caserne 54[1]	3	0	0	1	0
													Caserne 73	4	0	1	3	0	Caserne 58	4	0	0	1	0
													Caserne 74[1]	4	0	1	2	0	Caserne 66	3	0	0	3	0
																			Caserne 67	3	0	0	2	0
	sous-total	33	7	0	0		sous-total		18	8	22	3	sous-total	1	8	31	0		sous-total	0	1	32	0	
	total		**40**		**0**		**total**		**26**		**25**		**total**		**9**		**31**		**total**		**1**		**32**	
Nombre de casernes touchées	**Nombre de casernes touchées**				**12**		**Nombre de casernes touchées**				**13**		**Nombre de casernes touchées**				**15**		**Nombre de casernes touchées**				**16**	
0																								

Note[1] : Les casernes qui sont les propriétés de villes liées doivent prévoir une entente avant de débuter les travaux.
Note[2] : Les casernes mentionnées dans l'année 0 sont exclues du plan d'action, car il y a des projets réalisés en 2013, des projets en cours et/ou des projets à venir dans lesquels les systèmes de captation des gaz sont ou seront prévus.
Note[3] : Le rehaussement des portes de garage est à inclure avec le projet
Note[4] : Lot 1 : contrat 14329 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.
Lot 2 : contrat 14343 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.
Lot 3 : contrat 14344 - Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. Dupra Ledoux inc et MDA experts-conseils
Lot 4 : contrat 14345 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

NO OUVRAGE	NOM OUVRAGE	NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014[1]	TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020[2]
0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	VILLE-MARIE	Réaménagement de bureaux, Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers, Réfection de l'escalier et de la marquise, Désamiantage	Réfection des sanitaires
3197	CASERNE NO 61, DOLLARD-DES-ORMEAUX	DOLLARD-DES-ORMEAUX	Réfection de certains systèmes mécaniques	Rénovation majeure
3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	OUTREMONT	Reconstruction - les travaux seront complétés en 2015	
1061	6150 ROAYLMOUNT	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la toiture et remplacement des unités de climatisation - les travaux seront complétés en 2015	Rénovation majeure
0079	CASERNE NO 26	PLATEAU MONT-ROYAL		Rénovation majeure
3015	CASERNE NO 63, DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Réfection de toitures	Rénovation majeure
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	BEACONSFIELD	Réaménagement intérieur	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection de la toiture	Remplacement des fenêtres et mise à niveau
0213	QUARTIER GENERAL DU SIM	VILLE-MARIE	Réfection partielle des issues	Réfection du mur de soutènement et du système d'alimentation sans coupure
0801	MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection et remplacement des fenêtres	Ajout d'un système de chauffage et travaux divers
0800	TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection maçonnerie et des fenêtres	Ajout d'un système de chauffage et travaux divers
3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD		Rénovation majeure
3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Réaménagement de la mezzanine	Réaménagement intérieur et travaux divers
3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Réfection de la toiture, Remplacement de la génératrice	Rénovation majeure
0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection de l'enveloppe	Rénovation majeure intérieure et réaménagement du site
0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		Rénovation majeure et agrandissement
0803	ENTREPÔT MAT.INFLAM., CENT.FOR	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		
0150	CASERNE NO 04	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la maçonnerie	Rénovation majeure et agrandissement
0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers
3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT		Rénovation majeure et agrandissement
0294	7070 CASGRAIN	ROSEMONT / PETITE-PATRIE		Rénovation majeure
0273	CASERNE NO 25	VILLE-MARIE		Rénovation majeure
0219	CASERNE NO 10	VILLE-MARIE		Rénovation majeure
3116	CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Remplacement de la génératrice	Rénovation majeure
3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Remplacement de la génératrice	
3220	CASERNE NO 77, MONTRÉAL-OUEST	MONTRÉAL-OUEST		
0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Réfection de la maçonnerie et travaux divers	
0418	CASERNE NO 44	R-D-P / P-A-T	Réfection de la maçonnerie	
0121	CASERNE NO 27	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la toiture, Réfection de la maçonnerie	Rénovation majeure
3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Réfection des sanitaires	
8608	CASERNE NO 19	VILLE-MARIE		
0190	CASERNE NO 09	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	PLATEAU MONT-ROYAL	Réaménagement de l'étage	
3238	CASERNE NO 66, VERDUN	VERDUN	Rénovation de la cuisine, Réfection de la dalle de garage	
0762	CASERNE NO 38	R-D-P / P-A-T	Remplacement de la chaudière	
3114	CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE	SAINT-LAURENT	Réfection de la toiture	Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers
0377	CASERNE NO 37	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS		
0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	VILLE-MARIE		
0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Remplacement des fenêtres, Réfection tour à boyaux; Remplacement chaudières et éclairage	
0300	CASERNE NO 16	PLATEAU MONT-ROYAL	Pieutage des fondations, Réfection dalle de garage	
3031	CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU	ANJOU	Réaménagement de bureaux	Réfection de la toiture
0421	CASERNE NO 39	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection de la maçonnerie, des fenêtres, du chauffage et travaux divers	
3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Réfection partielle de la maçonnerie	Mise aux normes des issues
0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE		Agrandissement d'un garage, Réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée
0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur et travaux divers
0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHÈQUE SALABERRY	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers	

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

NO OUVRAGE	NOM OUVRAGE	NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014[1]	TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020[2]
0037	CASERNE NO 49	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de sanitaires	Réfection de la maçonnerie et travaux divers
0153	CASERNE NO 46	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la maçonnerie et réaménagement intérieur	
0192	CASERNE NO 50	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection de la dalle et travaux divers, Remplacement des chaudières	
0317	CASERNE NO 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	SUD-OUEST	Rehaussement des protes de garage	
0151	CASERNE NO 34 / BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE		Réfection des sanitaires
3106	CASERNE NO 55 / COUR MUNICIPALE (PCL)	POINTE-CLAIRE		Réaménagement
0039	CASERNE NO 43	AHUNTSIC / CARTIERVILLE		Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	SUD-OUEST	Réfection de la maçonnerie et travaux divers	
0032	CASERNE NO 14, RDP	R-D-P / P-A-T	Construction 2004	
0062	CASERNE NO 13	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		
3136	CASERNE NO 76, PDQ NO 12	WESTMOUNT		
0347	CASERNE NO 15	SUD-OUEST		
2431	CASERNE NO 45	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agrandissement secteur administratif	
3076	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	MONT-ROYAL		Réfection de dalles
0038	CASERNE NO 35	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres, Réaménagement de bureaux	
3195	CASERNE NO 78, CÔTE-ST-LUC	CÔTE-ST-LUC		
3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Construction 2005, Agrandissement 2011	
3435	CASERNE NO 67, VERDUN	VERDUN	Agrandissement et rénovation	
3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	KIRKLAND	Réaménagement intérieur	
0346	CASERNE NO 03	SUD-OUEST	Réfection de la cuisine, Réfection de la maçonnerie	
3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	MONTRÉAL-EST	Réfection de la cuisine, Réfection de la toiture	
3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE BELLEVUE	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agrandissement et rénovation partielle	
3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	LACHINE		
3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	PIERREFONDS/ROXBORO	Réaménagement intérieur	
3491	CASERNE NO 52 (BDU)	BAIE-D'URFÉ	Construction 2006	
3070	CASERNE NO 65	LASALLE	Réfection de la toiture, climatisation et installation de système de captation des gaz, Remplacement des portes de garage	
0841	PS4 CASERNE 2	VILLE-MARIE	Bâtiment sous la responsabilité de la Société du Parc Jean Drapeau	
0886	DÉPOT # 08	R-D-P / P-A-T	Réfection de la toiture	
2996	CASERNE NO 32	R-D-P / P-A-T	Construction 2014	
2996	CASERNE NO 59	PIERREFONDS/ROXBORO	Construction 2013	

Notes :

[1] Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

[2] Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1145841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM , et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-12-05 13:11

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145841002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) désire signer un protocole d'entente (voir document juridique) avec le Groupe de la gestion juricomptable (GGJ) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) afin de définir les modalités et conditions générales applicables à l'ensemble des services offerts par ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12-0109 - 19 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de service entre le ministère des Travaux publics Services gouvernementaux Canada et la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2015 ou un montant maximal de 400 000 $, taxes incluses, pour des services professionnels en juricomptabilité.
CG10-0198 - 20 mai 2010 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Groupe de la gestion juricomptable (GGJ), et la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2012 ou un montant maximal de 99 999.99 $, taxes incluses, selon la première des deux conditions réalisées**.**

DESCRIPTION

Le SPVM fait appel à la GGJ lorsque les services d'un juricomptable sont nécessaires lors d'enquêtes criminelles. La juricomptabilité est un domaine qui nécessite des connaissances et un support technique spécialisés. Cette spécialité est reconnue depuis longtemps par les tribunaux canadiens pour les questions relevant d'enquête financière, de fraude et de blanchiment d'argent. Le contrat liant le SPVM et la GGJ sera à échéance prochainement (31 mars 2015). Il y a donc lieu de signer un nouveau protocole.

JUSTIFICATION

Le SPVM désire retenir les services de la GGJ pour les raisons suivantes :
1. La Gendarmerie royale du Canada utilise déjà les services de la GGJ, par conséquent, tous ses employés répondent à nos normes d'enquête de sécurité;

2. Lors d'enquête criminelle, le SPVM pourrait perquisitionner des firmes comptables. Le juricomptable pourrait se retrouver en position de conflit d'intérêts s'il travaille dans la firme visée par la perquisition et le déroulement de l'enquête en serait sérieusement affecté. La GGJ, étant un organisme gouvernemental appartenant à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne fait pas affaire avec des entreprises privées;

3. Dans le passé, les services de la GGJ étaient à notre entière satisfaction. De plus, certains dossiers majeurs sont en cours et il est important d'assurer une certaine continuité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat est de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, et est au montant de 900 000 $ toutes taxes incluses, selon la première des deux éventualités. Les enquêtes criminelles étant de plus en plus complexes et les réseaux criminels de plus en plus structurés, la tendance actuelle suggère de prévoir une augmentation des frais annuels en juricomptabilité. De plus, la Division de la sécurité et de l'intégrité s'est nouvellement jointe au présent dossier, ce qui explique aussi l'importante augmentation des montants présentés à ce dossier.
Les crédits budgétaires sont prévus annuellement dans le budget régulier de l'Unité des produits de la criminalité, le budget des projets spéciaux financés par le MSP(ACCEF) de l'Unité des produits de la criminalité ainsi que le budget de la Division de la sécurité et de l'intégrité.

Frais annuels pour la juricomptabilité	UPC 107111	ACCEF 107202	Sécurité et intégrité 107252	Totaux
1er janvier 2015 – 31 décembre 2015	93 900 $	56 100 $	150 000 $	300 000 $
1er janvier 2016 – 31 décembre 2016	93 900 $	56 100 $	150 000 $	300 000 $
1er janvier 2017 – 31 décembre 2017	93 900 $	56 100 $	150 000 $	300 000 $

Cependant, certaines dépenses ponctuelles pourraient être imputées dans d'autres unités ou projets.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique/ Service de police art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente fait l'objet de l'exception prévue par le Décret 831-76 qui permet à des municipalités de signer certains contrats avec des organismes gouvernementaux fédéraux sans obtenir un accord préalable du Gouvernement du Québec en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. chapitre M30* .
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin R RENAUD
Commandant Unité des produits de la criminalité
Division du crime oganisé

Tél : 514-280-2160
Télécop. : 514-280-8777

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Bernard LAMOTHE
Assistant Directeur
Service des enquêtes spécialisées

Tél : 514 280-7750
Télécop. : 514 280-7759

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint
Tél : 514-280-2317
Approuvé le : 2014-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-12-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de police de la Ville de Montréal recommande de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses.
Tel que stipulé dans le présent dossier, la charge relative à cette activité incombe des unités produits de la criminalité - 107111 , les projets spéciaux financés par le MSP, soit "Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers" (ACCEF) - 107202 et par la division de la sécurité et de l'intégrité - 107252. La répartition budgétaire prévue en 2015 est la suivante:

- **Produits de la criminalité - 107111**

2015
1001.0010000.107111.02101.54303.014204.0000.000000.061000.00000.00000 85 743,22 $ *(net**) ou 93 900 $ *(taxes incluses)*

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)
Source:0010000 (Budget régulier)
Activité: 02101 (Activités policières)
Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)
Sous-objet:014204 (Services juricomptables)
Inter: 0000 (Général)
Projet: 000000 (Général)
Autre: 061000 (Compte attribué)
Catégorie d'actif: 00000 (Général)
Futur: 00000 (Général)

- **"Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers" (ACCEF) - 107202**

2015
1001.0010000.107202.02101.54303.014204.0000.000000.000000.00000.00000 51 226,78 $ *(net*)* ou 56 100 $ *(taxes incluses)*

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)
Source:0010000 (Budget régulier)
Activité: 02101 (Activités policières)
Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)
Sous-objet:014204 (Services juricomptables)
Inter: 0000 (Général)
Projet: 000000 (Général)
Autre: 000000 (Général)
Catégorie d'actif: 00000 (Général)
Futur: 00000 (Général)

- **Division de la sécurité et de l'intégrité - 107252**

2015
1001.0010000.107252.02101.54303.014204.0000.000000.061000.00000.00000 136 969,99 $ *(net*)* ou 150 000 $ *(taxes incluses)*

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)
Source:0010000 (Budget régulier)
Activité: 02101 (Activités policières)
Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)
Sous-objet:014204 (Services juricomptables)
Inter: 0000 (Général)
Projet: 000000 (général)
Autre: 061000 (Compte attribué)
Catégorie d'actif: 00000 (Général)
Futur: 00000 (Général)

La dépense approximative anticipée en 2015 pour ce dossier au SPVM est : **273 939,99 $ *(net*)* ou 300 000 $ *(taxes incluses)***

Cependant, certaines dépenses pourraient être imputées dans d'autres unités ou projets refacturables du SPVM selon les besoins.

Récurrence budgétaire des années 2016 à 2017: le SPVM s'assurera de la disponibilité budgétaire requise afin de respecter le protocole d'entente et le cadre financier de la Ville de Montréal.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $ conformément à l'article 477.5 de la *loi des cités et villes* . Puisque ce contrat répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise

du *système électronique d'appel d'offres* (SÉAO*)* . Il est de la responsabilité de l'unité requérante de transmettre l'information nécessaire à la Section de l'Approvisionnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique/ Service de police art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Suite aux changements apportés au régime de la TVQ à compter du 1er janvier 2015, veuillez noter que le coût net en taxes pour la dépense liée à cette activité municipale exonérée passera donc de 3,7107 % à 4,9875 %*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 242-3789
Division : Opérations budgétaires et comptables - Pôle Sécurité Publique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

Entente2015-2017-finale.docx Annexes2015-2017_finales.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel
Tél : 872-2363
Division :

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE : **SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA,** représentée par la ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, au 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, K1A 0S5, elle-même représentée par Catherine Poulin, directrice juricomptabilité, politique et recherche à la Direction générale de la surveillance, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des pouvoirs panministériels qui lui sont délégués;

(Ci-après le « **GGJ** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse est au 7275, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1N 1E9, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(Ci-après la « **Ville** »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 OBJET

La ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada peut fournir sur demande des services de juricomptabilité pour enquête sur la fraude, les produits de la criminalité et le blanchiment d'argent aux provinces et aux municipalités ainsi qu'à leurs forces policières. Ces services sont fournis par le GGJ. Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) retient les services du GGJ qui s'engage à les fournir, selon les termes et conditions du présent protocole.

1.1 INTERPRÉTATION

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante de l'entente.

2.0 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	document intitulé « Services de juricomptabilité du GGJ offerts aux organismes chargés de l'application de la loi »;
« **Annexe B** » :	document intitulé « Fonctions et responsabilités du GGJ »;
« **Annexe C** » :	formulaire intitulé « Demande de services de juricomptabilité »;
« **Annexe D** » :	document intitulé « Barème des tarifs »;
« **Annexe E** » :	document intitulé « Exigences relatives au lieu de travail »;
« **Représentant du SPVM** » :	désigne le Commandant et Adjoint au chef de division, Division du crime organisé du SPVM ou toute personne désignée par ce dernier;
« **JP** » :	désigne tout juricomptable principal(e) qui rendra des services en vertu de cette entente

2.1 PORTÉE

La portée de cette entente se limite aux services professionnels visés par la présente entente. Cette entente précise les services que le GGJ fournira, en plus de décrire les responsabilités des parties, l'établissement des prix et honoraires et les modalités de la facturation.

3.0 MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2015 et se termine lorsque le montant maximal prévu à l'article 3.6 aura été épuisé ou au plus tard le 31 décembre 2017.

3.2 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

L'Annexe B décrit les services professionnels de juricomptabilité, offerts par le GGJ

3.3 DOCUMENTS DE TRAVAIL, RAPPORTS ET SUPERVISION

1) Les copies des documents de travail, les rapports et les données électroniques préparées par le JP et en possession du GGJ seront transmis au SPVM par le JP sur demande, en vue de faciliter la tenue des dossiers et la divulgation des renseignements conformément à la loi, le cas échéant. Il est entendu que le rapport original exigé par la Cour, le cas échéant, sera remis directement par le JP à la Cour.

2) Le JP conservera toutes les données électroniques en mémoire uniquement sur un média portable. Ces données doivent être stockées dans un environnement sûr, et dans le cas où ces données devaient être physiquement déplacées, elles seront en tout temps en la possession du JP et sous la responsabilité du JP.

3) Les preuves et les pièces utilisées pour la production des documents de travail et des rapports demeurent la propriété du SPVM, et elles ne doivent en aucun cas être déplacées des bureaux du SPVM par qui que ce soit sans l'autorisation écrite du SPVM.

4) Le JP demeure sous le contrôle administratif et l'autorité du GGJ qui en assume l'entière responsabilité et qui doit voir au respect des obligations prévues à la présente entente.

3.4 RESPONSABILITÉS DU SPVM

Le SPVM s'engage par les présentes à :

1) Fournir au JP un environnement de travail adéquat, conformément à l'Annexe E;

2) Transmettre au JP et au Gestionnaire régional du GGJ tous les détails relatifs à l'enquête, pour permettre au GGJ de s'acquitter de ses responsabilités;

3) Faire connaître au JP toutes les modifications à la « Demande de services de juricomptabilité » de l'Annexe C et en discuter avec lui dans les plus brefs délais;

4) Fournir, sur demande, des commentaires sur le rendement du JP, au Gestionnaire régional ou au Directeur principal du GGJ.

3.5 PROCESSUS RÉGISSANT LES DEMANDES DE SERVICE DE JURICOMPTABILITÉ

Toutes les demandes de services professionnels de juricomptabilité ou de conseils professionnels en comptabilité et en finances doivent être faites par écrit, en utilisant le formulaire reproduit à l'annexe C ci-jointe signé par le Représentant du SPVM.

3.6 HONORAIRES PROFESSIONNELS, REMBOURSEMENTS DES COÛTS ENGENDRÉS, INTÉRÊTS

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le GGJ, le SPVM s'engage à lui verser une somme maximale de 900 000,00 $, couvrant tous les honoraires, dépenses et toutes les taxes applicables. Les factures devront être conformes à l'article 3.11 et à l'Annexe D et seront payables dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation, ou, en ce qui concerne les factures émises avant la signature de la présente convention, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Les charges d'intérêts sur le solde dû débuteront le premier jour suivant la période de soixante (60) jours, selon le taux applicable aux comptes débiteurs et créditeurs en souffrance du gouvernement du Canada, fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent accru de 3 %.

3.7 RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à l'entente sur simple avis écrit de 30 jours. Dans un tel cas, le SPVM devra acquitter le coût des services rendus, sur présentation des pièces justificatives. Le GGJ transmettra au SPVM copie de tous les rapports, études, données et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

3.8 MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par écrit, à la demande de l'une ou l'autre des parties et avec le consentement des instances compétentes.

3.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution de l'entente seront soumis conjointement au Gestionnaire régional du GGJ et au Lieutenant Détective Chargé d'Enquête, qui devront collaborer afin de trouver les solutions appropriées. À défaut de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties, le différend sera soumis au Directeur du GGJ et au Représentant du SPVM.

3.10 RAPPORTS D'ÉTAPE

Le Gestionnaire régional du GGJ préparera et présentera, au besoin, des rapports d'étape au SPVM.

3.11 FACTURES ET CALENDRIERS DE PAIEMENT

Les factures et les rapports pour les services rendus dans le cadre de cette entente seront présentés au SPVM sur une base mensuelle. Les factures devront préciser en détail les heures travaillées par employé et par dossier, et mentionner distinctement les numéros d'inscription du GGJ aux fins de la TPS et de la TVQ, ainsi que le pourcentage et le montant attribuable à chacune d'elles. Les factures devront être transmises à l'adresse suivante :

7275, rue Sherbrooke Est, 5e étage
Montréal (Québec)
H1N 1E9

3.12 CONFIDENTIALITÉ

Le GGJ traitera confidentiellement tous les dossiers, documents et renseignements liés à toute demande de services.

Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le GGJ retournera, s'il y a lieu, la documentation que le SPVM lui aura fournie pour l'accomplissement de son mandat.

Les documents sous le contrôle du GGJ sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, et à toute autre loi ou tout règlement applicable. Les parties reconnaissent également que les documents sous le contrôle du GGJ peuvent être assujettis à une ordonnance d'une Cour ou d'un tribunal compétent.

Sous réserve des lois applicables, la divulgation des documents sous le contrôle du GGJ visés par l'entente de services sera assujettie au consentement du SPVM.

Le SPVM traitera les demandes d'accès à l'information reçues en vertu des lois provinciales et municipales conformément aux lois applicables.

4.0 RESPONSABILITÉ

Chaque partie sera responsable vis-à-vis des tiers pour les dommages résultant de la conduite de ses employés et agents dans le cadre de l'exécution de cette entente.

5.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 AVIS ET ADRESSE

Un avis donné en vertu de cette entente doit être donné à l'adresse indiquée à la première page ou à toute autre adresse dont l'une des parties aura préalablement avisé l'autre par écrit.

5.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.0 SIGNATURES

Pour la Ville de Montréal :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter la Ville dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____e jour de _____ 2014.

_____

Pour le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

La soussignée déclare qu'elle est autorisée à représenter Sa Majesté dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____e jour de _____ 2014.

_____

Catherine Poulin
Directrice Juricomptabilité, politique et recherche
Direction générale de la surveillance
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

ANNEXE A

SERVICES DE JURICOMPTABILITÉ DU GGJ OFFERTS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

I. Mission et services

Le GGJ fournit en temps opportun des services de haute qualité en matière d'expertise en juricomptabilité, de témoignage d'expert et de consultation au gouvernement fédéral, provincial, aux administrations municipales et à des gouvernements étrangers dans le cadre d'enquêtes criminelles portant sur des questions de nature financière, notamment en ce qui touche les produits de la criminalité, les crimes commerciaux, le blanchiment d'argent, les activités frauduleuses sur le marché des valeurs mobilières et le financement des activités terroristes.

Les organismes chargés de l'application de la loi et les services des poursuites sont les principaux clients du GGJ, mais le but ultime de celui-ci est d'être au service du système de justice pénale et des tribunaux du Canada en cernant, analysant et expliquant les éléments financiers et comptables complexes des activités criminelles de façon objective, indépendante et non technique, afin d'aider les juges et les jurés à prendre des décisions éclairées.

Étant donné qu'il fournit des services de juricomptabilité indépendants dans le cadre d'enquêtes criminelles, le GGJ constitue une entité unique au Canada, et ce, à l'échelle fédérale, provinciale et municipale.

Le décret 2002-300 permet au ou à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) d'offrir le programme, à titre de service, aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, aux administrations municipales ainsi qu'à leurs services de police, et aux gouvernements étrangers.

II. Équipe professionnelle juricomptable du GGJ

Le GGJ est reconnu pour sa gamme complète de services professionnels juricomptables, dispensés de façon indépendante, impartiale et éthique. Comptant sur les services d'environ 50 juricomptables et adjoints en juricomptabilité dispersés partout au Canada, le GGJ est l'un des plus importants services d'expertise juricomptable au pays œuvrant dans le domaine de l'application de la loi.

Tous les juricomptables principaux du GGJ sont des comptables accrédités (CPA CA, CPA CGA, CPA CMA), qui possèdent plusieurs années d'expérience en comptabilité. Plusieurs ont obtenu l'accréditation de Certified Fraud Examiner (CFE) et/ou l'accréditation d'expert en Juricomptabilité (CA.EJC). La plupart ont déjà été reconnus comme des témoins experts devant les tribunaux. De plus, tous les employés du GGJ bénéficient d'une cote de sécurité conformément aux normes du gouvernement fédéral.

ANNEXE B

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

---

1. Fournir des services professionnels au SPVM pour la durée de cette entente.

2. Réaliser les travaux nécessaires en faisant appel à des compétences professionnelles en comptabilité, conformément aux normes, aux procédures et aux principes de juricomptabilité ou de comptabilité reconnus et aux exigences des lois.

3. Définir les ressources et déterminer les heures nécessaires pour fournir les services de juricomptabilité décrits dans chaque demande de services du SPVM et faire connaître ses besoins (i.e. demandes au niveau documentaire, informatique et financière) au SPVM.

4. Veiller à la qualité du personnel sous l'angle des compétences, des connaissances et de la spécialisation en comptabilité et en juricomptabilité.

5. Établir des rapports selon des modèles satisfaisants et établis, répondant aux besoins du SPVM et de ses procureurs. Le GGJ sera responsable de la production des exemplaires nécessaires et de la distribution de ces rapports, conformément aux directives du SPVM.

6. Participer aux réunions et répondre aux autres exigences à la demande du Représentant du SPVM.

7. Le GGJ assurera un contrôle qualité de tous les rapports, lettres ou documents préparés dans le cadre de la présente entente. Les gestionnaires juricomptables du GGJ s'assurent que soit effectuée une revue de tous les documents en version finale préparés par le personnel du GGJ et qui sont destinés au SPVM. Les gestionnaires juricomptables du GGJ informeront le SPVM de tout problème, ainsi que de toute observation qu'ils jugeront pertinente. Tous les rapports du GGJ seront aussi revus par le spécialiste en juricomptabilité du GGJ préalablement à leur finalisation et à leur émission officielle. Le contrôle de la qualité et à l'assurance de la qualité fait partie intégrante des services visés par l'entente. Toutefois, le temps qui y est consacré sera comptabilisé et divulgué, mais non facturé au SPVM.

8. Fournir aux JP et aux adjoints en juricomptabilité un ordinateur portable avec un CD-ROM et l'équipement périphérique connexe et compatible avec les spécifications du SPVM.

ANNEXE C

Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Form A
Formulaire A

Forensic Accounting Management Group (FAMG)
Groupe de la gestion juricomptable (GGJ)

No work can be started on a file until this form has been signed and returned to the local FAMG office

Forensic Accounting Services Request

Demande de services de juricomptabilité

To / À: Forensic Accounting Management Group, PWGSC Groupe de la gestion juricomptable, TPSGC 4225 boul. Dorchester Blvd. West (ouest) 6 Étage Westmount, Quebec K3Z 1V5	From / De: Select One Group / Groupe: Select One (if other, enter group here) Client #:
Facsimile: (514) 283-3053 Tel: 1 (866) 939-8400 Ext. #2509	Does this project require a separate invoice? (•) Yes ( ) No

Investigation Name / Code d'enquête:	Cost Centre / Centre de Responsabilité:
File Number / No de dossier:	Commencement Date / Date du début des travaux:

File Type:

(Check the one that applies best)

☐ Drugs/NAIS ☐ Money Laundering ☐ Bankruptcy Fraud ☐ Immigration ☐ International Corruption ☐ Tax Evasion

☐ Bribery ☐ Illegal Gaming ☐ Investment Fraud ☐ Foreign Corruption ☐ Cigarette Smuggling ☐ Criminal Organization ☐ Ponzi Scheme

☐ Breach of Trust and/or Duty ☐ Fraud against Gov't ☐ Real Estate Fraud ☐ Arms Corruption ☐ Other / To be determined
Please Specify:

Requesting Office Address / Adresse du bureau de la requête:

Address 1: Telephone #:

Address 2: Email Address:

City: Province:

Postal Code:

Is the Requesting Office Address is the same as the Invoice Address? (•) Yes ( ) No

Special Instructions / Indications spéciales:

IS Org Code Number: IS Reference Number:

Retainer Number:

Client's Name / Nom du client (Print/Imprimer)	Signature (Authorized/autorisé)	Date
Regional Manager's Name / Nom du gestionnaire régional (Print/Imprimer)	Signature (Authorized/autorisé)	Date

ANNEXE D

BARÈME DES TARIFS

Tarifs (excluant taxes)**:**

	Taux par heure		
Période (1 avril au 31 mars)	**Gestionnaire juricomptable ou Juricomptable principal**	**Juricomptable junior ou juricomptable**	**Assistant juricomptable**
2015-2016	133$	87 à 103$	74$
2016-2017	136$	89 à 106$	76$
2017-2018	136$	89 à 106$	76$

Aucun temps supplémentaire ne sera facturé.

<u>Autres dépenses</u> :

Les taux précités n'incluent pas les coûts de déplacement encourus par le personnel du GGJ. Ces déplacements et les coûts qui y sont liés devront être pré-approuvés par le Représentant du SPVM à défaut de quoi ils ne seront pas payables par la Ville.

ANNEXE E

EXIGENCES RELATIVES AU LIEU DE TRAVAIL

Le SPVM s'engage à s'acquitter des obligations suivantes :

1. Veiller à ce que le JP obtienne l'accès aux immeubles pertinents du SPVM et les privilèges connexes;

2. Fournir, pour l'usage exclusif du JP:

    a) Un bureau convenable, une chaise et un classeur;
    b) Un téléphone et la possibilité d'effectuer des appels locaux et interurbains;
    c) L'accès au matériel de bureau standard comme une photocopieuse et un télécopieur;
    d) L'accès à un système de courrier non électronique;
    e) L'accès à une ligne de modem pour le transfert des données;

3. Permettre au JP, d'apporter sur les lieux de travail un micro-ordinateur portable, une imprimante portable et le matériel de bureau connexe, suivant les besoins;

4. Veiller à ce que tous les ordinateurs dont il est propriétaire soient munis d'un programme de détection de virus;

5. Fournir au JP la liste des noms et des numéros de téléphone des employés participant à l'enquête.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SPVM_GGJ Entente_1janv2015-31dec2017.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin R RENAUD
Commandant Unité des produits de la criminalité
Division du crime oganisé

Tél : 514-280-2160
Télécop. : 514-280-8777

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1140191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD

Il est recommandé:
1. Au comité exécutif :

- de mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette, avant le 1er janvier 2015, une lettre aux responsables des 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération pour les aviser de la résolution du comité exécutif du 17 décembre 2014 qui recommande au conseil d'agglomération de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes les liant la Ville;

- de recommander au conseil d'agglomération de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

2. Au conseil d'agglomération

- de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-17 08:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140191002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q. c. M-30.01), le conseil d'agglomération a désigné 18 centres locaux de développement (CLD) qu'il souhaitait voir opérer sur le territoire. Ces derniers doivent offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Pour réaliser leurs mandats, les organismes CLD montréalais désignés reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente de gestion signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une entente type fait de même entre la Ville et les organismes CLD. L'entente avec le gouvernement a été modifiée plus tôt en 2014 compte tenu de sa décision de réduire de 10 % sa contribution au développement économique local et régional. Pour l'année financière 2014-2015, la contribution totale maximale du gouvernement du Québec aux organismes CLD devrait donc atteindre 14 393 602 $.

Le 26 novembre dernier, le ministre des Finances a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi no 28 : *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* . L'adoption de ce projet de loi viendra modifier substantiellement le développement économique local et régional tel qu'il se réalise actuellement sur le

territoire de l'agglomération de Montréal. Le projet de loi prévoit, notamment, que les dispositions relatives aux CLD dans la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sont abrogées. Rappelons aussi que le pacte fiscal transitoire signé entre le gouvernement du Québec et les représentants des municipalités le 5 novembre dernier propose une révision de la gouvernance en matière de développement économique.

Pour le gouvernement du Québec, le pacte fiscal transitoire et le projet de loi mentionné plus haut ont essentiellement pour objectif de générer des économies. En conséquence, les parties prenantes doivent en déduire que les sommes gouvernementales octroyées au développement économique local et régional seront sensiblement réduites.

Les ententes liant la Ville à chacun des organismes CLD viendront à échéance le 31 mars 2015. Ces ententes seront tacitement reconduites à moins d'un avis écrit donné par l'une des parties au moins trois mois avant leur échéance. Compte tenu des changements en voie d'être apportés au développement économique local et régional, le présent dossier propose la mise en oeuvre des procédures prévues aux ententes afin d'éviter leur tacite reconduction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0415 (18 septembre 2014) - Approbation d'un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015

CG13 0045 (28 février 2013) - Approbation du nouveau protocole d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'article 6 des ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD présents sur le territoire de l'agglomération précise le mécanisme pour y mettre fin. Un avis écrit doit être transmis par l'une des parties aux moins trois mois avant leur échéance prévue le 31 mars 2015.

L'approbation du présent dossier mettra fin aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD à compter du 1er avril 2015 et mandatera le Directeur du Service du développement économique pour qu'il avise ceux-ci de la décision.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de revoir substantiellement l'organisation du développement économique local et régional. Le projet de loi no 28 vient appuyer cette démarche. Aussi, le pacte fiscal transitoire prévoit une révision de la gouvernance et une réduction substantielle de la contribution gouvernementale au développement économique local et régional.

Par ailleurs, en vertu de l'entente de gestion entre le gouvernement du Québec et la Ville, cette dernière est liée contractuellement aux organismes CLD. Il lui revient de distribuer la contribution du gouvernement, plus de 14 M$ pour l'année financière 2014-2015. L'adoption du projet de loi pourrait venir impacter les sommes dédiées au développement économique local et régional. En conséquence, la Ville n'aura d'autre choix que de revoir, en fonction des budgets disponibles, sa façon d'aborder le développement économique local sur son territoire et d'en aviser ses partenaires.

Finalement, l'article 6 des ententes liant la Ville aux organismes CLD prévoit les mécanismes relatifs à sa durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2014-2015, le budget maximal total dédié aux organismes CLD est le suivant:

- De la part du gouvernement du Québec : 14 393 602 $
- De la part de la Ville - contribution municipale : 880 000 $

- contribution additionnelle d'appariement maximale: 416 770 $

L'Assemblée nationale prévoit l'étude du projet de loi en commission parlementaire dans la semaine du 23 janvier 2015. Suite à cela, la Ville devrait en savoir davantage sur les intentions du gouvernement du Québec en matière de développement économique local et régional. Elle sera alors en mesure de prendre une décision quant à l'utilisation de la contribution municipale qu'elle alloue au développement économique local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction des contributions gouvernementales entraînera une révision à la baisse des budgets dédiés au développement économique local. Des économies d'échelle seront nécessaires et des regroupements et fusions apparaissent inévitables dans le réseau des services de première ligne aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la lettre à chacun des 18 organismes CLD

- Résolution du conseil d'agglomération : le 29 janvier 2015
- Fin des ententes avec les organismes CLD : le 31 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - Développement économique et initiatives stratégiques

Tél : 514-872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Bien que l'on puisse soutenir que si le projet de loi 28 était adopté, il aurait pour effet d'entraîner la terminaison des ententes avec les CLD, il est prudent d'envoyer aussi à ces organismes, un avis à l'effet que ces ententes prendront fin au 31 mars 2015, conformément à ce qui y est prévu dans les ententes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

Il est recommandé:
1. D'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 $ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;

2. D'autoriser une contribution financière de 60 000 $ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation au Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME;

3. D'approuver le projet de convention avec l'ADRIQ;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 07:45

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140881002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal (SDÉ) souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes de l'entrepreneuriat, essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Pour favoriser l'émergence de ces composantes, le Service du développement économique (le Service) propose le projet « Parcours Innovation PME Montréal » afin d'offrir une démarche d'accompagnement structurée pour les entreprises dans le but de stimuler leur croissance et favoriser la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de ce projet qui s'adresse aux PME, celles-ci vont pouvoir ainsi bénéficier d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.
Le projet est appuyé par plusieurs partenaires dont Emploi-Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec, le Mouvement québécois de la qualité, C2 Montréal et le réseau des CDEC/CLD.

Le Service propose comme partenaire du projet l'organisme à but non lucratif, l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ), pour lancer un appel auprès des petites et moyennes entreprises (PME) montréalaises à fort potentiel afin d'en sélectionner trente (30) par année qui feront partie du parcours. L'ADRIQ accompagnera également l'ensemble des entreprises sélectionnées lors de leur parcours.

Les entreprises sélectionnées bénéficieront de formations qui leur permettront d'adapter leur gestion et leur offre de services à la nouvelle économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».
CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal », qui sera offert à 30 PME montréalaises par année pour trois ans (total de 90 PME), vise à stimuler l'innovation et leur croissance. Il a comme objectifs spécifiques :

- d'améliorer l'offre de services du réseau entrepreneurial montréalais aux PME;
- de stimuler la collaboration entre les différents partenaires;
- de permettre aux entrepreneurs de mieux profiter des programmes gouvernementaux existants;
- de mettre à profit le réseau universitaire auprès des PME montréalaises.

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » permettra aux dirigeants d'entreprises d'implanter des solutions innovantes pour résoudre leurs problématiques. Plusieurs conférences et des formations de haut niveau seront offertes. Le projet a cinq composantes principales :

1. Sélection de 30 entreprises par année, référées par le réseau de développement économique montréalais;
2. Tenue de trois (3) conférences de haut calibre sur l'innovation et la créativité, offertes par Emploi Québec, C2 Montréal et l'ADRIQ aux entreprises et leurs représentants;
3. Formations de haut niveau sur les meilleures pratiques d'affaires en innovation, offertes notamment par le milieu universitaire et l'ADRIQ;
4. Événement annuel organisé par la Ville afin de faire état du bilan des parcours;
5. Promotion, diffusion et transfert des acquis à l'ensemble des entreprises montréalaises, notamment par des capsules vidéo diffusées sur les plates-formes web du réseau entrepreneurial montréalais.

La Service coordonnera ce projet d'une durée de trois ans. À chaque année les 5 composantes seront offertes à une nouvelle cohorte de 30 entreprises. La Ville embauchera une ressource à temps partiel pour le volet soutien à la coordination, la promotion et les communications.

Les PME intéressées à participer au Parcours devront être référées par le réseau de développement économique montréalais (CDEC, CLD, ministères, etc.). Leur sélection se fera à partir d'une problématique de départ auquel le parcours permettra de trouver la solution et de l'implanter au sein de leur entreprise. Les résultats seront diffusés sous forme d'outils éducatifs auprès de tout le réseau entrepreneurial montréalais. Ainsi les

formateurs/accompagnateurs pourront offrir de meilleurs outils de développement aux chefs d'entreprises.

En diffusant 90 problématiques et solutions documentées, le projet aura un effet déclencheur afin de stimuler des processus d'innovation au sein des entreprises. Celles-ci se verront offrir dans le cadre du parcours un accompagnement pour implanter leurs solutions créatives. Ainsi, les PME montréalaises connaîtront une plus grande croissance, pourront davantage conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale et contribuer au rayonnement de Montréal.

Une contribution financière serait octroyée à l'ADRIQ pour :

· sélectionner 30 PME par année à fort potentiel de croissance désirant participer au parcours;
· accompagner les PME dans l'ensemble du parcours

D'autres contributions financières seront versées tout au long du parcours à d'autres organismes spécialisés en formation afin de permettre l'élaboration de formations de haut calibre aux PME, adaptées à leurs besoins.

JUSTIFICATION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » répond à plusieurs objectifs de la SDÉ notamment en stimulant l'innovation et la créativité et en favorisant la collaboration auprès des PME montréalaises afin qu'elles deviennent plus compétitives et qu'elles créent davantage d'emplois. Ce projet va permettre d'élaborer via des organismes reconnus, des formations de haut calibre en innovation et en créativité pour des entreprises montréalaises à fort potentiel de croissance. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation et ils ont besoin de formation pour intégrer les meilleures pratiques en gestion. Par ailleurs, la mise en oeuvre de l'ensemble des composantes du projet « Parcours Innovation PME Montréal » va permettre aux entrepreneurs de mieux connaître les ressources existantes et d'avoir davantage accès aux programmes pour atteindre leurs objectifs de croissance. Le projet soutiendra notamment les PME dans leurs objectifs de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale.
Le projet répond également aux critères de la politique d'attribution de contributions financières dans le cadre de l'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. Il s'agit d'un projet structurant qui contribue au rayonnement de Montréal à l'international, notamment en renforçant son image de ville de savoir, de créativité et d'innovation. De plus, il est appuyé par tout le réseau entrepreneurial montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du Parcours comprend deux volets dont le premier concerne les aspects de promotion et communication ainsi que l'embauche d'une ressource à temps partiel en vue de soutenir la coordination du projet, pour un total de 246 000 $ sur trois ans.
Le deuxième volet regroupe des contributions financières à des OBNL. Un montant maximal de 324 000 $ est associé à ce volet pour la période 2015-2017. A l'intérieur de ce volet s'inscrit la contribution à l'ADRIQ, d'un montant de 60 000$, qui permettra d'amorcer la réalisation du parcours pour la sélection des PME participantes.

Le budget du Parcours est complété par des contributions en nature offertes par plusieurs partenaires sous forme de formations gratuites ou de laissez-passer pour des grandes conférences. Ces contributions sont évaluées à 521 100 $.

Par ailleurs, la contribution de la Ville totalise 52 % ce qui respecte les règles d'attribution

liées aux projets structurants.

Coûts du projet (2015-2017)				
Dépenses assumées par la Ville - 175 M$	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Communication/promotion	52 000 $	52 000 $	52 000 $	156 000 $
Ressource humaine (temps partiel)	30 000 $	30 000 $	30 000 $	90 000 $
Autres dépenses				
Accompagnement et processus de sélection des PME (ADRIQ)	20 000 $	20 000 $	20 000 $	60 000 $
Contributions en développement de la formation	88 000 $	88 000 $	88 000 $	264 000 $
Sous-Total Ville	**190 000 $**	**190 000 $**	**190 000 $**	**570 000 $**
Dépenses assumées par les autres partenaires				
Achat de billets conférence (C2 Montréal)	144 000 $	144 000 $	144 000 $	432 000 $
Achat de billets conférence (ADRIQ)	8 700 $	8 700 $	8 700 $	26 100 $
Achat de formation (Mouvement québécois de la qualité)	21 000 $	21 000 $	21 000 $	63 000 $
Sous-total :	**173 700 $**	**173 700 $**	**173 700 $**	**521 100 $**
Total :	**363 700 $**	**363 700 $**	**363 700 $**	**1 091 100 $**

Financement du projet:

Années	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Entente 175 M$ - Ville de Montréal	190 000 $	190 000 $	190 000 $	570 000 $
Autres partenaires :				
C2 Montréal	144 000 $	144 000 $	144 000 $	432 000 $
ADRIQ	8 700 $	8 700 $	8 700 $	26 100 $
Mouvement québécois de la qualité	21 000 $	21 000 $	21 000 $	63 000 $
Sous-total :	**173 700 $**	**173 700 $**	**173 700 $**	**521 100 $**
Total :	**363 700 $**	**363 700 $**	**363 700 $**	**1 091 100 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'innover et de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de résoudre des problématiques d'affaires et de diffuser largement les solutions au sein du réseau entrepreneurial montréalais. Il permettra aux PME sélectionnées d'être plus performantes et ainsi de créer de nouveaux emplois de qualité. Le Service a réussi à mobiliser les principaux partenaires du milieu autour de ce projet afin de maximiser les collaborations. L'adoption de ce projet permettra de mettre en oeuvre le volet "Espaces de collaboration: créativité et innovation" de la SDÉ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente du 175M$; toutes communications et actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

Une opération de communications a été élaborée en accord avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement du projet en janvier 2015;
- Sélection des PME en février 2015;
- Participation au colloque d'Emploi-Québec en mars 2015;
- Participation à C2 Montréal en mai 2015;
- Début des formations en juin 2015;
- Diffusion des premières capsules vidéo en septembre 2015;
- Conférence de l'ADRIQ en octobre 2015;
- Événement Ville pour le bilan en décembre 2015;
- Sélection de la 2e cohorte entre décembre 2015 et février 2016;
- Planification des activités pour 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
chef d'équipe- commissaire développement économique

Tél : 514 872 5999
Télécop. : 514 872 6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514- 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2014-12-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

1. d'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 $ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;

2. d'autoriser une contribution financière de 60 000$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation au Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME"

3. d'approuver le projet de convention avec l'ADRIQ

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

« Parcours innovation PME Montréal » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M$ et est admissible à son financement.

Le coût du projet « Parcours innovation PME Montréal » est de 1 091 000 $, dont 570 000 $ seront assumés par la Ville à l'aide des fonds de l'entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

L'autre portion des dépenses du projet sera assumée par divers organismes sans but lucratif à l'aide de contributions en biens et services.

Les dépenses financées par l'entente comprennent le coût d'une ressource humaine employée à temps partiel (30 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017) ainsi que diverses dépenses de communication et promotion en vue de diffuser les démarches du parcours auprès de la communauté montréalaise (52 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017).

La Ville versera également des contributions à divers organismes à but non lucratif, qui seront identifiés ultérieurement, à hauteur de 88 000 $ par année entre 2015 et 2017 pour le développement de formations spécialisées pour les entreprises sélectionnées dans le cadre du Parcours.

Enfin, elle versera une contribution de 20 000 $ par année entre 2015 et 2017 à l'ADRIQ pour la sélection et l'accompagnement des PME dans le Parcours. Le présent sommaire comprend une convention à cet effet.

Annuellement, la Ville consacrera 190 000 $ par année à la réalisation de ce projet entre 2015 et 2017.

Le financement de ce projet s'effectuera à même les crédits de l'enveloppe du Service du développement économique financé par l'entente de 175 M$.

Imputer la dépense comme suit

	2015	2016	2017
1001.0014000.105610.06501.66503.016990. 0000.000000.050184.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / 175 millions - SDE agglo / Industries et commerces - Prom. et dév. écon. / Programme d'aide et de subventions - Budget de fonctionnement / Autres programmes d'aide et de subventions/ Parcours innovation PME	190 000 $	190 000 $	190 000 $

Cette dépense est de compétence d'agglomération,

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme fait état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-09

Roger VERREAULT Sylvain GOUIN

Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

Directeur de direction de la planification stratégique
Service des finances
Tél :
514 872 3219
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 90) permet à une municipalité d'accorder une aide financière à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise situées sur son territoire et ce, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). Cette compétence relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise* (RCG 06-019).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

Convention ADRIQ projet Sélection PME.doc

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET **ADRIQ, (Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec), H2Z 1B1, constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies,* agissant et représentée par Michel Langelier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 26 novembre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 13008206
N° d'inscription TVQ : 1013267223

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service de Développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 **:**

3.2.1 une somme de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 $) au dépôt du rapport d'étape le 1er juillet de l'année en cours;

3.2.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2016 :

3.3.1 une somme de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.3.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 $) au dépôt du rapport d'étape le 1er juillet de l'année en cours;

3.3.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.

3.4 Pour l'année 2017 :

3.4.1 une somme de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.4.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 $) au dépôt du rapport d'étape le 1er juillet de l'année en cours;

3.4.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er février et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er février de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Liste des indicateurs :
  - Nombre de participants ayant répondu à l'appel
  - Nombre de participants sélectionnés
  - Nombre de visites terrain
  - Nombre de PME par secteur économique
  - Nombre de PME par arrondissement
  - Nombre de questions commerciales par domaine

- Nombre des PME ayant participé aux différents événements (colloque Emploi Québec, conférence C2Montréal, conférence ADRIQ)

- l'Organisme peut indiquer toute autre indicateur qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er octobre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et

dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, le cas échéant, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention de M. Serge Guérin Directeur 303 Notre-Dame est 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8	ADRIQ À l'attention de Michel Langelier Directeur 555 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H2Z 1B1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà

réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser Greffière adjointe ou personne dûment autorisée en vertu d'une résolution

Le …… e jour de …… 20

ADRIQ

Par : _____
Michel Langelier
Directeur

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT ET SÉLECTION DES PME »

LE PROJET CONSISTE À SÉLECTIONNER 30 PME PAR ANNÉE, POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR PARTICIPER AU PARCOURS INNOVATION PME MONTRÉAL (VOIR EN BAS DESCRIPTION DU PROJET PARCOURS).
LES 30 PME SERONT SÉLECTIONNÉES SUR LA BASE D'UNE QUESTION COMMERCIALE RECHERCHANT UNE RÉPONSE CRÉATIVE/INNOVANTE. ELLES DEVRONT ÊTRE RÉFÉRÉES PAR UN PROFESSIONNEL DU RÉSEAU ENTREPRENEURIAL MONTRÉALAIS.
UN JURY SERA MIS SUR PIED COMPOSÉ NOTAMMENT D'EXPERTS EN INNOVATION.
L'ADRIQ COORDONNERA LA SÉLECTION DES PME, LA DIFFUSION AUPRÈS DU RÉSEAU DE L'APPEL DES CANDIDATURES, S'ASSURERA DE LA PRÉSENCE DES 30 DIRIGEANTS D'ENTREPRISES À TROIS ACTIVITÉS IMPORTANTES.

ACTIONS DE L'ADRIQ

Dans le cadre du projet, l'OBNL met en œuvre un processus de sélection des PME et accompagne les dirigeants à certaines étapes du parcours.

Activités :

- mise sur pied d'un jury
- élaboration des critères de sélection selon les exigences de la Ville
- diffusion du concours auprès des partenaires
- vérification des candidatures par des visites terrain
- identification des parcours dans le cadre de C2 Montréal
- s'assurer de la présence aux grandes conférences de C2 Montréal et Emploi-Québec des PME et des accompagnateurs
- soutien à l'animation des cohortes
- préparation d'un rapport d'étape et d'un rapport final

ACCOMPAGNEMENT DES PME

Outre l'organisation du processus de sélection, l'OBNL accompagnera les PME tout au long du parcours.

DESCRIPTION

Tout au long du parcours, les dirigeants d'entreprises seront suivis dans le cadre des formations. Le suivi comprendra les éléments suivants :

- la visite des 30 dirigeants au sein de leurs entreprises
- l'identification des parcours dans le cadre de C2 Montréal
- s'assurer de la présence aux grandes conférences de C2 Montréal et Emploi-Québec des PME et des accompagnateurs
- du soutien à l'animation des cohortes
- de la préparation d'une rencontre bilan annuel

ECHEANCIER :

Activités	Date
Diffusion de l'appel de candidatures	Dès la signature de la convention et adoption du projet par les instances de la ville (janvier 2015)
Mise en place du jury	Février 2015
Sélection et vérification des candidatures (visites terrain)	Février 2015
Participation colloque Emploi Québec	Mars 2015
Participation C2MTL	Mai 2015
Rapport étape	Juillet 2015
Participation colloque ADRIQ	Novembre 2015
Rapport final	Décembre 2015

Exigences de la Ville :

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PME
L'OBNL devra tenir compte notamment des éléments suivants pour la réalisation du projet :

1. Les critères de sélection

    - performance et capacité financière
    - rayonnement économique de l'entreprise
    - dynamisme de l'équipe de direction et prédisposition à la croissance

Ces critères seront évalués suite à une fiche remplie par le conseiller économique de l'entreprise.

Autres critères

- être en activité depuis au moins 2 ans
- avoir moins de 250 employés
- avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins 1 M$
- être une entreprise à but lucratif

AUTRES ÉLÉMENTS DE SÉLECTION

- les PME devront provenir d'arrondissements différents;

- la sélection devra tenir compte de la capacité des dirigeants à bien s'exprimer à la caméra (pertinence des contenus au niveau éducatif, capacité de bien transmettre les problématiques etc.);
- les PME devront identifier une question de départ cherchant une solution créative. Cette question devra avoir une portée plus large ayant une composante « universelle »;
- les PME doivent être référées par un conseiller économique appartenant au réseau identifié ci-bas;

2. La collaboration des partenaires

Le projet comprend plusieurs partenaires. Les PME doivent être référées par le réseau de conseillers économiques soit des commissaires de la Ville de Montréal, des CDEC/CLD, des conseillers d'Emploi Québec, du MEIE, du PARI, du RCTI (Réseau conseils technologies et innovation), du CEIM, de DEC

L'OBNL devra produire des outils de promotion pour bien faire connaître auprès du réseau les critères de sélection des PME, contacter les membres du réseau, aller sur le terrain pour vérifier les candidatures.

3. La mise sur pied d'un jury externe

En collaboration avec le Service du développement économique, l'OBNL mettra sur pied un jury pour la sélection des PME composé d'experts en innovation.

4. Les échéanciers

La promotion de la sélection se fera de façon continue mais elle commencera dès l'adoption du projet en janvier 2015 pour se terminer en mars 2015; le 2e processus commencera en janvier 2016 jusqu'en mars 2016 et le 3e processus de janvier 2016 à mars 2017.

5. Les rapports d'étape

A chaque année, un rapport d'étape devra être remis faisant état du processus de sélection, du portrait des membres du jury, des grilles d'évaluation, des commentaires, de la pertinence des questions de départ, d'une description des PME et de leurs dirigeants.

Ces rapports d'étape seront remis par l'OBNL en juillet 2015, 2016, 2017.

6. LES RAPPORTS FINAUX

A chaque année, l'OBNL devra réaliser un rapport final comprenant :

1. une description générale de la participation des PME au Parcours
2. une description générale des problématiques et état d'avancement des solutions

3. une recommandation pour l'année suivante

Date pour le rapport final : décembre de chaque année

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

DESCRIPTION DU PROJET« PARCOURS INNOVATION PME MONTREAL »

DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL

Le projet consiste à offrir annuellement à 30 PME situées sur le territoire de la Ville de Montréal un parcours d'innovation afin qu'elles puissent réaliser leur objectif de croissance, augmenter leur productivité et rayonner davantage à l'échelle internationale.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Contribuer à stimuler l'innovation et la créativité au sein des PME montréalaises en leur permettant de suivre un parcours d'innovation adapté à leurs besoins.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- assurer un meilleur suivi des PME afin qu'elles réalisent leurs objectifs de croissance
- améliorer l'offre de services du réseau entrepreneurial aux PME de la Ville de Montréal
- mettre à profit le réseau universitaire auprès des PME montréalaises et susciter de nouvelles collaborations
- faire en sorte que les dirigeants PME puissent avoir accès à des conférences de niveau international
- permettre aux entrepreneurs de se construire un réseau d'affaires de haut niveau
- permettre aux entrepreneurs de mieux profiter des programmes gouvernementaux existants
- créer des emplois sur l'île de Montréal
- contribuer à ce que les partenaires travaillent en collégialité
- développer des outils éducatifs afin que l'ensemble des PME montréalaises puissent bénéficier du parcours

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

- Ville de Montréal
- Emploi Québec
- Ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations
- C2 Montréal
- Le réseau CDEC/CLD
- Mosaic-HEC
- Innoclub Montréal
- CEIM/Université Mc Gill
- Mouvement québécois de la Qualité
- Programme PARI (Programme d'aide à la Recherche industrielle)
- RCTI (Réseau conseils technologie et innovation)

LES COMPOSANTES DU PROJET

- participation à trois conférences de haut calibre durant l'année : C2Montréal, conférence de l'ADRIQ, colloque d'Emploi-Québec
- participation à trois ateliers de formation (HEC-Université de Montréal)
- deux journées de formation gratuite offertes par le Mouvement québécois de la qualité
- accès prioritaires aux activités de Matins Créatifs Montréal
- accompagnement et/ou formation auprès de ressources : InnoClub Montréal, CEIM/Université McGill et Mouvement Québécois de la Qualité er de l'ADRIQ
- donner une priorité aux PME participantes auprès des conseillers CDEC/CLD, PARI, RCTI, Emploi- Québec, MEIE, DEC (Développement économique Canada).

DURÉE DU PROJET

Le projet propose un parcours pour les PME sélectionnées d'une durée d'une année. L'année suivante, une autre cohorte de 30 PME sera sélectionnée. Le projet est d'une durée de 3 ans pour un total de 90 PME.

SÉLECTION DES PME

Chacune des PME désirant participer devra déposer sa candidature et avoir une **question commerciale de départ à résoudre.** Le parcours, d'une durée d'une année, permettra aux PME d'expérimenter les solutions à leur question de départ. Elles devront être référées par un conseiller des réseaux des CDEC/CLD, des commissaires, d'Emploi-Québec, du MEIE , de l'ADRIQ, de PARI, RCTI et DEC.

Les PME seront également sélectionnées sur leur potentiel de développement général et leur volonté de recourir aux différents services offerts par le projet afin d'améliorer leur performance.

OUTILS ÉDUCATIFS

Des équipes de tournage réaliseront notamment des capsules vidéo dans le cadre de certaines étapes du parcours soit la conférence C2Montréal, le colloque d'Emploi-Québec et les ateliers de Mosaic-HEC. Ces capsules seront diffusées sur les platesformes Web de la Ville de Montréal et du réseau entrepreneurial montréalais et québécois. Avec la collaboration de Mosaic-HEC, des outils éducatif seront produits et diffuser auprès des entreprises et conseillers économiques faisant état des meilleures pratiques.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME (ADRIQ)

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet le 1er décembre de chaque année conformément à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec Mme Onorine Youmbissi, chargée de communications, Service du développement économique, Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

résolution.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
chef d'équipe- commissaire développement économique

Tél : 514 872 5999
Télécop. : 514 872 6249

Résolution

Suite à l'envoi par courriel au Comité exécutif du 26 novembre 2014, il est entendu que le Directeur général de l'ADRIQ, monsieur Michel Langelier, est autorisé à signer la convention d'entente avec la Ville de Montréal pour le projet Parcours PME.

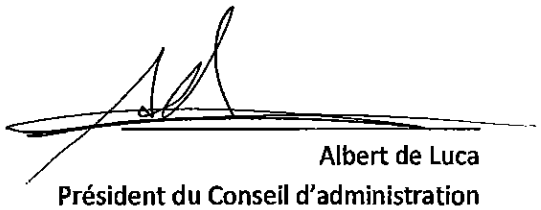

Albert de Luca
Président du Conseil d'administration

Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec
555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H2Z 1B1
Tél. : 514-337-3001 | www.adriq.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1145281007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 $)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal ;

2. d'accorder à 2963-9556 QUÉBEC INC. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13500 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-28 15:13

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145281007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour les policiers et pompiers de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13500 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Les bas sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur. Ces bas sont tenus en inventaire et distribués aux policiers et aux pompiers de la Ville. Jusqu'à maintenant, les policiers et pompiers utilisaient des types de bas différents. Dans le cadre de cet appel d'offres, une standardisation des modèles de bas utilisés par le SIM et le SPVM ainsi qu'un regroupement de ces besoins a été effectué, permettant ainsi de constituer un volume économique intéressant pour le marché. Avant de rendre disponible cette nouvelle entente aux membres du SIM, il était nécessaire de liquider l'inventaire des anciens types de bas utilisés par eux. Le SPVM utilisait déjà des bas similaires à ceux prévus sur cette entente et les stocks actuels sont suffisants pour combler les besoins jusqu'en février 2015.

L'appel d'offres a été annoncé le 16 juin 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 21 juillet 2014. Il y a donc eu un délai de 34 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1267 8 août 2012 – Conclure avec la firme Martial Bessette Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le SPVM, conformément à l'appel d'offres public 12-11895 (3 soumissionnaires) (montant estimé de 143 311,74 $ taxes incluses).
CE10 1715 3 novembre 2010 - Conclure avec la firme Martial Bessette Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois pour la fourniture de bas coussinés et de bas non coussinés pour le SIM, conformément à l'appel d'offres public 10-11303 (3 soumissionnaires) (montant estimé de 253 116,54$ taxes incluses).

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13500. Le choix du bas coussiné ou non est une préférence de l'usager pour son confort. La différence entre les deux est l'épaisseur des fibres de la semelle du bas. La différence de prix entre les deux bas est de 0,10 $ (3,85 $ versus 3,95$).
À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no : 14-13500

Titre : BAS COUSSINÉS ET NON COUSSINÉS

Description et usage : Fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres

Date de lancement : 16 juin 2014

Date d'ouverture : 21 juillet 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 34

Preneurs du cahier des charges : (6)

CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.
DISTRIBUTIONS COBRA
DISTRIBUTIONS G.H.B. INC.
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
LES TRICOTS DUVAL & RAYMOND LTÉE
TRICOTS DRISDELLE

Soumissionnaires : (1)

2963-9556 QUÉBEC INC. (TRICOTS DRISDELLE)

Soumissions conformes	Coût de base - Total
2963-9556 QUÉBEC INC. (TRICOTS DRISDELLE)	259 014,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	314 271,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*	- 55 256,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*	- 17,6 %

Analyse des soumissions

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **2963-9556 QUÉBEC INC.** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Cette entreprise est établie à St-Hubert, et la production des bas sera entièrement faite dans leurs locaux de la rive sud de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 314 271,38 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et des prix de l'entente précédente majorés pour tenir compte de l'inflation et des conditions observées sur ce marché.
Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente conclue en 2012 pour ces articles, on remarque une diminution d'environ 4 % de leur prix.

Les bas sont maintenus en stock dans les inventaires du Centre de distribution, ainsi qu'au magasin d'équipements du SPVM.

Montant estimé pour le contrat :

225 279,10 $ + 11 263,96 $ TPS (5%) + 22 471,59 $ TVQ (9,975 %) = 259 014,65 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-30

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145281007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 $)

14-13500 Grille de désistement.pdf1141009012 - 13500-tcp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

Montréal

Service de la concertation des
arrondissements et des ressources matérielles

Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres **14-13500**

BAS COUSSINÉS ET NON COUSSINÉS

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier	Devis technique trop spécialisé	Délais insufisants	Spécifications demandées non rencontrées	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	Manufacturier des composantes pour les produits demandés	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.		x			x						La présidente indique qu'elle a manqué ces délais. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres.
2	DISTRIBUTIONS COBRA		x		x	x	x					La représentante indique que le bas n'est pas adapté aux nouvelles technologies et nouveaux styles. Elle mentionne que nous devrons aller en importation pour avoir des bas provenant de tricoteuses qui n'existent plus.
3	DISTRIBUTIONS G.H.B. INC.		x		x							Le fournisseur indique que le devis ne lui permet pas de soumissionner. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres.
4	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.		x			x						Le fournisseur indique qu'il n'avait pas assez de temps pour faire les recherches pour ce produit. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres.
5	LES TRICOTS DUVAL & RAYMOND LTÉE		x		x							Le fournisseur indique qu'il ne peut rencontrer les exigences du devis. Il propose d'envoyer leurs spécifications et échantillons pour notre révision. Il demande également si c'est possible pour la Ville d'accepter un coût plus élevé (exemple 20%) pour la fabrication locale des bas. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres.
6	TRICOTS DRISDELLE	x										Seul soumissionnaire conforme. Production québécoise.
	Total preneurs de chahier de charges	1 17%	5 83%	0 0%	3 50%	3 50%	1 17%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	
		6 100%		6 100%								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13500	Titre de l'appel d'offres:	Bas coussinés et non coussinés	
Krystel Doucet		2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle)			

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	PRIX ANNÉE 1								
1	Bas coussinés	1	15786	3,95 $	62 354,70 $				
2	Bas non-coussinés	1	13061	3,85 $	50 284,85 $				
	PRIX ANNÉE 2								
1	Bas coussinés	1	15786	3,95 $	62 354,70 $				
2	Bas non-coussinés	1	13061	3,85 $	50 284,85 $				
				Total	225 279,10 $	**Total**		**Total**	
				TPS	11 263,96 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	22 471,59 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	259 014,65 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle)	225 279,10 $	+ TPS	11 263,96 $	+ TVQ	22 471,59 $	=	**259014,65**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13500	Titre de l'appel d'offres	Bas coussinés et non coussinés			Nom de l'agent d'approvisionnement	Krystel Doucet
Date d'ouverture	2014-07-21	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de la Concertation des	Requérant	Claude Houle

	Adjudicataire recommandé		
	2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle)	0	0
Total avant taxes	225 279,10 $		
TPS	11 263,96 $		
TVQ	22 471,59 $		
TOTAL	**259 014,65 $**		

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1145281009

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 $)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la mise en service complète et conforme, avec une option de prolongation jusqu'à vingt -quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) ;

2. d'accorder à QUÉBEC LINGE CO. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13502 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-05 11:45

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145281009**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2). Il s'agit d'une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13502 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, les services requis et la description des vêtements.

Les produits et services sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement de travail et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur et en respect des exigences de santé et sécurité.

L'appel d'offres a été annoncé le 26 mai 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 18 juin 2014. Il y a donc eu un délai de 22 jours francs pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Les ententes actuelles sont valides jusqu'à la fin du mois de janvier 2015. L'offre de la firme, ainsi que sa garantie de soumission sont valides jusqu'au 30 janvier 2015. (pièces jointes)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0154 28 mai 2009 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme UNIFIRST Canada ltée, pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques - Appel d'offres public 09-10912 (2 soum.) (montant estimé de 712 792,08 $ taxes incluses).
CG12 0466 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Unifirst Canada ltée (CG09 0154) pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques, pour une période additionnelle de douze (12) - Appel d'offres public 09-10912 (montant estimé de la prolongation de 242 017,78 $)

CM11 0635 23 août 2011 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Québec Linge Co. pour un service de location de vêtements, incluant l'entretien, la réparation et la fourniture de casiers pour les employés de métier des ateliers de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) - Appel d'offres public 11-11555 (1 soum.) (montant estimé de 409 548,44 $ taxes incluses)

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13502.
Comparativement à l'entente conclue en 2011 pour le groupe 1, la soumission reçue offre une économie de 11.9%, respectivement de 18,4% par rapport à entente conclue en 2009 pour le groupe 2.
La nouvelle entente prévoit 2 kits de travail supplémentaires (chemise et pantalon), par deux semaines, par employé, soit 11 kits pour l'ensemble de 195 employés de métier et un chandail à manche longue supplémentaire pour les électriciens. Afin de générer davantage d'économies, on a ajouté le service de nettoyage des manteaux, polars, combinaisons et salopettes pour les électriciens qui n'était pas inclus par le passé, chaque unité ayant des contrats de gré-à-gré. L'économie globale pour les deux groupes est de 16,8%, soit un montant de 219 289.72 $ sur 3 ans

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no : 14-13502

Titre : LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

Description et usage : Fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents d'appel d'offres

Date de lancement : 26 mai 2014

Date d'ouverture : 18 juin 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 22

Preneurs du cahier des charges : (3)

LES SERVICES G ET K
QUEBEC LINGE CO
UNIFIRST CANADA LTEE

Soumissionnaires : (2)

QUEBEC LINGE CO
UNIFIRST CANADA LTEE

Soumissions conformes	**Coût de base - Total**
QUEBEC LINGE CO	1 120 152,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 342 274,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*	- 222 121,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*	- 16,5 %

Analyse des soumissions

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des 2 groupes d'articles (groupe 1 pour vêtements employés de métier, groupe 2 pour vêtements arcs et chocs électriques).

L'offre de la firme **UNIFIRST CANADA LTEE** est non conforme; la soumission comprenait des modifications, notamment au nombre de service de ramassage par semaine (1 seul plutôt que 2), aux pénalités en cas de mauvaise exécution et aux garanties des vêtements de protection. Le fournisseur a soumis un prix en fonction des changements, et la soumission ne peut être retenue, en respect de l'égalité des soumissionnaires.

L'offre de la firme **QUEBEC LINGE CO** est conforme aux exigences de l'appel d'offres, et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

L'entreprise **LES SERVICES G ET K** indique dans son avis de désistement que les clauses et conditions ne sont pas acceptables dû à l'investissement initial. Toutefois, en échangeant avec le fournisseur pour obtenir plus d'informations, celui-ci indique plus précisément la garantie d'exécution de 10% demandée. Cette exigence a toutefois été respectée par les soumissionnaires. Un remboursement du tiers de cette garantie sera effectué à l'adjudicataire dès que les casiers requis sont installés aux différents endroits où les services sont requis.

L'entreprise recommandée n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 342 274,63

$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation selon le nombre d'employés et les vêtements requis, et des prix des ententes précédentes.
Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Montant estimé pour le contrat :

Groupe 1 : 241 308,60 $ + 12 065,43 $ TPS (5%) + 24 070,53 $ TVQ (9,975%) = 277 444,56 $

Groupe 2 : 732 949,08 $ + 36 647,45 $ TPS (5%) + 73 111,67 $ TVQ (9,975%) = 842 708,20 $

Total : 974 257,68 $ + 48 712,88 $ TPS (5%) + 97 182,20 $ TVQ (9,975 %) = 1 120 152,76 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur et exigences de santé et sécurité.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. De plus, comme il s'agit d'un service complet, comprenant la fourniture des vêtements, leur entretien, les installations de casiers, et autres, il est difficile de répondre au besoin de façon temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Prises de mesures, implantation, mise en service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145281009

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 $)

13502 Grille Désistement.pdf13502-tcp-Groupe 1.pdf13502-tcp-Groupe 2.pdf

Maintien de l'offre

13502 Maintien de l'offre - Confirmation.pdf

14-13502 Confirmation prolong QUEBEC LINGE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

Montréal

Service de l'approvisionnement

Appel d'offres **14-13502**

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Spécifications demandées non rencontrées	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	Manufacturier des composantes pour les produits demandés	AUCUNE RÉPONSE	Commentaires
1	UNIFIRST CANADA LTÉE	x										
2	QUÉBEC LINGE CO.	x										
3	LES SERVICES G & K		x				x		x			Le fournisseur indique que la garantie demandée est trop élevée. La garantie demandée est de 10%. Les soumissionnaires ont fourni la garantie demandée, sans commentaire. Nous avons également indiqué par addenda que le tier de la garantie serait remise à l'adjudicataire après l'implantation.
	Total preneurs de chahier de charges	3 100%	1 33%	0 0%	0 0%	0 0%	1 33%	0 0%	1 33%	0 0%	0 0%	
		3 100%		3 100%								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13502	Titre de l'appel d'offres:	Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2)
Krystel Doucet		QUÉBEC LINGE CO.		

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total
		GROUPE 1 - VÊTEMENTS POUR EMPLOYÉS DE MÉTIER				
		SECTION A				
	1	Chemise de poly / coton	1	195	1,87 $	364,65 $
	2	Pantalon de poly / coton	1	195	2,20 $	429,00 $
	3	Combinaison de poly / coton	1	30	2,86 $	85,80 $
	4	Chemise de coton	1	35	2,97 $	103,95 $
	5	Pantalon de coton	1	35	3,52 $	123,20 $
	6	Combinaison de coton	1	15	9,35 $	140,25 $
		Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION A:			1 245,85 $	
		Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION A x 156 semaines : TOTAL GROUPE 1 - SECTION A			194 508,60 $	
		SECTION B				
		Frais initiaux et / ou mise en service (caisers, identification et autres frais applicables)	1			
		TOTAL GROUPE 1 - SECTION B :			0,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13502	Titre de l'appel d'offres:	Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2)
Krystel Doucet		QUÉBEC LINGE CO.		

G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total
		SECTION C				
		Frais environnementaux	1		300,00 $	
		Frais de traitements des eaux	1			
		Autres frais applicables	1			
		Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION C :			300,00 $	
		Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION C x 156 semaines : TOTAL GROUPE 1 - SECTION C			46 800,00 $	
		TOTAL GROUPE 1 - SECTION A + B+ C **MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:**			241 308,60 $	

Total	241 308,60 $
TPS	12 065,43 $
TVQ	24 070,53 $
TOTAL	277 444,56 $

Soumissionnaire le moins cher au total

QUÉBEC LINGE CO.	241 308,60 $	+ TPS	12 065,43 $	+ TVQ	24 070,53 $	=	**277 444,56 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13502	Titre de l'appel d'offres:	Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2)	
Krystel Doucet				QUÉBEC LINGE CO.			

G	No	Articles	Terme	Qtée	Nombre de lavages, par année	Coût unitaire	Total		Coût unitaire	Total
		GROUPE - VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES, NIVEAU 2								
		SECTION A								
	1	Chemise à manches longues	1	207		6,48 $	1 341,36 $			
	2	Chandail à manches longues	1	89		10,71 $	953,19 $			
	3	Pantalon sans poche cargo	1	74		6,48 $	479,52 $			
	4	Pantalon avec poche cargo	1	222		7,38 $	1 638,36 $			
		Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION A:				4 412,43 $				
		Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION A x 156 semaines : TOTAL GROUPE 2- SECTION A				688 339,08 $				
		SECTION B								
		Frais initiaux et / ou mise en service (caisers, identification et autres frais applicables)	1							
		TOTAL GROUPE 2 - SECTION B :				0,00 $				
		SECTION C								
		Frais environnementaux	1			60,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13502	Titre de l'appel d'offres:	Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2)	
Krystel Doucet				QUÉBEC LINGE CO.			

G	No	Articles	Terme	Qtée	Nombre de lavages, par année	Coût unitaire	Total		Coût unitaire	Total
		Frais de traitements des eaux	1							
		Autres frais applicables	1							
		Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C :				60,00 $				
		Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C x 156 semaines : TOTAL GROUPE 2 - SECTION C				9 360,00 $				
		SECTION D								
	1	Manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2)	1	250	1	10,00 $	2 500,00 $			
	2	Doublure manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2)	1	250	2	5,00 $	2 500,00 $			
	3	Polar - protection contre les arcs électriques (niveau 2)	1	250	3	3,00 $	2 250,00 $			
	4	Saloppette - protection contre les arcs électriques (niveau 3)	1	250	1	10,00 $	2 500,00 $			
	5	Combinaison - protection contre les arcs électriques (niveau 2)	1	250	4	2,00 $	2 000,00 $			
		Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION D :				11 750,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:		14-13502	Titre de l'appel d'offres:	Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2)	
Krystel Doucet			QUÉBEC LINGE CO.			

G	No	Articles	Terme	Qtée	Nombre de lavages, par année	Coût unitaire	Total		Coût unitaire	Total
		Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C x 156 semaines : TOTAL GROUPE 2 - SECTION D				35 250,00 $				
		TOTAL GROUPE 2 - SECTION A + B + C + D MONTANT TOTAL AVANT TAXES *				732 949,08 $				
						Total	732 949,08 $	**Total**		**Total**
						TPS	36 647,45 $	**TPS**		**TPS**
						TVQ	73 111,67 $	**TVQ**		**TVQ**
						TOTAL	842 708,20 $	**TOTAL**		**TOTAL**

Soumissionnaire le moins cher au total									
QUÉBEC LINGE CO.	732 949,08 $		+ TPS	36 647,45 $	+ TVQ	73 111,67 $	=	**842 708,20 $**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 7 octobre 2014

Monsieur Benoit Rouillier
Représentant
QUÉBEC LINGE CO
4375, rue de Rouen
Montréal (Québec) H1V 1H2

Télécopieur : 514 670-2071

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre**
Appel d'offres n° 14-13502
LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 18 juin 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 15 octobre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature — Date 13/10/14

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

Krystel Doucet
Agente d'approvisionnement II
Courriel : krysteldoucet@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1043
Téléc. : 514 872-9693

KD/mep

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 15 décembre 2014

Monsieur Benoit Rouillier
Représentant
QUÉBEC LINGE CO
4375, rue de Rouen
Montréal (Québec) H1V 1H2

Télécopieur : 514 670-2071

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13502
LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 18 juin 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 janvier 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 18 décembre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 18 Dec 2014 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Krystel Doucet
Agente d'approvisionnement II
Courriel : krysteldoucet@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1043
Téléc. : 514 872-9693

KD/cd

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1140184003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Réal Huot inc	Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po.	588 314,55 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po.	690 261,61 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 3 - Accessoires	650 800,93 $

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:34

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140184003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mesure de la consommation de l'eau (MCE), le Service de l'eau désire faire l'acquisition de compteurs pour mesurer la consommation d'eau des industries, commerces, institutions (ICI) et quelques résidences de l'agglomération de Montréal. Le programme existe depuis le 1er juillet 2012, et à ce jour, environ 4500 compteurs sont en exploitation. À terme, au moins 16 200 compteurs seront déployés. Les compteurs qui seront acquis serviront à l'accroissement du parc et au remplacement des compteurs appartenant au programme et qui sont défectueux.

Comme mentionné, afin d'alimenter et d'améliorer le bilan d'eau qui doit être produit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), il n'est pas exclu qu'une petite quantité de compteurs acquis servent pour les immeubles à vocation résidentielle. La prise de mesure de consommation d'eau dans ces bâtiments permettra su Service de l'eau de produire des études de consommation pour tous les usagers.

Les ententes nous permettant d'acquérir des compteurs d'eau ou des accessoires sont échus ou viennent à échéance au premier trimestre de l'année 2015. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme, le Service de l'eau se doit de renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

L'évaluation des besoins est basée sur les quantités de compteurs planifiés en début de programme pour les années 3 et 4.

La stratégie adoptée par la section MCE favorise la diminution des diamètres des compteurs

par rapport aux diamètres des entrées d'eau des bâtiments. Les besoins réels des usagers peuvent être établis par le biais d'inventaires ou de calculs hydrauliques qui permettent de diminuer la taille des compteurs et ainsi de réduire les coûts du projet assumés par la Ville et ceux assumés par les citoyens pour les préparations de la plomberie.

Notre stratégie de diminution de diamètre nous amène à planifier l'acquisition de compteur plus petit, ce qui génère des économies pour la Ville.

La mise à jour de l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour permettre de répondre aux besoins qui s'appuient, principalement, sur la mesure de la consommation, la facturation et la relève automatisée.

La Ville de Montréal a adopté une stratégie d'approvisionnement échelonnée en plusieurs appels d'offres au cours des années. Cette façon de faire a pour avantage de suivre les évolutions technologiques et ainsi éviter à la Ville de se lier à des ententes contractuelles comportant des technologies désuètes dans le futur.

L'appel d'offres est structuré en trois groupes d'acquisition. Le premier groupe vise l'achat des compteurs 5/8 pouce à 1 pouce, le deuxième vise l'achat des compteurs 1 1/2 po et 2 pouces et le troisième vise l'achat des accessoires pour compteurs d'eau. Les contrats s'octroient par groupe. Notre évaluation du marché, ainsi que l'expérience acquise au cours des années nous a permis d'identifier que ce découpage des contrats favorisait la concurrence. D'ailleurs, cette stratégie a permis d'économiser près de 35 000 $ dans le présent dossier.

La réception des compteurs sera échelonnée en plusieurs commandes sur une période de 24 mois.

L'appel d'offres public 14-13750 a été lancé le 8 octobre 2014 et publié sur le site SEAO et le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2014. Le délai pour soumissionner était de 24 jours ouvrables. La validité des soumissions est de 180 jours.

Trois addendas ont été publiés durant le processus de sollicitation de marché:

21 octobre 2014: Modification d'une exigence technique et l'ajout d'exigences techniques suite à une question d'un fournisseur.
23 octobre 2014: Avis qu'un délai sera alloué aux soumissionnaires pour déposer leur soumission.
24 octobre 2014: Prolongation du délai alloué pour le dépôt d'une soumission, suite à une demande d'un fournisseur.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
• Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle	-	Avril 2011	Juillet 2012
• Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires	623 538,57 $	Octobre 2011	Octobre 2012

• Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise	-	Juin 2012	-
• Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires	2 222 194,70 $	Février 2013	Février 2015
• Achats de compteurs d'eau 12 mois	71 450,06 $	Mai 2014	Mai 2015
• Achats d'accessoires 12 mois	74 343,41 $	Octobre 2014	Octobre 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Octroyer trois contrats de 24 mois pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires	1 929 377,09 $	Février 2015	Janvier 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Installation des compteurs d'eau des années 3 et 4 du programme de mesure de la consommation d'eau.	Févirer 2015	Juillet 2016
• Contrat pour un système de relève pour compteur d'eau	Automne 2015	Non défini
• Contrat de compteurs d'eau de plus de 3 pouces et accessoires pour les années 4 et 5 du projet	Été 2015	Décembre 2017
• Contrat de compteurs d'eau et accessoires pour l'année 5 du projet	Janvier 2017	Décembre 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Le projet consiste à octroyer 2 contrats d'acquisition totalisant 6235 compteurs d'eau et un contrat d’acquisition de 8340 pièces d’accessoires pour compteurs d’eau. Ces pièces faciliteront la réduction de diamètre des compteurs d'eau.
Plusieurs caractéristiques sont recherchées par le Service de l'eau pour l'acquisition des compteurs. Parmi les caractéristiques des compteurs, nous signalons qu'ils devront :

- Comprendre des diamètres variés de 5/8 de pouce à 2 pouces;
- Avoir des éléments de mesures offrant de bonnes performances métrologiques;
- Assurer que le protocole de communication utilisé est commun, pour faciliter l'acquisition future d'un système de relève;
- Être de longueurs standardisées.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat en est un de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois, et il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Il y a eu 8 preneurs du cahier de charges. De ce nombre, 3 soumissions ont été déposées (38%) et deux étaient conformes.
Pour les 5 autres preneurs du cahier des charges, aucune explication n'a été fournie sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé d'offres.
L'un des soumissionnaires a été rejeté puisqu'il n'avait pas fourni les informations nécessaires concernant le cautionnement de soumission.

Groupe 1

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des compteurs de la marque Badger Meter, modèle Recordall.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Réal Huot inc.	588 314,55 $		588 314,55 $
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	623 045,62 $		623 045,62 $
Dernière estimation réalisée	602 026,89 $		602 026,89 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			605 680,09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			34 731,07 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(13 712,34) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			34 731,07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6%

Groupe 2

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des compteurs de la marque Neptune**,** modèle T10.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	690 261,61 $		690 261,61 $
Réal Huot inc.	760 687,83 $		760 687,83 $
Dernière estimation réalisée	748 489,30 $		748 489,30 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			725 474,72 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			70 426,22 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(58 227,69) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	70 426,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10%

Groupe 3

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des accessoires provenant de chez The Ford Box Meter co. inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	650 800,93 $		650 800,93 $
Réal Huot inc.	717 734,78 $		717 734,78 $
Dernière estimation réalisée	537 194,82 $		537 194,82 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			684 267,86 $ 5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			66 933,85 $ 10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			113 606,11 $ 21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			66 933,85 $ 10%

L'écart de 21% observé entre la dernière estimation et les produits proposés s'explique par la hausse du coût de la matière première, la fluctuation du taux de change et les frais de transport (pétrole). Ces raisons ont d'ailleurs été soulevées par les différents soumissionnaires. Ces variables étaient difficiles à quantifier lors de la production de l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour le Groupe 1 sera alloué à Réal Huot inc. pour un montant de 588 314,55 $ taxes incluses.
Le contrat pour le Groupe 2 sera alloué à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour un montant de 690 261,61$ taxes incluses.
Le contrat pour le Groupe 3 sera alloué à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour un montant de 650 800,93 $ taxes incluses.

La dépense totale pour la fourniture de compteurs d'eau et des accessoires de 1 929 377,09 $ taxes incluses, soit un coût net de 1 761 778,45 $, lorsque diminuée des ristournes

fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 762
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 762
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation des compteurs d'eau dans les ICI contribuera à :
- réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000,
- réduire les usages illicites,
- améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable.

Le dossier contribue à réaliser l'objectif dicté par la SQEEP de diminuer de 20 % la production d'eau potable d'ici 2017 par rapport à l'an 2001.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la pose des compteurs dans certains dossiers. De plus, ceci pourrait retarder l'atteinte des objectifs du programme et son échéancier.
Ce retard pourrait également impliquer un délai dans la mise en application d'une facturation équitable des entreprises selon leur consommation, conformément à la loi sur la fiscalité.

Par ailleurs, l'activité qui découle de ce dossier occasionnera des travaux préparatoires devant être effectués à l'intérieur d'une période définie et entraînant des frais pour les propriétaires de bâtiment ICI. Une rupture de stock causerait un délai inapproprié dans l'installation du compteur suite à la réalisation de ces travaux préparatoires et pourrait provoquer un mécontentement pour certains propriétaires qui seront touchés par le programme MCE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2015
Réception des équipements : entre Février 2015 et Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1140184003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no: 14-13750
Titre : Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois

Date de lancement : 8 octobre 2014
Date d'ouverture initiale (avant report de date): 27 octobre 2014
Date d'ouverture officielle : 17 novembre 2014

3 addenda émis :
1e : 21 octobre 2014, questions/réponses
2e : 23 octobre 2014 pour annoncer qu'un report de date est prévu
3e : 24 octobre 2014 pour annoncer la date du report de date

Preneurs du cahier des charges (8) : Corix Water Products / Corix Spécialité Aqueduc
Distribution Crane
Les compteurs Lecompte Ltée
Master Meter Canada
Metropolitain Aqueducs
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.
Réal Huot inc.
Vision Solutions de Procédés inc.

Soumissionnaires (3) : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.
Réal Huot inc.
Vision Solutions de Procédés inc.

Analyse des soumissions

Les soumissions des firmes Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et Réal Huot inc. sont conformes administrativement.

La soumission de la firme Vision Solutions de Procédés inc. a été déclarée non conforme

administrativement (raison: absence de garantie de soumission).

Groupe d'articles 1 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Réal Huot inc., avec un montant de 588 314,55 $ taxes incluses, représente 13 712,35$ (2%) de moins que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (602 026,89$).

Groupe d'articles 2 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., avec un montant de 690 261,61 $ taxes incluses, représente 58 227,69$ (8%) de moins que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (748 489,30$).

Groupe d'articles 3 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., avec un montant de 650 800,93 $ taxes incluses, représente 113 606,11$ (21%) de plus que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (537 194,82$).

Tableau de prix :

13750-tcp GROUPE 1.pdf 13750-tcp GROUPE 2.pdf 13750-tcp GROUPE 3.pdf

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé:

Groupe d'articles 1 : 511 689,10 $ + 25 584,46 $ (TPS) + 51 040,99$ (TVQ) = 588 314,55$

Groupe d'articles 2 : 600 358,00 $ + 30 017,90 $ (TPS) + 59 885,71$ (TVQ) = 690 261,61$

Groupe d'articles 3 : 566 036,90 $ + 28 301,85 $ (TPS) + 56 462,18$ (TVQ) = 650 800,93$

Adjudicataires recommandés :

Groupe d'articles 1 : D'accorder à la firme Réal Huot inc, le contrat au montant approximatif de 588 314,55$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Groupe d'articles 2 : D'accorder à la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., le contrat au montant approximatif de 690 261,61$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Groupe d'articles 3 : D'accorder à la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., le contrat au montant approximatif de 650 800,93$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Laurence THÉORÊT
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition biens et services

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13750	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 1)				
Véronique Roussin			Nouvelle technologies (TEKNO) inc.		Réal Huot inc.		Non conforme Vision Solutions de Procédés inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Groupe d'article 1: Compteurs d'eau, diamètre de 5/8 à 1 pouce								
1	Diamètre 5/8 po.	1	500	78,50 $	39 250,00 $	71,30 $	35 650,00 $		
2	Diamètre 3/4 po.	1	2585	103,96 $	268 736,60 $	104,46 $	270 029,10 $		
3	Diamètre 1 po.	1	1500	155,94 $	233 910,00 $	137,34 $	206 010,00 $		
				Total	541 896,60 $	**Total**	511 689,10 $	**Total**	
				TPS	27 094,83 $	**TPS**	25 584,46 $	**TPS**	
				TVQ	54 054,19 $	**TVQ**	51 040,99 $	**TVQ**	
				TOTAL	623 045,62 $	**TOTAL**	588 314,55 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

Réal Huot inc.	511 689,10 $	+ TPS	25 584,46 $	+ TVQ	51 040,99 $	=	**588314,55**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13750	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 2)				
Véronique Roussin			Nouvelle technologies (TEKNO) inc.		Réal Huot inc.		Non conforme Vision Solutions de Procédés inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Groupe d'article 2: Compteurs d'eau, diamètre de 1 1/2 à 2 pouces								
1	Diamètre 1 1/2 po.	1	1100	334,15 $	367 565,00 $	357,50 $	393 250,00 $	1 820,55 $	2 002 605,00 $
2	Diamètre 2 po.	1	550	423,26 $	232 793,00 $	487,93 $	268 361,50 $	2 108,33 $	1 159 581,50 $
				Total	600 358,00 $	**Total**	661 611,50 $	**Total**	3 162 186,50 $
				TPS	30 017,90 $	**TPS**	33 080,58 $	**TPS**	158 109,33 $
				TVQ	59 885,71 $	**TVQ**	65 995,75 $	**TVQ**	315 428,10 $
				TOTAL	690 261,61 $	**TOTAL**	760 687,83 $	**TOTAL**	3 635 723,93 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Nouvelle technologies (TEKNO) inc.	600 358,00 $	+ TPS	30 017,90 $	+ TVQ	59 885,71 $	=	**690261,61**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13750	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 3)			
Véronique Roussin			Nouvelle technologies (TEKNO) inc.		Réal Huot inc.		Non conforme Vision Solutions de Procédés inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Groupe d'article 3: Accessoires pour compteurs d'eau								
1	Adaptateur 5/8 po. x ¾ po.	1	830	7,82 $	6 490,60 $	8,63 $	7 162,90 $		
2	Adaptateur 5/8 po. x 1 po.	1	280	9,68 $	2 710,40 $	10,67 $	2 987,60 $		
3	Adaptateur 3/4 po. x 1 po.	1	4270	8,99 $	38 387,30 $	9,91 $	42 315,70 $		
4	Adaptateur 1 po. x 1 ½ po.	1	2480	71,50 $	177 320,00 $	78,86 $	195 572,80 $		
5	Adaptateur 1 po. x 2 po.	1	500	64,21 $	32 105,00 $	70,82 $	35 410,00 $		
6	Adaptateur 1 1/2 po. x 2 po.	1	1940	94,49 $	183 310,60 $	104,21 $	202 167,40 $		
7	Raccord ¾ po.	1	6790	11,20 $	76 048,00 $	12,35 $	83 856,50 $		
8	Raccord 1 po.	1	3300	15,05 $	49 665,00 $	16,60 $	54 780,00 $		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13750	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 3)			
Véronique Roussin				Nouvelle technologies (TEKNO) inc.		Réal Huot inc.		Non conforme Vision Solutions de Procédés inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	566 036,90 $	**Total**	624 252,90 $	**Total**	
				TPS	28 301,85 $	**TPS**	31 212,65 $	**TPS**	
				TVQ	56 462,18 $	**TVQ**	62 269,23 $	**TVQ**	
				TOTAL	650 800,93 $	**TOTAL**	717 734,78 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

Nouvelle technologies (TEKNO) inc.	566 036,90 $	+ TPS	28 301,85 $	+ TVQ	56 462,18 $	=	**650800,93**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140184003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Réal Huot inc	Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po.	588 314,55 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po.	690 261,61 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 3 - Accessoires	650 800,93 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense totale pour la fourniture de compteurs d'eau et des accessoires de 1 929 377,09 $ $ taxes incluses soit un coût net de 1 761 778,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Imputation agglo :

Projet : 50015 Mesure de la consommation d'eau
Sous-projet : 1150015020 Achat de compteurs 2012-2016
Sous-projet SIMON : 137262
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
881	881	0	0	1 762

Total

881	881	0	0	1 762

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG07-042	5030.5007042.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	1 761 778,45 $	1 929 377,09 $

Un engagement de gestion **no CC40184003** au montant de **1 761 778,45 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

Achat de compteurs 2012-2016

		Crédits	Dépenses
Achat :	5030.5007042.802714.04121.57401. 000000.0000.137262.000000.45010.00000	1 761 778,45 $	1 929 377,09 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-5878

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables PS -Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Division des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2015/01/29
17:00

(1)

Dossier # : 1146621002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire)

D'octroyer à Remorquage Météor inc, la seule entreprise ayant soumissionnée, étant conforme et ayant obtenu un pointage final de 82,83% en fonction des critères de sélection spécifiées au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre (4) ans et deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13871

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-05 11:32

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146621002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'exécution des jugements rendus par les juges de la cour municipale est confiée au percepteur des amendes qui est désigné à cette fin par décret du ministre de la Justice. En vertu des articles 332.1 et suivants du Code de procédure pénale, le percepteur peut recourir à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu en justice. Cette mesure d'exécution par immobilisation est désignée sous le nom de "Sabot de Denver" et est limitée aux infractions liées à la circulation ou au stationnement d'un véhicule.
Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", un site de remisage devait être sélectionné et de ce fait, un appel d'offres public a été autorisé le 29 octobre 2014 (CE14 1641) par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1641 - 29 octobre 2014 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal et approuver la grille d'évaluation.
CG11 0010 - 27 janvier 2011 - Octroyer à Remorquage Météor Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection spécifiés au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre ans (trois ans avec option de renouvellement d'un an) conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11449.

DESCRIPTION

Le contrat de remisage des véhicules est d'une durée de quatre ans comportant 2 options de renouvellement d'un an.
Lors de l'appel d'offres, il y a eu 1 seul soumissionnaire. La soumission est conforme et

l'entreprise a obtenu le pointage de 82,83%. Cette entreprise est située au 9405 boulevard St-Michel à Montréal.

Les critères d'évaluation des soumissions étaient les suivants :

1) Expérience de l'entreprise (15 points)

2) Qualité du personnel / Service à la clientèle (15 points)

3) État du site de remisage (30 points)

4) Compréhension des besoins et capacité à rendre le service (15 points)

5) Accessibilité par transport en commun à partir du
chef-lieu (775, rue Gosford) (25 points)

Pour un total de 100 points.

JUSTIFICATION

Le recours à une entreprise de remisage s'impose, afin de remiser des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver", et de plus, dans le but que le Percepteur des amendes de la cour municipale puisse assumer toutes ses responsabilités en matière d'exécution des jugements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" les actes d'immobilisation, de remorquage et de remisage du véhicule sont effectués par des tiers, suivant les tarifs prévus au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.L.R.Q., c.H-4,r.1). Les frais encourus sont payés par le défendeur à l'huissier qui effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

La pose d’un « Sabot de Denver » peut générer un paiement complet, une entente de paiement par versements ou une entente de travaux compensatoires. Dans tous ces cas, le défendeur aura payé aux huissiers l’ensemble des frais découlant de la saisie du véhicule, dont les frais de remisage.

Cette opération constitue une source de revenus pour la Ville, puisque l'analyse de nos dossiers démontre que 83 % des "Sabots de Denver" posés génèrent un règlement financier qui représente une somme approximative de 1,4 M $ annuellement. Également , dans plus de 95 % des dossiers de « Sabots de Denver», le défendeur paie ou devra payer les frais de remisage. En effet, ces frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure notamment dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée. La Ville devra assumer le paiement des frais aux huissiers seulement lorsqu’une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit moins de 5 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver"

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un site de remisage est nécessaire pour le maintient de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficaces, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants.
Cette mesure est essentielle dans la réussite des activités de perception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil municipal puis au conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 332.1 à 332.3 du Code de procédure pénale.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine AUBÉ
Chef de section - exécution des jugements

Tél : 514 872-1236
Télécop. : 514 868-3462

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Lucie DAUPHINAIS
C/d perc.& service à la clientèle.

Tél : 514-872-2219
Télécop. : 514 872-6927

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2014-12-19

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146621002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13871

Titre: Service de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver »

Date de lancement: 19 novembre 2014

Date d'ouverture : 8 décembre 2014

Preneurs du cahier des charges (2)

Groupe Direct	Remorquage Météor inc.

Soumission reçue (1)

Remorquage Météor inc.

Grille un seul soumissionnaire.xls

Analyse des soumissions :

La proposition reçue a été jugées recevable et analysée par le comité de sélection.

Montant de l'offre :

Les conditions de ce dossier prévoient une tarification suivant les tarifs prévus au règlement municipal RCG 10-011c et s'appliquant selon les modalités précisées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique Aspects financiers.

Rencontre du comité de sélection:

Les 18 décembre 2014 au 303 Notre-Dame est, salle 1A-03

Grilles d'évaluation:

14-13871 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf

Résultat d'évaluation:

L'offre évaluée, celle de la firme **Remorquage Météor inc.**, ayant obtenu la note de passage de 70%, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Remorquage Météor inc.** pour le projet mentionné en titre.Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13871.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire	Appel d'offres 14-13871

Nombre de preneurs du cahier des charges :	**2**

Motifs des désistements	**OUI/NON**	**COMMENTAIRE**
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	OUI	La firme ayant un contrat avec le SPVM ne peut organiser d'encan et laisser les gens circuler dans sa fourrière,
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	NON	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	NON	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	NON	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	NON	
Spécifications demandées non rencontrées	NON	
Délai de livraison		
Délais de livraison hors d'atteinte	NON	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	NON	
Carnet de commandes		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	NON	
Autres:		
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé		
Est-il récent?		
Autres		

14-13871 - Service de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver »

FIRME	Expérience de l'entreprise 15%	Qualité du personnel/service à la clientèle 15%	État du site de remisage 30%	Compréhension des besoins et capacité à rendre le service 15%	Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu 25%	Pointage final 100%
Remorquage Météor inc.	13,00	11,50	27,00	13,33	18,00	82,83
0						-
0						-
0						-
0						-
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**					

Comité	
Date	**jeudi 18-12-2014**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**303 Notre-Dame est, salle 1A-03**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 012 996,73 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 481 996,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 215001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 11:52

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822056**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les travaux localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie tel que démontré dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (installée en 1867) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1888) dans la rue Peel ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 22 octobre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut publié le 16 octobre 2014 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Des précisions ont été apportées aux produits spécifiés dans les plans et le devis d'éclairage et des petites quantités de revêtement bitumineux pour la couche de base à un intersection ont été ajoutées aux bordereaux, ce qui aura une légère augmentation du prix global du projet (moins de 1%).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 158 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 600 mm à 1050 mm et de 330 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, la reconstruction de 321 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre de 300 mm dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke, et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d’éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 316 545,16 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux excavés et des frais de chloration des conduites d'eau existantes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 215001 s'est déroulé du 29 septembre au 22 octobre 2014. Sur trente-deux (32) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et vingt-trois (23) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 28% et 72%.
Voici les motifs de désistement indiqués par les firmes n'ayant pas soumissionné:
· sept (7) firmes sont connues comme étant sous-traitants;
· trois (3) firmes ont indiqué que les délais de la soumission étaient insuffisants;
· deux (2) firmes ont indiqué que leur carnet de commandes était complet;
· une (1) firme a indiqué que la période de soumission ne lui convenait pas;
· une (1) firme n'avait pas son attestation de l'AMF;
· une (1) firme a expliqué son désistement en rapport avec la complexité de la circulation à l'endroit des travaux et l'espace restreint de travail;
· huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe. La Direction des infrastructures a également inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano	3 165 451,57 $	316 545,16 $	3 481 996,73 $
2	Pavages D'Amour Inc.	3 403 260,00 $	340 326,00 $	3 743 586,00 $
3	TNT2 Inc.	3 805 752,99 $	380 575,29 $	4 186 328,28 $
4	Excavation Loiselle inc.	3 958 678,55 $	395 867,87 $	4 354 546,42 $
5	Les Excavation Gilbert Théorêt Inc.	4 854 411,22 $	485 441,12 $	5 339 852,34 $
6	Les Entreprises Michaudville Inc.	5 003 181,81 $	500 318,19 $	5 503 500,00 $
7	Les Construction Bau-Val Inc.	5 225 102,35 $	522 510,26 $	5 747 612,61 $
8	Catalogna et Freres ltée	6 063 849,93 $	606 384,98 $	6 670 234,91 $
9	Entreprises C.R.Menard Inc.	7 428 078,81 $	742 807,89 $	8 170 886,70 $
Estimation des professionnels internes ($)		3 535 712,06 $	353 571,22 $	**3 889 283,28 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**5 244 282,67 $** **50,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**4 688 889,97 $** **134,7%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-407 286,55 $** **-10,5%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**261 589,27 $** **7,5%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Catalogna et Freres ltée a été corrigé dû à une erreur de multiplication à l'item «caisson en acier galvanisé installation» au sous projet 1458002048. Le montant total est passé de 6 661 255,35 $ à 6 670 234,91 $. Cette correction n'a aucun impact sur le classement de la soumission. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main

d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -407 286,55 $ (-10,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validée de nouveau le 19 novembre dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, est le suivant: 8102-6254-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 481 996,73 $ (taxes incluses) incluant un montant de 3 165 451,57 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 316 545,16 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 4 012 996,73 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 531 000,00 $ (taxes incluses) et représente un coût net de 3 664 400,91 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGSRE DU SERVICE DE L'EAU

La dépense totale est assumée à 74,09 %, soit un montant de 2 973 206,55$, taxes incluses, par le budget d'agglomération de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 2 714 933,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 171 947,10 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 542 986,78 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est priorisée au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

DÉPENSES ASSUMÉES LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

La dépense totale est assumée à 25,91 %, soit 1 039 790,18 $, taxes incluses, par le budget d'agglomération de la Direction des infrastructures et représente un coût net pour cette dernière de 949 467.03 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est priorisée au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Direction des infrastructures.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction de la conduite d'égout est absolument nécessaire, car selon les informations fournies par le Service de l'eau, la stabilité structurelle de la conduite est hautement compromise à tel point qu'il y a un risque majeur d'effondrement.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 février 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Printemps 2015
Fin des travaux : Automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane

BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Antoaneta BANCHEVA)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Martin GAUDETTE
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-5622
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 74,09 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

Rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve

La conduite d'égout existante dans la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve est en brique et a été installée en 1867. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 et présentent un effondrement, des déformations (jusqu'à 40 %), des trous importants et des briques manquantes. La partie en amont d'une longueur de 43m est une conduite en béton armé installée en 1956. Elle a aussi une cote de condition structurale CIS 5.

Les deux conduites d'aqueduc secondaires existantes de diamètre 200mm et 300mm sont en fonte grise et ont été installées en 1888. Ces deux conduites ont atteint leur durée de vie utile, elles possèdent des joints en plomb et elles présentent un taux de bris de 3,51 et 1,2 bris/km/an respectivement.

Les conditions structurales des conduites d'eau et d'égout, ainsi que leurs âges justifient

leur reconstruction. De plus la conduite d’aqueduc qui a un taux de bris de 1.2 bris/km/an sera remplacée en raison de son indice de fragilité élevé (fonte grise de 1888) et aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Égout

Conduite existante en brique : 600 mm de diamètre; 115 m de longueur
Conduite existante en béton : 600 mm de diamètre; 43 m de longueur

Conduite proposée en béton armé : 600 mm de diamètre; 150 m de longueur
1050 mm de diamètre; 8 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 175 m de longueur
300 mm de diamètre; 155 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 330 m de longueur

Rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke

Les deux conduites d’aqueduc secondaires existantes de diamètre 200mm et 300mm sont en fonte grise et ont été installées en 1888. Ces deux conduites ont atteint leur durée de vie utile, elles possèdent des joints en plomb et elles présentent un taux de bris de 2,6 et 1,3 bris/km/an respectivement.

Les conditions structurales des conduites d’eau, ainsi que leurs âges justifient leur reconstruction. De plus la conduite d’aqueduc qui a un taux de bris de 1.3 bris/km/an sera remplacée en raison de son indice de fragilité élevé (fonte grise de 1888) et aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 176 m de longueur
300 mm de diamètre; 145 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 321 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux: aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BROSSAULT
Chef de division
Tél : 514-872-4791

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-40-23
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

> · D'autoriser une dépense de 4 012 996,73 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 1 039 790,18 $ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 2 973 206,55 $ taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

Pour la DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 2 973 206,55 $ taxes incluses soit un coût net de 2 714 933,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 171 947,10 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 542 986,78 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Imputation agglo

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1055120131 Peel, de Ste-Catherine a de Maisonneuve, reconstEG
Projet SIMON : 129937
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
660	0	0	0	660

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet :1055120134 Peel, de Ste-Catherine a de Maisonneuve, reconstAQ
Projet SIMON : 138939
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
758	0	0	0	758

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251200540 Peel de Maisonneuve à Sherbrooke - reconstAQ
Projet SIMON : 139979
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 151	0	0	0	1 151

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1055120936 Peel de Ste-Catherine à de Maisonneuve - servProfEG
Projet SIMON : 139978
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
37	0	0	0	37

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1055120136 Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, servProf AQ
Projet SIMON : 138940
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
43	0	0	0	43

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251200560 Peel de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ

Projet SIMON : 139980
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
66	0	0	0	66

Total

2 715	0	0	0	2 715

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

Information budgétaire (en milliers de dollars)

La dépense de 1 039 790,18 $ taxes incluses soit un coût net de 949 467,03 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Imputation Agglo

Projet 55845-Programme de réfection d'artères

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artère
Sous projet investi :1455845-044-Reconstr. chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte Catherine à Sherbrooke
Projet Simon: 153717
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
571	0	0	0	571

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-045- Reconstr. trottoirs dans la rue Peel,de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke
Projet Simon: 153718
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
73	0	0	0	73

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-046-Reconstr chaus.trott. Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. prof
Projet Simon: 153719
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
31	0	0	0	31

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères
Sous projet investi :1455845-099-Reconstr.chaus.trott.Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. tech
Projet Simon: 155568
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total

81	0	0	0	81

Total 55845

2015	2016	2017	Ult.	Total
756	**0**	**0**	**0**	**756**

Projet 58002 : Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages

Projet investi : 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages
Sous projet investi :158002-048-Fourniture et instal.lamp.Peel entre Ste-Catherine/Sherbrooke SO210501_
Projet Simon: 153960
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
161	0	0	0	161

Projet investi : 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages
Sous projet investi :158002-050-Fourniture & installation de Sainte-Catherine à Sherbrooke inc.Tech.
Projet Simon: 155665
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
33	0	0	0	33

Total 58002

2015	2016	2017	Ult.	Total
194	**0**	**0**	**0**	**194**

Total des imputations

2015	2016	2017	Ult.	Total
950	**0**	**0**	**0**	**950**

Information comptable

Provenance agglo

Service de l'eau (DGSRE)

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	2 714 933,88 $	2 973 206,55 $

Imputation agglo

Service de l'eau (DGSRE)

1144822056 DGSRE.xlsx

Direction des infrastructures (SIVT)

Provenance Agglo

	Crédits	Dépenses
5001.5007037.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.0000 Règlement RCG 07-037 Trav. de réfection routière,Reconstruc. de rue	755 856,54 $	827 761,45 $
	Crédits	Dépenses
5001.5011027.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement RCG 11-027 Feux de circulation équip. signalisation routière lampandaire	193 610,49 $	212 028,73 $
Total provenances	**949 467,03 $**	**1 039 790,18 $**

Imputation Agglo

Projet 55845 : Programme de réfection d'artères

	Crédits	Dépenses
5001.5007037.802712.03107.57201.000000.0000.153717.000000.17020.00000 Reconstr. chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte Catherine à Sherbrooke	571 571,71 $	625 945,54 $
	Crédits	Dépenses
5001.5007037.802712.03107.57201.000000.0000.153718.000000.17030.00000 Reconstr. trottoirs dans la rue Peel,de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke	72 882,56 $	79 815,91 $
	Crédits	Dépenses
5001.5007037.802712.03107.54301.000000.0000.153719.000000.17020.00000 Reconstr chaus.trott. Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. prof	30 589,97 $	33 500,00 $
	Crédits	Dépenses
5001.5007037.802712.03107.54590.000000.0000.155568.000000.17020.00000 -Reconstr.chaus.trott.Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. tech	80 812,30 $	88 500,00 $
Total 55845	**755 856,54 $**	**827 761,45 $**

Projet 58002 :Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages

	Crédits	Dépenses
5001.5011027.802700.03141.57201.000000.0000.153960.000000.19010.00000 Fourniture et instal.lamp.Peel entre Ste-Catherine/Sherbrooke SO210501	160 737,69 $	176 028,73 $

	Crédits	Dépenses
5001.5011027.802700.03141.54590.000000.0000.155665.000000.19010.00000 Fourniture & installation de Sainte-Catherine à Sherbrooke inc.Tech.	32 872,80 $	36 000,00 $
Total 58002	**193 610,49 $**	**212 028,73 $**

Total imputations	**949 467,03 $**	**1 039 790,18 $**

Grand total		3 664 400,91 $	4 012 996,73 $

Un engagement de gestion **no CC44822056** au montant de **3 664 400,91 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur
Serge Wallend
Préposé au budget
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Brennan 1
Tél.: 514-872-3712 poste 5148

Co-auteur
Denis Raymond
Agent comptable

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5878

Opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-8533

Division : Opérations budgétaires et comptables PS-Eau

GDD 1144822056 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, Reconst ÉG, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.129937.000000.12010.00000	606,698.70 $	664,414.17 $
Incidences	5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.129937.000000.12010.00000	52,961.73 $	58,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139978.070003.12010.00000	18,262.66 $	20,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139978.070009.12010.00000	19,175.80 $	21,000.00 $

Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.138939.000000.13020.00000	698,896.34 $	765,382.61 $
Incidences	5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.138939.000000.13020.00000	59,353.66 $	65,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.138940.070003.13020.00000	21,002.07 $	23,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.138940.070009.13020.00000	21,915.20 $	24,000.00 $

Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.139979.000000.13020.00000	1,068,740.12 $	1,170,409.77 $
Incidences	5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.139979.000000.13020.00000	82,182.00 $	90,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.139980.070003.13020.00000	31,959.67 $	35,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.139980.070009.13020.00000	33,785.93 $	37,000.00 $

Total DGSRE	**2,714,933.88 $**	**2,973,206.55 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 3 889 283.28 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 3 481 996.73 $
Écart de : -407 286.55 $ ou -10.5 %

La DGPEC a comparé l'estimation de soumission avec celle du plus bas soumissionnaire afin d'identifier les activités ayant les écarts les plus significatifs.

La DGPEC a constaté que la majorité de l'écart (plus de 307 300 $, soit 75 % de l'écart) se trouve dans les activités liées à la reconstruction des conduites d'eau et d'égout. Cela peut être expliqué par la séquence des travaux à respecter, ainsi que le choix de l'étançonnement des tranchées fait par le soumissionnaire.

Le reste de l'écart (environ 100 000 $, soit 25% de l'écart) est attribué à des variations acceptables du marché.

Compte tenu de l'écart favorable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoaneta BANCHEVA
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-5623

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vu le caractère commercial de cette artère, une attention particulière doit être accordée au volet circulation et gestion des impacts (référence aux différents échanges qui ont eu lieu à ce sujet entre l'arrondissement et le SITE - événements sur le domaine public, gestion de la circulation piétonne et véhiculaire ainsi que la coordination avec les détenteurs de permis de café-terrasses).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure

Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Andrés BOTERO
Chef de division des Études techniques et de l'ingénierie
Tél : 514 868 5895
Division : Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 $ (contrat: 3 481 996,73 $ + incidences: 531 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Répartition Agglomération

BR 1144822056 v6.XLS Incidences et Ristournes 1144822056v5.xls

Répartition Agglomération 215001 v2.xls

Attestation de l'Autorité des marchés financiers

9045-6823 Québec inc.(Les Paysagistes Damiano)_NEQ1146447595.pdf

Principes de gestion de la circulation

Résumé gestion de la circulationl 215001.pdf

Stratégie de communication Localisation du projet

215001_stratégie comunication V2.pdf Plan de localisation 215001.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-26_215001_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n° 114 4822056

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**

Soumission 215001

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET: 55120

Sous-projet : 1055120131 *Égout unitaire (combiné)*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	660	0	0	660
SUBVENTION	0	528	0	0	528
REQUIS - EMPRUNT NET	0	132	0	0	132

Sous-projet : 1055120134 *Conduite d'eau secondaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	758	0	0	758
SUBVENTION	0	606	0	0	606
REQUIS - EMPRUNT NET	0	152	0	0	152

Sous-projet : 1251200540 *Conduite d'eau secondaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	1,151	0	0	1,151
SUBVENTION	0	921	0	0	921
REQUIS - EMPRUNT NET	0	230	0	0	230

Sous-projet : 1055120936 *Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire (combiné))*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	37	0	0	37
SUBVENTION	0	30	0	0	30
REQUIS - EMPRUNT NET	0	7	0	0	7

Sous-projet : 1055120136	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)					
REQUIS - INVESTI NET	0	43	0	0	43
SUBVENTION	0	34	0	0	34
REQUIS - EMPRUNT NET	0	9	0	0	9

Sous-projet : 1251200560	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)					
REQUIS - INVESTI NET	0	66	0	0	66
SUBVENTION	0	52	0	0	52
REQUIS - EMPRUNT NET	0	14	0	0	14

Total du projet 55120	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	2,715	0	0	2,715
SUBVENTION	0	2,172	0	0	2,172
REQUIS - EMPRUNT NET	0	543	0	0	543

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET: 55845

Sous-projet : 1455845044	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de chaussée					
REQUIS - INVESTI NET	0	571	0	0	571
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	571	0	0	571

Sous-projet : 1455845045	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs					
REQUIS - INVESTI NET	0	73	0	0	73
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	73	0	0	73

Sous-projet : 1455845046	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Incidences professionnelles (chaussée et trottoirs)					
REQUIS - INVESTI NET	0	31	0	0	31
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	31	0	0	31

Sous-projet : 1455845099	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Incidences techniques (chaussée et trottoirs)					
REQUIS - INVESTI NET	0	81	0	0	81
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	81	0	0	81

Total du projet 55845	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	756	0	0	756
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	756	0	0	756

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET: 58002

Sous-projet : 1458002048	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Éclairage de rues					
REQUIS - INVESTI NET	0	161	0	0	161
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	161	0	0	161

Sous-projet : 1458002050	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Incidences techniques (Éclairage de rues)					
REQUIS - INVESTI NET	0	33	0	0	33
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	33	0	0	33

Total du projet 58002	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	194	0	0	194
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	194	0	0	194

Grand total	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	3,665	0	0	3,665
SUBVENTION	0	2,172	0	0	2,172
REQUIS - EMPRUNT NET	0	1,493	0	0	1,493

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	215001	DATE:
#GDD:	1144822056	DRM:	2150-ED-01	2014/11/24
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.			

PROJET INVESTI: 55120 Desc et client-payeur: DGSRE- unité centre

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1055120131	129937	659,660.43 $	664,414.17 $	58,000.00 $	60,401.29 $	A
1055120134	138939	758,250.00 $	765,382.61 $	65,000.00 $	69,580.24 $	A
1251200540	139979	1,150,922.13 $	1,170,409.78 $	90,000.00 $	106,400.89 $	A
1055120936	139978	37,438.46 $	0.00 $	41,000.00 $	0.00 $	A
1055120136	138940	42,917.26 $	0.00 $	47,000.00 $	0.00 $	A
1251200560	139980	65,745.60 $	0.00 $	72,000.00 $	0.00 $	A
SOUS-TOTAL		2,714,933.89 $	2,600,206.55 $	373,000.00 $	236,382.41 $	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: Direction des Infrastructures - Gestion des actifs de voirie

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1455845044	153717	571,571.71 $	625,945.54 $	0.00 $	56,904.14 $	A
1455845045	153718	72,882.56 $	79,815.91 $	0.00 $	7,255.99 $	A
1455845046	153719	30,589.97 $	0.00 $	33,500.00 $	0.00 $	A
1455845099	155568	80,812.30 $	0.00 $	88,500.00 $	0.00 $	A
SOUS-TOTAL		755,856.54 $	705,761.45 $	122,000.00 $	64,160.13 $	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: Direction des Infrastructures - Éclairage de rues

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1458002048	153960	160,737.69 $	176,028.73 $	0.00 $	16,002.61 $	A
1458002050	155665	32,872.80 $	0.00 $	36,000.00 $	0.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		193,610.49 $	176,028.73 $	36,000.00 $	16,002.61 $	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	

TOTAL	3,664,400.92 $	3,481,996.73 $	531,000.00 $	316,545.16 $
TOTAL (Contrat + Incidences)		4,012,996.73 $		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU PROJET:				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3,481,996.73 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	316,545.16 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		135,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		118,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		38,000.00 $	
Communication		80,000.00 $	
Gestion des impacts		57,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		97,000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		6,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	531,000.00	531,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4,012,996.73 $
Imputation (crédits)			3,664,400.91 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	174,516.06	348,159.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%	348,595.82	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1055120131**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**129937**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve**			
ENTREPRENEUR ›	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			664,414.17 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	60,401.29 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		7,000.00 $	
Communication		20,000.00 $	
Gestion des impacts		11,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	58,000.00	58,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			722,414.17 $
Imputation (crédits)			659,660.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	31,416.14	62,675.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%	62,753.74	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1055120134**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**138939**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve**			
ENTREPRENEUR	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			765,382.61 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	69,580.24 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		23,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		8,000.00 $	
Communication		18,000.00 $	
Gestion des impacts		13,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration des conduites d'eau existantes		3,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	65,000.00	65,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			830,382.61 $
Imputation (crédits)			758,250.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36,111.44	72,042.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72,132.61	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1251200540**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**139979**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,170,409.78 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	106,400.89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13,000.00 $	
Communication		20,000.00 $	
Gestion des impacts		19,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration des conduites d'eau existantes		3,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	90,000.00	90,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,260,409.78 $
Imputation (crédits)			1,150,922.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	54,812.34	109,350.62
Ristournes TPS et TVQ à 50%	109,487.65	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1055120936**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**139978**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'égout**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		21,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	41,000.00	41,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			41,000.00 $
Imputation (crédits)			37,438.46 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1,783.00	3,557.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3,561.54	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1055120136**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**138940**	**GROUPE:**	**0**	**41967**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		23,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		24,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	47,000.00	47,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			47,000.00 $
Imputation (crédits)			42,917.26 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2,043.92	4,077.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4,082.74	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1251200560**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**139980**	**GROUPE:**	**0**	**41967**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		35,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		37,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	72,000.00	72,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			72,000.00 $
Imputation (crédits)			65,745.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3,131.12	6,246.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6,254.40	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845044**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153717**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			625,945.54 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	56,904.14 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			625,945.54 $
Imputation (crédits)			571,571.71 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	27,220.94	54,305.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%	54,373.83	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845045**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153718**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			79,815.91 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	7,255.99 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			79,815.91 $
Imputation (crédits)			72,882.56 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3,471.01	6,924.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6,933.35	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845046**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153719**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, de trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences Professionnelles**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		26,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		7,500.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	33,500.00	33,500.00 $
Dépenses totales à autoriser			33,500.00 $
Imputation (crédits)			30,589.97 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,456.84	2,906.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2,910.03	

PLAN NUMÉRO:	2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455845099**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155568**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, de trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences Techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		21,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		14,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		22,000.00 $	
Gestion des impacts		14,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		7,500.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	88,500.00	88,500.00 $
Dépenses totales à autoriser			88,500.00 $
Imputation (crédits)			80,812.30 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	3,848.66	7,678.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7,687.70	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1458002048**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153960**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Fourniture et installation de lampadaires dans la rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ›	**9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			176,028.73 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	16,002.61 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			176,028.73 $
Imputation (crédits)			160,737.69 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	7,655.09	15,271.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15,291.04	

PLAN NUMÉRO:	215001-ER-01 R1	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1458002050**	**SOUMISSION:**	**215001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155665**	**GROUPE:**	**0**	**2014/11/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Fourniture et installation de lampadaires dans la rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		36,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	36,000.00	36,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			36,000.00 $
Imputation (crédits)			32,872.80 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1,565.56	3,123.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3,127.20	

PLAN NUMÉRO:	215001-ER-01 R1	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

PROJET: Rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke
SOUMISSION : 215001
 # GDD : 1144822056 DATE : 03 novembre 2014

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS	TOTAL	RÉPARTITION DES DÉPENSES (Taxes Incl)			
		DGSRE (ÉGOUT ET AQUEDUC)		DIRECTION DES INFRASTEUCTURES (CHAUSSÉE, TROTOIRS, ÉCLAIRAGE)	
		$	%	$	%
DGSRE - AGGLOMÉRATION (PROJET 55120) **Sous-projets :** **1055120131,1055120134,1251200540,1055120936,1055120136, 1251200560**	2,973,206.55 $	2,973,206.55 $	74.0894%		
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES - AGGLOMÉRATION (PROJETS 55845 ET 58002) **Sous-projets :** **1455845044,1455845045,1455845046,1458002048,1458002050**	1,039,790.18 $			1,039,790.18 $	25.9106%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES À RÉPARTIR **(incluant taxes et dépenses incidentes)**	4,012,996.73 $				
DGSRE (AGGLOMÉRATION)		**2,973,206.55 $**	**74.09%**		
DGAV (AGGLOMÉRATION)				**1,039,790.18 $**	**25.91%**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0182

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Soumission 215001 – Rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, de trottoirs et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke*.

Arrondissement : Ville-Marie.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.	- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux; - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

Préparé par : Boris Olivera, ing.
Services des infrastructures, transport et environnement
Planification intégrée et gestion des impacts
Direction des Transports, Ville de Montréal

Soumission : 215001
GDD : à venir
Client : DGSRE – unité centre
Nom du requérant (client) : Stéphane Brosseault
DRM : 2150
Projet Simon : 138939, 129937, 139979, 153717, 163718, 163960
Demandé par : Benjamin Rodriguez
Préparée par : Gabrielle Charbonneau, révisé par Mathieu Tousignant
Date : 20 août 2014
Approuvé par : Marthe Lawrence, Service des communications, 21 août 2014

Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Arrondissement : Ville-Marie

Contexte

Cet appel de soumission prévoit des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de chaussée sur la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les travaux de ce projet seront précédés par des interventions de la CSEM qui visent à reconstruire certaines infrastructures électriques souterraines. Ces opérations, d'une durée approximative de deux mois, seront réalisées au cours de l'hiver 2015.

Les travaux de reconstruction des infrastructures d'alimentation en eau, dégout et de voirie devraient débuter au cours du printemps 2015 pour une durée de 180 jours. Ils seront effectués du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h, le samedi et le dimanche de 9 h à 19 h et la nuit de 19 h à 5 h lors de la phase de pavage à la fin du projet.

La rue Peel est une artère secondaire très achalandée. Une ligne d'autobus de la STM y circule également de façon quotidienne. On retrouve sur le tronçon en question de nombreux immeubles à vocation résidentiel, commercial et institutionnel. La rue Peel fait partie de la zone commerciale et touristique importante du centre-ville de Montréal.

Les travaux consistent en la reconstruction de l'égout et des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, en la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et de la réfection de chaussée pleine largeur, des trottoirs et des travaux d'éclairage (remplacement des lampadaires) sur la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les travaux comprennent également la reconstruction et le raccordement des entrées de service d'eau et d'égout. Au niveau du drainage sur la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve, les puisards existants devront être remplacés et raccordés à la conduite d'égout unitaire proposée afin de drainer la rue tel que l'existant. De plus, des conduites d'eau temporaires seront installées sur chaque côté de la rue Peel.

Enjeux :
Les travaux seront réalisés sur une artère importante du centre-ville de Montréal. Ainsi, un impact important est à prévoir sur le tourisme, les travailleurs et les commerçants de cette artère, d'autant plus qu'on y retrouve de nombreuses terrasses de café et bars.

Des interdictions de stationnement seront mises en place à l'intérieur et aux abords de la zone des travaux.

Les côtés est et ouest de la rue Peel seront complètement fermés à la circulation, en alternance.

Fermeture complète de l'intersection Peel et Maisonneuve lors d'une fin de semaine et fermeture complète de la rue Peel lors de la dernière phase. Cette fermeture se fera de nuit.

Mesures d'atténuation des impacts générales

- Présence de signaleurs;
- Circulation en direction nord maintenue en tout temps sur le rue Peel.
- Maintien en tout temps des trottoirs et des passages piétonniers;

Stratégie

Cette analyse permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur la mise en place de moyens de communication de proximité et de masse pour informer les publics touchés par ces travaux devra être déployée.

Outils de communication — Communications de proximité

- Agent de liaison (affecté aux projets des rues Peel et Guy. Fera le lien entre les riverains et les responsables des projets)
- Rencontre d'information avec la SDC Destination Centre-Ville
- Séance d'information publique
- Comité de bon voisinage
- Avis aux résidents (également envoyés aux hebdos locaux par la Division des affaires publiques)
- Courriel d'information aux partenaires (MTQ, Bureau du taxi, STM, les services publics et d'urgence, arrondissement de Ville-Marie, etc.)
- Panneaux de la campagne de communication des chantiers
- Habillage de chantier (pour rendre le chantier plus attrayant pour les clients et piétons)

Outils de communication — Communications de Masse

- Lignes téléphoniques Info-travaux et 311
- Site Internet — Carte Google indiquant les entraves
- Alerte sur le compte Twitter MTL_Circulation
- Avis aux chroniqueurs
- Panneaux à message variable et panneaux de cheminement pour commerces (demandés par la Gestion des impacts).
- Publicité radio si jugée nécessaire.

PLAN DE LOCALISATION

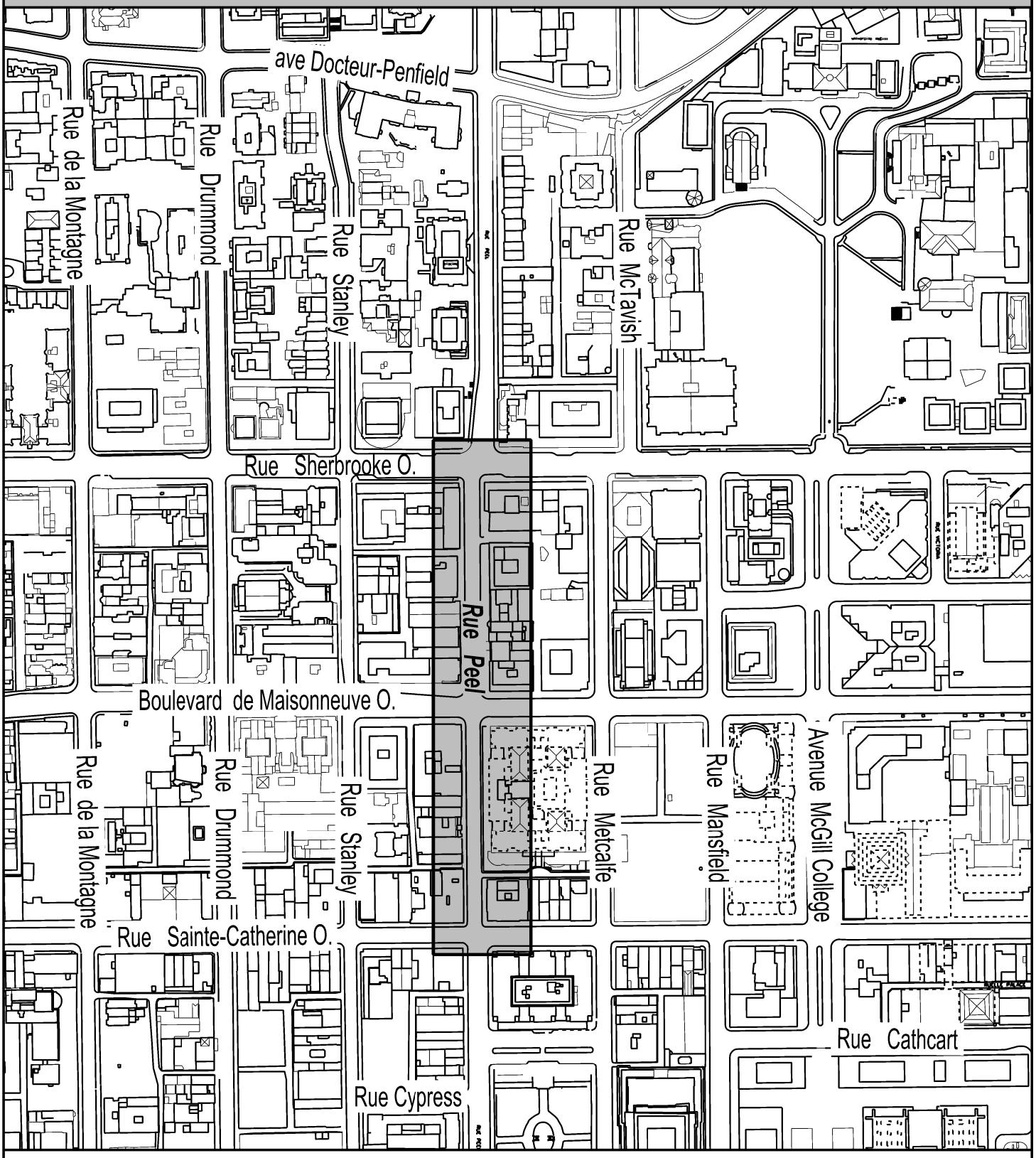

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

RUE PEEL

DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE SHERBROOKE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

SOUMMISION : 215001 NOVEMBRE 2014

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # **215001**
Date d'annonce : **9/29/2014**
Date d'ouverture : **10/22/2014**
26
GDD: **1144822056**

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	BBC Infrastructures		x													x
2	Bruneau Électrique Inc.		x	x												
3	Catalogna et Frères Ltée	x														
4	Construction Bau-Val Inc.	x														
5	Construction DJL Inc. (Montréal)		x						N'a pas AMF							
6	Construction G-nesis inc.		x			x										
7	Construction NRC Inc.															
8	Électricité Grimard Inc.		x	x												
9	Entreprises C.R. Ménard Inc.	x														
10	Excavation C.G. 2 Inc.		x			x										
11	Excavation Loiselle inc.	x														
12	Gérald Théorêt Inc.		x													x
13	Girard & Girard Inc		x	x												
14	Groupe Hexagone, s.e.c..		x													x
15	L.A. Hébert Ltée		x				x									
16	Lanco Amenagement INC.		x													x
17	L'écuyer & Fils Ltée /		x	x												
18	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		x			x										
19	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		x												Complexité de circulation ,espace de restreint de travail	
20	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		x													x
21	Les Entreprises D.F. Ouimet Inc.		x									x				
22	Les Entreprises Michaudville Inc.	x														
23	Les Entreprises Ventec Inc		x									x				
24	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	x														
25	Les Pavages D'Amour Inc.	x														
26	Les Paysagistes Damiano Inc.	x														
27	Neolect Inc.		x	x												
28	Pierre Brossard 1981 Ltée		x	x												
29	Roxboro Excavation INC..		x													x
30	Sade Canada Inc.		x													x
31	Systèmes Urbains Inc.		x	x												
32	TNT2 inc.	x														
33	ZS TRAVAUX ET GERANCE INC		x													x
		9	23	7	0	3	1	0	1	0	0	2	0	0	1	8
		28%	**72%**	**30%**	**0%**	**13%**	**4%**	**0%**	**4%**	**0%**	**0%**	**9%**	**0%**	**0%**	**4%**	**35%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 576 889,83 $, taxes incluses, pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 586,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258209 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:32

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822057**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.
La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 1 500,00 $. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 22 octobre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut publié le 17 octobre 2014 dans le cadre de cet appel d'offres. Addenda #1, précisions apportées aux plans et aux devis techniques suite à des questions de soumissionnaires qui n'ont eu aucun impact sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16$), Électroméga Ltée (2 869 725,59$), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81$), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Plus précisément, les rues concernées sont:
Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Rue Prieur de Saint-Vital à Lille

· Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissements : Montréal-Nord

Rue d'Amos à l'intersection de l'avenue Edger et de l'avenue Brunet

· Construction de saillies

Rue d'Amos de la rue L'Archevêque au boulevard Sainte-Gertrude

· Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan

Arrondissement : Mercier – Hochelaga- Maisonneuve

Rue De Marseille de la rue French au boulevard Pierre-Bernard

· Construction d'un mail en béton .
· Élargissement de trottoirs, construction de saillies et de fosses de plantation.
· Reconstruction de chaussée rigide.

Rue De Marseille du boulevard de L'Assomption à la voie ferrée

· Remplacement de têtes de puisards

Rue Saint-Donat de la rue Sherbrooke à la rue De Teck

· Construction de saillies

Rue Haig de l'avenue Souligny à la rue Hochelaga

· Reconstruction de trottoir, construction de mail en béton et reconstruction de petite section de chaussée.

Arrondissement : Rosemont–La Petite-Patrie

Rue Chabot, à l'intersection de la rue Des Carrières
· Construction de saillies avec fosses de plantation;
· Reconstruction de chaussée rigide;

Rue Chabot, à l'intersection de la rue Saint-Zotique
· Construction d'une saillie avec fosse de plantation sur le trottoir de la rue Chabot, du côté nord ouest de la rue Saint-Zotique;

1ère Avenue, à l'intersection de la rue Bellechasse
· Construction d'une saillie avec fosse de plantation;

1ère Avenue, du boulevard Rosemont à la rue Saint-Zotique
· Réfection de chaussée.

Arrondissement : Plateau-Mont-Royal

Rue Brébeuf, à l'intersection de l'avenue Laurier
· Construction et reconstruction de trottoirs, de mail central, de chaussée et travaux de mise aux normes des feux de circulation;

Rue Saint-Urbain, à l'intersection de la rue Duluth
· Construction de débarcadère et reconstruction de trottoir.

Arrondissement : Ville-Marie

Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Viger
· Reconstruction d'une saillie avec installation de pavé et dalles de béton et de bordure en granite, sur le trottoir de la rue Saint-Urbain du côté sud ouest de l'avenue Viger.
· La reconstruction d'une section de la traverse piétonne en béton sur la rue Saint-Urbain du côté ouest, doit remplacer la section de la saillie devant être modifiée et sera raccordée à la traverse en béton existante ainsi que la réfection partielle de la chaussée;

Rue Saint-Urbain, de l'avenue Viger à la rue Sainte-Catherine
· Réfection de chaussée.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 130 969,91 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,06% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits

souterrains (sous-projet 1259002112).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de fourniture d'arbres, de plantation de graminées, de fourniture et installation de bollards, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258209 s'est déroulé du 29 septembre au 22 octobre 2014. Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposée; soit une proportion respective de 29 % et 71 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes (42 %) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (8 %) n'a pas obtenu l'AMF et six (6) fournisseurs (50 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Le présent appel d'offres intègre des travaux ayant fait l'objet de plusieurs appels d'offres depuis 2012, ces derniers ont dû être annulés en raison d'un écart défavorable important entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et de l'estimation de soumission ou parce qu'aucune soumission n'a été reçue. Conséquemment, la stratégie retenue pour le présent appel d'offres a été d'y regrouper plusieurs projets contenus dans les soumissions annulées, dans la mesure où leur localisation géographique assurait une facilité de déplacement pour l'entrepreneur ainsi que pour l'équipe de la surveillance. Soucieux d'obtenir les meilleurs prix possibles, les travaux de revêtement bitumineux ont également été ajoutés et la possibilité de choisir entre la technique de planage et de fraisage à chaud a été laissé à la discrétion des soumissionnaires. Les résultats des appels d'offres annulés se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du plus bas soumissionnaire conforme :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 301 616,46 $	130 969,91 $	1 432 586,37 $
2	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 317 377,81 $	132 654,70 $	1 450 032,51 $
3	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 325 044,47 $	132 726,49 $	1 457 770,96 $
4	TNT2 inc.	1 509 169,62 $	151 488,96 $	1 660 658,58 $
5	Construction Soter inc.	1 541 515,82 $	154 576,70 $	1 696 092,52 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 377 882,79 $	137 996,02 $	**1 515 878,81 $**
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**($) (%)**	**1 539 428,19 $ 7,5%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($) (%)**	**263 506,15 $ 18,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($) (%)**	**-83 292,44 $ -5,5%**

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	**17 446,14 $** **1,2%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé dû à une omission de calcul du prix total de l'item "coussin de pierre 150 mm " au sous-projet 1245000081. Le montant total est passé de 1 449 020,73 $ à 1 450 032,51 $. Cette correction n'a pas eu d'impact sur le rang du soumissionnaire. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -83 292,44 $ (-5,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 16 octobre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., est le suivant: 1136-8271-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 432 586,37 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 301 616,46 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 130 969,91 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 576 889,83 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 144 303,46 $ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération de Montréal puisqu'elle concerne la construction de pistes cyclables qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» .

Le total de la dépense représente un coût net de 1 439 910,61 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 février 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2015
Fin des travaux : Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Benoît MALETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La réalisation de ce projet viendra consolider ce lien cyclable par la rue Prieur entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyn JOBIDON
Chef de division - Division des études techniques
Tél : 514-872-4557

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Gilles CÔTÉ
Directeur

Tél : 514-868-4028
Division : Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'accord avec tous ces travaux qui sont reliés à de futures implantations de pistes cyclables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eric FAUTEUX
Chef de division des études techniques
Tél : 514-872-2249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Pierre MORISSETTE
Directeur
Tél : 514-868-4102
Division : Travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Montréal-Nord est favorable au projet d'implantation et d'amélioration de voies cyclables contenu dans le plan de transport. Des travaux de construction doivent être entrepris afin de procéder à la mise en oeuvre des différents projets tel que décrit dans ce présent sommaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-17

Pierre THOUIN
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Accorder un contrat de 1 432 586.37 $ taxes incluses au Entrepreneur Bucaro Inc. pour les travaux mentionnés dans l'objet;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 576 889.83 $ incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le montant total de la dépense s'élève à 1 576 889.83 $ incluant les taxes. La portion assumée par le Division des transports actifs et collectifs est de 1 558 299.53 $ taxes incluses et la différence de 18 590.31 $ incluant les taxes est assumée par le Division de l'Exploitation du réseau artériel et il se présente comme suit :

Imputation :

45000 - Développement du reseau cyclable

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-081 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL - S258209 - BUCARO
Projet Simon : 143718
Requérant : Direction des Transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	1 291			1 291

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-052 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL-S258209 - incidence technique
Projet Simon : 142779
Requérant : Direction des Transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	85			85

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-053 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL-S258209 - Contrôle qualitatif
Projet Simon : 142780
Requérant : Direction des Transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	47			47

Total projet 45000

	1 423			**1 423**

59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

Projet Investi: 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne
Sous-projet Investi: 1259002-112 Mise aux normes de FC - Brebeuf et Laurier - S258209 - Entrepreneur Bucaro
Projet Simon : 143605
Requérant : Direction des Transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	17			17

GRAND TOTAL 45000-59002

	1 440			**1 440**

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
5001.5008044.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 **RCG 08-044** Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclable	1 422 935.18 $	1 558 299.53 $
	Crédits	Dépenses
5001.5006063.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 **RCG 06-063** Acquisition équipements signalisation routière et lampadaires	16 975.43 $	18 590.31 $
Total provenance	**1 439 910.61 $**	**1 576 889.84 $**

Un engagement de gestion no **CC44822057** au montant de **1 439 910.61 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation

45000 - Développement du réseau cyclable

	Crédits	Dépenses
5001.5008044.802711.03107.57201.000000. 0000.143718.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL - S258209 - BUCARO	1 291 166.88 $	1 413 996.07 $
	Crédits	Dépenses
5001.5008044.802711.03107.54590.000000. 0000.142779.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL-S258209 - incidence technique	85 059.95 $	93 151.73 $
	Crédits	Dépenses
5001.5008044.802711.03107.54301.000000. 0000.142780.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies diverses endroits de la ville de MTL-S258209 - Contrôle qualitatif	46 708.35 $	51 151.73 $
Total projet 45000	**1 422 935.18 $**	**1 558 299.53 $**

59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

	Crédits	Dépenses
5001.5006063.802711.03163.57201.000000. 0000.143605.000000.17040.00000 Mise aux normes de FC - Brebeuf et Laurier - S258209 - Entrepreneur Bucaro	16 975.43 $	18 590.31 $

Total imputation	**1 439 910.61 $**	**1 576 889.84 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

André LECLERC

Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008. Ces travaux permettront l'aménagement et la mise à niveau de voies cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-14

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux de signalisation lumineuse prévus au présent contrat sont nécessaires pour permettre l'aménagement et la mise à niveau de voies cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 514 872-6282

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872-5181
Division : Exploitation du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prévoir la coordination des travaux du présent contrat avec les travaux du Quartier Chinois qui consistent en la réalisation d'une traverse piétonne en pavé de béton et pavage de l'intersection Saint-Urbain et De la Gauchetiére au printemps 2015.
Aussi, suivre la méthode de réfection des traverses en béton du Quartier International, élaborée par les experts du laboratoire de la Ville de Montréal.

Une attention particulière doit être accordée au volet circulation et gestion des impacts.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure

Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Andrés BOTERO
Chef de division des Études techniques et de l'ingénierie
Tél : 514 868 5895
Division : Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 $ (contrat: 1 432 586,37 $ + incidences: 144 303,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR1144822057.xls.XLSIncidences et Ristournes 1144822057.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Résumé GDD_SO258209.doc Les Entrepreneurs Bucaro inc._NEQ1144756336.pdf

Stratégie de communication

258209_Stratégie de communication_Réseau cyclable_Divers endroits_REV.doc

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-26_258209_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Résultats d'ouverture des soumissions annulées

Résultats 214001.pdfRésultats 258201.pdfRésultats 258202.pdfRésultats 258204.pdf

Résultats 258206.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT

Dossier n°	
114	4822057

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: **258209**

PROJET : 45000
INTITULE : **Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulationdans divers endroits de la Ville de Montréal**

Sous-projet : 1245000081	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	1,291		1,291

PROJET : 45000
INTITULE : **Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée dans**

Sous-projet : 1245000052	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
Incidences - services techniques					
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	85		85

PROJET : 45000
INTITULE : **Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et réfection de la chaussée dans**

Serv. Professionnels - contrôle qualitatif

Sous-projet : 1245000053	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	47		47
S/TOTAL PROJET 45000	**0**	**0**	**1,423**		**1423**

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir	514-872-4924	10 nov. 2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT

Dossier n° **114 4822057**

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 59002
INTITULE : **Mise aux normes des feux de circulation**

Sous-projet : 1259002112	2013	2014	2015	Ult.	Total
REQUIS EMPRUNT NET	0	0	17		17

INTITULE : **Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal**

	2013	2014	2015	Ult.	Total
TOTAUX	**0**	**0**	**1,440**		**1,440**

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir	514-872-4924	3 déc. 2014	2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	258209	DATE:
#GDD:	1144822057	DRM:	2582	2014/12/03
RESPONSABLE:	Lakhdar Khadir	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Divsion du transport actif et collectifs (pistes cyclables)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1245000081	143718	1,291,166.88 $	1,413,996.07 $	0.00 $	128,545.10 $	(A)
1245000052	142779	85,059.95 $	0.00 $	93,151.73 $	0.00 $	(A)
1245000053	142780	46,708.35 $	0.00 $	51,151.73 $	0.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1,422,935.17 $**	**1,413,996.07 $**	**144,303.46 $**	**128,545.10 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Transports - Division de l'exploitation du réseau artériel (feux et éclairage)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1259002112	143605	16,975.43 $	18,590.31 $	0.00 $	2,424.81 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**16,975.43 $**	**18,590.31 $**	**0.00 $**	**2,424.81 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1,439,910.60 $**	**1,432,586.37 $**	**144,303.46 $**	**130,969.91 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1,576,889.83 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 258209	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**2014-12-03**
INTITULÉ DU PROJET:	**Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal**		

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1,432,586.37 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		130,969.91 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			28,651.73 $	
Nivellement de cadres et couvercles Bell (2)			6,000.00 $	
Nivellement de cadres et couvercles H.Q (3)			4,500.00 $	
Communication			24,500.00 $	
Gestion des impacts			2,500.00 $	
Horticulture Plantations graminées			17,500.00 $	
Horticulture (fourniture de 3 arbres)			3,000.00 $	
Fourniture et installation de bollards			6,500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			28,651.73 $	
Gestion des sols d'excavation			22,500.00 $	
	TOTAL À REPORTER		144,303.46	144,303.46 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				1,576,889.83 $
Imputation (crédits)				1,439,910.60 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			68,575.34	136,807.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%			136,979.23	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Lakhdar Khadir

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1245000081**	**SOUMISSION:**	**258209**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143718**	**GROUPE:**	**0**	**2014-12-03**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR	**Les entrepreneurs Bucaro**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,413,996.07 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	128,545.10 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,413,996.07 $
Imputation (crédits)			1,291,166.88 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61,491.46	122,675.46
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122,829.19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Lakhdar Khadir

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1245000052**	**SOUMISSION:**	**258209**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142779**	**GROUPE:**	**0**	**2014-12-03**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		28,651.73 $	
Nivellement de cadres et couvercles Bell (2)		6,000.00 $	
Nivellement de cadres et couvercles H.Q (3)		4,500.00 $	
Communication		24,500.00 $	
Gestion des impacts		2,500.00 $	
Horticulture Plantations graminées		17,500.00 $	
Horticulture (fourniture de 3 arbres)		3,000.00 $	
Fournitures et installation de 12 bollards (arr-Rosemont-La Petite-Patrie)		5,000.00 $	
Fournitures et installation de 9 bollards (arr-M-H-M)		1,500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	93,151.73	93,151.73 $
Dépenses totales à autoriser			93,151.73 $
Imputation (crédits)			85,059.95 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4,050.96	8,081.66
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8,091.78	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Lakhdar Khadir

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1245000053**	**SOUMISSION:**	**258209**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142780**	**GROUPE:**	**0**	**2014-12-03**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28,651.73 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Gestion des sols d'excavation		22,500.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	51,151.73	51,151.73 $
Dépenses totales à autoriser			51,151.73 $
Imputation (crédits)			46,708.35 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2,224.47	4,437.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4,443.38	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1259002112**	**SOUMISSION:**	**258209**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143605**	**GROUPE:**	**0**	**03-12-2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Mise aux normes des feux de circulation- intersection Brébeuf et Laurier**			
ENTREPRENEUR	**Les entrepreneurs Bucaro**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			18,590.31 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2,424.81 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			18,590.31 $
Imputation (crédits)			16,975.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		808.45	1,612.86
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1,614.88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Lakhdar Khadir

Montréal

Soumission 258209- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable)

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable)*

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Marseille, Saint-Donat, Haig,1e Avenue, Chabot, Brébeuf, Saint-Urbain, Prieur, Amos,	- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, pour chaque site, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs concernés; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobiles (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

Préparé par : Catherine Tcherneva, ing.
Services des infrastructures, transport et environnement
Planification intégrée et gestion des impacts
Direction des Transports, Ville de Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0128

Québec, le 11 juillet 2013

Les Entrepreneurs Bucaro inc.
À l'attention de : Monsieur Andrea Bucaro
10441, avenue Balzac
Montréal (Québec) H1H 3L6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entrepreneurs Bucaro inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0128 n° d'identification de l'Autorité : 2700022178

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entrepreneurs Bucaro inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission : *258209*
GDD : *1144822057*
Client : *Transport, Gestion des actifs de la voirie*
Nom du requérant (client) : *Katie Tremblay*
DRM : *002582*
Projet Simon : *142779*
Demandé par : *Lakhdar Khadir, ing.*
Préparé par : *Isabelle Meunier*
Date : *28 juillet 2014*
Révisé le : *11 novembre 2014*
Approuvé par : *Marthe Lawrence, Service des communications, 1er août 2014*

Entrepreneur *: Les entrepreneurs Bucaro*
Nombre de soumissionnaires *: 5*

Projet :
Construction et reconstruction de la chaussée, de saillies, de trottoirs, de mails centraux, de débarcadères et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable)

Arrondissements : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Contexte
Ce projet de construction et de reconstruction de la chaussée, de saillies, de trottoirs, de mails centraux, de débarcadères et de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal, devrait durer 90 jours.

Enjeux :
Les opérations se dérouleront aux endroits suivants :

- Rue de Marseille, entre la rue French et le boulevard Pierre-Bernard
- Rue Saint-Donat, à l'intersection des rues Sherbrooke et De Teck
- L'avenue Haig, entre l'avenue Souligny et la rue Hochelaga
- Rue de Marseille, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption
- 1re Avenue, entre les rues Rosemont et Saint-Zotique
- Rue Chabot aux intersections des rues des Carrières et Saint-Zotique
- Rue De Brébeuf, à l'intersection de l'avenue Laurier
- Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Duluth
- Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Viger Ouest
- Rue Saint-Urbain, entre l'avenue Viger et la rue Sainte-Catherine
- Rue Prieur (Est), entre le boulevard Saint-Vital et la rue de Lille
- Rue d'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et le boulevard Sainte-Gertrude

Stratégie
Cette analyse nous permet d'établir une stratégie de communication reposant sur des outils de communication de proximité qui seront nécessaires pour informer les riverains des différentes zones ciblées par les travaux. Voici les outils de communication qui seront déployés pour informer les résidents :

Outils de communication — Communications de proximité :

- Panneaux à messages variables quelques jours avant le début des travaux là où requis (gestion des impacts)
- Avis aux résidents (envoyé aux hebdos locaux par la division des affaires publiques)
- Avis aux chroniqueurs de la circulation (Radio-circulation)
- Courriels d'information aux partenaires (arrondissements, 311, services d'urgence, partenaires)
- Site Internet de la Ville de Montréal
- Twitter.com/Mtl_Circulation
- Ligne Info-travaux

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 258209
Date d'annonce : 9/29/2014
Date d'ouverture : 10/22/2014
26

GDD: 1144822057

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF non reçu**							
2	Construction NRC Inc.		X	X												
3	Construction Soter Inc.	X														
4	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X													X
5	Girard & Girard Inc		X	X												
6	Groupe Hexagone, s.e.c..		X													X
7	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
9	Les Entreprises Ventec Inc		X													X
10	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
11	Neolect Inc.		X	X												
12	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
13	Roxboro Excavation INC..		X													X
14	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
15	Tacel ltée		X													
16	TNT2 inc.	X														X
17	ZS TRAVAUX ET GERANCE INC.		X													X

5	12	17	*12*	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
29%	**71%**	**100%**	***100%***	**42%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**8%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**50%**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 214001
Numéro de référence : 626528
Statut : Annulé
Titre : Reconst. chaussée, ect..., éclairage ,feux de circ. à l'itersection des avs Papineau et Lecocq et dans différentes rues

Aucune soumission reçue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Reconst. chaussée, ect..., éclairage ,feux de circ. à l'itersection des avs Papineau et Lecocq et dans différentes rues
Date de fermeture de l'avis :	2013-05-22 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2013-05-28 10 h 33
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	Contact	Prix soumis

Aucun soumissionaire saisi pour cet avis

© 2003-2014 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258201
Numéro de référence : 583553
Statut : Annulé (Archivé)
Titre : Constr. et reconstr. de saillies, trottoirs, ect., et trav. de mise aux normes des feux de circulation dans différentes rues de la ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Constr. et reconstr. de saillies, trottoirs, ect., et trav. de mise aux normes des feux de circulation dans différentes rues de la ville de Montréal.
Date de fermeture de l'avis :	2012-09-05 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2012-09-11 10 h 35
Organisme :	**Ville de Montréal - SDO - DTP - DGPRA**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Mivela Construction Inc.. 13160 boul Métropolitain Est Montréal, (QC) CAN H1A 4A7		Monsieur Alfonso Polizzi mivela@videotron.ca Téléphone : 514 498-9529 Télécopieur : 514 498-9531	504 194,65 $
Pavage C.S.F. INC.. 11101 Mirabeau Anjou Montréal, (QC) CAN H1J 2S2		Monsieur Domenic Cammalleri dcammalleri@pavagecsf.com Téléphone : 514 352-7430 Télécopieur : 514 352-7180	551 593,08 $
Pavages A.T.G. Inc. 9570 Henri-Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1E 2S4		Monsieur Alex Sciascia alexsciascia@bellnet.ca Téléphone : 514 955-3404 Télécopieur : 514 955-3405	598 940,13 $
BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2		Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	624 713,80 $

© 2003-2014 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258202
Numéro de référence : 653173
Statut : Annulé
Titre : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mail central et d'une clôture, dans différentes rues de la Ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mail central et d'une clôture, dans différentes rues de la Ville de Montréal.
Date de fermeture de l'avis :	2013-09-04 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2013-09-16 11 h 20
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2		Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	1 631 819,88 $
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1		Monsieur Guy Cormier info@ramcorconstruction.ca Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	1 723 539,58 $
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1		Monsieur Gino Ventura info@ventecinc.com Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	2 120 354,58 $

© 2003-2014 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258204
Numéro de référence : 607753
Statut : Annulé
Titre : Construct. et reconstr. de saillies, trottoirs, bordures, mail central et trav.de mise aux normes des feux , différentes rues : ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Construct. et reconstr. de saillies, trottoirs, bordures, mail central et trav.de mise aux normes des feux , différentes rues : ville de Montréal.
Date de fermeture de l'avis :	2013-02-13 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2013-03-01 9 h 29
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Pavage C.S.F. INC.. 11101 Mirabeau Anjou Montréal, (QC) CAN H1J 2S2		Monsieur Domenic Cammalleri dcammalleri@pavagecsf.com Téléphone : 514 352-7430 Télécopieur : 514 352-7180	486 879,69 $
Pavages A.T.G. Inc. 9570 Henri-Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1E 2S4		Monsieur Alex Sciascia alexsciascia@bellnet.ca Téléphone : 514 955-3404 Télécopieur : 514 955-3405	504 089,09 $
Entreprises Catcan inc. 6205 BOUL, DES GRANDES PRAIRIES Montréal, (QC) CAN H1P 1A5 http://www.catcan.com		Monsieur René Cournoyer rene@catcan.com Téléphone : 514 322-6211 Télécopieur : 514 322-1354	507 155,30 $
BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2		Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	508 934,55 $
Mivela Construction Inc.. 13160 boul Métropolitain Est Montréal, (QC) CAN H1A 4A7		Monsieur Alfonso Polizzi mivela@videotron.ca Téléphone : 514 498-9529 Télécopieur : 514 498-9531	513 050,30 $

© 2003-2014 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258206
Numéro de référence : 784203
Statut : Annulé
Titre : Travaux de voirie et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal.
Date de fermeture de l'avis :	2014-07-23 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2014-07-29 16 h 42
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, (QC) CAN H7P 0E5 http://www.soter.com		Monsieur Patrick Francoeur patrick.francoeur@soter.com Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	1 742 605,94 $
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9		Monsieur Richard Morin jeskar@qc.aira.com Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	1 894 717,19 $

© 2003-2014 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2015/01/29
17:00

(1)

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 443 514,69 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Groupe TNT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 405 353,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214709 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 85 % par l'agglomération et à 15 % par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-23 08:51

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141009011**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Travaux complétés:

	Coût	**Date de début**	**Date de fin**
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu).	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines.	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	novembre 2013
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire.	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013

Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières).	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	décembre 2013
Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire. Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire	14 457 641,57 $, taxes incluses (un seul contrat)	mars 2014	décembre 2014
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire.	5 231 100,00 $, taxes incluses (un seul contrat)	mai 2014	décembre 2014

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier:

	Coût	Date de début	Date de fin
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal. Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214709) s'est déroulé du 20 octobre 2014 au 1er

décembre 2014. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Huit (8) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda numéro 1 émis le 5 novembre 2014 : Clarifications au devis technique Électrique et éclairage.
- addenda numéro 2 émis le 12 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie, Circulation et Architecture du paysage.
- addenda numéro 3 émis le 13 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc et Voirie.
- addenda numéro 4 émis le 14 décembre 2013 : Report de la date d'ouverture du 19 novembre au 26 novembre.
- addenda numéro 5 émis le 14 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc et Voirie.
- addenda numéro 6 émis le 20 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie, CSEM et Ponts et ouvrages d'art et report de la date d'ouverture au 1er décembre.
- addenda numéro 7 émis le 25 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie et Ponts et ouvrages d'art.
- addenda numéro 8 émis le 26 décembre 2013 : Clarifications au devis technique Électrique et éclairage.

Les travaux prévus dans les lots 20D, 23, 30A seront réalisés sur le terrain du Ministère des Transports du Québec et un accord sera obtenu avant que les travaux ne puissent être réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l’aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d’aménagement élaboré pour l’ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 $, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la

construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau *« Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier »* de la section « Contexte ».
Soulignons qu'en raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Contingences et incidences

L'enveloppe des contingences est déterminée à 1 004 129,47 $ (taxes incluses), tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau est fixé à 12%.
Le montant prévu pour couvrir les incidences est de 1 038 160,78 $ (taxes incluses). Soulignons que les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts sur la circulation, de marquage et de signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Processus d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public numéro 214709 s'est déroulé du 20 octobre 2014 au 1er décembre 2014. Sur 37 preneurs du cahier des charges, 8 firmes ont déposé une soumission et 29 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 22 % et de 78 %.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de 23 semaines consécutives de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de calendrier, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus
La justification des travaux des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A réside principalement dans le fait :

- que les conduites à remplacer approchent la fin de leur vie utile;
- que les travaux de démolition de l'autoroute Bonaventure prévus à partir de 2015 occasionneront des vibrations qui pourraient compromettre l'intégrité des conduites en place;
- qu'il apparaît avisé, dans une optique de gestion optimale des impacts des travaux sur la circulation, de remplacer les infrastructures souterraines des rues Est-Ouest du secteur d'intervention pendant que l'autoroute sur pilotis est encore en fonction;
- que la géométrie définitive de la rue Nazareth doit être implantée pour pouvoir procéder aux lots de construction suivants;
- que la sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Nazareth doit être modifiée en fonction de la géométrie définitive de la rue Nazareth.

Analyse des soumissions

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		***(taxes incluses)***		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	**Groupe TNT inc. (Licence RBQ #8276-8086-40) (Attestation Revenu Québec délivrée le 6 novembre 2014)**	**8 401 224,44 $**	**1 004 129,47 $**	**9 405 353,91 $**
2	Construction Bauval inc.	8 878 587,23 $	1 064 945,82 $	9 943 533,05 $
3	Excavation Loiselle inc.	9 238 801,32 $	1 114 818,00 $	10 353 619,32 $
4	Les entreprises Michaudville inc.	9 442 109,90 $	1 121 707,30 $	10 563 817,20 $
5	Demix Construction (Hossim)	10 387 637,35 $	1 211 920,60 $	11 599 557,95 $
6	Aménagement Côté Jardins inc.	10 561 338,47 $	1 249 321,50 $	11 810 659,97 $

7	Les Pavages Chenail inc.	10 736 078,37 $	1 253 616,10 $	11 989 694,47 $
8	Ramcor Construction inc.	10 915 880,56 $	1 291 380,13 $	12 207 260,69 $
Dernière estimation interne ($)		10 054 375,06 $	1 198 957,69 $	11 253 332,75 $
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			($) (%)	10 984 187,07 $ 16,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			($) (%)	2 801 906,78 $ 29,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			($) (%)	-1 847 978,84 $ -16,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			($) (%)	538 179,14 $ 5,7%

L'estimation interne faite par les professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) a été établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 1 847 978,84 $ (16,4%).

Ce dossier est assujettie à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Groupe TNT inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 20 juin 2013.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 9 405 353,91 $ (taxes incluses), incluant un montant de 8 401 224,44 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 004 129,47 $ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est de 10 443 514,69 $ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 038 160,78 $ (taxes incluses). le et provinciale.

La répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense totale sera assumée à 85 % par le budget d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 8 892 735,45 $, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 8 127 290,31 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

Dépenses assumées par la Commission des Services Électrique de Montréal

La dépense totale sera assumée à 15 % par la Commission des Services Électrique de Montréal (CSEM) pour un montant de 1 550 779,24 $, taxes incluses, et représente un montant net de 1 385 437,97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici à son parachèvement en 2017 permettront entre autres :

· la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

· la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;

· l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

· la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'hiver 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé à Groupe TNT inc. afin de ne pas retarder les travaux.
Certains des travaux justifiant le présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le fait de ne pas procéder dès maintenant aux travaux prévus pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts et occasionner éventuellement des coûts plus importants que ceux liés au présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : janvier 2015
- Début des travaux : mars 2015
- Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de planification

Tél : 514 872-4371
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par le groupe TNT inc. avec son sous-traitant Transelec/Common inc. sous la surveillance de la CSEM.
La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1 385 437,97 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 et se détaille comme suit:

Imputation:
Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156284 000000 19520 00000 1 035 041,42 $

Incidences externes: 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156286 070006 19520 00000 145 263,49 $

Conception & surveillance 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156287 070007 19520 00000 205 133,06 $

Provenance 6105 7714024 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 1 385 437,97 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 p. 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement accepte le concept d'aménagement de la rue Nazareth et en assurera l'entretien.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-872-3344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement par intérim

Tél : 514-872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil d'agglomération la dépense et le vote des crédits.
Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en mars 2015 et se terminer en juillet 2015. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également tous changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tel que construit » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construit / Plans TQC (**Directive**)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Les travaux de ce contrat en lien avec les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout consistent :

Rue de Nazareth

· Réhabilitation de l'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

Sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Nazareth

· Modification d’infrastructures de drainage existantes.

Rue Notre-Dame

· Remplacement de l’aqueduc entre les rues de Nazareth et Duke.

· Remplacement de la chambre à vanne.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de 9 405 353.91$, taxes incluses, à la firme Groupe TNT pour les travaux mentionnés en titre dans les rues de Nazareth et Notre-Dame, projet Bonaventure. Arrondissements: Ville-Marie et Sud-Ouest.
- d'accorder pour cette fin une dépense 10 443 514.69$, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 8 892 735,45$ taxes incluses, soit un coût net de 8 127 290,32$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La partie financée par le SIVT est subventionnée à 100 % par le protocole de 175 M$ entre le gouvernement du Québec et la ville.

IMPUTATION:

Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure
Sous projet investi : 1440501-015 - Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - SO214709

Projet Simon: 154947
Requérant : Direction du transport - Projets

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	7 511				7 511
Sub-c	7 511				7 511
Net	0				0

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure
Sous projet investi : 1440501-016 - Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences prof.
Projet Simon: 154948
Requérant : Direction du transport - Projets

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	293				292
Sub-c	293				292
Net	0				0

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure
Sous projet investi : 1440501-017 - Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences tech.+CSEM
Projet Simon: 154949
Requérant : Direction du transport - Projets

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	323				323
Sub-c	323				323
Net	0				0

Total projet 40501

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	8 127				8 127
Sub-c	8 127				8 127
Net	0				0

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 **RCG 11-018** Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure	8 127 290.31$	8 892 735.45$
	Crédits	Dépenses
6105.7714024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 385 437.97$	1 550 779.24$

Règlement 14-024 Conduits souterrains et enfouissements de fils aériens		
Total provenances	**9 512 728.28$**	**10 443 514.69$**

Un engagement de gestion no **CC41009011** au montant de **9 512 728.28 $** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputation

Projet 40501: Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802701.03107.54301.000000.0000.154947.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - SO214709	7 510 813.73$	8 225 320.24$
	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802701.03107.54301.000000.0000.154948.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences prof.	293 480.87$	321 399.82$
	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802701.03107.54590.000000.0000.154949.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences tech.	241 980,32$	265 000,00$
	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802701.03107.54590.000000.0000.154949.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - CSEM	81 015,39$	81 015,39$
Total projet 40501	8 127 290.31$	8 891 335.63$

Projet 69097: Programme de construction et de modification de conduits souterrains

	Crédits	Dépenses
6105.7714024.802400.06819.57201.000000.0000.156284.000000.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington	1 035 041.42$	1 180 033.67$
	Crédits	Dépenses
6105.7714024.802400.06819.54507.000000.0000.156286.070006.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington - incidences externes	145 263.49$	165 612.51$
	Crédits	Dépenses
6105.7714024.802400.06819.51120.000000.0000.156287.070007.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington - conception & surveillance	205 133.06$	205 133.06$
Total projet 69097	1 385 437.97$	1 550 779.24$

Total imputations	**9 512 728.28$**	**10 443 514.69$**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumé à 85% par l'agglomération et à 15% par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857

Division : Opérations Budgétaires Et Comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 11 253 332.75 $
Prix du plus bas soumissionnaire: 9 787 634.49 $
Écart entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission: -1 847 978.84 $ ou -16.4 %
Écart entre la moyenne et l'estimation de soumission: -269 145,68 $ ou -2.4 %

L'équipe de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a analysé les huit (8) soumissions reçues. Les prix présentés incluent les taxes et la contingence.

L'analyse de l'ensemble des prix soumis par le plus bas soumissionnaire permet de constater que les écarts majeurs portent principalement sur les travaux contenue dans sept (7) des seize (16) sous-projets de la soumission. Les neufs (9) autres sous-projets ont des écarts attribuables aux variations acceptables du marché.

Les détails sur les sept (7) sous-projets en question sont décris ci-après :

1- TRAVAUX D'ORGANISATION DU CHANTIER: Écart défavorable de 389 753 $;

Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour le sous-projet ''Travaux d'organisation du chantier'' sont beaucoup élevé que celui de la DGPEC. Cependant, on remarque que les prix soumis par les différents soumissionnaires varient énormément entre eux. Cette variation est probablement attribuable au fait que ces articles sont payés globalement. La DGPEC a évalués seulement les éléments indiqués dans la description de l'article dans le devis et, en ajoutant les autres frais indirects qui sont présentement distribués parmi tous les articles du projet, le montant rapproche les prix soumis par les

entrepreneurs.

2- TRAVAUX DE TROTTOIR ET BORDURE: Écart favorable de 191 263 $;

La DGPEC constate un écart favorable dans les activités concernant la réalisation de la fondation de trottoir en pavé de béton. On remarque aussi un écart défavorable assez élevé à l'article 'Raccordement à l'arrière des trottoirs'. D'ordre général, les prix du plus bas soumissionnaire pour ce type de travaux demeurent raisonnables.

3- TRAVAUX DE CHAUSSÉE: Écart favorable de 952 987 $;

Les prix unitaires du plus bas soumissionnaire pour les activités concernant la reconstruction de la chaussée représentent plus de la moitié de l'écart total. La DGPEC à remarqué que les prix soumis par celui-ci sont légèrement en dessous que ceux de l'estimation de soumission. Étant donné les grandes quantités a exécuté, l'impact de la différence de prix devient significative.

4- TRAVAUX DE CSEM: Écart favorable de 205 562 $;

L'écart de ce sous-projet se trouve principalement dans les articles des sols contaminés BC, mur de soutènement et brise d'un conduit avec câbles. Les travaux sont faits en sous-traitance et peuvent expliquer les différences dans les prix reçues.

5- TRAVAUX DE STRUCTURE - PONT ET OUVRAGES D'ARTS:
Écart favorable de 523 352 $;

BÉTON DE MUR Voir cahier P - Ponts et Ouvrages d'Art, art. 10 :
Dans ce cas-ci on remarque que le plus bas soumissionnaire a un prix agressif mais acceptable pour ce genre de travaux. Le prix de la DGPEC se rapproche de la moyenne des prix soumis.

TRAVAUX D'ARMATURE :
D'ordre général, les prix pour les articles concernant l'armature (noire et galvanisée) utilisés par la DGPEC sont 2 fois plus élevés que ceux soumis par les différents entrepreneurs. Ces écarts de prix peuvent être attribués aux différents escomptes accordés aux différents soumissionnaires, étant donné que la DGPEC s'est basée sur des prix reçus d'un sous-traitant.

DÉMOLITION DE BÉTON DU MUR DE SOUTÈNEMENT "H" Voir cahier P - Ponts et Ouvrages d'Art, art. 9 :
La variation des prix pourraient être attribuable aux différentes méthodologies que chaque entrepreneur peut utiliser pour effectuer ce type de travaux. De plus, il est important de mentionné que cet article est payé de façon global et comprend plusieurs activités à réaliser.

6- TRAVAUX DE MAINTIEN DE CIRCULATION : Écart favorable de 341 366 $;

La majeure partie de l'écart se retrouve à l'article ''Maintien de la circulation de la sécurité routière'' qui sera payé de façon global. De plus, on remarque une grande variation de prix

entre les soumissionnaires. Étant donné qu'une exigence du devis est que l'entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant spécialisé en signalisation, il est fort probable que cette variation soit attribuable par la réception d'un meilleur prix de la part d'un sous-traitant.

7- TRAVAUX DE SERVICE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE BELL CANADA :
Écart favorable de 188 434 $.

MASSIF 12 CONDUITS À BRISER ET À DÉPLACER :
Le prix évalué par la DGPEC est très élevé comparé aux autres soumissionnaires. Ceci est peut-être dû au fait que la DGPEC a pris en considération toutes les exigences du devis de façon trop conservatrice. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur accrédité par Bell Canada.

Compte tenu de ces éléments et d'un écart favorable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 $ + incidences : 1 038 160,78 $). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

Tableau des travaux subséquents :

Travaux subséquents 214709.pdf

Croquis des interventions prévues :

1141009011_Croquis travaux.pdf

Liste des preneurs du cahier de charges :

Ann14-28_214709_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Attestation de l'Autorité des marchés financiers :

Groupe TNT - Autorisation AMF.pdf

Budget requis :

budget requis dossier 1141009011 03-01-2014.XLS

Incidences et ristournes :

dossier 1141009011 _ tableau incidences et ristournes v2.xls

Répartition des coûts avec la CSEM :

Répartition 1329 VM-CSEM.xls

Principes de gestion de la circulation :

214709_Cahier C_Circulation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de planification

Tél : 514 872-4371
Télécop. : 514-872-0049

Lot	Description	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
Travaux pour lesquels des appels d'offres ont déjà été lancés			
8	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	été 2015	été 2016
8A	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.	été 2014	automne 2014
26A	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée.	printemps 2015	été 2015
27	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).	été 2016	été 2017
29	Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	été 2016	automne 2016
Travaux pour lesquels les plans et devis seront fournis par des compagnies d'utilités publiques			
5A	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell).	2016	2016
5H	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal).	2016	2016
Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet			
9	Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout.	à déterminer	à déterminer
Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée)			
10	Site « Riverside » : construction d'une chute à neige.	2014	2015
21A	Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	2017	2017
26B	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement.	2017	2017
32A	Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
32E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
33A	Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017

33B	Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs.	2017	2017
33C	Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33D	Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017
35	Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	2017	2017
36	Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
37	Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
38	Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
39	Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
41A	Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
41B	Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
42	Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017

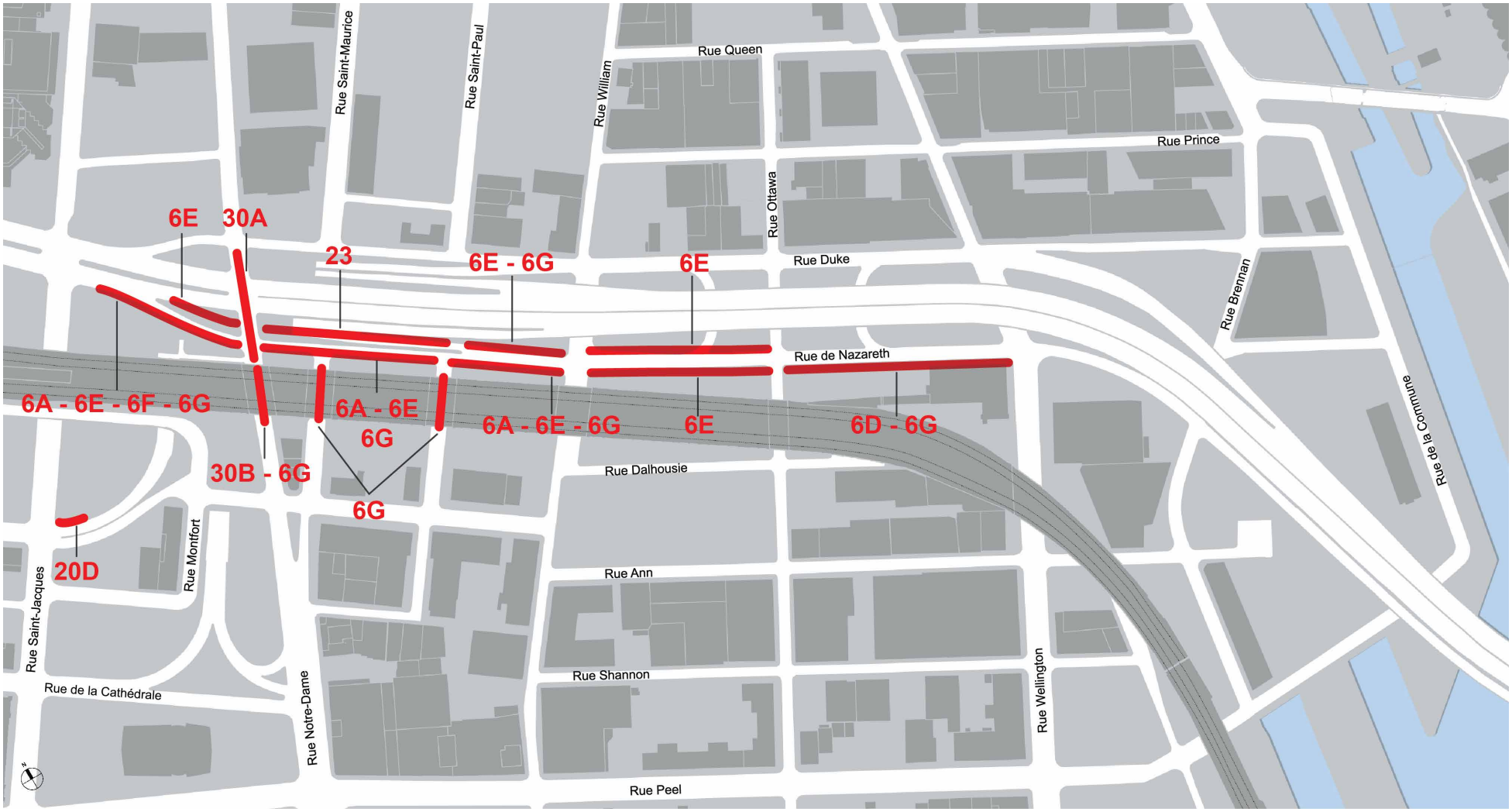

PROJET
BONAVENTURE

Localisation des lots de travaux
de la soumission 2014709

J.Carrière

2014-11-27

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 214709
Date d'annonce : 10/20/2014
Date d'ouverture : 12/1/2014

GDD: 112XXXXXXX

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps	Manque de coordination plans et devis	*Ressources d'estimation non disponible*	AUCUNE RÉPONSE
1	L.A Hebert Ltée		X														X	
2	Aménagement Coté Jardin Inc	X																
3	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		X	X														
4	Bau-Québec Ltée..		X	X														X
5	Bordures Polycor Inc		X	X														
6	Bruneau Électrique Inc.		X	X														
7	Ceveco inc.		X															X
8	Civisol Inc.		X															X
9	Construction Bau-Val Inc.	X																
10	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						AMF NON REÇU									
11	Construction G-nesis inc.		X				X											
12	Construction NRC Inc.		X	X														
13	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X																
14	Entreprises C.R. Ménard Inc.		X				X											
15	Environnement Routier NRJ Inc .		X															X
16	Excavation Loiselle inc.	X																
17	Girard & Girard Inc		X	X														
18	GROUPE DUBÉ ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.		X															X
19	Groupe TNT inc.	X																
20	G-Tek (3427951 Canada inc.)		X															X
21	Hanson		X	X														
22	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X														
23	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X														
24	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X												X			
25	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X									X						
26	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X															X
27	Les Entreprises Michaudville Inc.	X																
28	Les Entreprises Ventec Inc		X															
29	Les Grands Travaux Soter		X				X											
30	Les Pavages D'Amour Inc.		X									X						
31	Neolect Inc.		X	X														
32	Pavage Chenail	X																
33	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X														
34	Ramcor Construction Inc.	X																
35	Roxboro Excavation INC..		X													X		
36	Systèmes Urbains Inc.		X	X														
37	Télécon Inc		X	X														
		8	29	37	***29***	13	0	0	3	0	1	0	0	2	0	0	1	1	1	7
		22%	**78%**	**100%**	***100%***	**45%**	**0%**	**0%**	**10%**	**0%**	**3%**	**0%**	**0%**	**7%**	**0%**	**0%**	**3%**	**3%**	**3%**	**24%**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0102

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56123

Sous-projet : 126125011 *Égout unitaire (combiné)*	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**
REQUIS - INVESTI NET	0	4334	0	0
SUBVENTION	0	4334	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1261250140 *Conduite d'eau secondaire*	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**
REQUIS - INVESTI NET	0	1283	0	0
SUBVENTION	0	1283	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1261250161 *Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire (combiné))*	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**
REQUIS - INVESTI NET	0	122	0	0
SUBVENTION	0	122	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1261250160 *Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)*	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**
REQUIS - INVESTI NET	0	35	0	0
SUBVENTION	0	35	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Total
4,334
4,334
0

Total
1,283
1,283
0

Total
122
122
0

Total
35
35
0

Montréal

BUDGET REQUIS

DIRECTION DES TRANSPORTS

Dossier n°	**1141009011**
Soumission	**214709**

INTITULE : **RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

SERVICE REQUERANT : 28-07
SERVICE EXECUTANT : 28-07

PROJET : 40501

Sous-projet : 1440501-015 *LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	8,588	0	0	8,588
SUBVENTION	0	8,588	0	0	8,588
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1440501-016 *Services professionnels*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	292	0	0	292
SUBVENTION	0	292	0	0	292
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1440501-017 *Services techniques*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	242	0	0	242
SUBVENTION	0	242	0	0	242
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1440501-017 *Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	74	0	0	74
SUBVENTION	0	74	0	0	74
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : *Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	340	0	0	340
SUBVENTION	0	340	0	0	340
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	**Nom en majuscules**	**Téléphone**	**Date**	**Page**
	François Hubert	514-872-4371	3 déc. 2014	1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	214709	DATE:
#GDD:	1141009011	DRM:	DRM-2147	9 décembre 2014
RESPONSABLE:	François Hubert, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			

PROJET INVESTI: 40501 Desc et client-payeur: **Projet Bonaventure**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1440501-015	154947	7,510,813.73 $	8,225,320.24 $	0.00 $	870,259.12 $	A
1440501-016	154948	293,480.87 $	0.00 $	321,399.82 $	0.00 $	A
1440501-017	154949	241,980.32 $	0.00 $	265,000.00 $	0.00 $	A
1440501-017	154949	81,015.39 $	0.00 $	81,015.39 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**8,127,290.32 $**	**8,225,320.24 $**	**667,415.21 $**	**870,259.12 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
XXXXXXXXXX	CSEM	1,035,041.42 $	1,180,033.67 $	0.00 $	133,870.35 $	
XXXXXXXXXX	CSEM	350,396.55 $	0.00 $	370,745.57 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1,385,437.97 $**	**1,180,033.67 $**	**370,745.57 $**	**133,870.35 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**9,512,728.29 $**	**9,405,353.91 $**	**1,038,160.78 $**	**1,004,129.47 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**10,443,514.69 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9,405,353.91 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1,004,129.47 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50,000.00 $	
Coordination CN		15,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		231,399.82 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		45,000.00 $	
Communication		60,000.00 $	
Gestion des impacts		80,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		346,411.94 $	
Chloration		210,349.02 $	
	TOTAL À REPORTER	1,038,160.78	1,038,160.78 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			10,443,514.69 $
Imputation (crédits)			9,536,320.93 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		454,164.59	906,058.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		907,193.76	

PLAN NUMÉRO:	2147-EGA-08 (feuillets 0 à 9)	CALCULÉ PAR ›	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1440501-015**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154947**	**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR › **Groupe TNT Inc.**

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			8,225,320.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	870,259.12 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			8,225,320.24 $
Imputation (crédits)			7,510,813.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		357,700.38	713,612.26
Ristournes TPS et TVQ à 50%		714,506.51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1440501-016**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154948**	**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR ▸ **Services professionnels**

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif		231,399.82 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		90,000.00 $	
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	321,399.82	321,399.82 $
Dépenses totales à autoriser			321,399.82 $
Imputation (crédits)			293,480.87 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		13,976.94	27,884.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		27,918.95	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1440501-017**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154949**	**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR ▸ **Services techniques**

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50,000.00 $	
Coordination CN		15,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		45,000.00 $	
Communication		60,000.00 $	
Gestion des impacts		80,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration		15,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	265,000.00	265,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			265,000.00 $
Imputation (crédits)			241,980.32 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	11,524.24	22,990.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23,019.68	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1440501-017**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154949**	**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸	**Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques incidences travaux CSEM			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux		51,278.88 $	
Utilités publiques incidences travaux CSEM		29,736.51 $	
	TOTAL À REPORTER	81,015.39	81,015.39 $
Dépenses totales à autoriser			81,015.39 $
Imputation (crédits)			73,977.85 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3,523.17	7,028.73
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7,037.54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 214709	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux			
Utilités publiques incidences travaux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 214709	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ▸			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 214709	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ▸			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Coordination CN		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale des matériaux excavés		
Chloration		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**CSEM**	**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**CSEM**	**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR	**Travaux CSEM**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,180,033.67 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	133,870.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,180,033.67 $
Imputation (crédits)			1,035,041.42 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		51,316.97	102,377.35
Ristournes TPS et TVQ à 93,7%		147,213.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	François Hubert, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**214709**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**9 décembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸	**Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux		205,133.06 $	
Utilités publiques incidences travaux CSEM		165,612.51 $	
	TOTAL À REPORTER	370,745.57	370,745.57 $
Dépenses totales à autoriser			370,745.57 $
Imputation (crédits)			350,396.55 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		16,122.88	32,165.14
Ristournes TPS et TVQ à 93,7%		46,251.96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert, ing.

Calcul des taxes et récupération

CSEM et clients autres que VM,STM..

2009 et 2010		Calcul à utiliser	
TVQ à 7,5%		avant taxes	après taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	7.500%	7.8750	7.875
montant avec taxes	112.875%	112.8750	112.875
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	83.000%	-6.53625	-6.53625
Montant après récupération	101.339%	101.33875	101.33875
	89.78%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		1.3387500%	
- enlever du montant avec taxes			-10.2203765%

2011		Calcul	Calcul
TVQ à 8,5%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	8.500%	8.9250	8.925
montant avec taxes	113.925%	113.9250	113.925
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	83.000%	-7.40775	-7.40775
Montant après récupération	101.517%	101.51725	101.51725
	89.11%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		1.5172500%	
- enlever du montant avec taxes			-10.8911565%

2012		Calcul	Calcul
TVQ à 9,5%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	9.500%	9.9750	9.975
montant avec taxes	114.975%	114.9750	114.975
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	83.000%	-8.27925	-8.27925
Montant après récupération	101.696%	101.69575	101.69575
	88.45%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		1.6957500%	
- enlever du montant avec taxes			-11.5496847%

2013		Calcul	Calcul
TVQ à 9,975%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	9.975%	9.975	9.975
montant avec taxes	114.975%	114.975	114.975
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	83.000%	-8.27925	-8.27925
Montant après récupération	101.696%	101.70	101.70
	88.45%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		1.6957500%	
- enlever du montant avec taxes			-11.5496847%

2014		Calcul	Calcul
TVQ à 9,975%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		22498.56	22498.56
tps	5.000%	1124.93	1124.93
tvq	9.975%	2244.23136	2244.23136
montant avec taxes	114.975%	25867.72136	25867.72136
récupération tps	100.000%	-1124.93	-1124.93
récupération tvq	93.676%	-2102.306169	-2102.306169
Montant après récupération	100.631%	22640.49	22640.49
	87.52%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		0.6308190%	
- enlever du montant avec taxes			-12.4759198%

Ville de Montréal (incluant la STM)

2009 et 2010		Calcul à utiliser	
TVQ à 7,5%		avant taxes	après taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	7.500%	7.8750	7.875
montant avec taxes	112.875%	112.8750	112.875
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	0.000%	0	0
Montant après récupération	107.875%	107.875	107.875
	95.57%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		7.8750000%	
- enlever du montant avec taxes			-4.4296788%

2011		Calcul	Calcul
TVQ à 8,5%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	8.500%	8.9250	8.925
montant avec taxes	113.925%	113.9250	113.925
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	0.000%	0	0
Montant après récupération	108.925%	108.925	108.925
	95.61%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		8.9250000%	
- enlever du montant avec taxes			-4.3888523%

2012		Calcul	Calcul
TVQ à 9,5%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	9.500%	9.9750	9.975
montant avec taxes	114.975%	114.9750	114.975
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	0.000%	0	0
Montant après récupération	109.975%	109.975	109.975
	95.65%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		9.9750000%	
- enlever du montant avec taxes			-4.3487715%

2013		Calcul	Calcul
TVQ à 9,975%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		100	100
tps	5.000%	5	5
tvq	9.975%	9.975	9.975
montant avec taxes	114.975%	114.975	114.975
récupération tps	100.000%	-5	-5
récupération tvq	0.000%	0	0
Montant après récupération	109.975%	109.98	109.98
	95.65%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		9.9750000%	
- enlever du montant avec taxes			-4.3487715%

2014		Calcul	Calcul
TVQ à 9,975%		avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes		9506.73	9506.73
tps	5.000%	475.34	475.34
tvq	9.975%	948.2963175	948.2963175
montant avec taxes	114.975%	10930.36632	10930.36632
récupération tps	100.000%	-475.34	-475.34
récupération tvq	62.800%	-595.5300874	-595.5300874
Montant après récupération	103.711%	9859.50	9859.50
	90.20%		
Donc,pour calculer le montant net :			
- ajouter au montant avant taxes		3.7107000%	
- enlever du montant avec taxes			-9.7972022%

Contrat: 1329
PROJET:

Coût CSEM

	Coût avec taxes	Coût net		Compte d'imputation CSEM										
	sp 1469132900	Simon no 156284												
Travaux de construction	1,180,033.67 $	1,035,041.42 $	Payé par la ville imputé à la CSE	6105	7714024	802400	06819	57201	000000	0000	156284	000000	19520	00000
dépenses incidentes	sp 1469132901	Simon no 156286												
Laboratoires, divers	165,612.51 $	145,263.49 $	Payé par la CSE imputé à la CSE	6105	7714024	802400	06819	54507	000000	0000	156286	070006	19520	00000
Conception, surveillance	sp 1469132902	Simon no 156287												
et frais généraux	205,133.06 $	205,133.06 $	Payé par la CSE imputé à la CSE	6105	7714024	802400	06819	51120	000000	0000	156287	070007	19520	00000
	1,550,779.24 $	1,385,437.97 $												

Coût ville

Travaux de construction	269,377.66 $	245,977.71 $	Payé par la ville imputé à la ville
dépenses incidentes Laboratoires, divers	32,565.36 $	29,736.51 $	Payé par la CSE imputé à la ville
Conception, surveillance et frais généraux	47,769.58 $	47,769.58 $	Payé par la CSE imputé à la ville
	349,712.60 $	323,483.80 $	77,506.09 $
	1,900,491.84 $	1,708,921.77 $	29736.41

Montréal

Soumission 214709

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cahier C

Devis technique Circulation

RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

Caterina Milioto, ing., MBA
No OIQ: 119897
Ingénieure de projet

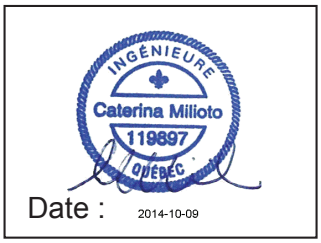

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	9 octobre 2014	Émission pour soumission	Lina Mohamad / Caterina Milioto

TABLE DES MATIÈRES

DEVIS TECHNIQUE
CIRCULATION

Pages

1. GÉNÉRALITÉS 1
   1.1. Objet 1
   1.2. Étendue des travaux de signalisation temporaire 1
   1.3. Lois, règlements, normes et références 2
2. EXIGENCES GÉNÉRALES 3
   2.1. Démarches préalables à l'autorisation de débuter les travaux 3
   2.2. Coordonnateur en signalisation 5
   2.3. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation 6
3. GESTION DE LA CIRCULATION 7
   3.1. Lot 20D : Travaux préparatoires 7
   3.2. Lots 6A – 6D – 6**E** – 6F – 6G 9
   3.3. Lot 23 17
   3.4. Lots 30A et 30B 20
   3.5. Maintien de la circulation piétonnière et cycliste 22
   3.6. Maintien de la circulation des autobus 23
   3.7. Maintien des zones de livraison et de stationnement 24
   3.8. Limite de vitesse temporaire 24
   3.9. Évènements spéciaux 24
4. EXIGENCES LIÉES AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE 25
   4.1. Installation et enlèvement de la signalisation temporaire 25
   4.2. Accès chantier 26
   4.3. Biseau 26
   4.4. Présence d'un obstacle et dégagement latéral 26
   4.5. Signaleurs de chantier 27
   4.6. Inspection et entretien de la signalisation 27
   4.7. Signalisation verticale permanente 27
   4.8. Conditions hivernales 28
5. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION TEMPORAIRE 28
   5.1. Repères visuels 28
   5.2. Panneaux de signalisation de travaux 29
   5.3. Panneaux à messages variables mobiles (PMVM) 32
   5.4. Dispositifs de retenue 33
   5.5. Flèche de signalisation et Barrière T-B-2 34
   5.6. Clôtures autoportantes temporaires 34

6. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES ET PÉNALITÉS APPLICABLES 35
6.1. Avis de non-conformité 35
6.2. Modifications non autorisées 35
6.3. Non-respect des dates et heures de mobilisation 36
6.4. Entraves ou fermetures non autorisées 36
6.5. Accès à l'aire de travail et stationnement dans les zones de chantier 36
6.6. Panneaux de signalisation de travaux 37
6.7. Glissières en béton pour chantier 37
6.8. Panneaux à message variables mobiles 37
6.9. Marquage temporaire 38
6.10. Suspension des travaux 38
6.11. Pénalités 38
7. MODE DE PAIEMENT 40
7.1. Item 12.1 Maintien de la circulation et de la sécurité routière 40
7.2. Item 12.2 Fourniture et installation de panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux 41
7.3. Item 12.3 Mobilisation / démobilisation et maintien de glissières en béton pour chantier 41
7.4. Item 12.4 Déplacement de glissières en béton pour chantier 42
7.5. Items 12.5 et 12.7 Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3 42
7.6. Items 12.6 et 12.8 Déplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3 42
7.7. Item 12.9 Fourniture et installation d'un PMVM 42
7.8. Item 12.10 Déplacement d'un PMVM 43
7.9. Item 12.11 Marquage temporaire de la chaussée 43
7.10. Item 12.12 Effacement du marquage de la chaussée 43
7.11. Item 12.13 Marquage temporaire d'une flèche ou macle 43
7.12. Item 12.14 Effacement d'une flèche ou macle 43
7.13. Travaux de signalisation supplémentaires pour les besoins du Directeur ou son représentant 43
7.14. Item 12.18 Achat d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest) 44
7.15. Item 12.19 Remplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest) 44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées des arrondissements 4

Tableau 2 Résumé des pénalités 38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Détour *Sortie Mansfield*.....9

Figure 2 - Détour rue de Nazareth.....12

Figure 3 - Détour rue Notre-Dame.....13

Figure 4 - Détour rues Saint-Maurice et Saint-Paul 14

Figure 5 - Détour rue William.....15

Figure 6 - Détour rue Ottawa.....16

Figure 7 - Détour *Sortie De Nazareth*.....19

Figure 8 - Détour rue Notre-Dame direction Ouest 22

ANNEXES :

C1- FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION FORMULAIRE DTP001
C2- FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT
C3- FORMULAIRE DE PERMISSION D'ENTRAVE MTQ
C4- GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER À INSTALLER PENDANT LES TRAVAUX DU LOT 23
C5- CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES EN MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – VERSION JUIN 2014

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet

Le présent document définit les exigences en rapport avec le maintien de la circulation et la signalisation temporaire qui s'appliquent à tous les travaux du présent contrat, conformément aux normes en vigueur.

Il a pour but d'assurer :

- la sécurité des usagers de la route et des travailleurs;
- l'accessibilité aux propriétés riveraines (résidentielles, commerciales, industrielles, etc.);
- la circulation des véhicules d'urgence et des services publics;
- le maintien de la fluidité de la circulation routière, piétonnière et cycliste;
- l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone décrite dans le permis d'occupation temporaire du domaine public.

Sans s'y limiter, il dresse les responsabilités et les obligations de l'Entrepreneur et établit les mesures correctives conséquentes au non-respect de l'une ou l'autre de celles-ci.

1.2. Étendue des travaux de signalisation temporaire

Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement des rues de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) et Notre-Dame (entre les rues de l'Inspecteur et Duke) et de tous les travaux connexes spécifiés dans l'ensemble des documents contractuels.

L'Entrepreneur doit tenir compte des travaux adjacents à ses travaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux autres autorités, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI).

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants, le cas échéant.

En plus des exigences générales spécifiées au Chapitre 5 *Exigences générales et obligations de l'Entrepreneur* du Cahier des charges normalisées en Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts de la Ville de Montréal (CCN), l'Entrepreneur doit prévoir les éléments suivants:

- Les véhicules d'accompagnement pour les accès au chantier;
- La présence du coordonnateur en signalisation à temps plein sur le chantier;
- L'entretien régulier des voies de circulation;
- Le masquage et démasquage des panneaux de signalisation temporaire aussi souvent que nécessaire;
- La remise du formulaire DTP001 *Fiche d'inspection de la signalisation* (**Annexe C1**) au Directeur ou son représentant suivant l'inspection quotidienne de la signalisation par la patrouille;

- L'obtention du permis, l'enregistrement et l'installation de panneaux de règlementation temporaire du stationnement;
- Les clôtures autoportantes temporaires pour la sécurisation des piétons et des aires d'entreposage;
- Le maintien des accès sécuritaires aux propriétés privées et commerces, et l'ajout de signalisation complémentaire à cet effet lorsque requis ou demandé;
- L'obtention des permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;
- L'obtention des autorisations auprès des partenaires de la Ville, dont le MTQ et PJCCI, si requis.

Le Directeur ou son représentant peut demander que des travaux additionnels de signalisation temporaire soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit être en mesure de fournir les services dans les délais prescrits.

1.3. Lois, règlements, normes et références

L'Entrepreneur doit se conformer au présent Devis ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux des arrondissements concernés. Il doit spécifiquement se conformer aux documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux de la Ville de Montréal;
- Cahier des charges normalisées (CCN) - Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts de la Ville de Montréal (version juin 2014);
- Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières - Construction et réparation - Édition 2014 (CCDG) du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome I, Conception routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome II, Construction routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome III, Ouvrages d'art du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome IV, Abords de route du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome VIII, Dispositifs de retenue du MTQ;
- Code de la sécurité routière du Québec;
- Règlements relatifs à la circulation et au stationnement des arrondissements;
- Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public de chaque arrondissement concerné;
- Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de chaque arrondissement concerné;
- Règlement 03-098 de la Ville de Montréal sur le remorquage;
- Charte du piéton de la Ville de Montréal;
- Plans de transport et de déplacement de la Ville de Montréal et des arrondissements;
- Exigences de la Commission de la santé et sécurité au travail.

Le présent document par son contenu complète le Cahier des charges normalisées (CCN) – Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts (version juin 2014 – **Annexe C5** du présent devis).

Les normes du MTQ sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1. Démarches préalables à l'autorisation de débuter les travaux

2.1.1. Procédure

L'Entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant de débuter les travaux :

- Prévoir une réunion de démarrage minimalement quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Préparer son plan de cheminement des travaux et remettre celui-ci lors de la réunion de démarrage;
- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation répondant aux exigences de la section 2.2;
- Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de configuration, ses planches de signalisation à l'adresse suivante signalisationdtp@ville.montreal.qc.ca;
- Installer les panneaux d'information (selon les exigences de la section 5.2.3.2 et/ou les PMVM (selon les exigences de la section 5.3) annonçant les travaux, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche de signalisation approuvée par le Directeur ou son représentant, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de configuration, auprès de l'arrondissement concerné.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de reporter ou de suspendre les travaux aux frais de l'Entrepreneur dans le cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions. Aucune réclamation découlant de ce fait ne peut être reçue de la part de l'Entrepreneur.

2.1.2. Planches de signalisation temporaire

L'Entrepreneur doit présenter au Directeur ou son représentant, au moins dix (10) jours ouvrables avant l'implantation d'une entrave, des planches de signalisation temporaire signées et scellées par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'exiger toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs.

Advenant un non-respect du délai de dix (10) jours pour la présentation des planches de signalisation, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Les coûts de ce report sont aux frais de l'Entrepreneur.

Les planches doivent être dessinées à l'échelle, en unité métrique, en format PDF, imprimable en format 11 po X 17 po et lisibles. Elles doivent être dessinées à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour.

Dans le cas des travaux de modification des glissières et/ou des musoirs en béton permanents, ces travaux doivent être précisés aux planches de signalisation soumises par l'Entrepreneur.

Dans les cas où des modifications à la planche sont nécessaires lors de l'installation, l'Entrepreneur peut modifier la signalisation au chantier, mais il doit aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit la modification afin d'obtenir une approbation officielle. L'Entrepreneur doit par la suite modifier la planche de signalisation dans un délai de 24 heures, si requis, à la demande du Directeur ou son représentant.

2.1.3. Permis d'occupation temporaire du domaine public

L'Entrepreneur a l'obligation d'obtenir une permission officielle d'occupation temporaire du domaine public pour réaliser ses travaux.

Pour les travaux et interventions sous l'autoroute Bonaventure et à l'est de l'autoroute Bonaventure, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les travaux et interventions dans la rue de Nazareth et à l'ouest de la rue Nazareth, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les directives concernant les demandes de permis d'occupation temporaire sont disponibles sur le site internet de la Ville de Montréal.

Le Tableau 1 présente les coordonnées des arrondissements concernés.

Tableau 1 : Coordonnées des arrondissements

Arrondissement	Adresse	Téléphone Télécopieur	Courriel – Demande de permis
Ville-Marie	888, de Maisonneuve Est, 5e étage	(514) 872-6718 (514) 872-7348	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Sud-Ouest	815, rue Bel-Air	(514) 868-4557 (514) 872-6661	circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca

Les planches de signalisation approuvées par le Directeur ou son représentant doivent accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. L'Entrepreneur devra toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis et en remettre des copies au Directeur ou son représentant avant le début de ses travaux.

Le permis d'occupation temporaire du domaine public émis par l'arrondissement peut être retiré en tout temps dans le cas du non-respect d'un article au présent devis.

Les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public sont considérés comme des frais généraux du contrat.

2.1.4. Autres permis et autorisation

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires (MTQ, PJCCI, terrains privés, sociétés de chemin de fer, gouvernements du Québec et du Canada) afin d'assurer le maintien de la circulation. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou lettres d'entente. L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes au Directeur ou représentant de la Ville de Montréal.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis. La Ville se dégage de toute responsabilité advenant des retards dans l'obtention de permis ou autorisations qui ne sont pas de son ressort. La Ville de Montréal se dégage également de toute responsabilité advenant un non-respect des permis, autorisations ou ententes et de toutes poursuites advenant une mésentente des parties impliquées.

2.1.4.1. Permis requis du MTQ

Pour la réalisation de travaux nécessitant une intervention dans l'emprise autoroutière sous la responsabilité du MTQ, l'Entrepreneur doit produire une demande de permis d'occupation d'emprise routière (voir **Annexe C3**) et la transmettre par courriel à l'adresse suivante : dimpermis@mtq.gouv.qc.ca.

Un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables est requis pour le traitement et l'émission du permis. Un délai supplémentaire de 3 jours (entraves mineures) et de 10 jours (entraves majeures) s'ajoute au traitement en raison du processus des communications avec les médias et les partenaires. Les demandes ainsi transmises sont analysées et coordonnées avec d'autres demandes avant que la fermeture ne soit autorisée.

2.2. Coordonnateur en signalisation

En complément aux exigences et qualifications spécifiées à l'article 5.6 du CCN, le coordonnateur en signalisation doit posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente dans le domaine de la signalisation.

La personne agissant à titre de coordonnateur doit avoir réussi les formations suivantes offertes par l'AQTR :

- STC-102 : Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers;
- STC-201 : Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation.

Le coordonnateur en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps et incluant un service de traitement de messages.

L'Entrepreneur s'engage à faire connaître, par écrit, à tout son personnel, de même qu'à ses sous-traitants et fournisseurs, l'identité et les champs de responsabilités exclusifs du coordonnateur en signalisation.

Le coordonnateur est appelé à collaborer activement à la planification des fermetures. Il doit demeurer en place jusqu'à la fin de toutes opérations reliées à la mise en place de chaque phase ou sous-phase incluant les chemins de détour et les itinéraires facultatifs concernés.

Au début de chaque phase, le coordonnateur en signalisation et le surveillant doivent procéder à une inspection de jour et de nuit de la signalisation, afin de vérifier la conformité de l'orientation des panneaux, de l'éblouissement, le rétroréflexion du marquage et de tout autre paramètre visuel.

Le coordonnateur en signalisation doit répondre aux appels du Directeur ou son représentant à l'intérieur d'un délai de trente (30) minutes, et ce, 7 jours sur 7.

Pendant les travaux, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit assurer le respect des planches de signalisation.

Le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit corriger les non-conformités identifiées par le Directeur ou son représentant dans les délais impartis. Le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit faire le suivi des avis de non-conformité transmis par le Directeur ou son représentant. Lors d'une émission d'un avis de non-conformité par le Directeur ou son représentant, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit répondre au Directeur ou son représentant par écrit, en indiquant les mesures correctives adoptées avec photos à l'appui, si requis.

Lors de la démobilisation complète de la signalisation, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit :

- S'assurer qu'il n'y a plus de dispositifs de signalisation dans la rue et sur les trottoirs.
- S'assurer de faire le marquage permanent ou temporaire selon les directives du Directeur ou son représentant.
- S'assurer de remettre la signalisation permanente en place.

2.3. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation

L'Entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant spécialisé en signalisation.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage.

En complément aux exigences et qualifications spécifiées à l'article 5.7 du CCN, le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences prévues à l'article 10.3.3.2 *Personnel affecté à la signalisation* du CCDG. L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact (AIFV) doit être affecté à cette tâche exclusivement.

Chacun des véhicules de service et véhicules d'accompagnement utilisé par l'Entrepreneur ou son équipe de signalisation doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être une camionnette;
- avoir une masse totale en charge minimale de 2700 kg;
- être équipé de manière à être en conformité avec le Code de la Sécurité Routière;
- être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et clignotante et d'un feu de signalisation de travaux (gyrophare) conformes aux articles 4.36 *Gyrophare* et 4.37 *Flèche de signalisation* du chapitre 4 *Travaux* du *Tome V Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ;
- avoir une bande jaune rétro-réfléchissante de type III d'une largeur minimale de 75 mm à l'arrière et sur les côtés du véhicule.

3. GESTION DE LA CIRCULATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences suivantes concernant la gestion de la circulation en fonction de la nature des travaux. L'horaire de travail et les interventions doivent prendre en compte les heures de pointe et les contraintes de circulation spécifiques du secteur.

L'Entrepreneur est libre face à l'ordonnancement de ses travaux à condition de respecter les restrictions indiquées dans la présente section.

3.1. Lot 20D : Travaux préparatoires

3.1.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 20 visent l'aménagement d'une voie auxiliaire de virage à droite dans l'intersection des rues Mansfield et Saint-Jacques, à la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la rue University (*Sortie Mansfield).*

3.1.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la *Sortie Mansfield* pour les opérations de mobilisation et de démobilisation (aménagement de l'aire de travail, installation et enlèvement de la signalisation temporaire, installation et enlèvement des glissières en béton pour chantier, marquage temporaire et effacement). Cette fermeture complète est permise de nuit.

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la *Sortie Mansfield*, pour exécuter les travaux d'aménagement. Cette fermeture est permise en tout temps.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Jacques en direction Est, entre la rue Mansfield et l'accès au parc de stationnement situé à l'Ouest du viaduc du CN. Cette fermeture est permise en tout temps.

3.1.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit de la Sortie Mansfield, les plages horaires permises sont les suivantes :
    - dimanche au jeudi de 22h00 à 5h30
    - vendredi de 22h30 à 7h30
    - samedi de 23h30 à 8h30

- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
    - vendredi 22h30 au lundi 5h30
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- Les travaux à la sortie Mansfield doivent être complétés avant la fermeture de la bretelle d'accès à la rue de Nazareth par l'A-720 Ouest (sortie Nazareth) pour entreprendre les travaux du lot 23 du présent contrat.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées de nuit, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la *Sortie Mansfield*.
- Lors de la fermeture de la voie de droite de la *Sortie Mansfield,* l'Entrepreneur doit interdire le virage à droite à l'intersection des rues Mansfield et Saint-Jacques. Il doit adapter la signalisation existante pour refléter la nouvelle configuration pendant la fermeture partielle de la *Sortie Mansfield*.
- L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Saint-Jacques en direction Est pendant les fermetures partielles.
- L'Entrepreneur doit prendre en considération les demandes et les délais nécessaires afin d'obtenir les permis du MTQ (réf. section 2.1.4.1 du présent devis).
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.

3.1.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

3.1.4.1. Fermeture complète de la *Sortie Mansfield*

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la bretelle de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth.* Tel qu'indiqué à la **Figure 1**, les usagers devront être détournés via le tournebride (situé entre les rues Ottawa et William permettant de rejoindre la rue Duke à partir de la rue de Nazareth), les rues Duke, William et Peel pour reprendre la rue Saint-Jacques.

Figure 1 - Détour *Sortie Mansfield*

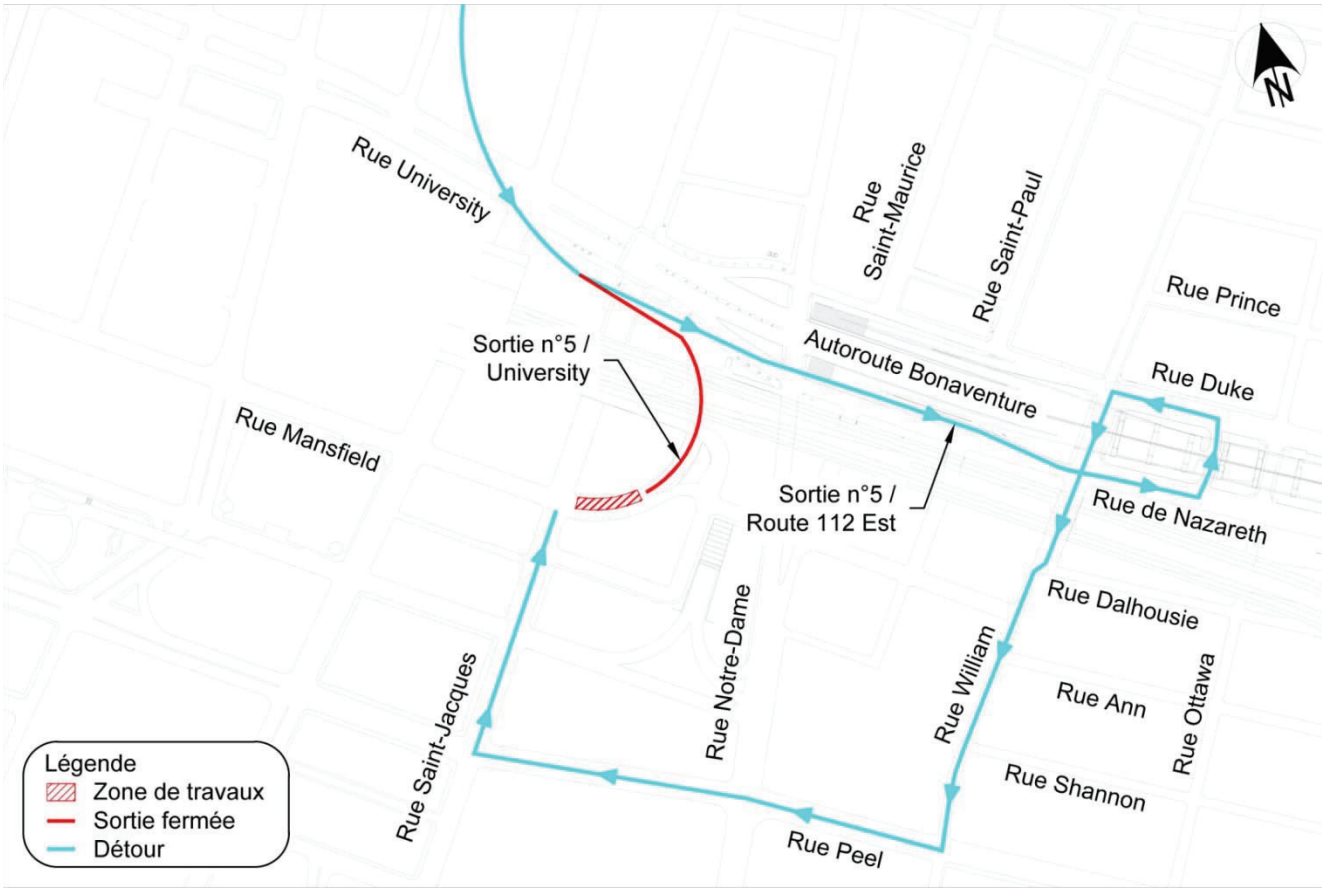

3.1.5. Signalisation particulière

L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la rue University.

3.2. Lots 6A – 6D – 6E – 6F – 6G

3.2.1. Nature des travaux

Les travaux de ces lots visent le réaménagement de la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Saint-Jacques :

Lot 6A : Déplacement des utilités publiques (Bell) dans la rue de Nazareth entre les rues William et Saint-Jacques.

Lot 6D : Rue de Nazareth, entre les rues Wellington et Ottawa:

- Construction de bordure de granite et de trottoir en pavé du côté Ouest;

Lot 6E : Rue de Nazareth, entre les rues Ottawa et Saint-Jacques :

- Construction de bordure de granite du côté Est;
- Construction de bordure de granite et de trottoir en pavé du côté Ouest;
- Reconstruction de la chaussée.

Lot 6F : Remplacement des infrastructures souterraines dans la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

Lot 6G : Les travaux du lot 6G visent les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou son sous-traitant pour le compte de la CSEM. Ces travaux sont prévus dans les rues de Nazareth, Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul, tel qu'indiqués aux plans 1329-20121463-01 à 1329-20121463-05.

3.2.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Saint-Jacques.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, les rues transversales à la rue de Nazareth (rues Ottawa, William, Saint-Paul, Saint-Maurice et Notre-Dame).

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement les rues de Nazareth, Ottawa, William, Saint-Paul, Saint-Maurice et Notre-Dame, de façon à maintenir ouvertes les voies de circulation suivantes :
  - une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Saint-Jacques.
  - deux voies de circulation de 3,5 mètres chacune dans la rue de Nazareth entre les rues Ottawa et William.
  - deux voies de circulation de 3,5 mètres chacune dans la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Ottawa.
  - une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Ottawa entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
  - deux voies de circulation de 3 mètres chacune dans la rue William entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
  - une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Saint-Paul entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur.
  - une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue Saint-Maurice entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur.
  - deux voies de circulation de 3 mètres en direction Est dans la rue Notre-Dame entre la limite Est du viaduc du CN et la rue Duke.
- Les fermetures partielles énumérées au point précédent sont permises en tout temps, par contre, l'Entrepreneur ne peut fermer partiellement les rues Notre-Dame et Saint-Maurice simultanément.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer une voie de circulation dans les rues Wellington et Saint-Jacques. Ces fermetures sont permises en tout temps pour réaliser les travaux aux intersections de Nazareth/Wellington et de Nazareth/Saint-Jacques. L'Entrepreneur doit maintenir ouvertes les voies de circulation suivantes :
  - quatre voies de circulation de 3,5 mètres chacune, deux en direction Ouest et deux en direction Est dans la rue Saint-Jacques, entre la limite Est du viaduc du CN et la rue University.
  - trois voies de circulation dont deux voies en direction Est de 3,3 mètres chacune et une voie en direction Ouest de 3,5 mètres dans la rue Wellington à l'intersection avec la rue de Nazareth.

3.2.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 20h00 à 5h30;
- Du vendredi au dimanche de 22h00 à 8h00. Le lundi matin jusqu'à 5h30.

- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
  - Du vendredi 22h00 au lundi 5h30.
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- Pendant la fermeture complète de la bretelle Wellington, l'Entrepreneur ne peut entraver les voies de la rue de Nazareth pendant les heures de pointe.
- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès des véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au poste de police situé au 944 Saint-Paul.
- Les travaux de nature électriques réalisés pour le compte de la CSEM qui sont localisés à un point au sud de la sortie de Nazareth (par l'autoroute 720 Ouest) pourront être réalisés pendant la fermeture complète de cette sortie dans le cadre du lot 23.
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.
- Des panneaux « Réglementation temporaire du stationnement » (T-75), doivent être installés en tout temps sur les axes suivants :
  - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Notre-Dame, entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
  - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
  - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
  - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue William entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
  - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Ottawa entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.

3.2.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

Lors des fermetures complètes de nuit ou de fin de semaine, les chemins de détour ainsi que les itinéraires facultatifs suivants doivent être implantés par l'Entrepreneur :

3.2.4.1. Fermeture complète de la rue de Nazareth, entre les rues Saint-Jacques et Wellington

Pour la circulation en provenance de l'autoroute A-720 Ouest, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune, Prince, Wellington et Peel, tel qu'indiqué à la **Figure 2**.

L'Entrepreneur doit modifier ce chemin de détour si les travaux de PJCCI planifiés pour 2015 (du mois de mars à décembre) ont lieu. Ces travaux nécessitent la fermeture complète de la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 3 de

l'autoroute Bonaventure Est vers la rue Carrie-Derick, tel qu'indiqué à la **Figure 2.**

Pour la circulation en provenance de la rue University, l'Entrepreneur doit prévoir également un itinéraire facultatif via les rues Saint-Antoine et de la Cathédrale.

Figure 2 - Détour rue de Nazareth

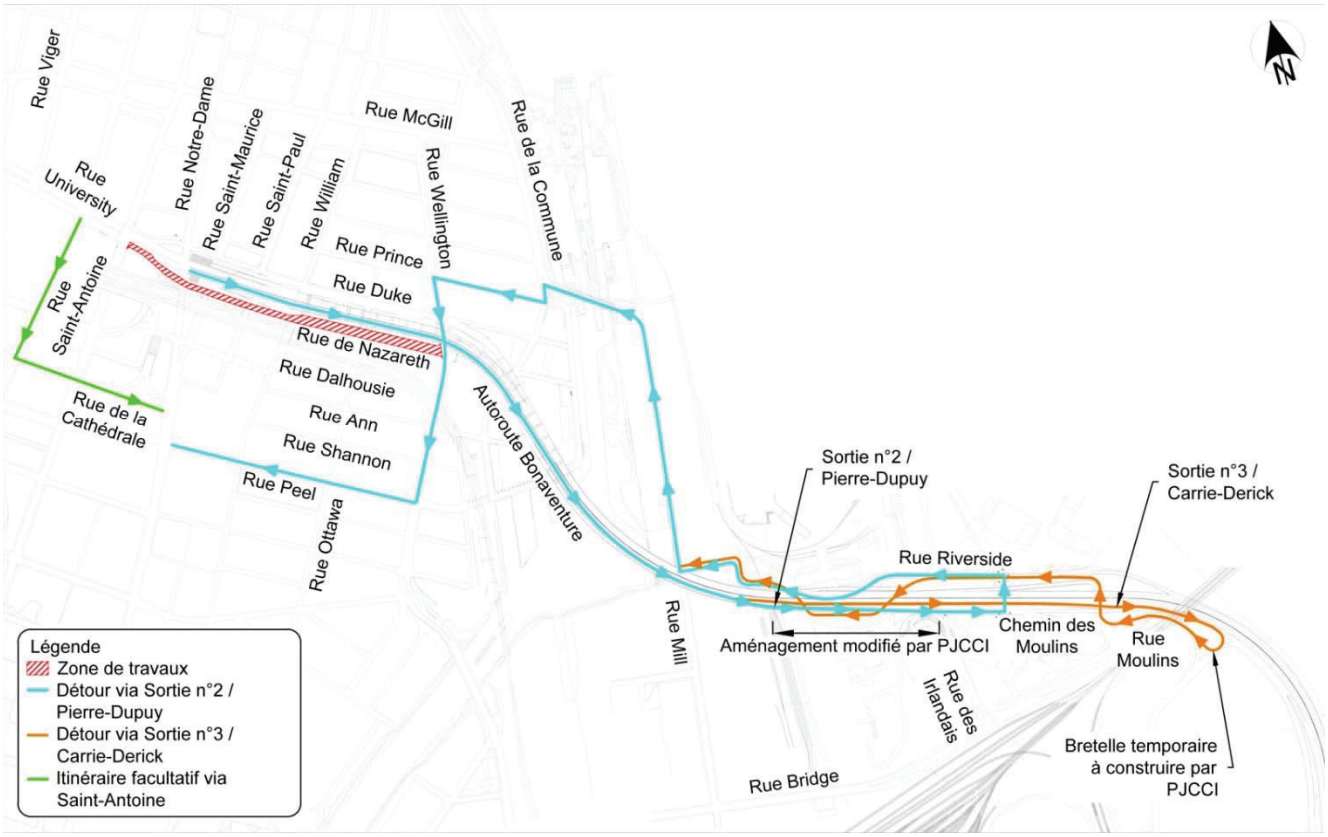

3.2.4.2. Fermeture complète de la rue Notre-Dame entre les rues de l'Inspecteur et l'autoroute Bonaventure

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection Notre-Dame / de Nazareth, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour pour la circulation en direction Est sur Notre-Dame via les rues de l'Inspecteur, William, Peel, Wellington et Duke. Pour la circulation dans la rue de l'Inspecteur en direction Nord, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Notre-Dame, Peel, Saint-Antoine, du Square Victoria, Saint-Jacques et McGill tel qu'indiqué à la **Figure 3**.

Les travaux à l'intersection de la rue Notre-Dame / de Nazareth engendrent la fermeture complète de la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques. L'Entrepreneur doit implanter les chemins de détour et itinéraire facultatif proposés pour la fermeture complète de la rue de Nazareth tel qu'indiqué à la **Figure 2** du présent devis.

Figure 3 - Détour rue Notre-Dame

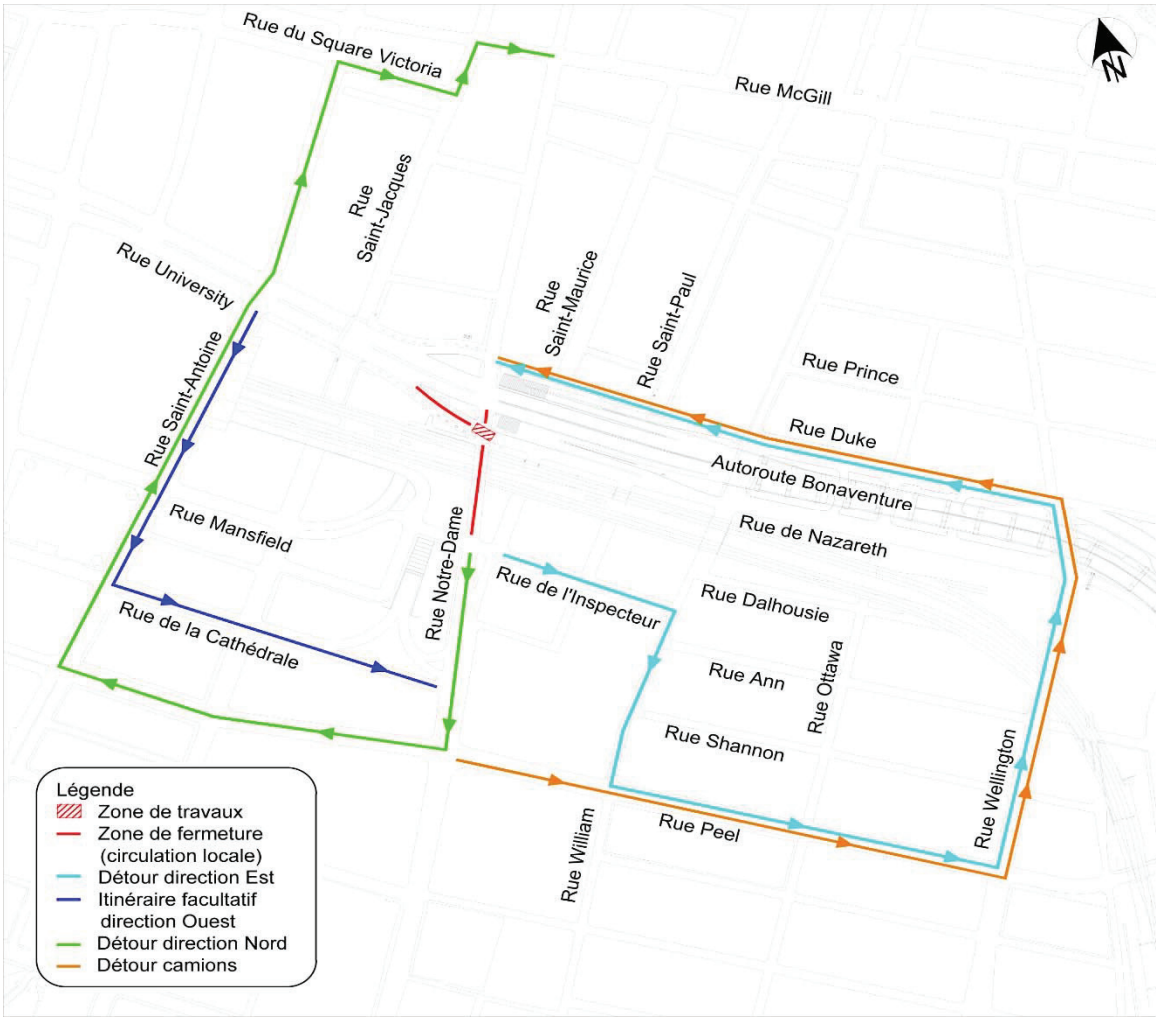

3.2.4.3. Fermeture complète de la rue Saint-Maurice et/ou de la rue Saint-Paul

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection Saint-Maurice / de Nazareth et l'intersection Saint-Paul / de Nazareth, l'Entrepreneur doit mettre à double sens (Est/Ouest) la circulation dans la rue Saint-Maurice et dans la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth, tel qu'indiqué à la **Figure 4** pour permettre la circulation locale seulement.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour qui acheminera les usagers vers la rue de Nazareth via les rues de l'Inspecteur, William, Peel et Wellington.

Figure 4 - Détour rues Saint-Maurice et Saint-Paul

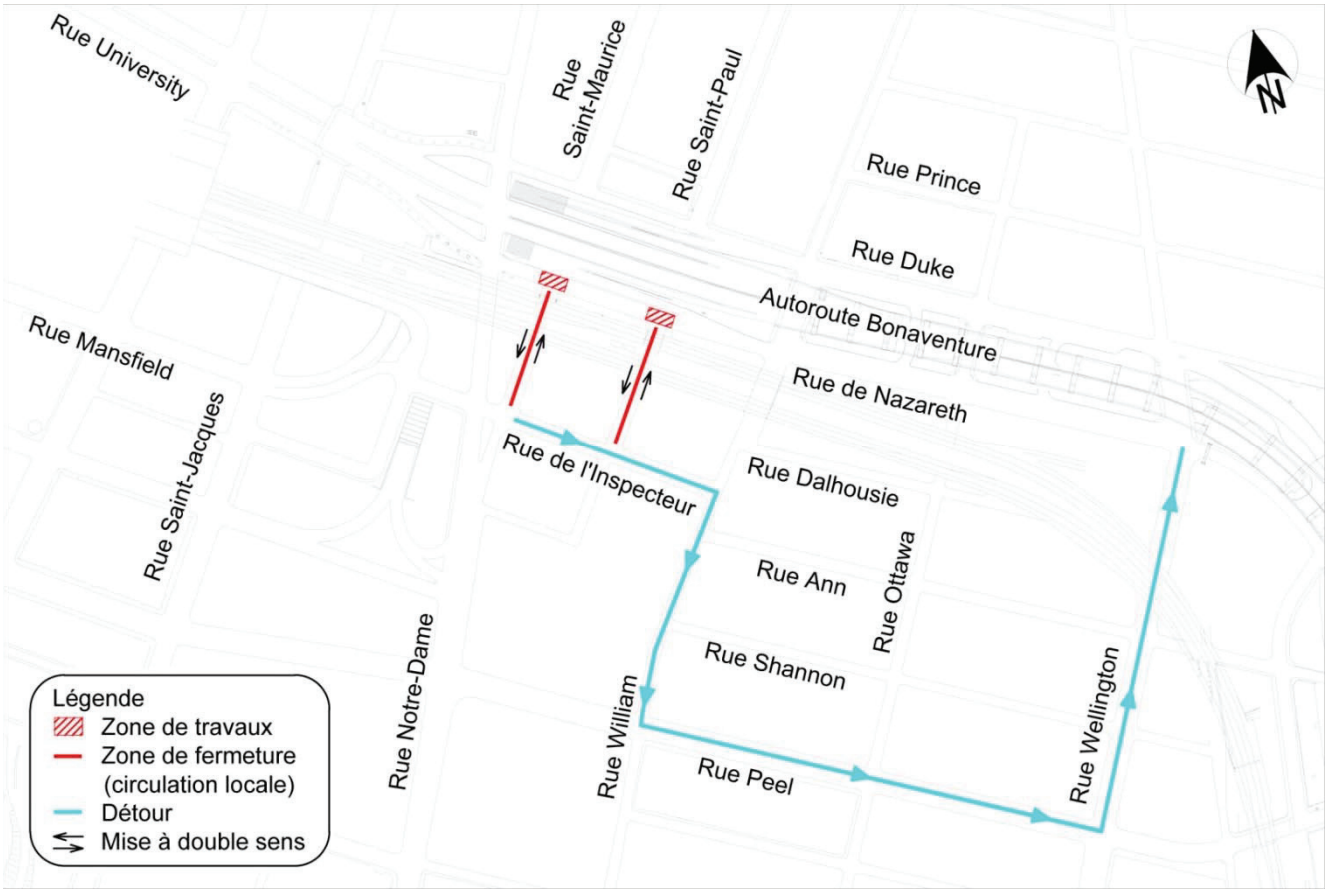

3.2.4.4. Fermeture complète de la rue William, entre les rues Duke et de l'Inspecteur

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection William / de Nazareth, l'Entrepreneur doit mettre à double sens (Est/Ouest) la circulation dans la rue William entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur pour permettre la circulation locale étant donné que la rue William est à sens unique vers l'ouest.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Duke, Notre-Dame, McGill, Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de l'Inspecteur, tel qu'indiqué à la **Figure 5**.

Figure 5 - Détour rue William

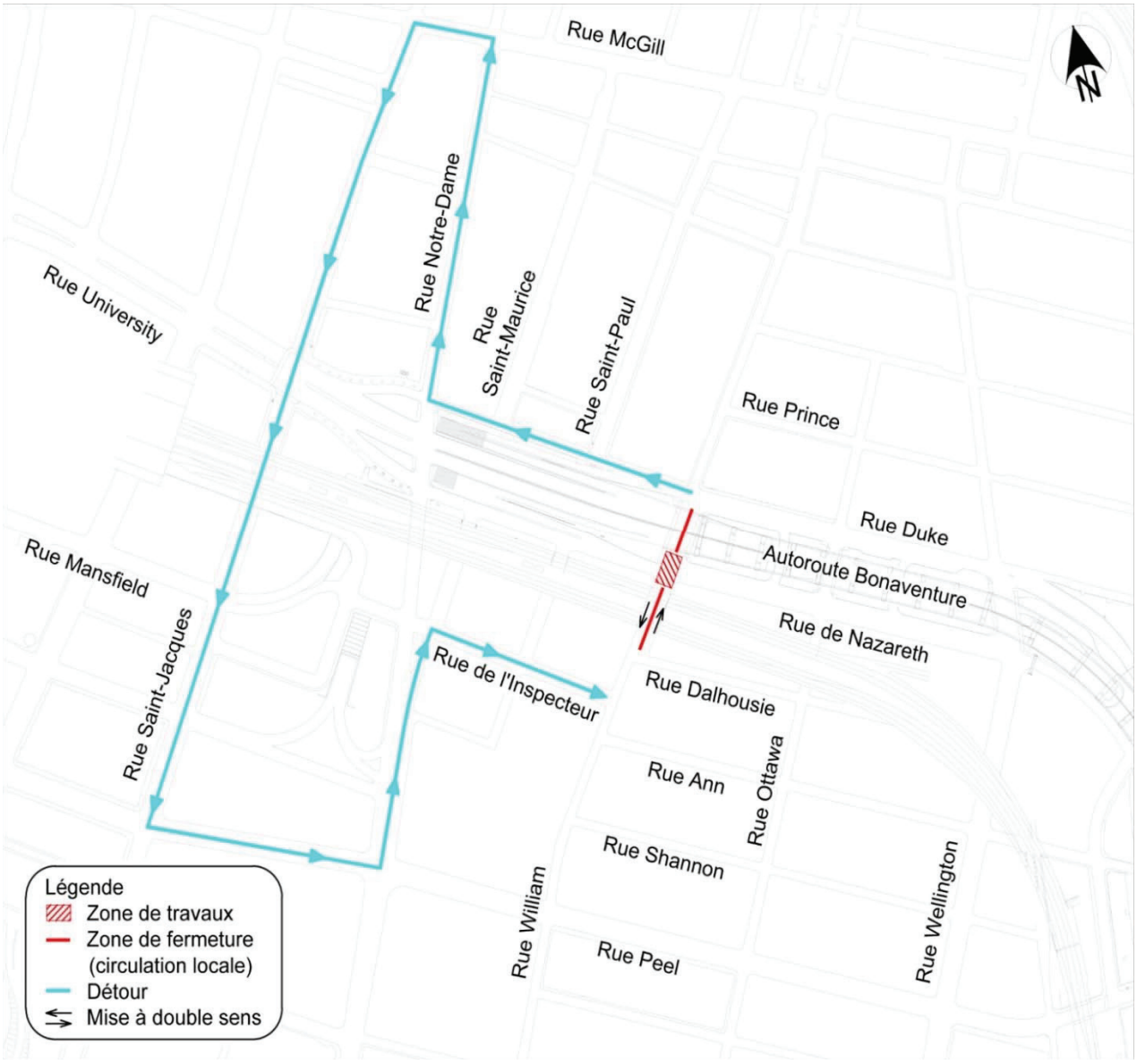

3.2.4.5. Fermeture complète de la rue Ottawa, entre les rues Ann et Duke

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection Ottawa / de Nazareth, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Ann, Wellington et Duke, tel qu'indiqué à la **Figure 6**.

Figure 6 - Détour rue Ottawa

3.2.5. Signalisation particulière

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les travaux de la rue de Nazareth.
- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue University, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les fermetures ponctuelles dans le secteur et d'autres messages au besoin.
- L'Entrepreneur doit installer deux (2) panneaux d'information orange (1200 mm X 2400 mm) pour annoncer les travaux de la rue de Nazareth. Un (1) panneau doit être installé dans le mail central de l'approche Sud de l'intersection University / René-Lévesque et l'autre panneau sur le côté Sud de la rue Saint-Jacques en amont de l'intersection Peel / Saint-Jacques.
- L'Entrepreneur doit modifier la signalisation existante afin de mettre à double sens les rues Saint-Maurice, Saint-Paul et William lors des fermetures complètes engendrées par les travaux réalisés dans l'intersection avec la rue de Nazareth, tel qu'indiqué dans les figures 4 et 5 du présent devis.

3.3. Lot 23

3.3.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 23 visent l'arasement du mur de soutènement ouest existant (mur H) et la construction du nouveau mur de soutènement ouest (mur MV03) de la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth*.

3.3.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit la bretelle de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers l'autoroute 10 Est (Pont Champlain / Sherbrooke) – *Sortie A-10 Est,* afin de mobiliser / démobiliser les glissières en béton pour chantier.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la *Sortie De Nazareth*. Cette fermeture est permise en tout temps.

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la *Sortie A-10 Est*. Il doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la Sortie A-10 Est. Cette fermeture partielle est permise en tout temps.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame. Il doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame. Cette fermeture partielle est permise en tout temps.

3.3.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit de la Sortie A-10 Est ou de la Sortie de Nazareth, les plages horaires permises sont les suivantes :
    - dimanche au jeudi de 22h00 à 5h30
    - vendredi de 22h30 à 7h30
    - samedi de 23h30 à 8h30
- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
    - vendredi 22h30 au lundi 5h30
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- L'Entrepreneur ne peut débuter les travaux du lot 23 avant de terminer les travaux du lot 20D du présent contrat.
- L'Entrepreneur doit prendre en considération les demandes et les délais nécessaires afin d'obtenir les permis du MTQ à ses frais (réf. section 2.1.4 du présent devis).
- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la *Sortie A-10 Est*.
- L'Entrepreneur doit protéger la zone des travaux et la séparer des voies de circulation à l'aide de glissières en béton pour chantier, tel qu'indiqué à l'**Annexe C4**.

- L'Entrepreneur doit considérer que la *Sortie De Nazareth* demeurera fermée après l'achèvement des travaux du présent contrat. Les éléments à maintenir en place et qui n'ont pas à être démobilisés par l'Entrepreneur sont:
    i. Les glissières en béton appartenant à la Ville et installées dans la bretelle;
    ii. L'atténuateur d'impact (TL-3) acheté et installé par l'entrepreneur à l'extrémité de la glissière en béton pour chantier;
    iii. Les dispositifs de signalisation temporaire de cette fermeture à savoir la pré-signalisation de la fermeture de la sortie, les mini-balises T-RV-11 installées sur les glissières en béton pour chantier ainsi que les panneaux de chemins de détour et d'itinéraires facultatifs reliés à cette fermeture.

3.3.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

3.3.4.1. Fermeture complète de la *Sortie De Nazareth*

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la *Sortie A-10 Est*, la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune, Prince, Wellington, Duke et William, tel qu'indiqué à la **Figure 7.**

L'Entrepreneur doit modifier ce chemin de détour si les travaux de PJCCI planifiés pour 2015 (du mois de mars à décembre) ont lieu. Ces travaux nécessitent la fermeture complète de la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 3 de l'autoroute Bonaventure Est vers la rue Carrie-Derick, tel qu'indiqué à la **Figure 7**.

L'Entrepreneur doit prévoir également des itinéraires facultatifs via :

- La rue Viger (en amont de l'entrée à l'autoroute 720 Ouest), University et de Nazareth;
- La *Sortie Mansfield*, les rues Saint-Jacques, University et de Nazareth.

Figure 7 - Détour *Sortie De Nazareth*

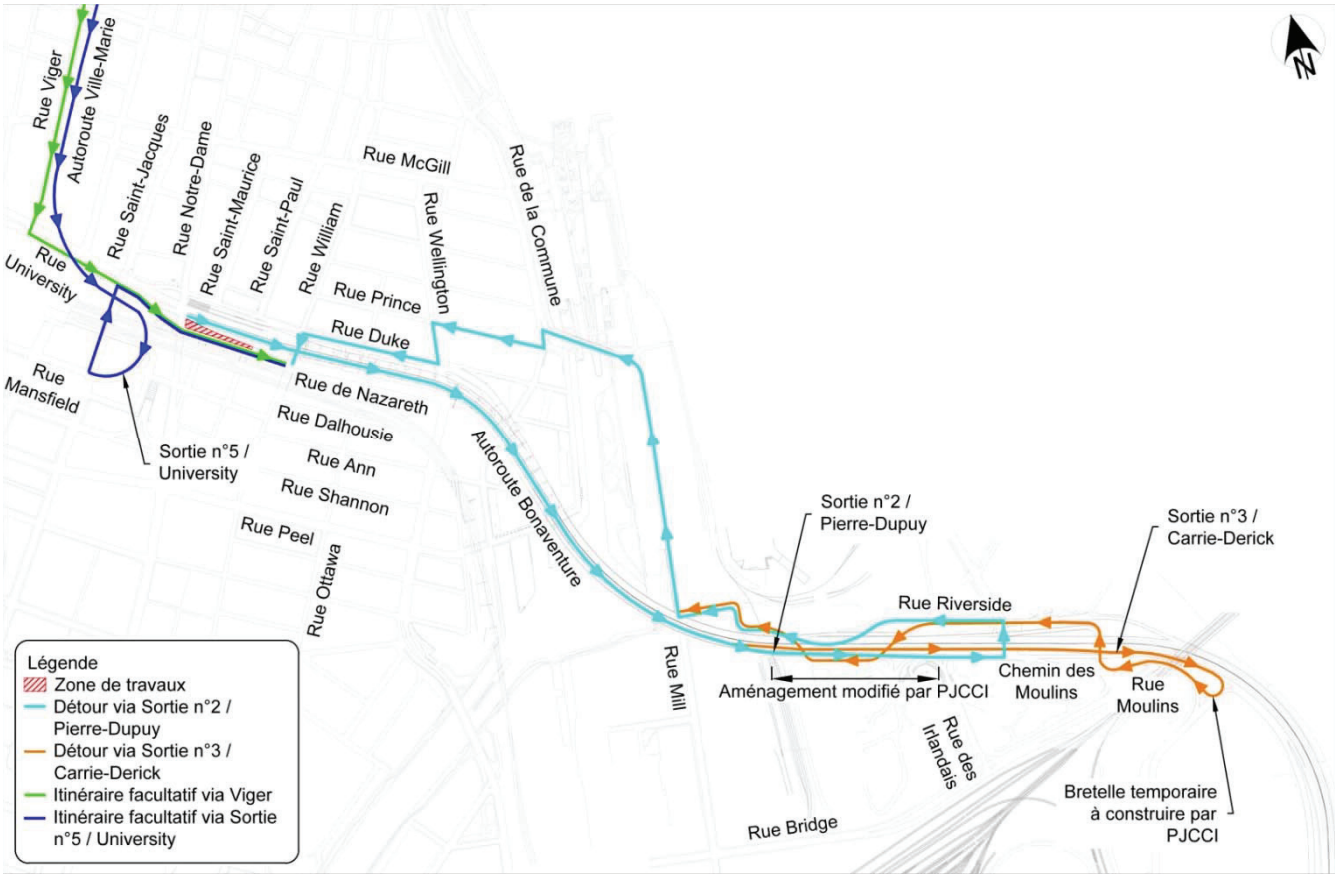

3.3.4.2. Fermeture complète des bretelles de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers l'A-10 Est et vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth*.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la *Sortie Mansfield*, les rues Saint-Jacques, University, de Nazareth et la bretelle Brennan pour accéder à l'autoroute Bonaventure Est, tel qu'indiqué à la Figure 7.

L'Entrepreneur doit prévoir un itinéraire facultatif via les rues Viger, University et de Nazareth.

3.3.5. <u>Signalisation particulière</u>

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de la bretelle de *Sortie De Nazareth* et/ou celle de la *Sortie A-10 Est*.
- L'Entrepreneur doit installer deux (2) panneaux d'information orange (1200 mm X 2400 mm) annonçant la fermeture de la *Sortie De Nazareth*. Ces panneaux doivent être installés aux localisations suivantes :
  - Le premier, dans la rue Viger sur le côté Nord à la hauteur de la rue Sainte-Élisabeth, en amont de l'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest).
  - Le second, dans la rue Saint-Antoine sur le côté Nord à la hauteur du boulevard Saint-Laurent.

3.4. Lots 30A et 30B

3.4.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 30A visent la réfection des infrastructures souterraines dans la rue Notre-Dame entre les rues Duke et de Nazareth.

Les travaux du lot 30B visent la reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul, entre la rue de l'Inspecteur et la rue de Nazareth. Ces travaux de reconstruction des trottoirs et bordures font suite aux travaux réalisés pour le compte de la CSEM.

3.4.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes – Travaux du lot 30A

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la rue Notre-Dame dans les deux directions entre les rues de l'Inspecteur et Duke. Cette fermeture est permise pendant la nuit seulement.

Fermetures partielles – Travaux du lot 30A

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies de circulation dans la rue Notre-Dame, côté nord, entre les rues de l'Inspecteur et Duke. Ces fermetures sont permises en tout temps pour réaliser les travaux de reconstruction de l'aqueduc dans l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'autoroute Bonaventure.
- l'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies de circulation dans chacune des directions de l'autoroute Bonaventure. Cette fermeture est permise de fin de semaine seulement.
- l'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie de circulation dans chacune des directions de l'autoroute Bonaventure. Cette fermeture est permise en tout temps.

Fermetures partielles – Travaux du lot 30B

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie de circulation dans la rue Notre-Dame entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Ces fermetures partielles sont permises en tout temps, par contre, l'Entrepreneur doit travailler sur un seul côté de la rue à la fois.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Cette fermeture partielle est permise en tout temps, par contre, elle ne peut être réalisée simultanément avec les travaux de reconstruction des trottoirs dans la rue Notre-Dame.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Cette fermeture est permise en tout temps.

3.4.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures complètes de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :
  - Du lundi au jeudi de 20h00 à 5h30;

  - Du vendredi au dimanche de 22h00 à 8h00. Le lundi matin jusqu'à 5h30.
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps dans la rue Notre-Dame, deux voies de circulation de 3,3 mètres en direction Est entre les rues de Nazareth et Duke.
- L'Entrepreneur doit compléter les travaux dans l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'autoroute Bonaventure avant de fermer complètement la bretelle Wellington.
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Notre-Dame entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Pendant les travaux de reconstruction de trottoirs dans la rue Notre-Dame :
  - le trottoir du côté Nord ne doit pas être entravé en même temps que celui du côté Sud;
  - la circulation des piétons doit être interdite sur le côté fermé à la circulation véhiculaire;

3.4.4. Chemins de détour

3.4.4.1. Fermeture complète de la rue Notre-Dame dans les deux directions, entre les rues de l'Inspecteur et Duke

L'Entrepreneur doit implanter les chemins de détour suivants, tel qu'indiqué dans la **Figure 3** :

- rues de l'Inspecteur, William, Peel, Wellington et Duke pour la direction Est.
- rues Saint-Antoine, de la Cathédrale et Notre-Dame pour la direction Ouest.

3.4.4.2. Fermeture complète de la rue Notre-Dame en direction Ouest, entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues de Nazareth, William et de l'Inspecteur tel qu'indiqué dans la **Figure 8**.

Figure 8 - Détour rue Notre-Dame direction Ouest

3.4.5. Signalisation particulière

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue University, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les travaux de la rue Notre-Dame et les fermetures ponctuelles.
- L'Entrepreneur doit installer un (1) panneau d'information orange (1200 mm X 2400 mm) annonçant les travaux de la rue Notre-Dame. Ce panneau doit être installé à l'approche Ouest de l'intersection Notre-Dame/de Nazareth.

3.5. Maintien de la circulation piétonnière et cycliste

L'Entrepreneur a la responsabilité de maintenir la circulation piétonnière et cycliste par des aménagements sécuritaires aux abords de son aire de travail.

L'Entrepreneur doit toujours maintenir des accès piétonniers sécuritaires aux bâtiments riverains (passerelles avec rampe d'accès et garde-fou).

En complément aux exigences spécifiées aux articles 5.16 et 5.17 du CCN, les cheminements piétonniers doivent être libres de tout obstacle (matériel et équipement) et doivent rencontrer les normes de sécurité en vigueur.

Pendant les travaux dans la rue de Nazareth (côté Ouest) entre les rues Wellington et Saint-Jacques:

- la circulation des piétons doit être interdite en tout temps et l'Entrepreneur doit détourner les piétons vers la rue Duke (traverses possibles via Ottawa, William et Notre-Dame);
- les accès aux adresses 344 et 544 de Nazareth doivent être maintenus en tout temps via les passages pavés existants et accessibles à partir des rues Saint-Paul et William;
- les accès aux adresses 890 Saint-Maurice Ouest, 891 et 892 Saint-Paul Ouest, 890 et 891 William Ouest doivent être maintenus en tout temps.

Pendant les travaux dans la rue Notre-Dame :

- la circulation des piétons entre la rue de Nazareth et Duke doit être maintenue en tout temps;
- le trottoir du côté Nord ne doit pas être entravé en même temps que celui du côté Sud;
- la circulation des piétons doit être interdite sur le côté fermé à la circulation véhiculaire;
- l'accès à l'adresse 889 Notre-Dame Ouest doit être maintenu en tout temps.

3.6. Maintien de la circulation des autobus

L'Entrepreneur doit prévoir la continuité du service d'autobus dans le secteur. Il doit contacter le Directeur ou son représentant au moins deux (2) semaines avant le début des travaux afin qu'une coordination puisse être effectuée entre la Ville de Montréal et les différentes autorités de transport (AMT, STM, RTL, etc.).

Les travaux qui font l'objet du présent devis impacteront les arrêts d'autobus situés sur le côté Ouest de la rue de Nazareth. En conséquence, les arrêts d'autobus suivants doivent être supprimés et/ou relocalisés par les autorités concernées selon les travaux en cours :

- les arrêts d'autobus dans la rue de Nazareth entre les rues Ottawa et Notre-Dame, desservis par les autobus de la STM (circuits 74 et 168, nos des arrêts 52790-53919-54372);
- l'embarcadère pour les autobus de l'AMT (circuit 90, no d'arrêt 15004), du RTL (circuits 15-30-34-38-42-44-46-47-59-60-115-132-142-144, no d'arrêt 34744) et du CITVR (circuit 300, no d'arrêt 73972) situé dans la rue de Nazareth entre les rues St-Paul et William.

3.7. Maintien des zones de livraison et de stationnement

L'Entrepreneur, avec l'aide du Directeur ou son représentant et en accord avec l'arrondissement concerné, doit maintenir les zones de livraison et de stationnement entravés par ses travaux. Pour ce faire, il doit aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux spéciaux.

Pendant les travaux, l'Entrepreneur doit respecter en tout temps les conditions suivantes :

- maintenir un chemin d'accès véhiculaire à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » situé au 544 rue de Nazareth. Cet accès doit être aménagé à partir de la rue William;
- maintenir l'accès à l'aire de stationnement de l'entreprise « DEPOTIUM », situé sur le côté Ouest de la rue de Nazareth entre les rues William et Ottawa;
- maintenir l'accès à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » située au 889 Notre-Dame Ouest;
- maintenir l'accès à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » située au 891 Saint-Paul Ouest;
- maintenir les accès aux parcs de stationnement situés à l'ouest du viaduc du CN entre les rues Saint-Maurice et Ottawa.

Au besoin, l'Entrepreneur doit faire la demande pour capuchonner des parcomètres existants.

3.8. Limite de vitesse temporaire

La vitesse affichée dans le secteur concerné est de 50 km/h. Toute réduction de cette vitesse doit être approuvée au préalable par le Directeur ou son représentant.

3.9. Évènements spéciaux

Lors de congés fériés et de la tenue d'évènements spéciaux ayant un impact sur la circulation aux abords des travaux, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures de voies ou de trottoirs, ou d'en modifier les plages horaires ou de suspendre un permis d'occupation temporaire du domaine public. Aucune demande de compensation soumise par l'Entrepreneur ne sera acceptée.

4. EXIGENCES LIÉES AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

4.1. Installation et enlèvement de la signalisation temporaire

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant pour faire installer toute la signalisation temporaire par son sous-traitant spécialisé en signalisation. L'Entrepreneur doit installer tout dispositif de circulation spécifié aux planches de signalisation ainsi qu'aux exigences du présent document.

L'installation et l'enlèvement de la signalisation temporaire doivent être considérés comme un chantier en soi et signalés comme tel afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à la signalisation.

L'Entrepreneur peut installer la signalisation prévue dans les planches de signalisation une (1) semaine avant le début des travaux, et ce, suite à l'approbation du Directeur ou de son représentant. Ces panneaux doivent être masqués dès leur installation.

Lors de la mise en place de ces dispositifs, l'Entrepreneur doit respecter les règles générales d'installation spécifiés au *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ. Il doit vérifier la visibilité de ces dispositifs et s'assurer qu'ils ne soient pas cachés par le mobilier urbain, la végétation ou les véhicules stationnés.

Dans tous les cas, les repères visuels, les panneaux et les barrières doivent être lestés de façon à ce que leur stabilité soit assurée. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sac de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation temporaire est interdite.

En complément aux exigences spécifiées à l'article 6.2 du CCN, tous les panneaux de signalisation temporaire, incluant les panneaux complémentaires, les panneaux d'interdiction de stationnement et les panneaux spéciaux (panneaux d'information et de chemin de détour), doivent satisfaire les exigences suivantes :

- installer les panneaux sur support fixe de façon à ne pas nuire à la circulation, soit à l'extérieur des voies et de l'accotement;
- avant de procéder au plantage des poteaux, l'Entrepreneur doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer qu'aucun service d'utilité publique enfoui ne sera endommagé;
- lorsque les panneaux sont localisés aux abords des trottoirs, ceux-ci ne doivent pas nuire à la circulation des piétons;
- les panneaux doivent être installés à une hauteur minimum de 2,2 mètres et maximum de 3,0 mètres du sol;
- aux endroits où il n'est pas possible de planter les poteaux, l'Entrepreneur doit prévoir un système d'ancrage ou d'attache pour fixer solidement les panneaux sur le dessus des murets, sur des glissières, sur les mobiliers urbains ou sur des fûts et poteaux existants. L'Entrepreneur doit soumettre sa méthode de fixation au surveillant qui s'assure qu'elle n'endommage pas les installations existantes (béton, galvanisation, etc.). Ces panneaux doivent être bien renforcés en cas de vents violents;
- en tout temps, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée ou dans les trottoirs à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui ferait en sorte d'endommager la chaussée ou les trottoirs.

4.2. Accès chantier

L'Entrepreneur doit implanter des accès chantier selon les exigences suivantes :

- Un plan de signalisation incluant la localisation des accès chantier doit être soumis au Directeur ou son représentant pour approbation.
- Un signaleur doit être présent à chacun des accès chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.
- L'Entrepreneur doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès chantier.
- Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels aux deux (2) mètres.
- Les aménagements temporaires des d'accès chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur.
- Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants et les véhicules du Directeur ou de son représentant sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail.
- À l'exclusion des camions de transport en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare conforme aux caractéristiques mentionnées aux normes du MTQ.
- L'Entrepreneur doit fournir les itinéraires pour les camions qui utilisent un accès chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration avec l'arrondissement concerné.
- L'Entrepreneur doit déterminer si une aire d'attente pour camions est nécessaire à l'extérieur de l'accès chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise auprès du Directeur ou son représentant afin d'utiliser un emplacement sécuritaire pour gérer le camionnage.

4.3. Biseau

Le stationnement des véhicules, l'entreposage de matériel ou de matériaux sont interdits à l'intérieur de tout biseau. De plus, l'espacement entre les repères visuels dans le biseau doit être d'au plus trois (3) mètres.

4.4. Présence d'un obstacle et dégagement latéral

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux de manière à sécuriser la présence d'un obstacle à l'intérieur de la zone de dégagement latéral située en bordure des voies de circulation utilisées par les usagers durant toute la période des travaux.

En particulier, il est interdit de stationner et d'entreposer de la machinerie, de l'outillage et des matériaux à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, sauf si ceux-ci sont protégés par la partie efficace d'un dispositif de retenue.

4.5. Signaleurs de chantier

Les personnes agissant à titre de signaleurs doivent être affectées à cette tâche exclusivement et répondre aux exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Sans s'y limiter, l'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs lors des interventions suivantes:

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation.

L'Entrepreneur doit s'assurer que chaque signaleur a été formé par un organisme reconnu comme l'ASP Construction, l'AQTr ou l'APSAM et qu'il détient une attestation valide pour l'année en cours. De plus, durant ses fonctions, chaque signaleur doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte de compétence et la fournir comme preuve à la demande du Directeur ou son représentant.

4.6. Inspection et entretien de la signalisation

L'Entrepreneur doit entretenir l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire en place, qu'ils soient en fonction ou hors fonction.

L'Entrepreneur doit réparer, remplacer ou nettoyer les dispositifs endommagés, manquants ou sales, à ses frais et à l'intérieur d'un délai de quatre (4) heures.

L'Entrepreneur doit procéder à des inspections quotidiennes des dispositifs de signalisation temporaire. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DTP001 (**Annexe C1**) et envoyés quotidiennement au Directeur ou son représentant, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation.

La firme sous-traitante en signalisation doit s'assurer qu'une patrouille d'entretien de la signalisation réalise une (1) inspection par deux (2) jours pendant toute la durée des travaux sauf l'hiver où une (1) inspection par jour est requise. Cette patrouille de chantier est nécessaire afin d'identifier et corriger les déficiences ainsi que remettre en bon état la signalisation temporaire.

4.7. Signalisation verticale permanente

L'Entrepreneur doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les travaux. L'Entrepreneur doit, pour toute la durée du contrat, masquer ou démasquer, déplacer, retirer temporairement ou ajuster la signalisation routière existante sur le chantier, sur ses approches et hors chantier si celle-ci vient en contradiction avec la signalisation temporaire ou avec la configuration du chantier.

Suite à l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit coordonner, avec le Directeur ou son représentant et l'arrondissement concerné, la réinstallation de la signalisation permanente enlevée lors des travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée par l'arrondissement concerné.

4.8. Conditions hivernales

Lors d'une accumulation de plus de cinq (5) cm de neige, l'Entrepreneur doit déneiger la zone de chantier et dégager tous les biseaux et aménagements servant à délimiter son aire de chantier. En plus, l'Entrepreneur doit procéder au déneigement et au déglaçage des trottoirs dans les limites du chantier.

Tous les amoncellements de neige ne doivent pas dépasser une hauteur de plus d'un (1) mètre et ne doivent pas masquer la signalisation en place. L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour l'hivernisation des atténuateurs d'impact en utilisant du liquide antigel.

L'Entrepreneur doit prendre des ententes avec les arrondissements concernés pour disposer de la neige et doit répéter cette intervention à chaque bordée de neige.

5. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Tout le matériel et tous les équipements installés doivent répondre au *Tome VII – Matériaux*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ ainsi qu'au CCN, Chapitre 6 *Exigences en dispositifs de signalisation temporaire et permanente*. Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissante n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise.

L'Entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

5.1. Repères visuels

Pour les fermetures de voie(s) de circulation, pour la canalisation de la circulation et pour le balisage supplémentaire, l'Entrepreneur doit respecter les exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

L'utilisation de bollards T-RV-10 peut être requise aux endroits où la manipulation des barils T-RV-7 s'avère difficile. Le Directeur ou son représentant spécifieront à l'Entrepreneur les endroits où l'usage des T-RV-10 est recommandé. Les bollards T-RV-10 doivent être disposés à intervalle de trois (3) mètres pour toute la durée des travaux.

Lors de la mise en place du matériel ou lors d'intervention d'entretien, l'Entrepreneur doit lester tout repère avec un nombre requis de pesées pour assurer leur stabilité. Seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

Lors du démantèlement de la signalisation temporaire, l'Entrepreneur doit libérer complètement le réseau routier de tout repère visuel.

5.2. Panneaux de signalisation de travaux

Tous les panneaux de signalisation de travaux doivent être conformes aux données du chapitre 1 *Dispositions générales* et du chapitre 4 *Travaux* du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

5.2.1. Panneaux de signalisation complémentaires

En complément aux panneaux de signalisation inclut dans les dessins normalisés et planches de signalisation, le Directeur ou représentant peut exiger des panneaux de signalisation complémentaires afin de satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Les panneaux de signalisation complémentaires sont les panneaux de prescription, de danger, d'indication ou de travaux qui font partie du Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec, disponible à l'adresse suivante : http://www.mtqsignalisation.mtq.gouv.qc.ca.

En complément aux exigences spécifiées à l'article 6.2 de CCN, l'Entrepreneur doit :

- installer des panneaux « Changement de l'état d'une chaussée » (T-D-340) durant la réalisation de travaux de réfection de chaussée;
- installer des panneaux « Dégagement horizontal » (T-180) tel qu'exigé à la section 4.9 *Localisation et installation de la signalisation* du *Tome V – Signalisation routière*.

5.2.2. Panneaux d'interdiction de stationnement

L'Entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75) aux emplacements définis à la section 3 du présent devis et selon les exigences spécifiées à l'article 5.5 du CCN.

Les panneaux de type « Coroplast » sont acceptés. Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquelles s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 du Tome V.

L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du Directeur ou son représentant avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement. Il doit également respecter en tout temps son permis d'entrave et se conformer aux règlements de l'arrondissement concerné.

5.2.2.1. Mise en place de panneaux de stationnement (règlement municipal c.C-41)

L'Entrepreneur doit installer les panneaux d'interdiction de stationner au moins 12 h, mais au plus tard 14 h avant le début de la période d'interdiction de stationner. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer.

Aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville par l'Entrepreneur pour des retards ou des reports de travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués.

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Deux modes d'installation sont proposés à l'Entrepreneur :

- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon amovible, la feuille de pose d'enseigne doit être transmise chaque jour par l'Entrepreneur;
- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon fixe et respectant les hauteurs suivantes : sur le mobilier urbain (sans passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3 mètres, sur le mobilier urbain (avec passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,2 mètres et d'au plus 3 mètres, sur un fût de circulation à une hauteur d'au moins 1,8 mètre et d'au plus 3 mètres, la feuille de pose d'enseigne peut être transmise qu'une seule fois au début des travaux par l'Entrepreneur.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par un représentant du Directeur.

Les panneaux interdisent le stationnement durant des périodes en continu ou des périodes définies, soit durant les deux (2) périodes de travail suivantes :

- 7 h à 19 h;
- 19 h à 7 h.

5.2.2.2. Enregistrement de la réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit enregistrer, sur une formule appropriée et fournie à l'**Annexe C2**, les heures de pose de panneaux lorsque les travaux sont localisés dans les arrondissements suivants :

- Arrondissement Ville-Marie : 514 872-7348 (télécopieur); francecloutier@ville.montreal.qc.ca et bernardgravel@ville.montreal.qc.ca
- Arrondissement Sud-Ouest : 514 872-6661 (télécopieur); robert.leclair@ville.montreal.qc.ca

De plus, une copie de la formule doit être transmise par l'Entrepreneur, directement ou par télécopieur aux numéros suivants :

- aux agents de stationnement du S.P.V.M. – fax : 514 872-6776;
- au bureau de la surveillance du stationnement – fax: 514 872-2112.

Ces copies devront être transmises au moins douze (12) heures avant le début de la période des travaux.

Si requis, l'Entrepreneur doit, 72 heures à l'avance, faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la

circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis.

Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'Entrepreneur.

5.2.2.3. Enlèvement des panneaux de stationnement

Tout au long du projet, l'Entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravés par ses travaux de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville se réserve le droit d'annuler un permis d'occupation du domaine public si elle juge que l'Entrepreneur n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux sur chaque projet, l'Entrepreneur devra avoir enlevé les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.2.3. Panneaux Spéciaux

Les panneaux spéciaux sont les panneaux requis pour un chemin de détour ou un itinéraire facultatif, les panneaux d'information nécessaires pour informer les usagers de la route ainsi que tout autre panneau requis sur mesure pour la gestion des impacts auprès des riverains (propriétés privées et commerces).

5.2.3.1. Panneaux requis pour chemins de détour ou itinéraires facultatifs

Tous les panneaux requis pour les chemins de détour ou les itinéraires facultatifs (série de panneaux T-90) doivent être munis de l'identification du chemin public pour lequel le détour est installé.

Un panneau de détour « Fin » doit être installé pour chaque détour mis en place.

Ces panneaux sont de dimensions variables (900 x 900 mm), (900 x 1200 mm) ou (1200 x 2400 mm), selon le cas et l'avis du Directeur ou son représentant.

Les panneaux requis pour un chemin de détour ou un itinéraire facultatif doivent être mis en fonction quatre (4) heures avant le début des travaux concernés.

5.2.3.2. Panneaux d'information

L'Entrepreneur doit fournir et installer quatre (4) panneaux d'information, tel qu'indiqué à la section 3 du présent devis :

- deux (2) panneaux d'information annonçant les travaux de la rue de Nazareth.
- deux (2) panneaux d'information annonçant la fermeture de la Sortie De Nazareth.
- un (1) panneau d'information annonçant les travaux de la rue Notre-Dame.

L'Entrepreneur doit prévoir que les panneaux d'information sont de dimension (1200 x 2400 mm) à l'exception d'un avis contraire du Directeur ou son représentant.

Ces panneaux demeurent la propriété de l'Entrepreneur et doivent être disponibles pour toute la durée du contrat.

Les panneaux d'information sont fabriqués sur des panneaux de contreplaqué ou coroplast ou aluminium. L'Entrepreneur doit fournir le GuidSign pour concevoir le panneau selon les directives du Directeur ou son représentant.

En complément aux exigences de la section 4.1 du présent devis, ces panneaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des lampadaires, des supports métalliques au sol ou plantés au sol selon la demande du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur doit installer ces panneaux dix (10) jours avant le début des travaux. Le message, l'endroit exact et le moment de leur installation font l'objet d'une approbation préalable du Directeur ou de son représentant.

5.3. Panneaux à messages variables mobiles (PMVM)

L'Entrepreneur doit fournir et installer deux (2) panneaux à messages variables mobiles aux endroits suivants, suite à la confirmation du Directeur ou son représentant :

- un (1) PMVM dans la rue Viger sur le côté Nord, entre l'intersection Papineau/Viger et l'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest);
- un (1) PMVM dans la rue University, au Sud-Ouest de l'intersection University/Saint-Antoine.

Les PMVM doivent satisfaire les exigences de la section 8.16 *Panneaux à messages variables* du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

L'Entrepreneur doit installer les PMVM dix (10) jours avant le début des travaux et les messages affichés doivent faire l'objet d'approbation par le Directeur ou son représentant. Le modèle de PMVM utilisé doit permettre l'affichage de trois lignes de douze caractères chacun.

Le PMVM doit être stable, bien orienté face à la circulation et permettre d'afficher le texte à l'horizontal. Lors de la mise en place, le PMVM ne doit en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente en place ou d'autres panneaux de signalisation de travaux.

L'Entrepreneur dispose d'un délai maximal de quatre (4) heures pour déplacer un PMVM à la demande du Directeur ou son représentant. Le PMVM doit être programmable à distance à toute heure de la journée à la demande du Directeur ou son représentant dans un délai maximal d'une (1) heure.

Le message, l'endroit exact et le moment d'installation de chaque PMVM doit faire l'objet d'une approbation préalable du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur est responsable de l'entretien régulier du PMVM. Il doit effectuer une vérification quotidienne de leur bon fonctionnement et consigner le résultat de

l'inspection dans le formulaire DTP001 *Fiche d'inspection de la signalisation* (**Annexe C1**).

5.4. Dispositifs de retenue

5.4.1. Glissière en béton pour chantier

L'Entrepreneur doit protéger l'aire de travail avec des glissières de sécurité de type New-Jersey. Ces glissières doivent être posées le long de l'excavation du côté de la circulation et délimiter les voies de circulation.

Les glissières utilisées sont celles appartenant à la Ville de Montréal et, entreposées près de la rue Ottawa, entre les rues de Nazareth et Duke.

Les glissières en béton pour chantier doivent s'emboîter mécaniquement (Raccord en I) l'une à l'autre lors de leur installation afin d'éviter leur déplacement lors d'un impact par un véhicule. Des mini-balises sont installées sur la partie supérieure de la glissière à toutes les deux (2) sections de glissières. Les mini-balises doivent être conformes aux exigences reliées aux repères visuels de type T-RV-11 du Tome V – *Signalisation routière, Volume 1.*

Les sections de glissières endommagées durant l'installation ou accidentées ultérieurement et jugées inutilisables doivent être réparées ou remplacées par l'Entrepreneur, et ce, à ses frais.

Les glissières en béton pour chantier peuvent être remplacées par tout autre dispositif de retenue homologué par le MTQ et accepté par la Ville de Montréal. Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Directeur ou son représentant.

5.4.2. Atténuateur d'impact temporaire pour chantier

L'Entrepreneur doit installer des atténuateurs d'impact conformes aux normes du MTQ et selon la vitesse affichée dans le secteur concerné.

L'Entrepreneur doit fournir une attestation de conformité signée et scellée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec à l'effet que l'atténuateur installé à une extrémité de glissière en béton pour chantier est conforme aux exigences du fabricant. Cette attestation doit être remise au Directeur ou son représentant dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la mise en place ou le déplacement du dispositif.

5.4.3. Atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)

L'Entrepreneur doit utiliser des véhicules de protection munis d'un AIFV pour effectuer en toute sécurité les travaux de maintien et de signalisation. Les caractéristiques et l'utilisation d'un AIFV doivent être conformes aux dispositions du chapitre 5 *Dispositifs de retenue pour chantiers* du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être équipé d'un gyrophare et d'une flèche de signalisation conformes aux sections 4.36 *Gyrophare* et 4.37 *Flèche de signalisation* du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Un lest peut être utilisé pour augmenter la masse totale en charge du véhicule de protection muni d'un AIFV afin qu'elle atteigne une valeur comprise entre les limites indiquées à la section 5.7.2 *Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)* du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Le système d'arrimage du lest doit être construit selon des plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Une copie de ces plans de même qu'un avis écrit signé par un ingénieur, membre de l'OIQ, indiquant que le système d'arrimage est conforme aux plans doivent être conservés dans le véhicule de protection muni d'un AIFV. Le numéro d'identification du véhicule et sa masse nette (incluant le lest et l'AIFV) doivent être indiqués sur les plans et sur l'avis.

Pour les camions à benne basculante qui ne respectent pas les exigences de masse totale en charge, le lest peut être composé d'un chargement de matériaux granulaires en vrac, dont 100 % des particules passent le tamis de 10 mm, ou de granulats utilisés comme abrasif en viabilité hivernale conforme à la norme 14401 *Abrasifs* du *Tome VII – Matériaux*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Lorsque l'AIFV est en opération, aucune cargaison, autre que le lest, ne doit se trouver à bord du véhicule de protection.

À la première réunion de chantier ou après une collision, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur ou son représentant une attestation écrite, signée et datée. Cependant, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de la redemander en tout temps.

Cette attestation doit contenir l'information suivante :

- le modèle, le nom du fabricant et le numéro de série de l'atténuateur d'impact;
- la date à laquelle les dommages ont été causés (s'il y a lieu);
- la nature des dommages (s'il y a lieu);
- confirmation de l'Entrepreneur, affirmant que les pièces de l'atténuateur d'impact ont été inspectées, entretenues ou réparées conformément aux recommandations du fabricant et certifiant que l'atténuateur d'impact est en état d'être utilisé.

5.5. Flèche de signalisation et Barrière T-B-2

En plus des exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ, chaque voie fermée à la circulation dans les rues artérielles (rues Saint-Jacques, de Nazareth et Wellington) et collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa) doit comporter une flèche de signalisation et une barrière T-B-2.

5.6. Clôtures autoportantes temporaires

Les clôtures autoportantes temporaires doivent être utilisées afin de confiner les aires de travail où sont entreposés les matériaux ainsi que pour l'aménagement de

corridors sécuritaires pour les piétons. Elles doivent être ajourées et permettre le respect des distances de visibilités requises près des intersections.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- avoir une hauteur de 1,8 mètres;
- avoir une longueur de 2,4 mètres;
- être munies d'un dispositif intégré à la clôture afin qu'elles soient reliées en haut et en bas de façon à représenter un obstacle efficace pour contrôler la circulation des piétons;
- être autoportantes et stables. Elles doivent être ancrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;
- pour la visibilité de nuit, les clôtures doivent être munies de pellicules retro-réfléchissantes conformes aux normes du MTQ.

Pour la durée des travaux, l'Entrepreneur est responsable du maintien et, au besoin, du remplacement des sections de clôtures. Les clôtures temporaires jugées inefficaces ou non conformes par le Directeur ou son représentant doivent être replacées ou, au besoin, remplacées dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit récupérer les sections de clôture installées au chantier.

6. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES ET PÉNALITÉS APPLICABLES

6.1. Avis de non-conformité

À défaut de se conformer aux exigences du présent devis, le Directeur ou son représentant peut émettre un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 $) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Directeur ou son représentant. L'Entrepreneur peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci. Un avis de non-conformité peut être émis pour toute configuration, dispositif ou matériel non conforme à ce qui est exigé dans les normes ou le présent devis.

Les avis verbaux sont adressés à l'Entrepreneur directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'Entrepreneur.

6.2. Modifications non autorisées

Pour toute modification, ajout ou retrait de quelconque dispositif ou aménagement réalisé par l'Entrepreneur qui n'a pas reçu l'aval du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur reçoit un avis de non-conformité et il risque de se faire retirer le permis

d'occupation temporaire du domaine public. Il devra, le cas échéant, interrompre les travaux à ses frais.

Toutefois, si pour des raisons particulières imprévues de sécurité du public ou des travailleurs, des modifications aux aménagements de circulation sont jugées requises par l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à entreprendre ces modifications et doit en aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit ces modifications afin d'obtenir les approbations officielles de manière à ne pas être en défaut de respecter les prescriptions du présent devis. En conséquence, l'Entrepreneur doit dans les vingt-quatre (24) heures, soumettre des nouvelles planches et/ou demandes de modifications.

6.3. Non-respect des dates et heures de mobilisation

À défaut de se conformer aux exigences de l'article 5.13 du CCN, une retenue permanente de cent dollars (100 $) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1 000 $) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phases dans les rues locales (Saint-Maurice, Saint-Paul et Brennan), sur simple constatation du Directeur ou son représentant.

Sur le réseau autoroutier (autoroute Ville-Marie Est/Ouest et ses bretelles d'entrée et de sortie), dans les artères (rue Saint-Jacques, rues de Nazareth et Wellington) et les rues collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa), la retenue permanente est de mille dollars (1 000 $) par heure, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5 000 $) par jour.

6.4. Entraves ou fermetures non autorisées

Toute entrave ou toute fermeture (complète ou partielle) non-autorisée d'une voie de circulation dans une rue locale (Saint-Maurice, Saint-Paul et Brennan), en contradiction avec les stipulations du présent devis ou des restrictions d'horaire de travail autorisées, impliquent une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de deux cent cinquante dollars (250 $) par voie de circulation, pour chaque tranche complète ou partielle de quinze (15) minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Sur le réseau autoroutier (autoroute Ville-Marie Est/Ouest et ses bretelles d'entrée et de sortie), dans les rues artérielles (rue Saint-Jacques, de Nazareth et Wellington) et dans les rues collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa), la retenue permanente est de cinq cents dollars (500 $) par voie de circulation, pour chaque tranche complète ou partielle de quinze (15) minutes d'une entrave ou fermeture partielle ou complète.

Les fermetures de voie (s) hâtives ou ouvertures de voie (s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie (s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie (s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'Entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie (s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

6.5. Accès à l'aire de travail et stationnement dans les zones de chantier

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 $) est appliquée à titre de dommages et intérêt liquidés sur simple constat par le Directeur ou son représentant

pour tout véhicule non commercial de l'Entrepreneur ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare ou d'une flèche lumineuse clignotante qui accède à l'aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Directeur ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

Si les exigences relatives aux accès chantier indiquées à la section 4.2 du présent devis ne sont pas respectées par l'Entrepreneur, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 $) est appliquée pour chaque infraction constatée.

6.6. Panneaux de signalisation de travaux

Tout défaut de la part de l'Entrepreneur de fournir et d'installer un panneau de signalisation complémentaire ainsi qu'un panneau d'information, de détour et de stationnement interdit, dans un délai de quarante-huit (48) heures, suivant une demande du Directeur ou son représentant ou de son représentant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 $) par panneau pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

6.7. Glissières en béton pour chantier

Peu importe l'endroit où elles sont utilisées, les sections de glissières en béton pour chantier jugées inutilisables par le Directeur ou son représentant doivent être remplacées par des sections acceptables dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal de ce dernier. Une retenue permanente de cinquante dollars (50 $) par jour par mètre de glissières inutilisables, mal positionnées ou manquantes est appliquée à titre de dommages intérêts liquidés dès l'expiration du délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant. La même retenue permanente s'applique pour chaque section de glissière dont la mini-balise est absente ou non conforme au *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ ou au présent devis.

De plus, si une glissière de béton pour chantier obstrue partiellement ou complètement une ou des voies (s) de circulation, l'Entrepreneur dispose de trente (30) minutes suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant pour libérer ces voies à défaut de quoi il se voit attribuer une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 $) pour chaque tranche complète ou partielle, d'une heure que dure la situation.

6.8. Panneaux à message variables mobiles

À défaut de l'Entrepreneur de fournir et d'installer ou de déplacer un PMVM dans les délais prescrits par le Directeur ou son représentant, un montant de cinq cents dollars (500 $) est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de vingt-quatre (24) heures.

Une retenue permanente de cent (100 $) dollars par tranche de quatre (4) heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai de quatre (4) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou de son représentant.

6.9. Marquage temporaire

Tout défaut de la part de l'Entrepreneur de réaliser des travaux de marquage temporaire requis (effacement du marquage ou réalisation du marquage temporaire) entraîne l'application d'une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000 $) pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

6.10. Suspension des travaux

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

6.11. Pénalités

Le tableau suivant présente un résumé des pénalités applicables selon le type de non-conformité constatée.

Tableau 2 Résumé des pénalités

No. de section du présent devis	Non-conformité	Délai pour corriger	Montant de la pénalité	Par	Remarques
6.1	Avis de non-conformité	Prescrit	1 000 $	Heure*	Délai prescrit par le Directeur
6.2	Modification non autorisée	24 heures	1 000 $	Heure*	Si la modification est requise, délai 24 hres pour nouvelle planche
6.3	Non-respect des dates et heures de mobilisation (rue locale)	Aucun	100 $	Heure*	Max 1 000 $ par jour
6.3	Non-respect des dates et heures de mobilisation (autoroute, artère principale ou secondaire et rue collectrice)	Aucun	1 000 $	Heure*	Max 5 000 $ par jour
6.4	Entraves ou fermetures de voie(s) non autorisées (rue locale)	Aucun	250 $	15 minutes*	Par voie
6.4	Entraves ou fermetures de voie(s) non autorisées (autoroute, artère principale ou secondaire et rue collectrice)	Aucun	500 $	15 minutes*	Par voie
4.2, 6.5	Véhicule non-commercial et non-conforme circulant à l'intérieur de l'aire de travail	Aucun	500 $	Constat	
4.2, 6.5	Accès au chantier non conforme	Aucun	500 $	Constat	
4.3, 4.4	Entreposage de matériaux ou matériel sur un site non autorisé ou dans un biseau	Aucun	500 $	Constat	
4.6	Défaut de fournir une patrouille	Aucun	200 $	Constat	
4.6	Défaut de fournir le rapport d'inspection DTP001	Aucun	200 $	Constat	
4.6	Entretien du matériel de signalisation non-conforme	4 heures	50 $	Heure*	

No. de section du présent devis	Non-conformité	Délai pour corriger	Montant de la pénalité	Par	Remarques
5.4.3	Défaut de fournir un AIFV conforme	Aucun	500 $	Constat	
4.1, 5.2, 6.6	Défaut de fournir et installer un panneau de signalisation	48 heures	500 $	24 heures*	Par panneau
5.4.1, 6.7	Glissières en béton non conformes (incluant mini-balise absente)	24 heures	50 $	Jour*	Par mètre de glissières
6.7	Obstruction complète ou partielle de voie(s) par des glissières de béton pour chantier	30 minutes	500 $	Heure*	
5.3, 6.8	Défaut de fournir, installer ou déplacer un PMVM	Prescrit	500 $	24 heures*	
5.3, 6.8	Non-conformité d'un PMVM	4 heures	100 $	4 heures*	
6.9	Défaut de réaliser les travaux de marquage requis	24 heures	1 000 $	Jour*	

* Le montant de la pénalité est applicable pour chaque tranche partielle ou complète que dure la situation.

7. MODE DE PAIEMENT

7.1. Item 12.1 Maintien de la circulation et de la sécurité routière

L'Entrepreneur doit inclure dans un prix global toutes les dépenses liées aux exigences du maintien de la circulation à l'item 12.1 *Maintien de la circulation et de la sécurité routière*, à l'exception des activités payables aux items 12.2 à 12.19.

Cet item est payé au prorata de l'avancement des travaux. Sans y être limité, le prix comprend :

- la préparation des planches de signalisation temporaire pour chacun des lots incluant les éléments de l'article 5.2.3 du CCN ainsi que les plans démontrant les chemins de détour et itinéraires facultatifs;
- la main-d'œuvre, les équipements et tout le matériel requis pour la réalisation de fermetures de voies de circulation, incluant le balisage supplémentaire, en conformité avec un dessin normalisé donné ou une planche de signalisation;
- la fourniture, la mise en place, l'entretien, le maintien et la démobilisation de tout dispositif de signalisation de travaux ainsi que tout panneau de signalisation en conformité avec un dessin normalisé donné ou une planche de signalisation – excluant les panneaux complémentaires et spéciaux qui sont payés à l'item 12.2 du bordereau);
- l'achat, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation reliés à la fermeture de la Sortie de Nazareth (TLD 018 et TLD 078) – excluant les panneaux complémentaires et spéciaux reliés à cette fermeture qui sont payés à l'item 12.2 du bordereau);
- la fourniture, l'installation, l'entretien et l'enlèvement des panneaux d'interdiction de stationnement (T-75);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- la fourniture et l'installation de flèches lumineuses incluant les déplacements au besoin;
- le masquage et le démasquage des panneaux temporaires;
- l'enlèvement et la réinstallation ou le masquage et le démasquage des panneaux de signalisation permanente qui contredisent la signalisation temporaire mise en place;
- le coût des véhicules d'accompagnement, des véhicules avec atténuateurs d'impact (AIFV), de leurs opérateurs et toutes les dépenses incidentes;
- l'attestation de conformité des atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV);
- les signaleurs requis pour les interventions indiquées à la section 4.5 du présent devis;
- la gestion et l'aménagement sécuritaire des accès au chantier;
- la gestion et l'aménagement sécuritaire de la circulation piétonnière et cycliste;
- la fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement des aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampes d'accès), là où requis;
- la fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement de clôtures autoportantes, là où requis;
- les coûts liés au personnel en signalisation ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur travail (véhicule de protection, téléphones cellulaires et toutes les dépenses incidentes);

- la fourniture et l'opération d'une patrouille afin d'assurer que la signalisation en place est sécuritaire;
- les coûts liés à l'entretien régulier des voies de circulation incluant les chemins de détour et les itinéraires facultatifs;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- la coordination des travaux de signalisation et de maintien de la circulation avec les autorités concernées;
- les feux temporaires de chantier si requis;
- la remise en état des lieux à la fin des travaux.

7.2. Item 12.2 Fourniture et installation de panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre carré lorsque des panneaux de signalisation complémentaires ou spéciaux sont requis.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à l'installation;
- 40% à la démobilisation.

Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour la fabrication (peu importe le matériel utilisé contreplaqué ou coroplast), l'installation, l'entretien régulier pour la durée complète du contrat, le remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, l'entreposage, la réinstallation, le masquage, le démasquage et le déplacement aussi souvent que requis, le démantèlement à la fin des travaux, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente. Il inclut également le système d'ancrage et la quincaillerie nécessaire à une installation conforme aux exigences de la Ville de Montréal.

Le prix comprend également le Guid Sign pour la fabrication des panneaux spéciaux si requis.

Les panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux relatifs à la fermeture complète de la Sortie de Nazareth doivent être maintenus en place et ne font pas l'objet d'une démobilisation. Dans ce cas, pour ces panneaux, le montant de 40% est payable à la fin du présent contrat.

7.3. Item 12.3 Mobilisation / démobilisation et maintien de glissières en béton pour chantier

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de glissières mobilisées (glissières appartenant à la Ville de Montréal). Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le relevé de l'état des glissières lors de leur cueillette à l'aire d'entreposage de la Ville, le chargement, le transport (entre l'aire d'entreposage au chantier et vice versa), le déchargement, l'installation (incluant les repères visuels T-RV-11) et le maintien pour la durée complète du contrat. Il inclut également le remplacement ou la réparation des glissières lors de la détérioration des sections au cours de manipulations réalisées par l'Entrepreneur, le repositionnement après un impact, la démobilisation, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

7.4. Item 12.4 Déplacement de glissières en béton pour chantier

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de glissières déplacées (glissières appartenant à la Ville de Montréal). Il comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le chargement, le transport à l'intérieur des limites du chantier, le déchargement, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Les déplacements de glissières en béton pour chantier à des fins autres que la gestion de circulation sont aux frais de l'Entrepreneur.

7.5. Items 12.5 et 12.7 Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3

Les atténuateurs d'impact pour chantier sont payés à l'unité. Le prix comprend notamment les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la fourniture, le transport, la préparation du site, l'installation, l'entretien pour la durée complète du contrat, la réparation ou le remplacement en cas de bris, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux ainsi que l'enlèvement à la fin des travaux, l'attestation de conformité, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

Le prix d'un atténuateur d'impact pour chantier résultant d'une ouverture demandée par l'Entrepreneur dans les glissières, additionnelle à celles requises selon les planches de signalisation approuvées, est à la charge de l'Entrepreneur.

7.6. Items 12.6 et 12.8 Déplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3

Le déplacement des atténuateurs d'impact temporaires effectué est payé à l'unité de déplacement. Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le chargement, le transport à l'intérieur des limites du chantier, le déchargement, l'installation, l'attestation de conformité requise, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.7. Item 12.9 Fourniture et installation d'un PMVM

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité par jour où le panneau est en fonction. Il comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la fourniture, le transport, l'installation initiale, l'opération, l'entretien pour la durée complète du contrat, la cueillette du panneau à la fin des travaux ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

7.8. Item 12.10 Déplacement d'un PMVM

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la cueillette du panneau, son transport, son installation au nouveau site ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.9. Item 12.11 Marquage temporaire de la chaussée

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre de ligne marquée (ligne de rive, de séparation des voies ou d'arrêt) et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour l'implantation du marquage proposé, le prémarquage, le nettoyage de la chaussée, l'achat, la préparation, la fourniture, l'application des matériaux, ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.10. Item 12.12 Effacement du marquage de la chaussée

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de ligne effacée et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour toutes les opérations d'effacement, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, l'élimination des résidus de planage ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.11. Item 12.13 Marquage temporaire d'une flèche ou macle

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour marquer les flèches de sélection de voie, les flèches d'entrées et de sorties et les chevrons de voie réservée si requis. Il inclut également la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.12. Item 12.14 Effacement d'une flèche ou macle

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour toutes les opérations d'effacement, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, l'élimination des résidus de planage ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.13. Travaux de signalisation supplémentaires pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le Directeur ou son représentant peut demander que des travaux additionnels de signalisation temporaire à ceux spécifiés dans le présent devis soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou afin d'améliorer la fluidité de la circulation.

Ces travaux incluent des AIFV, des véhicules accompagnateurs et des signaleurs nécessaires pour toute fermeture, entrave ou intervention supplémentaire à ce qui est exigé au présent devis et jugée nécessaire par le Directeur ou son représentant.

Ces travaux de signalisation supplémentaires sont payables aux items 12.15 à 12.17 définis dans les sections suivantes :

7.13.1. Item 12.15 Fourniture d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV) pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend notamment le personnel, les équipements, le transport et toute dépense incidente.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 4 h, un minimum de 4 h est payé pour chacun des AIFVs.

7.13.2. Item 12.16 Fourniture d'un véhicule d'accompagnement pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend notamment le personnel, les équipements, le transport et toute dépense incidente.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 4 h, un minimum de 4 h est payé pour chacun des véhicules d'accompagnement.

7.13.3. Item 12.17 Signaleur pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend le personnel, tout équipement nécessaire à leur travail, le transport et toutes les dépenses incidentes.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 2 h, un minimum de 2 h est payé pour chacun des signaleurs.

7.14. Item 12.18 Achat d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest)

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité. Le prix comprend notamment les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour l'achat, le transport, la préparation du site, l'installation, l'attestation de conformité, l'entretien pour la durée complète du présent contrat, ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations.

7.15. Item 12.19 Remplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest)

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité. Le prix comprend le remplacement d'un atténuateur d'impact TL-3 à la suite d'un impact, l'installation, l'attestation de conformité ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Soumission 214709

ANNEXE C1

FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION FORMULAIRE DTP001

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 3 pages incluant celle-ci.*

ANNEXE 1
FORMULAIRE DTP001

Type :	Inspection préliminaire, de démarrage ☐	Inspection quotidienne ☐
Contrat n° :	Structure n° :	Heure :
Entrepreneur :		
Directeur ou son représentant :		
Localisation :		

Type de travaux		
1	☐ Démarrage initial	☐ Courte durée < 24 heures
	☐ Changement de phase	☐ Longue durée > 24 heures

PVM		c	nc	na
2	Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m)	☐	☐	☐
3	Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents	☐	☐	☐

Panneaux		c	nc	na
5	Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc / Orange)	☐	☐	☐
6	Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange fluo)	☐	☐	☐
7	Dimensions des panneaux en mm (tableau 1.9-1) ☐ 300 ☐ 450 ☐ 600 ☐ 750 ☐ 900 ☐ 1200 ☐ 2400	☐	☐	☐
8	Apparence des panneaux et des pictogrammes	☐	☐	☐
9	Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive	☐	☐	☐
10	Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m	☐	☐	☐
11	Panneaux d'aluminium	☐	☐	☐
12	Rétroréflection conforme > 50%	☐	☐	☐
13	Masquage des panneaux	☐	☐	☐
14	Propreté des panneaux et des repères	☐	☐	☐
15	Panneau « Congestion XXX m » disponible au chantier	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation et des repères		c	nc	na
16	Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et le démantèlement de la signalisation lorsque requis	☐	☐	☐
17	Masquage des panneaux hors fonction	☐	☐	☐
18	Gyrophares des camions	☐	☐	☐
19	Flèches de signalisation sur camions	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation d'entrave		c	nc	na
20	Validation selon les plans ou les dessins	☐	☐	☐
21	Vitesse temporaire affichée : 30 km 40 km	☐	☐	☐
22	Localisation des panneaux de vitesse	☐	☐	☐
23	Longueur de biseau	☐	☐	☐
24	Espacement des repères visuels	☐	☐	☐
25	Espacement des panneaux	☐	☐	☐
26	Largeur des voies de circulation	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation d'entrave (suite)		c	nc	na
27	Panneau fin affiché	☐	☐	☐
28	Dispositifs de retenue frontaux	☐	☐	☐
29	Dispositifs de retenue latéraux	☐	☐	☐
30	Itinéraire facultatif vérifié	☐	☐	☐

Feux de circulation		c	nc	na
31	La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation	☐	☐	☐
32	Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu	☐	☐	☐
33	Visibilité	☐	☐	☐
34	Fonctionnement des unités optiques (feux)	☐	☐	☐

Repères visuels		c	nc	na
35	Alignement des repères visuels / dans la zone de travail	☐	☐	☐
36	Stabilité des repères / dans la zone de travail	☐	☐	☐
37	Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m	☐	☐	☐
38	Flèches de signalisation de chantier / Dimensions	☐	☐	☐
39	Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques	☐	☐	☐

Marquage temporaire de la chaussée		c	nc	na
40	Marquage	☐	☐	☐
41	Effaçage	☐	☐	☐
42	Délinéateurs de surface	☐	☐	☐

Signaleur		c	nc	na
43	Équipement de protection	☐	☐	☐
44	Emplacement sécuritaire du signaleur	☐	☐	☐
45	Conformité des signaux transmis aux usagers	☐	☐	☐
46	Système de communication entre signaleurs	☐	☐	☐
47	Éclairage (si requis)	☐	☐	☐
48	Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT	☐	☐	☐
49	Attestation de formation	☐	☐	☐

Divers		c	nc	na
50	Minibalises sur glissières en béton	☐	☐	☐
51	Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur)	☐	☐	☐
52	Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101)	☐	☐	☐
53	Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102)	☐	☐	☐
54	Chantier ciblé	☐	☐	☐
55	Présence du SPVM	☐	☐	☐
56	Présence du panneau policier « surveillance policière accrue »	☐	☐	☐
57	Présence du panneau « Investissement »	☐	☐	☐

Raisons des non-conformités

*Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités

Préparé par :	Date :	Signature du Directeur ou son représentant :	Date :

Montréal

Soumission 214709

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE C2

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*

ANNEXE 2
S.A.R.S. - Section de l'application de
la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION N^{O} :_____

ENTREPRENEUR/organisateur :_____

ARRONDISSEMENT :_____

DATE DE POSE DE PANNEAUX :_____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT :_____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514 280-2222.

RÉF.	RUE PRINCIPALE	INTERSECTION		Installé du côté :				Cocher le type de panneaux installés :				Heure d'installation :		N^{o}. de permis :
		De la rue : ou N^{o} civique :	À la rue : ou N^{o} civique :	N	S	E	O	00 h 07 h	07 h 19 h	19 h 07 h	autre	De :	À :	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
Signature du c/m :			**Mat. :**	**Préposé à l'installation :** Signature :									**N^{o} de tél. :**	
Agent de stationnement :			**Mat. :**	**Organisateur/ Responsable :** Signature :									**N^{o} de tél. :**	

Note : Immédiatement **après l'installation** des panneaux de signalisation temporaire (**ou vérification** pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514 872-6776**, et ce à chaque jour de l'événement**. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 2^{e} étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au Directeur (ou son représentant) de l'arrondissement ou ville liée concerné. Il est à noter que **le remorquage ne pourra pas être effectué** si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS, ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, comme indiqué aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ. **Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés.** L'Entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorqueuse est sur les lieux.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Soumission 214709

ANNEXE C3

FORMULAIRE DE PERMISSION D'ENTRAVE MTQ

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*

Transports Québec

DEMANDE CADRE POUR LA PRÉPARATION D'UN PERMIS D'INTERVENTION OU D'UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE SERVICE DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Demande à envoyer par courriel à l'adresse suivante : dimpermis@mtq.gouv.qc.ca; et ce, à l'attention de M. Rémi Sylvain, chef du Service de l'exploitation du réseau.

VOTRE DEMANDE DEVRAIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES

1. IDENTIFICATION DES TRAVAUX

- **DESCRIPTION**
  - Mandat ☐
  - Méthode de travail ☐
  - Étapes de réalisation ☐
  - Intervenants ☐
  - Autorisation du propriétaire de la structure utilisée ☐

- **LOCALISATION**
  - Plans, croquis, photos (orthophotos) ☐

2. ÉCHÉANCIER ET ENTRAVES

- Date prévue de début et de fin des travaux ☐
- Horaire de travail demandé ☐
- Coordonnées complètes
  - Donneur d'ouvrage ☐
  - Demandeur ☐
  - Son représentant ☐
  - Firme de consultant ☐
  - Entrepreneur ☐
  - Surveillant du chantier (n° de cellulaire requis/ disponible 24h/24) ☐
- Plans de signalisation pour les entraves à la circulation ☐
  - Surveillant signalisation (n° de cellulaire requis/ disponible 24h/24) ☐

3. ASSURANCES ET CAUTIONNEMENT

- Copie de la police d'assurances responsabilité civile et automobile de l'entreprise qui réalisera les travaux ☐

Un délai d'au moins 10 jours ouvrables est normalement requis pour le traitement et l'émission du permis. Un délai supplémentaire de 3 jours (entraves mineures) et de 10 jours (entraves majeures) s'ajoute au traitement en raison du processus des communications avec les médias et les partenaires

Notez que votre demande ne sera traitée qu'après la réception de tous les renseignements requis.

500, boul. René-Lévesque Ouest, 12e étage
Case postale 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-3867
www.mtq.gouv.qc.ca

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Soumission 214709

ANNEXE C4

INSTALLATION DE LA GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER PENDANT LES TRAVAUX DU LOT 23

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*

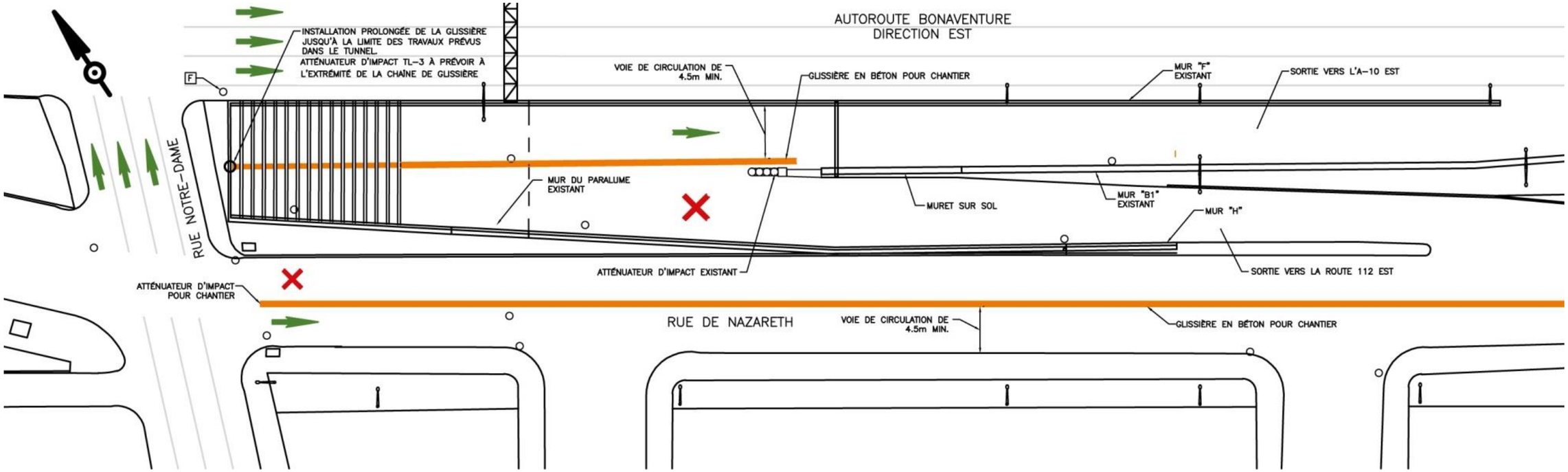
AUTOROUTE BONAVENTURE
DIRECTION EST
INSTALLATION PROLONGÉE DE LA GLISSIÈRE JUSQU'À LA LIMITE DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE TUNNEL.
ATTÉNUATEUR D'IMPACT TL-3 À PRÉVOIR À L'EXTRÉMITÉ DE LA CHAÎNE DE GLISSIÈRE
F
VOIE DE CIRCULATION DE 4.5m MIN.
GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER
MUR "F" EXISTANT
SORTIE VERS L'A-10 EST
RUE NOTRE-DAME
MUR DU PARALUME EXISTANT
MURET SUR SOL
MUR "B1" EXISTANT
MUR "H"
ATTÉNUATEUR D'IMPACT EXISTANT
SORTIE VERS LA ROUTE 112 EST
ATTÉNUATEUR D'IMPACT POUR CHANTIER
RUE DE NAZARETH
VOIE DE CIRCULATION DE 4.5m MIN.
GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Soumission 214709

ANNEXE C5

CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES EN MAINTIEN DE CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL VERSION JUIN 2014

RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

** Cette annexe comporte 43 pages incluant celle-ci.*

Montréal

CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES

Maintien de circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts

Dernière révision : juin 2014

Montréal

TABLE DES MATIERES

Page

1. OBJET 3
2. DOMAINE D'APPLICATION 3
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 4
4. DÉFINITIONS 5
5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 6
5.1 Travaux de maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts 6
5.2 Autorisation de débuter les travaux 8
5.2.1 Procédure 8
5.2.2 Plan de cheminement des travaux 8
5.2.3 Planches de signalisation routière 9
5.3 Permis d'occupation temporaire du domaine public 10
5.4 Autres permis et autorisations 13
5.5 Formulaire de pose de panneaux temporaire de réglementation du stationnement 14
5.5.1 Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement 14
5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement 14
5.6 Coordonnateur en circulation 15
5.7 Firme sous-traitante spécialisée en signalisation 17
5.8 Inspection et entretien de la signalisation 19
5.9 Signalisation supplémentaire en surplus des normes ou non-prévue aux prescriptions spéciales 19
5.10 Signaleurs 19
5.11 Service de remorquage 20
5.12 Accès au chantier 20
5.13 Mobilisation et démobilisation du chantier 21
5.14 Affichage au chantier 21
5.15 Relations avec les médias et le milieu 21
5.16 Maintien de la circulation piétonnière 22
5.17 Maintien de la circulation cycliste 22
5.18 Maintien des zones de livraison et de débarcadère 22
5.19 Enlèvement des panneaux de stationnement 23
5.20 Circulation des camions 23
5.21 Maintien de la circulation des véhicules routiers 23
5.22 Entretien des voies de circulation et maintien des services de cueillette 24
5.23 Coupures d'eau 24
5.24 Conditions hivernales 25
5.25 Étançonnement 25

Montréal

TABLE DES MATIERES
(SUITE)

Page

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE 26
6.1 Repères visuels 26
6.2 Signalisation verticale temporaire 27
6.3 Signalisation d'interdiction de stationnement ou d'arrêt interdit 28
6.4 Panneaux d'informations 28
6.5 Signalisation verticale permanente 29
6.6 Panneaux à messages variables mobiles 29
6.7 Signalisation lumineuse 30
6.8 Marquage et signalisation horizontale 31
6.9 Glissières de sécurité pour chantiers 31
6.10 Glissière en acier de type « Miniguard », « Varioguard » ou équivalent 32
6.11 Barricade pour délimiter les corridors piétons 32
6.12 Atténuateur d'impact 33
6.13 Clôtures autoportantes temporaires 33
6.14 Flèche de signalisation 34
6.15 Autres dispositifs et produits 34
7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES 34
7.1 Modifications non autorisées 34
7.2 Avis de non-conformité 35
7.3 Non-respect des dates et heures de mobilisation 35
7.4 Entraves ou fermetures non-autorisées 36
7.5 Accès chantier, circulation et stationnement dans les zones de travail 36
7.6 Panneaux à message variables mobiles 37
7.7 Marquage et/ou effacement 37
7.8 Suspension des travaux 37

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DTP001 38
ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT 40
ANNEXE 3 – LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION 41

1. OBJET

Lors de la mobilisation du chantier et au cours de travaux routiers, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Il doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.

Les travaux en milieu urbain nécessitent le maintien de l'accessibilité aux résidences, commerces et installations industrielles. L'Entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines. Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir les accès, le stationnement ou les zones de débarcadère et de livraison, il doit en aviser la Ville de Montréal qui relocalisera ces éléments.

Il doit toujours assurer un passage sécuritaire pour tous les usagers de la route et les véhicules d'urgence. Lorsque nécessaire, des chemins de détour et des itinéraires alternatifs doivent être prévus pour tous les types d'usagers de la voie publique. Il a le devoir de maintenir ou de détourner, par des itinéraires sécuritaires, la ciruclation des piétons et des cyclistes.

Il doit tenir compte des nombreux événements publics durant la période des travaux. Il doit, en outre, s'assurer que les travaux produisent le moins de nuisances possible pour les résidants.

Il doit permettre l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone des travaux. Ces opérations incluent le nettoyage, le déneigement et le déglaçage de la chaussée, des trottoirs et liens cyclables. Il doit voir à ce que les différentes cueillettes (ordures, recyclage, compostage) puissent se poursuivre durant les travaux.

Lorsque des travaux temporaires doivent être effectués sur le domaine public ou privé, l'Entrepreneur doit, suite aux travaux, remettre les lieux dans leur état original en utilisant des matériaux de qualité égale ou supérieure.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges normalisées définit les exigences de la Ville de Montréal en ce qui a trait au maintien de la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes, ainsi qu'à la signalisation temporaire durant les travaux. À ces exigences s'ajoute la nécessité pour l'Entrepreneur de maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines et procéder à l'entretien du domaine public à sa charge.

Ce cahier des charges normalisées s'applique quels que soient les travaux réalisés sur le domaine public du territoire de la Ville de Montréal.

À ce cahier des charges normalisées, peuvent s'ajouter des clauses propres à chaque contrat qui sont définies dans un devis technique circulation. En situation de divergence entre les clauses du présent cahier des charges normalisées et les clauses présentées dans le devis technique circulation, ce dernier a préséance sur le présent document.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

L'Entrepreneur doit se conformer au présent «Cahier des charges normalisées» ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux de l'arrondissement ou de la ville liée. Spécifiquement, il doit se conformer aux documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux de la Ville de Montréal;
- Cahier des charges normalisées – Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts;
- Normes MTQ – Ouvrages routiers, Tomes I à VIII;
- Code de la sécurité routière du Québec;
- Loi sur la santé et sécurité au travail;
- Règlements relatifs à la circulation et au stationnement des arrondissements;
- Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement 03-098 de la Ville de Montréal sur le remorquage;
- Charte du piéton;
- Plan de transport de la Ville de Montréal;
- Plans locaux de déplacement (PLD), plans de déplacement urbain (PDU) et plans de transport locaux des arrondissements;
- Protection des végétaux;
- Le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, voici la définition des sigles suivants:

- Cahier des charges : Ensemble des documents de soumission pour un appel d'offre;
- APSAM : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales;
- AQTr : Association québécoise des transports;
- ASP Construction : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur de la construction;
- CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Directeur ou son représentant : Le Directeur du service qui réalise les travaux, ou son représentant autorisé;
- MTQ : Le ministère des Transports du Québec;
- PJCCI : Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée;
- CSEM : La Commission des services électriques de Montréal;
- PMVM : Panneau à messages variables mobile;
- Ville de Montréal : L'agglomération de Montréal, incluant ses arrondissements et ses villes liées;
- Zone de travaux : La zone de travaux comprend les cinq (5) composantes suivantes : la zone d'avertissement, la zone d'approche, la zone de transition, la zone d'activité et la zone de fin des travaux. La zone d'activité comprend l'espace tampon longitudinal, l'aire de travail, l'aire de circulation et l'espace tampon latéral.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Dans le cadre des contrats octroyés par la Ville, il est exigé que des travaux de maintien de la circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts soient réalisés.

5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS

À moins d'indication contraire, l'Entrepreneur doit inclure le coût des travaux de maintien de circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts à l'article *« Maintien de la circulation et de la sécurité routière »* du bordereau de soumission.

Sans s'y limiter, ces prix doivent inclure:

- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire, le tout selon des plans de signalisation produits par l'Entrepreneur, signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et aux exigences du présent document;
- la préparation des plans de signalisation temporaire pour chacune des phases, des sous-phases des travaux et lorsque que tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire;
- l'enlèvement ou le masquage de la signalisation contradictoire;
- la réinstallation de la signalisation permanente;
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire relative aux chemins de détour;
- l'effacement du marquage existant et le marquage temporaire;
- la pose de délinéateurs, le marquage et la signalisation provisoire lorsqu'un pavage temporaire doit être mis en place ou lors d'une suspension des travaux;
- l'effacement du marquage temporaire et la réalisation du marquage final une fois les travaux terminés à moins d'indications contraires au devis technique circulation ou du devis de conception des travaux;
- au minimum une patrouille journalière effectuée par le sous-traitant pour vérifier la conformité de la signalisation en place avec les planches de signalisation;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation complémentaires, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, l'installation, le maintien, le déplacement et l'enlèvement de panneaux à messages variables, lorsque spécifiés dans le cahier des prescriptions spéciales ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement de glissières de sécurité approuvées par la Ville de Montréal pour la protection des travailleurs et la fermeture de voies de circulation à long terme selon la nature des travaux;

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS (SUITE)

- la fourniture, la mise en place, le déplacement, l'enlèvement et l'entretien d'atténuateurs d'impact;
- le maintien d'une patrouille sur le chantier durant les mobilisations, jusqu'à réception de l'aménagement par le Directeur ou son représentant;
- le remplacement de tout dispositif endommagé en raison d'actes de sabotage, d'accidents ou de forces majeures pendant toute la durée des travaux;
- le maintien de la signalisation lors d'arrêts de chantier causés par des conflits de travail qui ne sont pas dus à l'intervention de la Ville;
- la présence de signaleurs;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement des feux de signalisation temporaire, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement, la réinstallation des lampadaires et la fourniture d'un éclairage temporaire, lorsque spécifiés dans devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement et la réinstallation du mobilier urbain, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- les travaux d'entretien du domaine public (nettoyage, déneigement, déglaçage);
- le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation véhiculaire, cycliste et piétonne, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX

5.2.1 Procédure

L'Entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant de débuter les travaux.

L'Entrepreneur doit :

- Préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre lors de la réunion de démarrage qui a lieu quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation;
- Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, ses planches de signalisation au Directeur ou son représentant à l'adresse de courriel : signalisationdtp@ville.montreal.qc.ca;
- Installer la signalisation d'information dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche approuvée par le Directeur ou son représentant, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, auprès de l'arrondissement concerné.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de reporter le début des travaux ou de suspendre la mobilisation d'une nouvelle phase aux frais de l'Entrepreneur en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions et aucune réclamation découlant de ce fait ne pourra être reçue de la part de l'Entrepreneur

5.2.2 Plan de cheminement des travaux

L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation au Directeur ou son représentant, un plan de cheminement des travaux. Il doit respecter les principes de gestion de la circulation et minimiser les impacts sur la circulation en s'ajustant aux périodes de pointe. Il doit également tenir compte des événements publics et des autres chantiers (Ville, MTQ, PJCCI, CSEM et autres) situés dans le secteur lors de l'élaboration des chemins de détours, chemins alternatifs et autres mesures de mitigation.

Le Directeur ou son représentant peut refuser toute phase de travaux qui ne respecte pas les principes de gestion de la circulation ou tout élément du présent cahier des charges normalisées.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX (SUITE)

5.2.3 Planches de signalisation routière

Les planches de signalisation doivent refléter les clauses du présent cahier des charges normalisées et toute autre prescription spéciale ou tout autre principe particulier de gestion de la circulation prévue au devis technique circulation, et être conformes au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), et aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

La planche doit être dessinée à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour fourni par le Directeur ou son représentant. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant s'engage à fournir ce fond de plan sur support informatique à la réunion de démarrage.

Les plans de signalisation doivent être signés et scellés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sans s'y limiter, les planches de signalisation doivent contenir les éléments suivants:

- toute signalisation temporaire (stationnement, travaux, etc.);
- le marquage temporaire;
- toute signalisation permanente à masquer, à enlever ou à déplacer;
- les dispositifs de retenue et les modifications géométriques;
- l'identification des éléments de circulation (sens de rue, feux de circulation, passages piétons, etc.);
- l'emplacement exact de l'aire de travail, des accès au chantier, des itinéraires du camionnage destiné au chantier et des signaleurs;
- les déviations de la circulation des piétons et des cyclistes;
- la signalisation de détour et de chemins alternatifs;
- la signalisation de détour des véhicules lourds;
- les largeurs des voies de circulation disponibles à la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et des voies réservées au transport en commun, etc.;
- le numéro de soumission de la Ville;
- les planches de signalisation doivent être à l'échelle, en unité métrique, en format PDF, imprimable en format 11 po X 17 po et lisibles.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX (SUITE)

5.2.3 Planches de signalisation routière (suite)

L'Entrepreneur doit soumettre une planche de signalisation pour chacune des phases, et des sous-phases des travaux, et lorsque tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire.
L'Entrepreneur doit s'assurer de toujours avoir en sa possession une copie à jour, de la planche de signalisation approuvée et il doit remettre une copie au surveillant avant le début de ses travaux.

L'Entrepreneur doit respecter en tout temps sur le terrain la dernière version approuvée des planches de signalisation, autrement il risque une pénalité conformément à l'article 7.4 du présent cahier des charges normalisées.

Au cas où l'Entrepreneur mobilise le chantier avec une planche de signalisation autre que la dernière copie approuvée, la Ville se réserve le droit de suspendre les travaux. Les coûts du report des travaux sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'Entrepreneur a l'obligation d'obtenir un permis officiel d'occupation temporaire du domaine public et doit en faire la demande auprès de l'autorité locale (arrondissements ou villes liées) cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou de chaque changement de phase de travail et de chacune des entraves des voies de circulation, trottoirs ou espaces publics. En cas de non-respect de ce délai, le Directeur ou son représentant ou l'autorité locale se réserve le droit de ne pas autoriser les travaux. Les coûts de ce report sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit maintenir un suivi avec l'arrondissement ou la ville liée pour tous ses permis d'occupation temporaires du domaine public. Il doit faire une vérification hebdomadaire de toute occupation du domaine public nécessitant un prolongement ou une réduction et en informer l'émetteur du permis.

Les planches de signalisation approuvées par le Directeur ou son représentant devront accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. Seules les planches pertinentes à la séquence des travaux seront acceptées. La ratification officielle des planches de signalisation prend effet avec le permis ou l'autorisation écrite d'occupation temporaire du domaine public de l'autorité locale.

L'Entrepreneur doit toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis et en remettre des copies au surveillant avant le début de ses travaux.

L'Entrepreneur doit prévoir l'emplacement de ses matériaux, de sa machinerie, de la roulotte de chantier, des toilettes portatives ainsi que tout équipement nécessaire à ses travaux. La hauteur de stockage des matériaux doit être en accord avec les normes en vigueur dans l'arrondissement ou la ville où sont effectués les travaux et ne doit pas nuire à la visibilité des dispositifs de signalisation.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

Si l'aire de travail, prévu au contrat, ne permet pas l'espace suffisant pour l'entreposage de tout son équipement, ses matériaux, sa machinerie ou tout autre dispositif nécessaire à l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur doit prévoir tous les emplacements supplémentaires nécessaires et obtenir les permis au préalable.

L'obtention de ces permis supplémentaires peut nécessiter des plans de signalisation et doit faire l'objet d'une approbation au préalable par le Directeur ou son représentant.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'annuler le permis d'occupation temporaire du domaine public si l'Entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent cahier de charge et du cahier des prescriptions particulières.

Les coordonnées des arrondissements de la Ville de Montréal sont indiquées au tableau de la page suivante.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

TABLEAU 1

LISTE DES POINTS DE CHUTE
COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Ahuntsic / Cartierville	555, Chabanel Ouest, 6e étage	514-872-5930	514-872-7038
Anjou	7171, rue Bombardier	514-493-5100	514-493-8089
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	5160, Décarie, 1ère étage	514-872-0365	514-872-0918
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	350, montée de l'Église	-	514 620-8198
Lachine	1800, boulevard Saint-Joseph,		514-634-8166
LaSalle	55, avenue Dupras	514 367-6601	514 367 6732
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2060, Dickson, 2e étage	514-872-8825 514-872-7725	514-872-7645
Montréal-Nord	4250, rue de Charleroi (Travaux public)	514 328-4100	
Outremont	544, avenue Davaar Outremont	514 495-6234	514-495-7443
Pierrefonds-Roxboro	13665, boulevard de Pierrefonds	-	514-624-1333 ou courriel : ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
Plateau Mont-Royal	201, avenue Laurier Est, R.D.C	514-868-4104	514-868-4688
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble	7380, boul. Maurice-Duplessis 2e étage	514-872-4288	514-868-4287
Rosemont/Petite-Patrie	1610, des Carrières, 2e étage	514-872-2722	514-868-3915
Saint-Laurent	777, boulevard Marcel-Laurin	-	514-855-5939
Saint-Léonard	6025 Boul. Métropolitain	514-328-8500 poste 8373	514-328-8565
Sud-Ouest	815, rue Bel-Air	514-868-4557	514-872-6661
Verdun	4555, rue de Verdun,	514-765-7075 514-765-7077	514-765-7007
Ville-Marie	888, de Maisonneuve Est, 5e étage	514-872-6718	514-872-7348
Villeray/St-Michel/Parc-Extension	2525, rue Jarry Est, 4e étage	514-872-8651 514-868-3956	514-872-3287

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'Entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5.4 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'Entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

L'Entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75).

5.5.1 Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner, selon le règlement en vigueur. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer. Aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville par l'Entrepreneur pour des retards ou des reports de travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués.
L'enregistrement de la signalisation varie selon le mode d'installation des panneaux, soit :

1. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon amovible, la feuille de pose d'enseignes doit être transmise chaque jour par le demandeur.
2. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon fixe et respectant les hauteurs spécifiées dans la norme, la feuille de pose d'enseignes peut être transmise qu'une seule fois au début des travaux par le demandeur (Entrepreneur ou sous contractants).

5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit enregistrer, sur le formulaire approprié (voir annexe 2 : Formulaire de pose d'enseignes prohibant le stationnement), les heures de pose des panneaux en plus d'y inscrire le numéro de permis d'occupation du domaine public octroyé par l'arrondissement ou ville liée.

Ce formulaire doit être acheminé entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début des travaux, soit:

- Sur toute l'île de Montréal, au poste de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'arrondissement ou la ville liée concernés par courriel ou par télécopieur (voir annexe 3 : Liste des AQSR (PDQ) sur l'île de Montréal);
- Dans les neuf (9) anciens arrondissements de la Ville de Montréal, à la section de l'application de la règlementation du stationnement (SARS), par télécopieur au numéro suivant : 514 872-6776.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement (suite)

Si requis, l'Entrepreneur doit faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis cinq (5) jours avant le début des travaux.

À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement en face d'un édifice de culte aux heures des offices religieux, ou les entrées d'urgence des hôpitaux, des stations de pompiers, de police et autres semblables.

Il est à noter que dans certains arrondissements, une entente sous forme de lettre peut être émise en remplacement du permis d'occupation temporaire du domaine public.

Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'Entrepreneur.

5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION

Les travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que Les travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que les interventions sur le réseau routier soient efficaces et sécuritaires. Pour ce faire, l'Entrepreneur identifie et présente, à la première réunion de chantier, un coordonnateur en signalisation ayant les qualifications requises qui devient son unique représentant autorisé à faire installer et apporter des modifications à la signalisation temporaire. Il doit assister le Directeur ou son représentant pour toute modification à la signalisation temporaire.

Le coordonnateur doit obligatoirement être un membre du personnel de l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux et non celui de son sous-traitant en signalisation.

De plus, il doit avoir suivi la formation STC-102 « Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers ». Le coordonnateur doit détenir un téléphone cellulaire muni de la messagerie électronique et y répondre en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine).

Le coordonnateur en circulation doit être disponible pour assister à la réunion de démarrage et à toutes les réunions de chantier et doit s'assurer de la conformité du maintien de toute la signalisation temporaire en place et, au besoin, aviser le concepteur de la planche pour faire corriger certaines anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION (SUITE)

Au besoin, il doit aviser le Directeur ou son représentant et son sous-traitant en signalisation pour faire corriger les anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

Le coordonnateur en circulation doit être sur place et faire le suivi opérationnel sur le terrain lors des mobilisations, changements de phase et démobilisations effectuées par son sous-traitant en signalisation. De plus, il s'assure que la signalisation est conforme en tout temps aux planches de signalisation. Il assure un suivi auprès de son sous-traitant en signalisation et s'assure qu'une patrouille, journalière ou selon les exigences du cahier des prescriptions spéciales, remette en place la signalisation. Il achemine au Directeur ou son représentant les rapports de visite.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation, le coordonnateur en signalisation doit pouvoir être joint par cellulaire en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) par le surveillant, un représentant de la Ville de Montréal ou un policier, dans un délai maximal de trente (30) minutes. À la suite de cet appel, le coordonnateur en signalisation dispose d'une heure pour apporter les correctifs requis et rétablir la situation.

Le coordonnateur doit être proposé au Directeur ou son représentant qui peut accepter ou non ses services. En tout temps, le Directeur ou son représentant peut mettre fin aux services du coordonnateur s'il ne remplit pas correctement son rôle défini dans la présente section. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit proposer un nouveau coordonnateur dans les six (6) heures.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION

L'Entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant en signalisation. Celui-ci doit être disponible en tout temps et est responsable de la préparation des planches de signalisation, de la fourniture et de l'installation des dispositifs de signalisation.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit transmettre au Directeur ou son représentant le nom de la firme sous-traitante en signalisation et présenter le responsable de cette firme qui doit assister à la réunion de démarrage, à toutes autres réunions de chantier et aux opérations de mobilisation, changements de phase et démobilisation.

Lors des opérations de mobilisation, changements de phase et démobilisation, une patrouille doit être sur place jusqu'à l'approbation du Directeur ou son représentant. De plus, le concepteur du scénario de maintien de signalisation doit être joignable en tout temps durant ces opérations lorsque des ajustements sont nécessaires.

Si lors des opérations de mobilisation ou de changements de phase et démobilisation, la planche de signalisation préparée par la firme sous-traitante spécialisée en signalisation n'est pas applicable en raison de la configuration des travaux de l'Entrepreneur et que le concepteur du scénario de maintien et la firme sous-traitante en signalisation ne sont pas en mesure de corriger la situation sur le champ, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de retarder ou suspendre les travaux. Les coûts du report ou de la suspension des travaux sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

a) Exigences du personnel

Le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans et être titulaire d'un permis de conduire valide au Québec;
- avoir suivi et réussi le cours (STC-101) offert par l'AQTR (version adaptée à la dernière édition des « *NORMES – OUVRAGES ROUTIERS, TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE* ») et détenir une attestation valide pour la durée des travaux;
- Les équipes de signalisation et d'entretien doivent être disponibles en tout temps et pour ce faire, doivent être équipées de téléphones cellulaires (sans limites, 24 heures par jour, 7 jours par semaine).

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION (SUITE)

a) Exigences du personnel (suite)

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès au chantier à tout travailleur qui agit contrairement aux informations reçues lors du cours STC-101.

La firme sous-traitante en signalisation est responsable de l'équipement de signalisation pendant toute la durée des travaux. Cette équipe doit intervenir au moment de l'installation, du démantèlement et de tout déplacement de cet équipement, ainsi qu'à tout moment où la mise en œuvre de travaux de signalisation est requise par la Ville de Montréal ou nécessaire pour la sécurité des travailleurs ou des usagers.

En plus de la signalisation d'entretien, l'équipe de signalisation doit disposer d'un outillage minimum, tel que :

- Un (1) balai de 500 mm de large au minimum;
- 12 T-RV-3;
- 10 pesées pour panneaux;
- 15 pesées pour repères visuels;
- Une (1) pelle ronde;
- Une (1) pelle carrée;
- Un gyrophare de type barre de 44 pouces de largeur minimale;
- Une (1) flèche de signalisation avec commande de levage installée dans la cabine du conducteur (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*);
- Un (1) pied de biche;
- Une (1) boite à outils contenant le nécessaire pour resserrer la quincaillerie des panneaux ou démonter un atténuateur d'impact lorsque requis;
- Un (1) pilon manuel;
- Des chiffons en quantité suffisante pour nettoyer les dispositifs de signalisation;
- Trois (3) sacs de béton bitumineux froid de 30 kg chacun minimum;
- Trois (3) sacs d'absorbant de 15 kg chacun minimum;
- Quatre (4) arrêts sur pesées.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.8 INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Le coordonnateur en signalisation doit remettre au Directeur ou son représentant le formulaire DT001dûment complété (voir annexe 1) à la fin de toutes mobilisations et changements de phase ou sous-phase.

La firme sous-traitante en signalisation doit s'assurer que la signalisation est conforme en tout temps. La remise en place de la signalisation doit se faire sans frais, sur demande du Directeur ou son représentant.

De plus, il doit procéder quotidiennement, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation, à une inspection de la signalisation et doit apporter les ajustements nécessaires. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DT001 et envoyés au Directeur ou son représentant, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation au moins à toutes les 24 heures, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation.

5.9 SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE EN SURPLUS DES NORMES OU NON-PRÉVUE AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Toute demande supplémentaire en signalisation ou tout changement résultant d'une modification au phasage des travaux ou à la méthode de travail de l'Entrepreneur doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent être validés et approuvés par le Directeur ou son représentant avant toute modification au concept de maintien de la circulation. Aucun déboursé supplémentaire ne sera accordé pour des modifications qui dépendent du travail de l'Entrepreneur.

5.10 SIGNALEURS

La présence d'un signaleur de chantier ou d'un signaleur routier est requise dans certains cas, selon les exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et les exigences de la CSST.

Dans tous les cas, des signaleurs sont nécessaires dans les situations suivantes, sans s'y limiter :

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance.

Le signaleur doit avoir reçu une formation dispensée par un organisme reconnu comme l'attestation de l'ASP-Construction, l'AQTR ou l'APSAM. De plus, durant ses fonctions, il doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte de compétence et la fournir comme preuve à la demande du Directeur ou son représentant.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. L'équipement de sécurité tel que décrit dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ est obligatoire pour le signaleur.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.11 SERVICE DE REMORQUAGE

Pour des entraves de longue durée, l'Entrepreneur doit faire l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires (voir section 5.5). Sans l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires, l'Entrepreneur ne pourra remorquer les véhicules qui se trouvent dans la zone de travaux.

Afin de garantir la bonne tenue de la signalisation, il est recommandé de la fixer au mobilier urbain (panneaux Lexan), selon les directives du Directeur ou son représentant. En l'absence de mobilier urbain sur les abords de la rue, la signalisation d'interdiction de stationnement peut être installée sur un pied métallique avec un nombre suffisant de pesées.

5.12 ACCÈS AU CHANTIER

La localisation des accès doit être approuvée par le Directeur ou son représentant pour assurer une visibilité adéquate de ceux-ci par les usagers de la route. Un signaleur doit être présent à chacun des accès au chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.

L'Entrepreneur doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier.

Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels de type T-RV-7 installés aux 2 mètres.

Les aménagements temporaires des accès de chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur.

Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exclusion des camions de transports en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ*).

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail.

L'Entrepreneur doit planifier les itinéraires des camions accédant et sortant du site. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant fournira les itinéraires pour chaque accès de chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration avec l'arrondissement.

L'Entrepreneur doit aussi prévoir la quantité de camions qui utilisera cet accès afin de valider si une aire d'attente est nécessaire à l'extérieur du chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise avec le Directeur ou son représentant afin de choisir un emplacement qui sera sécuritaire et où le stationnement doit être géré.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.13 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER

À moins d'avis contraires de la part du Directeur ou son représentant, de l'arrondissement ou de la ville liée concernés, la mobilisation d'un chantier, doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit précédant le début des travaux ou de fin de semaine. La démobilisation doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit suivant la fin des travaux.

La date et l'heure de début de la première mobilisation d'un chantier doivent être communiquées à la réunion de démarrage. Les dates et heures de changements de phase et de la démobilisation du chantier doivent être communiquées par écrit.

Advenant le non-respect des dates et heures de mobilisation et démobilisation, le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'imposer des pénalités, comme stipulé dans le cahier des charges normalisées ou tout autre document d'appel d'offres.

Si l'Entrepreneur annule, retarde ou devance des travaux planifiés avec la présence policière sans avertir par écrit le Directeur ou son représentant, il doit assumer les frais de mobilisation des services policiers.

5.14 AFFICHAGE AU CHANTIER

L'Entrepreneur ne doit poser aucune enseigne, annonce ou affiche, ni en tolérer la pose sur le terrain, les clôtures et les constructions sans l'autorisation du Directeur ou son représentant à l'exception des affiches d'identification de l'ouvrage exigées par le contrat et de celles exigées par les lois et règlements.

5.15 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE MILIEU

Seule la Ville peut diffuser l'information relative au maintien de la circulation aux abords des chantiers.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.16 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE

Les accès piétonniers aux bâtiments riverains doivent être maintenus en tout temps de façon sécuritaire, et si l'installation d'une passerelle s'avère nécessaire, cette dernière doit être solide, stable, conforme aux normes de la C.S.S.T. et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Lorsqu'un trottoir est entravé, la circulation piétonnière doit être déviée sur le trottoir opposé; les panneaux « Trottoir barré » et « Utiliser trottoir du côté opposé » doivent être installés avant l'entrave, à un endroit où il est sécuritaire pour un piéton de traverser la chaussée, idéalement à une intersection contrôlée par des feux de circulation, ou à défaut aux arrêts. Aucune traverse piétonne à mi-tronçon n'est tolérée, sauf autorisation du Directeur ou de son représentant. Le parcours doit être balisé par des panneaux illustrant la silhouette piétonne avec une flèche directionnelle (panneaux 450 x 600).

Si la circulation piétonnière ne peut être déviée sur le trottoir opposé, un couloir piétonnier d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé avec des repères visuels et des panneaux de type P-270. Ce couloir doit être délimité par des barricades conformément à l'article 6.11 du présent cahier de charges normalisées.

Les détails du maintien de la circulation piétonnière doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.17 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE

Lorsque des travaux nécessitent l'entrave d'une piste ou une bande cyclable, l'Entrepreneur doit la maintenir selon les spécifications du devis technique circulation.

Les détails du maintien de la circulation des cyclistes doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.18 MAINTIEN DES ZONES DE LIVRAISON ET DE DÉBARCADÈRE

Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'Entrepreneur doit, avec l'aide du Directeur ou son représentant et en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.19 ENLÈVEMENT DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT

Tout au long des travaux, l'Entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravées par les travaux, de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville peut demander à un Entrepreneur de libérer un tronçon entravé si elle juge que l'Entrepreneur n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux, l'Entrepreneur doit enlever les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.20 CIRCULATION DES CAMIONS

Les chemins de détour et les chemins alternatifs doivent tenir compte de la circulation des camions, conformément au règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils de la ville liée ou de l'arrondissement concerné. Ces chemins doivent être accessibles au camionnage en tout temps, permettre un dégagement horizontal et vertical approprié et être capables de supporter les charges de la circulation des camions. La circulation des véhicules lourds ne doit jamais être déviée sur une chaussée non conçue à cet effet. Un détour ou chemin alternatif pour la circulation des camions doit être approuvé au préalable par le Directeur ou son représentant avant toute implantation au terrain.

Les chemins de détour et alternatifs pour les camions doivent être signalés de manière adéquate à l'aide des panneaux P-120-12 à P-120-14.

Les détails du maintien de la circulation des camions doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.21 MAINTIEN DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Selon les exigences des *principes de gestion de la circulation* décrites dans le devis technique circulation et illustrées sur la planche de signalisation approuvée par le Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur réalise les travaux de signalisation requis au maintien de la circulation des véhicules routiers.

L'organisation du chantier doit être faite de façon à assurer en tout temps l'accès des propriétés riveraines aux véhicules d'urgences (incendie, sécurité, ambulance, etc.) et de livraison. Dans le cas où une seule voie balisée des deux côtés par des glissières de sécurité demeure disponible, les services d'urgences exigent que cette voie de circulation ait une largeur d'au moins 4,5 mètres.

Dans une rue en cul-de-sac, ou un tronçon de rue très étroit, l'Entrepreneur doit prévoir une voie temporaire d'une largeur suffisante pour maintenir l'accès en tout temps aux véhicules d'urgence.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.22 ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET MAINTIEN DES SERVICES DE CUEILLETTE

L'Entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation, des trottoirs et pistes cyclables faisant partie de l'aire des travaux. Ces exigences s'appliquent à partir de la zone de transition, jusqu'à la fin de la zone de fin des travaux.

L'Entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur la chaussée dès qu'il prend en charge le chantier et tout au long des travaux, ce qui inclut l'entretien de pavage temporaire lors d'une pause hivernale ou d'une suspension des travaux par la Ville de Montréal;
- D'entretenir et de nettoyer la signalisation afin qu'elle soit toujours visible et rétro-réfléchissante;
- D'enlever les débris de toutes sortes;
- D'assurer la mise en place de mesures d'abat-poussière;
- De rendre l'accès disponible en tout temps à toute entrée à l'aide de matériaux granulaires convenables;
- D'enrayer l'effet de planche à laver dans les surfaces temporaires de roulement en gravier;
- De déneiger et déglacer la chaussée de même que les pistes cyclables et trottoirs qui font partie de la zone de travaux.

Lorsque requis et au moment de remettre la voie de circulation aux usagers, l'Entrepreneur a l'obligation de procéder au nettoyage du pavage aux abords du chantier à l'aide d'un balai mécanique. Il doit rafraichir le marquage à la demande du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur se doit d'assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes (ordures, recyclage, compostage) en collaboration avec l'arrondissement concerné. Une entente avec celui-ci doit être conclue avant la tenue de la réunion de démarrage.

5.23 COUPURES D'EAU

À moins d'urgence, lorsque des coupures de service d'eau potable ou d'égout sont nécessaires, l'Entrepreneur doit aviser le Directeur ou son représentant au moins soixante-douze (72) heures à l'avance. Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'autoriser la coupure de service demandée, de prescrire une autre période en fonction des besoins du milieu touché par cette coupure de service, ou même de la retarder s'il juge que les riverains doivent en être avertis à l'avance.

Un avis de coupure de service d'eau peut se faire par les medias ou par la distribution des accroche-porte, au moins 48 heures à l'avance.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.24 CONDITIONS HIVERNALES

Lorsqu'il y a une accumulation de neige sur le chantier, l'Entrepreneur doit déneiger la zone de chantier en s'assurant de bien dégager tous les biseaux et tous les aménagements prévus qui sont affichés sur le plan de signalisation servant à délimiter son aire de travail.

Il doit procéder au déneigement, à l'épandage d'abrasif et de sel, et au déglaçage des trottoirs qui font partie de la zone de chantier, selon les normes et les standards de la Ville de Montréal.

Toute la signalisation déplacée durant cette intervention doit être remise en place comme le plan l'indique.

Tous les amoncellements de neige doivent respecter les règlements en vigueur, entre autres : ne pas dépasser une hauteur de plus de 1 mètre, ne pas masquer la signalisation en place, préserver les triangles de visibilité, etc.

L'Entrepreneur doit prendre des ententes avec l'autorité locale concernée pour disposer de la neige et doit répéter cette intervention à chaque précipitation de neige de plus de 10 cm. À défaut d'entente, l'Entrepreneur doit disposer de la neige à ses frais.

5.25 ÉTANÇONNEMENT

L'excavation en milieu urbain implique que les Entrepreneurs doivent utiliser une méthode d'étançonnement des parois adéquate lorsque l'espace est trop restreint pour respecter les dispositions de la loi sur la santé et sécurité du travail (LSST). Dans certains cas, le maintien de la circulation ajoute une contrainte supplémentaire en limitant l'espace disponible et en ajoutant une charge supplémentaire à proximité des excavations.

L'Entrepreneur doit adapter sa méthode d'étançonnement afin de permettre le maintien de la circulation à proximité des excavations dans des conditions qui respectent les dispositions de la LSST. Dans ces cas spécifiques, l'Entrepreneur doit présenter au Directeur ou son représentant, les hypothèses et les calculs effectués qui ont servis à la conception des systèmes d'étançonnement.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE

Tout le matériel et tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'Entrepreneur et demeurent sous sa responsabilité.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise. Les pellicules des repères visuels doivent être homogènes.

L'Entrepreneur doit entretenir et maintenir en bon état et conformément à la planche de signalisation les dispositifs de signalisation, et ce, dès la mise en place.

Tout le matériel et tous les équipements installés sur les chantiers de la Ville de Montréal doivent être de bonne qualité, en bon état et répondre aux normes du MTQ (*Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux*). Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissance n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

6.1 REPÈRES VISUELS

À moins d'indication contraire, les repères visuels acceptés sont de types T-RV-2 (balises), T-RV-3 (cônes de signalisation), T-RV-6 (barils de 900 mm), T-RV-7 (balises coniques), T-RV-8 (balises convexes) et T-RV-9 (balises plates) sur les rues locales. Les repères visuels T-RV-6 et T-RV-7 doivent être utilisés sur les artères et les collectrices.

Les T-RV-10 (bollards) avec des bandes réfléchissantes blanches sont utilisés aux endroits où l'espace est trop restreint ou sur recommandation du Directeur ou son représentant, pour maintenir des voies minimales de 3,0 mètres (rue locale) ou 3,2 mètres (rue artérielle) de largeur ou lors de déviation de pistes cyclables.

L'espacement des repères visuels est de cinq (5) mètres lorsqu'ils sont installés en ligne droite et trois (3) mètres dans les biseaux ainsi que dans les autres déviations.

Les T-RV-3 (cônes de signalisation) doivent être utilisés pour des travaux de courte durée sur les rues locales seulement ou pour des travaux de marquage.

Les T-RV-11 (minibalises) sont utilisés lorsque des glissières de béton pour chantier sont exigées pour séparer l'aire de travail des voies de circulation ou pour protéger les travailleurs et les piétons. Ils sont disposés à chaque deux sections de glissières de sécurité en ligne droite, ou à chaque section en courbe.

Tout autre repère visuel fourni doit être approuvé par le Directeur ou son représentant.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.2 SIGNALISATION VERTICALE TEMPORAIRE

Les panneaux ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation des piétons, une largeur minimale de 1,5 m doit être maintenue libre de tout obstacle lorsqu'un panneau est installé sur un trottoir.

Lors de la mise en place des panneaux, l'Entrepreneur doit respecter les règles générales d'installation, vérifier la visibilité des panneaux pour éviter qu'ils ne soient cachés par le mobilier urbain, la végétation ainsi que les véhicules stationnés, comme spécifié aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Durant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, l'Entrepreneur doit installer des panneaux T-D-340 « changement de l'état d'une chaussée ». Ce panneau doit être disponible en tout temps lors de ces travaux.

Pour les travaux de longue durée, la série des panneaux T-90 « détour » doit être accompagnée du panneau d'identification du chemin public pour lequel le détour est aménagé.

Des panneaux de signalisation réservés à un itinéraire facultatif sont requis lorsque les travaux sont de longue durée et situés sur des artères et des collectrices.

Les lests des repères visuels et des panneaux de signalisation doivent être en nombre suffisant pour en assurer la stabilité. À moins d'avis contraire du Directeur ou de son représentant, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée, dans les trottoirs ou sur le mobilier urbain à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui endommage la propriété publique. Les lests composés de matériaux granulaires ne sont acceptés sous aucun prétexte.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

Lors d'évènements exceptionnels comme les intempéries, l'Entrepreneur doit être vigilant et s'assurer de la disponibilité de ses équipes afin d'anticiper les déficiences.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.3 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDIT

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Les hauteurs d'installation font référence aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Les panneaux doivent être orange avec lettrage et bordure noirs puis conformes aux exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome VII – Matériaux*, chapitre 6 « Pièces métalliques », Norme 14101 « Pellicules rétro-réfléchissantes ». Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquels s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 contenue dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*. Cette signalisation a préséance sur la signalisation permanente lorsque celle-ci est visible.

Lors d'installation de panneaux et de clôtures amovibles, les supports des panneaux doivent être lestés afin de résister à la vibration, aux vents et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de travaux est interdite. L'Entrepreneur doit s'assurer que les panneaux et les clôtures qui ont été renversés sont relevés avec diligence.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par le Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du Directeur ou son représentant avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement, il doit également respecter en tout temps, son permis d'occupation du domaine public et se conformer aux règlements de la Ville ou de l'arrondissement concerné et à leurs amendements.

L'Entrepreneur doit se conformer à toutes nouvelles directives pouvant être émises par le Directeur ou son représentant, visant les heures de la pose des panneaux temporaire de réglementation du stationnement.

6.4 PANNEAUX D'INFORMATIONS

En complément aux plans de maintien de la circulation fournis par l'Entrepreneur, le Directeur ou son représentant peut exiger des panneaux d'information afin de satisfaire les scénarios de gestion de circulation et de gestion des impacts.

À la suite d'une demande écrite du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur a quarante-huit (48) heures pour fabriquer et installer les panneaux de signalisation spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.5 SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE

L'Entrepreneur doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les travaux.

À la suite de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit coordonner avec le Directeur ou son représentant et la ville liée ou l'arrondissement concerné, la réinstallation de toute la signalisation permanente enlevée lors des travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

6.6 PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES

Si requis, des PMVM sont fournis et installés par l'Entrepreneur lors des travaux de longue durée réalisés sur le réseau. Les PMVM sont installés dix (10) jours avant le début des travaux et les messages affichés font l'objet d'approbation par le Directeur ou son représentant. Le modèle de PMVM utilisé doit permettre l'affichage de trois lignes de douze caractères chacun.

À la demande du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur peut être appelé à installer ou déplacer des PMVM. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai maximal de quatre (4) heures pour s'exécuter.

Les PMVM doivent être fonctionnels en tout temps pendant toute la durée des travaux et informer en temps réel les usagers des conditions de la circulation et des entraves. Ils doivent être programmables à distance à toute heure de la journée à la demande du Directeur ou son représentant dans un délai maximal d'une (1) heure.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.7 SIGNALISATION LUMINEUSE

Lorsque le maintien de la circulation implique des modifications aux feux de circulation, la Ville de Montréal peut choisir une des deux possibilités suivantes :

- les travaux sont effectués en régie par la Ville de Montréal;
- les travaux sont effectués par l'Entrepreneur.

Lorsque la Ville effectue en régie la modification des feux de circulation, l'Entrepreneur doit s'assurer de se coordonner avec les équipes de la Ville chargées des modifications. À cet effet, l'Entrepreneur doit informer le Directeur ou son représentant, dix (10) jours à l'avance, de toute modification nécessaire aux équipements de feux de circulation pour l'exécution des travaux (déplacement d'équipement) et le maintien de la circulation (mobilisation, changements de phase et démobilisation comprenant dates et heures). Le Directeur ou son représentant peut retarder une modification, une mobilisation, un changement de phase ou une démobilisation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

Lorsque la Ville demande à l'Entrepreneur d'effectuer les travaux de modification des feux de circulation, elle inclut dans l'appel d'offres les plans de programmation et les plans électriques nécessaires aux modifications. Il est à noter que toute modification aux feux de circulation doit être accompagnée par des plans produits par la Ville de Montréal. L'Entrepreneur est alors responsable de planifier et coordonner les modifications à effectuer. Lors des modifications, un représentant de la Ville doit être présent. À cet effet, les échéanciers de mobilisation, changements de phase et démobilisation doivent être connus au moins quinze (15) jours à l'avance. Le Directeur ou son représentant peut retarder une mobilisation, un changement de phase ou une démobilisation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.8 MARQUAGE ET SIGNALISATION HORIZONTALE

L'effacement de la signalisation horizontale est requis lors d'un réaménagement géométrique nécessitant une réduction ou un agrandissement de la largeur des voies de circulation.

L'effacement et le marquage doivent être exécutés lors des mobilisations, changements de phase et démobilisations afin d'assurer la sécurité des usagers. La méthode d'effacement utilisée doit être approuvée par le Directeur ou son représentant et ne doit pas endommager, ni créer de dépression à la surface de la chaussée : par exemple le planage de la surface d'une chaussée neuve n'est pas permise.

Le marquage final doit être exécuté par l'Entrepreneur à la dernière mobilisation du chantier ou en régie.

Advenant des conditions climatiques défavorables et pour toute absence de marquage pour une courte durée, l'Entrepreneur doit, après entente avec le Directeur ou son représentant, mettre en place des délinéateurs temporaires de surface, conformes aux normes du MTQ, et effectuer les travaux de marquage aussitôt que la température le permet ou aussitôt que le Directeur ou son représentant le décide. En plus des délinéateurs, des rondelles de prémarquage sont aussi acceptées pour délimiter les voies de circulation.

Durant les pauses hivernales, l'Entrepreneur doit prévoir des travaux de marquage temporaire avant de redonner les voies à la circulation. Cette exigence s'applique aussi lors d'une suspension des travaux par le Directeur ou son représentant.

6.9 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR CHANTIERS

L'Entrepreneur doit se conformer à la Loi sur la santé et sécurité du travail ainsi qu'au cahier des prescriptions spéciales.

Des glissières de sécurité sont requises en présence d'une excavation de plus d'un (1) mètre de profondeur, adjacente à une voie piétonnière ou véhiculaire, ou lorsqu'exigé par le Directeur ou son représentant. Les glissières doivent répondre aux critères suivants :

- Les matériaux des glissières doivent être conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome VIII – Dispositifs de retenue* du MTQ;
- Les glissières rigides de type « New Jersey » doivent être de type "Raccord en I". Elles doivent être toujours raccordées entre elles;
- Lorsque spécifié dans le devis technique circulation, des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier peuvent être exigées;
- Les glissières en biseau ne sont pas autorisées.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.10 GLISSIÈRE EN ACIER DE TYPE « MINIGUARD », « VARIOGUARD » OU ÉQUIVALENT

La Ville de Montréal peut spécifier au devis technique circulation, l'utilisation de glissières de sécurité de type MiniGuard ou produits similaires autorisé par le Directeur ou son représentant (voir images ci-dessous). Selon le type d'utilisation, ces glissières pourront être boulonnées ou non au sol à la demande du Directeur ou son représentant.

Glissières de sécurité de type MiniGuard

6.11 BARRICADE POUR DÉLIMITER LES CORRIDORS PIÉTONS

L'utilisation de barricades destinées à baliser les corridors piétons peut être exigée par la Ville dans le devis technique circulation (voir images ci-dessous). Dans tous les cas, ces barricades doivent être solidement lestées au sol à l'aide d'une méthode autorisée par le Directeur ou son représentant.

Les chevalets (T-B-1 et T-B-2) ne sont pas admissibles.

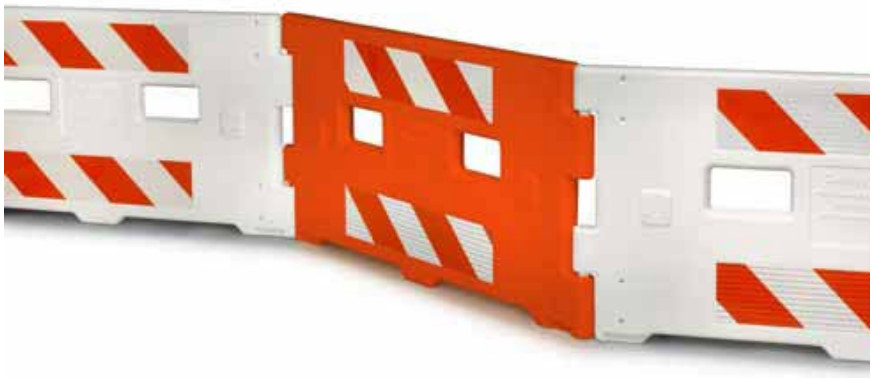

Barricade pour corridor piétons

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.12 ATTÉNUATEUR D'IMPACT

Aux extrémités des glissières rigides ou des glissières pour chantier en béton qui représentent un obstacle pour les usagers, un atténuateur d'impact fixe homologué doit être installé.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement du dispositif. À cet effet, il doit présenter au Directeur ou son représentant, une attestation de conformité signée par un ingénieur, dans un délai de 24 heures suivant l'installation d'un atténuateur d'impact.

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du Directeur ou son représentant pour effectuer toute ouverture dans la glissière.

6.13 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES

Pour les travaux de longue durée, des clôtures autoportantes temporaires sont nécessaires pour séparer l'aire de travail des usagers dans les cas suivants :

- Lorsqu'une chaussée ou un trottoir est excavé et qu'il est nécessaire de maintenir un passage d'une largeur minimale de 1,5 mètre pour les piétons, que ce passage soit adjacent à une excavation ou non;
- Pour sécuriser les chemins de détour des piétons sur rues, aux intersections et arrêts d'autobus.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les sections doivent avoir une hauteur de 1,8 mètre;
- Les sections doivent avoir une longueur de 2,4 mètres;
- Les sections doivent être munies d'un dispositif intégré à la clôture afin qu'elles soient reliées en haut et en bas de façon à représenter un obstacle efficace pour protéger et orienter les piétons et cyclistes;
- Toute ouverture menant au chantier doit être maintenue fermée de façon sécuritaire;
- Les sections doivent être autoportantes et stables. Elles doivent être ancrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;
- Les clôtures doivent être ajourées et ne pas servir d'écran; elles doivent permettre le respect des distances de visibilité près des intersections;
- Les clôtures autoportantes doivent aussi être utilisées afin de confiner les aires où sont entreposés les matériaux;
- Pour la visibilité de nuit, les clôtures doivent être munies de pellicules retro-réfléchissantes conformes aux normes du MTQ.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.14 FLÈCHE DE SIGNALISATION

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la flèche lumineuse de signalisation remplace la flèche directionnelle pour les travaux de longue durée.

L'Entrepreneur peut faire la demande de la carte du réseau routier de la Ville de Montréal auprès du Directeur ou de son représentant.

6.15 AUTRES DISPOSITIFS ET PRODUITS

Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Directeur ou son représentant.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES

7.1 MODIFICATIONS NON AUTORISÉES

Pour toute modification, ajout ou retrait d'un dispositif quelconque ou aménagement engagé par l'Entrepreneur qui n'a pas reçu l'aval du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur recevra un avis de non-conformité et il risque de se faire retirer le permis d'occuper le domaine public et doit, le cas échéant, interrompre les travaux à ses frais.

Toutefois, si pour des raisons particulières imprévues de sécurité du public ou des travailleurs, des modifications aux aménagements de circulation sont jugées requises par l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à entreprendre par l'entremise de son sous-traitant en signalisation ces modifications et doit en aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit ces modifications afin d'obtenir les approbations officielles de manière à ne pas être en défaut de respecter les prescriptions du présent cahier des charges normalisées.

L'Entrepreneur doit, dans les 24 heures, soumettre des nouveaux plans et/ou demandes de modification.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ

À défaut de se conformer aux exigences du présent cahier des charges normalisées, le Directeur ou son représentant peut émettre à l'encontre de l'Entrepreneur un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 $) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Directeur ou son représentant. L'Entrepreneur peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci. Un avis de non-conformité peut être émis pour toute configuration, dispositif ou matériel non conforme à ce qui est exigé dans la norme ou le cahier des charges normalisées.

Les avis verbaux sont adressés au coordonnateur ou à l'Entrepreneur directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'Entrepreneur.

7.3 NON-RESPECT DES DATES ET HEURES DE MOBILISATION

Sur les rues locales, une retenue permanente de cent dollars (100 $) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1000 $) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phase qui ont été communiqués par écrit.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de (1000 $) par heure, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5000 $) par jour.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.4 ENTRAVES OU FERMETURES NON-AUTORISÉES

Toute entrave ou fermeture (complète ou partielle) non autorisée d'une voie de circulation sur une rue locale, en contradiction avec les stipulations du cahier des charges normalisé, du devis technique circulation ou des restrictions d'horaire de travail imposées, impliquent pour chacune une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de deux cent cinquante dollars (250 $) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de cinq cents dollars (500 $) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une entrave ou fermeture partielle ou complète.

Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'Entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Le Directeur ou son représentant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières de béton pour chantier, marquage de chaussée manquant ou non effacé, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

7.5 ACCÈS CHANTIER, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES ZONES DE TRAVAIL

L'Entrepreneur doit clairement marquer, signaliser contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'Entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier sans la présence de signaleurs qualifiés. Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exception des camions de transports de matériaux, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être immatriculés commerciaux et lettrés au nom de l'Entrepreneur.

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 $) est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés sur simple constat par le Directeur ou son représentant ou son représentant pour tout véhicule non commercial de l'Entrepreneur ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare qui accède ou stationne à l'intérieur de son aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Directeur ou son représentant ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.6 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES MOBILES

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Directeur ou son représentant, un montant de cinq cents dollars (500 $) est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de vingt-quatre (24) heures. Une retenue permanente de cent (100 $) dollars par tranche de quatre (4) heures et moins est appliquée à titre de dommages-intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme ou défectueux. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai de quatre (4) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant.

7.7 MARQUAGE ET/OU EFFACEMENT

Lorsque requis, tout défaut de la part de l'Entrepreneur de fournir une équipe de marquage de la chaussée adéquate lors des mobilisations, changements de phase et démobilisation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de mille (1000 $) dollars pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

7.8 SUSPENSION DES TRAVAUX

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux s'il survient une situation d'urgence nuisible au maintien de la circulation et qui exige l'ajout de dispositifs de signalisation nécessitant un délai de plus de vingt-quatre (24) heures.

ANNEXE 1
FORMULAIRE DTP001

Type :	Inspection préliminaire, de démarrage ☐	Inspection quotidienne ☐
Contrat n° :	Structure n° :	Heure :
Entrepreneur :		
Directeur ou son représentant :		
Localisation :		

Type de travaux		
1	☐ Démarrage initial	☐ Courte durée < 24 heures
	☐ Changement de phase	☐ Longue durée > 24 heures

PVM		c	nc	na
2	Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m)	☐	☐	☐
3	Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents	☐	☐	☐

Panneaux		c	nc	na
5	Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc / Orange)	☐	☐	☐
6	Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange fluo)	☐	☐	☐
7	Dimensions des panneaux en mm (tableau 1.9-1) ☐ 300 ☐ 450 ☐ 600 ☐ 750 ☐ 900 ☐ 1200 ☐ 2400	☐	☐	☐
8	Apparence des panneaux et des pictogrammes	☐	☐	☐
9	Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive	☐	☐	☐
10	Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m	☐	☐	☐
11	Panneaux d'aluminium	☐	☐	☐
12	Rétroréflection conforme > 50%	☐	☐	☐
13	Masquage des panneaux	☐	☐	☐
14	Propreté des panneaux et des repères	☐	☐	☐
15	Panneau « Congestion XXX m » disponible au chantier	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation et des repères		c	nc	na
16	Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et le démantèlement de la signalisation lorsque requis	☐	☐	☐
17	Masquage des panneaux hors fonction	☐	☐	☐
18	Gyrophares des camions	☐	☐	☐
19	Flèches de signalisation sur camions	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation d'entrave		c	nc	na
20	Validation selon les plans ou les dessins	☐	☐	☐
21	Vitesse temporaire affichée : 30 km 40 km	☐	☐	☐
22	Localisation des panneaux de vitesse	☐	☐	☐
23	Longueur de biseau	☐	☐	☐
24	Espacement des repères visuels	☐	☐	☐
25	Espacement des panneaux	☐	☐	☐
26	Largeur des voies de circulation	☐	☐	☐

Mise en place de la signalisation d'entrave (suite)		c	nc	na
27	Panneau fin affiché	☐	☐	☐
28	Dispositifs de retenue frontaux	☐	☐	☐
29	Dispositifs de retenue latéraux	☐	☐	☐
30	Itinéraire facultatif vérifié	☐	☐	☐

Feux de circulation		c	nc	na
31	La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation	☐	☐	☐
32	Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu	☐	☐	☐
33	Visibilité	☐	☐	☐
34	Fonctionnement des unités optiques (feux)	☐	☐	☐

Repères visuels		c	nc	na
35	Alignement des repères visuels / dans la zone de travail	☐	☐	☐
36	Stabilité des repères / dans la zone de travail	☐	☐	☐
37	Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m	☐	☐	☐
38	Flèches de signalisation de chantier / Dimensions	☐	☐	☐
39	Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques	☐	☐	☐

Marquage temporaire de la chaussée		c	nc	na
40	Marquage	☐	☐	☐
41	Effaçage	☐	☐	☐
42	Délinéateurs de surface	☐	☐	☐

Signaleur		c	nc	na
43	Équipement de protection	☐	☐	☐
44	Emplacement sécuritaire du signaleur	☐	☐	☐
45	Conformité des signaux transmis aux usagers	☐	☐	☐
46	Système de communication entre signaleurs	☐	☐	☐
47	Éclairage (si requis)	☐	☐	☐
48	Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT	☐	☐	☐
49	Attestation de formation	☐	☐	☐

Divers		c	nc	na
50	Minibalises sur glissières en béton	☐	☐	☐
51	Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur)	☐	☐	☐
52	Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101)	☐	☐	☐
53	Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102)	☐	☐	☐
54	Chantier ciblé	☐	☐	☐
55	Présence du SPVM	☐	☐	☐
56	Présence du panneau policier « surveillance policière accrue »	☐	☐	☐
57	Présence du panneau « Investissement »	☐	☐	☐

Raisons des non-conformités

*Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités

Préparé par :	Date :	Signature du Directeur ou son représentant :	Date :

ANNEXE 2
S.A.R.S. - Section de l'application de
la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION N^{O} :_____

ENTREPRENEUR/organisateur :_____

ARRONDISSEMENT :_____

DATE DE POSE DE PANNEAUX :_____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT :_____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514 280-2222.

RÉF.	RUE PRINCIPALE	INTERSECTION		Installé du côté :				Cocher le type de panneaux installés :				Heure d'installation :		N^{o}. de permis :
		De la rue : ou N^{o} civique :	À la rue : ou N^{o} civique :	N	S	E	O	00 h 07 h	07 h 19 h	19 h 07 h	autre	De :	À :	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
Signature du c/m :			**Mat. :**	**Préposé à l'installation :** Signature :									**N^{o} de tél. :**	
Agent de stationnement :			**Mat. :**	**Organisateur/ Responsable :** Signature :									**N^{o} de tél. :**	

Note : Immédiatement **après l'installation** des panneaux de signalisation temporaire (**ou vérification** pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514 872-6776**, et ce à chaque jour de l'événement**. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 2^{e} étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au Directeur (ou son représentant) de l'arrondissement ou ville liée concerné. Il est à noter que **le remorquage ne pourra pas être effectué** si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS, ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, comme indiqué aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ. **Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés.** L'Entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorqueuse est sur les lieux.

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION

	PDQ	Prénom, Nom # matricule	Téléphone
RÉGION EST	23	Linda Tremblay 4619	280-0523
	39	Richard Chevrefils 4321	280-0139
		Claude Goulet 5026	
	42	Mario Boucher 657	280-0442
	45	Danny Giguère 1290	280-0095
	46	Geneviève Brissette 4694	280-0146
			280-9346
	48	Diane Van Der Tol 1145	280-0198
	49	Alain Boyer 4863	280-0149
RÉGION OUEST	1	Simon Allard 2138	280-0101
	3	Francis Malenfant 4301	280-0103
	4	Kevin Sypher 2042	280-0104
	5	François Lachapelle 3741	280-0105
	7	Yves Périgny 3989	237-0496
		Lionel Girault 4934	280-0057
	8	Pascal Quiles 3366	280-0108
	9	Richard Jutras 4457	280-0109
	11	Diane Belzile 928	280-0111
	13	Normand Ruest 1441	280-0113
	26	Marie-Chantale Gaba 962	280-0075
RÉGION SUD	12	Steven Ian Goldberg 3088	280-0112
			280-0312
	15	Bruno Tremblay 512	280-0115
			237-0348
	16	Nancy Chagnon 139	280-0116
	20	Gilles Bernier 503	280-6898
		Luc St-Hilaire 4625	
	21	Stéphane Hadsipantelis 4595	280-0071
			280-0721
	22	Antonio Palacios 4588	280-0422
			304-9496
RÉGION NORD	10	David Mercier 1886	280-9310
	24	Julie Bouchard 671	280-0124
			280-0136
	27	Jean-Pierre Bigras 319	280-9327
	30	Serge Blais 738	280-0130
			917-2709
	31	Alain Paquette 3301	280-9331
	33	Sanjay Vig 5144	280-0133
	35	Véronique G Brochu 2341	280-0135
		Michael Délicato 2595	280-0435
	37	Michel Mauger 3546	280-9337
	38	Marc Venne 918	280-3851
	44	Jacques Pitre 1821	280-9344

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146087001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000$ répartie annuellement selon les modalités de la convention.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références ci-annexé, pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:31

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146087001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000$ répartie annuellement selon les modalités de la convention.

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (ci-après Chaire Mobilité) a été mise en place en 2010 sous la direction scientifique du Professeur Catherine Morency de Polytechnique Montréal. Le Pr Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches.
La Chaire est entourée d'un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités.

Durant la période qui couvre la première entente (2010-2015), quatre grands partenaires institutionnels ont été associés à la démarche, soit la Ville de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le Ministère des Transport du Québec (MTQ) et la Société de transport de Montréal (STM). Pour cette première phase, la contribution financière pour la Ville de Montréal, a été de 250 000 $ pour l'ensemble de la période.

Le premier mandat de la Chaire a donné lieu à de multiples travaux de recherches de haut

niveau qui se sont révélés très pertinents pour les activités de planification en matière de transport pour la Ville. La Chaire a été particulièrement active dans le domaine de la valorisation des bases de données, le développement d'outils web et l'évaluation de niveau de durabilité des projets de transport qui sont nécessaires pour assurer une harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG10 0189; approbation du projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport, pour une somme maximale de 250 000 $ répartie en 6 versements au cours de la période 2010-2015 par le conseil d'agglomération, 20 mai 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler la convention pour une période de 5 ans (avril 2015 à avril 2020) avec la Chaire Mobilité et à accorder à cette fin un montant de 125 000 $ réparti annuellement pour la poursuite du programme de recherche tel que décrit en pièce jointe qui détaille une proposition pour un second mandat 2015-2020.
Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Articulé sur la base des besoins énoncés par les partenaires initiaux dans les premiers termes de références, il vise une mise à jour des thématiques de recherche afin d'assurer qu'elles soient en phase avec les préoccupations les plus actuelles des partenaires. Entre autres, parmi les nouveaux thèmes de recherche, la compétitivité et complémentarité des différents modes de transport, incluant les modes actifs et alternatifs se révèlent pertinents pour Montréal dont les comportements de déplacement se sont considérablement complexifiés avec l'ajout de nouveaux modes de transport – Bixi, autopartage, véhicules en libre-service. Cette problématique se fait particulièrement sentir dans le contexte d'un nouveau Réseau artériel d'agglomération (RAA) dont l'adoption est prévue en décembre 2014. Rappelons que le nouveau RAA a comme objectifs d'arrimer la planification du territoire et des transports, assumer une gestion intégrée et sécuritaire des transports collectifs, routiers et actifs, et optimiser l'utilisation des axes routiers métropolitains.

Les activités et travaux de la Chaire font l'objet de trois types de livrables :

- Un colloque public est tenu annuellement afin d'assurer la dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire. Ce colloque est l'occasion de faire état de l'avancement des différents projets, mémoires et thèses et de faire la synthèse des articles scientifiques produits. Le comité de direction tient une de ses réunions statutaires en marge de ce colloque.
- Un rapport annuel d'activités est déposé au comité de direction; il propose une synthèse des travaux réalisés, intègre un rapport financier et détaille le programme de recherche de l'année à suivre.
- Un rapport synthèse des activités est déposé à la fin des cinq années d'activités de la Chaire, rapport qui consolide les différentes contributions méthodologiques. Le rapport relatif au premier mandat est annexé au présent sommaire décisionnel.

Tous ces livrables ont été produits diligemment au cours du premier mandat.

JUSTIFICATION

Les grandes démarches de planification qui sont amorcées par la Ville de Montréal, soit la révision du Plan d'urbanisme et du Plan de transport ainsi que l'élaboration de la politique de stationnement et Plan d'adaptation aux changements climatiques, interpellent au plus

haut point le domaine du transport à l'échelle de l'agglomération. Les travaux de recherche réalisés par la Chaire permettent de développer et de tester divers outils d'analyses. Déjà, la confection des inventaires préalables à la définition de la prochaine politique de stationnement se base en partie sur une méthodologie développée dans le cadre des travaux de la Chaire.
Montréal s'est également engagée dans la gestion des déplacements, tâche rendue inévitable en raison de la multiplication des entraves routières, de nouveaux partages de la rue et d'un développement immobilier soutenu. La Chaire développe justement des outils de modélisation et de cueillette de données utiles dans la gestion des déplacements.

De plus, la mise sur pied de la Chaire Mobilité permet de consolider l'expertise montréalaise en matière de modélisation du transport, laquelle est présentement dispersée, mais complémentaires, au sein des trois partenaires que sont la Ville, l'AMT et le MTQ. Le partage de cette expertise, avec les données de chacun, améliorera grandement les outils dont disposent les responsables de la planification de la Ville de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La participation financière de Montréal est de 125 000 $ pour la période 2015-2020 est répartie en six versements selon le calendrier suivant :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
12 500$	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$	12 500$	125 000$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE:
Les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire de la Direction de l'environnement et seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opération - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire Mobilité comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de transport en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un second mandat de la Chaire permettrait :
· de capitaliser les acquis méthodologiques et analytiques et de travailler à leur transfert progressif dans les méthodes et démarches des partenaires;
· d'assurer que des recherches quantitatives s'effectuent en continu autour de la modélisation de la mobilité et de l'évaluation de la durabilité en transport;
· de poursuivre les activités de rayonnement en vue de devenir un pôle de référence au Québec et au niveau international;
· de développer de nouvelles collaborations internationales en vue d'accélérer l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2015 : Fin du premier mandat et début du 2e mandat objet du présent dossier.
31 mars 2020 : fin du mandat objet du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gang CAO
Ingénieur, Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5994, 514 872-5994
Télécop. : 514 872-4494,

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Jean BERTRAND
C/d developpement du transport

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146087001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000$ répartie annuellement selon les modalités de la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal pour le projet nommé en titre , pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses;

Les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire de la Direction de l'environnement et seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opération - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville

Cette dépense sera présenté comme suit :

Information budgétaire

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
12 500 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	12 500 $	125 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que ce programme de recherche concerne essentiellement la planification générale des réseaux de transport

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : 514-872-4136
Division : Opérations.budg.et Comptables PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146087001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000$ répartie annuellement selon les modalités de la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Compte tenu de l'article 3.2.1 de l'annexe 1 de la convention nous comprenons que le mandat de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal sera ancré sur les termes de référence initiaux mais que les thèmes de recherche précis seront convenus entre les représentants des parties en fonction des préoccupations du service des infrastructures, transports et voirie. Selon les informations reçues du service, comme par le passé, les thèmes de recherche retenus seront axés sur les transports et les déplacements sur les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la planification générale de ce réseau.
En considération de ce qui précède, nous confirmons que la convention à être signée entre les parties relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* et nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique joint au dossier décisionnel, ainsi que son annexe 1 présentée en pièces jointes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel
Tél : 872-2363
Division :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège sur le Campus de l'Université de Montréal, au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, représentée aux présentes par monsieur Christophe Guy, directeur général;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Relative à **L'OBJET** suivant :

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le programme de recherche tel que décrit dans le document de proposition pour un second mandat 2015-2020 à l'annexe 1. Le programme de recherche sera mené par la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (Chaire MOBILITÉ) du Contractant.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit :

1. LE CONTRACTANT :

1.1 réalise avec diligence le programme décrit à l'annexe 1;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

1.3 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention et notamment, s'assure d'obtenir tout le financement requis auprès des autres partenaires institutionnels pour la réalisation du programme de recherche décrit à l'annexe 1 étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne sera tenue de verser un montant supérieur à celui indiqué à l'article 2 de la présente convention;

1.4 remet à la Ville copie de tous les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats réalisés dans le cadre de la présente convention;

1.5 demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux études réalisées dans le cadre de la présente entente;

1.6 nonobstant le paragraphe 1.5, accorde à la Ville, qui accepte, une licence non exclusive et irrévocable, libre de redevances lui permettant, à des fins non commerciales, de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, et d'utiliser à des fins non commerciales, de quelque autre moyen que ce soit, les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats de toutes sortes, réalisés ou obtenus en vertu de la présente entente, pour une durée minimale de vingt (20) ans et sans limite territoriale;

1.7 déclare à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et notamment de consentir la licence prévue au paragraphe précédent et s'engage à prendre fait et cause et indemniser la Ville pour toutes réclamations, poursuites ou dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention;

1.8 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;

1.9 s'engage à exécuter ses tâches visées par la présente entente du 1er avril 2015 au 31 mars 2020, ce qui représente la durée de l'entente.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, en paiement de tous les services rendus, selon les modalités prévues à l'article 2.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;

2.2 effectue les paiements en six versements en vertu du calendrier ci-dessous, à la suite de la réalisation, à la satisfaction de la Ville, des différentes étapes du programme de recherche, soit :

- 12 500,00 $ le 1er mai 2015, suite à la signature de la présente convention;
- 25 000,00 $ le 1er mai 2016, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
- 25 000,00 $ le 1er mai 2017, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
- 25 000,00 $ le 1er mai 2018, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
- 25 000,00 $ le 1er mai 2019, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
- 12 500,00 $ le 31 mars 2020, suite au dépôt du rapport de synthèse final.

2.3 nomme un représentant pour siéger au comité de direction décrit à l'annexe 1 des présentes;

2.4 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus. Le coût des services rendus correspond alors au montant de la contribution totale de la Ville ajustée au prorata du nombre de jours écoulés depuis le début de la convention sur la durée totale de la convention.

3. CONFIDENTIALITÉ, DIVULGATIONS ET PUBLICATIONS

3.1 Les Parties conviennent de respecter mutuellement le caractère confidentiel des informations qui auront été identifiées comme confidentielles par l'un ou l'autre des représentants des Parties, incluant notamment les rapports et études exécutés dans le cadre de la présente convention. Chaque partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les renseignements confidentiels qui sont en sa possession ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation préalable écrite du représentant de l'autre partie;

3.2 Le représentant d'une partie doit, avant de divulguer ou publier quelque information ou texte que ce soit relativement aux résultats obtenus en vertu de la présente entente, en remettre une copie au représentant de l'autre partie afin que ce dernier puisse, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, et notamment s'assurer que la diffusion de ces informations soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;

3.3 Si les représentants des parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, les informations dont la divulgation ou la publication est contestée devront être retranchées avant la divulgation ou publication des informations ou textes en cause;

3.4 À défaut de recevoir les commentaires du représentant de l'autre partie dans le délai de vingt (20) jours prescrit au paragraphe 3.2, les informations ou le texte pourront être divulgués ou publiés tels quels et le représentant de l'autre partie sera présumée y avoir acquiescé;

3.5 Dans tous les cas, une partie pourra librement publier ou divulguer les résultats douze (12) mois après leur divulgation au représentant de l'autre partie.

3.6 Aux fins du présent article, les parties désignent les représentants suivants :

Pour la Ville de Montréal :

M. Claude Carette, directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801 rue Brennan, 8ème étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Pour le Contractant :

M. Jean-Pierre Labelle, directeur
Bureau de la recherche et centre de développement technologique
2900 boulevard Édouard Montpetit
2500 chemin de Polytechnique
Montréal, Québec H3T 1J4

4. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Alain Marcoux
Directeur général

Date : _____

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Christophe Guy
Directeur général

Date : _____

INTERVENTION

Intervient à la présente entente, madame Catherine Morency, professeure titulaire au département des génies civil, géologique et des mines de l'École Polytechnique de Montréal, laquelle :

1. reconnaît avoir lu la présente entente, en accepte tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée;

2. reconnaît être liée par celle-ci;

3. convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente entente.

Par : _____
Catherine Morency
Professeure titulaire

FAIT ET SIGNÉ à Montréal, ce _____e jour de _____ 2015

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146087001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000$ répartie annuellement selon les modalités de la convention.

Bilan des activités et proposition pour un second mandat 2015-2020.

Chaire-MOBILITE_Demande Renouvellement_22aout.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gang CAO
Ingénieur, Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5994, 514 872-5994
Télécop. : 514 872-4494,

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités 2010-2014
et
proposition pour un second mandat 2015-2020

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un second mandat 2015-2020

Titulaire
Pr Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
École Polytechnique de Montréal
Collaborateurs
Pr Martin Trépanier, Pr Nicolas Saunier, Pr Bruno Agard, Pr Bilal Farooq
Dr Marie Demers, Hubert Verreault

Partenaires actuels
Ville de Montréal
Agence métropolitaine de transport
Ministère des Transports du Québec
Société de transport de Montréal

Partenaires invités à se joindre à la Chaire
Société de transport de Montréal
Réseau de transport de Longueuil
Communauté métropolitaine de Montréal

Août 2014

Équipe de recherche

Professeurs-chercheurs

Catherine Morency, ing., professeure agrégée, titulaire de la Chaire
Nicolas Saunier, ing., professeur agrégé
Bilal Farooq, ing., professeur adjoint
Département des génies civil, géologique et des mines

Martin Trépanier, ing., professeur titulaire
Bruno Agard, ing., professeur titulaire
Département de mathématiques et génie industriel

Professionnels de recherche

Marie Demers, épidémiologiste, associée de recherche
Hubert Verreault, M.Sc.A., associé de recherche

Étudiants

Pegah Nouri, doctorante
Kinan Bahbouh, doctorant
Hamzeh Alizadeh, doctorant
Farhana Yasmin, doctorante

Catherine Plouffe, étudiante à la maîtrise
Gabriel Sicotte, étudiant à la maîtrise
Jean-Simon Bourdeau, étudiant à la maîtrise
Alexis Frappier, étudiant à la maîtrise
Oussama Saoudi Hassani, étudiant à la maîtrise

Louiselle Sioui, Ph.D. (graduée)
Julien Grégoire, M.Sc.A. (gradué)
François Godefroy, M.Sc.A. (gradué)
Jason Demers, M.Sc.A. (gradué)
Abdoulaye Diallo, M.Sc.A. (gradué)
Éric Martel-Poliquin, M.Sc.A. (gradué)
Christine Théberge-Barrette, M.Sc.A. (graduée)
Audrey Godin, M.Sc.A. (graduée)
Félix Pépin, M.Sc.A. (gradué)
Sébastien Désilets, M.Sc.A. (gradué)

Table de matières

1 Introduction 1
1.1 Mission générale de la Chaire 1
1.2 Organisation générale de la Chaire 1
1.2.1 Partenaires 1
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants 1
1.2.3 Comité scientifique international 2
1.3 Objectifs de la Chaire 3
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées 4
2 Bilan des activités 7
2.1 Veille 7
2.2 Recherche 7
2.3 Développement 8
2.4 Évaluation du niveau de durabilité 10
2.5 Formation 11
2.6 Transfert et diffusion 13
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement 14
2.8 Travaux en cours 17
3 Proposition pour un nouveau mandat 18
3.1 Motivation 18
3.2 Proposition 18
3.2.1 Programme et thèmes de recherche 19
3.2.2 Partenaires 19
3.2.3 Modalités opérationnelles 20
3.2.4 Formation 20
3.2.5 Enjeux spécifiques pour le mandat 2015-2020 21
3.3 Synthèse 21

1 Introduction

1.1 Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche MOBILITÉ se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au cœur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité est aussi centrale.

1.2 Organisation générale de la Chaire

1.2.1 Partenaires

Depuis sa création, en 2010, la Chaire Mobilité profite du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels. Ces partenaires sont :

- La Ville de Montréal (VM), représentée par Stéphane Brice
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT), représentée par Benoît Lavigne
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ), représenté par Pierre Tremblay
- La Société de transport de Montréal (STM), représentée par Jocelyn Grondines

1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants

La Chaire est sous la direction scientifique du Professeur Catherine Morency. Le Pr Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activtés de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. La Chaire peut donc compter sur les contributions scientifiques directes de cinq professeurs :

- Le Pr Catherine Morency est ingénieure civile et professeure agrégée au département des génies civil, géologique et des mines. Ses recherches portent sur la modélisation des comportements individuels de mobilité impliquant tous les modes de transport. Elle s'intéresse aussi aux méthodes de collecte de données ainsi qu'aux enjeux de traitement, analyse et visualisation des données pertinentes en transport (cartes à puce, GPS, transactions, OD). Ses activités de recherche s'effectuent dans le cadre plus global de mesure et évaluation du niveau de durabilité en transport.

- Pr Martin Trépanier est ingénieur civil et professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel. Il est spécialiste des systèmes d'information en logistique et productique, des systèmes d'information géographique en transport et des systèmes de gestion de bases de données. Les domaines d'application de ses recherches sont les réseaux de transport en commun (et traitement des données de carte à puce),

d'autopartage, de vélopartage, les systèmes de santé, le transport des marchandises et le stationnement.

- Pr Nicolas Saunier a un diplôme d'ingénieur et un doctorat en Informatique de Télécom ParisTech. Il est professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines de Polytechnique Montréal. Ses centres d'intérêts sont les systèmes de transport intelligents (STI), la sécurité routière, les technologies de l'information pour le transport (recueil, stockage, traitement, avec des techniques d'apprentissage automatique, et visualisation de données) et la recherche ouverte.
- Pr Bruno Agard a un diplôme d'ingénieur est un doctorat en génie industriel (Grenoble, France). Il est professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel. Ses principaux thèmes de recherche sont la conception des familles de produits, l'application du data mining en ingénierie et la productivité industrielle.
- Pr Bilal Farooq est diplomé en ingénierie et possède un doctorat en génie civil de l'Université de Toronto. Il est professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines. Ses intérêts de recherche sont : la planification intégrée des systèmes urbains, la modélisation comportementale à l'aide de modèles de choix discrets, les comportements de piétons dans les espaces publics, la fusion de données en transport.

Par le biais de la participation de ces professeurs au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

1.2.3 Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Pr Matthew Roorda: Département de génie civil de l'Université de Toronto (modélisation du transport des marchandises et passagers)
- Pr Antonio Paez: École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster (analyse spatiale et statistique, comportements de mobilité)
- Pr Zachary Patterson (depuis juin 2013): Département de géographie, planification et environnement, Faculté des arts et des sciences, Université Concordia (Montréal, Canada); le pr Patterson succède au Pr Paul Lewis de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.
- Dr Patrick Bonnel: Laboratoire d'Économie des transports de Lyon (Analyse des comportements de mobilité urbaine, modélisation de la demande de transport)
- Pr Kostas Goulias: Laboratoire Geotrans de l'Université de Californie à Santa Barbara (Modélisation de la demande de transport, modèles d'activités, simulations par agents)

1.3 Objectifs de la Chaire

L'intérêt d'avoir mis sur pied et de soutenir une Chaire de recherche sur les méthodes et l'information qui assistent l'évaluation des stratégies de transport, dans une optique de durabilité, émerge des enjeux pressants de reddition des comptes auxquels font face les intervenants en transport. La définition des concepts de transport et mobilité durable ainsi que d'indicateurs permettant d'en évaluer les différents aspects sont d'ailleurs au cœur de plusieurs discussions et travaux de recherche au niveau international (Litman et Burwell, 2006, Litman, 2008; Nicolas et al. 2001, 2002; UITP, 2007; TRB, 2008; parmi d'autres). Il était urgent et essentiel qu'une masse critique d'activités de recherche soient conduites en ce sens et que des réflexions, recherches et développements intégrés et structurés soient assurés en continu pour contribuer à l'avancement des connaissances et des méthodes, et ce en collaboration avec des intervenants clés des transports urbains. Un programme de recherche a été proposé en vue de contribuer au développement de méthodes adaptées aux préoccupations actuelles de durabilité, dans le contexte particulier de la grande région de Montréal, en vue de permettre l'évaluation systématique et rigoureuse, sous des aspects encore parfois flous, des impacts de la réalisation de différents projets de transport en milieu urbain. Bien que les expérimentations méthodologiques et analytiques soient conduites pour le contexte particulier de la grande région de Montréal, celles-ci peuvent être transposées aux autres régions du Québec et contribuent ainsi à l'avancement des connaissances dans le domaine et au rayonnement de l'expertise québécoise au niveau local et international.

La Chaire Mobilité se veut donc une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets à l'atteinte de comportements et situations compatibles à la vision de transport durable en milieu urbain. Globalement, la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de transport en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles de développement durable.

Évidemment cet objectif est ambitieux et implique différents types de recherches et développements : modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc. Les premières années d'activités de la Chaire ont permis de mettre en place une équipe de recherche, d'élaborer un cadre conceptuel d'évaluation du développement durable appliqué au transport, d'explorer de nouvelles approches statistiques, de développer des fonctions de traitement automatique, de mettre en place de nouveaux outils et opérations de collecte de données et de faire différentes démonstrations analytiques. Ces premiers travaux ont permis de rendre plus précis et cohérent le programme de recherche mais il reste encore plusieurs défis, enjeux de recherche et développement et travaux de transfert pour les prochaines années. Et de nouveaux défis se sont ajoutés; ils seront détaillés dans les prochaines sections.

Au cours de son premier mandat de recherche, la Chaire Mobilité a donc raffiné l'expression de ses objectifs, qui se résument selon sept grands axes :

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.

- **Recherche**. Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux; appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.
- **Développement**. Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité**. Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation**. Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert**. Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire**. Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

1.4 Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire vise à contribuer à la mise en œuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour de contributions analytiques et méthodologiques. Pour les prochaines années, la Chaire souhaite ajouter deux autres types de contributions touchant l'opérationnalisation de ses activités de recherche et développement et de la formulation de scénarios:

- Contributions analytiques: contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques: développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, etc.

- Formulation de scénarios: formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche ou mutualisation complète des automobiles par exemple);
- Contributions à l'opérationnalisation: contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

Le schéma qui suit (Figure 1) illustre le cadre conceptuel qui oriente le choix des thématiques d'intérêt et qui délimite l'univers au sein duquel des activités de recherche et développement sont réalisées. À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux aient principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt. Ce cadre est constitué de cinq grands axes :

1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport;
5) La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'oérationnalisation).

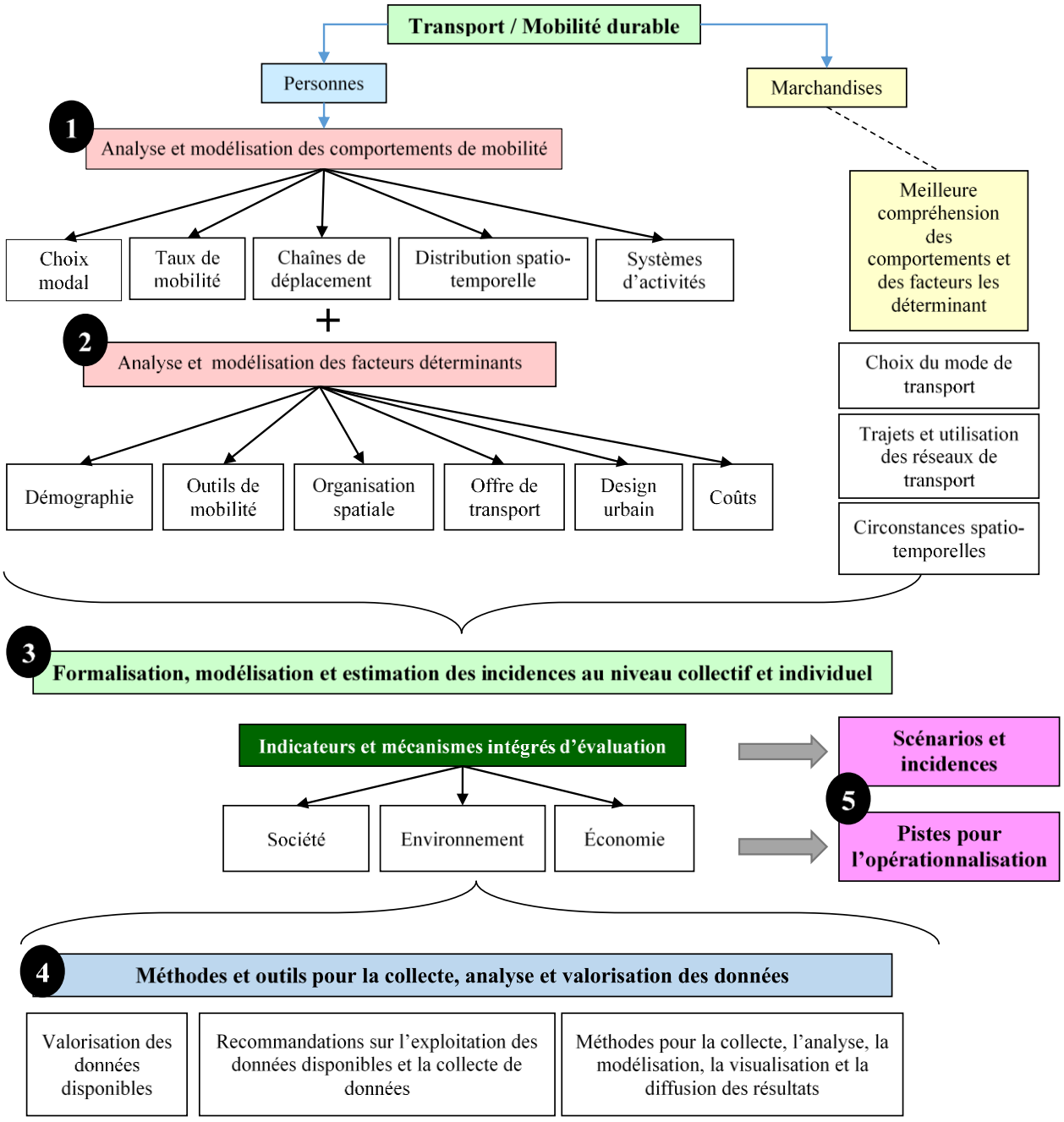

Figure 1. Schéma illustrant le cadre conceptuel du programme de recherche de la Chaire Mobilité

2 Bilan des activités

Cette section propose un bilan rapide des activités réalisées dans les quatre premières années (2010-2014) d'activités de la Chaire (sur un mandat de 5 ans – 2010-2015) et met en évidence les acquis. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes d'objectifs décrits précédemment. C'est par ailleurs sur cette base que s'articulera le programme de recherche pour un second mandat de la Chaire. Les travaux en cours pour compléter le premier mandat sont aussi brièvement décrits.

2.1 Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille. Dans le cadre des activités de recherche de la Chaire, une veille scientifique est effectuée autour des thèmes suivants :

- Mesure de la durabilité, systèmes d'indicateurs de durabilité, indicateurs et mécanismes d'estimation;
- Méthodes de collecte de données et contributions des différentes technologies (portables ou non), méthodes de traitement, analyse et visualisation des données;
- Modélisation des comportements de mobilité, tant au niveau des indicateurs choisis (chaînes, motorisation, choix modal) que des types de modèles (démographiques, choix discrets);
- Facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité (variables de voisinage, démographie des personnes et ménages, offre de transport).

2.2 Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les quatre premières années d'activités; les éléments suivants font maintenant partie des acquis (analytiques) et sont exploités dans les différentes recherches:

- Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé. L'automatisation de l'estimation de ces variables est en cours.
- Concept des distances seuils. En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre.
- Typologie de chaînes de déplacement. Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses incluent maintenant des indicateurs basés sur les déplacements et les chaines.

- Propriétés de ménage et mobilité individuelle. Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.
- Offre et demande de stationnement. La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.
- Grandes tendances. Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.
- Biais du répondant. Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.
- Productions de GES. La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.
- Formulation de scénarios. En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), scénario de mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés).

2.3 Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

- Outils d'enquête web. Un outil d'enquête web a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue d'enquêtes complémentaires en mode web en lien avec les plus récentes enquêtes OD régionales, notamment à Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. Cet outil est maintenant en cours d'adaptation pour la réalisation d'une enquête sur les déplacements de

longue distance et d'une enquête sur le choix des itinéraires routiers. Il s'agit d'un capital méthodologique important qui offre à la Chaire la possibilité de prototyper différentes enquêtes.

- Outil de visualisation de chaînes de causalité. Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport.
- Identification automatique de corridors. Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés. Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple).
- Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche). Des fonctions de traitement des fichiers GTFS[1] ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères.
- Objets de visualisation (animation 24 heures). Différents objets de visualisation sont en cours de développement. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).
- Cycles de conduite (GES). Une opération de collecte de données a été réalisée à l'aide d'un GPS croisé à un « datalogger » branché dans la prise OBDII des véhicules. Ces données sont exploitées afin de mieux comprendre les patrons de consommation d'essence des véhicules et de développer des cycles de conduite de référence pour la région de Montréal.
- Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques. Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous évaluation.
- Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder). Le modèle de décomposition d'Oaxaca- Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées.
- Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage. Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.

[1] General Transit Feed Specification. Fichier standardisé décrivant l'offre de transport en commun (géométrie et horaire) et utilisé notamment dans le calculateur de trajet Google transit.

- Capacité de stationnement sur rue. Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille).
- Calculateur de trajets TC. Un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport, est en développement. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, des capacités d'énumération plus complète des trajets sont prévues et ce, afin d'alimenter les modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.

2.4 Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au cœur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à mobilité :
  - congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
  - équité d'accès à l'offre de transport;
  - accès aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
  - partage de la rue;
  - accès à l'offre de stationnement sur rue;
  - niveau d'activité physique lié à l'utilisation des modes de transport;
  - émissions de gaz à effet de serres produits par les déplacements motorisés.

À terme, la Chaire souhaite proposer des mécanismes d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport en s'appuyant sur différents indicateurs de durabilité couvrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques et tenant compte des différents liens de causalité.

2.5 Formation

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche. Les projets de recherche suivants ont été déposés et acceptés par des jurys. Lorsque disponible, le poste maintenant occupé par ces gradués est spécifié.

- **Sioui, Louiselle** (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal (publication en ligne à venir). Elle est actuellement Ingénieure en planification des transports urbains au ministère des Transports du Québec (Service de la modélisation des systèmes de transport).
- **Théberge-Barrette, Christine** (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., http://publications.polymtl.ca/1322/1/2013_ChristineThebergeBarrette.pdf. Elle est maintenant Chargée d'études à l'Agence métropolitaine de transport.
- **Désilets, Sébastien** (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/1055/1/2012_SebastienDesilets.pdf. Il est maintenant Analyste en planification au Bureau des prolongements métro à la Société de transport de Montréal.
- **Pépin, Félix** (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/994/1/2012_FelixPepin.pdf. Il est maintenant Chargé d'études à l'Agence Métropolitaine de transport
- **Diallo, Abdoulaye** (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/913/1/2012_AbdoulayeDiallo.pdf. Il est maintenant Chargé de projet en transport durable au centre de gestion des déplacements de DESTL (développement économique Saint-Laurent).
- **Martel Poliquin, Éric** (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/904/1/2012_EricMartelPoliquin.pdf. Il est maintenant Ingénieur en planification des transports urbains au ministère des Transports du Québec.
- **Godin, Audrey** (2012) L'accessibilité en transport: Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/814/1/2012_AudreyGodin.pdf. Elle est maintenant Chargée d'études à l'Agence métropolitaine de transport.
- **Demers, Jason** (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/800/1/2012_JasonDemers.pdf.

- **Grégoire, Julien** (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/582/1/2011_JulienGregoire.pdf (financement partiel). Il est maintenant Analyste en transport - Planification, Horaires & Affectations chez CSched.

- **Godefroy, François** (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal (financement partiel). Ce mémoire est confidentiel en raison du contenu sensible sur Bixi. Il est maintenant Chargé d'études à l'Agence métropolitaine de transport.

Deux étudiants ont déposé leur recherche et devraient diplômer d'ici la fin du mois d'août soit :

- **Catherine Plouffe**. (maîtrise, début : septembre 2011, mémoire déposé, présentation orale prévue : août 2014) : Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport. Direction : Pre Catherine Morency.
- **Jean-Simon Bourdeau** (maîtrise, début : janvier 2013, mémoire déposé, présentation orale prévue : août 2014) : Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements. Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency.

Plusieurs étudiants sont actifs dans les activités actuelles de recherche de la Chaire. Au niveau du doctorat, cinq étudiants sont impliqués dans le programme de recherche de la Chaire :

- **Pegah Nouri** (doctorat, début : janvier 2011, fin prévue : décembre 2014): Contributions aux méthodologies d'estimation des GES des déplacements motorisés. Direction : Pre Catherine Morency.
- **Kinan Bahbouh** (doctorat en cotutelle, début : Janvier 2012, fin prévue : août 2015) : Méthodologie d'évaluation d'un corridor de transport. Direction : Pre Catherine Morency et Pre Chantal Berdier (INSA, Lyon).
- **Farhana Yasmin** (doctorat, début : mai 2010, fin prévue : décembre 2014). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Direction : Pre Catherine Morency et Pr Matthew Roorda (Université de Toronto).
- **Hamzeh Alizadeh** (doctorat, début: septembre 2012, fin prévue : août 2016). Application de méthodes de classification pour mieux comprendre et modéliser les comportements de choix des itinéraires routiers. Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency.
- **Gabriel Sicotte**. (maîtrise, début : septembre 2012, fin prévue : août 2014) : Chaînes de déplacement et choix modal, Direction : Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq.
- **Alexis Frappier** (maîtrise, fin prévue : août 2015) : Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement, Direction : Pre Catherine Morency (co-direction potentielle).
- **Oussama Saoudi Hassani** (maîtrise, fin prévue : août 2015) : Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion de la demande de déplacements faits en automobile, Direction : Pre Catherine Morency (co-direction potentielle).

2.6 Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques :

- Colloques annuels. Quatre colloques annuels ont été tenus depuis le lancement de la Chaire soit un à la fin de chaque année d'activités (en mai). Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires :
    - La journée publique attire une centaine de personnes. En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. En outre, en 2014, des présentations interactives impliquant la participation de l'auditoire ont été faites en avant-midi.
    - La seconde journée, réservée aux partenaires, est composée d'une table ronde qui vise à faciliter les interactions entre les partenaires, les membres du comité scientifique et les chercheurs et étudiants de la Chaire ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.
- Site internet. La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et les fiches de recherche. En plus de ce site public, la Chaire dispose aussi d'un site avec accès protégé utilisé pour le transfert de documents privés vers les partenaires (documents financiers par exemple).
- Rapports annuels d'activités. Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/).
- Rapports financiers annuels. Des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.
- Fiches de recherche. Pour faciliter la diffusion des travaux de recherche à un auditoire plus large, des fiches de recherche ont été proposées. Deux fiches sont actuellement disponibles sur le site internet de la Chaire mais 10 autres fiches devraient être diffusées d'ici la fin de l'année (une stagiaire a été engagée cet été afin d'assurer la production de ces fiches).
- Journée sur les indicateurs de mobilité durable. Un atelier de discussion sur les indicateurs de mobilité durable a été organisé par la Chaire en avril 2013. Les partenaires ainsi que des intervenants de la STL et du RTL ont été invités à participer. L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.
- Rencontres biannuelles. Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces

rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

- Rencontres étudiants-partenaires. Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.
- Notes technique sur les enquêtes OD. Une note technique sur les enquêtes Origine-Destination montréalaises a été déposée au partenaire en 2012. Cette note propose une analyse de l'utilisation actuelle des données, discute des biais potentiels et mécanismes d'évaluation et formule des recommandations générales sur la conduite future des enquêtes.
- Conférences présentant la Chaire Mobilité. Différentes présentations ont été faites par le Pr Morency pour présenter spécifiquement la Chaire de recherche, son programme de recherche, sa structure et ses contributions :

    - Colloque « Réseaux logistiques et de transport durables: impact de la recherche menée au CIRRELT » à l'ACFAS « Contributions de la recherche à la mise en œuvre de la durabilité en transport », Montréal, 15 mai 2014
    - Cross-Border Institute, Windsor University. « Overview of the "Mobilité Chair" research program on sustainable mobility », Windsor, 20 mars 2014;
    - Conférence du CIRRELT « Contributions de la recherche à la mise en œuvre de la durabilité en transport », Montréal, 29 avril 2013
    - Xerox Research Center Europe « Overview of the Mobilité Chair research program on sustainable mobility », Grenoble (France), 19 avril 2013
    - Mercredis de l'AMT « Transport, mobilité et durabilité: défis et contributions de la recherche », Montréal, 20 mars 2013.

2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement

À plus long terme, un des objectifs de la Chaire est d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. Il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie). Afin de contribuer à la progression de cet objectif et d'assurer le rayonnement de la Chaire, différentes activités et implications sont réalisées :

- Création d'une nouvelle orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Il faut mentionner que Polytechnique a choisi le thème des transports pour promouvoir ses programmes d'enseignement cette année avec une publicité, dans les rames de métro et les trains de banlieue indiquant : « Étudier vos transports, c'est aussi du génie », mettant en

relief les activités du Pre Morency et d'un étudiant de maîtrise, Marc-André Tessier (codirigé par Morency et Saunier sur la congestion).

- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants sera accueillie à l'automne 2014. L'idée de faire un micro-programme similaire pour le transport et la santé (avec le département de médecine préventive de l'Université de Montréal) est explorée.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France[2]) en vue d'encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.
- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : https://www.cirrelt.ca/) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : http://cirodd.org/). La Pre Morency est d'ailleurs responsable du Thème « Mobilité et transport » dans l'axe 4 qui vise la mise en œuvre dans les secteurs industriels stratégiques du Québec.
- La Chaire est impliquée dans les activités de l'Observatoire de la mobilité durable (http://www.obsmobilitedurable.umontreal.ca/) de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et travaille actuellement à la dynamisation de ses activités : à cet effet, une journée d'études a été organisé en avril 2014 et une demande de subvention est en cours de préparation.
- La Chaire sera impliquée dans les activités de l'EDDEC[3] (Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire de Campus Montréal – Université de Montréal, Polytechnique et HEC) dont le lancement officiel se tiendra cet automne. Différentes activités seront prises en charge par ce nouvel institut.
- La Chaire a contribué et continue de contribuer au développement du plan de Mobilité durable du Campus Montréal (Polytechnique, HEC et Université de Montréal). En 2010, elle a assuré la réalisation d'une première enquête sur la mobilité de la communauté de Polytechnique et en 2011, a assuré la réalisation d'une première enquête sur la mobilité de la communauté de l'Université de Montréal et une seconde enquête pour Polytechnique. La Chaire a fourni les ressources pour la réalisation du diagnostic et contribuera dès cet automne à la tenue de forum de consultation en vue de la production du plan.
- La Pre Morency a été nommée membre du comité d'orientation et de prospective du Forum Vies Mobiles (http://fr.forumviesmobiles.org/page/comite-dorientation-et-prospective), un institut autonome de recherche et d'échanges sur les mobilités, créé en 2011 par la SNCF. Cette implication s'est notamment traduite par l'obtention d'un contrat de recherche en

[2] http://www.entpe.fr/

[3] Le lancement de cet institut est prévu pour l'automne 2014

partenariat avec l'INRS et le Laboratoire d'économie des transports de Lyon, pour étudier la relation qu'entretiennent les jeunes envers le permis de conduire et l'automobile. Le projet fera appel à des approches qualitative et quantitative croisées.

- La Pre Morency a fait partie de l'équipe de recherche canadienne du projet « Changing practices in Data Collection on the Movement of People » financé par l'Association des transports du Canada. L'équipe de projet impliquait des chercheurs de l'Université de Toronto (Eric J. Miller étant responsable) et a été réalisé par Lee-Gosselin Associates.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - https://www.regodirect.com.au/isctsc10/) qui se tiendra en Australie en novembre 2014. Ceci permet de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes. Les professeurs Morency et Trépanier ont par ailleurs pris en charge la préparation d'un dossier de candidature pour la tenue de la 11e conférence de cette série en territoire québécois en 2017.

Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de recherche ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Les contrats suivants ont notamment été obtenus dans les dernières années:

- MTQ (2009-2012), Enrichissement du processus de modélisation de la demande de transport à l'aide des modèles d'activités, rapport de recherche disponible ici : http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1147869.pdf.
- ATUQ (2010), Actualisation et enrichissement de l'étude sur la contribution du TC au développement durable.
- Vélo Québec (2010), Assistance méthodologique pour le traitement et l'analyse des données des enquêtes Origine-Destination québécoises pour dresser le portrait du Vélo au Québec.
- MTQ (2011-2012), Évaluation des potentialités du WEB comme outil de collecte de données sur la mobilité, rapport de recherche disponible ici : http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1147822.pdf.
- Université de Montréal (2011-2012), Montage et réalisation d'une enquête Origine-Destination auprès de la communauté de l'Université de Montréal.
- CMM (2012), Étude sur le potentiel de valorisation de données de camionnage pour fins de planification régionale et d'analyse de compétitivité.
- MTQ (2012-2013), Enquête de mobilité en mode WEB auprès des clientèles étudiantes de Sherbrooke.
- Forum Vies Mobiles (2014-2015), Evolution de la mobilité des jeunes : réponse à la crise ou tendance de fond ? Éléments de réponse à partir d'une comparaison internationale.
- MTQ (2012-2014), Évaluation du potentiel d'application d'une démarche « Code de la rue » pour le Québec et identification des enjeux et stratégies liés à sa mise en oeuvre ».

- AMT (2012-2014), Réalisation des entrevues en ligne dans le cadre de l'enquête Origine-Destination 2013.
- MTQ (2013-2016), Recherche sur le développement d'un outil de suivi et d'analyse des conditions de circulation sur le réseau routier du MTQ de la région de Montréal.
- Transports Canada (2014), Analyse de données géo-spatiales en vue d'estimer les temps d'attente à la frontière pour les camions allant en direction sud, ainsi que les paires origine-destination (O-D) qui y sont associées.

2.8 Travaux en cours

Le premier mandat de la Chaire n'est pas encore terminé. Les activités de recherche et développement suivants sont en cours :

- Évaluation des impacts de différentes stratégies de gestion de la demande en automobile. Formulation de scénarios (télétravail, aménagement des horaires, covoiturage, bureaux satellites) et développement de méthodologies d'estimation des impacts;
- Valorisation des données de l'enquête OD de fin de semaine de 2008, fusion des données de l'enquête de fin de semaine avec les données de l'enquête de semaine et développement d'indicateurs d'activités et de mobilité hebdomadaires;
- Développement d'indicateurs d'évaluation de la qualité et de la diversité des alternatives de transport (transport en commun puis tous modes);
- Enquête sur le choix des itinéraires routiers;
- Évaluation des données sur les ponts et autoroutes déclarés et préparation d'une note technique de validation et recommandations;
- Évaluation du niveau de durabilité d'un corridor de transport;
- Méthodes statistiques de valorisation de flux de données et données en continu (par exemple données de cartes à puce ou données des enquêtes en continu);
- Développement d'un indicateur de partage de la rue (emprise au sol).

3 Proposition pour un nouveau mandat

3.1 Motivation

Les premières années d'activités ont permis de constituer un bagage d'acquis analytiques et méthodologiques qui percolent progressivement dans l'ensemble des activités de recherche et développement de la Chaire. Elles ont aussi permis de consolider une équipe de recherche diversifiée, dynamique et compétente sur plusieurs aspects complémentaires. En outre, la Chaire devient progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine est en augmentation à Polytechnique et l'offre de cours se diversifie (orientation transports, micro-programme). Il semble donc y avoir momentum en ce qui concerne le domaine des transports et de la mobilité à Polytechnique et l'existence de la Chaire contribue à ce dynamisme. La réputation positive qui se construit assure aussi un potentiel de recrutement de candidats de haut niveau, ce qui est positif pour le renouvellement des ressources professionnelles dans le domaine. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats (Bixi, Communauto, Bureau du Taxi, Vélo Québec, Transports Canada, Communauté métropolitaine de Montréal, APAQ[4] par exemple).

Un second mandat permettrait :

- De capitaliser les acquis méthodologiques et analytiques et de travailler à leur transfert progressif dans les méthodes et démarches des partenaires;
- D'assurer que des recherches quantitatives s'effectuent en continue autour de la modélisation de la mobilité et de l'évaluation de la durabilité en transport;
- De poursuivre les activités de rayonnement en vue de devenir un pôle de référence au Québec et au niveau international;
- De développer de nouvelles collaborations internationales en vue d'accélérer l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

3.2 Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Le programme de recherche, articulé sur la base des besoins énoncés par les partenaires initiaux dans les premiers termes de références, permet d'assurer la mise à jour des thématiques de recherche afin d'assurer qu'elles soient en phase avec les préoccupations les plus actuelles des partenaires tout en assurant que le thème du développement durable, dans sa totalité, sous-tende les différents travaux.

[4] Association des propriétaires d'autobus du Québec

3.2.1 Programme et thèmes de recherche

Nous sollicitons un second mandat de 5 ans (2015-2020), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. A priori, les thèmes suivants (en complément des travaux en cours mentionnés précédemment, dont la réalisation dépassera le premier mandat, et des enjeux identifiés par les partenaires dans les permiers termes de référence) pourraient faire partie des axes de recherche pour le second mandat :

- Mesure et analyse des dépenses des ménages et des institutions liées au transport – un projet de thèse en cotutelle avec Jean-Pierre Nicolas du Laboratoire d'Économie des Transports de Lyon est à l'étude;
- Poursuite des travaux sur les liens entre le transport en la santé, notamment l'évaluation du niveau de risque (accidents, pollution) des itinéraires selon le mode emprunté et les caractéristiques de l'individu;
- Compétitivité et complémentarité des différents modes de transport, incluant les modes actifs et alternatifs;
- Quantification des paramètres décrivant le coût généralisé des itinéraires de transport en commun (inclusion des aspects tels que valeur du confort, de l'information, etc.)
- Développement d'une typologie de segments routiers et d'intersections en vue d'évaluer l'équité du partage de l'emprise au sol et de l'allocation des temps aux intersections;
- Visualisation et édition interactive de chaînes de causalité en vue d'alimenter les cercles de causalité et les systèmes d'évaluation du niveau de durabilité;
- Documentation et modélisation d'autres biais liés aux méthodes d'enquêtes et identification de pistes pour en réduire les impacts;
- Méthodologie et algorithmes de fusion de données diverses, notamment enquêtes section (telles que celles réalisées cycliquement dans les grandes régions du Québec) et flux de données;
- Indicateurs stratégiques de caractérisation des régions, secteurs et quartiers (démographie, mobilité, facteurs déterminants);
- Méthodes statistiques innovantes pour la valorisation de données en continu (flux de données passifs).

3.2.2 Partenaires

En plus des quatre partenaires actuels, trois partenaires de la région de Montréal seront invités à se joindre au programme de la Chaire pour ce second mandat soit :

- La Société de transport de Laval (STL)
- Le Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En regard du programme de la Chaire et des termes de référence, ces trois partenaires sont directement interpellés par les thématiques abordées et sont parfois un chainon manquant dans l'analyse complète des enjeux ou l'identification des leviers d'action possible (pour l'opérationnalisation).

3.2.3 Modalités opérationnelles

Il est suggéré que la Chaire poursuive ses activités selon les modalités actuelles soit :

- Rencontres biannuelles avec les partenaires;
- Tenue d'un colloque annuel avec journée publique, diner conjoint des partenaries et du comité scientifique et journée réservée aux partenaires pour faciliter les échanges avec le comité scientifique et les chercheurs et étudiants de la Chaire;
- Évaluation annuelle des activités par le biais d'un comité scientifique international lors de la table ronde tenue lors de la 2e journée du Colloque: la composition du comité pourrait être revue selon l'intérêt des membres actuels et les commentaires des partenaires;
- Atelier de travail : il serait souhaitable que des ateliers de discussion soient réalisés plus fréquemment, annuellement par exemple.
- Fiches de recherche : publication de fiches de 4 pages résumant chaque thème de recherche;
- Livraison d'un rapport annuel d'activités.

3.2.4 Formation

Les partenaires ont énoncé à différentes reprises le souhait que des formations spécifiques soient développées pour assurer que les professionnels du milieu fassent l'acquisition de nouvelles compétences. Bien que la Chaire n'offre pas directement des formations, elle est en bonne position pour proposer de nouveaux cours à Polytechnique ainsi que des micro-programmes de 2e cycle. D'ailleurs, l'engagement, en août 2013, d'un nouveau professeur en génie civil transport (Pr Bilal Farooq), met le département en meilleur position pour créer de nouvelles formations. Les idées suivantes sont explorées :

- Création d'un micro-programme de 2e cycle en transport et santé (en collaboration avec le département de médecine préventive de l'Université de Montréal);
- Création de 3 nouveaux cours : Méthodes et outils en transport 1, 2 et 3 (offerts indépendamment ou sous forme de micro-programme) qui couvriraient, sous forme de modules d'apprentissage, les thèmes clés de l'analyse en transport : Gestion de bases de données, Modélisation statistiques et statistiques spatiales, Système d'information géographique, Systèmes d'information, Fouille exploratoire de données, Programmation, Algorithmes d'optimisation;
- Offre de formations ponctuelles en vue de répondre à des besoins spécifiques chez les partenaires.

3.2.5 Enjeux spécifiques pour le mandat 2015-2020

Après quatre années d'opération, il est possible d'identifier les acquis mais aussi les éléments sur lesquels la Chaire doit mettre plus d'effort. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Assurer une interaction plus soutenue entre les partenaires et les chercheurs et étudiants de la Chaire. En plus des rencontres biannuelles et des rencontres entre étudiants et partenaires qui sont planifiées selon l'avancement des projets, il serait souhaitable que plus d'interactions surviennent entre la Chaire et les partenaires. L'idée d'assurer une présence régulière (par les étudiants et/ou chercheurs) chez les partenaires a déjà été discutée et demeure pertinente. Cet aspect doit faire l'objet de discussions avec chaque partenaire afin d'identifier les meilleures modalités d'interaction et assurer que la Chaire puisse être interpellée et interagir plus fréquemment avec les partenaires.
- Assurer un maillage plus serré entre les différents projets de recherche. Bien qu'on identifie déjà des liens entre les différents projets de recherche menés par les étudiants, il est essentiel que la capitalisation des méthodes et outils se poursuivent et que les liens entre les projets et leur contribution à l'évaluation du niveau de durabilité deviennent plus clairs.
- Un défi important est d'assurer que les travaux de recherche et développement puissent contribuer aux pratiques et processus actuels des partenaires. Il est essentiel que les modèles, méthodes et fonctions développées soient mis à l'épreuve par le biais des questionnements pragmatiques des partenaires. Ce défi n'est pas trivial puisque les travaux doivent à la fois être originaux et contribuer à l'avancement des connaissances tout en étant appliqués.
- Le programme de la Chaire a été actualisé afin d'intégrer le défi de l'identification des pistes pour l'opérationnalisation. Dans ce contexte, la Chaire doit travailler à mieux identifier les leviers d'action des partenaires et à formuler les étapes requises afin d'intégrer les recherches et développements dans la pratique.

3.3 Synthèse

La Chaire Mobilité a été lancée en octobre 2010. Moins de quatre ans plus tard, son environnement de recherche a déjà permis de faire plusieurs contributions, de former plusieurs étudiants et de s'inscrire comme intervenant privilégié des questions de mobilité et durabilité à Montréal, au Québec et au niveau international. L'équipe de recherche est maintenant bien constituée et Polytechnique Montréal a confirmé son intérêt de devenir un leader en génie des transports. Tout est en place pour la réalisation d'un second mandat qui poursuivra les activités de recherche et développement de haut niveau, tout en mettant les efforts requis pour en assurer le transfert et l'application.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1141009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 et se terminant à l'automne 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13985 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 5 221 750,67$, taxes et contingences incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 11:34

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141009012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la

destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Travaux complétés

	Coût	Date de début	Date de fin
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu).	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines.	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	novembre 2013
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire.	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	décembre 2013

cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières).			
Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire. Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire	14 457 641,57 $, taxes incluses (un seul contrat)	mars 2014	décembre 2014

Tableau 2: Travaux en voie d'être finalisés

Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire.	5 231 100,00 $, taxes incluses (un seul contrat)	mai 2014	décembre 2014

Tableau 3: Lots de travaux pour lesquels l'octroi de services professionnels est recommandé

	Coût	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal. Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines.	10 417 472,98 $ taxes incluses (un seul contrat)	mars 2015	juillet 2015
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe	Un seul contrat à venir	printemps 2015	été 2017

de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux subséquents est présentée en pièce jointe.

Le comité exécutif a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 (CE14 1537).

Par ailleurs, un dossier décisionnel 1141009011 pour l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux liés aux lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A chemine parallèlement avec le présent dossier.

Conformément à la résolution CE14 1537 du 15 octobre 2014, l'appel d'offres public 14-13985 a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 27 octobre 2014. La période de soumission était de 15 jours et se terminait le 12 novembre 2014. Un report d'une (1) semaine a été accordé. Le dépôt a été fait le 19 novembre 2014.

Par ailleurs, précisons que durant l'appel d'offres, il y a eu émission de cinq (5) addenda afin de corriger certaines erreurs et de répondre aux questions des potentiels soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	3 novembre 2014	Modification de l'article 24 « Disposition visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats » de la section I « Instructions au soumissionnaire »
2	6 novembre 2014	Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres
3	7 novembre 2014	Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres
4	10 novembre 2014	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 novembre 2014
5	12 novembre 2014	Insertion des critères de surveillance des travaux touchant les structures appartenant au MTQ Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 3 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.
CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des

services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.
Services professionnels requis

De façon plus spécifique, les services professionnels requis portent notamment sur :

· la surveillance des travaux des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 8, 8A, 20D, 23, 26A, 27, 29 et 30A du Projet Bonaventure (voir tableau « Lots de travaux pour lesquels un appel d'offres de services professionnels est recommandé » de la rubrique « Contexte »);

· l'assistance technique durant les travaux afin de s'assurer que ces derniers sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;

· la surveillance environnementale des travaux;

· la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation.

La valeur maximale du contrat prévu est de 5 221 750,67$, taxes incluses.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au

bordereau de soumission de l'offre de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Dépenses et services complémentaires

L'enveloppe pour dépenses et services complémentaires tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres est de 258 360$. Le pourcentage de dépenses et services complémentaires pour ce dossier est fixé à 5%.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres public 14-13985 s'est déroulé du 27 octobre 2014 au 19 novembre 2014. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 60% et de 40%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Octroi d'un contrat de services professionnels
Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser à partir du début de 2015 certains des travaux décrits dans la rubrique « Contexte ».

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, des services professionnels seront requis lors du chantier en matière de surveillance et d'assistance technique en ingénierie. Dans cette optique, l'octroi d'un contrat de services professionnels apparaît nécessaire étant donné que:

· la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir les services requis à l'interne;

· les services requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville.

La surveillance des travaux par un consultant encadré par la Ville de Montréal permettra de s'assurer du progrès de ces derniers de même que de la qualité de leur exécution. Le consultant devra en ce sens informer la Ville de tout défaut, manquement, retard dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels. Il devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux.

Précisons finalement que :

· tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Analyse des soumissions

Les six (6) propositions reçues, ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Celles des firmes BEAUDOIN HURENS, SNC-Lavalin inc et WSP Canada inc. n'ont cependant pas atteint le pointage intérimaire de 70% et sont donc jugées non conformes.

Des six (6) offres évaluées, seules celles des firmes Les Consultants S.M. inc., Les Services

exp inc. et Dessau inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire, donc conformes.

La note intérimaire, la note finale, le prix de base, les contingences et le prix total sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base ($)	Contingences (5%)	Prix total (incluant les contingences de 5% et sans prolongation)
Les Consultants S.M. Inc.	79,50	0,26	4 973 095,88	248 654,79	5 221 750,67
Les Services exp inc	76,67	0,24	5 353 111,83	267 655,59	5 620 767,42
Dessau inc.	78,00	0,22	5 738 668,47	286 933,42	6 025 601,89
Estimation interne (L'estimation a été faite à l'interne)					5 210 224,29
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					11 526,38 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) = [((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100]					0,22%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) = [(2ème meilleure note finale - adjudicataire)]					399 016,75 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) = [((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100)]					7,64%

La firme Les Consultants S.M. inc. a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 5 décembre 2014 à l'aide de la formule prévue à cet effet, selon le prix soumis dans son offre de services qui s'élève à **4 973 095,88 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13985.

En tenant compte des 5% de dépenses et services complémentaires, le montant s'élève à **5 221 750,67$**, réparti comme suit:

- Dépenses prévus pour l'année 2015 = **2 349 555,20$;**
- Dépenses prévus pour l'année 2016 = **2 349 555,20$;**
- Dépenses prévus pour l'année 2017 = **522 640,28$.**

Précisons que ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La firme Les consultants S.M. Inc a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la surveillance des travaux dans le cadre du Projet Bonaventure sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un contrat s'élevant à 5 221 750,67$ contingences et taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services professionnels liés au présent dossier sont nécessaires à la réalisation de travaux qui permettront entre autres :
· la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

· l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

· la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'hiver 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas retarder les travaux.
Certains des travaux justifiant le présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation (cela est notamment le cas pour ceux prévus sur les rampes de l'autoroute Bonaventure). Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, cela aurait un impact très significatif sur les travaux en lien avec le dossier décisionnel 1141009011, étant donné que les travaux ne peuvent être réalisés sans surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : janvier 2015
- Début du mandat de surveillance des travaux : mars 2015
- Fin du mandat de surveillance des travaux : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'accorder un contrat de 5 221 750.67 $, taxes incluses, à la firme '' Les consultants S.M. Inc..'' pour les services professionnels mentionnés en titre ,dans le cadre du Projet Bonaventure.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci -bas:

Budget d'immobilisation PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation Agglo :

Projet 40501:Havre de Montréal-réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Projet investi : 40501- Havre de Montréal -réaménagement de l'autoroute Bonaventure
Sous projet investi :1440501-023- Bonaventure-Contrat surv.ass. tech. ingénierie-Serv.Professionnel-Cons.S.M.
Projet Simon: 156223
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 146	2 146	477		4 769

Information comptable

Provenance Agglo (100 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement RCG.11-018 Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure	4 768 154.37 $	5 221 750.67 $

Un engagement de gestion no **CC41009012** au montant de **4 768 154.37 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation Agglo (100 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011018.802701.03107.54301.000000. 0000.156223.000000.17020.00000 Bonaventure-Contrat surv.ass. tech. ingénierie-Serv. Professionnel-Cons.S.M.	4 768 154.37 $	5 221 750.67 $

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux associés au réaménagement de l'autoroute Bonaventure, qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget
Tél : 514 872-3712

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

André LECLERC
Conseiller en ressources financières C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Opération Budgétaire et Comptable PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1141009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13985
Titre :
Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

- **Date de lancement :** 27 octobre 2014
- **Date d'ouverture :** 19 novembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (11) :**

AXOR Experts Conseils Inc.
BEAUDOIN HURENS
Cima +
Dessau inc.
SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
LVM, une division d'Englobe Corp.
Services intégrés Lemay et associés inc.
Ville de Montréal – Direction du greffe
WSP Canada Inc.

Une firme s'est désistée n'ayant pas sa certification AMF

- **Soumissionnaires (6)**

BEAUDOIN HURENS
Dessau inc.

Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc.
SNC-Lavalin inc.
WSP Canada Inc.

- **Analyse des soumissions :**

Les soumissions ont été jugées recevable et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 5 décembre 2014, au 303 Notre-Dame Est, Montréal, à 9h

- Grille dévaluation :

14-13985 tableau.pdf

-Résultat de l'évaluation :

Les soumissions des firmes **BEAUDOIN HURENS, SNC-Lavalin inc. et WSP Canada Inc.** n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

L'offre de la firme **Les Consultants S.M. inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 4 973 095,88 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13985.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-12

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13985 - Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BEAUDOIN HURENS	3,33	7,33	12,00	19,00	18,67	60,33			Non conforme
Dessau inc.	4,17	12,50	16,33	21,33	23,67	78,00	5 738 668,47 $	0,22	3
Les Consultants S.M. inc	3,83	13,67	16,67	25,00	20,33	79,50	4 973 095,88 $	0,26	1
Les Services exp inc	4,00	11,33	17,33	22,33	21,67	76,67	5 353 111,83 $	0,24	2
SNC-Lavalin inc	3,67	7,67	11,67	21,67	18,67	63,33			Non conforme
WSP Canada inc.	3,00	8,00	12,67	21,33	20,00	65,00			Non conforme
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Comité	
Date	5 dec 2014
Heure	9h
Lieu	303 Notre-Dame est

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141009012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

1141009011_Croquis travaux.pdf14-13985 dao final.pdf14-13985 add N1.pdf

14-13985 add N2.pdf14-13985 add N3.pdf14-13985 add N4.pdf14-13985 add N5.pdf

Bordereaux de prix_Soumissionné SM.pdfAMF.pdf

14-13985 tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions.pdf

Preneurs des documents et motifs de désistement_14-13985.xlsDesistement_Cima+.pdf

Convention_Services professionnels_SM.docTravaux subséquents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471

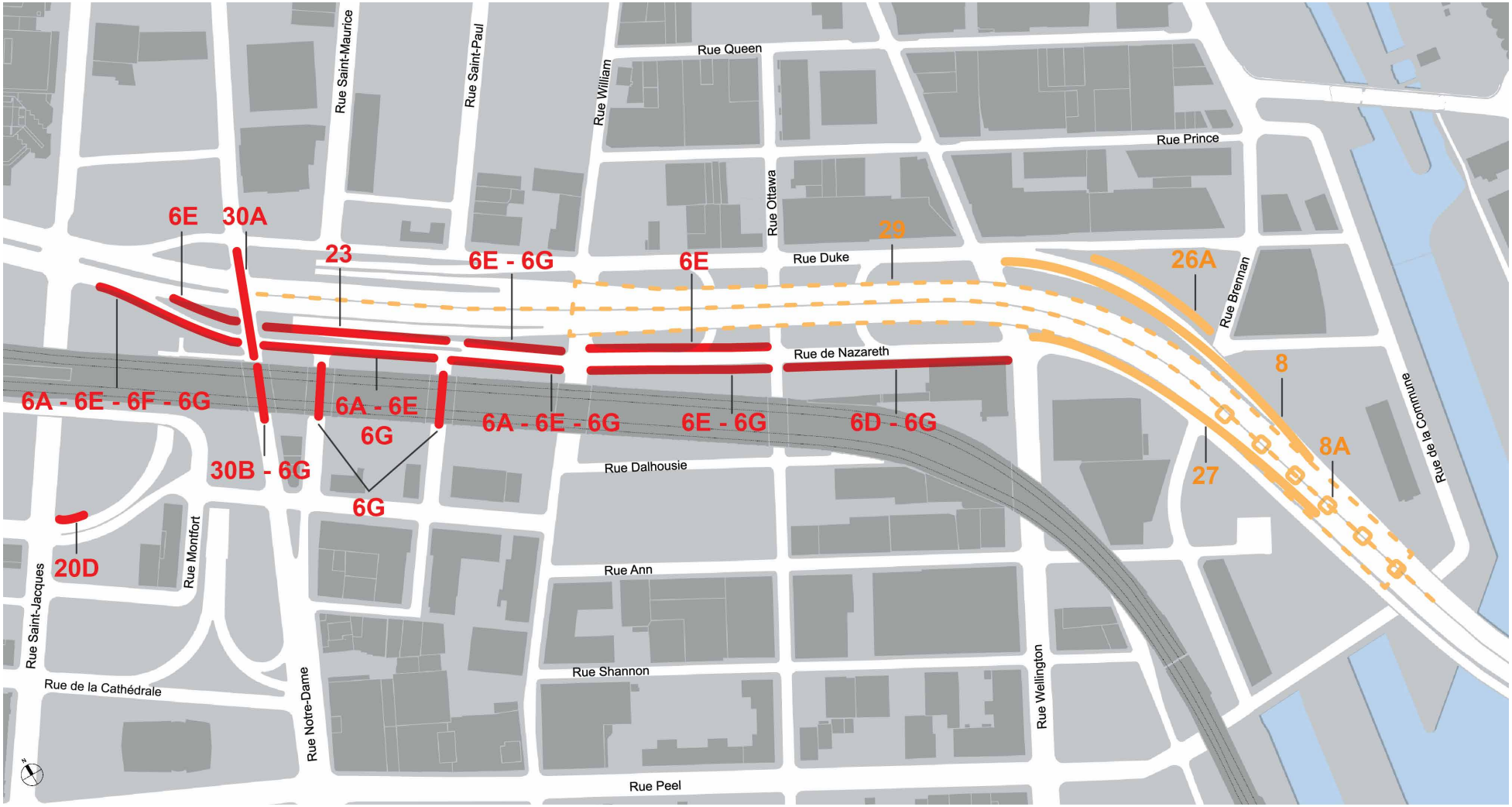
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue William
Rue Queen
Rue Ottawa
Rue Prince
Rue Duke
Rue Brennan
Rue de Nazareth
Rue de la Commune
Rue Dalhousie
Rue Ann
Rue Shannon
Rue Peel
Rue Wellington
Rue Notre-Dame
Rue de la Cathédrale
Rue Saint-Jacques
Rue Montfort
6E
30A
23
6E - 6G
6E
29
26A
8
8A
27
6A - 6E - 6F - 6G
6A - 6E
6G
6A - 6E - 6G
6E - 6G
6D - 6G
30B - 6G
6G
20D

Montréal

ORIGINAL

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

Description	
Montant de la proposition	4 325 371,50 $
SOUS-TOTAL	**4 325 371,50** $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	216 268,58 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	431 455,81 $
TOTAL :	**4 973 095,88** $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

Les Consultants S.M. inc.

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2N 2J8	514 982-6001	514 982-6106

Nom de la personne responsable (en majuscules)

FRANÇOIS RIOPEL, ING.,M.ING.

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	19	11	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Bordereau de soumission

	2015			2016			2017		
	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total
Catégorie d'employés									
Patron	360	139,50 $	50 220,00 $	360	139,50 $	50 220,00 $	80	139,50 $	11 160,00 $
Chargé de projet	1800	132,30 $	238 140,00 $	1800	132,30 $	238 140,00 $	400	132,30 $	52 920,00 $
Chargé de communication	450	40,00 $	18 000,00 $	450	40,00 $	18 000,00 $	100	40,00 $	4 000,00 $
Arpenteur géomètre— Sénior (10 ans et +)	900	75,00 $	67 500,00 $	900	75,00 $	67 500,00 $	200	40,00 $	8 000,00 $
Ingénieurs —. Sénior (10 ans et +)	1350	115,50 $	155 925,00 $	1350	115,50 $	155 925,00 $	300	115,50 $	34 650,00 $
Ingénieurs — Intermédiaire (10 ans et -)	3150	78,75 $	248 062,50 $	3150	78,75 $	248 062,50 $	700	78,75 $	55 125,00 $
Ingénieurs — Junior (Selon OIQ)	1350	45,00 $	60 750,00 $	1350	45,00 $	60 750,00 $	300	45,00 $	13 500,00 $
Technicien — Arpenteur Sénior (10 ans et +)	900	54,00 $	48 600,00 $	900	54,00 $	48 600,00 $	200	54,00 $	10 800,00 $
Techniciens — Senior (10 ans et +)	8550	73,50 $	628 425,00 $	8550	73,50 $	628 425,00 $	1900	75,60 $	143 640,00 $
Techniciens — Intermédiaire (5 à 10 ans)	5510	46,20 $	254 562,00 $	5510	46,20 $	254 562,00 $	1225	48,30 $	59 167,50 $
Technicien — Arpenteur Intermédiaire (5 à 10 ans)	900	39,60 $	35 640,00 $	900	39,60 $	35 640,00 $	200	39,60 $	7 920,00 $
Techniciens — Junior (0 à 5 ans)	675	36,00 $	24 300,00 $	675	36,00 $	24 300,00 $	150	36,00 $	5 400,00 $
Personnel administratif et clérical	1800	42,00 $	75 600,00 $	1800	42,00 $	75 600,00 $	400	44,10 $	17 640,00 $
Personnel de soutien technique	1800	22,50 $	40 500,00 $	1800	22,50 $	40 500,00 $	400	22,50 $	9 000,00 $
TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES		Total 2015:	1 946 224,50 $		Total 2016:	1 946 224,50 $		Total 2017:	432 922,50 $

note1 Grand total 2015,2016, 2017	**4 325 371,50 $**

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission " Montant de la proposition"

Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

Description	
Montant de la proposition	4 991 197,11

SOUS-TOTAL	231.55 4 991 ~~197,11~~ $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	61.58 249 ~~559,86~~ $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	5.35 497 ~~871,91~~ $
TOTAL :	68.47 RAO. 5 738 ~~628,68~~ $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Dessau inc.			
	Adresse 1060, rue University, bureau 600			
	Ville Montréal	Code postal H3B 4V3	Téléphone 514.281.1010	Télécopieur 514.281.1952
	Nom de la personne responsable (en majuscules) Isabelle Jodoin, ing.			
	Signature du responsable	Date Jour 18	Mois novembre	Année 2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Bordereau de soumission

	2015			2016			2017		
	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total
Catégorie d'employés									
Patron	360	168,00 $	60 480,00 $	360	170,52 $	61 387,20 $	80	173,08 $	13 846,40 $
Chargé de projet	1800	140,70 $	253 260,00 $	1800	142,81 $	257 058,00 $	400	144,95 $	57 980,00 $
Chargé de communication	450	81,40 $	36 630,00 $	450	82,62 $	37 179,00 $	100	83,86 $	8 386,00 $
Arpenteur géomètre– Sénior (10 ans et +)	900	72,60 $	65 340,00 $	900	73,69 $	66 321,00 $	200	74,79 $	14 958,00 $
Ingénieurs – Sénior (10 ans et +)	1350	116,60 $	157 410,00 $	1350	118,35 $	159 772,50 $	300	120,12 $	36 036,00 $
Ingénieurs – Intermédiaire (10 ans et -)	3150	94,60 $	297 990,00 $	3150	96,02 $	302 463,00 $	700	97,46 $	68 222,00 $
Ingénieurs – Junior (Selon OIQ)	1350	70,40 $	95 040,00 $	1350	71,46 $	96 471,00 $	300	72,53 $	21 759,00 $
Technicien – Arpenteur Sénior (10 ans et +)	900	66,00 $	59 400,00 $	900	66,99 $	60 291,00 $	200	67,99 $	13 598,00 $
Techniciens – Senior (10 ans et +)	8550	77,00 $	658 350,00 $	8550	78,16 $	668 268,00 $	1900	79,33 $	150 727,00 $
Techniciens – Intermédiaire (5 à 10 ans)	5510	61,60 $	339 416,00 $	5510	62,52 $	344 485,20 $	1225	63,46 $	77 738,50 $
Technicien – Arpenteur Intermédiaire (5 à 10 ans)	900	55,00 $	49 500,00 $	900	55,83 $	50 247,00 $	200	56,66 $	11 332,00 $
Techniciens – Junior (0 à 5 ans)	675	48,40 $	32 670,00 $	675	49,13 $	33 162,75 $	150	49,86 $	7 479,00 $
Personnel administratif et clérical	1800	30,80 $	55 440,00 $	1800	31,26 $	56 268,00 $	400	31,73 $	12 692,00 $
Personnel de soutien technique	1800	35,20 $	63 360,00 $	1800	35,73 $	64 314,00 $	400	36,26 $	14 504,00 $
TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES		Total 2015:	2 224 286,00 $		Total 2016:	2 257 650,20 $		Total 2017:	509 257,90 $

note1	Grand total 2015,2016, 2017	4 991 197,11 $

2257687.65

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission " Montant de la proposition" 4991231.55

Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie

COPIE CERTIFIÉE

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

Description	
Montant de la proposition	4 655 887,15 → 92.00

SOUS-TOTAL	4 655 887,15 → 92 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	232 794,86 → 60 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	464 424,74 → 5.23 $
TOTAL :	**5 353 106,25** → 11.83 RW $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Les Services **exp** inc.

Adresse
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3G 1T7	514.931.1080	514.935.1645

Nom de la personne responsable (en majuscules)
VINCENT LATENDRESSE, ing., M.Sc.A., Ph.D.

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	17	11	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Bordereau de soumission

Catégorie d'employés	2015			2016			2017			
	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total	Heures	Taux horaires	Total	
Patron	360	100,00	36 000,00 $	360	102,00	36 720,00 $	80	104,04	8 323,20 $	
Chargé de projet	1800	115,00	207 000,00 $	1800	117,30	211 140,00 $	400	119,65	47 858,40 $	47860
Chargé de communication	450	100,00	45 000,00 $	450	102,00	45 900,00 $	100	104,04	10 404,00 $	
Arpenteur géomètre - Sénior (10 ans et +)	900	55,00	49 500,00 $	900	56,10	50 490,00 $	200	57,22	11 444,40 $	11444
Ingénieur - Sénior (10 ans et +)	1350	115,00	155 250,00 $	1350	117,30	158 355,00 $	300	119,65	35 893,80 $	35895
Ingénieur - Intermédiaire (10 ans et -)	3150	80,00	252 000,00 $	3150	81,60	257 040,00 $	700	83,23	58 262,40 $	58261
Ingénieur - Junior (selon OIQ)	1350	75,00	101 250,00 $	1350	76,50	103 275,00 $	300	78,03	23 409,00 $	23409
Technicien - Arpenteur Sénior (10 ans et +)	900	75,00	67 500,00 $	900	76,50	68 850,00 $	200	78,03	15 606,00 $	
Technicien - Sénior (10 ans et +)	8550	69,00	589 950,00 $	8550	70,38	601 749,00 $	1900	71,79	136 396,44 $	136401
Technicien - Intermédiaire (5 à 10 ans)	5510	59,00	325 090,00 $	5510	60,18	331 591,80 $	1225	61,38	75 194,91 $	75190.50
Technicien - Arpenteur intermédiaire (5 à 10 ans)	900	65,00	58 500,00 $	900	66,30	59 670,00 $	200	67,63	13 525,20 $	13526
Technicien - Junior (0 à 5 ans)	675	55,00	37 125,00 $	675	56,10	37 867,50 $	150	57,22	8 583,30 $	8583
Personnel administratif et clérical	1800	40,00	72 000,00 $	1800	40,80	73 440,00 $	400	41,62	16 646,40 $	16648
Personnel de soutien technique	1800	40,00	72 000,00 $	1800	40,80	73 440,00 $	400	41,62	16 646,40 $	16648
TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES		**Total 2015 :**	**2 068 165,00 $**		**Total 2016 :**	**2 109 528,30 $**		**Total 2017 :**	**478 193,85 $**	478198.70

RN

Note 1 Grand total 2015, 2016, 2017	**4 655 887,15 $**

4655892

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission « Montant de la proposition »

Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé.

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

14-13985 - Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BEAUDOIN HURENS	3,33	7,33	12,00	19,00	18,67	60,33			Non conforme
Dessau inc.	4,17	12,50	16,33	21,33	23,67	78,00	5 738 668,47 $	0,22	3
Les Consultants S.M. inc	3,83	13,67	16,67	25,00	20,33	79,50	4 973 095,88 $	0,26	1
Les Services exp inc	4,00	11,33	17,33	22,33	21,67	76,67	5 353 111,83 $	0,24	2
SNC-Lavalin inc	3,67	7,67	11,67	21,67	18,67	63,33			Non conforme
WSP Canada inc.	3,00	8,00	12,67	21,33	20,00	65,00			Non conforme
						-		-	
						-		-	
						-		-	
						-		-	

Comité	
Date	5 dec 2014
Heure	9h
Lieu	303 Notre-Dame est

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 14-13985
Date d'annonce : 10/27/2014
Date d'ouverture : 12/19/2014

GDD: 1141009012

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Ressources d'estimation non disponible*	AUCUNE RÉPONSE
1	BEAUDOIN HURENS	x														
2	Dessau inc.	x														
3	Les Consultants S.M. inc	x														
4	Les Services exp inc	x														
5	SNC-Lavalin inc	x														
6	WSP Canada inc.	x														
7	Cima+		x											x		
8	AXOR Experts Conseils Inc.		x													x
9	LVM		x													x
10	Services intégrés Lemay et associés inc.		x													x
11																
12																
13																
14																
15																
16																
17																
18																
19																
20																
21																
22																
23																
24																
25																
26																
27																
28																
29																
30																
31																
32																
33																
34																
35																
36																
37																
		6	4	10	*4*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
		60%	**40%**	**100%**	***100%***	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**25%**	**0%**	**75%**

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409

Le 27 octobre 2014

Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à Monsieur Robert Normandeau, Agent d'approvisionnement II au 514 872-9693, le plus tôt possible.

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres CERTIFICATION AMF	✓	Non disponible au moment du dépôt. obtention décembre 2014.

CIMA+ s.e.n.c.

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

2014/11/04

(Date)

Convention - Services professionnels - Planification et surveillance de travaux / Programme de réfection routière (P.R.R.)

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

1) CORPORATION: **Les Consultants S.M. inc.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12ème étage, Montréal (Québec) H2N 2J8 agissant et représentée par François Riopel dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 119914166R00T
No d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **"Directeur":**

Le Directeur des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 **"Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 **"Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 **"Projet":**

Les travaux de surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure;

1.2.7 **"Annexe A":**

Les termes de référence pour services professionnels en date du 27 octobre 2014 relatifs au Projet (Appel d'offres public nº 14-13985);

1.2.8 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du 19 novembre 2014, présentée par le Contractant.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer et à réaliser la coordination, le soutien technique, la surveillance environnementale des travaux, la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation, la planification et la surveillance relatifs aux travaux décrits au devis de l'appel d'offres 14-13985 dans le cadre du Projet Bonaventure de 2015 à 2017. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par le Directeur.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Direceur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.2 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;

5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;

5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;

5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'elle lui indique;

5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition du Directeur sur demande de celle-ci;

5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;

5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;

5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;

5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;

5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;

6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;

6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Études préliminaires

7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;

7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;

7.1.3 coordination et planification des travaux.

7.2 Services durant la construction

Les services durant la construction comprennent:

7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:

7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;

7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;

7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;

7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:

7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;

7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;

7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.2..2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;

7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

7.2.2.15 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite du Directeur, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.

7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

7.4.1 Tous autres services requis par écrit par le Directeur aux fins du Projet.

7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
HONORAIRES

9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET SOIXANTE SEPT CENTS **(5 221 750,67$),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission de la firme Les Consultants S.M. inc.

9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.

9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.

9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

10.1.3.4 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.3.5 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par le Directeur, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

10.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11
MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du le Directeur.

11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 un million de dollars (1 000 000 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 un million de dollars (1 000 000 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité

civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.

13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffière de la Ville

Le Contractant:

Les Consultants S.M. inc.,
433, rue Chabanel Ouest, 12ème étage,
Montréal (Québec) H2N 2J8

François Riopel, ing., M. Ing.

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).

17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2014

Les Consultants S.M. inc.

_____

François Riopel, ing.,M. Ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Lot	Description	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
Travaux pour lesquels des appels d'offres ont déjà été lancés			
8	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	été 2015	été 2016
8A	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.	été 2014	automne 2014
26A	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée.	printemps 201	été 2015
27	Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).	été 2016	été 2017
29	Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	été 2016	automne 2016
Travaux pour lesquels les plans et devis seront fournis par des compagnies d'utilités publiques			
5A	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell).	2016	2016
5H	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal).	2016	2016
Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet			
9	Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout.	à déterminer	à déterminer
Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée)			
10	Site « Riverside » : construction d'une chute à neige.	2014	2015
21A	Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	2017	2017
26B	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement.	2017	2017
32A	Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
32E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
33A	Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017
33B	Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs.	2017	2017

33C	Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33D	Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017
35	Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	2017	2017
36	Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
37	Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
38	Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
39	Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
41A	Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
41B	Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
42	Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1145015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 151 659,71 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection et la mise à niveau de différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés**,** firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 716,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-19 14:46

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145015001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 1441, rue Saint-Urbain est le siège du Quartier général de la police et il est identifié par cette appellation. Il est localisé dans le « Quartier des spectacles » de Montréal. L'immeuble, construit en 1956-1957, a été acquis par la Ville à la fin de l'année 1999. Il a été entièrement réaménagé en 2000-2001 pour y loger le Quartier général, ainsi que d'autres services spécialisés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Au cours des années, divers travaux de réparation, de réfection et de réaménagement ont été réalisés dans le bâtiment, mais de manière localisée et partielle. Ces travaux ont porté sur divers éléments et systèmes à l'intérieur de la bâtisse, ainsi que sur le toit et les murs extérieurs (maçonnerie en pierre principalement, fenêtres et portes).

Plus récemment en 2013, suite à des chutes d'éclats de pierre, des travaux de réparation et de consolidation temporaires ont été exécutés sur les deux façades et des périmètres de sécurité ont dû être installés en attendant la réalisation des travaux de plus grande envergure. Par ailleurs, plusieurs problèmes en mécanique sont à signaler. En particulier, le refroidisseur installé sur le toit en 1997 présente des défaillances importantes depuis nombre d'années et il doit être remplacé.

En raison de restrictions budgétaires durant les années antérieures, les travaux de réfection requis, tant de l'enveloppe que des installations mécaniques, n'ont pu être réalisés. L'approbation d'un budget au PTI 2015-2017, a permis de relancer le projet.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (14-13771), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en développement durable. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans le journal La Presse pendant 45 jours, du 30 juin au 13 août 2014. La stratégie de

sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de deux cent-dix (210) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions, afin de tenir compte des délais des enquêtes du SPVM. En effet, les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Trois addenda ont été publiés. Le premier, en date du 2 juillet 2014, apportait des précisions sur les visites du bâtiment (dates et procédures). Les visites ont été planifiées pour les 9, 10 et 11 juillet, sur rendez-vous pour chacun des soumissionnaires. Le second, émis le 4 juillet 2014, avait pour objet la modification de la date d'ouverture des soumissions, de sorte à donner plus de temps aux professionnels pour préparer une soumission de qualité. Ainsi, cette date prévue initialement le 6 août 2014, a été reportée au 13 août 2014. Le troisième addenda, a été publié le 8 août 2014 pour répondre à une question posée par un soumissionnaire.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour mettre en œuvre ce programme de réfection, c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la rétention des services d'une équipe de professionnels en architecture et en ingénierie dirigée par un Coordonnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1465 - 5 septembre 2012 -Approuver une grille standard d'évaluation ainsi que les pondérations de ses critères pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réfection de l'enveloppe et à la réfection avec mise à niveau de diverses composantes du bâtiment Quartier général de la police, situé au 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679).
Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés de l'existant et leur mise en plan;
- les expertises de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes de ventilation/chauffage/climatisation (VCR);
- l'élaboration des plans et devis pour soumission;
- l'estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- les services relatifs à la certification LEED-EB (V4), de niveau argent;
- la surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- les demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- les services en période de garantie.

Dans le présent mandat, la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes s'occupera du volet architecture et elle assumera la responsabilité de l'ensemble du mandat à titre de « coordonnateur », tel que défini dans la convention. Elle s'est adjoint la collaboration de la firme NCK inc. pour les volets charpente et génie civil et la firme Martin Roy et associés pour les volets mécanique, électricité et génie bioclimatique. Les firmes NCK inc. et Martin Roy et associés agiront comme « l'ingénieur », tel que défini dans la convention, sous la supervision et la coordination de la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires des professionnels relativement aux services de base. En ce qui a trait aux services supplémentaires spécifiques, identifiés dans les documents d'appel d'offres, la rémunération se fera selon les montants forfaitaires proposés pour chacun des services.

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par les professionnels œuvrant au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande aux instances décisionnelles de retenir l'offre de services de l'équipe qui a obtenu le plus haut pointage final, après la deuxième étape, selon les critères de sélection préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Cette équipe est formée par les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés.
II y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges; trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un (1) d'entre eux n'a pas été jugé conforme. En effet, cette firme n'a pas obtenu la note de passage requise. Sur ces dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, huit (8) sont des firmes d'ingénierie et ne peuvent déposer d'offres en tant que coordonnateur et deux (2) sont des entrepreneurs de construction qui ne sont pas habilités à offrir des services professionnels. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Beaupré Michaud et associés, Architectes	75,9	1,57	799 763,69 $	159 952,74 $	959 716,42 $
Girard Cote Bérubé Dion, Architectes inc.	75,1	1,44	868 060,73 $	173 612,15 $	1 041 672,88 $
Dernière estimation réalisée (interne)			858 115,91 $	171 623,18 $	1 029 739,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-70 022,67 $ -6,80%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81 956,46 $ 8,54%

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres, pour un montant de 1 029 739,10 $ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

Nous constatons que le montant de l'adjudicataire est inférieur à celui de la dernière estimation. L'écart entre les deux est de -6,80 % , ce qui est un écart acceptable.

Cet écart peut tout d'abord s'expliquer par le fait que la firme d'architecture adjudicataire, Beaupré Michaud et Associés, Architectes, a produit antérieurement deux rapports

d'évaluation de l'état de la maçonnerie (le premier en novembre 2006, puis un rapport complémentaire en mai 2007) et qu'elle est très intéressée à poursuivre son implication dans la réfection de l'enveloppe. De fait, cette firme possède une expertise et une autorité reconnues par ses pairs en la matière.

Ensuite, la firme de génie électromécanique est en mesure de rendre une partie des services supplémentaires (tel que la modélisation) requis pour la certification LEED avec les ressources internes, ce qui pourrait expliquer en partie le prix soumis par l'adjudicataire pour ces services spécifiques. D'ailleurs, on peut constater que l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est plus marqué au niveau des services supplémentaires spécifiques qu'à celui des services de base.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 20 % de ce dernier, pour absorber des changements potentiels dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Ce dossier respecte la directive nº C-AJ-AJEF-D-12-001 intitulée « Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent (DIRECTIVE) ». L'ensemble des documents préparés ou produits devant servir à rédiger le cahier des charges sont explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel, de sorte que la firme qui en est l'auteur ne dispose pas d'informations privilégiées en lien avec le projet. Il en a été ainsi des deux rapports produits par la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes (en 2006 et 2007).

Les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). NCK inc. détient une autorisation de l'AMF (voir document joint).

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le SPVM a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire, ainsi que les employés de ces firmes assignés à au projet. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 959 716,42 $ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous.

Services de base	**Coûts en dollar Canadien $**
Architecture	339 250,00 $
Ingénierie mécanique - électrique	162 432,90 $
Ingénierie structure et civil	61 065,00 $
Sous total services de bases :	562 747,90 $
Services supplémentaires	
Surveillance de travaux de toiture en résidence	9 600,00 $

Expertise des façades et rapport à la RBQ	31 000,00 $
Expertise en VCR (diagnostic et solutions)	12 000,00 $
Services du chargé de projet LEED	34 500,00 $
Services du modélisateur LEED	9 500,00 $
Services de l'agent de mise en service LEED	35 000,00 $
Plans d'évacuation	1 250,00 $
Sous total services supplémentaires :	132 850,00 $
Sous total services de base et supplémentaires :	$695 597,90 $
Contingences (20% des honoraires)	139 119,58 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	124 998,94 $
Total contrat	959 716,42 $
Montant total du contrat à octroyer :	**959 716,42 $**

Le montant des honoraires à autoriser sera donc de 959 716,42 $, incluant les contingences et les taxes.

Des incidences sont également prévues au contrat, afin de payer les services spécifiques qui ne peuvent être rendus ni par les professionnels de l'équipe adjudicataire ni par les services de la Ville. Il s'agit principalement des analyses, mesures, tests et expertises particuliers qui pourraient être demandés (par exemple thermographie et rayons X), des frais de location d'engins pour réaliser les percées d'exploration de la maçonnerie, des frais de branchement et de débranchement de certains services durant les travaux et des dépenses rattachées à la présence d'amiante (relevés en condition d'amiante, production de documents de soumissions, frais d'analyse d'échantillons, etc.). Le montant des incidences à autoriser est de 166 943,50 $ avant taxes, soit de 191 943,28 $ avec taxes.

Au total, la dépense maximale à autoriser s'élève à 1 151 659,71 $, avec les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017). Les informations détaillées se trouvent dans l'intervention administrative ci-jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront la responsabilité de s’assurer que l’ensemble des caractéristiques du projet s’inscrivent dans les objectifs de développement durable, et respectent les directives de la Ville en la matière, notamment dans le choix des matériaux, l'économie d’énergie, l'analyse du coût global et la gestion des déchets de construction.
En outre, le projet devra être réalisé de façon à atteindre les critères d’aménagement écologiques établis par LEED et obtenir la certification LEED EB (V4), de niveau argent. Également, les professionnels devront s’assurer que le bâtiment maintient son accréditation actuelle BOMA BEST.

Par ailleurs, les professionnels ont le mandat de travailler dans les principes de l'économie d'énergie et d'obtenir les aides financières qui s'y rattachent.

Finalement, conformément aux exigences du cahier des charges, l'équipe de conception (architectes et ingénieurs) comprend au moins un professionnel ayant obtenu son agrément LEED. De plus, le coordonnateur de l'équipe adjudicataire est agrémenté LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé aux professionnels le plus rapidement possible, afin de mettre en oeuvre le projet dès le début de l'année 2015. Le bâtiment présente plusieurs non-conformités, ainsi que des déficiences importantes (enveloppe et systèmes de ventilation/climatisation surtout) qu'il faut corriger à très court terme, de manière à assurer la sécurité de ses usagers et un fonctionnement sécurisé de certains services essentiels. En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.
Tout retard dans le processus d'octroi du contrat pourrait amplifier la dégradation de la maçonnerie, l'usure des installations mécaniques et les problèmes qui y sont rattachés. Une telle situation ne pourra que générer une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet (entre autres le SPVM et les responsables de l'entretien du bâtiment) ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des prochaines étapes, soit lors de la conception et de la réalisation des travaux. En outre, une table de concertation est prévue lorsque les plans et devis seront avancés à 80 %.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et en ingénierie :
Contrat : 13228 Mandat : 14149-2-004

Début de la prestation des services.	Février 2015
Relevés, études préparatoires et expertises.	Février à avril 2015
Préparation des plans et devis.	Mai à août 2015
Appel d'offres - Travaux.	Septembre 2015
Enquêtes du SPVM et octroi du contrat pour les travaux.	Septembre à décembre 2015
Fin des travaux.	Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDDOUCH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section adminstration immobilière
Agglomération
Tel. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM recommande d'octroyer le contrat à ces firmes d'architecture et de génie pour réaliser les travaux de protection prévus au quartier général.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 1 151 659.71 $, toutes taxes incluses, ou 1 051 618.82 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à 100% puisque le bâtiment sera occupé par le Service de police qui est de compétence d'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation agglo :

Projet : 64021 Programme de protection - Immeubles du SPVM
Sous-projet : 11464021001 Police-QG(3679) Travaux de réfection de l'enveloppe et mise à niveau
Sous-projet Simon : 152014
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
526.0	421.0	104.0		1051.0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006004.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 6-064 Protection d'immeubles	1 051 618.82 $	1 151 659.71 $

Un engagement de gestion **no CC45015001** au montant de **1 051 618.82 $** a été pris aux compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006064.803403.02101.54301.000000. 0000.152014.000000.21045.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières . activités policières .Hon.prof. scientifiques et de génie . Police-QG(3679) Travaux de réfection de l'enveloppe et mise à niveau . Postes de police - Rénovation (D.V.25 ans)	1 051 618.82 $	1 151 659.71 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Chaussegros de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13771
· **Titre : RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BÂTIMENT-QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE**

Mandat: Services professionnels en architecture et ingénierie.

· **Date de lancement :** 30 juin 2014
· **Date d'ouverture :** 13 août 2014

· **Preneurs du cahier des charges (17) :**

AEdifica architecture et design	Archipel architecture
Arcop architecture inc.	Beaupré Michaud et associés architectes
Cima+ inc.	Construction genfor ltée.
Dessau inc.	Girard Côté Bérubé Dion architectes
SNC_Lavalin inc.	Les services EXP inc.
Martin Roy associés	Roche ltée.
Ruccolo Faubert architectes inc.	Stratégia conseil inc.
Tremblay L'Écuyer architectes	Vertika
WSP Canada inc.	

· **Soumissionnaires (3)** Archipel architecture Beaupré Michaud et associés architectes
Girard Côté Bérubé Dion architectes

· **Analyse de soumission :**

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les

règlements et les encadrements administratifs.
Des dix-sept (17) firmes qui ont pris le cahier des charges, quatorze (14) firmes n'ont pas soumissionnées pour les raisons suivantes, 8 firmes d'ingénierie devaient s'associer avec une firme d'architecte car ils ne pouvaient agir à titre de coordonnateur, 2 firmes sont des entrepreneurs qui ne sont habiletés à agir à titre de professionnel, les autres firmes n'ont pas répondu à notre demande de justifier la raison du désistement. il est à noter qu'un service de la Ville a acquis le cahier des charges et n'est pas comptabilisé comme soumissionnaire potentiel.

· **Rencontre du comité de sélection: vendredi 29 août 2014 à 9h00 au 303 Notre-Dame Est à la salle 3A-01**

· **Grille d'évaluation** 14-13771 TabrésultSP6X6_29-08-14.pdf

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Beaupré Michaud et associés architectes.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection. La firme Archipel architecture n'ayant pas obtenu la note de passage de 70% l'enveloppe de prix (#2) n'a pas été ouverte.
Adjudicataire recommandé :
Retenir les services professionnels de **Beaupré Michaud et associés architectes**, pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de **799 763.69.$** incluant les taxes applicables. De plus, le service de la gestion et de la planification immobilière a ajouté un montant de 159 952.74$ pour les contingences et un montant de 191 943.28$ pour les incidences portant le montant à approuver à **1 151 659.71$**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : acquisitions biens et services

14-13771 - SP Réfection de l'enveloppe et Réfection et Mise à niveau des différentes composantes du bâtiment - Quartier général de la police

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 15%	Capacité de production des firmes & Échéancier 20%	Expérience & Expertise des firmes (toutes les disciplines) dans projets similaires 20%	Expérience & Expertise du chargé de projet (Coordonateur) et son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Archipel Architecture inc	3,13	9,50	9,75	13,75	14,00	17,25	67,4			Non conforme
Beaupré, Michaud et Associés, Architectes	3,75	11,50	10,88	13,50	15,75	20,50	75,9	799 763,69 $	1,57	1
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc	4,00	11,75	12,50	14,25	14,75	17,88	75,1	868 060,73 $	1,44	2
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	vendredi 29-08-2014
Heure	9h00
Lieu	303 rue Notre-Dame est - Salle 3A-01

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	BELLEVILLE, Yves

Contrat 13228-Convention services professionnels.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE
Réfection de l'enveloppe
Réfection avec mise à niveau de différentes composantes
(Mécanique, électricité, éléments intérieurs et extérieurs)

(Bâtiment 3679)

Ville de Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. Saint-Laurent, bureau 605, Montréal, Québec H2W 1Y5 agissant et représentée par Josette Michaud, architecte et associée déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 13 août 2014 ;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, Québec H3B 4G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. : R103 882 619
N° d'inscription T.V.Q. :1000 353 872

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec J7R 1N3, agissant et représentée par Martin Roy, ing. LEED Fellow, Président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 30 juin 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 13 août 2014 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Réfection de l'enveloppe et réfection avec mise à niveau de différentes composantes (mécanique, électricité, éléments intérieurs et extérieurs) du bâtiment ''Quartier général de la police'' (bâtiment 3679) situé au 1441, rue Saint-Urbain, visant notamment à procéder à la réfection de l'enveloppe, à optimiser certaines composantes du bâtiment et à adapter les systèmes mécaniques aux besoins spécifiques, conformément à la Politique de développement durable de la Ville et aux objectifs environnementaux nécessaires à l'obtention d'une certification de type LEED-EB (V4), de niveau argent, le tout tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture, en ingénierie et en génie civil, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais

d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en

usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme des travaux sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme des travaux qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel	1 reproductible et 1 sup. Info.

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

		que construit”	
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.1.6

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par

l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour les Ingénieurs en charpente et en génie civil : les plans (de charpente et autres), les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres, notamment pour fin de publication par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de neuf cent cinquante-neuf mille sept cent-seize dollars et quarante-deux cents (959 716,42 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et les contingences.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5% de 100% de la valeur des travaux pour les services d'architecture, de 5,70% de 42% de la valeur des travaux pour les services d'ingénierie en électromécanique et de 6% de 15% de

la valeur des travaux pour les services d'ingénierie en charpente et génie civil tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Beaupré Michaud et Associés, Architectes. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux

dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du

marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

(Le reste de cette page a été laissée en blanc intentionnellement)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : Josette Michaud, architecte et associée
BEAUPRE, MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : Jacques Chartrand, ingénieur associé,
NCK INC.

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : Martin Roy, ing. LEED Fellow, président
MARTIN ROY ET ASSOCIÉS

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145015001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

AMF NCK Inc..pdf 13228-Budget à autoriser.pdf Soumission adjudicataire.pdf

14-13771-Liste preneurs docs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDDOUCH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section adminstration immobilière
Agglomération
Tel. : 514-872-7977

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 juillet 2014

NCK INC.
A/S MONSIEUR ROGER NICOLET
1200, MCGILL COLLEGE, BUREAU 1200
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2014-CPSM-1039331
N° de client : 3000215650

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NCK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

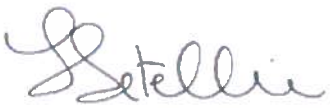

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montant des honoraires professionnels à autoriser, en architecture et en ingenierie
Appel d'offres 14-13771

Projet :	**Quartier général de la police - Réfection de l'enveloppe et réfection avec mise à niveau de différentes composantes du bâtiment (3679)**			**Contrat :**	**13228**	
Adresse	**1441, rue Saint-Urbain**			**Mandat :**	**14149-2-004**	
Date :	**3 décembre 2014**					
Étape :	**Autorisation d'octroi- CG**					
			Montant	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
			$			
Honoraires :	Services professionnels de base		562 747,90			
	Services professionnels supplémentaires :					
	- T*ravaux de toiture en résidence*					
	- *Certification LEED*					
	- *Expertise des façades*		132 850,00			
	- *Expertise en mécanique*					
	- *Plans d'évacuation*					
	Sous-total honoraires :	100,0%	**695 597,90**	**34 779,90**	**69 385,89**	**799 763,69**
	Contingences pour les services professionnels	20,0%	139 119,58	**6 955,98**	**13 877,18**	**159 952,74**
	Total Honoraires - Contrat :		**834 717,48**	**41 735,87**	**83 263,07**	**959 716,42**
Incidences :						
	Dépenses générales (locations d'engins, tests et mesures spécifiques, thermographie, RX, etc.)	12%	100 166,10			
	Frais d'expertises particulières (amiante et autres),	8%	66 777,40			
	Total incidences :		**166 943,50**	**8 347,17**	**16 652,61**	**191 943,28**
	Coût des honoraires professionnels (Montant à autoriser)		**1 001 660,98**	**50 083,05**	**99 915,68**	**1 151 659,71**
Ristournes :	TPS	100,00%		50 083,05		
	TVQ	50,0%			49 957,84	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 001 660,98**		**49 957,84**	**1 051 618,82**

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13771 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405

S.P - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BÂTIMENT - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE

Description	
Montant de la proposition	695,597.90 $

SOUS-TOTAL	695,597.90 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	34,779.90 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	69,385.89 $
TOTAL :	799,763.69 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Adresse
3981, boul. Saint-Laurent, bureau 605

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2W 1Y5	(514) 849-5617	(514) 849-5879

Nom de la personne responsable (en majuscules)
JOSETTE MICHAUD, ARCHITECTE ASSOCIÉE

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	13	08	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 14-13771
Numéro de référence : 782766
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de l'enveloppe et réfection et mise à niveau de différentes composantes du bâtiment-quartier général de la police

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (818555)** 2014-07-04 16 h 24 **Transmission :** 2014-07-04 16 h 24	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-04 16 h 24 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 16 h 24 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2	Madame Karine Lussier Téléphone : 514 286-7557	**Commande : (821419)** 2014-07-11 12 h 05	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-11 12 h

	http://www.archipel-architecture.ca	Télécopieur : 514 286-2474	**Transmission :** 2014-07-11 12 h 05	05 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-11 12 h 05 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Arcop Architecture inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1	Madame Sylvie Trudeau Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (816783)** 2014-07-02 9 h **Transmission :** 2014-07-02 9 h	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5	Madame Josette Michaud Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	**Commande : (829637)** 2014-08-05 16 h 56 **Transmission :** 2014-08-05 16 h 56	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-08-05 16 h 56 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-08-05 16 h 56 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3

				2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cima+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (816827)** 2014-07-02 9 h 30 **Transmission :** 2014-07-02 9 h 30	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	**Commande : (822314)** 2014-07-14 16 h 48 **Transmission :** 2014-07-14 16 h 48	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-14 16 h 48 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-14 16 h 48 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Dessau 1060, rue University, bureau	Madame Claudine Talbot	**Commande : (816067)**	2343800 - 14-13771 Addenda

	600 Montréal, QC, H3B 4V3 http://dessau.com	Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	2014-06-30 15 h 07 **Transmission :** 2014-06-30 15 h 07	No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (829813)** 2014-08-06 9 h 48 **Transmission :** 2014-08-06 9 h 48	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-08-06 9 h 48 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-08-06 9 h 48 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (817403)** 2014-07-03 7 h 29 **Transmission :** 2014-07-03 7 h 29	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-03 7 h 29 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3

				2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (816413)** 2014-07-01 11 h 23 **Transmission :** 2014-07-01 11 h 23	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Martin Roy et Associés. 1805 Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N3	Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur : 450 623-9302	**Commande : (824586)** 2014-07-21 8 h 33 **Transmission :** 2014-07-21 8 h 33	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-21 8 h 33 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-21 8 h 33 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL 630, René-Lévesque Ouest,	Madame Annie Boivin Téléphone : 514	**Commande : (816802)** 2014-07-02 9	2343800 - 14-13771 Addenda No 1

	bureau 1500 Montréal, QC, H3B1S6 http://www.roche.ca	393-9110 Télécopieur :	h 16 **Transmission :** 2014-07-02 9 h 16	2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com	Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606	**Commande : (816303)** 2014-07-01 10 h 08 **Transmission :** 2014-07-01 10 h 08	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7	Monsieur Patrick Vallerand Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (822288)** 2014-07-14 16 h 16 **Transmission :** 2014-07-14 16 h 16	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-14 16 h 16 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-14 16 h 16 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tremblay L'Écuyer Architectes 1374 rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H2L 1M4 http://www.tla-architectes.com	Monsieur Benoît Lalonde Téléphone : 514 525-2521 Télécopieur : 514 525-7872	**Commande : (821355)** 2014-07-11 11 h 07 **Transmission :** 2014-07-11 11 h 07	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-11 11 h 07 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-11 11 h 07 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vertika 2050 Dandurand - #402 Montréal, QC, H2G 1Y9 http://www.vertika.ca	Monsieur daniel bergeron Téléphone : 514 462-6865 Télécopieur : 514 504-6157	**Commande : (816254)** 2014-07-01 9 h 38 **Transmission :** 2014-07-01 9 h 38	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509	**Commande : (818167)** 2014-07-04 9 h 20 **Transmission**	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-04 9 h 20 -

		Télécopieur : 514 872-5655	: 2014-07-04 9 h 20	Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 9 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Ouest-du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Danielle Lalonde Téléphone : 514 340-0046 Télécopieur : 514 340-1337	**Commande : (816784)** 2014-07-02 9 h 02 **Transmission :** 2014-07-02 9 h 02	2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2014 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $, par année, pour les trois années suivantes 2015, 2016 et 2017, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 17:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146794003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'errance urbaine est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans le but d'enrayer ce phénomène et d'éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens. Dans ce domaine spécifique, les interventions du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) prennent plusieurs formes :

- l'aide aux organismes œuvrant directement auprès des personnes itinérantes;
- le soutien à la recherche et au développement d'approches concertées;
- la contribution à l'émergence de projets novateurs.

Par ailleurs, le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif le 29 octobre 2014, a pour but de consolider les actions déjà entreprises, d'établir un échéancier de réalisation et de mettre en place certaines interventions névralgiques dans le but de répondre de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance.

Les sommes recommandées pour soutenir les activités de la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) s'inscrivent par ailleurs sous l'axe 4, action 10 et 12 du plan d'action mentionné précédemment et dans lequel la SDSVM est désignée comme partenaire

privilégié pour contribuer à réduire les enjeux sociaux liés à l'itinérance et assurer une meilleure cohésion sociale sur le territoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse »
CA14 240023 du 11 février 2014
Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Société de développement social de Ville-Marie, afin d'assurer une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie et contribuer à réduire les diverses problématiques sociales, dont la pauvreté et l'exclusion, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés / Accorder, à cette fin, une contribution de 250 000 $ (...)

DESCRIPTION

Courtière en valeur sociale, la SDSVM s'engage pour trois ans à offrir aux entreprises et institutions présentes sur le territoire de la Ville de Montréal un éventail de services répartis dans les quatre domaines suivants : employabilité, bénévolat, donations et projets spéciaux. En 2015, la SDSVM mettra l'emphase plus spécifiquement sur la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance (175 contrats de travail) et sur le développement de nouveaux projets de gestion en complémentarité avec les projets mis en place par les arrondissements telles les zones d'intervention dans l'arrondissement de Ville-Marie. De plus, à travers cette nouvelle entente, le champ d'intervention de la SDSVM sera étendu à d'autres arrondissements de Montréal aux prises avec des problématiques sociales importantes. Finalement, l'organisme s'engage aussi à générer des revenus autonomes de 10 % en 2015 et de 15 % en 2016 et 2017.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées pour soutenir les activités de la SDSVM s'inscrivent dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un premier soutien financier que la ville centrale accorde à cet organisme, et ce, dans le cadre du budget du SDSS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomératio ns .* Des bons de commande seront émis en 2015, 2016 et 2017, respectivement et sous réserve de la disponibilité des fonds.
La SDSVM était auparavant soutenue financièrement par l'arrondissement Ville-Marie, lequel lui a octroyé, en 2014 notamment, un financement de 250 000 $ pour réaliser un mandat similaire en insertion sociale et professionnelle par le biais d'interventions diverses, exclusivement sur son territoire cependant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet de contribuer à la réinsertion des personnes en situation d'itinérance et à une cohabitation sociale plus harmonieuse dans les zones à risque. Il permet aussi de réduire les diverses problématiques sociales, dont l'exclusion et la pauvreté et de favoriser une meilleure cohésion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2015 Présentation au CG pour approbation
Janvier 2015 Dépôt des activités du Plan d'action - 2015
Décembre 2015 Dépôt du bilan 2015
Janvier 2016 Dépôt des activités du Plan d'action - 2016
Décembre 2016 Dépôt du bilan 2016
Janvier 2017 Dépôt des activités du Plan d'action - 2017
Décembre 2017 Dépôt du bilan 2017

La réalisation des activités du Plan d'action triennal fera l'objet d'un suivi étroit de la part du SDSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Dominique ARCHAMBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017 à la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Information budgétaire et comptable

AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 1001.0010000.101421.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	Montant accordé		
	2015	2016	2017
	275 000 $	275 000 $	275 000 $

Un bon de commande sera émis en 2015 pour réserver les fonds dans le système comptable SIMON dès que le budget sera disponible au début de janvier 2015. Pour les années 2016 et 2017, des bons de commande seront émis également au début de chacune de ces années.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières Point de service Brennan II - C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Société de développement social de Ville-Marie s'avère un partenaire de 1er plan notamment au niveau des projets de réinsertion socio-professionnelle des personnes en situation d'itinérance, soit l'une des priorités de l'arrondissement, ainsi qu'au niveau des projets de bénévolat et de donation en favorisant l'implication toujours croissante des entreprises et institutions du centre-ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique ARCHAMBAULT
Diane M. Roy pour Dominique Archambault
Tél : 514-872-7667

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice CSLDS
Tél : 514-872-7667
Division :

Convention 2015-2017 SDSVM.docANNEXE A Convention SDSVM 2015-17.pdf

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*
No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 208-1097 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P8 Canada, agissant et représentée par Monsieur Robert Beaudry, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 8 décembre 2014;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
NEQ : 1165334377

Ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » a pour but de consolider les actions déjà entreprises, d'établir un échéancier de réalisation et de mettre en place certaines interventions névralgiques dans le but de répondre de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance :

ATTENDU QUE l'**Organisme** sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'actions en lien avec ledit plan ;

ATTENDU QUE la **Ville** désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'Article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**Organisme**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la **Ville** apporte son soutien à l'**Organisme** qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

2.2 **« Annexe A » :** le plan d'action triennal préparé par l'**Organisme** et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées et les résultats escomptés;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la **Ville**, l'**Organisme** :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

4.2 **Rapports préliminaires et finaux**

dépose, auprès du Directeur, un bilan des activités, à savoir un **rapport préliminaire** au plus tard le 31 octobre et **un rapport final** au plus tard le 31 décembre de toute les années concernées par la présente convention, et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la **Ville** ou des assureurs ;

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la **Ville** dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention. Cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la **Ville** aux fins de la présente convention ;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la **Ville** à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la **Ville** ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais ;

4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'**Organisme**. Pour les contributions financières de la **Ville** de 100 000 $ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la **Ville**, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* ;

4.6.4 remet à la **Ville**, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la **Ville** dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

atteste qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'**Organisme** de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la **Ville** convient de lui verser une somme maximale de **HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825 000 $)**, soit **DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 $)** par année, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour les années 2015, 2016 et 2017, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'**Organisme** est versée comme suit :

Pour l'année 2015

5.2.1 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties et de l'approbation des activités du plan d'action — 2015; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2015 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2015;

Pour l'année 2016

5.2.2 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation des activités du plan d'action — 2016; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2016 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2016;

Pour l'année 2017

5.2.3 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation des activités du plan d'action — 2017; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2017 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2017;

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du plan d'action triennal ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'**Organisme** dans le cadre de ce plan d'action.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'**Organisme** doit, dans la réalisation des activités visées par le plan d'action (Annexe A), agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la **Ville** ou à des tiers.

6.2 L'**Organisme** doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'**Organisme** doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la **Ville** ou avec l'**Organisme**.

6.3 L'**Organisme** doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'**Organisme** n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'**Organisme** fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'**Organisme** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'**Organisme** n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'**Organisme** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la **Ville** pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'**Organisme** cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la **Ville** toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La **Ville** peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'**Organisme**.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La **Ville** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités du plan d'action déjà réalisées sans indemnité payable à l'**Organisme** pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'**Organisme** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la **Ville** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'**Organisme** ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la **Ville**.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'**Organisme** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS** (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la **Ville** est désignée comme co-assurée ;

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la **Ville**, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **Ville** ;

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'**Organisme** doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'**Organisme** n'est pas le mandataire de la **Ville** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 décembre 2017**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 200

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 200

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Par : _____
Robert Beaudry, Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE A

Société de développement social de Ville-Marie

Description

La Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) est un organisme à but non lucratif et reconnu à titre d'organisme de bienfaisance. Depuis 2008, la SDSVM, premier et unique courtier en valeurs sociales d'Amérique du Nord, met en place des projets innovants en responsabilité sociale, en impliquant concrètement un grand nombre d'entreprises privées pour la cause de l'itinérance. Pour mener à bien sa mission, elle offre un éventail de services répartis dans quatre domaines : employabilité, bénévolat, donation et projets spéciaux.

Mission

La SDSVM a pour mission de contribuer à la résolution durable des problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes formes d'exclusion sociale pouvant être vécues sur le territoire de Montréal. Elle offre aux institutions et entreprises la possibilité de participer financièrement, humainement et techniquement.

Contexte

Le Maire Coderre a annoncé le **plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017** en insistant sur le rôle majeur de courtier en valeurs sociales que joue la SDSVM. La SDSVM est la seule entité qui permet de faire le pont entre les milieux des affaires, institutionnels, politiques, et communautaires en vue de mener des actions concrètes en matière de lutte à la pauvreté et de réduction de l'itinérance.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/plan_action_itinerance_v3.pdf

Mandat

La SDSVM devient ainsi la locomotive du développement social sur le territoire Montréalais. Elle prend le leadership et coordonne des actions concrètes en matière de lutte à la pauvreté et de réduction de l'itinérance. Son travail de courtier en valeurs sociales lui permet de faire le pont entre les milieux des affaires, institutionnels, politiques, et communautaires. Elle étend dorénavant son expertise à l'île de Montréal, afin de répondre concrètement aux problèmes de pauvreté, d'itinérance, de réinsertion sociale et d'exclusion rencontrés dans d'autres arrondissements de la ville.

Pour mener à bien sa mission, elle offre aux entreprises et institutions un éventail de services répartis dans les quatre domaines suivants :

1. **Employabilité** : La SDVSM propose aux entreprises d'embaucher des personnes issues de programmes de réinsertion sociale en utilisant le savoir-faire des organismes qui les accompagnent.
2. **Bénévolat** : Afin d'impliquer les employés à la démarche de responsabilité sociale des entreprises, elle propose des actions sur le terrain pour venir en aide aux personnes de la communauté dans laquelle l'entreprise évolue. La SDSVM saura ainsi mettre à profit l'expertise professionnelle des entreprises.
3. **Donations** : Avec la volonté d'impacter rapidement la communauté, elle offre aux entreprises la possibilité de donner de l'argent, mais également du matériel, qui sera directement utilisé par les organismes de la communauté, dans le cadre de projets spécifiques, définis au préalable.
4. **Projets spéciaux** : Par le développement de partenariats sur le long terme, elle implique le milieu corporatif, institutionnel, politique, social et culturel dans des projets en innovation sociale qui auront un impact concret sur la communauté.

Objectifs 2015-2016-2017

La SDSVM s'engage à :

- Identifier les territoires de Montréal aux prises avec des problématiques d'itinérance, de pauvreté et d'exclusion sociale et développer des liens avec les organismes qui interviennent auprès de cette population.
- À réaliser les nouveaux projets d'intervention en complémentarité avec les projets mis en place par les arrondissements telles les zones d'intervention dans Ville-Marie, puisque la problématique d'itinérance est plus développée au centre-ville et ce, toujours en complémentarité avec les initiatives de la Ville de Montreal et du gouvernement provincial
- Réaliser **175 contrats** de travail par année pour des personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité qui sont issues d'organismes (Centre de jour, Refuge, OBNL, etc.) présents sur le territoire montréalais.
- Atteindre une valeur minimale de **325 000 $** par année en donation et bénévolat
- Générer des revenus autonomes pour ses opérations de **10%** de son budget de fonctionnement en 2015 et **15%** en 2016 et 2017.
- Développer des ententes avec des entreprises et de grandes institutions afin de les impliquer concrètement, humainement, techniquement et financièrement auprès des personnes en situation d'itinérance pour Ville-Marie et des personnes en situation de pauvreté et/ou exclusion dans les autres arrondissements.
- Collaborer avec les OBNL du territoire montréalais pour la mise en place des projets en partenariat avec des entreprises privées et de grandes institutions (employabilité, bénévolat, donation et projets spéciaux).
- Démarche auprès des gouvernements, fondations et entreprises privées afin de diversifier le financement de la SDSVM.
- Développer l'offre de services de la SDSVM afin de répondre à la volonté d'investissement des entreprises et combler des besoins identifiés par les organismes du territoire montréalais.
- Respecter la convention signée avec la ville, dans le cadre défini par la planification stratégique de la SDSVM réalisée fin 2014, début 2015 qui consolidera la mission et la vision de la SDSVM pour en assurer la pérennité et la pertinence dans les années à venir.
- Communiquer l'impact qualitatif et quantitatif de la SDSVM et en faire part à la ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SDSVM rapport annuel 2013.pdf SDSVM EF 2013.pdf Police-ISN 250647 - SDSVM.pdf

SDSS - Registre des entreprises.pdf lettres patentes SDSVM.pdf Résolution CA.pdf

Budget prévisionnel 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
DE VILLE-MARIE

SOMMAIRE

Mot de la présidente ……. p. 3

Conseil d'administration ……. p. 4

Historique de la SDSVM ……. p. 5

Mission de la SDSVM pour 2013 …… p. 6

Réalisations : Employabilité 2013…… p. 7

Réalisations : Donation 2013……..…… p. 9

Autres projets ……. p.16

Revue de Presse 2013……. p.18

Conclusion ……. p.23

Mot de la présidente

Il me fait plaisir en tant que présidente du conseil d'administration de la société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), de vous présenter le rapport de sa cinquième année d'activités.

Plus de 57 projets en employabilité ont été mis en place, lesquels ont permis à la SDSVM de remplir son objectif fixé par l'arrondissement Ville-Marie, à savoir 163 personnes itinérantes avec un contrat de travail. Près de 22 955 heures de travail ont été données à des personnes défavorisées, représentant un montant total de 309 241,03$ investit par la communauté d'affaire de Montréal.

Parallèlement la SDSVM a mis en place 85 projets en levée de fonds, pour un total de 291 737,00 $ et redistribué directement aux refuges et centres de jour de petite et moyenne taille. L'objectif à atteindre pour cette année était de 150 000$.

De plus cette année la SDSVM a mis en place la phase 2 de son pôle de services en itinérance à Montréal passant de une à cinq stations de métro au centre ville (Atwater, Bonaventure, Berry Uqam, McGill, place des Arts), passant également de un a trois intervenant dans le métro. Des acteurs économiques majeurs comme la STM, Fondation Bombardier, Organisation Makivik, des donations privées ainsi que les ministères de l'immigration et de la famille soutiennent financièrement ce projet des plus innovateurs.

Grâce à l'entente avec le cabinet de relation publique National pour une seconde, la SDSVM a eu une très grande visibilité au niveau de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, nous plaçant ainsi comme les premiers courtiers en valeur sociales pour l'Amérique du nord. Une entente avec la STM permet également à chaque mois de publier une page complète dans le journal 24h sur le travail de la SDSVM, pendant une année complète.

Je tiens à souligner que l'équipe de la SDSVM a été Personnalité de la semaine en juin 2013. Toutes ces réalisations marquent sans contredit le positionnement social et professionnel de la SDSVM dans le centre-ville de Montréal.

Il nous faut encore saluer le travail du personnel qui a contribué et collaboré à ces démarches, remercier nos partenaires financiers et surtout les membres du conseil d'administration pour leur implication soutenue et exceptionnelle.

Oona Stock
Présidente du conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration de la SDSVM

Oona Stock, présidente
Associée, KPMG- Secor

Jan-Fryderyk Pleszczynski, secrétaire-trésorier
Directeur général, Digital Dimension

Margaret Bain
Directrice générale, Inter-Loge

Léonie Couture
Directrice générale, La rue des Femmes

Paul Dufresne
Vice-président directeur, division Canada Est, AECOM

Benoit Lemieux
Directeur des opérations, Quartier des spectacles

Damien Silès
Directeur général, Société de développement social de Ville-Marie

Dominique Archambault, observatrice pour l'arrondissement
Directrice loisirs et des sports, Arrondissement Ville-Marie

Personnel de la SDSVM

Damien Silès
Directeur général, Société de développement social de Ville-Marie

Robert Beaudry
Directeur général adjoint

Fabrice Salomé
Directeur de projets

Historique de la SDSVM

La Société de développement social de Ville-Marie a été fondée le 5 août 2008, suite au Forum économique et social tenu en mai 2008 dans l'arrondissement Ville-Marie. La SDSVM a été mise sur pied afin de poursuivre les actions en matière de développement social et communautaire de l'arrondissement.

- 103 263 habitants (2011)
- 0,5 million de personnes fréquentant l'arrondissement tous les jours
- 35 % du PIB généré au Québec
- 50 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté
- 287 Organismes communautaires, publics et privés

L'arrondissement fait face à différentes problématiques. Plusieurs résidents vivent avec des problèmes de pauvreté permanente, sont en situation d'itinérance ou présentent des comportements incivils. Ces situations préoccupent les résidents, les travailleurs, les étudiants et les consommateurs et rendent plus difficile la fréquentation paisible des espaces publics et des espaces verts. L'arrondissement veut contribuer avec les autres partenaires de la ville à la charte Montréalaise des droits et responsabilités déposée le 1er janvier 2006:

- Mettre en place des mesures afin de réduire les problèmes de pauvreté et d'itinérance et de favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes aux prises avec ces problèmes;
- Participer à des activités de coordination, de concertation et de planification avec les partenaires institutionnels, communautaires et privés, disposés à contribuer à y apporter des solutions;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes itinérantes;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Ainsi, la SDSVM s'est vue confier le mandat d'identifier les besoins en développement social tout en mettant en œuvre les projets, les maillages et les initiatives nécessaires pour assurer une meilleure cohésion sociale dans l'arrondissement. La SDSVM se doit d'opérer selon deux axes, soit les activités de cohésion sociale et de résolution de problèmes et les activités d'information et de communication.

En matière de cohésion sociale et de résolution de problèmes, la SDSVM doit notamment organiser des activités pour développer une participation citoyenne et la réalisation de projets comportant plusieurs partenaires solidaires de la mission de la SDSVM. Son objectif en ce sens est de mettre en place **des maillages financiers, humains et techniques entre les entreprises et les organismes de lutte contre la pauvreté et contre l'itinérance.**

Quant à l'autre axe, soit l'information et la communication, la SDSVM doit assurer une veille des besoins en développement social du territoire de l'arrondissement ainsi qu'un suivi auprès des

instances décisionnelles ou consultatives. De plus, elle doit identifier les besoins et concevoir les projets tout en assurant la communication et la publication d'un rapport d'étude et des recommandations.

Mission de la SDSVM pour 2013

La SDSVM a pour mission de contribuer à la résolution durable des problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes formes d'isolement et d'exclusion sociale pouvant être vécues sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie et d'offrir aux institutions et entreprises la possibilité d'y participer financièrement, humainement et techniquement.

Afin de concentrer les efforts de la SDSVM dans des créneaux mieux définis qui lui sont propres tout en cherchant à inscrire la démarche de celle-ci dans le cadre du plan d'action en itinérance de la Ville de Montréal, la SDSVM se voit demander d'une part de mettre l'emphase sur les petits et moyens refuges de Ville-Marie, d'une part, et de participer aux effort de consolidation d'un réseau de centre jour d'autre part.

Réinsertion, employabilité et formation dans les refuges de petite et moyenne taille (promoteur social)

OBJECTIF POUR 2013 : Placer 150 personnes défavorisées

Description des tâches :

- Collaborer avec les organismes déjà existants afin de favoriser le placement de personnes défavorisées en entreprise pour y travailler.
- Chercher des entreprises intéressées à employer des personnes en difficulté (maillage OSBL-PME).
- Évaluer et former des employés et/ou bénévoles des OSBL afin de mettre en place un tel service dans les refuges (élaboration de contrat de travail, sélection des candidats et suivi des personnes placées.
- Développer les habilités des OSBL en marketing (les préparer à se vendre dans le milieu d'affaire et utiliser leurs nouveaux réseaux de contact).
- Faire le suivi du bon déroulement des projets.
- Permettre aux personnes en processus de bénéficier de formations complémentaires.
- Organiser et développer des visites en entreprise pour les personnes défavorisées afin de créer des opportunités d'emploi.

RÉSULTATS EN EMPLOYABILITÉ								
Entreprise(s)	**Organisme(s)**	**Nbr**	**Montant**	**Heures**	**$ OBNL**	**H**	**F**	**TP**
PDQS	MDP	1	2 288,00 $	120	176,00 $	1		
PDQS	MDP	2		240		2		2
SDC Plazza	TAPAJ	4	649,75 $	56,5	84,75 $	3	1	
SBSL	SAC À DOS/TAPAJ	4	149,50 $	13	19,50 $	4		
RAPLIQ/Arr. Plateau	TAPAJ	2	293,25 $	25,5	38,25 $	2		
Compl. Desjardins	SAC À DOS	1	- $		195,50 $	1		
SDC Pignons	SAC À DOS	4	8 000,00 $	672	1 100,00 $	4		
Compl. Desjardins	SAC À DOS	1	- $		41,00 $	1		
GDI	GIT	2	27 300,00 $	1820	- $	1	1	2
Spectra (MEL)	TAPAJ	3	374,08 $	31,5	48,00 $	3		
GDI	GIT	2	27 300,00 $	1820	- $	1	1	2
Complexe Desjardins	SAC À DOS	1	36 504,00$	3042	3042,00$	1		
SDBSL	TAPAJ	2	17 325,00 $	1386	2 079,00 $	2		
GDI	Y des Femmes	3	40 950,00 $	2730	- $	0	3	3
Robotic First	TAPAJ	1	100,35 $	9	10,35 $	1		
PDQS	TAPAJ/DANS LA RUE/MDP	3	5 556,00 $	463	463,00 $	2	1	
PLAZA ST-HUBERT	TAPAJ	2	5 175,00 $	414	621,00 $	2		
Julien-Leblanc	Y des femmes	1	4 618,00 $	455	- $		1	1
GDI	GIT	2	27 300,00 $	1820	- $	1	1	2
Complexe Desjardins	SAC À DOS/TAPAJ	3	- $	42	42,00 $	3		
GDI	GIT	1	13 650,00 $	910	- $		1	1
Picknik Electronik	TAPAJ	2	1 458,45 $	126	126,00 $	2		
Modus Operandis	Dans la rue/Autres	4	600,00 $	40	15,00 $	4		
Modus Operandis	TAPAJ	4	480,00 $	32	48,00 $	4		
SDBSL (Événements)	TAPAJ	4	1 340,65 $	107,25	160,87 $	4		
PDQS (Échecs)	TAPAJ/MDP/St-Michael's	3	5 694,00 $	474,5	474,50 $	2	1	
SDC Wellington	SAC À DOS	2	1 130,05 $	97	145,50 $	2		
RCI	Maison du Père	1	161,00 $	14	14,00 $	1		
Francofolies	SAC À DOS/TAPAJ	2	143,00 $	11	16,50 $	2		
Cmplx Desjardins	SAC À DOS	1	- $			1		
Jazz accueil	SAC À DOS	2	493,35 $	39	58,50 $	1	1	
RCI	Maison du père	3	306,62 $	27,5	27,50 $	3		
ST-Jean	SAC À DOS	7	435,00 $	30	45,00 $	6	1	
Spectra	Référence	1	787,50 $	70	- $	1		
Plaza St-Hubert	TAPAJ/MdP/PSI	14	4 375,00 $	350	525,00 $	13	1	
SAT	TAPAJ	1	1 187,50 $	95	142,50 $		1	
GDI	GIT	1	13 650,00 $	910	- $	0	1	1

Warner	GIT	1	9 100,00 $	910	- $	0	1	1
Plateau Mt- Royal	TAPAJ	6	2 000,00 $	160	240,00 $	6	0	
Ville-Marie	TAPAJ	7	518,78 $	43	202,20 $	7		
JPR-Modus Operandis	Référence	1	450,00 $	24	- $	1		
RCI/COUPE ROGERS	TAPAJ	3	437,50 $	35	52,50 $	3		
Spectra/OSHEAGA	SAC À DOS/Référence	2	594,00 $	54	- $	1	1	
MOL/Osheaga	TAPAJ	10	3 150,00 $	210	315,00 $	10		
MOL/Osheaga	PSI	4	1 350,00 $	90	- $	3	1	
RCI	Cactus/PSI	2	1 339,80 $	132	- $	2		
RCI	MdP	1	735,90 $	66	66,00 $	1		
Présence Autochtone	St-Michael's	2	300,00 $	30	- $	2		
GDI	GIT	1	13 650,00 $	910	- $	1	0	1
PLAZA ST-HUB.	TAPAJ/MdP/PSI	14	3 650,00 $	292	438,00 $	14		
SDC Wellington	SAC À DOS	1	414,00 $	36	54,00 $	1		
Groupe Antonopoulos	Référence	1	1 960,00 $	140	- $	1	0	
Hôtel Place d'Arme	La rue des femmes	1	300,00 $	25	- $		1	
SDC Saint-Denis	TAPAJ	4	5 000,00 $	320	834,00 $	4		
GDI	GIT	1	13 650,00 $	910	- $		1	1
RCI	MDP	2	616,00 $	56	56,00 $	2		
Plaza Saint-Hubert	TAPAJ	2	250,00 $	20	30,00 $	2		
		163	**309 241,03 $**	**22955,80**	**12046,92 $**	**142**	**21**	**17**

H = Hommes - F = Femmes - TP = Temps plein

Implication financière – Résultats atteints en employabilité

Au cours de l'année 2013, cinquième année de fonctionnement de la SDSVM :

Objectif fixé en employabilité pour 2013 par l'arrondissement est de 150 personnes à placer.

- ✓ **57 projets en employabilité ont été réalisés, représentant 163 contrats de travail, pour 163 personnes; (160 en 2012)**
- ✓ **17 contrats à durée indéterminée ont été signés (13 en 2011)**
- ✓ **11 organismes sont partenaires pour les projets en employabilité;**
- ✓ **Une valeur de 309 241$ de projets réalisés en employabilités soit 22 955 heures de travail; (336 184$ en 2012 pour 26 872$)**
- ✓ **Une valeur de 12 046$ remis aux 11 organismes avec lesquels nous travaillons; (19 909$ en 2012)**

Ces chiffres ne font pas mention du nombre important d'entreprises rencontrées auxquelles la mission de la SDSVM a été présentée. Certaines d'entre elles préparent avec leurs employés cette contribution. Aucune porte n'a été fermée à la SDSVM.

Recherche de financement, donation-bénévolat

Faire une levée de fond et des programmes de bénévolats pour : i) un ou plusieurs refuges de petite ou moyenne taille, ciblée selon leurs besoin; ii) les centres de jours, afin de faciliter l'accès des personnes itinérantes aux ressources appropriées, le tout, en utilisant nos partenaires d'affaires pour parrainer la levée de fonds en question).

OBJECTIF POUR 2013 : 150 000$

Entreprise	Organisme	Montant donations	Note
HOTEL LE CRYSTAL	Projets Autochtones du Québec - PAQ	3 460,00	DONATION - Draps, couettes, oreillers, serviettes, gel douches, shampoings…
BELL CANADA	La Maison du Père	10 300,00	DONATION - mobilier de bureau
	DIANOVA		DONATION - mobilier de bureau
HOTEL LE CRYSTAL	Mission Bon Accueil	1 200,00	DONATION - 60 coussins neufs
HOTEL LE CRYSTAL	Mission St Michael	2 700,00	DONATION - Draps, serviettes, couettes, mousse pour matelas
MAISON CARRIER BESSON	Mission St Michael	200,00	DONATION - Denrée non périssables, boîtes de conserve, sachet de soupe, une paire de souliers. Il y a 35 articles.
MAISON CARRIER BESSON	Mission St Michael	200,00	DONATION - Un grand sac de vêtements chauds
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Mission Bon Accueil	1 200,00	DONATION - 12 sacs de vêtements et objets perdus
HOTEL LE CRYSTAL	Old Brewery Mission	1 800,00	DONATION - 40 oreillers et 2 sacs de draps et serviettes
HOTEL LE CRYSTAL	Ma Chambre inc.	1 200,00	DONATION - Assiettes, bols, vases, vaisselle…
VAN HOUTTE	Mission St Michael	1 600,00	BÉNÉVOLAT - Commandite, préparation et service d'un repas pour 200 personnes
SUN LIFE	Old Brewery Mission	2 350,00	DONATION - Filiaires, chaises, tableaux blancs et lièges…
	La Maison du Père		
HOTEL PLACE D'ARMES	Ma Chambre inc.	4 500,00	DONATION - Draps et serviettes
BIOWARE MONTREAL	TAPAGE	600,00	DONATION - 50 jeux vidéos et 400 livres de poche
EIDOS MONTREAL	OPEQ	3 700,00	DONATION - 25 ordinateurs, 2 déchiqueteurs pro et 1 micro onde
BOXXO	Maisons Adrianna	650,00	DONATION - Ensemble de téléphonie de bureau, 7 téléphones.

AUBERGE BONAVENTURES	LE CHAINON	1 000,00	DONATION - 4 sacs de draps, serviettes, couvertures. 1 petit sac de savons.
HOTEL MORTAGNE	DIANOVA	8 100,00	DONATION - 110 TV LG 27 pouces, 130 cafetières 4 tasses
HOTEL CHEZ SWANN	FOHM	500,00	DONATION - 4 boîtes de savons, shampoings, revitalisants, pantoufles, serviettes de bains, lotions, qq objets divers.
HOTEL LE CRYSTAL	LE CHAINON	2 000,00	DONATION - Draps, oreillers, serviettes…
HOTEL HYATT	LA MAISON DU PÈRE	15 361,00	DONATION - 120 sacs de literie
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Comité Social du Centre-Sud	8 100,00	DONATION - 1000 assiettes, 40 verres, 20 grands rouleaux de tissu, des nappes…
VDN - BELL CANADA	DIANOVA	21 850,00	DONATION - Gros don de mobilier de bureau
HOTEL MORTAGNE	Mission Bon Accueil	39 490,00	DONATION - Draps, taies d'oreillers, serviettes, peignoirs…
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	LE CHAINON	3 000,00	DONATION - 4 lits de bébé, 30TV 26'', 1 tapis roulant
NAYA	Mission Bon Accueil	3 000,00	DONATION - 12000 bouteilles (correspondant à 500 caisses et 7 palettes)
HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH	Cuisines Collectives Saint-Roch	400,00	DONATION - 8 Télévisions 27''
HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL	Le Tournant	1 350,00	DONATION : Environ 90 oreillers
BNP PARIBAS	Old Brewery Mission	13 020,00	DONATION : 9 bureaux, 17 chaises
	St James Drop in Centre		DONATION : Meubles de bureaux
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Méta d'Âme	1 000,00	DONATION : 5 grands sacs d'objets perdus
HOTEL PLACE D'ARMES	Projets Autochtones du Québec - PAQ	700,00	DONATION : Draps, couvertures, taies d'oreillers, pantoufles, housses de couette
PHOTO ANDRÉ CORNELLIER	Moisson Montréal	1 100,00	DONATION : 4 Caisses enregistreuses neuves et 2 sacs de vêtements chauds
HELVEA	Projets Autochtones du Québec - PAQ	5 400,00	DONATION : Mobilier de bureau
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Accueil Bonneau	700,00	DONATION : Environ 20 couvres matelas et des retailles de draps.
HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH	Maison Nazareth	2 000,00	DONATION : 5 boîtes de vêtements, 21 boîtes de savons et shampoings

HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Accueil Bonneau	3 500,00	DONATION : Environ 40 sacs de retailles de draps et 20 sacs d'objets perdus
FUNCOM	Spectre de rue	5 000,00	DONATION : 50 moniteurs écrans plats
	DIANOVA		
HOTEL LE CRYSTAL	Refuge des Jeunes	1 000,00	DONATION : 4 coussins déco, 2 protèges oreiller, 17 taies oreillers, 9 draps or, 8 protèges matelas, 4 tapis, 1 molleton rond, 2 peignoirs, 11 oreillers, 2 petits oreillers, 14 draps Queen et King, 3 couvertures.
INOVESTOR	Fusion Jeunesse	750,00	DONATION : 1 grand classeur 4 tiroirs, 1 petit classeur 4 tiroirs, 1 étagère en acier avec rideau coulissant
HOTEL DU FORT	DIANOVA	9 500,00	DONATION de matelas : 10 double, 5 Queen, 9 King, avec des draps
CHEVERNY	Moisson Montréal	2 640,00	DONATION : Mobilier de bureau
ROTHSCHILD	DIANOVA	12 111,00	DONATION : Mobilier de bureau + frigo, lave-vaisselle, micro-onde, imprimante
	Comptoir Familiale de Terrebonne		
HOTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS	Mission Bon Accueil	250,00	DONATION : 8 grands sacs de housses, couvre-lits, uniformes…
AUBERGE LE POMEROL	Projets Autochtones du Québec - PAQ	250,00	DONATION : Couvre-lits, savons, shampoings, couverts…
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Mission St Michael	200,00	DONATION : 8 sacs d'objets perdus.
HOTEL CHEZ SWANN	Projets Autochtones du Québec - PAQ	800,00	DONATION : savons, shampooings, lotions, serviettes, draps, une vingtaine d'oreillers, des vêtements.
AUBERGE ANNE MA SŒUR ANNE	Le Tournant	200,00	DONATION : un grand sac de savons, un sac d'objets perdus, et une valise neuve
HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL	Maison du Père	4 500,00	DONATION : 300 oreillers
	Accueil Bonneau		
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	LE CHAINON	300,00	DONATION : 6 sacs d'objets perdus, 2 valises…
HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH	Mission St Michael	1 000,00	DONATION : 6 boîtes de vêtements et 10 boîtes de savons, shampoing
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	MAISON ADRIANNA	1 220,00	DONATION : 21 sacs de retailles de draps et 20 couettes

EIDOS MONTREAL	Mission St Michael	2000	BÉNÉVOLAT : Service de repas du midi. Commandite de 2000$
HOTEL PLACE D'ARMES	Méta d'Âme	2 175,00	DONATION : 20 Draps, 15 housses de couettes, 40 robes de chambre
SAJE	MAP - Mères avec Pouvoir	2 700,00	DONATION : Mobilier de bureau, chaises, classeurs…
	CJMLH / MYCAH		
INOVESTOR	Old Brewery Mission	450,00	DONATION : 9 chaises acier, avec assise en plastique
	La Rue des Femmes	200,00	DONATION : 4 chaises en acier avec assise en tissu
	Moisson Montréal	1 200,00	DONATION : 6 classeurs en acier
	CJMLH / MYCAH	200,00	DONATION : 1 classeur en acier
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Auberge Madeleine	600,00	DONATION : 6 sacs d'objets perdus
HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL	Ma Chambre inc.	750,00	DONATION : 1 boîte de savons, 4 boîtes de shampoings, 4 boîtes et 1 sac de draps
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	LE CHAINON	1 200,00	DONATION : 2 matelas et 2 sommiers doubles
Palais des Congrès	MAP - Mères avec Pouvoir	250,00	BÉNÉVOLAT
FUNCOM	Fusion Jeunesse	18 800,00	DONATION : 100 PC, 80 écrans plats, 20 claviers et souris, speakers, câbles, casques…
AUBERGE BONSECOURS	Projets Autochtones du Québec - PAQ	600,00	DONATION : 1 grand sac de draps, serviettes + un sac de shampoings
BELL CANADA	Au Coup de Pouce	880,00	DONATION : 17 paniers décoration de NOEL, 3 sapins de Noel (10pi et 8pi), 3 boîtes de déco (crèche, guirlandes, boules, neige…)
HOTEL CHEZ SWANN	Projets Autochtones du Québec - PAQ	640,00	DONATION : Savons, shampoings, revitalisants, lotions, serviettes, draps, une 20aine d'oreillers
HOTEL LE CRYSTAL	St James Drop in Centre	1 340,00	DONATION - 50 Draps, 20 taies d'oreillers, 6 oreillers, 3 grands sacs de linge (pantalons…)
HOTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS	Accueil Bonneau	1 000,00	DONATION : 10 grands sacs de housses, couvre-lits, uniformes…
HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH	Mission Bon Accueil	1 050,00	DONATION : 7 boites de vêtements, et 7 boites de savons, shampoings…

Quartier des Spectacles	EXEKO	4 000,00	DONATION : 5 modules de 4 bureaux, soit 20 bureaux
Auberge Le Jardin d'Antoine	Le Tournant	400,00	DONATION : 10 couvertures et taies d'oreillers
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Mission Bon Accueil	1 000,00	DONATION : 10 sacs de vêtements et objets perdus
64 Manteaux de DIANOVA	St James Drop in Centre, Mission St Michael, La Rue des Femmes	12 800,00	DONATION : 64 manteaux d'hiver
HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN	Armée du Salut	1 000,00	DONATION : 20 sacs de couvre-lits et retails de draps
HOTEL DELTA MONTREAL	Mission Bon Accueil	2 850,00	DONATION : 20 caisses de shampoings, savons, revitalisants. Centaine de draps, 20aine de poubelles de chambres, des robes de chambre
HOTEL HYATT	DIANOVA	4 500,00	DONATION : 30 grands sacs de draps doubles
SUN LIFE	Old Brewery Mission	2 750,00	DONATION : 10 chaises acier noires, 2 chaises avec accoudoir, 2 fauteuils carré, 4 classeurs 4 tiroirs, 3 meubles armoire bois, 1 sofa 3 places, 1 fauteuil
LA MAISON DES GREFFES	LE CHAINON	1 850,00	DONATION : 3 matelas Queen avec sommiers, 1 grande table, 3 chaises
AUBERGE LE POMEROL	LE CHAINON	200,00	DONATION : 1 grand sac de vêtements, 3 sacs de savons, shampoings, revitalisants…
COMPLEXE DESJARDINS	Mission Bon Accueil	6 000,00	DONATION : 6 Poubelles extérieures et intérieures
HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH	La Maison du Père	2 000,00	DONATION : 15 boites de vêtements, 10 boites de savons, shampoings, revitalisants…
McKesson	Mission St Michael	5 400,00	DONATION: 540 sacs contenant du savon, shampoing, purell, pâte à dents,…)
NAYA/Eidos	Mission St Michael	1 000,00	DONATION: 650 bouteilles d'eau offertes par NAYA et achetées par Eidos Montréal
QDS	Mission Old Brewery	2 000,00	DONATION: photocopieur professionnel
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC	St James Drop in Centre	1 000,00	DONATION : Collecte de vêtements, pendant 3 semaines
	TOTAL	**291 737,00 $**	

Entreprise	Organisme	bénévoles	Nbr. D'heures	*Note*
VAN HOUTTE	St Michael	16	64	BÉNÉVOLAT - Commandite, préparation et service d'un repas
Quartier des Spectacles	Mission St Michael	6	24	Bénévolat - Service du repas
EIDOS MONTREAL	École secondaire Pierre-Dupuy	0	0	BÉNÉVOLAT : Visite guidée des locaux de Eidos Montréal à 17 étudiants.
KPMG	Mission St Michael	4	22	BÉNÉVOLAT : 4 personnes. Service du petit déjeuner, puis service du dîner.
KPMG	St James Drop in Centre	1	7	BÉNÉVOLAT : 1 personne pour faire de la peinture
KPMG	Sac à Dos	9	49,5	BÉNÉVOLAT : Rencontre sportive
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC	Mission Bon Accueil	5	17,5	BÉNÉVOLAT : Tri de nourritures et vêtements
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC	Mission Bon Accueil	10	35	BÉNÉVOLAT : Tri de nourritures et vêtements
BIOWARE MONTREAL	Y DES FEMMES	14	70	BÉNÉVOLAT : Tri de vêtements, peinture d'une salle
PALAIS DES CONGRES	Au coup de pouce	5	35	BÉNÉVOLAT : Dans 3 organismes
	Mission Bon Accueil	8	63	
	MAP - Mères avec Pouvoir	9	40	
EIDOS MONTRÉAL	Mission St Michael	10	25	BÉNÉVOLAT : : Service de repas du midi. Commandite de 2000$
KPMG	PAS DE LA RUE	5	35	BÉNÉVOLAT : Service du diner, puis participation au publipostage
KPMG	PAS DE LA RUE	6	48	BÉNÉVOLAT : 6 participants, service de repas et préparation du souper bénéfices
KPMG	PASSAGES	6	48	BÉNÉVOLAT : 6 participants, nettoyage du jardin et de l'intérieur. Décorations pour Halloween
KPMG	Sac à Dos	8	56	BÉNÉVOLAT : 8 rencontres sportives
KPMG	St James Drop in Centre	8	56	BÉNÉVOLAT : 8 participants, peinture de plusieurs salles

KPMG	Mission St Michael	4	28	BÉNÉVOLAT : 4 participants, service du petit déjeuner, et dîner
KPMG	La Rue des Femmes	7	49	BÉNÉVOLAT : 9 pers. nettoyage de l'espace de vie et de travail dans les maisons Dahlia & Olga.
EIDOS MONTREAL	École secondaire Pierre-Dupuy	0	0	BÉNÉVOLAT : Visite guidée des locaux d'Eidos à 17 étudiants.
BELL CANADA	Moisson Montréal	37	129,5	BÉNÉVOLAT : 35 personnes, tri de nourriture
KPMG	Projets Autochtones du Québec - PAQ	10	30	BÉNÉVOLAT : nettoyage du centre et tri
		188	**931,5**	
Salaires bénévoles (25,98$/h)				**24 200,37 $**

Implication financière – Résultats atteints en donation et bénévolat

Au cours de l'année 2013, cinquième année de fonctionnement de la SDSVM :

Objectif fixé en donation pour 2013 par l'arrondissement est de 150 000$

- ✓ **23 projets en bénévolat et 85 projets en donations ont été réalisés; (23 bénévolats et 49 donations en 2012)**
- ✓ **37 entreprises ont fait des dons a 31 organismes;**
- ✓ **Une valeur de 291 737$ reçu en dons (financier, humain, matériel) a été collectée (281 440$ en 2012)**
- ✓ **8 entreprises ont effectué du bénévolat, soit 262 employés qui ont investies 24 200$ dans 12 organismes différents**

Ces chiffres ne font pas mention du nombre important d'entreprises rencontrées auxquelles la mission de la SDSVM a été présentée. Certaines d'entre elles préparent avec leurs employés cette contribution. Aucune porte n'a été fermée à la SDSVM.

Campagne de financement 2013

La sdsvm a reçu spontanément la somme de 9500$ en donation

Donateurs: Quebecor, ETS, Aecom, Donation privée.

Pôle de service en itinérance

Afin de répondre aux besoins croissants des sans-abris se réfugiant dans le métro, la SDSVM à mis en place avec les acteurs sociaux le 1er pôle de services en itinérance à la mission St-Michael's qui offrira :

- Ouverture continue du centre de jour, de 8h à 13h
- Ouverture d'une salle de consultation à la Mission St-Michael pour recevoir des spécialistes en soin de santé
- Une intervenante sociale travaillera directement sur le terrain auprès des personnes en situation d'itinérance afin de leur venir en aide et les diriger vers les services offerts, et ce, en collaboration avec les services de sécurité, le personnel et autres acteurs qui œuvrent à la station de métro.
- Consultation médicale, psychiatrique et sociale sur place
- Programme d'Art-thérapie
- Une recherche sur l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance afin de mieux quantifier et évaluer les résultats de nos interventions.

Les partenaires de la Société de Développement Social de Ville-Marie pour ce projet étaient STM, Fondation Armand J. Bombardier, Société Makivik, Arrondissement Ville-Marie, National, Eidos Montréal, McKesson Canada ainsi qu'une donation privée.

Résultats atteints pour le Pôle de services en itinérance

Du 1er décembre 2012 au 30 Novembre 2013 :

- ✓ **430 interventions ont été menées auprès des itinérants présents dans les stations de métros ciblées par le projet** (155 à la Station Place des arts, 99 à la Station Berri-UQÀM, 62 à la Bonaventure, 68 à la McGill et 45 dans d'autres stations).
- ✓ **36 interventions ont été menées en partenariat avec le SPVM/STM**
- ✓ **292 heures d'intervention ont été offertes dans le métro**
- ✓ **122 femmes (28%), 308 hommes (72%) et 126 Autochtones (29%) ont été rejoint dans le cadre de ces interventions.**
- ✓ **392 personnes ont reçu des services médicaux et sociaux dans le cadre de ce projet dont 140 étaient issues du métro.**

Nous avons également menée une étude statistiques auprès de 147 personnes itinérantes présente à la Mission Saint-Michael qui à permis des démontré que :

- ✓ **15% des sans-abri ont un diplôme universitaire**
- ✓ **1 sur 5 à moins de 30 ans**
- ✓ **1/3 des itinérants n'ont pas travaillé depuis au moins 5 ans**
- ✓ **28% des itinérants sont nés en dehors du Canada**
- ✓ **31% des itinérants sont autochtones**

Mis en place du pôle de services en itinérance (phase 2)

La Société de développement social de Ville-Marie a mise en place le 16 décembre 2013, la phase 2 du pôle de services en itinérance au centre-ville.

La fondation Bombardier, la société Makivik, la STM, National, des donateurs privés, le ministère de l'immigration et des affaires sociales ont rendu viable financièrement ce projet social.

Nous avons

Afin de répondre aux besoins croissants des sans-abris se réfugiant dans le métro, la SDSVM a mis en place avec divers acteurs sociaux – notamment le CLSC, CSSS, Médecin du monde, Chez Doris, CHUM et sa clinique psychiatrique mobile, PAC….) – un pôle de services dans ce centre de jour :
Levée de fond : 112 600$

- Passer de 1 à 5 stations de métro (McGill, Bonaventure, Place des Arts, Berry-Uqam, Atwater
- Passer de 1 à 3 intervenant sociaux.
- S'associer avec les centres de jour PAQ (projet autochtone du Québec) et le Toit rouge
- Mettre en place et financer avec Médecins du Monde un camion de soin pour sillonner les rues du centre ville de Montréal.
- Mettre en place une navette avec Old Brewery Mission au métro Bonaventure pour récupérer les sans-abri à la fermeture du métro.
- Quantifier les résultats.

Ententes et partenariats exclusifs

Mai 2013 :

La Société des transports de Montréal (STM) reconnait la SDSVM comme partenaire privilégié dans la mise en place de toute initiative qui touche le développement social.

Octobre 2013

Le Palais des congrès reconnaît officiellement la SDSVM comme son partenaire privilégié dans la mise en place d'initiatives sociales touchant la pauvreté, l'itinérance et l'exclusion sociale

RÉSULTATS
PLAN MÉDIA 2013

SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
DE VILLE-MARIE

MÉDIAS 2013

Médias 2013 : 37 articles, 6 entrevues radio et 2 entrevues télévisées

1) Journal L'Itinéraire
15 janvier 2013

RÉSEAU SOLIDAIRE / NOUVELLES SUR L'ITINÉRAIRE ET SES PARTENAIRES /

LA SDSVM : PREMIER COURTIER EN VALEURS SOCIALES

Depuis maintenant quatre ans, Damien Silès et son équipe arpentent les rues de Montréal à la recherche de nouveaux partenariats financiers ou techniques pour lutter contre l'itinérance et la pauvreté au profit de l'arrondissement Ville-Marie. Leur travail : courtier en valeur sociale.

C'est en mai 2008, lors du Forum économique et social, qu'a vu le jour la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier organisme en son genre en Amérique du Nord. Depuis, elle contribue de façon concrète à résoudre diverses problématiques sociales en itinérance en impliquant financièrement et humainement bon nombre d'entreprises du «Québec inc.».

L'idée est de proposer à ces compagnies et institutions des programmes «clé en main» en responsabilité sociale permettant de lutter contre l'itinérance au centre-ville de Montréal. En offrant gratuitement leurs services de conseillers tout au long de ces projets, la SDSVM s'assure que les programmes soient faciles à mettre en œuvre tout en favorisant leur pérennisation.

La SDSVM propose essentiellement trois types de projet distinct aux entreprises : employabilité, donation et bénévolat.

EMPLOYABILITÉ

La SDSVM met en place des contrats de maillage entre l'entreprise privée, qui offre des opportunités de travail, et des organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie, qui proposent des candidatures issues de leur programme de réinsertion. Ces contrats permettent bien souvent aux personnes embauchées d'acquérir une première expérience professionnelle. La SDSVM s'assure également que tout au long du projet, des intervenants sociaux accompagnent de façon soutenue ces personnes afin d'augmenter les chances de réussite du projet et de rassurer les employeurs.

DONS

L'organisme propose aux entreprises de participer à des projets de donation privée en recherchant les organismes à but non lucratif (OBNL) correspondant le mieux à leurs valeurs corporatives afin que leurs dons matériels et financiers soient significatifs.

BÉNÉVOLAT

Avec ce volet, la SDSVM tente de sensibiliser les entreprises aux réalités vécues par les personnes aux prises avec l'itinérance. En organisant des journées de bénévolat dans un organisme ciblé, la société souhaite impliquer ces professionnels dans un projet de responsabilité sociale.

DES RÉSULTATS CONCRETS

En 2011, la SDSVM a réalisé plus de 150 contrats de travail pour des personnes en réinsertion avec de nombreuses entreprises (Eidos, GDI, RCI Environnement, concert de U2, Warner Games, Xerox, Quartier des spectacles, etc.) et elle a remis l'équivalent de 104 000 $ en dons financiers, techniques et humains à des refuges et centres de jour de petite et moyenne taille. ●

PHOTO : SDSVM

ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES DU CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL À LA MISSION ST-MICHAEL

La SDSVM étant toujours à la recherche de nouvelles opportunités de maillage avec l'entreprise privée au profit de personnes défavorisées du centre-ville de Montréal, vous pouvez les joindre en tout temps à cette adresse : info@sdsvm.ca.

Visitez également leur page Facebook, Twitter (@courtiersocial) ainsi que leur site internet (www.sdsvm.ca) pour être tenu informé de leurs derniers projets à valeur sociale.

32 L'ITINÉRAIRE 15 janvier 2013

2) Journal 24h
15 janvier 2013

EIDOS-MONTRÉAL ET SES EMPLOYÉS AIDENT LES SANS-ABRIS

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à l'établissement d'un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St-Michael qui loge à l'église St-John-the-Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté

EIDOS-Montréal, membre de Square Enix, fait partie des chefs de file mondiaux en jeu vidéo. L'entreprise est implantée au cœur du quartier des spectacles de Montréal depuis 2007. Plus de 500 employés (âgés de 28 à 32 ans) y travaillent quotidiennement dans un environnement des plus stimulant, moderne et convivial.

Son directeur général, Stéphane D'Astous, tient à rendre cet endroit à l'image de ses employés. Toutefois, la dure réalité de la pauvreté et des sans-abris qui existe aux alentours de ses bureaux interpelle ce gestionnaire. Depuis son arrivée dans le quartier, monsieur D'Astous à donc fait appel à la SDSVM pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui corresponde aux valeurs de l'entreprise.

Des actions concrètes

C'est ainsi que plus d'une centaine d'employés d'Eidos-Montréal ont déjà participé, à titre de bénévole, à des travaux d'embellissement dans deux écoles défavorisées du centre-ville. Ils commanditent et servent également des repas trois à quatre fois par année au centre de jour de La Mission St-Michael. L'entreprise a aussi embauchée un jeune décrocheur à titre de testeur de jeu, ce qui lui donne une splendide occasion d'intégration dans un cadre professionnel des plus dynamiques.

De plus, EIDOS-Montréal a offert une vingtaine d'ordinateurs à l'école secondaire Pierre-Dupuy, dans le quartier Centre-Sud, et trois autres au premier pôle de services en itinérance afin de pouvoir quantifier et suivre les résultats du projet pilote relié à ce lieu. Plus de 60 fauteuils ont été également offerts à un organisme du centre-ville.

L'ensemble de ces projets au siège social d'EIDOS-Montréal démontre une grande volonté d'intégration sociale de la part de la haute direction et des employés de l'entreprise, en considération des problèmes d'itinérance et de pauvreté dans leur quartier.

Si, comme EIDOS-Montréal, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, communiquez avec la SDSVM : info@sdsvm.ca

La Mission St-Michael a ses locaux à l'intérieur de l'église St. John-The-Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.

À gauche monsieur Stéphane D'Astous, directeur général d'Eidos Montréal, à droite, monsieur Damien Silès, directeur général de la SDSVM.

3) Blogue du Quartier des spectacles
31 janvier 2013

DE LA RUE AUX PLACES PUBLIQUES : DES ACTIONS CONCRÈTES POUR FAVORISER LA RÉINSERTION SOCIALE

Le centre-ville est non seulement un centre culturel et économique important – il représente 40% du PIB du Québec et 600 000 personnes viennent y travailler chaque jour – il accueille également la plus grande communauté itinérante et autochtone hors réserve du Québec.

La Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) a mis en place diverses mesures pour répondre à cette problématique et améliorer le sort des sans-abris. Tout cela en collaboration avec les organismes et entreprises présentes sur le territoire dont le Partenariat du Quartier des spectacles. Rencontre avec Damien Silès, directeur général de SDSVM et Benoit Lemieux, directeur des opérations au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

Damien Silès, de quelle façon la Société de développement social de Ville-Marie s'y prend-elle pour répondre aux problématiques sociales du centre-ville?
Nous œuvrons à sensibiliser le milieu des affaires et culturel à ces problèmes afin de mettre en commun des ressources pour y répondre de façon à ce que toutes les parties impliquées en ressortent gagnantes. L'idée est de faire de l'innovation sociale pour ne plus seulement dépendre des pouvoirs publics qui disposent de moins en moins de ressources. La SDSVM se voit donc comme un courtier en valeurs sociales. Par manque de temps et de connaissances en la matière, les organismes et entreprises du centre-ville de Montréal n'ont pas de politique sociale, nous venons donc répondre à un besoin. En effet, la plupart d'entre eux ont à cœur d'apporter une contribution à la société. Nous leur proposons donc des programmes clés en main en responsabilité sociale qui touchent l'itinérance et la pauvreté.

Que leur proposez-vous concrètement?
Nous pouvons entre autres mettre en place des programmes de bénévolat pour leurs employés auprès d'organismes du secteur ou alors de donation, en argent ou en matériel. Notre volet d'intervention prioritaire est toutefois le développement de l'employabilité des itinérants. Il s'agit là d'un puissant levier de réinsertion sociale car cela permet de leur redonner confiance et dignité. Aux employeurs potentiels, nous offrons donc un rôle conseil pour identifier les postes se prêtant à l'embauche de personnes en situation d'itinérance, nous faisons le lien avec les organismes et intervenants sociaux pour la sélection des candidats et offrons un suivi en cours de contrat.

Cela suffit-il à convaincre les employeurs?
Près de 160 contrats de travail ont été signés cette année, notamment avec des entreprises situées dans le Quartier des spectacles, je pense au Complexe Desjardins, à Eidos, ou à Warner.Mais il est vrai qu'il a fallu des précurseurs pour témoigner de leur expérience de réussite et le Partenariat du Quartier des spectacles en a été un. Depuis 2010, tous les postes d'agents d'accueil sur les places publiques dans le Quartier des spectacles sont occupés par des personnes vivant une situation d'itinérance.

Benoit Lemieux, pourquoi avoir fait ce choix?

Puisque le Quartier des spectacles a été identifié comme projet phare pour le développement de Montréal, il m'apparaissait logique que le PQDS apporte une contribution aux problèmes sociaux qui touchent directement notre territoire. Nous avions tout à gagner : l'amélioration de l'environnement du Quartier par l'amélioration de la vie d'individus. Aussi, le milieu culturel me semble particulièrement adapté pour l'intégration de ces personnes. Comme nous travaillons souvent en mode projet, nous avons l'habitude d'accueillir constamment de nouvelles recrues et faisons preuve d'une grande adaptabilité. Ces expériences de quelques mois leur permettent par ailleurs un retour progressif sur le marché du travail. Ce sont les considérations que j'ai eues au départ. Aujourd'hui, je répondrais que c'est parce que c'est une formule qui fonctionne et qui nous apporte de grandes satisfactions de par la qualité du travail de ces employés et les compétences qu'ils nous apportent. Ils ont en effet une excellente connaissance du Quartier, qui est en quelque sorte leur habitat naturel. Ils peuvent donc répondre

à la plupart des questions des visiteurs sur le Quartier. Aussi, comme ils connaissent les autres itinérants, ils jouent un rôle de médiateur qui favorise une cohabitation harmonieuse. Et un autre aspect positif de cette politique de recrutement : elle est source de motivation chez l'ensemble des employés du PQDS. Ils sont fiers d'appartenir à cette organisation qui s'engage socialement.

4) Journal 24h
13 février 2013

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, nous partageons avec vous ce portrait des initiatives de la firme AECOM.

AECOM et ses employés se mobilisent contre l'itinérance

Pour accentuer son implication sociale dans la grande région métropolitaine, AECOM et ses employés se sont joints à la SDSVM pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui corresponde aux valeurs de son entreprise.

Bénévolat et soutien à l'embauche

Cette initiative s'est traduite par des actions concrètes qui ont permis de sensibiliser les employés d'AECOM à la cause de l'itinérance. Ainsi, plus de 20 employés ont servi un repas BBQ pour les usagers de l'organisme En Marge 12-17 qui offre de l'aide et de l'hébergement aux jeunes en difficulté âgés de 12 à 17 ans. Cette journée de bénévolat a eu lieu dans le parc Charles S. Campbell, qui accueillait alors une fête de quartier. D'autres organismes communautaires se sont joints à cet évènement, multipliant ainsi les échanges et les sourires. « C'est stimulant de voir la satisfaction personnelle de nos employés qui ont participé à l'événement », déclare Stephan Scott Trudeau, vice-président, affaires juridiques chez AECOM et organisateur de l'activité. « La fierté de travailler chez AECOM, une entreprise impliquée dans son milieu, était palpable. Nous sommes reconnaissants envers la SDSVM de nous avoir permis de nous joindre à eux et aux organisateurs de cette journée. »

AECOM a aussi soutenu l'embauche d'un ex-itinérant en tant qu'agent d'entretien à la maison du développement durable pendant plusieurs mois dans le cadre du programme de la SDSVM pour la réinsertion des itinérants sur le marché du travail. Cette expérience positive aura permis à cette personne d'acquérir une riche expérience professionnelle, de reprendre confiance en elle-même et surtout de briser le cycle de l'itinérance.

Si, comme AECOM, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM info@sdsvm.ca

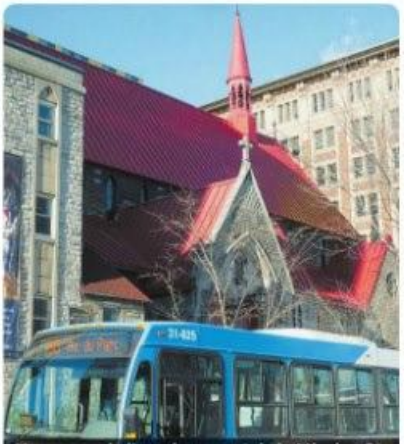

Un aperçu de l'emplacement de la Mission St-Michael, qui loge à l'intérieur de l'église St. John The Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.

À PROPOS D'AECOM

Avec des bureaux au cœur du quartier des spectacles de Montréal, AECOM est un fournisseur mondial de services techniques professionnels et de gestion-conseil oeuvrant dans une grande variété de marchés comme le transport, les bâtiments, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'énergie, l'eau et les services aux gouvernements.

5) Journal 24h
13 mars 2013

INFO STM

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de l'année dernière, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts. C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, nous partageons avec vous ce portrait des initiatives de la Place Alexis Nihon.

Place Alexis Nihon ouvre ses portes

Depuis maintenant deux ans, la direction de Place Alexis Nihon s'est associée à la Société de développement sociale de Ville-Marie dans le but de soutenir une cause importante à leurs yeux : la réinsertion professionnelle des personnes itinérantes.

Offrir des opportunités

Cette collaboration s'est traduite par l'embauche de personnes issues d'organismes communautaires tels que la Maison du Père et la Mission Bon Accueil. « En tant qu'institution montréalaise incontournable, nous souhaitions nous investir dans une cause qui touche de nombreuses personnes au centre-ville », confie Madame Annie Daniel, directrice générale de Place Alexis Nihon. « En offrant des opportunités concrètes à des personnes issues de refuges, nous souhaitons favoriser leur réinsertion professionnelle », ajoute-t-elle.

Des projets mobilisants

Au fils des ans, Place Alexis Nihon a donc favorisé l'embauche de deux personnes issues de programmes d'employabilité pour des postes d'agent d'entretien et de maintenance. S'appuyant sur des intervenants sociaux qualifiés qui suivent les candidats tout au long de leur contrat, afin de leur apporter soutien et conseil, la direction de Place Alexis Nihon veut redonner une chance à ces personnes et leur permettre d'acquérir une expérience concrète sur le marché du travail. De plus, en demandant aux membres de leurs équipes de travail de collaborer à ce projet en soutenant ces personnes, ils espèrent briser les tabous liés à l'itinérance et favoriser une meilleure compréhension de la réinsertion sociale. « Nous souhaitons que ces gens ressentent un sentiment d'appartenance envers Place Alexis Nihon et puissent devenir un membre à part entière de l'équipe », a soutenu Madame Daniel.

Si, comme Place Alexis Nihon, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM info@sdsvm.ca

M. Damien Silès, directeur général de la SDSVM en compagnie de Mme Annie Daniel, directrice générale de Place Alexis Nihon.

À PROPOS DE PLACE ALEXIS NIHON

Propriété du FPI Cominar, Place Alexis Nihon est un complexe urbain d'une superficie de plus de 2,4 millions de pieds carrés à deux pas du centre-ville de Montréal, vivant au rythme de ses 38 000 visiteurs, travailleurs et étudiants qui y affluent quotidiennement. Construite en 1967, année de l'exposition universelle, Place Alexis Nihon est une propriété d'affaires à plusieurs fonctions qui comprend deux tours de bureaux, une tour résidentielle, un centre commercial et un stationnement totalisant près de 1 100 places.

6) Journal Métro
27 mars 2013

Des résultats encourageants pour le premier pôle en itinérance

Le premier pôle de service en itinérance, mis sur pied en décembre dernier à la station de métro Place-des-arts, fait des petits. Le projet pilote s'étend déjà à d'autres stations et entrera dans sa deuxième phase à l'automne. Le projet, développé par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), consiste à rassembler les ressources déjà existantes pour venir en aide aux sans-abris qui se réfugient dans le métro. «La première étape était de voir comment les soigner, parce que beaucoup d'entre eux sont atteints de maladies mentales et n'ont pas la capacité d'attendre des heures à l'urgence», précise le directeur général de l'organisme, Damien Silès.

La SDSVM a donc choisi d'amener les soins aux sans-abris. L'idée n'est pas de réinventer la roue, mais vraiment de mettre en place quelque chose qui puisse aider ces gens à retrouver une dignité humaine. – Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie. Une intervenante sociale, Caitlin Murphy, arpente deux fois par semaine les couloirs de la station de métro Place-des-Arts pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers la Mission St-Michael, un organisme qui œuvre auprès de plus de 200 itinérants chaque jour, situé sur l'avenue du Président-Kennedy, à deux pas du métro. Elle affirme avoir un bon contact avec les sans-abris qui s'y trouvent et peut assurer un suivi. «Je traîne avec moi des barres tendres, des bas, des tuques et des mitaines pendant l'hiver, pour établir un premier contact, explique Caitlin. Je leur présente la Mission St-Michael, et s'ils ont besoin d'autres services, je les mets en contact avec les bons organismes. C'est aussi un contact humain qu'ils n'ont pas nécessairement à tous les jours, alors ils sont généralement contents de me voir.» Le centre de jour de la Mission St-Michael est ouvert de 8h à 15h, et une salle de consultation est mise à la disposition de spécialistes en soins de santé pour qu'ils puissent effectuer des consultations médicales, psychiatriques et sociales sur place. Des cours de dessin et d'art thérapie sont également offerts pendant la journée. La faculté des sciences sociales de l'Université Laval se charge de quantifier les résultats des interventions dans une recherche sur l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance. L'intervenante de la Mission St-Michael affirme avoir un bon contact avec les agents du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la STM, qui peuvent la contacter pour une intervention spécifique.

Depuis le début du projet, Caitlin Murphy a fait 119 interventions auprès d'itinérants dans le métro. Bien que la majorité de ces interventions se soient déroulées à la station Place-des-arts, quelques-unes ont également eu lieu aux stations Berri-UQAM, Bonaventure, McGill et Jean-Talon. «Les inspecteurs de la station Place-des-arts ont remarqué que, pendant les heures d'ouverture du centre de jour, il y avait beaucoup moins d'itinérance dans le métro», affirme Amélie Régis, porte-parole de la Société de transport de Montréal (STM). La deuxième phase du projet, qui devrait débuter à l'automne, inclura donc deux intervenants supplémentaires, pour répondre aux besoins des autres stations, explique Damien Silès. Toutes les coupures dans les programmes sociaux qui se sont succédé depuis quelques mois n'ont en rien aidé la situation de l'itinérance à Montréal, estime-t-il. «Le résultat est directement une recrudescence dans la rue de personnes qu'on n'avait pas l'habitude de voir avant, et pour lesquelles on doit trouver des solutions rapidement, ajoute M. Silès. Nous remarquons de plus en plus d'immigrants et de personnes âgées.»

La SDSVM est également en train de développer un volet culturel au projet, pour occuper les itinérants du centre-ville. Damien Silès explique que son équipe travaille à mettre en place une chorale, en collaboration avec l'Opéra de Montréal et une musicothérapeute de l'UQAM, ainsi qu'un atelier de sculpture pour les sans-abris Inuits. Plusieurs groupes s'occupent de donner les différents soins aux sans-abris qui fréquentent le centre de jour de la Mission St-Michael.

- Le centre Dollar-Cormier, qui s'occupe des interventions concernant la toxicomanie

- Le CSSS Jeanne-Mance
- La clinique mobile en psychiatrie du CHUM
- La faculté de médecine de l'Université McGill
- L'organisme Médecins du monde

http://journalmetro.com/actualites/montreal/282516/des-resultats-encourageants-pour-le-premier-pole-en-itinerance/

7) Journal 24h
16 avril 2013

INFO STM

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de l'année dernière, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à la création d'un centre de jour, à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, la Société Makivik.

Un aperçu de l'emplacement de la Mission St.Michael, qui loge à l'intérieur de l'église St.John The Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.

Détresse inuite grandissante au centre-ville de Montréal

Le manque de logements au Nunavik, région la plus au nord du Québec, pousse un grand nombre d'Inuits à migrer vers le Sud. Ce déracinement culturel en amène beaucoup à la rue.

À Montréal, on dénombre environ un millier d'Inuits, dont 67 % viennent du Nunavik, 27 % du Nunavut et 6 % du Labrador. Bien que les Inuits ne représentent que 10 % de la population autochtone vivant à Montréal, ils forment 45 % des Autochtones itinérants. Il y aurait autant d'hommes que de femmes.

Damien Silès, directeur général de la SDSVM et Donat Savoie, conseiller spécial au bureau du Président de la société Makivik

Une fois arrivés dans la métropole, à peine la moitié des Inuits adultes occupent un emploi. Certains y viennent lorsqu'ils sortent de centres de détention, ne pouvant retourner dans leur communauté par décision de la cour de justice, ou tout simplement parce qu'ils ne sont plus les bienvenus dans le Nord. Nombreux sont ceux qui dérivent vers l'itinérance. Cette nouvelle forme d'itinérance amène un lot de problématiques de santé physique et mentale. Entre autres, elle touche particulièrement les femmes qui, bien souvent, renouent avec la violence qu'elles voulaient fuir au Nunavik.

Interventions de la société Makivik

Depuis 1978 la société Makivik représente la nation Inuit du Nunavik. Gestionnaire du fond de compensation versé aux Inuits, elle a pour mandat de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être, le progrès et l'éducation de ce peuple. Devant l'ampleur du problème d'itinérance Inuit, cet organisme a décidé de s'engager depuis quelques années à Montréal afin d'agir concrètement et rapidement. Son représentant à Montréal, Donat Savoie : « Devant la gravité de la situation de l'itinérance inuite dans la métropole, nous avons décidé d'aller de l'avant en élaborant une stratégie et un plan d'action », indique-t-il.

La SDSVM est ainsi fière de compter parmi ses partenaires majeurs la société Makivik qui a financé, entre autres, une partie de la mise en place du premier pôle de services en itinérance, en décembre dernier, à la Place des Arts. En concertation avec les responsables sociaux du centre-ville et la SDSVM, elle travaille d'arrache-pied à la mise en place de la phase deux de ce projet, qui prévoit entre autres des ateliers journaliers du refuge Projet Autochtone du Québec afin d'accueillir adéquatement et humainement cette population. En s'associant avec l'organisation Makivik, la SDSVM espère contribuer à offrir des opportunités concrètes de réinsertion à la communauté inuite présente au centre-ville de Montréal, et ainsi redonner une dignité à ses membres.

Si, comme l'organisation Makivik, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, communiquez avec la SDSVM à l'adresse info@sdsvm.ca

8) Article du 24h - Mai 2013 :

DES SOLUTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St. Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le Groupe Dinstinction Inc (GDI).

Les locaux de la Mission St. Michael

Présent sur le marché de l'emploi au Québec avec plus de 4 000 salariés œuvrant dans l'entretien ménager d'édifices et tours à bureaux, GDI est le plus grand fournisseur de services intégrés aux immeubles au pays. Afin d'augmenter son implication sociale dans la grande région métropolitaine, GDI et ses employés se sont joints, depuis maintenant trois ans, à la Société de Développement Social de Ville-Marie (SDSVM) pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui correspond aux valeurs de son entreprise.

Réinsertion à l'emploi

Ces initiatives se sont tout d'abord traduites par des actions concrètes qui ont permis de recommander de nombreux candidats prêts à intégrer le marché du travail. C'est ainsi que, depuis 2011, GDI a embauché, par le biais de la SDSVM, plus de 15 personnes issues de programmes de réinsertion à l'emploi. Ce partenariat est majeur, car il représente de véritables opportunités professionnelles pour des personnes très éloignées du marché de l'emploi.

Une aide à l'Auberge le Tournant

De plus, la direction de GDI a participé à de nombreux projets d'implication auprès de personnes vulnérables en partenariat avec la SDSVM. Par exemple, en 2011, la haute direction de l'entreprise a financé en totalité la construction de la première chambre pour jeune père monoparental à l'Auberge le Tournant qui vient en aide aux jeunes hommes en situation d'itinérance. « La cause de la réinsertion à toujours été au cœur des préoccupations de notre entreprise, indique M. Serge Lavoie, président de GDI. Malheureusement, des contraintes de temps ne nous permettaient pas de nous impliquer autant que nous le souhaitions. Notre association à la SDSVM nous a donc permis d'intégrer aisément ces initiatives à notre grande organisation ».

Véritable leader dans son domaine, GDI souhaite ainsi démontrer aux autres grandes organisations qu'il est possible d'agir concrètement auprès des personnes en difficulté en leur offrant de véritables opportunités pour qu'ils améliorent considérablement leurs conditions de vie.

Si, comme GDI, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM à info@sdsvm.ca.

De g. à d. : M. Damien Silès, directeur général de la SDSVM, en compagnie de M. Serge Lavoie, président de GDI, et de M. Jean François Poulin, vice-président - Ressources humaines.

À PROPOS DE GROUPE DISTINCTION INC.

Groupe Distinction Inc. est un chef de file du secteur des services d'entretien des immeubles au Canada. Par le biais de ses filiales, de ses 9 000 employés et de ses 17 bureaux à travers le Canada, GDI offre une gamme complète de service tel que l'entretien général des immeubles, la maintenance et l'exploitation des infrastructures techniques et de la gestion de l'énergie, l'entretien et la gestion du personnel (secteur de l'hospitalité), le soutien aux installations et la restauration après les sinistres.

9) Article du 24h - Juin 2013 :

DES ACTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St. Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, WB Games Montreal.

Trois personnes vulnérables réinsérées en deux ans chez WB Games Montréal

Depuis sa création en 2010, WB Games Montréal développe du contenu interactif varié.

Présent sur le marché de l'emploi au Québec avec près de 300 salariés, le studio a choisi de s'installer à la Place Dupuis, en plein cœur de Montréal. Entreprise engagée dans sa communauté, WB Games Montréal et ses employés se sont joints il y a deux ans à la SDSVM, afin d'instaurer un programme en responsabilité sociale qui cadre parfaitement avec leurs valeurs.

Des opportunités professionnelles

WB Games Montréal souhaitait agir concrètement dans des initiatives intégrées. Ce partenariat majeur représentait une véritable opportunité professionnelle pour des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Avec le soutien et l'expertise de la SDSVM, l'opération est un véritable succès avec trois personnes embauchées à ce jour. Deux d'entre elles occupent actuellement un emploi en tant qu'agent d'opération, et la troisième qui, après avoir fait ses preuves dans la même fonction, s'est vu offrir une formation complète ainsi qu'un poste de testeur de jeux au sein du studio montréalais.

« L'engagement social est une valeur importante et naturelle au sein de notre studio, mais également de Warner Bros. à travers le monde. En tant que compagnie, nous avons une responsabilité sociale envers notre communauté et les problématiques y étant attachées. C'est la raison pour laquelle nous nous investissons dans des initiatives qui nous permettent, chaque jour, d'être des acteurs de changement dans notre quartier, dans notre communauté», indique Martin Carrier, Vice-président et chef de studio.

Cette étroite collaboration avec la SDSVM, premier courtier social en Amérique du Nord, a permis de déployer ces projets rapidement au sein de Warner Bros. en leur offrant un programme d'intégration sur mesure.

Si, comme WB Games Montréal Inc, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, communiquez avec la SDSVM info@sdsvm.ca

À propos de WB Games Montréal

WB Games Montréal est une propriété de Warner Bros. Interactive Entertainment, une division de Warner Bros. Home Entertainment Group, qui formate, développe, accorde des licences et distribue du contenu de divertissement interactif, incluant des titres internes et de tierces parties pour les consoles de jeux, appareils sans fil et ordinateurs personnels.

M. Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie, accompagné de M. Martin Carrier, Vice-président et chef de studio pour Warner Broth. Inc.

10) Article du 24h - Juin 2013 :

Assurance médicaments

Remaniement majeur réclamé

Les compagnies d'assurance de personnes réclament une réforme majeure du régime d'assurance médicaments au pays, pour faire face aux prix variés, à la hausse des coûts et à la disparité des protections offertes aux Canadiens.

«La disparité des systèmes au pays à l'heure actuelle gonfle les coûts, crée beaucoup de confusion et, pis encore, entraîne d'importantes difficultés financières pour certains Canadiens devant faire face à ces coûts», a affirmé Frank Swedlove, le président de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).

L'ACCAP réclame une réforme «en profondeur» de l'agence fédérale qui réglemente le prix des nouveaux médicaments dans le but de faire diminuer les prix. L'association souhaite aussi que des discussions soient amorcées en vue d'établir une liste de médicaments nationale de base garantissant une couverture à toute la population.

Selon un sondage mené par Léger Marketing, 81 % des Canadiens estiment que le prix d'un médicament sur ordonnance devrait être le même pour tous, qu'il soit couvert au public ou au privé ou à la charge du patient. – Agence QMI

Programme de réinsertion sociale

De la rue à la scène

En chiffres

La SDSVM bénéficie d'un budget annuel de **240 000 $** accordé par Ville-Marie

30 000 : moyenne d'itinérants dans la région de Montréal en période estivale

500 000 : nombre de personnes qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie quotidiennement

287 : nombre d'organismes communautaires, publics et privés dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il y a trois ans, Gille Côté était sans domicile fixe. Maintenant, il est un des artisans des scènes des festivals, au Quartier des spectacles. – PHOTO EWAN SAUVES/24h

En ce début d'été, alors que les festivals fleurissent sur le pavé montréalais, la solidarité est au rendez-vous. Peu de gens savent qu'en passant les barrières de l'accueil, ce sont d'anciens itinérants qui vous adresseront le premier sourire.

EWAN SAUVES
24h
ewan.sauves
@quebecormedia.com

Il y a trois ans, Gilles Côté fréquentait le refuge pour hommes La Maison du Père. Toxicomane dépendant, il a décidé de tourner la page et d'entreprendre un programme de réinsertion sociale.

Une autre voie pour se sortir de la rue

M. Côté s'est vu offrir un emploi saisonnier pour l'accueil du public au Quartier des spectacles. Depuis, il y fait carrière. «Je termine mon secondaire 5, j'ai sept années d'abstinence derrière moi et je commence à faire des contacts dans le milieu artistique!» s'exclame l'homme de 47 ans, la voix assurée.

Le cas de Gilles Côté en est un parmi 500. Depuis cinq ans, la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) permet aux personnes itinérantes de réintégrer le marché du travail.

Des entreprises privées sont invitées à offrir des contrats temporaires à cette clientèle, sans préjugés ni traitement différent. Ainsi, les compagnies de jeux vidéos Eidos et Warner Bros. Games, entre autres, ont répondu à l'appel.

«On n'a pas peur de le dire: on vend de l'itinérance, de la pauvreté, de la prostitution, de la toxicomanie, énumère Robert Beaudry, directeur adjoint de la SDSVM. Ce n'est rien de séduisant, certes, mais on veut que les compagnies investissent dans ces projets.»

Une douzaine d'employés

Lorsque Benoît Lemieux, directeur des opérations pour le Quartier des spectacles, a été approché par la SDSVM, le *pitch* de vente n'a duré que cinq minutes.

«L'industrie culturelle est bâtie autour d'artisans qui viennent de tous les milieux et l'itinérance fait partie de la liste, dit-il d'emblée. C'est un joueur de plus et la vraie question est de savoir comment on va réussir à les intégrer.»

Cet été, ils seront une douzaine à graviter sur les sites des festivals.

Pour le moment, le programme ne s'adresse qu'aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

«Sans cette opportunité, je n'aurais jamais pu dégoter un emploi, partage Gilles Côté. Malgré le fait que ce soit saisonnier, je décroche des petits contrats en hiver grâce à mon expérience.»

11) Personnalités de la semaine La Presse / Radio-Canada, 21 juin 2013 :

http://www.lapresse.ca/actualites/regional/personnalites-la-presse/201306/21/01-4663702-damien-siles-robert-beaudry-et-fabrice-salome.php?utm_categorieinterne=trafficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B2_personnalite-de-la-semaine_1786112_accueil_POS1

12) Article de l'Itinéraire - Juillet 2013 :

La SDSVM

personnalité de la semaine La Presse/Radio-Canada

L'Itinéraire tient à féliciter la Société de développement social de Ville-Marie qui a été nommée, en juin dernier et pour la seconde fois, personnalité de la semaine La Presse/Radio-Canada.

PAR SHAWN BOURDAGES

De gauche à droite : Damien Silès (directeur général), Robert Beaudry (directeur de projet) et Fabrice Salomé (coordonnateur de projet)

C'est en mai 2008, lors du Forum économique et social, auquel L'Itinéraire a participé, qu'a vu le jour la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier organisme en son genre en Amérique du Nord. Depuis, elle contribue de façon concrète à résoudre diverses problématiques sociales en itinérance en impliquant financièrement et humainement bon nombre d'entreprises du *Québec Inc.*

L'idée est de proposer à ces compagnies et institutions des programmes «clé en main» en responsabilité sociale permettant de lutter contre l'itinérance au centre-ville de Montréal. En offrant gratuitement leurs services de conseillers tout au long de ces projets, la SDSVM s'assure que les programmes soient faciles à mettre en œuvre tout en favorisant leur pérennisation.

La SDSVM étant toujours à la recherche de nouvelles opportunités de maillage avec l'entreprise privée au profit des personnes défavorisées du centre-ville de Montréal, vous pouvez les joindre en tout temps à cette adresse : info@sdsvm.ca.

Consultez également leur page Facebook, leur compte Twitter (@courtiersocial) ainsi que leur site internet (www.sdsvm.ca) pour être tenu informé de leurs derniers projets à valeur sociale. ■

13) Article du 24h - Juillet 2013

DES ACTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, les Eaux Naya.

L'eau de source Naya

Les personnes en situation d'itinérance sont particulièrement vulnérables par temps de canicule puisqu'elles sont exposées à la chaleur et ne possèdent pas de domicile leur donnant accès à un abri, à de l'eau courante et à un réfrigérateur. De plus, les problèmes de santé mentale, la consommation de psychotropes, les maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires et respiratoires) sont très souvent des réalités vécues par ces personnes, ce qui les rend encore plus vulnérables aux grandes chaleurs.

Des milliers de bouteilles disponibles dans les refuges lors des canicules

18 000 bouteilles d'eau de source Naya ont ainsi été distribuées en deux ans aux refuges et centres de jour du centre-ville de Montréal pour faire face à ces grandes chaleurs estivales. Comme l'indique monsieur Mario Brin, Vice-Président Finance des Eaux Naya Inc : «Les grandes chaleurs représentent des périodes difficiles pour les plus faibles, en particulier les itinérants, en les exposant à des risques de déshydratation, qui peuvent avoir des conséquences graves sur leur santé. En collaboration avec la SDSVM, nous sommes heureux de pouvoir contribuer à les aider à mieux supporter les périodes de canicule en leur fournissant les bouteilles d'eau qui leur permettront de se rafraichir et de s'hydrater adéquatement».

La source Naya est située à Mirabel. Son usine d'embouteillage y a été construite afin de préserver la qualité naturelle exceptionnelle de l'eau. Naya tient aussi à réduire au maximum l'empreinte environnementale de ses produits. Elle a ainsi été la première compagnie d'eau au monde à offrir ses produits dans des bouteilles faites à 100 % de plastique recyclé post-consommation.

Au sein de la communauté, les Eaux Naya investissent en embauchant à l'échelle locale. C'est un des plus importants employeurs de la région de Lachute. La compagnie participe aussi à des projets locaux d'aide à la promotion d'un mode de vie sain et à la lutte contre le décrochage scolaire.

Naya met également un point d'honneur à aider ceux qui en ont le plus besoin dans des situations d'urgence comme vécu dernièrement avec l'avis d'ébullition touchant plus de 1,2 millions de montréalais, en offrant de l'eau aux écoles, garderies, bureaux, restaurants, etc.

Si, comme les Eaux Naya, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM, f.salome@sdsvm.ca

M. Damien Silès, directeur général de à SDSVM, et M. Mario Brin, vice-président finance & CFO, Naya.

:

14) Article du 24h - Août 2013 :

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, Modus Operandi Logistiques.

Les locaux de la Mission St.Michael.

Modus Operandi Logistiques fait confiance aux jeunes!

Dans le cadre de contrats de gestion environnementale lors d'événements culturels (C2Montréal, la Fête de Montréal, Juste pour rire, la Fête nationale et Osheaga) Modus Operandi Logistiques a offert une première opportunité professionnelle à plusieurs dizaines de personnes issues d'organismes de réinsertion sociale comme Tapaj, Le Sac à dos et PSI Montréal.

La SDSVM est fière d'avoir participé à la mise en place de ces projets. Les emplois offerts consistaient spécialement à s'occuper de la gestion environnementale des sites pendant et après les événements.

Damien Silès, directeur général de la SDSVM est accompagné (à gauche) de Jean-François Ahern, directeur du développement chez Modus Operandi Logistiques, et d'Alexis Lavoie-Bouchard (à droite), directeur des opérations.

Implication sociale

« L'implication sociale pour notre entreprise est quelque chose de très important, surtout avec des jeunes exclus », indique Alexis Lavoie-Bouchard, directeur des opérations de la jeune entreprise.

Modus Operandi Logistiques offre des services de gestion environnementale, de gestion alimentaire et de gestion de foule. Par le professionnalisme de ses employés et le savoir-faire de ses dirigeants et partenaires, ils contribuent au succès de nombreux événements et festivals en misant sur des services de qualité basés sur des principes de développement durable.

L'étroite collaboration avec la SDSVM, premier courtier social en Amérique du Nord, a permis de mettre en place ces projets rapidement au sein de l'entreprise en leur offrant un programme d'intégration sur mesure.

Si, comme Modus Operandi Logistiques, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale qui correspond à ses valeurs, contactez la SDSVM aux coordonnées suivantes: info@sdsvm.ca.

15) Article du 24h - Septembre 2013 :

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth.

L'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth s'implique avec les organismes de Montréal

Au centre du vibrant secteur culturel et commercial se trouve l'hôtel Le Fairmont Le Reine Elizabeth. Situé juste au-dessus de la Gare centrale, il communique avec la ville souterraine, vaste de milliers de commerces en tous genres. À quelques pas d'attractions sportives et culturelles, l'hôtel reflète l'élégance distincte et le charme de Montréal. Engagé dans le développement durable et la vie communautaire de la métropole, cet établissement hôtelier de renom est fier de pouvoir venir en aide aux organismes de bienfaisance par l'entremise de son programme de responsabilité sociale.

Depuis 2012, l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth à fait plus de 10 grandes donations en collaboration avec la SDSVM. Ces dons se déclinent en centaines de couvertures, de draps, d'oreillers, ainsi que de centaines de cafetières, de télévisions, de grandes quantités de savons et de shampoings, sans oublier des vêtements, offerts aux organismes communautaires du centre-ville.

Au-delà de ces dons, c'est une véritable motivation qui anime cet hôtel, impliqué dans de tes projets d'aide aux plus démunis. Comme en témoigne Monsieur Richard Payette, Directeur général de l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth et Vice-président régional des Hôtels Fairmont, Est du Canada : «Les hôtels de la chaîne Fairmont sont fiers de se retrouver au cœur des communautés et de s'y engager activement», souligne-t-il. « Au Fairmont Le Reine Elizabeth, contribuer à la vie sociale dans un esprit de solidarité découle de notre vision de gestion responsable».

En plus de s'efforcer à gérer ses opérations dans un grand souci de développement durable, l'hôtel se préoccupe également des impacts directs et indirects de ses activités sur la collectivité. Que ce soit en matière de redistribution alimentaire à des centres d'hébergement, de dons de matériel, de bénévolat ou de partenariat avec des causes sociales, Fairmont Le Reine Elizabeth vise à contribuer à la qualité de vie de sa communauté en faisant preuve de responsabilité dans ses actions et son engagement envers le développement durable.

Si, comme l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, votre entreprise désire mettre en place un programme en Responsabilité Sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, contactez la SDSVM à info@sdsvm.ca.

Monsieur Richard Payette (à gauche), Vice-président régional, Est du Canada & directeur général Fairmount Le Reine Elisabeth est accompagné de Monsieur Fabrice Salomé, Directeur de programme à la SDSVM.

16) Article du 24h - Octobre 2013 :

UN PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il y a quelques mois, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le Palais des congrès de Montréal.

L'édifice qui abrite les locaux de la Mission St Michael.

Depuis plus d'une décennie, le Palais des congrès s'est engagé sur la voie du développement durable en axant sur deux volets précis : l'environnement et l'engagement social. Aujourd'hui, c'est via un partenariat privilégié avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) que cette institution montréalaise souhaite développer ce dernier volet.

Depuis maintenant trois ans, la SDSVM accompagne le Palais des congrès dans la mise en place de projets concrets qui font une différence dans la communauté. L'organisation des journées « Coup de Pouce » est un bon exemple. Ces journées annuelles d'implication ont permis aux employés du Palais d'offrir 2 709 heures de bénévolat à 24 organismes communautaires du centre-ville de Montréal.

Sensibiliser la clientèle

En plus de la mise en place de nombreux projets de donation de vêtements (plus d'une centaine de kilos de vêtements et articles) et de denrées aux profits d'organismes luttant contre la pauvreté, le Palais des congrès s'est engagé dans une démarche de sensibilisation de sa clientèle et de ses employés à la cause de la pauvreté. En ce sens, la SDSVM prépare, en collaboration avec le service de sécurité du Palais, un projet d'intervention social pour offrir de l'aide aux personnes en situation d'itinérance afin de les diriger vers des ressources adéquates.

De g. à d.: M. Marc Tremblay, PDG de la Société du Palais des congrès de Montréal; M. Robert Beaudry, directeur général par intérim de la SDSVM; M. Robert Lessard, Chef de service, relation de travail et gestion de politiques et de programmes de la Société du Palais des congrès de Montréal.

Comme l'indique monsieur Marc Tremblay, PDG de la Société du Palais des congrès de Montréal, « C'est dans l'ADN du Palais de s'investir dans sa communauté. Nos efforts en matière d'engagement social se traduisent par des gestes concrets dont l'implication des employés du Palais lors d'événements comme la journée Coup de pouce. » À cela s'ajoutent de nombreuses autres initiatives (Campagne entraide, Heure de la terre, Culti-Vert, etc.) qui font du Palais des congrès un leader impliqué dans sa communauté.

Si, comme le Palais des congrès, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, n'hésitez pas à contacter la SDSVM à l'adresse suivante : **rbeaudry@sdsvm.ca.**

17) Article du 24h - Novembre 2013 :

UN PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le Groupe Antonopoulos.

Marc Abergel, Directeur des ressources humaines du Groupe Antonopoulos et Robert Beaudry, Directeur adjoint de la SDSVM.

Fier de participer à la cohésion sociale de Montréal

Fort d'une tradition d'engagement dans sa communauté, c'est sans hésiter que le Groupe Antonopoulos a répondu favorablement à l'appel de la SDSVM pour la mise en place de projets concrets en responsabilité sociale. Depuis le début de l'année 2013, l'entreprise a multiplié les projets de donation au profit d'organismes venant en aide aux personnes en situation d'itinérance. C'est ainsi que quantités de draps, serviettes et taies d'oreiller ont été gracieusement offertes par le Groupe aux organismes proposant un service d'hébergement pour personnes vivant dans une grande précarité.

Des opportunités professionnelles

Le Groupe Antonopoulos a également mis en place, en collaboration avec la SDSVM, un processus d'embauche pour des gens issus de programmes en réinsertion à l'emploi. Le groupe compte ainsi permettre à de nombreuses personnes d'obtenir une première véritable opportunité professionnelle avec des postes de femme de chambre et d'équipier dans un secteur dynamique en plein essor.

Déjà impliqué dans de nombreuses causes touchant la santé et la culture (ProCure, la fondation du Musée d'Art Contemporain de Montréal, la Fondation du CHUM, etc.) il était naturel pour le Groupe Antonopoulos de s'investir dans ce type d'initiatives. Comme l'indique Marc Abergel, Directeur des ressources humaines : « Notre association avec la SDSVM a facilité la mise en place de nos ambitions en responsabilité sociale pour les plus démunis.».

À propos du Groupe Antonopoulos

Le Groupe Antonopoulos est propriétaire d'établissements hôteliers, de restaurants et de spas dans le quartier historique du Vieux-Montréal : Hôtel Nelligan, Place d'Armes Hôtel et Suites, l'Auberge du Vieux-Port, Modavie, Vieux-Port Steakhouse, etc.). L'entreprise compte près de 1 000 employés.

Si, comme le Groupe Antonopoulos, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, n'hésitez pas à contacter la SDSVM à l'adresse suivante: **rbeaudry@sdsvm.ca**

Télévision et Radio

16 janvier 2013 – Radio Centre-ville – Les lundi de l'emploi :
http://www.youtube.com/watch?v=VwQRms1xHmw&feature=youtu.be

16 janvier 2013 – Radio-Canada:
http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/01/24/006-travailleuse-sociale-itinerants-montreal.shtml

5 Février 2013 – Radio Ville-Marie – Vivre en marge :
http://www.youtube.com/watch?v=RS6Sfo_m2UU

5 Avril 2013 – CBC – Montreal at 6
http://www.youtube.com/watch?v=GXI3B_Oxd3U

Reportage journal Global Montreal News, Homeless back to work, 8 juillet 2013 :

http://globalnews.ca/video/703950/homeless-back-to-work

Entrevue de la SDSVM à Radio Centre-Ville, 16 janvier 2013 :

SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
DE VILLE-MARIE

https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=VwQRms1xHmw

Article sur la Société de développement social de Ville-Marie en page 32 du dernier numéro du journal L'Itinéraire. 17 janvier 2013 :

http://itineraire.ca/

Reportage de Radio Ville-Marie, émission Vivre en marge de Karine Projean, 5 février 2013

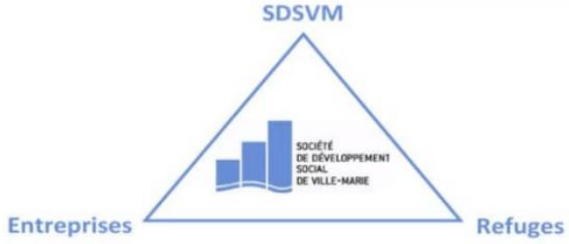

:

http://www.youtube.com/watch?v=RS6Sfo_m2UU

Reportage de Radio-Canada International sur le travail de Courtier Social, 1 juillet 2013 :

http://www.rcinet.ca/fr/2013/06/30/la-societe-de-developpement-social-de-ville-marie-sdsvm-premier-courtier-en-valeurs-sociales/

Conférence de presse du lundi 16 décembre 2013

Lancement de la phase 2 du pôle de services en itinérance

ARTICLES DE PRESSE :

1) Article TVA :

http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2013/12/20131216-181250.html

2) Journal La Presse : L'aide aux itinérants sera augmentée dans le métro 16déc2013

http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201312/16/01-4721455-laide-aux-itinerants-sera-augmentee-dans-le-metro.php

3) The Gazette: Montreal expands its outreach program for the homeless to 4 more métro stations 16dec2013

http://www.montrealgazette.com/news/montreal/Montreal+expands+outreach+program+homeless+more+m%C3%A9tro/9292282/story.html

4) Article Le Devoir : Nouvelle approche face à l'itinérance 17 Déc2013

http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/395357/nouvelle-approche-face-a-l-itinerance

5) Article Le Devoir : Des services d'aide aux itinérants dans cinq stations de métro de Montréal 17déc2013

http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/395402/des-services-d-aide-aux-itinerants-dans-cinq-stations-de-metro-de-montreal

6) Article CBC: Aboriginal homeless in Montreal get new help 16dec2013

http://www.cbc.ca/news/aboriginal/aboriginal-homeless-in-montreal-get-new-help-1.2466454

7) ***Journal 24H : Plus d'intervenants dans les stations de métro 16déc2013***

http://www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2013/12/20131216-163808.html

8) ***Journal de Montréal: Plus d'intervenants dans les stations de métro 16déc13***

http://www.journaldemontreal.com/2013/12/16/plus-dintervenants-dans-les-stations-de-metro

9) Journal Métro: Extension des services aux sans-abri dans le métro 17déc13

http://journalmetro.com/actualites/montreal/419654/extension-des-services-aux-sans-abri-dans-le-metro/

RADIO :

1) Interview Radio-Canada avec Michel C. Auger

http://www.radio-canada.ca/emissions/le_15_18/2013-2014/

2) Entrevue Radio – Dutrizac – 98,5fm - Un soutien pour les itinérants dans le métro de MTL : Un programme dans 5 stations pour une durée de 3 ans - 16 déc 2013

http://www.985fm.ca/audioplayer.php?mp3=203830

3) Entrevue Radio - Montréal Maintenant (Jean Pagé) – 98,5fm - Est-ce que le métro de MTL est devenu un refuge pour les itinérants de MTL? - 03 janv 2014

http://www.985fm.ca/audioplayer.php?mp3=205286

4) Entrevue Radio - Emballés par l'info –ICI Radio-Canada première - Menace d'un agent du SPVM à un sans-abri : Les ressources pour les policiers – 03 janv 2014

http://www.radio-canada.ca/emissions/emballes_par_l_info/2013-2014/archives.asp?date=2014%2F01%2F03&indTime=449&idmedia=6988360

TÉLÉVISION :

1) RDI **-** 16 décembre 2013 ***:***

http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/12/16/003-montreal-itinerance-stm-metro.shtml?isAutoPlay=1

2) Journal Radio Canada 18H **-** 16 décembre 2013***:***

http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal_18h/2013-2014/Reportage.asp?idDoc=323245&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2013/cbft/2013-12-16_18_00_00_TJ18H_0001_06_1200.asx

3) Global News **-** 16 décembre 2013***:***

http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal_18h/2013-2014/Reportage.asp?idDoc=323245&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2013/cbft/2013-12-16_18_00_00_TJ18H_0001_06_1200.asx

Lutte à l'itinérance

Plus d'intervenants dans les stations de métro

Première publication 16 décembre 2013 à 18h12

Par Ewan Sauves | Agence QMI

La Mission St-Michael restera pour les trois prochaines années le pôle de services en itinérance à Montréal et déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour continuer de venir en aide aux sans-abri du centre-ville. Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM).

Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place-des-Arts.Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael.

L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM, Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael.

Dorénavant, trois travailleurs sociaux - deux de plus - se baladeront dans cinq stations de métro (Place-des-Arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'y réfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé.

«Notre objectif était et reste toujours le même : redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès. Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre» at-il dit. La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

Publié le 16 décembre 2013 à 12h06 | Mis à jour le 16 décembre 2013 à 12h06

L'aide aux itinérants sera augmentée dans le métro

Étant donné le succès des efforts déployés au métro Place des Arts depuis un an, le programme d'aide directe aux itinérants s'étendra à cinq stations de métro, et ce, au moins pour les trois prochaines années.

C'est ce qui a été annoncé ce matin en conférence de presse par la Société de développement social de Ville-Marie.

Déjà, une intervenante sociale passait dix heures par semaine dans le métro pour rejoindre les itinérants qui, souvent, préfèrent éviter les hôpitaux.

Grâce à ce programme mis en place il y a un an, 392 personnes ont pu être soignées à la Mission St Michael's, voisine du métro Place des Arts.

On espère que le fait d'étendre le programme à cinq stations permettra d'aider plus de gens.

LOUISE LEDUC

Montreal expands its outreach program for the homeless to 4 more métro stations

BY CHARLIE FIDELMAN, GAZETTE HEALTH REPORTER DECEMBER 16, 2013

MONTREAL – Twice a week during morning rush hour, Caitlin Murphy goes into Montreal's Place des Arts métro station with her big bag of provisions and looks for homeless people. As transit users hurry to catch the next train, Murphy lingers by someone sleeping on a bench.

"I know that they probably didn't sleep the night before," says Murphy, a crisis intervention worker with St-Michael's Mission day centre that locals know as the "Red Roof." She digs into her bag for her business card and leaves it behind on the bench along with a pair of warm socks, a granola bar and a juice.

"Sometimes I'd have people call me afterward and make an appointment to come and see me," Murphy says. The juice is an icebreaker, a way to extend care to people who may not know how to find health and social services.

After helping 430 homeless people at Place des Arts station this year, Montreal is expanding its "first service point" program, a pilot project started last December with the Société de développement social de Ville-Marie and other partners to deal with the public health issue of homeless people living in the métro and ensuing problems with drug use, bad behaviour and sanitation.

The program will grow over the next three years, targeting where many homeless live and spend their time. Three workers will make contact with itinerants at Place des Arts and four other stations: Berri-UQAM, Bonaventure, McGill and Atwater.

Although the program has been hailed as a huge success, critics say it is not as effective as Chez Soi, the five-year, federally-funded, housing-first research program.

"Chez Soi is a great program, unfortunately it was cut," Murphy said. Chez Soi lodged and cared for 280 homeless people with mental health problems until it was dismantled by Quebec when its five-year mandate ended last year.

There's no hard data on the number of homeless people in Montreal, but estimates peg the number at roughly 30,000.

Many do not want help, may not know what services are available or have overlapping mental and physical health issues including drug addiction that can exclude them from aid programs.

“Outreach is the only way to make a difference,” says Murphy, who introduces herself to another man and offers to take him back to the mission for a hot shower and a bowl of soup.

“We offer them things that they need on the spot — socks and winter coats, things that we take for granted, and we help them out for that day and hopefully with that connection, they come to us and get long-term help. That’s the goal.”

A Université Laval study of 147 itinerants who use the red-roof centre shows that 15 per cent of them have a university degree, 20 per cent are under age 30, 28 per cent are immigrants, 31 per cent are aboriginal and 30 per cent have not worked for at least five years.

Cities dealing with the homelessness crisis are facing changing demographics, Damien Silès, executive director of the Société de développement social de Ville-Marie, said during a news conference Monday to announce the expansion of the pilot project.

Its cost is projected at $65,000 and funding will rise to $140,000 next year, Silès said.

The métro is an extension of the city but it’s not a day centre for the homeless who have nowhere else to go, Silès said: “Social cohesion is the goal. And together we can make a difference.”

Psychiatrist Nicolas Bergeron, head of Médecins du Monde Canada, said his group, which has been working with Montreal’s homeless for several years, now has a $30,000 startup fund to set up a mobile clinic for spring.

Montreal Mayor Denis Coderre promised to create a social agency next year to act as an “entry point” or coordination centre for various services available for itinerants, from social housing to medical care.

“There are ways to end homelessness and we’ve got to get moving because we’re not doing a good enough job now,” said Matthew Pearce, director of the Old Brewery Mission, the biggest homeless shelter in Quebec that provides more than 260,000 meals every year to its clients. The needs of the homeless are so great that an outreach program in the métro represents a “drop in the bucket, although it was very important for those 400 people,” Pearce said Monday.

Montreal needs one concerted strategy, not three or four strategies, he said. “But unfortunately, as well meaning as they are, I don’t think these things can be game-changers.”

Chez Soi was a game changer, said George Greene, executive director of the Mission’s red-roof centre.

“I see the fallout from Chez Soi at the centre every day,” Greene said of people who went back to the street once the program ended. “It’s sad.” The centre serves 200 people with breakfast plus another 200 lunches, five days a week. Participants have access to medical, psychological, social and legal services, as well as art therapy workshops.

Nouvelle approche face à l'itinérance

17 décembre 2013 | Marc Garneau - Député libéral de Westmount–Ville-Marie

La complexité du phénomène de l'itinérance au Canada demande une approche intégrée qui prend en considération les problématiques inhérentes vécues par ces hommes, femmes et jeunes vivant dans des conditions de pauvreté extrême.

La détresse psychologique, les graves problèmes de santé physique, la toxicomanie, le manque d'emploi ne sont que quelques exemples des défis auxquels nous faisons face.

Après plusieurs années à soutenir une variété d'approches et de programmes visant l'itinérance, le gouvernement fédéral a pris la décision de changer les orientations de la Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) en soutenant presque exclusivement les projets du type « Logement d'abord » en plus de réduire de 12 % les fonds octroyés. Sans remettre en cause le besoin en programme d'accessibilité au logement, il est inadéquat, voire dangereux, de réduire l'itinérance à la simple question du logement. Il est impératif de s'attarder aux causes qui mènent ces personnes à la rue afin de mieux prévenir l'itinérance.

À travers le Canada, plusieurs projets ayant abordé l'itinérance sous diverses approches obtiennent d'excellents résultats. À Montréal, c'est via la mise en place en décembre 2012 du premier pôle de services en itinérance par la Société de développement sociale de Ville-Marie (SDSVM) que nous pouvons apprécier ce type d'approches. En mobilisant les milieux des affaires, institutionnel, culturel et communautaire (STM, Fondation Bombardier, corporation Makivik, CSSS, Médecins du Monde, CHUM, Projet autochtone du Québec, etc.), la SDSVM, premier courtier en valeurs sociales en Amérique du Nord, a su mettre en place des actions concrètes pour lutter efficacement contre l'itinérance.

Pour répondre aux besoins croissants des sans-abri se réfugiant dans le métro, ils ont embauché un intervenant social qui travaille dans la station Place-des-Arts en concertation avec les employés de la STM ainsi que les services de police, afin de rejoindre les personnes itinérantes et de les diriger vers les ressources adéquates. Une salle de consultation médicale a également été construite afin que des spécialistes de la santé (médecins, infirmières et psychologues) puissent offrir des soins adéquats à cette clientèle. Ce projet hors du commun prévoit également des interventions qui ciblent les personnes issues des Premières Nations et des communautés inuites en situation d'itinérance afin de mieux servir cette population en pleine croissance au centre-ville de Montréal.

La SDSVM s'est également associée à des chercheurs de l'Université Laval afin de quantifier les résultats de leurs actions. Cette recherche rigoureuse leur a permis de démontrer hors de tout doute que l'itinérance n'est pas uniquement une question de logement. Par exemple, 15 % des sans-abri ont un diplôme universitaire, une personne itinérante sur cinq a moins de 30 ans, un tiers des personnes sondées n'ont pas travaillé depuis au moins cinq ans, 28 % sont nées en dehors du Canada et 31 % sont autochtones.

Ce premier pôle de services en itinérance a permis à près de 300 sans-abri qui cherchent refuge dans le métro de recevoir de l'aide, des soins médicaux, des repas et des références vers divers services sociaux.

La phase 2 de ce projet prévoit des ateliers culturels pour des refuges autochtones, d'augmenter à trois les intervenants qui couvriront cinq stations de métro du centre-ville de Montréal ainsi que le financement d'un service de soins médicaux de proximité. Le but est d'offrir des possibilités concrètes de réinsertion pour redonner une dignité humaine aux personnes qui se retrouvent en situation d'itinérance et les préparer à se réinsérer socialement.

Dans un pays membre du G8, il est inacceptable que des citoyens vivent et parfois meurent dans des conditions de pauvreté extrême. Il est plus que nécessaire de connaître l'ampleur du phénomène partout au pays et d'offrir la marge de manoeuvre nécessaire aux organismes présents sur le terrain. Nous avons la responsabilité, en tant que gouvernement, de soutenir adéquatement les initiatives concrètes, novatrices et diversifiées. En ce sens, nous ne pouvons que saluer le travail effectué par la Société de développement social de Ville-Marie qui aura su incarner le leadership dont nous avons tant besoin pour résoudre le phénomène de l'itinérance.

Des services d'aide aux itinérants dans cinq stations de métro de Montréal

17 décembre 2013 | Caroline Montpetit | Actualités en société

Ce ne sera pas un, mais trois intervenants qui sillonneront désormais les stations de métro Place-des-Arts, McGill, Bonaventure, Berri-UQAM, et Atwater, pour venir en aide aux itinérants qui y trouvent refuge durant la journée en hiver.

La Société de développement social de Ville-Marie a en effet annoncé lundi qu'elle entrait dans la deuxième phase du pôle de services à l'itinérance qu'elle avait mis en place l'an dernier, avec la collaboration, entre autres organisations, de la Société de transport de Montréal, de la Société Makivik et du gouvernement du Québec. La Ville de Montréal investira pour sa part 200 000 $ dans l'exercice.

De nombreux autochtones

Le maire de Montréal, Denis Coderre, dit avoir toujours l'intention de favoriser l'accès au logement et au travail pour les milliers d'itinérants de Montréal. Il a d'ailleurs également annoncé la création prochaine d'une Agence sociale, qui coordonnerait les services à l'itinérance de la ville.

Selon les données d'une enquête réalisée auprès de la clientèle du centre de jour Saint-Michaels, qu'on appelle aussi « Le toit rouge », et qui est étroitement lié au projet, 15 % des itinérants ont un diplôme universitaire. Un sur trois n'a pas travaillé depuis au moins cinq ans, un sur cinq a moins de 30 ans, 44 % d'entre eux ont au moins un enfant, 28 % sont nés en dehors du Canada et 31 % sont autochtones, dont une très forte proportion d'Inuits. En effet, le Nunavik, au nord du Québec, est l'endroit au Canada où les logements sont les plus rares et les plus surpeuplés, rappelait lundi Robbie Watt de la Société Makivik.

Cette surpopulation se conjugue avec des problèmes physiques et familiaux qui font en sorte que le lieu de naissance des Inuits devient inhospitalier. Or, pour plusieurs, Montréal n'est pas la terre promise qu'ils avaient d'abord imaginée. La grande séduction se révèle une grande déception, relevait hier la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Diane de Courcy.

« Les Inuits sont des contribuables comme les autres Canadiens », dit Robbie Watt. Les intervenants impliqués dans ce projet ont pour mission d'offrir une écoute aux itinérants pour les orienter vers différents services, dont des soins de santé.

L'intervenante Kaitlin Murphy, qui travaille avec la population itinérante du métro depuis un an, constate que *« 71 % de la clientèle a des problèmes de santé mentale »*. Or, la population itinérante est réticente à se présenter dans les hôpitaux, parfois inhospitaliers à son égard, constatait hier le psychiatre Nicolas Bergeron, président de Médecins du monde Canada.

« S'ils ne vont pas aux soins, il faut que les soins viennent à eux », dit-il.

L'équipe de Médecins du monde est d'ailleurs partie prenante de ce projet d'aide aux itinérants du métro de Montréal.

Aboriginal homeless in Montreal get new help

By Caroline Nepton, CBC News Posted: Dec 16, 2013 5:23 PM ET Last Updated: Dec 16, 2013 9:47 PM ET

New services are on the way to help with a growing number of homeless Aboriginal people in Montreal, city officials confirmed Monday. Inuit and First Nations represent almost one-third of the homeless in the city, where they often gather at Metro stations.

New services by the Société de développement social de Ville-Marie (SDVSM) will now be available in five Metro stations. Three people will patrol the Berri-UQAM, Bonaventure, McGill and Atwater Metro stations and be able to offer much more than socks and juice to homeless aboriginal people.

'We face an important housing crisis in northern Quebec, that is part of why there is this situation in the city.' — Robbie Watt, Makivik Corporation "We are talking about going out there and directing them to shelters where they can get three meals a day, showers, haircut, cleaning services, but also health exams, with Doctors Without Borders, because they usually don't go to the hospital," said Damien Silès, general director at the SDSVM.

"It is more than an initiative to feel good before the holidays," said Montreal Mayor Denis Coderre. "We have the political will to make it a three-year investment."

A mobile home with a doctor and health services will also go around the city. Almost seven out of 10 homeless persons have a mental health issue, according to Dr. Nicolas Bergeron from Doctors Without Borders. Makivik Corporation is a partner in this initiative. "We face an important housing crisis in northern Quebec, that is part of why there is this situation in the city," said Makivik executive assistant Robbie Watt.

"Makivik Corporation, representing the interests of Inuit of Nunavik, is providing services to all Inuit beneficiaries of the James Bay and Northern Agreement," added Watt, "even when they live a situation in Montreal." For now, the second phase of this program does not include a new Aboriginal homeless shelter, but Silès said one is on the way for 2015. "Everything is almost secure in terms of financing and permits, but we are not yet able to confirm its location."

LUTTE À L'ITINÉRANCE

Plus d'intervenants dans les stations de métro

Ewan Sauves
16/12/2013 16h38

La Mission St-Michael restera, pour les trois prochaines années, le pôle de services en itinérance à Montréal. L'organisme, qui vient en aide aux sans-abri du centre-ville depuis un an, déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour poursuivre la lutte à l'itinérance.

Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM).

Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place des arts.

Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael.

L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael. Dorénavant, trois travailleurs sociaux – deux de plus – se baladeront dans cinq stations de métro (Place des arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'yréfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé.

«Notre objectif était et reste toujours le même: redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès.

Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours émouvant en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre.»

La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

LUTTE À L'ITINÉRANCE

Plus d'intervenants dans les stations de métro

EWAN SAUVES / AGENCE QMI

Publié le: lundi 16 décembre 2013, 17H59 | Mise à jour: lundi 16 décembre 2013, 18H04

La Mission St-Michael restera pour les trois prochaines années le pôle de services en itinérance à Montréal et déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour continuer de venir en aide aux sans-abri du centre-ville.

Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM). Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place-des-Arts.

Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael. L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM, Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael.

Dorénavant, trois travailleurs sociaux – deux de plus – se baladeront dans cinq stations de métro (Place-des-Arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'y réfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé. «Notre objectif était et reste toujours le même : redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès.

Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre» at-il dit. La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

16/12/2013 Mise à jour: 16 décembre 2013 | 17:32

Extension des services aux sans-abri dans le métro Par Roxane Léouzon

Le pôle de services en itinérance, par lequel 430 sans-abri ont reçu de l'aide dans le métro de Montréal en un an d'existence, est prolongé pour trois ans.

Ses moyens ont aussi été renforcés. Trois intervenants sociaux plutôt qu'une parcourront maintenant les stations Place-des-Arts, Berri-UQAM, Bonaventure, McGill et Atwater afin de rejoindre les sans-abri dans leurs milieux.

«Chaque jour, des centaines de sans-abri viennent trouver refuge dans le métro, pour se réchauffer et se reposer dans la journée. Chaque jour, ces hommes et ces femmes, vivant souvent de graves problèmes de santé mentale, sont laissés à eux-mêmes, dans une indifférence totale», a affirmé Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), l'organisme derrière le projet.

C'est pour leur rendre leur dignité que le pôle a été lancé. Depuis un an, l'intervenante sociale Kaitlin Murphy intervient auprès d'une dizaine d'itinérants par jour de travail dans le métro. «J'établis un premier contact en leur offrant du jus et des barres tendres, je discute avec eux pour comprendre leurs besoins et j'essaie de les amener à la Mission St-Michel», a raconté Mme Murphy.

La Mission St-Michel, aussi connue sous le nom de Toit rouge, est située tout près du métro Place-des-Arts. Là, les sans-abri peuvent manger, prendre des douches et consulter un médecin, une infirmière ou un travailleur social. Des ateliers artistiques se tiennent régulièrement et une bibliothèque bilingue leur est ouverte cinq jours par semaine.

Pour compléter cette offre de services, la SDSVM soutiendra le projet de la clinique mobile de Médecins du monde (MDM), un camion de soins qui sillonnera les rues de Montréal dès le printemps prochain.

«Pour toutes sorte de raisons, les personnes itinérantes ne viennent pas souvent dans les CLSC et les hôpitaux, qui ne sont pas toujours accueillants pour eux. S'ils ne viennent pas aux soins, il serait souhaitable que les soins viennent à eux», a fait valoir le Dr Nicolas Bergeron, président du conseil d'administration de MDM.

La Société de transport de Montréal (STM), l'arrondissement de Ville-Marie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de la Santé et des Services sociaux sont des partenaires majeurs du pôle de services.

Portrait

Une étude statistique en partenariat avec l'Université Laval a fait le portrait des personnes fréquentant la Mission St-Michel. Voici quelques résultats :

15% des sans-abri ont un diplôme universitaire

1/5 de ceux-ci ont moins de 30 ans

1/3 n'ont pas travaillé depuis au moins 5 ans

31% sont des autochtones

44% ont un enfant

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

GAGNON & ASSOCIÉ
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS INC

ASSOCIÉS :
Sylvain Gagnon, CPA, CA
Martin Gagnon, CPA, CA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE***, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

.../2

7761, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1L 3K3
T 514 564-4390 F 514 564-4392

MEMBRE DE GROUPE Servicas

Responsabilité de l'auditeur (suite)

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE*** au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Gagnon & Associé
Comptables Professionnels Agréés Inc.

Par Martin Gagnon, CPA auditeur, CA

Montréal, le 15 avril 2014

TABLE DES MATIÈRES

RÉSULTATS	**1**
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	**2**
BILAN	**3**
FLUX DE TRÉSORERIE	**4**
NOTES COMPLÉMENTAIRES	**5 - 8**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	**9**

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
PRODUITS		
Subventions de la Ville de Montréal	240 000 $	200 000 $
Subventions pour projets employabilités	2 000	67 500
Subventions pour projets spéciaux	23 918	-
Dons	23 139	59 244
Autres subventions	540	540
Revenus d'intérêts	620	660
	290 217	**327 944**
CHARGES		
Salaires et charges sociales	190 660	172 726
Frais de projets employabilités (annexe 1)	3 142	64 781
Frais de projets spéciaux (annexe 2)	66 725	23 777
Loyer	14 002	12 458
Assurances	5 937	5 607
Entretien du local	300	279
Télécommunications	5 310	6 216
Frais de bureau	3 195	8 619
Publicité et site internet	4 488	6 567
Conférence, formation et cotisations	-	548
Frais de déplacements	5 044	3 537
Frais de représentation	3 209	3 165
Honoraires professionnels	7 401	5 902
Amortissement des immobilisations corporelles	955	978
Intérêts et frais service de paie	1 223	1 293
	311 591	**316 453**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS	**(21 374) $**	**11 491 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013			2012
	Investis en immobilisations	*Non affectés*	*Total*	*Total*
SOLDE AU DÉBUT	**2 504 $**	**30 674 $**	**33 178 $**	**21 687 $**
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(21 374)	(21 374)	11 491
	2 504	**9 300**	**11 804**	**33 178**
Investissement en immobilisations	1 716	(1 716)	-	-
Amortissement de l'exercice	(955)	955	-	-
SOLDE À LA FIN	**3 265 $**	**8 539 $**	**11 804 $**	**33 178 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	32 279 $	30 359 $
Dépôts à terme, 0,65%	75 000	10 000
Débiteurs (note 3)	7 616	6 868
Frais payés d'avance	2 532	2 370
	117 427	**49 597**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	3 265	2 504
	120 692 $	**52 101 $**
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	19 888 $	18 923 $
Apports reportés (note 7)	89 000	-
	108 888	**18 923**
ACTIFS NETS		
RÉPARTITION DES ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	3 265	2 504
Non affectés	8 539	30 674
	11 804	**33 178**
	120 692 $	**52 101 $**

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Administrateur

Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(21 374) $	11 491 $
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissements des immobilisations corporelles	955	978
	(20 419)	**12 469**
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement:		
Débiteurs	(748)	(2 639)
Frais payés d'avance	(162)	2 705
Créditeurs	965	(226)
Apports reportés	89 000	-
	68 636	**12 309**
INVESTISSEMENT		
Achats d'immobilisations corporelles	**(1 716)**	-
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	**66 920**	**12 309**
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	40 359	28 050
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 8)	**107 279 $**	**40 359 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de Développement Social de Ville-Marie est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, le 5 août 2008. Il est reconnu comme organisme de bienfaisance depuis le 25 octobre 2011.

L'organisme a pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie.

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilisation des revenus

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Les produits affectés sont constatés à titre de produits du fonds approprié dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les produits non affectés sont constatés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Apports reçus en biens

L'organisme reçoit des apports sous la forme de biens. Ces apports sont constatés à leur juste valeur lorsqu'il s'agit de biens qui sont utilisés dans le cours normal des activités et qu'ils auraient dû être achetés par l'organisme s'ils n'avaient été reçus à titre gratuit.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode dégressive aux taux suivants:

Équipement informatique	30%
Mobilier de bureau	20%

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur le revenu

L'organisme est exempt de l'impôt sur le revenu.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses.

3 - DÉBITEURS

	2013	2012
Subventions à recevoir	2 000 $	- $
Intérêts à recevoir	613	658
Taxes de vente	3 153	4 360
Dépôt de loyer	1 850	1 850
	7 616 $	**6 868 $**

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013			2012
	Coût	*Amortissement cumulé*	*Valeur comptable*	*Valeur comptable*
Équipement informatique	10 064 $	7 224 $	2 840 $	1 973 $
Mobilier de bureau	1 343	918	425	531
	11 407 $	**8 142 $**	**3 265 $**	**2 504 $**

5 - EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'un crédit autorisé de 10 000 $, portant intérêt au taux de 7,75%, renouvelable annuellement.

6 - CRÉDITEURS

	2013	2012
Comptes fournisseurs	865 $	1 254 $
Frais courus	3 700	3 700
Salaires à payer	2 693	2 782
Déductions à la source	1 730	1 040
Vacances à payer	10 900	10 147
	19 888 $	**18 923 $**

7 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés sont constituées d'apports destinées à couvrir les charges qui seront engagées au cours de l'exercice subséquent.

8 - LIQUIDITÉS

	2013	2012
Encaisse	32 279 $	30 359 $
Dépôts à terme	75 000	10 000
	107 279 $	**40 359 $**

9 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé à louer ses locaux, en vertu d'un bail échéant le 30 novembre 2014. Les versements exigibles pour l'exercice subséquent totalisent 11 868$.

10 INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les valeurs comptables de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des créditeurs correspondent à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

11 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

ANNEXE 1 - FRAIS DE PROJETS EMPLOYABILITÉS	2013	2012
GIT Plateau II	- $	58 293 $
Corvée Plateau I	3 142	6 488
	3 142 $	**64 781 $**

ANNEXE 2 - FRAIS DE PROJETS SPÉCIAUX	2013	2012
Pôle de services en itinérance - phase I		
Toît Rouge	27 734 $	23 777 $
Semaine Autochtone	2 052	-
	29 786	**23 777**
Pôle de services en itinérance - phase II		
Intervention communautaire	22 500	-
Vidéo STM	6 456	-
Navette	4 500	-
Conférence de presse	382	-
	33 838	**-**
Intervention		
Palais des congrès	**3 101**	**-**
	66 725 $	**23 777 $**

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-11-28 14:04:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Adresse du domicile

Adresse	1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUREAU 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social de Ville-Marie
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Siles
Prénom	Damien

Adresse	1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUREAU 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-06-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-06-03 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694

Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	ASSURER LE SUVI DES PROJETS SOCIAUX DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	PLESZCZYNSKI, JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom	STOCK, OONA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Observatrice
Adresse	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SILÈS, DAMIEN
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE **(Établissement principal)**	208-1097 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P8 Canada	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2008-08-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-08-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-10-02		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE VILLE-MARIE

FAIT À QUÉBEC LE 5 AOÛT 2008

Déposées au registre le 5 août 2008
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165334377

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

T550D57D73S40AA

LEX-302 (2007-04)

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Dufort Alain			Directeur d'arrondissement	
N°	Nom de la rue			Appartement
888	boul. De Maisonneuve Est, 5e étage			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Montréal	Québec		H 2 L 4 S 8	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Pinard Michel			Directeur d'arrondissement adj.	
N°	Nom de la rue			Appartement
888	boul. De Maisonneuve Est, 5e étage			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Montréal	Québec		H 2 L 4 S 8	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Archambault Dominique			Directrice-DCSLDS	
N°	Nom de la rue			Appartement
800	boul. De Maisonneuve Est, 7e étage			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Montréal	Québec		H 2 L 4 L 8	Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

888, boul. De Maisonneuve Est, 5e étage
Montréal (Québec)
H2L 4S8

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Dufort, Alain
2. Pinard, Michel
3. Archambault, Dominique
4.
5.
6.
7.
8.

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 10 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Recevoir des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels fonds, dons et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie, notamment en soutenant financièrement les organismes à but non lucratif dédiés au développement social;

Identifier les enjeux prioritaires en matière de développement social et dresser le plan d'action de la Société en collaboration avec les partenaires concernés;

Favoriser la cohésion nécessaire entre les citoyens, le milieu des affaires et le milieu communautaire et institutionnel pour réaliser le plan d'action de la Société au profit de la collectivité;

Développer les partenariats privés et publics qui contribueront à assurer le financement requis pour réaliser le plan d'action de la Société;

Réaliser et/ou assurer le suivi de projets dédiés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Diffuser les priorités, le plan d'action et un bilan annuel de la Société;

Oeuvrer en partenariat et en complémentarité avec les intervenants économiques et en développement social de l'arrondissement.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Autres dispositions

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers sont dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Actions

La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Administrateurs

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs; ce nombre peut être modofié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Emprunt

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:

Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.

NE PAS TÉLÉCOPIER.

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 25 octobre 2011.

Déposé au registre le 25 octobre 2011 sous le numéro d'entreprise du Québec 1165334377.

053101

Registraire des entreprises

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☐ les autres dispositions

de la façon suivante :

1. Améliorer l'efficacité d'autres organismes de bienfaisance enregistrés oeuvrant notamenent auprès des itininérants, toxicomanes, prostitués, personnes pauvres et décrocheurs scolaires qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie en déterminant les besoins insatisfaits des bénéficiaires ainsi qu'en réalisant et coordonnant des projets susceptibles d'améliorer leur condition.
2. Éduquer et sensibiliser les entrepreneurs, commerçants et travailleurs de l'arrondissement de Ville-Marie aux problématiques de l'itinérance, la toxicomanie, la pauvreté et le décrochage scolaire afin de réduire les tabous et les tensions sociales et de les amener à s'impliquer tant sur le plan financier, humain que technique.
3. Recevoir des dons, legs ou autres contributions; de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tel fonds, dons et contributions, organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Damien Silès	Oona Stock
Nom de l'administrateur	Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° 2011-010 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2011 09 16.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution n° 2011-010

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
DE VILLE-MARIE

RÉSOLUTION

Lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société de développement social de Ville-Marie tenue le 8 décembre 2014, il a été unanimement résolu de désigner

Oona Stock et Robert Beaudry.

pour signer, au nom de la Société de développement social de Ville-Marie une convention avec la Ville de Montréal relativement à une contribution financière.

O.A.

président (signature)

secrétaire (signature) – organisme

Oona Stock

président (en lettres moulées)

Damien Silès

secrétaire (en lettres moulées)

97/99

Société de Développement Social de Ville-Marie
Budget prévisionnel 2015

	Budgété 01/01/2015 au 31/12/2015
PRODUIT	
REVENUS	
Aide financière ville/arrondis.	275 000,00 $
Programme employabilité	
Corvée Plateau I	0,00 $
Palais des congrès	0,00 $
Projet Semaine Autochtone	0,00 $
PSI Phase II 2013	0,00 $
PSI Phase III	0,00 $
Projet Navette	0,00 $
Revenus autonomes de servces	27 500,00 $
Évènements et levées de fonds	0,00 $
Total des revenus	**302 500,00 $**
Autres produits	
Dons Canada Helps	0,00 $
Aide aux OBNL locataires	900,00 $
Revenu d'intérêts	500,00 $
Crédit d'impôt embauche fédéral	0,00 $
Total - Autres produits	**1 400,00 $**
TOTAL PRODUIT	**303 900,00 $**
CHARGE	
Administration générale	
Salaires bruts	190 250,00 $
Charges sociales	17 525,00 $
CSST	1 500,00 $
Frais de réunion de bureau	250,00 $
Services sous-traitants	0,00 $
Tenue livres comptables et admin.	2 500,00 $
Vérificateur comptable	4 300,00 $
Taxes et permis	130,00 $
Assurances	6 415,00 $
Loyer	15 000,00 $
Entretien locaux et petit outillage	400,00 $
Fournitures de bureau	2 000,00 $
Matériel de bureau & petit mobilier	200,00 $
Frais de reproduction	1 000,00 $
Affranchissement et messagerie	250,00 $
Informatique et accessoires	2 830,00 $

Maintenance informatique	1 500,00 $
Téléphone fixe	1 400,00 $
Cellulaire	3 300,00 $
Internet	1 900,00 $
Frais de représentation	6 000,00 $
Frais de transport	7 000,00 $
Assemblées générales	300,00 $
Formation du personnel	3 500,00 $
Frais bancaires	1 200,00 $
Amortissements de l'exercice	600,00 $
Total Administration Générale	**271 250,00 $**
Frais de Communications	
Site internet	5 500,00 $
Journaux locaux	400,00 $
Pochette corp et frais d'impression	2 000,00 $
Traduction	2 000,00 $
Abonnements associatifs	1 000,00 $
Abonnements médias	500,00 $
Total - Communications	**11 400,00 $**
Relations publiques et médias	
Communiqués divers	1 500,00 $
Conférences, Congrès et Salons	4 000,00 $
Total - Relations publiques & média	**5 500,00 $**
Marketing	
Branding	7 750,00 $
Promotion, Publicité	2 000,00 $
Rayonnemnet	6 000,00 $
Total - Marketing	**15 750,00 $**
Dével. partenariats & projets spéc.	
Frais Corvée Plateau 1	0,00 $
Frais PSI II	0,00 $
Frais Palais des congrès	0,00 $
Total - Partenariats & projets spéc	**0,00 $**
TOTAL CHARGE	**303 900,00 $**
BÉNÉFICE NET	**0,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1143334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à UBA inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 3 ans pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-06 12:00

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143334033**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations quotidiennes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), l'hypochlorite de sodium est utilisé lors de la désinfection et à l'emmagasinement des boues. Dans le cas des usines d'eau potable Atwater, Charles J. Des Baillets et Lachine, ce produit sert essentiellement à la désinfection de l'eau potable.

Lors des opérations de désinfection à la Station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. Cette désinfection permet de protéger nos employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et réduire le sulfure d'hydrogène (H2S) afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air.

Un appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2014 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 3 décembre 2014. La validité des soumissions était de 120 jours. Un addenda a été émis pour corriger une erreur de quantités au bordereau des prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0021 - 16 janvier 2013 - accorder à la firme UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre mois, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12%, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 442,26$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (1810-AE).

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres couvre la fourniture et la livraison en vrac d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %. L'appel d'offres comportait des options, pour la durée du contrat, de 1 an, 2 ans et 3 ans.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes de la Station d'épuration et pour lequel la continuité d'approvisionnement doit être maintenue. Il en est de même pour les usines d'eau potable Atwater, Charles J. Des Baillets et Lachine.

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Une firme nous a informé via le formulaire ¨ Avis de désistement à soumissionner ¨ qu'elle ne fournissait pas le produit demandé.

Après analyse, l'option de 3 ans s'avère la plus avantageuse pour la Ville au point de vue de la durée et du prix soumis.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires conformes	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1.UBA inc.	**540 098,28 $**	**0,00 $**	**540 098,28 $**
2. Lavo inc.	**626 221,69 $**	0,00 $	626 221,69 $
Estimation interne des professionnels	**844 031,47 $**	0,00 $	844 031,47 $
Coût moyen des soumissions reçues			583 159,99 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,97%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			86 123,41 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			15,95%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			-303 933,19 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-36,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)			86 123,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			15,95%

L' écart entre la plus basse soumission conforme et l’estimation interne est favorable de 36,01 %. L'estimation interne a été effectuée en utilisant un prix moyen de 0,18 $ le litre pour un contrat d'une durée de 3 ans alors que le prix soumissionné pour la même durée est de l'ordre de 0,11 $ le litre. Ce dernier prix au litre est largement inférieur à la tendance historique pour ce produit et inférieur de 35 % au contrat actuel qui vient à échéance le 31 janvier 2015. Ce prix permettra des économies appréciables pour le Service de l'eau au

cours des trois prochaines années, de budgéter cette dépense adéquatement pour les années futures et de profiter de cette baisse de prix historique pour une durée prolongée. Cette tendance à la baisse ne devrait pas se maintenir au cours des prochaines années au dire même des fournisseurs car leurs coûts de production n'ont pas diminué.

Les validations requises à l'effet que UBA inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat d'une durée de 3 ans à cette entreprise, au montant de 540 098,28 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 1815-AE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable et sera priorisée aux budgets 2016 et 2017.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat est de 540 098,28 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 493 181,72 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (23 487,64 $) et provinciale (23 428,92 $).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2015	2016	2017	TOTAL
DEEU				
Station	51 916.00 $	51 916.00 $	51 916.00 $	155 748.00 $
DEP				
Atwater	157 697.41 $	79 156.70 $	11 836.70 $	248 690.81 $
Des Baillets	20 574.00 $	20 574.00 $	20 574.00 $	61 722.00 $
Lachine	1 197.33 $	1 197.33 $	1 197.33 $	3 591.99 $
TOTAL	**231 384.74 $**	**152 844.03 $**	**85 524.03 $**	**469 752.80 $**
taxes comprises	266 034.60 $	175 732.42 $	98 331.25 $	**540 098.28 $**
taxes nettes	242 925.05 $	160 467.13 $	89 789.54 $	**493 181.72 $**

Cette dépense sera imputée à la DEEU comme suit :

Division : Opération
Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières

Cette dépense sera imputée à la DEP comme suit :

Division : Usine Atwater, Usine Des Baillllets, Usine Lachine
Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire les émissions d'odeurs et soutenir le développement résidentiel dans le quartier.

Produire une eau potable respectant les exigences de qualité fixée par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station d'épuration seraient grandement affectés par des odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées ainsi que des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés de la Station.

Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des livraisons : 1er février 2015

Fin des livraisons : 31 janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE en remplacement de madame Chantal Morissette, directrice du Service de l'eau

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

1. d'accorder à UBA inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 3 ans pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;

Le coût maximal de ce contrat est de 540 098,28 , taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 493 181,72 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (23 487,64 $) et provinciale (23 428,92 $).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire des unités. À cet effet, le service s’assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 et 2017 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaine d'agglomérations.*

Information budgétaire et comptable

imputation :

DEEU	2015	2016	2017	Total
1030.0010000.103064.04141.56506.015104.0000.000000.056003.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / opération / traitement des eaux usées / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium / secteurs boues)	54 505.31 $	54 505.31 $	54 505.31 $	163 515.93 $
	54 505.31 $	**54 505.31 $**	**54 505.31 $**	**163 515.93 $**

DEP	2015	2016	2017	Total
1030.0010000.103080.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine Atwater / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium)	165 562.57 $	83 104.64 $	12 427.06 $	261 094.26 $
1030.0010000.103079.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine des Baillets / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium)	21 600.13 $	21 600.13 $	21 600.13 $	64 800.38 $
1030.0010000.103081.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine Lachine / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium)	1 257.05 $	1 257.05 $	1 257.05 $	3 771.14 $
	188 419.74 $	**105 961.82 $**	**35 284.23 $**	**329 665.79 $**
TOTAL	**242 925.05 $**	**160 467.13 $**	**89 789.54 $**	**493 181.72 $**

Des demandes d'achat seront émises à cet effet en début d'année 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis REID
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-280-4195

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Jean-François MATHIEU
Chef de section - opérations budgétaires et comptables - Point de service EAU
Tél : 514-872-5391
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires.

Preneurs de documents

preneurs de documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1815-AE
Numéro de référence : 836330
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (870093)** 2014-11-13 15 h 20 **Transmission :** 2014-11-13 15 h 20	2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lavo inc 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3 NEQ : 1165053753	Monsieur Sébastien Parent Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur :	**Commande : (869849)** 2014-11-13 10 h 27 **Transmission :** 2014-11-13 10 h 27	2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 NEQ : 1148367296	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	**Commande : (870221)** 2014-11-14 7 h 59 **Transmission :** 2014-11-14 7 h 59	2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UBA Inc 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga, ON, L5J 1K9 NEQ : 1149790991	Madame Josephine Tham Téléphone : 905 823-6460 Télécopieur : 905 823-0001	**Commande : (870170)** 2014-11-13 16 h 50 **Transmission :** 2014-11-13 16 h 50	2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1143447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

Il est recommandé:
1. Au Conseil d'agglomération :

D'accorder aux firmes Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), la prolongation de l'entente-cadre pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017, pour la fourniture sur demande de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-09 09:35

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143447002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation des ententes-cadres, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public 11-11756.
En 2011, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres résultant par l'octroi de deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) avec une option de prolongation pour une période supplémentaire de deux (2) ans selon les mêmes termes et conditions. Le document d'appel d'offres était composé de trois groupes. Les besoins étaient exprimés par l'entremise de cinq devis techniques décrivant les véhicules légers les plus représentatifs du parc de la Ville de Montréal.

L'adjudication était effectuée par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme.

Groupe 1 — Fortier Auto (Montréal) ltée
Fourgonnettes utilitaires, marque Ford, série Econoline

Groupe 2 — 7265930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)
Véhicules utilitaires/multisegments, marque Dodge, série Journey
Camionnettes, marque Dodge, série RAM

Groupe 3 — Fortier Auto (Montréal) ltée
Châssis cabine d'équipe (4 portes/6 places), marque Ford, série F châssis cabine

La validité des ententes se terminera le 30 janvier 2015.

Le marché automobile a connu de nombreux bouleversements au cours des dernières années. Dans la foulée des restructurations survenues dans le domaine de l'automobile, les

manufacturiers couvrant l'ensemble des besoins du parc automobile de la Ville de Montréal ont rationalisé le nombre de marques offertes sous leurs bannières, il y a eu le retrait de General Motor du marché des châssis-cabines et l'absence de Chrysler dans celui des fourgonnettes pleines grandeurs. Depuis juin 2014, Ford a cessé la production des fourgonnettes utilitaires de série Econoline.

La firme Fortier Auto (Montréal) ltée, pour le groupe 3, et 7265930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour le groupe 2 ont confirmé qu'elles acceptaient de prolonger le contrat initial pour la période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017. Ces deux fournisseurs ont remis leurs confirmations écrites le 6 octobre 2014. Les copies de demandes et confirmations peuvent être consultées en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0013 — 26 janvier 2012 — Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée (6 808 841,55 $) et 7 265 930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 $), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.).
CE04 2041 — 27 octobre 2004 — Acquisition de véhicules légers 2004 à 2011 (7 ans) — appel d'offres public 04-8129 (7 soum.).

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres permettent la fourniture de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) utiles aux opérations de la Ville. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront utiliser ces ententes-cadres.
À la suite de l'adoption de la résolution, les ententes seront prolongées pour une période de deux (2) ans selon la clause 3 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public no 11-11756.

JUSTIFICATION

Ces véhicules répondent aux besoins exprimés par les arrondissements et les services corporatifs participants lors des rencontres de la Table de consultation/comité expert matériel roulant, et d'un groupe de travail permanent regroupant le Service de l'approvisionnement et le Service du matériel roulant et des ateliers. Les besoins correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs experts lors de ces rencontres. Les modèles sous ententes sont toujours disponibles à l'exception du groupe 1 (Éconoline) qui n'est plus produit par Ford. Les clients, au comité des experts en matériel roulant de la Ville de Montréal, se sont déclarés satisfaits des conditions de ces ententes. Des comparaisons de prix effectuées avec des acquisitions récentes dans le monde municipal nous ont permis de constater que les conditions obtenues avec ces ententes étaient encore très avantageuses pour la Ville. De plus, en prolongeant ces ententes cela permet de réduire les coûts de gestion des inventaires des pièces de rechange et les coûts de formation des mécaniciens.

Consommations sur les ententes pendant les trois premières années:

	Fortier Auto (Montréal) ltée : entente 706437	Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) : entente 706439
Montants initialement estimés	6 808 841,55 $ taxes incluses	8 442 902,37 $ taxes incluses
Montants consommés à ce jour	2 315 858,57 $ taxes incluses	8 160 313,09 $ taxes incluses
Consommation en pourcentage	34 %	97 %

Consommations estimées sur les ententes pour les deux prochaines années selon le calendrier de remplacement 2015 et 2016 du Service du matériel roulant et des ateliers:

	Fortier Auto (Montréal) ltée : entente 706437 (Groupe 3 seulement)	Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) : entente 706439 (Groupe 2)
Nombre de véhicules estimés par le Service du matériel roulant pour la période	23	82
Coûts moyens des acquisitions des 33 derniers mois *****	47 093,35 $ taxes incluses	34 947,12 $ taxes incluses
Montant estimé pour la période de prolongation	1 101 984,30 $ taxes incluses	2 819 956,33 $ taxes incluses

* Afin de déterminer le coût moyen d'acquisition d'un véhicule pour l'option de prolongation, nous avons utilisé les données de l'entente en cours, soit la valeur monétaire de consommation divisée par le nombre d'acquisitions pour la période de 33 mois.

En raison des prix très compétitifs obtenus lors de cet appel d'offres en 2011, il serait avantageux de prolonger ces ententes. En effet, les différences de prix entre l'adjudicataire et ses deux principaux concurrents en 2011 étaient importantes (7.2% et 18.6%).

De plus, comparativement aux ententes précédentes, pour des véhicules identiques à ceux demandés, les prix obtenus étaient significativement à la baisse :

	Prix payés avant 2011 (avant taxes)	Variation du prix	Prix soumis (avant taxes) AO 11-11756
Groupe 1 - Série Econoline	30 179,67 $	**- 22,14 %**	23 499,00 $
Groupe 2 - Série Journey	24 196,43 $	**- 33,94** %	15 983,00 $
Groupe 2 - Série RAM 1500	19 035,33 $	**- 12,84** %	16 591,03 $
Groupe 2 - Série RAM 2500	34 510,55 $	**- 33,57** %	22 926,00 $
Groupe 3 – Série Châssis cabine	46 376,03 $	**- 20,15** %	37 029,00 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine). Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront utiliser ces ententes-cadres; elles pourront donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. La détermination du prix des véhicules s'effectue en fonction d'une structure de prix avec escomptes minimaux (manufacturier et concessionnaire), variables à la hausse seulement selon les années modèles de production et prise de profit fixe du concessionnaire pour la durée du contrat, et ils s'appliquent à toute la gamme de ces véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique verte du matériel roulant 2007-2011 et à l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, les modèles de véhicules ciblés par ces ententes permettront de réduire les émissions de GES et de limiter l'empreinte de carbone, par l'amélioration de la performance environnementale de son parc de véhicules conventionnels. De plus, tel que stipulé dans l'encadrement administratif C-RM

-SCARM-D-12-001, une compensation carbone pourrait être exigée lors de l'acquisition de matériel roulant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la prolongation des ententes-cadres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des ententes-cadres suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1143447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformité technique
Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité des produits offerts par Fortier Auto (Montréal) inc. et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 11-11756 (13 soum.).

Groupe 1 — Fortier Auto (Montréal) ltée
· Fourgonnettes utilitaires, marque Ford, série Éconoline (fin de production de ce modèle en 2014)

Groupe 2 — 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)
· Véhicules utilitaires/multisegments, marque Dodge, série Journey
· Camionnettes, marque Dodge, série RAM

Groupe 3 — Fortier Auto (Montréal) ltée
· Châssis cabine d'équipe (4 portes/6 places), marque Ford, série F châssis cabine

Fonds véhicules verts

Certains véhicules acquis par les ententes-cadres 706437 et 706439 sont assujettis au paiement de la compensation carbone du Fonds véhicules verts.

Le Fonds véhicules verts est une mesure qui découle du « Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 » et du « Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 » dont l'un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Alain SAVARD
Ingénieur - Chef d'équipe
Tél : 514-872-1096
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

Entente prolongation Montreal Chrysler VDM.pdf

Prolongation du contrat 11-11756 - Fortier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop. : 514 872-2519

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2014

Monsieur Serge Tremblay
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE
7000, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 2X3

Courriel : serget@fortierauto.com

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 11-11756
Entente d'approvisionnement n° 706437
Entente d'approvisionnement - Fourniture sur demande de divers véhicules, (multisegments, fourgon utilitaire, camionnette et châssis-cabine)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 11-11756. Cette prolongation serait pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, telle qu'elle est définie à la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 12 septembre 2011, dans le cadre de l'appel d'offre 11-11756.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 octobre 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs concernant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Renée Veillette

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-1057
Téléc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat 706439 de l'appel d'offres 11-11756, aux mêmes termes et conditions, pour une période de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, pour la fourniture de fourgon Econoline et de châssis-cabine.

SERGE TREMBLAY — 6 OCTOBRE 2014.

Nom en lettres moulées et signature — Date

Monsieur Serge Tremblay
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE

RV/cd

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2014

Madame Maryse Lessard
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP
7315, boul. Newman
LaSalle (Québec) H8N 2K3

Courriel : mlessard@groupelasalle.com

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 11-11756
Entente d'approvisionnement n° 706439
Entente d'approvisionnement - Fourniture sur demande de divers véhicules, (multisegments, fourgon utilitaire, camionnette et châssis-cabine)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 11-11756. Cette prolongation serait pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, telle qu'elle est définie à la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 12 septembre 2011, dans le cadre de l'appel d'offre 11-11756.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 octobre 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs concernant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Renée Veillette

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-1057
Téléc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat 706439 de l'appel d'offres 11-11756, aux mêmes termes et conditions, pour une période de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, pour la fourniture de camionnettes RAM et de multisegments Dodge Journey.

MARYSE LESSARD — 6 octobre 2014

Nom en lettres moulées et signature — Date

Madame Maryse Lessard
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP

RV/cd

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2015/01/29
17:00

(2)

Dossier # : 1146848001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 $, 683 267,68 $ et 470 537,92 $ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser des ententes-cadres d'une durée de 24 mois chacune, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13875) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc. Cima+ s.e.n.c. Aecom consultant inc.	1 128 392,10$ 683 267,68$ 470 537,92$

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-28 13:21

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146848001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 $, 683 267,68 $ et 470 537,92 $ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI) (référence Plan de transport, Partie III, chapitre E: Innovation, pages 168-171). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux et propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans la région montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Celui-ci comprend les volets suivants:

- Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation

- 511 MONTRÉAL

- Géobase Montréal

- Géotrafic

- Droit de passage prioritaire pour les véhicules d'urgence et le transport en commun

- Intégration des mesures prioritaires BUS aux intersections - collaboration avec Ibus (STM)
- Système de préemption pompiers aux abords des casernes
- Déploiement d'axes de préemption pompier

- Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) (STI-4) - terminé
- Gestion des opérations de construction et d'entretien

- Géotrafic

- Gestion et coordination des urgences

- Corridors de mobilité intégrée (CMI)

- Gestion du transport collectif

- Ibus (STM)
- Système de gestion bus pour véhicule Rive-sud et Rive-nord (AMT)

- Gestion des données archivées

- CGMU

- Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements

- Réseau télémétrie urbaine CGMU

Études en circulation
D'autre part, la Division de l'exploitation du réseau artériel a pour mandat la réalisation d'études en circulation. Que ce soit pour de nouveaux projets ou des modifications aux infrastructures existantes, des études sont requises afin de minimiser les impacts sur le réseau routier. Comme exemple de projet, l'on retrouve entre autres la mise en place de mesures prioritaires bus aux intersections et l'implantation de voies réservées pour autobus sur quelque 400 km, la mise en place d'une voie réservée pour autobus en site propre sur le boulevard Pie-IX et le déploiement de mesures favorables aux piétons et aux mal voyants. Par ailleurs, de nombreux grands projets de développement et de réaménagement urbain prévus sur le territoire de l'agglomération de Montréal nécessite aussi plusieurs expertises de la part de la Division de l'exploitation du réseau artériel. Parmi ceux-ci, mentionnons le réaménagement de l'autoroute Bonaventure, le CHUM, le CUSM ainsi que de l'échangeur Turcot.

Ententes-cadres antérieures
Depuis 2003, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les principales ententes-cadre précédentes sont les suivantes:

Les trois premières ententes de valeur brute respective de 6,0 millions$ (1080037002), 5,0 millions$ (1104021002) et 3,03 millions$ (1145897003 et 1145897005) et d'une période couvrant les années 2008 à 2014 sont maintenant complètement utilisées. La quatrième entente-cadres (1125309007) au montant de 2,5 millions $ et couvrant la période 2013 et

2014 est quant à elle compléter à 98%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire la réalisation des études de circulation et pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.
CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 $, 750 000 $ et 500 000 $ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 – 27 juillet 2010 – (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM Tecsult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000$, 1 300 000$, 1 000 000$, 700 000$ et 400 000$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 juillet 2010 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de Tecsult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal en vue de son adoption par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ainsi que deux rapports de réponse aux recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que celle des nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Le contrat-cadre est prévu et dimensionné afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans.
L'appel d'offres a été lancé le 20 Août 2014 et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 17 septembre 2014, pour une période totale de soumission de 29 jours.

Quatorze (14) firmes ont pris le cahier des charges et six (6) ont déposé une offre. Nous expliquons cette situation par la spécialisation des ressources demandées pour la réalisation des mandats. Les ressources visées par ces mandats sont peu nombreuses sur le territoire du Québec.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée dans le présent appel d'offres concerne principalement la réalisation d'études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projet touchant les systèmes de transport intelligents nécessaires pour la mise en œuvre des projets visés par le Plan stratégique des STI et pour effectuer les études de circulation reliées aux projets particuliers qui en résulteront, ainsi que pour les projets qui relèvent de son mandat dans le cadre des activités normales de la Division. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur puisque la Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose pas de certaines expertises techniques de pointe et aussi pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis. De plus, le contrat-cadre actuellement en vigueur à la Direction des transports est épuisé à 98 % (solde résiduel de 37 000 $).
Voici 3 tableaux concernant les ententes à conclure.

Les écarts entre les valeurs estimées et les valeurs soumises sont toujours inférieurs à 10% (-9,73%, -8,90%, -5,89%) pour les 3 contrats.

Les taux utilisés pour l'estimation corresponde aux taux du décret 1235 du Gouvernement du Québec réduite de 20% pour tenir compte de la réalité du marché de l'ingénierie à Montréal sur la base des prix soumis au cours des dernières années.

Entente #1 - WSP Canada inc. 1 128 392,10 $

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
WSP Canada inc.	77,4	1,129	1 128 392,10 $		1 128 392,10 $
Cima+ s.e.n.c.	77,6	1,124	1 135 550,59 $		1 135 550,59 $
Dessau inc.	75,0	1,112	1 124 339,23 $		1 124 339,23 $
AECOM Consultants inc.	79,4	1,046	1 237 115,19 $		1 237 115,19 $
Les Consultants S.M. inc.	57,5			Non conforme	
Roche ltée, Groupe-conseil	68,6			Non conforme	

Dernière estimation réalisée			1 250 000,00 $		1 250 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-121 607,90$ -9,73%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					7 158,49$ 0,63%

Entente #2 - CIMA+ s.e.n.c. 683 267,68 $

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cima+ s.e.n.c.	77,6	1,87	683 267,68$		683 267,68$
Dessau inc.	75,0	1,76	708 586,90$		708 586,90$
AECOM Consultants inc.	79,4	1,73	746 635,29$		746 635,29$
WSP Canada inc				Adjudicataire 1	
Les Consultants S.M. inc.	57,5			Non conforme	
Roche ltée, Groupe-conseil	68,6			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			750 000,00$		750 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-66 732,32$ -8,90%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					25 319,22$ 3,71%

Entente #3 - Dessau inc. 470 537,92 $

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Dessau inc.	75,0	2,66	470 537,92$		470 537,92$
AECOM Consultants Inc.	79,4	2,61	495 520,69$		495 520,69$
WSP Canada Inc				Adjudicataire 1	
Cima+ s.e.n.c.				Adjudicataire 2	
Les Consultants S.M. Inc.	57,5			Non conforme	
Roche ltée, Groupe-conseil	68,6			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			500 000,00$		500 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-29 462,08$ -5,89%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					24 982,77$ 5,31%

Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100

À titre d'information, sur 14 preneurs de cahier des charges, six (6) ont déposé des offres. L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes ont déposé 3 offres, une par contrat. Deux (2) firmes n'ont pas été qualifiées avec des notes intérims en bas de 70% par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (14):

AECOM Consultants Inc.
AXOR Experts Conseils Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Cisco Systems Canada
Delcan Corporation
Dessau inc.
Groupe IBI/DAA inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
Preho
Roche ltée, Groupe -conseil
Ville de Montréal – Direction du greffe.
WSP Canada Inc.

Soumissionnaires (6)

Dessau inc.
AECOM Consultants Inc.
WSP Canada Inc
Cima+ s.e.n.c.
Les Consultants S.M. Inc.
Roche ltée, Groupe-conseil

Il est à noter que certains addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points. Au total, cinq (5) addendas ont été apportés dont trois (3) en réponse aux questions des soumissionnaires.

Addenda 1 (4 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix, Devis technique ajusté, Annexe B fourni en format word et réponses aux questions.
Addenda 2 (5 septembre 2014) : Annonce de date de report, réponses aux questions.
Addenda 3 (9 septembre 2014) : Report de la date d'ouverture au 17 Septembre 2014 à 14 h.
Addenda 4 (10 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix, réponses aux questions.
Addenda 5 (11 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix contrat 1, réponses aux questions.

Le bordereau a été retouché à plusieurs reprises dû à la confusion associée à la catégorie du bordereau 'Équipe de comptage'. Pour l'ensemble du bordereau, les unités exprimées sont en heures planifiées sauf pour l'Équipe de comptage où l'unité est un forfait de comptage (lecture en 3 périodes : pointe AM – midi – pointe PM). Ce point n'a pas été bien compris

par les soumissionnaires et nous avons dû préciser à plusieurs reprises. L'addenda 5 corrige une erreur de transcription lors de la transmission du document.

En résumé, les trois contrats ont été classés selon la procédure à deux enveloppes. Les trois ententes-cadres seraient conclu dans l'ordre à WSP Canada Inc, Cima+ s.e.n.c. et Dessau inc. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui assurera la gestion des dits services.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles: forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 2 282 197,70 $ réparti de la façon suivante:

3 consultants Montant du contrat
WSP Canada inc. 1 128 392,10$
Cima+ s.e.n.c. 683 267,68$
Aecom consultant inc. 470 537,92$

Enveloppe brute 2 282 197,70 $

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou d'autres unités municipales pour lesquels la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 3 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2015-2017 et au budget de fonctionnement 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports par:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;

- La diminution des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la Division de l'exploitation du réseau artériel de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil exécutif (CE) : 14 Janvier 2015
Autorisation du Conseil municipal (CM) : 26 Janvier 2015
Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 29 Janvier 2015
Signature des ententes: Février 2015
Services professionnels dispensés de 2015 à 2016 inclusivement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François T THIBODEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-1885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146848001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 $, 683 267,68 $ et 470 537,92 $ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13875
Titre : Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

- **Date de lancement :** 20 août 2014
- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (14):**

AECOM Consultants Inc.
AXOR Experts Conseils Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Cisco Systems Canada
Delcan Corporation
Dessau inc.
Groupe IBI/DAA inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
Preho
Roche ltée, Groupe -conseil
Ville de Montréal – Direction du greffe.
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (6)**

AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Dessau inc.
Les Consultants S.M. inc.
Roche ltée, Groupe -conseil
WSP Canada Inc.

Plusieurs firmes preneurs du cahier des charges n'offrent pas les services demandés.

- **Analyse des soumissions :**
Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des trois contrats.
Les six soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 30 septembre 2014 au 801 Brennan , Montréal

- Grilles dévaluation :

14-13875 tableaux.pdf

Les soumissions des firmes **Les Consultants S.M. inc.et Roche ltée, Groupe -conseil** n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **WSP Canada Inc**.qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Cima+ s.e.n.c.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Dessau inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 3** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **WSP Canada Inc** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **1 128 392,10 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

Retenir les services professionnels de la firme **Cima+ s.e.n.c.**. pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **683 267,68 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

Retenir les services professionnels de la firme **Dessau inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 3** et ce, pour un montant de **470 537,92 $** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	4,00	8,00	10,75	20,38	20,00	16,25	79,4	1 237 115,19 $	1,046	4
Cima+ s.e.n.c.	3,63	7,25	12,38	19,00	19,38	16,00	77,6	1 135 550,59 $	1,124	2
Dessau inc.	3,88	7,50	10,50	18,63	18,50	16,00	75,0	1 124 339,23 $	1,112	3
Les Consultants S.M. inc.	3,25	6,50	9,00	13,50	13,50	11,75	57,5			Non conforme
Roche ltée, Groupe-conseil	3,38	6,00	10,25	17,00	17,00	15,00	68,6			Non conforme
WSP Canada Inc.	4,25	7,25	10,63	19,50	19,50	16,25	77,4	1 128 392,10 $	1,129	1
							-			
							-			
							-			
							-			

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 1

Date	30-09-2014
Heure	13h
Lieu	801 Brennan salle 6104

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	4,00	8,00	10,75	20,38	20,00	16,25	79,4	746 635,29 $	1,73	3
Cima+ s.e.n.c.	3,63	7,25	12,38	19,00	19,38	16,00	77,6	683 267,68 $	1,87	1
Dessau inc.	3,88	7,50	10,50	18,63	18,50	16,00	75,0	708 586,90 $	1,76	2
Les Consultants S.M. inc.	3,25	6,50	9,00	13,50	13,50	11,75	57,5			Non conforme
Roche ltée, Groupe-conseil	3,38	6,00	10,25	17,00	17,00	15,00	68,6			Non conforme
WSP Canada Inc.	4,25	7,25	10,63	19,50	19,50	16,25	77,4			non conforme adj contrat 1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité — contrat 2

Date	30-09-2014
Heure	13h
Lieu	801 Brennan salle 6104

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	4,00	8,00	10,75	20,38	20,00	16,25	79,4	495 520,69 $	2,61	2
Cima+ s.e.n.c.	3,63	7,25	12,38	19,00	19,38	16,00	77,6			non conforme adj contrat 2
Dessau inc.	3,88	7,50	10,50	18,63	18,50	16,00	75,0	470 537,92 $	2,66	1
Les Consultants S.M. inc.	3,25	6,50	9,00	13,50	13,50	11,75	57,5			Non conforme
Roche ltée, Groupe-conseil	3,38	6,00	10,25	17,00	17,00	15,00	68,6			Non conforme
WSP Canada Inc.	4,25	7,25	10,63	19,50	19,50	16,25	77,4		-	non conforme adj contrat 1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement: Robert Normandeau

Comité — contrat 3

Date	30-09-2014
Heure	13h
Lieu	801 Brennan salle 6104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146848001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 $, 683 267,68 $ et 470 537,92 $ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur forme et leur contenu, les trois conventions de services professionnels jointes à la présente intervention.

Cima +.pdf

Dessau.pdf

WSP.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 14-13875

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport

ANNEXE C

CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la **« VILLE »**

ET : **CIMA+ s.e.n.c.,**société en nom collectif ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 1J6, agissant et représenté par François Plourde, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

Ci-après appelée le **« CONTRACTANT »**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1. « Annexe A » :

Le document d'appel d'offres numéro 14-13875 pour services professionnels daté du 20 août 2014, incluant les Addenda.

1.2 « Annexe B » :

L'offre de services présentée par le Contractant en date du 17 septembre 2014.

1.3 « Avenant » :

Toute modification au Marché.

1.4 « Chargé de projet » :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le Projet et l'Équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.5 « Chargé de projet - Ville » :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet.

1.6 « Consultant » :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.7 « Directeur » :

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

1.8 « Entrepreneur » :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché.

1.9 « Équipe » :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet.

1.10 « Ingénieur » :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil.

1.11 « Mandat » :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet.

1.12 « Marché » :

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

1.13 « Ouvrage » :

Les Travaux réalisés par l'Entrepreneur, conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels Contractants.

1.14 « Patron » :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat, afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point atteints.

1.15 « Personnel auxiliaire » :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné.

1.16 « Personnel de soutien » :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis.

1.17 « Projet » :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat.

1.18 « Services » :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique.

1.19 « Travaux » :

Les Travaux de construction exécutés par les Entrepreneurs dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance des Annexes est le suivant :

3.1 D'abord, la présente convention.

3.2 Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public numéro 14-13875.

3.3 Ensuite, l'Annexe B, l'offre de Services du Contractant datée du 17 septembre 2014.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre (24) mois, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

5.1 Collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat.

5.2 Ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

5.3 Ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville.

5.4 Respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins.

5.5 N'avoir, en aucun temps, d'intérêt pécuniaire, directement ou indirectement, dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire.

5.6 Ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville.

5.7 Fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention.

5.8 Suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire.

5.9 Préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville.

5.10 Préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville.

5.11 Débuter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville.

5.12 Communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux.

5.13 Agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services.

5.14 Voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers.

5.15 Planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

5.16 Recueillir, auprès des entreprises d'utilités publiques existantes, tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation.

5.17 Coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville, ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier.

5.18 Planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville.

5.19 Représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler, sans tarder, au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires.

5.20 Remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur.

5.21 Collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville, en cas de litige opposant cette dernière à un tiers, en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires.

5.22 Fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes.

5.23 Ne pas remplacer le personnel assigné aux Services, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant.

5.24 Produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant ainsi que tous autres documents jugés pertinents.

6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 Assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville.

6.3.2 Communiquer, avec diligence, au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;

- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 Coordonner l'exécution de la convention.

9.2 Décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B.

9.3 Refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B.

9.4 Exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de six cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-sept dollars et soixante-huit cents (683 267,68 $), telle qu'indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

10.2 Aucun honoraire ne sera dû au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.

10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée, en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.

10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence, dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur, avant d'être exécutés.

10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services, conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel

professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 <u>Méthode forfaitaire</u>

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 <u>Dépenses admissibles</u> :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 L'impression des plans et devis, selon les taux convenus avec le Directeur.

11.3.2 Les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville.

11.3.3 Les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'œuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur.

11.3.4 L'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives.

11.3.5 Les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 $ par kilomètre, pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 <u>Dépenses non remboursables</u>

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes :

11.4.1 Les frais de représentation.

11.4.2 Les frais de repas.

11.4.3 Les dépenses de Services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur.

11.4.4 Les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4.

11.4.5 Les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur.

11.4.6 Les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet.

11.4.7 Toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir, conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12
PAIEMENT DES HONORAIRES

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.

12.5 Ni un rapport sur l'état des Travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

12.6 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.

12.7 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon

la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

12.8 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.

12.9 La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

13.3 La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.

13.4 La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.

13.5 Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Entrepreneurs.

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

14.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

14.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

14.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

14.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

15.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

15.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT
CIMA+ s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec, H3C 3X6
Canada

a/s Monsieur François Plourde,
Vice-président exécutif Transport et Ponts

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.

18.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

18.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.6 La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

19.1 Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.1.1 prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;

19.1.2 procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;

19.1.3 s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

19.1.4 approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

19.1.5 accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;

19.1.6 approuver la facturation du Contractant;

19.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

19.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

19.1.9 recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.

19.2 Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.2.1 s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Monsieur François Plourde,
Vice-président exécutif Transport et Ponts
CIMA+ s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec, H3C 3X6
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer tout ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

21.1 Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

21.2 Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.

21.3 Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer

compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

Le e jour de 2015

CIMA+ s.e.n.c.

Par : _____
François Plourde

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le e jour de 2015.

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 14-13875

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport

ANNEXE C

CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **DESSAU INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University, bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 agissant et représentée par Martin Chevrier dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 9 septembre 2014

N° d'inscription T.P.S. : 104923974RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1001391522TQ

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINIIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 "Annexe A" :

Le document d'appel d'offres # 14-13875 pour Services professionnels daté du 20 août 2014, incluant les addenda

1.2.2 "Annexe B" :

L'offre de services, en date du 16 septembre 2014, présentée par le Contractant;

1.2.3 "Avenant" :

Toute modification au Marché;

1.2.4 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le Projet et l'équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville;

1.2.5 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet;

1.2.6 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des Services spécialisés;

1.2.7 "Directeur" :

Le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2.8 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.2.9 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet;

1.2.10 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.11 "Mandat" :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet;

1.2.12 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un Directeur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.2.13 "Ouvrage" :

Les Travaux réalisés par le Directeur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels Contractants;

1.2.14 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.2.15 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.16 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.17 "Projet" :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat;

1.2.18 "Services" :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des Services professionnels» du devis technique;

1.2.19 "Travaux" :

Les Travaux de construction exécutés par les Directeurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance des Annexes est le suivant :

3.1 D'abord, la présente convention;

3.2 Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public no 14-13875;

3.3 Ensuite, l'Annexe B, l'offre de Services du Contractant datée du 16 septembre 2014.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre mois (24), lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat;

5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention;

5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;

5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville;

5.11 débuter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville;

5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;

5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;

5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;

5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;

5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;

5.20 remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;

5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;

5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout Ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.

6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de quatre cent soixante-dix mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-douze cents (470 573,92) tel qu'indiquée au bordereau du Contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.

10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.

10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services

complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 Méthode horaire :

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet

est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

11.3.3 les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts Consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 $ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12
PAIEMENT DES HONORAIRES

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.

12.5 Ni un rapport sur l'état des Travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

12.6 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.

12.7 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

12.8 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.

12.9 La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

13.3 La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.

13.4 La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.

13.5 Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Directeurs.

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

14.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

14.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

14.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre Contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

14.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

15.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

15.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit:

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT
Dessau Inc.
1060, rue University, bureau 600,
Montréal (Québec) H3B 4V3
Canada

a/s Monsieur Martin Chevrier,
Directeur de service géomatique, technologie et environnement

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.

18.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

18.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.6 La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

19.1 Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.1.1 prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;

19.1.2 procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;

19.1.3 s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

19.1.4 approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

19.1.5 accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;

19.1.6 approuver la facturation du Contractant;

19.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

19.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

19.1.9 recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.

19.2 Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.2.1 s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Monsieur Martin Chevrier,
Directeur de service géomatique, technologie et environnement
1060, rue University, bureau 600,
Montréal (Québec) H3B 4V3
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

21.1 Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

21.2 Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.

21.3 Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Collette Fraser

Le e jour de 2015

DESSAU INC

Par : _____
Martin Chevrier

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le e jour de 2015.

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 14-13875

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport

ANNEXE C

CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **WSP CANADA INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage, Montréal, Québec G1S 1X5 agissant et représentée par Martin Hétu dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1er janvier 2011

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 "Annexe A" :

Le document d'appel d'offres # 14-13875 pour services professionnels daté du 20 Août 2014, incluant les Addenda;

1.2 "Annexe B" :

L'offre de services, en date du 9 septembre 2014, présentée par le Contractant;

1.3 "Avenant" :

Toute modification au Marché;

1.4 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'Équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville;

1.5 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet;

1.6 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés;

1.7 "Directeur" :

Le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.8 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.9 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet;

1.10 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.11 "Mandat" :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet.

1.12 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.13 "Ouvrage" :

Les Travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants;

1.14 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.15 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.16 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.17 "Projet" :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat;

1.18 "Services" :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels» du devis technique;

1.19 "Travaux" :

Les Travaux de construction exécutés par les Entrepreneurs dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance des Annexes est le suivant :

3.1 D'abord, la présente convention;

3.2 Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public no 14-13875;

3.3 Ensuite, l'Annexe B, l'offre de services du Contractant datée du 9 septembre 2014.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre mois (24), lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat;

5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention;

5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;

5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville;

5.11 débuter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville;

5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;

5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;

5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;

5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;

5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution Projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;

5.20 remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;

5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;

5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout Ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.

6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et dix cents (1 128 392,10 $) indiquée au bordereau du Contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.

10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.

10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 <u>Méthode forfaitaire</u>

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 <u>Dépenses admissibles</u> :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

11.3.3 les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts Consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 $ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de Projet;

11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12
PAIEMENT DES HONORAIRES

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.

12.5 Ni un rapport sur l'état des Travaux , ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

12.6 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.

12.7 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

12.8 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.

12.9 La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

13.3 La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.

13.4 La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.

13.5 Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Entrepreneurs.

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

14.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.

14.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

14.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

14.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

15.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

15.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT
WSP Canada Inc.
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal, Québec H3H 1P9
Canada

a/s Monsieur Martin Hétu,
Vice-président infrastructure et transport

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.

18.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

18.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.6 La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

19.1 Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.1.1 prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;

19.1.2 procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;

19.1.3 s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

19.1.4 approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

19.1.5 accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;

19.1.6 approuver la facturation du Contractant;

19.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

19.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

19.1.9 recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.

19.2 Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.2.1 s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la Voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal Québec H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Monsieur Martin Hétu,
Vice-président infrastructure et transport
1600, boulevard René-Levesque Ouest, 16e étage
Montréal, Québec H3H 1P9
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

21.1 Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

21.2 Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.

21.3 Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

Le e jour de 2015

WSP CANADA INC.

Par : _____
Martin Hétu

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le e jour de 2015.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2015/01/29
17:00

(2)

Dossier # : 1146342004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 667 004,39 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 595 539,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13920) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-17 11:50

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146342004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.
Le contrat concerne les casernes numéros : 9, 17, 47, 48, 49, 53 et 73. Il y a aussi un montant de prévu pour d'autres projets. Toutefois, ce montant représente environ 4 % de l'enveloppe budgétaire du contrat de services professionnels.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13920, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 10 septembre au 29 septembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que

pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers, afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-09-25	Précisions sur les services demandés.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).
La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :
- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante et la surveillance en résidence des travaux de toiture seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges, dont une (1) firme qui analyse les contrats publics, onze (11) firmes d'architectes et treize (13) firmes d'ingénieurs. Seize (16) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Sept (7) de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont

avérés être des firmes d'architectes. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans quatre cas. Ces corrections affectent l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	79,88%	2,51	517 860,55 $	77 679,09 $	595 539,64 $
UN Architecture inc.	72,75%	2,25	546 505,45 $	81 975,82 $	628 481,27 $
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	74,38%	2,17	573 654,24 $	86 048,14 $	659 702,38 $
Archipel architecture inc.	81,38%	1,94	676 900,62 $	101 535,09 $	778 435,71 $
Parizeau Pawulski architectes	74,88%	1,70	735 884,69 $	110 382,70 $	846 267,39 $
Héloïse Thibodeau architectes	75,00%	1,68	746 119,53 $	111 917,93 $	858 037,46 $
St-Gelais Montigny Architectes	76,38%	1,46	864 053,89 $	129 608,08 $	993 661,97 $
Dernière estimation réalisée (juillet 2014).			675 007,00 $	101 251,05 $	776 258,05 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-180 718,41 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-23,28%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					32 941,64 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,53%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 776 258,05$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ -23,28 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -1,36 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient

rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Tremblay L'Écuyer Architectes n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Tremblay L'Écuyer Architectes ne détient pas d'autorisation de l’AMF.

WSP Canada inc. n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l’AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 595 539,64 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	149 788,81 $
Ingénierie mécanique - électrique	114 000,34 $
Ingénierie Structure et civil	101 786,02 $
Sous total services de base :	**365 575,17 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	54 836,27 $
Gestion de l'amiante	20 000,00 $
Surveillance en résidence de la toiture	10 000,00 $
Sous total services supplémentaires :	**84 836,27 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	450 411,44 $
Contingences (15 % des honoraires)	67 561,72 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	77 566,48 $
Total contrat	595 539,64 $
Montant total du contrat à octroyer :	**595 539,64 $**

Le montant des incidences à approuver est de 71 464,76 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement

assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité des bâtiments et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14339 - Mandat : 17548-2-001

Octroi du contrat au CG :	janvier 2014
Début de prestation des services professionnels	février 2015
Réalisation des travaux :	août 2015 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1146342004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est important de maintenir les investissements dans le parc immobilier du SIM afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Carole GUÉRIN
Chef de section
Tél : (514) 872-8196
Division : Section des ressources immobilières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146342004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de ce contrat est de 667 004,39 $, toutes taxes incluses, ou 601 656,81 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM
Sous-projet Simon : 154358
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
144,00	319,00	139,00		602,00

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet :1564023-002 Rénovation des casernes du SIM- Sces profesionnels
Sous-projet Simon : 155569
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
144,00	319,00	139,00		602,00

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 13-019	601 656,81 $	667 004,39 $

Un engagement de gestion **no CC46342004** au montant de **601 656,81 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputations

Imputation Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.02208.54301.000000. 0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces profesionnels	601 656,81 $	667 004,39 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514 872-4146

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146342004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13920
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS CASERNES DE POMPIERS CONTRAT 14339.

Date de lancement : 10 septembre 2014

Date d'ouverture : 29 septembre 2014

Preneurs du cahier des charges vingt cinq (25) :

AMEC Environnement & infrastructure	Équation Groupe Conseil inc.
Axor experts conseils inc.	MLC Associés inc.
St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.	Héloise Thibodeau Architecte
Beaudoin Hurens	Réal Paul Architecte
Archipel Architecture inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	Les services EXP inc.
Bouthillette Parizeau inc.	Roche ltée. Groupe conseil
Dessau inc.	Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc.
CBA Experts-Conseils inc.	WSP Canada inc.
DMA Architectes s.e.n.c.r.l.	Rubin Rotman Associés
Tremblay L'Écuyer Architectes	UN architecture inc.
DKA Architectes	Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Dupras Ledoux inc.	

À noter : 2 firmes se sont désistées mentionnant qu'ils ne pouvaient former d'équipe multidisciplinaire (manque de ressources)

Soumissionnaires sept (7) :

St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Archipel Architecture inc.	UN architecture inc.
Tremblay L'Écuyer Architectes	Héloise Thibodeau Architecte
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	

Analyse des soumissions :

Les sept (7) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 22 octobre 2014, 9h30 au 303 Notre-Dame Est

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13920 Tableau.doc

tableau 14-13920.pdf

Résultat de l'évaluation :

Les sept (7) offres évaluées ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et celle de la firme Tremblay L'Écuyer Architectes a obtenu le plus haut pointage final.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Tremblay L'Écuyer Architectes** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **517 860,55 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13920.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13920 - Services professionnels pour la réfection de plusieurs casernes de pompiers, contrat 14339

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Héloise Thibodeau Architecte	4,13	8,00	18,38	21,50	23,00	75,00	746 119,53 $	**1,68**	**6**
Tremblay L'Écuyer Architectes	3,38	8,75	18,00	24,25	25,50	79,88	517 860,55 $	**2,51**	**1**
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,00	7,25	17,38	23,50	23,25	74,38	573 654,24 $	**2,17**	**3**
Archipel Architecture inc.	3,63	7,25	18,75	26,50	25,25	81,38	676 900,62 $	**1,94**	**4**
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,13	8,00	17,50	23,50	22,75	74,88	735 884,69 $	**1,70**	**5**
UN Architecture inc.	3,38	8,25	18,13	21,00	22,00	72,75	546 505,45 $	**2,25**	**2**
St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.	3,75	8,25	18,13	22,25	24,00	76,38	864 053,89 $	**1,46**	**7**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité

Date	**mercredi 22-10-2014**
Heure	**9h30**
Lieu	**303 Notre-Dame Est, salle 3A-28**

Multiplicateur d'ajustement
10000

C14339 Convention.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 14339
MANDAT # 17548-2-001

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU

DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR

LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES), société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS), personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET :

(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS), personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du (inscrire la date) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le (inscrire la date) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

(Décrire le projet) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de (inscrire le montant en chiffres et en lettres) $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au

moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de (inscrire les noms). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146342004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Sommaire des coûts - services professionnels : sommaire des couts.pdf
Proposition de prix des firmes Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. :

bordereau TLA.pdf

Programme général : C14339 Programme general.pdf

Autorisation de l'AMF pour WSP Canada inc. : WSP AMF.pdf

Sommaire des travaux contrat 14339 : Sommaire travaux SIM C14339.pdf

Sommaire des travaux bâtiments du SIM : Sommaire travaux SIM 20141205.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

TABLEAU SOMMAIRE DES COÛTS

Projet :	**Services professionnels en architecture et en ingénierie**			**Mandat:**	**17548-2-001**		
	Mise à niveau de bâtiments			**Contrat:**	**14339**		
Date :	**2014-10-27**						
Étape :	**octroi de contrat**						
			Budget	**TPS 5,0%**		**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Honoraires professionnels**	**%**	**$**				
	Honoraires architecture	33,3%	149 788,81				
	Honoraires électrique et mécanique	25,3%	114 000,34				
	Honoraires structure et civil	22,6%	101 786,02				
	Gestion des avenants	12,2%	54 836,27				
	Gestion de l'amiante	4,4%	20 000,00				
	Surveillance des travaux en toiture	2,2%	10 000,00				
	Sous-total :	100,0%	**450 411,44**	**22 520,57**		**44 928,54**	**517 860,55**
	Contingences	15,0%	67 561,72	**3 378,09**		**6 739,28**	**77 679,08**
	Total - Contrat :		**517 973,16**	**25 898,66**		**51 667,82**	**595 539,64**
Incidences :	Dépenses générales	12,0%	62 156,78	**0,00**		**0,00**	0,00
	Total - Incidences :		**62 156,78**	**3 107,84**		**6 200,14**	**71 464,76**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**580 129,93**	**29 006,50**		**57 867,96**	**667 004,39**
Ristournes :	TPS	100,00%		29 006,50			29 006,50
	TVQ	62,8%				36 341,08	36 341,08
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**580 129,93**	**0,00**		**21 526,88**	**601 656,82**

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés de 2015 à 2017 comme suit : 24% en 2015, 53% en 2016 et 23% en 2017.

Montréal

COPIE CERTIFIÉE DE L'ORIGINAL

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13920 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405

S.P - Services professionnels pour la réfection de plusieurs casernes de pompiers contrat 14339

Description		
Montant de la proposition	450 622,00	450441 44
SOUS-TOTAL	450 622,00 $	57
Taxe sur les produits et services (5 %) :	22 531,10 $	22520 51
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	49 949,54 $	49928 55
TOTAL :	493 102,64 $	517860

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES

Adresse: 2372 boul. St-Martin Est

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Laval	H7E 5A4	450-629-9992	450-629-9994

Nom de la personne responsable (en majuscules)

BENOÎT LALONDE, architecte associé

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	29	09	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

TAUX HORAIRES – ENVELOPPE #2

Rénovation et mise à niveau de bâtiment du SIM Contrat : 14339 - Mandat : 17548-2-001

Tableau 1 – Honoraires services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. **Architecture**, incluant le rôle du **coordonnateur**	2,98 %[3]	X	5 026 470 ~~(5 716 470 $~~ x 100 %)	=	150 000 $
2. **Ingénierie** (en électromécanique)	5,04 %[4]	X	5 026 470 ~~(5 716 470 $~~ x 45%)	=	114 000 $
3. **Ingénierie** (en charpente et civil)	6,75 %[4]	X	5 026 470 ~~(5 716 470 $~~ x 30%)	=	101 786 $
Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[5]				=	365 786 $[5]

Tableau 2 – Services supplémentaires – Gestion des avenants au contrat de construction

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux contingents		Honoraires
1. **Architecture**, incluant le rôle du **coordonnateur**	2,98 %[6]	X	753 970 ~~(857 470 $~~ x 100 %)	=	22 468 $
2. **Ingénierie** (en électromécanique)	5,04 %[6]	X	753 970 ~~(857 470 $~~ x 45%)	=	17 100 $
4. **Ingénierie** (en charpente et civil)	6,75 %[6]	X	753 970 ~~(857 470 $~~ x 30%)	=	15 268 $
Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[5]				=	54 836 $[5]

Tableau 3 – Services supplémentaires – Gestion de l'amiante

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[5]	20 000 $[5]

Tableau 4 – Services supplémentaires – surveillance en résidence des travaux de toiture

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[5]	10 000 $[5]

Total des tableaux 1, 2, 3 et 4

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[5]	450 622 $[5][7]

Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement.
Il doit être inclus dans la **deuxième enveloppe.**

[3] Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document *Programme général* (avant taxes et contingences), estimé à **5 716 470 $**. Le pourcentage prime sur le montant indiqué dans la colonne honoraire. **SVP, être précis sur le pourcentage x,xx%.**

[4] Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 45 % en électromécanique et environ 30 % en charpente et civil.

[5] Montant reporté à la case total des tableaux.

[6] Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux contingents sous leur responsabilité. Veuillez prendre note que les mêmes pourcentages que ceux indiqués au tableau 1 doivent être utilisés pour ce tableau.

[7] Montant reporté à la section IV, formulaire de soumission, bordereau de soumission.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

NO OUVRAGE	NOM OUVRAGE	NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014[1]	TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020[2]
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	BEACONSFIELD	Réaménagement intérieur	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Réaménagement de la mezzanine	Réaménagement intérieur et travaux divers
0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers
0190	CASERNE NO 09	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
3114	CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE	SAINT-LAURENT	Réfection de la toiture	Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers
0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur et travaux divers
0037	CASERNE NO 49	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de sanitaires	Réfection de la maçonnerie et travaux divers

Notes :

[1] Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

[2] Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

NO OUVRAGE	NOM OUVRAGE	NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014[1]	TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020[2]
0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	VILLE-MARIE	Réaménagement de bureaux, Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers, Réfection de l'escalier et de la marquise, Désamiantage	Réfection des sanitaires
3197	CASERNE NO 61, DOLLARD-DES-ORMEAUX	DOLLARD-DES-ORMEAUX	Réfection de certains systèmes mécaniques	Rénovation majeure
3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	OUTREMONT	Reconstruction - les travaux seront complétés en 2015	
1061	6150 ROAYLMOUNT	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la toiture et remplacement des unités de climatisation - les travaux seront complétés en 2015	Rénovation majeure
0079	CASERNE NO 26	PLATEAU MONT-ROYAL		Rénovation majeure
3015	CASERNE NO 63, DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Réfection de toitures	Rénovation majeure
3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	BEACONSFIELD	Réaménagement intérieur	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection de la toiture	Remplacement des fenêtres et mise à niveau
0213	QUARTIER GENERAL DU SIM	VILLE-MARIE	Réfection partielle des issues	Réfection du mur de soutènement et du système d'alimentation sans coupure
0801	MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection et remplacement des fenêtres	Ajout d'un système de chauffage et travaux divers
0800	TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM.POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection maçonnerie et des fenêtres	Ajout d'un système de chauffage et travaux divers
3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD		Rénovation majeure
3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	MONTRÉAL-NORD	Réaménagement de la mezzanine	Réaménagement intérieur et travaux divers
3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Réfection de la toiture, Remplacement de la génératrice	Rénovation majeure
0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection de l'enveloppe	Rénovation majeure intérieure et réaménagement du site
0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		Rénovation majeure et agrandissement
0803	ENTREPÔT MAT.INFLAM., CENT.FOR	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		
0150	CASERNE NO 04	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la maçonnerie	Rénovation majeure et agrandissement
0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers
3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT		Rénovation majeure et agrandissement
0294	7070 CASGRAIN	ROSEMONT / PETITE-PATRIE		Rénovation majeure
0273	CASERNE NO 25	VILLE-MARIE		Rénovation majeure
0219	CASERNE NO 10	VILLE-MARIE		Rénovation majeure
3116	CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT	SAINT-LAURENT	Remplacement de la génératrice	Rénovation majeure
3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	SAINT-LÉONARD	Remplacement de la génératrice	
3220	CASERNE NO 77, MONTRÉAL-OUEST	MONTRÉAL-OUEST		
0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Réfection de la maçonnerie et travaux divers	
0418	CASERNE NO 44	R-D-P / P-A-T	Réfection de la maçonnerie	
0121	CASERNE NO 27	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la toiture, Réfection de la maçonnerie	Rénovation majeure
3635	CASERNE NO 62 - DORVAL	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL	Réfection des sanitaires	
8608	CASERNE NO 19	VILLE-MARIE		
0190	CASERNE NO 09	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière	Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	PLATEAU MONT-ROYAL	Réaménagement de l'étage	
3238	CASERNE NO 66, VERDUN	VERDUN	Rénovation de la cuisine, Réfection de la dalle de garage	
0762	CASERNE NO 38	R-D-P / P-A-T	Remplacement de la chaudière	
3114	CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE	SAINT-LAURENT	Réfection de la toiture	Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers
0377	CASERNE NO 37	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS		
0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	VILLE-MARIE		
0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Remplacement des fenêtres, Réfection tour à boyaux; Remplacement chaudières et éclairage	
0300	CASERNE NO 16	PLATEAU MONT-ROYAL	Pieutage des fondations, Réfection dalle de garage	
3031	CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU	ANJOU	Réaménagement de bureaux	Réfection de la toiture
0421	CASERNE NO 39	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Réfection de la maçonnerie, des fenêtres, du chauffage et travaux divers	
3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	PIERREFONDS/ROXBORO	Réfection partielle de la maçonnerie	Mise aux normes des issues
0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE		Agrandissement d'un garage, Réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée
0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection partielle de la maçonnerie	Réaménagement intérieur et travaux divers
0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHÈQUE SALABERRY	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers	

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

NO OUVRAGE	NOM OUVRAGE	NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014[1]	TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020[2]
0037	CASERNE NO 49	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de sanitaires	Réfection de la maçonnerie et travaux divers
0153	CASERNE NO 46	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE	Réfection de la maçonnerie et réaménagement intérieur	
0192	CASERNE NO 50	ROSEMONT / PETITE-PATRIE	Réfection de la dalle et travaux divers, Remplacement des chaudières	
0317	CASERNE NO 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	SUD-OUEST	Rehaussement des protes de garage	
0151	CASERNE NO 34 / BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE		Réfection des sanitaires
3106	CASERNE NO 55 / COUR MUNICIPALE (PCL)	POINTE-CLAIRE		Réaménagement
0039	CASERNE NO 43	AHUNTSIC / CARTIERVILLE		Réfection de la dalle de garage et travaux divers
0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	SUD-OUEST	Réfection de la maçonnerie et travaux divers	
0032	CASERNE NO 14, RDP	R-D-P / P-A-T	Construction 2004	
0062	CASERNE NO 13	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE		
3136	CASERNE NO 76, PDQ NO 12	WESTMOUNT		
0347	CASERNE NO 15	SUD-OUEST		
2431	CASERNE NO 45	MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE	Agrandissement secteur administratif	
3076	CASERNE NO 74, MONT-ROYAL	MONT-ROYAL		Réfection de dalles
0038	CASERNE NO 35	AHUNTSIC / CARTIERVILLE	Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres, Réaménagement de bureaux	
3195	CASERNE NO 78, CÔTE-ST-LUC	CÔTE-ST-LUC		
3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE	Construction 2005, Agrandissement 2011	
3435	CASERNE NO 67, VERDUN	VERDUN	Agrandissement et rénovation	
3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	KIRKLAND	Réaménagement intérieur	
0346	CASERNE NO 03	SUD-OUEST	Réfection de la cuisine, Réfection de la maçonnerie	
3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	MONTRÉAL-EST	Réfection de la cuisine, Réfection de la toiture	
3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE BELLEVUE	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Agrandissement et rénovation partielle	
3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	LACHINE		
3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	PIERREFONDS/ROXBORO	Réaménagement intérieur	
3491	CASERNE NO 52 (BDU)	BAIE-D'URFÉ	Construction 2006	
3070	CASERNE NO 65	LASALLE	Réfection de la toiture, climatisation et installation de système de captation des gaz, Remplacement des portes de garage	
0841	PS4 CASERNE 2	VILLE-MARIE	Bâtiment sous la responsabilité de la Société du Parc Jean Drapeau	
0886	DÉPOT # 08	R-D-P / P-A-T	Réfection de la toiture	
2996	CASERNE NO 32	R-D-P / P-A-T	Construction 2014	
2996	CASERNE NO 59	PIERREFONDS/ROXBORO	Construction 2013	

Notes :

[1] Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

[2] Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Mardi, 01 avril 2014**

Fiche de l'entreprise

Nom : WSP CANADA INC
Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700018263
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

Autres noms d'affaires

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.
- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13786) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 416 232,16 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-15 11:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143751015**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire appelé Cité administrative (la Cité) est bordé des rues Notre-Dame, Saint-Antoine et Gosford et du boulevard Saint-Laurent. Il couvre près de 5 % de la superficie totale du Vieux-Montréal. Son envergure, son histoire, son rôle civique et sa dimension symbolique en font un lieu hautement significatif de l'histoire montréalaise. De même, ses formes urbaines et paysagères exceptionnelles, conjuguées à sa localisation stratégique, sur le point le plus haut de la vieille ville contribuent fortement au caractère d'ensemble du Vieux-Montréal. La Cité joue depuis plus de trois siècles un rôle de représentation de premier plan et ses espaces publics contribuent à une vie urbaine de qualité.
La dernière intervention significative dans la Cité a été la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, terminée en décembre 2011. Depuis, la Ville a retenu la Cité comme projet de planification intégrée. Le 375^{e} anniversaire de Montréal, en 2017, constitue une occasion privilégiée pour améliorer ses aménagements. L'hôtel de ville étant le coeur des festivités civiques, le réaménagement de la place Vauquelin est identifié comme l'un des legs par l'Administration et comme le premier jalon de la requalification de la Cité administrative. Ce projet est identifié au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal,* adopté par le conseil municipal en août 2013.

Site exceptionnel par sa situation à la croisée des fonctions civiques et des lieux symboliques de l'histoire de Montréal, la place Vauquelin est aménagée sur la portion la plus

ancienne du site. L’emprise de la Place est circonscrite par la rue Notre-Dame et par l’esplanade de granit du champ de Mars sur l'axe nord-sud, entre l'hôtel de ville et l'édifice Lucien-Saulnier sur l'axe est-ouest, vis-à-vis la place Jacques-Cartier.

Les surfaces pavées de granit de la place Vauquelin et du belvédère sont dans un piètre état. Les arbres feuillus présents dans l’espace public, des tilleuls d’Amérique, causent également préjudice au confort des usagers. Les abeilles sont attirées en grand nombre par le miellat que produit cet arbre.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) requiert la participation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour mettre en valeur les espaces exceptionnels de la Cité administrative. Plus particulièrement, le SGPVMR fera la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin.

Le présent mandat s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Restauration des vestiges archéologiques des fortifications du Champ-de-Mars.	3 642 075,74 $	17 mai 2010	décembre 2011
Élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative.	38 114,21 $	mars 2014	juin 2014
Documentation, analyse, caractérisation et formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative.	73 023,87 $	mai 2014	septembre 2014
Étude des déplacements piétonniers et véhiculaires dans le secteur de la Cité administrative.	36 639,08 $	juin 2014	septembre 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Services professionnels pour le réaménagement de la place Vauquelin	février 2015	mai 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réam. de la place Vauquelin - Travaux	mars 2016	décembre 2016

La Ville doit recourir à une firme externe considérant le manque de ressources internes et les expertises spécialisées pour réaliser ce mandat.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 22 octobre 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 25 novembre 2014 à 9 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 4 novembre 2014, visait des

précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce premier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 7 novembre 2014, comprenant des modification à l'une des fiches de calcul des honoraires et des précision sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce deuxième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 16 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 967603 - 26 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Thuy Nguyen pour l'élaboration d'une étude des déplacements piétonniers dans le secteur de la Cité administrative et des déplacements véhiculaires sur l'esplanade du Champ-de-Mars, Contrat 14-1389 - 36 639,08 $ (taxes et frais incidents inclus).
CE14 0639 - 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative, Contrat 14-1320 - 73 023,87 $ (taxes et frais incidents inclus).

BC 922408 - 24 février 2014- Fournir des services professionnels pour l'élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative à Les Consultants S.M. inc., Contrat 13-1340 - 38 114,21 $ (taxes incluses).

CG13 0347- 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG10 0196 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à «Maçonnerie Rainville & Frères inc.» au montant total de 3 193 200,74 $, pour la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Appel d'offres no 6263 (4 soumissions) et autoriser une dépense de 3 642 075,74 $ pour l'exécution des travaux de restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, comprenant tous les frais accessoires.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure). L’enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine paysager et culturel de la Cité administrative, tout en actualisant l'image de ce lieu civique dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

Afin de réaménager la place Vauquelin, il est essentiel d'élaborer, dans un premier temps, le plan d'aménagement du secteur élargi de la Cité administrative. Le présent dossier couvre donc les deux volets suivants:

Volet I – Plan d'aménagement de la Cité administrative
Élaboration du plan d'aménagement du secteur élargi de la Cité administrative, incluant un vidéo d'animation et une maquette.

Volet II – Réaménagement de la place Vauquelin
Élaboration des plans, du cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la place Vauquelin, incluant le belvédère et la réfection temporaire du trottoir nord de la rue Notre-Dame.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR et du SMVT, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi, de la table de concertation du Vieux-Montréal (TCVM), du conseil du patrimoine de Montréal (CPM), du conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ), du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et du MCC.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 21 preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et les quatre ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 19 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.
Les soumissions reçues ont été évaluées et trois firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Services intégrés Lemay et associés inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total
Services intégrés Lemay et associés inc.	85,6	1,07	1 272 001,77 $	144 230,39 $	1 416 232,16 $
Atelier Urban Soland	84,6	0,98	1 376 726,75 $	144 230,39 $	1 520 957,14 $
Affleck de la Riva architectes	77,6	0,81	1 582 395,05 $	144 230,39 $	1 726 625,44 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 442 303,89 $	144 230,39 $	1 586 534,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 170 302,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 10,73 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					103 724,98 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					7,32 %

Le montant des honoraires professionnels est de 1 272 001,77 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 144 230,39 $, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Services intégrés Lemay et associés inc. est de 1 416 232,16 $, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 10,73 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 25 novembre 2014 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 1 416 232,16 $ $, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 1 293 208,73 $.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire - DGA - Développement comme suit:

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal, sous-projet no 1436200 010 et 1436200 011, SIMON no 156101

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, qui est une compétence d'agglomération en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37.

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), ce projet est subventionné à 40 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 60 % soit 775 925, 24 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Cité administrative constitue l'une des composantes significatives du site patrimonial de Montréal. Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite

des usagers qui fréquentent la Cité.
Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager et culturel de la Cité administrative et plus particulièrement de la place Vauquelin, de mettre en valeur le site patrimonial de Montréal, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

Globalement, le réaménagement de la place Vauquelin assurera la protection et la mise en valeur du secteur du Vieux-Montréal, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment la Cité administrative et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection. S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la place Vauquelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.
Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, la Cité et plus particulièrement la place Vauquelin est aujourd'hui en déclin. Afin de freiner cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme la Cité administrative. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité de la Cité et de la Place et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. La place Vauquelin se doit d'être réaménagée et mise en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : fin janvier 2015
Date visée pour la fin du contrat : avril 2017
Publication SEAO : mai 2017 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1461
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire requiert du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal les services pour assurer la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin
Ce projet de réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans la mise en valeur de la Cité administrative, dont l'envergure, l'histoire, le caractère civique et la dimension symbolique en font un lieu hautement significatif dans l'histoire de Montréal. Il s'insère également dans la réflexion en cours sur le réaménagement des abords des édicules de la station de métro Champ-de-Mars.

Le 375^{e} anniversaire de Montréal représente une occasion privilégiée pour améliorer les conditions actuelles du domaine public de la Cité administrative et pour compléter les travaux dans ce secteur névralgique du Vieux-Montréal, amorcés avec la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, en 2011.

Le projet est inscrit au *Plan de Protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* , adopté par le conseil municipal en août 2013 ainsi qu'au PTI du SMVT et est financé à 40% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Compte tenu de l'importance touristique du lieu et de sa haute valeur patrimoniale, le projet devra miser sur la qualité des aménagements et l'utilisation de matériaux nobles.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-12

Gilles DUFORT
Coordination du Vieux-Montréal et réaménagement du domaine public
Tél : 514 872-1863

Nathalie M Martin, chef de division
Division du patrimoine

Sylvain DUCAS
Directeur

Tél : 514 872-2371

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 1 416 232,16 $, toutes taxes incluses, ou 1 293 208,73 $, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par les recommandations de crédits n° 11-1.2.2.5-059, 12-1.1.5.4-033, 13-1.1.5.4-034 et 13-1.1.5.4-215**.** Par conséquent, ce projet est subventionné à 40 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 60 % soit 775 925,24 $.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme suit :

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-010 « Entente dév.culture 2008-2012 amén.Mont-Royal intérêt patrimonial »

Information budgétaire (*en milliers de d oll a rs)*

Imputation agglo (100%)

Projet : 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal

Sous-projet : 1436200 010 - Place Vauquelin - Services professionnels - Services intégrés Lemay et ass.
Projet Simon : 156101
Requérant Direction de l'urbanisme

BUDGET	2015	2016	2017	Ult	Total
BRUT	194	581	387		1 162
SUB-D	78	232	154		464
NET	116	349	233		698

Projet : 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal
Sous-projet : 1436200 011 - Place Vauquelin - Services professionnels - Incidences
Projet Simon : 156102
Requérant Direction de l'urbanisme

BUDGET	2015	2016	2017	Ult	Total
BRUT	44	44	44		132
SUB-D	18	18	18		54
NET	26	26	26		78

TOTAL

BUDGET	2015	2016	2017	Ult	Total
BRUT	238	625	431		1 294
SUB-D	96	250	172		518
NET	142	375	259		776

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011010.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1 293 208,73 $	1 416 232,16 $

Un engagement de gestion **no CC43751015** au montant de **1 293 208,73 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011010.802503.07165.54301.000000.0000.156101.000000.15010.00000 Place Vauquelin - Services professionnels - Services intégrés Lemay et ass.	1 161 507,16 $	1 272 001,77 $

	Crédits	Dépenses

5001.5011010.802503.07165.54301.000000.0000.156102.000000.15010.00000 Place Vauquelin - Services professionnels - Incidences	131 701,57 $	144 230,39 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Agente de gestions en ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence du conseil est grandement favorable au projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville et globalement de la Cité administrative. Ce projet va à terme, favoriser l'accueil (accès universel) et bonifier l'expérience des citoyens et des visiteurs.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence du conseil
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Yves SAINDON
Directeur, greffier
Tél : 872-3007
Division : Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Ville Marie endosse totalement la nécessité de réaménagement de la place Vauquelin. Son état de vétusté est évident. L'arrondissement serait heureux de participer à la suite de ce projet, notamment pour s'assurer de la prise en compte des enjeux d'entretien de cet espace public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13786

Titre: Services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de Ville

Date de lancement: 22 octobre 2014

Date d'ouverture : 17 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (20):

ABCP architecture et urbanisme	AECOM Consultants inc.
Affleck de la Riva architectes	Arup Canada inc.
Atelier Urban Soland inc.	BC2 Groupe Conseil inc.
Cima+ S.E.N.C	D.F.S. inc.
Dessau inc.	Fahey et Associés inc.
Les Consultants S.M. inc.	Les Services EXP inc.
Luu Nguyen Architecte Paysagiste	NIP Paysage architectes paysagistes
Roche ltée, Groupe-Conseil	Rousseau Lefebvre
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	Tetra Tech QI inc.
WAA Montréal inc.	WSP Canada inc.

Soumissions reçues (4):

Affleck de la Riva architectes	Atelier Urban Soland inc.
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	WAA Montréal inc.

Le nombre réduit de soumissions reçues s'explique par le fait que l'offre devait être déposé par une firme d'architecture ou d'architecture de paysage (7 firmes de génie ont pris possession des documents) et que peu de firmes ont l'expertise dans l'aménagement de place à caractère patrimonial.

Analyse des soumissions :

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Le 25 novembre 2014 à 9h30 au 801 Brennan, salle 4104

Grilles d'évaluation:

14-13786 Tableau de résultat révisé.pdf

Résultat d'évaluation:

Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme **Services Intégrés Lemay et Associés inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **WAA Montréal inc.** a été de 68.90% Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Services Intégrés Lemay et Associés inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 1 416 232.16 $ (incluant taxes et contingences). Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13786.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Richard DAGENAIS
Chef de section

Tél : 514 872-6777

Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

14-13786 - Services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'Hôtel de Ville

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva architectes	4,00	12,13	10,50	14,75	13,00	23,25	77,6	1 582 395,05 $	0,81	3
Atelier Urban Soland inc.	3,88	12,25	13,00	15,25	14,00	26,25	84,6	1 376 726,75 $	0,98	2
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	3,75	13,50	12,63	16,25	13,50	26,00	85,6	1 272 001,77 $	1,07	1
WAA Montréal inc.	3,50	11,25	10,00	13,25	10,38	20,50	68,9			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	CROTEAU, Matthieu

Comité RÉVISÉ

Date	mardi 25-11-2014
Heure	9 h 30
Lieu	801, rue Brennan, salle 4104

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13786_Convention_ServicesIntegresLemay&Associes.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Isabelle Giasson, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 novembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 144269602
N° d'inscription T.V.Q. : 1090128759

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE »**

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Marc Mousset, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.6 « **Projet** » : le réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville;

1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 22 octobre 2014, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 17 novembre 2014;

1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 Services intégrés Lemay et associés inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l’Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l’Architecte, l'Architecte paysagiste et l’Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de un million quatre cent seize mille deux cent trente-deux dollars et seize cent 1 416 232,16 $ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte

paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (1 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2014

SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____

Le e jour de 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.

Par : _____

Le e jour de 2014

NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2014 (Résolution CG…….).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143751015

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

14-13876_GDDOctroi_PJ_PlanDeLocalisation.pdf

14-1411_FicheFinanciere_EntenteMCC_Ville.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1461
Télécop. : 000-0000

étape terminée:
Restauration des vestiges archéologiques des fortifications du Champ-de-Mars

date de début: mai 2010
date de fin : décembre 2011

étape à venir ultérieurement:
Réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville

date de début: mars 2016
date de fin : décembre 2016

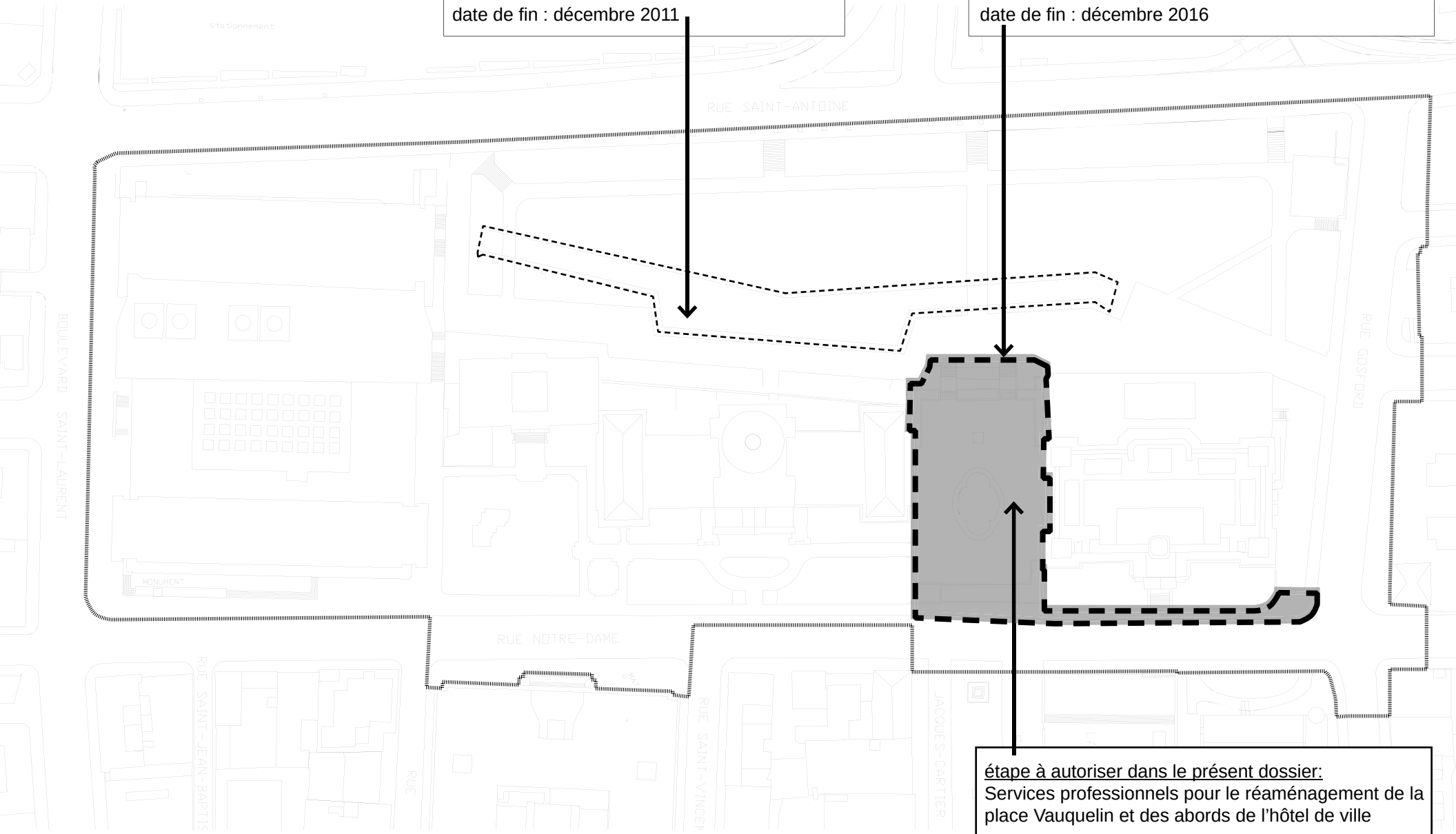

étape à autoriser dans le présent dossier:
Services professionnels pour le réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville

date de début: fin décembre 2015
date de fin : avril 2017

Place Vauquelin - Réaménagement (14-13786)

Titre: Plan de localisation du secteur d'intervention du présent dossier, dans le secteur élargi de la Cité administrative

Légende:
limite du secteur

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

Axe :	**1**	Mise en valeur du patrimoine- Arrondissement historique de Montréal
Programme ou mesure :	**1.1.5.4**	Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%)
Projet :		**Réfection de la place Vauquelin – Honoraires professionnels – Ajout budgétaire**

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2011-2012	11-1.2.2.5-059		83 000,00 $		83 000,00 $	166 000,00 $	2012-11-16
2012-2015	13-1.1.5.4-033		75 000,00 $		100 000,00 $	175 000,00 $	2012-11-16
2012-2015	12-1.1.5.4-034		109 000,00 $		175 000,00 $	284 000,00 $	2012-11-16
2012-2015	13-1.1.5.4-215		364 800,00 $		585 200,00 $	950 000,00 $	2014-12-12
TOTAL			**631 800,00 $**		**943 200,00 $**	**1 575 000,00 $**	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Date: 12 déc. 14

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE145897019

Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897019, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'annulation du contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et la conclusion avec Lampadaires Feralux inc, d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145897019
Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

À sa séance du 7 janvier 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897019. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145879019 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Dans un premier temps, le présent dossier vise à annuler le contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc. et ce, suite à la faillite de celle-ci. Ensuite, il s'agit d'autoriser une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de vingt-quatre mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'émission de l'entente, par la suite une demande de révision de prix accompagnée des pièces justificatives pourra être soumise à la Ville pour les douze mois subséquents. Aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC - Statistiques Canada) pour les douze mois précédant la période annuelle visée par la demande de révision ne sera acceptée par la Ville.

Ces produits sont requis pour remplacer les feux de circulation à plusieurs intersections, dans le cadre du Projet de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal. Dans un tel contexte, le service utilisateur doit s'assurer que les produits nécessaires pour la réalisation du projet visé sont disponibles au Centre de distribution Montréal, pour les entrepreneurs ayant obtenu le contrat d'installation de ces équipements.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées principalement sur les prévisions de consommation pour vingt-quatre mois, fournies par la Direction des transports soit 90% pour l'installation des équipements aux intersections planifiées et 10 % pour les besoins de l'équipe d'entretien des feux de circulation de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Le montant du contrat inclut aussi une provision de 15% pour les contingences et besoins supplémentaires émis en cours de contrat.

Les prix unitaires soumis au bordereau de soumission sont fermes pour un an, à compter de la date d'émission de l'entente, et pourront par la suite, être modifiés suivant la réception d'une demande écrite de la part de l'adjudicataire d'un contrat accompagné des pièces justificatives requises. Aucune demande d'augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les douze mois précédant la période annuelle visée ne sera acceptée par la Ville.

L’appel d’offres s’est déroulé du 11 au 27 août 2014. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des trois soumissionnaires ont été déclarés non conformes. L’écart de prix entre la soumission de l’adjudicataire proposé et la dernière estimation interne est de 3,32 % défavorable à la Ville.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que ce dossier était devenu nécessaire suite à la faillite du fournisseur qui avait obtenu l’entente-cadre précédente et au besoin pour la Ville de posséder en tout temps un inventaire adéquat de fûts, de potences et de rallonges pour feux de circulation.

Les membres ont bien compris que le prix de la nouvelle entente-cadre, nettement plus élevé que la précédente, est imputable au fait que de plus grandes quantités sont requises pour répondre aux besoins.

Des membres ont aussi fait remarquer que la période de l’appel d’offres était très courte, seulement seize jours. Le représentant du Service de l’approvisionnement a expliqué qu’il s’agissait d’un délai normal pour ce type de produits et que le nombre de preneurs du cahier des charges et le nombre de soumissions reçues correspondaient à ce qu’on pouvait prévoir.

Une discussion a aussi pris place sur l’identité de l’adjudicataire et le fait que cette entreprise fasse l’objet d’une enquête du Bureau de la concurrence. Les représentants du Service ont expliqué qu’il leur était impossible d’exclure un fournisseur sur la base d’une enquête non conclue ou de rumeurs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

Tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, les membres de la commission tiennent à exprimer leur inconfort face à l'identité de l'adjudicataire. Ils comprennent que la firme Lampadaires Feralux a bel et bien remporté l'appel d'offres dans les règles, mais ils s'inquiètent de voir que la firme fasse présentement l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence. Compte tenu des retards imputables à la faillite du fournisseur précédent, il serait souhaitable que la précédente entente-cadre puisse être réalisée sans embûches.

Ceci dit, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145897019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1145897019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Il est recommandé :
1- d'annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) ;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation ;

3. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lampadaires Feralux inc, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total maximal de 3 303 214,72$ taxes comprises, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13744 ;

4. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-11 11:12

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145897019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du Conseil d'agglomération tenue le 25 avril 2013 la résolution CG13 0117 a été adoptée afin de conclure avec chacune des firmes suivantes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soumissionnaires.)
Cette résolution stipulait l'octroi des contrats suivants aux firmes plus bas soumissionnaires conformes pour les articles spécifiés en regard de leur nom, aux prix unitaires de leur soumission respective, conformément aux documents d'appel d'offres public 12-12548 et au tableau de prix reçus :

Firmes	**Articles**
Électroméga Ltée	1, 2, 3 et 7
Tacel ltée	4 et 5
Luminex Structure de traffic Inc/ Pro Ballast inc.	8 et 11
Les Ventes Techniques Trelec inc.	9
Métal Pôle-Lite inc.	10
Power-Lite Industries inc.	13

Conformément aux articles 10 et 11.2 des Clauses administratives générales du contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc., celui-ci est résilié de plein droit considérant la faillite de celle-ci et la non-conformité de la cession dudit contrat à Groupe Industries Power -Lite Inc. qui serait intervenue le 15 mai 2013 sans l'approbation de la Ville de Montréal. Par conséquence, la garantie d'exécution déposée lors de l'octroi du contrat devient exécutoire nonobstant la résiliation. La caution remise à la ville a été encaissée.

D'autre part et considérant ce qui précède, Groupe Industries Power-Lite Inc. a été informé par lettre recommandée datée du 27 mai 2014 qu'il doit, dans les meilleurs délais, récupérer tous les produits qu'il a livré, sans droit, à la Ville de Montréal en lieu et place de son adjudicataire, Power-Lite Industries Inc. Le matériel a été récupéré tel que demandé par le Groupe Industries Power-Lite Inc.

Compte tenu de cette situation, la conclusion d'une nouvelle entente-cadre pour une période de 24 mois est nécessaire, afin d'assurer l'approvisionnement des fûts, potences et rallonges requis dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville. Ces marchandises seront tenues en inventaire au Centre de distribution Montréal et préparées pour la prise en charge par l'entrepreneur désigné par la Ville pour leur installation aux intersections spécifiées par celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soum.)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le présent dossier vise à annuler le contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc. et ce, suite à la faillite de celle-ci.
Ensuite, il s'agit d'autoriser une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 24 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'émission de l'entente, par la suite une demande de révision de prix accompagnée des pièces justificatives pourra être soumise à la Ville pour les douze mois subséquents. Aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC - Statistiques Canada) pour les douze mois précédant la période annuelle visée par la demande de révision ne sera acceptée par la Ville.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sous-jacent au présent dossier comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation au cours des cinq ans précédant l'appel d'offres
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction des transports a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à environ 3 490 611.75$, incluant les taxes, lequel inclut les besoins de l'équipe d'entretien du réseau des feux de circulation qui s'approvisionne au Centre de distribution Montréal, afin d'effectuer les réparations urgentes et l'installation des équipements aux intersections spécifiées par la Direction des transports.

Ces produits sont requis pour remplacer les feux de circulation à plusieurs intersections, dans le cadre du Projet de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal. Dans un tel

contexte, le service utilisateur doit s'assurer que les produits nécessaires pour la réalisation du projet visé sont disponibles au Centre de distribution Montréal, pour les entrepreneurs ayant obtenus le contrat d'installation de ces équipements.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées principalement sur les prévisions de consommation pour 24 mois, fournies par la Direction des transports soit 90% pour l'installation des équipements aux intersections planifiées et 10 % pour les besoins de l'équipe d'entretien des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont / Petite Patrie. Le montant du contrat inclus aussi une provision de 15% pour les contingences et besoins supplémentaires émis en cours de contrat.

Les prix unitaires soumis au bordereau de soumission sont fermes pour un an , à compter de la date d'émission de l'entente, et pourront par la suite, être modifiés suivant la réception d'une demande écrite de la part de l'adjudicataire d'un contrat accompagné des pièces justificatives requises. Aucune demande d'augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les 12 mois précédant la période annuelle visée ne sera acceptée par la Ville.

Appel d'offres public no : 14-13744

Titre : FÛTS, POTENCES, RALLONGES POUR FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS;
- Franklin Empire;
- Lumen;
- RDL Métal;
- Société en commandite Service S&E.

Soumissionnaires (3) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Lumen et Franklin Empire n'ont pas déposé de soumission compte tenu que les manufacturiers avec lesquels ils font affaire ont soumissionné directement à la Ville.

RDL n'a pas déposé de soumission, car le délai était trop restreint.

Société en commandite Service S&E a téléchargé le document d'appel d'offres seulement afin d'obtenir des informations.

Le soumissionnaire Métal Pôle-Lite inc est sur la liste des personnes à déclarer non conformes, mise à jour du 27 mai 2014.

Le soumissionnaire MRS (Mobile Rive Sud) est déclaré non conforme car la garantie de soumission exigée n'a pas été fournie avec la soumission déposée.

Le contrat est octroyé en entier.

Lampadaires Feralux inc est soumissionnaire unique et plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu que les autres soumissionnaires sont déclarés non conformes.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation (avant taxes) :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (15%)	Total
Lampadaire Feralux Inc.	2 498 247.99 $	374 737.20 $	2 872 985.19 $
Dernière estimation réalisée	2 417 945.00 $	362 691.75 $	2 780 636.75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 872 985.19 $ 0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			92 348.44$ 3.32 %

L'écart entre l'estimation et le montant du seul soumissionnaire conforme est de 3,32 %. L'estimation avait pour
sa part été réalisée en se basant sur les coûts soumissionnés lors de contrats similaires précédents.

Par conséquent, ce contrat doit être soumis à la commission d'examen des contrats puisqu'il répond à une des conditions de la résolution CG11 0082, soit pour un contrat de biens et services de plus de 2 M $ avec une seule soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre exclusive, sans imputation budgétaire pour la fourniture, sur demande, de fûts, de potences et de rallonges pour les feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. La Direction des Transports est l'utilisateur de cette entente-cadre. Les composantes de feux de circulation pourraient être requis pour des travaux réalisés dans le secteur du centre-ville et donc impliquer des dépenses d'agglomération.
Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction des Transports, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

Compte tenu qu'aucune consommation n'a été effectuée sur le contrat à être annulé, la

comparaison des prix est effectuée selon les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres 11112 lancé en 2009 et ceux de l'appel d'offres 13744 lancé en 2014. Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent réalisé en 2009 pour les mêmes articles, les prix ont augmentés d'environ 10.02%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. La gestion centralisée des feux a pour conséquence d'assurer une bonne coordination des feux de circulation: (1) réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz a effet de serre, (2) assurant ainsi une régularité et une optimisation des services du transport en commun, (3) évitant des débordements dans le réseau local et 4) améliorant le temps d'intervention en temps réel des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer la qualité de vie pour les résidents, les commerçants, les visiteurs et l'environnement en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser le transports de personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Comité exécutif: 14 janvier 2015
Approbation du Conseil municipal: 26 janvier 2015
Approbation du Conseil d'agglomération: 29 janvier 2015
Octroi du contrat : Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-08

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145897019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13744

Titre : FÛTS, POTENCES, RALLONGES POUR FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS;
- Franklin Empire;
- Lumen;
- RDL Métal;
- Société en commandite Service S&E.

Soumissionnaires (3) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres

frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Lumen et Franklin Empire n'ont pas déposés de soumission compte tenu que les manufacturiers ont soumissionnés directement à la Ville.

RDL n'a pas déposé de soumission car le délai était trop restreint.

Société en commandite Service S&E a téléchargé le document d'appel d'offres seulement afin d'obtenir des informations.

Le soumissionnaire Métal Pôle-Lite inc est sur la liste des personnes à déclarer non conformes, mise à jour du 27 mai 2014.

Le soumissionnaire MRS (Mobile Rive Sud) est déclaré non conforme car la garantie de soumission exigée n'a pas été fournie avec la soumission déposée.

Le contrat est octroyé en entier.

Lampadaires Feralux inc est soumissionnaire unique et plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu que les autres soumissionnaires sont déclarés non conformes.

Étude d'entreprise :

ee 14-13744 Lampadaires Feralux - Int.pdf

Tableau de prix :

13744-tcp 2 - Int.pdf13744-tcp 1 - Int.pdf

Montant de l'offre : 2 872 985,19$ + 143 649,26$ TPS (5 %) + 286 580,27$ TVQ (9.975 %) = 3 303 214,72$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à Lampadaires Feralux inc, pour une période n'excédant pas 24 mois, le contrat au montant approximatif de **3 303 214,72$ taxes comprises**, pour la fourniture des fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13744.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-08

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Montréal

Direction de l'approvisionnement

Évaluation d'entreprise

Appel d'offres :	2014-13744 Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation - 24 mois
Article :	Tous
Préposé :	Marc Lussier
Acheteur :	Daniel Léger
Date étude :	18/09/2014
Motif :	Nouveau facteur de risque
Fournisseur :	Lampadaires Feralux Inc 2250 Bombardier, Ste-Julie, Qué.

Informations générales

Domaine d'affaires :	Fût, potence et lampadaire
Nombre d'employés :	75
Service de réparation :	Oui
Références :	Favorables
Aptitudes :	Oui

Commentaires

Feralux est une division de l’entreprise américaine Valmont. Elle possède une usine au 2250 Bombardier à Ste-Julie qui emploie environ 75 personnes. L’usine fait des fûts et autres composantes du genre en acier et en aluminium. Les deux productions sont séparées par un mur pour éviter la contamination. Au moment de notre visite, nous avons observé du côté de l’acier des travaux de soudure pour compléter des pièces provenant de Valmont USA et du côté de l’aluminium nous avons vu du polissage, du cintrage, du traitement thermique et du formage conique. La galvanisation et la peinture sont réalisées par des sous traitants. L’approvisionnement est varié. Des fûts d’acier complété à 50% peuvent provenir de Valmont pour être complété chez Feralux. L’usine n’a aucune contrainte et peu aussi s’approvisionner chez des fournisseurs locaux ou même off-shore suivant la dernière tendance. Feralux donne bonne impression pour son contrôle de la qualité. Il y a présence d’un inspecteur CWB, d’une ingénieure qualité et l’usine possède les certifications ISO9001, CSA, UL et AISC. Nous concluons que Feralux possède l’expertise et les ressources pour répondre aux exigences de l'appel d'offres.

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13744	Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois			
Daniel Léger			Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc.		Lampadaires Feralux inc.		Non conforme Métal Pôle-Lite inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Fûts, potences, rallonges, embouts et capuchons								
1	**(3991-1057)** Fût rond conique, de 24 pieds (7.3 m), en acier galvanisé renforcé, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4311 et DN-4312.	1	660	1 083,62 $	715 189,20 $	1 134,52 $	748 783,20 $	1 215,00 $	801 900,00 $
2	**(3991-1091)** Fût conique carré de 35 pieds (10.7 m), en acier galvanisé renforcé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4314 et DN-4315.	1	11	1 222,30 $	13 445,30 $	3 063,41 $	33 697,51 $	1 780,00 $	19 580,00 $
3	**(3991-1194)** Potence conique ronde de 3 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4404.	1	330	485,73 $	160 290,90 $	489,82 $	161 640,60 $	760,00 $	250 800,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13744	Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois			
Daniel Léger			**Non conforme** **MRS (Mobile Rive-Sud) inc.**		**Lampadaires Feralux inc.**		**Non conforme** **Métal Pôle-Lite inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
4	**(3991-1221)** Capuchon de 4" de diamètre, en aluminium, pour fût rond de 24 pieds (7.3 m), fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4248.	1	660	25,12 $	16 579,20 $	17,10 $	11 286,00 $	16,00 $	10 560,00 $
5	**(3991-1266)** Potence conique ronde de 5 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4404.	1	330	588,60 $	194 238,00 $	644,18 $	212 579,40 $	790,00 $	260 700,00 $
6	**(3991-1341)** Fût conique rond de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4310 et DN-4312.	1	1320	692,91 $	914 641,20 $	708,58 $	935 325,60 $	770,00 $	1 016 400,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13744	Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois	
Daniel Léger		**Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc.**	**Lampadaires Feralux inc.**	**Non conforme Métal Pôle-Lite inc.**	

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7	**(3991-1352)** Fût conique carré de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4313 et DN-4315.	1	80	694,12 $	55 529,60 $	827,83 $	66 226,40 $	900,00 $	72 000,00 $
8	**(3991-1213)** Capuchon 3 1/2" X 4", en aluminium, pour fût FC rond de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4250.	1	1320	25,12 $	33 158,40 $	16,83 $	22 215,60 $	16,00 $	21 120,00 $
9	**(3991-1205)** Capuchon, en aluminium, 4" carré pour fût FC carré de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4249.	1	10	25,12 $	251,20 $	16,83 $	168,30 $	43,00 $	430,00 $
10	**(3991-1318)** Potence conique carrée de 3 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4402.	1	20	499,02 $	9 980,40 $	434,14 $	8 682,80 $	605,00 $	12 100,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13744	Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois	
Daniel Léger		**Non conforme** **MRS (Mobile Rive-Sud) inc.**		**Lampadaires Feralux inc.**	**Non conforme** **Métal Pôle-Lite inc.**

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
11	**(3991-1334)** Potence conique carrée de 5 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4402.	1	20	625,21 $	12 504,20 $	665,40 $	13 308,00 $	760,00 $	15 200,00 $
12	**(3991-1178)** Rallonge de 36 pouces pour fût carré 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin RAC-007.	1	11	123,81 $	1 361,91 $	281,32 $	3 094,52 $	170,00 $	1 870,00 $
13	**(3991-1151)** Rallonge de 36 pouces pour fût rond 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin RAC-007.	1	660	104,22 $	68 785,20 $	169,92 $	112 147,20 $	165,00 $	108 900,00 $
14	**(3991-1119)** Fût conique carré de 7.6 m en acier galvanisé renforcé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, sans prise de courant, sans capuchon, selon les dessins # DN-4314 et DN-4315.	1	11	1 001,00 $	11 011,00 $	1 376,84 $	15 145,24 $	1 680,00 $	18 480,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13744		Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois		
Daniel Léger				Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc.		Lampadaires Feralux inc.		Non conforme Métal Pôle-Lite inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
15	**(3991-1231)** Capuchon 4 1/2" de diamètre X 2 1/4" de haut en aluminium, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, pour fût FC, carré, de 7.6 m, selon le dessin # 4247.	1	11	25,12 $	276,32 $	18,87 $	207,57 $	50,00 $	550,00 $
16	**(IN3991-1274)** POTENCE RONDE, NOIR, 4 METRES, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon dessin # DN-4404.	1	45	502,62 $	22 617,90 $	585,53 $	26 348,85 $	420,00 $	18 900,00 $
17	**(IN3991-1301)** POTENCE CARRÉE, NOIR,4 METRES, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon dessin # DN-4402.	1	100	554,11 $	55 411,00 $	577,33 $	57 733,00 $	660,00 $	66 000,00 $
	Note : En ce qui a trait aux articles 18 et 19, lorsque la potence est utilisée uniquement pour un détecteur, le dessin de référence est le DN 4403.								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13744		Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois		
Daniel Léger				Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc.		Lampadaires Feralux inc.		Non conforme Métal Pôle-Lite inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
18	**(IN3991-1361)** POTENCE CIRCULATION, DÉTECTEUR, FUT ROND, TUYAU ACIER GALV., CÉDULE 40,2 1/2" DIAM. NOMINAL, 2 7/8" DIAM. EXT., DROITE, ROND, COMPLET TENON, PLAQUE D'ATTACHE, QUINCAILLERIE, 2M, FINI POUDRE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON DESSIN # DN-4403.	1	5	304,58 $	1 522,90 $	392,28 $	1 961,40 $	545,00 $	2 725,00 $
19	**(IN3991-1372)** POTENCE CIRCULATION, DETECTEUR, FUT ROND,TUYAU ACIER GALV.,CEDULE 40,2 1/2" DIAM.,NOMINAL,2 7/8" DIAM. EXT.,DROITE, ROND,COMPLET TENON,PLAQUE ATTACHE ,QUINCAIL.,3M, FINI POUDRE POLYESTER CUITE NOIR,TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN # DN-4403.	1	120	353,76 $	42 451,20 $	564,14 $	67 696,80 $	615,00 $	73 800,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13744	Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois	
Daniel Léger		Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc.		Lampadaires Feralux inc.	Non conforme Métal Pôle-Lite inc.

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	MONTANT TOTAL DES ARTICLES 1 À 19 INCLUSIVEMENT #1	1	1		2 329 245,03 $		2 498 247,99 $		2 772 015,00 $
	RÉSERVE POUR BIENS ET SERVICES CONTINGENTS REPRÉSENTANT 15 % DU SOUS-TOTAL #2	1	1		349 386,75 $		374 737,20 $		415 802,25 $
	MONTANT TOTAL AVANT TAXES (somme du sous-total #1 et sous-total #2)	1	1		2 678 631,78 $		2 872 985,19 $		3 187 817,25 $
				Total	2 678 631,78 $	**Total**	2 872 985,19 $	**Total**	3 187 817,25 $
				TPS	133 931,59 $	**TPS**	143 649,26 $	**TPS**	159 390,86 $
				TVQ	267 193,52 $	**TVQ**	286 580,27 $	**TVQ**	317 984,77 $
				TOTAL	3 079 756,89 $	**TOTAL**	3 303 214,72 $	**TOTAL**	3 665 192,88 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13744		Titre de l'appel d'offres:	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois				
Daniel Léger				**Non conforme** **MRS (Mobile Rive-Sud) inc.**			**Lampadaires Feralux inc.**		**Non conforme** **Métal Pôle-Lite inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**		**Total**
	Lampadaires Feralux inc.	2 872 985,19 $		+ TPS	143 649,26 $		+ TVQ	286 580,27 $	=		**3303214,72**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13744
5	**Préposée au secrétariat**	**Michelle Lee (Le 5 septembre 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 27-08-2014
8	Service requérant	Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement
9	Requérant	Thi May Thanh Do

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MRS (Mobile Rive-Sud) inc.	MRS (Mobile Rive-Sud) inc. n'a pas fourni la garantie de soumission de 5% du montant soumissionné taxes comprises, cette firme est déclaré non conforme compte tenu que les autres soumissionnaires ont fournis la garantie de soumission exigée.	Net 30 jours				Non conforme	12167
2	Lampadaires Feralux inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèques de 30 000,00 $ et 140 000,00 $		Conforme	12168
3	Métal Pôle-Lite inc.	Métal Pôle-Lite est sur la liste des personnes à déclarer non conforme, compte tenu du lien avec M. Daniel Niding administrateur et président jusqu'au 1 juillet 2011.	Net 30 jours	Fournie	Chèque de 184 000,00 $		Non conforme	12169

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145897019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Résiliation de contrat de Groupe Power-Lite

12548-flet-Industries Power-Lite Inc. Résilisation du contrat V2.doc

p.j Inventaire 27-05-2014 Résiliation contrat 853956 AO 12548- article 13 dossier Power Lite.doc

p.j Résiliation de contrat 853956 Power-Lite Convention de cession de contrat Power-LiteV 1 scan@ville.montre.ca_20140515_103729.pdf

Étude d'entreprise :

ee 14-13744 Lampadaires Feralux.pdf

Tableau de prix :

13744-tcp 1.pdf 13744-tcp 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

RECOMMANDÉ

Le 27 mai 2014

INDUSTRIES POWER-LITE INC.
1155,boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 2K4

À l'attention de Monsieur Nicolas Marcotte, président

RAYMOND CHABOT INC.
Es qualité de syndic à la faillite de « Industries Power-Lite Inc. »
Tous de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Est,
Suite 200
Montréal, (Québec) H3B 4L8

À l'attention de Madame Geneviève Pagé

GROUPE INDUSTRIES POWER-LITE INC.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 2K4

À l'attention de Monsieur Nicolas Marcotte, président

Objet : **Erratum : Le présent avis remplace celui daté du 26 mai 2014**

Avis – Résiliation du contrat n° 853956
Fourniture sur demande de feux de circulation, de fûts, de potences et d'accessoires de signalisation
Appel d'offres n° 12-12548

Madame,
Monsieur,

La présente à pour but de vous aviser formellement que le contrat n° 853956 que la Ville de Montréal a octroyé suite à la séance du Conseil d'agglomération tenue le 25 avril 2013 résolution CG13 0117, à Industries Power-Lite Inc. suite à la tenue de l'appel d'offres n° 12-12548 concernant la fourniture sur demande de feux de circulation, de fûts, de potences et d'accessoires de signalisation est, conformément aux articles 10 et 11.2 des Clauses administratives générales dudit contrat, résilié de plein droit considérant la faillite d'Industries Power-Lite Inc. et la non-conformité de la cession dudit contrat à Groupe Industries Power-Lite Inc. qui serait intervenue le 15 mai 2013 sans l'approbation de la Ville de Montréal. Par conséquence, la garantie d'exécution déposée lors de l'octroi du contrat devient exécutoire nonobstant la résiliation.

D'autre part et considérant ce qui précède, Groupe Industries Power-Lite Inc. doit, dans les meilleurs délais, récupérer tous les produits qu'il a livré, sans droit, à la Ville de Montréal en lieu et place de son adjudicataire, Industries Power-Lite Inc. À ce propos, un représentant du Groupe Industries Power-Lite Inc. doit contacter le soussigné aux coordonnées apparaissant au présent avis, et ce, dans les meilleurs délais, afin de convenir de la date et des modalités qui permettront la récupération diligente desdits produits, lesquels sont énumérés dans le document intitulé « Inventaire-Conteneurs 1,2 et 3 » et actuellement entreposés au Centre de distribution situé au 955 Louvain, à Montréal.

Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II
Courriel : dleger@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1059
Téléc. : 514 872-9693

DL/mep

p.j. 1) extrait des dispositions pertinentes du contrat n° 853956 ;
2) convention de cession de contrat datée du 15 mai 2013 ;
3) document intitulé «Inventaire-Conteneurs 1, 2 et 3 »

	INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3		
	CONTRAT # 853956		
Article	**Description et code d'article**	**Quantité**	**Power-Lite Marques et modèles**
13	**FÛTS, POTENCES, RALLONGES, EMBOUTS ET CAPUCHONS**		
13.1	**(3991-1057)**		
	Fût rond conique, de 24 pieds (7.3 m), en acier galvanisé renforcé, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4311 – DN4312.	**14**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-024-2433-AB
13.2	**(3991-1091)**		
	Fût conique carré de 35 pieds (10.7 m), en acier galvanisé renforcé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4314 – DN4315.		
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTSS-035-2231-AB
13.3	**(3991-1194)**		
	Potence conique ronde de 3 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4404	**23**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-010-1120-AB
13.4	**(3991-1221)**		
	Capuchon de 4" de diamètre, en aluminium, pour fût rond de 24 pieds (7.3 m), fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4248 révisé.		
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TCR-M01
13.5	**(3991-1266)**		
	Potence conique ronde de 5 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4404	**29**	

	INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3		
	CONTRAT # 853956		
Article	**Description et code d'article**	**Quantité**	**Power-Lite Marques et modèles**
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-016-1327-AB
13.6	**(3991-1341)**		
	Fût conique rond de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4310	**360**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-015-2231-AB
13.7	**(3991-1352)**		
	Fût conique carré de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4313	**26**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTSS-015-2231-AB
13.8	**(3991-1213)**		
	Capuchon 3 1/2" X 4", en aluminium, pour fût FC rond de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4250 révisé.	**92**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TCR-M02
13.9	**(3991-1205)**		
	Capuchon, en aluminium, 4" carré pour fût FC carré de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4249.	**25**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TCS-M01
13.10	**(3991-1318)**		

	INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3		
	CONTRAT # 853956		
Article	**Description et code d'article**	**Quantité**	**Power-Lite Marques et modèles**
	Potence conique carrée de 3 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4402	**16**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTSS-010-1120-AB
13.11	**(3991-1334)**		
	Potence conique carrée de 5 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4402		
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTSS-016-1327-AB
13.12	**(3991-1178)**		
	Rallonge pour fût de feux de circulation, droite, carré, de 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4277.	**4**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTSS-015-1331-AB
13.13	**(3991-1151)**		
	Rallonge pour fût de feux de circulation, droite, rond, de 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé 30" de long, 4 pouces de diamètre extérieur, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4277.	**62**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-015-1331-AB
13.14	**(3991-1119)**		
	Fût conique carré de 7.6 m en acier galvanisé renforcé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, sans prise de courant, sans capuchon, selon les dessins # DN4314 – DN4315.	**2**	
	Modèle et marque proposés : _____		PWL TTRS-025-2434-AB

	INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3		
	CONTRAT # 853956		
Article	**Description et code d'article**	**Quantité**	**Power-Lite Marques et modèles**
13.15	**(3991-1231)**		
	Capuchon 4 1/2" de diamètre X 2 1/4" de haut en aluminium, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, pour fût FC, carré, de 7.6 m, selon le dessin # 4247.	**2**	
	Modèle et marque proposés : _____		PLW TCS-M02

CONVENTION DE CESSION DE CONTRAT

ENTRE :

INDUSTRIES POWER-LITE INC, société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ayant son siège social au 2500-1155 boulevard René- Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 2K4, représentée à la présente par son président, Monsieur Nicolas Marcotte, dument mandaté tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le Cédant

ET

GROUPE INDUSTRIES POWER-LITE INC, société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ayant son siège social au 2500-1155 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 2K4, représentée à la présente par son président, Monsieur Nicolas Marcotte, dument mandaté tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le Cessionnaire

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a pris la décision commerciale de cesser de faire affaire dans le domaine des fûts d'éclairage routier depuis le ou vers le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a déposé divers soumissions pour la fourniture fûts d'éclairage routier dans le cadre de l'exploitation de son entreprise et que pour certaines soumissions, la décision n'a pas encore été prise quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a déposé une soumission auprès de la Ville de Montréal dans le cadre d'un appel d'offres public portant le no 12- 12548 concernant la fourniture de feux de circulation à Del, montages, futs, potences, caissons de service, caméras, bollards, base de béton, boutons piétons-24 mois et qu'une entente d'achat permanent a été conclue débutant le 8 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant ne sera plus en mesure de respecter les termes de la soumission et de l'entente d'achat permanent débutant le 8 mai 2013 puisqu'il cesse ses opérations dans ce domaine et qu'il désire éviter tout conflit avec la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Cessionnaire exploite une entreprise dans le domaine de la fourniture fûts d'éclairage routier depuis le 1er mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cessionnaire a pris connaissance de la soumission et des termes et conditions de la soumission et de l'appel d'offres portant le no 12-12548 de

la Ville de Montréal et de l'entente d'achat permanent et est intéressé à effectuer et respecter ce contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède au Cessionnaire la soumission et le contrat en résultant en ce qui concerne l'appel d'offres de la Ville de Montréal portant le numéro 12-12548, le tout tel que décrit au préambule de la présente;

2. Le Cessionnaire reconnait avoir eu l'opportunité de consulter le document d'appel d'offres de la Ville de Montréal portant le numéro 12-12548 et de l'entente d'achat permanent;

3. Le Cessionnaire s'engage à respecter intégralement les conditions présentées à l'appel d'offres comme si il avait lui-même soumis la soumission et il s'engage à assumer l'entière responsabilité de l'exécution de l'entente d'achat permanente, y compris, s'il y a lieu, pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté e contrat pendant cette période antérieure;

4. Le Cessionnaire reconnait avoir eu l'opportunité de consulter la soumission du Cédant et l'entente d'achat permanent et il s'engage à respecter les termes et conditions de ladite soumission comme s'il l'avait lui-même déposée et de l'entente d'achat permanent;

5. Le Cessionnaire s'engage à honorer la soumission comme s'il avait lui-même déposé cette soumission et reconnait qu'à défaut de respecter la soumission et l'entente d'achat permanent, il sera passible de dommages à l'encontre de la Ville de Montréal et du Cédant;

6. Le Cessionnaire déclare que le Cédant ne lui a fait aucune représentation quant aux coûts du contrat à exécuter et quant aux profits potentiels pouvant être réalisés pour ce contrat;

7. Le Cessionnaire s'engage à souscrire à toutes les assurances, à ses frais, requis par l'appel d'offres et l'entente d'achat permanent;

8. Le Cessionnaire s'engage à respecter les garanties requises et offertes dans le cadre de l'appel d'offres, de la soumission et de l'entente d'achat permanent;

9. Le Cessionnaire s'engage à traiter ce dossier en priorité afin de donner pleine satisfaction à la Ville de Montréal;

10. Le Cessionnaire reconnait qu'il a eu accès à tous les documents requis avant la signature de la présente convention et il reconnait ne requérir aucun autre document ou information concernant l'appel d'offres, la soumission déposée te l'entente d'achat permanent;

11. Une copie du document d'appel d'offres, de la soumission et du contrat d'achat permanent est annexée à la présente et reconnu véritable par les parties;
12. Le Cédant déclare avoir la capacité légale de céder la soumission et l'entente d'achat permanent et le Cessionnaire déclare avoir la capacité légale d'agir à titre de cessionnaire de la soumission et de l'entente d'achat permanent;

13. Les parties reconnaissent avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique indépendant avant la signature de la présente entente;

LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTREAL, CE 15 MAI 2013

LE CÉDANT

Nicolas Marcotte

LE CESSIONNAIRE

Nicolas Marcotte

Jamila Bouzrari
Témoin

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE146603003

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146603003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146603003
Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146603003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146603003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Solution d'eau Xylem, pour la fourniture des nouveaux équipements requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater (programme REQUP).

Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 Kv;
- les essais et tests lors de la fabrication et à l'usine d'eau potable Atwater;
- l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
- les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier (mise en service) pour le personnel de la Ville de Montréal;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 64 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débuter les travaux. Des dépenses contingentes de 5 % du coût de base des biens et services, soit 1 143 141,11 $ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, notamment les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 3 % du prix de base, soit 685 884,66 $ taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Il est alloué à l'entrepreneur un délai de soixante-quatre mois pour réaliser les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 300 $ par jour de retard dans l'exécution du contrat. Par contre, dans le cas d’un manquement, délai, déficience ou non-conformité d’un bien et/ou de travaux ou services dont l’adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d’un équipement ou une dégradation anormale des paramètres d’opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l’adjudicataire, la Ville se réserve le droit de :

- décaler la livraison au chantier et les travaux d’installation du prochain groupe de motopompes afin d’identifier et de corriger de façon définitive la problématique;
- facturer à l’adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l’échéancier de construction.

Un inspecteur pourrait être mandaté aux frais de la Ville pour faire la vérification et s'assurer des certifications lors de la fabrication et des tests en usines.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 28 mai 2014, pour une durée de sept semaines. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 16 juillet 2014. La durée de validité des offres est de cent-quatre-vingts jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 avril 2015. Huit addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions sur le projet.

Il y a eu vingt preneurs du cahier des charges et cinq soumissions ont été déposées. Quinze entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC Lavalin inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que la firme Solutions d'eau Xylem est le seul soumissionnaire conforme. Un soumissionnaire a été éliminé pour des raisons administratives (absence de la lettre d'engagement) et trois autres pour des raisons techniques (systèmes de refroidissement des paliers non-conformes dans les trois cas et non-conformité liée au panneau de contrôle d'excitation dans deux cas).

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont apprécié la précision et la pertinence des réponses apportées, mais ont été étonnés de constater qu'un seul soumissionnaire ait été jugé conforme. Ils ont demandé aux représentants du Service si les documents d'appel d'offres étaient suffisamment clairs, considérant les non-conformités techniques de trois soumissionnaires.

Les représentants du Service de l'eau ont longuement expliqué les besoins et les contraintes d'espace liés à l'acquisition des quatorze groupes motopompes et démontré que plusieurs soumissionnaires n'avaient pas tenu compte de ces exigences dans leur offre, ce qui a entraîné leur exclusion pour non-conformité technique. C'est le cas en ce qui a trait à l'intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation et au système de refroidissement des paliers.

Les membres de la commission ont demandé à voir le devis d'appel d'offres et les addendas émis avant de se prononcer sur la conformité du processus d'appel d'offres. Le Service de l'eau a transmis ces documents à la commission dans les heures qui ont suivi la présentation.

Après avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, les membres ont convenu à la majorité de la conformité du processus d'appel d'offres dans le présent dossier. L'analyse des documents d'appel d'offres a permis aux membres d'obtenir des réponses satisfaisantes quant à la non-conformité des soumissions rejetées.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146603003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Numéro du mandat
SMCE146603003-2

Date du mandat
2014-12-10

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat visé par le dossier décisionnel 1146603003 est supérieur à 10 M$ et qu'il s'agit d'un contrat de biens et de services de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146603003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-12-12

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1146603003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2015/01/29
17:00

(2)

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

1. d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 $, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Solutions d'eau Xylem, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 24 005 963,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12725;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-29 15:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146603003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste programme de modernisation des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal, lequel fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable (MNU). Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets.
Une étude a démontré la désuétude des équipements de pompage de l'usine d'eau potable Atwater et une autre étude a conclu, entre autres, à la nécessité de remplacer les moteurs des pompes de la station. Les pompes de l'usine Atwater assurent la distribution de 45 % de la production d'eau potable pour l'île de Montréal et elles ont jusqu'à 80 ans pour une moyenne d'âge de 60 ans. Un groupe d'experts de la Direction de l'eau potable, composé d'ingénieurs mécaniques, électriques, procédé ainsi que de représentants de l'exploitation, en collaboration avec des consultants externes, ont travaillé à définir les caractéristiques techniques nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Considérant la vétusté des équipements et l'importance de leur fiabilité, il a été recommandé de remplacer ces 14 groupes motopompes sur une période de 5 ans et 4 mois, afin d'assurer une transition fiable et sécuritaire.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 28 mai 2014, pour une durée de 50 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 16 juillet 2014. La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 janvier 2015. Une prolongation de la période de validité des soumissions a été obtenue jusqu'au 6 mars 2015 de la part de l'ensemble des soumissionnaires. Huit (8) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le calendrier ci-dessous) afin d'apporter certaines précisions sur le projet

Calendrier d'émission des addenda	
#1. 30 mai 2014	Précisions concernant la livraison des pompes à l'usine Atwater.
#2. 3 juin 2014	Ajout du cahier des Clauses techniques spéciales électricité armoire de commutation à moyenne tension.
#3. 19 juin 2014	Remplacer la fiche technique électrique moteur synchrone. Remplacer les Clauses techniques spéciales, électricité, armoire de commutation. Remplacer les clauses techniques spéciales, électricité, moteur électrique.
#4. 20 juin 2014	Précisions techniques concernant l'arbre de la pompe centrifuge.
#5. 25 juin 2014	Réponses aux questions concernant le démarrage des pompes
#6. 30 juin 2014	Réponses aux questions concernant les protections et les armoires des équipements électriques
#7. 8 juillet 2014	Précisions sur la puissance du moteur et mise à jour de la fiche technique des pompes centrifuges.
#8. 9 juillet 2014	Précisions concernant les essais et l'arbre de la pompe centrifuge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $.

DESCRIPTION

La présente demande vise à accorder un contrat à Solution d'eau Xylem, pour la fourniture des nouveaux équipements requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater.
Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 Kv,
- les essais et tests lors de la fabrication et à l'usine d'eau potable Atwater;
- l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
- les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier (mise en service) pour le personnel de la Ville de Montréal;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 64 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débuter les travaux.

Des dépenses contingentes de 5 % du coût de base des biens et services, soit 1 143 141,11 $ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, tels que les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 3 % du prix de base, soit 685 884,66 $ taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Il est alloué à l'entrepreneur un délai de 64 mois pour réaliser le contrat. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 300 $ par jour de retard dans l'exécution du contrat. Par contre, dans le cas d'un manquement, délais, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de :

- décaler la livraison au chantier et les travaux d'installation du prochain groupe de motopompes afin d'identifier et de corriger de façon définitive la problématique;
- facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Cette clause donne à la Ville des outils opérationnels, techniques et financiers pour mitiger les risques d'impacts sur la production d'eau potable et pour assurer le bon déroulement du projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 14-12725, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées. Quinze (15) entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs, lesquels sont énumérés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par un groupe d'experts de la Direction de l'eau potable, composé d'ingénieurs mécaniques, électriques, procédé ainsi que de représentants de l'exploitation, en collaboration avec des consultants externes. Considérant l'importance stratégique de ces équipements pour la distribution quotidienne de l'eau potable, les critères essentiels déterminés aux plans et devis étaient la fiabilité, la durabilité et la facilité d'entretien. De plus, ces équipements seront installés dans un bâtiment patrimonial et doivent s'intégrer dans des espaces existants restreints. Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses de conformité.

	Critère de non-conformité majeure	
	Administratifs	Techniques
1) Ben Pro /Ebara Non-conforme	• Conforme	Non-conforme • Intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation • Système de refroidissement des paliers non-conforme

2) Flowserve Pumps Non-conforme	Non-conforme Lettre d'engagement	Non analysé
3) Solutions d'eau Xylem inc. • Conforme	• Conforme	• Conforme
4) Pompes Sulzer Canada inc. Non-conforme	• Conforme	Non-conforme • Courbe de performance des pompes • Système de refroidissement des paliers non-conforme
5) KSB Aktiengesellschaft Non-conforme	• Conforme	Non-conforme • Intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation • Système de refroidissement des paliers non-conforme

Dans un premier temps, la soumission déposée par Flowserve Pumps a été rejetée car la lettre d'engagement qui doit accompagner le cautionnement de soumission n'était pas incluse dans la soumission déposée, donc non conforme administrativement.

Pour ce qui est de l'analyse technique, deux critères ont été éliminatoires :

A. Panneau de contrôle d'excitation
Ben Pro/Ébara et KSB Aktiengesellschaft ont soumis des panneaux de contrôle d'excitation installés à l'extérieur de l'armoire de commutation, donc nécessitant un espace additionnel, ce qui va à l'encontre des exigences du devis basées sur l'espace restreint dans un bâtiment patrimonial.

B. Système de refroidissement des paliers
Actuellement il existe trois types de systèmes de refroidissement des paliers : à l'eau, à circuits fermés à l'huile et à convection à air naturel ou à air forcé. Les systèmes de refroidissement des paliers à l'eau ne peuvent plus être installés, car ils vont à l'encontre du règlement sur l'usage de l'eau potable adopté le 20 juin 2013, lequel interdit d'installer un appareil de refroidissement utilisant de l'eau de l'aqueduc dans un bâtiment utilisé à des fins non résidentielles. Les systèmes de refroidissement à circuits fermés à l'huile ne sont pas intégrés à la pompe, nécessitent un espace additionnel et requièrent plus de maintenance. Le devis exigeait donc un système de refroidissement des paliers par convection à air, considérant que ce type de système est intégré et requiert moins de maintenance et d'espace. Malgré le fait que ce type de système était disponible pour tous les soumissionnaires, les firmes Ben Pro /Ébara, Pompes Sulzer Canada inc. et KSB Aktiengesellschaft n'ont pas respecté cette exigence.

De plus, la firme Pompes Sulzer Canada inc. n'a pas déposé la courbe de performance des pompes qu'elle proposait, une information essentielle pour l'analyse technique. Cette soumission incomplète a été rejetée. En fin d'analyse, seule la soumission présentée par la firme Solutions d'eau Xylem inc. répond aux critères énoncés aux documents d'appel d'offres.

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte du coût d'acquisition mais aussi du coût d'exploitation estimé en énergie. Donc, la colonne 4 du tableau ci-dessous présente le coût d'exploitation en énergie actualisé sur 25 ans.

Soumissionnaires conformes	(1) Coût biens & services (incluant taxes) ($)	(2) Contingences (incluant taxes) ($)	(3) Total (1+2) (incluant taxes) ($)	(4) Coût d'exploitation sur 25 ans (incluant taxes) ($)	(5) Total (3+4) (incluant taxes) ($)
Solutions d'eau Xylem	22 862 822,12	1 143 141,11	24 005 963,23	48 044 909,87	72 050 873,11
Dernière estimation réalisée à l'externe par SNC Lavalin inc.	31 297 612,64	1 564 880,63	32 862 493,27	49 932 388,47	82 794 881,74
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					72 050 873,11 0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					(10 744 008,63) (12,98 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100					N/A

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 12,98 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP. L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais l'adjudicataire recommandé, Solutions d'eau Xylem, détient cette attestation.

L'adjudicataire recommandé s'engage à respecter les normes canadiennes ou nord-américaines tel que : ISO (International Organization for Standard), IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers), CSA (l'association canadienne de normalisation), ANSI (American National Standards Institute), HI (Hydraulic Institute) et autres.

La Ville de Montréal mandatera un inspecteur interne ou externe pour faire la vérification et s'assurer des certifications lors de la fabrication et des tests en usines.

L'adjudicataire recommandé n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec.
L'adjudicataire a une attestation de conformité du Registraire des Entreprises.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 24 005 963,23 $, taxes incluses, comprenant un montant de 22 862 822,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de 14 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration et un montant de 1 143 141,11 $, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 24 691 847,89 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 685 884,66 $, taxes incluses, pour les incidences reliées aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.
La dépense de 24 691 847,89 $, taxes incluses, soit un coût net de 22 546 948,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 pour les années 2015, 2016, 2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 18 037 558,64 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 4 509 389,66 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	22 547
Subventions: part Ville de Montréal	18 038
Emprunt net	4 509

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de modernisation des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, il y aura un manque de coordination qui pourrait provoquer une augmentation des coûts et des échéanciers dans les autres projets du programme de modernisation des usines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 janvier 2015
Octroi du contrat : 29 janvier 2015
Réunion de démarrage : février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-872-0351
Télécop. : 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Robert MILLETTE
Chef de projet - gestion de l'eau

Tél : 514 872-5714
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public n° 14-12725 comprenant notamment la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes.
Suivant le sommaire décisionnel, cinq soumissions ont été reçues et après analyse, une seule s'est avérée conforme, soit celle de Solutions d'eau Xylem. Cette dernière entreprise détient son certificat de l'Autorité des marchés financiers bien qu'en l'espèce, ce certificat ne soit pas requis au fin du présent contrat.

Les quatorze (14) groupes motopompes seront installés à l'usine de production d'eau potable Atwater. Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
L'exercice de cette compétence ne peut être délégué au comité exécutif en vertu de l'article 16 du Décret 1229-2005 puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000$. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour décider de l'octroi du contrat à Solutions d'eau Xylem.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division

Tél : 872-4582

Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 $, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 24 691 847,89 $, taxes incluses, soit un coût net de 22 546 948,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 pour les années 2015, 2016, 2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 18 037 558,64 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 4 509 389,66 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Imputation agglo :

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater
Sous-projet : 1358026017 - AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ
Sous-projet SIMON : 146486
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
3 288	5 480	5 480	7 673	21 921

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater
Sous-projet : 1458026095 - AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ
Sous-projet SIMON : 155431
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
94	157	157	218	626

Total

3 382	5 637	5 637	7 891	22 547

<u>Information comptable</u>

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470. 000000.98001.00000	22 546 948,30 $	24 691 847,89 $

Un engagement de gestion **no CC46603003** au montant de **22 546 948,30 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**

Imputation agglo

AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ

		Crédits	Dépenses
Achat	5030.5010024.802706.04101.57401.000000.0000.146486.000000.14010.00000	21 920 644,18 $	24 005 963,23 $

AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - Labo

		Crédits	Dépenses
Serv. prof.	5030.5010024.802706.04101.54301.000000.0000.155431.000000.14010.00000	626 304,12 $	685 884,66 $
Total		22 546 948,30 $	24 691 847,89 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 2-2648

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables PS Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 2-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 14-12725

Titre : QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4.16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS

Date de lancement : 28 mai 2014

Date d'ouverture : 16 juillet 2014

Preneurs du cahier des charges (20) :

- Andritz Ritz GmbH;
- **Automatisation Grimard inc;**
- Ben Pro / Ébara;
- Delom Services inc;
- Doyon, Pompes & Solutions inc;
- Flowserve Pumps;
- KSB Aktiengesellschaft;
- KSB Pumps inc;
- Liquiteck Ventes Industrielles inc;

- National Process Équipment;
- Patterson Pump Co;
- Pemtair;
- Pompaction;
- Pompes Sulzer;
- Reivax North America inc;
- Samson Équipment;
- Teco Westinghouse;
- Xylem inc;
- Wajax Composants industriels;
- **Ville de Montréal.**

Soumissionnaires (5) :

- Ébara Corporation;
- Flowserve Pompes;
- KSB Aktiengesellschaft;
- Pompes Sulzer (Canada) inc;
- Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres public comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

L'adjudication du contrat est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Andritz Ritz GmbH s'est procuré les documents afin de fournir le support technique à un soumissionnaire.

Automatisation Grimard participe à cet appel d'offres à titre de sous-traitant d'un soumissionnaire.

Pompaction ne soumissionne pas compte tenu qu'il ne répond pas à l'exigence d'être un manufacturier de pompes.

Sansom Équipment est le distributeur et représentant régional de Flowserve.

Delom Services inc et Liquiteck Ventes Industrielles inc n'ont pas déposées de soumissions car ils ne rencontrent pas les exigences liées au produit, au devis et aux spécifications demandées.

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Pompes Sulzer (Canada) inc,

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Ébara Corporation.

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada.

KSB Aktiengesellschaft a fourni un prix global pour l'ensemble des articles 5.1 à 5.33 du bordereau de soumission et inscrit la mention inclus (incl) dans la colonne du prix unitaire.

La soumission déposée par Flowserve Pompes est rejetée, compte tenu que la lettre

d'engagement qui doit accompagnée le cautionnement de soumission, tel que spécifié à la clause 13.1.2.2 des Instructions au soumissionnaire, n'est pas incluse dans la soumission déposée. Cette firme a inscrit la mention N/A pour les articles 5.17 et 5.27.

Suite à la complétude de l'analyse technique des offres reçues et des réponses fournies par les soumissionnaires aux demandes de clarifications émises par le Service requérant, Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, est le plus bas soumissionnaire conforme et adjudicataire recommandé pour l'octroi du contrat.

Tableau de prix : (créer un rattachement)

12725-tcp 1.pdf 12725-tcp 2.pdf

Montant total de l'offre déposée par Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada (Partie A)

Montant de l'offre suivant la correction des erreurs de calcul : 20 879 289,61$ + 1 043 964,48$ TPS (5 %) + 2 082 709,14$ TVQ (9.975 %) = 24 005 963,23$

Montant total de l'offre déposée par Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada (Partie A et B)

Montant de l'offre suivant la correction des erreurs de calcul : 62 666 556,29$ + 3 133 327,82$ TPS (5 %) + 6 250 989,00$ TVQ (9.975 %) = 72 050 873,11$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à **Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada,** pour une période n'excédant pas 64 mois, plus bas soumissionnaire conforme pour les articles qui y sont précisés, un contrat pour la fourniture de 14 groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreurs 4.16 KV, composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, fourniture, livraison, assistance technique lors des travaux d'installation et de mise en service par un entrepreneur désigné par la Ville à l'usine Atwater, au prix de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-12725.

Note : L'analyse technique des soumissions déposées, ainsi que l''établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Laurence THÉORÊT
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-12725
5	**Préposée au secrétariat**	**Annie Emond (mardi 29 juillet 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 16 juillet 2014
8	Service requérant	Service de l'Eau
9	Requérant	Stéphane Ouellet

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Ebara Corporation	Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Ébara Corporation.	Net 30 jours	Fournie	5 % (Caution)		Conforme	11953
2	Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada	Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada	Net 30 jours	Fournie	5 % (Caution)		Conforme	11954
3	Pompes Sulzer (Canada) Inc.	Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Pompes Sulzer (Canada) Inc.	Net 30 jours	Fournie	5 % (Caution)		Conforme	11955
4	KSB Aktiengesellschaft	KSB Aktiengesellschaft a fourni un prix global pour l'ensemble des articles 5.1 à 5.33 du bordereau de soumission et inscrit la mention inclus (incl.) dans la colonne du prix unitaire.	Net 30 jours	Fournie	2 500 000,00 $ (Caution)		Conforme	11956
5	Flowserve Pompes	La soumission déposée par Flowserve Pompes est rejetée, compte tenu que la lettre d'engagement qui doit accompagnée la caution bancaire, tel que spécifié à la clause 13.1.2.2 des instructions au soumissionnaire, n'est pas incluse dans la soumission déposée. Cette firme a inscrit la mention N/A pour les articles 5.17 et 5.27.	Net 30 jours	Fournie	1 030 000,00 $ (Caution)		Non conforme	11957

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	PARTIE A												
1	**Groupe motopompes et leurs composantes, avec démarreurs**												
1.1	Groupes motopompes, conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 11000, 16010 et 16803	1	14	834 418,87 $	11 681 864,18 $	1 065 582,00 $	14 918 148,00 $	1 337 750,00 $	18 728 500,00 $	1 465 130,00 $	20 511 820,00 $	948 498,00 $	13 278 972,00 $
1.2	Armoires de commutation à moyenne tension (Aile Nord), conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 16010 et 16348	1	2	480 212,53 $	960 425,06 $	543 247,00 $	1 086 494,00 $	621 477,00 $	1 242 954,00 $	660 604,00 $	1 321 208,00 $	114 480,00 $	228 960,00 $
1.3	Armoires de commutation à moyenne tension (Aile Sud), conformément à la section "V" - spécifications techniquer, section 16010 et 16348	1	2	480 212,53 $	960 425,06 $	462 767,00 $	925 534,00 $	529 407,00 $	1 058 814,00 $	562 738,00 $	1 125 476,00 $	145 475,00 $	290 950,00 $
1.4	Panneau de contrôle d'excitation, conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 16010 et 16820	1	14	3 415,22 $	47 813,08 $	48 757,00 $	682 598,00 $	50 397,00 $	705 558,00 $	74 021,00 $	1 036 294,00 $	97 570,00 $	1 365 980,00 $
2	**Entreposage des groupes motopompes et leurs composantes**												
2.1	Coût mensuel d'entreposage de tous les équipements spécifiés à l'article 1 et 5 du présent bordereau de soumission	1	24	9 035,71 $	216 857,04 $	9 452,00 $	226 848,00 $	5 590,00 $	134 160,00 $	25 717,00 $	617 208,00 $	7 875,00 $	189 000,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
3	**Assistance technique lors de l'installation, de la réalisation des essais au chantier et lamise en service, ainsi que l'inspection en chantier**												
3.1	Taux journalier, pour l'assistance technique en chantier et rapport de la conformité, conformément à la section "V" - Spécifications techniques	1	230	1 264,44 $	290 821,20 $	2 300,00 $	529 000,00 $	2 615,00 $	601 450,00 $	2 000,00 $	460 000,00 $	2 935,00 $	675 050,00 $
3.2	Déplacements (aller/retour), pour l'assistance technique en chantier, incluant les dépenses et les temps de déplacement	1	64	3 678,37 $	235 415,68 $	4 000,00 $	256 000,00 $	1 307,00 $	83 648,00 $	2 100,00 $	134 400,00 $	1 050,00 $	67 200,00 $
4	**Formation**												
4.1	Coût horaire par formateur pour la formation complète du personnel de la Ville, incluant les dépenses pour le matériel didactique nécessaire pour la formation à dispenser	1	120	313,00 $	37 560,00 $	260,00 $	31 200,00 $	409,00 $	49 080,00 $	200,00 $	24 000,00 $	350,00 $	42 000,00 $
4.2	Déplacements (aller/retour) pour chaque formateur incluant toutes les dépenses de voyagement ainsi que le temps de déplacement du formateur.	1	12	5 165,00 $	61 980,00 $	4 000,00 $	48 000,00 $	1 307,00 $	15 684,00 $	2 100,00 $	25 200,00 $	2 300,00 $	27 600,00 $
5	**Pièces de rechange des groupes motopompes**	1	1							1 224 657,00 $	1 224 657,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5.1	Ensemble de pièces rotatives montées sur l'arbre, incluant l'arbre, la roue, les anneaux d'usires et les chemises d'arbres, conformément à la section "V" - spécifications techniques.	1	4	36 157,00 $	144 628,00 $	68 072,00 $	272 288,00 $	267 249,00 $	1 068 996,00 $	i	inclus	68 200,00 $	272 800,00 $
5.2	Ensemble de pièces de réparation des joints mécaniques, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	5 811,00 $	11 622,00 $	4 704,00 $	9 408,00 $	8 722,00 $	17 444,00 $	i	inclus	6 970,00 $	13 940,00 $
5.3	Ensemble de joints mécaniques, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	6	9 943,00 $	59 658,00 $	6 189,00 $	37 134,00 $	40 112,00 $	240 672,00 $	i	inclus	10 600,00 $	63 600,00 $
5.4	Ensemble de paliers lisses internes pour pompe, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	3	2 941,00 $	8 823,00 $	47 032,00 $	141 096,00 $	4 330,00 $	12 990,00 $	i	inclus	3 100,00 $	9 300,00 $
5.5	Ensemble de paliers lisses externes pour pompe, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	3	2 941,00 $	8 823,00 $	53 220,00 $	159 660,00 $	4 330,00 $	12 990,00 $	i	inclus	3 100,00 $	9 300,00 $
5.6	Palier de butée à patins du côté interne pour pompe (tilting pad bearing)	1	2	1 737,00 $	3 474,00 $	9 345,00 $	18 690,00 $	2 565,00 $	5 130,00 $	i	inclus	1 840,00 $	3 680,00 $
5.7	Palier de butée à patins du côté externe pour pompe (tilting pad bearing)	1	2	1 737,00 $	3 474,00 $	9 345,00 $	18 690,00 $	2 565,00 $	5 130,00 $	i	inclus	1 840,00 $	3 680,00 $
5.8	Huit (8) anneaux d'usures de la volute et huit (8) anneaux d'usures de la roue, conformément à la section "V" - spécifications techniques.	1	16	1 291,50 $	20 664,00 $	9 407,00 $	150 512,00 $	9 795,00 $	156 720,00 $	i	inclus	1 700,00 $	27 200,00 $
5.9	Ensemble de chamises d'arbres, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	4	9 039,00 $	36 156,00 $	5 570,00 $	22 280,00 $	6 596,00 $	26 384,00 $	i	inclus	3 000,00 $	12 000,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5.10	Anneaux d'huiles, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	6	792,00 $	4 752,00 $	6 395,00 $	38 370,00 $	16 845,00 $	101 070,00 $	i	inclus	12 100,00 $	72 600,00 $
5.11	Éléments d'étanchéisation des boîtiers (isolation des paliers)	1	12	2 079,00 $	24 948,00 $	3 095,00 $	37 140,00 $	6 596,00 $	79 152,00 $	i	inclus	830,00 $	9 960,00 $
5.12	Collet de butée (thrust collar)	1	2	1 656,00 $	3 312,00 $	12 006,00 $	24 012,00 $	2 437,00 $	4 874,00 $	i	inclus	1 750,00 $	3 500,00 $
5.13	Dispositif de réglage des paliers (shim pack for sleeve bearings)	1	2	127,00 $	254,00 $	62,00 $	124,00 $	188,00 $	376,00 $	i	inclus	135,00 $	270,00 $
5.14	Coquille de palier lisse radia (journal bearing shell)	1	4	2 403,00 $	9 612,00 $	15 348,00 $	61 392,00 $	3 539,00 $	14 156,00 $	i	inclus	2 550,00 $	10 200,00 $
5.15	Joints toriques pour les paliers internes (pour pompe)	1	2	77,00 $	154,00 $	310,00 $	620,00 $	114,00 $	228,00 $	i	inclus	80,00 $	160,00 $
5.16	Joints toriques pour les paliers externes (pour pompe)	1	2	77,00 $	154,00 $	310,00 $	620,00 $	114,00 $	228,00 $	i	inclus	80,00 $	160,00 $
5.17	Plaques interchangeables pour le système de refroidissement à l'eau	1	3	2 963,00 $	8 889,00 $	i	inclus	4 363,00 $	13 089,00 $	i	inclus		
5.18	Systèmes d'excitatrices - pont de diodes tournant, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	2 494,00 $	4 988,00 $	1 835,00 $	3 670,00 $	3 008,00 $	6 016,00 $	i	inclus	41 900,00 $	83 800,00 $
5.19	Démarreur - Jeux de tros (3) fusibles de contrôle de chaque type de calibre installé, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	178,00 $	356,00 $	183,00 $	366,00 $	209,00 $	418,00 $	i	inclus	640,00 $	1 280,00 $
5.20	Démarreur - Jeux de trois (3) fusibles de puissance de chaque type et calibre installé, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	847,00 $	1 694,00 $	871,00 $	1 742,00 $	996,00 $	1 992,00 $	i	inclus	640,00 $	1 280,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger	**Ebara Corporation**	**Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada**	**Pompes Sulzer (Canada) Inc.**	**KSB Aktiengesellschaft**	**Non conforme Flowserve Pompes**

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5.21	Démarreur - Disjoncteur de 2000A, 4.16kV, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	1	16 800,00 $	16 800,00 $	17 280,00 $	17 280,00 $	19 768,00 $	19 768,00 $	i	inclus	17 250,00 $	17 250,00 $
5.22	Démarreur électromagnétique pleine tension pour moteur synchrone de 2500 HP à 4.16kV, 3 pôles, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	1	6 736,00 $	6 736,00 $	6 928,00 $	6 928,00 $	7 926,00 $	7 926,00 $	i	inclus	4 650,00 $	4 650,00 $
5.23	Démarreur - Relais de protection et relais de mesurage de chaque modèle/type utilisé, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	1	47 079,00 $	47 079,00 $	45 956,00 $	45 956,00 $	52 573,00 $	52 573,00 $	i	inclus	3 300,00 $	3 300,00 $
5.24	Panneau de contrôle d'exicitation - Jeux de trois (3) fusibles de contrôle de chaque type et calibre installé conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	i	inclus					i	inclus	645,00 $	1 290,00 $
5.25	Panneau de contrôle d'excitation - Module complet de contrôle d'excitation conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	1	38 300,00 $	38 300,00 $	43 014,00 $	43 014,00 $	43 826,00 $	43 826,00 $	i	inclus	92 150,00 $	92 150,00 $
5.26	Deux (2) jeux de paliers (paire) pour moteur, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	26 694,00 $	53 388,00 $	12 246,00 $	24 492,00 $	16 097,00 $	32 194,00 $	i	inclus	43 700,00 $	87 400,00 $
5.27	Outils spéciaux et accessoires pour entretien des pompes	1	2	2 583,00 $	5 166,00 $	12 377,00 $	24 754,00 $			i	inclus		
5.28	Outils spéciaux et accessoires pour entretien des moteurs et excitatrices	1	2	i	inclus			i	inclus	i	inclus	17 220,00 $	34 440,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5.29	Démarreur - Tous les câbles et chevilles requis pour opérer les disjoncteurs 4.16kV en dehors du compartiment, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	1	i	inclus	400,00 $	400,00 $	i	inclus	i	inclus	11 250,00 $	11 250,00 $
5.30	Démarreur - Dispositif d'embrochage et débrochage des disjoncteurs et contacteurs, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	i	inclus	2 114,29 $	4 228,58 $	i	inclus	i	inclus	3 870,00 $	7 740,00 $
5.31	Démarreur - Chariot permettant le transport et le déplacement du disjoncteur et de contracteur, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	i	inclus	914,29 $	1 828,58 $	i	inclus	i	inclus	4 150,00 $	8 300,00 $
5.32	Démarreur - Télécommande d'ouberture/fermeture à distance, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	i	inclus	914,29 $	1 828,58 $	i	inclus	i	inclus	13 840,00 $	27 680,00 $
5.33	Démarreur - Station d'essai permettant la vérification des fonctionnalités du disjoncteur 4.16kV, conformément à la section "V" - spécifications techniques	1	2	6 169,00 $	12 338,00 $	6 346,00 $	12 692,00 $	7 259,00 $	14 518,00 $	i	inclus	1 935,00 $	3 870,00 $
6	Réserve pour biens et services contingents représentant 5 % de la partie A	1	1	751 470,17 $	751 470,17 $	994 251,89 $	994 251,89 $	1 227 935,40 $	1 227 935,40 $	1 324 013,00 $	1 324 013,00 $	853 187,00 $	853 187,00 $
	PARTIE B												
7	Coût énergétique actualisé sur 25 ans	1	1	41 977 439,00 $	41 977 439,00 $	41 787 266,68 $	41 787 266,68 $	42 988 237,00 $	42 988 237,00 $	42 663 420,00 $	42 663 420,00 $	42 419 587,00 $	42 419 587,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-12725	Titre de l'appel d'offres:	QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS
Daniel Léger				

No	Articles	Terme	Qté	Ebara Corporation		Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada		Pompes Sulzer (Canada) Inc.		KSB Aktiengesellschaft		Non conforme Flowserve Pompes	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	57 758 312,47 $	**Total**	62 666 556,31 $	**Total**	68 774 880,40 $	**Total**	70 467 696,00 $	**Total**	60 336 516,00 $
				TPS	2 887 915,62 $	**TPS**	3 133 327,82 $	**TPS**	3 438 744,02 $	**TPS**	3 523 384,80 $	**TPS**	3 016 825,80 $
				TVQ	5 761 391,67 $	**TVQ**	6 250 988,99 $	**TVQ**	6 860 294,32 $	**TVQ**	7 029 152,68 $	**TVQ**	6 018 567,47 $
				TOTAL	66 407 619,76 $	**TOTAL**	72 050 873,12 $	**TOTAL**	79 073 918,74 $	**TOTAL**	81 020 233,48 $	**TOTAL**	69 371 909,27 $

Soumissionnaire le moins cher au total →

Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada	62 666 556,31 $	+ TPS	3 133 327,82 $	+ TVQ	6 250 988,99 $	=	**72 050 873,12 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146603003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme)

14-12725- seul soumissionnaire conforme.xls
- Attestation de l'AMF

- Autorisation AMF.pdf

- Liste des preneurs SÉAO

12725-Det Cah Final.pdf

Calcul de crédit: 1146603003 1358026017- 146486.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-872-0351
Télécop. : 514-872-2898

GRILLE D'ANALYSE : Un seul soumissionnaire conforme		
Appel d'offres: 14-12725 **Nombre de preneurs du cahier des charges : 20**		
Motifs des désistements	**OUI/NON**	**COMMENTAIRE**
Cahier des charges Le devis est spécialisé	 OUI	Les groupes motopompes doivent être fabriqués selon les exigences de la Ville, spécifiés au cahier des charges de l'appel d'offres.
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants La période de soumission ne convient pas à la compagnie Longs délais d'octroi de la part de la Ville	 NON NON NON	L'appel d'offres public a été publié le 28 mai et l'ouverture des soumissions a été reportée (addenda # 8) au 16 juillet 2014,,
Produit ou service Produit ou service non offert Spécifications demandées non rencontrées	 OUI OUI	Tel que précisé dans l'intervention du Service de l'approvisionnement certains détenteurs du cahier des charges n'ont pas déposées de soumission pour les raisons suivantes : agit à titre de sous-traitant, ne rencontrent pas les exigences spécifiées, ne répond pas à l'exigence d'être un manufacturier de pompes,
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	 NON NON	Seul un manufacturier des pompes est autorisé à déposer une soumission, cette exigence permet à la Ville de s'assurer de l'intégration des systèmes, le manufacturier adjudicataire du contrat est entièrement responsable de chacune des étapes requises pour la fabrication et la mise en service des groupes motopompes et autres équipements acccessoires compatibles entre eux, requis dans le cadre de ce projet. De plus en limitant le nombre d'intermédiaire du réseau de distribution habituel pour ce genre d'équipement, la Ville vise à obtenir un meilleur prix et lui permet d'exercer un suivi des étapes de fabrication et de mise en service de ces équipements et ce jusqu'à la réalisation complète du contrat.
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	 NON	
Autres:		En ce qui a trait au produit spécifié à l'article 1 du bordereau de soumission le soumissionnaire unique est un spécialiste pour la fabrication du modèle de panier requis,
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé Est-il récent?	 OUI	L'estimé a été effectué en 2014,
Autres		La réalisation de l'ensemble du projet doit être coordonnée afin d'assurer la distribution de l'eau potable, la réduction du nombre d'intervenant dans la réalisation de ce projet facilitera certainement la gestion du projet,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 août 2014

SOCIÉTÉ XYLEM CANADA
A/S MONSIEUR KEITH RICHEY
300, AV LABROSSE
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 4V5

N° de décision : 2014-CPSM-1041127
N° de client : 3000144273

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EAU RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE XYLEM
- SOLUTIONS D'EAU XYLEM
- XYLEM APPLIED WATER SYSTEMS
- XYLEM CANADA COMPANY
- XYLEM RESIDENTIAL & COMMERCIAL WATER
- XYLEM SYSTÈMES D'EAU APPLIQUÉS
- XYLEM WATER SOLUTIONS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SOCIÉTÉ XYLEM CANADA est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 14-12725
Numéro de référence : 768228
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : 14 groupes motopompes horiz type centrifuge à dbl aspiration, démarreur 4,16 Kv, fourn, livr, assis tech 1 entrep dés par la V-usine Atwater 64 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ANDRITZ Ritz GmbH Gueglingstrasse 50 Schwaebisch Gmuend, , 73529	Madame Anita Rieg Téléphone : 004 971-71609 Télécopieur : 004 971-716096286	**Commande : (804454)** 2014-06-04 10 h 09 **Transmission :** 2014-06-04 10 h 09	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-04 10 h 09 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-04 10 h 09 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel

				2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Automatisation Grimard inc. 830 route de Tadoussac Saguenay, QC, G7H 5A8 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Côté Téléphone : 418 549-1883 Télécopieur : 418 549-0357	**Commande : (812282)** 2014-06-19 13 h 05 **Transmission :** 2014-06-19 13 h 05	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-19 13 h 05 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-19 13 h 05 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BenPro / Ebara 28248 N Tatum Blvd B1-624 Cave Creek, AZ, 85331	Monsieur Brad Benson Téléphone : 714 381-2333 Télécopieur : 480 686-9532	**Commande : (801112)** 2014-05-28 19 h 53 **Transmission :** 2014-05-28 19 h 53	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 52 - Télécopie 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 44 - Télécopie 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 44 - Messagerie

				2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 17 - Télécopie 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Télécopie 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 48 - Télécopie 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 51 - Télécopie 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 11 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6	Madame Danielle Chaput Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur :	**Commande : (802193)** 2014-05-30 11 h 28 **Transmission :** 2014-05-30 11 h 28	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Doyon, Pompes & Solutions inc. 3230 sartelon Montréal, QC, H4R 1E3	Monsieur Normand Doyon Téléphone : 514 336-7867 Télécopieur :	**Commande : (802285)** 2014-05-30 13 h 42 **Transmission :** 2014-05-30 20 h 40	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Flowserve Pumps 112 Redbud Ct Gibsonia, PA, 15044	Monsieur Robert Lowe Téléphone : 713 876-2679 Télécopieur :	**Commande : (812491)** 2014-06-19 17 h 16 **Transmission :** 2014-06-19 17 h 16	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel

				2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KSB Aktiengesellschaft Turmstraße 92 Halle, , 06110	Monsieur makram mouhli Téléphone : 514 631-2355 Télécopieur : 514 631-7874	**Commande : (820354)** 2014-07-09 13 h 45 **Transmission :** 2014-07-09 13 h 45	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	KSB Pumps inc. 475 Avenue Dumont, Suite 199 Dorval, QC, h9s 5w2	Monsieur Makram Mouhli Téléphone : 514 476-6028 Télécopieur : 514 631-7874	**Commande : (801004)** 2014-05-28 15 h 46 **Transmission :** 2014-05-28 19 h 57	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Liquiteck Ventes Industrielles Inc. 3521 rue Ashby Montréal, QC, h4r 2k3 http://www.liquiteck.com	Madame Karin Palmquist Téléphone : 514 630-0880 Télécopieur : 514 630-9969	**Commande : (814891)** 2014-06-26 12 h 21 **Transmission :** 2014-06-26 18 h 07	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette

				2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	National Process Equipment 2650 avenue André Dorval, QC, H9P 1K6	Monsieur Maxime Dansereau Téléphone : 514 421-0331 Télécopieur : 514 421-0337	**Commande : (802392)** 2014-05-30 15 h 30 **Transmission :** 2014-05-30 15 h 30	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Patterson Pump Co 2129 Ayersville Road Toccoa, GA, 30577	Monsieur Charles Poole Téléphone : 706 297-2948	**Commande : (806668)** 2014-06-09 14 h 06	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-09 14 h 06 - Téléchargement

		Télécopieur : 706 880-0023	**Transmission :** 2014-06-09 14 h 06	2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-09 14 h 06 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pentair 3601 Fairbanks Avenue Kansas City, KS, 66106	Monsieur Joe Jackson Téléphone : 913 748-4202 Télécopieur :	**Commande : (817733)** 2014-07-03 13 h **Transmission :** 2014-07-03 13 h	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-03 13 h - Téléchargement

				2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pompaction 119 boul Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1E5	Monsieur Marcel Dusseault Téléphone : 514 697-8600 Télécopieur :	**Commande : (802444)** 2014-05-30 16 h 43 **Transmission :** 2014-05-30 16 h 43	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pompes Sulzer (Canada) Inc. 5065 Levy Montréal, QC, H4R2N9	Monsieur Salah Attie Téléphone : 514 333-7760 Télécopieur : 514 333-6324	**Commande : (813694)** 2014-06-23 14 h 19 **Transmission :** 2014-06-23 14 h 19	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement

				2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Reivax North America Inc. 2001 University st, suite 1700 Montréal, QC, H3A2A6	Monsieur Mike Wallin Téléphone : 514 915-3103 Télécopieur :	**Commande : (805461)** 2014-06-05 22 h 38 **Transmission :** 2014-06-06 1 h 33	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-05 22 h 38 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-05 22 h 38 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel

				2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sansom Equipment 1475 Woodstock Rd, PO Box 1263 Fredericton, NB, E3B 5C8 http://www.sansom.ca	Monsieur Daniel Bujold Téléphone : 506 737-4248 Télécopieur : 506 737-8112	**Commande : (801081)** 2014-05-28 16 h 48 **Transmission :** 2014-05-28 16 h 48	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Teco Westinghouse 1810 55 Avenue Montréal, QC, H8T 3J5	Monsieur Sylvain Trudeau Téléphone : 514 592-1299 Télécopieur : 1866 309-8964	**Commande : (802581)** 2014-06-02 8 h 28 **Transmission :** 2014-06-02 9 h 14	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 8 h 28 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 44 - Télécopie 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 43 - Messagerie

				2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 17 - Télécopie 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Télécopie 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 48 - Télécopie 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 51 - Télécopie 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 10 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (820971)** 2014-07-10 15 h 18 **Transmission :** 2014-07-10 15 h 18	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Wajax Composants Industriels 2200 52 ième Avenue Montréal-Ouest, QC, H8T 2Y3	Monsieur Michel Trudeau Téléphone : 514 636-7200 Télécopieur : 514 636-7482	**Commande : (817820)** 2014-07-03 14 h 16 **Transmission :** 2014-07-03 17 h 54	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Télécopie 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Xylem inc. 300 Ave. Labrosse Montréal, QC, H9R 4V5 http://ITTFlygt.ca	Monsieur Peter Koutsoubos Téléphone : 514 428-4872 Télécopieur :	**Commande : (801012)** 2014-05-28 15 h 55 **Transmission :** 2014-05-28 15 h 55	2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5

2014-06-25 22 h 55 - Courriel

2343369 - 14-12725 - Addenda n°6
2014-06-30 15 h 47 - Courriel

2345293 - 14-12725 Addenda No 7
2014-07-08 10 h 50 - Courriel

2346317 - 14-12725 Addenda No 8
2014-07-10 9 h 59 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2014 Tous droits réservés

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet :

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	2019 $	2020 $	Total $
Montant du contrat							
PTI	3,600,894.48	6,001,490.81	6,001,490.81	3,600,894.48	3,600,894.48	1,200,298.16	24,005,963.23
Total contrat	**3,600,894.48**	**6,001,490.81**	**6,001,490.81**	**3,600,894.48**	**3,600,894.48**	**1,200,298.16**	**24,005,963.23**
Dépenses incidentes							
PTI	102,882.70	171,471.17	171,471.17	102,882.70	102,882.70	34,294.23	685,884.66
Total dépenses incidentes	**102,882.70**	**171,471.17**	**171,471.17**	**102,882.70**	**102,882.70**	**34,294.23**	**685,884.66**
Dépenses à autoriser							
PTI	3,703,777.18	6,172,961.97	6,172,961.97	3,703,777.18	3,703,777.18	1,234,592.39	24,691,847.89
Total dépenses à autoriser	**3,703,777.18**	**6,172,961.97**	**6,172,961.97**	**3,703,777.18**	**3,703,777.18**	**1,234,592.39**	**24,691,847.89**
Calcul de l'investissement net							
PTI	3,382,042.24	5,636,737.07	5,636,737.07	3,382,042.24	3,382,042.24	1,127,347.41	22,546,948.30
Total du calcul de l'investissement net	**3,382,042.24**	**5,636,737.07**	**5,636,737.07**	**3,382,042.24**	**3,382,042.24**	**1,127,347.41**	**22,546,948.30**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	2,705,633.80	4,509,389.66	4,509,389.66	2,705,633.80	2,705,633.80	901,877.93	18,037,558.64
Total dépense nette - TECQ	**2,705,633.80**	**4,509,389.66**	**4,509,389.66**	**2,705,633.80**	**2,705,633.80**	**901,877.93**	**18,037,558.64**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	1,915,588.73	3,192,647.88	3,192,647.88	1,915,588.73	1,915,588.73	638,529.58	12,770,591.51
SUBD	790,045.07	1,316,741.79	1,316,741.79	790,045.07	790,045.07	263,348.36	5,266,967.15
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**2,705,633.80**	**4,509,389.67**	**4,509,389.67**	**2,705,633.80**	**2,705,633.80**	**901,877.94**	**18,037,558.66**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**-**	**-**			**-**		**-**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	676,408.45	1,127,347.41	1,127,347.41	676,408.45	676,408.45	225,469.48	4,509,389.66
Total dépense nette - emprunt	**676,408.45**	**1,127,347.41**	**1,127,347.41**	**676,408.45**	**676,408.45**	**225,469.48**	**4,509,389.66**

INVESTI

Projet:58026

Programme de réhabilitation des conduites d'eau

Sous-projet :

SIMON:

BRUT	3,382	5,637	5,637	3,382	3,382	1,127	22,547
SUBC	1,916	3,193	3,193	1,916	1,916	639	12,771
SUBD	790	1,317	1,317	790	790	263	5,267
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	676	1,127	1,127	676	676	225	4,509

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet :

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	2019 $	2020 $	Total $
Montant du contrat							
PTI	3,600,894.48	6,001,490.81	6,001,490.81	3,600,894.48	3,600,894.48	1,200,298.16	24,005,963.23
Total contrat	**3,600,894.48**	**6,001,490.81**	**6,001,490.81**	**3,600,894.48**	**3,600,894.48**	**1,200,298.16**	**24,005,963.23**
Dépenses incidentes							
PTI							-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	3,600,894.48	6,001,490.81	6,001,490.81	3,600,894.48	3,600,894.48	1,200,298.16	24,005,963.23
Total dépenses à autoriser	**3,600,894.48**	**6,001,490.81**	**6,001,490.81**	**3,600,894.48**	**3,600,894.48**	**1,200,298.16**	**24,005,963.23**
Calcul de l'investissement net							
PTI	3,288,096.63	5,480,161.05	5,480,161.05	3,288,096.63	3,288,096.63	1,096,032.21	21,920,644.18
Total du calcul de l'investissement net	**3,288,096.63**	**5,480,161.05**	**5,480,161.05**	**3,288,096.63**	**3,288,096.63**	**1,096,032.21**	**21,920,644.18**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	2,630,477.30	4,384,128.84	4,384,128.84	2,630,477.30	2,630,477.30	876,825.77	17,536,515.34
Total dépense nette - TECQ	**2,630,477.30**	**4,384,128.84**	**4,384,128.84**	**2,630,477.30**	**2,630,477.30**	**876,825.77**	**17,536,515.34**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	1,862,377.93	3,103,963.22	3,103,963.22	1,862,377.93	1,862,377.93	620,792.64	12,415,852.86
SUBD	768,099.38	1,280,165.63	1,280,165.63	768,099.38	768,099.38	256,033.13	5,120,662.53
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**2,630,477.31**	**4,384,128.85**	**4,384,128.85**	**2,630,477.31**	**2,630,477.31**	**876,825.77**	**17,536,515.39**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-			-		-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	657,619.32	1,096,032.20	1,096,032.20	657,619.32	657,619.32	219,206.44	4,384,128.79
Total dépense nette - emprunt	**657,619.32**	**1,096,032.20**	**1,096,032.20**	**657,619.32**	**657,619.32**	**219,206.44**	**4,384,128.79**

INVESTI

Projet:58038
Modernisation Usine Atwater
Sous-projet :1358026017
SIMON: 146486
AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1

BRUT	3,288	5,480	5,480	3,288	3,288	1,097	21,921
SUBC	1,862	3,104	3,104	1,863	1,863	621	12,417
SUBD	768	1,280	1,280	768	768	256	5,121
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	658	1,096	1,096	657	657	220	4,384

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet : 1458026097

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	2019 $	2020 $	Total $
Montant du contrat							
PTI							-
Total contrat	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses incidentes							
PTI	102,882.70	171,471.17	171,471.17	102,882.70	102,882.70	34,294.23	685,884.66
Total dépenses incidentes	**102,882.70**	**171,471.17**	**171,471.17**	**102,882.70**	**102,882.70**	**34,294.23**	**685,884.66**
Dépenses à autoriser							
PTI	102,882.70	171,471.17	171,471.17	102,882.70	102,882.70	34,294.23	685,884.66
Total dépenses à autoriser	**102,882.70**	**171,471.17**	**171,471.17**	**102,882.70**	**102,882.70**	**34,294.23**	**685,884.66**
Calcul de l'investissement net							
PTI	93,945.62	156,576.03	156,576.03	93,945.62	93,945.62	31,315.21	626,304.12
Total du calcul de l'investissement net	**93,945.62**	**156,576.03**	**156,576.03**	**93,945.62**	**93,945.62**	**31,315.21**	**626,304.12**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	75,156.49	125,260.82	125,260.82	75,156.49	75,156.49	25,052.16	501,043.29
Total dépense nette - TECQ	**75,156.49**	**125,260.82**	**125,260.82**	**75,156.49**	**75,156.49**	**25,052.16**	**501,043.29**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	53,210.80	88,684.66	88,684.66	53,210.80	53,210.80	17,736.93	354,738.65
SUBD	21,945.70	36,576.17	36,576.17	21,945.70	21,945.70	7,315.24	146,304.68
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**75,156.50**	**125,260.83**	**125,260.83**	**75,156.50**	**75,156.50**	**25,052.17**	**501,043.33**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-			-		-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	18,789.12	31,315.20	31,315.20	18,789.12	18,789.12	6,263.03	125,260.78
Total dépense nette - emprunt	**18,789.12**	**31,315.20**	**31,315.20**	**18,789.12**	**18,789.12**	**6,263.03**	**125,260.78**

INVESTI

Projet:58038 **Modernisation Usine Atwater** **Sous-projet :1458026095** **SIMON: 155431** **AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ**							
BRUT	94	157	157	94	92	30	624
SUBC	53	89	89	52	53	16	352
SUBD	22	37	37	22	22	7	146
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	19	31	31	20	17	7	125

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE141246018

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE141246018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE141246018
Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1141246018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE141246018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet consiste à réaliser la construction de trois sentiers dans le secteur de la forêt localisé au sud-est du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les sentiers Polo et Paton cheminent sur une digue de terre et traversent une mosaïque de milieux humides et secs. Le sentier tertiaire traverse une «nerprunaie» relativement plane et en terrain majoritairement sec. Les sentiers sont ponctués de haltes de repos composées de pierres de forte dimension et d'éléments en acier (balises signalétiques, support d'interprétation et escalier). Les sentiers sont connectés au milieu urbain grâce à des seuils en pavés de granite accueillant du mobilier urbain.

Afin de procéder aux divers aménagements, les travaux préparatoires du site, tel l'abattage d'arbres et l'éradication du nerprun dans des secteurs ciblés, devront être complétés à l'hiver 2015, avant la période de nidification. Les travaux reprendront en septembre 2015 et devront être complétés avant la fin de l'année. L'échéancier étant très serré, l'entrepreneur devra mobiliser des équipes pouvant réaliser les travaux à l'intérieur du temps permis et mener parallèlement les travaux sur l'ensemble des trois

sentiers à réaliser. Étant un site naturel, dont la composition est hautement sensible et protégée, les mesures de protection de l'environnement et des conditions existantes du site devront être appliquées selon le cahier des charges approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Les corridors d'intervention étant très étroits et difficiles d'accès, les travaux devront être entrepris avec de la machinerie de petit calibre.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence de milieux humides et au statut de site patrimonial déclaré qui contribuent à augmenter la complexité des travaux d'aménagement.

Les incidences représentent 11,14 % du total du contrat, soit 282 010,68 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, à l'habillage de clôtures de chantier et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

L'appel d'offres a débuté le 20 octobre 2014 et s'est terminé 29 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addendas ont été produits. Le premier addenda, transmis le 30 octobre 2014, visait à émettre le rapport de caractérisation des sols et à reporter la date d'ouverture des soumissions. Le deuxième addenda, transmis le 7 novembre 2014, visait à émettre les plans de structure pour trois éléments du projet (passerelle, escalier et base des stèles). Le troisième et le quatrième addendas, transmis respectivement les 12 et le 13 novembre 2014, visaient à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Les questions et réponses de ces addendas n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour cent-cinquante jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 17 avril 2015.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de vingt-trois entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 28,10 % à l'estimation réalisée à l'externe. Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustre une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont apprécié la qualité de la présentation du Service et des réponses données aux questions posées.

Les membres ont constaté que les prix soumis par l'adjudicataire étaient nettement inférieurs à ceux obtenus pour des travaux semblables menés au cours des dernières années au parc du Mont-Royal. Ils ont aussi compris que les coûts de main-d'œuvre soumis étaient plus bas que ceux estimés en raison du fait que l'adjudicataire pourra faire appel à des travailleurs non spécialisés pour certaines tâches qui ne nécessitent pas de qualifications particulières.

Comme les travaux se dérouleront dans des milieux naturels et que des surprises sont possibles sur le terrain, les membres ont considéré que le taux des contingences fixé à 10 % était raisonnable dans les circonstances.

Enfin, les membres ont insisté sur l'importance d'assurer un suivi très serré et rigoureux du chantier, compte tenu du prix soumis beaucoup plus bas que l'estimation et des caractéristiques du milieu du parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE141246018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1141246018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE141246018

Date du mandat
2014-12-10

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat d'exécution de travaux visé par le dossier décisionnel 1141246018 est supérieur à 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1141246018 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-12-12

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1141246018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1141246018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 $, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-6717) ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:17

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141246018**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Déclaré site patrimonial en 1981, le Bois-de-Saraguay présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. L'érablière à érable à sucre domine le paysage. Le site se caractérise par une impressionnante mosaïque de milieux humides où l'érablière à érable argenté est le groupement qui a la plus grande richesse végétale de tout le parc avec 89 espèces sur un total de 260 recensées. De plus, il demeure encore aujourd'hui le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise.

D'une superficie de 97 hectares, le parc-nature du Bois-de-Saraguay est composé de l'Île aux Chats, de l'ancien domaine de William Watson Ogilvie et de l'ancienne propriété de la famille Molson-MacDougall situés au nord du boulevard Gouin ainsi que du secteur forestier localisé au sud de la voie artérielle.

En 2012, la Ville de Montréal initie le développement d'un plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay en vue de mieux gérer et contrôler les activités se déroulant à l'intérieur des limites du parc. Les travaux d'aménagement projetés dans le cadre du présent dossier touchent deux chemins informels nommés Polo et Paton et d'un troisième sentier désigné comme tertiaire. La création de ces nouveaux sentiers offrira aux utilisateurs un circuit de randonnée pédestre d'un peu plus de 1,5 kilomètres dans le secteur forestier.

Jusqu'à ce jour, le parc-nature est demeuré fermé au public. Toutefois, les résidents du secteur et les amateurs de randonnées en nature s'y rendent régulièrement en empruntant les accès situés dans la clôture bordant son périmètre. Après avoir subi la pression causée

par plusieurs années d'usages non contrôlés, les milieux naturels montrent aujourd'hui des signes de détérioration. Les chemins Polo et Paton, dont les tracés sont existants depuis le XVIIIe siècle, traversent plusieurs milieux humides et sont implantés sous le niveau des hautes eaux en plusieurs endroits. Comme ils sont fréquemment inondés, les utilisateurs créent des sentiers de contournement. S'ensuivent le piétinement du sous-bois, la compaction des sols et la destruction de plantes indigènes, dont certaines sont identifiées comme des espèces à statut précaire. Présentement, les chemins Polo et Paton, d'une largeur variant de 2 à 2,5 mètres, sont en terre battue. Ils seront planifiés de façon à baliser adéquatement les déplacements des utilisateurs tout en s'insérant dans les grandes orientations qui guideront la mise en valeur de ce parc au caractère exceptionnel.

Les travaux d'aménagement projetés sont soumis à un cadre légal complexe. Comme ils touchent les milieux humides, la Ville doit appliquer la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC est conditionnel à la réalisation des travaux d'aménagement qui s'effectuent majoritairement en milieu humide. De plus, le statut de site patrimonial déclaré entraîne d'autres obligations. En vertu des articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux exigent préalablement une autorisation de la ministre de la Culture et des Communications (MCC) avant d'être effectués. La Ville doit aussi respecter la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs qui a un impact important sur la réalisation des travaux.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes en cours de réalisation : • Conservation et mise en valeur du Bois-de-Saraguay et élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Dépense additionnelle pour ajustement des services professionnels (tenue de rencontres publiques et préparation des documents d'exécution)	612 344,20 $ 70 134,75 $	Janvier 2012 Juin 2014	Décembre 2015 Décembre 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay	Mars 2015	Décembre 2015

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 20 octobre 2014 et s'est terminé 29 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addendas ont été produits. Le premier addenda, transmis le 30 octobre 2014, visait à émettre le rapport de caractérisation des sols et à reporter la date d'ouverture des soumissions. Le deuxième addenda, transmis le 7 novembre 2014, visait à émettre les plans de structure pour trois éléments du projet (passerelle, escalier et base des stèles). Les troisième et le quatrième addendas, transmis respectivement les 12 et le 13 novembre 2014, visaient à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Les questions et réponses de ces addendas n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 17 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1480 - 1er octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay.
CG14 0255 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 $, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Planex Consultants inc. (CG11 0437) majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 $ à 682 478,95 $, taxes incluses.

CG11 0437 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Planex Consultants inc. pour la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay et l'élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand pour une somme maximale de 612 344,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11795 - 2 soumissionnaires.

CE11 1572 - 5 octobre 2011 - Autoriser la Direction de l’approvisionnement à lancer un appel d’offres public pour retenir les services professionnels d’une firme pour la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay, et l’élaboration du plan concept de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

CE11 0719 - 11 mai 2011 - 1) Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) pour élaborer le plan d'aménagement du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour développer un plan d'affaires en vue de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du parc dans le cadre d'une phase subséquente du projet; 2) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant de 55 000 $, pour 2012, afin de poursuivre les démarches en vue de l'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay; 3) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant brut de 100 000 $ (65 000 $ au net) pour 2013, et ce, de façon récurrente, pour l'entretien du parc.

CA10 090073 - 6 avril 2010 - Résolution en faveur de la mise en valeur du Bois-de-Saraguay.

CM09 0106 - 23 février 2009 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la citation de monument historique de la maison Mary-Dorothy-Molson ».

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser la construction de trois sentiers : Polo, Paton et tertiaire, dans le secteur de la forêt localisé au sud-est du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les sentiers Polo et Paton cheminent sur une digue de terre et traversent une mosaïque de milieux humides et secs. Le sentier tertiaire traverse une nerprunaie relativement plane et en terrain majoritairement sec. Les sentiers Polo et Paton sont en criblure de calcaire noir bordés par des bordures en acier corten ancrées avec tiges ou déposées sur des dormants en acier galvanisé. Le système est monté sur une base drainante en milieu humide ou sur une base granulaire compactée en milieu sec. Le sentier Polo traverse le ruisseau grâce à l'intégration d'une passerelle en acier corten sur culées de béton. Le sentier tertiaire est en pierre concassée de calcaire noir et épouse le milieu naturel. Un tronçon, en milieu humide, sera surélevé et construit sur une base drainante. Les sentiers sont ponctués de haltes de repos composées de pierres de forte dimension et d'éléments en acier corten (balises signalétiques, support d'interprétation et escalier). Les sentiers sont connectés au milieu urbain grâce à des seuils en pavés de granite accueillant du mobilier urbain.
Afin de procéder aux divers aménagements, les travaux préparatoires du site, tel l'abattage d'arbres et l'éradication du nerprun dans des secteurs ciblés, devront être complétés à l'hiver 2015, avant la période de nidification. Les travaux reprendront en septembre 2015 et devront être complétés avant la fin de l'année. L'échéancier étant très serré, l'entrepreneur devra mobiliser des équipes pouvant réaliser les travaux à l'intérieur du temps permis et mener parallèlement les travaux sur l'ensemble des trois sentiers à réaliser. Étant un site naturel, dont la composition est hautement sensible et protégée, les mesures de protection de l'environnement et des conditions existantes du site devront être appliquées selon le cahier des charges approuvé par le MDDELCC. Les corridors d'intervention étant très étroits et difficiles d'accès, les travaux devront être entrepris avec de la machinerie de petit calibre.

Travaux prévus - Aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay :

Les aménagements projetés comprennent les composantes décrites ci-après :

- les installations requises pour la protection du milieu existant;
- l'abattage d'arbres et d'arbustes surtout morts ou atteints de maladie ainsi que des frênes;
- l'éradication du nerprun cathartique, une espèce arbustive envahissante;
- la démolition et l'enlèvement des équipements désuets;
- l'aménagement de trois entrées au parc-nature avec pavés et bordures de granite (Polo, Paton et Beau-Bois);
- l'aménagement des sentiers Polo, Paton et tertiaire;
- la fourniture et la mise en place d'une passerelle en acier corten sur le chemin Polo et d'un ponceau permettant l'écoulement du ruisseau sous le chemin Paton;
- l'intégration de mobilier (banc, supports à vélos, corbeilles à rebuts, stèles et centre de gestion des déchets, etc);
- la signalisation d'orientation et de réglementation associée aux sentiers piétonniers projetés;
- l'installation d'un nouveau lampadaire;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes ainsi que l'ensemencement;
- la consolidation du chemin de service de 2 kilomètres localisé sur l'emprise hydroélectrique;
- la garantie d'entretien des seuils, des sentiers et des plantations d'une durée de deux ans.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence de milieux humides et au statut de site patrimonial déclaré qui contribuent à augmenter la complexité des travaux d'aménagement.

Les incidences représentent 11,14 % du total du contrat, soit 282 010,68 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, à l'habillage de clôtures de chantier et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 23 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :
A. Entrepreneurs généraux :
- Aménagement Côté Jardin inc.;
- Construction Morival;
- Lanco Aménagement inc.;
- Le Groupe Vespo;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- LV Construction;
- MEIKOR inc.;
- Pavages Vaudreuil;
- P.N.G. Projets d'aménagements inc.;
- Paysagistes Solarco inc.;
- Salvex inc.;
- Super excavation inc.;
- Systèmes Urbains inc.;
- Terrassement Limoges et fils;
- Terrassement Multi-Paysages;
- Urbex Construction inc.

B. Sous-traitants :
- Acier AGF inc.;
- Bordures Polycor inc.;
- Éclairage Quattro inc.;
- Granicor inc.;
- Neolect inc.;
- Pierre Brossard 1981 Ltée.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 17 entrepreneurs généraux, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 29,4 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70,6 % n'ayant pas déposé de soumission.
Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :
- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence;
- carnet de commande complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	2 045 592,40 $	204 592,55 $	2 250 515,95 $

Les Excavations Super inc.	2 187 839,10 $	218 783, 97 $	2 406 623,07 $
Urbex Construction inc.	2 199 757,40 $	219 975,81 $	2 419 733,21 $
Lanco Aménagement inc.	2 502 621,70 $	250 262,21 $	2 752 883,91 $
Aménagement Côté Jardin inc.	3 023 954,70 $	302 395,60 $	3 326 350,30 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 845 317,37 $	284 531,74 $	3 129 849,11 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 631 221,29 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 16,92 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 075 834,35 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			47,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 879 333,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 28,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			156 107,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,94 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 28,10 % à l'estimation réalisée à l’externe. Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustre une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes. Toutefois, ce contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$ doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats compte tenu de l’écart de plus de 20 % existant entre l’estimation réalisée à l'externe et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire.

Le numéro d'identifiant AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le suivant : 3000194986.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 532 526,63 $ comprenant le coût du contrat de construction au montant 2 250 515,95 $, taxes et contingences incluses ainsi que le coût des incidences au montant de 282 010,68 $, taxes incluses. Le montant des incidences représente 11,14 % du contrat, assumé en totalité par le SGPVMR et réparti comme suit :
A. Services professionnels : 120 723,75 $
Ce montant servira à du contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, etc.

B. Acquisition de biens : 89 036,64 $
Ce montant servira à l'achat de mobilier urbain, d'équipements et de matériaux, etc.

C. Services d'exécution : 72 250,29 $
Ce montant servira pour divers travaux techniques en lien avec les milieux humides, de l'habillage de clôtures de chantier et la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts, etc.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 2 284 410,61 $.

Le budget du présent dossier est priorisé au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous- projet fait partie du programme 32400 Programme de mise en valeur des milieux naturels, sous-projet 13 32305 000 - Saraguay - Secteur de la forêt - Sentiers Polo-Paton et tertiaire - Travaux.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité de la forêt du Bois-de-Saraguay tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. La première phase d'intervention des travaux d'aménagement vise à préserver les ressources naturelles et culturelles du site patrimonial déclaré.
Les nouveaux aménagements apporteront des améliorations importantes qui assureront la pérennité des actifs de la Ville, en préservant la faune et la flore des milieux humides et des sous-bois, en concentrant les activités et les déplacements dans les lieux désignés, en créant pour les utilisateurs des équipements fonctionnels et sécuritaires, en favorisant l'accessibilité universelle par la création de revêtement de surface stable, en sensibilisant les utilisateurs à la valeur des espèces à statut précaire et à la problématique de leur conservation ainsi qu'à la valeur des témoins matériels présents dans le secteur sud-est du parc-nature.

En vue de protéger et maximiser la biodiversité, les plantations projetées seront composées uniquement d'espèces indigènes. De plus, l'éradication du nerprun cathartique contribuera à améliorer la propagation naturelle des plantes indigènes dans le milieu.

Dans une perspective de développement durable, les ressources naturelles à extraire seront réutilisées sur le site aussi souvent que possible. Les troncs et les branches provenant de l’abattage d’arbres ou d'arbustes (à l’exception des frênes et du nerprun) seront déposés en débris ligneux au sol dans les aires ouvertes pour créer des habitats fauniques ou déchiquetés et épandus comme paillis dans les lits de plantation. Les pierres récupérées lors des travaux d'excavation seront réutilisées dans les aménagements ou déposées dans le milieu naturel environnant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements projetés doivent êtres réalisés dans les meilleurs délais afin de stopper la dégradation des ressources naturelles et culturelles du parc-nature du Bois-de-Saraguay. En l'absence de sentiers bien balisés, les utilisateurs continueront à empiéter dans le milieu forestier et à détruire les espèces à statut précaire. Ceci aurait un impact important sur la biodiversité du parc-nature.

Comme le projet est attendu depuis 2012, il est souhaitable que la Ville donne suite à ses engagements envers les citoyens afin que la première phase des travaux d'aménagement se réalise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 décembre 2014
Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 janvier 2015
Octroi du contrat : 29 janvier 2015
Demande d'autorisation au MDDELCC : novembre 2014 à février 2015
Demande d'autorisation au MCC : novembre 2014 à février 2015
Début des travaux : 1er mars 2015
Arrêt des travaux pour période de nidification des oiseaux et reproduction des amphibiens et reptiles : avril à août 2015
Reprise et fin de la réalisation des travaux : septembre à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France CHARLEBOIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Daniel GROULX
Chef de division

Tél :	514 872-0952	**Tél :**	514-872-6762
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141246018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 $, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-6717) ;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de 2 532 526, 63 $ toutes taxes incluses, ou 2 284 410, 61 $ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2015 à 2017. Pour 2015, le budget sera priorisé PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les budgets nécessaires seront également priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2016-2018 et années ultérieures..

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc nature Bois-de- Saraguay, Conséquemment, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG08-046 <<Travaux dans les parcs

d'agglomération>>.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 32400 - Programme de mise en valeur des milieux naturels
Sous-projet Investi : 13 32305 000 - Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire-Travaux
Projet SIMON : 147116

	2014	2015	2016	2017	TOTAL
NET	**-**	**1 599**	**457**	**228**	**2 284**
TOTAL	**-**	**1 599**	**457**	**228**	**2 284**

Informations comptables

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 11-031: "Travaux dans les parcs-agglomération"	2 284 410, 61 $	2 532 526, 63 $

Un engagement de gestion no **CC41246018** au montant de **2 284 410.61 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.57201.000000.0000.147116.000000.15015.00000 - Travaux	2 030 029, 00 $	2 250 515, 95 $
5001.5011031.802503.07165.54301.000000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences -Honoraires professionnels	108 896, 24 $	120 723, 75 $
5001.5011031.802503.07165.57401.000000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences - Acquisition de biens	80 313, 57 $	89 036, 64 $
5001.5011031.802503.07165.54590.000000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences-Services techniques	65 171, 80 $	72 250, 29 $

gdd 1141246018 - Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514 868-4439

Co-signataire:

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Numéro de dossier	:	1141246018

Projet: 32400 **Programme de mise en valeur des milieux naturels Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire- Travaux**

2101 **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal**

sous-projet	no.simon
13 32305 000	147116

			TPS 5.0%	TVQ 9.975%	Total
Travaux					
Dépenses additionnelles		$			
Travaux		1,483,617.14			
Autres travaux	0.0%	295,833.69			
Sous-total :		1,779,450.83	88,972.54	177,500.22	2,045,923.59
Contingences		177,945.08	8,897.25	17,750.02	204,592.36
Total - Contrat :		**1,957,395.91**	**97,869.80**	**195,250.24**	**2,250,515.95**
Incidences :					
Honoraires professionnels		105,000.00	5,250.00	10,473.75	120,723.75
Acquisitions biens		77,440.00	3,872.00	7,724.64	89,036.64
Services techniques		62,840.00	3,142.00	6,268.29	72,250.29
Total - Incidences :		**245,280.00**	**12,264.00**	24466.68	**282,010.68**
Montant à autoriser		**2,202,675.91**	**110,133.80**	**219,716.92**	**2,532,526.63**
Récupération de taxes :					
TPS	100.00%		(110,133.80)		(110,133.80)
TVQ	62.80%			(137,982.23)	(137,982.23)
Montant à emprunter		**2,202,675.91**	**-**	**81,734.69**	**2,284,410.60**

SEGMENT_SIMON

Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire-Travaux
Travaux

Informations comptables

Le dépense sera imputée comme suit:

REQ: 2101 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

	Dépenses	Crédits
Provenance		
5001.5011031.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	2,532,526.63 $	2,284,410.60 $
Règlement d'emprunt RCG11-031: "Travaux dans les parcs-agglomération"		
Imputation		
5001.5011031.802503.07165.57201.000000.0000.147116.000000.15015.00000	2,250,515.95 $	2,030,029.00 $
Travaux		
5001.5011031.802503.07165.54301.000000.0000.147116.050182.15015.00000	120,723.75 $	108,896.24 $
Incidences - Honoraires professionnels		
5001.5011031.802503.07165.57401.000000.0000.147116.050182.15015.00000	89,036.64 $	80,313.57 $
Incidences - Acquisitions de biens		
5001.5011031.802503.07165.54590.000000.0000.147116.050182.15015.00000	72,250.29 $	65,171.80 $
Incidences- Services techniques		
Total	2,532,526.63 $	2,284,410.60 $

DOSSIER : **1141246018**

IMPUTATION

Projet	:	**32400**	**Programme de mise en valeur des milieux naturels**
Sous-projet	:	**13 32305 000**	**Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertia**
Requérant	:	**2101**	**Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Ro**
Budget	:	**AGGLO**	
Projet SIMON	:	**147116**	

Contrat travaux	:	**2,250,515.95**	**$**
Incidences	:	**282,010.68**	**$**
Montant à autoriser		**2,532,526.63**	**$**
Moins ristourne (TPS et TVQ)	**-**	**(248,116.02)**	
Montant imputable-Coût net du projet	**=**	**2,284,410.60 $**	

Imputation		**2014**	**2015**	**2016**	**ULT**	**TOTAL**
Budget au net au PTI - 2014-2016	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
14 34300 040 - Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux						
Prévision de la dépense						
Brut	:	**0**	**1,599**	**457**	**228**	**2,284**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-D		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	:	**0**	**1,599**	**457**	**228**	**2,284**
Écart	:	**0**	**-1,599**	**-457**	**-228**	**-2,284**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot, aux fins de développement résidentiel, un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 325 000 $ ainsi qu'une indemnité accessoire de 60 $ par jour, plus les taxes applicables, correspondant aux coûts pour le maintien journalier de l'immeuble, à compter du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-09 09:12

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146037005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire deux emplacements, dont un comprend le 5237-5239, rue Saint-Ambroise, connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), se prêtant à la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ces emplacements sont formés de terrains privés adjacents à des terrains appartenant à la Ville de Montréal et pourront être remembrés pour permettre la réalisation de projets viables. De par leur situation et leur configuration, ces emplacements se prêtent avantageusement à une telle vocation, répondant ainsi aux besoins de la population et aux impératifs de mixité sociale prônés par l'Arrondissement.
L'Arrondissement, en partenariat avec la Direction de l'habitation, a imposé une réserve sur les trois lots composant les deux emplacements pour assurer l'acquisition des sites, empêcher la construction de nouveaux bâtiments sur les lots et limiter les investissements réalisés sur ces immeubles à des travaux urgents et nécessaires qui n'auraient aucun effet sur la valeur marchande de ceux-ci. Suite à l'imposition des réserves, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de planification immobilière (le « SGPI ») d'acquérir de gré à gré les trois lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140634003 - En vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, autoriser un versement du Fond de contribution équivalent au prix de vente négocié, soit un montant de 325 000 $, plus les taxes apllicables et une indemnité accessoire corresondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.
CG13 0415 - 26 septembre 2013 - d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534

et 1 573 239 du cadastre du Québec.

CE02 0095 - 2 février 2002 - d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux.*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble de la Fiducie Jocelyn Chabot (le « Vendeur »), d'une superficie de 172,2 m^2, tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, pour le prix de 325 000 $, plus les taxes applicables. Au prix d'acquisition, la Ville de Montréal s'entend à verser une indemnité accessoire de 60 $ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date de la signature de l'acte, pour compenser les coûts de maintien de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix d'acquisition de 325 000 $ (1887,34 $/$m^2$), plus les taxes applicables, pour une superficie de 172,2 m^2, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition est inférieur à l'indemnité à l'exproprié établie à 333 000 $ (1933,80 $/$m^2$) par la Section évaluation immobilière du SGPI, en date du 17 janvier 2014.

· L'Arrondissement est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble.

· L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste (Volet I du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la transaction est de 325 000 $, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'Immeuble et 60 $ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour compenser les coûts de maintien de l'Immeuble. Les coûts de cette acquisition sont prévus à l'intérieur du budget provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (dossier décisionnel 1140634003). Notons par ailleurs que lors de la vente de l'Immeuble à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du fonds consolidé des revenu de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant la démolition ou la sécurisation du bâtiment et une possible décontamination du site, les coûts de ceux-ci ne peuvent être déterminés à ce stade-ci. Toutefois, un budget de fonctionnement est nécessaire pour contrer les imprévus et assurer la gestion de l'Immeuble suite à son acquisition.
Les études de caractérisation des sols phase I et II réalisées par l'entreprise Inspec-Sol indiquent la présence de contaminant sur l'Immeuble. Les résultats de ces études classent le niveau de contamination à B C, ce qui est au-dessus des normes minimales pour usage résidentiel. Inspec-Sol a aussi réalisé un audit de matières dangereuses sur l'Immeuble. Cet audit n'a révélé la présence d'aucun matériau ou matière dangereuse sur le bâtiment. L'entreprise Inspec-Sol estime les coûts de réhabilitation des sols à 35 060 $. Ce montant comprend l'excavation du site, l'entreposage temporaire, le traitement des sols de catégorie B-C, la supervision environnementale des travaux de décontamination et l'analyse chimique.

Il est à noter que l'entente signée avec le Vendeur ne prévoit aucune défalcation des coûts de réhabilitation au prix d'acquisition puisque ce dernier utilisait cet immeuble dans une continuité des usages.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permettra de consolider la trame urbaine existante et de maximiser l'utilisation des infrastructures déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale. Le Vendeur désire que le dossier soit approuvé aux instances avant le 9 janvier 2015. Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances pourrait signifier le retrait du Vendeur. L'acquisition de l'Immeuble devra alors être réalisée par voie d'expropriation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-31

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de l'immeuble est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).
Cette acquisition permettra le développement de logements sociaux et communautaires à vocation familiale.

L'arrondissement autorise que soit utilisée l'argent du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables prélevée pour le compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest aux fins de réaliser le projet de logements sociaux et communautaires pour familles sur ce site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme, Directrice par intérim DAUP
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Luc GAGNON
Directeur d'Arrondissement par Interim

Tél : 514-872-8692
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'habitation est favorable à l'acquisition par la Ville d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Cette acquisition fait suite à l'imposition d'une réserve sur cet immeuble par le conseil d'agglomération (CG13 0415) en septembre 2013.
L'acquisition de cet immeuble permettra la réalisation d'un projet d'une vingtaine de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale ayant un revenu faible ou modeste dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation est mandatée par la SHQ pour gérer le programme AccèsLogis sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La transaction sera financée avec des sommes provenant du *Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.* Ce Fonds à été créé en mars 2012 en vertu d'une résolution du comité exécutif (CE12 0338) et peut être utilisé notamment pour l'acquisition de terrains pour la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires. La Direction de l'habitation acheminera parallèlement au présent dossier, un autre dossier décisionnel au conseil d'agglomération (dossier 1140634003) afin d'obtenir son autorisation pour utiliser des sommes du Fonds de contribution réservées à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour cette contribution. Le solde actuel du compte de l'arrondissement est de 525 000 $.

Notons que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest en provenance du fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social qui sera réalisé sur le lot, notamment le nombre de logements. Notons également que de ce prix

seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques des sols qui, à ce stade-ci, restent à confirmer.

La réalisation et la viabilité financière du projet de logements sociaux et communautaires sont tributaires de l'acquisition par la Ville du lot privé voisin, le lot 1 573 534 du Cadastre du Québec, et du remembrement de ces lots avec le lot municipal adjacent, le lot 4 184 898. Ce lot privé voisin a également fait l'objet d'une réserve par le conseil d'agglomération (CG13 0415) en septembre 2013 en vue de son acquisition.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement
Tél : 514-872-8660

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514-872-4194
Division : Division du développement résidentiel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.
L'acquisition de ce terrain en 2015 sera financée par le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables sous réserve de l'approbation du dossier 1140634003 de la Direction de l'habitation.

1001.0000000.000000.00000.21197.000000.0000.000000.000000.00000.00000 371 050 $
Contribution logement social

Une écriture sera effectuée par la suite du compte :

2101.0000000.000000.00000.15201.000000.0000.000000.000000.00000.00000 371 050 $
Propriétés destinées à la revente

à un compte de revenus.

Le coût net d'achat de ce terrain est de 341 209,38 $ ou 373 668,75 $ toutes taxes incluses.

Selon l'entente intervenue également entre la Ville et le vendeur, une indemnité de 60 $ par jour doit être versée à ce dernier pour les frais d'entretien de l'immeuble suite à l'imposition d'une réserve foncière sur ce bâtiment, indemnité journalière qui débute le 17 janvier 2014 et prendra fin à la date de signature de l'acte d'achat.

Le montant d'indemnité à payer est estimé à 29 840,49 $ net de taxes, pour une période de 468 jours finissant le 30 avril 2015 et sera ajouté au coût d'acquisition du terrain.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation au compte du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-signataire:
Nathalie M Bouchard
Conseillère en gestion - finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Tél. 514-872-0325

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-après un projet d'acte de vente, par la Fiducie Jocelyn Chabot à la Ville de Montréal, du lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ce document a été préparé suivant la demande du service concerné et selon les informations fournies par ce dernier. Tant le fiduciaire (monsieur Jocelyn Chabot) agissant pour la Fiducie que leur conseiller juridique (Me Pierre Payment, notaire) ont approuvé le projet d'acte et mentionné qu`il sera signé tel que rédigé.

Vente 1 AB.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel, Direction des affaires civiles

1146037005
14-002264

CODE : NB 4587 L'AN DEUX MILLE

le

DEVANT **M^e^ Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Jocelyn CHABOT, résidant et domicilié au 6001, boulevard LaSalle, à Montréal (arrondissement de Verdun), province de Québec, H4H 4A2, lequel agissant en sa qualité de fiduciaire pour la **FIDUCIE JOCELYN CHABOT**, une fiducie personnelle légalement constituée en vertu des lois du Québec, aux termes d'un acte de donation et convention fiduciaire reçu par Me Claude PRÉVOST, notaire, le vingt (20) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 4799 de ses minutes.

Ci-après nommée le« **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 091 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment dessus érigé portant les numéros 5237 et 5239, rue Saint-Ambroise, à Montréal, province de Québec, H4C 2E9. La présente vente comprend, également, les installations permanentes de chauffage, d'électricité et d'éclairage, tel que le tout se trouve présentement, sans réserve ni restriction aucune de la part du Vendeur.

Ci-après nommé «l'**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jocelyn CHABOT, aux termes d'un acte de cession reçu par Me

Claude PRÉVOST, notaire, le cinq (5) mai deux mille quatorze (2014), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 737 853.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

POSSESSION

Le Vendeur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Un avis de réserve pour fins publiques de la Ville de Montréal publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) janvier deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 524 234 ;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celles publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 513 534 et 4 303 963 ;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour ;

d) tous les droits de mutation ont été acquittés ;

e) le certificat de localisation préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille sept (2007), sous le numéro 8343 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à ce dernier depuis cette date;

f) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

g) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou son aptitude à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;

h) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;

i) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;

j) l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement ;

k) l'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé ni dans une aire de protection conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)*.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale.*

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop, et ce, à compter des présentes.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, à compter de la date des présentes, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner, est conforme aux lois et règlements en vigueur;

c) assumer toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'Immeuble, à compter de la date des présentes;

d) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

CONSIDÉRATION

Les montants payés par la Ville aux fins de la présente vente se détaillent comme suit :

- un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 $), représentant le prix de vente de l'Immeuble que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE;

- un montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000,00 $), étant la somme payée par la Ville au Vendeur en compensation des dommages subis, suite à la publication de l'avis de réserve précédemment mentionné et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 524 234, montant que le Vendeur

reconnaît avoir reçu de la Ville, à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE;

- un montant de SOIXANTE DOLLARS (60,00 $) par jour payé par la Ville au Vendeur, correspondant aux coûts déboursés par ce dernier pour le maintien en bon état de l'Immeuble, et ce, pour la période commençant le dix-sept (17) janvier deux mille quatorze (2014) et se terminant à la date d'émission du chèque, aux fins du paiement de cette somme, soit le

pour un total de
DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Les montants mentionnés ci-dessus excluent la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare être un non-inscrit aux fins de ces taxes de vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les

liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

LOIS APPLICABLES

La présente vente ainsi que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur y relatives sont exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : FIDUCIE JOCELYN CHABOT ;

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL ;

c) le siège du cédant est au : 6001, boulevard LaSalle, à Montréal (arrondissement de Verdun), province de Québec, H4H 4A2;

d) le domicile du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (2 150,00 $);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

FIDUCIE JOCELYN CHABOT

Par : _____
Jocelyn CHABOT

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146037005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11

Résumé de transaction immobilière

Résumé de transaction immobilière - 1146037005.doc

Plans

5-7066-11A.pdf 5-7066-11B.pdf 5-7066-11C.pdf 5-7066-11P.pdf

Certificat de localisation

Certificat de localisation 5237-5239.pdf

Promesse de vente signée

Promesse signée - 5237-5239 Saint-Ambroise.pdf

M033411-E1 - estimation des couts (rehab).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1146037005 / Mandat 13-0381-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Localisation : 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
- Lot : 2 091 591 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 172,2 m² (1 854 pi²)
- Particularité : Une réserve a été imposée sur la propriété.

Vendeur : Fiducie Jocelyn Chabot

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix d'acquisition : 325 000 $ ainsi qu'une indemnité équivalente à 60 $ par jour, plus les taxes applicables, du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour le maintien de l'Immeuble.

Juste valeur marchande : 215 000 $ (1 248,55 $/$m^2$ ou 115,97 $/pi²)

Indemnité à l'exproprié : 333 000 $ (1 933,80 $/$m^2$ ou 179,61 $/pi²)

- En date du : 17 janvier 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 163 800 $ (951,22 $/m² ou 88,35 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix d'acquisition : Compte tenu de la réserve qui a été imposée sur la propriété, la Ville a été dans l'obligation d'acquérir celle-ci à un prix se rapprochant d'une indemnité à l'exproprié. De plus, la Ville a dû s'engager à payer une indemnité accessoire représentant les coûts de maintien de l'immeuble jusqu'à la signature de l'acte.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

OBJET
CHEMIN UPPER LACHINE
RUE PULLMAN
ROUTE TRANSCANADIENNE
RUE NOTRE-DAME
PLACE TURCOT
CANAL DE LACHINE SAINT-PATRICK
RUE PHILIPPE-TURCOT
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-AMBROISE
CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-PAUL
RUE NOTRE-DAME
AVENUE PALM
RUE SAINTE-EMILIE
RUE DAGENAIS
RUE ACORN
RUE VAILLANT
RUE TURCOT
RUE SAINTE-CLOTILDE
RUE SAINT-REMI
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
RUE LENOIR
RUE LACASSE
RUE DESMOYERS
RUE WALNUT
CAZELAIS
AUTOROUTE VILLE-MARIE
RUE DE RICHELIEU
SAINT-JACQUES
SAINT-ANTOINE
LANGEVIN
CHARLEBOIS
AQUIN
NOTRE-DAME
TOURVILLE
SAINTE-MARGUERITE
SAINT-PHILIPPE
SAINT-FERDINAND
LOUIS CYR
BUTTERNUT
THERIEN
RUE BEAUDOUIN
RUE MARIA
AVENUE GILMORE
RUE BROCK
RUE PITT
AUTOROUTE 15
CANAL DE L'AQUEDUC
RUE SAINT PATRICK
RUE ANGERS
RUE GALT
RUE YORK
AVENUE DE L'ÉGLISE
RUE EVANGELINE
RUE LESAGE
RUE COOL
RUE LANOUETTE
RUE BANNANTYNE
RUELLE MODUGALL
RUE NEWMARCH
RUE CLAUDE
RUE JOSEPH
RUE DE VERDUN
RUE HICKSON
AVENUE DUPUIS
RUE JOSEPH
AVENUE VERDUN
RUE REGINA
AVENUE EVELYN
AVENUE GERTRUDE
RUE WELLINGTON
RUE ROSS
RUE EDNA
RUE ETHEL
RUE GORDON
RUELLE QUINN
RUE RIELLE
RUE WILLIBRORD
1E AVENUE
2E AVENUE
3E AVENUE
4E AVENUE
5E AVEN
BOULEVARD CHAMPLAIN
VILLE DE MONTRÉAL
BOULEVARD DE LA VERENDRYE
RUE DRAKE
RUE BRISSET
RUE LEPROHON
MARC SAUVALLE
DR CHAMPAGNY
LE CARON
VERENDRYE
RUE DE SEVE
RUE HOLY CROSS
RUE JOLICOEUR
RUE DE MARICOURT
DE BIENCOURT
RUE JACQUES-HERTEL
RUE EADIE
CARDINAL
DENONVILLE
DEVILLIERS
LE-CARON
RUE GALT
AVENUE DE L'ÉGLISE
GALT CRESCENT
RUE HAMILTON
RUE BEAULIEU
BOULEVARD MONK
RUE BRIAND
RUE JOLICOEUR
RUE SPRINGLAND
RUE LAURENDEAU
BOULEVARD DESMARAIS
AVENUE EMARD
AVENUE WOODLAND
AVENUE EGAN
RUE D'ARCY MCGEE
RUE ALLARD
AVENUE CLIFFORD
RUE HADLEY
RUE ANGERS
RUE DUBOIS
RUE DE DIEPPE
RUE DE ROBERVAL
AUTOROUTE 15
AVENUE DUNN
RUE GLADSTONE
RUE CABOT
RUE CARL
RUE DUFRESNE
RUE SAINT-REMI
RUE SAINT-AMBROISE
SAINT-AMBROISE
SAINTE-EMILIE
SAINTE-MARGUERITE
SAINT-PHILIPPE
SAINT-FERDINAND
SAINTE-PHILOMÈNE
SQUARE SIR GEORGES-ÉTIENNE CARTIER
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
RUE BEAUDOUIN
RUE LACASSE
RUE SAINT-ALPHONSE
RUE BOURASSA
RUE SAINT-REMI
RUE YAMASKA
CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-PAUL
RUE DE CARILLON
RUE NOTRE-DAME
SAINTE-MARIE
SAINTE-CLOTILDE
TURCOT
VAILLANT
RUE ACORN
RUE DAGENAIS
RUE LACASSE
THERIEN
RUE DELINELLE
RUE DE COURCELLE
SAINT-JACQUES
RUE LENOIR
RUE DESMOYERS
RUE WALNUT
CAZELAIS
AUTOROUTE VILLE-MARIE
RUE DE RICHELIEU
RUE COLLEGE
SAINT-ANTOINE
DU COUVENT
AGNES
PLACE GUAY
RUE LAPORTE
SAINT-JACQUES
NOTRE-DAME
RUE MARIA
RUE SAINT-AMBROISE
SAINT-REMI
RUE SAINT-PATRICK
DE ROBERVAL
JACQUES-HERTEL
RUE HAMILTON
RUE BEAULIEU
BOULEVARD MONK
RUE BRIAND
RUE JOLICOEUR
RUE SPRINGLAND
BOULEVARD DESMARAIS
RUE HOLY CROSS
RUE DE SEVE
RUE LAURENDEAU
AVENUE EMARD
AVENUE WOODLAND
AVENUE EGAN
RUE D'ARCY MCGEE
RUE ALLARD
AVENUE CLIFFORD
RUE HADLEY
RUE ANGERS
BOULEVARD DESMARCHAIS
RUE DE MARICOURT
DE BIENCOURT
RUE JACQUES HERTEL
RUE ANGERS
RUE LEPROHON
MARC SAUVALLE
DR CHAMPAGNY
LE CARON
VERENDRYE
RUE DRAKE
BOULEVARD DE LA VERENDRYE
RUE BRISSET
RUE ANGERS
RUE GALT
AVENUE DE L'ÉGLISE
RUE YORK
RUE BRIAND
RUE BEAULIEU
RUE HAMILTON
RUE SPRINGLAND
RUE JOLICOEUR
RUE DUBOIS
RUE DE MARICOURT
DE BIENCOURT
RUE JACQUES-HERTEL
RUE EADIE
CARDINAL
DENONVILLE
DEVILLIERS
LE-CARON
RUE GALT
AVENUE DE L'ÉGLISE
GALT CRESCENT
AUTOROUTE 15
RUE DE ROBERVAL
RUE BROCK
SAINT-REMI
AVENUE GILMORE
RUE SAINT PATRICK
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT-AMBROISE
RUE SAINT-REMI
RUE PITT
AUTOROUTE 15
CANAL DE L'AQUEDUC
RUE ANGERS
RUE GALT
RUE YORK
AVENUE DE L'ÉGLISE
RUE EVANGELINE
RUE LESAGE
RUE COOL
RUE LANOUETTE
RUE BANNANTYNE
RUELLE MODUGALL
RUE NEWMARCH
RUE CLAUDE
RUE JOSEPH
RUE DE VERDUN
RUE HICKSON
AVENUE DUPUIS
RUE JOSEPH
AVENUE VERDUN
RUE REGINA
AVENUE EVELYN
AVENUE GERTRUDE
RUE WELLINGTON
RUE ROSS
RUE EDNA
RUE ETHEL
RUE GORDON
RUELLE QUINN
RUE RIELLE
RUE WILLIBRORD
1E AVENUE
2E AVENUE
3E AVENUE
4E AVENUE
5E AVEN
BOULEVARD CHAMPLAIN
VILLE DE MONTRÉAL
BOULEVARD DE LA VERENDRYE
RUE DRAKE
RUE BRISSET
RUE LEPROHON
MARC SAUVALLE
DR CHAMPAGNY
LE CARON
VERENDRYE
RUE DE SEVE
RUE HOLY CROSS
RUE JOLICOEUR

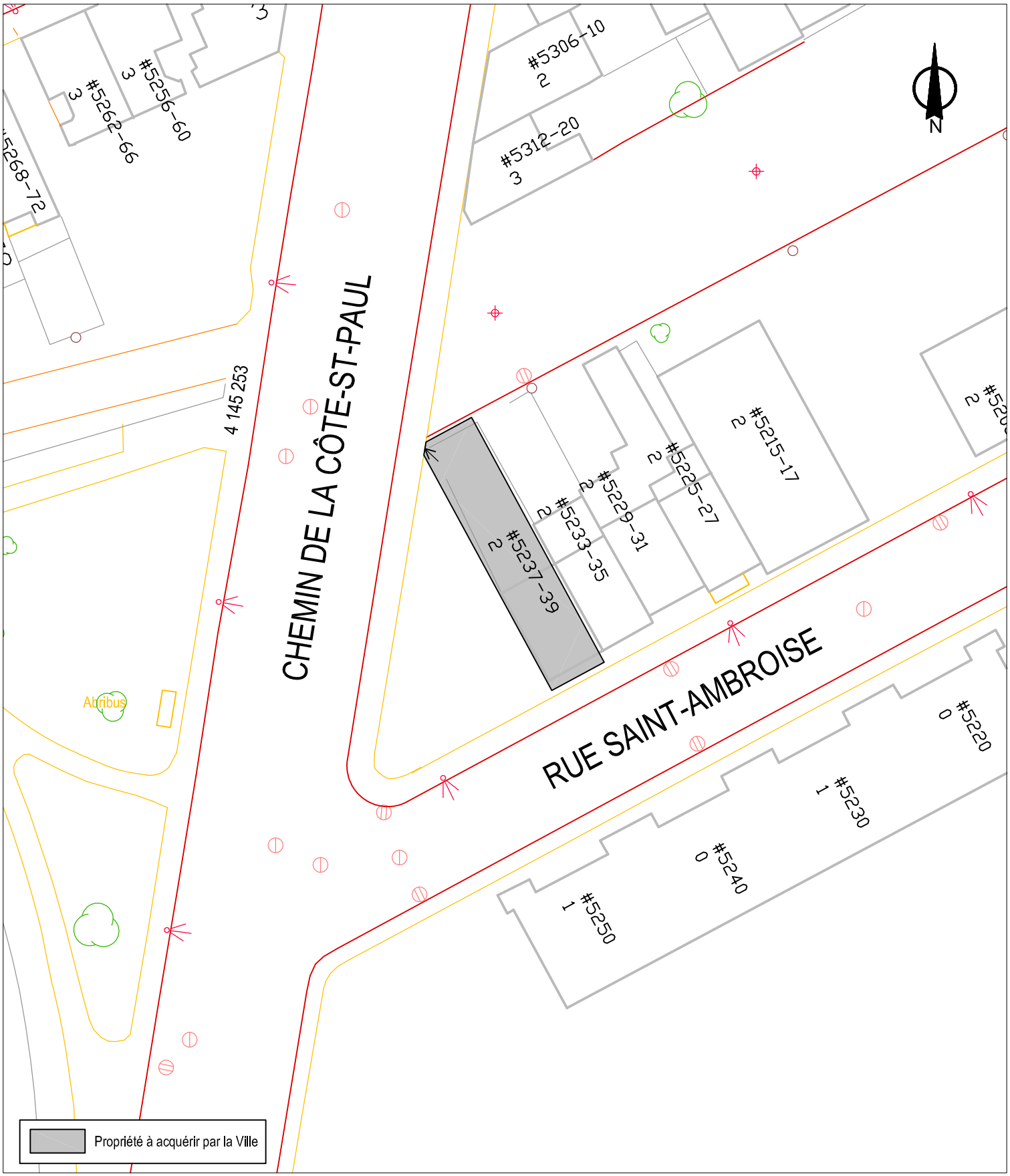

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7066-11
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 23-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

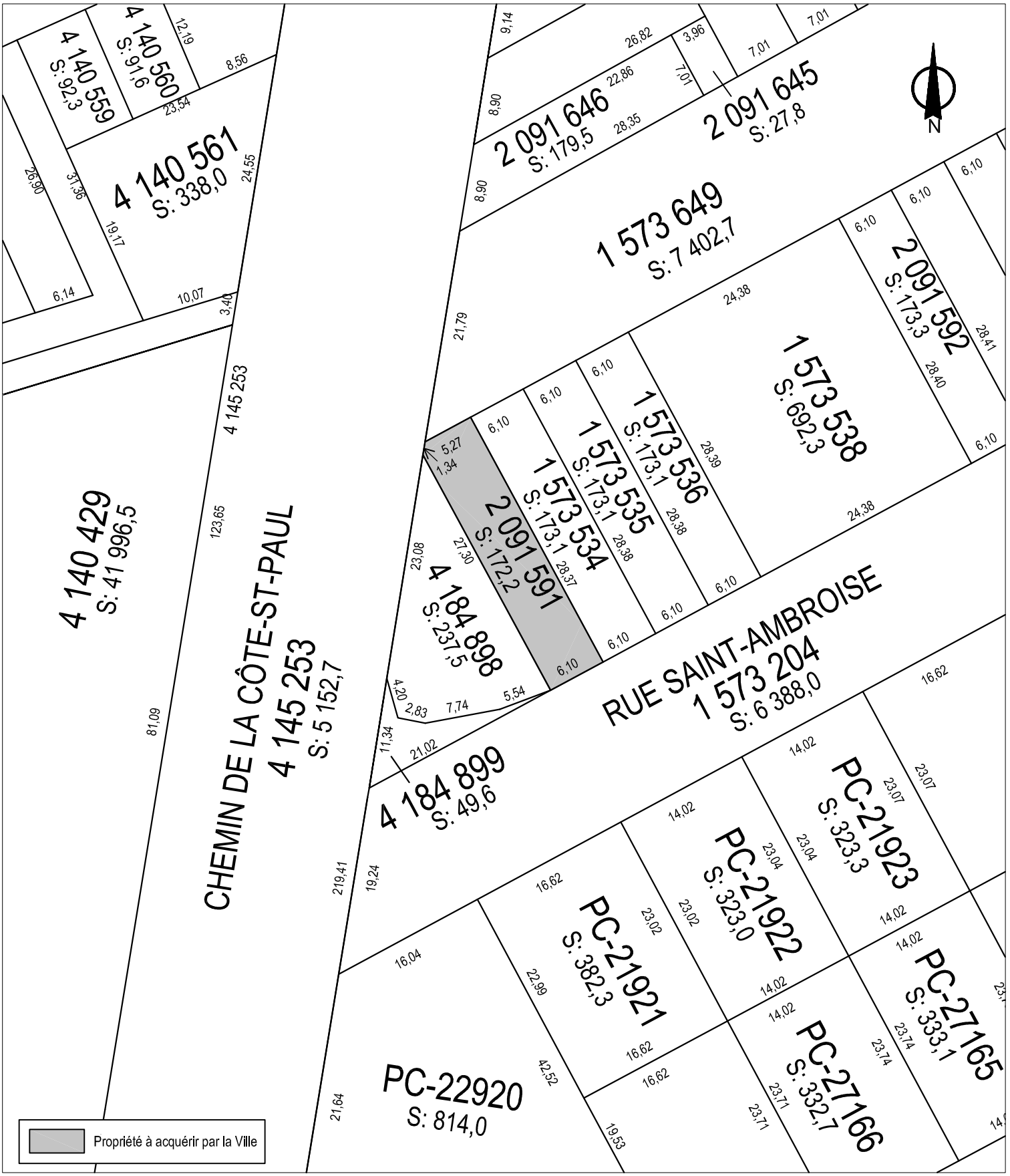

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7066-11
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 23-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7066-11
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 23-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Certificat de localisation

5237 et 5239,
rue Saint-Ambroise
Ville de Montréal
Arrondissement Sud-Ouest

Dossier 07-6352
Minute 8343

PROVINCE DE QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Le vingt-cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, à la demande de monsieur Richard Séguin, agent immobilier, pour le bénéfice de monsieur André Chartier, j'ai procédé à l'arpentage de la propriété située aux numéros 5237 et 5239 de la rue Saint-Ambroise en la Ville de Montréal, arrondissement Sud-Ouest, Québec.

Le dix-neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, j'ai également effectué des recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal.

L'emplacement de cette propriété a front sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Ambroise et est désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

DESCRIPTION

LOT 2 091 591

Borné vers le sud-est par le lot 1 573 204, faisant partie de la rue Saint-Ambroise, vers le sud-ouest par le lot 1 573 459, à l'ouest par le chemin de la Côte Saint-Paul, montré à l'originaire du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, vers le nord-ouest par le lot 1 573 649, étant une ruelle et vers le nord-est par le lot 1 573 534; mesurant 6,10 mètres vers le sud-est, 27,30 mètres vers le sud-ouest, 1,34 mètre à l'ouest, 5,27 mètres vers le nord-ouest et 28,37 mètres vers le nord-est; contenant en superficie 172,2 mètres carrés.

MAURICE DELISLE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 1883

TITRE DE PROPRIÉTÉ

André Chartier agit comme propriétaire de l'emplacement ci-dessus décrit pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente publié à la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4968302.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 091 591 a été créé en vertu de la Loi favorisant la réforme du Cadastre québécois (L.R.Q. c. R-3.1). Il remplace le lot 3413-120 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal et a été déposé le 16 juillet 2001 à la circonscription foncière de Montréal.

Le lot 2 091 591 a été corrigé le 20 avril 2007 à la circonscription foncière de Montréal.

Le lot 3413-120 a été subdivisé et déposé le 30 mars 1907 à la circonscription

...Page 2

foncière de Montréal.

CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LES TITRES ET LE CADASTRE

Selon mes recherches, il y a conformité et concordance entre les titres et l'ancien cadastre, mais non avec le nouveau cadastre et l'occupation. Le nouveau cadastre et l'occupation accorde un surplus de terrain en profondeur et superficie qui s'exercent sans affecter les propriétés voisines.

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS

Dès le dépôt d'un plan de rénovation au bureau de la circonscription foncière, de l'établissement de la fiche immobilière, la description du lot contenue dans le titre d'acquisition du propriétaire et dans les actes constatant les charges, priorités, hypothèques ou autres droits affectant le lot, est présumée concorder avec celle du lot montrée au plan de rénovation. En cas de discordance, la description contenue dans le titre ou dans ces actes n'a pas à être corrigée par l'obtention d'un jugement ou autrement.

Ce titre, ces actes et l'inscription qui a été faite ne peuvent être invalidés sous le seul motif que la description qu'on y trouve ne concorde pas avec celle du lot rénové.(L.R.Q., chapitre R-3.1 a. 19.1 et 19.2).

DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION

Est érigée sur cet emplacement une bâtisse de deux étages en revêtement d'aluminium dont les dimensions et les formes apparaissent sur le plan ci-joint.

MURS ET LIMITES

Tous les murs de ladite bâtisse sont indépendants.

Ladite bâtisse n'est pas entièrement située en-dedans des limites dudit lot.

Le revêtement d'aluminium de ladite bâtisse et des remises empiète sur le lot 1 573 459, le tout, tel que montré sur la plan ci-joint.

Le coin sud de la façade de ladite bâtisse se situe à une distance minimum de 0,64 mètre de l'alignement nord-ouest de la rue Saint-Ambroise.

OCCUPATION: HAIES ET CLÔTURES

La clôture, dont l'appartenance est à définir, séparant l'emplacement présentement

décrit de l'emplacement adjacent au nord-est, n'est pas érigée sur les limites cadastrales dudit lot.

VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Toutes les ouvertures de ladite bâtisse sont conformes aux dispositions des articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

Aucune.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage en vigueur de la Ville de Montréal, arrondissement Sud-Ouest, quant aux marges de recul avant, latérales et arrière. Elle est conforme au règlement de zonage quant aux types d'habitation.

CHARGES SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

Aux termes d'un acte publié à la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4303963, il a été créé une servitude de vue entre ledit lot 2 091 591 et le lot 1 573 534.

Je n'ai pas constaté la présence de ligne d'électricité et de téléphone, ni de conduite d'égout ou d'aqueduc à l'intérieur des limites du terrain, sauf ce qui est nécessaire pour desservir la propriété.

LOIS PARTICULIÈRES

Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles.(L.R.Q., chapitre P-41.1).

Lois sur les biens culturels

Je n'ai pas constaté d'acte publié au registre foncier, selon lequel ladite propriété serait classée comme bien culturel ou que le bien-fonds ferait partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de
la loi sur les Biens Culturels (L.R.Q.,c. B-4).

Zone aéroportuaire

...Page 4

Je n'ai pas constaté d'acte publié au registre foncier, selon lequel ladite propriété serait incluse dans une zone aéroportuaire.

Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation et d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

RÉGIE DU LOGEMENT

L'Immeuble ci-dessus décrit ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. c. R-8.1 a. 45 à 56).

RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES ET AVIS D'EXPROPRIATION

Aucune réserve pour fins publiques et aucun avis d'expropriation n'ont été constatés au registre foncier contre le bien fonds.

SYSTÈME DE MESURE

Les dimensions fournies dans ce rapport et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI).

Sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes pouvant affecter ledit immeuble.

Ce plan ainsi que le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou l'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que le présent rapport est en conformité avec les renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et avec ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à Montréal, le quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille sept, sous le numéro 8343 de mes minutes.

MAURICE DELISLE
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
demeuré en mon étude émise le 4/06/2007

Maurice Delisle, Arpenteur-Géomètre

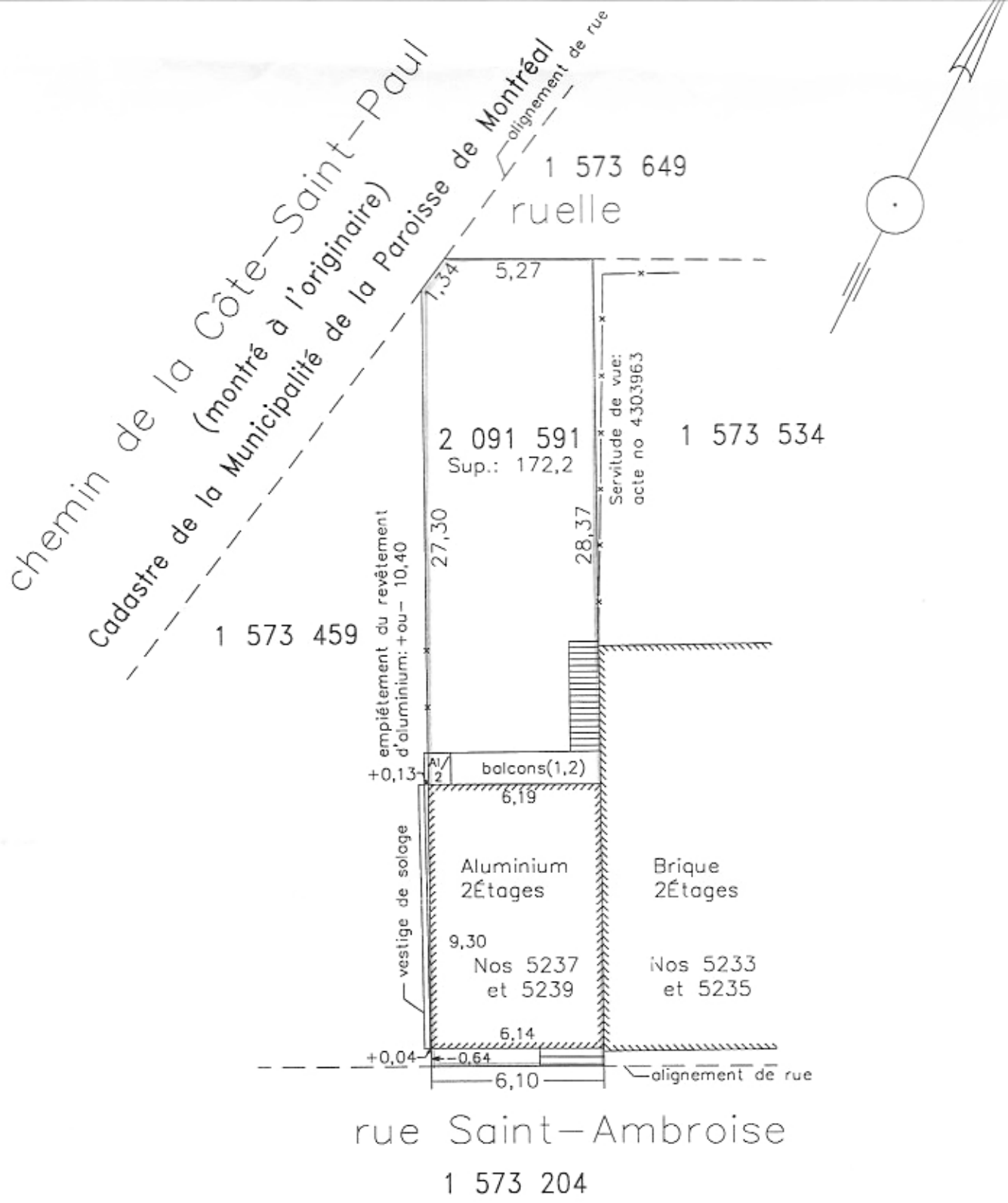

Légende: clôture ——×——×——×——×——×——

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente ou d'emprunt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné.

N.B. Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

LEVÉ ET VISITÉ LE 25 mai 2007

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : 2 091 591

CADASTRE : Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

Montréal, le 4 juin 2007

Préparé par :

MAURICE DELISLE
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
émise le 4 juin 2007

PROMESSE DE VENTE

Fiducie Jocelyn Chabot, constituée par acte constitutif délivrés le 20 mars 2014, en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 300 Des Sommets, suite 211, Montréal, représenté par Jocelyn Chabot, dûment autorisé en vertu de la résolution jointe à l'annexe A.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, (ci après la « **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'Immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. **DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un immeuble résidentiel portant le numéro civique 5237-5239 rue Saint-Ambroise, à Montréal, province de Québec, Canada, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que montré à titre indicatif par une trame hachurée sur le plan ci-joint à l'annexe B. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 172,2 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. **PRIX ET MODE DE PAIEMENT**

Le prix de vente ainsi que les indemnités exigés pour l'Immeuble sont détaillés comme suit :

a) un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000 $), excluant toute taxe de vente, représentant le prix de vente de l'Immeuble payable par la Ville au Vendeur (le « **Prix de vente** »);

b) un montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 $), excluant toute taxe de vente, étant la somme que la Ville s'est engagée à payer au Vendeur pour compenser les dommages de ce dernier (la « **Compensation** »);

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
JQ	14-07-28

c) un montant de SOIXANTE DOLLARS (60 $), excluant toute taxe de vente, étant la somme que la Ville s'est engagée à payer par jour au Vendeur entre le 17 janvier 2014 et la date de la signature de l'acte pour compenser les coûts de maintien de l'immeuble encourus par le Vendeur (les « **Frais** »).

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le Prix de vente, la Compensation et les Frais jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription adverse.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le Prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le Prix de vente, la Compensation et les Frais versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 23 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14-07-28

viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre et satisfaisant pour la Ville et ce, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse par le Vendeur.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE ET ANALYSE DES COMPOSANTES DU BÂTIMENT

La Ville pourra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du bâtiment et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé le Vendeur au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et d'avoir accès au bâtiment dessus érigé.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14-07-28

climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentiel. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble par la Ville. Cette dernière pourra, après avoir remis les lieux dans leur état original, aviser le Vendeur de sa décision de ne plus acquérir l'Immeuble au plus tard dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent vingt (90) jours prévu ci-dessus et ce, sans frais pour la Ville.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) _____ et (TVQ) _____.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.28

13. **LITIGE**

Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes. Toutefois, la Ville admet avoir imposé un avis de réserve, publié le 23 janvier 2014 sous le numéro 20 524 234, sur l'Immeuble.

14. **FRAIS**

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

15. **AJUSTEMENTS**

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

16. **CESSION DE LA PROMESSE**

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

17. **ACTE DE VENTE**

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation du projet d'acte pour les autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 23 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

18. **INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

19. **DÉCLARATION DU VENDEUR**

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.28

la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente soit approuvé par les autorités compétentes.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

20. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

_____
_____
_____

À l'attention de _____, _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Guillaume Topp
Numéro de téléphone : 514 872-6129

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

21. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

22. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

23. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 9 janvier 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.28

24. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

25. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

26. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

26.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec;*

26.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

26.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

27. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

28. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dont une copie est jointe à la présente promesse à l'annexe C. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE _____.

28 juillet 2014

Nom : _____

N/Réf. : 31H05-005-7066-11

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.28

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.28

Fiducie Jocelyn Chabot

Les soussignés, étant Jocelyn Chabot et Alda Pires, agissant tous deux en leur qualité de fiduciaires de Fiducie Jocelyn Chabot, adoptent la résolution suivante :

Il est résolu :

D'autorisé Jocelyn Chabot à signer tous documents avec la ville de Montréal, nécessaires à la vente de la propriété situé au 5237-5239 rue St-Ambroise Montréal, pour le compte de Fiducie Jocelyn Chabot, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire et utile pour donner plein effet à cette résolution, au moment qu'il jugera opportun et selon les conditions et modalité qu'il pourra juger appropriées.

Signé ce : 28 Juillet 2014

Alda Pires

Jocelyn Chabot

Je soussigné Pierre Payment, notaire certifie que la présente copie est conforme à l'original
Signé ce 30 Juillet 2014

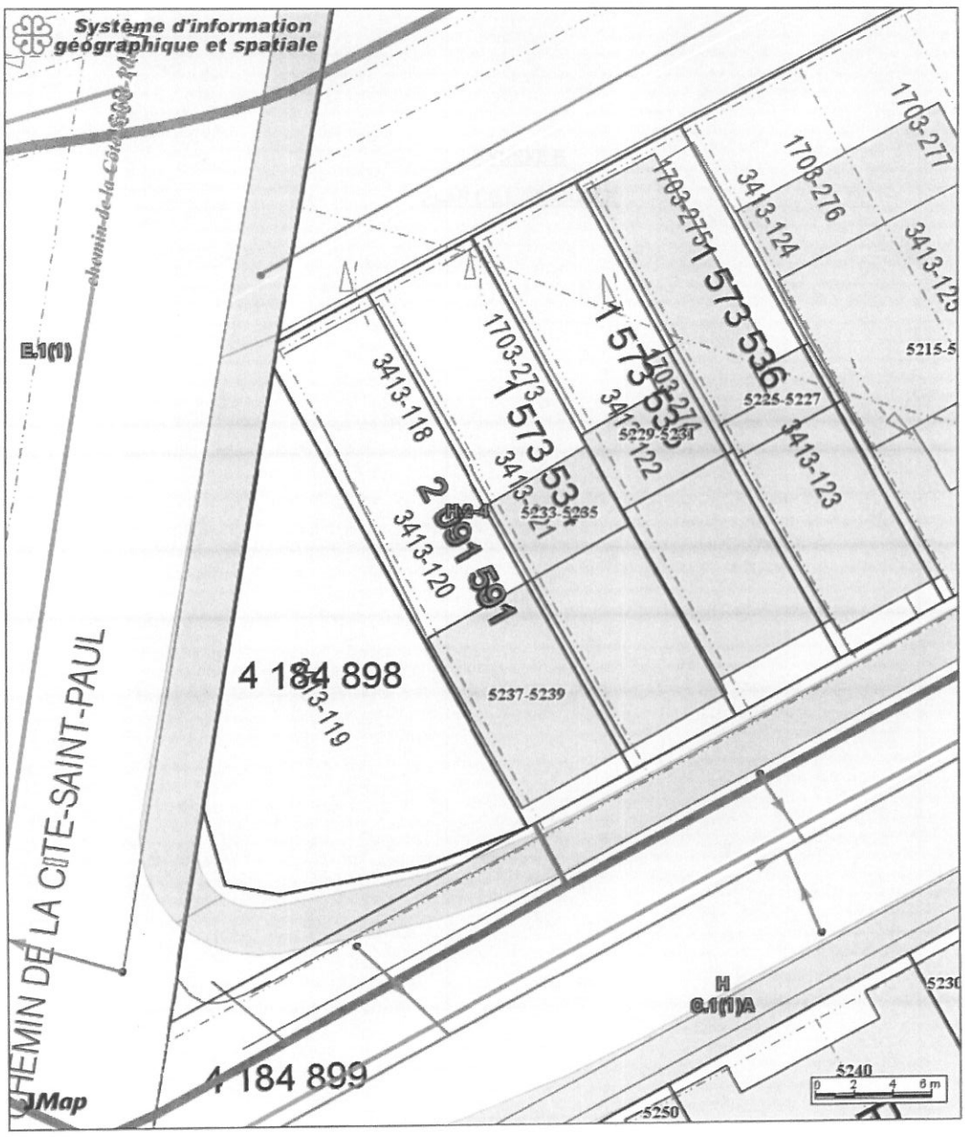

Sigs3

Date: 14-07-11 12:42
Producteur: TOPP, GUILLAUME

Échelle 1:249

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	14.07.26

Titre			Quantité estimée	Prix unitaire	Total estimé
Excavation			225 m^3	25.00 $/m3	$ 5,625.00
Entreposage temporaire (5%)			25 t.m.	15.00 $/t.m.	$ 375.00
Sols B-C	225 m^3	2.1 t.m./m^3	473 t.m.	40.00 $/t.m.	$ 18,900.00
Supervision environnementale des travaux de décontamination					$ 5,000.00
Analyses chimiques					$ 5,160.00
				Total	$ 35,060.00

Titre	Description sommaire
Excavation	Excavation, ségrégation, l'assèchement, la gestion des eaux rencontrant les normes de rejet à l'égout
Entreposage temporaire	Chargement et entreposage de ces matériaux
Sols B-C	Chargement de l'excavation ou de l'aire d'entreposage, transport et élimination ou le traitement du matériau

*Hypothèses:

Travaux de réhabilitation effectués suite à la démolition du bâtiment existant et préalablement aux travaux de construction du nouveau projet résidentiel.
Les coûts relatifs au soutènement des parois de l'excavation (trottoirs, ruelle, bâtiment) devront être inclus dans les coûts de construction du nouveau projet résidentiel (même entrepreneur)
La présente propriété ne sera pas remblayée avec des matériaux d'emprunt suivant les travaux de réhabilitation (sous-sol à construire)
Aucune eau souterraine n'a été observée/prélevée lors de la caractérisation environnementale; celle-ci est considérée conforme aux critères de la CMM pour la présente estimation.

Chady-Xavier Hilal, ing., EESA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:
1) d'approuver le modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal présenté à la figure 13 du plan;

2) d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 14:12

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144368010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
À ce jour, environ 250 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 680 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'Agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avéreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0364 - 27 août 2009: Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008: Adoption - Plan de transport de Montréal 2008;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à ce que le conseil d'agglomération approuve la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est insérée en pièce jointe au présent sommaire.

La démarche de révision a été initiée en janvier dernier et s'est poursuivie jusqu'en octobre, selon le calendrier de travail suivant :

> Janvier à mai : Élaboration de la démarche de révision du plan vélo par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs), définition du concept et des critères d'analyse et proposition d'un plan révisé par arrondissement et par ville liée;
>
> Février : Première correspondance acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées demandant de nous identifier le nom d'un répondant chargé de nous assister dans la démarche de révision;
>
> Avril : Deuxième correspondance (relance) acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées;
>
> Juin à octobre : Rencontres de travail avec les arrondissements et les villes liées - ébauche d'une version préliminaire du plan - approbation du concept final.

L'élaboration de la version révisée du Plan a été effectuée en tenant compte des critères et des objectifs suivants :

- Permettre la continuité du réseau cyclable existant et assurer son homogénéité;
- Planifier le développement du réseau cyclable dans une approche concertée favorisant la connexion entre les arrondissements et les villes liées;
- Considérer l'aspect sécuritaire des déplacements à vélo en tenant compte de la géométrie des rues, de la vitesse, du débit de circulation, de la visibilité, etc;
- Donner accès aux générateurs de déplacement incluant les pôles institutionnels, commerciaux, industriels et touristiques;
- Assurer la desserte des grands équipements à caractère historique, culturel et récréatif;
- Permettre la complémentarité du vélo et des transports publics en donnant accès aux stations de métro de même qu'aux gares de train, etc.;
- Minimiser les temps de parcours des cyclistes en identifiant des liens directs, rapides, accessibles et sécuritaires.

Au terme de cet exercice de révision, 600 nouveaux kilomètres de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés. Ajoutés aux 680 kilomètres de voies cyclables déjà existants, il s'agit

d'un potentiel cumulatif de 1280 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

	2008	2015
Voies cyclables existantes (km)	400	680
Voies cyclables projetées (km)	400	600*
Voies cyclables réalisées (2008-2014)	250	-----
Total (km)	**650**	**1280**

* La révision du plan vélo qui figure dans le Plan de transport (2008) a permis de retrancher 50 km de voies cyclables sur les 150 km non encore aménagées. Aux 100 km restants, l'exercice de révision permet l'ajout de 500 nouveaux km à réaliser.

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée afin de préciser que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal est celui identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la révision approuvée par le conseil d'agglomération à la date de la résolution autorisant l'approbation de cette modification.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La révision du plan vélo permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des 600 kilomètres de voies cyclables projetés est évaluée de façon approximative à quelque 150 millions de dollars. Comme par les années passées, l'agglomération souhaite bénéficier de programmes gouvernementaux, tel le programme Véloce II du ministère des Transports du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable montréalais figure dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes

les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.
Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal demeure impossible. Il nous faudra poursuivre le développement d'un réseau cyclable qui ne répond peut-être plus aux besoins de la clientèle cyclistes d'aujourd'hui. Par ailleurs, si l'on tient compte de la complexité des liens cyclables qui restent à réaliser, il deviendra de plus en plus difficile d'atteindre les cibles en terme de nouveaux kilomètres à ajouter à chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 - Approbation de la modification du Plan de transport;

Novembre 2014 - Avis de motion du règlement;

Décembre 2014 - Adoption du règlement;

2015 - Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier est conforme à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

reseau_cyclable_liens_suggeres_final_nov2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2014

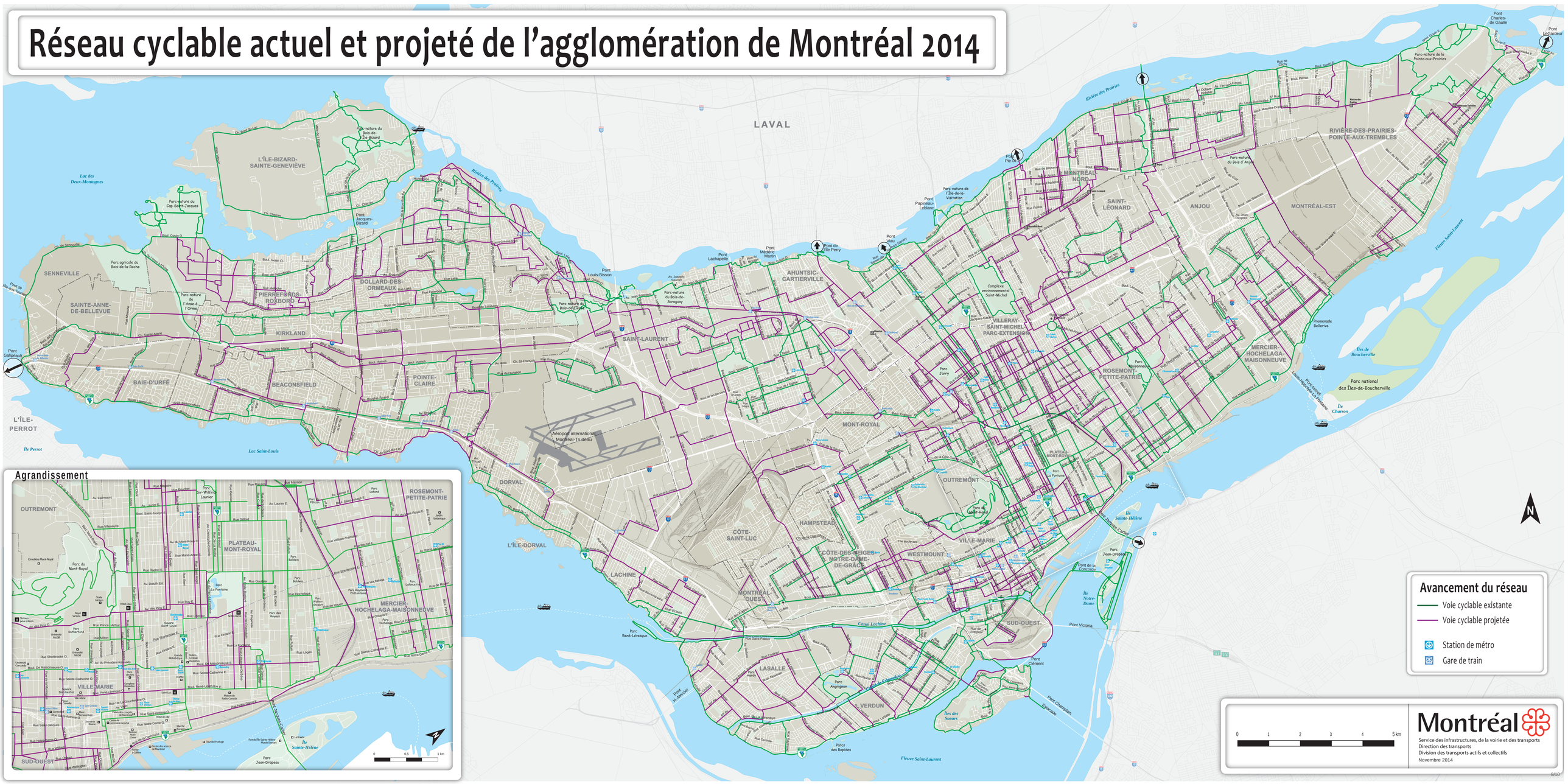

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règl. mod. annexe décret agglo.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362) » par les mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le (*insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable*) (*insérer ici le numéro de cette résolution*).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1144368010

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Je recommande :

D'autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-19 13:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140634003**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2013, à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest, et tel qu'approuvée par le conseil de l'agglomération, une réserve a été imposée sur trois lots (2 091 591, 1 573 534, 1 573 239) en vue de leur acquisition et leur revente pour permettre la réalisation de logements sociaux et communautaires. Suite à l'imposition de ces réserves, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté par l'arrondissement pour acquérir les trois lots de gré à gré. Un dossier pour acquérir un premier lot, soit le lot 2 091 591 sur lequel est sis un immeuble comportant l'adresse 5237-5239, rue Saint-Ambroise, a été préparé par le SGPI et sera présenté au conseil d'agglomération pour approbation (dossier 1146037005).
Étant donné que le budget pour acquérir le terrain doit provenir de l'arrondissement, la Direction de l'habitation, avec l'appui de l'arrondissement, recommande d'utiliser le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.* Cette stratégie, adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets résidentiels, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Un Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs.

Le présent sommaire vise à autoriser un versement du Fonds de contribution afin de permettre l'acquisition du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1146037005 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un immeuble sis au 5237 - 5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité.
CG14 0068 (27 février 2014) à l'effet de déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2013.
CG13 0415 (26 septembre 2013) à l'effet d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation social et communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec
CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*
CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*
CE02 0095 (2002-02-020) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*

DESCRIPTION

Selon le sommaire décisionnel numéro 1146037005 préparé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le montant du prix de vente serait de 325 000 $ plus les taxes applicables auquel s'ajoute une indemnité de 60 $ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour compenser les coûts de maintien de l'immeuble. Ainsi, le montant total du prix de vente est évalué provisoirement à 375 000 $. Le solde du Fonds de contribution pour l'arrondissement du Sud-Ouest est présentement de 525 000 $.
L'acquisition de l'immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise permettra la réalisation d'un projet d'une vingtaine de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale ayant un revenu faible ou modeste, dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Il est à noter que la réalisation et la viabilité financière de ce projet sont tributaires de l'acquisition par la Ville du lot privé voisin, soit le lot 1 573 534 du Cadastre du Québec, et du remembrement de ces lots avec le lot municipal adjacent, soit le lot 4 184 898. Le lot privé voisin a également fait l'objet d'une réserve par le conseil d'agglomération en septembre 2013 en vue de son acquisition, et les négociations à cet effet sont en cours entre le SGPI et le propriétaire (un plan des trois lots se trouve en pièce jointe à ce dossier). Advenant que ce second lot ne soit pas acquis, un projet d'environ 10 logements pour une clientèle ayant des besoins spéciaux pourrait quand même être réalisé.

JUSTIFICATION

C'est l'arrondissement Le Sud-Ouest qui a identifié sur son territoire cet emplacement se prêtant à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires et qui a demandé, à l'automne 2013, la collaboration de la Direction d'habitation afin d'y imposer une réserve. Étant donné que le budget pour l'acquisition doit provenir de l'arrondissement, ce dernier a proposé d'utiliser l'argent accumulé dans le Fonds de contribution, dans son compte, pour financer cette transaction. Tel qu'indiqué dans le dossier décisionnel, qui avait pour objet la création du Fonds, les sommes qui y sont versées doivent être «utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une somme de 525 000 $, soit un montant suffisant pour compléter la transaction.
Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* . La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Pour les projets destinés à des clientèles avec besoins spéciaux, le prix de vente des terrains est fixé à 50% de la valeur marchande, mais avec un plafond de 5 000 $ par logement. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à confirmer.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires permettra de densifier légèrement la trame urbaine du secteur et de maximiser l'utilisation des infrastructures déjà en place. Par ailleurs, le développement de logements abordables pour familles s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 -2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet pour familles, situé en partie sur le lot 2 091 591, et qui est conforme aux objectifs du *Plan de fidélisation des familles* adopté en 2013, ne pourrait se réaliser sans de l'aide du Fonds de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (1146037005) - janvier 2015
Acquisition du lot privé voisin (1 573 534) - printemps 2015
Vente du terrain à un organisme communautaire - automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-4194
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2015-01-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de l'immeuble est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).
Cette acquisition permettra le développement de logements sociaux et communautaires répondant aux besoins du quartier.

L'arrondissement autorise que soit utilisée l'argent du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables prélevée pour le compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest aux fins de réaliser le projet de logements sociaux et communautaires pour familles sur ce site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme, Directrice par intérim DAUP
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Luc GAGNON
Directeur d'Arrondissement

Tél : 514-872-8692
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.
L'utilisation par ce dossier du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » vise l'acquisition d'un immeuble présenté au dossier 1146037005 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Tel que précisé à l'intervention financière de ce dossier, les comptes sont les suivants:

1001.0000000.000000.00000.21197.000000.0000.000000.000000.00000.00000 371 050 $
Contribution logement social

Une écriture sera effectuée par la suite du compte :

2101.0000000.000000.00000.15201.000000.0000.000000.000000.00000.00000 371 050 $
Propriétés destinées à la revente

à un compte de revenus.

Le coût net d'achat de ce terrain est de 341 209,38 $ ou 373 668,75 $ toutes taxes incluses.

Selon l'entente intervenue également entre la Ville et le vendeur, une indemnité de 60 $ par jour doit être versée à ce dernier pour les frais d'entretien de l'immeuble suite à l'imposition d'une réserve foncière sur ce bâtiment, indemnité journalière qui débute le 17 janvier 2014 et prendra fin à la date de signature de l'acte d'achat.

Le montant d'indemnité à payer est estimé à 29 840,49 $ net de taxes, pour une période de 468 jours finissant le 30 avril 2015 et sera ajouté au coût d'acquisition du terrain.

Par ailleurs, la Direction de l'habitation indique aux aspects financiers du dossier que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville. Cette demande devra être présentée au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Division du conseil et du soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

5-7066-11C.pdf

Plan de cadastre

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

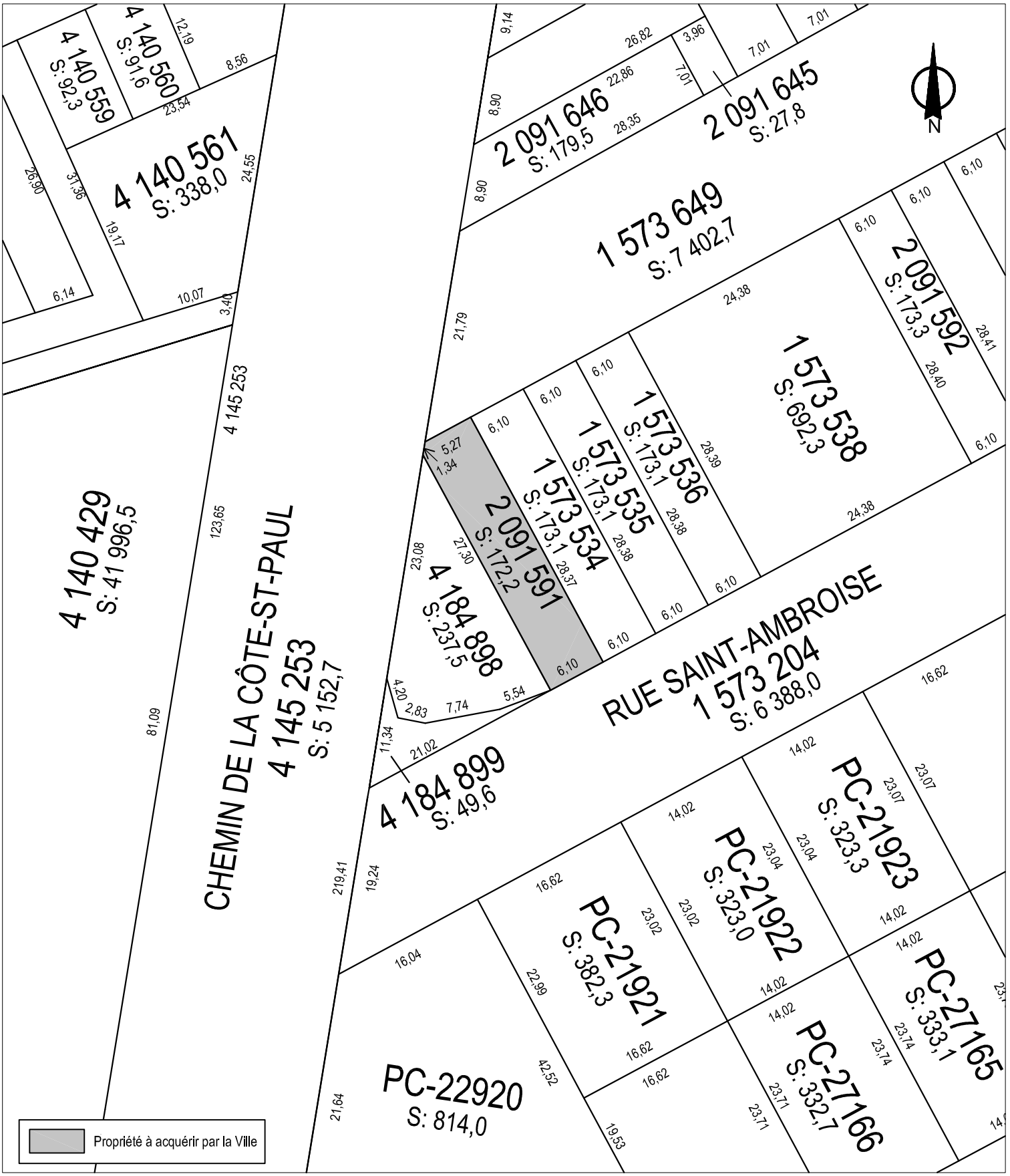

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7066-11
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 23-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-17 18:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142748003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires.
Les armes à feu actuelles ont été acquises en 2002, après douze (12) ans d'utilisation elles nécessitent une importante mise à niveau par le remplacement de cinq (5) pièces de mécanisme interne et de mires au Tritium, activés par un isotope radioactif.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le SPVM recommande d'acquérir une nouvelle arme, car les coûts s'avèrent importants pour la période de deux (2) qui sépare la fin du plan de mise à niveau et le début d'un plan de remplacement.

Le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1316 - 27 août 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un projet de financement de 3 300 000 $ afin de permettre l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service au personnel policier du SPVM pour lequel des crédits de 3,3 M $ seront virés au PTI 2015 du Service de police, suite à l'approbation par le conseil d'agglomération du 30 octobre 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, comme employeur, doit fournir à ses policiers des armes de service en bon état de fonctionnement. Le refus d’adopter le projet de financement impliquera que le plan de mise à niveau devra être mis en place incluant les inconvénients mentionnés précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement de financement au conseil d'agglomération;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Direction des opérations - Activités de soutien

Tél : 514-280-2003
Télécop. : 514-280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Information budgétaire

Ce nouveau règlement sera donc dédié à financer des dépenses qui sont de nature non capitalisables et qui sont, selon les informations contenues dans le sommaire, nécessaires afin de poursuivre la mission du SPVM de protéger la vie des citoyens et de l'obligation de fournir au personnel policier des armes et équipements connexes fiables et sécuritaires.

Le budget requis pour appuyer le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de police au projet 71081 - Remplacement arme de service du SPVM et est présenté comme suit (au brut et en milliers de $):

Projet	2015	2016	2017	Total
71081	3 300,0			3 300,0

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 300 000 $)

Emprunt à long terme
5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 300 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél : 514-872-4146

Co-auteur:
Line Desjardins
Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél.: 514-280-2192

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514-242-3789

Division : Direction opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1142748003-armes de service.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ARME DE SERVICE POUR LES POLICIERS DU SPVM AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES PERMETTANT DE PROCÉDER À LA TRANSITION DU PISTOLET

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 300 000 $ est autorisé, pour un terme de deux ans, afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

2. Une estimation détaillée de la dépense est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1142748003

ANNEXE

ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Sommaire décisionnel 1142748003
Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxes	Taxes au net (X 1.037107)
Pistolet	4950	450 $	2 227 500 $	2 310 156 $
Étui à pistolet	4950	90 $	445 500 $	462 031 $
Armes de formation	122	650 $	79 300 $	82 242 $
Étui chargeur	4950	56 $	277 200 $	287 486 $
Total de la dépense	-	-	3 029 500 $	3 141 915 $
Contingence 5%	-	-	151 475 $	157 095 $
Grand total de la dépense	-	-	3 180 975 $	3 299 010 $

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , -
Objet :	Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ».

Tableau GDD1142748003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

Sommaire décisionnel 1142748003
Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxes	Taxes au net (X 1.037107)
Pistolet	4950	450 $	2 227 500 $	2 310 156 $
Étui à pistolet	4950	90 $	445 500 $	462 031 $
Armes de formation	122	650 $	79 300 $	82 242 $
Étui chargeur	4950	56 $	277 200 $	287 486 $
Total de la dépense	-	-	3 029 500 $	3 141 915 $
Contingence 5%	-	-	151 475 $	157 095 $
Grand total de la dépense	-	-	3 180 975 $	3 299 010 $

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.02

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-02 18:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2014-12-01 11:19

Signataire : Daniel - Ext BLIER

_____

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146101006**
Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978.
La SPJD, agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, gère, pour la tenue de cette compétition, les trois ententes signées le 21 novembre 2014 pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement des ententes, l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) était d'améliorer certaines infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. Plus précisément, il s'agit du réaménagement des locaux de logistique, situés dans la tour de contrôle, lesquels sont utilisés par le personnel de la FOM, de la FIA, et de Groupe de Course Octane Inc., et des espaces pour les cérémonies protocolaires. Des installations temporaires devront être relocalisées dans le bâtiment principal afin d'éliminer le montage et le démontage de roulottes et de tentes sur le Bassin Olympique. Les fonctions de l'hôpital de piste doivent être relocalisées, soit dans le bâtiment principal agrandi, soit dans le bâtiment actuel devant être réaménagé afin d'y intégrer un ascenseur et d'améliorer les services d'infrastructure technique. Finalement, l'agrandissement des garages dédiés aux équipes de Formule 1 permettra de regrouper les services actuellement installés dans des tentes à l'arrière des garages actuels. Des améliorations devront être apportées aux services d'infrastructure tels que la ventilation, le réseau de câblage, l'électricité, la distribution d'eau et les toilettes pour les différentes écuries.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du

Canada (DEC), ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0312 - 19 juin 2014
Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 30 000 000 $ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Selon l'article 6.3 et l'annexe 6.3 du bail, les travaux prévus devront être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés en 2017, au plus tard au début de la période de location :
- Rénovation et agrandissement des paddocks (garages)
- Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle
- Rénovation de l’hôpital du circuit

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été évalué à 30 000 000 $ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ).

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2015 - 2017 - Agglomération 100 %

Projet investi : 43013
Sous-projet investi : 1343013000

2015 2016 2017 Total
10 000 000 $ 15 000 000 $ 5 000 000 $ 30 000 000 $

Montant net de TPS et ristourne de TVQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), du projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve, dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".
Le présent règlement d'emprunt est spécifiquement lié au financement des travaux d'immobilisations d'une valeur maximale de 30 M$ que la Ville est tenue de réaliser par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément à l'article 6.3 de la convention de bail portant sur la location du circuit Gilles-Villeneuve (voir pièce jointe au présent sommaire décisionnel). Il s'agit d'une prémisse importante visant à répondre à l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) et des trois autres bailleurs de fonds pour l'amélioration de certaines infrastructures du circuit, notamment la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. La réalisation de ces investissements assurera le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), jusqu'au au 31 décembre 2024.

Informations comptables

Le virement de crédits relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 30 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (30 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire - Chef d'équipe

Tél : 514 872-8440
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1146101006-projet Formule 1 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1146101006

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Convention de bail location cirucuit Gilles-Villeneuve- Groupe de Course Octane_20141121.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE BAIL CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.

21 novembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. PRÉAMBULE 2

2. DÉFINITIONS 2

3. OBJET DU BAIL 6

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS 6

4.1 LIEUX LOUÉS 6
4.2 AIRES D'ENTREPOSAGE 7
4.3 BUREAUX ADMINISTRATIFS 7
4.4 BILLETTERIE 8
4.5 ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR 8
4.6 LOYER ANNUEL À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 8

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS 8

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS 9

6.1 CONDITION D'ORIGINE 9
6.2 CONFORMITÉ DU CIRCUIT AUX EXIGENCES DE LA FIA 9
6.3 RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS FAITES PAR LE BAILLEUR 9
6.4 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE 11
6.5 PROPRIÉTÉ 11

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE 11

7.1 GÉNÉRALITÉS 11
7.2 CIRCUIT 12
7.3 AIRES D'ENTREPOSAGE 12
7.4 BUREAUX ADMINISTRATIFS 12
7.5 ENLÈVEMENT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS 12
7.6 CASINO DE MONTRÉAL 12

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR 12

9. DURÉE DU BAIL 13

9.1 DURÉE 13
9.2 RENOUVELLEMENT 13
9.3 PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE LOCATION 13
9.4 ACCÈS AUX AIRES D'ENTREPOSAGE 13
9.5 RECONDUCTION TACITE INTERDITE 13
9.6 TENUE DE L'ÉVÉNEMENT 14

10. LOYER 14

10.1 LOYER ANNUEL POUR LES LIEUX LOUÉS 14
10.2 LOYER ANNUEL ADDITIONNEL 14
10.3 PAIEMENT DU LOYER ANNUEL DE BASE 15
10.4 TAXES 15
10.5 COMPENSATION ET INTÉRÊT 16
10.6 AUTRES CHARGES ET SERVICES 16
10.7 STATIONNEMENT MIS À LA DISPOSITION DU LOCATAIRE 16

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE 17

11.1 RESPONSABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT 17
11.2 GESTIONNAIRE DE SITE 17
11.3 LOGO ET AFFICHAGE 17

11.4 SUSPENSION DE CERTAINES OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE 18
11.5 NETTOYAGE ET ENTRETIEN 18
12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION 18
12.1 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE 18
12.2 PROCÉDURE D'INSPECTION 18
12.3 RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 19
12.4 MONTAGE ET DÉMONTAGE DU SITE 19
13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE 20
14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 20
15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS 21
16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME 21
17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 22
18. ENVIRONNEMENT 22
19. DÉFAUT 22
19.1 MOTIFS 22
19.2 PROCÉDURE 23
19.3 ENLÈVEMENT DES BIENS DU LOCATAIRE SUR LES LIEUX LOUÉS 23
19.4 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE À LA SUITE D'UN AVIS DE DÉFAUT DU BAILLEUR 24
19.5 REMPLACEMENT DU LOCATAIRE SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE 25
19.6 RÉSILIATION ANTICIPÉE 25
19.7 SUSPENSION 25
19.8 RESPONSABILITÉ 25
20. ASSURANCES 26
20.1 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES LIEUX LOUÉS 26
20.2 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATIONS DES LIEUX LOUÉS 26
20.3 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES BUREAUX ADMINISTRATIFS 27
20.4 ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS 27
20.5 MISES À JOUR 28
20.6 CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE 28
20.7 RESPECT DES POLICES D'ASSURANCE 28
21. ORGANISATION DE SPECTACLES 28
22. PUBLICATION DU BAIL 29
23. COMMUNICATIONS 29
24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ 30
25. INTERPRÉTATION 31
25.1 INDÉPENDANCE DES CLAUSES 31
25.2 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION 31
25.3 GENRE 31
25.4 LANGUE 31
25.5 DEVISE 32

26. CONFIDENTIALITÉ **32**

27. ANNEXES **33**

28. EXEMPLAIRES **33**

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION **33**

29.1 LE BAILLEUR, LE LOCATAIRE ET FOWC S'ENGAGENT CHACUN L'UN ENVERS L'AUTRE À FAIRE CE QUI SUIT : 33

29.2 AUX FINS DU PRÉSENT ARTICLE 29 : 34

ANNEXES

Annexe 2.1	-	Montant de révision du loyer additionnel
Annexe 2.2	-	Loyer annuel excédentaire
Annexe 2.3	-	Loyer additionnel minimum
Annexe 4	-	Plan du Circuit Gilles-Villeneuve
Annexe 4.1	-	Liste des exclusions
Annexe 4.5	-	Équipements du Bailleur
Annexe 6.3	-	Travaux du Bailleur
Annexe 6.4	-	Travaux d'amélioration du Locataire
Annexe 7.6	-	Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009
Annexe 8	-	Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 27 novembre 2009 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2010, et ce, jusqu'en 2014 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire désire louer de nouveau ledit circuit de course afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2015 à 2024, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires d'entreposage** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2;
« **Avis de défaut du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de défaut du Locataire** »	le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de novation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Avis de résiliation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Bail initial** »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« **Bailleur** »	désigne la Société du Parc Jean-Drapeau;
« **Bureaux administratifs** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3;
« **Calendrier du Championnat** »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« **Championnat** »	désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« **Changement** »	a le sens qui lui est donné à l'article 14;
« **Circuit** »	désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignés en jaune dans le plan joint aux présentes à l'Annexe 4;
« **Contrat Casiloc** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6;

« **Date de livraison des paddocks** »	désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club™) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement;
« **Défaut monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non remédié** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Durée de l'Événement** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« **Entente de financement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« **Équipements** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5;
« **Événement** »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « **Événements** » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« **Exigences de la FIA** »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« **FIA** »	signifie la Fédération Internationale de l'Automobile;
« **FOWC** »	désigne Formula One World Championship Limited;

« **Jour de course déterminé** »	désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
« **Lieux loués** »	a le sens qui lui est donné à l'article 4;
« **Locataire** »	désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
« **Locataire de remplacement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Loyer additionnel excédentaire** »	désigne le résultat de (A – B) X C, où : A = le Revenu brut tiré de la vente de billets pour un Événement donné B = les rabais de gros et les commissions d'agence raisonnables et habituels qui s'appliquent à l'égard des billets et entrent dans le calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets C = le pourcentage pertinent relativement à cet Événement ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe 2.2;
« **Loyer additionnel minimum** »	désigne, pour la période menant jusqu'à l'année inclusivement du premier Événement suivant la Date de livraison des paddocks, la somme de 3 950 077 $ et pour chaque année ultérieure pendant la durée de la présente convention de bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.3;
« **Loyer annuel additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer additionnel minimum et (b) du Loyer additionnel excédentaire applicable à l'Événement;
« **Loyer annuel de base** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
« **Montant de révision du loyer additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant indiqué à l'Annexe 2.1 en regard de l'année au cours de laquelle l'Événement a lieu;
« **Montant maximal** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;

« **Obligations de paiement cautionnées** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Période de location** »	désigne la période commençant le 1er avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;
« **Période d'exclusivité** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;
« **Personne** »	toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;
« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Règlements de la F1** »	désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante : //www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82;
« **Renseignements confidentiels** »	a le sens qui lui est donné à l'article 26;
« **Revenu brut tiré de la vente de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée.

	Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;
« **Société affiliée** »	désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;
« **Travaux d'amélioration du Locataire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;
« **Travaux du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1, ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les garages y

attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Pour plus de certitude, le Bailleur ne sera pas responsable du montage et du démontage des Équipements, lesquels seront à la charge du Locataire.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien pour que le Locataire puisse procéder au montage de ceux-ci en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

4.6 Loyer annuel à l'égard des Équipements

Pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, le Locataire accepte de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Équipements, la somme de quatre cent quarante mille dollars (440 000 $) (plus la TPS et/ou la TVQ applicable, ou d'autres taxes similaires d'application générale). Ce loyer au titre des Équipements pour les années concernées sera payable au même moment et de la même façon que le Loyer annuel de base conformément au paragraphe 10.3.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent

demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne le pavage, dont le Bailleur sera responsable, telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit est conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

Si, à un moment ou à un autre pendant la durée du présent bail, les Exigences de la FIA devaient être modifiées, de telle sorte à requérir de la part du Bailleur un investissement substantiel pour rendre le Circuit conforme à ces Exigences de la FIA, le Bailleur pourra alors, à son entière discrétion, envoyer un avis écrit au Locataire dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle il aura été avisé d'une non-conformité du Circuit en rapport aux Exigences de la FIA ou de toute annonce de la FIA quant à l'adoption de nouvelles Exigences de la FIA, selon le cas, par lequel avis le Bailleur avisera le Locataire qu'il ne procédera pas à un tel investissement, et, par souci de clarté, cette décision ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail. Le Locataire devra alors, dans les dix (10) jours de la réception d'un tel avis venant du Bailleur, envoyer à son tour un nouvel avis écrit au Bailleur lui indiquant, à son entière discrétion, (i) qu'il assumera lui-même, sans compensation, la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA ou (ii) qu'il met fin au bail avec effet à la première Période de location à laquelle s'appliqueront ces Exigences de la FIA, étant entendu que le Bailleur pourra toujours faire échec à une telle résiliation du bail par le Locataire en assumant lui-même la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA, auquel cas le Bailleur devra en aviser par écrit le Locataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par le Bailleur de l'avis du Locataire susmentionné.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (les « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus

tard au début de la Période de location pour l'année 2017, étant entendu qu'il est de l'intention du Bailleur que la Date de livraison des paddocks tombe avant le début de la Période de location pour l'année 2016.

Les Travaux du Bailleur seront effectués dans l'ordre de priorité indiqué à l'Annexe 6.3. Ces Travaux du Bailleur sont sous réserve de la satisfaction du Locataire et de FOWC, agissant raisonnablement, qui seront consultés avant que soit amorcée chaque phase des Travaux du Bailleur et, par conséquent, le Bailleur informera par écrit le Locataire et FOWC de tout élément de conception significatif proposé afin de faciliter une telle consultation. Le Bailleur pourra procéder avec toute portion des Travaux du Bailleur ayant fait l'objet d'une telle information écrite au Locataire et à FOWC si aucun de ces derniers n'avise le Bailleur qu'il n'est pas raisonnablement satisfait de cette portion des Travaux du Bailleurs dans les vingt (20) jours de la réception d'une demande écrite à cet effet. À cet égard, le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire et FOWC seront avisés si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Tout avis de satisfaction de la part du Locataire ou de FOWC à l'égard de Travaux du Bailleur ne sera qu'à l'égard de l'approche générale de la proposition et non à l'égard de l'ingénierie, de la mise en œuvre ou du coût de la proposition, lesquels demeurent la responsabilité du Bailleur et de ses agents et entrepreneurs.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de trente millions de dollars (30 000 000 $) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Travaux d'amélioration du Locataire

Le Locataire s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les améliorations apportées au Circuit décrites à l'Annexe 6.4 (les « **Travaux d'amélioration du Locataire** ») au plus tard à la Date de livraison des paddocks et à maintenir en bon état celui-ci par la suite. Le détail des améliorations apportées par le Locataire, qui doivent répondre aux Exigences de la FIA, doit être soumis au Bailleur à des fins d'approbation au moins trente (30) jours avant que des travaux soient entrepris par le Locataire sur les Lieux loués, cette approbation ne pouvant être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3, et le Locataire conserve la propriété des Travaux d'amélioration du Locataire conformément au paragraphe 6.4.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;

(vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(viii) d'exposition et de présentation;

(ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et

(x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1er avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Pour plus de certitude, même si la durée du présent bail commence à la date de celui-ci, le bail relatif aux biens meubles et immeubles aux termes des présentes commence en 2015, étant entendu que les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer jusqu'à l'expiration de ce dernier le 31 décembre 2014.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2029, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débuter ces dites négociations au plus tard en janvier 2024 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2024.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2015 à 2024, inclusivement, le montant indiqué ci-dessous (le « **Loyer annuel de base** ») :

(i) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, et sous réserve du paragraphe 6.3, la somme de quatre cent mille dollars (400 000 $);

(ii) pour le premier Événement qui suit immédiatement la Date de livraison des paddocks, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $); et

(iii) pour chaque année ultérieure pendant la durée du présent bail, le Loyer annuel de base applicable à l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel selon les dispositions et modalités suivantes :

(i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, ainsi que des documents justificatifs raisonnables. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.

(ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, à compter de 2015, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel. Le Bailleur aura le droit de

vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

(i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et

(ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative (cependant pas le Formula One Paddock Club^{TM}) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins 10 jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un

situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer

de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'organisation de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

(i) le pont du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et

(ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

(i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);

(ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou

(v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

(i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail; ou

(ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et

prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (« **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

(i) FOWC; ou

(ii) une Société affiliée à FOWC; ou

(iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que

toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu qu'advenant la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements, ou advenant que FOWC choisisse de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail entre, d'une part, FOWC, l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable, et, d'autre part, le Bailleur à l'égard des Lieux loués. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail (à l'exception de l'article 6.4, qui serait omis du nouveau bail) et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps

ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. ASSURANCES

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et

(ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleurs (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-6779

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

a/s de FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,

25e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (« **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

i) le Loyer annuel de base indiqué à l'article 10.1 et le loyer pour la location des Équipements indiqué à l'article 4.6; et

ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé en faisant abstraction du concept de Loyer additionnel minimum (c'est-à-dire que pour chaque Événement, il sera calculé comme étant le résultat du Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement en question multiplié par le pourcentage applicable indiqué dans la colonne D de l'Annexe 2.2) (« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que le Bail initial. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. INTERPRÉTATION

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est

impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

(i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

(ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

(iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

(i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

(v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;

(vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.

29.2 Aux fins du présent article 29 :

(i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

(ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, en date du 21 e jour de NOVEMBRE 2014.

BAILLEUR **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Par : _____
Nom : PAUL JUTRAS
Titre : VICE-PRÉSIDENT

Par : _____
Nom : DANIEL BLIER
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Témoin

LOCATAIRE **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.**

Par : _____
Nom : François Dumontier
Titre : Président

Témoin

CAUTION LIMITÉE (et pour accepter ce qui est stipulé pour son bénéfice) **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED**

Par : _____
Nom : Donald Mackenzie
Titre : Signataire Autorisé

Témoin

ANNEXE 2.1
MONTANT DE RÉVISION DU LOYER ADDITIONNEL

Année	Montant
2015	17 105 027 $
2016	17 447 127,54 $
2017	17 796 070,09 $
2018	18 151 991,49 $
2019	18 515 031,32 $
2020	18 885 331,95 $
2021	19 263 038,59 $
2022	19 648 299,36 $
2023	20 041 265,35 $
2024	20 442 090,66 $

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL EXCÉDENTAIRE

A Année	B Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre zéro et le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum	C Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum et le Montant de révision du loyer additionnel	D Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets qui est égale ou supérieure au Montant de révision du loyer additionnel
2015	0 %	15,25 %	30,5 %
2016	0 %	15,25 %	30,5 %
2017	0 %	15,5 %	31 %
2018	0 %	15,5 %	31 %
2019	0 %	15,75 %	31,5 %
2020	0 %	15,75 %	31,5 %
2021	0 %	16 %	32 %
2022	0 %	16 %	32 %
2023	0 %	16,25 %	32,5 %
2024	0 %	16,5 %	33 %

Pour les fins de la présente Annexe 2.2, le « **Revenu tiré du Loyer additionnel minimum** » désigne, à l'égard d'un Événement, le chiffre obtenu en divisant (a) le Loyer additionnel minimum applicable à cet Événement par (b) le pourcentage indiqué à la colonne D ci-dessus se rapportant à cet Événement.

À titre indicatif seulement, et en prenant comme exemple l'année 2019,

si :

(a) la Date de livraison des paddocks tombe en **2016**, et

(b) que le Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement présenté en 2019 s'élève à **19 000 000 $**,

alors :

(c) le Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **4 197 159,35 $** (selon l'Annexe 2.3)

(d) le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **13 324 315,40 $** (c.-à-d. : 4 197 159,35 $ ÷ 31,5 %); et

(e) le Montant de révision du loyer additionnel correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **18 515 031,32 $** (selon l'Annexe 2.1),

Et le Loyer additionnel excédentaire pour l'année 2019 serait donc égal à **970 302,89 $**, soit la somme de ce qui suit :

y) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne C ci-dessus : **817 537,76 $** (5 190 715,92 $ x 15,75 %); et

z) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne D ci-dessus : **152 765,13 $** (484 968,68 $ x 31,5 %).

ANNEXE 2.3
LOYER ADDITIONNEL MINIMUM

Année	Montant
Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l'**Année de livraison**)	4 034 178,54 $
Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison	4 114 862,11 $
Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison	4 197 159,35 $
Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison	4 281 102,54 $
Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison	4 366 724,59 $
Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison	4 454 059,08 $
Pour la septième année qui suit l'Année de livraison	4 543 140,26 $
Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 634 003,07 $
Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 726 683,13 $

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

Voir ci-joint.

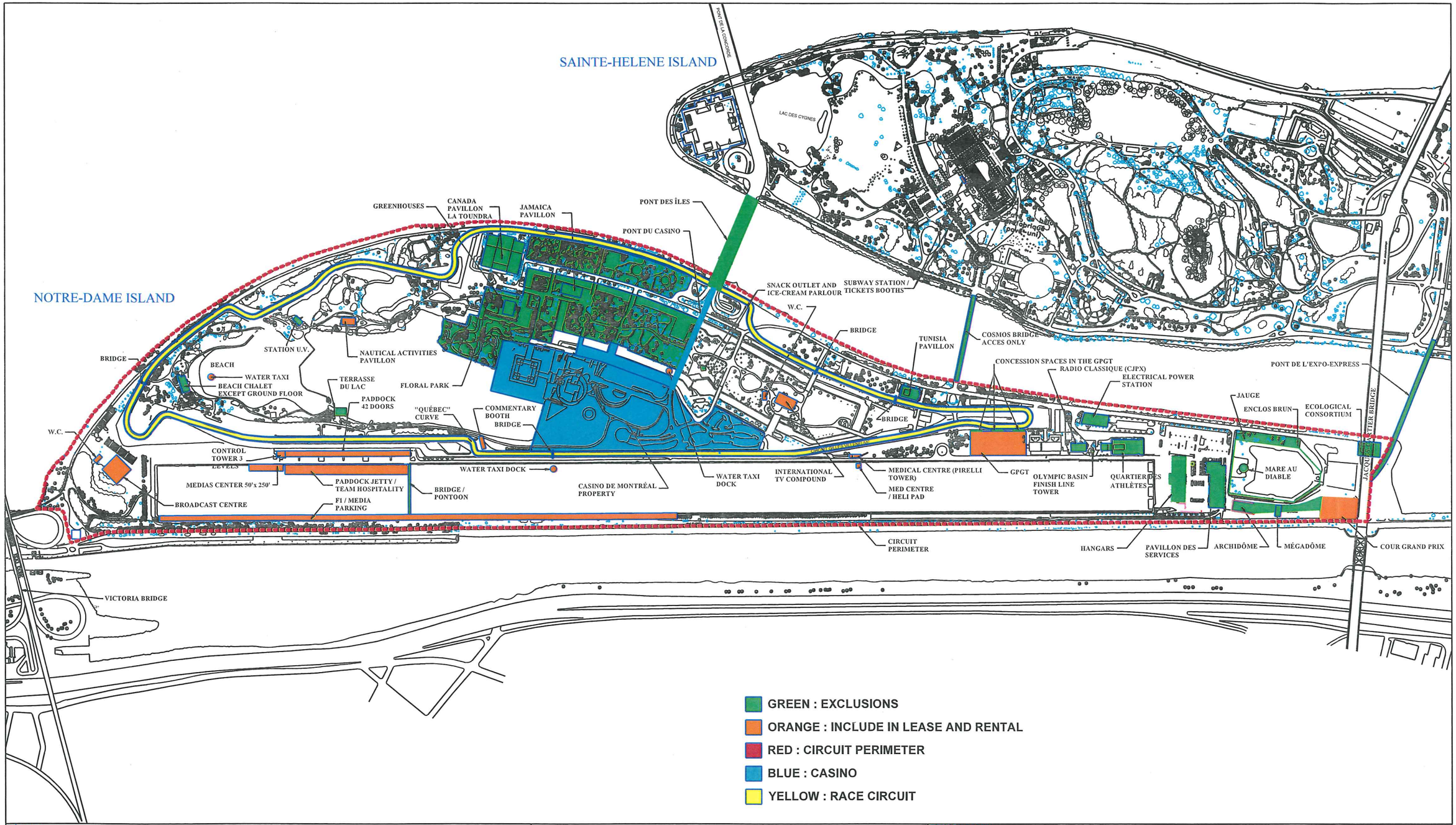

RÉVISION		TITRE DU DESSIN		
	Parc Jean-Drapeau	PARC JEAN-DRAPEAU		
		PROJET : GPF1 - ANNEXE 4.1 AU BAIL		
		DESSINÉ PAR : SPJD	APPROUVÉ PAR :	NO.PLAN : P2014-001
		DATE : 29 MAI 2014	ÉCHELLE : AUCUNE	1 / 1

ANNEXE 4.1
LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Pont du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage (sauf le rez-de-chaussée);
- Station U.V. à la Plage
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada (Théâtre des Lilas);
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme, Mégadôme et cour de services;
- Cour d'entreposage de la Société du Parc Jean-Drapeau et de la ville de Montréal (partie est de l'Île Notre-Dame) sauf l'espace identifié comme étant la Cour Grand Prix sur le plan à l'Annexe 4;

- Deux espaces clôturés, de superficies différentes, situés à côté de la mare au Diable (jauge et enclos brun);
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n° 8 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;
- Bureaux administratifs du Bassin olympique (Radio-Classique / CJPX);
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Concession casse-croûte Jardins Floralies et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

	Quantité
Tente hospitalité Paddock	
Structure 16' x 16'	11
Vinyle de contour gris	
Vitre en façade	
Portes doubles	
Portes simples	
Rack d'entreposage	
Roulotte Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	10
Roulotte Cab-Son de type 2	10
Escaliers	12
Éclairage	12
Divers	
Mur de verre (pare-vue)	1
Ancrage pour bâtiment et dalles	1
Équipements - toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec)	
Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec)	
Poêle	12
Hotte	12
Table de travail en acier inoxydable (2 X R)	24
Feuille d'acier inoxydable	12
Cloisons de toilettes (3 X R)	36
Toilettes (inclus dans roulotte Tresec)	12
Toilette crane	
Urinoir crane	
Flush valve Delta	
Lavabo de salle de bains	
Robinets	
Évier de cuisine	
Chauffe-eau	
Tuyauterie	
Comptoir moulé (2 X R)	24
Distributeur à savon (2 X R)	24

Enseigne homme / femme (2 X R)	24
Distributeur à papier (2 X R)	24
Miroir (2 X R)	24
Distributeur à papier de toilette (3 X R)	38
Électricité (inclus dans roulotte Tresec)	12
Installation électrique	
Panneau	
Disjoncteurs	
Boîtes connecteurs	

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

	Quantité
Tables de stainless	
30" x 6'	4
30" x 10'	35
30" x 10'	28
36" x 12'	24
36" x 12'	2
Patte de tables (en réparation)	372
Boîtier de connexion	186
Structure de plancher	1
Tower	
Divers	
Présentoir en plastique	175
Signalisation	1
Roulottes Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	2
Roulotte Cab-Son de type 2	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS

	Quantité
Plateforme	
Plateforme de béton / bois bassin	1
Structure d'acier	1
Tour	
Tour d'écrans géants 4 faces / épingle	1
Bureau modulaire	
Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette	12
Roulottes Tresec (12 X 36) Standard	7
	5
	24
Roulottes des cabines de commentateurs	6
Équipement divers	
Treillis avec cadre - 4 X 8'	480
Toiles grises (loge Élite)	1
Toilettes mobiles (petite roulotte)	2
Latimat (bassin de récupération de produits toxiques)	1
Supports TV - pour 28 po	68
Supports TV - pour 20 po	65
Tuyaux alimentation bleu	900
Décorations loges (tissus)	1
Clôtures blanches en bois	855
Podium	1
Sections de casiers (anciens casiers)	3
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	36
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	16

Tente média

1) Structure
   a) Cheverons (rafter) en un morceau
   b) Couronnes (crowns) de système 40'
   c) Pattes de système 40' : 8'6" de haut
   d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides
   e) Sections de 15' et 10'
   f) Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra

i) Vitre trempée 5mm teintée bronze
   (1) 15 sections de 15' côtés (avant)
   (2) 2 sections de 10' côtés (avant)
ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
   (1) 25 sections de 10' gable ends
   (2) 15 sections de 15' côtés (arrière)
   (3) 2 sections de 10' côtés (arrière)
iii) Portes vitrées avec teinte bronze
iv) Aucunes ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``
v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions
   a) 49' 11 ½ " largeur à l'intérieur des plaques d'ancrage
   b) 245' longueur (15x sections de 15' et 2x sections de 10')
   c) Hauteur des pattes : 8'6"

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

	Description
1.	Rénovation et agrandissement des paddocks
2.	Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle
3.	Rénovation de l'hôpital du circuit

ANNEXE 6.4
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE

	Description
1.	Murs et barrières de béton (8 222 pieds linéaires)
2.	Barrières de pneus (T10, T13a, T13b, rechange)
3.	Clôture pare-débris (12 455 pieds linéaires)
4.	Autres (c.-à-d. : passerelles, podium, gouttières)

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

Voir ci-joint.

12. CLAUSES SPÉCIALES

12.1 Droit d'exclusivité

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;

ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;

iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;

iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 SEP. 2009
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM09 0852 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la «**Ville** »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour, président~~ Alain Cassineau dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ 28 octobre 2009 et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée l' « **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)* ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec;

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

À MONTRÉAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAUVAGEAU
GREFFIER

À _____ ce _____

CASILOC INC.

par : _____, 23 octobre 2009 à Montréal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour de SEPTEMBRE 2009 (Résolution CM09 0852).

ANNEXE 8
PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

(a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

(b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

(c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

(d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

(e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

(f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

(g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

Article 44.01

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Étant la taille importante des fichiers, veuillez noter que cet article sera déposé, à part, dans la base de données sécurisées ADI, dès après la livraison du présent ordre du jour et ses documents afférents.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Il est recommandé
d'approuver le règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 $) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-12-19 08:58

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Objet :	Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

R-121-1 - sommaire décisionnel.pdf

R-121-1 - recommandation.pdf

R-121-1 - règlement copie conforme.pdf

R-121-1 - résolution CA-2014-311.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Modifier le terme du financement du projet de Réno-Infrastructures Métro phase I		**Date :**	17 novembre 2014
Numéro	R-121-1	**Montant :**	0 $	

CONTENU

CONTEXTE

À ce jour, la portion subventionnée des travaux de réfection des infrastructures Métro a été financée sur une période de dix (10) ans. Comme ce terme correspond aussi à notre période d'amortissement le règlement d'emprunt initial (R-121) a été demandé pour une période de dix (10) ans. Le ministère des Transports désir dorénavant pouvoir financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans.

Il est donc requis de modifier le terme de financement à vingt (20) ans. Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère, et ce, dès le premier semestre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement initial du projet de Réno-Infrastructures métro phase I a été approuvé par :

• le conseil d'administration de la STM	30 juin 2010
• le conseil de l'agglomération de la ville de Montréal	22 juin 2011
• le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal	29 septembre 2011
• le MAMROT	21 novembre 2011

DESCRIPTION

Le montant total prévu au règlement est de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 $). La portion subventionnée devrait-être de cent soixante-dix millions de dollars (170 000 000 $) et la portion STM devrait-être de quatre-vingts millions de dollars (80 000 000 $). Cette répartition peut varier selon l'admissibilité des dépenses réelles.

Dans le passé, le ministère des Transports du Québec finançait ce type de projet sur une période de dix (10) ans. C'est pourquoi, nous avions prévu de financer notre projet Réno-Infrastructures Métro phase I sur la même période. Suite à plusieurs discussions avec le ministère des Transports, il nous confirme qu'il souhaite financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans. La STM désir donc procéder immédiatement à la modification du règlement d'emprunt considérant les montants déjà dépensés et les délais requis afin d'obtenir la modification.

À ce jour, ce règlement n'a fait l'objet d'aucun financement. Comme le solde à financer de ce projet est de plus de soixante-dix millions de dollars (70 000 000 $), la portion subventionnée est de plus de cinquante millions de dollars (50 000 000 $) et la potion non subventionnée de plus de vingt millions de dollars (20 000 000 $), nous désirons modifier ce règlement afin de procéder rapidement au financement.

Il est donc requis de modifier le terme du règlement afin de permettre un financement sur vingt (20) ans.

De plus, le nouveau terme de vingt (20) ans est inférieur à la durée de vie des actifs visés par ce règlement. Cette modification du terme fera en sorte que le service de dette annuel de ce règlement, qui était prévu sur dix (10) ans à un taux annuel de 6%, passera de trente-quatre (34) millions de dollars (34 000 000 $) à un montant de vingt-un millions huit cent mille dollars (21 800 000 $), basé sur le même taux de 6% et sera amorti sur la nouvelle période de vingt (20) ans.

JUSTIFICATION

Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère de financer soit sur dix (10) ou vingt (20) ans, et ce, dès le premier semestre 2015.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Modifier le terme du financement du projet de Réno-Infrastructures Métro phase I	Date :	17 novembre 2014
Numéro	R-121-1	Montant :	0 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Admissibilité à une subvention

Le projet Réno-Infrastructures Métro phase I a été confirmé admissible à une subvention maximale de 75 % conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, le 25 novembre 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts si la modification est approuvée

- Répondre adéquatement aux besoins du ministère.

Impacts si la modification n'est pas approuvée

- Incapacité à financer le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

• le conseil d'administration de la STM	3 décembre 2014
• le comité exécutif de la ville de Montréal	14 janvier 2015
• le conseil d'agglomération de Montréal	29 janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.12.2014

10.3

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Secrétariat général

stm

À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 10.3

Assemblée du : 3 DÉCEMBRE 2014

Résolution no : CA-2014-341

RECOMMANDATION :

D'approuver le règlement d'emprunt R-121-1, autorisant le financement sur une période de 10 ans du projet Réno-Infrastructure métro - phase I, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$ TTI**

REQUÉRANT : TRÉSORERIE

DATE : 14 nov 2014

Nom : Jean-François Plante
Titre : Gestionnaire de la trésorerie

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE : FINANCES ET CONTRÔLE

DATE : 14-11-2014

Nom : Luc Tremblay
Titre : Directeur exécutif

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

À ce jour, la portion subventionnée des travaux de réfection des infrastructures métro, a été financé sur une période de dix (10) ans. Comme ce terme correspond aussi à notre période d'amortissement, le règlement initial a été demandé pour une période de dix (10) ans. Le ministère des Transports désire dorénavant pouvoir financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans.

Il est donc requis de modifier le terme de financement à vingt (20) ans, afin de permettre le financement de la portion subventionnée de ce projet. Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère de financer soit sur dix (10) ou vingt (20) ans et ce dès le premier semestre 2015.

COPIE CONFORME

SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8-12-2014

10.3

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : **D'approuver** le règlement d'emprunt R-121-1, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Le montant total prévu au règlement est de 250 millions $. La portion subventionnée devrait être de 170 millions $ et la portion STM devrait être de 80 millions $. Cette répartition peut variée selon l'admissibilité des dépenses réelles.

Suite à plusieurs discussions avec le ministère des Transports, nous sommes toujours en attente d'une décision définitive à savoir si le Ministère désire financer la portion subventionnée du projet Réno-Infrastructures métro – phase I sur une période de dix (10) ans ou sur une période de vingt (20) ans. La STM désir procéder immédiatement à la modification du règlement d'emprunt considérant, les montant déjà dépensés, les délais requis afin d'obtenir la modification et l'impossibilité pour les représentants du Ministère des transports de nous confirmer leur choix rapidement.

À ce jour, ce règlement n'a fait l'objet d'aucun financement. Comme le solde à financer de ce projet est de plus de soixante-dix (70) millions de dollars, la portion subventionnée est de plus de cinquante (50) millions de dollars et la portion non subventionnée de plus de vingt (20) millions de dollars, nous désirons modifier ce règlement afin de prévoir toute éventualité de financement. Si le Ministère conserve le financement sur dix (10) ans il nous sera toujours possible, même après modification, de financer sa part sur le terme de dix (10) ans. Par contre, s'il maintient son désir de financer sur vingt (20) ans, sans modification il nous est impossible de financer la portion subventionnée.

Il est donc requis de modifier le terme du règlement afin de permettre un financement sur vingt (20) ans.

De plus, le nouveau terme de vingt (20) ans est inférieur à la durée de vie des actifs visés par ce règlement. Cette modification du terme ferait en sorte que le service de dette annuel de ce règlement, qui était prévu sur dix (10) ans à un taux annuel de 6%, passerait de 34 000 000$ à un montant de 21 800 000$, basé sur le même taux de 6% et amorti sur la nouvelle période de vingt (20) ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP ☐ **(date)**

☐ Comité du CA **(nom + date du comité)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

LISTE DES ANNEXES

PRÉPARÉ PAR : TRÉSORERIE	**SERVICE : BUDGET ET INVESTISSEMENTS**
DATE : 14-11-2014	**DATE :** 14-nov 2014
Nom : Jean-François Plante	**Nom :** Alain Fraser
Titre : Gestionnaire de la trésorerie	**Titre :** Directeur

10.3

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : **D'approuver** le règlement d'emprunt R-121-1, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	$	$	$	$

** S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.*

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : **de**_____ **à**_____

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 $
(B) TPS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(C) TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(D) Montant TTI (A+B+C)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(F) Montant net (D-E)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

*** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.*

SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS : Lue - rem

LES FONDS SONT DISPONIBLES : **TRÉSORIER** _____ **DATE :**_____

RÈGLEMENT R-121-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS

ATTENDU que, le 30 juin 2010, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-121 intitulé «RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 $) $) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1)» (résolution CA-2010-197) (ci-après appelé le « règlement R-121»);

ATTENDU que le règlement R-121 était approuvé par la Ville de Montréal le 22 juin 2011 (CG11 0239), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 29 septembre 2011 (CC11-027) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 novembre 2011 (AM 270884);

ATTENDU que le règlement R-121 prévoit que le terme des emprunts est d'une durée maximale de dix (10) ans;

ATTENDU que la période de remboursement de la subvention du ministère des Transports pourrait se faire sur une période de vingt (20) ans et non pas de dix (10) ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-121-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — Le préambule fait partie intégrante du règlement R-121, tel que modifié par le présent règlement R-121-1;

ARTICLE 2 — L'article 2 du règlement R-121 est modifié afin de changer le terme prévu de dix (10) ans, pour la durée des emprunts, par le terme de vingt (20) ans;

ARTICLE 3 — Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 DÉCEMBRE 2014

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-311 concernant l'adoption du Règlement R-121-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 3 décembre 2014 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-311 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-121-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS**

ATTENDU que, le 30 juin 2010, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-121 intitulé «RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 $) $) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1)» (résolution CA-2010-197) (ci-après appelé le « règlement R-121»);

ATTENDU que le règlement R-121 était approuvé par la Ville de Montréal le 22 juin 2011 (CG11 0239), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 29 septembre 2011 (CC11-027) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 novembre 2011 (AM 270884);

ATTENDU que le règlement R-121 prévoit que le terme des emprunts est d'une durée maximale de dix (10) ans;

ATTENDU que la période de remboursement de la subvention du ministère des Transports pourrait se faire sur une période de vingt (20) ans et non pas de dix (10) ans;

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **RÈGLEMENT R-121-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS»,** soit pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Il est recommandé
d'approuver le règlement autorisant un emprunt de vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 $) pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-12-19 08:58

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Objet :	Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

R-151 - sommaire décisionnel.pdf
R-151 - résolution CA-2014-309.pdf
R-151 - règlement copie conforme.pdf
R-151 - recommandation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

10,1

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019»	Date :	24 novembre 2014
Numéro	R-151	Montant :	28 116 729 $

CONTENU

CONTEXTE

Ce programme s'inscrit dans la foulée de la mise en place du nouveau système Vente et perception en 2008. D'une part, plusieurs composantes informatiques, tant matérielles que logicielles, ont été acquises avant cette date, ce qui les mène à un âge réel de plus de 7 ans, allant même dans certains cas jusqu'à 8 ou 9 ans. D'autre part, les quantités d'équipements déployés et leur aménagement dans plusieurs stations de métro ne permettent pas de livrer de la manière la plus efficiente les services billettiques requis dans certaines stations, principalement en période de vente de titres mensuels et lors d'événements spéciaux. À cet effet, des actions sont en cours, notamment, pour améliorer l'aménagement et afin d'avoir une meilleure fluidité en station, ce qui nécessite l'ajout d'équipements.

Projet 1 : Plan de maintien OPUS

En 2013-2014, dans le cadre des projets de remplacement d'équipements informatiques, les composantes matérielles de l'infrastructure de Vente et perception (V&P) ont été remplacées et la solution centralisée a été mise à niveau. Par contre, aucun composant des équipements de type « client » (ex. équipements de vente) n'a encore été remplacé depuis l'implantation initiale. La désuétude logicielle de ces équipements est aujourd'hui un enjeu majeur. Les postes, actuellement dotés du système d'exploitation Windows XP, présentent des risques découlant de cette désuétude depuis la fin du support officiel de Microsoft en avril 2014. De plus, il importe de savoir que les postes et leurs périphériques sont devenus trop vieux, leur durée de vie utile étant généralement de cinq (5) ans pour ce type d'équipement.

Il faut aussi savoir que la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité réglementaire. Par exemple, pour la norme PCI DSS (sécurité des données des cartes de paiement), le passage obligé de la version 2.0 à la version 3.0 comporte des exigences techniques nécessitant des investissements significatifs en infrastructure et en effort.

Projet 2 : Acquisition d'équipements

Le but de ce projet est d'acquérir des équipements supplémentaires, essentiellement pour le réseau du métro, auprès de notre fournisseur XEROX. Ce projet est complémentaire aux différentes actions en cours dont, entre autres, le Programme « Réno-infrastructures Métro ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a aucune décision antérieure du conseil d'administration de la STM sur ce programme. Le programme a été présenté à ces différents comités :

• Comité Gestion du portefeuille de projets	4 septembre 2014	Acceptation préliminaire reçue
• Comité Gestion du portefeuille de projets	21 novembre 2014	En attente d'approbation finale

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt comprend des coûts d'équipements billettiques, d'équipements informatiques, de logiciels et des ressources humaines (internes et externes).

JUSTIFICATION

Ce programme est justifié afin :

- De maintenir le niveau actuel de disponibilité du système centralisé, niveau aujourd'hui supérieur à l'objectif de 99,80% ainsi que la disponibilité des équipements dans le réseau.
- D'éviter une augmentation des coûts actuels d'entretien et de réparation des équipements.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019»	Date :	24 novembre 2014
Numéro	R-151	Montant :	28 116 729 $

- De prévenir l'indisponibilité des pièces de rechange associée à des équipements ayant atteint leur fin de vie utile.
- De réduire les risques associés aux logiciels périmés.
- D'éviter des pertes de revenus qui seraient la conséquence d'équipements défectueux.
- De maintenir les actifs OPUS en bon état et, en conséquence, éviter un déficit d'investissement.

Ne pas réaliser ce programme générerait les risques suivants :

Risques liés à la disponibilité et à la fiabilité
- Les équipements trop vieux et les logiciels périmés (et non supportés par les fournisseurs) augmentent le nombre et la durée des interruptions de services.
- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles technologies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du programme est de 28 966 753 $, incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes. Par projet, le coût se subdivise ainsi :
- Projet 1 – Plan de maintien OPUS : 23 948 452 $.
- Projet 2 – Acquisition d'équipements : 5 018 301 $.

Pour financer ce programme, un nouveau règlement d'emprunt de 28 116 729 $ est demandé. Le reste provient des budgets d'exploitation de la STM.

En résumé :

COÛT COMPLET	28 966 753 $
Nouveau règlement d'emprunt	28 116 729 $
Budgets d'exploitation	850 024 $

Admissibilité à une subvention

De ce programme PEPA-Opus 2015-2019, le projet 1 – Plan de maintien Opus, a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ quant aux durées de vie utile à respecter lors des remplacements, tel que décrit dans les règles spécifiques 3.2.3 portant sur les projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique. Des discussions auront lieu avec le MTQ à ce sujet. Cependant, le projet 2 - Acquisition Matérielle V&P, a été ciblé pour la subvention, selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM :

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.
Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique.
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable.
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019»	**Date :**	24 novembre 2014
Numéro	**R-151**	**Montant :**	28 116 729 $

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir section justification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le remplacement d'équipements ou la mise à niveau de logiciels couverts au PEPA ne font qu'adresser la désuétude et des besoins ciblés d'acquisition de nouveaux équipements, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels pour la clientèle autres que ceux déjà prévus dans le cadre du Programme Réno Infrastructures Métro. Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts utilisateurs, en respect des ententes de niveau de services établis avec l'ensemble des secteurs d'affaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/Étapes/livrables	Dates des jalons
Comité GPP – Porte 1	4 septembre 2014
Comité GPP – Porte 2	21 novembre 2014
Comité TI	3 décembre 2014
Conseil d'administration de la STM	3 décembre 2014
Comité exécutif de la Ville	14 janvier 2015
Conseil d'agglomération	29 janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.12.2014

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 3 décembre 2014 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-151, AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 116 729 $ POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

ATTENDU que la Société a mis en place un nouveau système de vente et perception en 2008 («Solution OPUS») autant dans le réseau d'autobus et que dans le réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis sur pied un programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019 («PEPA Opus 2015-2019»), comprenant le plan de maintien de la Solution OPUS et l'acquisition matérielle pour le système vente et perception (ci-après les «Projets»);

ATTENDU que ces Projets prévoient octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces Projets;

ATTENDU que le «Programme d'entretien périodique et d'acquisition et d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019» est prévu à l'Annexe A – Sommaire des projets en Identification du « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces Projets est de **VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $),** incluant les frais financiers, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces Projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments de ces deux (2) Projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans l'un ou l'autre de ces Projets, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb
ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-151 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019»,** pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement;

3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (2 811 673 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-151

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis en place un nouveau système de vente et perception en 2008 («Solution OPUS») autant dans le réseau d'autobus et que dans le réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis sur pied un programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019 («PEPA Opus 2015-2019»), comprenant le plan de maintien de la Solution OPUS et l'acquisition matérielle pour le système vente et perception (ci-après les «Projets»),

ATTENDU que ces Projets prévoient octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces Projets;

ATTENDU que le «Programme d'entretien périodique et d'acquisition et d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019» est prévu à l'Annexe A – Sommaire des projets en Identification du « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces Projets est de **VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments de ces deux (2) projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans l'un ou l'autre de ces Projets, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (2 811 673 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-151 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (2 811 673 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 DÉCEMBRE 2014

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-309 concernant l'adoption du Règlement R-151 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-151

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 $) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

PROJET	Montant estimé	Total
A. PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS		
Volet A :		
Mise à niveau des équipements clients :	8 479 086 $	
Volet B :		
Mise à niveau de la solution centralisée :	4 389 652 $	
Volet C :		
Sécurité plateforme Web :	3 781 838 $	
Volet D :		
Remplacement – Matériel traitement des recettes :	420 000 $	
Volet E :		
Coûts globaux de programme (gestion de projets, etc.)	612 500 $	
SOUS-TOTAL A :		17 683 076 $
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	781 558 $	
CONTINGENCES :	2 241 773 $	
INFLATION :	1 627 160 $	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION :		4 650 491 $
TOTAL DES ITEMS A, PLUS CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION :		22 333 567 $
FRAIS FINANCIERS	772 900 $	772 900 $
TOTAL PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS :		23 106 467 $
B. ACQUISITION MATÉRIELLE – V & P		
Équipements Vente et perception :	3 576 231 $	
Main d'œuvre interne – installation des équipements :	31 920 $	
Coûts globaux de programme (gestion de projets, etc.) :	208 366 $	
SOUS-TOTAL B :		3 816 517 $
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	178 364 $	
CONTINGENCES :	611 247 $	
INFLATION :	256 185 $	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION :		1 045 796 $
TOTAL DES ITEMS B, PLUS CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION :		4 862 313 $
FRAIS FINANCIERS	147 949 $	147 949 $
TOTAL ACQUISITION MATÉRIELLE – V & P :		5 010 262 $
GRAND TOTAL :		*28 116 729 $*

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Secrétariat général

stm

À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 10.1

Assemblée du : 3 DÉCEMBRE 2014

Résolution no : CA-2014-309

RECOMMANDATION :

D'approuver un règlement d'emprunt autorisant le financement sur cinq (5) ans de deux (2) projets capitalisables dans le cadre du programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, soit :

- PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus, pour un montant de 23 106 467 $ frais financiers inclus
- PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P, pour un montant de 5 010 262 $ frais financiers inclus

Le tout pour un montant total de 28 116 729 $ avec frais financiers de 920 849 $ inclus.

D'autoriser la Société à renflouer dans son fond général une somme maximale de 2 811 673 $, soit dix pour cent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 28 116 729 $ (TNR)

REQUÉRANT :

I St-Louis

DATE : 14-11-2014

Nom : Isabelle St-Louis
Titre : Directrice Vente et Perception & Revenus voyageurs

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :
FINANCES ET CONTRÔLE

DATE : 14-11-2014

Nom : Luc Tremblay
Titre : Directeur exécutif Finances & contrôle et Trésorier

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

Le « Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019 » étant prévu à l'Annexe A - Sommaire des projets en Identification au «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», sous la rubrique « Administratif », les projets suivants seront financés par la dette à long terme (voir détail des coûts à l'annexe 1) :

A. PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus
B. PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P

Le contrat d'Acquisition matérielle V&P a préalablement été approuvé au fournisseur Xérox, lors du CA du 04 juin 2014 (Résolution CA-2014-133) conditionnel à l'obtention du financement.

Il faut noter que les AOT vont contribuer financièrement au programme d'un montant estimé de 3 629 405 $ (avant contingence).

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.12.2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un Règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Ce programme a pour objectif de couvrir la désuétude logicielle et matérielle de chacune des composantes de la solution OPUS, y compris le développement et l'acquisition de nouveaux modèles d'équipements. Le Programme couvre :

A) PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus :

Le projet vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les cinq (5) prochaines années, en agissant sous deux angles d'intervention : Le remplacement des équipements et des logiciels en fin de vie utile et la prévention des menaces de sécurité.

Le coût estimé du volet A pour la STM est de 23 948 452 $ frais financiers inclus, dont 23 106 467$ sera financé par règlement d'emprunt et 841 985$ par le budget d'exploitation.

B) PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P :

Ce projet s'inscrit dans la foulée de la mise en place du système Vente et perception en 2008. Les quantités d'équipements déployés et leur aménagement dans plusieurs stations de métro ne permettent pas de livrer correctement les services billettiques requis Le but de ce projet est d'acquérir des équipements supplémentaires, notamment pour le réseau du métro, auprès de notre fournisseur XEROX. Ce projet est complémentaire à différents projets en cours dont, entre autres, le Programme « Réno-infrastructures Métro.

Le coût estimé du volet B pour la STM est de 5 018 301$ frais financiers inclus, dont 5 010 262$ sera financé par règlement d'emprunt et 8 039$ par le budget d'exploitation.

Le montant total du présent règlement d'emprunt est de 28 116 729 **$,** comprenant 27 195 880$ de coût de projet après ristourne de taxes, et 920 849$ de frais financiers.

Le coût total estimé du projet est de 28 966 753$, taxes nettes de ristournes. De ce montant, un total de 28 116 729$ sera financé par règlement d'emprunt. L'autre portion de 849 863$, non capitalisable, sera financée par le budget d'exploitation.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 6.2M$ à partir de 2015, basé sur un taux d'intérêt de 3.5% amorti sur une période de 5 ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP ☒ 21 Novembre 2014 ☒ Sous-comité TI du comité suivi des Actifs du 03 décembre 2014)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

LISTE DES ANNEXES

PRÉPARÉ PAR :	**SERVICE :**
DATE : 14/11/2014	DATE : 14/11/2014
Nom : Carolyne Miller	**Nom :** Réal Boyer
Titre : Conseillère, gestion financière de projet	**Titre :** Chef de division, Soutien à l'exploitation et aux projets

10.1

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un Règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	$	$	$	$

** S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.*

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de_____ à_____

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 $
(B) TPS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(C) TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(D) Montant TTI (A+B+C)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(F) Montant net (D-E)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

*** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.*

SUBVENTION : Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le volet A - Programme d'entretien périodique, a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ quant aux durées de vie utile à respecter lors des remplacements, tel que décrit dans les règles spécifiques 3.2.3 portant sur les projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique. Cependant, la portion B - Acquisition Matérielle – V&P, a été ciblée pour la subvention, selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu. Des discussions auront lieu avec le MTQ sur les durées de vie utile.

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

LES FONDS SONT DISPONIBLES : **TRÉSORIER** _____ **DATE :**_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Il est recommandé
d'approuver le règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport,* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-12-19 13:42

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Objet :	Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

R-036-2 - Recommandation .pdfR-036-2 - règlement.pdfR-036-2 - résolution.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Secrétariat général

À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 6

Assemblée du : 17 DÉCEMBRE 2014

Résolution no : CA-2014-332

RECOMMANDATION :

D'ADOPTER le Règlement R-036-2 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

D'ENTÉRINER la version refondue du règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements modificateurs R-036-1 et R-036-2.

ENTRÉE EN VIGUEUR :
CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN* (RLRQ, C. S-30.01), QUE LE RÈGLEMENT R-036-2, SUITE À SON ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, ENTRE EN VIGUEUR LE QUINZIÈME JOUR SUIVANT SA PUBLICATION DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036, ENTRE EN VIGUEUR À CETTE MÊME DATE.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ TTI

REQUÉRANT :
Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

DATE : 10/12/14

Nom : Jean-Philippe Desmarais
Titre : Avocat

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :
Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

DATE : 10/12/14

Nom : Sylvie Tremblay
Titre : Secrétaire générale et DE Affaires juridiques

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE : _____ **DATE :** 17 DÉCEMBRE 2014

EXPOSÉ DU BESOIN :

Le R-036 « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » a été adopté initialement en juillet 2003. Après plus de 10 ans, une mise à niveau et une modernisation sont requises.

Les modifications prévues s'adressent au corpus des infractions, aucune des amendes prévues au règlement n'est affectée.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 19.12.2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption du règlement R-036-2, entérinement de la version refondue du règlement R-036

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Dans le cadre d'un processus de consultation, une table interne de même qu'une table externe ont été constituées. La table interne regroupait des représentants de tous les secteurs de la STM pouvant être touchés par le règlement R-036. La table externe de son côté regroupait un juriste de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et des Sociétés de transport de la grande région métropolitaine.

Après plusieurs échanges, un ensemble de modifications a été retenu afin de moderniser le règlement et de corriger certains manquements. Les grandes lignes de ces modifications sont les suivantes :

- Interdiction de la cigarette électronique dans le matériel roulant et dans les immeubles exploités par la STM;
- Responsabilité accrue des usagers dans la garde et le contrôle d'objets transporté dans le matériel roulant;
- Interdiction d'insulter un préposé de la STM dans l'exercice de ses fonctions;
- Mesure administrative : exclusion possible de toute personne ne respectant pas les normes de sécurité et de comportement édicté au Règlement;
- Révision complète de la présentation de l'encadrement d'une série d'activité permise à certaines conditions comme : musiciens dans le métro, présence de bicyclettes, distribution de tracts, etc.;
- Un ensemble de modifications mineures est aussi effectué comme : l'interdiction de transporter des patins à glace sans protection devient une interdiction de transporter tout objet pointu et acéré sans protection, l'interdiction de glisser sur la main courante d'un escalier mécanique s'appliquera désormais aussi à l'escalier fixe, etc.;

De plus, le règlement R-036 de même que les deux (2) règlements modificateurs doivent être refondus, afin de disposer d'un texte unique ayant une valeur juridique. Ces règlements sont les suivants :

- le Règlement R-036 adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149;
- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA 2008-316;
- le Règlement R-036-2 à être adopté suite à la présente recommandation.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP ☐ **(date)**

☒ Comité du CA **comités : SC - 30/09/2014; EGDD - 9/12/14**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

N/A

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Projet de Règlement R-036-2
Annexe 2 : Projet de Règlement refondu R-036

PRÉPARÉ PAR :	SERVICE :
DATE : 10/12/14	DATE : 10/12/14
Nom : Jean-Philippe Desmarais Titre : Avocat	Nom : Sylvain Joly Titre : Directeur Affaires juridiques

Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption du règlement R-036-2, entérinement de la version refondue du règlement R-036

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	$	$	$	$

** S'il y a plus que 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5 etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.*

Inscription au PTI ☐ Oui ☐ Non

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de_____ à_____

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
(A) Base**				0,00 $
(B) TPS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(C) TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(D) Montant TTI (A+B+C)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(E) Ristourne TPS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(F) Montant net (D-E)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

*** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat s'échelonne sur plus de trois (3) ans, indiquer le total des années 3, 4 et 5, etc. dans la colonne « Année 3 » et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.*

SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

LES FONDS SONT DISPONIBLES : **TRÉSORIER** _____ **DATE :**_____

stm

RÈGLEMENT R-036-2

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(*Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA 2008-316;

est modifié par les articles suivants :

Article 1

Le paragraphe c) de l'article 1 du règlement R-036 est modifié par :

1) l'insertion des termes « un abri-vélo, » après le terme « abri, »;
2) la suppression, à la fin de l'article, des termes «, lequel appartient à la Société ».

Article 2

Le paragraphe j) de l'article 1 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« «j) **titre de transport** » : un titre de transport reconnu valide par la Société au sens du Règlement R-105 – *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal*; »

Article 3

Le paragraphe k) de l'article 1 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin de l'article, du point (.) par un point-virgule (;).

Article 4

L'article 1 du règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe k), du sous-paragraphe suivant :

« l) « **zone de contrôle d'une station** » : les quais, corridors, escaliers, aires d'attente ou tout autre espace à l'intérieur des limites formées par tourniquets d'accès ou de sortie d'une station de métro. »

Article 5

Le paragraphe a) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« a) d'adopter tout comportement ayant pour effet de gêner ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes; »

Article 6

Le paragraphe b) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« b) d'adopter tout comportement ayant pour effet de mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant; »

Article 7

Le paragraphe i) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par la suppression des termes « de flâner, ».

Article 8

Le paragraphe o) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« o) de transporter tout objet tranchant ou pointu, à moins qu'il soit muni d'un dispositif de sécurité ou rangé dans un sac ou un contenant conçu à cet effet; »

Article 9

Le paragraphe p) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin de l'article, du point (.) par un point-virgule (;).

Article 10

L'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe p), du sous-paragraphe suivant :

« q) d'injurier, d'insulter ou de provoquer, par des paroles ou des gestes, un préposé de la Société dans l'exercice de ses fonctions; ».

Article 11

Le paragraphe d) de l'article 5 du règlement R-036 est modifié par l'ajout des termes « de même que de se trouver à l'intérieur d'une zone délimitée par ces objets » après le terme « similaire ».

Article 12

Le paragraphe e) de l'article 5 du règlement R-036 est modifié par :

1) l'insertion du terme «, irritante » après le terme « dangereuse »;
2) l'insertion des termes « ou d'un contenant conçu pour leur transport sans égard à son contenu » après le terme « nauséabonde ».

Article 13

L'article 9 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin du paragraphe b) du point (.) par un point-virgule (;) et par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe et de l'alinéa suivant :

«c) de faire usage d'une cigarette électronique de manière à ce qu'elle dégage une vapeur ou une fumée.

Aux fins du présent article, un abribus ou un abri-vélo est assimilé à un immeuble fermé. »

Article 14

Le paragraphe c) de l'article 10 du règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « fixe, escalier » après les termes « d'un escalier ».

Article 15

Le paragraphe d) de l'article 11 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« d) de passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les fenêtres du matériel roulant; ».

Article 16

Le paragraphe f) de l'article 11 du règlement R-036 est modifié par :

1) l'ajout, au début du paragraphe, des termes « à moins d'autorisation, »
2) le remplacement des termes « 6 heures à 9 heures et de 15 heures à 19 heures » par « 6h00 à 10h00 et de 15h00 à 19h00 ».

Article 17

Le règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** Dans le matériel roulant, sous réserve des autres restrictions prévues au présent règlement, toute personne transportant des objets, à l'exception des bagages à main, doit en assurer le contrôle afin de ne pas :
a) gêner ou entraver la libre circulation d'une ou des personnes;
b) mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant;

c) retarder ou nuire au travail d'un conducteur de la Société ou d'un autre de ses préposés. ».

Article 18

L'article 12 du règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Dans un autobus ou minibus, il est interdit à toute personne :
a) de monter ou descendre par la fenêtre;
b) de monter par la porte arrière, sauf pour l'embarquement d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant, triporteur, quadriporteur, ou sans le consentement d'un préposé de la Société. ».

Article 19

L'article 13 du règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Il est interdit à toute personne, à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, d'ouvrir ou de franchir une porte communiquant d'une voiture de métro à une autre.»

Article 20

L'article 14 du règlement R-036 est modifié par l'ajout d'une virgule (,) après les termes « sur la voie ferrée ».

Article 21

Les articles 15, 16, 17 et 18 du règlement R-036, sont remplacés par les sous-sections, section et les articles suivants :

« **Sous-section I: Exécution d'une œuvre musicale**

15. Dans une station de métro, il est permis d'exécuter une œuvre musicale ou lyrique ou un autre type de spectacle dans une zone désignée à cette fin et aux heures prescrites par la Société à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

Sous-section II: Sollicitation ou activités commerciales

16. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

17. Dans une station de métro, suite à l'obtention de l'autorisation de la Société, il est permis d'offrir en vente ou en location un service ou un bien ou d'en faire l'exhibition, la distribution ou l'exposition à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites.

18. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'effectuer des sondages, relevés ou autres études de ce genre ou de demander ou recueillir des signatures à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

19. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'exhiber, d'offrir, ou de distribuer un livre, un journal, un tract, un feuillet, un dépliant ou tout autre imprimé :

a) à tire gratuit;

b) exprimant une idéologie politique, sociale ou religieuse; et

c) à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

Sous-section III: Bicyclettes

20. Dans une station de métro ou dans la première voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire du lundi au vendredi, entre 10h00 et 15h00 et après 19h00 ainsi que les samedi, dimanche et autres jours fériés fixés par la loi ou par proclamation ou à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la Société aux conditions suivantes :

a) de céder la priorité aux autres usagers lors de l'embarquement et débarquement de la voiture de métro;

b) d'être accompagnée d'un adulte pour toute personne âgée de moins de 14 ans;

c) de garder en tout temps le contrôle et de ne pas l'appuyer contre une voiture de métro, un siège d'une voiture ou contre tout autre équipement ou installation du métro; et

d) de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, il est interdit de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.

21. Nonobstant les autres dispositions de la présente sous-section, dans une station de métro ou le matériel roulant il est interdit à toute personne :

a) de circuler sur une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire;

b) de laisser stationner en permanence ou temporairement une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire;

22. La présente sous-section ne limite cependant pas le droit de la Société ou de l'un de ses préposés d'interdire temporairement l'accès à une station de métro ou à une voiture de métro à toute personne qui transporte une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.

Sous-section IV : appareils électroniques

23. Dans un immeuble ou dans le matériel roulant, il est permis de faire fonctionner tout appareil électronique émettant du son, à condition de faire usage d'écouteur.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, cette activité est interdite à moins d'autorisation de la Société.

Aux fins du présent article, les différentes sonneries pouvant être émises par un appareil téléphonique ne sont pas interdites. »

SECTION IX : SANCTION ADMINISTRATIVE

24. Quiconque contrevient au présent règlement peut perdre le droit de demeurer dans les immeubles ou à bord du matériel roulant et être contraint de quitter.

SECTION X : DISPOSITIONS PÉNALES

25. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 l), 9 b) ou 9c) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 500 $.

26. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8; 10 c), 10 e), 10 f), 11 d), 11 f), 11.1, 12 a), 12 b), 14 a), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 $ à 500 $.

27. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 g), 4 q), 6 a) ou 6 d) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $ à 500 $.».

Article 22

La numérotation de la section X du règlement R-036 est modifiée, cette section portera dorénavant le numéro XI;

Article 23

La numérotation des articles 19 à 32 du règlement R-036 est remplacée, ces articles porteront dorénavant les numéros 28 à 41 selon le tableau suivant :

Numérotation du Règlement R-036 (modifié par le R-036-1)	Numérotation du Règlement R-036 (modifié par le R-036-1 et le R-036-2)
19	28
20	29
21	30
22	31
23	32
24	33
25	34
26	35
27	36
28	37
29	38
30	39
31	40
32	41

Article 24

Conformément à la loi, le présent règlement R-036-2, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 15ième jour suivant sa publication.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 15ième jour suivant sa publication

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 17 DÉCEMBRE 2014

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-332 concernant l'adoption du Règlement R-036-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 17 décembre 2014 à 8 h 00
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-332 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-2 ET ENTÉRINER LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport de la Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation présentée

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement R-036-2 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

2° d'entériner la version refondue du règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements modificateurs R-036-1 et R-036-2.

Entrée en vigueur :
Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-2, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-332 concernant l'adoption du Règlement R-036-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 janvier 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2015/01/29 17:00

(2)

Dossier # : 1156213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-01-15 11:32

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156213001**
Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Objet :	Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

R-152 - règlement.pdf
R-152 - sommaire décisionnel pour la Ville.pdf
R-152 - recommandation.pdf
R-152 - résolution CA-2015-006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

RÈGLEMENT R-152

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 $)

ATTENDU que la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes et qu'à cette fin, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par métro ;

ATTENDU que l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (ci-après l'«AMT»), conformément aux décrets 1299-98 du 7 octobre 1998, 716-2000 du 14 juin 2000, 729-2003 du 3 juillet 2003 et 1117-2004 du 2 décembre 2004, a procédé à la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Laval (ci-après le «Prolongement»);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société tous les biens qu'elle détient, incluant notamment tous les droits, titres et intérêts afférents à ceux-ci, nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation (ci-après les «Ouvrages») relatifs au Prolongement, dont la date de cession sera fixée par décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la cession des Ouvrages sera effectuée à la valeur comptable nette des actifs cédés, soit la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (564 370 272 $) ;

ATTENDU que pour financer la construction du Prolongement, l'AMT a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du FONDS DE FINANCEMENT (ci-après le «Fonds de financement») constatés par de nombreux billets (ci-après les «Prêts»);

ATTENDU que l'encours des Prêts au 31 mars 2015, incluant le refinancement de certains emprunts, totalise la somme en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $) selon le détail présenté à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout selon les termes, conditions et modalités établies aux Prêts intervenus entre l'AMT et le Fonds de financement ;

ATTENDU que le Fonds de financement doit céder les Prêts à Financement-Québec concurremment à la cession des Ouvrages;

ATTENDU que la cession des Ouvrages comprend aussi la cession des Prêts contractés par l'AMT et que la cession des Prêts à la Société doit être autorisée par Financement-Québec, et le transfert des subventions rattachées à ces Prêts admissibles à un remboursement à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement, doit être autorisé par le ministre des Transports;

ATTENDU que l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015, au montant de CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (144 785 416,50 $), sera versé par la Société à l'AMT concurremment à la signature de l'acte de cession des Ouvrages ;

ATTENDU que le ministère des Transports doit confirmer que les nouveaux emprunts devant être contractés par la Société dans le cadre de la cession des Ouvrages prévue au présent règlement sont admissibles à une subvention et remboursés à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement;

ATTENDU que les emprunts subventionnés et le refinancement des Prêts seront effectués en conformité avec toute convention de prêt à long terme signée par la Société avec Financement-Québec et tout régime d'emprunts en vigueur à la Société;

ATTENDU que la Société doit contracter un ou plusieurs emprunts représentant un montant maximum de CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE

DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) relativement aux fins prévues au présent règlement, tel que :

- Le montant à verser à l'AMT pour la cession des Ouvrages représentant l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015 ;

- Les contingences reliées aux ouvrages ;

- Les frais financiers, tels que les frais d'émission et de gestion payables à Financement-Québec, et le coût de tout emprunt temporaire contracté par la Société auprès d'institutions financières ;

- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, nettes de ristourne, payables sur la valeur comptable nette des Ouvrages cédés ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 2 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU qu'il y a lieu de voir à l'adoption d'un règlement à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-152 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à:

a) prendre en charge auprès de Financement-Québec les Prêts contractés par l'AMT auprès du Fonds de Financement pour la construction du Prolongement, conditionnellement à ce que le Fonds de Financement cède ces Prêts à Financement-Québec, lesquels représentent un montant en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $), étant l'encours des Prêts au 31 mars 2015, selon le détail des Prêts indiqué à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, dont le terme, incluant tout refinancement, ne peut dépasser vingt (20) ans à partir de la date de l'emprunt original;

b) emprunter un montant en principal n'excédant pas CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, incluant tout refinancement, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et selon le détail prévu à l'Annexe 2;

c) que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 15 JANVIER 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINES PAGES : ANNEXE 1 ET ANNEXE 2

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-006 concernant l'adoption du Règlement R-152 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 15 janvier 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE 1
RÈGLEMENT R-152

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 $)

EN DATE DU 31 MARS 2015

Prêt	Date d'émission	Montant subventionné [1]	Taux	Échéance	Refinancement à venir	Terme du refinancement (année)
2005-1055	15 juil. 2005	9 445 236,99 $	4,339%	15 juil. 2015	9 085 385,04 $	10,00
2005-1574	14 nov. 2005	16 612 177,09 $	4,783%	1 déc. 2015	15 433 085,92 $	10,00
2006-1095	4 juil. 2006	13 654 600,77 $	4,773%	1 déc. 2015	12 738 883,36 $	10,00
2006-0741	2 mai 2006	13 738 202,16 $	4,835%	2 mai 2016	12 344 320,11 $	10,00
2006-0805	15 mai 2006	13 823 821,30 $	4,960%	1 déc. 2016	11 943 063,97 $	10,00
2006-1323	15 août 2006	17 013 264,54 $	4,847%	1 déc. 2016	14 685 096,66 $	10,00
2006-1487	18 sept. 2006	13 427 554,80 $	4,531%	1 déc. 2016	11 560 083,21 $	10,00
2006-2002	14 déc. 2006	13 925 721,07 $	4,349%	14 mai 2017	11 585 689,31 $	10,00
2007-1885	18 déc. 2007	3 734 452,23 $	4,660%	1 déc. 2017	3 059 535,16 $	10,00
2008-0066	17 janv. 2008	3 688 966,43 $	4,317%	1 déc. 2017	3 009 667,86 $	10,00
2008-0791	1 mai 2008	1 930 541,98 $	4,659%	1 déc. 2018	1 477 604,31 $	10,00
2010-2018	16 juil. 2010	30 840 635,48 $	4,235%	1 déc. 2020	10 236 472,55 $	10,00
2010-2562	8 oct. 2010	5 014 550,17 $	3,652%	1 déc. 2020	3 464 025,24 $	10,00
2010-3084	1 déc. 2010	564 058,56 $	3,943%	1 déc. 2020		
2010-3087	1 déc. 2010	2 221 096,50 $	3,943%	1 déc. 2020		
2010-3088	1 déc. 2010	12 865 482,47 $	3,943%	1 déc. 2020	6 534 804,53 $	10,00
2010-3089	1 déc. 2010	12 834 850,81 $	3,943%	1 déc. 2020	6 519 245,82 $	10,00
2011-1099	29 avr. 2011	4 303 292,63 $	4,113%	1 déc. 2021	2 821 586,96 $	10,00
2012-2830	25 sept. 2012	179 945,58 $	2,911%	1 déc. 2022	111 352,00 $	10,00
2012-2695	1 oct. 2012	8 804 928,26 $	3,000%	1 déc. 2022		
2012-2683	1 oct. 2012	2 729 580,77 $	3,000%	1 déc. 2022		
2002-2066	5 déc. 2002	4 115 365,46 $	6,039%	5 déc. 2022		
2013-2540	1 oct. 2013	10 846 954,70 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2541	1 oct. 2013	8 093 060,21 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2546	1 oct. 2013	11 571 083,12 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2547	1 oct. 2013	4 927 237,02 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2548	1 oct. 2013	8 963 812,44 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2549	1 oct. 2013	11 886 079,78 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2550	1 oct. 2013	10 658 599,70 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2551	1 oct. 2013	5 825 702,04 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2552	1 oct. 2013	5 762 435,39 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2553	1 oct. 2013	3 969 948,62 $	3,712%	1 sept. 2023		
2013-2554	1 oct. 2013	6 612 578,17 $	3,712%	1 sept. 2023		
2014-1169	7 mai 2014	18 199 374,76 $	3,325%	1 sept. 2024		
2014-1414	3 juin 2014	36 020 889,23 $	3,271%	1 sept. 2024		
2014-2121	30 juin 2014	10 225 290,13 $	3,138%	1 sept. 2024		
2014-2120	30 juin 2014	24 868 328,40 $	3,138%	1 sept. 2024		
2004-1512	8 nov. 2004	741 302,41 $	5,453%	2 déc. 2024		
2006-1794	7 nov. 2006	10 593 428,29 $	4,602%	1 juin 2025		
2007-0871	19 juin 2007	1 877 436,38 $	5,136%	1 juin 2025		
2006-0403	27 mars 2006	13 769 996,88 $	4,886%	1 avr. 2026		
2008-0791	1 mai 2008	617 773,43 $	4,659%	1 déc. 2018	472 833,35 $	10
2009-0911	24 avr. 2009	1 212 507,58 $	4,373%	1 déc. 2018	949 971,09 $	10
2009-1519	4 août 2009	1 599 809,05 $	4,453%	1 déc. 2019	1 158 909,78 $	10
2009-2225	17 nov. 2009	2 475 704,08 $	4,340%	1 déc. 2019	1 820 016,09 $	10
2010-2419	24 sept. 2010	1 893 825,09 $	3,865%	1 déc. 2020		
2010-1434	17 mai 2010	903 372,55 $	4,925%	1 déc. 2029		
Total		**419 584 855,50 $**			**141 011 632,32 $**	

1) Encours de la dette au 31 mars 2015 subventionnée à 100% par le MTQ

ANNEXE 2

RÈGLEMENT R-152

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 $)

DESCRIPTION	MONTANT	MONTANT TOTAL
CESSION DES OUVRAGES ET DES DROITS IMMOBILIERS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL		
1- PRISE EN CHARGE AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC, DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT AU 31 MARS 2015 :		
Total :		419 584 855,50 $
2- ÉCART ENTRE LA VALEUR NETTE DES ACTIFS ET DU MONTANT DES EMPRUNTS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ :	144 785 416,50 $	
3- CONTINGENCES RELIÉES AUX OUVRAGES :	2 000 000,00 $	
4- FRAIS FINANCIERS :	5 481 760,68 $	
5- TAXES NETTES DE RISTOURNE :	28 147 967,32 $	
Total :		180 415 144,50 $
GRAND-TOTAL :		**600 000 000,00 $**

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	**D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855, $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans.**	**Date :**	
Numéro	R-152	**Montant :**	*600,000,000.00 $*

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence métropolitaine de transport («AMT») a été mandatée par le gouvernement pour la réalisation des ouvrages nécessaires au prolongement du réseau du métro vers Laval. Tel que prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la STM, à la date fixée par le gouvernement, tous les biens relatifs au prolongement. Selon les informations obtenues, la date visée est le 31 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une première tentative de cession a eu lieu en décembre 2007. Celle-ci ne fut pas complétée et a même été reportée annuellement depuis cette date.

DESCRIPTION

La cession de ces actifs du métro vers Laval, doit comprendre la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec, ainsi que le paiement à l'AMT de la somme représentant l'écart entre la valeur nette des actifs transférés et le montant de la dette assumée, ainsi que les taxes de ventes applicables sur la valeur de la cession. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt permettant à la Société de détenir les crédits nécessaires à la prise en charge des passifs reliés à la cession des actifs.

Le gouvernement du Québec, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), doit fixer la date pour la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro à Laval. La date visée est le 31 mars 2015.

Il est à noter que l'article 47 cité au paragraphe précédent ne prévoit que la cession des actifs sans mention d'une contrepartie. Par contre, pour éviter des impact comptables importants pour le gouvernement, la transaction doit se faire en contrepartie de la valeur comptable nette des actifs, comprenant le transfert de l'encours de la dette contractée par l'AMT auprès de Financement-Québec d'environ 419,58 M$ (Annexe 1), ainsi que du solde entre la valeur comptable nette et les emprunts, soit une somme d'environ 144,79 M$, payable à l'AMT. La STM devra aussi payer les taxes de ventes applicables, nettes de ristournes, sur la valeur comptable nette des actifs, les frais financiers et les contingences reliées aux ouvrages (Annexe 2).

Il est prévu que la dette transférée à la STM soit remboursée à 100% par le ministère des Transports (MTQ), par le biais du remboursement du service de la dette, capital et intérêts, directement à Financement-Québec. Il doit en être de même pour tout nouveau financement requis dans le cadre de cette cession. Par contre, nous sommes en attente de confirmations que :

- la cession, telle qu'envisagée, est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*; et
- les emprunts, comprenant la dette transférée et la dette future, seront entièrement subventionnés par le MTQ, ce qui demande ainsi le transfert de la subvention accordée à l'AMT sur les emprunts existants.

Le règlement d'emprunt proposé est conditionnel à la réception de ces confirmations. La cession ne pourra se faire qu'après réception des autorisations requises du MTQ ou du gouvernement autant pour le transfert de la dette actuelle et de la subvention qui y est rattachée, que pour l'obtention d'une subvention à 100% sur tout montant devant être emprunté par la STM dans le cadre de cette cession, ainsi que suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	**D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855, $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans.**	**Date :**	
Numéro	R-152	**Montant :**	*600,000,000.00 $*

JUSTIFICATION

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, il sera impossible pour la STM de prendre en charge les passifs relatifs à la cession des actifs. Ceci rendrait la cession des actifs du métro vers Laval impossible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de dette annuel serait de 46,13 M$, basé sur un taux de 4,50 % et amorti sur une période de vingt (20) ans.

Comme tout autre actif de la STM, l'entretien, réparation ou remplacement de ces actifs seront soumis aux mêmes règles de financement et seront admissibles aux mêmes programmes de subventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, il sera impossible pour la STM de prendre en charge les passifs relatifs à la cession des actifs. Ceci rendrait la cession des actifs du métro vers Laval impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt par toutes les parties prenantes.
Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques, règlements et autres encadrements administratifs.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 15.01.2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 6
Assemblée du : 15 JANVIER 2015
Résolution numéro : CA-2015-006

Recommandation

D'approuver le règlement d'emprunt R-152, permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour le prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval pour un montant de 419 584 855,50 $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval par l'Agence métropolitaine de transport. Le montant total sera donc de 600,00 M$ amorti sur un terme maximal de 20 ans.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ Toutes taxes incluses

Requérant : Trésorerie
Nom : Jean-François Plante
Titre : Gestionnaire de la trésorerie
Date : 12 janvier 2015
Signature :

D.E. responsable : Finances et contrôle
Nom : Linda Lebrun
Titre : Directrice exécutive par intérim et Trésorière
Date : 12 janvier 2015
Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Le gouvernement du Québec, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), doit fixer la date pour la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro à Laval. La date visée est le 31 mars 2015.

La cession des actifs du métro vers Laval, doit comprendre la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport ("AMT") auprès de Financement-Québec, ainsi que le paiement à l'AMT de la somme représentant l'écart entre la valeur nette des actifs transférés et le montant de la dette assumée, ainsi que les taxes de ventes nettes de ristournes applicables sur la valeur de la cession. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt permettant à la Société de détenir les crédits nécessaires à la prise en charge des passifs reliés à la cession des actifs.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision :
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 15.01.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

Démarche, solution proposée et conclusion

L'AMT a été mandatée par le gouvernement pour la réalisation des ouvrages nécessaires au prolongement du réseau du métro vers Laval. Tel que prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la STM, à la date fixée par le gouvernement, tous les biens relatifs au prolongement. Selon les informations obtenues, la date visée est le 31 mars 2015.

Il est à noter que l'article 47 cité au paragraphe précédent ne prévoit que la cession des actifs sans mention d'une contrepartie. Par contre, pour éviter des impact comptables importants pour le gouvernement, la transaction doit se faire en contrepartie de la valeur comptable nette des actifs, comprenant le transfert de l'encours de la dette contractée par l'AMT auprès de Financement-Québec d'environ 419,58 M$ (Annexe 1), ainsi que du solde entre la valeur comptable nette et les emprunts, soit une somme d'environ 144,79 M$, payable à l'AMT. La STM devra aussi payer les taxes de ventes applicables, nettes de ristournes, sur la valeur comptable nette des actifs, les frais financiers et les contingences reliées aux ouvrages (Annexe 2).

Il est prévu que la dette transférée à la STM soit remboursée à 100% par le ministère des Transports ("MTQ"), par le biais du remboursement du service de la dette, capital et intérêts, directement à Financement-Québec. Il doit en être de même pour tout nouveau financement requis dans le cadre de cette cession. Par contre, nous sommes en attente de confirmations que :

- la cession, telle qu'envisagée, est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*; et
- les emprunts, comprenant la dette transférée et la dette future, seront entièrement subventionnés par le MTQ, ce qui demande ainsi le transfert de la subvention accordée à l'AMT sur les emprunts existants.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité Finances du 23 octobre 2014

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Trésorerie
Nom : Jean-François Plante
Titre : Gestionnaire de la trésorerie
Date : 12 janvier 2015
Signature : _____

Service : Budget et investissements
Nom : Alain Fraser
Titre : Directeur et Trésorier adjoint
Date : 12 janvier 2015
Signature : _____

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : ○ Oui ◉ Non

Les fonds sont disponibles : ○ Oui ○ Non

Trésorier : Linda Lepage

Date : 13 janvier 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 $ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Le règlement d'emprunt proposé est **conditionnel** à la réception de ces confirmations. La cession ne pourra se faire qu'après réception des autorisations requises du MTQ ou du gouvernement, autant pour le transfert de la dette actuelle et de la subvention qui y est rattachée, que pour l'obtention d'une subvention à 100% sur tout montant devant être emprunté par la STM dans le cadre de cette cession, ainsi que suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le service de dette annuel serait de 46,13 M$, basé sur un taux de 4,50% et amorti sur une période de vingt (20) ans.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :
« Démarche, solution proposée et conclusion »
« Annexe 1 »

Prêt	Date d'émission	Montant subventionné	Taux	Échéance	Refinancement à venir	Terme du refinancement
2005-1055	15 juil. 2005	9,445,236.99 $	4.339%	15 juil. 2015	9,085,385.04 $	10
2005-1574	14 nov. 2005	16,612,177.09 $	4.783%	1 déc. 2015	15,433,085.92 $	10
2006-1095	4 juil. 2006	13,654,600.77 $	4.773%	1 déc. 2015	12,738,883.36 $	10
2006-0741	2 mai 2006	13,738,202.16 $	4.835%	2 mai 2016	12,344,320.11 $	10
2006-0805	15 mai 2006	13,823,821.30 $	4.960%	1 déc. 2016	11,943,063.97 $	10
2006-1323	15 août 2006	17,013,264.54 $	4.847%	1 déc. 2016	14,685,096.66 $	10
2006-1487	18 sept. 2006	13,427,554.80 $	4.531%	1 déc. 2016	11,560,083.21 $	10
2006-2002	14 déc. 2006	13,925,721.07 $	4.349%	14 mai 2017	11,585,689.31 $	10
2007-1885	18 déc. 2007	3,734,452.23 $	4.660%	1 déc. 2017	3,059,535.16 $	10
2008-0066	17 janv. 2008	3,688,966.43 $	4.317%	1 déc. 2017	3,009,667.86 $	10
2008-0791	1 mai 2008	1,930,541.98 $	4.659%	1 déc. 2018	1,477,604.31 $	10
2010-2018	16 juil. 2010	30,840,635.48 $	4.235%	1 déc. 2020	10,236,472.55 $	10
2010-2562	8 oct. 2010	5,014,550.17 $	3.652%	1 déc. 2020	3,464,025.24 $	10
2010-3084	1 déc. 2010	564,058.56 $	3.943%	1 déc. 2020	$	
2010-3087	1 déc. 2010	2,221,096.50 $	3.943%	1 déc. 2020	$	
2010-3088	1 déc. 2010	12,865,482.47 $	3.943%	1 déc. 2020	6,534,804.53 $	10
2010-3089	1 déc. 2010	12,834,850.81 $	3.943%	1 déc. 2020	6,519,245.82 $	10
2011-1099	29 avr. 2011	4,303,292.63 $	4.113%	1 déc. 2021	2,821,586.96 $	10
2012-2830	25 sept. 2012	179,945.58 $	2.911%	1 déc. 2022	111,352.00 $	10
2012-2695	1 oct. 2012	8,804,928.26 $	3.000%	1 déc. 2022	$	
2012-2683	1 oct. 2012	2,729,580.77 $	3.000%	1 déc. 2022	$	
2002-2066	5 déc. 2002	4,115,365.46 $	6.039%	5 déc. 2022	$	
2013-2540	1 oct. 2013	10,846,954.70 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2541	1 oct. 2013	8,093,060.21 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2546	1 oct. 2013	11,571,083.12 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2547	1 oct. 2013	4,927,237.02 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2548	1 oct. 2013	8,963,812.44 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2549	1 oct. 2013	11,886,079.78 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2550	1 oct. 2013	10,658,599.70 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2551	1 oct. 2013	5,825,702.04 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2552	1 oct. 2013	5,762,435.39 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2553	1 oct. 2013	3,969,948.62 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2013-2554	1 oct. 2013	6,612,578.17 $	3.712%	1 sept. 2023	$	
2014-1169	7 mai 2014	18,199,374.76 $	3.325%	1 sept. 2024	$	
2014-1414	3 juin 2014	36,020,889.23 $	3.271%	1 sept. 2024	$	
2014-2121	30 juin 2014	10,225,290.13 $	3.138%	1 sept. 2024	$	
2014-2120	30 juin 2014	24,868,328.40 $	3.138%	1 sept. 2024	$	
2004-1512	8 nov. 2004	741,302.41 $	5.453%	2 déc. 2024	$	
2006-1794	7 nov. 2006	10,593,428.29 $	4.602%	1 juin 2025	$	
2007-0871	19 juin 2007	1,877,436.38 $	5.136%	1 juin 2025	$	
2006-0403	27 mars 2006	13,769,996.88 $	4.886%	1 avr. 2026	$	
2008-0791	1 mai 2008	617,773.43 $	4.659%	1 déc. 2018	472,833.35 $	10
2009-0911	24 avr. 2009	1,212,507.58 $	4.373%	1 déc. 2018	949,971.09 $	10
2009-1519	4 août 2009	1,599,809.05 $	4.453%	1 déc. 2019	1,158,909.78 $	10
2009-2225	17 nov. 2009	2,475,704.08 $	4.340%	1 déc. 2019	1,820,016.09 $	10
2010-2419	24 sept. 2010	1,893,825.09 $	3.865%	1 déc. 2020	$	
2010-1434	17 mai 2010	903,372.55 $	4.925%	1 déc. 2029	$	
Total		**419,584,855.50 $**			**141,011,632.32 $**	

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :
« Démarche, solution proposée et conclusion »
« Annexe 2 »

	Règlement d'emprunt	Montant	Sous-total
1	Prise en charge auprès de Financement-Québec, des emprunts contractés par l'AMT au 31 mars 2015.	$419,584,855.50	
	sous-total		**$419,584,855.50**
2	Écart entre la valeur nette des actifs et des emprunts pris en charge par la STM.	$144,785,416.50	
3	Contingences reliées aux ouvrages	$ 2,000,000.00	
4	Frais financiers	$ 5,481,760.68	
5	Taxes nettes de ristournes	$ 28,147,967.32	
	sous-total		**$180,415,144.50**
	TOTAL		**$600,000,000.00**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 15 janvier 2015 à 9 h 00
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-152, AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE 419 584 855,50 $, ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE 180 415 144,50 $ DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 $)

ATTENDU que la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes et qu'à cette fin, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par métro ;

ATTENDU que l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (ci-après l'«AMT»), conformément aux décrets 1299-98 du 7 octobre 1998, 716-2000 du 14 juin 2000, 729-2003 du 3 juillet 2003 et 1117-2004 du 2 décembre 2004, a procédé à la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Laval (ci-après le «Prolongement»);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société tous les biens qu'elle détient, incluant notamment tous les droits, titres et intérêts afférents à ceux-ci, nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation (ci-après les «Ouvrages») relatifs au Prolongement, dont la date de cession sera fixée par décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la cession des Ouvrages sera effectuée à la valeur comptable nette des actifs cédés, soit la somme de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (564 370 272 $) ;

ATTENDU que pour financer la construction du Prolongement, l'AMT a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après le «Fonds de financement») constatés par de nombreux billets (ci-après les «Prêts»);

ATTENDU que l'encours des Prêts au 31 mars 2015, incluant le refinancement de certains emprunts, totalise la somme en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $) selon le détail présenté à l'Annexe 1 du règlement pour en faire partie intégrante, le tout selon les termes, conditions et modalités établies aux Prêts intervenus entre l'AMT et le Fonds de financement;

ATTENDU que le Fonds de financement doit céder les Prêts à Financement-Québec concurremment à la cession des Ouvrages;

ATTENDU que la cession des Ouvrages comprend aussi la cession des Prêts contractés par l'AMT et que la cession des Prêts à la Société doit être autorisée par Financement-Québec, et le transfert des subventions rattachées à ces Prêts admissibles à un remboursement à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement, doit être autorisé par le ministre des Transports;

ATTENDU que l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015, au montant de CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (144 785 416,50 $), sera versé par la Société à l'AMT concurremment à la signature de l'acte de cession des Ouvrages ;

ATTENDU que le ministère des Transports doit confirmer que les nouveaux emprunts devant être contractés par la Société dans le cadre de la cession des Ouvrages prévue au présent règlement sont admissibles à une subvention et remboursée à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement;

ATTENDU que les emprunts subventionnés et le refinancement des Prêts seront effectués en conformité avec toute convention de prêt à long terme signée par la Société avec Financement-Québec et tout régime d'emprunts en vigueur à la Société;

ATTENDU que la Société doit contracter un ou plusieurs emprunts représentant un montant maximum de CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) relativement aux fins prévues au règlement, tel que :

- Le montant à verser à l'AMT pour la cession des Ouvrages représentant l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015 ;
- Les contingences reliées aux ouvrages ;
- Les frais financiers, tels que les frais d'émission et de gestion payables à Financement-Québec, et le coût de tout emprunt temporaire contracté par la Société auprès d'institutions financières ;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, nettes de ristourne, payables sur la valeur comptable nette des Ouvrages cédés ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 2 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le «RÈGLEMENT R-152 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 $), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 $) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 $)», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 15 janvier 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1145075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 29 janvier 2015 et pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- monsieur Daniel Verner, technicien senior, Ville de Mont-Royal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:37

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145075004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.
La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 11 du règlement prévoit encore que le président du comité technique est un représentant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (l'ancien service SITE) où était rattachée la Direction de la gestion de l'eau au moment de l'adoption initiale du règlement. Cet élément sera modifié en 2015 en précisant que le président du comité technique devra être issu du Service de l'eau. Le présent dossier est conforme à cette exigence.

L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0500 - 20 décembre 2012 - Nommer les membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)
CG11 0242 - 22 juin 2011 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.
CG10 0347 - 23 septembre 2010 - Nomination pour le remplacement d'un membre du comité technique.
CG09 0260 - 18 juin 2009 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.
CG07 0532 - 20 décembre 2007 - Nomination pour le remplacement de deux membres du comité technique.
CG07 0343 - 30 août 2007 - Nomination du nouveau président du comité technique.
CG07 0041 - 01 mars 2007 - Nomination des membres du comité technique prévu dans le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

1. Nomination du nouveau président du comité technique

Le poste de président du comité technique sera dorénavant assumé par monsieur Hervé Logé, chef de division à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau au Service de l'eau.

2. Remplacement de deux membres du comité technique

Suite au départ de monsieur Daniel McDuff, directeur, Direction des travaux publics, Ville de Pointe-Claire, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des municipalités liées. Lors de la rencontre du 8 juillet dernier, à Pointe-Claire, les directeurs généraux des villes défusionnées ont proposé la candidature de monsieur Stéphane Carbonneau, ing., directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles de la Ville de Pointe-Claire en remplacement de monsieur McDuff. Les membres du comité ont accepté cette proposition.

En raison d'un transfert de responsabilités de monsieur Claude Dubois, chef de division à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, un poste doit être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Lors de la rencontre du comité technique du 9 octobre dernier, monsieur Dubois a proposé la candidature de monsieur Alain Dufresne, chef de division à la Direction des travaux publics de ce même arrondissement afin d'assurer son remplacement. Statuant sur la nécessité de maintenir un représentant provenant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du comité, les membres ont accepté cette proposition;

Le mandat des autres membres du comité étant échu en décembre 2014, il est recommandé de nommer pour une période de deux ans l'ensemble des membres suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
Monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
Monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
Monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Membres provenant des municipalités liées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
Monsieur Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;
Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2015/01/29 17:00

(1)

Dossier # : 1146369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Il est recommandé:
- d'approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres;

- de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, monsieur Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-19 17:30

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146369002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre les trois articles suivants :
231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres

peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017-Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0176: **27 mars 2014**

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 : 26 septembre 2013

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de membres de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0060 : 28 février 2013

- Nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal : nommer Mme Élaine Ayotte et M. Aref Salem à titre de membres du conseil d'administration du CAM.

CG12 0501 : décembre 2012

- Approuver la nomination de l'honorable Charles Lapointe à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans en remplacement de Mme Louise Roy.

CG12 0327 : 23 août 2012

- Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal au titre de membres de MM. Ben Marc Diendéré, de Nassib el Husseini et de Mme Carole David ainsi qu'au titre de vice-président M. Charles Lapointe pour un premier mandat de trois ans ; reconduire, pour un deuxième terme de 3 ans à compter de la date d'échéance de leur premier mandat Mmes Liza Frulla et Madeleine Careau.

CG12 0130 : 19 avril 2012

- Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0478 : 22 décembre 2011

- Approuver les nominations de Mmes Marilyn Burgess, Jasmine Catudal, Karla Étienne et Lise Vaillancourt et de MM. Philippe Baylaucq, Jean-Pierre Desrosiers, André Dupras à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0243 : 22 juin 2011

- Approuver la nomination de M. Claude Trudel en remplacement de Mme Manon Barbe au Conseil des arts de Montréal.

CG11 0179 : 19 mai 2011

- Approuver la nomination de M. François R. Roy à titre de membre et de M. Jan-Fryderyk Pleszczynski comme vice-président du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du CAM *(cv et notes en pièces jointes)* à titre de :

- membre: Mme Pascale Labrie pour un premier mandat;
- membre : Mme Marie-Christine Dufour pour un premier mandat;

et reconduire pour un deuxième mandat de trois ans Mme Karla Etienne, M. Jean-Pierre Desrosiers et à titre de vice-président, M. Philippe Baylaucq .

Voir en pièce jointe au présent sommaire, le tableau «Liste des membres et durée des mandats en date du 8 décembre 2014».

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Historiquement, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil, parce que les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques.
Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Processus de sélection
Un comité de gouvernance et de nominations sur lequel siège des membres du CA et des membres externes examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, les associations disciplinaires, Culture Montréal, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier pour le Conseil, puisque les membres de son conseil d'administration agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.
Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:
- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement

au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Conseil des Arts , Direction (Nathalie MAILLÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Isabelle CABIN
Coordonnatrice - Montréal, métropole culturelle

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Conseil d'administration.pdfMembres du CAM_081214.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
(décembre 2014)

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Ben Marc Dienderé	Membre	1e	Août 2015		H
2.	Nassib El Husseini	Membre	1er	Août 2015		H
3.	Madeleine Careau	Membre	2er	Mai 2015		**F**
4.	Hughues Sweeney	Membre	1er	Mars 2017		**H**
5.	Jean-Pierre Desrosiers	Membre du comité exécutif	1er	Décembre 2014	**À renouveler**	**H**
6.	Jocelyn Dion	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Renommée par la Ville en 2012		**H**
7.	Lise Vaillancourt Remplacement à venir au printemps 2015	Membre	1er	Décembre 2014		**F**
8.	Karla Étienne	Membre	1er	Décembre 2014	**À renouveler**	**F**
9.	Liza Frulla	Membre	2e	Mai 2015		**F**
10.	Madeleine Fèquière	Vice-présidente	1er	Mars 2017		**F**
11.	Philippe Baylaucq	Vice-président	1er	Décembre 2014	**À renouveler**	**H**
12.	Carole David	Membre	1e	Août 2015		F
13.	Annabel Soutar	Membre	1er	Août 2016		**F**
14.	Johanne Turbide	Membre	1er	Mars 2017		**F**
15.	~~Jasmine Catudal~~	~~Membre~~	~~1er~~	~~Décembre 2014~~	**Marie-Christine Dufour**	~~F~~
16.	~~André Dupras~~	~~Membre~~	~~1er~~	~~Décembre 2014~~	**Pascale Labrie**	~~H~~
17.	Manon Blanchette	Membre	1e	Avril 2015		**F**
18.	Jan-Fryderyk Pleszczynski	Président	2e	Décembre 2015		**H**
19.	Michel de la Chenelière Remplacement à venir au printemps 2015	Membre	1er	Août 2016		**H**

Répartition équité :
Hommes : 8
Femmes : 11